S. 954.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET COMMERCE

DU PUY.

—

TOME XVI. — ANNÉE 1851.

LE PUY,
TYPOGRAPHIE DE J.-B. GAUDELET.
RUE GRANGEVIEILLE.

—

1853.

ANNALES

DE

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU PUY.

—

TOME SEIZIÈME.

Nota. — La Société n'entend ni garantir les faits ni adopter toutes les opinions consignées dans les Mémoires que renferment les Annales.

BRITISH MUSEUM NATURAL HISTORY

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET COMMERCE

DU PUY.

—

TOME XVI. — ANNÉE 1851.

LE PUY,
TYPOGRAPHIE DE J.-B. GAUDELET.
RUE GRANGEVIEILLE.

—

1853.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

ANNALES

DE

la Société Académique du Puy.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE Vte DE VOUGY, PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,

PRÉSIDANT

LA SÉANCE PUBLIQUE DU 24 AOUT 1852.

Messieurs,

Appelé à l'honneur de présider la Société Académique du Puy, je suis fier de la haute marque de bienveillance qu'elle veut bien m'accorder.

Je suis heureux, en même temps, de rattacher

au début de mon administration l'inauguration de ce nouvel édifice. Il témoigne des conquêtes que l'art a faites dans ce département. Ces collections si précieuses et si étendues, ces trésors artistiques accumulés par vous, trouveront ici désormais une place digne d'eux.

Malgré les mauvais jours que nous avons traversés, vous n'avez pas cessé un seul instant de vous occuper d'études sérieuses; vos sacrifices journaliers et vos essais ont montré aux populations votre bon vouloir. En donnant surtout votre temps et vos soins à l'agriculture, vous rendez un grand service au pays, et vous faites comprendre aux populations qu'à côté d'elles se trouve une véritable richesse, qui se décuple suivant l'intelligence : la profession d'agriculteur sera honorée, respectée et aimée le jour où l'on aura fait voir qu'elle peut satisfaire toutes les ambitions.

Le Gouvernement a compris cette pensée; car après avoir raffermi l'ordre ébranlé, son premier acte a été de constituer le crédit foncier. Cette institution, que les populations ne connaissent encore que de nom, c'est à vous, Messieurs, de la patronner; en vous plaçant à la tête de cette œuvre, vous la populariserez. Les habitants des campagnes, qui vous aiment et vous estiment, viendront à vous pleins de confiance, et ils vous croiront, quand vous leur direz que le Prince, en créant cette institution, a voulu guérir cette lèpre qu'on appelle l'usure.

L'agriculture a fait, de nos jours, un pas immense: elle a pris place parmi l'industrie. Ce qui lui manquait, les capitaux à bon marché et remboursables par annuité, elle l'a obtenu.

Aussi, Messieurs, rendons grace à Louis-Napoléon qui, dans sa haute sagesse, a mis à notre disposition les ressources nécessaires pour faire fructifier notre travail, et ne perdons point de temps pour doter le département d'un aussi grand avantage.

Après vous avoir entretenu de l'agriculture, je ne puis passer sous silence un commerce qui prend tous les jours une proportion croissante : je veux parler de l'industrie de la dentelle. L'exposition d'aujourd'hui montre au grand jour les succès qu'obtiennent en ce genre les fabricants, et cette prospérité ne fera que s'accroitre, si nous parvenons surtout à assurer un travail régulier. Je crois qu'avec certaines améliorations que le temps permettra d'effectuer, il sera possible d'arriver à ce résultat, en créant un caisse de prêt spécial sur dépôt. J'appelle l'attention de la Société sur cette importante question.

L'exposition qui a lieu cette année témoigne des grands progrès de ce département : l'honneur en revient surtout au digne Président de cette Académie, qui en dirige les travaux avec tant de dévoûment et d'intelligence, et à vous, Messieurs, qui comprenez si bien cette noble mission de propager les découvertes utiles, de développer l'instruction industrielle, de seconder de votre influence et de vos conseils

l'établissement d'institutions qui peuvent apporter au sein des populations un bien-être matériel ou un progrès moral.

Comptez sur le concours et l'appui du Gouvernement pour vous aider. Interprète de la sollicitude bien connue du Chef de l'Etat, qui ne cesse de vous donner des preuves de sa sympathie, soit par les subventions qu'il vous alloue, soit par la surveillance pleine d'intérêt qu'il exerce sur l'agriculture, il a voulu, dans cette circonstance, récompenser vos progrès, en vous envoyant huit médailles d'argent et quinze de bronze.

Rendons hommage à cette généreuse pensée, qui excite en nous l'émulation : elle est d'un heureux présage pour la fortune de ce pays. Quant à moi, je ferai tous mes efforts pour vous obtenir, l'année prochaine, une plus grande part dans les libéralités de l'Etat.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

PENDANT

LA PÉRIODE BISANNUELLE 1850—52,

LU LE MÊME JOUR

PAR M. DE BRIVE, PRÉSIDENT.

Messieurs,

Je viens satisfaire à l'une des plus honorables fonctions de la présidence, en vous présentant, devant une assemblée composée de l'élite de notre population, le compte-rendu de vos travaux pendant la période bisannuelle qui vient de s'écouler.

Aucun des devoirs qui vous sont conférés par le titre que porte votre Société, n'ont été négligés. Cependant l'agriculture, qui est la principale industrie de notre département, a spécialement attiré votre attention. Comment, en effet, auriez-vous pu rester indifférents en présence des malheurs qui l'accablent depuis quelques années, et qui sont dus principalement à la dépréciation générale qui frappe tous ses produits. Un fait établi par les mercuriales, c'est que depuis 1848 la moyenne du prix des céréales, en France, est descendue de près d'un quart. [1] Cet abaissement de valeur dans la principale récolte de l'agriculteur, qui n'a point eu d'exemple jusqu'à cette époque, a réduit pendant ces quatre dernières années, tous ceux qui tiennent une comptabilité agricole sérieuse, à régler constamment en perte leur culture; et si de prompts et salutaires remèdes n'étaient point apportés à notre situation, nous toucherions à cette époque où le propriétaire et le fermier, ne trouvant plus un prix rémunérateur dans la vente de leurs produits, n'auraient pas plus d'avantages à cultiver leur terre qu'à la laisser en friche.

Le gouvernement, protecteur de tous les intérêts,

[1] Pendant la période de trente années, qui s'est écoulée entre les disettes de 1816—17 et 1846—47, la moyenne du prix du froment, en France, a été fixée de 19 à 20 fr. l'hectolitre; depuis 1848, elle est descendue et s'est maintenue jusqu'à ce jour à 14 et 15 fr.

s'est ému d'un état si fâcheux pour le présent et si alarmant pour l'avenir : il vient de nommer une commission dite *des céréales,* qui aura nécessairement pour objet de proposer les moyens de mettre un terme aux souffrances de l'agriculture en relevant ses prix. Espérons, Messieurs, qu'elle les trouvera dans la proposition de nouveaux tarifs qui, en donnant plus de facilités pour les exportations ou les importations, suivant les années d'abondance ou de disette, maintiendraient le cours des céréales entre deux limites très rapprochées, et mettraient obstacle à ces hausses ou à ces baisses extrêmes de prix qui portent alternativement la misère chez l'agriculteur ou chez le consommateur de ses produits.

En attendant ce remède souverain d'un gouvernement juste et désireux de faire le bien, tel qu'est celui du Prince auquel la France doit son salut, des mesures importantes, quoique d'un ordre inférieur, ont été prises par lui pour protéger les intérêts agricoles. Depuis longtemps les Sociétés, les Congrès et les Conseils généraux d'Agriculture sollicitaient l'organisation de l'enseignement agricole, une représentation de l'agriculture et l'établissement du crédit foncier. Ces vœux ont été successivement satisfaits par des dispositions législatives, et vous en avez facilité la réalisation dans votre département par tous les moyens à votre disposition.

La Ferme-Ecole établie à Nolhac accomplit sa mission sous l'habile direction de M. Chouvon. Ceux

d'entre vous qui font partie du Jury chargé de la surveillance de cette Ecole, ont pu constater que l'enseignement y est donné avec assiduité, habileté et convenance, et reçu avec soumission et avec fruit par les élèves.

Malgré les difficultés nombreuses, résultat d'une organisation nouvelle, le cadre des professeurs et des élèves y est au complet. Cette institution satisfera ainsi dans le département à un besoin qu'éprouvaient tous les propriétaires qui veulent faire valoir leurs terres eux-mêmes, et qu'exprimait très bien M. Moll, dans un rapport à la Société nationale d'Agriculture, lorsqu'il disait : « Les Fermes-Ecoles sont destinées à combler un vide qui existe dans la classe agricole, et à relier en quelque sorte la tête avec les bras. » Nous avions besoin de premiers valets de ferme, cet intermédiaire indispensable dans toute exploitation rurale : nous avons aujourd'hui l'assurance que la Ferme-Ecole nous les donnera.

Le Conseil général du département a voulu aider encore à cet enseignement, en vous chargeant de répartir chaque année des récompenses aux instituteurs primaires qui auraient joint le meilleur enseignement agricole à celui des programmes de leurs cours. En 1851, la somme allouée par le Conseil a dû être employée à l'acquisition d'un certain nombre de Manuels d'Agriculture, qui ont été distribués à ceux de messieurs les Maîtres d'école qui s'étaient fait remarquer par leur aptitude

et leur zèle, pour servir de base à leurs démonstrations. Dès cette année, le rapport de messieurs les Inspecteurs nous a signalé plusieurs instituteurs qui ont rempli vos conditions et mérité les récompenses allouées par le conseil.

Le commerce et l'industrie avaient depuis longtemps une représentation régulière pour faire valoir leurs droits et leurs besoins, tandis que l'agriculture, malgré son importance et ses réclamations, restait sans organes officiels auprès du gouvernement. De là son infériorité relative et l'abaissement continu dans lequel vivaient les hommes qui se dévouaient à la culture d'un art qui est la base de tous les autres, la source de la fortune publique et l'occupation des trois quarts de la population française.

Vous êtes intervenus dans les débats de cette grave question, soit dans le sein du Conseil général de l'agriculture par l'un de vos membres appelé à y représenter le département, soit devant l'Assemblée nationale, par un Mémoire qui a obtenu une approbation flatteuse de la part du plus grand nombre des Associations agricoles de France. Les Sociétés mixtes d'agriculture, telles que la vôtre, ont dû à vos efforts d'être comprises dans le corps électoral auquel la loi du 15 mars 1851 avait accordé la nomination des Chambres consultatives.

Enfin le crédit foncier, qui préoccupe si vivement aujourd'hui et le gouvernement et les hommes qui veulent le progrès de l'agriculture, avait été l'objet

de votre étude longtemps avant le décret qui en a facilité l'application en France. Un profond économiste a dit : « Le secret d'une grande production est dans les frais faits pour améliorer les terres », et il démontre, par l'exemple, que les nations qui dépensent le plus dans leur culture sont celles qui ont le produit net le plus considérable. [1] Sans tenir compte de la dette énorme qui pèse en France sur la propriété, et qu'on évalue au cinquième de sa valeur, [2] l'agriculture, dans l'intérêt seulement de son amélioration, réclamait donc une mesure qui mît à sa disposition les capitaux dont elle avait besoin. Malheureusement, par sa constitution immobilière et les difficultés que lui créait notre régime hypothécaire, la propriété éloignait d'elle le capital qui recherche non seulement la sécurité, mais encore une certaine facilité dans ses mouvements. Le décret du 28 février, qui a institué le crédit foncier en France, en mobilisant en quelque sorte la propriété par l'établissement des lettres de gage, et en simplifiant les formalités pour la purge des hypothèques, a eu pour but de détruire ces obstacles.

[1] Ainsi l'Angleterre dépense 208 fr. par hectare pour obtenir un produit brut de 554 fr., la France 159 fr. pour 279 fr., et l'Espagne 44 fr. pour 69 fr. [V. Bonnet.]

[2] Les économistes évaluent la valeur de la propriété foncière en France à 48 milliards, et le chiffre réel de la dette hypothécaire à 40 milliards.

L'agriculture peut ainsi compter encore sur une ère de prospérité, si elle entre franchement dans la voie qui lui est ouverte, mais à cette condition que les associations de crédit, surveillées par le gouvernement, ne chercheront pas à faire leurs affaires aux dépens de la propriété.

Le plus grand danger pour elle résulterait de statuts qui stipuleraient un intérêt déterminé en faveur de l'association; car le but définitif du crédit foncier, le seul qui puisse le rendre utile à l'agriculture, qui dès lors devrait être imposé à toutes les associations, est d'arriver à faire prêter à la terre des capitaux à un taux qui approche de la rente qu'elle produit. Une institution de crédit manquerait donc son objet principal, si elle ne conservait, par une disposition quelconque, aux prêts hypothécaires, le bénéfice progressif que la prospérité du crédit pourrait porter dans le taux de l'intérêt des effets publics.

Quatre villes importantes, Clermont, Lyon, Nîmes et Avignon, ont formulé des projets de Société de crédit foncier, et ont demandé à comprendre le département de la Haute-Loire dans leur circonscription. Un excellent rapport de votre collègue, M. Mandet, rempli de documents précieux et de vues élevées, vous a décidé à réserver votre appui et votre recommandation pour ceux de nos compatriotes qui s'occupent de réaliser parmi nous cette philanthropique institution.

Depuis quelques années le drainage, qui n'est

autre chose qu'un moyen nouveau et économique d'assainir les terres humides, a été importé d'Angleterre et appliqué dans quelques départements. Après une étude approfondie de la méthode, vous avez acquis la conviction que l'emploi de tuyaux en terre cuite pouvait être substitué avec avantage, dans beaucoup de cas, à celui des pierrées, qui présentent plusieurs inconvénients. Sur votre demande, une machine à fabriquer les drains a été mise à votre disposition par M. le Ministre de l'agriculture, et plusieurs d'entre vous n'attendent que sa mise en œuvre pour faire l'essai de ce nouveau procédé.

Nous devons ajouter que cette machine peut être employée à la fabrication des tuiles et des briques, et nous espérons qu'en donnant à ces divers produits de notre industrie locale une perfection qu'elles n'ont pas, elle en réduira le prix à des proportions qui en multiplieront l'usage.

En 1758, une découverte précieuse pour le repeuplement des eaux avait été faite par M. le comte de Golstein; mais la fécondation artificielle du poisson était restée sans application, jusqu'au moment où deux pêcheurs obscurs mais intelligents du département des Vosges, eurent l'idée de l'utiliser, et d'en faciliter la pratique par des méthodes perfectionnées. Les avantages d'un moyen simple pour fabriquer du poisson en quelque sorte à volonté, étaient évidents. Aussi votre Société, prenant en considération le dépeuplement des ruisseaux innom-

brables qui parcourent nos vallons, s'empressa-t-elle de demander l'envoi de l'un des deux pêcheurs pour visiter vos cours d'eau, et faire en votre présence l'application d'une aussi utile invention. M. Gehin, après s'être assuré, dans un premier voyage, de la bonne qualité de nos eaux pour l'élève du poisson, a fait espérer son retour pour l'époque du frai, et vous l'attendez à l'automne prochaine.

Mais quel serait l'avantage de l'empoissonnement de nos rivières, si la conservation du poisson n'était point assurée à l'avenir contre sa destruction journalière et l'emploi d'engins prohibés ou de substances vénéneuses? Aussi m'avez-vous chargé d'appeler la sollicitude du gouvernement sur ce point important de l'alimentation publique, en demandant, comme moyen de rendre la surveillance plus efficace, d'embrigader les gardes champêtres, et de leur accorder une prime pour la constatation des délits de pêche, ainsi qu'elle existe pour les délits de chasse.

Vous devez à la découverte du procédé pour féconder artificiellement le poisson, la solution d'un problème qui avait occupé souvent les pisciculteurs du département et défrayé la conversation de maints gastronomes : le *tacon* est-il un petit saumon? Un article sur la fécondation artificielle, tiré du « Livre du Saumon », par Ephémera, et publié dans les « Annales Agronomiques », a levé tous les doutes. Cet article est en effet accompagné de planches colo-

riées représentant le saumon à tous les âges de la vie, et on y voit le petit saumon depuis sa naissance jusqu'à onze mois, avec la forme et la robe très caractéristique du tacon de nos rivières. Ce n'est qu'à douze mois qu'il revêt une couleur unie et argentée qui lui rend son véritable nom. Ainsi l'opinion que plusieurs d'entre vous avaient formulée dans le cours de nos séances, en se basant sur certains faits relatifs à la vie de ce poisson et sur la contexture de son squelette, a été confirmée par l'expérience, cette *ultima ratio* des gens les plus incrédules.

Une des améliorations les plus utiles, sans contredit, que réclame le département et qui, de même que la pisciculture, dépend de l'administration des eaux et forêts, est le reboisement des montagnes. Sans rappeler que plusieurs de nos cantons manquent de combustible, et sont réduits à brûler, pour leur usage, des mottes séchées au soleil, personne n'ignore que le meilleur obstacle à présenter au ravinage des terres en pente et à opposer aux inondations devenues si redoutables, surtout depuis quelques années, est le repeuplement de nos anciennes forêts.

Mais en présence de trente-quatre mille hectares de communaux incultes et qui pourraient être reboisés, et malgré le zèle et l'activité de notre collègue, M. de l'Eguille, chef du service forestier dans le département, une somme de 500 fr. dont la Société peut

disposer annuellement, est bien insuffisante. Si le conseil général voulait et pouvait entreprendre le reboisement sur une plus grande échelle, la Société pense qu'il ne pourrait être fait un meilleur emploi des sommes qui y seraient consacrées.

Dans tous les temps, l'agriculture a dû au fumier ses plus beaux et ses plus sûrs produits. Aussi les Romains l'avaient-ils divinisé sous le nom de *stercutus*. De nos jours encore, les Flamands le nomment *le petit bon Dieu*, « et c'est avec raison, ajoute Villeroy, car le fumier fait des miracles. » Hé bien! Messieurs, malgré cette ancienne possession, — il est vrai que nous vivons dans un siècle qui ne respecte rien, — quelques industriels ont voulu faire déchoir le fumier et mettre à sa place de prétendus engrais concentrés, qui, sous un volume infiniment réduit, devaient produire des récoltes merveilleuses. Cette fumure homœopathique avait séduit déjà un grand nombre d'agriculteurs, par le bon marché et la commodité du procédé. Cet engouement extraordinaire, qui a fait tant de dupes, a été très bien caractérisé par une conversation entre un lord et un fermier écossais, citée dans le club des fermiers de Londres : *Donald*, dit le lord, *un temps viendra où nous pourrons porter la fumure d'un acre de terre dans notre tabatière.... Oh! sans doute*, répond le fermier, *mais alors nous pourrons aussi rapporter la récolte dans notre poche.*

Votre Société a été des premières parmi les Sociétés d'Agriculture de France, à prémunir, par des aver-

tissements publics, les agriculteurs de votre département contre cette fraude grossière.

Vous avez presque en même temps porté votre attention sur une manœuvre frauduleuse dont avait à se plaindre plus sérieusement l'agriculture de notre pays. Le plâtre, cet engrais spécial des prairies artificielles, dont l'usage s'étend chaque jour davantage, était tous les jours sophistiqué par son mélange avec des matières inertes ou de peu de valeur. Il en résultait pour nos agriculteurs des déceptions fréquentes et des pertes souvent considérables. Deux rapports de MM. Joyeux et Gatillon, Bertrand de Doue et Azéma, ont indiqué les moyens de reconnaître exactement par l'analyse, ou approximativement par un procédé simple, la qualité des plâtres mis en vente. Qu'il nous suffise de vous rappeler, pour faire apprécier l'utilité des expériences indiquées, qu'il a été démontré par l'analyse que le plâtre de 40 c. le double décalitre ne contient que 20 p. 100 de sulfate de chaux, tandis que le plâtre de 80 c. en contient 70 p. 100 : ce qui établit que le plâtre le moins cher coûte au cultivateur qui l'emploie près du double du prix qu'il paie le plâtre de première qualité. Les procédés pour reconnaître la qualité du plâtre seront publiés dans l'*Almanach agricole de la Haute-Loire.*

Vous avez été saisis de la question des grandes voies de communication du département, par l'envoi des plans et projets du chemin de fer qui doit con-

tinuer la ligne du Centre jusqu'à Toulouse, en effleurant une partie de l'arrondissement de Brioude.

Des trois voies les plus importantes qui partent du chef-lieu, deux sont des routes qui servent à l'exportation, la route du Midi et celle de St-Etienne, et une, celle d'Auvergne, est principalement destinée à l'importation. N'est-il pas déplorable et contraire aux intérêts de l'agriculture que cette dernière voie, la seule encombrante, la seule qui vienne établir la concurrence sur nos marchés, entre les céréales d'un pays riche, qui peut produire à plus bas prix que nous, et nos divers produits agricoles, soit la mieux achevée, celle dont les réparations les mieux entendues ont supprimé les pentes rapides, et celle sur laquelle les frais de transport sont dès lors les moins considérables? Qui ne sait, Messieurs, que les pays doivent leur richesse aux exportations, et qui ne comprend que le seul avenir de prospérité réservé à notre département doit lui arriver par la route commencée depuis si longtemps sur les bords de la Loire, et laissée dans l'oubli aujourd'hui que la France entière s'occupe de travaux de grande voirie? Cette route, la seule qui donnerait un écoulement naturel à tous nos produits, intéresse vivement notre agriculture, et vous avez été heureux d'apprendre que le chef de l'administration de ce département, qui a bien voulu faire à notre Société l'honneur de la présider en cette circonstance, avec cette haute intelligence et ce coup d'œil rapide qui le distinguent,

a compris comme vous tout l'avantage de cette nouvelle voie. Tout nous fait espérer qu'il voudra bien user de sa puissante influence auprès du gouvernement pour procurer au département de la Haute-Loire le seul moyen de sortir de l'isolement dans lequel il se trouve réduit par ses obstacles naturels, et de l'abandon dans lequel il a été laissé pendant si longtemps.

En attendant, vous avez fait des vœux pour que le projet de chemin de fer que vous aviez sous les yeux pût être réalisé. Vous avez compris, en effet, que cette voie si rapide de communication, en donnant deux débouchés importants aux produits agricoles de l'Auvergne, les éloignerait nécessairement de votre marché, et annulerait cette concurrence dont nous parlions tout à l'heure et que nous considérons comme si funeste à la vente de nos produits.

Mais vous avez manifesté toute votre sympathie pour cet autre projet qui, à notre époque où rien n'est impossible, deviendra peut-être exécutable : je veux parler, Messieurs, de la résurrection de cette antique *via Bolena*, qui, mettant en communication l'importante ville de Lyon avec l'extrémité des Aquitaines, traversait par son milieu notre petite province. Inutile d'ajouter que la réalisation de ce projet, qui dirigerait une voie de fer de Lyon à Bordeaux, en longeant le cours de la Loire et passant par le Puy, rendrait la vie à nos montagnes, et nous ferait participer aux bienfaits sans nombre qui doivent résulter,

pour tous les pays riverains, de la construction de ce réseau de chemins de fer, qui annulera les distances et fera un jour des habitants de toutes les villes, de toutes les provinces, du monde entier, de véritables concitoyens.

Vous avez continué à encourager dans vos concours annuels l'amélioration des races bovine, ovine et porcine du département. Vous n'avez eu qu'à vous louer de l'émulation qu'excitent parmi les éleveurs les récompenses que les allocations du gouvernement et du Conseil général du département vous permettent de distribuer.

Vous n'avez pu encore prendre part aux concours régionaux et au concours national de Versailles, et M. Benoit, dans un excellent rapport, a indiqué la seule cause de votre absence dans ces réunions agricoles : c'est votre éloignement. Ne serait-il pas équitable que l'administration agit pour les expositions agricoles comme elle le fait pour les expositions industrielles, et que les frais de route fussent payés pour les animaux choisis, comme ils le sont pour les envois de l'industrie qui en sont jugés dignes par le Jury? Vous m'avez chargé de soumettre ces raisons à la justice éclairée du gouvernement.

Les concours de la race chevaline ont continué comme par le passé; mais nous avons dû vous signaler un fait grave qui s'est produit, et qui ferait craindre un sort fâcheux pour cette industrie. De 1839, — époque de l'établissement des premières stations

d'étalons des haras dans le département, — jusqu'à 1847, le nombre des saillies s'est élevé progressivement du chiffre 44 jusqu'à celui de 584; mais depuis cette époque, leur nombre a diminué jusqu'à cette année, où il n'a été que de 164.

Devons-nous attribuer cette décroissance à un découragement produit par les hésitations du Conseil général, qui tantôt a réduit, tantôt a augmenté et tantôt a supprimé les allocations à cette industrie? Ne devons-nous pas plutôt en faire un reproche à l'administration des haras, qui n'aurait point approprié aux besoins du pays les étalons qu'elle a envoyés? Quelques bons esprits l'ont pensé, et un excellent Mémoire de votre confrère, M. du Chayla, a appelé votre attention sur cette question, et a motivé la nomination d'une commission. Dans un rapport écrit avec cette supériorité qui caractérise tout ce qui sort de sa plume, M. Ch. Calemard de La Fayette, organe de cette commission, a établi que le cheval à deux fins répondait mieux que tout autre aux nécessités du pays; qu'en le produisant, nous éviterions une exportation considérable de numéraire, et nous assurerions au producteur un débit plus certain. Par ces motifs, la Société a résolu qu'elle demanderait à l'avenir à l'administration des haras, concurremment avec quelques étalons de sang pour nos plus belles juments, des étalons de demi-force pouvant, avec nos juments ordinaires, donner le cheval à deux fins, si recherché partout en ce moment, et spécialement dans notre pays.

Elle se résoudrait sans peine à appeler également, si ses ressources le lui permettaient, des baudets du Poitou, pour faire marcher parallèlement la production mulassière et la production chevaline. Elle a pensé toutefois que si l'élève du mulet offrait pour le moment des bénéfices plus certains au producteur, l'élève du cheval avait pour lui l'avenir qui, en améliorant les routes, rendra l'usage des voitures plus commun et celui du cheval plus nécessaire.

La Société a continué à distribuer des primes pour encourager l'emploi des charrues et autres instruments perfectionnés.

Elle s'est associée aux vrais amis de l'humanité, en cherchant depuis plusieurs années le moyen de détruire ou d'amoindrir la maladie des pommes de terre, qui enlève le second pain aux habitants pauvres de notre département. MM. Dumontat, Chouvon et Aymard ont essayé, par les semis, de combattre ce fléau. Les résultats qu'ils ont obtenus n'ont pas été concluants; mais persuadés par l'expérience que les pommes de terre précoces étaient les moins sujettes à l'invasion de l'épidémie, vous avez introduit dans le département la pomme de terre dite *Comice d'Amiens*, qui produit plus tôt, en plus grande quantité et en aussi bonne qualité que la jaune naine hâtive, cultivée depuis longues années. L'abondance de la récolte obtenue par les membres de la Société, fait espérer que la pomme de terre *Comice d'Amiens* pourra être livrée à la culture moyenne dès le printemps prochain.

Des rapports de M. Filhiot, sur une machine de son invention, propre à vider périodiquement les réservoirs pour l'arrosage des prairies;

De M. Dumontat, sur la conservation des racines fourragères;

De M. Plantade, sur les moyens de détruire l'influence pernicieuse de la rosée sur les céréales;

De M. Porral, sur l'établissement des greniers d'abondance, et diverses communications de MM. Doguet, Chaurand, de Chalendar, Doniol, Chevalier, Bouix et Pomier, membres non résidants et correspondants, sont venus porter la lumière sur diverses questions relatives aux intérêts de l'agriculture.

Enfin, Messieurs, un Mémoire des plus importants, parmi ceux qui vous ont été lus, est celui de M. Azéma, sur les températures anormales des six premiers mois de cette année. Entre autres déductions, notre collègue y établit, d'après les observations udométriques faites avec tant d'assiduité et de soins par M. Guyot, ingénieur en chef, que la somme de la pluie tombée au Puy dans les trois mois les plus pluvieux de l'année, février, mars et avril, n'a pas atteint la moitié de son volume pendant les mêmes mois d'une année ordinaire; et en signalant la gelée intense qui a sévi dans tout le centre de la France, et qui ne nous a point épargnés dans les nuits des 19 et 20 avril, il rappelle que depuis près de trente ans un pareil accident ne s'était point présenté. Nous ne remonterons point

avec M. Azéma aux causes problématiques, mais très ingénieuses, qu'il assigne à ces deux météores dont les conséquences ont été si funestes aux produits de la terre. Qu'il nous suffise de faire remarquer que les pluies sans fin qui détruisent en ce moment, ou du moins amoindrissent beaucoup les légitimes espérances de nos cultivateurs, sont le résultat de la loi qui établit des compensations approximatives dans les températures annuelles.

Ce Mémoire, qui touche à la fois aux intérêts agricoles et aux intérêts scientifiques, servira, si vous le permettez, de transition pour passer à la partie de notre compte-rendu relative aux sciences auxquelles vos travaux n'ont pas été étrangers.

Et d'abord, pourrions-nous passer sous silence l'ouvrage qui a ouvert aux études sérieuses et profondes de M. Bertrand de Doue un nouvel horizon? Après avoir porté ses investigations sur les différentes couches qui composent nos terrains, il vient, en quelque sorte, de quitter la terre pour s'élever dans les cieux, et par l'observation nouvelle de la fréquence comparée des vents supérieurs et inférieurs sous notre climat, il est arrivé à formuler une loi d'interversion de ces vents, qui peut conduire un jour, [nous a-t-il dit lui-même], — si jamais ce pouvoir est donné à l'homme, — à prévoir les variations du temps.

M. Azéma a continué à vous donner le résultat régulier de ses observations météorologiques; et par

une méthode qui les rend plus intelligibles et plus concluantes, il les a réduites en roses. A celle des vents formulée par M. Bertrand de Doue, il a joint une rose barométrique, une rose thermométrique et une rose hygrométrique ; application ingénieuse d'un procédé qui, d'un seul coup d'œil, fait remarquer les températures moyennes de tous les mois d'une période quadrannuelle.

M. l'abbé Roche vous avait adressé un supplément à la *Flore du département*, publiée par M. Arnaud. Afin de rendre ce travail plus complet, il a été convenu que M. Roche réunirait le fruit de ses recherches aux découvertes faites par Mme Arnaud et M. du Villars, et que la *Flore du département* serait refaite et complétée par le concours de ces trois savants botanistes.

Dans la série des travaux paléontologiques exécutés sur les fossiles de la Haute-Loire, nous ne devons point oublier un Mémoire remarquable sur le cynodon, nouveau genre créé et dénommé par M. Aymard, qui, de même que l'entelodon, le bothriodon, le tetracus et le peratherium, a été introduit par lui dans la science et adopté dans les ouvrages de MM. Gervais, Pictet et d'autres savants. M. Aymard, dont le zèle et les investigations sont infatigables, nous promet pour les prochaines *Annales* un travail général sur le classement de tous les mammifères fossiles de notre département, couronnement digne des différentes monographies qu'il a déjà publiées.

Nous devons un souvenir tout particulier à un travail archéologique du même membre, que vous avez tous lu avec tant d'intérêt dans le dernier volume de vos *Annales*, sur une ancienne peinture du Cloître, représentant les arts libéraux, sur l'université de Saint-Mayol et l'école capitulaire de Notre-Dame. En le voyant d'une main sûre rétablir les dates confuses, donner l'explication d'attributs fort obscurs, et compléter, par des inductions très probables, les peintures qui ont décoré cette ancienne bibliothèque, due à la munificence d'un chanoine du Puy qui fut ambassadeur de Louis XI, nous admirons à la fois et les patientes recherches de notre confrère, et la puissance d'une science qui lève pour ses adeptes tous les voiles du passé.

Si la transformation de cette ancienne *librairie* en une sacristie nous a valu la découverte d'une magnifique peinture murale de la belle époque de la renaissance, vous avez déploré la destruction d'un monument qui rappelait l'ancienne administration provinciale du Velay. La salle des Etats dans laquelle avaient figuré tous nos fiers barons du moyen-âge, dans laquelle avaient été discutés annuellement, par la représentation des trois Etats, les intérêts administratifs et financiers du Velay, était située au dessus de cette bibliothèque. Les nécessités de la nouvelle construction ont décidé l'architecte à imposer ce nouveau sacrifice à vos souvenirs historiques.

Qu'il nous soit permis d'adresser, à cette occasion,

un dernier adieu à la tour Saint-Mayol, dont la démolition a laissé un vide irréparable dans ce groupe de monuments qui encadraient si pittoresquement notre vieille cathédrale, et qui a été pleurée si sincèrement par l'un de nos confrères les plus dévoués à l'art et au culte des souvenirs. Nous n'oublierons pas non plus la porte de Pannessac, seul débris qui nous restait des fortifications d'une ville qui avait su défendre ses franchises et sa nationalité avec quelque éclat. « De cette porte Pannessac, qu'on appelle porte royale, dit notre célèbre chroniqueur Médicis, entrent les princes et grants seigneurs venans au Puy en pélerinage ou autrement. »

En pensant, Messieurs, que Charlemagne, Robert, Louis-le-Jeune, Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe-le-Hardi, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, François Ier, un grand nombre de rois étrangers, de papes, de reines, de princes et de princesses, sont venus déposer leurs hommages et leurs prières aux pieds de la Vierge du mont Anis, nous ne pouvons nous empêcher de donner un pieux et dernier souvenir à cette porte que le temps, les guerres civiles et les canons de Blacons avaient respectée, et que la main des hommes et les besoins de la civilisation moderne viennent de détruire.

Vous rappellerai-je les travaux historiques de notre confrère, M. Dumolin, qui ont exigé de lui tant de recherches, et dans lesquels on ne sait ce qu'on doit admirer le plus, de la fidélité des faits, de la

distinction du style ou de l'impartialité des appréciations? Cette *Biographie des Officiers-Généraux du département*, « qui nous a révélé un état militaire égal, sinon supérieur à celui des départements les plus belliqueux », et dans laquelle chaque arrondissement, chaque canton, chaque famille, pour ainsi dire, reconnaît des illustrations qui lui appartiennent, est un monument élevé à notre gloire départementale.

Votre commission des primes a cru devoir couronner un essai historique sur Craponne, écrit avec talent par M. l'abbé Maitrias, né dans cette ville, et aujourd'hui chanoine à Moulins. Ce travail, qui ouvre la meilleure voie pour nous conduire à une histoire générale de notre pays, a mérité une grande médaille d'argent, autant par l'heureuse idée qu'il produit, que parce qu'il répond, sous beaucoup de rapports, à ce que la Société peut désirer dans la forme à donner aux monographies des villes principales de notre ancienne province. Toutefois, la commission m'a chargé de faire remarquer l'utilité qu'elle trouverait dans une division des matières par chapitres affectés à chacune des spécialités que doivent traiter ces histoires locales. Si M. Maitrias s'était soumis à cette forme commode, il n'aurait peut-être point omis de consacrer quelques lignes à la fabrication de la dentelle, cette intéressante industrie à laquelle le canton de Craponne doit sa principale richesse.

Vous avez joint la culture des lettres à celle des sciences, et vous avez dû d'agréables délassements

aux lectures de diverses poésies qui vous ont été adressées par MM. Gaubert, Aman Vigié, Vibert et François Bernard. Nous n'ajouterons aucun éloge à ces ouvrages d'auteurs accoutumés à plaire, et que vous aurez le plaisir d'entendre encore dans cette séance.

Les établissements que vous avez fondés et que vous soutenez de votre appui, continuent à remplir la mission qui leur a été donnée.

Les Ecoles industrielles, dirigées par vos collègues MM. Bertrand de Doue et Vibert, soutiennent leur réputation déjà ancienne, et forment, sous le professorat de MM. Moiselet, Papon et Giraud, des élèves pour toutes les professions industrielles du pays. Plusieurs même ne sont sortis de ces écoles que pour trouver dans de plus grandes villes d'honorables positions dans les arts et l'industrie. La gratuité que vous avez admise pour l'école de dessin, comme elle existait pour les deux autres, tout en chargeant votre budget, a produit un excellent résultat, puisque le nombre des élèves qui suivent ce cours a considérablement augmenté. Vous devez principalement à M. Moiselet des remerciments pour le zèle qu'il apporte dans les leçons de son professorat et le désintéressement qu'il a mis à enseigner constamment dans ses cours des règles et des principes d'architecture qu'il aurait pu, à la rigueur, réserver pour la pratique de son état.

La Caisse d'épargne, qui avait reçu des évènements

de 1848 de graves perturbations, a retrouvé, dans le calme et la sécurité que nous éprouvons, tous les éléments de son ancienne prospérité. Au 31 décembre dernier, les dépôts de la Caisse s'élevaient à 196,204 fr.; et malgré la réduction de l'intérêt à 4 p. 100 depuis le 1er janvier de cette année, la Caisse a suivi avec une nouvelle activité sa marche progressive. Dans les quatre premiers mois seulement, les versements ont été de près de 70,000 fr., tandis que les remboursements ne se sont élevés qu'à 30,000 fr. Comme l'observe avec tant de raison M. le président du conseil de ses directeurs [1], le chiffre des remboursements ne doit point alarmer les amis de cette institution. Il est utile que l'argent ne fasse que traverser ces Caisses, qui deviendraient un fléau si elles l'immobilisaient : leur but est de faciliter l'épargne et de contribuer, par une espèce d'incubation, à faire éclore le capital des économies qui lui sont versées; mais dès que le capital est formé, il doit retourner à sa source et aller revivifier l'industrie, qui périrait sans son secours.

Vous avez cherché à satisfaire à un besoin souvent exprimé, par la création d'un *Almanach départemental*, qui joint à la nomenclature des fonctionnaires, des notions agricoles et historiques. Cette brochure, qui laisse encore quelque chose à désirer, recevra du temps, de l'expérience et de vos soins, les perfectionnements qui lui manquent.

[1] M. Souteyran.

Vous nous accusez intérieurement, Messieurs, du retard que nous mettons à vous rappeler celui de vos établissements qui prospère le mieux, qui vous impose les plus lourds sacrifices, pour lequel la ville n'a pas craint d'aliéner un capital considérable, et que vous affectionnez en quelque sorte comme votre premier-né. Votre Musée date des premières années de votre fondation. Depuis cette époque, vos collections, recueillies avec tant de soins, d'habileté et de persévérance, avaient acquis une importance à laquelle de nombreux visiteurs attirés par leur réputation, viennent tous les jours rendre hommage : il leur manquait un palais digne d'elles. Vous n'oublierez jamais l'accueil empressé que reçut votre proposition au sein du Conseil de notre ville, lorsque vous vous décidâtes à lui soumettre le projet d'un nouveau Musée. Nous sommes heureux que notre installation dans cet édifice, — qui s'est élevé comme par enchantement, grace à l'habile direction de notre collègue M. Normand,—ait lieu en présence de ce magistrat à la fois ferme et éclairé, que l'initiative du gouvernement vient d'appeler de nouveau à la tête de notre administration municipale, et qui, le premier, donna à notre projet l'appui de sa recommandation. Le nom de M. Reynaud, joint à celui de M. Badon, qui posa la première pierre de ce Musée, restera attaché à une construction qui honorera toujours ses fondateurs. Qu'il nous soit permis, en cette circonstance solennelle, de leur

renouveler à tous les deux l'expression de votre reconnaissance.

C'est sans aucun doute à cette nouvelle construction que sont dus les dons nombreux qui, depuis la dernière séance publique, sont venus enrichir nos collections.

Vous devez à la générosité du gouvernement et aux sollicitations de MM. Badon, Avond et Grellet, anciens représentants du peuple, un beau tableau de M. Tyr, votre compatriote, qui s'est fait un nom par les peintures murales exécutées à Notre-Dame-de-Lorette, sous la direction de M. Orsem. Ce tableau, qui rappelle les habitudes de M. Tyr, est remarquable par la pureté du dessin et la suavité de l'expression.

M. le marquis de La Tour-Maubourg, digne héritier d'une famille à laquelle le Musée doit déjà tant de richesses, a voulu marquer la première année de sa députation par l'obtention d'un objet d'art remarquable. Depuis quelques jours vous avez reçu l'avis officiel qu'un groupe en bronze, sorti des mains du célèbre sculpteur Barye, vous était accordé par le gouvernement, et allait être expédié à sa destination. Vous partagez tous nos regrets que cet envoi n'ait pu être fait plus tôt, et que cette belle et importante sculpture n'ait pu être l'un des principaux ornements de cette solennité.

Nous voudrions acquitter ici le tribut de notre reconnaissance envers ceux de nos compatriotes qui,

dans ces dernières années, sont venus ajouter tant d'objets rares et précieux à vos collections. La liste en serait trop longue pour le temps dont nous pouvons disposer en ce moment. Nos *Annales* leur rendront la justice à laquelle ils ont droit. Qu'il nous suffise de dire que toutes les classes de la population ont voulu concourir à l'ornementation de notre Musée départemental, depuis Mgr l'Evêque, auquel nous devons de nombreux spécimens d'antiquités lapidaires, provenant des réparations de la cathédrale, jusqu'au modeste paysan qui nous a apporté la lampe ancienne ou la poterie romaine que le soc de sa charrue a sorti des entrailles de la terre.

Nous ne pouvons cependant omettre ici la mention d'une collection ethnologique considérable que M. Louis de Vaux, votre compatriote, a recueillie avec tant de peines et de soins dans le cours d'un voyage de circumnavigation qu'il vient de terminer, après quatre années d'absence du foyer paternel. Grace à son patriotique dévoûment et à ses patientes recherches, des armures complètes, des ustensiles de ménage, des tissus pour vêtements, des produits industriels, des manuscrits, des coquillages, et une infinité d'objets divers très curieux, viendront témoigner devant vous des mœurs et des habitudes de ces races océaniques jetées sur la terre à cinq mille lieues de notre méridien, dont les unes se font remarquer par une civilisation merveilleuse, et les autres par l'état sauvage le plus dégradé. Vous avez voulu témoi-

gner vos remercîments à M. de Vaux, en lui décernant le titre de membre non résidant de votre Société.

Nous voudrions pouvoir compléter ce compte-rendu par celui de la brillante exposition de nos produits artistiques, agricoles et industriels. Le temps et votre attention nous manqueraient, si nous en abusions encore. D'ailleurs, l'éloge que nous pourrions en faire est sur toutes vos lèvres : il est aussi dans vos cœurs; car vous aimez tous votre pays, et ne pouvez voir avec indifférence cette émulation qui signale un progrès si considérable dans nos habitudes, et qui a conduit l'artiste comme l'ouvrier à exposer sous vos yeux les produits de son intelligence et de ses efforts. N'y a-t-il pas, en effet, une légitime espérance à concevoir d'un pays où l'art, l'agriculture et l'industrie viennent demander des juges à leurs concitoyens, dans lequel le sabot vient lutter de perfectionnement avec ces riches tissus que la main des dames peut seule toucher? Oui, nous devons croire à un avenir de prospérité fécondé par le calme des esprits, le repos des passions et l'activité du travail.

M. le Secrétaire donnera plus tard le détail des récompenses qu'une commission spéciale a cru devoir décerner à Messieurs les exposants.

Tels sont les travaux divers par lesquels vous avez cherché à remplir la mission civilisatrice qui vous a été donnée, et en récompense desquels vous n'am-

bitionnez que l'approbation de vos concitoyens. Deux témoignages d'estime trop honorables pour ne point être rappelés, sont venus vous assurer que l'éclat de vos œuvres et des services que vous rendez ne s'était point arrêté aux limites de votre département.

M. de Caumont, au nom du Congrès Scientifique de France, vous a offert d'honorer votre ville par la tenue d'une de ces sessions qui réunissent tout le personnel actif de la science européenne. Vous avez dû vous excuser et refuser une proposition si flatteuse, jusqu'au moment où la prise de possession et la mise en ordre de votre nouveau Musée vous permissent de présenter au Congrès des salles dignes de lui, et des collections classées méthodiquement. Cette grande solennité n'est donc que différée.

En attendant, vous avez été représentés au Congrès des Sociétés savantes de 1851 par deux de vos membres, MM. Charles de La Fayette et Assézat de Bouteyre, qui ont pris part aux discussions intéressantes de cette imposante assemblée. Cette session a été close par un rapport de M. le comte de Pontgibaud sur les travaux de toutes les Sociétés de France. C'est dans ce rapport que vous avez lu avec une profonde reconnaissance les lignes qui suivent :

« Nous terminons ce rapide aperçu sur la Société « Académique du Puy, en déclarant qu'elle est, à « nos yeux, une des associations de province qui « ont le mieux compris et rempli leur mandat, « une de celles dont l'organisation peut être proposée « comme modèle. »

Il me reste un devoir à remplir envers ceux de nos confrères que la mort a frappés pendant les deux années qui viennent de s'écouler. Cinq membres résidants ont disparu du milieu de nous : les trois premiers, **MM. de Vertaure**, **Borie**, avocat, et **Filhiot aîné**, étaient compris dans la liste des fondateurs de notre Société. MM. de Vertaure et Borie étaient déjà séparés de nous depuis longtemps : le premier par son grand âge, et le second par ses infirmités. M. Filhiot seul, malgré le poids des années, était l'un des plus exacts à nos séances mensuelles, l'un des plus zélés dans toutes nos expériences agricoles, et quelques jours avant sa mort, son absence d'une commission dont il faisait partie, nous fit pressentir le coup qui allait nous frapper ; il laisse un vide, que nous aurons peine à remplir, dans la section de mécanique.

MM. de Chardon et **de Jagonnas**, jeunes et pleins de force tous les deux, nous ont quittés presque au début de leur carrière. M. de Chardon nous avait apporté des connaissances horticoles, et M. de Jagonnas une pratique éclairée de l'agriculture, qui nous rendaient le concours de ces deux membres bien précieux et bien utile. Nous ne retrouverons jamais cette sûreté de jugement, ce coup d'œil appréciateur que M. de Jagonnas montrait dans les concours d'animaux auxquels il était appelé comme l'un des juges les plus compétents. Une santé vigoureuse lui permettait de diriger et de

suivre tous les travaux d'une immense exploitation rurale qu'il allait encore étendre au moyen d'une nouvelle et importante acquisition, lorsque la mort, — et la mort la plus subite, — est venue le frapper.

De pareilles pertes sont toujours difficiles à réparer.

Le nombre de vos membres résidants s'est accru de MM. Giron-Pistre et Emile Giraud; celui de vos membres non résidants, de MM. l'abbé Pagnon, l'abbé Pharisier, Delmas, Bravard, Pomel, Dauvergne, le général Carbuccia et Louis de Vaux; et enfin, celui de vos membres honoraires, de MM. Dubois de Niermont, ancien préfet, Prosper Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, et de Mgr de Morlhon, qui a bien voulu, en acceptant cette nomination et en honorant cette solennité de sa présence, donner à notre Société un témoignage précieux de ses sympathies et de sa haute approbation.

Me sera-t-il permis en finissant, Messieurs et chers confrères, et au moment où vont cesser pour moi les honorables fonctions que vous m'avez continuées pendant six années consécutives, de vous remercier du concours soutenu, du zèle actif et de l'indulgence bienveillante dont vous avez aidé et encouragé mes efforts. Heureux si, après avoir obtenu votre confiance, je puis, en rentrant dans vos rangs, mériter et conserver votre affection.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR Mgr DE MORLHON,

ÉVÊQUE DU PUY

ET MEMBRE HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ,

DANS LA MÊME SÉANCE.

Messieurs,

Elle est grande, elle est noble la pensée qui nous réunit dans cette enceinte : un peuple vit de son passé non moins que de son présent. Ses mœurs, ses traditions, ses usages, ses lois, ses temples, ses monuments, sa gloire, sont une partie, non seulement de ses trésors, mais de lui-même. D'ailleurs, dans la famille, l'aïeul épuisé d'années a sa place au foyer domestique aussi bien que l'enfant à peine arrivé à la vie. Et qu'est-ce qu'une nation, sinon une famille sur une vaste

échelle. Honneur donc à vous, Messieurs, qui recherchez avec soin et recueillez avec respect les débris que les siècles ont déposés sur notre sol : rien n'est moral comme le culte des souvenirs. A ce titre, la religion applaudit à vos efforts, et j'ai cru servir sa cause autant qu'obéir à un sentiment de profonde gratitude et de véritable bonheur, en venant siéger parmi vous, et en acceptant le titre si honorable de membre de votre Société, que vous avez bien voulu me conférer, et que je ne dois qu'à votre bienveillance pour votre premier pasteur.

Vous le savez, Messieurs, et l'impiété ne tente guère plus de le nier, la civilisation est née avec le christianisme. Les temps écoulés se partagent en deux ères bien distinctes : les siècles qui ont précédé et les siècles qui ont suivi la venue du Christ. Considérez le monde antique avec son hideux et stupide despotisme, avec ses mœurs si molles et si relâchées quand elles n'étaient pas ouvertement licencieuses, avec son goût pour le sang et son mépris pour la vie humaine, enfin avec l'esclavage répandu partout et consacré par toutes les législations, et jetez ensuite les yeux sur l'Europe moderne, ou, si vous l'aimez mieux, opposez aux nations chrétiennes les nations qui ont repoussé ou abjuré les doctrines de l'Evangile : vous verrez la distance immense qui les sépare. Eh bien! Messieurs, en fouillant dans le sol, en réveillant l'antiquité de son long sommeil, en mettant au jour les restes plus ou moins mutilés que nous

légua le paganisme, vous provoquez le parallèle; et ici établir le parallèle, c'est assurer le triomphe. Descendons maintenant davantage, Messieurs, et arrêtons-nous un instant à l'ère évangélique.

Parmi les âges écoulés, il en est un trop longtemps méconnu, mais auquel notre époque commence à rendre une tardive justice. Le christianisme l'avait reçu des mains des barbares, et après avoir poli lentement sa rudesse, il l'avait imprégné de son esprit : nous lui devons, avec la plupart de nos belles institutions, nos superbes moutiers, nos splendides cathédrales, et un grand nombre de nos magnifiques hôtels de ville et de nos hardis beffrois. Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, et quelques-uns d'entre vous en ont peut-être été les tristes témoins, peut-être même les victimes plus tristes encore : durant des jours de délire, je ne sais quel vandalisme aussi insensé qu'impie se rua sur nos monuments et les mutila à plaisir; trop souvent même il les abattit, et en jeta les pierres aux quatre vents du ciel.

Bien différents, Messieurs, — et soyez-en à jamais bénis, — bien différents, vous rassemblez sous nos yeux tout ce qui échappa au marteau destructeur, ces tombeaux sur lesquels prient, pieusement agenouillés, ces nobles guerriers aussi simples, aussi humbles devant Dieu qu'ils étaient terribles et impétueux en face de l'ennemi; ces reliquaires si ouvragés et si riches; ces clochetons, ces niches, ces culs-de-lampe où l'artiste chrétien, — car on ne

saurait dire l'ouvrier, — s'est joué avec la pierre ou le marbre aussi facilement que le peintre le plus savant se joue avec la toile et les couleurs, et la plus habile brodeuse avec l'or et la soie.

Sauver de la destruction ces restes précieux et les offrir à l'admiration publique, c'est bien mériter à la fois de la religion et de la patrie. La patrie, Messieurs, voilà l'aspect principal sous lequel se présente votre œuvre : tous le sentent et le comprennent; vous travaillez avant tout pour la France. Le Musée que vous avez fondé, et qui, sous votre action, prend tous les jours de nouveaux développements, est destiné à mettre en relief quelques rayons de sa gloire qui se seraient égarés ou qui n'auraient pas été aperçus. Vous n'avez pas voulu rester en arrière des efforts tentés dans d'autres provinces : vous apportez votre contingent au trésor commun. Eh bien! Messieurs, votre Evêque n'en demanderait pas davantage. Tout ce qui sert ou peut servir à rehausser la France, à la recommander aux nations voisines et à la postérité, a et aura toujours ses sympathies. Et où trouver un corps qui aima cette belle France plus que l'épiscopat français? N'a-t-il pas toujours donné l'exemple du dévoûment à la chose publique? Ce qu'il a fait jusqu'ici, il est prêt à le faire encore, croyez-le bien, Messieurs, et il le fera toujours.

Enfin, Messieurs, et pour ne pas abuser de votre bienveillante attention, je me bornerai à cette obser-

vation dernière : le Dieu dont je suis le ministre est le Dieu des sciences aussi bien que le Dieu des armées : *Deus scientiarum dominus*. Quoi qu'en ait dit l'impiété, loin de craindre les lumières, la religion les appelle et les protège. Je vous le demande, Messieurs, je vous le demande en toute assurance, qui recueillit les lettres et les arts, quand les lettres et les arts fuyaient éperdus devant les traits des Huns et la hache des Vandales? Qui les réchauffa dans son sein, qui présida à leur premier essor? Qui s'associa à tous leurs triomphes? Qui, enfin, porta leur gloire plus haut que les Bacon, les Bossuet, les Fénélon, les Bourdaloue, les Massillon, les Mabillon, les Huet, les Montfaucon, et tous ces hommes immortels dont les noms sont inscrits dans les divers degrés du sacerdoce? Héritier, non de leur génie ou de leurs talents,—nous l'avouons sans peine, —mais de leur amour pour la science aussi bien que de leur ministère, je m'associe d'autant mieux à votre œuvre, qu'elle remplit un des vœux les plus chers de mon cœur, ou plutôt qu'elle réalise une de mes pensées; car j'avais songé à demander à mes prêtres ce que vous demandez à tous les habitants de ce département : c'est vous dire, Messieurs, que leur concours vous est assuré comme le mien. Puisse cette communauté d'efforts resserrer chaque jour davantage les liens d'estime et d'affection qui unissent et doivent unir le clergé aux fidèles et les fidèles au clergé.

Je ne vous ai entretenus que du Musée. J'aurais

bien voulu payer un juste tribut d'éloges et de félicitations à la riche et brillante exposition des produits de la Haute-Loire, étalés sous nos yeux; mais que pourrais-je ajouter à ce qu'en ont dit avec tant d'éloquence, de distinction et d'à-propos, et le premier Magistrat dont se félicite et s'honore avec tant de justice notre département, et le digne Président dont vous avez consacré les titres en le plaçant à votre tête, et à ce que pourront dire les hommes de science, de talent et de patriotisme qui composent notre bureau?

Gloire, Messieurs, gloire à un pays dans le sein duquel les sciences, les arts et l'industrie prennent un si noble essor! De tels progrès, en contribuant au bien-être matériel des peuples, aident puissamment à sa moralisation.

RÉSUMÉ DES SÉANCES,

PAR M. AYMARD,

SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

—

1851.

SÉANCE DU 3 JANVIER.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Distribution des médailles qui avaient été décernées, en séance publique, aux agriculteurs, industriels et artistes. — Ouvrages reçus. — Observations sur la culture hivernale de la pomme de terre, à l'occasion de l'une de ces publications. — Echange de publications avec la Société libre des Beaux-Arts de Paris. — Remercîments de la Société d'histoire naturelle de Strasbourg, pour l'envoi des « Annales ». — Don au Musée de marnes calcaires avec empreintes d'insectes et de poissons fossiles, par M. Aman Vigié. — Lettre de M. le Président à M. Duvernoy, administrateur du Muséum d'histoire naturelle de Paris, au sujet de moulages paléontologiques. — Délibération pour l'acquisition de bas-reliefs sur bois attribués à Vanneau, et représentant le mausolée de Sobieski. — Lettre de M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, au sujet des constructions du nouveau Musée. — Don d'anciennes pierres sculptées, par l'administration des hospices du Puy. — Acquisition d'une machine propre à fabriquer les tuyaux de drainage; Lettre de M. le Ministre de l'agriculture. — Etude de la race bovine du Mezenc, comparée à celle des autres races voisines; Lettre de M. le Président à M. le directeur de l'école régionale de Saint-Angeau. — Etat des semailles d'automne dans le département; Renseignements fournis à M. le Préfet. — Maladie des pommes de terre; Rapport

de M. Chaurand. — Envoi à l'exposition universelle de Londres des dentelles fabriquées au Puy; Lettre de Mlle Julien; Communication de M. Aymard au sujet des articles envoyés à cette exposition par M. Ch. Robert. — Peinture sur toile représentant une vue générale de la ville du Puy; Communication de M. Ch. Néinké; Félicitations à cet artiste. — Circulaire de MM. les directeurs de l'Institut des Provinces, pour la deuxième session du Congrès des sociétés savantes; Nomination des délégués de la Société. — Décès de M. Bureaud-Rioffrey, membre non résidant; Communication nécrologique par M. Martel; Regrets exprimés par la Société.

A trois heures la séance est ouverte en présence d'un certain nombre de propriétaires, agriculteurs et fermiers, d'industriels et d'artistes, qui avaient été convoqués pour recevoir les médailles décernées à la dernière séance publique.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président prononce une allocution en rapport avec la circonstance.

M. le Secrétaire appelle ensuite les noms des lauréats, et M. le Président fait la distribution des médailles. [1]

Publications. — Les personnes étrangères à la Société s'étant retirées de la salle des délibérations, M. le Président reprend l'ordre du jour par l'énumération des ouvrages reçus. [2]

[1] Les prix décernés en séance publique ont été publiés dans une notice insérée à la fin du tome XV des « Annales ».

[2] Voir, à la fin du volume, le catalogue de tous les ouvrages reçus en 1851.

Des commissaires sont nommés pour examiner quelques-unes de ces publications, qui intéressent les travaux de la Société.

A l'occasion d'un Mémoire inséré dans l'un de ces Recueils, qui a pour objet la culture hivernale de la pomme de terre, pratiquée dans le but de préserver ce tubercule de la maladie, M. Chaurand fait observer que ce procédé n'a pas réussi sur son domaine de Tallobre.

Un Membre répond que cette propriété est située dans une zone élevée de l'arrondissement, et que la température froide de cette région a pu nuire à l'efficacité de la culture hivernale.

M. Martin [d'Angers], secrétaire général de la Société libre des Beaux-Arts de Paris, écrit pour solliciter l'envoi des « Annales », et offre en échange la collection des Mémoires de cette Compagnie.

Cette proposition est agréée.

M. le Secrétaire de la Société d'histoire naturelle de Strasbourg adresse une lettre de remerciments pour la collection des « Annales » qui lui a été envoyée sur sa demande.

Musée. — M. Aymard fait hommage, au nom de M. Aman Vigié, membre non résidant, de plusieurs fragments de marnes calcaires avec empreintes d'insectes et de poissons fossiles, provenant des plâtrières d'Aix en Provence.

Ce don intéressant est accueilli par un vote de remercîments.

M. de Brive annonce que, conformément au vœu de la Société, il a écrit à M. Duvernoy, l'honorable et savant successeur de M. de Blainville au Muséum d'histoire naturelle de Paris, pour lui rappeler les bienveillantes promesses de son illustre prédécesseur au sujet de moulages paléontologiques. M. le Président a fait valoir les considérations importantes qui doivent engager l'administration du Jardin-des-Plantes à encourager, par l'envoi de ces pièces, les progrès de la science dans l'une des contrées de la France les plus riches en fossiles.

M. le Président fait un rapport, au nom de la commission nommée à la séance du 6 décembre, pour l'acquisition de bas-reliefs sur bois attribués au sculpteur Vanneau.

Il dit que M. de Beedelièvre, l'un des membres de la commission, tout en reconnaissant à Vanneau le mérite d'avoir pu exécuter ces sculptures, a pensé cependant que, sous plusieurs rapports, elles n'ont pas une bien grande valeur artistique : elles datent seulement du règne de Louis XIV, c'est à dire d'une époque où les arts du dessin étaient loin d'être parvenus à la même hauteur que les lettres, et qui, à ce titre surtout, a reçu de la postérité la glorieuse qualification de « grand siècle »; quel-

ques-uns des personnages représentés sur ces bas-reliefs sont des copies de ceux figurés sur divers tombeaux par Michel-Ange; enfin, Vanneau n'est point né au Puy : il y a résidé seulement une partie de sa vie.

M. Aymard répond que ces observations ne sont pas sans importance pour l'évaluation des œuvres de Vanneau, et qu'elles serviront à en déterminer sans engouement le prix réel.

« ....Il est vrai, ajoute-t-il, que les œuvres de cet artiste ne sont pas exemptes d'incorrections, et qu'elles offrent des réminiscences, peut-être même certaines imitations de figures empruntées aux grandes et belles sculptures de Michel-Ange; mais la composition des sujets, l'ordonnance du monument de Sobieski, et la plupart des personnages qui y sont représentés sont bien l'ouvrage de Vanneau, et il est juste de reconnaître qu'en général l'exécution en est remarquable. A un autre point de vue, et sans vouloir apprécier le style qui régna dans les arts de la sculpture et de l'architecture sous le règne de Louis XIV, sans essayer à cet égard une réhabilitation du grand siècle, qui exigerait ici trop de développement, il n'en est pas moins vrai que les bas-reliefs de Vanneau étant d'une époque bien déterminée, peuvent être considérés comme types d'époque, et offrir ainsi un véritable intérêt pour l'histoire de l'art.

« Ces considérations, jointes à cette circonstance non moins importante que les bas-reliefs reproduisent

un monument exécuté dans un pays étranger par un artiste français, en l'honneur de l'un des personnages les plus illustres du siècle de Louis XIV, ont déterminé la commission supérieure des monuments historiques à solliciter, en faveur de ces sculptures, l'attention particulière du Gouvernement. [*Moniteur* du 29 mai 1858.]

« Enfin, la meilleure place qu'il conviendrait de leur donner est, sans contredit, au Musée du Puy. Si leur auteur n'est pas né dans cette ville, il la considérait comme sa patrie adoptive. C'est là que son talent s'était développé et avait grandi, grace aux puissants encouragements qu'il avait reçus et du cardinal de Polignac et de Mgr de Béthune, évêque du Puy, sous l'influence également des traditions artistiques dont notre pays offre de si nombreux témoignages. Nos pères avaient bien compris ce sentiment traditionnel des beaux-arts et les liens qui rattachaient Vanneau à notre ville, puisqu'ils avaient voulu conserver l'une des plus belles œuvres de cet artiste dans leur ancien hôtel consulaire, où j'eus le bonheur de la découvrir il y a quelques années. »

Ces raisons reçoivent l'assentiment de l'Assemblée, et il est arrêté qu'un secours sera demandé à M. le Ministre de l'intérieur pour cette acquisition.

M. le Secrétaire lit une lettre de M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, con-

cernant les constructions du Musée. Il y est dit qu'il est impossible à la commission supérieure des monuments d'y concourir par un vote de fonds, mais que le gouvernement en accorderait peut-être pour le transport et l'agencement des antiquités dans le nouveau local.

L'Assemblée prie M. Aymard d'exprimer ses remercîments à M. Mérimée, et de solliciter sa bienveillante entremise pour l'obtention d'un secours.

L'administration des hospices, répondant à une demande de la Société, relative à d'anciens chapiteaux sculptés qui proviennent de récentes démolitions, s'empresse de mettre ces sculptures à la disposition de la commission du Musée. Ce don est agréé avec de vifs remercîments.

Agriculture. — M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, en réponse à une seconde lettre par laquelle M. le Président sollicitait des fonds pour l'acquisition d'une machine propre à fabriquer les tuyaux de drainage, écrit que les crédits des encouragements sont épuisés pour cette année, mais qu'il a fait prendre bonne note de cette demande, afin qu'elle lui soit représentée lorsqu'il s'occupera de l'exercice prochain. [1]

[1] Depuis lors, M. le Ministre de l'agriculture a accordé en effet à la Société une somme de 1200 fr. pour l'acquisition de la machine et d'outils de drainage.

M. le Président communique la lettre suivante, qu'il a adressée à M. le directeur de l'école régionale de Saint-Angeau :

Le Puy, 24 décembre 1850.

Monsieur le Directeur,

La Société d'Agriculture du Puy m'a chargé, dans sa dernière séance, d'appeler votre attention sur la race bovine indigène du département de la Haute-Loire. Cette race, dite du Mezenc, du nom de la montagne de notre département la plus riche en fourrages et qui nous donne les plus beaux élèves, offre une taille moyenne, une constitution robuste et une grande sobriété. Elle est surtout appréciée à cause de ses diverses aptitudes au travail, au lait et à l'engraissement. Sans avoir aucune de ces qualités à un haut degré, elle les possède toutes, et donne ainsi satisfaction à tous les besoins, dans un pays de moyenne culture, où le propriétaire ne peut multiplier ses races de bestiaux.

La Société verrait avec intérêt introduire dans la ferme de Saint-Angeau, des sujets de la race du Mezenc, pour qu'elle pût y être comparée aux autres races qui y sont employées.

La Société pense encore que, soumise à des croisements intelligents avec les belles races de Salers et d'Aubrac, elle pourrait donner une race améliorée, qui aurait plus de taille que les Mezenc, moins de jambe que les Salers, et plus de légèreté que les Aubrac.

Dans tous les cas, les expériences auxquelles vous voudriez bien soumettre notre race indigène, auraient l'avantage de mettre en relief les qualités d'une race trop peu connue, et qui, dans des pays analogues aux nôtres, pourrait rendre de véritables services.

Je vous prie, Monsieur, de voir dans cette proposition le désir qu'a la Société d'Agriculture du Puy d'établir, avec vous, des relations dont elle pressent toute l'utilité. Elle me charge, dans

le même but, de vous adresser la collection de ses « Annales » et de vous prier de lui faire parvenir les publications qui pourraient être faites à la ferme de Saint-Angeau.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Président de la Société,
ALB. DE BRIVE.

M. le Président annonce que, d'après la demande de M. le Préfet, il s'est empressé de lui adresser des renseignements sur l'état des semailles d'automne dans le département.

M. Chaurand fait la communication suivante sur la maladie des pommes de terre :

MESSIEURS,

Ce n'est point avec les prétentions d'un savant agronome, mais comme simple cultivateur, que j'ai l'honneur de vous soumettre quelques observations sur un point qui, depuis quelques années, préoccupe vivement l'attention publique.

Comme tous mes voisins, j'ai eu des pommes de terre atteintes de la maladie, mais cependant en moindre quantité que chez la plupart d'entre eux. J'ai eu des champs où les tubercules ont été légèrement affectés, d'autres un peu plus, d'autres pas du tout ou presque point. Ces différences ont fait naître les remarques qui suivent, et que je ferai précéder des conditions de culture dans lesquelles se trouvait le terrain.

Pendant l'hiver de 1847—48, je défonçai uniformément, à la profondeur de soixante centimètres, avec la pelle et la pioche, un champ de nature rocailleuse, à l'exception d'une faible partie qui était la meilleure du champ, et que je me contentai de travailler à la bêche. L'été suivant, je donnai à la terre, avec une

seconde façon, une légère fumure, et en automne je l'ensemençai en seigle : j'eus, en 1849, une récolte qui répondit à mon attente.

Au printemps de 1850, je fumai la même pièce convenablement, et j'y plantai des pommes de terre. La portion du champ qui était la meilleure avant d'être réparée, et qui avait été seulement défoncée à la bêche, m'a donné une faible récolte, et celle-ci a été altérée dans la proportion de 25 p. 100, tandis que la portion rocailleuse défoncée à soixante centimètres, m'a offert un grand produit sans altération aucune des tubercules. Je crois n'avoir jamais obtenu de meilleure récolte en qualité et en quantité.

A la même époque, je plantai des pommes de terre sur deux parcelles de terrain qui étaient demeurées jusqu'alors en mauvais état de culture, et que je fis précéder d'un labour énergique avec la charrue Dombasle, à la profondeur d'environ quarante centimètres; le tout convenablement fumé. La récolte a été magnifique, et aucun tubercule n'a été altéré.

Enfin, je plantai des pommes de terre sur deux autres parcelles de terrain, l'une terre à chanvre et l'autre en très bon état de culture, le tout abondamment fumé; la terre à chanvre m'a donné un rendement prodigieux; mais les tubercules ont été altérés dans la proportion d'environ 20 p. 100; l'autre parcelle a produit un peu moins, et les tubercules ont été altérés dans la proportion de 5 p. 100.

De ce qui précède je déduis les conclusions suivantes :

Les pommes de terre s'altèrent plus ou moins dans deux conditions différentes : l'une dans un terrain trop riche, et l'autre dans un terrain trop aqueux. Dans le premier cas la nature est forcée : la tige étant gorgée de sucs, résiste beaucoup moins aux influences atmosphériques; dans l'autre cas, lors des années pluvieuses, les eaux n'ayant pas d'écoulement et la terre n'étant pas aérée suffisamment, le tubercule est nécessairement altéré.

Il faut donc planter la pomme de terre sur un terrain sain et bien défoncé, en s'abstenant d'une trop grande fumure, et pendant la végétation lui donner des façons multipliées; c'est, selon moi, le meilleur moyen de conserver ce précieux tubercule.

Industrie. — Il est donné lecture d'une lettre par laquelle Mlle Julien, fabricante de dentelles au Puy, annonce qu'elle se propose d'envoyer les articles de sa fabrique à l'exposition universelle de Londres et sollicite les recommandations de la Société auprès des commissaires français pour que ces dentelles occupent une place convenable et suffisamment spacieuse.

L'Assemblée, désireuse de reconnaître les louables efforts de cette industrielle distinguée, pour l'amélioration de la fabrique du Puy, charge M. le Président d'en écrire à M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

M. Aymard informe l'Assemblée que la fabrique de dentelles de la Haute-Loire sera représentée également à l'exposition de Londres par des articles de choix que M. Ch. Robert a l'intention d'y expédier.

La Société félicite ce négociant du zèle intelligent qu'il déploie pour mettre en relief à l'étranger la plus importante manufacture de notre pays, et elle émet le vœu que d'autres fabricants suivent cet honorable exemple.

Beaux-arts. — M. Charles Neinké, artiste polonais, soumet à l'examen de la Société une grande et belle peinture sur toile, qui représente une vue générale de la ville du Puy.

Cette communication est accueillie par les félici-

tations de l'Assemblée, et l'auteur est autorisé à exposer son tableau au Musée pendant un mois.

Objets divers. — Une circulaire des directeurs de l'Institut des Provinces annonce que la deuxième session du Congrès des sociétés savantes s'ouvrira à Paris, le 20 février 1851, et invite la Compagnie à nommer ses délégués.

MM. Ch. de La Fayette et Assézat de Bouteyre seront priés d'accepter cette mission.

Nécrologie. — M. Martel annonce la mort de M. Bureaud-Riofrey, membre non résidant, décédé à San-Francisco, en Californie, le 6 septembre 1850.

Il s'exprime ainsi :

Messieurs,

C'est avec douleur que je viens vous annoncer la mort de l'un de nos collègues et compatriotes les plus distingués : M. Bureaud-Riofrey est décédé dans sa quarante-septième année, à San-Francisco, le 6 septembre dernier ; cette triste nouvelle a été portée en France par le *Courrier des Etats-Unis*, le *The Mercury*, le *Journal of Commerce*, et autres feuilles américaines ; elle a été reproduite par plusieurs journaux français, et notamment par *le Pays*, dans son numéro du 7 novembre.

L'amour de la science et l'activité d'esprit de M. Bureaud avaient fait naître en lui le désir toujours croissant de voyages lointains et de l'observation de grandes choses. Chargé de la mission d'étudier l'état de la médecine aux Etats-Unis, et désirant poursuivre dans divers climats la recherche de la curabilité de la phthisie pulmonaire, sur laquelle il avait déjà publié, en 1847, un ouvrage

remarquable, il s'était embarqué au Havre, à bord du *Zurich*, le 10 août 1849, et il était arrivé à New-Yorck le 12 septembre. Peu de temps après son arrivée en Amérique, il eut l'honneur d'ajouter à ses nombreux titres scientifiques celui de membre de l'Académie de médecine de New-Yorck. Après avoir publié en anglais, dans le *Journal of Commerce*, une série d'articles qui fixaient sur lui l'attention des savants, il se mit en route pour visiter les principaux Etats de l'Union; à Boston, à Philadelphie, à Washington, à Richemond, partout il fut accueilli comme un homme de valeur par les sommités politiques et scientifiques; il avait ses entrées libres au Capitole, au Sénat et au Congrès; il assistait aux soirées du Président du gouvernement de l'Union et à celles de plusieurs ministres; il fréquentait des sénateurs et des membres du Congrès; il était reçu par plusieurs évêques, et il entretenait des rapports avec presque toutes les notabilités médicales.

Après avoir admiré la chute de Niagara, ce grandiose et unique spectacle du fleuve Saint-Laurent, qui, sur une largeur de 700 m., se précipite d'un seul jet d'une hauteur de 144 pieds; après avoir descendu la rivière Hudson, traversé la Delaware, vu couler le Potomac; après avoir assisté au méeting des Quakers, au Béthel des nègres, aux pompes catholiques sur les bords du Susquehannah, M. Bureaud-Riofrey revint à New-Yorck et s'y embarqua le 4 mai 1850 pour San-Francisco, où il arriva le 20 juin.

A la date du 1er septembre, M. Bureaud m'écrivait combien il était satisfait de son voyage en Californie; il énumérait les grandes choses qu'il avait observées; il me communiquait ses projets, et fixait l'époque de son retour en France; tout dans sa lettre exprimait le contentement et le bonheur, et cependant, cruelle dérision du sort! il n'était séparé de la tombe que par le court espace de six jours! Le 6 septembre à onze heures du soir, après deux heures de maladie, M. Bureaud-Riofrey est mort; il est mort à San-Francisco, cette ville si lointaine, souvent détruite et toujours mieux reconstruite, à San-Francisco, où il devait, disait-il, attacher son nom! Horace, son fils unique, âgé de quinze ans, a recueilli son dernier soupir.

Messieurs, la mort de M. Bureaud-Riofrey est une perte pour la

science et pour votre Société; aux nombreux ouvrages qu'il avait publiés [1], il en aurait ajouté d'autres non moins savants et non moins utiles. Il avait recueilli de riches matériaux dont son expérience, son bon goût et son rare talent d'écrire auraient tiré un excellent parti.

Vous connaissez, Messieurs, les qualités éminentes d'esprit de M. Bureaud; eh bien! celles de son cœur leur étaient supérieures. Jamais il n'avait oublié le moindre service reçu; il poussait la reconnaissance au suprême degré; il était serviable et généreux outre mesure. Les détails de son enfance et de sa jeunesse présenteraient un enseignement utile : né au Puy dans la rue du Consulat, de parents honnêtes mais d'une humble condition et privés de biens, il trouvait en lui, pauvre enfant de chœur de la Mère-Agnès, les ressources nécessaires à son entretien et à son éducation; et plus tard, lorsqu'il fut adolescent, il trouva dans un travail opiniâtre les moyens d'aider ses parents et de subvenir aux fortes dépenses que nécessitaient l'étude de la médecine et l'obtention du diplôme de docteur de la Faculté de Paris, titre qui devait le conduire à une honnête aisance et à une haute et bien méritée considération.

Je m'arrête, Messieurs. Plus tard vous accueillerez, j'espère, avec intérêt, dans l'une de vos publications, la biographie du collègue dont nous regrettons la fin prématurée.

L'Assemblée associe ses regrets à ceux exprimés par M. Martel.

A huit heures la séance est levée.

[1] Voir, au XIVe volume des « Annales », les titres des ouvrages de M. Bureaud-Riofrey, p. 441, 442, 498, 499, 527.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus ; Souscription au « Bulletin bibliographique des Sociétés savantes »; Envoi des « Annales » aux Comités historiques des arts et monuments; Envoi par M. Gaubert de deux fables imprimées. — Dons faits au Musée par M. de Becdelièvre. — Sculptures anciennes données par les hospices du Puy. — Pierres sculptées provenant du portail Pannessac, offertes par M. le Maire de la ville. — Conservatoire agricole et industriel au Musée; Lettre de M. Chambellant, inspecteur général d'agriculture. — Prix décernés par le Comice de Brioude; Lettre de M. Gaubert, secrétaire de ce Comice. — Plantes fourragères précoces; — Rapport de M. de Chalendar. — Moyen d'empêcher l'effet de la rosée sur les blés; Rapport de M. Plantade. — Progrès du reboisement dans la Haute-Loire. — Envoi des dentelles de Mlle Julien à Londres; Lettre de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce. — Envoi de M. Falcon à Londres pour étudier les articles de l'industrie dentellière; Rapport et proposition de M. Aymard; Vœu émis par la Société. — Ecoles industrielles du Puy; Rapports de MM. Bertrand et Vibert. — Monts-de-piété; Organisation nouvelle; Communication de M. Aymard. — Carte du département, par M. Hipp. Giraud; Délibération à ce sujet; Dessins lithographiés présentés par M. Emile Giraud. — Biographie des officiers-généraux de la Haute-Loire; Supplément à ce travail; Communication de M. Dumolin. — Session du Congrès central d'agriculture; Délégués nommés par la Société. — Comptes et dépenses de la Société; Rapport du conseil d'administration. — Demande d'admission de M. Sauron, comme membre correspondant. — Election des officiers de la Société; Modification du Règlement proposée par M. de La Fayette père; Renvoi à la prochaine séance.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamations.

Ouvrages reçus. — Des commissaires sont nommés pour examiner plusieurs des ouvrages reçus depuis la précédente séance.

La Société décide qu'elle souscrit au « Bulletin bibliographique des Sociétés savantes des départements », publié par l'Institut des provinces de France. Elle donne en outre son entière adhésion aux vues importantes consignées dans l'introduction qui précède le premier numéro de ce Recueil, et qui ont pour objet de mettre en lumière les travaux des Sociétés scientifiques des départements, d'indiquer les problèmes divers qu'elles élaborent, et « de concentrer à la fois, sur les mêmes questions, tous les rayons épars de leur savoir et de leur génie. » Il est arrêté également, suivant le vœu exprimé dans cette introduction, qu'il sera envoyé au dépôt central des publications des Sociétés savantes, à la bibliothèque du Luxembourg, une collection des « Annales. »

Sur la demande de M. le Ministre de l'instruction publique, énoncée dans une lettre dont il est fait lecture, il est décidé que les « Annales » seront envoyées aux Comités historiques des arts et des monuments.

M. le Secrétaire propose et l'Assemblée arrête que M. le Ministre sera prié d'envoyer en échange les publications de ces Comités.

M. Gaubert, membre non résidant, fait hommage à la bibliothèque historique de deux fables imprimées qui ont pour titre : *la Ruche en discorde ; les Animaux à la recherche de la solution d'un problème.*

Musée. — Les objets suivants sont donnés au Musée par M. de Beedelièvre :

1° Un titre écrit en latin sur parchemin, et portant la signature autographe d'Armand de Béthune, évêque du Puy, daté du 14 juin 1686.

Cette pièce relate la nomination d'un chapelain dans la vicairie ou chapellenie de Saint-Sauveur, au château de Charrouilh, avec tous les droits, honneurs et charges qui y sont attachés;

2° Des lettres d'Etat écrites en français sur parchemin, et signées du roi Louis XIV, à la date du 17 janvier 1689, pour le chevalier du Charrouilh, capitaine de cavalerie de nouvelle levée;

4° Deux fragments de verre peints dans le goût de la renaissance, et provenant d'une ancienne église du Puy.

M. de Beedelièvre a acquis également, et offre de céder au Musée :

1° Un peigne en buis artistement découpé à jour et incrusté de nacre, des premières années du seizième siècle;

2° Une petite clé ancienne;

3° Une excellente gravure représentant le portrait du cardinal de Polignac, par Cars.

A l'occasion de ce dernier objet d'art, M. de Beedelièvre propose de réunir en collection, dans une pièce spéciale, une série de gravures choisies parmi les œuvres des plus habiles maîtres. Déjà le Musée possède « les batailles d'Alexandre », d'après

Lebrun, gravées par Audran, l'un des plus célèbres graveurs du dix-septième siècle, et M. de Becdelièvre fait hommage d'un fort beau portrait du cardinal Fleury, gravé par Drevet, d'après Hyacinthe Rigaud, qui ajoutera un ouvrage de plus à cette intéressante série.

L'Assemblée agrée avec reconnaissance ces dons précieux, et vote l'acquisition des objets qui lui sont proposés.

Les sculptures romanes et gothiques qui ont été données au Musée par l'administration des hospices, sont exposées dans la salle des séances. L'Assemblée, afin de témoigner à cette administration sa gratitude et son désir d'encourager les essais de reboisement auxquels elle s'applique avec succès, décide qu'elle sera comprise dans les répartitions annuelles de plants et de graines d'arbres forestiers.

M. le Secrétaire annonce que M. le Maire de la ville a bien voulu mettre à sa disposition les pierres sculptées qui ornaient le portail de Pannessac, et qui ont été conservées lors de la démolition regrettable de ce monument.

M. le Président fait part des dispositions bienveillantes de M. Chambellant, inspecteur général d'agriculture, en faveur d'une demande adressée à M. le Ministre de l'agriculture, pour la création d'un conservatoire agricole et industriel dans le local du nouveau Musée.

Répondant à une lettre que lui avait écrite M. le Secrétaire à ce sujet, M. Chambellant s'exprime ainsi :

« .....L'intervention du ministère ne me paraît pas rentrer dans l'application des fonds destinés à l'encouragement direct de l'agriculture, mais elle peut s'y rattacher, et j'en appuierai très volontiers la demande lorsque je serai appelé à donner mon avis sur la distribution de cette année. »

Agriculture. — M. Gaubert, secrétaire du Comice Agricole de Brioude, adresse la liste des prix décernés par ce Comice le 12 janvier dernier, et dans une lettre dont il est donné lecture, il fait connaître la composition du bureau et du conseil d'administration pour l'année 1851.

Cette communication est accueillie par un vote de remercîments.

M. de Chalendar, membre non résidant, écrit ce qui suit relativement à des essais de culture de plantes fourragères précoces :

Messieurs et chers Confrères,

J'aurais peut-être déjà démérité, auprès de beaucoup d'entre vous, le titre de membre non résidant accordé avec tant de bienveillance, si je n'avais de bonnes raisons pour justifier ce trop long silence. J'ai essayé depuis longtemps l'application du système Deséméris : je voulais vous rendre compte des résultats obtenus. Pour cela, j'avais besoin de la sanction du temps et de l'expérience, d'autant

plus que je voulais considérer ce système plutôt dans son influence sur les récoltes subséquentes que dans ses résultats obtenus.

Pour ceux qui n'auraient pas présent à la pensée l'essence de ce système, je le rappellerai en deux mots : utiliser les jachères par des récoltes de plantes à végétation tellement hâtive, qu'elles puissent se succéder sans interruption durant la belle saison pour l'alimentation des bestiaux ; leur emploi doit amener de grandes productions de bestiaux, d'engrais, l'amélioration du sol par l'application réitérée des engrais ou consommation des débris de racines.

Le 9 juin 1847, je semai isolément, sur quelques mètres, l'alpiste, le moka, le millet, le maïs quarantain, la moutarde blanche. Vers le 15 du mois d'août, ces plantes avaient atteint quarante à cinquante centimètres. En semant immédiatement sur la même place après fumure, avant le froid, je pense qu'on avait le temps d'obtenir une autre récolte; je ne l'ai pas essayé. Je regrettais seulement de n'avoir pas fait le semis sur une plus grande étendue; j'aurais eu une abondante consommation.

Tous les bestiaux auxquels ces fourrages ont été présentés les ont dévorés plutôt que mangés. Je n'ai remarqué aucune diminution dans la récolte subséquente prise à la même place, et comparée à la place voisine qui avait porté une culture de carottes.

Sur une autre partie, j'avais semé ces mêmes plantes en mélange avec le sarrasin substitué au maïs. Ces plantes se trouvèrent mal de cette combinaison. Ce rustique associé étouffa tout, à l'exception de quelques plantes de spergule, qui atteignirent la même hauteur que lui. Tout allait pour le mieux jusqu'aux premiers jours de septembre.

Je me réjouissais de cette abondance de fourrages qui devait me permettre de faucher quelques regains pour l'hiver, et actuellement nourrir copieusement mes bestiaux. Quels ne furent pas ma surprise et mon désappointement, quand je vis toutes les bêtes le refuser opiniâtrément, aussi bien seul que caché dans une poignée d'autres fourrages; je n'essayai pas de les faire jeûner pour le leur faire apprécier. Je me suis alors décidé à le faire faucher et conduire sur une autre terre à titre d'engrais vert pour un ensemencement en

seigle, pour lequel j'étais court d'engrais. Le produit de quatorze hectares en fuma vingt. Soixante litres de grains semés sur cette étendue ont rendu cent cinquante-six gerbes, tandis que la même surface tout près de là, après jachère, ayant reçu huit chars de fumier, n'en rend que cent vingt-six. Le rendement en grain est à peu près proportionnel au nombre de gerbes.

D'un autre côté, la partie qui avait produit le sarrasin a donné un très mauvais blé; mais je l'attribue uniquement à sa mauvaise exposition, qui a dû le faire souffrir d'un semis trop tardif. Ici les semis tardifs ne sont beaux qu'accidentellement; il ne faut donc rien conclure contre le sarrasin.

Le 31 mai 1849, j'ai semé en mélange, sur à peu près trente-six ares, alpiste, moka, millet, moutarde blanche, navette et spergule, cinquante grammes de chaque par are [trois cents grammes]; un autre mélange maïs et pois quarantain m'a donné un produit également satisfaisant. Le produit d'un are pesé le 8 septembre, a été de cent vingt kilog. J'évalue le chaume resté en terre au profit du sol, au quart de la récolte. Ce serait donc cent cinquante kilog. qu'on aurait pu enfouir, si on eut voulu en faire un engrais vert. Les cent vingt kilos pouvaient nourrir largement quatre vaches par jour. Qu'on juge donc de cette masse de nourriture obtenue avec 5 à 6 fr. de semence. Le fumier, qui se serait appliqué au blé, fut devancé dans son emploi. Les labours ont été les mêmes. Fauché et donné à la crèche ou pâturé sur place, tous les animaux l'ont consommé avec avidité; les chevaux paraissaient les moins friands, quoique paraissant bien s'en accommoder.

Deux sillons voisins ont reçu, comme terme de comparaison, l'un des raiforts, l'autre rien; ils présentent à peu près la même surface, soixante-seize ares. A la récolte, les trente-six ares qui avaient produit le fourrage ont rendu quatre cent quarante-huit gerbes; les trente-six ares en raiforts ou jachère, ensemble trois cent quarante-cinq gerbes. Mes batteurs en grange ayant malheureusement mêlé les gerbes, je n'ai pu savoir le vrai produit en grain, quoique déjà, à vue d'œil, il ne parut pas y avoir de différence sensible. Je crois donc pouvoir conclure que cette culture,

loin d'appauvrir le sol, l'enrichit. En effet, les principes puisés dans l'atmosphère viennent s'ajouter à ceux puisés dans le sol; et, en définitive, les racines ou feuilles restituent plus qu'elles n'ont pris. Beaucoup de plantes adventices d'une végétation plus lente peuvent être détruites, soit par la culture de semences, soit par l'étouffement causé par une végétation plus rapide.

D'un autre côté, si on tient compte de cette masse d'aliments à donner à un plus nombreux bétail, d'où proviendra nécessairement une grande masse d'engrais, de viande, graisse, ou laitage, on sacrifiera volontiers un peu de grains, — si toutefois cela a lieu, — tandis que j'ai l'assurance qu'on peut au contraire en obtenir davantage. Car, comme disait le grand maître de notre agriculture, il ne s'agit pas de semer beaucoup de blé, il s'agit de le semer dans de bonnes conditions de succès pour obtenir d'abondantes récoltes.

Je regrette que mes occupations ne me permettent pas de vous transmettre la continuation de mes tableaux météorologiques. Si vous le désirez, je ferai cependant mes efforts pour les mettre au net et vous les envoyer. Mon budget ne m'a pas encore permis de me procurer un baromètre plus exact. Celui que j'ai fournira les mêmes inexactitudes que par le passé, sauf une réduction de douze millimètres, erreur matérielle que j'ai reconnue dans le changement que je faisais des lignes en millimètres.

L'Assemblée félicite l'auteur de ce rapport pour les expérimentations qu'il a continuées depuis plusieurs années avec autant de zèle que d'intelligence, sur un système de culture qui peut être appelé à rendre d'importants services à l'économie rurale de nos contrées. Elle l'engage à en poursuivre l'application.

M. Plantade lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans une de vos précédentes réunions, vous m'avez chargé de faire un rapport sur le moyen d'empêcher l'effet de la rosée sur les blés, et, dans la même séance, M. le Président vous donna lecture d'un article relatif à cet objet, inséré dans les « Annales de la Société d'Agriculture de l'Allier. »

Cet article, à peu près complet, me laisse peu à faire, et mon rapport n'a pour objet que de vous signaler l'expérience que j'avais faite, il y a quatre à cinq ans, du système indiqué dans ces « Annales », et de vous en faire connaître le résultat.

Mais avant de vous parler du remède, permettez-moi, Messieurs, de livrer à votre appréciation quelques réflexions sur les causes du mal.

Ainsi qu'il est dit aux « Annales de l'Allier », les rosées des mois de juin et de juillet produisent sur les blés une altération connue sous le nom de blé échaudé ou de retrait. Dans nos pays, ces rosées sont vulgairement désignées sous le nom de *manne*.

Comment la manne agit-elle sur les blés?

Son action peut s'expliquer de trois manières :

Ou l'épi saturé d'eau par la rosée reçoit facilement l'impression de la gelée, qui se manifeste avant le lever du soleil;

Ou, se trouvant attendri par la grande humidité dont il est imprégné, il ne peut endurer impunément et sans altération la chaleur excessive du jour, qui, à cette époque de l'année, remplace subitement la fraîcheur du matin ;

Ou bien encore, chaque goutte d'eau déposée sur l'épi par la rosée, sert-elle de lentille, et vient-elle, par la concentration des rayons du soleil, crisper le grain en le brûlant.

Je ne prendrai pas sur moi de décider quelle est celle des trois causes qui agit. Peut-être même, dans le résultat fâcheux dont nous nous occupons, y a-t-il concours de toutes les trois.

Toutefois, je pencherais à rejeter, comme plus prétentieuse que probable, celle de la concentration des rayons du soleil opérée par chaque goutte de rosée.

Je croirais plutôt que l'épi, saturé et imprégné d'eau, puisse être altéré par la grande chaleur du jour, et qu'il se trouve en même temps plus disposé à l'atteinte de la gelée, qui se manifeste au moment où percent les premiers rayons du soleil, car nous savons tous qu'à ce moment l'intensité du froid redouble.

Dans tous les cas, c'est à la présence de l'eau de la rosée sur l'épi à l'instant du lever du soleil, que nous attribuons le retrait ou altération du grain.

Ceci posé, il ne s'agit que de débarrasser l'épi de l'eau que la rosée y dépose.

Pour cela, voici le moyen que je fis employer à mes fermiers :

Avant le soleil levé, deux hommes prirent chacun le bout d'une corde longue de vingt à trente mètres : l'un se mit à l'angle du blé et l'autre alla au bord du même champ, à la distance de la longueur de la corde. Ainsi placés, ils avancèrent parallèlement en tenant toujours la corde bien tendue et à une hauteur telle, qu'en passant elle courbât nécessairement la tête de tous les épis.

Le champ sur lequel j'opérais était dans toutes les conditions voulues pour ressentir les effets de la rosée : il est en plaine, sur le bord d'une rivière, et je savais par expérience que le grain en provenant avait, pendant plusieurs années, subi l'altération ou retrait qui nous occupe.

Pour être plus sûr de mon expérience, je n'opérai que sur la moitié du champ, en ayant soin de la prendre de manière qu'elle se trouvât dans les mêmes conditions que la moitié sur laquelle je n'opérais pas, et qu'elle longeât, comme l'autre, le bord de la rivière.

Je recommandai aux fermiers de séparer les gerbes de ces deux portions de champ, et après le dépicage des grains, j'eus la satisfaction de voir que ceux provenant de la partie sur laquelle on avait fait l'expérience étaient sensiblement moins altérés que ceux provenant de l'autre moitié.

Ici je me hâte de dire que mon expérience est demeurée incomplète, le moyen n'ayant été employé que deux jours, au bout desquels mes fermiers négligèrent de continuer l'opération. Ils me donnèrent pour excuse le froid excessif qu'ils avaient enduré aux pieds et aux jambes pendant l'opération, et la crainte des rhumatismes.

Il est facile de parer à cet inconvénient du froid et de l'humidité, au moyen de longues guêtres de laine.

Nous n'avons parlé ici que du moyen de la corde, parce qu'il nous paraît le meilleur et occasionne moins que les autres un piétinement nuisible aux récoltes. Du reste, les autres moyens indiqués dans l'article des « Annales de l'Allier » obtiendraient le même résultat.

Nous croyons devoir ajouter que la manne n'attaque guère que le froment ordinaire, et que l'espèce connue vulgairement sous le nom de *garanion*, est peu sujette à cet inconvénient. Comme ces deux espèces s'accommodent volontiers de la même nature de terre, on peut presque toujours semer l'une à la place de l'autre. Il y aurait souvent avantage, dans les plaines, à remplacer le froment ordinaire par celui appelé *garanion*, qui produit davantage.

M. de l'Eguille présente des explications sur les progrès de plus en plus sensibles du reboisement dans le département de la Haute-Loire. Elles donnent lieu à M. le Président de féliciter l'administration forestière sur son zèle et ses travaux intelligents, et de proposer à l'Assemblée qu'une grande partie des fonds alloués pour cet objet par le Conseil général soit mise à la disposition de M. le Sous-Inspecteur des forêts.

A cet effet, le conseil d'administration de la Société aurait à déterminer le chiffre de cette

allocation, après avoir pris en considération les dépenses que nécessitent l'entretien de la pépinière et jardin d'expériences, et les primes à répartir aux silviculteurs, conformément au programme des prix.

Cette proposition est approuvée par l'Assemblée. M. le Président est prié, en outre, d'appeler l'attention du Gouvernement sur la tendance évidente que manifestent les communes à reboiser les terrains communaux, comme l'a fait observer M. de l'Eguille.

Industrie. — M. le Ministre de l'agriculture et du commerce répond à une lettre de recommandation que lui avait adressée M. le Président au sujet des dentelles expédiées par Mlle Julien pour l'exposition de Londres, que cet envoi a été reçu à son ministère. Il ajoute qu'il veillera à ce que ces dentelles parviennent en Angleterre très prochainement, et « qu'elles soient placées à l'exposition dans des conditions dignes de l'intérêt que mérite l'industrie de Mlle Julien. »

M. Aymard rappelle que l'Assemblée législative a voté une somme de 50,000 fr., pour envoyer à Londres des chefs d'ateliers chargés d'étudier les produits industriels sous le rapport des nouveaux procédés de fabrication et des perfectionnements qui y ont été apportés dans ces derniers temps. En conséquence, il propose de désigner M. Théodore

Falcon pour représenter la fabrique du Puy, et il lit à ce sujet la notice suivante, où sont énoncés les titres de cet habile industriel :

MESSIEURS,

Vous n'ignorez pas que la fabrique de dentelles du Puy est, dans ce genre, l'une des principales et des plus florissantes de France. Elle existe depuis longtemps, et compte dans le département de la Haute-Loire ou dans les départements voisins qui sont ses tributaires, près de quatre-vingt mille ouvrières.

Elle est une très grande ressource pour nos campagnes, où la détresse des agriculteurs sévit cruellement depuis quelques années. Cette fabrique fournit des articles très variés en dentelles de fil, coton, laine et soies, depuis les plus riches dentelles imitant ce que l'Angleterre et la Flandre ont fait de mieux, jusques aux dentelles les plus communes, et *qu'on obtient au meilleur marché possible. Elle est seule en France à produire ces derniers articles, qui constituent une spécialité fort importante.* Elle envoie ses produits non seulement dans toute la France, mais encore à l'étranger, en Angleterre, en Amérique, et elle a des dépôts nombreux à Paris, où sont fixés pour ce genre de commerce beaucoup de négociants du Puy et du département de la Haute-Loire.

Cette fabrique a donc un puissant intérêt à ce que les produits similaires d'autres contrées étrangères soient étudiés comparativement avec les siens; à ce que, par exemple, elle s'éclaire sur les causes qui ont amené et maintiennent la concurrence des dentelles de Saxe et de Catalogne avec ses produits; à s'éclairer également sur les moyens qu'emploient les fabriques du Nord pour produire des articles de luxe à des prix peu élevés, etc., etc.

Notre Société doit donc applaudir au but que s'est proposé l'Assemblée législative par la loi votée récemment, et qui est relative à l'envoi gratuit de chefs d'ateliers, fabricants, etc., à l'exposition universelle; et, désireuse de satisfaire à des vues aussi

élevées, elle comprendra combien il pourrait être utile pour notre pays qu'un de ses industriels les plus distingués, et par suite la fabrique de la Haute-Loire, soit appelé à prendre part au bienfait de cette loi.

Voici, Messieurs, les titres qui recommandent M. Falcon au choix de la Société Académique et à celui du Gouvernement :

M. Falcon appartient à une famille peu aisée, et par cette raison il a débuté dans la carrière industrielle comme simple ouvrier dessinateur. Son intelligence ne tarda pas à le faire remarquer dans la maison qui l'employait, et qui en fit son chef d'atelier. C'est en cette qualité qu'il a étudié dans tous ses détails la fabrication de nos dentelles, et qu'en contribuant à la fortune de son patron, il est parvenu à imprimer à la fabrique du Puy des progrès remarquables dans les nombreux et divers articles qu'elle produit.

Il continue à expédier à Paris, à M. Charles Robert, fils de cet ancien patron à qui il a voué une reconnaissance filiale, toutes les marchandises qu'il fabrique.

Ses succès ont été dignement récompensés par l'estime générale dont il jouit, et par les distinctions nombreuses qu'il a reçues aux expositions industrielles instituées au Puy et aux expositions de Paris.

En voici l'énumération :

1834. — Mention honorable à l'*exposition de Paris.*

1836. — Médaille d'or à l'exposition du Puy, décernée par notre Société.

1838. — Prime d'encouragement en argent pour ses ouvrières, décernée par la même Société.

1839. — Médaille d'argent à l'*exposition de Paris.*

1839. — Un choix et une commande de dentelles faits par la reine et par la princesse Adélaïde; *Paris.*

1839. — Prime d'encouragement pour ses ouvrières, par notre Société.

1840. — *Grande médaille d'or*, par notre Société; exposition du Puy.

1840. — Prime d'argent et mentions honorables pour ses ouvrières; exposition du Puy.

Ces récompenses attestent les améliorations nombreuses que notre compatriote a apportées dans la fabrique, et qui le placent à la tête de cette industrie; ils attestent aussi ses efforts laborieux et intelligents pour la maintenir au rang élevé qu'elle occupe aujourd'hui en France.

Il a changé le mode de piquage au moyen de planches métalliques de son invention; il a découvert une espèce de fil merveilleusement propre à la fabrication; il occupe un grand nombre d'ouvrières dans plus de vingt communes du département, et depuis vingt ans il n'a cessé d'aller recevoir lui-même la marchandise dans chaque village, et cela malgré l'âpreté de notre climat et en toutes saisons, exposant vingt fois ses jours à travers les neiges de nos montagnes. Il est le créateur d'une véritable école pratique, dans laquelle il distribue des couronnes d'honneur, des primes d'argent, et d'où sortent des ouvrières élevées à ses frais, toujours dirigées et surveillées par lui, et enseignant aux autres les bonnes méthodes pour fabriquer la dentelle.

Outre les éloges qu'il a reçus bien souvent de notre Société pour tant de zèle, d'intelligence et de succès, et qu'il serait trop long d'énumérer, voici ce que disent de lui les rapports du Jury central de l'exposition française :

Rapport de 1839, *t.* Ier, *p.* 512.

« ....Dans le département de la Haute-Loire, au Puy, un industriel ingénieux, M. Théodore Falcon, a fondé une école de fabrication de dentelles qui promet d'heureux résultats, et qui tend à créer une rivalité sérieuse au point d'Alençon et aux autres dentelles de fil. Plus de mille ouvrières y sont appelées à s'instruire des procédés qui ont fait la fortune des fabriques septentrionales, et leurs premiers essais donnent à cet égard les plus légitimes espérances. »

Même volume, p. 516. — Médaille d'argent. M. Falcon, au Puy [Haute-Loire].

« ....Il a obtenu en 1834 une mention honorable pour ses

premiers essais de naturalisation de la dentelle blanche dans une contrée où l'on n'avait fait jusqu'alors que des dentelles noires communes. Les progrès rapides de sa nouvelle fabrication, le succès de l'*école des dentelles* qu'il a établie au Puy, et par dessus tout, les produits vraiment remarquables qu'il a exposés, *placent cet habile fabricant à un rang très élevé.* Le Jury lui décerne une médaille d'argent. »

Rapport du même Jury en 1844, *t.* Ier, *p.* 550.

« ....M. Théodore Falcon, au Puy [Haute-Loire], a obtenu en 1839 la médaille d'argent pour avoir créé dans le département de la Haute-Loire une fabrique de dentelles, dont il s'attache à étendre tous les jours l'importance et à varier les produits. Celles qu'il a présentées cette année attestent de plus en plus l'esprit inventif de *ce fabricant distingué,* L'UN DE CEUX QUI ONT LE PLUS CONTRIBUÉ AU SUCCÈS DES DENTELLES DANS CES DERNIERS TEMPS. Le Jury lui décerne le rappel de la médaille d'argent. »

Une nouvelle et importante preuve de l'aptitude éclairée de notre compatriote pour cette fabrication, c'est qu'il a formé, avec les plus grands soins, une très riche collection de dentelles fabriquées au Puy jusqu'à nos jours, suite précieuse classée avec une méthode parfaite, et qui offre l'histoire de cette intéressante fabrique dans la diversité chronologique de ses produits.

Désireux de payer sa dette de reconnaissance à son pays pour les encouragements qu'il en a reçus, M. Falcon vient de faire hommage au Musée du Puy de cette belle collection.

Enfin, Messieurs, M. Falcon est lui-même membre correspondant de notre Société, et il est, plus que personne, capable de vous rendre un compte très circonstancié de tout ce qui, dans l'exposition de Londres, pourra se rattacher à une industrie que nous avons tant à cœur d'encourager.

M. le Président et M. Robert appuient vivement cette proposition, qui est agréée par l'Assemblée avec des marques unanimes d'approbation.

En conséquence, le vœu de la Société sera transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

M. Bertrand de Doue fait un rapport verbal sur la section des Ecoles industrielles, placées sous sa surveillance particulière. Il en résulte qu'elle continue à prospérer sous l'habile direction des maîtres qui sont chargés de cette partie de l'enseignement.

En ce qui concerne la seconde division des Ecoles, M. Vibert, l'un des directeurs, donne communication du rapport suivant :

MESSIEURS,

Depuis deux ou trois ans, le nombre des élèves allait toujours en diminuant à l'école de dessin ; j'ai dû chercher la cause de cette décadence. Quelques personnes semblent l'attribuer au peu d'énergie du professeur ; je ne partage pas cette opinion. Un autre professeur, en lui supposant même plus de mérite, n'aurait pas obtenu un meilleur résultat. L'expérience que j'ai faite, l'an passé, m'a démontré que ce n'était ni sa personne, ni son système d'enseignement qui ont porté atteinte à la prospérité de l'école dans ces derniers temps.

Vous savez, Messieurs, que chaque professeur de l'école industrielle a un traitement de 600 fr. par an. L'année scolaire se compose de six mois pour MM. Papon et Moiselet, qui donnent chacun trois jours de leçons par semaine, et de dix mois pour M. Giraud, dont la classe de chaque jour ne regarde que lui seul. Ce dernier ne touchait pas son traitement sans retenue, comme les autres, et voici pourquoi :

La classe des deux premiers est absolument gratuite, tandis que celle du professeur de dessin exigeait de chaque élève une rétribution mensuelle de 1 fr. 50 c. A la fin de l'année M. Giraud

me donnait un état des sommes qu'il avait perçues, et leur total était déduit de son traitement. Le terme moyen de ce total, pendant la période des dix dernières années, s'élève à environ 90 fr. par an. La déduction de cette somme réduisait donc les mandats que je lui délivrais à 510 fr., terme moyen. Cette somme de 90 fr. était une économie pour votre budget.

En face de la situation de l'Ecole, il y avait deux partis à prendre : la fermer ou trouver un moyen de lui rendre la vie. La fermer? Ce moyen était peu rationnel devant le nombre de jeunes gens auxquels elle a ouvert une carrière au Puy, à Lyon, à Saint-Etienne et ailleurs. La deuxième voie m'a paru préférable, et voici le parti que j'ai pris :

Dès le commencement de 1850, j'ai supprimé la rétribution. Quelle que fût sa modicité, j'y voyais une cause de répulsion, et, vous allez en juger, je n'ai eu qu'à m'applaudir de cette expérience. Aussitôt que cette mesure eut reçu de la publicité, les jeunes gens arrivèrent assez nombreux, non seulement pour emplir l'école, mais il fallut inscrire des surnuméraires obligés d'attendre les places vacantes. Cette émulation s'est soutenue pendant toute l'année dernière, elle se maintient jusqu'à ce jour, et j'ose croire que l'avenir la verra dans les mêmes conditions.

Connaissant le zèle de la Société pour encourager tout ce qui a un caractère d'utilité publique, j'ai pensé que le sacrifice d'une somme si minime ne trouverait pas d'opposition. Cependant, quoique la réussite couvre un peu ma responsabilité, j'ai eu tort, peut-être, de prendre l'initiative de cette mesure. N'étant que votre mandataire, j'ai fait un pas dans le domaine de la témérité; je m'en accuse, et je m'estimerai heureux si vous voulez bien m'accorder un bill d'absolution.

En résumé, M. le Maire et ses Adjoints assistaient à notre distribution de prix dans le local des Ecoles, au commencement de 1850. Après leur avoir fait connaître, sur leur demande, la situation telle que je l'ai exposée dans ce rapport, ces Messieurs furent d'avis que l'Ecole ne devait pas subir les conséquences funestes d'une si minime économie. Ils offrirent le secours de la

caisse municipale dans le cas où la Société d'Agriculture ne pourrait se charger de cette dépense de 90 fr. C'est à vous, Messieurs, de prononcer si la Société doit céder dans cette lutte généreuse. S'il en est ainsi, je suis prêt à rappeler le souvenir de leur promesse à ces Messieurs, qui ne la laisseront pas en souffrance.

L'Assemblée approuve les mesures utiles que M. le directeur de cette division des Ecoles a cru devoir prendre dans l'intérêt de cet intéressant établissement, et elle remercie MM. les Directeurs du zèle qu'ils apportent dans l'accomplissement du mandat qu'ils ont reçu de la Société.

Economie publique. — M. le Secrétaire annonce qu'une proposition vient d'être faite à l'Assemblée législative, tendant à organiser des monts-de-piété au moyen des Caisses d'épargne. Il rappelle que la Société a depuis longtemps émis le même vœu, et ajoute que le fonds de dotation de la Caisse d'épargne du Puy, qui était dans le principe de 6000 fr., s'élève aujourd'hui à 13,000 fr., par suite de la bonne gestion de cet établissement. Si ce fonds continue de s'accroître, il contribuera un jour puissamment, sans toucher à peine au capital fourni par les déposants, à former le fonds roulant du mont-de-piété, puisque d'après les calculs qui ont été faits, un fonds de 30 ou 40,000 fr. pourrait suffire tout d'abord pour l'organisation de cette excellente institution.

En conséquence de ces observations, l'Assemblée

s'associe aux vues qui ont motivé la demande dont la Chambre des représentants vient d'être saisie.

Géographie départementale. — Il est donné communication d'une lettre de M. Hippolyte Giraud, libraire-lithographe au Puy, par laquelle cet industriel annonce qu'il s'occupe activement de l'impression de la carte de la Haute-Loire, et sollicite les instructions de la Société pour la compléter, en ce qui concerne les sites pittoresques et historiques du département, et en général toutes les données scientifiques qui intéressent cet important travail.

Après cette lecture, un débat s'engage, auquel prennent part plusieurs Membres. M. Giraud est ensuite appelé au sein de l'Assemblée : il donne de nouvelles explications sur tous les détails d'exécution, et présente des spécimens de diverses portions de sa carte.

M. Giraud s'étant retiré de la salle des séances, la délibération est reprise, et il est arrêté, entre autres dispositions, que l'auteur de la carte sera invité à y énoncer le plus grand nombre d'altitudes qu'il lui sera possible, à indiquer le périmètre des cantons par un trait colorié, et à signaler les curiosités naturelles et historiques par des signes distincts dont la légende portera l'explication. A cet effet, une commission composée de MM. Bertrand de Doue, Duvillars et Aymard, est chargée de fournir à M. Giraud la liste des sites et des monuments.

L'Assemblée décide, en outre, qu'elle accordera son patronage et allouera une prime de 200 fr. à l'œuvre de M. Giraud, si, après son exécution, la commission des primes l'en juge digne, et dans la même supposition, elle engage tous les membres de la Société à encourager cette entreprise par des souscriptions particulières.

La liste des souscriptions est ouverte immédiatement sur le bureau, et tous les Membres s'empressent d'y apposer leurs signatures.

Beaux-arts. — L'Assemblée est intéressée aussi par la communication de deux dessins lithographiés représentant des vues de la ville du Puy, par M. Emile Giraud, et elle en donne acte à cet artiste.

Littérature. — M. Dumolin, président à la Cour d'appel de Riom et membre non résidant, écrit qu'il s'occupe d'ajouter à la biographie des officiers-généraux du département, celle de plusieurs autres personnages qui ont occupé de hauts grades dans les armées.

Cette communication donne lieu à divers Membres de signaler plusieurs personnages qui pourront occuper un rang distingué dans cette nouvelle liste des illustrations guerrières de la Haute-Loire, entr'autres le baron de Saint-Vidal, qui, sous le règne de Henri IV, avait été chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, vicomte de Beaufort.

baron de Saint-Vidal, etc., gouverneur aux pays de Velay et Gevaudan, *grand-maître de l'artillerie de France*, etc., etc.

Objets divers. — La commission permanente du Congrès central d'Agriculture, adresse une circulaire annonçant que sa huitième session s'ouvrira à Paris, le 7 avril 1851, au palais du Luxembourg, et invite la Société à nommer ses délégués.

MM. Charles de La Fayette et Assézat de Bouteyre sont priés de vouloir bien remplir cette mission.

Objets d'administration. — M. le Président fait l'exposé des comptes et dépenses de la Société pendant l'exercice 1850, et soumet à l'Assemblée le projet de budget pour 1851.

Ces comptes sont approuvés par l'Assemblée, qui remercie en outre M. le Président des soins si intelligents et si actifs qu'il a apportés dans la gestion des deniers de la Société.

Demandes d'admission.—M. Sauron [J-B. Ambroise], propriétaire au Cros-Verdier, commune de Lafarre, sollicite le titre de membre correspondant, et il appuie sa demande sur les récompenses agricoles qu'il a reçues de la Société, et sur la recommandation de M. de Chaumeils, membre du Conseil général, consignée dans une lettre où sont énoncés des renseignements très favorables.

Il sera procédé à cette élection à la prochaine séance.

Nomination des officiers de la société. — L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection du Président, du Vice-Président et du Secrétaire.

M. de Brive ayant donné lecture des articles du Règlement relatifs à la durée des fonctions des membres du bureau, M. de La Fayette père fait observer que les statuts s'opposent à la réélection du Président. Il ajoute qu'il serait cependant à désirer que M. de Brive, qui en a occupé le fauteuil avec tant de distinction et de succès, fût continué dans ce mandat. Il propose donc de modifier le Règlement en ces termes :

Art. 14. — § 4.

Le Président et le Vice-Président sont de même élus au scrutin et à la majorité absolue. La durée de leurs fonctions est de deux ans; cependant, ils peuvent être réélus indéfiniment.

Cette proposition étant appuyée par trois Membres, est renvoyée au conseil d'administration, et les élections sont ajournées à la prochaine séance.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE DU 3 MARS.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Catalogue d'une collection de tableaux, donné par M. de Becdelièvre. — Décoration architecturale de la façade du nouveau Musée au moyen de sculptures lapidaires antiques et du moyen-âge; Observations critiques de M. Aymard; Rejet de ce mode d'ornementation. — Refus de M. le Ministre de l'intérieur au sujet d'une demande de secours pour transports d'antiquités au Musée et pour l'acquisition des bas-reliefs de Vanneau; Regrets exprimés par l'Assemblée. — Projet de loi relatif à la représentation agricole; Modifications proposées par M. de Brive; Adresse à la commission de l'Assemblée législative, délibérée et votée par l'Assemblée. — Conseil général d'Agriculture; Ajournement de la prochaine session; Lettre de M. le Ministre de l'agriculture. — Engrais concentrés de MM. Huguin, Bickès et Dusseau; Communication de M. le Préfet; Extrait d'une lettre de M. Ed. Moride, publiée dans le « Journal d'Agriculture pratique »; Délibération défavorable à ce sujet.—Maladie des pommes de terre; Rapport de M. Doguet, membre correspondant; Observations de MM. Benoit et Robert; Rapport de M. Dumontat sur les moyens de rémédier à ce fléau, d'après la méthode de M. Le Roy-Mabile. — Moyen mécanique pour donner à manger aux pigeons; Communication de M. Berger; Renvoi à l'examen de M. Moiselet. — Essais de culture de divers végétaux utiles encouragés par la Société; Lettre de M. Paganon, président de la Société d'Agriculture de Grenoble; Topinambour, blé-Doniol, blé-miracle, seigle multicaule, etc.; Renseignements demandés. — Associations ouvrières dans l'Isère; Renseignements donnés par M. Paganon. — Enquête sur la production et la consommation de la viande; Données fournies par la Société à M. le Préfet. — Découverte d'anciennes peintures murales à l'église Saint-Michel d'Aiguilhe; Rapport de M. Dauvergne; Observations de M. Aymard à ce sujet. — Altitudes de différents points de la Haute-Loire; Observations de MM. de Brive et Bertrand de Doue. — Peinture murale exécutée à la cathédrale par M. Dauvergne; Lettre de M. de Becdelièvre; Observations de M. Aymard. — Tableaux exposés à Paris par M. Thuillier, membre non résidant; Communication de M. Bertrand. — Congrès des Sociétés savantes tenu à Paris; Lettre de M. Assézat de Bouteyre, l'un des délégués de la Société. — Demande d'admission par M. Dalmas [de l'Ardèche]; Commission nommée. — Admission de M. l'abbé Pagnon, comme membre non résidant. — Modification du Règlement en ce qui concerne l'élection des officiers de la Société; Scrutin pour ces élections.

La séance s'ouvre à trois heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Publications. — Des commissaires sont nommés pour examiner plusieurs des ouvrages reçus depuis la dernière séance.

M. de Beedelièvre fait hommage d'un catalogue raisonné d'une collection de tableaux, dans lequel est mentionnée avec éloges une peinture du Musée du Puy, représentant une bacchante et un satyre, par M. Miéris.

M. le Président, au nom de la Société, remercie M. de Beedelièvre de ce nouveau don.

Musée. — L'Assemblée est consultée sur une modification à introduire dans la décoration des murs de façade du nouveau Musée. Les plans comportent un système d'ornementation d'après lequel des antiquités lapidaires, des bas-reliefs et sculptures diverses seraient encastrés dans les parties de murs ou trumeaux qui séparent les croisées.

M. Aymard dit que cette disposition qui, au premier aspect, semblerait heureuse comme décoration pittoresque, présente de graves inconvénients au point de vue archéologique. Ainsi, les trumeaux n'offrent pas d'assez larges surfaces pour y placer certains sujets plus ou moins complets, des frag-

ments de bas-reliefs en série continue, provenant de grandes frises monumentales que possède le Musée. Dès lors on serait obligé de séparer ces débris et de les disséminer sur différents points de la façade, au risque d'en rendre la signification à peu près inintelligible. Ces pierres, ainsi bâties dans l'épaisseur des murs, ne seraient vues que d'un seul côté, tandis que beaucoup d'entre elles sont sculptées ou inscrites sur deux, trois ou même quatre faces. D'ailleurs il peut être utile, pour connaître la destination d'une antiquité quelconque, — la pierre n'étant même pas sculptée, — d'en étudier toutes les formes et souvent même les proportions. Enfin, cet arrangement nécessairement confus de pierres de différentes époques, n'offrirait pas cet ordre méthodique qui en facilite l'étude aux artistes et aux archéologues.

M. le Secrétaire ajoute qu'avant de soumettre ces observations à la Société, il a consulté M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, qui s'est empressé de les approuver, en remarquant même que ce mode d'incrustations des antiquités adopté autrefois dans plusieurs Musées, est aujourd'hui abandonné; l'expérience, en effet, a appris que certains fragments, notamment des inscriptions, après avoir été disposés ainsi dans les murs, se complétaient plus tard par la découverte d'autres débris, auxquels il était alors impossible de les réunir.

Ces considérations sont agréées également par

l'Assemblée, et M. l'architecte du Musée est prié de faire une étude de piédestaux qui pourraient être placés entre les croisées, ou d'une terrasse qui régnerait en avant des galeries pour recevoir des pierres sculptées, des bas-reliefs, des colonnes et chapiteaux, et des inscriptions disposés par groupes chronologiques.

Quant à la façade de l'avant-corps, les niches qui la décorent seraient occupées par les statues et autres restes antiques recueillis dans les substructions de l'établissement minéral de Margeaix.

M. Aymard est prié, en outre, de présider à l'arrangement méthodique de toutes ces antiquités.

M. Guizard, directeur des Beaux-Arts, au nom de M. le Ministre de l'intérieur, écrit qu'il ne peut accorder, sur les fonds des monuments historiques, aucun secours, soit pour l'acquisition des bas-reliefs de Vanneau, soit pour transports d'antiquités au nouveau Musée.

M. le Président exprime l'étonnement et les regrets de la Société que les boiseries du tombeau de Sobieski, ayant été classées par le Gouvernement comme monument historique, ne puissent être acquis sur les fonds affectés à cet objet dans le budget; il émet le vœu que M. le Ministre revienne sur cette décision.

Agriculture. — M. le Président expose qu'un

projet de loi relatif à la représentation agricole avait été soumis à la Chambre des représentants, et qu'une première lecture en a été faite. Il présente l'historique de la question, et propose d'envoyer à la Chambre et à toutes les Sociétés agrico-scientifiques de France, l'adresse suivante, dont la rédaction est votée après une longue délibération :

A MESSIEURS LES MEMBRES

DE LA COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

CHARGÉS DE PRÉPARER

LE PROJET DE LOI

SUR

L'ORGANISATION DE LA REPRÉSENTATION AGRICOLE.

—

MESSIEURS,

La Société d'Agriculture du Puy [Haute-Loire] s'est préoccupée depuis longtemps de la grave question de l'organisation de la représentation agricole. Elle avait compris que l'agriculture a des intérêts spéciaux, et que lorsque le commerce et les manufactures, qui ont aussi les leurs, possèdent des organes pour les faire connaître et des défenseurs pour les protéger, il n'était pas équitable que cette importante industrie demeurât seule privée de représentants officiels. Aussi la Société d'Agriculture du Puy a-t-elle lu avec le plus vif intérêt les considérations puissantes que votre éloquent Rapporteur a fait valoir pour démontrer la justice et la nécessité de l'organisation de l'agriculture. Nous nous sommes tous associés à sa voix,

lorsqu'il s'est écrié : « Il est temps enfin qu'on prête l'oreille aux « plaintes de l'agriculture, qu'on interroge ses souffrances; il s'agit « des intérêts et de l'existence même des deux tiers de notre popu- « lation, et il faut autre chose qu'une stérile bienveillance pour « sauver l'agriculture de la ruine. Dans la grande enquête qui se « poursuit depuis un siècle et demi sur les divers intérêts du tra- « vail, deux voix ont été entendues : celles du commerce et de « l'industrie; l'agriculture seule a été réduite au silence. Il est « juste, il est nécessaire de compléter la représentation des intérêts « du travail par celle des intérêts agricoles. »

Cette représentation ne pouvait reposer sur le suffrage universel plus ou moins modifié, parce que ce système trop compliqué n'offrait point des avantages qui pussent compenser les embarras que ferait naître la création d'un nouveau corps électoral pour l'agriculture. Vous avez pensé, avec une haute raison, qu'il fallait supposer à cette grande industrie la conscience de ses propres intérêts, et qu'il était convenable dès lors de chercher la base de sa représentation dans les institutions qu'elle s'était donnée elle-même, et qui fonctionnent utilement depuis si longtemps. Les Sociétés et les Comices agricoles sont ainsi devenus tout naturellement le corps électoral sur lequel vous avez dû fonder la nouvelle organisation de l'agriculture. Par cette résolution, qui vous assure, comme l'a si bien dit votre Rapporteur, « le concours d'hommes de bonne « volonté, et qui n'ont pas attendu que la loi leur imposât le « devoir d'apporter à l'agriculture le tribut de leur dévoûment », vous avez pris l'engagement de reconstituer, d'après une règle uniforme, les Comices et les Sociétés agricoles.

Le projet de loi que vous présentez a pour objet, dans le titre Ier, de pourvoir à l'organisation des Comices; mais il laisse dans l'oubli les Sociétés d'Agriculture. Un paragraphe de l'article 4 décide seulement : « Que les Sociétés s'occupant *exclusivement* d'agri- « culture pourront être assimilées aux Comices. »

La Société d'Agriculture du Puy, qui a le sentiment du bien qu'elle a fait et de celui qu'elle peut faire encore, m'a chargé de réclamer contre une pareille assimilation, et je viens vous

présenter, en son nom, les raisons qu'elle croit avoir pour demander une place distincte dans la nouvelle organisation que vous proposez.

Il existe en France cent cinquante-trois Sociétés d'Agriculture, toutes établies dans de grands centres de population, un grand nombre dans les chefs lieux de département. La nature de leurs attributions et l'usage leur ont donné presque partout une suprématie sur les Comices, qui trouvent dans l'impulsion des Sociétés une direction uniforme et un stimulant utile à leurs travaux. Les Sociétés, composées de membres plus nombreux, plus éclairés, s'occupant à la fois de la théorie et de la pratique de l'agriculture, ayant des réunions plus fréquentes, plus régulières, publiant des Recueils instructifs sur toutes les sciences agricoles, sont des corps qui ont leur vie propre, et ne peuvent être confondus avec les Comices. Les droits acquis dans le passé, les services qu'elles peuvent encore rendre dans l'avenir, ne doivent-ils pas valoir aux Sociétés une place honorable dans la nouvelle organisation projetée? Ne pourraient-elles pas être le trait d'union entre les Comices et les Chambres d'Agriculture, et combler un vide qui existera dans les attributions de chacune de ces deux associations? S'il en était ainsi, d'un côté elles apporteraient aux Comices des lumières et une direction qui leur manquent souvent, et de l'autre, par leur permanence, la régularité des travaux auxquels les Sociétés se livrent pendant tout le cours de l'année, elles suppléeraient à l'insuffisance des Chambres d'Agriculture, qui, réunies à une seule époque, pendant une courte session, ne pourront ni préparer ni discuter convenablement les importantes questions qui leur seront soumises.

Le plus grand nombre de ces questions doivent leur principale valeur à leur intérêt d'actualité. Telle est en ce moment l'enquête sur la production de la viande. Telles sont, à plusieurs époques de l'année, les demandes adressées par l'administration sur l'état des récoltes. L'expérience a démontré qu'à tout moment il peut surgir de ces questions qui réclament une réponse immédiate, et que l'agriculteur seul peut donner.

A qui les demandera-t-on? Aux Chambres d'Agriculture? Mais

elles ne se réunissent qu'une fois l'an et pour quelques jours seulement. Aux membres individuels des commissions des Chambres d'Agriculture? Mais les réponses de chaque membre, outre les difficultés qu'elles créeront dans la pratique, manqueront de ce contrôle qui naît d'une discussion générale, et le Gouvernement n'obtiendra point l'expression vraie des besoins du pays.

Des Sociétés d'Agriculture établies dans chaque chef-lieu de département, ayant au dessous d'elles les Comices, et au dessus la Chambre d'Agriculture, dont elles seraient les commissions permanentes, compléteraient l'organisation si bien motivée de la représentation agricole.

La Société d'Agriculture du Puy, après une étude approfondie de la question, et éclairée par la longue expérience qu'elle a acquise des intérêts qui lui sont confiés, croit devoir proposer les modifications suivantes au projet présenté à l'adoption de l'Assemblée législative.

Elle divise le projet en *quatre titres,* relatifs aux Comices, aux Sociétés départementales, aux Chambres et au Conseil général d'Agriculture.

Le paragraphe 2 de l'article 4 assimile les Sociétés d'Agriculture aux Comices, pour les attributions seulement qui concernent ceux-ci.

Les articles 6, 7, 8 et 9 forment le titre II, et constituent les Sociétés départementales d'Agriculture sur une base uniforme.

Ces Associations sont essentiellement agricoles, mais elles admettent, dans une proportion plus grande que les Comices, des membres dont les connaissances, quoique étrangères en apparence à l'agriculture, lui portent un utile secours. Elles se composent de membres résidants, dont le nombre est limité, et qui donnent à cette réunion le caractère de permanence qui la distingue des Comices et de la Chambre, et lui permet de diriger avec un esprit de suite les améliorations de tout genre vers lesquelles aspire l'agriculture.

Elles ont pour membres correspondants tous les membres des Comices qui reçoivent une impulsion uniforme de la Société départementale, participent aux distributions générales de plants ou de graines qu'elle peut faire, et ont droit aux publications agricoles qu'elle produit.

La Société départementale remplit, dans sa circonscription, les fonctions de Comice, et à ce titre, a également des membres corres-

pondants dans les cantons de sa circonscription, qui concourent à l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture comme tous les membres des Comices

Le titre III est consacré aux Chambres d'Agriculture.

Par suite de la constitution des Sociétés départementales, la composition des Chambres d'Agriculture subit une modification essentielle dans laquelle gît le principal avantage de cette institution. La Société départementale forme le noyau auquel viennent se joindre les membres élus par les Comices pour former la Chambre d'Agriculture. La présence, dans la Chambre, des membres résidants de la Société départementale, assure à ces Assemblées un nombre de membres suffisant pour délibérer, et des hommes capables, par leurs études spéciales, d'imprimer à la discussion des intérêts agricoles une utile direction.

Il résultera de cette organisation et des relations régulières qui s'établiront entre ces diverses associations agricoles, la possibilité d'entreprendre, de suivre et de conduire à des résultats fructueux des études sur les nombreux et grands intérêts de l'agriculture, ce premier des arts, cette mère nourricière du genre humain. Mais pour que ces relations soient possibles, il a paru nécessaire de stipuler au deuxième paragraphe de l'article 20, la franchise de la correspondance entre ces Associations, avec la réserve de certaines garanties qui protègent les droits du fisc.

L'article 21 remplace les commissions de la Chambre qui sont, dans notre système, une superfétation, et dans notre opinion une impossibilité, par la Société départementale et par les Comices chargés de faire les enquêtes ou les études propres à éclairer les discussions qui s'ouvriront plus tard dans le sein des Chambres ou du Conseil général.

Les autres articles du projet, et spécialement le titre relatif au Conseil général, sont maintenus.

La Société d'Agriculture du Puy croit devoir insister sur les dangers qu'il y aurait à éloigner de la représentation agricole les Sociétés qui ne s'occupent point *exclusivement* d'agriculture; elle croit devoir faire observer que les Sociétés mixtes sont les plus

florissantes, l'agriculture ne pouvant suffire, dans le plus grand nombre de départements, pour alimenter des travaux réguliers et entretenir le zèle et l'émulation scientifiques; d'ailleurs la plupart des arts et des sciences à l'étude desquelles se livrent ces Sociétés, se rattachent plus ou moins directement à l'agriculture : telles sont la chimie, la physique, la botanique, et surtout la géologie, la mécanique, l'hydraulique, la météorologie, etc., etc. En admettant dans la Chambre un nombre limité de membres qui ne s'occuperaient point exclusivement d'agriculture, on satisfait donc également à deux nécessités impérieuses : celle d'appeler le concours des hommes instruits en aide à l'agriculture, et celle d'éviter le danger de voir remplacer les Sociétés agricoles par des réunions purement académiques.

Une institution semblable à celle proposée par la Société d'Agriculture du Puy, fonctionne déjà utilement depuis plusieurs années dans le département de la Haute-Saône. Les Comices et la Société d'Agriculture concourent à former chaque année une assemblée générale qui, sous le nom de *Congrès Agricole départemental*, se réunit en une session de plusieurs jours, où sont traitées, par des hommes très compétents, toutes les questions qui touchent aux intérêts généraux de l'agriculture.

Nous avons la conviction qu'en organisant l'agriculture de toute la France sur ce modèle, vous donnerez enfin à cette importante industrie la représentation légitime qu'elle réclame depuis si longtemps, pour discuter et faire valoir ses droits auprès du Gouvernement. Tel est le but que s'est proposé la Société d'Agriculture du Puy, en me chargeant de vous présenter les modifications suivantes au projet de loi sur l'organisation de la représentation agricole qui va être soumis à la délibération de l'Assemblée législative.

Je suis avec respect, Messieurs,

Puy, 4 mars 1851. Votre très humble serviteur.

ALB. DE BRIVE,

Président de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce de la Haute-Loire,

Membre du Conseil général de l'Agriculture.

PROJET DE LA COMMISSION de L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE [1]

TITRE Ier.

DES COMICES AGRICOLES.

Art. 1er. Il sera établi, dans chaque arrondissement, un ou plusieurs Comices agricoles.

Art. 2. Ont le droit de faire partie du Comice, en se conformant au règlement, les propriétaires, fermiers, colons et leurs enfants, âgés de vingt et un ans, domiciliés ou ayant leurs propriétés dans la circonscription du Comice.

Les Comices pourront en outre admettre, par les délibérations spéciales prises à la majorité des deux tiers des votants, les personnes qui ne remplissent pas les conditions prescrites par le paragraphe précédent, jusqu'à concurrence du dixième du nombre de leurs membres.

Le règlement constitutif de chaque Comice devra être soumis à l'approbation du Préfet.

Art. 3. Sur la proposition du Préfet, le Conseil général du dé-

PROJET MODIFIÉ. [1]

TITRE Ier.

DES COMICES AGRICOLES.

Art. 1er. De même qu'au projet ci-contre.

Art. 2. De même.

Art. 3. De même.

Art. 4. De même pour le § 1er.

Les Sociétés *s'occupant d'agriculture*, pourront être assimilées aux Comices pour les circonscriptions qui leur seront assignées par le Conseil général. Elles devront, *dans ce cas*, remplir toutes les obligations des Comices.

Art. 5. Les Comices correspondent avec la *Société départementale et* la Chambre d'Agriculture. [La suite du paragraphe de même.]

TITRE II.

DES SOCIÉTÉS DÉPARTEMENTALES D'AGRICULTURE.

Art. 6. *Il sera établi dans chaque chef-lieu de département une Société départementale d'Agriculture.*

Art. 7. *Toutes les personnes qui ont droit à faire partie des Comices,*

[1] Les parties imprimées en *italique* dans le projet de la commission, indiquent les suppressions, et dans le projet modifié, les additions.

PROJET DE LA COMMISSION.

partement fixera les circonscriptions des Comices et le nombre des membres à nommer par chacun d'eux à la Chambre d'Agriculture.

Art. 4. Les Comices existant à l'époque de la promulgation de la loi sont maintenus, à la condition de se conformer aux dispositions de la présente loi pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture.

Les Sociétés s'occupant *exclusivement* d'agriculture pourront être assimilées aux Comices pour les circonscriptions qui leur seront assignées par le Conseil général. Elles devront remplir toutes les obligations des Comices.

Art. 5. Les Comices correspondent avec la Chambre d'Agriculture. Ils sont particulièrement chargés des intérêts agricoles pratiques, du jugement des concours, de la distribution des primes ou autres récompenses, dans leurs circonscriptions.

TITRE II.

DES CHAMBRES D'AGRICULTURE.

Art. 6. Il y aura, au chef-lieu de chaque département, une Chambre d'Agriculture composée *de vingt à trente membres, délégués par les Comices.*

PROJET MODIFIÉ.

peuvent être membres de la Société départementale, en se conformant au Règlement. Elle a des membres résidants et des membres correspondants. Les membres résidants sont ceux qui, domiciliés dans un rayon de cinq kilomètres au plus du chef-lieu, peuvent se rendre avec régularité aux séances ordinaires de la Société. Ceux de ses membres qui, domiciliés dans sa circonscription comitiale, habitent au delà d'un rayon de cinq kilomètres et tous les membres des Comices sont correspondants de la Société départementale.

Ces Sociétés peuvent, en outre, admettre au nombre de leurs membres résidants, par des délibérations spéciales prises à la majorité des deux tiers des votants, les personnes qui ne remplissent pas les conditions prescrites par le premier paragraphe du présent article, jusqu'à concurrence du tiers du nombre de leurs membres.

Les membres correspondants de la circonscription comitiale à laquelle appartient la Société, sont appelés à délibérer dans son sein, dans tous les cas où elle remplit les fonctions de Comice, et notamment pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture.

Art. 8. *La Société départemen-*

PROJET DE LA COMMISSION.

Art. 7. *Les membres des Chambres d'Agriculture seront élus par tous ceux qui feront partie du Comice* depuis un an au moins.

Art. 8. Seront éligibles tous ceux qui, âgés de vingt-cinq ans, feront partie d'un des Comices du département.

Art. 9. Dans le cas où un Comice n'aurait pas été formé dans l'une des circonscriptions déterminées par le Conseil général, il sera pourvu, par ce Conseil, au choix des représentants de cette circonscription.

Le choix portera nécessairement sur les éligibles domiciliés dans la circonscription.

Les fonctions des membres ainsi désignés cesseront de droit un an après la formation du Comice.

Art. 10. Les membres des Chambres d'Agriculture sont élus pour six ans, au scrutin secret et à la majorité absolue, au premier tour seulement.

Ils sont renouvelés par tiers tous les deux ans, et sont toujours rééligibles.

Art. 11. *Les président, vice-président et secrétaire sont nommés pour un an, à la majorité absolue des suffrages.*

Art. 12. En cas de vacance par

PROJET MODIFIÉ.

tale, outre les fonctions de Comice qui lui sont attribuées par l'art. 4, et celles que lui confèrent les art. 10 et suivants, élabore les questions de théorie agricole, publie des mémoires et instructions, surveille et entretient, s'il y a lieu, la pépinière départementale et le conservatoire d'agriculture, dirige les travaux pratiques des Comices de tout le département, et en fait le compte-rendu annuel.

Le Règlement constitutif de la Société départementale est approuvé par le Préfet.

Art. 9. *Les Sociétés d'Agriculture existant à l'époque de la promulgation de la loi, sont maintenues, à la condition de se conformer aux présentes dispositions.*

TITRE III.

DES CHAMBRES D'AGRICULTURE.

Art. 10. Il y aura au chef-lieu de chaque département une Chambre d'Agriculture composée *des membres résidants de la Société départementale, et d'un membre par canton autre que celui ou ceux du chef-lieu, délégué par les Comices.*

Art. 11. *Les Comices nommeront, chacun dans sa circonscription, les délégués cantonnaux qui seront appelés à faire partie de la Chambre*

PROJET DE LA COMMISSION.

décès, démission ou autre cause, le Préfet convoquera le Comice dans les trois mois, pour procéder au remplacement.

Cette élection devra, dans tous les cas, être faite avant la session de la Chambre d'Agriculture.

Art. 13. Les Chambres d'Agriculture auront une session annuelle, dont la durée ne pourra excéder huit jours; elles fixeront l'époque de leur session ordinaire, et règleront leurs travaux. Elles pourront avoir des sessions extraordinaires, sur la convocation du Préfet, ou sur celle de leur Président, avec l'autorisation du Préfet, qui fixera la durée de chacune de ces sessions extraordinaires.

Art. 14. Elles présentent au gouvernement leurs vues sur toutes les questions qui intéressent l'agriculture.

Art. 15. Leur avis est démandé, sauf les cas d'urgence, sur les changements à opérer dans la législation, en tout ce qui touche aux intérêts agricoles.

Elles sont nécessairement consultées sur les changements à opérer dans la législation, en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, la police et l'emploi des eaux; sur l'établisse-

PROJET MODIFIÉ.

d'Agriculture. Ne pourront prendre part au vote, que les personnes qui seront membres d'un Comice depuis un an au moins.

Art. 12. Seront éligibles tous ceux qui, âgés de vingt-cinq ans, feront partie d'un des Comices du département *depuis le même temps.*

Art. 13. De même qu'à l'art. 9 du projet ci-contre.

Art. 14. De même qu'à l'article ci-contre.

Art. 15. *Le bureau de la Société départementale d'Agriculture est le bureau provisoire de la Chambre d'Agriculture, qui le conserve ou le renouvelle chaque année à la majorité absolue des suffrages. Dans l'intervalle des sessions, le bureau de la Société devient le bureau permanent de la Chambre et peut, en cas d'urgence, après avoir consulté la Société, prendre des résolutions dont il rend compte à la Chambre dans la plus prochaine session.*

Art. 16. De même qu'à l'article ci-contre.

Art. 17. De même.

Art. 18. De même.

Art. 19. De même.

Art. 20. Les Chambres d'Agriculture correspondent directement, sur les matières qui leur sont attribuées, avec le Ministre de

PROJET DE LA COMMISSION.

ment des foires et marchés; sur la distribution des fonds généraux et départementaux destinés à l'encouragement de l'agriculture; sur l'établissement des fermes régionales et des fermes-écoles.

Elles sont chargées de la statistique agricole du département.

Art. 16. Les Chambres d'Agriculture correspondent directement sur les matières qui leur sont attribuées, avec le ministre de l'agriculture et du commerce, avec le Conseil général d'Agriculture, avec les Comices et les Sociétés agricoles du département où elles siègent.

Art. 17. *Elles se divisent en plusieurs commissions, qui ont le droit de se réunir dans l'intervalle des sessions,* pour *les études qui leur sont confiées par la Chambre d'Agriculture.*

Art. 18. Les Préfets fournissent, au chef-lieu du département, un local convenable pour la tenue des séances.

PROJET MODIFIÉ.

l'agriculture et du commerce, avec le Conseil général d'Agriculture, *avec la Société départementale,* les *autres* Sociétés agricoles et les Comices où elles siègent.

La correspondance entre ces diverses Associations sera faite sous bandes en franchise des droits de poste par l'intermédiaire et avec le contre-seing de leurs présidents.

Art. 21. *La Chambre d'Agriculture charge la Société départementale et les Comices de l'étude des questions qui rentrent plus spécialement dans les attributions respectives de ces Associations.*

Art. 22. De même qu'à l'article 18 du projet de la commission.

Art. 23. De même qu'à l'article 19 idem.

Art. 24. De même qu'à l'article 20 idem.

TITRE IV.

DU CONSEIL GÉNÉRAL D'AGRICULTURE.

Ce TITRE reproduit le TITRE III ci-contre; il n'y a à changer que le numérotage des articles.

—

Le budget des Chambres d'Agriculture sera visé par le Préfet et présenté au Conseil général. Il fera partie des dépenses départementales et sera porté au chapitre VII des dépenses ordinaires.

Art. 19. Le Préfet, les inspecteurs généraux de l'agriculture, ont entrée aux séances, et sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent.

PROJET DE LA COMMISSION.

Le Préfet pourra se faire assister ou représenter par un délégué.

La Chambre d'Agriculture pourra aussi appeler dans son sein les personnes qu'il lui paraîtrait utile d'entendre.

Art. 20. Les Chambres d'Agriculture sont reconnues comme établissements d'utilité publique, et peuvent, en cette qualité, acquérir, recevoir, posséder et aliéner, après y avoir été dûment autorisées.

TITRE III.

DU CONSEIL GÉNÉRAL D'AGRICULTURE.

Art. 21. Il est établi, près du Ministre de l'agriculture et du commerce, un Conseil général de l'agriculture, composé d'autant de membres qu'il y a de Chambres d'Agriculture.

Art. 22. Chaque Chambre élit à cet effet un membre dans sa session générale, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Nul ne peut être élu, s'il ne fait partie de la Chambre d'Agriculture, ou d'un des Comices du département.

Art. 23. Les membres du Conseil général d'Agriculture sont élus pour trois ans.

Ils sont renouvelés par tiers, et sont indéfiniment rééligibles.

Il sera procédé à un tirage au sort dans la première réunion du Conseil général d'Agriculture, pour désigner ceux des départements dont les représentants devront sortir au premier et au second renouvellement.

Lorsqu'il y aura vacance par décès, démission ou autre cause, la Chambre d'Agriculture du département pourvoira à cette vacance avant la session du Conseil général.

Art. 24. Le Conseil général d'Agriculture est saisi directement de toutes les questions d'intérêt général qui ont dû être soumises aux Chambres d'Agriculture.

Les délibérations de ces Chambres lui sont communiquées.

Il donne, en outre, son avis sur toutes les questions que le Ministre lui soumet.

Il émet des vœux sur tout ce qui se rattache aux intérêts agricoles.

Art. 25. Les président, vice-président et secrétaires sont nommés pour un an, à la majorité absolue des suffrages.

Toutes les fois que le Ministre assiste à une séance, la présidence lui est déférée.

Art. 26. Le Conseil général d'Agriculture se réunit chaque année en une session qui ne peut durer plus d'un mois.

Art. 27. Des commissaires, désignés par le Ministre, assistent aux délibérations du Conseil général d'Agriculture, et prennent part aux discussions.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, en réponse à une lettre de M. le Président qui relatait un vœu de la Société pour la convocation du Conseil général d'Agriculture, écrit que « le nombre des questions qui ont été soumises à cette Assemblée pendant la session précédente a été très considérable, et que le soin de faire passer dans le domaine des faits les vœux exprimés, doit créer à l'administration des occupations multipliées. » En conséquence, M. le Ministre ne peut donner en ce moment une réponse précise à la question qui lui a été adressée à ce sujet.

M. le Ministre envoie aussi des programmes imprimés relatifs aux concours d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles, institués à Versailles et à Aurillac.

Des extraits de ces documents seront publiés, par les soins de la Société, dans les journaux du département.

M. le Préfet adresse en communication diverses notices sur les engrais concentrés de MM. Huguin et Compagnie.

L'Assemblée décide qu'elle ne peut recommander ce genre d'engrais, sur l'efficacité duquel les avis sont partagés et dont les résultats paraissent fort incertains.

M. le Président lit à cette occasion une lettre de M. Ed. Moride à M. Neveu-Derotrie, inspecteur général d'agriculture, publiée dans le « Journal d'Agriculture Pratique » [n° du 20 février 1851], d'après laquelle les merveilleuses poudres et les engrais concentrés dits Bickès, Huguin, Dusseau, etc., ne peuvent réaliser les avantages exagérés que leur attribuent leurs inventeurs. Soumise à l'analyse chimique, la poudre Bickès a offert les éléments qui suivent :

Carbonate de chaux.	70	100
Charbon de bois	20	
Colle forte.	10	

L'engrais Huguin est composé de :

Noir de raffinerie.	90	100
Colle végétale.	10	

Enfin, celui de Dusseau contient :

Colle forte.	10	100
Nitrate de potasse.	10	
Sels ammoniacaux.		
Eau	80	

M. Moride termine sa lettre en ces termes :

« ....En définitive, nous croyons que cette nouvelle voie, dans laquelle on cherche à jeter exclusivement nos agriculteurs, si elle offre quelques avantages, a bien aussi des inconvénients; que là, comme partout, il faut être éclectique : savoir

choisir le bon et le mauvais. Ainsi, nous pensons que la méthode de praliner les semences avant de les mettre en terre, avec des engrais contenant des phosphates, des sels ammoniacaux ou calcaires, est excellente, et ne peut être trop recommandée. Seulement, il ne faut pas s'abuser et croire que, grace à ce moyen, les engrais deviennent inutiles. M. Dusseau le sent si bien, qu'il prescrit une demi-fumure; il ferait encore mieux d'en prescrire une entière. Nous avons tout lieu de penser, en effet, malgré les bonnes raisons de M. Moigno et de notre ancien condisciple Ville, qu'il faut restituer au sol les matières salines enlevées par les récoltes précédentes, et y introduire le plus de débris d'êtres organisés possibles; car la nature n'est point systématique, et elle sait tirer parti de tout être détruit pour en reconstituer de nouveaux sous d'autres formes variées. »

Il est arrêté qu'un extrait de cette lettre sera publié dans les journaux du département.

M. Doguet, membre correspondant à Confolent, adresse à M. le Secrétaire les observations qui suivent, relatives à la maladie des pommes de terre et aux moyens d'y rémédier :

Messieurs,

On ne saurait accueillir avec trop d'empressement les diverses opinions émises sur les causes de la déplorable maladie qui affecte depuis bientôt six ans le plus précieux tubercule que nous possédions. Quelques erronées qu'elles puissent paraître, elles peuvent amener à découvrir des préservatifs plus ou moins efficaces.

Depuis près d'un demi-siècle que date seulement l'importance de la culture de la pomme de terre, les cultivateurs se sont habitués progressivement à planter ce tubercule à des époques de plus en plus tardives, et, dans beaucoup de localités, après une première récolte. On sait encore que sans étudier suffisamment le sol qui lui convient le mieux, sans s'inquiéter du plus ou moins de maturité auquel il avait pu parvenir, sans conserver et même choisir, comme cela se pratique pour les céréales ou grains quelconques, *les sujets les plus beaux et surtout les plus mûrs*, on livre annuellement à la culture le rebut des récoltes et le plus souvent de celles qui, plantées trop tardivement, ne peuvent avoir acquis toutes les conditions désirables d'une bonne reproduction.

Il n'est pas invraisemblable de supposer qu'il soit résulté de cet abus renouvelé chaque année l'abâtardissement successif de la pomme de terre, et que ce tubercule privé des principes suffisamment nutritifs qui, dans le principe, le rendaient inaccessible aux pernicieuses influences de l'atmosphère, y succombe actuellement.

Ces influences, auxquelles d'autres plantes sont également exposées, sans leur être aussi funestes, prennent leur source dans la présence de brouillards très aqueux qui, transportés par certains vents, déversent sur les plantes, sous forme de pluie presque imperceptible, les miasmes dont ils sont imprégnés. Les végétaux qui n'ont pas la puissance de résister à cette action funeste, éprouvent une répercussion de sève qui, semblable à celle occasionnée par la gelée, porte la perturbation dans tous leurs organes.

C'est à ces brouillards, qu'ils désignent sous le nom de *manne*, que les habitants de nos campagnes attribuent généralement la cause unique de la maladie.

Une fois les feuilles et principalement les rameaux du tubercule atteints par le fléau, ils se décomposent promptement, et tombent d'autant plus rapidement en pourriture, que l'atmosphère reste plus longtemps humide; le tubercule ne tarde pas à en subir aussi les effets, et la perte est d'autant plus grande que le terrain est plus aquatique et la maturité moins avancée.

De cette corruption doivent naturellement naître ces espèces de champignons, ces réseaux de moisissure remarqués par quelques

savants observateurs, et à la présence desquels a été attribuée la cause du mal, tandis que, à mon avis, ils n'en sont certainement que la conséquence.

Là ne se borneraient point leurs pernicieux ravages : bien d'autres végétaux, arbres et arbustes, auraient également à en souffrir, si, moins robustes, ils ne pouvaient leur résister. En effet, j'ai vu des tiges et feuilles de cucurbitacées, telles que courges, concombres, attaquées en même temps et ainsi que celles des pommes de terre, ne point subir tout à fait le même sort. J'ai observé également l'extrémité de quelques espèces de feuilles de vigne, de noisetiers et de frênes, complètement brûlées; des feuilles de mûriers, jaunies et percées à jour comme auraient pu le faire des gouttelettes d'acide sulfurique répandues dessus; enfin, l'épiderme de quelques fruits, tels que noix, pommes, etc., plus ou moins tacheté.

Enfin, si la maladie qui frappe les pommes de terre avait plutôt pour cause, ainsi que d'autres le prétendent, l'existence d'animalcules dans le tubercule, — existence que je suis loin de nier, mais que je crois être encore une conséquence de son altération, — est-ce que leur effet destructeur serait instantané, ainsi que cela a lieu pour la récolte d'un champ et même d'une contrée entière?

En résumé : le mal se déclare à la suite de certaines influences atmosphériques qui amènent une perturbation dans le tubercule, due soit à une répercussion de sève, dont un virus corrosif déposé sur les organes extérieurs vient arrêter la circulation, soit à l'inoculation de ce virus au tubercule. Le seul moyen d'y remédier, si l'on ne veut voir bientôt la culture des pommes de terre généralement restreinte, sinon abandonnée, serait d'en faire revenir des pays dont cette plante est indigène, et d'en confier la distribution ou le soin de la propagation à des mains sûres.

Mais en attendant, pour obvier le plus possible aux atteintes du fléau et obtenir une meilleure récolte, on ne saurait donner trop de publicité aux conseils des agronomes qui recommandent la plantation précoce des tubercules entiers, les plus sains et les plus mûrs [leurs germes ou œils, organes générateurs, leur étant tous indispensables], le choix des terres les plus légères, et autant que possible les moins humides.

M. Benoit, contrairement à l'opinion émise par M. Doguet, dit que, dans son domaine, les pommes de terre hâtives ont éprouvé les effets de la maladie aussi bien que celles de la deuxième récolte.

M. Robert a fait une expérience comparative sur deux pièces de terre, l'une qui offrait les conditions ordinaires de culture, et l'autre qui avait été marnée; dans celle-ci, les tubercules n'ont pas été atteints.

M. Dumontat lit le rapport suivant sur la même question :

MESSIEURS,

Vous m'avez chargé de vous faire un rapport sur la maladie des pommes de terre expliquée par la guérison qui en a été obtenue par la méthode de M. Le Roy-Mabile. Ce savant praticien est, parmi tous ceux qui s'en sont occupés, celui qui a le mieux réussi, parce qu'il n'a négligé aucun des moyens qui concourent à trouver le remède; bien d'autres n'ont employé d'autres soins que de ne les planter en automne, de placer plus ou moins profondément les tubercules en terre, de les obtenir par la semence, de les fumer beaucoup, très peu ou pas du tout, suivant la nature du sol; d'en supprimer *la mère*, lorsque les tubercules commencent à se former, ce que nous n'adoptons pas : nous croyons au contraire que c'est la nourrice du plant jusqu'à ce qu'il puisse s'en passer; on a cependant fait cette épreuve, et elle a réussi; mais cela peut tenir à d'autres causes que nous ne rechercherons pas; enfin, on a employé une multitude d'autres moyens que nous avons trouvés dans divers ouvrages, qui sont aujourd'hui à la connaissance de presque tous nos cultivateurs; mais M. Le Roy-Mabile, constant dans ses épreuves, doit à ses heureux résultats d'avoir fait marcher de front, pour ainsi dire, tous ces soins à la fois.

Nous avons examiné avec la plus grande attention les procédés qu'il emploie : nous vous les développerons et y joindrons quelques réflexions, fondées sur les expériences que nous avons faites nous-même.

La méthode de M. Le Roy-Mabile repose sur une expérience de six années, ce qui rend plus concluante son heureuse découverte; il faut cependant observer qu'il a eu des imitateurs : nous citerons notamment M. de Rainneville, savant praticien, fondateur d'une ferme-école près d'Amiens. Il rend compte, dans une notice, de l'application qu'il a faite lui-même d'un procédé semblable. Voici quelques extraits de son Mémoire; nous laissons parler ici l'auteur :

« Nos observations sont pleinement confirmées par un intéressant Mémoire de M. Le Roy-Mabile, de Boulogne, que nous venons de recevoir, et qui renferme les faits les plus concluants.

« L'étude de M. Le Roy date, comme la nôtre, de six années.

« Nous affirmons trois choses, comme résultant de nos propres expériences :

« 1° La plantation automnale, en terrain sec modérément fumé, avec emploi de tubercules sains, entiers, parfaitement mûrs et déjà régénérés par le même mode de plantation suivi depuis quelques années et préservés de la maladie. Appliqué sur une grande échelle, à un grand nombre de variétés, le succès a été complet, hormis sur la ronde blanche de Saint-Jean, qui nous a donné des malades; mais elles provenaient d'une récolte de pommes de terre non régénérées antérieurement;

« 2° La plantation automnale donne des produits incontestablement supérieurs en quantité et en qualité sur celle de printemps;

« 3° Ce mode de plantation ne présente aucune difficulté pour la grande culture; on a du temps libre pendant tout le mois de novembre pour l'exécuter.

« Nous dirons donc, avec M. Le Roy-Mabile, que la plantation d'automne, faite avec intelligence et persévérance, est un préservatif certain de la maladie; il est probable qu'à mesure que l'on en fera usage, la maladie disparaîtra.

« Elle augmente le produit d'une manière notable.

« Elle avance le moment de la récolte, à tel point qu'un champ

est en ce moment couvert de blé très avancé, et nous avons eu le temps de le faire amender par le parc, entre la récolte des pommes de terre et la semaille du blé.

« Elle donne des tubercules plus parfaits et de meilleur goût.

« Il faut fumer modérément.

« Planter à trente centimètres en terrain sec et meuble.

« Choisir des tubercules parfaitement sains; les planter entiers de la grosseur d'un œuf; rechercher le plan déjà régénéré par des soins analogues.

« Quelques personnes de notre connaissance ont planté avant l'hiver, et elles ont récolté des tubercules gâtés. Nous les invitons à lire avec attention les conditions exposées plus haut : elles verront que toutes n'ont pas été sauvegardées, comme l'indique M. Le Roy.

D'après cette déclaration, M. Le Roy-Mabile, désirant faire partager sa conviction à tous ceux qui suivront sa méthode, offre de déposer 1000 fr. au profit des hospices de Bruxelles, si les résultats ne sont pas tels qu'il les avance, après l'expérience qui en sera faite par M. de Rainneville, sur des pommes de terre de telle variété qu'il voudra choisir. Elles devront être plantées de mois en mois, en commençant en novembre dans divers terrains, pourvu qu'ils ne soient ni trop compactes ni trop humides, et qu'elles soient placées à diverses profondeurs. La plantation devra être faite jusqu'en juin.

A la maturité, lorsqu'on les récoltera, on reconnaîtra que celles qui ont été plantées les premières seront les plus saines, et elles perdront de leur qualité à mesure que la plantation aura été retardée; leur poids décroîtra proportionnellement; enfin, les plantations les plus profondes produiront en plus grande quantité les tubercules les plus sains; ils seront aussi les plus productifs.

L'ordre de la maturité suivra celui de la plantation, et il est à remarquer que les plus précoces permettront de dérober une seconde récolte.

Les pommes de terre provenant de la plantation d'automne seront non seulement exemptes de la maladie, elles seront encore meilleures au goût que celles de printemps récoltées saines.

Les pommes de terre qui proviendront des terrains secs,—toute chose étant égale d'ailleurs, — seront plus saines et meilleures que les autres.

Il en sera de même de celles qui auront végété dans les terrains les moins fumés.

Les tubercules provenant des plantations d'automne seront conservés pour la reproduction et replantés l'année suivante à la même époque ; ils devront donner des résultats encore meilleurs.

Cette amélioration continuera d'année en année, jusqu'à ce que la maladie ait disparu.

Tel est à peu près le système de M. Le Roy-Mabile pour parvenir à faire cesser le fléau qui règne sur les pommes de terre depuis plusieurs années; ses expériences sont démontrées par des chiffres irrécusables, qui donnent la mesure de la progression de décroissement des produits et expliquent leur infériorité quand on s'en écarte. Il observe, du reste, qu'il ne suffit pas de planter en automne pour réussir complètement; il faut encore ne rien négliger des moyens améliorants; si on emploie des moyens qui les neutralisent, c'est une grande faute, car il faut que tout concoure à la guérison de la plante : plantation automnale, hâtive, terrain sec, tubercules choisis, profondeur convenable suivant la nature du terrain, fumure modérée, nous ajouterons le buttage pour préserver des gelées. Voilà les moyens desquels il ne faut pas s'écarter. Encore ne faut-il pas en conclure qu'on doive récolter les premières années des tubercules tous entièrement sains, quoique cela soit arrivé bien des fois; mais en persévérant, on obtiendra, sans nul doute, une satisfaction complète, comme celle qu'ont déjà éprouvée beaucoup de correspondants de M. Le Roy-Mabile, qui conviennent qu'ils ont fait des écoles toutes les fois qu'ils n'ont pas rempli les conditions exigées. L'un d'eux cite, entre autres, un moyen de dérober une récolte, en semant les pommes de terre en octobre ou novembre : on enfonce les tubercules à vingt-deux centimètres de profondeur; après qu'ils sont recouverts de terre, on sème, par dessus, des navets, dont les feuilles et les racines sont arrachées pendant l'hiver pour varier la nourriture sèche des bestiaux. Nous ajouterions qu'il est

possible que le feuillage de la plante préserve les tubercules de la gelée; mais nous croyons que la profondeur de vingt-deux centimètres ne suffit pas dans nos pays. On a reconnu que les pommes de terre peuvent se planter depuis seize centimètres de profondeur jusqu'à trente, et même qu'elles peuvent parcourir les diverses phases de leur végétation jusqu'à quarante centimètres et plus encore; mais, en définitive, on conseille la profondeur de vingt à vingt-cinq. Quant à l'époque la plus favorable pour les planter, c'est le milieu de novembre pour la culture en grand. Quelques curieux peuvent dévancer cette époque, et si les tiges se gèlent, cela ne fera que retarder la récolte.

Vous comprenez, Messieurs, qu'il est plus facile de faire de la théorie que de la pratique. Aussi, nous croyons devoir vous observer qu'il se présentera pour nos petits cultivateurs une grande difficulté d'exécution : c'est de pouvoir planter les pommes de terre à trente centimètres de profondeur, sans compter l'augmentation du travail pour les récolter. Quant à la grande culture, c'est différent : la plantation peut se faire au moyen de la petite charrue de Roville, en lui donnant une entrure suffisante. Du reste, nous croyons devoir assurer que certaines pommes de terre veulent être plantées peu profondément; la jaune est de cette espèce.

Voilà bien des observations et des conseils. Nous les croyons bien fondés, et nous voudrions pouvoir dire avec M. Le Roy qu'on en a fini avec ce fléau. Mais jusqu'à plus ample expérience, nous pensons qu'il y aura encore longtemps des pommes de terre malades, et nous ne sommes pas de l'avis de M. Le Roy, qui ne compte pour rien l'influence atmosphérique sur cette maladie; nous pensons le contraire, parce que l'expérience le prouve chaque année : c'est précisément à l'époque où arrivent les premières rosées de septembre, vulgairement appelées *mannes* par nos cultivateurs, que les pommes de terre commencent à s'altérer par la feuille; le mal gagne bientôt la tige, et par suite le tubercule. Comment se ferait-il, en effet, que la pomme de terre aurait seule le privilège de ne pas craindre ces rosées, quand elles sont funestes à presque toutes les plantes, telles que les tomates, qui,

aussitôt qu'elles reçoivent cette sorte de manne, se gâtent dans leurs fruits, qui subissent ainsi le sort des pommes de terre : c'est absolument la même maladie. Cette année les pommes, les poires et les oignons n'en ont pas été exempts; enfin, tout le monde sait le préjudice qu'elle porte au froment, même quelques jours avant sa maturité; et du reste les pommes de terre ne sont pas également gâtées dans notre arrondissement; cependant on les plante à peu près de la même manière depuis fort longtemps. Il faut donc que les rosées, qui sont plus abondantes dans certains pays que dans d'autres, contribuent à les gâter plus ou moins; on nous répondra que les rosées ont existé de tous temps, et que cependant il n'y a pas toujours eu des pommes de terre malades. Nous en convenons; mais on conviendra aussi que l'air est plus vicié qu'autrefois, témoin le choléra-morbus, qui n'existait presque qu'en Asie, tandis qu'il parcourt aujourd'hui toutes les parties du monde. A la vérité, nous sommes peu compétents pour apprécier cette maladie; mais quant à celle des pommes de terre, nous soutiendrons que l'influence atmosphérique y est pour beaucoup.

Pour venir à l'appui de ce que j'avance, je citerai une expérience que j'ai faite dans mon jardin : je fis lever avec beaucoup de soins et sur couche un semis de pommes de terre qui provenait des graines distribuées par la Société; j'en repiquai le plant, et je me félicitais chaque jour des progrès qu'il faisait; j'allai même jusqu'à vérifier ceux des tubercules; en les découvrant, j'en avais vu au commencement de septembre de gros déjà comme des œufs et parfaitement sains; j'espérais avoir une précieuse récolte eu égard à ma petite expérience, lorsque deux ou trois de ces rosées froides vinrent altérer mes plantes et les rendre malades. Ainsi, nul doute, c'est là le plus grand danger pour les pommes de terre, et ces rosées sont peut-être plus pernicieuses que les longues pluies. Il s'agit donc de trouver le moyen de les obtenir plus hâtives, pour éviter l'époque funeste. C'est précisément ce qu'a fait M. Le Roy, et la méthode qu'il préconise doit puissamment y contribuer; de plus, en plantant en automne, on évitera le long séjour qu'on fait subir aux pommes de terre dans les caves, où elles s'épuisent à force de pousser.

Nous conseillons aussi de planter des tubercules entiers, et non de ces petits morceaux qu'on réduit presque à des pelures; en les espaçant davantage, la dépense de la semence sera à peu près la même, ainsi que la production.

M. Le Roy a publié une nouvelle notice, dans laquelle il réfute victorieusement diverses observations qui lui ont été adressées par plusieurs agriculteurs. Ainsi, nous ne saurions trop conseiller à nos cultivateurs de mettre en pratique sa méthode, qui peut amener les plus heureux résultats; il n'y a d'autre difficulté que celle de préserver la semence des pommes de terre pendant l'hiver.

Nous croyons, Messieurs, devoir vous proposer, quoique un peu tard, de faire planter le plus tôt possible quelques pommes de terre bien saines dans le jardin de la Société, afin d'observer par nous-mêmes les avantages que promettent tous ces nouveaux procédés.

Nous vous conseillons aussi de faire l'acquisition d'un ou deux décalitres de pommes de terre dites *Comice d'Amiens*, obtenues par les soins de M. Le Brun, jardinier fort distingué. Cette espèce est la plus hâtive connue, et son goût a été reconnu préférable aux autres. On la plante fin février; mais nous pensons qu'elle peut subir les modifications conseillées par M. Le Roy-Mabile. Le prix en est fixé à 1 fr. le litre. [On peut s'adresser à MM. Bossin, Louesse et Cie, grainiers fleuristes, quai de la Mégisserie, 28, à Paris.]

J'ai planté, le 6 janvier dernier, dans mon jardin, cinquante-quatre tubercules bien sains, pesant ensemble deux kilogrammes et quart; ils sont à peu près gros comme des œufs; je les ai placés à trente-trois centimètres de distance les uns des autres, et à vingt-cinq de profondeur; le terrain est assez meuble, mais peu fumé; je les butterai plus tard si le froid l'exige. Enfin, je prends l'engagement de vous rendre compte de cette expérience, et de la répéter avec les produits, pour savoir si c'est le moyen de régénérer la pomme de terre, comme l'indique M. Le Roy.

Comme rien n'est à négliger à l'égard de la matière que nous venons de traiter, je vous dirai que M. Croze, maire de Saint-Pierre-Eynac et membre correspondant de notre Société, ne fume jamais ses pommes de terre en les plantant; c'est lorsqu'elles sont

recouvertes de terre, qu'il répand par dessus le fumier qu'il leur destinait. Il a remarqué qu'il avait peu de pommes de terre gâtées et beaucoup moins que ses voisins.

S'il vient à notre connaissance quelques nouveaux procédés, nous nous empresserons d'en faire part à la Société.

Le sieur Jean Berger écrit qu'il a inventé un moyen mécanique pour donner à manger aux pigeons économiquement et sans entrer dans le colombier.

M. Moiselet est prié d'examiner ce procédé, et d'en rendre compte à la Société.

M. Paganon, président de la Société d'Agriculture de Grenoble, écrit pour féliciter la Société des nombreux essais de culture de végétaux utiles qu'elle a provoqués et encouragés dans la Haute-Loire, et dont le compte-rendu a été l'objet d'un Mémoire publié récemment par M. Aymard, secrétaire de la Société.

« .....Ce travail, ajoute-t-il, me donne grande envie de connaître le volume suivant, qui me donnera le résultat de nouvelles expérimentations pendant l'année 1850. Vous avez essayé le topinambour, et vous vous plaignez que les animaux ne les mangent ni crus, ni cuits, particulièrement les porcs. C'est là une erreur : on commence par présenter à ces animaux le tubercule cuit, on y met une poignée de son; au bout de quelques jours ils ont pris goût à cette nourriture. Alors on ne met plus de son, puis on donne le topinambour cuit, et *j'ai vu* les

pores préférer le topinambour à la pomme de terre. Le topinambour est précieux : il peut rester dix ans au même lieu, il ne demande pas de culture, il vient partout où l'on n'a pas besoin de le planter chaque année; car on laisse dans la terre plus de tubercules qu'il n'en faut pour la semence. On arrache quand on veut, au fur et à mesure des besoins. On a ainsi une nourriture fraîche en mars et avril : poules, canards, se nourrissent avec le topinambour cuit. Je ne puis croire que dans vos terrains où viennent le colza et le chanvre, le topinambour n'ait pas les mêmes qualités nutritives, le même goût que dans notre pays.

« Nous aurions surtout intérêt, monsieur le Président, à connaître les résultats de la culture de votre blé-Doniol et du blé-miracle. Les personnes qui les ont expérimentés voudraient bien indiquer la nature de leur sol, s'il est calcaire, argileux, siliceux, volcanique.

« Le seigle multicaule nous a fort mal réussi : nos terrains sont trop riches; le seigle n'y prospère pas; dans la montagne, on en fait quelque peu cependant.

« La culture du trèfle existe de tout temps dans notre pays. On sait bien qu'il ne doit revenir dans la rotation des récoltes que tous les six à sept ans.

« Chez nous, la récolte des vers à soie est un objet important : nos magnaniers, ou plutôt nos magnanières [car les dames surtout s'occupent de

ce soin], sont fort habiles. Nous avons de nouveaux appareils fort peu coûteux, très faciles à placer, qui réunissent tous les avantages. Vous trouverez les détails dans mon compte-rendu de 1849. »

Économie publique. — Dans la même lettre qui précède, M. Paganon fait les réflexions suivantes sur les associations ouvrières dont il a été question dans les comptes-rendus de nos séances :

« ....Dans l'organisation de vos Sociétés d'ouvriers pour certains corps d'état, M. le Rapporteur ne cite point un des moyens employés depuis longtemps dans notre ville pour faire prospérer ces associations : les citoyens aisés ou riches sont affiliés aux Sociétés d'ouvriers, sous le titre de membres honoraires; ils versent une cotisation de 1 fr. par mois au moins; plusieurs d'entre eux sont affiliés à plusieurs Sociétés: c'est là un lien entre l'ouvrier et le rentier; ce lien est honorable pour tous les deux.....

« Pour être admis dans la Société, il faut faire preuve de bonne conduite, du consentement de tous les membres, et une faute grave fait exclure de la Société celui qui s'en est rendu incapable. Je fais partie de la Société des peigneurs de chanvre; les membres honoraires sont au nombre de cinquante-trois : c'est une somme de 636 fr. au moins qui est versée à la caisse. Il y a de quoi payer bien des journées de malades, et l'on a fait des économies. Hier j'ai assisté au compte-rendu pour l'année 1850.

La Société a économisé 2000 fr. cette année, et le total de son avoir monte à 16,000 fr. L'organisation remonte à 1804. »

M. le Préfet envoie une série de questions relatives à la production et à la consommation de la viande, que lui a adressée la commission d'enquête nommée par l'Assemblée nationale, et il prie la Société de lui transmettre des renseignements.

Sur les indications fournies par plusieurs Membres, le cadre de ce questionnaire est immédiatement rempli, et sera envoyé à M. le Préfet.

Archéologie. — M. Anatole Dauvergne adresse un rapport sur des découvertes de peintures murales qu'il a faites à l'église Saint-Michel d'Aiguilhe, par suite du grattage des parois intérieures des murs.

Des échantillons de mortiers offrant des restes d'anciennes peintures sont placés sur le bureau, et viennent à l'appui des assertions de l'auteur.

M. le Secrétaire fournit ensuite des explications sur l'âge probable de l'édifice, les détails de son style architectural, et les rapports synchroniques des peintures avec les particularités diverses qui se rattachent à la construction de cet ancien édifice.

Ces observations donnent lieu à l'Assemblée de prier M. Aymard de rédiger une description de cette curieuse église, qui serait publiée dans les

« Annales », et suivie de l'intéressant rapport de M. Dauvergne.

M. le Secrétaire adhère à cette proposition.

Sciences physiques. — Au sujet d'un Mémoire inséré dans le « Recueil des Actes de l'Académie des Sciences de Bordeaux », M. le Président rappelle les opérations géodésiques qui ont été faites dans la Haute-Loire par les officiers d'état-major, pour la carte de France; il dit que les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées ont opéré aussi depuis quelques années divers nivellements, et que sur la demande de la Société, ils exécutent en ce moment plusieurs opérations tendant à donner les hauteurs de différents points pour la carte du département, que M. Giraud s'occupe d'éditer; il ajoute que l'on connaissait beaucoup de ces hauteurs faites au moyen du baromètre, et qui étaient consignées dans certains ouvrages, tels que la Statistique de M. Deribier et la Description Géognostique des environs du Puy, par M. Bertrand de Doue. Or, il y a des différences assez notables entre ces diverses indications; il serait cependant utile de se fixer définitivement sur les procédés les plus certains à adopter.

M. Bertrand de Doue pense que les opérations géodésiques sont supérieures à celles du baromètre. Bien des causes, en effet, peuvent influer sur le jeu de l'instrument; on en a observé une importante, résultant des vents régnant dans le

pays. Quant aux opérations dont s'occupent MM. les Ingénieurs, elles sont faites avec beaucoup de soin et de précision; cependant, on n'est pas encore parvenu à les mettre toutes d'accord entre elles, d'accord également avec celles des officiers de l'état-major. Il y a lieu d'espérer qu'à cet égard l'administration satisfaira à ce besoin de la science, dont on apprécie de plus en plus l'utilité.

Beaux-arts. — M. de Beedelièvre, à l'occasion d'un essai de peinture murale exécutée récemment par M. Dauvergne à la cathédrale, dans la chapelle Saint-François-Régis, écrit ce qui suit :

Il y a deux sortes de peinture dans cette œuvre : celle d'ornementation, qui dépend de la science de l'architecture; la seconde, qui est du domaine de l'art. Je ne parlerai pas de la première, qui peut être exécutée sur des dessins.... C'est donc de la dernière que je vais vous entretenir.

L'artiste a représenté le Saint debout sur un fond de paysage, où on croit reconnaître la ville du Puy. La tête est à peu près de face; il montre de la main droite le ciel; la main gauche est appuyée sur la poitrine : *C'est la foi qui nous sauve.* Si la pensée est du peintre, elle est bonne.

La peinture de la tête et des mains, *matériellement parlant*, est suffisante; mais est-ce tout ce que l'on doit exiger de la part de l'artiste qui doit, à grands frais, exécuter des peintures religieuses? Je ne le pense pas. On ne le pense pas non plus à Paris, quand il s'agit de peintures murales pour les anciennes ou les nouvelles églises.

Au reste, une figure seule est toujours un écueil pour tout tableau. Un vigoureux coloris, même un dessin pur n'y suffisent pas. Une figure pâle, mais inspirée par la foi, va à tous les

cœurs. On en peut voir au Puy un exemple vivant, et dont le nom viendra à tout le monde. Je ne veux pas dire qu'il a manqué à l'artiste ce précieux véhicule, mais il a succombé à l'œuvre : on reste froid devant sa peinture quand on la regarde en haut, et presque dégoûté de l'art quand, à grands frais et grandes prétentions, on voit que l'auteur n'a obtenu en résultat qu'un si mauvais travail. Et comment l'artiste, qui avait connaissance de cette récente et précieuse découverte de peintures murales qui ornaient une ancienne chapelle, n'a-t-il pas cherché à prouver que dans notre siècle de lumières on fait mieux qu'au moyen-âge? Comment se fait-il aussi que le Ministre veuille nous faire subir des artistes étrangers, en accepte les mauvaises œuvres, quand nous aurions mieux que cela dans notre département, par exemple M. Tyr, élève et en même temps l'un des aides les plus consciencieux et les plus habiles qu'employait M. Orcel, de regrettable mémoire, chargé des importants travaux d'une des chapelles de Notre-Dame-de-Lorette; M. Tyr, peintre religieux, ayant appliqué depuis quatre ans tous les procédés nouveaux de la peinture murale; pourquoi, dis-je, refuser à notre compatriote et à nous tous la gloire d'ornementer nos édifices publics? Certes, M. Tyr ne ferait pas de la peinture au mètre carré.

M. le Secrétaire dit que, sans vouloir apprécier le mérite des sujets comme dessin et comme peinture, il pense qu'ils reproduisent avec intelligence, dans leurs détails d'ornementation, des motifs empruntés à l'art romano-byzantin. Ainsi, les fûts de colonnes ont été peints d'après ceux du douzième siècle, qui existent encore à la cathédrale, les chapiteaux, d'après des types empruntés au cloître de Notre-Dame et à la chapelle St-Michel d'Aiguilhe; les rinceaux qui ornent l'intrados des arcades ont leurs modèles dans la Bible de Souvigny ou dans

les voussures de la chapelle Saint-Gilles à la cathédrale. Quant à la figure de saint Régis, elle a été faite d'après le portrait de l'édition in-4° de la vie de ce saint, par le P. Daubenton, et le costume reproduit exactement celui de l'époque où il vivait; l'allure du personnage est assez bien dans le style et le sentiment des figures représentées au douzième siècle.

Mais ce qu'il faut reprocher à cette composition, c'est le choix du personnage qui y est figuré : si l'artiste, au lieu de saint François-Régis, avait placé là un de nos saints évêques antérieurs au douzième siècle, il aurait moins provoqué la sévérité des critiques que fait naître cette sorte d'anachronisme, et qui réjaillit sur toute son œuvre. Il y aurait peut-être aussi à reprocher à l'ensemble de l'ornementation une disposition peu harmonieuse des motifs qui la composent, des contrastes de tons trop heurtés, en un mot peu d'entente de ce genre de décoration picturale.

M. Bertrand de Doue communique l'article suivant, extrait d'un article sur le salon de 1851 [Revue des Beaux-Arts, mars 1851], au sujet de M. Thuillier, membre non résidant de la Société, et auteur de trois belles peintures que possède le Musée :

« ....M. Thuillier est un artiste dont le nom ne rappelle que de légitimes succès; il se montre aujourd'hui dans toute la force de son talent. M. Thuillier

appartient à cette école sincère qui admet toutes les beautés de la création, sans système, sans parti pris d'avance. Rien dans les compositions, la couleur ou la touche des tableaux de cet éminent artiste ne ressemble aux fameuses recettes échevelées ou académiques qui règlent d'ordinaire les productions des sectaires outrés.

« Les huit tableaux exposés par M. Thuillier témoignent une fois de plus de l'avantage qu'il y a à suivre la nature dans son caractère d'admirable simplicité. »

Objets divers. — M. Assézat de Bouteyre, l'un des délégués de la Société au Congrès des Sociétés savantes, écrit de Paris qu'il a accepté avec empressement la mission de représenter la Compagnie, et que le Congrès fonctionne avec exactitude et régularité, et avec le concours des savants les plus distingués de France.

« ....J'ai aujourd'hui même reçu, ajoute-t-il [dans le sein de la commission chargée de rendre compte de l'organisation des Sociétés de province], de la part de MM. de Caumont et le vicomte de Cussy, président et vice-président de cette commission, les témoignages d'estime les plus flatteurs pour notre Société. Ces Messieurs connaissent non seulement nos travaux, non seulement nos « Annales », qu'ils considèrent comme un modèle du genre, mais encore les noms de ceux de nos honorables collègues

qui, comme MM. de Beedelièvre, Bertrand de Doue, Calemard de La Fayette, Aymard, et vous, monsieur le Président, ont fondé la Société du Puy, ou imprimé à ses travaux une intelligente et utile direction.

« J'ai été fort heureux, je l'avoue, monsieur le Président, de ces sympathies spontanées témoignées à la Société d'Agriculture du Puy, par de semblables hommes et à une telle distance du rayon où nous avons le désir et la volonté d'étendre notre influence et notre nom. Je m'empresse donc de vous en transmettre l'expression, afin que chacun de nos collègues y reçoive une récompense pour ses travaux passés, un encouragement pour ses travaux à venir.

« On m'a donc demandé,—puisque l'on juge notre Société comme une des plus importantes de province,—les renseignements les plus précis sur son organisation et ses travaux. J'ai dit de vive voix ce que je savais; mais comme notre procès-verbal doit être imprimé, je désirerais, monsieur le Président, des détails plus complets. Je serais bien aise que vous voulussiez m'adresser les solutions aux questions suivantes :

« 1° Date de la fondation de la Société;

« 2° Nombre exact de ses Membres;

« 3° Ses budgets successifs depuis sa fondation jusqu'à nos jours;

« 4° Nombre des livres de sa bibliothèque;

« 5° Nombre de ses tableaux, objets d'art;

« 6° Enumération des différentes collections géologiques, numismatiques, d'histoire naturelle, etc.;

« 7° Nombre des volumes d'Annales publiés.

« Enfin, tous les renseignements que vous croirez devoir me fournir.

« Ces notes, devant être publiées, seront aussi sommaires que possible. »

Il est arrêté que les indications demandées par M. Assézat de Bouteyre lui seront transmises immédiatement.

Objets d'administration. — M. le Ministre de l'instruction publique, répondant à une lettre dans laquelle la Société demandait que sa subvention fût élevée à 1000 fr., écrit qu'il ne peut prendre encore d'engagement à cet égard, à raison des suppressions que la Chambre avait apportées cette année au budget des Sociétés scientifiques.

Demande d'admission. — M. Dalmas, ancien notaire à Rosières [Ardèche], sollicite l'honneur d'être nommé membre non résidant, et envoie à l'appui de sa demande l'introduction à un ouvrage inédit qui a pour titre : *la Cosmogonie et la Géologie*, basées sur des faits *physiques, astronomiques* et *géologiques*, etc.

Sont nommés commissaires MM. Bertrand de Doue, Azéma et Aymard.

Admission. — M. Benoit lit un rapport sur un Manuel religieux présenté comme titre d'admission, au nombre des membres non résidants, par M. l'abbé Pagnon, vicaire à Coubon.

M. le Rapporteur fait l'analyse de ce petit livre, qui contient d'excellentes idées religieuses, de bons préceptes écrits avec une clarté et une élégance de style peu ordinaires dans ce genre d'ouvrages; on y remarque surtout une description intéressante des catacombes de Rome, refuge des premiers chrétiens et tombeau d'un grand nombre de saints confesseurs. M. Benoit conclut à l'admission du récipiendaire.

L'opération du scrutin lui ayant donné la majorité des voix, M. Pagnon est nommé membre non résidant.

Election des officiers de la société. — M. le Président donne lecture de la délibération du conseil d'administration qui, appelé à émettre son avis sur une proposition tendant à modifier le Règlement en ce qui concerne la durée des fonctions du Président et du Vice-Président, lui donne son entière approbation. L'avis du Conseil est motivé sur la considération suivante :

« Attendu que l'article 14 du Règlement, en limitant à quatre ans la durée des fonctions du Président et du Vice-Président de la Société, met sans utilité une entrave à la liberté de ses choix. »

Après un amendement proposé par M. de La

Valette, et qui consiste à dire : « Mais aux deux tiers des voix seulement », la modification est adoptée dans ces termes :

ART. 14. — § 4.

Le Président et le Vice-Président sont de même élus au scrutin et à la majorité absolue. La durée de leurs fonctions est de deux ans; cependant ils peuvent être réélus indéfiniment, mais, dans ce cas, aux deux tiers des voix seulement.

Il est ensuite procédé au scrutin pour la nomination du Président. Les trente Membres présents prennent part au vote. M. de Brive obtient l'unanimité des voix, moins une.

Le scrutin pour la nomination du Vice-Président donne la majorité à M. Porral.

M. Aymard obtient l'unanimité des voix, moins une, pour les fonctions de secrétaire.

A huit heures et demie la séance est levée.

SÉANCE DU 11 AVRIL.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus; Commissions nommées; « Traduction française de Macrobe », par M. Mahul; « Organisation, jurisprudence, etc., des Conseils de préfecture », par M. Dubois de Niermont; Dons de ces ouvrages par leurs auteurs, anciens préfets de la Haute-Loire; Don des « Bulletins des Comités historiques », par M. le Ministre de l'instruction publique. Offres de services par M. Vidal, sous-chef au ministère de l'intérieur, pour envoyer à la Société les ouvrages donnés par le Gouvernement. — Collection importante d'objets d'art et de curiosité recueillis par M. L. de Vaux, officier de marine, dans un voyage de circumnavigation. — Dons nombreux de médailles, d'objets d'antiquité et d'histoire naturelle, par MM. de Bonneville, l'abbé Morizon, Aymard, Mortelet, Dumontat, Louis Rogues, de La Tourette, de Lestang, l'abbé Aubazac, Louis Bertrand et Moussier; Remerciments aux auteurs de tous ces dons. — Peinture sur toile du quinzième siècle, d'une composition et d'un style curieux, provenant de l'église des Carmes du Puy; Observations de MM. Aymard et de Becdelièvre; Vote pour l'obtention de ce tableau. — Organisation de la représentation agricole; Communication de M. de Brive, relative à l'envoi des délibérations de la Société à MM. les Ministres, aux membres de l'Assemblée législative et à toutes les Compagnies scientifiques de France; Adhésions de beaucoup de ces Sociétés, pétition de celle de Lille; Propositions de la Société défendues par MM. de Limayrac, de Montalembert et Chouvy, et adoptées par l'Assemblée législative; Vote de la loi. — Concours régional d'Aurillac; Compte-rendu par M. de Brive, membre du Jury pour la Haute-Loire; instruments exposés: rigoleur, émotteur, machine à battre, machine à fabriquer les tuyaux de drainage; Concours de bestiaux; Observations de M. Olivier, de Paulhaguet, renvoyées à M. le Ministre de l'agriculture. — Etat des semailles du printemps; Renseignements transmis à M. le Préfet. — Fixation de la somme affectée au reboisement de la Haute-Loire; Félicitations à M. de l'Eguille, sous-inspecteur des forêts, pour les travaux accomplis à cet égard. — Blé-Doniol, blé-miracle, blé de Sainte-Hélène, blé de Saint-Lô, blé anglais, topinambour; Renseignements envoyés par M. Doniol. — Colza, choux, navet blanc, cultivés à Pradelles; Envoi de Renseignements par M. Chevalier. — Blé raganiaud; Rapport de M. Dumontat. — Chambre des manufactures de la Haute-Loire; Regrets que cette Chambre n'ait pas été représentée par un délégué au Conseil général des

manufactures; Vœu qu'elle soit appelée à fonctionner régulièrement. — Données sur la pêche dans les rivières, étangs, etc., de la Haute-Loire, demandées à la Société par M. le Préfet; Renvoi à M. de l'Eguille. — Etablissement hydrothérapique de Brioude : Résultats obtenus, Rapport de M. le docteur Andrieux. — Réduction des secours accordés à la Société par MM. les Ministres de l'agriculture et de l'instruction publique; Regrets exprimés. — Demande d'admission par M. Dauvergne au nombre des membres non résidants; Renseignements envoyés par le récipiendaire sur les anciens tableaux des églises du Puy et les peintres de la Haute-Loire; Commission nommée. — Demande d'admission par M. Dubois de Niermont, ancien préfet de la Haute-Loire; Election du récipiendaire comme membre honoraire. — Rapport de M. Bertrand de Doue sur l'admission de M. Dalmas, de Rosières; Admission du récipiendaire comme membre non résidant.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Ouvrages reçus. — M. le Président dépose sur le bureau les publications reçues depuis la dernière séance, et il nomme des commissaires pour en rendre compte.

Il appelle l'attention particulière de l'Assemblée sur les ouvrages suivants :

« Traduction française de Macrobe », avec le texte en regard et des notes, précédée d'une notice sur Macrobe, un volume grand in-8°, 1844, par M. Alph. Mahul, ancien préfet de la Haute-Loire;

« Organisation, jurisprudence et procédure des Conseils de préfecture », un volume grand in-8°, 1841, par M. Dubois de Niermont, ancien préfet de la Haute-Loire.

Ces dons, qui rappellent à la Société deux ma-

gistrats qui ont plus particulièrement encouragé ses travaux, et ont laissé dans le département les plus honorables souvenirs, sont accueillis par un vote de remerciments.

M. le Ministre de l'instruction publique écrit, à la date du 25 mars, que suivant le désir exprimé par la Société, il a donné des ordres pour que le « Bulletin des Comités historiques » soit envoyé à la Compagnie.

M. Vidal, du Puy, sous-chef au ministère de l'intérieur, dans une lettre dont il est fait lecture, offre ses services à la Société pour retirer les ouvrages qui lui sont donnés par le Gouvernement, et annonce l'envoi prochain de plusieurs livraisons de la « Statistique monumentale de Paris. »

Ces offres obligeantes sont agréées avec reconnaissance par l'Assemblée.

Musée. — M. de Brive lit une lettre par laquelle M. Louis de Vaux, lieutenant de vaisseau, écrit pour annoncer l'envoi de deux caisses contenant beaucoup d'objets d'art et de curiosité qu'il a recueillis dans un voyage de circumnavigation, notamment dans l'Inde et les îles de l'Océanie.

M. le Président est prié de transmettre à notre généreux compatriote les vifs remerciments de la Société pour ce don important, qui fournira les plus précieux éléments d'une galerie ethnographique.

L'Assemblée agrée aussi avec intérêt les dons suivants qui lui sont faits

Par M. de Bonneville, membre correspondant, au nom de M. l'abbé Morizon, succursaliste à Queyrières :

Dague ou poignard du temps de la ligue, trouvée à Queyrières, sous un monceau de pierres;

Par M. Aymard, secrétaire de la Société, de la part des personnes dont les noms suivent :

M. Mortelet, officier en retraite : poisson marin d'Amérique, habilement préparé; canne à sucre;

M. Dumontat, membre résidant : cachet gothique en fer;

M. Louis Rogues, du Puy, chirurgien militaire en Afrique : lampe africo-romaine en terre; fibule-agrafe à l'usage des dames arabes; cornes de gazelle des montagnes; pommes de cèdre de l'Atlas; cristaux de fer sulfuré de l'Atlas;

M. de La Tourette, membre résidant : monnaie du pape Louis XIII;

M. de Lestang, juge au Puy : monnaies et médailles en argent et en bronze antiques et du moyen-âge;

M. l'abbé Aubazac, curé de Saint-Paulien : médailles antiques et du moyen-âge; jeton de présence au Chapitre du Puy, au type de l'évêque Antoine de Sennectaire;

M. Louis Bertrand, juge d'instruction au Puy : petite

outarde canepetière [*otix tetrax* Lin.], tuée depuis peu de jours au passage dans la Haute-Loire, et préparée par M. le docteur Moussier.

M. le Secrétaire soumet à l'examen de l'Assemblée une grande peinture sur toile du quinzième siècle, qu'il a fait apporter de l'église des Carmes du Puy. Ce tableau représente une figure colossale de la Vierge tenant dans ses bras l'enfant Jésus, aux pieds de laquelle se prosterne une double rangée de personnages de tout rang, pape, empereur, rois, princes, évêques, religieux, etc., tandis que deux anges relèvent et déploient de chaque côté de la Vierge les pans de son vaste manteau, comme pour placer sous sa protection la société tout entière figurée dans ses diverses conditions.

M. Aymard propose de solliciter l'obtention de ce curieux tableau, dont l'exécution, le style et la composition si singulière peuvent offrir de l'intérêt pour l'histoire de l'art.

M. de Beedelièvre, dans une lettre dont il est donné lecture, appuie cette demande, qui lui semble motivée par la valeur archéologique de la peinture. Il offre, de plus, de réparer les dégradations qu'elle a subies.

Après délibération, il est arrêté que M. le curé sera prié de vouloir bien céder ce tableau au Musée.

Agriculture. — M. le Président dit que l'organi-

sation de la représentation agricole vient enfin de recevoir une solution par le vote d'une loi.

D'après le vœu de la Société, il s'était empressé de transmettre à MM. les Ministres, aux membres de l'Assemblée législative et à toutes les Sociétés Académiques, l'adresse imprimée qui avait été délibérée à la précédente séance. La plupart de ces Compagnies l'ont accueillie avec la plus grande faveur, ont adhéré aux vues de la Société, et les ont vivement recommandées par des délibérations adressées au Gouvernement, à MM. les Représentants et au Congrès central d'Agriculture.

Plusieurs de ces Sociétés, entr'autres celles de Lille, de la Haute-Saône, de l'Aube et des Pyrénées-Orientales avaient fait savoir à la Compagnie qu'elles agissaient activement et de concert avec elle pour défendre les intérêts communs.

Voici comment s'exprimait la Société de Lille dans sa pétition à la Chambre :

MESSIEURS,

Malgré le vote qui a suivi la seconde délibération du projet de loi sur la représentation agricole, la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, croit devoir insister pour que les Compagnies savantes qui s'occupent utilement d'agriculture puissent être assimilées aux Comices.

Elle vient, au nom de la science méconnue, revendiquer hautement le droit, dont elle n'a pas démérité, de continuer à représenter l'agriculture qui, dans le département du Nord, doit son importance et ses progrès à l'heureuse direction qu'une intelligente théorie, émanée de la Société, a su constamment imprimer à la pratique.

Quel esprit, même le plus imbu des préjugés que la routine entretient contre la science, oserait nier les services que la géologie, la chimie, l'histoire naturelle, la mécanique, l'architecture, l'art vétérinaire, le droit rural, rendent tous les jours à l'agriculture.

Les noms de MM. Payen, Liébig, Kulhmann, Boussingault, Yvart, Gasparin, parlent assez haut.

D'ailleurs, l'enseignement qui va de la Ferme-Ecole à l'Institut agronomique, prouve bien qu'on n'a pas toujours fait pareil mépris de la science.

Et quand, dans un arrondissement, il se trouvera une Société dont tous les membres ne seront pas *exclusivement* laboureurs, qui en comptera quelques-uns assez heureux pour pouvoir initier leurs collègues des campagnes aux mystères de la science, et leur enseigner, dans d'intéressantes *conférences*, les moyens de connaître la nature du sol, d'analyser les engrais, de détruire les plantes et les animaux nuisibles, de perfectionner les instruments, d'assainir les habitations et les étables, de traiter les bestiaux, d'éviter les procès, source de ruine, cette Société ne sera pas considérée comme Comice : *elle n'est pas exclusivement agricole !*

Poser ainsi la question, n'est-ce pas démontrer l'erreur fatale des auteurs du projet de loi ? Et cependant, telle est la position qu'ils font à la Société de Lille et aux autres Sociétés mixtes.

S'il est vrai que, dans quelques localités, l'agriculture souffre d'être l'annexe négligée de la littérature facile, vous ne pouvez confondre, sans injustice, ces Académies légères avec les Sociétés plus graves dans lesquelles une heureuse organisation établit, entre les savants et les cultivateurs, des rapports tellement intimes, que nul ne sait si les progrès résultant d'un travail commun sont dus plutôt à la science qui découvre le procédé qu'à la pratique qui rectifie la méthode.

Quel Comice péniblement recruté, difficilement réuni, sans lien central, sans périodicité, sans autorité, pourra remplacer, soit comme juge dans les épreuves des concours, soit comme guide dans les essais agricoles, la Société permanente, laborieuse, gardienne des procédés utiles qu'une expérimentation incessante peut seule améliorer, et

dominant enfin l'arrondissement rural de tout l'ascendant que donnent la science éprouvée et les services rendus?

La Société de Lille qui admet dans son sein, et sans les assujétir à aucune cotisation, un nombre de cultivateurs égal au nombre de ses titulaires, a publié dix volumes de notices agricoles, distribuées gratuitement aux praticiens des campagnes, la Société de Lille aurait cru manquer à son devoir et déserter la mission poursuivie avec succès depuis plus de quarante années, si elle n'avait protesté de toutes ses forces contre un projet de loi qui, en paraissant favoriser les intérêts des cultivateurs, porte un coup funeste à l'agriculture.

Elle persiste à demander, s'il en est temps encore, avec la Société du Puy, que le mot *exclusivement* soit rayé de l'article 4 de la loi, et que les Sociétés des Sciences puissent, sur leur demande, être assimilées aux Comices.

Ces observations ont été agréées par M. le Ministre, et chaleureusement soutenues dans les bureaux de la Chambre et à la tribune par plusieurs représentants, entr'autres par M. de Limayrac, qui a écrit à M. de Brive une lettre pleine de protestations du plus bienveillant concours, et par M. de Montalembert, qui a bien voulu donner aussi dans cette circonstance, à MM. Didron ainé et Aymard, des marques d'intérêt pour la Société. Enfin, l'un des membres de la députation de la Haute-Loire, M. Chouvy, dans les deux dernières délibérations auxquelles la loi a donné lieu, a défendu les mêmes vues avec énergie et talent, en citant comme exemple les travaux et le zèle de la Compagnie.

Par suite de cet ensemble de réclamations, la loi a été modifiée principalement dans l'une de ses

dispositions les plus essentielles, celle qui excluait de l'organisation agricole les Sociétés mixtes.

Quant aux autres imperfections de la loi, elles seront étudiées et débattues par les Sociétés et Congrès scientifiques, et tendront successivement à disparaître; l'essentiel est d'avoir enfin obtenu la représentation agricole, depuis longtemps réclamée par ces diverses Associations.

Ces explications de M. le Président provoquent un vote de félicitations pour les personnes qui ont si généreusement défendu l'honneur et les intérêts de la science.

Il est arrêté, en outre, que la Société attendra d'avoir connaissance des instructions ministérielles, pour modifier ses statuts, afin de les mettre en harmonie avec la nouvelle loi.

M. le Président rend compte du concours régional d'Aurillac, auquel il a assisté comme membre du Jury pour le département de la Haute-Loire, d'après l'invitation qui lui en avait été faite par M. le Ministre de l'agriculture.

Le Jury ayant été divisé en deux sections, M. de Brive appartenait à celle relative aux produits, machines et instruments agricoles. Il cite à ce sujet plusieurs instruments qui avaient été exposés, tels qu'un rigoleur, sorte de charrue propre à pratiquer les fossés d'écoulement ou rigoles; un émotteur, qui produit des résultats analogues à ceux de la herse;

des machines à battre, d'une construction très simple, et établie sur le modèle de la machine écossaise du prix de 300 fr., laquelle, d'après le général Higonnet, donne une économie nette des deux cinquièmes; le trieur-Vachon, pour nettoyer le grain après avoir été vanné, rendant le blé tellement net, qu'il se vend par hectolitre 2 fr. de plus que celui obtenu par les procédés ordinaires; enfin, la machine à fabriquer les tuyaux de drainage, d'après le système d'Ainslye.

A l'égard des produits agricoles, ils n'ont été ni nombreux, ni remarquables, comme on pouvait s'y attendre dans cette saison.

M. de Brive dit ensuite que le concours des animaux reproducteurs attribué à la deuxième section du Jury, avait été partagé en trois catégories pour ce qui concernait l'espèce bovine : 1° races d'Aubrac et de Salers; 2° celles du Limousin, et 3° les races diverses, parmi lesquelles était comprise celle du Mezenc. Comme on devait le présumer, d'après la localité désignée pour siège du concours, les races du Cantal étaient représentées par un grand nombre d'élèves, à l'exclusion de presque toutes les autres. Le seul produit de la Haute-Loire qui eût été amené de nos montagnes, un taureau fort remarquable conduit par M. le docteur Olivier, de Paulhaguet, n'a pas obtenu de prix.

M. le Président lit à cette occasion une lettre de cet éleveur, qui émet des plaintes sur les décisions du Jury.

Après délibération et après avoir remercié M. de Brive des détails intéressants qui précèdent, l'Assemblée arrête que les observations de M. Olivier seront transmises à M. le Ministre de l'agriculture. Le Gouvernement sera prié en outre de ne point reverser la somme restée sans emploi sur des produits du Cantal réservés à cet effet par le Jury, cette somme n'ayant pas été affectée aux autres races, mais de les restituer au fonds commun de l'agriculture.

M. le Président annonce qu'il a transmis à M. le Préfet des renseignements demandés dans le courant du mois de mars, sur l'état des semailles du printemps, complétés, suivant l'usage, par diverses données sur les développements et les progrès de la végétation en général.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. de l'Eguille, sous-inspecteur des forêts, prie la Société de fixer la somme qui sera affectée en 1851 au reboisement. Ce fonctionnaire fait valoir l'urgence, dans cette saison, des travaux de semis et de plantations que nécessitera cette opération, et l'opportunité qu'il y aurait en ce moment « à encourager quelques communes qui, d'après les conseils de M. de l'Eguille, ont soumis au régime forestier des portions de terrains communaux, dans l'espoir qu'elles seraient reboisées au moyen des ressources dont notre Société dispose, et dans l'espérance de recueillir ainsi plus

tard le fruit des sacrifices qu'elles se sont imposés par la privation du pacage. »

L'Assemblée réitère ses félicitations à M. de l'Eguille pour le zèle qu'il ne cesse de déployer au sujet de l'une des améliorations agricoles les plus importantes dans notre pays, et vote, à cet effet, une allocation de 500 fr.

M. Doniol, membre non résidant à Barlière, répondant à une demande de renseignements que M. le Secrétaire lui avait adressée, écrit ce qui suit :

« .....Le blé que le très regrettable M. de Macheco avait baptisé de mon nom, a continué à donner les résultats les plus satisfaisants sur certains points, *quelle qu'ait été la nature du sol;* mais il n'en a pas été de même partout en 1850. Les semis qui en avaient été faits *dans les endroits bas et humides,* ont beaucoup souffert du froid de l'hiver, encore plus des gelées printanières. Les semis, au contraire, faits sur les hauteurs ou sur les pentes, ont rendu chez moi, comme chez mes voisins de Barlière et de Clermont, où je l'ai répandu, jusqu'à quarante hectolitres à l'hectare. J'en ai cette année une pièce, sur un défrichement de sainfoin, qui est remarquable par la vigueur de ses tiges.

« Je ne connais pas du tout le blé-miracle, à moins qu'on ne désigne sous cette dénomination le tangaro ou Sainte-Hélène, qu'on cultive beaucoup dans les arrondissements de Clermont et de Riom, comme

spécialité pour la fabrication des pâtes dites de Gênes; mais il est très mauvais pour la fabrication du pain, et il a nui au conserve des farines. Le blé-Doniol a, comme celui-ci, la propriété de se glacer parfaitement. Il serait bien tard pour le semer actuellement dans votre jardin d'expériences; je vous en adresserai à l'automne prochaine.

« J'ai introduit aussi dans ma localité le blé dit *de Saint-Lô*, et j'en ai retiré de grands avantages sur les terrains argilo-granitiques, tandis qu'il réussit mal sur ceux qui sont argilo-calcaires. Je suis à l'essai d'un autre dit *anglais*, dont M. Georges de La Fayette m'avait envoyé un échantillon.

« Ayez foi à tout ce qu'on vous dit de bien sur le topinambour : c'est une plante-racine des plus précieuses. Je la cultive depuis six ans avec les meilleurs résultats. Mes voisins vont m'imiter cette année, et j'ai plusieurs demandes de tubercules. Les moutons en sont friands, et cela les engraisse rapidement; les vaches les mangent aussi avec avidité, et ils ajoutent à la quantité et à la qualité du lait, surtout lorsqu'on répand sur ces tubercules, après avoir divisé, en deux ou trois, les plus gros, une petite quantité de sel pilé; les cochons, — comme on vous l'écrit de Grenoble, — les repoussent d'abord, mais ils s'y accoutument bientôt. Je n'ai jamais eu besoin de les faire cuire. »

M. Chevalier, membre correspondant à Pradelles,

adresse les renseignements suivants sur quelques essais de culture :

« ....L'étude et la culture des plantes susceptibles de réussir dans notre rude climat occuperont, à l'avenir, mes loisirs. Le colza réussit à merveille sur notre sol : un double décalitre me donne dix livres d'une bonne huile; les choux prospèrent aussi bien qu'au Puy.

« A votre séance de novembre, j'eus l'honneur de vous faire connaître le résultat de la culture de navet blanc sur nos montagnes. La graine, que je tenais de la Société, lève très promptement, et la plante croît en quelque sorte à vue d'œil; elle peut être un jour d'une grande utilité non seulement pour le ménage, mais encore pour les vaches laitières. Je crois qu'une petite quantité de cette nourriture donnée chaque jour, rendrait le lait plus abondant et doublerait le produit en crême.

« Ce navet doit être semé clair, à raison du développement remarquable de sa touffe; il veut être biné à plusieurs reprises et par un temps sec, jamais après la pluie. »

M. Dumontat lit le rapport suivant sur le blé dit *raganiou :*

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, vous m'avez chargé de vous faire un rapport sur la culture du froment rouge glacé d'Auvergne »

dont la qualité s'est beaucoup améliorée à Clermont. Grace à M. Magnin, fabricant de pâtes façonnées, ce froment occupe aujourd'hui le premier rang dans la Limagne parmi les grains qu'on y cultive, et par cette raison votre commission a dû examiner avec une attention particulière le rapport de M. du May, membre de la Société d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

Cette question aurait aussi pour nous un immense résultat, si nous avions, au Puy comme à Clermont, un établissement semblable à celui de M. Magnin, qui emploie, à ce qu'il paraît, une grande quantité de farine provenant de cette qualité de froment, dont la valeur était jadis de 2 fr. par hectolitre au dessous de celle du froment blanc, et qui, aujourd'hui, vaut 5 fr. de plus. Nous comprenons jusqu'à un certain point ce changement opéré sur les marchés de Clermont, à cause de la grande consommation qu'en fait M. Magnin pour la fabrication de ses pâtes façonnées, lesquelles rivalisent aujourd'hui avantageusement avec celles d'Italie; mais nous ne pensons pas que sur les marchés des autres villes de ce département on retrouve les mêmes avantages, et à plus forte raison sur les marchés des villes de la Haute-Loire. Il faudrait pour cela qu'on fît plus de pâtes façonnées, qu'on en fît du pain blanc, et ce n'est pas possible.

Nous vous ferons remarquer cependant que ce froment rouge peut être employé avec beaucoup de succès pour faire le pain blanc de deuxième qualité et le pain passé; nous ne doutons pas non plus qu'on pourrait l'employer très avantageusement à la fabrication du pain ordinaire de nos cultivateurs, avec le mélange du seigle, qui, seul, ne produit qu'un pain humide, gluant et peu nutritif. Sous ce rapport, ce mélange produirait un pain plus nourrissant et plus économique.

Ainsi, il serait bon d'encourager nos cultivateurs à se livrer plus largement à la culture de ce froment rouge glacé, qui n'est autre chose, à mon avis, que ce que nous appelons le *raganiou*, espèce qui nous a été apportée du Midi depuis quelques années. Il serait facile, d'ailleurs, de comparer ces deux espèces de froment, en faisant fabriquer des pâtes avec ce dernier, et si la différence

est en faveur du froment rouge glacé, on pourrait se procurer facilement de la semence achetée sur les marchés de Clermont ou d'Issoire. Il a déjà été reconnu ici que le raganiou végète très bien ; la paille est beaucoup plus forte que celle du froment blanc, et par conséquent beaucoup moins sujette à verser ; l'épi est bourru, les arêtes et les enveloppes qui le recouvrent préservent bien mieux ce grain de l'influence des rosées blanches que pour le froment blanc, et du reste, il est plus productif ; seulement, la paille est beaucoup moins recherchée pour la nourriture des bestiaux.

Nous n'en concluons pas moins qu'il faudrait encourager la culture de ce froment, sous le rapport du service qu'il peut rendre à la classe ouvrière, celle qui consomme le plus de pain ; et si jamais il s'établissait chez nous des fabriques de pâtes façonnées, nous recueillerions, comme à Clermont, le bénéfice qu'offre la culture de ce froment rouge glacé.

J'ai habité longtemps Issoire, qui est un pays éminemment agricole, et je puis vous certifier qu'une grande partie des terres de cet arrondissement est ordinairement ensemencée de cette espèce de grain. Il est donc très utile d'en propager la culture : les environs du Puy, de Saint-Paulien, les plaines de Saint-Germain, de Lantriac et de l'Emblavès seront très favorables à la production du froment rouge glacé.

Arts industriels. — M. le Président appelle l'attention de l'Assemblée sur la Chambre consultative des manufactures de la Haute-Loire. Il exprime le regret qu'elle n'ait pas été appelée à nommer un délégué au Conseil général de l'Agriculture et des Manufactures, bien que l'une de nos principales industries, celle de la dentelle, eût à provoquer en sa faveur la sollicitude de cette Assemblée et du Gouvernement.

Ces observations donnent lieu à un débat sur les

attributions de ce corps, lequel, dans aucune circonstance, ne semble pas avoir donné signe d'existence, au détriment des intérêts industriels de notre pays.

En conséquence, M. le Président est prié d'en écrire à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

Dans une lettre dont il est fait lecture, M. le Préfet sollicite la Société de lui transmettre les notions et les faits numériques qui peuvent donner une connaissance positive de la pêche dans les rivières, étangs, marais, et autres eaux douces du département, d'après une demande qui émane de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

Cette lettre est renvoyée à M. de l'Eguille, avec prière d'y repondre, et de communiquer à la Société le résultat de ses investigations.

Sciences médicales. — M. le docteur Andrieux, membre non résidant, adresse la notice suivante sur l'organisation de l'établissement hydrothérapique qu'il a créé à Brioude, les moyens de traitement, les malades reçus et les résultats obtenus. Cet envoi est accompagné d'une « notice [imprimée] présentée à l'Académie de médecine sur l'appareil à sudation » de l'invention de M. Andrieux.

INSTITUT HYDROTHÉRAPIQUE DE BRIOUDE.

ORGANISATION, MOYENS DE TRAITEMENT, MALADES REÇUS, RÉSULTATS OBTENUS.

Messieurs,

Il y a trois ans, j'eus l'honneur de vous adresser un Mémoire sur l'hydrothérapie, ou traitement de certaines maladies par l'eau.

Vous eûtes l'obligeance d'accueillir ce travail avec faveur, et vous m'en témoignâtes vos sympathies en m'inscrivant sur la liste des membres de votre Compagnie. Je disais alors que je me ferais un devoir de vous tenir au courant de mes actes et de mes résultats. Jusqu'ici ma promesse n'a pas été remplie, et vous m'excuserez en songeant au temps et aux soins qu'a dû me coûter l'organisation d'un établissement sans antécédents, et pour lequel il a fallu tout créer dans une localité aussi dépourvue que Brioude, de toute ressource industrielle.

Graces à Dieu, pourtant, à force de soins et de travail, je suis parvenu, en très peu de temps, à un état de développement et de prospérité que je n'aurais pas osé espérer lorsque je mettais mon projet et mes premiers pas sous votre patronage.

Vous avez accueilli mes premiers efforts, et dévoués, comme vous l'êtes, aux progrès de toute nature, aux entreprises de tout genre qui peuvent intéresser le département, vous apprendrez avec plaisir la situation de l'institut hydrothérapique de Brioude.

Mes débuts ont été bien modestes : une douche, quatre cabinets de traitement organisés tant bien que mal dans une espèce de cave, étaient tout ce que je possédais en 1848. Sept malades vinrent réclamer les secours de ce que l'on nommait la médecine par l'eau froide, malgré les manœuvres et la malveillance des opposants, et ils étaient nombreux, puisqu'ils se recrutaient de tous les gens qui, par paresse, par mauvais esprit ou par intérêt, se mettent en opposition avec tout progrès qui les devance.

Cependant, j'avais confiance dans mon entreprise; les faits étaient pour moi, et malgré tout, je fis de nouvelles acquisitions; l'hiver tout entier fut consacré à d'importantes constructions. En 1849 j'eus vingt-un malades : c'était tout ce que je pouvais recevoir. Comme l'année précédente, je passai tout l'hiver en améliorations. J'ai eu, pendant la campagne de 1850, soixante-deux malades; et comme l'année précédente, la place m'a manqué pour suffire à toutes les demandes.

Au mois de novembre 1850, les ouvriers ont été mis de nouveau à l'œuvre, et j'ai opéré les améliorations, les agrandissements que

le local a pu comporter. Malgré ce que je puis faire, je m'attends encore à manquer de place : une centaine de personnes sont déjà inscrites, et de toute part on me parle de malades qui se disposent à venir se soumettre au traitement.

L'établissement se compose aujourd'hui de dix corps de logis, destinés soit au traitement, soit au logement des malades. Je suis loin de le citer comme un modèle d'architecture : toujours pressé par le temps, j'ai dû chercher à profiter des constructions qui existaient déjà. Malgré cela, je crois avoir réussi à réunir les commodités de l'habitation à toutes les ressources du traitement. Je ne pense pas que, sous ce rapport, il existe ailleurs un établissement plus complet. Les constructions sont groupées de telle façon, les moyens de communication sont ménagés de telle sorte, que presque tous les pensionnaires de l'établissement peuvent aller de chez eux aux salles ou aux cabinets de traitement sans cesser d'être à couvert, et les dispositions sont telles aujourd'hui, que les deux sexes sont complètement isolés.

Une vaste salle de sudation ayant au centre une grande piscine, est destinée aux hommes. Au lieu d'une seule salle, les dames en ont deux plus petites, et desservies par une piscine spéciale. Les bains de siège, les lotions, les ablutions, les applications de draps mouillés, etc., s'administrent aussi dans des salles séparées, dans un corps de logis pour les hommes, dans un autre pour les dames. Les malades que des raisons particulières m'obligent à placer séparément, ou qui désirent être seuls, ont des cabinets séparés, des baignoires, des bassins, etc., qui ne servent jamais à d'autres qu'eux.

Désirant compléter et étendre autant que possible les ressources d'un traitement spécial, j'ai joint à l'établissement un bain russe et oriental, qui se compose de quatre pièces bien distinctes : 1° l'étuve, carrée, de seize mètres de surface, voûtée et chauffée par un tube de vapeur et un tube d'air chaud [des cheminées d'appel permettent d'en régler la température à volonté]; 2° le vestiaire; 3° la douche; 4° la piscine.

Pour les journées pluvieuses, qui ne permettent pas la promenade au dehors, j'ai fait construire de grandes galeries couvertes, qui relient plusieurs corps de logis.

Les eaux sont reçues dans cinq bassins ayant chacun une température différente, depuis 100 jusqu'à 5° au dessus de zéro, et les tuyaux sont disposés de telle façon que l'on peut avoir au même instant, dans toute la maison, de l'eau à toutes les températures intermédiaires.

L'eau est élevée par une machine à vapeur, donnant de cent à cent vingt litres d'eau à la minute. Les dispositions du générateur sont telles, que, en même temps qu'il imprime le mouvement à la machine, il peut lancer de la vapeur dans l'étuve du bain russe et dans le bassin qui contient l'eau la plus chaude, maintenue ainsi à une température moyenne de 80 à 90.

Les grandes douches ont quatre jets descendants de forme et de force différentes, et un jet horizontal mobile. Dans un cabinet séparé sont placées deux douches ascendantes.

Je ne dois pas oublier, Messieurs, de vous signaler un nouvel appareil que j'ai imaginé, nommé appareil à sudation. Simple dans sa construction, cet appareil, que j'ai présenté à l'Académie de médecine, avec la notice ci-jointe, a l'immense avantage de réduire à deux heures et demie, au maximum, les enveloppements qui, avant son application, duraient cinq, six et même huit heures. Les malades doivent à cette idée, dont je cherchais depuis longtemps l'exécution, une économie considérable de temps et de patience.

Outre ces grands moyens, qui constituent le traitement hydrothérapique proprement dit, j'ai mis au service des malades des appareils hémospasiques ou grandes ventouses junod, des appareils électriques et galvaniques, des métrothermes, etc., qu'il est assez difficile de mettre en usage dans la pratique habituelle de la médecine.

C'est en combinant les diverses ressources que je viens d'énumérer, que j'ai pu obtenir les heureux résultats que tout le monde connaît aujourd'hui, et dont quelques-uns ont frappé d'étonnement les plus incrédules. En attendant que je puisse vous faire connaître avec tous leurs détails les observations que je possède, permettez-moi, Messieurs, de les faire passer sous vos yeux en énonçant seulement leurs titres. Ce sera déjà vous donner une idée de ce que peut

produire le traitement hydrothérapique administré rationnellement, et dépouillé des ridicules exagérations, de l'empirisme révoltant dont quelques hommes, sans pudeur et sans garanties, avaient cherché à l'entourer, afin de mieux surprendre le public, toujours trop disposé à devenir la dupe des charlatans.

Maladies contre lesquelles j'ai employé le traitement hydrothérapique.

1° *Maladies du tube digestif et du foie.*

Gastro-entérite chronique;—affection chronique de l'estomac et du foie, éruption pustuleuse, perte de l'appétit, digestion très pénible, affaiblissement extrême, teint jaunâtre, découragement extrême; — atonie générale, maigreur extrême, impressionnabilité excessive, digestions pénibles, dégoût pour les aliments, douleurs sourdes dans le trajet du tube digestif, constipation invincible; — atonie du tube digestif, diarrhée, pertes utérines, hystérie, âge critique;—débilitation extrême, incapacité de travailler, mauvaises digestions, maigreur excessive, scorbut;—gastralgie franche;—affection chronique de l'estomac, engorgement du foie, rhumatisme erratique, faiblesse extrême, découragement, hypochondrie;—gastrite chronique, rhumatisme, anémie, suite de l'abus des saignées, inertie de la peau, constipation extrême, mélancolie;—atonie de l'estomac, entraînant l'impossibilité de se livrer aux travaux intellectuels, rhumatisme de l'épaule et vague, bourdonnements d'oreilles; — affection du foie, douleurs d'estomac, rhumatisme articulaire;—engorgement du foie, atonie de la peau; —débilitation de l'estomac, suite d'un mauvais régime; — atonie générale, suite d'affection chronique de l'estomac, perversion des fonctions de la peau, digestions incomplètes, obligation de garder la chambre la plupart du temps à cause de l'impressionnabilité;—débilitation générale, perte d'appétit, douleurs épigastriques, vomissement de tous les aliments, déviation de la matrice.

2° *Rhumatismes, Névralgies, Goutte.*

Rhumatismes articulaires aigus, violents;—rhumatisme du genou

avec commencement d'hydropisie ;—rhumatismes vagues chroniques ; —rhumatisme général, suite de couches, état lymphatique;—lumbagos aigus ; — lumbagos chroniques ; — rhumatisme musculaire crural ; — rhumatismes de l'intestin , de l'épaule ;—coxalgie, ankylose , goutte ; — rhumatisme goutteux, hydartrose ; — rhumatisme de la tête ; rhumatisme du dos et de la tête, obésité ; — rhumatisme erratique , gastro-entéralgie , perte d'appétit , digestions pénibles , embarras des idées, froid aux pieds et aux mains, découragement, hypochondrie;— sciatiques aiguës ;—sciatiques chroniques ;—névralgie générale de la tête, chronique ;—névralgie faciale;—névralgie frontale et temporale, chronique ; — névralgie intercostale ; — névralgie erratique et surtout de la tête ; hystérie.

3° *Maladies nerveuses , Névroses.*

Hystérie avec accès caractéristiques ;—hystérie avec accès de sept à huit heures, névralgie faciale, intercostale , urétrale , paralysie de la vessie, insomnie, crachements de sang dus à un dérangement de la menstruation ; — hystéricisme sans excès francs ;—chorée ou danse de Saint-Guy ;—épilepsie ;—hypochondrie.

4° *Maladies du cerveau et de la moelle épinière.*

Paralysie complète ou à peu près;—paralysie de plomb ;—congestion permanente de la tête, froid aux extrémités ; — congestions successives et passives, engourdissement d'un côté du corps ;—céphalalgie rebelle à tous les moyens , et que j'ai cru de nature rhumatismale ;—absences fugaces , diminution des facultés intellectuelles, susceptibilité nerveuse extrême;—affections de la moelle épinière non organiques , paralysie des membres inférieurs , douleurs vers un point limité de la région lombaire.

5° *Maladies de la peau.*

Teigne faveuse ;—favus , eczèma chronique occupant les bras , les cuisses , les jarrets , impétigo sparsa , constitution plus que lymphatique ; — prurigo général ayant résisté à toutes les médications ; — mentagre, couperose, herpès;—vieux ulcères des jambes ; — éruption furonculeuse datant de plusieurs années.

6° *Maladies des organes génito-urinaires.*

Métrite chronique, pertes blanches;—engorgement, ulcérations de la matrice, stérilité;—engorgement, érosions, quatre fausses couches; —engorgement, élévation démesurée de la matrice, stérilité, ulcération du col, engorgement de la lèvre postérieure, fleurs blanches, mauvais état de toute l'économie, stérilité;—engorgement, excitation extrême des fonctions génitales, traitements intempestifs, bizarrerie du caractère, stérilité;—engorgement, ulcérations, élévation de la matrice; — cystite chronique; — catarrhe de la vessie; — hématurie, pertes utérines;—hématurie sans douleurs.

7° *Maladies diverses.*

Aliénation au début;—atonie de toute l'économie, sueurs visqueuses et froides, impressionnabilité extrême, paresse de toutes les fonctions, position rendant souvent la vie à charge;—laryngite tuberculeuse;— douleur extrême de l'épaule, impossibilité de travailler et de lever le bras, suite d'une ancienne fracture;—fièvres inflammatoires;—fièvres typhoïdes à la période extrême.

Sur cent dix-neuf cas concernant ces diverses affections, quatre-vingt-six ont été suivis de guérison, trente ont été plus ou moins améliorés, et trois ont été sans effet.

Vous le voyez, Messieurs, malgré la grande variété de cas qui se sont présentés, les résultats sont satisfaisants, et d'autant plus satisfaisants que la plus grande partie des malades mentionnés ci-dessus, — tous ceux traités dans l'établissement, — étaient affectés de maladies chroniques, ayant par conséquent résisté à d'autres traitements.

Les moyens auxquels nous avons eu recours ont été extrêmement nombreux. L'hydrothérapie, pour quiconque sait l'employer, est une méthode d'une grande richesse, capable de produire des effets nombreux, car elle peut fournir les éléments d'une médication débilitante ou tonique, calmante ou excitante, dérivative, spoliative, dépurative, perturbatrice, etc., etc. C'est presque toujours l'eau que nous employons, mais l'eau à des températures variables,

et appliquée en boisson, lavements, injections, bains généraux, douches, demi-bains, bains partiels, bains de pieds, de jambes, de bras, de siège, de tête, lotions, affusions, ablutions, applications de drap mouillé sur tout le corps, de compresses isolées, calmantes ou excitantes, etc. Si l'on joint à tous ces moyens les sueurs provoquées par les enveloppements, le bain russe, etc., on est bien convaincu que les moyens d'action ne manquent pas; il ne faut que savoir les appliquer, les combiner rationnellement, et c'est là qu'est tout le secret de l'hydrothérapie.

La besogne serait bien simplifiée si, au lieu d'un traitement variable selon chaque sujet et souvent chaque jour pour le même sujet, on suivait la manière d'opérer de quelques individus qui jettent tous les arrivants comme au même moule. Chacun doit, quand même, suer ou se gorger d'eau comme son voisin, et puis advienne que pourra. Il faut bien reconnaître à la méthode hydrothérapique une merveilleuse efficacité, lorsqu'on la voit produire quelques bons résultats même en pareilles mains.

Pour réussir en hydrothérapie, il faut beaucoup de soins, beaucoup d'attention. Dans les établissements thermaux, lorsque les malades ont pris le bain ou bu quelques verres d'eau, tout est dit. La prescription est simple, le traitement n'est qu'un instant. Chez nous, au contraire, le traitement dure toute la journée, les moyens se succèdent sans relâche, nombreux et variés. Nous devons nous rappeler les pratiques déjà mises en usage, les effets qu'elles ont produits; nous devons savoir quels phénomènes peuvent se manifester; nous devons nous attendre à être obligés de modifier chaque jour le traitement de la veille; enfin, quelques secondes de différence dans la durée d'une pratique, quelques degrés de plus ou de moins dans la température de l'eau, produisent des effets tout différents, parfois tout opposés.

La direction d'un établissement hydrothérapique exige une surveillance, une attention de chaque minute : il faut se soumettre à vivre avec ses malades, à ne pas les quitter un instant, à les suivre partout et dans les plus menus détails de leur traitement. Ce n'est qu'à cette condition que l'on doit espérer des succès.

Je suis parvenu, à force d'essais, à un moyen aussi simple qu'assuré d'éviter toute erreur dans les prescriptions et dans leur exécution. Voici comment je procède :

A son arrivée dans l'établissement, chaque malade écrit son histoire avec tous les détails et toute l'exactitude dont il est capable; puis, par un interrogatoire minutieux, je complète l'observation, que j'écris. Ces deux pièces constituent un dossier au moyen duquel j'établis le diagnostic et les bases du traitement. Alors le nouvel arrivant reçoit un petit livret qu'il dépose chaque soir, et qui lui est remis tous les matins. Sur ce livret le traitement est inscrit jour par jour, heure par heure, et le malade écrit en regard des prescriptions de chaque jour ses observations, les effets qu'il éprouve. De la sorte, rien ne peut être oublié, ni par le malade, ni par le médecin; et comme les livrets restent entre mes mains au départ des malades, mes observations acquièrent toute l'authenticité possible.

Outre cela, des tableaux imprimés, remplis chaque jour et résumant tous les livrets, me permettent de pouvoir rappeler à toute heure à chacun de mes malades ce qu'il y a à faire. La confection journalière des livrets et des tableaux me prend beaucoup de temps; mais les avantages que j'en retire compensent largement la peine que je me donne. Sans cette précaution, il serait impossible de faire régner l'ordre, l'exactitude et la sécurité dans un établissement de quelque importance.

Voilà, Messieurs, la marche que j'ai suivie pour l'organisation de mon établissement, et les moyens à l'aide desquels ont été obtenus les résultats dont je vous ai donné le sommaire. [1]

[1] Depuis le moment où cette note a été écrite, les proportions de l'établissement ont singulièrement augmenté. En 1852 il recevait quarante-cinq malades en même temps; il en recevra cinquante-cinq en 1853. Il contient aujourd'hui trois salles de sudation: pour les hommes, pour les dames, et une pour messieurs du Clergé. Les jets des grandes douches sont aujourd'hui au nombre de quinze, de formes et de grandeurs différentes.

De nouvelles fouilles ont amené la découverte de sources capables de

Objets d'administration.—M. le Ministre de l'agriculture et du commerce écrit que les ressources du budget de l'agriculture ne lui permettant pas d'allouer aux Sociétés Agricoles les secours qui leur avaient été accordés précédemment, il a fixé à 2500 fr. celui de la Société pour cette année.

L'Assemblée regrette vivement que l'allocation ait été réduite de 1000 fr., et elle exprime le vœu qu'en 1852 M. le Ministre veuille bien restituer cette somme, sans laquelle la marche régulière de la Société pourrait être gravement compromise.

Elle exprime les mêmes regrets et le même vœu à l'égard d'une décision semblable de M. le Ministre de l'instruction publique qui, pour des motifs analogues, a cru devoir supprimer la minime allocation accordée à titre d'encouragement pour les travaux scientifiques de la Compagnie.

Demandes d'admission. — M. Anatole Dauvergne, artiste peintre, écrit pour solliciter le titre de membre non résidant, et présente, comme titre d'admission, le Mémoire qu'il a envoyé à la précédente séance, sur les peintures murales de la chapelle Saint-Michel d'Aiguilhe. Il ajoute :

fournir trois cent mille litres d'eau par jour. Les piscines seules, au nombre de quatre, en consomment de cinquante à soixante mille litres, et des bassins élevés à la hauteur du premier étage tiennent constamment en réserve trente mille litres sans cesse renouvelés.

Brioude, 9 février 1853.

ANDRIEUX, *docteur-médecin.*

« Toutefois, je ne considère pas comme un titre suffisant pour mériter cet honneur, ma notice sur Saint-Michel. Frappé du mérite de certaines peintures qui ornent les églises de la ville du Puy, j'avais entrepris de réunir les matériaux d'une étude biographique et analytique des toiles de plusieurs peintres, tels que *Guido Francisco, Jean François, Buffet, Staron, Guillaume Rome*, etc., etc.; mais j'avais besoin de revoir les types conservés au Louvre, de vérifier certaines dates, et si la Société Académique veut bien agréer cet hommage, j'aurai l'honneur de lui adresser prochainement ce petit travail. Il n'est point douteux pour moi que *Guy François*, digne émule des Cavaravage, Ribèra, Murillo, Valentin de Boullongue, ne soit le chef d'une école florissante au Puy dans le dix-septième siècle, et éteinte au dix-huitième.

« Déjà, depuis mon départ du Puy, j'ai pu ajouter à l'article de Guy François quelques notes sur un très beau tableau conservé dans l'église de Gannat, et j'ai retrouvé dans celle de Montluçon une peinture capitale de Guillaume Rome, de Brioude.

« Cette étude est, à mon avis, une des plus importantes pour l'histoire de l'art au dix-septième siècle; mais n'aurait-elle pour but ou pour résultat que de provoquer quelques mesures nécessaires de conservation des œuvres importantes qui enrichissent les églises du Puy, je me trouverais bien récompensé des peines que ce travail va me donner. »

MM. Aymard, de Vinols et Ch. Calemard de La Fayette sont nommés membres de la commission.

M. Dubois de Niermont, ancien préfet de la Haute-Loire, a adressé à M. le Président la lettre suivante

Monsieur le Président,

Avant de quitter ce département, où j'ai eu le bonheur de trouver bien des sympathies imméritées, permettez-moi de vous prier de remercier la Société si distinguée que vous présidez, de l'honneur qu'elle m'a fait en m'appelant à la présider dans l'une de ses séances solennelles.

J'aurais voulu, monsieur le Président, ainsi que je l'avais annoncé, réaliser quelques avantages pour votre savante Société; ce désir eût été satisfait, je n'en doute pas, tant il était vif en moi. J'aurais voulu acquérir, enfin, quelques titres réels et personnels à l'honneur dévolu aux fonctions que j'occupais. Je me serais trouvé infiniment honoré d'être admis dans votre Compagnie, et à défaut d'une grande valeur littéraire ou scientifique, je vous aurais apporté un grand dévoûment, et on n'aurait pas oublié non plus que j'ai été assez heureux pour approuver le plan de votre nouveau Musée, et que j'ai obtenu pour son ornementation les bas-reliefs du Parthenon.

J'ai publié autrefois quelques ouvrages, particulièrement sur la science de l'administration publique. Je prends la liberté de vous offrir, monsieur le Président, ainsi qu'à la Société, le principal de ces ouvrages, qui a été, dans son temps, jugé avec trop d'indulgence.

En appréciant aujourd'hui ce travail, il faut faire la part des révolutions, qui, nous le savons très bien, modifient profondément tout ce qui appartient à l'administration.

Je serais très heureux que la Société Académique du Puy voulût bien trouver dans mon livre un titre qui m'eût rendu digne d'être admis dans son sein.

Agréez, monsieur le Président, la nouvelle assurance de ma haute considération.

Em. DUBOIS.

L'Assemblée, désireuse de donner à M. Dubois de Niermont un témoignage particulier de sa vive gratitude et de ses regrets, le proclame par exception, séance tenante, membre honoraire.

M. Bertrand de Doue fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, M. le Président de la Société a chargé une commission de vous faire un rapport sur les titres produits par M. J.-B. Dalmas, de Rosières, près Joyeuse [Ardèche], à l'appui de sa demande d'admission au nombre de vos membres non résidants.

C'est ce rapport que je vais avoir l'honneur de vous présenter.

Depuis dix ans, M. Dalmas s'occupe, — c'est lui-même qui nous l'apprend, — d'une « Cosmogonie basée sur les faits physiques, astronomiques et géologiques qui ont été constatés par les savants du dix-neuvième siècle. »

Son principal but, en publiant cet ouvrage, qui aura nécessairement une grande étendue, si l'auteur embrasse les différents points de vue que comportent ces recherches, serait de montrer comment les faits concordent avec l'ordre dans lequel les récits de Moïse nous apprennent que les différentes classes d'êtres inorganiques ou animés ont été produits par la volonté du Créateur.

C'est là sans doute une laborieuse tâche, non que cet accord puisse être mis en doute, car les travaux accomplis par les savants du dix-neuvième siècle, quoique entrepris, il est permis de le dire, dans la seule vue de ravir à la nature les secrets qu'elle semble ne céder qu'à regret, ont montré par quels rapprochements inattendus l'œuvre des six jours se trouvait en harmonie avec ce que l'on sait aujourd'hui de l'apparition successive des êtres à la surface du globe.

Mais entreprendre, ainsi que se le propose M. Dalmas, d'exposer et de discuter les différents systèmes cosmogoniques pour mettre les lecteurs à même de juger de leur valeur, et de peser ensuite dans

la même balance le mérite du sien, c'est là un projet dont l'accomplissement exige du temps et du courage, et qui laissera à son auteur, — qu'il le termine ou non, — l'honneur d'avoir osé l'entreprendre.

M. Dalmas écrit avec facilité, quelquefois avec élégance, ainsi que votre commission a pu en juger par l'introduction à ce grand ouvrage, qui vous a été adressée manuscrite.

A ce titre, son auteur se recommanderait déjà à vos suffrages.

M. Dalmas en aura bientôt un autre d'un genre plus positif, et par cela même plus en harmonie avec le but de notre Association. Il s'agirait, en effet, d'une carte géologique du département de l'Ardèche, dont les matériaux sont en grande partie réunis, et pour laquelle il aurait obtenu le concours du Conseil général de ce département.

Les rapports qui lient intimément nos terrains volcaniques à ceux du Vivarais, ceux plus éloignés, mais non moins réels, qui existent entre les dépôts de calcaire d'eau douce de ce pays et du nôtre, doivent nous faire désirer que la publication de cette carte, dont il serait possible cependant que l'auteur n'eût pas apprécié complètement les difficultés et la dépense, ait lieu au plus tôt. Nous y trouverons matière à d'intéressants rapprochements.

Tout se réunit donc pour vous faire considérer M. Dalmas comme un collaborateur précieux, et par ses connaissances et par l'activité de son esprit.

Votre commission vous propose, à l'unanimité, de porter son nom sur le tableau de vos membres non résidants.

Il est ensuite procédé au scrutin, et le récipiendaire ayant obtenu l'unanimité des voix, est nommé membre non résidant.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE DU 3 MAI.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Circulaire de M. le Président au sujet de la représentation agricole, insérée dans le « Moniteur de la Propriété et de l'Agriculture. » — Mémoire de M. Aymard sur une porte romane de l'église de La Voûte-Chilhac, reproduit dans le « Bulletin Monumental »; — Instructions pour la conservation des objets d'art appartenant aux églises; Communication adressée à Mgr l'Evêque. — Ouvrage d'archéologie grecque et latine, par Ph. Lebas, donné par M. de Beedelièvre. — « Mémoires de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand duché du Luxembourg », envoyés par cette Société. — « Statistique Monumentale de Paris », deux livraisons données par le Gouvernement. — « Recherches sur l'insurrection communale de Vézelay au douzième siècle », par M. Léon de Bastard; Don fait par l'auteur. — « Recueil administratif de la Haute-Loire » et « Budget départemental », envoyés par M. le Préfet; Dépôt à la bibliothèque historique. — Acquisition de soixante et dix exemplaires d'un petit « Traité d'Agriculture élémentaire », par M. Lagrue, pour être distribués aux instituteurs primaires. — Demande de la collection des « Annales » par la Société des Antiquaires de France. — Réception et énumération d'un grand nombre d'objets d'art et de curiosité recueillis par M. de Vaux, officier de marine, dans un voyage de circumnavigation, et donnés par lui au Musée. — Dons de plusieurs autres objets d'art et de curiosité par MM. Is. Hedde, Joyeux, Torrillon, Duchamp, l'abbé Michel, etc. — Demande faite par M. le Curé de l'église des Carmes, du tableau de la Samaritaine, en échange d'une ancienne peinture; Ajournement.—Programme des prix arrêté par le Comice Agricole de Brioude.— Gale observée chez les animaux de l'espèce chevaline à Champclause; Rapport de M. Bouix; Explications de M. Gire. — Tige d'épicéa de trois ans, offrant trois mètres de long; Lettre de M. le docteur de La Bruyère; Observations de MM. Aymard et Lobeyrac. — Lettre de M. de Brive à M. le Ministre de l'agriculture, au sujet des réclamations de M. Olivier sur le concours régional d'Aurillac; Observations de MM. Charles de La Fayette; Vœu de l'Assemblée sur le classement des animaux de l'espèce bovine aux concours régionaux. — Communication de M. Aymard au sujet du concours offert par M. Chambellant, inspecteur général d'agriculture, pour la solution de diverses questions agricoles. — « Contrôle et législation des Engrais », ouvrage adressé par M. de Sussex; Renvoi à M. Chouvon. — Procréation des sexes à volonté chez les animaux de l'espèce

bovine; Communication de M. Porral. — Empoissonnement des rivières; Rapport de M. Lobeyrac. — Transport de jeunes anguilles pour le repeuplement des cours d'eau; Communication de M. Aymard. — Situation de la pêche dans la Haute-Loire; Rapport de M. de l'Eguille. — Demande d'admission comme membre résidant, par M. Emile Giraud; Envoi d'un dessin aux trois crayons et d'un Mémoire; Commission nommée. — Demande d'admission comme membre correspondant, par M. Jean, propriétaire à Farigoules; Renvoi à la prochaine séance. — Rapport sur l'admission de MM. Dauvergne, Pomel et Bravard, comme membres non résidants; Admission des récipiendaires.

En l'absence de M. le Président, M. Porral, vice-président, est appelé à diriger la séance, qui est ouverte à trois heures.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal; il est approuvé sans réclamations.

Publications. — Au nombre des ouvrages reçus, M. le Président signale particulièrement ceux qui suivent :

« Moniteur de la Propriété et de l'Agriculture », dans lequel a été insérée la circulaire de M. de Brive, président de la Société, relative à l'organisation de la représentation agricole, adressée aux membres de l'Assemblée législative et aux Associations scientifiques;

« Bulletin Monumental », qui reproduit le travail archéologique de M. Aymard, secrétaire de la Société, sur une porte du onzième siècle existant dans l'église de La Voûte-Chilhac [Haute-Loire], Mémoire extrait des « Annales. »

Ce dernier Recueil contient des instructions importantes pour la conservation des objets d'art appartenant aux églises, et il est arrêté qu'elles seront communiquées à Mgr l'Evêque.

M. de Beedelièvre fait hommage de cinq volumes d'archéologie grecque et latine, par Ph. Lebas. On y remarque surtout une série d'inscriptions découvertes en Morée par l'expédition française.

Ce don est accueilli par un vote de gratitude. Cette belle publication avait été offerte par l'auteur à M. de Beedelièvre, en témoignage de la satisfaction qu'il avait éprouvée à la lecture du Mémoire de notre honorable confrère sur les antiquités de Margeaix.

L'Assemblée agrée également avec beaucoup de faveur les cinq premières livraisons des « Mémoires de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand duché du Luxembourg », que cette Compagnie savante lui a adressées;

Et les vingt-sixième et vingt-septième livraisons de la « Statistique Monumentale de Paris », ouvrage illustré de belles planches, qui lui est donné par M. le Ministre de l'instruction publique.

Des remercîments sont votés à M. Léon de Bastard, membre non résidant, pour l'envoi d'un Mémoire ayant pour titre : « Recherches sur l'insurrection communale de Vézelay au douzième siècle », travail

intéressant pour l'histoire des communes, qui sera classé à la bibliothèque historique.

Seront déposés à la même bibliothèque divers numéros du « Recueil Administratif » et le « Budget départemental », qui ont été envoyés par M. le Préfet.

M. de Brive écrit pour proposer l'acquisition d'un petit traité d'agriculture élémentaire théorique et pratique, par M. Lagrue, un volume in-8°, « comme spécimen à bon marché propre à être répandu dans les campagnes.

« Je l'ai lu avec soin, ajoute-t-il : il contient, dans un ordre très rationnel, très clair, mais succinct, tous les principes propres à éclairer la pratique de l'agriculture.

« Je le regarde comme pouvant être particulièrement utile aux instituteurs primaires qui voudraient donner des instructions agricoles. »

L'Assemblée adopte cette proposition, et vote l'acquisition de soixante et dix exemplaires à 1 fr. 25 c., pour être distribués en prix aux institutions scholaires de la campagne.

M. le Président de la Société des Antiquaires de France écrit que cette Société attacherait le plus grand prix à posséder la collection de nos « Annales », « contenant une série de travaux qui, d'après le

dernier volume qu'elle a reçu, lui paraît devoir présenter beaucoup d'intérêt. »

Cette demande est prise en considération.

Musée. — Sont déposés sur le bureau les objets suivants, qui ont été envoyés à la Société,

Par M. Louis de Vaux, officier de marine de la frégate « La Poursuivante » :

Casse-tête des îles Walis;
— de la Nouvelle-Calcédonie;
— de Nouka-Hiva;
— royal des îles Salomon;
Poignard à dents de requin des îles Fidgi;
Epée — — —
Deux sabres en lame de scie [poisson];
Arc des Nouvelles-Hébrides;
Flèche des habitants de la Terre-de-Feu;
— des îles Vaucouver;
— du Tonga [îles des Amis];
Deux flèches empoisonnées des îles Fidgi;
Quatre — des Nouvelles-Hébrides;
Pagaie ou lance de Hova [Madagascar];
Cinq lances des îles Fidgi, dont une double;
Pagaie des îles Vaucouver;
Trique en gutta-percha de Singapour;
Eventail de Nouka-Hiva;
— de Ceylan;
— [sans nom];
— de Vilnour [Indoustan];

Ecran, parasol et couvert chinois;
Cuiller de Malgache;
Couteau [sans nom];
Bonnet d'Arvre ou Hope-Island;
Bandeau [sans nom];
Chapeau des îles Carolines;
Tavaha ou diadême de Nouka-Hiva;
Sabots indous;
Boîte en feuilles de palmier de Pondichéry;
Deux œufs d'autruche;
Une nombreuse collection de coquilles marines;
Un madrépore blanc très remarquable;
Mâchoire de requin de neuf pieds, pris aux îles Harwaï;
Natte des îles Marquises;
Tapa [étoffe] d'Harvaï [îles Sandwich];
— de Nouka-Hiva [îles Marquises];
Etoffes de Mougariva [îles Gambières];
Papier-monnaie des morts chinois;
Papier-prière chinois;
Historiettes chinoises et monnaie de Cochinchine;
Deux petits livres en langue tamoul;
Lettre d'un indou sur feuille de palmier;
Un manuscrit en langue tamoul sur bandelettes d'écorce reliées très singulièrement;
Deux portraits encadrés et coloriés du raya et de sa femme à Tanjaour;
Jonques chinoises peintes;
Costumes chinois peints;
Petites statuettes chinoises.

Ces dons, qui témoignent du patriotisme éclairé et généreux de M. de Vaux, sont examinés avec le plus vif intérêt par l'Assemblée, et agréés par un vote de remerciments.

M. le Président énumère également les dons qui suivent, et qui ont été faits

Par M. Isidore Hedde, membre non résidant:
Caisse de coquilles terrestres et de minéraux recueillis par lui en Afrique;

Par M. Joyeux, membre résidant :
Bague gothique en bronze avec chaton gravé en creux;

Par M. Louis Torrillon, employé à la préfecture :
Ancienne rape à tabac en bois sculpté;

Par M. Jean Duchamp, propriétaire cultivateur à Saint-Paulien :
La partie supérieure d'un moulin à bras antique en pierre volcanique, trouvée dans les substructions de l'ancienne capitale de la Vellavie [Ruessium];

Par M. l'abbé Michel, curé du Pertuis :
Inscription gothique sur pierre;

Par les entrepreneurs des travaux de la cathédrale :
Une base de colonne antique.

L'Assemblée remercie les généreux auteurs de ces dons, ainsi que M. Aymard, secrétaire de la Société, à la demande duquel ils ont été faits.

M. Dumontat sollicite, au nom de M. le Curé de l'église des Carmes, l'obtention du tableau de la Samaritaine, par M. Loubon, en échange de la peinture gothique dont il a été question à la précédente séance.

L'Assemblée en délibère et décide, à l'unanimité, qu'elle ne pourrait disposer de cette œuvre d'art sans l'autorisation expresse du Gouvernement et des anciens représentants dont la bienveillante entremise avait valu au Musée cette acquisition intéressante, et que, dans tous les cas, l'importance artistique de cette peinture ne lui permettrait pas d'accéder à la proposition de M. le Curé.

Agriculture. — Il est donné communication du programme des prix que le Comice Agricole de Brioude vient d'arrêter et d'adresser à la Société. Les sujets de prix sont les suivants : serviteurs ruraux; plantation de mûriers; taille du mûrier; éducation des vers à soie; filage de la soie; vins; instruments d'agriculture; reboisements; défoncements; endiguements; irrigations; cultures fourragères; étables; entretien du bétail; attelage d'une seule bête à cornes au moyen du collier. Le Comice distribuera aussi des récompenses au concours central et au concours cantonal de bestiaux.

M. Bouix, membre correspondant à Champclause, informe la Société qu'une maladie grave vient de se

manifester chez les animaux de l'espèce chevaline dans sa commune. Il écrit ce qui suit :

Monsieur le Président,

Je m'empresse de vous signaler *une gale* dont sont infectés quelques chevaux dans ma contrée. J'en ai entendu parler depuis une année ou deux ; mais, dans le principe, on comptait fort peu de malades. Aujourd'hui il y en a quatre ou cinq dans deux fermes du hameau que j'habite, et un cultivateur qui en avait deux, en a perdu un par l'épizootie ou par les médicaments. Ce n'est pas tout : on m'a assuré que la contagion aurait atteint les personnes de cette famille. Cette épizootie serait donc aussi épidémique? Le plus grand malheur de nos pauvres cultivateurs consiste en ce que ne connaissant pas les remèdes qui conviennent, ils ne savent pas non plus s'adresser à Messieurs les artistes vétérinaires ; ils craignent qu'il ne leur en coûte trop cher. Si on leur dit qu'en pareils cas, sur l'invitation de M. le Préfet, les vétérinaires se transportent gratis sur les lieux où les bestiaux sont atteints d'épizootie, ils persistent dans leur funeste préjugé en disant qu'alors les vétérinaires font payer plus cher leurs remèdes. Telle est la force de la routine.

J'ai d'abord eu l'idée de m'adresser à M. le Préfet, ou plutôt à M. Gire, notre digne confrère, pour le consulter ; mais j'ai pensé qu'il pouvait être convenable de le faire par votre honorable entremise.

Pourrais-je savoir quel est le remède, comment se fait le pansement, et le coût des drogues pour chaque sujet? C'est à dire les renseignements nécessaires pour pouvoir traiter soi-même ses chevaux, lors même que la présence d'un médecin vétérinaire serait nécessaire.

Ordinairement les chevaux et les juments se rencontrent et se grattent les uns les autres, dans les champs et surtout dans les communaux où ils pacagent ensemble, et il y a certaines personnes qui sont assez inintelligentes pour cacher la maladie au lieu d'en

prévenir les propriétaires, et d'éviter ainsi la contagion pour les autres animaux.

Les chaleurs vont arriver, et ce qu'il y a le plus à craindre, c'est la communication du mal. Quel moyen serait le plus propre pour préserver les chevaux qui sont exposés à en rencontrer de galeux ou à manger après eux? Je vous serais fort reconnaissant de cet éminent service pour mes voisins cultivateurs, qui sont véritablement dignes de votre intérêt.

M. le Préfet, à qui M. le Président s'est empressé de transmettre le document qui précède, écrit qu'il a donné l'ordre au vétérinaire commissionné de l'administration de se transporter immédiatement dans la commune de Champelause, à l'effet de constater les caractères de cette maladie.

M. Gire donne des explications, desquelles il résulte « qu'en effet l'affection signalée est bien la gale avec l'acare ou sarcopte, et si l'on s'en plaint à Champelause plus qu'ailleurs, c'est que là aussi s'observent plus généralement les causes qui engendrent les maladies herpétiques.

« Les maux de ce genre semblent être inévitables dans une localité où l'on ne récolte que de médiocres fourrages, et où la misère et la malpropreté paraissent être un besoin. S'il s'est offert des cas d'épizootie et d'épidémie de cette nature, c'est moins à la contagion qu'il faut en appeler, qu'au soin que semblent mettre les propriétaires à provoquer tout ce qui peut faire naître et entretenir les épizoaires de toute sorte.

« La stabulation complète pendant l'hiver, le

régime pastoral suivi pendant la belle saison, entraînant un contact continuel médiat ou immédiat des animaux, nous rendent compte des affections psoriques, si facilement transmissibles, et justifient, jusqu'à un certain point, l'opinion de ceux qui ont pensé qu'elles pouvaient être épizootiques.

« Passant sous silence les théories émises sur la nature de la gale, sa transmissibilité, etc.; n'envisageant, pour le moment, que le fait incontestable de la contagion et l'emploi des moyens médicaux, nous établirons en principe que la première des mesures est l'isolement complet de l'animal galeux; tout contact, même médiat, doit être interdit, et la place occupée par le malade blanchie à la chaux, ainsi que celle des harnais, brides, etc.

« Dans l'emploi des remèdes, il ne faut pas perdre de vue que ce n'est que par tiers qu'on doit procéder à leur application, une onction générale, même avec des substances inoffensives, pouvant entraîner une mort immédiate [asphyxie cutanée], par l'obstruction des pores de la peau. Il va sans dire que les lavages au savon, la coupe du poil, doivent précéder toute application, et qu'une chaleur modérée devient nécessaire, tant pour seconder l'action du médicament, que pour remplacer la fourrure qui protégeait l'animal contre les rigueurs du temps, et prévenir toute espèce de répercussion à l'intérieur.

« Les remèdes les plus simples et le moins coûteux sont l'huile de cade, employée en onctions avec un

pinceau; un mélange de fleur de soufre, de graisse blanche ou de saindoux fortement salé, remplit le même office; le goudron, une solution concentrée de sulfure de potasse, de tabac à fumer cuit dans de l'eau de lessive, sont employés avec avantage dans le même but. Il va sans dire que cette médication locale doit être secondée par tous les moyens que recommandent l'hygiène, par la propreté surtout, et l'usage d'aliments choisis.

« Quant aux remèdes que débitent les charlatans, et qui sont en général très coûteux, comme ils contiennent, pour la plupart, des substances vénéneuses susceptibles de produire des empoisonnements par absorption, je ne saurais trop engager les propriétaires à ne pas s'en servir, ma conviction étant que tous les cas de mort attribués à des gales dites *rentrées*, ne reconnaissent pas d'autres causes que l'emploi de ces drogues dangereuses. »

M. le docteur La Bruyère, membre non résidant à Montfaucon, envoie une tige d'épicéa, comme spécimen des productions forestières de son domaine.

« ....Cette tige de près de trois mètres, écrit-il, présente le jet ou la poussée de trois années de végétation.

« Aux renseignements que j'avais fournis précédemment, il fallait une preuve : je la donne, et je pourrais la donner plus péremptoire encore, si j'avais voulu sacrifier un arbre sur pied.

« Ceci peut devenir un encouragement pour les planteurs, et la Société peut s'en servir pour justifier son influence et son action.

« Dans mes précédentes communications, j'avais oublié de mentionner, comme planteurs en grand du mélèze et de l'épicéa, MM. Dufaure, de Dunières, et Olivier, de Tence; un cultivateur de Montfaucon, nommé Juge, en a planté trois mille, que je lui ai procurés, et qu'il a mis en terre sur mes instantes recommandations. »

M. le Secrétaire confirme les observations de l'auteur de la lettre, vérifiées par lui-même chez M. de La Bruyère, comme il l'a consigné dans un rapport inséré au compte-rendu des séances.

M. Lobeyrac remarque qu'il n'est pas extraordinaire que l'épicéa, dont la végétation active est bien connue, puisse fournir dans un an une pousse d'un mètre; mais ce qui est important, c'est la même vigueur de croissance pendant trois années consécutives.

M. de Brive envoie en communication une lettre qu'il a adressée à M. le Ministre de l'agriculture, au sujet des réclamations de M. Olivier, de Paulhaguet, concernant le concours d'Aurillac.

M. Ch. de La Fayette fait observer que le dernier Congrès Agricole n'a pas approuvé les classements adoptés pour les concours, et a exprimé l'opinion que toutes les races fussent admises indistinctement.

M. le Président ayant fait observer que la race du Mezenc avait été placée au concours régional en dernière ligne dans les races diverses, l'Assemblée manifeste le vœu qu'à l'avenir aucune race ne soit favorisée d'une priorité qui peut impliquer une supériorité contestable, toutes les races ayant leurs qualités respectives, et se trouvant en général appropriées au pays d'où elles proviennent; ce qui importe, c'est de les améliorer. La race du Mezenc en particulier est, dans son genre, excellente, et mérite l'attention des éleveurs.

M. le Secrétaire rend compte d'un entretien que M. le Président, M. le Directeur de la Ferme-Ecole et lui ont eu récemment avec M. Chambellant, inspecteur général d'agriculture, lors de son dernier voyage au Puy, au sujet des intérêts agricoles dont il vient d'être parlé, et de plusieurs autres questions dont la Société se préoccupe.

M. l'Inspecteur général a bien voulu promettre de continuer à la Société son obligeante coopération. En ce qui concerne les concours régionaux, il se propose de solliciter M. le Ministre de l'agriculture pour que cette solennité ait lieu l'année prochaine à Clermont, localité où il sera plus facile aux éleveurs de conduire leurs bestiaux, et que l'année suivante elle soit accordée à la ville du Puy. Les fonds affectés au dernier concours n'ayant pas reçu leur destination, à raison de l'absence de concurrents pour les

prix relatifs aux races diverses, le Gouvernement aura dès lors des ressources disponibles sur lesquelles il lui sera possible de restituer la somme de 1000 fr. qui a été retirée à la Société, et, à cet égard, M. Chambellant appuiera la demande qui en sera faite.

Enfin, M. l'Inspecteur général a déclaré qu'il partageait les vues de la Société relativement à l'organisation agricole au moyen des Sociétés et Comices Agricoles, et qu'il ferait tous ses efforts pour seconder la Compagnie dans la réalisation des vœux qui ont motivé l'écrit adressé à la Chambre des représentants.

Au sujet d'autres questions que M. de Brive a rappelées à l'attention de M. Chambellant, telles que l'envoi au Puy de M. Guénon, l'obtention d'une machine à fabriquer les drains, la création d'un conservatoire industriel et agricole au Musée, la Société peut compter aussi sur le concours de M. l'Inspecteur général.

L'Assemblée accueille avec satisfaction ces explications, et remercie M. Chambellant de l'intérêt qu'il ne cesse de prendre à ses travaux.

Il est donné lecture de la lettre suivante de M. de Sussex :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'offrir à la Société que vous présidez mon « Traité du commerce, du contrôle et de la législation des Engrais », et

de vous prier, en considérant la gravité des faits qui ont motivé cet ouvrage et la haute importance des engrais réels, de proposer à vos prochaines séances l'adoption des mesures que je soumets à votre appréciation, comme étant de nature à éviter la déperdition des matières fertilisatrices ou le pillage commercial dont elles sont l'objet.

Un vœu émis par votre Société exercera une grande influence sur l'agriculture locale, et je me trouverai très honoré de voir mes travaux concourir à ce résultat.

M. Chouvon est prié de faire un rapport sur la question que soulève cette lettre.

M. le Président signale un article inséré dans l'une des publications reçues, dont le sujet et les conclusions paraîtront singulières au premier abord, mais qui semble avoir été écrit avec assez de réserve pour qu'on le suppose émané d'un praticien et d'un auteur sérieux.

Quoi qu'il en soit, cet article a pour objet les moyens de procréer, chez les animaux de l'espèce bovine, les sexes à volonté. Le procédé indiqué consiste à faire saillir la vache avant la traite si l'on veut obtenir un taurillon, et après la traite pour une génisse.

M. le Président ajoute que des éleveurs lui ont assuré qu'en effet ce moyen leur avait réussi.

Économie publique. — L'ordre du jour appelle le rapport suivant sur l'empoissonnement des rivières.

Organe d'une commission spéciale, M. Lobeyrac s'exprime ainsi :

Messieurs,

Lorsque vous avez renvoyé à une commission le rapport sur l'empoissonnement des rivières de M. le doyen de la Faculté des sciences de Paris, vous n'avez voulu sans doute que constater, comme un fait acquis et certain, la possibilité de reproduire le poisson par la fécondation artificielle des œufs, d'examiner ensuite si cette découverte pouvait être utilement mise en pratique dans notre département, et y produire des résultats avantageux pour la reproduction du poisson.

C'est dans ce seul but que nous avons étudié ce rapport; loin de nous la prétention de pouvoir y ajouter aucun développement.

Il faut d'abord reconnaître, comme un point incontestable, que l'on peut, au moyen de la fécondation artificielle des œufs, reproduire un grand nombre d'espèces de poissons; que cette découverte, faite en 1758 par M. le comte de Golstein, a été expérimentée depuis par plusieurs savants, et qu'enfin deux pêcheurs des Vosges ont mis en pratique cette découverte de la science, et ont obtenu des résultats qu'il est impossible de révoquer en doute.

Il est constant, en effet, qu'ils ont pu lâcher cinquante mille jeunes truites dans une seule rivière qui se jette dans la Moselle.

Dans notre département, comme dans le reste de la France, la pêche fluviatile est en général peu productive; nos rivières sont dépeuplées, certaines espèces de poissons ont disparu ou sont devenues fort rares. Cette rareté du poisson dans nos rivières dépend, il faut le reconnaître, non seulement de la manière abusive dont la pêche y est pratiquée depuis longtemps, mais encore de l'insuffisance ou du sommeil de la police qui s'exerce sur nos cours d'eau, et enfin de divers travaux ou barrages qui ont été établis dans l'intérêt de l'industrie ou pour faciliter l'irrigation.

Ce serait donc une amélioration évidente d'introduire dans notre

département une méthode qui non seulement pourrait faciliter la reproduction de la truite, mais encore de plusieurs autres espèces qui y réussissent parfaitement, comme le saumon, la carpe et la tanche.

Mais si cette méthode de fécondation artificielle est facile, il ne faut pas croire que pour réussir elle n'exige pas des soins minutieux, de nombreuses précautions, et enfin certaines conditions qu'il n'est pas au pouvoir de tout le monde d'accomplir.

Ainsi, c'est en novembre ou au commencement de décembre que la reproduction de la truite a lieu le plus souvent; pour se procurer les œufs destinés à être fécondés artificiellement, il suffit de presser legèrement d'avant en arrière l'abdomen d'une femelle prête à pondre. Les œufs qui en tombent doivent être reçus dans un vase contenant de l'eau, et ensuite arrosés avec de la laite obtenue de la même manière, et également délayée dans de l'eau. Si les produits ne sont pas arrivés à terme au moment où l'on commence l'opération, ils ne s'écoulent que sous l'influence d'une pression forte, et il faut alors laisser le poisson dans une réserve pendant quelques jours avant de déterminer cette espèce d'accouchement forcé, car ni les œufs ni la laite ne pourraient être employés utilement dans un état d'immaturité, et la vie des poissons procréateurs serait mise en danger par des manœuvres violentes.

Une truite âgée de deux ans seulement et pesant cent vingt-cinq grammes, peut fournir environ six cents œufs, et la laitance d'un mâle suffit pour féconder au moins les œufs fournis par une demi-douzaine de femelles.

Une fois les œufs fécondés, on les place sur une couche de gravier, dans des boites en fer blanc criblées de trous; ces boites ont environ quinze centimètres de diamètre sur huit de profondeur, et peuvent contenir chacune environ un millier d'œufs; on les place dans un ruisseau dont les eaux sont vives et claires, mais peu profondes; on les y enterre un peu, et on les dispose de façon que le courant puisse opérer un renouvellement rapide dans l'eau dont les œufs sont baignés; car l'agitation du liquide est nécessaire, non seulement pour assurer la respiration des embryons, mais aussi pour empêcher le développement des conserves, qui ne tarderaient

pas à envahir les œufs si l'eau était stagnante, et déterminerait la mort du frai.

Le développement de ces embryons dure environ quatre mois, et c'est en général vers la fin de mars ou en avril que l'éclosion a lieu.

Après l'éclosion, le petit poisson a besoin d'aliment : il faut alors le faire sortir de la boîte qui lui a servi de berceau, et le laisser vaguer librement dans le ruisseau ou l'étang que l'on veut peupler; et pour lui procurer une nourriture abondante et appropriée à ses besoins, il suffit d'introduire quelques grenouilles : leur frai est un aliment que les petits poissons recherchent avec avidité.

Lorsque c'est dans des étangs ou des viviers qu'on veut les élever, il faut avoir la précaution de séparer complètement les produits de chaque année, car les grosses truites dévoreraient les petites. Pour éviter cette destruction, il faut que tous les individus réunis dans une même enceinte aient le même âge; de sorte que pour établir d'une manière régulière ce genre d'industrie, il faudrait avoir au moins trois étangs, et en faire alternativement la pêche trois ans après leur empoissonnement respectif, puis verser les nouveaux produits dans le vivier ainsi épuisé.

Les nombreuses conditions que je viens d'énumérer, et dont le strict accomplissement est nécessaire pour réussir, doivent vous démontrer que si l'empoissonnement de nos rivières peut s'opérer par la fécondation artificielle, il n'est pas cependant facile de mettre la méthode à exécution dans notre département.

Combien y compte-t-on de propriétaires exclusifs d'un cours d'eau? Quels sont les possesseurs de trois étangs? Et cependant, sans ces conditions, comment disposer, avec quelque certitude de réussite, les boîtes où s'opère la fécondation; comment ensuite conserver, après l'éclosion des œufs, le petit poisson pour lui donner une nourriture appropriée à ses besoins, et lui permettre d'acquérir les forces et la grandeur qui lui sont nécessaires, avant de pouvoir l'abandonner dans le cours des rivières et dans les étangs?

Il est vrai qu'en Angleterre et en Ecosse la reproduction du poisson par la fécondation artificielle a produit les plus heureux

résultats; mais là la propriété est constituée d'une manière différente qu'en France; les propriétaires possédant des cours d'eau d'une étendue considérable ou de vastes étangs ne sont pas rares, et ils ont pu dès lors mettre avantageusement en pratique cette méthode.

Votre commission pense donc, Messieurs, qu'on ne peut qu'appuyer le vœu émis par le savant rapporteur de l'Institut, et demander que l'empoissonnement de nos rivières étant une opération d'utilité publique, l'Etat se charge d'y pourvoir, bien convaincue d'ailleurs que des essais faits sur une grande échelle, conduits avec sagesse, confiés à des hommes intelligents, n'entraîneraient pas à de fortes dépenses, et pourraient produire des résultats importants qui seraient pour le pays tout entier un accroissement de richesses.

Après diverses observations présentées par MM. Bertrand de Doue, Reynaud et Ch. de La Fayette, les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. le Secrétaire dit, au sujet de l'importante question de la multiplication des poissons dans nos eaux douces, qui préoccupe beaucoup en ce moment l'attention des naturalistes :

« ....Mon honorable et savant ami, M. Gervais, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier, dans l'une des séances de l'Académie de cette ville, s'exprimait ainsi :

« Les travaux qui concernent l'espèce des anguilles « sont dus principalement à M. Coste, professeur au « Collège de France de Paris. On sait que ces pois- « sons ne fraient qu'à la mer. M. Coste a voulu « s'assurer si, pour suppléer à leur rareté dans « certaines localités, et pour éviter les obstacles

« qui s'opposent dans beaucoup d'endroits au pas-
« sage de la *montée*, c'est à dire à l'arrivée des
« jeunes anguilles nées à la mer, et que l'on voit
« chaque année s'introduire en quantités innom-
« brables dans l'embouchure des fleuves, on ne
« pourrait pas transporter directement la *montée*
« elle-même à de grandes distances, et la placer
« dans des eaux où l'on désire des anguilles. Il
« signale deux modes de transport : l'un par la
« navigation,—et il décrit les précautions auxquelles
« il faut avoir recours,—l'autre par voie de terre. »

« M. Coste raconte ainsi l'un des essais qu'il a faits pour éprouver le second moyen :

« Je me suis servi de paniers en osier très plats
« et très larges, à mailles assez étroites, pour em-
« pêcher les jeunes anguilles [*la montée*] de passer,
« pas assez serrées pour être un obstacle à l'entrée
« et au renouvellement de l'air; j'ai fait remplir ces
« paniers d'herbes aquatiques et de paille préala-
« blement imbibée d'eau; puis on y a versé une
« certaine quantité de *montée*, et les jeunes an-
« guilles s'étant glissées peu à peu entre les brins
« d'herbe ou de paille, se sont réparties dans les
« interstices, de manière à éviter ainsi la trop
« grande pression à laquelle on les expose quand
« on les entasse. Cette opération terminée, les pa-
« niers ont été fermés avec leurs couvercles et mis
« immédiatement après à la diligence. Partis de
« Caen à six heures du soir, ils ne sont arrivés au

« Collège de France que le lendemain de midi à « une heure, et cependant la plus grande partie « de *la montée* qu'ils renfermaient était encore « vivante. Le même procédé a été employé dans « plusieurs circonstances. »

M. de l'Eguille lit ensuite son rapport sur la situation de la pêche dans les trois arrondissements de la Haute-Loire, qu'il a rédigé, sur l'invitation de la Société, pour satisfaire à une demande de M. le Préfet :

PÊCHE.

ARRONDISSEMENT DU PUY.

1° NOMENCLATURE DES LIEUX DE PÊCHE.

Rivières. — L'arrondissement du Puy est traversé par deux rivières importantes, l'Allier et la Loire, qui prennent leurs sources hors du département. La première coule dans la direction du Sud au Nord-Ouest ; la seconde dans la direction du Sud à l'Est ; elles ne deviennent flottables que dans les autres arrondissements.

Lacs. — Il n'existe dans cet arrondissement qu'un seul lac qui puisse être mentionné à cause de son importance : c'est celui de Saint-Front. Il occupe une superficie de vingt-neuf hectares ; ses eaux sont assez profondes. Le lac du Bouchet n'est pas poissonneux.

Etangs. — On ne trouve également qu'un seul étang un peu étendu : il est situé dans la commune de Monlet.

Marais. — Les marais existant dans l'arrondissement du Puy sont en petit nombre, et ne peuvent être l'objet d'aucune mention, parce que ce ne sont, à proprement parler, que des flaques d'eau qui restent desséchées pendant les trois quarts de l'année.

Viviers. — Il ne s'en trouve pas.

Autres eaux douces. — Outre les rivières et étang ci-dessus, il existe quinze cours d'eau tous poissonneux, qui forment les uns de forts ruisseaux, les autres des torrents, sans compter beaucoup de petits ruisseaux dans lesquels remonte la truite; ces petits ruisseaux ont tous leur degré d'importance sous le rapport de la pêche.

2° NOMENCLATURE DES ESPÈCES DE POISSONS COMESTIBLES.

Les espèces de poissons comestibles sont assez variées : les rivières de l'Allier et de la Loire abondent en truites, barbeaux, ombres, meuniers, goujons, ablettes, vaudoises ; on y trouve aussi le saumon qui vient y frayer, et par suite le tacon. L'anguille s'y rencontre également. Le lac de Saint-Front produit une grande quantité de truites fort recherchées qui atteignent de belles proportions, ainsi que des tanches. L'étang de la commune de Monlet contribue à approvisionner les marchés en carpes et brochets. Les autres cours d'eau sont peuplés presque exclusivement de truites qui seraient fort abondantes, sans la pêche continuelle en temps de frai et la destruction du poisson par le moyen de la coque, et autres substances nuisibles.

3° APERÇU DU NOMBRE DE PÊCHEURS DE PROFESSION.

On compte de trois cents à trois cent cinquante individus qui exercent le métier de pêcheurs. Cependant, dans ce nombre, il ne s'en trouve guère plus de cinquante à soixante qui vivent exclusivement de cette industrie : ce sont en général des maraudeurs qui mènent une vie presque nomade, et colportent çà et là le produit de leur pêche.

4° LEUR GAIN OU SALAIRE JOURNALIER.

Leur gain ne s'élève guère au-delà de 75 c. à 1 fr. par jour. Ces pêcheurs sont en général misérables, par suite de leur défaut d'ordre et d'économie.

5° INSTRUMENTS DE PÊCHE, FILETS, CARRELETS, LIGNES.

Les instruments de pêche les plus en usage sont l'épervier, le chaperon, le trémail, le trident, les nasses en fil et en jonc; les maraudeurs emploient également le cordon avec amorces vives, la ligne plombée et même les armes à feu.

6° FERMAGE, REDEVANCE, PERMIS DE PÊCHE.

Il n'y a aucun cours d'eau qui donne lieu à des fermages, redevances, ni à des permis de pêche.

7° LEUR PRODUIT ANNUEL EN ARGENT.

Nul.

8° QUANTITÉ, PAR APPROXIMATION, DES PRINCIPALES SORTES DE POISSONS PÊCHÉES ANNUELLEMENT.

Le Sous-Inspecteur des forêts n'a pu se procurer à cet égard des renseignements qui puissent lui permettre de répondre approximativement à cette question. Tout ce qu'il peut dire, c'est que le produit de la pêche est considérable et dépasse la possibilité de repeuplement des cours d'eau, par suite de l'inobservation des règlements en ce qui concerne la pêche; tout le monde remarque le dépeuplement des rivières.

9° PRIX MOYEN DE CHACUN.

La truite se vend à raison de.	2 fr.	le kilog.
Le barbeaux, ombres, brochets, anguilles, de.	1 20	—
Carpes, goujons, ablettes, etc., de.	1	—
Le saumon, à raison de	4	—

10° CONSOMMATION DES VILLES DÉTAILLÉE PAR ESPÈCES, QUANTITÉS ET VALEURS, D'APRÈS LES APPROVISIONNEMENTS DES MARCHÉS OU POISSONNERIES.

L'absence de poissonneries et la vente d'une assez grande quantité de poisson à domicile par le moyen du colportage, rendent fort difficile l'évaluation de la quantité consommée chaque année par

espèces; toutefois, nous pensons que d'après les renseignements que nous avons recueillis à cet égard, — renseignements dont nous sommes loin toutefois de garantir l'exactitude, — la consommation peut être évaluée approximativement ainsi qu'il suit :

Truite	2555 kil. à 2 fr. le kil. .		5140 f.
Barbeau, ombre, brochet et anguille.	5840	— 1 fr. 20 c. .	7008
Carpe, goujon, ablettes, etc.	5140	— 1 fr.	5140
Saumon.	500	— 4 fr.	2000
	14035		19228

Quant aux autres petites villes de l'arrondissement, où tout le poisson se vend à domicile, on ne peut se livrer à aucune appréciation au sujet de la quantité consommée dans l'année.

11° USAGE POUR PROTÉGER OU FACILITER LA REPRODUCTION DU POISSON.

Pour protéger la reproduction du poisson, il faudrait pouvoir faire exécuter les lois et règlements en vigueur concernant la pêche, et surtout pour prévenir la pêche en temps de frai et l'emploi des substances nuisibles qui détruisent une énorme quantité de poisson; mais il faut le reconnaître, dans la plupart des départements, et notamment dans celui de la Haute-Loire, les moyens de surveillance et de répression manquent entièrement, et la dévastation s'exerce librement par les nombreux maraudeurs qui exploitent la pêche, au grand préjudice des populations.

12° AMÉLIORATIONS A INTRODUIRE POUR ATTEINDRE CET IMPORTANT OBJET.

Afin d'atteindre le but en question, il serait nécessaire, en premier lieu, d'embrigader les gardes champêtres, et par une assimilation aux gardes-pêche, les rendre responsables des délits qu'ils n'auraient pas régulièrement constatés. Ces employés sont placés mieux que tous autres pour surveiller les nombreux et poissonneux cours d'eau qui prennent leurs sources dans les montagnes, et que les gardes

forestiers et les gendarmes ne peuvent visiter que rarement, et cependant leur surveillance à l'endroit de la pêche est tout à fait nulle.

En second lieu, il serait de toute nécessité d'accorder des gratifications aux gendarmes et aux gardes qui constatent des infractions aux lois et règlements sur la pêche, et pour cela ajouter à la loi du 15 avril 1829 une disposition semblable à celle existant dans la loi du 5 mai 1844.

La répression de ce genre de maraudage est en effet tout aussi difficile que celle des délits de chasse; ceux qui l'exercent sont non moins hardis et non moins dangereux que les braconniers, et assurément la conservation du poisson, qui entre dans l'alimentation dans une proportion bien plus grande que le gibier, mériterait tout autant d'intérêt.

Enfin, il faudrait établir autant que possible, dans chaque département, un certain nombre de grands viviers qui seraient d'abord empoissonnés, et où la reproduction du poisson pourrait être plus facilement protégée; il serait pris chaque année dans ces réservoirs une certaine quantité de poisson pour repeupler les différents cours d'eau; ces viviers seraient placés sous la surveillance spéciale des gardes-pêche. On pourrait aussi employer pour les empoissonner les procédés nouvellement découverts pour la fécondation artificielle du poisson.

ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE.

1° NOMENCLATURE DES LIEUX DE PÊCHE.

Rivières. — L'Allier est la seule rivière qui traverse l'arrondissement de Brioude; elle suit la direction du sud au nord-ouest. Elle est flottable depuis Saint-Arcons-d'Allier jusqu'à la limite du département en aval.

Lacs. — Néant.

Etangs. — Les étangs de quelque importance sont au nombre

de cinq. Les plus considérables se trouvent dans les cantons de Paulhaguet et de Langeac.

Marais. — Les marais consistent dans des flaques d'eau qui se dessèchent pendant l'été, et qui, par conséquent, ne méritent point d'être signalés.

Viviers. — S'il en existe, le Sous-Inspecteur ne les connaît pas.

Autres eaux douces. — Outre les rivières et étangs ci-dessus, il se trouve dix à douze cours d'eau formant de grands ruisseaux tous poissonneux, qui se jettent dans l'Allier, sans compter beaucoup de petits ruisseaux dans lesquels remonte la truite.

2° NOMENCLATURE DES ESPÈCES DE POISSONS COMESTIBLES.

La rivière de l'Allier produit, ainsi qu'il a été dit dans la statistique de l'arrondissement du Puy, la truite, le barbeau, l'ombre, le meunier, le goujon, l'ablette, la vaudoise, le saumon et le tacon. Ces espèces, à l'exception du saumon et du tacon, y abondent en général.

Les étangs de Paulhaguet et de Langeac fournissent la carpe, la tanche et le brochet.

Enfin dans les ruisseaux on trouve la truite, qui serait fort abondante sans la pêche en temps de frai et l'empoisonnement de ces cours d'eau.

3° APERÇU DU NOMBRE DE PÊCHEURS DE PROFESSION.

Même observation que dans la statistique de l'arrondisssement du Puy.

Toutefois le nombre de pêcheurs et surtout des maraudeurs serait un peu moins considérable.

4° LEUR GAIN OU SALAIRE JOURNALIER.

Mêmes renseignements que pour la statistique du Puy.

5° INSTRUMENTS DE PÊCHE, FILETS, CARRELETS, LIGNES.

Même observation qu'à la précédente question.

6° FERMAGE, REDEVANCE, PERMIS DE CHASSE.

La pêche de la rivière de l'Allier s'afferme au profit de l'Etat, depuis le bac de Saint-Arcons-d'Allier, à partir duquel cette rivière commence à être flottable, jusqu'à la limite du département, sur une longueur de soixante-deux kilomètres. Cette étendue se divise en huit cantonnements. Les baux de sept cantonnements, renouvelés en 1850 pour neuf années, prenant fin au 31 décembre 1858, le quatrième cantonnement sera remis en adjudication cette année.

Le nombre de fermiers, sous-fermiers et permissionnaires, est de quarante.

7° LEUR PRODUIT ANNUEL EN ARGENT.

Les produits des baux s'élèvent à la somme de 1196 fr. pour les sept cantonnements affermés; il y a tout lieu de penser que le quatrième produira une somme annuelle de 150 fr.

8° QUANTITÉ, PAR APPROXIMATION, DES PRINCIPALES SORTES DE POISSONS PÊCHÉS ANNUELLEMENT.

Il se pêche annuellement, dans les huit cantonnements de l'Allier qui sont affermés, environ deux mille huit cent cinquante kilogrammes de poissons de toute espèce; cette quantité s'augmente de tout le poisson pris dans les différents cours d'eau, mais il est impossible de l'évaluer même par approximation; toujours est-il qu'il est assez considérable.

9° PRIX MOYEN DE CHACUN.

Le prix du poisson, dans l'arrondissement de Brioude, est à peu près le même que dans celui du Puy.

10° CONSOMMATION DES VILLES DÉTAILLÉE PAR ESPÈCES, QUANTITÉS ET VALEURS, D'APRÈS LES APPROVISIONNEMENTS DES MARCHÉS OU POISSONNERIES.

Les marchés des villes de cet arrondissement ne reçoivent aucun approvisionnement en poisson; quelques pêcheurs de profession

colportent journellement le produit de leur industrie qu'ils vendent à domicile; en outre, une certaine quantité de poisson est vendue hors du département.

Ces circonstances mettent dans l'impossibilité de fournir, même approximativement, les renseignements demandés par la question qui précède.

11° USAGE POUR PROTÉGER OU FACILITER LA REPRODUCTION DU POISSON.

Le Sous-Inspecteur ne pourrait répéter ici que ce qui a été dit dans la statistique de l'arrondissement du Puy, auquel il réfère pour la solution de cette question.

12° AMÉLIORATIONS A INTRODUIRE POUR ATTEINDRE CET IMPORTANT OBJET.

Les améliorations à introduire sont les mêmes que celles indiquées dans la statistique de l'arrondissement du Puy.

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX.

1° NOMENCLATURE DES LIEUX DE PÊCHE.

Rivières. — L'arrondissement d'Yssingeaux est traversé par la Loire, qui coule du sud à l'est; elle a été déclarée flottable depuis le moulin de Billard, commune de Retournac, jusqu'aux limites du département en aval. Elle est aujourd'hui flottable depuis Vorey : cette circonstance donnera lieu à provoquer une enquête de commodo et d'incommodo, conformément aux dispositions de l'art. 1er, § 4, de la loi du 15 avril 1829.

Lacs. — Néant.

Etangs. — Néant.

Marais. — Quelques flaques d'eau qui se dessèchent pendant l'été et qui n'ont aucune espèce d'importance au point de vue de la pêche.

Viviers. — S'il en existe, le Sous-Inspecteur ne les connait pas.

Autres eaux douces. — Beaucoup de ruisseaux poissonneux. Les plus considérables sont au nombre de dix; les autres sont aussi fréquentés par la truite, qui remonte jusque dans les plus petits filets d'eau.

2° NOMENCLATURE DES ESPÈCES DE POISSONS COMESTIBLES.

On trouve dans la Loire et les autres cours d'eau les mêmes espèces que dans l'Allier et ses affluents.

3° APERÇU DU NOMBRE DE PÊCHEURS DE PROFESSION.

On ne peut donner que des renseignements assez vagues à cet égard; toutefois le nombre de pêcheurs vivant uniquement du produit de la pêche, ne dépasse guère celui de vingt à trente; ce sont presque tous des maraudeurs; quant aux autres individus qui exercent ce métier par intervalle, ils peuvent être au nombre de cent cinquante environ.

4° LEUR GAIN OU SALAIRE JOURNALIER.

Mêmes renseignements que dans la statistique de l'arrondissement du Puy.

5° INSTRUMENTS DE PÊCHE, FILETS, CARRELETS, LIGNES.

Les pêcheurs de cet arrondissement se servent des mêmes instruments que dans le surplus du département.

6° FERMAGE, REDEVANCE, PERMIS DE PÊCHE.

La pêche de la Loire est affermée par l'Etat depuis le moulin de Billard, commune de Retournac, à partir duquel cette rivière a été déclarée flottable, jusqu'aux limites du département de la Loire, sur une longueur de quarante-deux kilomètres, qui se divise en huit cantonnements : les anciens baux qui ont expiré à la fin de 1849, n'ont pas encore été renouvelés. Les tentatives d'amodiation faites à deux reprises différentes en 1850, sont de-

meurées sans résultat; il va être procédé, sous peu de jours, à une nouvelle adjudication de droit de pêche de cette rivière.

7° LEUR PRODUIT ANNUEL EN ARGENT.

Les anciens baux produisaient une somme annuelle de 304 fr.

8° QUANTITÉ, PAR APPROXIMATION, DES PRINCIPALES SORTES DE POISSONS PÊCHÉS ANNUELLEMENT.

Il se pêche annuellement, dans les huit cantonnements de la Loire, six mille huit cents kilogrammes de poisson de toute espèce; cette quantité s'augmente de tout le poisson pris dans les différents cours d'eau, qui est assez considérable, mais qu'on ne saurait évaluer.

9° PRIX MOYEN DE CHACUN.

Le prix du poisson, dans cet arrondissement, ne diffère guère de celui des deux autres arrondissements.

10° CONSOMMATION DES VILLES DÉTAILLÉE PAR ESPÈCES, QUANTITÉS ET VALEURS, D'APRÈS LES APPROVISIONNEMENTS DES MARCHÉS OU POISSONNERIES.

Les marchés des villes de cet arrondissement ne sont point approvisionnés en poisson; quelques pêcheurs de profession colportent journellement le produit de leur industrie, qu'ils vendent à domicile; une assez grande quantité est aussi portée sur les marchés de Saint-Etienne.

Par suite de ces circonstances, il est impossible de répondre, même approximativement, à la question qui précède.

11° USAGE POUR PROTÉGER OU FACILITER LA REPRODUCTION DU POISSON.

Mêmes observations qu'à la statistique de l'arrondissement du Puy.

12° AMÉLIORATIONS A INTRODUIRE POUR ATTEINDRE CET IMPORTANT OBJET.

Mêmes observations qu'à la statistique de l'arrondissement du Puy.

Les données contenues dans ce travail sont approuvées.

Arts industriels. — M. Moiselet donne lecture de son rapport sur une machine pour donner à manger aux pigeons :

Messieurs,

Dans une précédente séance de la Société, vous m'avez chargé de faire un rapport sur une machine de l'invention du sieur Jean Berger, domestique chez madame de Mariol, destinée à distribuer du grain pour la nourriture des pigeons, et cela sans que l'on soit obligé de pénétrer dans le pigeonnier.

Je me suis donc rendu le 16 du mois dernier dans une propriété de madame de Mariol, sise dans l'Emblavès, où le sieur Berger a fait l'essai de son invention, et après avoir examiné et vu fonctionner cette machine, j'ai reconnu qu'on peut en effet donner aux pigeons une quantité de grains quelconque, en imprimant, par le moyen d'une manivelle, un nombre de tours déterminé à une poulie placée au bas et en dehors du pigeonnier.

Voici la description de cette machine, qui est d'une extrême simplicité.

Deux poulies placées l'une au haut, l'autre au bas, et toutes deux en dehors du bâtiment servant aux pigeons, sont unies entre elles par le moyen d'une corde sans fin; le pivot de la poulie supérieure se prolonge dans le pigeonnier, et pénètre dans une caisse en forme de pyramide tronquée et renversée, pouvant contenir une quantité de grains suffisante pour nourrir les pigeons pendant plusieurs jours : le bas de cette caisse est percé d'une ouverture rectangulaire, qui est bouchée intérieurement par une brosse en forme d'écouvillon, formée par des poils rudes dont l'extrémité du pivot de la poulie supérieure est garni. Or, en imprimant un mouvement de rotation à la poulie inférieure, ce mouvement se transmet à la poulie supérieure et à son pivot, par le moyen de la corde sans fin, et la brosse entraîne avec elle une certaine quantité de grain qui, tombant par l'ouverture inférieure de la caisse, se répand sur une table où les pigeons viennent la becqueter.

On peut donc par ce moyen donner une quantité de grains déterminée en faisant décrire un certain nombre de tours à la manivelle adaptée à la poulie inférieure.

Cette petite invention, quoique très simple, — et c'est ce qui en fait le mérite, — peut être d'une grande utilité dans les établissements ruraux, en évitant l'assujétissement dans lequel on se trouve de monter au pigeonnier chaque fois que l'on veut donner de la nourriture aux pigeons, et mérite, à mon avis, un encouragement à son auteur.

Les conclusions de ce rapport sont prises en considération, et renvoyées à la commission des primes.

Demandes d'admission. — M. Emile Giraud, artiste peintre au Puy, écrit pour soumettre à l'Assemblée un dessin aux trois crayons représentant le génie civilisateur des arts, des sciences et de l'agriculture; il adresse aussi un Mémoire relatif à diverses peintures du Musée du Puy, et sollicite le titre de membre résidant.

Les commissaires nommés sont MM. Vibert et Charles de La Fayette.

M. Jean, propriétaire à Farigoules, près Bains, écrit pour demander le titre de membre correspondant.

Plusieurs membres s'empressent de signaler l'intelligence et le zèle du récipiendaire pour les améliorations agricoles.

En conséquence, il sera statué sur sa demande à la prochaine séance.

Admission. — M. Aymard fait un rapport favorable sur les découvertes archéologiques de M. Anatole Dauvergne, relativement aux anciennes peintures murales de la chapelle Saint-Michel d'Aiguilhe. Il pense qu'il est inutile de donner une analyse de ce travail, qui sera publié dans les « Annales. »

M. le Rapporteur conclut à l'admission du récipiendaire.

Le même Membre fait aussi un rapport sur un Mémoire de MM. Pomel et Bravard, naturalistes à Issoire :

« Ces savants paléontologistes, dit-il, qui sollicitent l'honneur de s'associer à nos travaux en qualité de membres non résidants, sont connus depuis longtemps par des recherches du plus haut intérêt. M. Pomel a siégé avec distinction au bureau de la Société géologique de France, comme l'un des secrétaires, et les « Bulletins » de cette savante Compagnie renferment de nombreux Mémoires de cet auteur sur les faunes fossiles de l'Allier et de l'Auvergne. Je lui dois personnellement cette justice, qu'après avoir combattu dans le sein de la Société Géologique les déductions que mes études paléontologiques avaient pu me fournir sur la géologie du Velay, et principalement en ce qui concernait la découverte d'ossements humains fossiles parmi les brèches et cendres volcaniques de la montagne de Denise, il a généreusement abandonné la lice lorsqu'il a pu reconnaître l'erreur de ses suppositions,

« M. Bravard a débuté dans la carrière scientifique par une série d'excellents dessins qui font partie des planches des « Recherches sur les ossements fossiles par MM. Croizet et Jobert. » Depuis lors, il a poursuivi ses investigations paléontologiques sur beaucoup de points de l'Auvergne, et il a exhumé un très grand nombre d'espèces fossiles qui constituent, dans leur ensemble, des faunes en partie distinctes de celles qu'on a signalées ailleurs, et particulièrement dans le Velay.

« Le Mémoire inédit que nous adressent en commun les récipiendaires, concerne un nouvel et important gisement qu'ils ont exploré ensemble dans le département de Vaucluse, celui de Gargas ou de La Débruge, et où ils ont recueilli les restes fossiles d'un certain nombre de genres de carnassiers, de rongeurs, de pachydermes et d'autres mammifères voisins des ruminants, enfin de reptiles et de poissons.

« La détermination spécifique de tous ces animaux, les caractères distinctifs de leur ostéologie, sont traités dans ce travail avec une haute intelligence de l'anatomie comparée, et avec autant de méthode et de clarté que d'élégance de style.

« Un compte-rendu détaillé de ce Mémoire ne vous en donnerait qu'une bien faible idée. Nous pensons qu'il serait plus convenable de le publier *in extenso* dans les « Annales », si toutefois les modestes ressources de la Société peuvent lui permettre d'éditer les nombreuses et belles planches

qui accompagnent cet important travail. Organe de votre commission, j'ai donc l'honneur de vous proposer de faire tous vos efforts pour mettre au jour une œuvre qui enrichira la science de découvertes nouvelles et vraiment intéressantes, et d'admettre leurs auteurs au nombre de vos membres non résidants. »

Conformément aux conclusions des rapports qui précèdent, il est procédé au scrutin, et les récipiendaires ayant obtenu l'unanimité des voix, sont nommés membres non résidants.

Le Mémoire de MM. Pomel et Bravard est renvoyé en outre au conseil d'administration.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE DU 6 JUIN.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus; Commissions nommées. — « Mémoire sur la maladie du raisin », par M. Desmoulins; Dépôt à la bibliothèque historique.—Compte-rendu du « Congrès des Sociétés savantes »; Rapport sur les travaux de la Société; Explications de MM. les délégués de la Société; Proposition pour la tenue de la prochaine session du Congrès au Puy; Délibération; Ajournement; Vœu émis par le Congrès au sujet d'un grand nombre de questions économiques, agricoles, industrielles, historiques, géologiques, archéologiques, artistiques, etc.; Rapport de MM. les délégués. — Dons au Musée d'un héron pourpré, d'une perdrix rouge et d'un merle *blanc*, par MM. de Brye et Alirol. — Envoi d'un tableau peint par M. Tyr; Lettre de M. Vidal fils. — Engrais concentrés; Observations de MM. de Brive et Ch. de La Fayette. — Alimentation des veaux; Etablissement d'un marché aux veaux; Observations de MM. Ch. de La Fayette, de Brive, Borie, Gire, de La Valette. — Enquête sur les sels; Circulaire de M. le Préfet; Réponse de M. le Président. — Hauteurs des principales montagnes du département; Renseignements demandés par M. le Préfet; Renvoi à M. Aymard. — Vileté du prix des grains; Détresse des agriculteurs; Rapport de M. Benoit; Observations de MM. de Brive, Charles de La Fayette, Best et Chouvon; Envoi du rapport à M. le Ministre de l'agriculture. — Rapport sur les usages locaux, ajourné. — Restauration de la fontaine gothique du Théron-Saint-Pierre au Puy; Communication de M. Aymard; Félicitations votées à M. le Maire et aux Architectes chargés de ce travail. — Dix-huitième session du Congrès scientifique; Lettre de convocation adressée à la Société. — Demande d'admission par M. Giron-Pistre, avocat, comme membre résidant; Envoi d'un Mémoire sur l'industrie de la dentelle du Puy; Commission nommée. — Lettre de remerciment de M. Dubois de Niermont, pour son admission comme membre honoraire. — Admission de M. Jean, propriétaire à Farigoules, comme membre correspondant.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Publications. — Des commissaires sont nommés pour examiner plusieurs des ouvrages reçus depuis la dernière séance.

L'Assemblée ordonne le dépôt à la bibliothèque historique d'un rapport [imprimé] de M. Desmoulins, membre non résidant, au Congrès scientifique d'Orléans, sur la maladie du raisin.

Au sujet de la réception du volume renfermant le compte-rendu des travaux du Congrès des Sociétés savantes, M. le Président cite un passage du rapport sur les travaux de ces Associations, dans lequel sont consignés très favorablement ceux de la Compagnie, « qui a conservé, dit le rapport, dans l'esprit de la commission, le degré d'estime dont elle jouit depuis longtemps sans contestation. » Les conclusions de ce travail sont celles-ci :

« ....Nous terminerons ce rapide aperçu sur cette « Société, en déclarant, Messieurs, qu'elle est à « nos yeux une des Associations de province qui ont « le mieux compris et rempli leur mandat, une « de celles dont l'organisation peut être proposée « comme modèle. »

MM. Ch. de La Fayette et Assézat de Boutcyre, qui avaient été délégués au Congrès par la Société, donnent ensuite des explications sur les témoignages oraux de bienveillante sympathie qu'ils ont reçus de la part des principaux organisateurs du Congrès,

et en particulier de M. de Caumont. Ils ajoutent que ces Messieurs auraient l'intention de tenir au Puy l'une des prochaines sessions sous les auspices de la Société, si toutefois elle en exprimait le désir.

M. le Président rappelle qu'il a été question de cet objet à l'une des précédentes séances, d'après une proposition qui émanait de M. de Caumont.

La Société, tout en reconnaissant combien cette réunion solennelle d'un grand nombre de savants, d'artistes et d'étrangers de distinction, serait utile au progrès des sciences dans notre pays, et combien elle pourrait contribuer à faire connaître les richesses historiques et naturelles du département, a constaté, après mûre délibération, que le moment ne serait peut-être pas favorable à la réalisation de ce projet; le Musée, en effet, ne pourra être complètement organisé que dans un an, et la Société n'a pas cru devoir solliciter de fonds auprès de l'autorité municipale, dans un intérêt scientifique, avant l'achèvement de cet important établissement. Il en a été écrit dans ce sens à M. de Caumont.

M. Charles de La Fayette dit qu'il a donné les mêmes explications à Messieurs les organisateurs du Congrès; il y a été répondu que les dépenses seraient peu considérables. Ce Membre craint qu'une occasion aussi favorable ne se représente plus à l'avenir, ce qui serait fâcheux dans l'intérêt bien entendu de la science, de la Société et du pays.

M. Aymard répond que, d'après ce qui a été dit

par MM. Bertrand de Doue et Borie, anciens président et secrétaire de la Société, il paraîtrait que M. de Caumont aurait témoigné précédemment, et à différentes reprises, son désir de tenir au Puy une des sessions du Congrès; que cette persistance si flatteuse pour la Compagnie est une preuve d'un bon vouloir sur lequel on peut compter pour l'avenir, et qui permettra de préparer cette solennité de la manière la plus digne et la plus imposante.

M. de La Fayette père appuie ces observations. Il ajoute que la question est assez importante pour être mûrement examinée. En conséquence il propose l'ajournement, qui est adopté.

MM. les délégués énumèrent ensuite quelques-uns des vœux principaux qui ont été émis par le Congrès; ils signalent en particulier les suivants, qui intéressent au plus haut point les vues de la Compagnie:

1° Etablissement d'un dépôt central à Paris de toutes les publications des Sociétés scientifiques de France, et création, sous les auspices et la direction de l'Institut des Provinces, d'un Bulletin analytique et bibliographique des travaux de ces Sociétés.

2° Organisation complète et régulière des bibliothèques publiques dans les départements.

3° Organisation régulière et uniforme de tous les Musées de province 1°, par la publication d'un catalogue divisé en trois parties : d'abord l'histoire de l'ensemble des collections, le récit de son origine et de ses phases diverses; en second lieu, la description individuelle de chaque peinture, sculpture, objet d'art et de curiosité, de chaque série d'histoire naturelle ou autre; enfin, l'histoire des artistes provinciaux qui sont nés ou ont travaillé dans la

province [1]; 2° classement des peintures [au moins sur le livret] en trois grandes catégories : italiens, flamands, français, avec un relevé soigneusement fait des signatures, dates, monogrammes, marques et inscriptions; 3° classement des sculptures par ordre chronologique, c'est à dire d'après la classification consacrée pour les monuments historiques; mais l'on distinguerait la sculpture par deux classes : antique et moderne; la première se subdiviserait en sculpture égyptienne, grecque, romaine, et la seconde en sculpture gallo-romaine, romane, gothique, de la renaissance et de l'époque actuelle; 4° galerie particulière pour les plâtres; 5° soins à apporter à la restauration des œuvres d'art; 6° distribution des collections d'histoire naturelle dans des salles ou galeries distinctes de celles des séries artistiques, et divisées elles-mêmes en deux parties : l'une qui offrirait tout ce qui se trouve dans le département, l'autre les objets qui lui sont étrangers; les végétaux renfermés dans les herbiers ne pouvant être offerts à la vue, un tableau présenterait la liste de tous les végétaux du département; 7° création de collections spéciales et relatives aux industries principales et traditionnelles de chaque département.

4° Enseignement agricole et élémentaire donné dans les écoles normales et les écoles rurales.

5° Propagation de la pratique du drainage.

6° En ce qui concerne la détresse des agriculteurs : 1° établissement d'institutions de crédit; 2° que les approvisionnements en céréales soient maintenus dans tous les grands services publics; 3° qu'un minimum d'approvisionnement soit imposé au commerce de la boulangerie; 4° que l'on rapporte le décret du 14 janvier 1850, concernant la mouture des blés étrangers; 5° qu'on maintienne les tarifs protecteurs; 6° que les droits de l'octroi de la ville de Paris, relativement au beurre, œufs et volailles, soient ramenés au chiffre

[1] A laquelle on pourrait ajouter une notice historique sur les naturalistes de la province qui ont enrichi la science et le Musée de leurs découvertes.

antérieur au décret de décembre 1849; 7° que l'Etat, en continuant le réseau des chemins de fer, consulte les populations, et ait égard à leurs vœux; 8° enfin que la confiance et la sécurité, premiers besoins de l'agriculture, se rétablissent promptement.

7° Botanique appliquée à l'agriculture, géographie botanique, botanique étudiée suivant les divers terrains géologiques où les végétaux croissent de préférence.

8° Acclimatation des arbres résineux; recommandation spéciale du pin maritime [*pinus nigra austriaca*]; les racines de cet arbre ont la propriété de s'étendre presque à fleur de terre, et même à découvert, sur les rochers calcaires, lorsqu'elles ne trouvent aucun moyen de plonger dans le sol par une fissure. Ce pin atteint une hauteur de cent pieds d'Autriche [trente-un mètres soixante centimètres], sur un diamètre de quatre-vingt-quinze centimètres à un mètre vingt-six centimètres. Il est fort important de ne pas confondre le pin d'Autriche avec le pin laricio, son congénère. Relativement à leur distribution dans les différentes zônes botaniques, et relativement au climat, le laricio, comme le pin maritime, appartient aux zônes méridionales, et sort de son milieu lorsqu'on l'introduit dans le nord. Le pin d'Autriche appartient à des zônes plus tempérées; ce dernier pin, qui perd ses caractères sur les rochers des environs de Trieste, végète encore au nord de Berlin, où le laricio ne pourrait probablement vivre.

Le pin d'Autriche est, en outre, le plus riche en résine de tous les bois d'Europe; son bois a plus de fermeté, de ténacité que celui du pin silvestre, et l'emporte sur le mélèze pour les constructions immergées. Cet arbre croît en plaine à toute exposition; on le rencontre encore à douze cent vingt-cinq mètres au dessus du niveau de la mer, mais alors sur les versants méridionaux seulement. Du reste, il n'est pas exigeant sur la nature du sol, pourvu qu'il ne soit point trop humide.

9° Encouragement à la culture du colza, principalement afin d'exonérer le plus tôt possible la France du tribut de trente-cinq millions qu'elle dépense annuellement en achats de colza venu du dehors.

10° Etude des faits commerciaux qui peuvent exercer une influence

nuisible ou salutaire sur les débouchés des produits de leurs circonscriptions respectives, — nature précise des améliorations qu'il faudrait faire apporter à ces mêmes produits pour leur assurer de meilleurs débouchés, — dispositions d'administration publique ou de législation qu'il conviendrait de provoquer dans l'intérêt de ces débouchés.

11° Organisation de jardins botaniques et de pépinières départementales; enseignement horticole; expositions publiques de végétaux.

12° Impulsion à donner aux études de zoologie agricole; connaissance complète des conditions d'existence des animaux utiles et nuisibles, afin d'arriver à l'introduction, à l'amélioration et à la conservation des premiers, et à la destruction ou à l'éloignement des seconds. Le Congrès recommande : 1° de bien fixer le nom scientifique des espèces, en y rapportant, comme synonymes, tous les noms vulgaires et locaux employés pour les désigner; 2° d'étudier les mœurs des animaux nuisibles, faire connaître la nature et l'étendue du tort qu'ils font éprouver à l'agriculture, et tâcher d'indiquer, d'après ces données, les moyens de les éloigner ou de les détruire; 3° faire des observations précises sur le régime des oiseaux plus ou moins polyphages ou omnivores, afin de savoir si le tort qu'ils nous font n'est pas largement compensé par la destruction de certains insectes qui nuisent beaucoup plus à nos cultures; 4° établir des catalogues des insectes qui vivent dans nos diverses localités, afin de parvenir à la connaissance de toutes les espèces propres à la France, en indiquant, autant que possible, celles qui sont particulières à certaines localités.

13° Organisation des expositions industrielles, régionales et départementales.

14° Etudes des gîtes de minerais.

15° Etude de la question du commerce de la boucherie. Le Congrès a adopté les conclusions suivantes : 1° l'organisation actuelle de la boucherie de Paris, notamment, est nuisible aux intérêts des producteurs; 2° quelle que soit la décision à intervenir sur la limitation ou l'illimitation du nombre des bouchers, le principe de l'existence de la caisse de Poissy doit être maintenu; 3° la caisse doit

être maintenue; 4° le Congrès pense ensuite qu'il appartient à un règlement d'administration publique de déterminer les conditions, la durée et les garanties de crédit à accorder par la caisse; 5° que l'établissement des marchés spéciaux et obligatoires de Sceaux et de Poissy est utile dans l'intérêt des producteurs, des consommateurs et de l'approvisionnement de Paris; 6° que la défense de la revente des bestiaux sur pied soit maintenue; 7° que la concurrence, par suite de l'illimitation du nombre des bouchers, et la vente à la criée, suffiront pour empêcher les abus du commerce dit à la cheville; 8° que la limitation du nombre de neuf jours pour la garantie de la mort naturelle des bestiaux vendus aux bouchers de Paris, imposée aux producteurs, est trop étendue et trop onéreuse : le nombre de trois jours est suffisant; 9° qu'il faut attribuer principalement le bas prix du bétail à la détresse des laboureurs, et à l'offre surabondante des bestiaux sur les marchés; 10° que le tarif protecteur de la loi de 1822 a considérablement favorisé l'augmentation de la production des bestiaux; 11° que depuis l'établissement du tarif protecteur de 1822, il y a eu de toutes parts en France beaucoup plus d'engrais et par conséquent de progrès agricoles; 12° que sous l'influence des tarifs de 1822, la production a été encouragée, l'élevage s'est multiplié, et l'engraissement du bétail s'est accru dans la même proportion. La substitution du droit au poids au droit par tête, à l'entrée des frontières de l'est de la France, causerait une véritable perturbation dans la situation agricole du pays; 13° que la substitution du droit au poids au droit par tête, aux frontières, serait loin de favoriser l'industrie de l'engraissement. Les pays d'élèves découragés produiraient moins, et la pénurie des bestiaux maigres rejaillirait sur les pays d'engraissement; 14° qu'on nourrit aujourd'hui en France, sur des prairies artificielles, un beaucoup plus grand nombre de bestiaux qu'avant 1822; 15° que les conditions de l'agriculture, relativement à la production, à l'élevage et à l'engraissement du bétail, ont été changées avantageusement par le développement des cultures fourragères et sarclées; 16° que depuis 1822, il y a eu partout une amélioration considérable des races; 17° qu'il y a eu également une augmentation générale des

races ovine et porcine; 18° qu'enfin la surface des prairies naturelles et artificielles a été aussi partout considérablement étendue.

16° Etudes géologiques : examiner avec attention si, dans les localités explorées, certaines espèces fossiles ne se rencontrent pas constamment dans des zônes distinctes des mêmes terrains géologiques, ou si elles ne se trouvent jamais qu'à des niveaux bien définis ou dans des stations déterminées; faire des cartes géologiques sur carton sur la plus grande échelle possible; établir des coupes et profils détaillés fondés sur un nivellement exact pour chaque terrain géologique.

17° Etude des courants atmosphériques; utilité des observations nocturnes, la météorologie de la nuit étant encore moins avancée que celle du jour; orages de grêle; vent qui a amené la grêle; durée de l'averse; densité de la grêle; grosseur et poids moyens des grêlons, leur grosseur et leur poids extrêmes; estimation du dommage causé par la grêle; observations de ses effets sur les différentes récoltes; enfin, sur l'ensemble des phénomènes concomitants.

18° Etude des étoiles filantes; nombre horaire moyen d'étoiles filantes par chaque heure de la nuit et même pendant le jour; comparaison du nombre horaire de ces étoiles de janvier à la fin de juin, et de juin à la fin de décembre, etc.

19° Température des sources.

20° Archéologie : système de notation à adopter pour les cartes archéologiques; restauration des peintures et sculptures anciennes dans les églises et autres monuments publics; soins consciencieux et intelligents à apporter à ces réparations; limites géographiques à adopter pour la géographie monumentale de la France au douzième siècle; écoles architectoniques diverses de la France.

21° Ethnographie française : rechercher avec soin quelles sont les races principales dont se compose la population française; à quels caractères on les reconnaît, distinguer pour chaque localité les divers éléments ethnologiques de la population, tels que Gaels, Kimrys, etc.

22° Histoire littéraire de chaque province; classement en trois branches principales : poésie, histoire et jurisprudence.

23° Philologie : vœu que les Sociétés savantes entreprennent, ou du moins encouragent puissamment la publication des glossaires des divers patois de la France, en y joignant des études sur les origines et les caractères littéraires et grammaticaux de ces dialectes ; ces glossaires pourraient être accompagnés d'une bibliographie raisonnée des ouvrages écrits en patois, et de recherches sur les monuments littéraires du moyen-âge qui auraient subi l'influence des dialectes vulgaires.

24° Etudes musicales contemporaines ; patronage des Sociétés scientifiques en faveur des écoles de chant, etc.

25° Artistes provinciaux : le Congrès engage les Conseils municipaux des villes qui pensionnent à Paris ou à Rome des élèves peintres ou sculpteurs, à n'exiger d'eux, dans l'intérêt mieux entendu de ces villes, durant les années d'études de ces jeunes pensionnaires, que l'exhibition annuelle de leur travail le plus important.

26° Comptes-rendus des travaux des Sociétés scientifiques des provinces.

Cet exposé sommaire des questions principales qui ont été débattues au sein du Congrès, et à la discussion desquelles Messieurs les délégués de la Société ont pris une part très active, donne lieu à M. le Président de féliciter MM. Charles de La Fayette et Assézat de Bouteyre de l'empressement qu'ils ont apporté à remplir si honorablement leur mandat.

Musée. — M. le Secrétaire fait hommage, au nom de M. le docteur de Brye, membre correspondant à Chomelix, d'un héron pourpré [*ardea purpurea*, Temminck], qui a été tué aux environs de cette ville,

et dont on doit l'habile préparation à M. le docteur Moussier.

M. Félix Robert donne, de la part de M. Alirol, traiteur au Puy, une perdrix rouge et un merle *blanc*, tués dans le département, et que cet ornithologiste a bien voulu retirer de son cabinet pour en enrichir les collections du Musée.

Ces dons intéressants sont accueillis par un vote de remercîments.

M. le Président lit une lettre de M. Vidal fils, du Puy, employé au ministère de l'intérieur, annonçant qu'il veillera à l'envoi très prochain d'un tableau peint par M. Tyr, qui avait été donné par le Gouvernement à la demande de MM. Laurent, Grellet et Avond, représentants à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée remercie notre compatriote de ses bons et intelligents offices en cette circonstance.

Agriculture. — A l'occasion d'un article sur les engrais concentrés inséré dans le dernier numéro du « Journal d'Agriculture Pratique », M. le Président dit que l'opinion de la Société sur cette question, manifestée dans une des précédentes séances, est généralement partagée par beaucoup d'agriculteurs distingués.

M. Charles La Fayette fait observer qu'au Congrès agricole on admettait que la pratique du pralinage, origine première des engrais concentrés, est bonne

en principe; qu'on dispose ainsi la graine, comme il l'a expérimenté lui-même, à une végétation plus active; mais que l'application avait donné lieu à des abus, la spéculation s'en étant emparée, d'où étaient résultées des fraudes préjudiciables aux vrais intérêts de l'agriculture.

M. de Brive cite à ce sujet un procédé qu'emploient certains habitants de la commune de Coubon pour activer la végétation de la pomme de terre : ils saupoudrent de plâtre le tubercule avant de le mettre en terre; ils emploient le même procédé pour faciliter la germination de la lentille.

Dans le même Recueil agronomique, sont consignées des expériences sur l'alimentation des veaux, au sujet desquelles M. Charles La Fayette se plaint que, dans notre pays, on tue ces animaux beaucoup trop jeunes, contrairement aux intérêts de l'agriculture et de l'alimentation publique.

M. le Président croit que si les veaux ne coûtaient pas si cher à élever, et si les éleveurs adoptaient les méthodes économiques pour les nourrir, il y aurait avantage à différer plus longtemps la vente de ces animaux.

M. Borie dit qu'il avait eu occasion de proposer au Conseil municipal du Puy d'interdire l'abattage des veaux au dessous d'un poids déterminé. Si cette mesure venait à être réalisée, elle aurait peut-être quelque influence sur la solution de la question.

M. Gire fait observer que le poids exigé à l'abattoir

du Puy d'après les règlements, n'est pas inférieur à cinquante kilogrammes.

M. de La Valette rappelle également qu'il avait demandé au Conseil municipal l'établissement d'un marché aux veaux, qui relèverait nécessairement le prix de ces animaux, en empêchant toute coalition de la part des bouchers.

M. le Président, après avoir consulté l'Assemblée, déclare qu'il en écrira à M. le Maire du Puy.

Économie publique. — Il est donné communication d'une dépêche ministérielle relative à une enquête sur les sels.

M. le Secrétaire dit qu'on a reçu à la Mairie une circulaire semblable, et que M. le Maire se propose de convoquer à cet effet la Chambre des manufactures.

M. le Président ayant fait observer que la question pourrait avoir aussi de l'importance au point de vue agricole, est prié de répondre à cette lettre.

Il est fait lecture d'une lettre de M. le Préfet, par laquelle des renseignements sont demandés, au nom du Gouvernement, sur les hauteurs des principales montagnes du département, leur structure géologique et leur boisement.

M. Aymard est prié de satisfaire à cette demande.

L'Assemblée entend le rapport suivant de M. Benoit, sur les causes de la vileté du prix des grains :

Messieurs,

Votre commission chargée d'examiner les causes de la vileté du prix des grains, et de vous indiquer les moyens de porter un remède à cette calamité qui amènera la ruine de nos campagnes, vous soumet les avis suivants :

La trop grande quantité de grains étrangers importés depuis 1847, jointe à l'abondance des récoltes depuis la même année, ont pu contribuer, dans une certaine proportion, à la baisse du prix des céréales; mais la cause principale de ce fléau gît dans le peu de confiance qu'inspire le gouvernement de la France depuis 1848. Les menaces incessantes du socialisme paralysent le commerce, celui des céréales surtout, qui a besoin de compter sur l'avenir pour se développer.

Peut-on, en effet, se livrer à des spéculations, quand le lendemain est aussi incertain, et quand l'émeute menace chaque jour la propriété?

La libre entrée des grains établie en Angleterre depuis quelques années, en ouvrant ses marchés aux céréales d'Amérique et de Russie, et en diminuant l'importance de notre exportation, est peut-être pour quelque chose aussi dans l'abaissement de nos prix.

Telles sont, Messieurs, aux yeux de votre commission, les causes du faible cours de nos grains.

Mais il est souvent plus facile de reconnaître le mal, d'en apprécier les causes, que de le guérir. Votre commission ne peut, dans les circonstances politiques où nous nous trouvons, indiquer d'autre remède que l'application rigoureuse de la loi dite de l'échelle mobile, sur les importations et exportations de céréales, l'exécution des règlements relatifs à la réserve que les boulangers doivent toujours avoir en magasin, et au besoin l'obligation pour toutes les villes d'établir des greniers d'abondance.

Voilà, Messieurs, les palliatifs plutôt que les remèdes que votre commission a cru pouvoir indiquer contre le mal qui frappe nos trop malheureuses campagnes, en attendant des jours plus sereins et plus prospères qu'elle appelle de tous ses vœux.

Cette lecture soulève un débat dans lequel plusieurs Membres sont entendus.

M. de Brive dit qu'on ne saurait appeler trop souvent l'attention du Gouvernement sur le mal que cause à l'agriculture l'abaissement exceptionnel du prix de ses produits. Ce prix est arrivé au point qu'il ne fait plus équilibre aux dépenses de culture. Aussi l'agriculteur voyant dépérir chaque jour entre ses mains le capital nécessaire à son exploitation, touche au moment où il devra nécessairement abandonner la culture de ses terres. Qui pourrait prévoir les résultats d'un pareil fait pour l'économie publique?

M. Ch. de La Fayette fait observer qu'au dessous de 20 fr. l'hectolitre, le prix du froment n'est pas rémunérateur des frais et travaux sans nombre qu'impose au cultivateur l'exploitation de ses terres. En vendant 13 et 14 fr., comme il est obligé de le faire depuis deux ans, l'agriculteur court évidemment à sa ruine.

M. Best ajoute que la perte occasionnée au propriétaire par le bas prix des grains, ne lui permet pas d'occuper des bras étrangers à sa culture, ce qui augmente la misère dans nos campagnes.

M. Chouvon propose d'ajouter à l'indication des moyens propres à relever le prix des céréales, la suppression des règlements qui autorisent l'entrée en franchise des grains étrangers sur les côtes de la Méditerranée en faveur de nos minoteries, à la

charge d'une exportation égale en farine. Il arrive, en effet, que par suite de l'interprétation ou de l'inexécution de ces règlements, des quantités considérables de grains étrangers restent en France, et viennent augmenter l'encombrement de nos marchés.

La Société approuve ces diverses observations, et invite M. le Président à en joindre un extrait au rapport de M. Benoit, pour être adressé à M. le Ministre de l'agriculture.

Après lecture d'une lettre de M. le Préfet, M. Lobeyrac donne des explications desquelles il résulte que le travail sur les usages locaux, dont il avait été chargé par la Société, ne pourra s'effectuer qu'ultérieurement, lorsque les données voulues auront été envoyées de tous les cantons.

Conservation des monuments. — M. le Secrétaire signale, comme digne de l'intérêt des hommes de goût, la restauration intelligente de la fontaine gothique du Théron-Saint-Pierre, qui vient d'être exécutée au Puy. Sur sa proposition, des félicitations sont votées à M. Badon, maire, et à MM. Moiselet, architecte de la ville, et Belut, surveillant-chef des travaux, chargés de cette intéressante opération. Des éloges sont également adressés à M. Habougit, à qui sont dues les sculptures du monument.

Objets divers.—MM. les organisateurs des Congrès scientifiques de France invitent MM. les membres de la Société, par une circulaire, à assister à la dix-huitième session de cette assemblée, dont l'ouverture aura lieu à Orléans le 12 septembre 1852, et à la session du Congrès archéologique de France, qui se tiendra cette année à Nevers le 12 juin, et durera cinq jours.

Demande d'admission. — M. Giron-Pistre, avocat au Puy, sollicite le titre de membre non résidant, et envoie, à l'appui de sa demande, un Mémoire sur l'industrie de la dentelle au Puy.

Sont nommés commissaires MM. Bertrand de Doue, Joyeux et Robert.

Admission. — M. Dubois de Niermont, ancien préfet de la Haute-Loire, écrit ce qui suit :

Paris, 8 mai 1851.

Monsieur le Président,

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 5 de ce mois, pour m'annoncer que la Société Académique du Puy avait daigné m'admettre dans son sein au titre de membre honoraire, réservé aux personnes qui ont rendu des services considérables au pays.

Veuillez me permettre, monsieur le Président, d'exprimer par votre organe les sentiments de profonde gratitude que m'inspire l'honneur insigne que vient de me faire la Société Académique. Je chercherais vainement à exprimer l'émotion que cette nouvelle

m'a causée et les souvenirs qu'a réveillés dans mon cœur le nouveau témoignage de bienveillance que vient de m'accorder le département de la Haute-Loire par l'intermédiaire de l'éminente Société que vous présidez si dignement.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués. EM. DUBOIS.

Il est procédé au scrutin pour l'élection de M. Jean, propriétaire à Farigoules, comme membre correspondant. Le récipiendaire obtient l'unanimité des voix.

A sept heures la séance est levée.

SÉANCE DU 4 JUILLET.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. « L'Art en Province »; divers Mémoires de M. Anatole Dauvergne, membre non résidant, insérés dans ce Recueil. — « Catalogue du Musée de Lille », donné par M. Calemard de La Fayette père. — Réception d'un tableau de M. Tyr, représentant « Jésus enfant instruisant. » — Don d'une étoffe feutrée en écorce d'arbre, provenant d'Otahiti, par M. Nogier. — Floraison des grains; Données fournies à M. le Préfet. — Deux prix à décerner aux élèves-maîtres de l'école Normale, pour les études agricoles; Commission nommée. — Engrais concentrés; Adhésion de l'Assemblée aux vues exprimées par M. de Sussex dans son ouvrage « sur le commerce et la législation des engrais. » — Destruction des insectes dits « courtilières »; procédé indiqué par M. le Président. — Groseiller à grosses grappes, communiqué par M. Mazoyer; Don au jardin expérimental; Remerciments. — Réduction de la subvention faite par M. le Ministre de l'agriculture; Lettre de M. le Ministre; Promesse d'un secours pour l'acquisition d'une machine à fabriquer les drains. — Lettre du même Ministre au sujet de l'envoi de M. Falcon à l'exposition universelle de Londres; Observations de M. le Président. — Fécondation artificielle du saumon; ce poisson observé dans le jeune âge n'est autre que le « tacon »; Communication de M. le Président; Observations de M. Bertrand de Doue. — Essais de fécondation artificielle d'œufs de poisson dans le lac de Saint-Front; Communication de M. de La Valette. — Fréquence comparée des vents supérieurs et inférieurs sous le climat du Puy; Communication de M. Bertrand de Doue; Problème de l'aéronavigation; Observations de MM. Aymard et Bertrand de Doue. — Brèches osseuses et cavernes; leur remplissage par des dépôts diluviens et autres; Climat à l'époque où les éléphants habitaient notre pays; Observations de M. Aymard. — Monument à ériger au chroniqueur Froissart, à Valenciennes; Lettre de M. le Président de la Société Académique de cette ville. — Création d'un jardin public au Puy; Proposition de M. le Président; Commission nommée. — Rapport de M. Robert sur l'admission de M. Giron-Pistre, avocat, comme membre résidant; Scrutin; Admission du récipiendaire.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Publications. — Parmi les ouvrages reçus, on remarque le dernier numéro de « l'Art en Province », qui renferme divers Mémoires d'art et d'archéologie par M. Anatole Dauvergne, membre non résidant.

M. de La Fayette père donne à la bibliothèque un « Catalogue raisonné du Musée de Lille », avec des notices sur la vie et les ouvrages des principaux peintres; 1830, un volume in-4°.

M. le Président lui exprime les remerciments de la Société.

Musée. — M. le Président annonce la réception du tableau peint par notre compatriote M. Tyr, et donné par le gouvernement, sur la demande de MM. Laurent, Grellet et Avond, représentants de la Haute-Loire. Cette peinture, qui est placée dans la salle des délibérations, représente « Jésus enfant instruisant. » L'Assemblée admire sa belle exécution, et M. le Président s'empresse de féliciter M. Tyr sur le mérite incontestable de son œuvre. La Société exprime aussi, par l'organe de M. le Président, sa gratitude au Gouvernement et à MM. les Représentants qui, en sollicitant et obtenant ce tableau, ont donné un intelligent témoignage de sympathie au progrès des arts dans notre pays.

Le don suivant est agréé également avec reconnaissance :

Fragment d'étoffe feutrée en écorce d'arbre, provenant d'Otahiti, et offert par M. Nogier, capitaine en retraite.

Agriculture. — M. le Président lit une lettre de M. le Préfet, relative à la floraison des grains; et après avoir consulté l'Assemblée, il se charge de satisfaire aux demandes de l'administration.

Sur la proposition de M. Huriez, il est arrêté qu'en outre des prix accordés aux instituteurs qui se livreront avec le plus de succès à l'enseignement des méthodes perfectionnées de l'agriculture, deux prix annuels seront décernés aux élèves-maîtres de l'école Normale qui auront mis le plus à profit les leçons d'agriculture qui leur sont données. Les fonds seront prélevés sur la somme de 100 fr. alloués par le Conseil général à l'enseignement agricole.

La commission chargée de l'examen des élèves est composée de MM. Huriez, Chouvon et Charles de La Fayette.

L'Assemblée, après avoir entendu un rapport de M. Chouvon, déclare qu'elle adhère au vœu exprimé par M. de Sussex dans son ouvrage sur le commerce, le contrôle et la législation des engrais, et qu'elle a confiance dans ce que décidera la Chambre des représentants au sujet des abus qu'a fait naître l'industrie récente des engrais dits *concentrés*.

Au sujet d'un Mémoire inséré dans l'une des publications reçues, M. le Président signale un travail où sont indiquées diverses expériences faites en vue d'opérer la destruction des insectes connus sous le nom de « courtilières. » On y signale comme très efficace l'emploi d'eaux grasses ou de lavures dont il faut avoir soin d'arroser le terrain sujet aux ravages des courtilières pendant tout le temps que dure la construction des nids, la ponte et l'éclosion des œufs.

M. Mazoyer-Gazanhon présente un beau spécimen de groseiller à grappes, dit groseiller-cerise, couvert de fruits à très gros grains, et en fait hommage au jardin de la Société.

Cette communication est accueillie avec intérêt et gratitude.

L'Assemblée entend la lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'agriculture, répondant aux observations que lui avait adressées M. le Président au sujet de la réduction de l'allocation ministérielle, s'excuse en ces termes :

« ....J'aurais vivement désiré, monsieur le Président, pouvoir vous donner une réponse favorable; mais les nouvelles charges fort considérables imposées au crédit de l'agriculture n'ont pas permis d'allouer aux Associations agricoles les sommes qui leur avaient été accordées jusqu'ici. Plusieurs même,

et en assez grand nombre, seront privées complètement de subvention. C'est par une exception toute spéciale, et à raison de ses bons travaux, que, malgré la réduction qu'elle a dû subir, la Société d'Agriculture du Puy a cependant conservé une allocation de 2500 fr. »

M. le Ministre annonce ensuite que s'il pouvait disposer de quelques fonds avant la fin de l'année, il aurait intention de les employer, au moins en grande partie, à encourager le drainage, et dans ce cas il lui serait très agréable d'accorder à la Société une somme suffisante pour l'acquisition d'une machine à fabriquer les drains, et pour aider à l'expérimentation de ce procédé dans la Haute-Loire.

Il termine sa lettre par la promesse de prendre en sérieuse considération les observations de la Société relatives au concours d'Aurillac, dont il a été question à l'une des précédentes séances.

Industrie. — M. le Président lit ensuite une lettre du même Ministre au sujet d'une demande qui lui avait été faite pour obtenir que M. Théodore Falcon fut compris parmi les délégués des villes manufacturières à l'exposition de Londres.

Le Gouvernement regrette de ne pouvoir accéder à cette demande.

A cet égard, M. de Brive dit que M. le Ministre, répondant au désir qu'il lui avait manifesté, avait,

dit-on, adressé une première lettre à M. le Président de la Chambre des manufactures du Puy, dans laquelle il laissait espérer qu'une allocation serait faite pour cet objet, si la Chambre des prud'hommes et celle des manufactures donnaient un avis favorable. Malheureusement cette dernière ne fonctionnant pas, la lettre a été égarée; il n'a pas été fait de réponse au Ministre, qui dès lors a refusé les fonds.

Cet insuccès si fâcheux pour l'industrie dentellière de la Haute-Loire, donne lieu à l'Assemblée de réitérer le vœu que la Chambre des arts et manufactures soit prochainement reconstituée.

Sciences naturelles. — M. le Président appelle l'attention de l'Assemblée sur un article des « Annales Agronomiques » relatif à la fécondation artificielle du saumon, extrait du « Livre du Saumon », par Ephemena [the Book of the Salmon, by Ephemena].

Cet ouvrage a pour objet l'histoire de ce poisson, et d'après les belles planches qu'il renferme, on voit que la variété connue dans la Haute-Loire sous le nom de « tacon », n'est autre chose qu'un très jeune saumon. A cet égard il ne saurait plus exister de doutes, puisque l'auteur a obtenu les jeunes sujets qui figurent dans les planches de son livre, par la fécondation artificielle des œufs de saumon. L'expérimentation, poussée plus avant, a

montré que l'animal, à douze mois, perd sa première coloration, et revêt une nouvelle robe, qui est celle de l'âge adulte ou du saumon.

M. Bertrand de Doue fait observer qu'il avait été conduit à la même conclusion par l'observation des formes dans les deux animaux : le tacon, en effet, a les nageoires et la queue disposées de la même manière que dans le saumon, et ces organes de propulsion, qui sont considérés par les naturalistes comme fournissant les caractères les plus naturels pour le classement, ont le même nombre de rayons chez ces deux poissons; d'autres particularités venaient encore à l'appui : les pêcheurs ont remarqué que le tacon se tient habituellement, dès le plus bas âge, précisément dans les lieux où le saumon dépose ses œufs. A la vérité, on a rencontré quelquefois des tacons pourvus de « laite », et on en concluait qu'ils étaient aptes à la reproduction; mais on n'en a jamais trouvé avec des œufs. Quant à la présence de la laite, elle prouve seulement que la nature en a doué le saumon pour opérer la fécondation, et qu'il peut l'effectuer quoique fort jeune. C'est là, du reste, ce qu'on observe chez des animaux de différentes classes, et en particulier chez les mammifères, qui souvent sont aptes à la copulation plus ou moins longtemps avant l'âge adulte.

A ce sujet, M. de La Valette entretient l'Assemblée des premiers essais de fécondation artificielle du poisson, qu'il a fait entreprendre par ses fermiers

du lac de Saint-Front. Il ajoute qu'il s'empressera de rendre compte des résultats à la Société.

M. Bertrand de Doue offre à l'Assemblée, pour sa bibliothèque historique, un exemplaire du Mémoire qu'il vient de publier, ayant pour titre : « De la fréquence comparée des Vents supérieurs et inférieurs sous le climat du Puy-en-Velay, et de leur distribution. » Il a été inséré dans le volume de 1851 de « l'Annuaire Météorologique de la France. »

D'après l'invitation de M. le Président, M. Bertrand entre dans quelques détails sur l'objet de ce Mémoire. Il se croit autorisé à penser que le point de vue sous lequel il a considéré la fréquence des vents n'a pas encore été étudié, ce qui l'a amené à introduire dans la méthode météorologique un mode de notation nouveau et l'expression de *fréquence comparée* qui manquait à la science.

Il signale la station du Puy comme offrant des conditions extrêmement favorables à l'étude comparée des vents supérieurs et inférieurs, dont la *permanence* et les *nombreuses divergences* caractérisent le climat. Une troisième loi, à laquelle il a donné le nom d'*interversion*, consiste dans la prédominance des vents supérieurs qui soufflent de l'hémisphère occidental, sur leurs correspondants inférieurs, et réciproquement des vents inférieurs de l'hémisphère oriental, sur leurs supérieurs. Elle est établie sur vingt-quatre mois d'observations

concordantes, et par sept autres mois d'observations faites depuis la rédaction de son Mémoire.

Il paraît que l'influence de cette loi s'étendra bien au-delà des limites du plateau central de la France, auquel M. Bertrand avait cru devoir provisoirement la restreindre faute d'observations connues. C'est du moins ce qui résulte de la comparaison des nombres sur lesquels elle est établie au Puy, avec ceux que présente une moyenne de cinq années d'observations simultanées faites à Bruxelles par M. Quételc, directeur de l'observatoire de cette ville, qui se trouvent aussi dans le volume de « l'Annuaire de 1851. » Il y a là un rapprochement qui tendrait à donner à la loi d'interversion un degré inattendu de généralité.

M. Bertrand ajoute que dans l'étude qu'il a faite des caractères géographiques des vents, de leur hauteur relative et de leurs allures générales, il a été conduit, entre autres résultats, à expliquer, par l'interposition du grand massif des Alpes, la rareté des vents d'est sous le climat du Puy, et les sauts brusques par lesquels ces vents et ceux de nord-est passent de ces deux directions aux vents méridionaux.

Enfin, son travail se termine par un aperçu sur les conditions de notre climat, et par des recherches relatives à l'influence des vents inférieurs sur la température des deux années 1849 et 1850, dont la dernière a été des plus exceptionnelles, ainsi que le

montre la comparaison des deux roses de fréquence jointes au Mémoire de M. Bertrand.

M. Aymard fait observer que les lois établies par M. Bertrand de Doue, tendant à se généraliser et à s'étendre au-delà des limites du plateau central de la France, d'après les observations concordantes qui ont été recueillies dans d'autres contrées, la connaissance de ces lois ne sera probablement pas sans influence pour la solution du problème de l'aéronavigation.

M. Bertrand répond qu'en effet il pourra être de quelque importance pour la direction des aérostats de déterminer rigoureusement les lois qui régissent les vents, principalement ceux de la région supérieure, et parmi ces derniers ceux qu'on doit considérer surtout comme généraux, par exemple les courants alizés, etc.

M. le Secrétaire signale un Mémoire intéressant sur les brèches osseuses et les cavernes à ossements observées auprès de la métairie de Bourgade, aux environs de Montpellier, par MM. Marcel de Serres et Jeanjean, qui est inséré dans le dernier « Bulletin de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Montpellier. » Ces savants géologues rattachent le comblement de ces cavernes aux grands phénomènes des dépôts diluviens, et ils signalent à ce sujet le nombre prodigieux d'ossements qu'elles renferment. « Ces phénomènes, disent-ils, ont cela de

particulier de se présenter partout dans les mêmes conditions : en effet, ce comblement a toujours eu lieu par des limons rougeâtres accompagnés d'une grande quantité de cailloux roulés et de roches fragmentaires, et le plus souvent surmontés par un glacis stalagmitique plus ou moins épais. »

M. le Secrétaire dit que, sans nier l'exactitude de ces faits, il pense qu'on ne peut pas toujours assimiler, — comme l'ont fait les auteurs ainsi que d'autres naturalistes, — l'origine des brèches à ossements accumulés dans les fentes et fissures des rochers, avec celle des dépôts osseux des cavernes. Il a signalé, en effet, dans les fentes des brèches volcaniques anciennes de la montagne de Denise, près le Puy, un assez grand nombre de débris osseux appartenant à diverses espèces de rhinocéros, de cheval, de ruminants, d'ours, etc., sans qu'on pût y reconnaître le moindre vestige de dépôts diluviens, de galets, etc. M. Aymard est d'ailleurs porté à croire que ces dépouilles animales ont pu être brisées par la dent des carnassiers, et avoir été entraînées dans ces fentes par les eaux pluviales.

Les auteurs du Mémoire ont émis, en outre, une déduction considérée longtemps comme fort probable, mais que l'avancement de la science ne permet plus d'admettre :

« ....La présence des rhinocéros et des hyènes, » disent-ils, au milieu des fissures des environs de

« Bourgade, prouve qu'à l'époque où les ossements « de ces animaux ont été entrainés dans les fentes « verticales de la montagne de La Valette, la tem- « pérature devait être beaucoup plus élevée que « maintenant. »

« Or, ajoute M. Aymard, j'ai établi, dans mes précédents Mémoires, que la flore contemporaine de ces espèces animales était, dans notre pays, absolument semblable à celle d'aujourd'hui, et que les coquilles des mollusques, terrestres et fluviatiles, —animaux qui paraissent subir au plus haut point les influences de la température, — n'offraient aucune différence spécifique avec leurs congénères actuels; d'où il faut conclure que les rhinocéros, les éléphants, etc., étaient organisés pour habiter un climat tempéré et même assez froid. On a une autre preuve directe de ce fait dans les cadavres d'éléphants qui ont été trouvés entiers dans les glaces de la Sibérie, et dont la peau était couverte d'une toison épaisse et en quelque sorte laineuse, tandis que les espèces de ce genre appartenant aux climats intertropicaux ont la peau parfaitement lisse et appropriée ainsi aux chaleurs ardentes de leur patrie actuelle. »

Objets divers. — Une circulaire du Président de la Société Académique de Valenciennes annonce qu'un monument va être élevé, dans cette ville,

à l'une des gloires littéraires de la France, au chroniqueur Froissart, et elle invite la Compagnie à joindre son nom à celui des souscripteurs.

L'Assemblée regrette que la modicité de ses ressources financières ne lui permette pas, cette année, de s'associer, par un vote de fonds, à l'hommage si mérité qu'on se propose de rendre à l'un des plus illustres chroniqeurs de la France.

M. le Président appelle l'attention de l'Assemblée sur le projet de création du jardin public et expérimental dans la partie de la prairie du Breuil; comprise dans l'enceinte de la promenade du Fer-à-Cheval, près du nouveau Musée. Il dit que la Société s'est vivement préoccupée depuis longtemps de cette intéressante création, et que la commission du jardin expérimental, dans sa dernière réunion, prenant en considération l'opportunité de cette entreprise, a été unanime pour en reconnaître toute la convenance. Dans ce but, elle s'est attachée, depuis deux ans, à former dans son jardin provisoire des collections d'arbres et d'arbustes rares et nouveaux, qui seront faciles à acclimater, et formeront les éléments de ce nouveau jardin.

« ....Le moment est venu pour la Société, ajoute-t-il, de prendre l'initiative d'un établissement dont la réalisation est impatiemment désirée par le public, les terrains destinés à cet emploi devant être vacants à la fin de janvier 1852, par suite de l'expiration

des baux à ferme, et le budget de la commune devant être élaboré au mois d'août pour être soumis au Conseil municipal dans la prochaine session ou à celle de novembre. »

L'Assemblée se montre unanimement disposée à solliciter la création de plantations sur le terrain indiqué; mais un débat s'engage sur le genre de destination spéciale à donner au jardin.

MM. de Brive et Charles de La Fayette penchent pour un jardin public, qui joindrait à l'utilité des collections de botanique un but expérimental et d'agrément; ils citent différents exemples de jardins conçus dans ce plan.

M. Bertrand de Doue fait valoir diverses considérations tendant à faire ressortir les inconvénients qu'aurait un jardin des plantes, les dépenses et les difficultés qu'occasionneraient la direction et l'entretien, etc.; il se croirait obligé de s'y opposer au sein du Conseil municipal. En définitive, il émet l'opinion d'accidenter cet espace de terrain par des groupes d'arbres, des allées, et, si l'on veut, par quelques massifs d'arbustes et de fleurs : c'est l'opinion qu'il aurait toujours émise à cet égard, et il en avait même fait la proposition au sein du Conseil municipal.

L'Assemblée, prenant en considération la proposition de M. le Président, nomme une commission composée de MM. Aymard, Charles de La Fayette, Martel, Plantade, Filhot, à laquelle les autres Mem-

bres de la commission du jardin expérimental seront priés de s'adjoindre.

Admission. — L'Assemblée entend le rapport suivant de M. Robert, sur un Mémoire qui a pour titre : « Quelques considérations sur la fabrique de dentelles du Puy », présenté par M. Giron-Pistre, comme titre d'admission au nombre des membres résidants.

Messieurs,

Rapporteur de la commission nommée par vous pour examiner un Mémoire que M. Giron-Pistre, avocat, vous a adressé comme titre d'admission, je viens vous faire part de nos observations sur ce travail, sans toutefois l'analyser : ce sont des considérations générales, mais parfaitement formulées, sur la fabrique de dentelles du Puy.

M. Giron commence ainsi :

« Qui de nous, dit-il, ne s'est senti blessé au cœur par le trait que l'auteur célèbre d'une carte malencontreuse a jadis décoché sur notre amour-propre de compatriotes? Mais parmi ceux qui ont relevé le gant avec le plus de courtoisie et nous ont vengés avec le plus d'éclat de cette injure départementale, figurent en très bonne ligne nos fabricants de dentelles. »

Oui, Messieurs, c'est la vérité, et j'ajouterai que si cette teinte noire n'était pas effacée par les progrès de la fabrique de dentelles, que notre Société a tant de fois couronnée, elle disparaîtrait complètement aujourd'hui sous les éloges que M. Blanqui, de l'Institut de France, vient de faire de notre exposition à Londres, et qui doivent rendre fiers le pays et les fabricants qui ont si puissamment contribué à sa gloire et à sa fortune industrielles

Le dessin fait surtout l'intérêt de ce Mémoire : M. Giron l'exalte, et dit que c'est l'élément intellectuel de l'industrie de la dentelle et qu'il en constitue l'âme et la vie ; c'est pourquoi il sollicite des mesures sévères pour empêcher le contrefacteur de dérober au fabricant consciencieux le prix de son invention ; et pour le sauve garder, il demande l'établissement d'une salle de conservation. Puis je vous dire, Messieurs, sur ce sujet, que le Conseil des Prud'hommes, qui a établi cette propriété du dessin, vient d'obtenir de la ville un local provisoire où seront déposés et conservés les archives et tous les trésors de la fabrique de dentelles, ce qui rendra la contrefaçon presque impossible.

M. Giron termine son Mémoire par ces pensées :

« La fabrique de dentelles, depuis bien longtemps a, dans notre pays, acquis droit de bourgeoisie par les services rendus. Pourquoi la reconnaissance publique ne lui consacrerait-elle pas une place dans le Panthéon artistique de notre chef-lieu ? L'établissement d'un conservatoire des dessins de fabrique, dans lequel seraient recueillies et conservées toutes les richesses du domaine public, produirait, à notre avis, un grand bien parmi nous. Ce serait là un immense bazar où nos jeunes dessinateurs viendraient puiser à loisir. C'est là qu'ils trouveraient réunis et classés, dans un ordre méthodique, tous les matériaux, tous les éléments du monde connu, afin de s'inspirer et s'exciter sans cesse à en reculer les limites..... Plaider la cause de la fabrique de dentelles devant la Société d'Agriculture, sa bienfaitrice, sa providence, c'est plaider pour une fille chérie devant la mère la plus tendre... »

Vous le voyez, Messieurs, nous sommes heureux de rencontrer dans le travail de M. Giron les mêmes idées que la Société a déjà émises sur ce dernier objet. Vous vous souvenez des démarches que dernièrement notre Président a faites auprès du Conseil municipal de la ville, pour solliciter auprès du gouvernement les fonds nécessaires pour l'adjonction de deux nouvelles salles au Musée. L'une d'elles serait destinée aux machines agricoles ; l'autre serait consacrée au commerce et à l'industrie. Dans cette dernière, on exposerait tous les échantillons de dentelles de la fabrique du

Puy; je connais des fabricants qui donneraient leur collection, et cette salle serait bien vraiment le bazar, le dépôt de toutes nos richesses en dentelles.

En conséquence, je vous propose, Messieurs, d'admettre parmi nous M. Giron, dont les pensées, je le repète, s'accordent si bien avec les nôtres.

Il est ensuite procédé au scrutin, et le récipiendaire ayant obtenu l'unanimité des voix, est nommé membre résidant.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE DU 1er AOUT.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Nid d'une espèce de mésange, donné au Musée par M. Faure. — Question des concours cantonaux; Amélioration de la race chevaline; Industrie mulassière; Lettre de M. Bouix; Observations de MM. Charles de La Fayette, de Brive, de La Fayette père, Lobeyrac, de Vinols, Porral, Borie et Plantade; Décision de l'Assemblée. — Organisation de la représentation agricole; Lecture de deux articles de la loi relatifs à l'assimilation des Sociétés scientifiques aux Comices; Demande de la Société à M. le Ministre de l'agriculture pour cette assimilation. — Demandes d'allocations à présenter au Conseil général. — Nouvel engrais artificiel; Lettres de MM Truchet frères; Commission nommée. — Création d'un jardin public au Puy; Rapport de M. Ch. de La Fayette; Observations de MM. Lobeyrac, Aymard, Porral, Borie, de Brive; Conclusions du rapport adoptées. — Réorganisation de la Chambre des manufactures du Puy; Lettre de M. le Président à M. le Maire. — M. Martinon nommé délégué de la Société à l'exposition universelle de Londres.—Demande d'admission de M. Menut, comme membre correspondant; Ajournement à la prochaine séance.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Publications. — Des commissaires sont nommés pour examiner plusieurs des ouvrages reçus depuis la dernière séance.

Musée. — M. le Secrétaire fait hommage, au nom de M. Faure, membre correspondant, d'un nid d'une espèce de mésange, « qui, écrit-il, a été recueilli sur les bords du Rhône à La Vernède, entre Avignon et Beaucaire. Les gens du pays appellent cet

oiseau bassaïre, qu'on peut traduire par les mots « faiseur de bas, » à raison de la matière et de la figure du nid, lequel est formé d'une sorte de feutre composé de laine et de duvet que ce gentil architecte prend sur les peupliers. Solidement fixé à un faible et flexible rameau qui fait partie de la forte branche d'une aube [peuplier blanc], à une hauteur d'environ quinze mètres, ce petit édifice est suspendu avec grace, et il semble à chaque instant qu'il va se détacher, lorsque, jouet des vents, il éprouve les rapides balancements de l'escarpolette. »

Ce don est agréé avec reconnaissance par l'Assemblée.

Agriculture. — Il est fait lecture d'une lettre de M. Bouix, membre correspondant à Champclause, dans laquelle, après avoir demandé que des concours cantonaux pour les bestiaux soient établis successivement sur différents points du département, il soulève spécialement la question d'amélioration de la race chevaline dans la Haute-Loire.

Cette lecture fait naître un débat, dans lequel plusieurs Membres sont entendus.

M. Charles de La Fayette rappelle ce qu'il a dit en d'autres occasions, qu'il conviendrait d'améliorer la race chevaline en introduisant dans le pays des juments de choix; il ajoute que dans la voie adoptée jusqu'à ce jour par l'administration, c'est à dire par le croisement des juments du pays avec des étalons

nationaux, il n'est résulté aucun avantage bien constaté, aucune spéculation heureuse pour l'éleveur.

M. Porral voudrait qu'on améliorât la race par les bons étalons du pays.

M. le Président répond que le système adopté jusqu'à présent a eu la sanction de la Société et celle de l'administration des haras, et il cite les diverses considérations qui ont déterminé à le maintenir; il signale aussi plusieurs exemples qui déjà lui paraissent établir des résultats fructueux. Ainsi, la remonte a trouvé à se fournir de plusieurs sujets distingués élevés dans le département, et qui ont été achetés à bons prix; les concours ont montré également des progrès dans l'amélioration de la race.

M. Charles de La Fayette est d'avis qu'avant de s'occuper de la remonte, il conviendrait de penser au pays; il croit que la montagne, aux environs de Fay, fournit d'excellents fourrages qui permettraient d'élever de bons et solides chevaux, non peut-être des chevaux pareils à ceux de la Normandie, mais des chevaux de gendarmes, par exemple; à cet égard, la race percheronne lui paraîtrait propre à être introduite avec avantages. Il faut se tenir en garde contre l'impulsion de la remonte et des haras, qui tend principalement à la production du cheval léger.

M. de Brive dit que c'est là une question toujours débattue, et pour la solution de laquelle on n'a pas encore des éléments suffisants; il faut du temps

pour apprécier convenablement les progrès de l'amélioration par le système suivi actuellement, et qui paraît très rationnel, puisque la race du pays est elle-même une race légère; en la croisant avec des étalons arabes, on ne peut donc que la perfectionner.

M. Lobeyrac, tout en reconnaissant qu'on aperçoit déjà une certaine amélioration dans la race du pays, fait observer qu'il existe de telles disproportions entre les juments et les étalons, qu'on sera trop longtemps à obtenir un résultat satisfaisant. Il voudrait donc que l'administration se décidât à envoyer et des juments et des étalons. On éviterait ainsi d'avoir des produits décousus.

M. Ch. de La Fayette conteste que les étalons soient satisfaisants. Il cite l'exemple du département de l'Aisne, où l'on ne veut pas des étalons nationaux, et où des souscriptions ont été organisées pour faire venir des percherons.

» ....C'est là, dit-il, une bonne race, qu'on met au travail à trois ans, et qui, de bonne heure, paie sa nourriture et les soins qu'on lui donne, et s'emploie à deux fins; il n'en est pas ainsi dans notre pays, où les nouveaux produits ne trouvent pas d'acheteurs sur nos marchés; la remonte elle-même ne les prend qu'à quatre ou cinq ans. Il est d'ailleurs reconnu que les chevaux fins ne peuvent bien travailler qu'à six ans. La spéculation est donc désastreuse dans ces conditions. Non seulement il y aurait avantage à changer la race, mais encore

il faudrait introduire des juments qu'on remettrait à des propriétaires, s'engageant à les consacrer à la reproduction. »

M. de La Fayette père voudrait savoir si l'on a des données sur le nombre des juments présentées aux étalons nationaux dans le département. La question devant être débattue au Conseil général, il faudrait vérifier si la décroissance qu'on avait constatée en 1850 a continué cette année. Cette considération ayant vivement impressionné le Conseil, motiva le retrait de l'allocation accordée depuis plusieurs années à l'amélioration de la race chevaline.

M. Lobeyrac rappelle que la question fut débattue à la Constituante, en 1848, qu'elle fut longuement élaborée, qu'on fit valoir toutes les raisons pour ou contre le système actuel, et qu'on finit par le reconnaître comme le plus profitable.

M. du Garay demande si, en encourageant la race chevaline de préférence à l'élève des mulets, on a sagement agi. Ce Membre pense que, depuis quelques années, cette dernière industrie a pris un nouvel essor dans notre pays, et qu'on doit s'en préoccuper.

M. le Président répond que cette question n'a pas été suffisamment approfondie. Il cite cependant un Mémoire publié en 1831 par M. Deribier, ancien membre de la Société, et qui a pour titre « Est-il plus avantageux aux propriétaires de la Haute-Loire

de se livrer à l'éducation des chevaux que de faire des élèves de mulets? » question qui avait été mise au concours par le Conseil général du département. L'auteur concluait que tous calculs faits de revient, ils étaient à l'avantage de l'industrie mulassière : le mulet se vend, en effet, de très bonne heure, à six mois, et n'exige pas de le garder dans les écuries aussi longtemps que les chevaux.

M. Chouvon pense qu'on donne au mulet des soins plus coûteux peut-être que pour le cheval : on lui donne du grain, on l'engraisse, etc.; il dit qu'il connaît des personnes qui élèvent d'excellents chevaux, parce qu'elles leur donnent des soins convenables. Quelle que soit la race qu'on introduise, si les soins leur manquent, si on ne suit pas à leur égard les règles d'une bonne hygiène, tout est inutile.

M. de Vinols fait observer qu'il a vu dans le Midi le mulet préféré au cheval pour la plupart des travaux de la campagne : il est plus sobre, plus robuste, et on l'emploie même sur les grandes routes de préférence au roulage ordinaire.

M. Porral remarque que le mulet est abandonné dans beaucoup de pays, à mesure que les routes s'améliorent. La Société, en préconisant l'élève du cheval, n'a donc fait que suivre l'impulsion générale : elle n'a pas cru devoir encourager la production mulassière, qui ne convient plus qu'au pays de montagnes.

M. de Vinols répond que le transport des marchandises entre Lyon et Marseille se fait en grande partie par des mulets. Or, il n'y a point là de montagnes.

M. de Brive fait observer que le mulet n'a pas varié de prix, ce qui prouve qu'on ne l'abandonne pas.

M. Borie propose de charger une commission d'étudier la double question qui vient d'être soulevée, et qu'un rapport soit présenté au Conseil général.

MM. Plantade et de Brive répondent qu'en 1849 un mémoire bien motivé fut rédigé par M. Assézat de Bouteyre, et présenté au Conseil général, qu'on n'aurait pas de nouvelles considérations à faire valoir, que d'ailleurs le Conseil devant se réunir très prochainement et avant une nouvelle réunion de la Société, il ne serait pas possible de lui présenter un travail approuvé par elle.

En conséquence de ces observations, il est arrêté qu'une demande d'allocation de 1000 fr. sera faite au Conseil général; néanmoins, et sur la proposition de M. Charles de La Fayette, il est décidé que le Conseil sera informé que la Société apportera dans cette importante amélioration tous les perfectionnements que l'expérience lui démontrera nécessaires.

En ce qui concerne des concours à instituer à Fay ou dans d'autres localités, que soulève la lettre de M. Bouix, l'ajournement est prononcé.

M. le Président soumet à l'Assemblée les deux articles suivants de la loi relative à l'organisation de la représentation agricole; ils sont ainsi conçus :

ART. 3.

« Les Sociétés s'occupant d'agriculture pourront « être assimilées aux Comices, pour les circonscrip- « tions qui leur seront assignées par le Conseil « général; elles devront remplir toutes les obli- « gations des Comices. »

ART. 4.

« Sur la proposition de M. le Préfet, le Conseil « général du département fixera l'organisation des « Comices. »

M. de Brive dit ensuite qu'il est important que la Société demande à être assimilée à un Comice; que s'il en était autrement, les deux Comices de Brioude et d'Yssingeaux fonctionneraient seuls pour la représentation agricole.

M. Bernard dit qu'on n'a encore reçu à la préfecture aucun avis, aucune instruction au sujet de l'exécution de la loi.

Il est décidé que M. le Président en écrira à M. le Ministre de l'agriculture.

Il est fait lecture d'une lettre de M. le Préfet, relative aux demandes d'allocation à présenter au Conseil général dans sa prochaine session.

L'Assemblée, sur la proposition de M. le Président, arrête qu'outre la dotation annuelle de 4000 fr. accordée à la Société, les allocations suivantes seront demandées :

1° Pour amélioration de la race chevaline, comme il a déjà été dit ci précédemment.	1000 fr.
2° Reboisement	600
3° Prix agricoles aux instituteurs .	100

MM. Truchet frères informent la Société, par une lettre, qu'ils ont introduit dans leur exploitation un nouvel engrais artificiel.

Une commission composée de MM. Gatillon, Filhot et Chouvon, est chargée de faire un rapport à ce sujet.

Organe d'une commission nommée à la précédente séance, pour la création d'un jardin public au Puy, M. Charles de La Fayette annonce que la commission s'est prononcée unanimement en faveur de ce projet, et qu'elle l'a chargé de rédiger le rapport suivant, qui, s'il était approuvé par la Société, serait adressé au Conseil municipal :

A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU PUY.

Messieurs,

En venant soumettre à vos délibérations un nouveau projet agité dans son sein, la Société a besoin de se rappeler l'accueil sympathique qu'elle n'a jamais en vain cherché près du Conseil municipal.

Et l'instruction professionnelle donnée à nos populations ouvrières, comme le patrimoine précieux du travail, et l'enseignement des beaux-arts, qui parlant à tous le langage éloquent de la civilisation, ennoblit l'esprit par le culte du beau, et l'épargne facilitée au travailleur, et l'asile ouvert à l'enfance; toutes ces philanthropiques institutions, tous ces établissements de haute utilité matérielle ou morale que des villes plus importantes nous envient à bon droit, attestent le concours permanent, continu, affectueux, que vous réservez à toute idée de véritable amélioration et de sage progrès.

C'est là la tradition du Conseil de notre cité : les hommes se succèdent, l'esprit général reste. Divisés sur d'autres questions, vous retrouvez un accord honorable et précieux toutes les fois qu'un intérêt public, manifeste, évident, vous convie.

Honneur vous en soit rendu, Messieurs, et permettez aussi qu'en face des œuvres accomplies, nous ne rappelions pas sans quelque fierté la part que vous voulûtes bien laisser toujours à notre étude, à notre initiative, à cette collaboration officieuse que vous n'avez jamais déclinée.

Ces encouragements que le passé nous donne, ces précédents propices, nous les évoquons aujourd'hui avec gratitude comme avec confiance; et tandis qu'il conviendrait peut-être de nous borner à réitérer les bien vifs remerciments qui vous sont dus pour ce Musée qui s'élève comme un témoignage de plus de votre action féconde, nous venons déjà, — avec un projet dont l'importance est, il est vrai, secondaire, dont l'exécution est, il est vrai, facile, — vous demander de donner à votre œuvre un accessoire, qui n'est pas indispensable, sans doute, mais qui nous paraît conseillé par un luxe de bon goût, par une préoccupation intelligente de l'embellissement de la cité, comme des plaisirs de la population.

L'idée d'un jardin public à créer dans l'hémicycle allongé que forme l'intérieur de la promenade du Fer-à-Cheval, n'appartient certainement pas à la Société comme une inspiration récente et spontanée. Cette idée n'est, à proprement parler, à personne, tant elle est l'idée de tout le monde, et vous en trouveriez, croyons-nous, des traces dans les procès-verbaux déjà anciens de vos séances.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, la Société a pensé que, pour des raisons d'opportunité dont il sera parlé plus loin, il était temps d'appeler votre examen sur cette question, moins grave qu'intéressante, et elle a chargé une commission de préparer les bases du rapport que j'ai l'honneur de vous adresser en son nom.

Je ne voudrais pas abuser, Messieurs, de ce que j'ai l'honneur de vous parler au nom d'un corps académique, pour me parer d'une érudition facile et banale. Je laisse Homère et ses descriptions grandioses dans leur simplicité, Milton et les prodiges de son Eden, Virgile et ses tableaux non moins attrayants, quoique plus humbles. Mais ayant à prouver que de tout temps l'homme a senti le besoin de concentrer, pour la jouissance de tous les jours, pour le repos et le charme des yeux, au sein même des villes, loin des trésors agrestes et de l'attrait rustique, quelques-unes des merveilles, des beautés et des graces, quelques-uns des plus suaves sourires de la nature en fleur, ne puis-je pas rechercher le souvenir de quelques jardins célèbres par le culte d'un sage ou l'amour d'un peuple? Combien n'y aurait-il pas ici à citer, depuis ces temps où Platon, sur les bords du Céphise, foulait les gazons d'Académus, jusqu'aux siècles illustres aussi où, sur les rives de l'Arno, les grands pins d'Italie abritaient tour à tour, dans les jardins publics, Dante, Michel-Ange, Machiavel et tous les Médicis, et toute la forte race des enfants de Florence, jusqu'aux jours enfin où notre génération contemporaine a pu rencontrer chaque soir l'Homère de notre âge, le vieux Châteaubriand, mélancolique comme sa gloire, brisé comme le génie, assis rêveur sous les grands marronniers du Luxembourg.

Et maintenant, Messieurs, pourquoi rappeler encore les splendides créations et le luxe inouï de la Rome antique, et ces profusions d'arbres de fruits et de fleurs, immortalisées par Cicéron, par Horace ou par Pline! Et ces jardins de la Chine, qui, moins connus, tiennent pourtant une large place dans les riches caprices de cette civilisation si étrange, si incomplète, et par endroits si supérieure? Ne suffit-il pas de constater que toutes les capitales, que toutes les villes importantes s'enorgueillissent aujourd'hui de

quelque établissement riche ou gracieux où la culture étale ses plus intéressants *spécimens?*

Mais, hâtons-nous de le dire, — sans crainte, en un tel sujet, d'emprunter une image aux pasteurs de l'églogue, — à ces cités fameuses, qu'est notre humble patrie? Moins encore, sans doute, que n'était la modeste Mantoue à la grande Rome : « Rome, — c'est Virgile qui parle, — élevant sa tête entre les autres villes autant que l'altier cyprès entre les viornes flexibles. »

Aussi, pourrait-on bien nous dire que nous n'avons à prétendre ni à de si hauts destins, ni à des traditions si superbes; l'obscure capitale du Velay n'a guère à voir ni à imiter dans ces trop glorieux souvenirs. Et tant d'illustres exemples seraient peu concluants, peu décisifs, si la question de luxe, de somptuosité et de splendeur locale était seule en cause; mais il en est autrement, Messieurs : la création des jardins publics présente un autre intérêt très sérieux, bien qu'indirect. Il y a là aussi une question d'influence morale, influence lente, toute subordonnée à des conditions d'époque, d'habitudes, de mœurs, mais qui, comme toute action civilisatrice, s'exerce presque irrésistiblement, sous la pression de ce grand maître, de ce brave homme, comme disent les Italiens, de ce progressiste sage mais inflexible, patient mais invaincu, qui s'appelle le temps.

Or, s'il convient à notre obscurité, et surtout à notre impuissance financière, de faire souvent bon marché de toute idée qui ne tendrait à créer parmi nous qu'une satisfaction, qu'un *confort* matériel, en fait de bonnes influences à exercer sur les populations, en fait d'améliorations ayant un but moral, il appartient à notre temps et aux plus modestes comme aux plus importantes de nos municipalités, de viser aussi haut, d'aspirer aussi loin que toutes les civilisations les plus fières du passé.

Eh bien, Messieurs, les jardins, — et je crois n'être contredit par personne, — les jardins, les plantations, la verdure, les fleurs, ces tableaux les plus innocents, les plus sereins, les plus calmes de l'œuvre divine de la végétation; cette succession de douces merveilles et de charmants mystères, le printemps, la floraison,

la fécondation; cette échappée même étroite sur les grandes perspectives; ce pan de la nature, cet aspect si incomplet, si borné qu'il puisse être, ouvert au profit de l'habitant des villes, du côté des splendeurs de la création, c'est là un enseignement véritable, un spectacle sain, moralisateur, pacifiant. Je ne voudrais pas paraître exagérer au profit de nos conclusions la portée philosophique de ces aperçus : on les acceptera du plus au moins, sans doute, mais sans pouvoir, je le répète, en nier complètement la justesse.

Du reste, Messieurs, pour que ces pages ne soient pas suspectes de s'inspirer trop exclusivement des préventions favorables de la Société, de l'engoûment de la commission et de la partialité du Rapporteur lui-même, je me hâte, sur ce point, de céder la parole à un écrivain célèbre, bien compétent, à coup sûr, au chantre des jardins, à ce poète enfant de l'Auvergne, né comme nous au versant de pittoresques montagnes.

Delille, dont les poèmes, sous une forme souvent affectée, respirent encore un amour sincère des champs; Delille, qui, s'il ne justifie pas aux yeux de nos contemporains son glorieux surnom de *Virgile français,* put du moins, par un sentiment assez vif de la nature, sauver quelques écrits des langueurs de la périphrase et de la monotonie de la littérature impériale, Delille, qui valut mieux, enfin, par ses bonnes intentions de poète que par ses œuvres mêmes disait déjà, voici plus de quarante ans, à ses lecteurs très charmés :

« L'art des jardins, qu'on pourrait appeler le luxe de l'agricul-
« ture, me paraît un des amusements les plus convenables, —
« je dirais presque les plus vertueux, — des personnes riches.
« Comme culture, il les ramène à l'innocence des occupations
« champêtres; comme décoration, il favorise sans danger le goût
« de dépenses qui suit les grandes fortunes; enfin, il a pour cette
« classe d'hommes le double avantage de tenir à la fois aux goûts
« de la ville et à ceux de la campagne. Ce plaisir des particuliers
« s'est trouvé joint à l'utilité publique; il a fait aimer aux per-
« sonnes opulentes le séjour de leurs terres; l'argent qui aurait
entretenu le luxe va nourrir les cultivateurs, et la richesse

« retourne ainsi à sa véritable source. De plus, la culture s'est « enrichie d'une foule de plantes ou d'arbres étrangers ajoutés « aux productions de notre sol, et cela vaut bien tout le marbre « que nos jardins ont perdu. Heureux, si le poème des jardins « peut répandre encore davantage ces goûts simples et purs! car, comme l'auteur l'a dit ailleurs :

« Qui fait aimer les champs, fait aimer la vertu. »

Plus loin Delille ajoutait encore :

« Eh quoi! cet art charmant, le plus doux, le plus naturel et « le plus vertueux de tous, que les poètes ont peint comme le « premier plaisir du premier homme; ce doux et brillant emploi « de la richesse des saisons et de la fécondité de la terre, qui « charme la solitude vertueuse, qui amuse la vieillesse détrompée, « qui présente la campagne et les beautés agrestes avec des couleurs « plus brillantes, des combinaisons plus heureuses, serait sans « intérêt! Milton, Le Tasse, Homère, ne pensaient pas ainsi, « lorsque dans leurs poèmes immortels ils épuisaient sur ce sujet « les trésors de leur imagination. Ces morceaux, lorsqu'on les lit, « retrouvent ou réveillent dans nos cœurs le besoin des plaisirs « simples et naturels. Virgile, dans les « Géorgiques », a fait « d'un vieillard qui cultive au bord du Galèse, le plus modeste « des jardins, un épisode charmant qui ne manque jamais son « effet sur les bons esprits et les âmes sensibles aux véritables « beautés de l'art et de la nature. »

Ainsi parlait Delille. Combien d'autres autorités ne pourrais-je pas appeler à mon aide?

Mais c'est assez certainement, Messieurs, si ce n'est déjà trop sur ce côté, quelque important qu'il soit, sur l'aspect moral de la question. Donc, après ce parcours un peu ambitieux des jardins de l'univers, après avoir salué les uns d'un souvenir, en négligeant quelques autres; après avoir évoqué le Paradis perdu en oubliant le verger des Hespérides, rappelé les ombrages de l'Académie et Platon, sans songer à Zénon et aux quinconces du portique, non plus qu'aux bosquets embaumés d'Epicure; après avoir passé des bords du Céphise aux quais de l'Arno ou aux rives du Tibre,

d'Athènes, de Canton, de Florence ou de Rome, — par Taulhac ou par Brives, — arrivons jusqu'au Puy, descendons sur le Breuil.

Quelques points vous sembleront à examiner plus spécialement ici; je les aborde en peu de mots :

L'établissement d'un jardin public comme annexe, comme premier plan du Musée, comme harmonie des agréments de la nature avec le charme des arts, est-il convenable, utile, attrayant, désirable et désiré? Ne répond-il pas à un vœu, à un besoin déjà existants de la population, à un instinct qu'il est bon de susciter, de provoquer ou de développer?

Peut-on trouver, pour un jardin public, un emplacement plus à souhait, mieux en accord avec le site, avec le paysage, avec les alentours, plus accessible et plus souriant aux tendances des promeneurs?

L'exécution enfin, par le fait de circonstances particulières, ne se trouve-t-elle pas tellement simplifiée, si peu dispendieuse, que la seule objection grave qui pût lui être faite, — celle de l'économie, — tombera d'elle-même devant quelques considérations sommaires?

Poser les deux premières de ces questions, Messieurs, cela vous paraît certainement les résoudre.

Voyons d'abord quelle est la condition présente.

En l'état actuel des choses, trois opinions pourraient, à la rigueur, se produire :

On peut vouloir laisser l'emplacement du Fer-à-Cheval en culture maraîchère,

On peut ressemer la prairie,

On peut enfin créer le jardin.

En d'autres termes, on préférera,

Ou des choux,

Ou de l'herbe,

Ou de l'ombre, des bosquets, du gazon et des fleurs.

Veuillez bien remarquer, Messieurs, que le bail passé aux jardiniers expire prochainement; il faut prendre une décision; pour l'opinion publique, comme pour nous, nous l'espérons du moins, l'option ne sera pas difficile.

La culture maraîchère, mon Dieu! nous nous garderons bien d'en médire : le légume, en général, est fort intéressant; le chou, la carotte, l'oignon et la laitue ont leur incontestable mérite; nous reconnaîtrons même qu'une riche végétation légumière n'est pas déplaisante à voir; mais à chaque chose son plan. Des rangées de pommes de terre sont un peu monotones; des ciboules alignées parlent médiocrement à l'âme, et des concombres mêmes très fleuris n'ont rien de bien inspirateur; leur place est au faubourg, où nous admirerons volontiers leur vigueur, bien mieux qu'au milieu d'une promenade entre deux monuments.

D'ailleurs, Messieurs, — et nul ne l'ignore, — l'affectation de ce terrain à la culture maraîchère, dans la pensée des honorables administrateurs qui l'ont consentie, dût être essentiellement provisoire; il s'agissait d'un intérêt secondaire : préparer le renouvellement du gazon, et d'un autre intérêt plus sérieux, donner du travail à la population ouvrière qui pouvait en manquer.

Nous croyons, du reste, pouvoir prendre acte de ce que personne encore n'a épousé l'idée de laisser définitivement l'intérieur du Fer-à-Cheval à cette destination sans attrait.

Reste l'idée de la prairie, qui peut compter du moins des partisans éclairés et convaincus.

Nous ne voudrions cependant pas laisser à ceux-ci l'illusion qu'une prairie et un vrai gazon seront jamais la même chose.

La prairie s'affermant, mettra-t-on des restrictions à la jouissance des preneurs? Dans le cas de l'affirmative, les preneurs se borneront sans doute à faucher l'herbe une fois par an; mais un beau gazon doit être rasé tous les mois. Et n'y aura-t-il pas après les foins de longues périodes de sécheresse où la motte aride compromettra plus ou moins son beau nom d'émeraude? Que sera-ce si les preneurs jouissent sans restriction? L'herbe pacagée, en certaines saisons, présentera le plus triste coup d'œil. La promenade, où la surveillance des parents sur les ébats des jeunes enfants, paraît moins indispensable, les exposera cependant au danger du passage des bestiaux qui peuvent causer de déplorables accidents. Les clôtures d'enceinte, ouvertes sur nombre de points, seront partout délabrées.

Nous aurons enfin le spectacle hideux et bien connu de rosses moribondes ou convalescentes, étalant plus de plaies que de peau, et paissant écloppées dans l'herbage flétri.

Toutes nos préférences sont donc, — et nul n'en doute, — pour le jardin, pour un jardin quelconque, pour une disposition qui comporte des massifs de verdure, des bosquets d'arbustes et des groupes de fleurs; un jardin quelconque, et non telle ou telle forme. La commission n'a pu, la Société n'a dû rien préciser à cet égard. L'idée principale que nous produisons, c'est l'idée d'une création accessible à certains jours au public, d'un jardin où l'on puisse circuler, et c'est en cela que nous différons de ceux qui vous disaient : « Rétablissez la prairie, et pour le plaisir des yeux, comme parle Fénélon, semez çà et là avec art, avec goût, quelques touffes d'arbres, vous aurez l'harmonie et l'élégance. » Oui, mais la cité n'aura pas de jardin.

Or, si l'utilité, si l'agrément d'un jardin public est déjà suffisamment démontrée; si la population doit s'y plaire, si l'amour de l'ombre et des fleurs, si ces goûts simples et innocents sont bons à encourager, à favoriser; si, comme nous le croyons, ils concordent avec les bonnes habitudes de famille; si les heures oisives, données au repos sous les feuillages, ou à l'exercice de la promenade commune du père, de la mére et des enfants, sont des heures sans regret, des heures de bon conseil, donnons ce spectacle gratuit des beaux arbres et des belles fleurs, ouvrons cet asile de luxe et de repos à qui ne peut le trouver ailleurs.

Des critiques éminents reprochaient au poète des jardins que nous citions tout à l'heure, de n'avoir écrit son poème qu'au profit des grandes existences et des hautes fortunes. Eh bien, l'institution des jardins publics répond au sentiment élevé de ces censeurs généreux : elle met à la portée de tous, les bosquets embaumés. L'institution est donc désirable, l'emplacement merveilleusement indiqué. Que reste-t-il encore?

Il reste encore la question presque capitale, la question positive, la question de dépense.

Eh bien, Messieurs, de ce côté aussi les difficultés, par d'heureuses

coïncidences, semblent devoir se simplifier, et les objections perdre de leur valeur.

Le bail, nous l'avons dit, expire; voilà pour l'opportunité. Si maintenant on veut apprécier le sacrifice que s'imposerait la ville en consacrant le terrain à une destination matériellement improductive, il ne faut pas prendre pour base la location passée ou possible à des jardiniers maraichers, puisque tout le monde y renonce; il faut considérer simplement le revenu éventuel en prairie. Ce revenu sera évidemment minime, et nous avons pour preuve le produit des autres parcelles extérieures au Fer-à-Cheval. Quelles que soient les justes précautions d'une administration prudente, la ville est certainement au dessus, lorsqu'il s'agit surtout d'un intérêt général, de calculs aussi secondaires.

Nous arrivons donc aux frais d'établissement. Ces frais comprennent deux articles : plantations et main-d'œuvre.

Pour la plantation, la Société peut, dès à présent, disposer d'un grand nombre de sujets intéressants et bien venus. Les dons particuliers, nous n'en doutons pas, ajouteront à ces premières ressources des compléments importants.

Pour la main-d'œuvre, — et, s'il y a lieu, — pour des mouvements de terrain, la sollicitude de l'administration en faveur des ouvriers sans travail dans la rude saison, a créé des précédents tout à fait rassurants. Le jardin serait l'indispensable chantier que la charité offrirait au travail durant l'hiver qui s'avance.

Quant à l'entretien, la Société d'Agriculture serait disposée à le prendre à sa charge : elle a pour élément d'appréciation et pour base, les frais d'entretien du jardin de la Préfecture. Vous le voyez, Messieurs, si l'utilité, si la convenance de la création est admise, l'exécution est facile et peut être prochaine.

Plus de détails seraient superflus. Nous avons,—il faut le redire,— évité de trancher aucune des questions d'agrément, de conformation, de système, dont la décision vous revient, et pour lesquelles, si vous vous en remettez à ses soins, la Société devrait s'inspirer, dans tous les cas, de votre pensée et de vos préférences.

Nous nous résumons donc en vous demandant de voter la création d'un jardin public, et d'augmenter d'un titre de plus les titres que vous avez déjà à la reconnaissance de la cité, pour votre dévoûment intelligent et fécond à son embellissement comme à sa prospérité.

Cette lecture, qui a été écoutée par l'Assemblée avec les marques les plus vives d'intérêt, donne lieu à quelques observations présentées par divers Membres.

M. Lobeyrac craint qu'on n'objecte les droits du public au sujet du pacage de la seconde herbe.

M. Aymard répond que la question a été décidée déjà en plusieurs circonstances, lors de la cession d'une partie des terrains pour la préfecture, le tribunal, le Musée, etc.

M. Porral ajoute que la question fut complètement vidée, surtout au sujet de la construction de ce dernier édifice.

M. Borie objecte que la dépense annuelle d'entretien du jardin étant onéreuse pour la Société, elle ne doit pas s'en charger; qu'il ne lui appartient pas, d'ailleurs, de s'immiscer dans cette affaire; que son existence est précaire, et qu'elle ne peut compter sur un avenir certain.

M. le Président répond que jamais la Société n'a eu plus d'éléments de durée; qu'à aucune époque le zèle de tous les Membres ne répondit plus au but de l'institution; que ses finances sont prospères, et que rien ne fait supposer qu'elles cessent de l'être;

que, d'ailleurs, la cession du terrain ne serait que temporaire, la Société ne proposant, sous ce rapport, que de constituer une sorte de délégation de l'administration municipale, ainsi qu'elle en agit pour les écoles industrielles.

Après ces observations, M. le Président met aux voix la question de savoir si ce local sera demandé pour un jardin public.

Cette partie de la proposition est adoptée.

M. Borie insiste pour que M. le Président mette aux voix la question de savoir si la Société se chargera de l'entretien.

L'Assemblée se prononce affirmativement.

En conséquence, il est arrêté que M. le Président adressera le rapport de M. Ch. de La Fayette à M. le Maire, en lui faisant connaître la complète approbation que la Société a donnée aux vues qui y sont émises.

Industrie. — M. le Président lit la copie de la lettre qu'il a adressée à M. le Maire du Puy, pour lui transmettre le vœu de la Société relativement à la réorganisation de la Chambre consultative des manufactures.

Les vues utiles qui y sont énoncées reçoivent l'approbation de l'Assemblée.

M. Gaubert, membre non résidant à Brioude, écrit pour demander que la Société veuille bien

donner mission à M. Martinon, membre correspondant, de la représenter à l'exposition universelle de Londres.

L'Assemblée s'empresse de déférer ce mandat, en priant M. Martinon de lui communiquer le résultat de ses observations en ce qui concerne les progrès des différentes industries qui ont leurs similaires dans la Haute-Loire.

Demande d'admission. — M. J.-P. Menut, jardinier horticulteur à Moulin, commune de Saint-Voy, demande à être agrégé à la Société en qualité de membre correspondant; il énumère dans une lettre ses titres à cette faveur, et mentionne en particulier la médaille d'argent qui lui a été décernée en 1849.

Il sera statué sur cette demande à la prochaine séance.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SÉPTEMBRE.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Organisation de la représentation agricole dans ses rapports avec les statuts de la Société; Adoption de nouveaux articles à ajouter au Règlement. — Lithographie représentant la médecine, donnée au Musée par M. Tyr. — Renseignements fournis à M. le Préfet par M. le Président, sur l'organisation du Musée, sur son origine, sur le local qui lui est consacré, etc.; Vœu que le Gouvernement vienne en aide à la Société pour la construction du nouveau Musée. — Recommandation de M. le Président en faveur de M. Emile Badiou, artiste sculpteur, adressée au Conseil général. — Allocations votées par le Conseil général sur les demandes de la Société. — Mission de M. Géhin dans le département, au sujet de l'éclosion artificielle des poissons dans nos cours d'eau; Communication de M. le Président; Observations de M. de l'Eguille. — Nomination de M. Plantade, comme membre du conseil d'administration.—Admission de M. Menut, horticulteur à Saint-Voy, comme membre correspondant.

A trois heures la séance est ouverte.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. le Président expose que, sur l'invitation de M. le Préfet, il a convoqué une réunion extraordinaire afin de régler, d'après la nouvelle loi, l'organisation de la représentation agricole dans ses rapports avec les statuts de la Société.

A cet effet, il donne lecture de la proposition suivante, qui, d'après les prescriptions du Règlement, a été faite par trois Membres, et approuvée par le conseil d'administration :

Vu la loi du 20 mars dernier sur l'organisation des Comices agricoles, des Chambres consultatives d'Agriculture et du Conseil général de l'Agriculture, et l'instruction ministérielle du 13 août sur l'exécution de cette loi;

Vu la délibération du Conseil général du département, en date du 31 du même mois, qui assimile la Société d'Agriculture du Puy à un Comice pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture, et lui donne à cet effet pour circonscription l'arrondissement du Puy;

Il sera ajouté au Règlement de la Société, article 18, un second paragraphe ainsi conçu :

« La Société nomme encore membres correspondants, à la majorité « absolue, les propriétaires-fermiers, colons et leurs enfants, âgés « de vingt-un ans, domiciliés ou ayant leurs propriétés dans « l'arrondissement du Puy, qui en auront fait la demande par « écrit. »

Et un article 19, conçu en ces termes :

« Tous les membres résidants, non résidants et correspondants « de la Société, ayant leur domicile ou leurs propriétés dans ce « même arrondissement, participeront au droit électoral pour la « nomination des membres de la Chambre d'Agriculture. »

Fait au Puy, le 12 septembre 1851.

ALB. DE BRIVE. AYMARD. F. BERNARD.

Après un long débat, auquel ont pris part beaucoup de Membres, ces articles sont adoptés.

MUSÉE. — M. Tyr a envoyé une lithographie représentant la médecine, qui reproduit une peinture de M. Orcel, son maître.

Ce don est accueilli avec gratitude.

M. le Président annonce qu'il a transmis à M. le Préfet une série de renseignements demandés par M. le Ministre de l'intérieur sur le Musée, le mode de son organisation, la date de son origine, le genre de bâtiments qui lui est consacré, les ressources qui lui sont affectées, les objets d'art de toute nature qu'il possède, etc.

L'Assemblée déclare qu'elle partage le vœu exprimé par M. le Président que, d'après les titres de notre Musée à la sollicitude du Gouvernement, M. le Ministre veuille bien venir en aide à la Société pour l'achèvement du vaste édifice que la ville du Puy érige en ce moment à l'effet de recevoir nos collections artistiques et naturelles.

Beaux-arts. — M. de Brive informe également l'Assemblée qu'il a transmis à M. le Préfet une lettre de M. Jouffroy, artiste sculpteur à Paris, en faveur de M. Emile Badiou ; il a lui-même vivement insisté auprès de l'administration et du Conseil général pour l'obtention d'un secours qui permette à ce jeune artiste de continuer ses études dans la capitale, sous la direction des grands maîtres.

Les Membres de la Société et du Conseil général ont pu voir au Musée un buste modelé en plâtre représentant une femme dans les contorsions de la douleur, qui a été envoyé récemment par M. Em. Badiou, et qui atteste ses progrès dans la sculpture.

Objets d'administration. — La Société est informée que le Conseil général a voté les allocations suivantes qui, pour la plupart, avaient été proposées par la Société :

Dotation générale	4000 fr.
Allocation pour l'amélioration de la race chevaline.	1000
— pour le reboisement . .	300
Aux instituteurs qui se livreront à l'enseignement agricole	200
Budget de la Chambre d'Agriculture	100
Pour frais de translation et agencement des collections du Musée. .	500
Almanach historique et agricole du département.	300
Secours à M. Emile Badiou.	800

Industrie piscicole. — M. le Président rend compte d'une visite faite à nos cours d'eau par M. Géhin, que M. le Ministre avait envoyé, avec une mission spéciale dans le département. Un examen rapide de nos rivières, ruisseaux et lacs, a permis à cet habile pisciculteur de reconnaître que les eaux de la Haute-Loire sont très propres à l'emploi de son procédé pour l'éclosion artificielle des œufs et la propagation des poissons.

M. de Brive dépose sur le bureau une des boîtes en fer battu affectées à cet usage par M. Géhin, et

dont la disposition très simple est l'objet du vif intérêt des Membres de l'Assemblée.

M. de l'Eguille donne aussi de nombreux détails sur l'ichthyogénie artificielle pratiquée par MM. Rémy et Géhin, d'après les renseignements que lui a fournis ce dernier. Il en résulte qu'on n'a pas encore publié toutes les particularités de leur méthode : ils se proposent de les faire connaître ultérieurement. Ainsi, l'eau dans laquelle le lait et la laite ont été exprimés, doit être agitée immédiatement et puis renouvelée après cette opération. C'était là une partie de leur secret, qu'ils divulguent aujourd'hui qu'ils sont rétribués par le gouvernement.

Aux ressources précieuses que peuvent fournir les procédés de MM. Rémy et Géhin, il faut ajouter une surveillance très sévère de nos cours d'eau, pour empêcher la destruction du poisson par l'emploi d'engins prohibés et de substances vénéneuses. L'embrigadement des gardes champêtres, demandé déjà par la Société, serait le meilleur moyen pour arriver à ce résultat. A ces conditions, on peut espérer que les rivières et ruisseaux de nos contrées, autrefois si riches en excellents poissons, se repeupleraient très promptement.

L'Assemblée émet un vœu dans ce sens, et prie en outre M. le Président d'écrire à M. le Ministre que M. Géhin soit envoyé dans le département à l'époque du frai.

Élection d'un officier de la société. — Le scrutin pour l'élection d'un membre du conseil d'administration, donne l'unanimité des voix à M. Plantade.

Admission. — M. Jean-Pierre Menut ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est nommé membre correspondant.

A cinq heures la séance est levée.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Nomination de nouveaux Membres correspondants, à l'effet de satisfaire à la nouvelle loi sur l'organisation agricole. — Lettre de M. le Président de la Société d'Agriculture de Tarn-et-Garonne, relative à des demandes de renseignements sur l'organisation agricole; Décision de l'Assemblée. — Demande d'une copie du Mémoire de M. Giron-Pistre sur l'industrie de la dentelle, adressée par la Chambre des Prud'hommes; Adhésion de l'Assemblée. — Prix à instituer par le Gouvernement en faveur des Sociétés archéologiques; Lettre-circulaire de la Société des Antiquaires de Picardie; Vœu que ce prix soit fondé en faveur de toutes les Associations scientifiques.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le Président donne communication de divers arrêtés de M. le Préfet, relatifs à l'assimilation de la Société en Comice agricole, d'après la loi du 20 mars 1851, et la délibération du Conseil général en date du 13 août dernier, par lesquels les modifications apportées au Règlement de la Société ont reçu l'approbation de l'autorité préfectorale; il ajoute qu'un de ces arrêtés convoque les Membres de la Société pour procéder à l'élection des Membres de la Chambre d'Agriculture le 28 octobre courant, et qu'il y a urgence, aux termes du paragraphe de l'article 18 du Règlement, adopté à la précédente séance, de nommer de nouveaux Membres correspondants.

M. le Secrétaire lit la liste suivante des personnes qu'il propose d'élire pour tous les cantons de l'arrondissement du Puy :

CANTON D'ALLÈGRE.

MM. Mauret fils, propriétaire à Fix-Saint-Geneys.
de Nirande François, propriétaire à Allègre.
Filère Marcellin, à Montagnac, commune de Vernassal.
Dessimond Joseph, propriétaire à Saint-Just.
Ampilhac Philippe, à Aubournac, commune de Céaux.
Gilbert fils, à Théneville, c. de Varenne-St-Honorat.
Lasalle Théodore, à Monlet.

CANTON DE CAYRES.

MM. Gratuze J-L., pr. à Rossignol, c. de St-Jean-Lachalm.
Chauchon, à Vabrettes, — —
Chouvy Jules, maire à Saint-Jean-Lachalm.
Falcon fils aîné, à Cayres.

CANTON DE CRAPONNE.

MM. de Vinols père, propriétaire à Craponne.
Boët Armand, — —

CANTON DE FAY-LE-FROID.

MM. Riou Jean-Louis, propriétaire aux Vastres.
Reynaud, notaire à Saint-Front.
Guilhot Jean-Louis, pr. à Mathias, commune de Fay.
Descours Jean-Jacques, maire à Saint-Front.
Crespin Théofrède, pr. à Chabanne, commune des Estables.

CANTON DE LOUDES.

MM. Perrin Victor, propr. au Thiolent, commune de Vergezac.
Boissière fils aîné, propriétaire à Loudes.

MM. Blanc-Furnon, au Charrouil, maire de Loudes.
de Morangier, propr. au Villars, c. de Saint-Privat.
de Veyrac Oscar, propriétaire au Thiolent.
Pascal Urbain, propriétaire à Sanssac-l'Eglise.

CANTON DU MONASTIER.

MM. Dulac L-R-F., propriétaire à Saint-Martin-de-Frugères.
Cortial, curé à Freycenet-Latour.
de Sauvages C-M., propriétaire à Freycenet-Lacuche.
Chaussende André, propriétaire au Monastier.
Eynac André, — —
du Roure père, — —

CANTON DE PRADELLES.

MM. Mercier J-B., pr. à Charbonnière, commune de Landos.
de Ribains, propriétaire à Pradelles.
Bonhomme, notaire à Pradelles.
Gourgeon, propriétaire à Saint-Paul-de-Tartas.
Brunel, pr. à Fourmagne, commune de St-Paul-de-Tartas.
La Bastide, propriétaire à Vielprat.
Merle Gédéon, propriétaire à Saint-Haon.
Vigouroux Jean-Pierre, propriétaire à Mazemblard.

CANTON DU PUY SUD-EST.

MM. de Brive Félix, propriétaire à Coubon.
Miramand Benoit, maire à Vals.
Guilhaumet, propriétaire à Vals.
Gimbert Pierre, adjoint à Vals.
Marthory Paul, à Jandriac, commune de Coubon.
de Pons, au Villard, commune de St-Germain-Laprade.
Bernard, à Pebellier, — —
Avit, maire à Brives-Charensac.
Dubois-James, propriétaire au Puy.

CANTON DU PUY NORD-OUEST.

MM. Liogier Louis-Joseph, propriétaire au Puy.
Robert Jeanne-Marie, — —
Achard-Chouvy Jean-Pierre, —
Chambonnet Etienne, à Aiguilhe.
Visconte Augustin, à Espaly.
Lashermes Sylvain, aux Extreix.
Baldit, ancien notaire, à Bilhac, commune de Polignac.
Espenel Joseph, à Chaspinhac.
Chevalier-Harent, maire au Monteil.
Reinier, à Rochelimagne.

CANTON DE SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL.

MM. Vauzelle A-J., juge de paix à Saint-Julien.
de La Colombe, à La Boriasse, c. de St-Etienne-Lardeyrol.
Lacombe Aimé, à Chamblas, — —
Chapon, adjoint à Montferrat, — —
Sabatier Antoine, à La Chapelette, c. de Saint-Julien.

CANTON DE SAINT-PAULIEN.

MM. Aubazat, curé à Saint-Paulien.
Garnier, propriétaire à Lissac.
Bonnefoux fils aîné, à Champvert.
Balme Charles, à Saint-Paulien.
Garnier-Eymère, à Azenières, commune de Lissac.
Cortial-Boyer, maire à Saint-Geneix.
Debrye Philibert, à Borne.
Savel, ancien maire à La Voûte-sur-Loire.
Philip Prosper, notaire et maire à Saint-Paulien.
Garnier Pierre, maire à Lissac.

CANTON DE SAUGUES.

MM. Torrent de Lavé Henri-Louis, pr. à Venteuges.
de Saint-Germain Auguste, à La Bastide.

MM. La Valette, notaire à Saugues.
Brajon, propriétaire à Pinatelle, commune de Chanaleilles.
Ricou, à Chanaleilles.
Laurent Marie, à Saint-Préjet.
Ranc, au Pinet, commune de Saint-Christophe-d'Allier.
Cuoq, à Ombret, commune de Saugues.
Limouzin, à Saugues.

CANTON DE SOLIGNAC-SUR-LOIRE.

MM. Jarousse Jean-Pierre, à Agizoux.
Jean Jean-Claude, à Farigoules.
Reynard Jean-Pierre, à Chassilhac.
Ranc, à Chassilhac.
Chouvy Henri, notaire et maire à Bains.

CANTON DE VOREY.

MM. Jourda de Vaux Ch., anc. capit. d'infanterie, à Chamalières.
de Brive Ernest, juge de paix et propr. à Conches [Beaulieu].
Roiron Marie, propriétaire à Mézères.
Giraud Marie, à Saint-Pierre-Duchamp.
La Batie Léon, ancien sous-préfet, à Vorey.
Savelon François, percepteur à Vorey.
Brunel, propriétaire à Adiac, commune de Beaulieu.

L'Assemblée, après délibération, procède à la nomination des récipiendaires, lesquels sont tous élus.

Cette liste sera soumise à l'approbation de M. le Préfet, conformément à la loi et aux instructions ministérielles.

Il est arrêté ensuite qu'un extrait des séances concernant l'organisation agricole sera envoyé à

M. le Président de la Société Académique de Tarn-et-Garonne, qui a adressé à la Compagnie la lettre suivante :

Montauban, le 28 septembre 1851.

Monsieur le Président,

L'initiative que prit au mois de mars dernier la Société d'Agriculture du Puy, pour faire modifier le projet de loi sur la représentation agricole, n'ayant pas eu en tous points le succès qu'elle méritait, les Sociétés départementales d'Agriculture ont été placées dans une position indécise et embarrassante, qu'est venue augmenter encore la circulaire qui règle l'exécution de la loi.

Pour prix d'un droit électoral restreint dans les limites du chef-lieu, on impose aux Sociétés l'obligation de modifier leur Règlement : de limité qu'était le nombre de leurs Membres, on veut le rendre illimité ; leur accès n'était qu'entouré de précautions infinies : on veut que chacun puisse réclamer comme un droit le titre de sociétaire, en promettant de se soumettre au Règlement nouveau.

Avant de proposer à notre Société des modifications aussi graves dans sa constitution, j'ai désiré m'éclairer par l'exemple de votre Compagnie, qui avait si vivement défendu les vrais intérêts de l'agriculture dans le *contre-projet de loi*, et j'ai pensé que vous ne me refuseriez pas l'appui de vos conseils. Je prends donc la liberté de m'adresser à vous pour vous prier de me faire connaître quel parti a pris la Société du Puy, ou ce qu'elle se propose de faire pour l'exercice du droit d'élection que lui confère la loi, et que le Conseil général lui aura sans doute confirmé.

Veuillez agréer, monsieur le Président, avec l'expression anticipée de mes remercîments, celle de ma haute considération.

TEULIÈRES.

INDUSTRIE. — M. le Président de la Chambre des Prud'hommes du Puy sollicite, pour ses archives, une copie du Mémoire de M. Giron-Pistre sur l'industrie de la dentelle et sur l'utilité de la Chambre des Prud'hommes pour le progrès de ce genre de manufactures.

L'Assemblée adhère avec empressement à cette demande.

OBJETS DIVERS. — Une circulaire de la Société des Antiquaires de Picardie transmet une demande adressée, sous forme de vœu, à M. le Ministre de l'instruction publique, pour obtenir la fondation d'un prix de 5000 fr. à décerner tous les ans à celle des Associations savantes de la France qui se serait le plus distinguée par le mérite de ses publications.

La Compagnie est invitée à s'associer à ce vœu, qui est développé avec un talent remarquable dans un Mémoire joint à la lettre-circulaire.

L'Assemblée reconnaît, comme les savants auteurs du Mémoire, que les Sociétés littéraires de la France départementale méritent, à tous égards, d'être puissamment encouragées par le Gouvernement; mais, d'après les observations de M. le Secrétaire, elle ne saurait admettre que ce grand prix soit décerné aux seules Sociétés archéologiques et historiques, et elle exprime l'espérance que le Gouvernement admette au concours toutes les Associations, quelle

que soit la nature de leurs travaux, et qu'une commission de Membres de l'Institut de France veuille bien être juge du mérite respectif des Sociétés départementales.

A cinq heures la séance est levée.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Nomination des membres de la Chambre d'Agriculture.

A deux heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

La réunion a pour objet l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture pour les cantons de l'arrondissement du Puy, aux termes de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 7 octobre courant.

M. le Président a pour assesseurs, au bureau, MM. le Vice-Président et le Secrétaire.

Après avoir donné lecture de l'arrêté précité et de la loi du 20 mars 1851, concernant l'organisation de la représentation agricole, il déclare que le scrutin est ouvert.

Soixante et quinze membres résidants, non résidants et correspondants, prennent part à cette opération.

Le scrutin est fermé à cinq heures. Le dépouillement, auquel il est procédé immédiatement, donne pour résultat l'élection des membres dont les noms suivent :

Canton d'Allègre. . . . MM.	de Nirande [Frédéric.]
— de Cayres	Chanial [Armand.]
— de Craponne	De Vinols père.
— de Fay-le-Froid. . . .	Bouix [Louis.]
— de Loudes	De La Fayette [Charles]
— du Monastier.	Antier père.
— de Pradelles	de Jagonnas.
— du Puy sud-est. . . .	de Brive [Albert.]
— du Puy nord-ouest . .	Aymard [Auguste.]
— de S-Julien-Chapteuil.	Lacombe-Tharin.
— de Saint-Paulien . . .	Chouvon [Baptiste.]
— de Saugues.	La Bilherie fils.
— de Solignac.	Jarousse [J.-Pierre.]
— de Vorey.	De Vaux [Charles.]

A six heures le procès-verbal est lu et adopté.

Après quoi la séance est levée.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE.

—

SOMMAIRE. — Ouvrages reçus; Recueil des Actes administratifs; Divers numéros envoyés par M. le Préfet. — Demande des « Annales » par le Conseil des Prud'hommes du Puy. — Organisation de la collection ornithologique du Musée, et don de plusieurs oiseaux, par M. Moussier. — Visite du nouveau local du Musée par la commission; Travaux d'appropriation proposés à la Mairie. — Assolements adoptés sur le domaine de Barlière; Rapport de M. Doniol. — Amélioration de la race chevaline; Observations de MM. de Brive, Ch. de La Fayette et Porral; Nomination d'une commission. — Emploi du sel pour les bestiaux et son influence sur le lait; Renvoi de l'examen de cette question à M. Ch. de La Fayette. — Nouvelle variété de blé chinois; Lettre de M. Alphonse Richard. — Remercîments des instituteurs pour l'envoi de traités élémentaires d'agriculture; Vœu émis par l'instituteur de Vals que des petits livres d'agriculture soient donnés en prix aux élèves des écoles rurales. — Nouvel engrais artificiel employé chez MM. Truchet frères; Rapport de M. Chouvon. - Examen des élèves de la Ferme-Ecole de Nolhac par une commission spéciale; Communication de M. de Brive; Félicitations à M. Chouvon, directeur de la Ferme-Ecole. — Maladie des pommes de terre; culture hivernale, d'après la méthode de M. Le Roy-Mabile; Observations de MM. de Brive, Dumontat et Ch. de La Fayette. — Envoi de M. Géhin dans la Haute-Loire, au sujet de la pisciculture; Lettre de M. le Ministre; Observations de M. le Président. — Supplément à la Flore des environs du Puy; Communication de M. l'abbé Roche.

A trois heures la séance est ouverte.

Publications. — Des commissaires sont nommés pour examiner plusieurs des ouvrages reçus depuis la dernière séance.

Divers numéros du « Recueil des Actes administratifs », envoyés par M. le Préfet, seront placés à la bibliothèque historique.

Le Conseil des Prud'hommes écrit pour prier la Société de le comprendre au nombre des corps administratifs et judiciaires qui reçoivent les « Annales. »

Cette demande est agréée.

Musée. — Des remercîments sont votés à M. le docteur Moussier, qui, pendant quelques jours passés au Puy, a mis dans le meilleur état la collection ornithologique, et l'a enrichie de beaucoup de nouvelles pièces.

M. le Président rend compte d'une visite que la commission administrative a faite au local du nouveau Musée. Elle a constaté qu'avant d'en prendre possession, il était indispensable d'y effectuer divers travaux d'appropriation, que M. le Président énumère.

Il est arrêté qu'il en sera écrit à l'autorité municipale.

Agriculture. — M. le Secrétaire donne lecture de l'extrait suivant d'une lettre que lui a adressée M. Doniol, membre non résidant à Barlière, près Brioude :

Monsieur le Secrétaire,

Vous avez sans doute recueilli aujourd'hui bien des renseignements sur les produits agricoles de notre département pour l'année 1851 ; veuillez y ajouter les miens. C'est tout à la fois pour moi un devoir et une satisfaction de les mettre sous les yeux de la Société,

après les témoignages d'intérêt qu'elle m'a donnés, et pour lesquels je vous prie de lui faire agréer mes empressés remercîments.

Vous savez que le domaine de Barlière, dont je dirige la culture, a une étendue d'environ cinquante-cinq ares, dont cinquante-trois sont soumis alternativement à la culture des fourrages de toute nature et des céréales. Vous pouvez aussi vous rappeler que j'ai adopté et que j'y pratique deux sortes d'assolement : l'un comprend le sainfoin ou esparcette et les vesces d'hiver; l'autre le trèfle bisannuel, le trèfle farouche et aussi les vesces d'hiver. Le premier dure huit années, dont les quatre premières sont en sainfoin, la cinquième et la sixième en froment, la septième en vesces, la huitième en froment.

Le deuxième assolement est plus compliqué, quoiqu'il dure un an de moins. La première année est en raves ou turneps, qui ont reçu tout le fumier des bêtes bovines et ovines de la ferme; la deuxième est en trèfle bisannuel semé avec une demi-avoine, que je fais couper avant sa complète maturité, afin d'avoir de l'excellente paille et de ne pas gêner la végétation du fourrage; la troisième est en trèfle, dont deux coupes, bien plâtrées, sont consommées en vert ou converties en foin, la dernière pâturée par les moutons ou enfouie seulement à la fin de septembre ou au commencement d'octobre; la quatrième année est en froment; la cinquième en avoine; la sixième, partie en trèfle farouche ou incarnat, partie en vesces, le tout aussi consommé vert; la septième en froment. Je ne fais défricher à l'araire Rosé le trèfle de la troisième année qu'au moment où je dois semer le froment de la quatrième, afin de ne le recouvrir qu'à la herse. Par ce moyen, cette plante reste enfouie et forme un engrais pour la céréale.

Ces deux combinaisons agricoles ont pour effet, en y ajoutant la prairie artificielle permanente qui est au devant de la maison, de comprendre une étendue d'environ trente hectares, qui sont destinés à la production des fourrages de toute nature. Il semblerait donc qu'il doit rester une quotité insuffisante de terrain pour la culture des céréales. Il n'en est rien cependant, et vous allez juger par le rendement de cette année, que le produit est de beaucoup

supérieur à celui qu'on obtenait avant moi. Alors on entretenait à grand peine sept à huit bêtes bovines, toujours fatiguées et maigres, et on nourrissait mal quatre-vingts à cent moutons; alors on pratiquait l'assolement biennal, blé-froment et jachère; on semait annuellement trente-cinq hectolitres de céréales d'hiver, et on en récoltait cent cinquante à cent soixante; on semait trois hectolitres d'orge, et on en récoltait treize ou quatorze; alors, non seulement on n'avait aucune bête bovine de reste, mais on était même obligé de remplacer, sur le produit des céréales, celles que le travail avait épuisées et qui demeuraient presque sans valeur.

Le rendement de cette année, dis-je, va vous faire juger combien il y a de la différence entre mon mode de culture et celui pratiqué avant moi. J'avais semé, l'automne dernier, vingt-quatre hectolitres de cinq variétés de froment fin sur environ dix hectares et demi : j'en ai recueilli trois cent dix; j'avais semé, à la même époque, douze décalitres de froment gros blanc sur environ cent vingt ares : j'en ai recueilli quarante hectolitres; j'avais semé dix-huit hectolitres d'avoine sur environ onze hectares : j'en ai recueilli deux cent soixante; je vendrai prochainement une vache et deux bœufs gras; j'ai déjà livré à la boucherie deux lots de moutons, en tout cent cinquante-quatre, le dernier de la race limousine, le 15 de ce mois; j'en aurai un troisième de quatre-vingts pour la fin de novembre, et à celui-ci en succèdera un autre qui sera livrable en mars ou en avril 1852, après avoir consommé ma récolte de topinambours, qui s'élèvera de quarante à cinquante milliers, et qui sera le produit d'un demi-hectare de terrain.

Vous aurez remarqué que l'avoine a eu un rendement peu considérable, comparé surtout à celui du froment : elle avait trop souffert d'abord des pluies froides de la fin d'avril, ensuite de la sécheresse continue du printemps et de l'été.

Quoique mes secondes coupes de trèfle et de sainfoin aient été à peu près nulles, par suite de cette même sécheresse, les premières ont été si abondantes, que ma provision sera amplement suffisante pour l'hivernage de mon nombreux bétail race bovine. Il se compose

de vingt-quatre têtes qui sont dans un état parfait d'embonpoint, et qui sont admirées de toutes les personnes qui les visitent.

Je vous ai annoncé que j'avais cultivé cinq variétés de froment fin ou blanc. La première est un blé anglais à épis rouges sans barbes, à grain court et d'un rouge foncé, que j'ai introduit ici depuis vingt-cinq ans, et que les fariniers recherchent; il est aussi rustique que le barbu du pays, a la paille longue, forte; il est peu sujet à verser, et graine abondamment. La seconde est un blé à épis blancs, sans barbes, dont le grain allongé est de couleur rouge clair; on le cultive beaucoup dans le Puy-de-Dôme; il est rustique, mais il craint l'échaudure, parce qu'il est lent à mûrir. La troisième variété est un blé dit *de Saint-Lô :* son épi est blanc, sans barbes; la paille en est longue, forte, peu sujette à verser; le grain en est gros, court, de couleur rouge vif; il est moins fin que les deux précédentes, et se rapproche un peu des blés rouges ou durs; tous les terrains ne lui conviennent pas : il végète mal dans les argilo-siliceux. La quatrième est encore un blé anglais à épis blancs, carrés, sans barbes, dont un échantillon m'avait été envoyé par M. Georges de La Fayette; il est de très belle qualité, a le grain court; sa couleur est rouge clair; sa paille est longue, forte; c'est celui qui m'a rendu le moins. La cinquième variété est celle connue sous le nom *d'Odessa :* elle est bien supérieure à toutes les autres, quant à la qualité et au produit; elle est toujours vendue 1 fr. 25 c. de plus l'hectolitre, mais elle fournit peu de paille. Si on la cultivait exclusivement, on manquerait de litière et on fabriquerait peu de fumier; elle n'entre à Barlière que pour un tiers dans les céréales d'hiver. J'ai encore à vous parler du froment gros blanc, qui me doit aussi son introduction dans nos contrées : son rendement dépasse beaucoup celui de tous les autres, ainsi que je vous l'ai déjà fait connaître; mais il craint le froid, et ne réussit pas toujours dans les terrains bas. Je l'avais placé, cette année, sur une des parties les plus élevées du domaine : il était admirablement beau.

Il me reste à vous apprendre, Monsieur, que ma récolte entière, nette de toutes mauvaises graines et sans carie, est de première

qualité; on n'y aurait pas trouvé cent épis noirs. Les moyens que j'emploie pour parer à ce très fâcheux inconvénient sont de deux sortes : d'abord je laisse mûrir complètement les portions que je destine à la graine, et les fais couper hors les moments de rosée et de pluie; on lie et on met de suite les gerbes en meules ou en pignons. En second lieu, je fais saturer mes graines, la veille du semis, d'une dissolution de sulfate de cuivre. Indépendamment des forts amendements dont sont pourvues celles des terres que je destine à la production du blé, j'attribue une portion de sa végétation à la maturité parfaite de la graine; celle qui n'a pas atteint ce degré, me semble ne devoir produire qu'une plante chétive, et je crois qu'il en est ainsi dans tout le règne végétal comme dans tout le règne animal.

Vous devez juger, Monsieur, par ces détails, que mes assolements, surtout le second, qui a été le résultat de beaucoup d'études, de tâtonnements et d'observations, ont répondu à toutes mes espérances. Je cherchais deux choses : avoir de grands produits et améliorer mon terrain. Je crois y être parvenu, car mes blés de septième année étaient aussi beaux que ceux de la quatrième, ceux qui ont immédiatement succédé au trèfle. Veuillez vous rappeler que j'ai opéré sur le sol réputé le plus mauvais du bassin de Brioude et le plus appauvri par une culture immémoriale sans engrais. Cependant je n'ai fumé qu'une année sur sept.

Je ne dois pas clore cette lettre sans ajouter que je suis admirablement secondé dans mes travaux par un jeune ménage que j'ai depuis deux ans, et qui sont, le mari, Pierre Nicolas, la femme, Marie Roland, auxquels la Société accorda une prime de 200 fr. il y quinze ans.

Cette communication est accueillie par l'Assemblée avec le plus vif intérêt.

M. Président lit un article sur l'élève des chevaux, extrait du « Bulletin Agricole du Puy-de-Dôme. » Il

paraîtrait résulter de cet article que la race percheronne ne produit bien que dans le Perche, et que son transport dans d'autres localités tend à la faire dégénérer.

M. Charles de La Fayette fait observer qu'il faudrait faire l'essai de cette race, en améliorant par les mères.

M. Porral croit, comme l'auteur de l'article, qu'en dépaysant les races, on arrivera toujours à des résultats négatifs.

M. de Brive répond que les sangs croisés sont en effet dans ce cas, mais que les sangs purs, les sangs primitifs se perpétuent avec facilité ; par exemple le sang arabe, qui s'est conservé en Angleterre; la race de ce pays dérivant en définitive de la race arabe primitive.

M. Charles de La Fayette objecte que l'expérience signalée dans l'article qu'on a cité a été faite en Auvergne, dans un pays de plaine, et qu'elle n'est pas concluante pour un pays de montagnes comme le nôtre; il rappelle ce qu'il a dit dans les précédentes délibérations de la Société, relativement à la remonte, qui, trouvant à s'approvisionner en chevaux de grosse cavalerie, et ne trouvant pas en France un nombre suffisant de chevaux légers, pousse à l'élève de ce genre de chevaux.

M. de Brive, de son côté, persiste à penser que l'ancienne race d'Auvergne n'existant plus, il faut en créer une nouvelle dans ce pays aussi bien que

dans le nôtre, en appelant des étalons dont les qualités et les formes se rapprochent de celles de nos juments. Les étalons arabes remplissant ces conditions, doivent obtenir la préférence sur les autres races; mais il reconnaît que la question est très délicate, et peut nécessiter la nomination d'une nouvelle commission, pour l'élucider et la traiter dans un rapport. Cette commission est composée de MM. Charles de La Fayette, Gire et Martel.

M. le Président signale, en outre, des chiffres statistiques relatifs à la production chevaline dans la Haute-Loire, et dont il prie la commission de prendre connaissance.

M. le Président cite aussi un article du dernier numéro des « Annales Agronomiques », au sujet de l'emploi du sel et de son influence sur la production du lait, et invite M. Charles de La Fayette à faire un rapport à ce sujet.

M. de Brive lit la lettre suivante de M. Alphonse Richard, au sujet d'un essai de culture du froment de la Chine, envoyé par M. Isidore Hedde :

Au Puy, le 30 août 1851.

Monsieur le Président,

En 1847, M. Aymard, secrétaire de votre estimable Société, me remit quelques grains de blé apportés de la Chine par M. Isidore

Hedde, délégué de l'industrie lyonnaise en Chine, et m'engagea à en soigner la culture, quoiqu'ils fussent à moitié rongés par les vers.

Je les ensemençai au mois d'octobre de la même année, et j'eus le plaisir de les voir lever sans aucun engrais, sur une terre argilo-siliceuse, aussi rapidement que le blé ordinaire.

Je reconnus aussi, en suivant les diverses phases de leur germination, que la paille en était belle, forte, et résistait bien aux coups de vent.

Je comptai jusqu'à douze tiges provenant d'un seul grain; la plante qui en provient a l'avantage de croître en trochets touffus, c'est à dire de procurer une économie considérable sur la semence.

Les épis, garnis de cinquante à soixante grains, atteignirent environ six pouces de longueur, et la paille, — dont la feuille est bien plus large que celle du froment européen, — s'éleva jusqu'à deux mètres de hauteur.

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Société quelques épis récoltés cette année, afin qu'elle veuille bien constater les résultats que j'ai pu obtenir d'un blé qu'on peut désigner sous le nom de *blé chinois*.

Agréez, etc. ALP. RICHARD.

Il est donné lecture également de plusieurs lettres de remercîments envoyées par divers instituteurs, à qui un « Traité élémentaire d'Agriculture » a été remis par la Société. L'un d'eux, l'instituteur de la commune de Vals, émet la pensée que les écoles primaires des campagnes distribuent en prix de petits livres d'agriculture, au lieu de ces publications très souvent insignifiantes qu'on donne aux enfants.

Ce vœu est accueilli avec sympathie par l'Assemblée, et M. Chouvon est prié de dresser un cata-

logue des livres qui pourraient être signalés comme les meilleurs en ce genre.

M. Chouvon fait un rapport verbal sur une visite qu'il a faite à l'exploitation de MM. Truchet, à Chadrac, au sujet d'un nouvel engrais artificiel, et dit qu'il n'a pu constater tous les résultats obtenus; ils auraient exigé une série d'expériences qu'il ne lui a pas été possible de faire en une seule séance.

M. le Président rend compte des examens auxquels la commission spéciale de la Ferme-Ecole a procédé récemment dans cet établissement, lors de la rentrée de dix nouveaux élèves, et ceux auxquels elle a soumis les élèves de l'année dernière. Il dit que ces jeunes gens ont parfaitement répondu aux espérances de la commission, et que l'institution continue à prospérer sous l'habile direction de M. Chouvon; toutefois, il émet le vœu que l'enseignement soit maintenu dans les limites fixées par les instructions, afin que les élèves sortants se consacrent spécialement à l'agriculture, et ne soient point aptes à embrasser d'autres carrières.

M. de Brive soumet à l'Assemblée des carottes qu'il a recueillies dans sa propriété de La Darne, près Coubon, et il fait observer qu'elles sont atteintes d'une maladie qui n'est pas sans analogie avec celle des pommes de terre.

M. Dumontat présente des pommes de terre d'une forte dimension, et dont aucune n'est atteinte de la maladie. Il dit qu'il en a été de même de toute sa récolte obtenue par un procédé qu'il emploie depuis quelques années : il en a eu vingt pour une. Elles ont été semées entières, fin décembre, d'après les conseils de M. Le Roy-Mabile.

M. Charles de La Fayette remarque qu'il faut, en effet, de bien fortes gelées pour les atteindre en terre; mais que ces tubercules, ainsi reproduits, sont un peu plus aqueux étant cuits.

M. Chouvon est invité, par la Société, à poursuivre ce genre d'expériences à la Ferme-Ecole.

Pisciculture. — M. le Ministre de l'agriculture écrit qu'il enverra M. Géhin dans la Haute-Loire à l'époque du frai. A ce sujet, M. de Brive dit que M. Géhin a visité au mois d'août tous les cours d'eau et lacs du département, et qu'il a fait au Ministre un rapport favorable sur la qualité des eaux de notre pays.

Sciences naturelles. — M. l'abbé Roche, membre non résidant, adresse un supplément à la « Flore de la Haute-Loire », dont il est donné lecture.

Ce travail intéressant, qui renferme l'énoncé d'un grand nombre de plantes nouvellement découvertes dans le département, sera inséré dans les « Annales. »

A sept heures la séance est levée.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Don au Musée de deux inscriptions lapidaires, l'une gallo-romaine, l'autre du quinzième siècle; Observations de M. Aymard. — Préparation du fumier par un mélange de sulfate de fer; Observations de MM. de Brive, Gatillon, Ch. de La Fayette; Essai d'une nouvelle espèce d'engrais, inventée par M. Roland. — Semis de graines de pommes de terre; Résultats obtenus par M. Richard; Observations de MM. Dumontat et Chouvon. — Mission de M. Géhin dans la Haute-Loire, au sujet de la pisciculture; Lettre de M. le Ministre de l'agriculture. — Rapport sur un ouvrage anglais relatif à la géologie volcanique du Vivarais, par M. Bertrand de Doue. — Congrès archéologique tenu à Clermont; Observations de M. le Président sur des erreurs archéologiques concernant la cathédrale du Puy. — Modèles de bas-reliefs pour un fronton destiné au Musée; Envoi par M. Em. Badiou. — Renseignements sur la Société fournis par M. le Président à M. le Ministre de l'instruction publique. — Création d'un jardin public au Puy; Communication de la décision du Conseil municipal. — Demande d'admission par M. Pharisier, vicaire à Coubon; Commission nommée.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Publications. — Des commissaires sont nommés pour examiner plusieurs des ouvrages reçus depuis la dernière séance.

Musée; *archéologie.* — M. Aymard annonce qu'on vient de trouver parmi les débris provenant des récentes démolitions de la cathédrale, un fragment qui complète une inscription gallo-romaine, dont il avait signalé une première partie dans un Mémoire

sur des inscriptions inédites [1], et successivement deux autres morceaux dans les précédentes séances de la Société.

Ces quatre fragments réunis, qui tous appartiennent aujourd'hui à la collection du Musée, forment ensemble un bloc cubique, dont la face antérieure, haute d'un mètre quarante centimètres et large d'un mètre, présente l'épigraphe suivante :

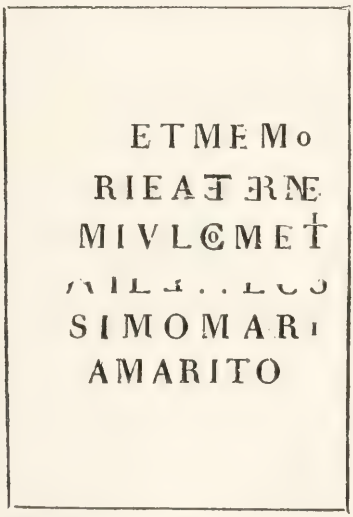

[D. M.] ET MEMORIÆ ÆTERNÆ M. J. ULCOMETI. . . . . *dulcis*SIMO MARIA MARITO.

[1] *Annales*, tome XIII, page 129.

Ce monument de piété conjugale devait comporter d'assez fortes dimensions et une ordonnance de quelque importance, à en juger par les proportions de ces débris et par un grand trou carré de tenon qui se voit à la face supérieure, et qui indique une autre pierre servant de couronnement. On est porté à supposer que celle-ci pouvait former une sorte de fronton, au tympan duquel aurait été gravée la formule D. M. [*diis manibus*], motivée d'ailleurs par un usage à peu près constant, et surtout par le mot initial de l'inscription, la conjonction ET. Cette disposition particulière du monument donne l'idée aussi d'une base ou socle, comme on en voit dans la plupart des cippes funéraires.

» ....J'avais dit dans mon Mémoire que l'imperfection de l'écriture, les conjonctions de certaines lettres, assignent à cette inscription une date approximative qu'on peut rapporter au deuxième ou au troisième siècle. Son mérite historique, — je dois le répéter, — est d'ajouter un nouveau témoignage à l'appui de celui que m'ont fourni une foule d'autres antiquités lapidaires, inscriptions tumulaires, débris de bas-reliefs, de colonnes et d'autres membres d'architecture, tous recueillis sur le mont Anis ou bien autour de cette éminence, et qui semblent attester l'antique existence d'une population nombreuse, d'une bourgade peut-être, sur l'emplacement actuel de la ville du Puy.

« Une curieuse inscription, probablement du

premier siècle de notre ère [1], m'avait déjà révélé le nom de l'une des divinités adorées dans la localité, le dieu *Adidon;* de nouvelles recherches que j'ai pu faire au sujet de cette déité, me portent de plus en plus à croire qu'elle était le génie tutélaire du lieu, peut-être même celle à qui fut consacré l'un de ces temples somptueux dont les énormes et nombreux débris ont été successivement exhumés de notre sol.

« On sait aussi, par une autre inscription gallo-romaine, que l'un de ces édifices avait été érigé par les soins du conseil des *Décurions,* sorte d'assemblée municipale à laquelle succéda, sous la monarchie mérovingienne, un *sénat,* et pendant plusieurs siècles du moyen-âge, le *consulat,* institution dont l'origine lointaine n'a pas été suffisamment éclaircie par les témoignages de l'histoire.

« En remontant même à une époque antérieure à l'ère romaine, il serait possible de trouver la preuve de l'existence d'habitations gauloises dans

[1] La mention dédicatoire du dieu *Auguste* [ADIDONI ET AUGUSTO], que porte cette inscription, paraît signaler le premier siècle, d'après l'autorité de plusieurs archéologues très distingués. C'est à cette époque, en effet, que M. Jouannet attribue l'épigraphe votive : AVGVSTO SACRVM ET GENIO CIVITATIS BIT VIT. [*Dissertation sur les inscriptions funéraires découvertes en* 1826 *dans le mur d'enceinte de Bordeaux; Mémoires de l'Académie de Bordeaux,* 1827.] De plus, la forme particulière des lettres offre beaucoup d'analogies dans les deux inscriptions.

des grottes taillées de main d'homme, vers la base du roc volcanique [*brèches volcaniques*] sur lequel a été établie une partie du jardin de l'évêché, grottes qui, en 1847, furent déblayées en ma présence. Elles formaient plusieurs pièces très rapprochées l'une de l'autre, et fort semblables à la plupart de celles qu'on a signalées à Ceyssac, à La Roche, etc.

« Quelques monnaies gauloises furent recueillies dans les déblais qui les remplissaient. Au dessus existait une couche très épaisse de briques et de fragments lapidaires gallo-romains, parmi lesquels on trouva des médailles du Haut-Empire.[1]

« On peut citer également, à ce sujet, la grande table d'autel druidique ou *dolmen*, qu'on voit encore à la cathédrale, et les noms celtiques *Corneille* [*cor* rocher, *nei* noir, sombre], du rocher qui couronne la ville, *Verdun* [*ver* grande, *dun* éminence], d'un quartier de la ville, etc., etc. »

M. Aymard met sous les yeux de l'Assemblée une autre inscription qui, sur sa demande, a été donnée au Musée par M. Joyeux, membre résidant : elle provient de l'ancien couvent des Cordeliers, et elle est ainsi conçue :

[1] Plusieurs autres monuments gaulois ont été signalés près du Puy, tels que *les trois pierres* ou *peulvans*, sur la route de Brives, un tombeau celtique dans la prairie du Breuil, dont j'ai donné la description dans les « Annales », etc.

: hic : jacet : frat' :
: petrus : de : le
ues : in : sacra :
: pagina : ingult :
: q : obiit : anno :
: dn : m : cccc : pi :
xxi : april' :

Hic jacet frater Petrus de Leves in sacrâ paginâ magister, qui obiit anno Domini 1406, 21 *aprilis.*

« Cette inscription tumulaire, qu'il sera quelquefois intéressant de consulter à raison de sa date bien précisée et des formes particulières de l'écriture, est d'ailleurs de quelque importance par la qualification peut-être unique qui s'y trouve exprimée. Le frère Pierre de Leves était-il *maître* ou *professeur dans les saintes écritures*, ou bien était-ce un de ces habiles *paginatores* qui consacraient une partie de leur vie dans le *scriptorium* des monastères, à

illustrer les manuscrits religieux de ces riches et élégantes peintures qui font encore l'admiration des artistes? Ses fonctions, dans la maison des Cordeliers du Puy, auraient-elles été même jusqu'à transcrire les manuscrits, et pourrait-on induire de cette donnée épigraphique un souvenir de cette sorte de culte que des religieux de notre pays, à l'exemple d'autres abbayes, auraient voué à la conservation des monuments littéraires de l'antiquité et du moyen-âge? Questions qu'il serait bien difficile de résoudre, et qu'il suffira d'énoncer afin d'appeler les investigations des archéologues sur un point important de l'histoire locale. »

L'Assemblée, intéressée par cette communication, vote des remerciments aux auteurs de ces dons.

Agriculture. — M. le Président signale un procédé indiqué dans l'un des ouvrages reçus, d'après lequel le sulfate de fer est mélangé au fumier pour empêcher l'évaporation de l'ammoniaque, principe très essentiel pour donner à la fumure toutes les qualités désirables.

M. Gatillon dit qu'en faisant sur du fumier une affusion d'eau saturée de sulfate de fer, on fixe dans le fumier tout l'ammoniaque qui s'y trouve. Si l'ammoniaque y est à l'état libre, il déplace l'oxide de fer du sulfate, et s'unit avec l'acide sulfurique pour former du sulfate d'ammoniaque. S'il y existe à l'état de phosphate ou de carbonate, il y a double décomposition entre ces phos-

phates et carbonates ammoniacaux et le sulfate de fer, et il en résulte des phosphates et carbonates de fer et du sulfate d'ammoniaque. Dans les deux cas, au lieu de l'ammoniaque et au lieu de deux sels ammoniacaux volatils, ou du moins altérables à l'air, on obtient du sulfate d'ammoniaque parfaitement fixe et inaltérable à l'air, et on conserve au fumier son principe le plus azoté, l'ammoniaque.

M. Ch. de La Fayette dit que le plâtre produit, comme le sulfate de fer, la décomposition de l'ammoniaque, et se trouve plus facilement à la disposition de nos cultivateurs, qui l'emploient déjà sur leurs prairies artificielles.

M. Gatillon craint que l'opération nécessitée par l'emploi du sulfate de fer ne soit difficile et ennuyeuse pour les cultivateurs, que le prix d'achat ne soit encore trop dispendieux pour compenser la perte de l'ammoniaque à laquelle on veut obvier.

M. de Brive cite l'expérience de M. de Limeyrac et d'autres agriculteurs, lesquels ont constaté de bons résultats. Il ajoute qu'un kilog. de sulfate du prix de 25 c. seulement, peut suffire pour deux hectolitres d'eau, dont il suffit d'arroser légèrement les fumiers. Quant à la difficulté de l'employer, elle n'existe pas, puisqu'on n'a qu'à arroser le fumier au moment où il est enlevé de l'étable pour être mis en tas.

Au reste, le moyen pour fabriquer beaucoup de fumier consiste à le disposer en couches comme il suit

1° Fumier arrosé d'eau saturée de sulfate de fer;

2° Feuilles et autres débris de végétaux arrosés avec de l'eau fraîche;

3° Autre couche de fumier arrosée également avec de l'eau saturée de sulfate de fer.

Et ainsi successivement d'autres couches.

Au bout de quinze jours, il se développe une grande chaleur qui atteint jusqu'à quatre-vingts degrés, et par cette méthode on obtient promptement une bonne et abondante fumure.

M. Roland, auteur de la brochure que vient de mentionner M. le Président, et qui dirige une fabrique de produits chimiques, utilise les résidus de sa fabrique, et livre à l'agriculture une sorte d'engrais concentré dans lequel entre une certaine proportion de sulfate d'ammoniaque, de potasse, de chaux, le tout à un prix très modique.

M. le Président est autorisé à demander à ce fabricant l'envoi d'un quintal de cet engrais, et à faire un essai dont il voudra bien rendre compte à la Société, et qui aura lieu par zônes, sur terre à froment, sur prairie artificielle et prairie naturelle.

M. Alphonse Richard a adressé à la Société la lettre suivante :

Monsieur le Président,

L'approbation que vous avez bien voulu m'accorder pour avoir, le premier, réussi dans la culture du froment chinois, m'engage

à vous présenter aujourd'hui trois pommes de terre pesant un kilog. deux cent cinquante grammes, et provenant de la graine distribuée en 1847 par M. Aymard, votre honorable secrétaire.

Voici près de quatre-vingts ans que Parmentier introduisit et enseigna en France la culture de la pomme de terre, d'origine américaine. Depuis lors, elle a fait des progrès si considérables, qu'elle constitue dans beaucoup de pays la principale nourriture d'une grande partie de la population. Tout le monde est donc intéressé à tout ce qui se rattache à cette culture.

En général, dans les expériences agricoles, on fait choix d'un bon terrain, meuble et bien fumé, où les sujets réussissent fort bien, mais dépérissent vite quand ils sont transportés sur un sol maigre et sans engrais, comme les montagnes de la Haute-Loire.

C'est pour obvier à ce grave inconvénient, que je confiai la semence à un sol mauvais et sans fumier, espérant bien que les tubercules qui en proviendraient ne perdraient rien dans un terrain analogue, et gagneraient beaucoup dans un meilleur terrain quand ils y seraient transplantés.

Les trois tubercules que je mets sous vos yeux comme échantillons de la récolte de cette année, vous prouvent incontestablement que toutes mes espérances ont été confirmées, puisque à une grosseur extraordinaire ils joignent une bonté peu commune, de quelque manière qu'on veuille les accommoder.

La graine ne produisit, la première année [1848], que des tiges d'environ trente centimètres de hauteur, et des tubercules guère plus gros que des grains de gros raisins.

Je les semai au mois de mai de l'année suivante, et les recueillis vers la fin d'octobre, gros comme des noix. Leurs tiges avaient atteint environ soixante centimètres de hauteur.

Je pensai qu'il était temps alors de les placer ailleurs, et j'en remis quelques-uns offrant les trois variétés, violette, jaune et blanche, à M. Pelisse, qui, au printemps de 1850, les sema avec les conditions voulues pour leur bonne culture, c'est à dire dans un terrain de bonne qualité, et surtout bien fumé.

Il eut le plaisir d'en obtenir une récolte magnifique, comme les

trois échantillons qui vous sont soumis Leurs tiges dépassèrent un mètre de hauteur.

Encouragé par cet heureux succès, il a pratiqué cette année les mêmes procédés, et a obtenu d'aussi beaux résultats; en sorte qu'il est certain maintenant que la pomme de terre provenant de graine peut réunir, à la troisième année, des qualités supérieures à celle qui se reproduit annuellement à l'aide de tubercules.

J'oubliais de vous dire que M. Pelisse, en semant cette année ses tubercules, a eu soin de les saupoudrer avec du charbon pilé, pour les préserver de la maladie, et que jusqu'à ce jour sa récolte s'est conservée parfaitement saine.

En résumé, la multiplication par graine doit être employée de temps à autre, car c'est le seul moyen d'obtenir des variétés et de régénérer la pomme de terre, qui peut s'abâtardir à la longue, quand elle ne se reproduit que par tubercules.

J'ai l'honneur, etc. ALP. RICHARD.

MM. Dumontat et Chouvon confirment les observations faites par l'auteur de la lettre, d'après leur propre expérience, « qui leur a fourni, disent-ils, des résultats fort satisfaisants. »

Les semis des graines de pommes de terre distribuées par la Société ont produit, en effet, des tubercules d'une grosseur et d'une qualité remarquables.

PISCICULTURE. — M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a adressé à M. le Président la lettre suivante :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par votre lettre en date du 6 septembre courant, vous m'entretenez des excursions que vous avez bien voulu faire le long dulit

de la Loire, avec M. Géhin, chargé, par mon ministère, d'une mission tendant à reconnaître, dans les départements du sud-est, les eaux qui pourraient servir le plus utilement à l'application des nouveaux procédés de fécondation artificielle du poisson.

Vous me faites observer qu'une surveillance active et sévère est indispensable pour assurer le repeuplement des rivières de votre département, et vous sollicitez, à cet effet, l'adoption de nouvelles mesures de la part du Gouvernement.

Je vous remercie de l'empressement avec lequel vous avez bien voulu accueillir M. Géhin, et du concours si obligeant qu'il a reçu de vous.

J'ai appris avec satisfaction que vous vous proposiez de désigner, dans le sein de l'honorable Compagnie que vous présidez, une commission qui sera chargée de suivre les expériences faites dans votre département par M. Géhin, et je vous serai fort obligé de me communiquer le rapport qui sera fait par cette commission.

J'ai, du reste, l'honneur de vous annoncer que j'écris par le courrier d'aujourd'hui à M. le Ministre des finances, pour le prier de donner aux agents gardes-pêches placés sous ses ordres, les instructions nécessaires pour qu'une surveillance sévère soit exercée sur les rivières où seront pratiqués les essais d'empoissonnement.

Recevez, monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,

L. BUFFET.

Sciences naturelles. — M. Bertrand de Doue lit un rapport sur un ouvrage publié en anglais, relatif à la géologie volcanique du Vivarais, par M. James Forbes, membre de la Société royale de géologie de Londres.

Cette lecture est entendue avec un vif intérêt,

et l'Assemblée en décide l'impression dans les « Annales. »[1]

Science historique. — M. le Président signale une publication récente des travaux du Congrès archéologique de France, comme renfermant quelques indications sur les traditions historiques de notre pays; mais il est à regretter que ces données n'aient pas été accueillies par le Congrès avec toute la réserve désirable. Il est certain, en effet, qu'il a été induit en erreur par la mention d'une crypte qu'on a supposé exister à tort dans l'église de Notre-Dame du Puy. On a cité également à la séance du 25 juin, tenue à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'eau d'une citerne placée près du mur apsidal de la cathédrale, un prétendu « couteau miraculeux que l'on trempait dans cette eau avant de s'en servir. »

Ce Recueil contient, d'ailleurs, quelques renseignements intéressants, des rapprochements curieux entre notre belle église cathédrale et les églises voisines de l'Auvergne et du Limousin.

Beaux-arts. — M. Emile Badiou envoie de Paris deux modèles de bas-reliefs pour un fronton destiné au nouveau Musée.

[1] Ce travail a été publié au tome XV, page 779.

Ces compositions, qui sont exposées sur le bureau, fournissent à M. le Président une nouvelle occasion de féliciter M. Badiou sur ses progrès dans les études difficiles qu'il a entreprises, graces aux encouragements de la Société et du Conseil général.

Objets divers. — Une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique ayant demandé à la Société des renseignements sur son origine, le but et la substance de ses travaux, et les ressources dont elle dispose, renseignements qui sont destinés à la publication de « l'Annuaire des Sociétés savantes », M. le Président s'est empressé de fournir toutes ces données, ainsi que ceux qui se rapportent à la liste des Membres de la Compagnie, aux prix décernés dans l'année, à l'état de ses publications, etc.; il a profité également de cette occasion pour recommander au Gouvernement les vœux de la Compagnie sur les diverses questions scientifiques qui intéressent ses travaux.

M. le Président informe l'Assemblée que le Conseil municipal du Puy s'est occupé, dans sa séance du 26 novembre dernier, du projet de création d'un jardin public. Une commission spéciale avait été nommée, et sur sa proposition, il a été arrêté : 1° que l'intérieur du Fer-à-Cheval sera semé en gazon; 2° qu'en dehors des trois murs de clôture du jardin de la Préfecture, il sera planté un massif

continu, mais à bords sinueux, et plus ou moins profondément découpés.

L'Assemblée, tout en regrettant qu'il n'ait pas été donné une suite complète à sa proposition, espère néanmoins que la décision de l'autorité municipale, en réalisant une partie des vues de la Société, pourra amener un jour la création d'un établissement vivement désiré par la généralité de la population.

Demandes d'admission.---M. l'abbé Pharisier, vicaire à Coubon, sollicite le titre de membre non résidant, et envoie, à l'appui de sa demande, un Mémoire qui a pour titre : « Etudes sur l'Agriculture. »

Les commissaires nommés sont MM. Duvillars, Dumontat et Joyeux.

A sept heures la séance est levée.

RAPPORT HISTORIQUE

DES OPÉRATIONS

DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DU PUY,

depuis son établissement

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1851;

PAR M. SOUTÉYRAN, MEMBRE RÉSIDANT.

5 décembre 1852.

Messieurs,

Il ne reste plus à la tête de la Caisse d'épargne aucun des hommes qui présidèrent à sa fondation. Les directeurs actuels, tous nouveaux, ignorent, la plupart, comment elle a été établie, sous quelle forme et dans quelle voie elle a marché. Cependant il peut être utile, quand on a l'honneur de diriger une institution aussi importante, d'en

connaître l'histoire. J'ai cru devoir vous la présenter, en vous traçant le tableau de ses opérations depuis son ouverture jusqu'au 31 décembre dernier.

Vous verrez, dans un espace de seize ans, notre Caisse d'épargne naître, grandir et tomber, pour se relever ensuite et se développer avec une nouvelle énergie, montrant une vitalité surprenante et une force prodigieuse pour surmonter les obstacles que lui suscitent tour à tour, et souvent même à la fois, les évènements politiques et les changements de législation.

Vous la verrez, à travers toutes ces vicissitudes, remplir toujours sa tâche philanthropique, et à l'aspect de ce grand nombre de familles dont elle féconda l'épargne et assura l'existence, vous comprendrez quelle reconnaissance doit avoir le pays envers les Membres de la Société d'Agriculture, qui, obéissant à un patriotisme généreux, consacrèrent leur temps et leur intelligence à le doter d'une institution aussi salutaire.

La Caisse d'épargne du Puy a été établie sous forme de *Société anonyme*. On lit dans l'acte constitutif de la Société, reçu Me Harent, notaire, le 15 décembre 1834 :

« Art. 1er. Il sera formé au Puy, avec l'autorisation du Gouvernement, *une Société anonyme* pour l'établissement, dans cette ville, d'une Caisse d'é-

pargne et de prévoyance de l'arrondissement du Puy [Haute-Loire]. »

« Art. 3. Les opérations de cette *Société* commenceront aussitôt que le présent acte aura reçu l'approbation du Gouvernement; sa durée sera de quatre-vingt-dix-neuf ans, à dater de l'autorisation. »

Et dans l'ordonnance d'autorisation rendue le 4 janvier 1835 :

« La *Société anonyme* formée au Puy [Haute-Loire] pour l'établissement, dans cette ville, d'une Caisse d'épargne et de prévoyance, est autorisée.

« Sont approuvés les statuts de ladite Caisse, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 15 décembre 1834, devant Me Harent et son collègue, notaires au Puy, lequel acte restera déposé aux archives du ministère du commerce. »

Cette Caisse forme donc un établissement particulier et indépendant, et n'appartient pas, à proprement parler, au pouvoir municipal. Toutefois, les fondateurs crurent devoir l'y rattacher pour des raisons justes, et qui font honneur à leur bon sens.

En effet, toute institution nouvelle qui doit avoir des rapports étroits avec le public, a besoin d'un patronage imposant, surtout si cette institution s'occupe de finances, et tend à appeler dans sa caisse les économies des classes laborieuses, ordinairement si méfiantes. Or, quel moyen plus efficace pour inspirer la confiance et écarter tout ce qui

pourrait faire ombrage, que l'appui d'un pouvoir connu, paternel, tel que l'autorité municipale?

Une seconde raison devait encore déterminer les fondateurs : la Caisse d'épargne s'ouvrait avec une dotation de 6000 fr., dont 3000 fr. montant d'une allocation du Conseil général, et 3000 fr. provenant de souscriptions privées.

Comment, avec le revenu de cette somme, pourvoir aux frais de toute espèce, employés, registres et livrets, qu'entraînait sa gestion. Il fallait donc avoir recours à d'autres fonds pour combler le déficit, et ces fonds ne pouvaient être demandés qu'à la bourse municipale, toujours si généreuse quand il s'agit d'utilité publique.

L'alliance de la Caisse d'épargne avec le Conseil municipal est consacrée dans l'article 8 des statuts, où la nomination des directeurs lui est déférée dans les termes suivants :

« Le remplacement des directeurs sortants, décédés « ou démissionnaires, s'opèrera sur une liste de « présentation de trois candidats par place, laquelle « sera dressée par les directeurs restants. *La nomi-* « *nation appartiendra au Conseil municipal de la* « *ville du Puy.* »

Et dans l'article 19, où il est dit :

« En cas de dissolution, les sommes qui pourraient « rester à la Caisse, — tous dépôts et toutes dettes « payées, — seront employées à un objet d'utilité

« publique, *au choix du Conseil municipal de la* « *ville du Puy.* »

Cette alliance a porté ses fruits. La Caisse d'épargne a reçu, sur le budget de la ville, une subvention annuelle de 200 fr., qui l'a soutenue et lui a permis de réaliser tout le bien *qu'on en attendait.*

Autorisée par ordonnance en date du 4 janvier 1835, et ouverte le 10 mai suivant, la Caisse a rempli sa mission de bienfaisance avec une rapidité et un succès remarquables, si l'on tient compte de la timidité avec laquelle les petites bourses livrent leurs écus, et de la défaveur qui accompagne tout établissement nouveau, principalement dans les villes peu considérables, où l'on est si enclin à blâmer l'œuvre d'autrui, et où le blâme trouve tant d'échos.

Ces obstacles ont bien pu modérer son premier essor; mais elle en triompha bientôt, et l'on voit le nombre des livrets et le chiffre dû aux déposants, s'accroître d'année en année dans une assez forte proportion.

Au 31 décembre 1835, après sept mois d'existence, la Caisse devait à 49 déposants, 9114 fr. 19 c., ce qui donne une moyenne, par livret, de					186 fr.
Au 31 déc. 1836, à	89 dép.	23029	64	—	258 75
Au 31 déc. 1837, à	112 —	34245	15	—	305 76
Au 31 déc. 1838, à	195 —	70196	25	—	365 71
Au 31 déc. 1839, à	285 —	101666	25	—	356 72
Au 31 déc. 1840, à	355 —	134919	41	—	380 05
Au 31 déc. 1841, à	424 —	182455	56	—	430 32

Au 31 déc. 1842,	à 557	dép. 246964 90	p. liv.	443	39
Au 31 déc. 1843,	à 627	— 292716 39	—	466	85
Au 31 déc. 1844,	à 684	— 334540 59	—	489	09
Au 31 déc. 1845,	à 713	— 337165 29	—	472	88
Au 31 déc. 1846,	à 780	— 324343 65	—	415	82
Au 31 déc. 1847,	à 781	— 324980 42	—	416	64

Je m'arrête ici, Messieurs, car avec 1848 s'ouvre une nouvelle existence pour les Caisses d'épargne. Il semble que, comme la chrysalide, elles s'enveloppent tout à coup de la mort pour reparaître ensuite plus brillantes et plus fraîches. Nous épuiserons donc tout ce que renferme d'instruction cette première période, avant d'entamer la seconde.

Suivons, d'après ce tableau, les progrès parallèles du capital et des livrets :

1836 présente dans le capital, sur 1835, un accroissement de 13,915 fr., c'est à dire d'environ 150 p. 100, tandis que les livrets augmentent de 40, pas tout à fait du double;

En 1837, le capital augmente de 11,215 fr. 49 c., c'est à dire d'environ moitié, et les livrets de 23, c'est à dire d'environ le quart;

En 1838, le capital augmente de 33,951 fr. 12 c., c'est à dire d'un peu plus du double, et les livrets de 79, c'est à dire des deux tiers;

En 1839, le capital augmente de 31,469 fr. 98 c., c'est à dire de plus des sept seizièmes, et les livrets de 92, c'est à dire d'environ moitié;

En 1840, le capital augmente de 33,231 fr. 18 c.,

c'est à dire d'environ un tiers, et les livrets de 70, d'environ un quart;

En 1841, le capital augmente de 47,536 fr. 15 c., c'est à dire de quatre onzièmes, un peu plus du tiers, et les livrets de 69, environ un cinquième;

En 1842, le capital augmente de 64,509 fr. 34 c., environ un peu plus du tiers, et les livrets de 133, environ cinq seizièmes, ou un peu plus du quart;

En 1843, le capital augmente de 45,751 fr. 49 c, d'environ un sixième, et les livrets de 70, d'environ un huitième;

En 1844, le capital augmente de 41,824 fr. 20 c., d'environ un septième, et les livrets de 57, ou d'environ un onzième;

En 1845, le capital augmente de 2624 fr. 70 c., environ un cent vingt-septième, et les livrets de 29, un vingt-troisième environ;

En 1846, le capital diminue de 12,821 fr. 64 c.. c'est à dire de plus d'un vingt-sixième, et les livrets augmentent de 67, c'est à dire de près d'un dixième;

En 1847, le capital n'augmente que de 656 fr. 77 c., et les livrets de 1, c'est à dire que le capital et les livrets demeurent presque stationnaires.

Ainsi, les trois premières années de la Caisse, — 1835 à 1838, — ont été trois années pénibles, laborieuses. On comprend qu'elle luttait contre l'esprit de routine qui caractérise notre pays, et contre le sentiment de défiance avec lequel on l'avait accueillie.

Son capital, bien qu'en progrès notable, ne s'élève, dans cet espace de temps, que de 9114 fr. 19 c. à 34,245 fr. 13 c., tandis que de 1838 à 1841, il s'accroît chaque année de 30 à 35,000 fr., atteint en 1841 47,536 fr. et en 1842 64,509 fr., pendant que les livrets, suivant la même impulsion, présentaient un boni de 133 sur l'année précédente.

Le temps, peut-être aussi l'usage, avait donc dissipé les préjugés, et l'on commençait à reconnaître l'utilité de la Caisse d'épargne.

En 1843, le chiffre de l'augmentation tombe à 45,751 fr.; en 1844, à 41,824 fr., et en 1845, à 2624 fr. 70 c., pour disparaître en 1846, et faire place à une baisse de 12,821 fr., que ne put couvrir 1847, car cette année ne présente pas de résultats notablement différents de 1846.

Cette évolution de la Caisse, descendant l'échelle de l'augmentation pour aboutir à la baisse, et puis à l'immobilité, est remarquable.

Ne pourrait-on pas supposer d'abord que, de 1843 à 1845, époque de décroissance dans les versements, les 320 à 339,000 fr. qu'elle avait reçus, composaient, — la population et les besoins des industries de la ville étant donnés, — tout l'argent disponible susceptible d'être fécondé par elle?

Quant à la baisse suivie de l'immobilité, elles trouvent probablement leur raison dans la loi du 22 juin 1845, qui, de 3000 fr. auxquels ils pouvaient s'élever, réduisit à 1500 fr. le maximum des

versements, et à 2000 fr. le maximum des livrets, intérêts compris, et dans la cherté des subsistances, qui commença après la récolte de 1846, et ne cessa qu'après celle de 1847.

Les calculs suivants confirment ces dernières observations.

Après avoir suivi, à peu d'exceptions près, les progrès du capital, le nombre des livrets diminue avec lui de 1842 à 1845, pour augmenter subitement de 67 en 1846, précisément à l'époque où le capital s'affaiblissait de 12,821 fr., et se remettre ensuite de nouveau à son allure.

Ce fait assez singulier de hausse dans les livrets et de baisse dans le capital, ne s'est jamais reproduit. Il paraît en effet contradictoire, et mérite notre attention.

En 1846,

Les ouvriers ont fourni . .	6	livrets de plus.
Les domestiques.	15	
Les professions diverses . .	24	
Les mineurs	26	
TOTAL	69	
Les militaires en ont donné.	2	de moins.
RESTE EN PLUS. . .	67	

D'après ce tableau, chaque classe de déposants aurait apporté, en 1846, son contingent à peu près accoutumé de versements. D'où vient donc la diminution subie par le capital?

Le tableau comparatif des sommes retirées et versées nous l'apprendra peut-être.

Il était dû aux employés :

Au 31 décembre 1845. . .	16269 79	3223 02
Au 31 décembre 1846. . .	13046 77	
Différence en moins .	3223 02	

Il était dû aux professions diverses :

Au 31 décembre 1845 . .	176891 11	15090 29
Au 31 décembre 1846 . .	161800 82	
Différence en moins.	15090 29	

Au 31 décembre 1845 il était dû :

Aux militaires	7840 96	4200 76
Et au 31 déécembre 1846. .	3640 20	
Différence en moins . .	4200 76	
TOTAL DE CES DIFFÉRENCES		22514 07

Au contraire,

Les ouvriers avaient en caisse :

Au 31 déc. 1845	33089 28	
Au 31 déc. 1846	34967 93	
Différence en plus. . .		1878 65

Les domestiques avaient :

Au 31 déc. 1845	75310 87	
Au 31 déc. 1846	77541 19	
Différence en plus. . .		2230 32
		4108 97

			4108 97	22514 07
Les Sociétés de secours mutuels avaient:				
Au 31 déc. 1845.	4204	60		
Au 31 déc. 1846.	4800	75		
Différence en plus . .			596 07	
Les mineurs avaient :				
Au 31 déc. 1845	25558	60		
Au 31 déc. 1846	28545	99		
Différence en plus. . .			4987 39	
TOTAL DES DIFFÉRENCES EN PLUS			9692 43	9692 43
Lesquelles, déduites des premières, donnent pour diminution, de 1846 sur 1845, la somme déjà signalée de . . .				12821 64

Ainsi, cette diminution prend sa source uniquement dans les retraits opérés durant 1846 par les employés, les militaires et les professions diverses.

Or, ces retraits ont été évidemment amenés pour les militaires, par un changement ou un affaiblissement de garnison.

Pour les autres, par la cherté des subsistances d'abord, qui a dû forcer beaucoup d'individus et les employés surtout, dont les revenus sont fixes et limités, à recourir à leurs économies et à y faire brèche pour subvenir à leurs besoins; ensuite par l'obligation imposée aux déposants d'aligner, aux exigences de la loi de 1845, tous les livrets qui approchaient de l'ancien maximum de 3000 fr.

Voilà donc nos premières assertions, qui semblaient un peu hasardées, hors de doute et devenues incontestables par la logique même des faits.

Le mouvement en sens inverse du capital et des livrets n'est plus maintenant un mystère, et s'explique tout aussi naturellement:

L'augmentation des livrets par les versements des ouvriers, des domestiques, des professions diverses et des mineurs, opérés comme à l'ordinaire,

Et la diminution du capital par l'abaissement des livrets au chiffre de 2000 fr., abaissement qui ne nuisait pas à leur nombre, puisqu'il n'entraînait le solde d'aucun.

Après ces aperçus généraux, ne conviendrait-il pas, pour compléter ces études de l'histoire de notre Caisse, de savoir comment en ont usé les classes de la société pour lesquelles elle a été plus particulièrement établie : les ouvriers, les domestiques et les militaires. J'élague avec intention les mineurs. Bien qu'ils méritent notre intérêt et qu'il soit très louable qu'on leur inspire le goût de l'épargne par la fréquentation de notre Caisse, nous devons les passer sous silence; car l'expérience nous a démontré que la contrebande se faisait quelquefois sous leur pavillon, et que des pères aisés versaient des fonds à eux propres sur des livrets pris au nom de leurs enfants.

Au 31 décembre 1835, sur 49 livrets,

Les ouvriers en avaient 4, formant un capital de 693 fr. 42 c., et une moyenne de 171 fr. 50 c.

Les domestiques 25, formant un capital de 4728 fr. 07 c., et une moyenne de 187 fr. 40 c.

Les militaires 2, formant un capital de 400 fr., et une moyenne de 200 fr.

Au 31 décembre 1836, sur 89 livrets,

Les ouvriers en avaient 13, formant un capital de 3982 fr. 96 c., et une moyenne de 306 fr. 04 c.

Les domestiques 34, formant un capital de 8410 fr. 04 c., et une moyenne de 223 fr. 91 c.

Les militaires 6, formant un capital de 2116 fr., 49 c., et une moyenne de 352 fr. 75 c.

Au 31 décembre 1837, sur 112 livrets,

Les ouvriers en avaient 17, formant un capital de 3739 fr. 70 c., et une moyenne de 219 fr. 98 c.

Les domestiques 36, formant un capital de 8655 f., 57 c., et une moyenne de 240 fr. 43 c.

Les militaires 5, formant un capital de 2299 fr. 04 c., et une moyenne de 459 fr. 80 c.

Au 31 décembre 1838, sur 193 livrets,

Les ouvriers en avaient 31, formant un capital de 10,309 fr. 89 c., et une moyenne de 332 fr. 57 c.

Les domestiques 61, formant un capital de 15,646 f., 13 c., et une moyenne de 240 fr. 02 c.

Les militaires 3, formant un capital de 1493 fr. 01 c., et une moyenne de 498 fr. 33 c.

Au 31 décembre 1839, sur 285 livrets,

Les ouvriers en avaient 41, formant un capital de 9941 fr. 59 c., et une moyenne de 243 fr. 47 c.

Les domestiques 85, formant un capital de 24,576 fr. 97 c., et une moyenne de 242 fr. 47 c.

Les militaires 4, formant un capital de 2284 fr. 56 c., et une moyenne de 570 fr. 19 c.

Au 31 décembre 1840, sur 355 livrets,

Les ouvriers en avaient 36, formant un capital de 10,238 fr. 19 c., et une moyenne de 284 f. 39 c.

Les domestiques 95, formant un capital de 28,069 f., 07 c., et une moyenne de 295 fr. 46 c.

Les militaires 6, formant un capital de 3191 fr. 71 c., et une moyenne de 531 fr. 95 c.

Au 31 décembre 1841, sur 424 livrets,

Les ouvriers en avaient 50, formant un capital de 15,907 fr. 52 c., et une moyenne de 311 f. 89 c.

Les domestiques 100, formant un capital de 32,028 f. 44 c., et une moyenne de 320 fr. 28 c.

Les militaires 8, formant un capital de 3962 fr. 33 c., et une moyenne de 495 fr. 29 c.

Au 31 décembre 1842, sur 557 livrets,

Les ouvriers en avaient 71, formant un capital de 20,971 fr. 66 c., et une moyenne de 295 fr. 37 c.

Les domestiques 139, formant un capital de 48,237 f. 36 c., et une moyenne de 347 fr. 30 c.

Les militaires 10, formant un capital de 5618 fr. 56 c., et une moyenne de 561 fr. 85 c.

Au 31 décembre 1843, sur 627 livrets,

Les ouvriers en avaient 87, formant un capital de 28,960 fr. 90 c., et une moyenne de 332 fr. 88 c.

Les domestiques, 176, formant un capital de 65,123 fr. 03 c., et une moyenne de 370 fr. 10 c.

Les militaires 9, formant un capital de 5337 fr. 19 c., et une moyenne de 593 fr. 13 c.

Au 31 décembre 1844, sur 684 livrets,

Les ouvriers en avaient 90, formant un capital de 32,431 fr. 28, et une moyenne de 360 fr. 34 c.

Les domestiques 185, formant un capital de 70,076 fr. 13 c., et une moyenne de 380 fr. 79 c.

Les militaires 11, formant un capital de 6606 fr. 02 c., et une moyenne de 600 fr. 54 c.

Au 31 décembre 1845, sur 713 livrets,

Les ouvriers en avaient 93, formant un capital de 33,089 fr. 28 c., et une moyenne de 355 fr. 79 c.

Les domestiques 187, formant un capital de 75,310 fr. 87 c., et une moyenne de 402 fr. 73 c.

Les militaires 12, formant un capital de 7840 fr. 96 c., et une moyenne de 653 fr. 41 c.

Au 31 décembre 1846, sur 780 livrets,

Les ouvriers en avaient 99, formant un capital de 34,967 fr. 93 c., et une moyenne de 353 fr. 18 c.

Les domestiques 200, formant un capital de 77,541 fr. 19 c., et une moyenne de 387 fr. 71 c.

Les militaires 10, formant un capital de 3640 fr. 20 c., et une moyenne de 364 fr. 02 c.

Au 31 décembre 1847, sur 781 livrets;

Les ouvriers en avaient 95, formant un capital de 32,224 fr. 36 c., et une moyenne de 339 fr. 24 c.

Les domestiques 207, formant un capital de 75,403 fr. 46 c., et une moyenne de 364 fr. 26 c.

Les militaires 12, formant un capital de 7131 fr. 78 c., et une moyenne de 594 fr. 31 c.

Il résulte de ce relevé que les domestiques, soit qu'ils aient été éclairés par les conseils de leurs maîtres, soit que l'épargne leur fut plus facile, se sont portés en bien plus grand nombre vers la Caisse que les ouvriers.

Les domestiques forment, au début, la moitié des déposants, descendent au tiers, et se balancent ensuite jusqu'au bout entre le tiers et le quart.

Les ouvriers, au contraire, ne représentent, la première année, que le douzième des déposants, montent au dixième, s'élèvent jusqu'au septième, et finissent par s'arrêter et se maintenir entre le septième et le huitième.

Les domestiques, prenant dès le principe une allure décidée, commencent par vingt-cinq, et atteignent, par un accroissement moyen de seize par année, le nombre de deux cent sept déposants.

Tandis que les ouvriers ne figurent d'abord que pour quatre, arrivent péniblement, en se recrutant de sept, à peu près terme moyen par année, au chiffre de quatre-vingt-dix-neuf, pour retomber, en 1847, à quatre-vingt-quinze.

Et qu'on ne pense pas que le résultat donné n'étant que celui des fins d'année, il y a eu peut-être compensation dans le mouvement d'entrée et de sortie, qui a pu se rencontrer plus actif dans la classe des ouvriers que dans celle des domestiques : ces derniers laissent encore ici bien loin derrière eux les ouvriers.

Ils ont eu, dans l'espace de ces treize années, cinq cent quatre-vingt-sept livrets d'ouverts et trois cent quatre-vingts de soldés : c'est un mouvement de neuf cent soixante-sept livrets; et les ouvriers n'en ont eu que trois cent vingt-trois d'ouverts et deux cent vingt-huit de soldés : c'est un mouvement de cinq cent cinquante-un livrets, c'est à dire de près de moitié de différence en moins.

Pour les uns et pour les autres, il est certain que la Caisse d'épargne n'a reçu que le fruit de leurs labeurs, que le denier économisé sur les gages ou sur la journée.

Une moyenne,—celle des ouvriers,—qui, après diverses fluctuations entre 200 et 300 fr., s'élève jusqu'à 330 fr., arrive une seule année,—en 1844,—au maximum de 360 fr., et termine, en 1847, à 319 fr., ne paraît pas receler des capitaux de placement.

Les dépôts des domestiques n'en paraissent pas contenir davantage, bien que leur moyenne dépasse quelquefois celle des ouvriers de 20 à 50 fr. Cet excédant s'explique naturellement par la différence

de leur position : la plupart sont célibataires et à l'abri des charges qui pèsent sur l'ouvrier; nourris chez le maître, souvent presque entretenus, ils peuvent très bien économiser le montant de leurs gages, et plus que cela lorsqu'ils ont un patrimoine.

Quant aux militaires, le petit nombre de leurs dépôts a sa raison dans l'exiguité assez constante, sous le gouvernement précédent, de notre garnison.

Vous parlerai-je maintenant des Sociétés de secours mutuels? Les ressources qu'elles offrent à l'ouvrier malade ou infirme, les secours qu'il y puise alors que ses bras ne lui permettent plus de travailler pour avoir du pain, les rendent bien dignes de notre intérêt. Malheureusement elles désertent la Caisse d'épargne, et peu viennent y déposer. Dès 1838, quatre de ces Sociétés, celles des ouvriers menuisiers, cordonniers, tailleurs et des maîtres cordonniers, ont apporté leurs fonds dans la Caisse, et les y versent encore aujourd'hui. Mais cet exemple n'a guère eu d'imitateurs. La Société des perruquiers a versé en 1840, et a retiré en 1841; celle des serruriers a versé en 1839, et a retiré en 1843. Au reste, le capital dû à ces Sociétés n'a jamais été bien considérable, et la moyenne de leurs livrets n'a jamais dépassé 5 à 600 fr.

Je n'ai plus, pour achever l'histoire de cette période, qu'à vous exposer le mouvement subi par le fonds de dotation. Nous l'avons vu, dans l'acte constitutif de la Société, se composer de 6000 fr.,

dont 3000 fr. fournis par des souscriptions, et 3000 fr. accordés par le Conseil général. Il est dit encore, dans l'article 18 de cet acte, que les intérêts de cette somme seront employés à couvrir les frais de gestion de la Caisse. Nous verrons comment il s'est développé, tout en faisant face à cette charge.

Au 31 décembre 1835, à l'aide de nouvelles souscriptions qui montèrent à 1005 fr., et d'une subvention municipale de 200 fr., le fonds de dotation atteignit, frais payés. 7185 89

7005 fr. 58 c. furent employés à l'achat d'une rente 5 p. 100, de 325 fr.

Au 31 décembre 1836, de nouvelles souscriptions montant à 51 fr. 17 c., et la subvention municipale, fournirent 524 84
un boni de 524 fr. 84 c., qui l'éleva à. 7710 73

En 1837, 215 fr. 92 c. de souscriptions particulières et la subvention municipale, formèrent un excédant, sur les frais, de 445 fr. 63 c., ci. 445 63
et il monta à. 8156 36

En 1838, les souscriptions particulières disparaissent; mais la subvention municipale continue, et son montant, combiné avec les bonifications faites sur les intérêts des versements, qui commencent

A reporter. 8156 36

Report.	8156 36
à devenir plus nombreux, produisent un bénéfice de.	649 81
ce qui porte le fonds de dotation à . .	8806 17
De 1838 à 1842, malgré le surcroît de frais occasionnés par l'affluence de plus en plus considérable des déposants, une économie de 400 à 500 fr. par année, l'élève à	10764 54
En 1843, cette affluence de déposants ayant nécessité l'adjonction d'un aide-caissier, les frais augmentent, et le boni, descendu à.	359 85
porte le fonds à	11124 39
Depuis cette époque, il ne s'augmente guère que de 300 à 400 fr. par année, et arrive, à la fin de 1847, à.	12568 78

Telle était donc la situation générale de la Caisse au 31 décembre 1847 : son fonds de dotation avait plus que doublé, le nombre des déposants était parvenu à sept cent quatre-vingt-un, et le capital qui leur était dû s'élevait à 324,980 fr. 43 c.

1848 arrive, et tout à coup cette prospérité s'évanouit. Dans le mois de février, au moment de la sécurité la plus complète, une révolution éclate, qui ébranle la fortune de la France. Une panique extraordinaire s'empare des déposants, et nous les avons vus se presser, s'entasser dans nos bureaux et faire queue dès sept heures du matin, pour retirer

leur argent de la Caisse. Cette situation était générale, et le Gouvernement s'en émut. Il pensa conjurer l'orage en offrant l'appât de 1 p. 100 de plus sur les intérêts; mais la confiance était perdue, et les retraits ne diminuaient pas. Aussi, à à peine le premier décret était-il rendu, qu'il était suivi d'un second à deux jours d'intervalle [le premier porte la date du 7 mars, le second celle du 9], qui limitait les remboursements à 100 fr. par livrets. C'était une véritable suspension de paiement fâcheuse pour les classes qu'elle frappait; car c'est précisément au moment des révolutions, alors que le travail chôme et que les affaires sont arrêtées, que l'on a besoin d'user de ses ressources. Quel embarras si elles ne sont pas disponibles.

Des plaintes nombreuses s'élevèrent, et l'Assemblée Constituante en fut touchée. Aussitôt que le calme fut rétabli dans la rue, on s'occupa des Caisses d'épargne, et une loi fut promulguée à la date du 7 juillet, qui ordonnait :

« 1° Le remboursement en numéraire des livrets « résultant de dépôts antérieurs au 24 février, et « dont le montant, en capital et intérêts réglés à « ce jour [7 juillet], se trouvait inférieur à 80 fr.;

« 2° La consolidation en rentes 5 p. 100 au cours « de 80 fr., des livrets résultant de dépôts antérieurs au 24 février, et dont le montant, en capital et intérêts réglés à ce jour [7 juillet], s'élevait à 80 fr. et au dessus. »

Cette mesure était bonne, en ce qu'elle rendait disponibles les sommes dues aux déposants, car les rentes pouvaient se vendre; mais elle avait le tort de forcer la liquidation générale de tous les livrets, et pouvait compromettre par là l'avenir des Caisses d'épargne. Il eût mieux valu rendre les déposants libres de laisser ou de retirer leur argent, et payer ceux qni retiraient en rentes, puisqu'on ne pouvait faire autrement.

Cependant le taux de 80 fr. parut plus tard trop élevé; il se trouvait, en effet, au dessus du cours moyen de la rente. Et le 21 novembre 1848 parut une nouvelle loi, « qui accorda à chaque déposant « dont le compte avait été converti en rentes 5 p. 100 « au taux de 80 fr., un livret spécial sur lequel de- « vait être porté, à titre de compensation, la diffé- « rence entre le taux de 80 fr. et celui de 71 60, « cours moyen des trois mois qui avaient précédé « le jour où la conversion avait été ordonnée. »

Ce fut donc une somme de 8 fr. 40 c. par chaque 5 fr. de rente provenant de cette conversion, qui dût être inscrite sur le livret spécial, sous la condition que le montant de cette compensation ne serait disponible qu'à l'époque fixée par la loi à intervenir dans le courant de 1849.

La compensation, rétablissant en quelque sorte les livrets anéantis, et représentant une indemnité à laquelle on ne s'attendait pas, ne fut pas seulement une mesure réparatrice, mais elle fut aussi le salut des Caisses d'épargne.

Cette générosité fit du bruit. D'un autre côté, les inscriptions se réalisaient avec bénéfice. Les déposants finirent par beaucoup gagner à ce mode de liquidation, et la confiance revint.

Il est difficile de concevoir l'étendue du surcroît de travail imposé par ces différentes lois qui se succédaient à de si petits intervalles.

Aussi, pensons-nous faire un acte de justice en témoignant ici notre satisfaction à vos deux employés, dont le zèle ne s'est pas démenti, et qui, par une assiduité constante, ont suffi, sans l'aide d'employés auxiliaires, à la tâche immense des règlements successifs d'intérêts, des états et bordereaux ordonnés pour la conversion en rente des livrets qui en étaient susceptibles, et de l'ouverture des livrets spéciaux de compensation. Vous les en avez récompensés par une large gratification; mais jamais elle ne fut mieux méritée.

Il fut remboursé à quatre cent cinquante-cinq déposants, en quatre cent quarante-sept inscriptions de rentes, montant à 15,988 fr., une somme de . . . . . 265808 fr.

Et en espèces à divers, soit en à-compte des livrets au dessus de 100 fr., soit pour solde des livrets au dessous. 74526 26

Il avait été payé, du 1er janvier au 24 février 21680 81

Ce qui porte les remboursements en espèces, durant 1848, à. . 96207 07

Et le total des remboursements, tant en rentes qu'en espèces, à		362015 07
Les versements faits pendant cette même année, figurent, au 31 décembre, pour une somme de		43694 41
Mais en déduisant de ce chiffre les sommes versées du 1er janvier au 24 février, par cent soixante-quinze déposants, dont quarante-quatre nouveaux,	17107	
Les remboursements demandés et non effectués, reversés au crédit de la Caisse	15405	
Le cautionnement du caissier, déposé le 20 février.	2000	
Le montant de la subvention municipale et de la rente	525	
Ensemble		35037
Reste pour versements opérés du 24 février au 31 décembre		10657 41

Mais, dans cette somme, est encore compris le montant de la compensation portée d'office sur les livrets spéciaux, en vertu du décret du 21 novembre 1848.

En réalité, d'après un relevé exact, la Caisse n'a reçu, du 24 février au 31 décembre, que 4501 fr. 50 c., savoir :

En espèces, de 14 déposants, dont 5 nouv.	2527 fr.
En deux transferts-recettes.	1974 50
Total.	4501 50

Au 31 décembre, six cent trente-huit déposants se partageaient la faible somme de 13,592 fr. 62 c. de la manière suivante :

76 ouvriers possédaient	763 92	moyenne	10 05
149 domestiques . .	1645 13	—	11 04
16 employés. . . .	247 59	—	15 47
10 militaires. . . .	87 27	—	8 72
265 professions div .	1789 54	—	6 75
114 mineurs.	2276 26	—	19 96
6 Société. de sec. m	4583 01	—	755 85
TOTAL . . .	11392 62		
Auxquels il faut ajouter le montant du cautionnem^t du caissier.	2000		
pour arriver à	13392 62		

Ainsi, notre Caisse était tombée bien bas. Vous vous rappelez, Messieurs, la triste solitude dans laquelle nous demeurions tous les dimanches aux heures de recette. Nous en gémissions, et nous n'osions espérer des jours meilleurs.

Mais une institution aussi éminemment utile ne devait pas périr; elle s'était tellement enracinée dans les mœurs par treize années d'existence et de bienfaits; elle répondait à un besoin si vrai et si profondément senti, que ces secousses pouvaient bien l'ébranler, mais non la détruire complètement. Nous venons de la voir près de sa ruine, nous la verrons bientôt réparer ses brèches, et reconstruire avec une nouvelle ardeur l'édifice de sa prospérité.

En 1849, les versements opérés pendant l'année s'élevèrent à 44,500 fr.; il ne fut remboursé que 8294 fr. 49 c., et le capital dû aux déposants, au 31 décembre, parvint, intérêts compris, à 50,551 fr. 53 c.; il était, au 31 décembre 1848, de 13,392 fr. 62 c. : il avait donc presque quadruplé.

Cependant la situation ne se présentait pas sur tous les points aussi satisfaisante. Les livrets fléchissaient sous un dernier retentissement de 1848, et descendaient de six cent trente-huit à six cent vingt : c'était une perte de dix-huit. Malheureusement elle tombait sur les plus précieux; car sur ces dix-huit, cinq appartenaient aux ouvriers, six aux domestiques, et les sept autres aux mineurs. Cette perte était donc regrettable; mais elle était le résultat forcé des circonstances.

L'ouvrage manquait aux ouvriers; l'abaissement des revenus faisait diminuer, dans plusieurs maisons, le nombre des domestiques; la stagnation des affaires obligeait bien des déposants à retirer leur pécule de la Caisse d'épargne; et ces retraits venaient frapper les mineurs, parce que, comme je l'ai déjà fait remarquer, quelques-uns de leurs livrets ne sont souvent que supplémentaires à ceux de leurs parents, et que, dans le besoin ceux-ci les font toujours solder les premiers.

Au fond, il y avait évidemment progrès. Chaque classe avait augmenté son capital d'une manière notable, et prouvait par là qu'on ne gardait plus rancune à la Caisse d'épargne.

Les institutions mêmes de bienfaisance, quand il s'agit de crédit, souffrent sous les entraves, quelque légères qu'elles soient; elles ne se développent pleinement qu'au sein de la plus entière liberté.

Les livrets de compensation n'étaient pas remboursables, et cette restriction pesait sur la confiance.

En vain le législateur, pour remédier à cet inconvénient, déclarait-il à l'avance, et par la loi du 29 avril 1850, que ces sommes seraient disponibles au 1er juin suivant : il semble qu'on attendait l'expérience pour y croire; car vers la fin de la première quinzaine de juin seulement, la situation changea. Mais alors les voies de la Caisse reparurent pleines de peuple, et nous revîmes briller ses beaux jours.

Une profonde ligne de démarcation sépare les deux semestres de 1850.

Du 1er janvier au 31 mai la marche de la Caisse est lourde, et ressemble à celle de 1849.

Cent déposants, dont dix-sept nouveaux, versent la somme de	14621 fr.
Les remboursements s'élèvent à . . .	13104 60
C'est une différ. en fav. des versem. de	1516 40

Mais en juin la scène change.

Soixante-trois déposants, dont dix-sept nouveaux, laissent dans ce mois un boni, sur les retraits, de plus de 8000 fr. Chaque mois qui suit vient encore enchérir sur ce résultat; en sorte que dans cette période de temps, du 1er juin au 31 décembre, il

fut reçu de cinq cent vingt-trois déposants, dont cent cinquante-un nouveaux. . . . . 104668 fr.

Il ne fut remboursé que 17440 60

Et le capital se trouva augmenté de . 87227 40

Notre Caisse d'épargne était sauvée. Les crises successives auxquelles elle venait d'être en butte avaient pu la paralyser un instant, mais elle en triomphait avec éclat, et il devenait évident à tous les yeux qu'une institution que sa nécessité rendait aussi vivace, ne pouvait pas périr.

Bénissons-en la Providence, Messieurs. Car en excitant à l'économie, elle inspire l'ordre, elle dégoûte de l'intempérance, et prépare, mieux que toutes les vaines théories des rêveurs de notre époque, de bons pères de famille à la société, et à la patrie d'excellents citoyens.

Les pertes de 1849 furent bien réparées.

Il fut ouvert durant l'année :

Pour les ouvriers 46 livrets nouveaux, formant un crédit de.			5207 fr.
Pour les domestiques,	34	—	6760
— employés . .	10	—	2700
— militaires . .	19	—	4500
— profess^ns div.	35	—	9725
— mineurs. . .	21	—	5830
— Sociétés de secours mutuels . .	1	—	55
Total	166	—	32775

Ainsi, les ouvriers dominaient par le nombre, les domestiques venaient en troisième ligne; mais à part les professions diverses, le crédit de ces deux classes intéressantes dépassait à peu près celui de toutes les autres.

Arrivons maintenant à la situation générale au 31 décembre 1850 :

Les livrets étaient au nombre de six cent soixante-huit; le capital de ces déposants avait atteint, intérêts compris, le chiffre de 178,575 fr. 72 c., et se décomposait de la manière suivante :

Il était dû	fr.	moyenne.
A 107 ouvriers.	26916 35	251 55
A 159 domestiques. . . .	28960 34	182 14
A 23 employés	10535 98	456 78
A 19 militaires	5548 84	281 51
A 250 indiv. de prof. div.	73333 43	293 33
A 101 mineurs.	26693 36	264 29
A 9 Sociétés de secours mutuels.	6585 42	731 71
TOTAL ÉGAL .	178575 72	

L'année 1850 laissait donc le capital augmenté, sur celui de 1849,—qui n'était que de 50,551 fr.,— de 127,822 fr. 19 c., c'est à dire de plus de 250 pour 100.

Les quatre premiers mois de 1851 se ressentirent de la puissance de cet élan. Du 1er janvier au 30 avril, les versements dépassèrent les remboursements

de 36,000 fr.; mais à partir du 1er mai, les remboursements prirent le dessus, et durant le dernier trimestre de l'année, ils l'emportèrent, sur les versements de 24,000 fr.

Sans doute, on aurait tort de s'effrayer de la multiplicité des remboursements. La Caisse d'épargne ne doit pas retenir pendant un temps indéfini l'argent qu'elle reçoit. Le but de son institution est de faciliter l'épargne et de contribuer, par une espèce d'incubation, à faire éclore *le capital* de l'accumulation des économies qu'on y dépose, combinée avec le produit des intérêts; mais aussitôt que son rôle est rempli et que le capital est formé, il faut qu'il s'échappe pour aller à l'industrie, dont il est le nerf et le soutien.

Une grande rapidité dans l'entrée et la sortie des fonds ne saurait donc être un mauvais symptôme. Elle pourrait cependant le devenir, si, comme nous le remarquons dans le dernier trimestre de 1851, la différence en faveur des remboursements acquérait une importance évidemment supérieure aux besoins, et qu'il ne fut possible de l'expliquer que par la défiance.

Ici, heureusement, la cause est tout autre.

Effrayé, par l'expérience de 1848, des embarras que pourrait lui susciter, dans un moment donné, le développement nouveau pris par les Caisses d'épargne, et l'élévation toujours progressive de leur crédit [il était de 138 millions au 31 décembre 1850],

le Gouvernement résolut de les conjurer, et présenta à cet effet, dès le mois de mai, à l'Assemblée législative, la loi du 30 juin 1851, qui réduit de 2000 fr. à 1000 fr. le maximum des livrets, intérêts compris, et ordonne que cette réduction sera opérée dès le 1er octobre, c'est à dire trois mois après sa promulgation, sous peine de perte totale des intérêts à partir de cette époque.

Bien que commandée par la prudence, cette loi n'en était pas moins fâcheuse; car le montant des livrets était réduit à un chiffre si bas, qu'il devenait impossible aux déposants de l'employer utilement à la moindre entreprise. Et cependant c'est là le principal mobile des versements et le plus grand bienfait des Caisses d'épargne.

Que dire maintenant du délai accordé et des rigueurs dont on en punissait l'infraction? Quatre-vingt-dix jours étaient-ils suffisants pour ramener les comptes au niveau fixé, et trouver à la somme qui le dépassait un écoulement avantageux, lorsqu'en 1845, où il s'agissait des mêmes opérations, on avait cru devoir donner dix-huit mois? Il est vrai qu'on proposait à ces capitaux pourchassés et éperdus, l'abri tutélaire de la rente; mais ils ne devaient pas y entrer, au moins dans notre pays; et il est probable qu'à l'exception de quelques grandes villes plus familiarisées avec elle, partout ils ont dédaigné son hospitalité. On ne s'en étonne pas, quand on connaît tous les inconvénients qu'elle offre aux habitués de nos Caisses d'épargne.

Outre leur aversion pour un papier sujet à se perdre ou à être brûlé, les déposants ne trouvent pas dans ce mode de placement fixe et immuable l'avantage si précieux pour eux de retirer ou de verser suivant les circonstances. La réalisation de leur argent, une fois engagé dans les fonds publics, est au contraire longue, coûteuse et difficile : il y a des actes à passer devant notaire, des justifications à produire, du temps à attendre. Et dans cet intervalle le besoin presse, et l'on ne sait comment sortir de l'embarras.

Aussi, voyez ce qui est arrivé :

Non seulement la loi du 30 juin 1851 n'a pu obtenir qu'un seul excédant de livrets fut converti en rentes, mais encore presque toutes les inscriptions provenant de la conversion forcée de 1848, ont été vendues rapidement, malgré le taux avantageux auquel elles avaient été délivrées; et il est certain, d'après un relevé fait à la recette générale, et des renseignements exacts, qu'il n'en reste guère plus que les six qui sont entre les mains du caissier, et qui appartiennent à des titulaires que leur changement de domicile a empêché de découvrir jusqu'à présent.

Hâtons-nous donc de le dire : les espérances du Gouvernement, en ordonnant la réduction des livrets, de dégrever la dette flottante au profit de la dette consolidée et de populariser la rente, ont été déçues, et cette nouvelle modification de régime dans les Caisses d'épargne n'a abouti qu'à y jeter

encore une fois le trouble et l'inquiétude, elles qui avaient tant besoin de calme et de repos après les secousses déjà subies.

Grace à l'expérience et au bon sens de nos déposants, cette nouvelle crise n'a pas été longue. Dès la fin de janvier dernier, les traces en étaient effacées, et la Caisse, malgré la réduction de l'intérêt de 5 à 4 p. 100, avait repris avec vigueur sa marche progressive. Les résultats de 1852 promettent donc d'être aussi beaux que les précédents; mais quoique ceux de 1851 leur soient inférieurs, ils n'en constituent pas moins toujours un pas en avant.

La Caisse a reçu durant cette année :

En six cent cinquante-quatre versements, dont cent quatre-vingt-quatre nouveaux livrets.	105335 fr.
Elle a payé en trois cent quarante-cinq remboursements, dont cent vingt-quatre pour solde	97269 31
Ce qui fait mille opérations en entrée et sortie, qui ont produit un mouvement de fonds de.	202604 31

Rarement elle a été aussi active.

Le nombre des premiers versements sur nouveaux livrets, qui avait été en 1850 de cent soixante-six, s'est élevé à cent quatre-vingt-quatre, donnant une somme totale de 37,398 fr.

C'est, en livrets, une augmentation de dix-huit, et en argent, une augmentation de 4623 fr.

Sur ces 37,398 fr. couchés sur nouveaux livrets,

38	ouvriers ont versé	5819 fr.
41	domestiques	6762
4	employés.	1000
16	militaires.	6069
62	professions diverses.	13992
23	mineurs	3756
184	qui ont versé.	37398

Plus de la moitié de cette somme, 19,650 fr., vient de bonne source, et représente le fruit de l'épargne des ouvriers, des domestiques, des employés et des militaires; le reste, à part les 3756 fr. provenant des mineurs, émane des professions diverses.

Il s'est introduit dans cette classe une nouvelle espèce de déposants qui mérite nos sympathies et a droit à une mention toute particulière : je veux parler des cultivateurs. Dans un pays plus agricole qu'industriel, tel que le nôtre, et où la culture de la terre occupe le plus de bras, leur mouvement vers la Caisse d'épargne excite un haut intérêt.

Jusqu'à présent, le nombre de ceux qui y ont porté leurs économies a été assez restreint, mais il tend à s'accroître d'année en année. 1850 en avait compté huit nouveaux, et 1851 en a eu treize. En présence de la misère qui règne depuis quelque temps parmi nos campagnards, et de leur méfiance si ombrageuse, si déraisonnable même, quand il s'agit de livrer leur argent, ce progrès, de plus de

moitié en sus du contingent fourni par l'année précédente, sera trouvé sensible. Espérons que l'exemple donné par les plus éclairés sera suivi par beaucoup d'autres.

Au 31 décembre dernier, la Caisse devait :

		fr.		moyenne.	
A 120	ouvriers.	32458	69	270	32
A 174	domestiques.	40110	33	230	51
A 18	employés.	6441	71	357	92
A 27	militaires.	9079	96	336	29
A 265	professions div.	79871	63	301	40
A 109	mineurs.	21453	83	196	82
A 10	Société. de secours mutuels.	6807	61	680	76
723	déposants.	196204	06	271	37

Ainsi la situation de 1851 présente, sur celle de 1850, une différence en plus, sur les livrets, de cinquante-cinq, et sur le capital, de 17,830 fr. 34 c.

Voyons comment se composent ces deux différences. Peut-être puiserons-nous dans cet examen quelques enseignements précieux pour le soutien de notre institution.

Les livrets des ouvriers se sont accrus de	13
Ceux des domestiques, de	15
Ceux des militaires, de.	8
Ceux des professions diverses, de. . . .	15
Ceux des mineurs, de.	8
Ceux des Sociétés de secours mutuels, de	1
TOTAL.	60
Les livrets des employés ont diminué de	5
RESTE	55

Le crédit des ouvriers offre une augmentation de		5522 64
Celui des domestiques, de.		11149 99
Celui des militaires, de		3751 12
Celui des professions diverses, de . . .		6558 20
Celui des Sociétés de sec. mutuels, de .		222 19
TOTAL.		27164 14
Celui des employés a baissé de	4094 27	
Celui des mineurs, de. . . .	5292 53	
TOTAL.		9386 80
RESTE, DÉDUCTION FAITE		17850 34

D'où il suit que sur les cinquante-cinq livrets d'accroissement, trente six, — c'est à dire les deux tiers, — appartiennent aux classes pour lesquelles les Caisses d'épargne ont été plus spécialement instituées : les ouvriers, les domestiques et les militaires; et la proportion augmente encore d'un sixième et s'élève aux cinq sixièmes, quand il s'agit du capital, puisque sur 27,164 fr. 14 c., les mêmes déposants fournissent, — sans compter les Sociétés de secours mutuels qui les regardent exclusivement, — la somme de 20,405 fr. 75 c.

A ces faits, ajoutons-en un autre tout aussi concluant : celui de l'élévation extraordinaire du nombre des livrets d'ouvriers.

Il dépasse, en 1851, de plus d'un cinquième celui des années les plus prospères qui ont précédé

1848; et cependant, à cette époque, le capital dû aux déposants était de 300 à 337,000 fr., et l'emportait, par conséquent, d'environ 140,000 fr. sur le chiffre actuel.

N'est-ce pas là une preuve évidente de l'utilité de la Caisse d'épargne, et une réplique victorieuse contre les assertions de ses ennemis, qui prétendent qu'elle ne profite qu'à des gens qui n'en ont pas besoin?

Puisque nous sommes sur ce terrain, permettez-moi d'achever la démonstration, en prenant la situation dans son ensemble. Il faut, sur un sujet aussi important, ne laisser aucun refuge à la calomnie.

Et d'abord, entendons-nous sur ce qu'on veut bien appeler les frelons de la Caisse d'épargne.

Tant qu'on n'aura pas trouvé le secret de s'insinuer dans l'intérieur des familles, et d'en connaître clairement les ressources, il sera difficile de les distinguer; mais enfin, en s'arrêtant à la surface, on ne peut donner ce nom qu'à des déposants notoirement riches ou à l'aise, dont les revenus suffisent largement à leurs besoins, et qui ne sont pas obligés d'économiser, soit pour couvrir la perte d'une somme nécessaire à leur existence, soit pour former un capital indispensable au développement d'une position trop gênée.

Ainsi, par exemple, les versements des employés ne sont considérés nulle part comme un abus; ils sont au contraire tellement estimés, que l'Etat a

voulu qu'on leur consacrât une place particulière sur les tableaux de situation qui lui sont annuellement fournis, et on le conçoit : vivant la plupart d'un traitement assez modique, exposés à des déplacements toujours coûteux, n'ayant en perspective qu'une médiocre retraite, n'est-il pas convenable qu'on leur facilite les moyens d'accumuler et de faire fructifier leurs épargnes, pour soutenir leur famille ou soulager leur vieillesse.

Combien de propriétaires, de rentiers et de marchands dont l'existence, comme celle des employés, se trouve resserrée dans les limites étroites d'un revenu fixe et souvent exigu, qu'une maladie, une perte, le moindre accident livrerait au minotaure de l'emprunt, s'ils n'avaient soin, par des économies faites à propos, de prévoir et d'annihiler ce danger. Ne sont-ce pas encore là d'excellents habitués de nos bureaux, et n'y aurait-il pas de l'inhumanité à les leur interdire?

Pénétrons maintenant, à la lueur de ces prémisses, dans le sein de la Caisse d'épargne; et sans nous arrêter aux ouvriers, aux domestiques, aux employés, aux militaires, aux mineurs et aux Sociétés de secours mutuels, — dont on n'oserait pas, après ce que nous venons de dire, contester les droits de s'y abriter, et qui font pourtant plus des sept douzièmes de son personnel et de son capital,—arrivons à ce coin obscur des professions diverses, si propre à cacher les parasites qu'il importe de découvrir.

Cette classe comprend deux cent soixante-cinq livrets, dont le crédit s'élève à 79,871 fr. 63 c.

En voici le détail par professions :

30	liv. faisant un cap. de	8173 78	appart.	aux instituteurs
21	—	5217 57	—	marchands.
46	—	11948 85	—	cultivateurs.
71	—	16768 71	—	ouvriers-mait.
4	—	1175 52	—	clercs.
93	—	36587 20	—	rentiers.
265	—	79871 63		

Il n'y a de contestable ici que la présence des quatre-vingt-treize rentiers.

Quant aux autres, s'il y avait doute, il ne pourrait frapper que les marchands. Or, l'exiguité de leur crédit et l'apport même de leurs fonds à la Caisse d'épargne, démontre assez clairement qu'ils ne sont pas riches, et vivent d'un petit trafic; car un marchand dont le commerce serait tant soit peu étendu, ne spéculerait pas sur un intérêt à 4 p. 100, ayant la possibilité de faire valoir lui-même son argent à un taux bien plus considérable.

Disséquons donc ces quatre-vingt-treize rentiers.

On y rencontre des filles retirées de la campagne ou du service, d'anciens domestiques, des ouvriers, qui, par amour du repos ou vieillesse, ont quitté leurs métiers, et jouissent de la modeste fortune qu'ils se sont acquise; des employés en retraite, des propriétaires, peut être même de véritables rentiers;

en un mot, tous les déposants qui, n'exerçant aucune profession classée, ne peuvent trouver leur place ailleurs. Et au milieu de ce pêle-mêle, combien comptez-vous de gens à l'aise dans le sens de notre définition? Vingt!

Et encore, si l'on pouvait pénétrer dans le fond de leurs affaires, trouveraient-ils peut-être grace auprès des plus difficiles, soit à raison du nombre de leurs enfants, soit à raison de leur position de propriétaire et de l'incertitude de leurs revenus. Dans tous les cas, il me serait facile d'appliquer ici l'adage de l'école : *Parum pro nihilo reputatur*, et de dire que vingt livrets sur sept cent vingt-trois sont trop peu de chose pour légitimer les détractions dont on poursuit la Caisse d'épargne, et ne pas conclure, au contraire, qu'elle remplit en tous points et d'une manière irréprochable, la mission de bienfaisance qui lui a été confiée. Mais je vais plus loin, et je soutiens que ces vingt livrets, alors même qu'ils appartiendraient à des personnes riches, loin d'être un abus, ont leur utilité, et ne méritent pas d'être frappés d'anathème.

Vous connaissez tous, Messieurs, la susceptibilité des pauvres et des ignorants; combien ils ont besoin, pour user d'une institution même salutaire, d'un exemple qui la relève à leurs yeux et excite leur confiance. Eh bien, croyez-vous que la rencontre d'un habit plus fin, d'une fortune plus considérable, d'une intelligence plus développée dans les bureaux

de la Caisse d'épargne, ne produise pas sur leur esprit un grand effet moral en sa faveur, et n'y attire pas leurs dépôts en plus grande abondance? Il serait difficile de le nier....

Avouons donc franchement qu'il n'y a rien à retrancher dans les crédits de notre Caisse, et que, fière de sa prospérité et des nombreux services qu'elle rend, elle défie, dans son ensemble comme dans ses détails, la critique amère des esprits chagrins et la malveillance des calomniateurs.

Reprenons maintenant le fonds de dotation. Nous l'avons laissé à la fin de la première période, c'est à dire au 31 décembre 1847, à 12568 fr. 78 c.

Grace à un secours de 288 fr. fourni par le Gouvernement, et au zèle de nos employés, qui, ainsi que je vous l'ai déjà dit, se sont passés d'auxiliaires, nous avons pu traverser les grands travaux de 1848 sans l'ébrécher. Depuis, il s'est successivement augmenté d'une moyenne, par année, de 296 fr., et est arrivé, au 31 décembre 1851, à 13,753 fr. 71 c.

Ce chiffre suffit pour garantir les déposants des erreurs commises à leur préjudice; mais il est insuffisant pour l'exécution du projet que nous avons conçu d'annexer à la Caisse d'épargne un Mont-de-Piété. Bien que votre intention ne soit pas de donner dans les commencements à ce Mont-de-Piété de grandes proportions, et que vous ne vouliez le faire servir qu'à détruire cette usure basse, souterraine, appelée le prêt à la petite semaine, qui désole la

petite industrie et frappe son travail de stérilité, il a besoin, pour se mouvoir à l'aise, d'une somme d'environ 30,000 fr. Nous n'en possédons pas encore la moitié.

Il serait facile de combler la différence, en empruntant, comme cela se pratique dans quelques villes, des capitaux à la Caisse d'épargne; mais il peut en résulter, dans les moments de crise, de graves embarras, et il est à craindre que le Gouvernement nous en refuse l'autorisation, à présent surtout qu'éclairé par l'expérience il menace de retirer celles, — en très petit nombre, — qu'il a déjà données.

Espérons donc qu'à l'aide de l'augmentation toujours croissante des sommes versées par les déposants, et de la retenue d'un 1/2 p. 100 faite depuis le 1er janvier dernier, en vertu de la loi du 30 juin 1851, sur les intérêts produits par ces sommes, il nous sera possible de réaliser bientôt une œuvre aussi importante, et qui comptera parmi les améliorations les plus utiles au pays.

Placé en avant de la Caisse d'épargne, le Mont-de-Piété en préparera les voies à une foule de malheureux qui en étaient éloignés par l'impossibilité, — malgré de pénibles travaux, — de satisfaire à la fois aux nécessités impérieuses de la vie et aux dures exigences d'un prêteur impitoyable.

Ainsi, Messieurs, avec vos propres ressources et sans vous endetter, — en tirant seulement votre

fonds de dotation de l'inertie où il reste plongé, pour le lancer dans la circulation, — vous aurez rendu un service éminent aux pauvres laborieux, et vous vous serez acquis de nouveaux titres à la reconnaissance publique.

Permettez-moi de vous citer, en finissant, un fait bien propre à nous encourager dans les nouveaux efforts que nous allons tenter pour étendre la clientèle de la Caisse d'épargne, et en multiplier les bienfaits.

Au milieu des orages que nous venons de traverser, la population ouvrière qui verse à la Caisse d'épargne, s'est montrée partout calme; et malgré les privations et les souffrances qui lui étaient imposées par les évènements, on ne l'a vu nulle part s'agiter et prendre part aux drames sanglants qui ont contristé Paris et la province.

Tant il est vrai que tout homme qui possède le moindre livret est irrévocablement acquis aux idées d'ordre et de propriété.

« Plût à Dieu, — s'écrie à propos de cette observation, M. Prévost, agent général de la Caisse d'épargne de Paris, dans un rapport fait au conseil des Directeurs, — « qu'au lieu de deux cent mille « déposants, la Caisse d'épargne en eût compté « six cent mille : la population honnête et labo- « rieuse se serait grossie d'autant, et les fauteurs « de désordre et d'anarchie auraient été réduits à « l'isolement et à l'impuissance. »

Sachons-le donc, Messieurs, et publions-le bien haut : en travaillant à rendre l'accès de la Caisse d'épargne plus facile aux classes qui souffrent, en les y attirant en plus grand nombre, nous contribuons, dans une large mesure, à la pacification générale des esprits et à la destruction des mauvaises doctrines, source de tous les maux dont la société a eu à gémir dans ces derniers temps.

C'est ce qu'exprime un protecteur éclairé des Caisses d'épargne, M. François Delessert, dans un langage trop noble et trop au dessus du mien, pour ne pas le citer ici, et le faire servir de conclusion à ce rapport :

« Comment, dit-il, ne puiserions-nous pas dans « les circonstances mêmes dont nous avons été les « témoins, des motifs de consolation et d'encouragement? N'est-ce donc rien pour une ville comme « Paris, que cent mille ouvriers formés par la Caisse « d'épargne, cette école primaire de l'économie, « et rangés irrévocablement sous les drapeaux de « l'ordre, de la famille et de la propriété? N'est-ce « rien pour nous que d'avoir pu opposer le contraste « frappant de leur raison éclairée, de leur noble « résignation, à la conduite si différente des ou- « vriers, — trop nombreux encore, — qui étaient « restés étrangers à la Caisse d'épargne? C'est « parmi ces derniers qu'il nous importe, pour leur « bonheur et pour le nôtre, d'étendre de plus en « plus nos conquêtes. Nous savons par expérience,

« et le Gouvernement ne l'oubliera pas, que chacun « de nos nouveaux clients est enlevé au prosélytisme du socialisme et de l'émeute. Que l'esprit « de désordre continue à s'en irriter et à nous « combattre, — cela se conçoit, — nous n'en « poursuivrons pas moins notre tâche, forts de « l'assentiment des véritables amis des classes laborieuses, et de tous ceux qui se préoccupent avec « raison de l'avenir de la société tout entière. » [1]

[1] Les opérations de la Caisse d'épargne, durant l'année 1852, sont aujourd'hui connues, et nous sommes heureux d'annoncer que nos prévisions de prospérité n'ont pas été démenties.

La Caisse a reçu de divers déposants. . . .	215077	66
Plus en intérêts capitalisés.	9834	71
TOTAL.	222912	37
Elle a remboursé.	91204	49
Qui, déduits du total ci-dessus, donne pour excédant des recettes sur les remboursements.	131707	88
A cette somme il faut ajouter le solde dû, au 31 décembre 1851, à sept cent vingt-trois déposants.	196204	06
La Caisse devait donc, au 31 décembre 1852, à neuf cent soixante-dix déposants. . . .	327911	94

Ainsi le capital s'est accru, durant 1852, de 131707 fr. 88 c., c'est à dire de plus des deux tiers, et les livrets de 247, un peu plus du tiers.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES GRANDS-JOURS TENUS AU PUY

EN 1548 ET 1666;

PAR M. P. MARTHORY, MEMBRE RÉSIDANT.

---

5 décembre 1852.

Messieurs,

De toutes les institutions judiciaires du passé, il n'en est point, nous le croyons, qui ait frappé plus vivement l'imagination populaire, qui ait éveillé plus d'espérances ou inspiré plus de terreur, que l'établissement des *grands-jours*. Assises solennelles tenues, à certaines époques, par des juges choisis parmi les magistrats les plus éminents, les grands-jours étaient, dans notre ancienne législation, des tribunaux exceptionnels que les rois de France créaient temporairement, dans les provinces éloignées, pour remédier

à des abus et punir des crimes que la justice ordinaire et locale était impuissante à corriger et à atteindre. Toute autorité s'abaissait devant les hommes que la volonté du monarque avait désignés pour remplir cette grande mission. Les honneurs qui leur étaient rendus dans les villes où siégeait une Cour des grands-jours, l'imposant appareil qui environnait leurs audiences, et, par dessus tout, les pouvoirs souverains qui leur étaient confiés, donnaient à leurs décisions la force nécessaire pour vaincre toutes les résistances et courber toutes les têtes.

Le peuple, — qui ne se méprend jamais sur l'importance réelle des institutions destinées à le protéger ou le défendre, — saluait avec bonheur l'établissement des grands-jours : ses poètes, dans des noëls pleins d'une malicieuse naïveté, chantaient en patois leur venue et leurs effets salutaires sur ses puissants oppresseurs [1] ; les érudits faisaient un appel à leur muse poétique pour célébrer en vers latins ces tribunaux extraordinaires [2]; des médailles étaient frappées en l'honneur du monarque qui les

[1] Lors des *grands-jours* qui se tinrent à Clermont en 1665, un habitant de cette ville composa, en leur occasion, un noël patois qui fut imprimé en 1670, et que le savant bibliothécaire de Clermont, M. Gonod, a publié et traduit dans la nouvelle édition qu'il a donnée des Mémoires de Fléchier sur les grands-jours de 1665.

[2] Voir le poème latin de Fléchier sur les grands-jours de 1665.

avait institués [1] ; les chroniques se plaisaient à raconter, dans leurs plus minutieux détails, toutes les cérémonies qui se rattachaient à ces solennités judiciaires [2] ; enfin, l'histoire elle-même ne manquait jamais de les enregistrer avec soin.

Malheureusement, comme toutes les choses humaines, les noëls populaires, ces échos naïfs des émotions du passé, s'effacent de la mémoire ou-

[1] Louis XIV, pour conserver le souvenir des grands jours de 1665 et 1666, fit frapper deux médaillons et une médaille. Les deux médaillons et la médaille portent tous les trois, sur la face, le buste de ce prince; au revers, dans les deux médaillons, on voit la Justice qui tient, de la main gauche, un glaive et une balance, et relève, de la main droite, une femme à genoux qui représente l'Auvergne; une légende, commune aux deux médaillons, porte : *Provincia ab injuriis potentiorum vindicata;* et, en exergue : MDCLXV.

Le revers de la médaille représente la Justice, tenant de la main gauche, comme dans les deux médaillons, une balance et une épée, et relevant, de la main droite, une femme couchée sur un rocher, et dans laquelle M. Gonod voit un emblême de l'Auvergne. La médaille porte la légende : *Salus provinciarum;* et, en exergue: *Repressa potentiorum audacia.* MDCLXV—MDCLXVI.

La légende et l'exergue expriment, dit M. Gonod, l'un le but, l'autre le résultat des grands jours ; et comme ce but et ce résultat furent les mêmes pour le Languedoc que pour l'Auvergne, ne pouvons-nous pas, nous aussi, revendiquer pour nos grands jours de 1666, aussi bien que M. Gonod, la médaille frappée par le grand roi?...

[2] Chronique de Médicis et Burel.

blieuse des nouvelles générations; les vers latins des érudits dorment dans la poussière des bibliothèques, les médailles dans les casiers, et les chroniques elles-mêmes, malgré les curieux détails qu'elles renferment, ne tentent que peu de lecteurs. Le temps présent nous absorbe et nous entraîne; et, de tous ces grands évènements qui, au moment où ils s'accomplissaient, excitaient si fortement l'attention des contemporains, il ne reste bientôt plus qu'une date lointaine et un souvenir presque effacé!..

Ce sont ces dates et ces souvenirs que, fils pieux du passé, nous devons nous attacher à recueillir précieusement, dans l'époque de transition où nous sommes, pour les transmettre, à notre tour, aux générations qui nous suivront; et ce travail ne sera certainement pas sans utilité ni sans agrément. En effet, si elle ouvre à la pensée un horizon moins vaste que l'histoire générale, si elle parle moins fortement à l'imagination, l'histoire particulière de la ville qui nous a vus naître, de la province que nous habitons, offre un charme qui se fait sentir vivement au cœur. Raconter les évènements qui sont arrivés dans la cité où nous vivons, retracer une grande scène historique qui, de longues années auparavant, se déroula dans ses murs et agita les populations qui nous ont précédés, c'est une étude pleine d'intérêt, et qui semble donner à celui qui s'y livre la douce jouissance attachée à l'accomplissement d'un devoir. L'époque actuelle est favorable à ce

genre de travail; et, pour ce qui concerne notre histoire locale, les modèles ne nous manquent pas. En effet, le Velay et son histoire politique, littéraire, religieuse et physique, ont trouvé dans plusieurs de nos concitoyens, dont les noms sont dans toutes les bouches, et les ouvrages dans toutes les bibliothèques, des plumes savantes ou gracieuses qui nous ont appris tout ce que l'amour du pays natal pouvait inspirer. M. le docteur Arnaud, dans sa savante *Histoire du Velay;* MM. Francisq. Mandet, Aymard, Charles de La Fayette, Bertrand de Doue, Sauzet, Bouchet, Dumolin, et tant d'autres que la Société Académique du Puy s'honore de compter parmi ses membres, nous ont montré, par leur exemple et leurs ouvrages, que, malgré l'aridité des recherches et la difficulté de réunir des documents épars, il était possible de répandre sur des travaux d'érudition et de science un vif intérêt.

Encouragé par leurs succès, nous aussi nous avons voulu apporter à l'histoire de notre province l'hommage de quelques recherches; et, trouvant dans les annales du Velay, qu'à deux reprises différentes, en 1548 et 1666, les grands-jours s'étaient tenus au Puy, nous nous sommes attaché à réunir et à reproduire dans cette notice tout ce qui était relatif à ces deux grands faits de notre histoire judiciaire. Malheureusement, la source la plus féconde à laquelle nous aurions pu puiser, — les archives de la sénéchaussée du Puy, — ont été dispersées; il

a fallu nous contenter des seuls documents que pouvaient nous fournir les histoires générales du Languedoc et du Velay, dans lesquelles les grands-jours tenus au Puy, en 1548 et 1666, ne forment qu'un épisode. Toutefois, pour les grands-jours de 1548, des chroniqueurs contemporains, Médicis et Burel, nous ont laissé des renseignements fort curieux, que M. Francisque Mandet a reproduits dans un ouvrage imprimé en 1842, sous le titre de *Documents relatifs à l'histoire du Velay ;* et pour les grands jours de 1666, nous devons à une bienveillante communication de M. Aymard, le savant conservateur de nos archives départementales, la connaissance de plusieurs pièces inédites jusqu'à ce jour. C'est à l'aide de tous ces documents que nous avons cherché à faire l'histoire des grands jours de 1548 et 1666; mais notre travail serait incomplet, et surtout nous n'aurions pas atteint notre but, — qui est de faire apprécier toute l'importance de ces deux grands faits historiques, — si, dans une esquisse préliminaire, nous ne commencions à examiner ce qu'étaient les grands jours, et le rôle qu'ils jouaient dans l'organisation politique et judiciaire de l'ancienne France.

I.

ORIGINE DES GRANDS-JOURS, LEUR BUT, LEURS EFFETS.

« Le nom de *grands-jours* se donne à des tribunaux extraordinaires, mais souverains, que nos rois ont

« quelquefois établis dans les provinces éloignées du « parlement dont elles ressortissent, pour réformer « les abus qui s'y introduisent dans l'administration « de la justice, pour juger les affaires qui y naissent, « et affranchir les peuples des droits que les seigneurs « usurpent sur eux par autorité. »

Cette définition que Denizart donne des grands-jours [1], nous fait connaître le but pour lequel furent institués ces tribunaux extraordinaires; mais ce but apparaît plus clairement dans la définition plus précise qu'en donne Nicolas Brunel dans son estimable *Traité sur les Fiefs*. Suivant cet auteur, « les grands-jours, dont l'autorité était sans bornes, « avaient été institués pour réprimer les abus et « subvenir aux opprimés, en contenant les seigneurs « dans leur devoir. »

L'origine des grands-jours est fort ancienne. Ducange semble les faire remonter aux *Missi Dominici*, qui, sous la seconde race, étaient envoyés dans les provinces éloignées pour informer de la conduite des ducs et des comtes, et réformer les abus qui pouvaient s'introduire dans l'administration de la justice et des finances. Cette opinion est fort plausible, car l'on ne saurait disconvenir qu'il n'existe en effet une analogie réelle entre la mission conférée par les successeurs de Charlemagne aux officiers royaux connus sous le nom de *Missi Dominici*, et

[1] Collection de Denizart, mot : *Grands-Jours*, vol. II.

celle que remplirent plus tard les magistrats constitués en *cour des grands-jours*. Evidemment ces deux institutions découlent de la même pensée, et avaient pour but de satisfaire aux mêmes nécessités sociales.

Les grands-jours n'étaient point, dans le commencement surtout, une institution soumise à des règles fixes et précises : c'étaient, comme leur nom l'indiquait, des assises extraordinaires, des tribunaux exceptionnels que le roi créait, par des lettres-patentes, quand il le jugeait nécessaire, et dont il réglait en même temps l'organisation, la juridiction et la durée.

Les heureux résultats produits par les grands-jours ne tardèrent pas à faire sentir à tout le monde le besoin de régulariser une institution si favorable à la fois aux intérêts du peuple et à la puissance du monarque; et, d'exceptionnelle qu'elle était dans l'origine, l'institution des grands-jours devint bientôt un des rouages les plus importants de l'organisation judiciaire de l'ancienne France, et le moyen le plus puissant peut-être pour faire pénétrer jusques aux extrémités du royaume, avec la crainte de l'autorité royale, l'idée de la justice et du droit. Louis XII, le premier, dans une ordonnance rendue en conséquence d'une assemblée de notables réunis à Blois, sur la réformation de la justice [mars 1498], donna à l'institution des grands-jours un caractère de fixité et de permanence dont elle avait manqué jus-

qu'alors. Voici le texte même des articles relatifs aux grands-jours :

« Art. 72. Et pour le singulier désir que nous avons « à rendre justice à ung chacun, et mettre nos sujets « hors de procès; et eu égard à la grande multi- « tude de procès qui sont de présent en nos cours « souveraines, et que difficile chose seroit en avoir « prompte expédition, si par nous ni estoit pourvu; « pour ces causes, avons statué et ordonné, sta- « tuons et ordonnons que les grands-jours se tien- « dront par les présidents et conseillers de notre « cour dit parlement à Paris, en leur ressort et « ès-lieux, où d'ancienneté on a accoutumé les « tenir, auxquels grands-jours assisteront d'*an en* « *an,* aux gages accoutumés, l'un des quatre pré- « sidents de notre cour, l'un des maistres des re- « questes de nostre hostel, l'un des quatre prési- « dents des enquestes, avec treize conseillers de « nostre dite cour, savoir est: huit de ladite grande « chambre, et cinq de ladite chambre des enquestes, « selon leur ordre et ancienneté; et néanmoins avons « voulu et ordonné que les conseillers jusques au « nombre de treize, dont il y aura huit laïcs qui « voudront vacquer à l'expédition des procès, tant « criminels que civils, avec nosdits présidens, du- « rant le temps de vacations, seront payés tout « ainsi que si le parlement seoit, et les jugements « qui par eux seront donnés jusqu'à 100 livres « tournois de rente, et 1000 livres une fois payés,

« et des bénéfices jusques à 200 livres tournois;
« avons autorisé et autorisons tout ainsi que s'ils
« étaient donnés le parlement séant, en leur enjoi-
« gnant qu'ils vacquent préalablement à l'expédition
« des matières criminelles, le plus diligemment que
« faire pourront, en prenant lettre de nostre chan-
« cellerie, touchant les matières criminelles en la
« forme accoutumée. »

« Art. 73. Avons ordonné et ordonnons que les gens
« tenans nos cours de parlement de *Toulouse* et Bour-
« deaux tiendront lesdits grands-jours de *deux ans en*
« *deux ans,* chacun en leur ressort, respectivement
« ès-lieux qui verront estre à faire pour le mieux,
« en ensuivant la forme que nosdits présidens et
« conseillers de notre dite cour de parlement à
« Paris ont accoutumé de tenir réservé, qu'ils ne
« seront que neuf : sçavoir est un président et huit
« conseillers, dont y aura cinq laïcs et trois clercs;
« et néanmoins ordonnons que un président avec
« huit de nosdits conseillers de nosdites cours, dont
« les cinq seront laïcs et les trois clercs qui vou-
« dront vacquer à l'expédition des procès, tant
« criminels que civils durant lesdites vacations,
« seront payés tout ainsi que si lesdits parlemens
« seoient; et avons autorisé et autorisons les juge-
« mens qui par eux seront donnés, jusques à la
« somme de 100 livres tournois de rente, et 1000
« livres pour une fois, en leur enjoignant qu'ils
« vacquent premièrement à l'expédition des matières

« criminelles, en prenant nos lettres touchant « lesdites matières criminelles en la manière « accoutumée. » [1]

Par cette ordonnance, Louis XII fixait l'organisation et les attributions des cours des grands-jours, qui devenaient ainsi une institution permanente et régulière, appelée à fonctionner périodiquement, tous les deux ans, dans le ressort des parlements de Toulouse et de Bordeaux, toutes les années dans le ressort du parlement de Paris. Cette différence, que rien ne motivait, fut corrigée par Henri III. Dans la célèbre ordonnance rendue sur les plaintes et les doléances des Etats-Généraux assemblés à Blois en 1576, ordonnance rendue en mai 1579, ce prince statuait ainsi :

« Art. 206. Les grands-jours se tiendront tous les ans « aux provinces les plus lointaines de nos parlemens « [suivant le département qui en sera par nous fait], « pour le temps et espace de trois mois, et plus « s'il y échet. Auxquels grands-jours seront tenus « les gouverneurs, nos lieutenans-généraux de pro- « vinces, avec les baillifs et sénéchaux d'icelles, « assister en leur personne, pour tenir main-forte « à la justice et exécution des arrests. » [2]

[1] *Recueil des anciennes Lois françaises*, par Isambert et Decrusy, vol. XI, p. 554 et 555.

[2] *Anciennes Lois françaises*, par Isambert ; vol. XIV, p. 429.

L'accroissement de force que l'institution des grands-jours donnait à l'autorité royale, ne pouvait échapper à l'œil pénétrant de Richelieu ; aussi voyons-nous cette institution recevoir, pour ainsi dire, une nouvelle consécration dans l'ordonnance de janvier 1629, cette grande et belle ordonnance connue sous le nom de *Code Marillac*, et qui fut rendue sur les plaintes des Etats assemblés à Paris en 1614, et de l'Assemblée des notables réunis à Rouen et à Paris en 1617 et 1628. Après avoir, par l'article 58 de cette ordonnance, créé, dans la personne des « maistres des requestes de l'hostel, » des magistrats chargés de visiter les provinces, de recevoir les plaintes et de constater les abus, en une foule de matières, et principalement dans l'administration de la justice, Louis XIII, ou plutôt son puissant ministre, s'exprimait ainsi dans l'art. 59 de l'ordonnance :

« Et pour remédier aux mêmes abus et autres « avec plus d'autorité, notre intention est d'or- « donner à l'avenir les séances des grands-jours « par tel nombre de gens de nos parlemens, en « tel lieu et pour tel temps que nous aviserons, « pour la punition des crimes, violences, oppres- « sion et animadversion sur nos juges et officiers « et autres, selon l'exigence des cas. » [1]

[1] *Anciennes Lois françaises*, vol. XVI, p. 242 et 245.

L'institution des grands-jours, d'exceptionnelle qu'elle avait été dans le principe, devint donc, à partir de ces ordonnances, une partie essentielle et régulière de l'organisation judiciaire de la France; et, ce qu'il est important de constater, ce changement s'opéra sur la demande des populations, et toujours après la réunion d'Etats et d'Assemblées qui avaient été chargés de porter au pied du trône les plaintes et les doléances des provinces du royaume.

Ce fait nous explique l'intérêt qui, de tous temps et en tous lieux, s'est attaché à la tenue des grands-jours. A l'annonce de ces grandes solennités judiciaires, les faibles reprenaient courage, les opprimés relevaient la tête, les puissants tremblaient. C'est qu'en effet les pouvoirs étendus et presque souverains dont étaient armés les magistrats qui composaient ces tribunaux extraordinaires, inspiraient aux coupables, même les plus puissants, une terreur salutaire, dont les histoires contemporaines nous tracent à chaque page un éloquent tableau.

Les grands-jours se tinrent à Clermont, pour la province d'Auvergne, en 1665. Simple prêtre alors, Fléchier, à qui était confiée l'education du fils de M. de Caumartin, conseiller du roi, maître des requêtes, et chargé des sceaux près la cour des grands-jours, accompagna dans cette ville le père de son élève; et, dans de curieux Mémoires, il nous a laissé un récit fidèle de tout ce qu'il avait vu.

Voici comment il peint l'état des esprits à l'ar-

rivée des magistrats qui venaient tenir les grands-jours :

« Je remarquai par toute la campagne et dans « Clermont, lorsque j'y fus arrivé, que la terreur « était générale. Toute la noblesse était en fuite, « et il ne restait pas un gentilhomme qui ne se fût « examiné, qui n'eût repassé tous les mauvais « endroits de sa vie, et qui ne tâchât de réparer « le tort qu'il pouvait avoir fait à ses sujets, pour « arrêter les plaintes qu'on pouvait faire. Il se faisait « mille conversions, qui venaient moins de la grâce « de Dieu que de la justice des hommes, et qui « ne laissaient pas d'être avantageuses pour être « contraintes. Ceux qui avaient été les tyrans des « pauvres devenaient leurs suppliants, et il se faisait « plus de restitutions qu'il ne s'en fait au grand « jubilé de l'année sainte. La prison de M. de La « Mothe de Canillac était le principal objet de leur « épouvante. » [1]

La terreur qu'inspiraient aux criminels les Cours des grands-jours, était parfaitement justifiée par les coups qu'elles portaient et les exemples terribles que ces Cours laissaient sur leur passage. Elles jugeaient sans appel, sans recours en grace; leurs décisions étaient immédiatement exécutées; souvent

[1] *Mémoires de Fléchier sur les grands-jours de 1665*, p. 55.

même, pour frapper plus vivement les imaginations, les magistrats assistaient en personne aux supplices qu'ils avaient ordonnés.

Il serait trop long d'énumérer chronologiquement les grands-jours qui furent tenus successivement dans les diverses provinces. A partir des grands-jours que Charles-le-Bel fit tenir à Paris en 1323 et 1324, pour la recherche de plusieurs malversations, jusques à ceux établis à Nantes en 1719, pour connaître de la conspiration fomentée en Bretagne par le cardinal Albéroni, c'est à dire pendant les quinzième, seizième et dix-septième siècles, les rois de France employèrent souvent ces tribunaux extraordinaires comme un puissant moyen de réforme ou d'intimidation. C'est ainsi que nous voyons les grands-jours se tenir pour le roi, à Bordeaux, sous Charles VII; à Montferrand, en 1454, 1481 et 1520; à Angers, en 1539; à Moulins, en 1534, 1540, 1559 et 1666; à Poitiers, en 1454, 1531, 1541, 1567 et 1629; à Riom, en 1542 et 1546; à Tours, en 1535 et 1547; à Troyes, en 1402, 1535 et 1583; à Lyon, en 1596; à Clermont-en-Auvergne, en 1582, 1665 et 1666; enfin, au Puy-en-Velay, pour la province de Languedoc, en 1548 et 1666.

Le but que nous nous sommes proposé dans cette notice a été, — nous l'avons déjà indiqué, — de recueillir et classer tous les documents, tous les souvenirs qui nous ont été laissés sur les grands-

jours tenus au Puy en 1548 et 1666, afin d'en donner une idée exacte et fidèle. Ce but, l'aurons-nous atteint? Nous n'osons l'espérer. Trop d'années nous séparent de ces grands évènements, pour que, malgré tous nos soins, nous puissions nous flatter d'en reproduire la véritable physionomie et tous les résultats politiques et moraux; mais quelque incomplet que soit ce travail, nous croyons néanmoins qu'il ne sera pas dénué d'intérêt, puisqu'il tend à éclairer un des plus curieux épisodes de nos annales vellaviennes.

II.

GRANDS-JOURS DE 1548.

Le 5 mai 1548, par des lettres-patentes données à Aix-en-Othé, et qui furent enregistrées à Toulouse le 26 du même mois, Henri II convoqua au Puy une Cour des grands-jours. Il était d'usage autrefois que les lettres-patentes, portant établissement des grands-jours, nommassent les juges et les officiers dont ces Cours seraient composées, et réglassent à la fois la durée de leurs audiences, les matières dont elles devaient connaître, et l'étendue de leur juridiction. Nous n'avons pu nous procurer le texte même des lettres-patentes du 5 mai 1548; mais nous savons, par l'analyse qu'en a donnée dom Vaissette dans l'*Histoire du Languedoc*, que, par ces lettres, Henri II avait désigné un prési

dent et douze conseillers [deux clercs et dix laïcs] du parlement de Toulouse, pour tenir les grands-jours au Puy. Ces magistrats devaient siéger dans cette ville du 1er septembre au 30 octobre suivant: ils avaient pour mission de terminer toutes les affaires civiles, criminelles et de police des baillages du Velay, du Gévaudan et du Vivarais; leur juridiction s'étendait même sur les sénéchaussées de Beaucaire et du Rouergue. Enfin, les lettres-patentes qui instituaient ce tribunal extraordinaire lui attribuaient la même autorité qu'avaient les parlements dans leur ressort.

Mais ce n'était pas seulement des juges criminels ou civils que Henri II envoyait au Puy; la cour des grands-jours avait une mission bien plus difficile encore : elle avait commission « d'extirper cette « malheureuse secte luthérienne, avec pouvoir d'en « connaître tant en première instance qu'en appel. »

En effet, en 1548, à l'époque où les lettres-patentes convoquaient au Puy ces grandes et solennelles assises, les guerres de religion n'avaient point encore éclaté en France, mais il était facile d'en deviner les approches à l'agitation des esprits et à l'irritation toujours croissante des catholiques et des protestants. Depuis que Luther, en 1518, avait levé dans l'Allemagne l'étendard de la réforme, étendard que Zwingle en Suisse, et Calvin à Genève, soutenaient avec ardeur, les questions religieuses, ces questions toujours si brûlantes, avaient com-

mencé à troubler les consciences et à soulever les peuples. La réforme avait fait des progrès rapides dans l'Allemagne, son berceau; elle tenait la majeure partie de la Suisse; et déjà elle commençait à envahir la France, secondée ici par l'ambition et la convoitise des princes, favorisée ailleurs par la misère des populations, à qui elle s'offrait comme un germe d'amélioration sociale, s'annonçant partout comme le triomphe de la raison et de la liberté d'examen. Ces progrès avaient alarmé l'Eglise, qui n'avait pas tardé à invoquer le bras séculier pour essayer de refouler et d'étouffer le mouvement religieux qui se produisait partout; mais les menaces et les persécutions avaient été impuissantes pour extirper ce que les écrivains catholiques du temps appelaient « ces maudites et réprouvées « doctrines. »

C'était surtout dans le Midi de la France que la réforme avait fait de nombreux prosélytes. Des temples avaient été ouverts à Agen, à Montauban, à Cahors, à Montpellier, dans les montagnes des Cévennes, dans toutes ces provinces où fermentait dans les esprits un vieux levain des hérésies albigeoises. Sollicité par le cardinal de Tournon, son ministre, effrayé par le nombre toujours croissant des réformés, François Ier avait commencé contre eux de rigoureuses poursuites; et, dès le mois d'août 1545, il avait envoyé dans les diverses provinces de son royaume des conseillers du parlement de Paris,

comme commissaires pour la recherche et la punition des hérétiques. [1]

La mort de François Ier, survenue le 31 mars 1548, n'avait point interrompu ces poursuites : elles reçurent au contraire une nouvelle impulsion à l'avènement de Henri II :

« Dès le commencement de son règne, dit « Théodore de Bèse, Henri II n'eut rien en plus « grande considération que de poursuivre à ou- « trance la persécution et destruction des églises, « commencée par le feu roi son père. Suivant donc « cette résolution, les feux furent allumés plus « que jamais, et surtout la chambre du parlement « de Paris, qu'on appelait *la Chambre ardente*, en « envoyait au feu autant qu'il en tombait entre ses « mains. [2] »

La création d'une Cour des grands-jours au Puy pour les baillages du Velay, du Gévaudan et du Vivarais, était donc un moyen d'arrêter, par la terreur et les supplices, les progrès de la réforme dans les provinces sur lesquelles cette Cour étendait sa terrible juridiction; et cette création paraissait d'autant plus nécessaire, que déjà les populations de ces provinces commençaient à adopter les nou-

[1] ISAMBERT, *Anciennes Lois françaises*, t. XII, p. 894.

[2] SISMONDI, t. XVII, p. 344.

velles doctrines avec un enthousiasme qu'il était urgent d'arrêter.

Les lettres-patentes du 5 mai 1548 ne contenaient point les noms des magistrats qui devaient siéger aux grands-jours. Ce fut par de nouvelles lettres, données à Dijon le 10 juillet suivant, que Henri II nomma, pour présider la Cour des grands-jours, messire Durand de Sarda, second président au parlement de Toulouse, et, pour l'assister, douze conseillers, tous membres du même parlement.

L'annonce qu'une Cour des grands-jours allait se tenir au Puy, causa dans cette ville une vive émotion. Sans doute, de vagues rumeurs avaient porté, jusque dans les hameaux les plus reculés, la nouvelle que, de temps en temps, les rois de France, pour soulager leur peuple, établissaient dans certaines provinces de leur royaume des Cours souveraines auxquelles les pouvoirs les plus étendus étaient confiés; peut-être même, dans les voyages où les entraînait leur commerce, quelques marchands du Puy, se trouvant à Moulins en 1545, à Riom en 1546, avaient-ils pénétré, poussés par la curiosité, dans la salle où siégeaient, sur des fleurs de lys d'or, les graves magistrats qui y tenaient alors les grands-jours. Certainement, l'appareil imposant qui environnait ces tribunaux extraordinaires, avait frappé leurs esprits; et, de retour dans leurs foyers, ils avaient longuement raconté à leurs familles et à leurs voisins tout ce qu'ils avaient vu, tout ce

qu'ils avaient appris sur les Cours des grands-jours. Mais ces récits, que ceux-là qui les écoutaient taxaient peut-être d'exagération, allaient recevoir bientôt une confirmation éclatante. Déjà le parlement de Toulouse avait enregistré les lettres qui établissaient au Puy une Cour des grands-jours; de nouvelles lettres avaient donné la composition de cette Cour [10 juillet 1548]; et sous peu de jours allait se dérouler, dans la capitale du Velay, l'une de ces grandes scènes judiciaires qui ont eu de tout temps le privilège d'émouvoir vivement l'imagination populaire.

Aussi les consuls du Puy étaient-ils dans un grand embarras. Ils se réunirent dans la maison consulaire, et par « un grand conseil fut arresté : estre « envoyé l'un des seigneurs consuls à Tholoze en « parlement, pour faire révérence à la Cour de nos « seigneurs dudit parlement, et de s'enquérir avec « eulx comment sur cette affaire, qu'ils n'avoient « oneques mais faicte, ils s'en debvoient gouverner, « afin qu'ils ne faillissent à bien faire leur debvoir, « veuillant obéir au roy, nostre seigneur, et à « la Cour.

« Sy, fut ordonné que honorable homme sire « Pons Bordel, dit Irailh, second consul, homme « de bon sçavoir, prendrait la charge de cette « légation et ambassade. [1] »

[1] Nous avons emprunté aux *Documents inédits sur l'histoire du Velay*,

Pons Bordel accepta et partit pour Toulouse, afin de s'entendre « avec les seigneurs de la vénérable « Cour du parlement. » Pendant son absence, les autres consuls firent les préparatifs convenables pour recevoir dignement les magistrats qui devaient tenir les grands-jours.

Ce n'était pas seulement la question des honneurs à leur rendre qui les préoccupait; mais ils avaient encore, — et cela dans le délai de deux mois à peine, — à trouver et à préparer le local où siègerait la Cour; il fallait en outre disposer, dans le même délai, des prisons assez vastes pour contenir le grand nombre de criminels qui seraient traduits devant elle, et assez sûres pour empêcher les évasions qu'il y avait à craindre.

Après de nombreuses visites, les consuls choisirent, pour tenir les audiences des grands-jours, la maison de l'évêché, et ils firent immédiatement sommer et requérir Mgr l'évêque du Puy ou ses vicaires, non seulement de la tenir à leur disposition, mais aussi « de mettre ordre et accointer « ladiete maison, dresser l'audience, pourvoir de « tapisseries, et faire seurement appuyer icelle maison

de M. Francisque Mandet, ces détails et ceux qui vont suivre, et nous nous sommes attaché à les reproduire, autant que nous l'avons pu, dans le langage naïf de l'époque, en citant textuellement les chroniqueurs contemporains.

« et pourvoir à aultres tels négoces ad ce urgens et « très nécessaires. [1] »

L'évêque du Puy était, en 1548, Mgr François de Sarcus, qui avait succédé, en 1535, à Antoine Chabannes. Ce prélat, dont les chroniques contemporaines ne signalent pas la présence dans les cérémonies religieuses auxquelles donnèrent lieu les grands-jours, était sans doute absent du Velay à cette époque. Ses vicaires répondirent à la sommation qui leur avait été donnée, que MM. les consuls pouvaient prendre le palais de Mgr l'évêque pour tenir les audiences des grands-jours, mais qu'ils ne voulaient contribuer en rien aux dépenses que devait entraîner cette nouvelle destination.

Ce refus, auquel les consuls étaient loin de s'attendre, ne les découragea pas : ils firent appel à la bonne volonté des habitants du Puy, et « ils « commirent certains bons personnages de la ville « qui, de tout ce exécuter, prirent la charge, les « ungs en ung endroit, les aultres en ung aultre, « et en telle sorte y s'employèrent, et par telle « diligence, que, en brief, le tout fut mis en bon « estat aux seuls despends de la ville. [2] »

Quant aux prisonniers, qui arrivaient de toutes parts, et qui, par commission patente, avaient

[1] *Monuments inédits.*

[2] *Monuments inédits.*

été expressément confiés à la garde des seigneurs consuls, ils furent déposés dans les prisons de Mgr l'official, « avec établissement de bons concier-« ges et sûre garde, et illec leur fornirent paille « pour coucher. » Tous les matins un prêtre venait célébrer la messe dans la prison, dont toutes les issues avaient été murées, moins une seule, qui était sévèrement gardée.

Cependant l'époque fixée pour l'ouverture des grands-jours approchait rapidement. Déjà était arrivé au Puy un huissier du parlement de Toulouse, pour voir les préparatifs qui avaient été faits, pour prendre et marquer les logements destinés aux conseillers de ce parlement, désignés pour tenir les grands-jours. Ils arrivaient successivement, et avec eux venaient « procureurs, praticiens, et aultres gens plaidoyans, « et aultres de diverses qualités et estats. »

Durand de Sarda arriva le 31 août, et la ville lui fit la réception la plus brillante. Les notables de la cité, les seigneurs de la cathédrale, les six consuls en robe rouge, allèrent au devant de lui, et une foule immense mêla ses acclamations enthousiastes aux décharges des canons que l'on tirait en son honneur.

Mais laissons raconter à l'un des témoins oculaires des grands-jours de 1548, à Médicis, ce simple et exact chroniqueur que nous suivons pas à pas, les curieux détails des honneurs qui furent rendus à Mgr de Sarda. Ces détails, dans leur naïveté gra-

cieuse, ont un charme qu'on ne saurait méconnaître, et peignent les mœurs d'une époque qui inspire un vif intérêt :

« Mgr le commissaire, second président en par-
« lement, appelé Mgr maistre Durand de Certa,
« homme de prestente louange, et avoué de très
« noble vertu et sçavoir, arriva en la présente ville
« du Puy, le vendredi, dernier jour du mois d'aoust,
« environ trois heures après midy, lequel avait
« couché à Saint-Privat; au devant de lui allarent
« en bon ordre plusieurs des seigneurs de l'église
« cathédrale, les seigneurs conseillers qui japara-
« vant estoient arrivés, le seigneur viscomte de
« Polignac, les seigneurs de justice de la présente
« ville du Puy, Mgrs les consuls avec leurs robes
« rouges, plusieurs nobles, bourgeois et marchands
« de ladicte ville en grand nombre.

« Sy, avoient iceulx seigneurs faist establir ès-tours,
« tant de Pannessac que tour Gaillarde, environ
« trente canons qu'ils firent tirer par coups réytérés
« par un maistre artilleur de la ville, lorsque la
« troupe fust à l'arbre Saint-Jacques, pour saluer
« ladite compagnie; et entrarent par la porte de
« Pannessac, et de là se montarent jusques au
« logis de noble Jacques Maurin, seigneur de
« Chasteauneuf et du Biadge, auquel avoit esté
« eslu et assigné le logis pour ledit seigneur pré-
« sident; et après de là, chacun print son party.

« Ce jour, lesdits seigneurs consuls envoierent « ès-maisons et logis tant des présidens, conseillers « et aultres bons personnages de la Cour, hypocras, « dragées, torches; et en oultre à chacun, pour « une fois tant seulement à leur venue, pour leurs « chevaux et montures : foin, cinq quintaulx; « paille, cinq quintaulx; avoine, six ras; et chacun « jour, durant le temps qu'ils demeurarent en la « ville, à leur dyner, deux pots de bon vin clairet « et blanc.

« Ce jour mesme que arriva le susdit monseigneur « le président, le roy de la basoche de Tholoze, « avec le roy de la basoche du Puy, en son costé « gauche, marcharent à cheval par la ville, accom- « pagnés d'un grand nombre de basochiens, tant « de Tholoze que de ceulx du Puy. »

Il existait jadis, dans la pratique judiciaire des tribunaux et des Cours, une grande et solennelle coutume, encore suivie de nos jours, mais que surtout des magistrats du seizième siècle se seraient bien gardé de négliger : c'était, avant de monter sur leurs sièges, de venir en corps, aux pieds des autels, demander à Dieu, à la source de toute vérité et de toute justice, les lumières et la fermeté nécessaires pour remplir leur redoutable mission. A cet usage antique, les graves magistrats qui composaient en 1548 les grands-jours du Velay, ne pouvaient manquer; aussi, le naïf chroniqueur qui

nous a donné de si piquants détails sur la réception qui leur avait été faite, n'oublie pas de mentionner dans son récit les cérémonies religieuses qui précédèrent l'ouverture des audiences :

« Le lendemain, bon matin, les seigneurs consuls, « vestus de leurs robes et chaperons rouges, mon- « tarent vers le logis du seigneur président, où ils « trouvarent messeigneurs les douze conseillers du « parlement, tous vestus, avec mondict seigneur le « président, de leurs robes rouges; sy montarent « en l'église cathédrale tous ensemble en moult « noble façon et ordonnance, là où fust dicte et « célébrée une belle et dévote messe du benoist « Saint-Esprit, en grande chanterie et orgues. Et « icelle finie, entrarent en audience en la salle « haulte de la maison épiscopale, qu'ils trouvarent « bien dressée et estoffée et en moult bon ordre, « de quoi monstrarent signe de se contenter.

« Estre chacun assis et pris place selon son ordre, « degré et dignité, ledit seigneur président fit une « oraison et élégante harangue, parlant de l'obéys- « sance que doibt chacun à Dieu, au roy nostre « seigneur, et à la très chrétienne et sacrée majesté « royale, et aussi à justice; entremeslée icelle de « plusieurs nobles et exquits propos avec alloquances « et histoires de la Sainte-Escripture et aultres y « convenables, que dura beaucoup. Et icelle finie, « fit jurer les seigneurs conseillers de pourchasser

« l'honneur et profit du roy nostre seigneur et de « la Court, et l'utilité publique, et de ne porter « en leurs consultations ni aultrement pour faveur « ni hayne à personne, mais en tout procéder « fidèlement. [1] »

Les grands-jours avaient été établis principalement pour arrêter les progrès de la réforme : ce fut aussi le premier objet dont s'occupèrent les magistrats qui les tenaient. Le 3 septembre, à la requête du procureur-général, ils rendirent un arrêt pour continuer la recherche des hérétiques, et les procès qu'on avait commencés contre eux. Sept jours après ils défendirent, par un autre arrêt, de faire, sous prétexte de fêtes votives, des assemblées illicites, de porter des armes et de fréquenter des cabarets. Ces deux arrêts, dont l'un serait à la date du 3 et l'autre à la date du 10 septembre 1548, sont cités par M. le docteur Arnaud, dans son *Histoire du Velay;* mais ils ne figurent pas au nombre de ceux qu'a recueillis et publiés M. Francisque Mandet dans sa *Notice sur les grands-jours de* 1548.

Il existait alors, sur une montagne qui avoisine et domine le Puy, la montagne de Ronzon, un plateau escarpé, en vue de toute la ville, et qui portait le gibet où l'on attachait les criminels; mais ce gibet était en ruine depuis plusieurs années. Un des premiers

[1] *Documents inédits sur l'histoire du Velay.*

actes de la Cour des grands-jours avait été d'ordonner que ce gibet fût rétabli dans des proportions plus grandes que celles qu'il avait anciennement; et, persuadée qu'il fallait, dès le commencement, imprimer aux esprits une terreur salutaire, et parler aux yeux de la foule par un appareil menaçant, la Cour des grands-jours avait ordonné en même temps l'érection de trois piloris dans l'enceinte de la ville elle-même :

« Fust enjoint à Messeigneurs les officiers de la « Cour commune faire dresser le gibet de Ronzon « à quatre piliers [que, par avant, ne estoit qu'à « trois piliers], lequel avoit esté ruyné et abattu « par ung merveilleux vent austral que fit le jeudy « huitiesme de janvier de l'an 1522; reprenant « grandement iceulx officiers, que les enseignes « patibulaires, que sont la décoration de vraye « justice, par sy grand laps de temps eussent de- « meurées en tel estat.

« Ils firent faire en trois parties bien émynentes « en la ville du Puy, trois piliers de pierre, bien « taillés et façonnés aux armes du roy nostre sei- « gneur, avec chaynes et cercles en fer, pour y « mettre au collier les gourmands qui se trouveront « venant ès-tavernes et cabarets, et pareillement » leurs hostes, sans espargner ainsy les infracteurs « de toutes voyes, politiques ordonnances et arrest « sur ce prononcés; et là, publiquement demeurer « par tel espace de temps que par lesdits officiers

« et consuls en sera sur ce prononcé; et pareille-
« ment ainsy faire des reigneurs et blasphémateurs
« de Dieu. Lesquels piliers furent dressés l'un à la
« fontaine de la Bédoyre, l'autre en la rue des
« Tables, sur le for de Cothnol, et l'autre en
« la rue de Vienne. »

Ces curieux détails que nous avons puisés dans les chroniques contemporaines, et que nous avons cru devoir reproduire dans toute leur simplicité, nous donnent une idée assez exacte de la mission que remplirent au Puy, en 1548, les magistrats des grands-jours. Tout tomba sous leur juridiction souveraine : hérésies, crimes de toute nature, affaires civiles, détails de police, d'administration, rien n'échappa à leurs investigations. Ils relevèrent, sur la montagne de Ronzon, le gibet que la négligence des officiers de justice laissait en ruine; ils ordonnèrent l'érection de piloris pour les débauchés et les blasphémateurs, en même temps qu'ils réformaient les couvents, réglaient les mesures à prendre pour la sûreté intérieure de la cité, et condamnaient aux peines inscrites dans le terrible code judiciaire de cette époque les nombreux criminels qui étaient traduits devant eux.

Quels étaient ces criminels, et pour quels actes avaient-ils été livrés à la haute justice des grands-jours? Ce sont là des questions que nous pouvons poser, mais auxquelles malheureusement il est

impossible de répondre. En effet, les chroniques contemporaines, qui décrivent avec tant de complaisance les cérémonies extérieures de la Cour des grands-jours, sont à peu près muettes, et sur le nom des personnes jugées par cette Cour, et sur la nature des crimes qui motivèrent les condamnations diverses qu'ils se bornent à énumérer. Les procès-verbaux des arrêts criminels ont disparu, et avec eux les renseignements précieux qu'ils auraient fournis, pour apprécier l'état moral de la société vellavienne à cette époque. Aux grands-jours de 1548, de même qu'à ceux de 1666, il a manqué, pour l'instruction des générations futures, un esprit curieux et observateur qui recueillit avec patience les détails variés des nombreuses accusations qui se déroulèrent devant la Cour des grands-jours, et qui, comme Fléchier le fit pour les grands-jours tenus à Clermont en 1665, nous apprit le nom des accusés et leur position sociale, la nature et toutes les circonstances de leurs crimes.

Nous sommes donc, pour ce qui concerne la partie criminelle des grands-jours, réduits à de simples conjectures, et nous ne pouvons que donner, avec les chroniqueurs contemporains, un état sommaire des condamnations qui furent prononcées et des exécutions qui eurent lieu :

« Pendant le laps de temps qu'ils [les magistrats « des grands-jours] furent icy, dit Médicis, furent « exécutés, pour leurs desmérites, comme crimi-

« neux et bastards de toute vertu, trois qui furent « bruslés, ung pendu, quatre qui furent descapités « et escartelés, entre lesquels en y avoit ung qui « estoit prebstre, qui fut dégradé au for Tholon cal « Nostre-Dame, dix hommes ou femmes fustigés, « item furent pendus en effigie ou en portrait, « treize; item furent auleuns bannis; aultres firent « publiquement esmende honorable; aultres furent « esmendables en argent; aultres condamnés et « remis en leur ordinaire pour illec estre exécutés, « aultres absoubs, aultres après retournés tant à « Tholoze que en aultres lieux, desquels n'ay mérite « de savoir quelle en sera la fin. [1] »

Ainsi s'exprime Médicis. Burel, son continuateur, est aussi laconique :

« Durant lequel temps furent donnés plusieurs « arrest tant civils que criminels dont plusieurs « furent exécutés par justice au Martoret; mesme « furent bruslés ung nommé Pierre Coste, et plu- « sieurs aultres, comme le Seigneur de Montégut « et aultres.

« Audit an de 1548, ung nommé Pierre Molières, « prebstre de Saint-Pierre-le-Monastier, tua ung « nommé frère Pharien de Lieques, dit Visseguet, « religieux de Saint-Laurent, lequel Molières fut « constitué prisonnier dans l'évesché; enfin son

[1] *Documents inédits* recueillis par M. Francisque Mandet.

« procès, fust condamné par les grands-jours à « manoir dans la prison, où il demeura longtemps, « et enfin brisa les prisons et sortit s'en estant fuy, « et enfin mourust hors du Velay; et lequel Molières « sortit par le brisement des prisons, comme fit avec « lui ung autre prebstre qui fut dégredé et habillé « en habit de fol; pendant le temps qu'il fut dégredé, « la grande cloche sonnoit et jusques qu'il fut remis « en prison; et comme le lendemain on le voulut « faire mourir, il brisa les prisons. [1] »

Ainsi, du 1er septembre au 31 octobre, huit condamnations et huit exécutions capitales par le feu, la potence et le glaive; dix personnes condamnées au fouet; treize pendues par effigie, plusieurs condamnées au bannissement, d'autres à une amende pécuniaire, à faire amende honorable, sans compter ceux qui furent renvoyés devant leurs juges naturels ou devant le parlement de Toulouse, tel fut, en 1548, le bilan criminel de la Cour des grands-jours; et, par le récit de Burel, on voit que ces condamnations ne frappèrent pas seulement des criminels obscurs, mais qu'elles atteignirent des prêtres, comme l'abbé Molières; des nobles, comme le seigneur de Montégut. Certes, il est facile de comprendre quelle terreur devaient inspirer aux

[1] Mémoire manuscrit par Burel, p. 41; extraits faits par M. d'Authier Saint-Sauveur.

populations ces magistrats souverains, dont les arrêts étaient sans appel, que rien n'arrêtait, quand il s'agissait de punir, ni les privilèges de la profession, ni la noblesse de la race, et qui, pour frapper plus vivement les esprits, ne craignaient pas de présider eux-mêmes aux supplices qu'ils avaient ordonnés. En effet, la chronique nous apprend que « à l'exécution de ces justices, par « plusieurs fois furent appelés les seigneurs consuls « y venir à cheval, aulcunes fois avec leurs robes « rouges, et aultres fois avec leurs chaperons et « robes ordinaires. »

Mais la Cour des grands-jours n'avait point seulement pour mission de condamner des hérétiques et des criminels : elle avait encore à réprimer les abus de toute nature qui lui étaient signalés, et à mettre un terme, par un règlement définitif, aux difficultés nombreuses que soulevait chaque jour l'administration de la justice. Ce fut l'objet de plusieurs arrêts, dont tous, malheureusement, ne nous ont pas été conservés.

Le 12 septembre, la Cour rendit un arrêt par lequel elle fixa la juridiction et la compétence des divers tribunaux existant au Puy et dans le ressort de la sénéchaussée; le 3 octobre elle donna, par un second arrêt, le tarif des salaires et frais que les notaires et sergents seraient en droit de réclamer pour les actes de leur ministère.

Ces deux arrêts, qui seraient si importants pour

notre histoire judiciaire, n'ont point été recueillis par les chroniqueurs contemporains, qui se sont bornés à les mentionner. Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu parvenir à en découvrir le texte.

Le 31 octobre, sur la requête des consuls, la Cour des grands-jours rendit trois arrêts, dont l'un avait pour but de pourvoir à la sûreté de la ville, le second concernait la police ecclésiastique, et le troisième, enfin, décidait plusieurs questions relatives à l'administration des hospices, le clos Saint-Barthélemi et la maladrerie de Brives, l'éducation de la jeunesse et l'administration des consuls.

Dans son ouvrage intitulé : *Documents inédits de l'histoire du Velay*, — ouvrage où nous avons fait de si nombreux emprunts, — M. Francisque Mandet a textuellement reproduit ces trois arrêts, qui peignent, d'une manière expressive, les mœurs et la physionomie de cette intéressante époque. Ils méritent, à ce titre, d'arrêter notre attention, et nous ne pouvons résister au plaisir d'en donner une sommaire analyse.

Nous passerons rapidement sur le premier de ces arrêts. En établissant un guet de nuit et de jour pour la ville du Puy, cet arrêt avait pour but de maintenir dans la cité la paix et le bon ordre, et d'obvier, ainsi que le dit son préambule, aux excès, forces et violences qui s'y commettaient journellement. De là une série de mesures tendant toutes

à ce but : prohibition de porter des armes, d'aller aux tavernes, de faire des jeux publics; défense d'aller de nuit sans lumière ou en portant des lanternes secrètes; obligation pour les consuls de faire sonner tous les jours la retraite à sept heures de nuit, depuis la fête de l'Assomption jusques à Pâques, et à huit heures depuis Pâques jusques à la fête de l'Assomption, et, immédiatement après la retraite sonnée, de faire fermer les portes tant de la ville que de la haute ville : puis l'arrêt fixe la manière dont le guet sera composé, désigne l'officier qui devra marcher à sa tête, et « plaçant sous « la sauve-garde et protection du roy et de la Cour « les gens faisant le guet, fait inhibition et défense « aux habitans du Puy, à peine de la hart, de ne « rien entreprendre, ny faire outrage contre eux, « ni à ces fins faire aulcunes assemblées et congré- « gations illicites. »

Comme on le voit, cet arrêt est un véritable règlement de police judiciaire, où figurent néanmoins, à côté des prescriptions destinées à maintenir la sûreté intérieure de la ville, d'autres prescriptions relatives à la police municipale, telles que celle-ci : « est faict inhibition et défense aux manans et « habitans de ladicte ville, ne jeter aulcunes im- « mondices par les fenestres, de nuyt, sous peine « de dix livres. »

Le deuxième arrêt, beaucoup plus intéressant à étudier, fut rendu sur la requête du procureur-

général de la Cour des grands-jours, après avoir entendu messire François de Sarcus, évêque du Puy, Hugues de Coubladour, son vicaire-général, et le syndic de l'église cathédrale : il avait pour but d'obvier « aux abus, désordres et insolences « sur l'administration des saints sacremens, exac- « tions indues pour raison d'iceulx et malversations « des gens d'église, tant de l'église cathédrale du « Puy que aultres églises du ressort d'icelle Cour, « à luy dénoncées et résultant des actes et infor- « mations sur ce faits. »

Certes, cet arrêt, par les défenses mêmes qu'il renferme, nous révèle d'étranges abus, et nous peint énergiquement le honteux relâchement qui s'était introduit dans les mœurs de certains membres du clergé, relâchement d'autant plus funeste à la religion catholique, que la réforme s'en faisait une arme pour la combattre et un prétexte pour l'attaquer. Aussi la Cour des grands-jours ne se borne-t-elle pas à prononcer des défenses générales : elle ordonne encore qu'il sera plus amplement informé sur les faits qui lui ont été signalés, et notamment elle enjoint « aux sénéchaulx, baillifs, « juges et aultres magistrats du ressort d'ycelle, « de bien et duement se informer des femmes vivant « lubriquement avec lesdits prebstres, et procéder « contre ycelles selon l'exigence des cas, le tout « par provision et jusques ad ce que aultrement en « soit ordonné. »

En soumettant ainsi au pouvoir séculier des cas exclusivement réservés à la juridiction ecclésiastique, les grands-jours de 1548 manifestaient hautement la volonté de réprimer des abus qui étaient aussi nuisibles à la religion elle-même qu'à la considération des personnes qui se les permettaient.

Veut-on avoir une idée de ces abus? La Cour défend, tant à l'évêque du Puy qu'aux autres évêques du ressort, « de conférer les ordres sacrés ou la « prestrise à aulcuns, sans au préalable les avoir « bien et duement examinés de leur vie, conver- « sation, sçavoir, et aultres qualités requises sui- « vant la disposition du droit, attendu que, pour « le grand et excessif nombre de prebstres, indiffé- « remment reçus tant audict diocèse du Puy que « aultres du ressort de ladicte Cour, par l'igno- « rance et mauvaise vie d'iceulx surviennent jour- « nellement plusieurs scandales, hérésies et aultres « grands inconvéniens. »

Défense est faite aux évêques, leurs vicaires et autres officiers, d'exiger aucune rétribution pour la promotion aux ordres sacrés; d'enlever aux trésors des fabriques, pendant les visites pastorales, les sommes nécessaires pour les réparations et l'entretien des églises; aux évêques, la Cour défend encore de donner à ferme les revenus et émoluments de leurs évêchés; enfin, elle leur enjoint de « bien « et diligemment informer et faire informer de la « dissolution, vagations, lubricité et indécences des

« vestemens desdits prebstres; respectivement pro-
« céder contre les coupables de punition exemplaire,
« selon les saints décrets. »

Pour bien comprendre combien était urgente et nécessaire la réforme morale du clergé, il suffit de citer quelques-uns des cas réglementés par l'arrêt qui nous occupe :

« Et pareillement faict ladite Cour inhibition et
« défense aux chanoines et habitans d'ycelle église
« du Puy, de ne, pendant qu'on fait et célèbre le
« divin sacrifice au chœur, vaguer et discourir par
« ycelle, ne dehors; et pendant que l'on fait la
« procession générale du jour du sacre, faire
« aulcune intermission, et s'arrester aux rues et
« devant aulcune maison, laisser leurs vestemens,
« ornemens ecclésiastiques, et s'arrester pour aller
« boyre et manger en ycelles. »

Nous avons déjà indiqué les différentes matières qui furent réglementées par le troisième arrêt. Des difficultés s'étaient élevées depuis longtemps entre les consuls du Puy et le Chapitre de l'église cathédrale, au sujet de l'administration de l'hôpital Notre-Dame du Puy; ces difficultés furent tranchées par la Cour des grands-jours. L'arrêt accorda au Chapitre le droit de nommer annuellement un ou deux chanoines pour gérer les fonds et les revenus de l'hospice; mais il ordonna que, chaque année, à la fin de leur gestion, les trésoriers rendraient leurs comptes à une commission présidée par l'évêque du Puy, et

où figureraient, indépendamment des officiers de justice, tels que les baillis de la sénéchaussée et de la cour commune, un ou deux consuls du Puy, ainsi que deux notables de cette ville; en outre, il fut créé un conseil de surveillance, formé de deux personnes, l'une d'église, l'autre séculière, et qui devaient être nommées annuellement par l'évêque, les officiers de justice et les consuls. Par son arrêt, la Cour des grands-jours régla également l'administration des maisons établies pour recevoir les pestiférés et les lépreux : elle créa une taxe à répartir sur tous les habitants du Puy sans exception, pour le cas où les revenus de ces maisons ne pourraient couvrir leurs dépenses, et elle ordonna que les comptes de leurs administrateurs seraient rendus annuellement devant la commission établie pour vérifier ceux de l'hôpital Notre-Dame, laquelle devait exercer gratuitement cette fonction.

Dans cet arrêt, la Cour s'occupait aussi de l'éducation de la jeunesse. Elle décréta que les revenus de l'office fondé sous le nom de « maistre mage », seraient enlevés à celui qui en était pourvu, et consacrés, sous la surveillance des consuls, à payer « maistres, régens pour les écoles d'ycelle ville, « suffisans ydoines, et non suspects d'aulcune secte « d'hérésie. »

Enfin, aux consuls eux-mêmes, la Cour des grands-jours accorda, par le même arrêt, des pouvoirs plus étendus que ceux dont ils jouissaient déjà.

Elle leur donna la connaissance de toutes les affaires concernant la police de la cité, « auxquelles affaires « de police leur sera permis et loysible user de « comminations, commandemens et injonctions, de « mulcter et esmender contre les rebelles et dés- « obéyssans, et aussy de pouvoir saysir et prendre « au corps, et conduire ès-prisons de la Court « commune ou de la temporalité, ceux qui se trou- « veront, contre les arrests et prohibitions, aller « aux tavernes, tenir jeux publics et exerçant escan- « dales, pour, par les officiers desdites Cours com- « mune et temporelle, estre procédé à la déclairation « des peines et mulctes et punition des rebelles et « des délinquans, selon l'exigence des cas. »

Il fut ordonné que, devant les baillis et juges de la Cour commune, en présence du procureur du roi, les consuls, sortant de charge, rendraient compte annuellement de leur administration; la même obligation fut imposée aux personnes qui, dans les dix années précédentes, avaient été élevées au consulat.

Comme la co-existence de deux justices rivales, — la justice épiscopale, représentée par le bailli et les officiers de la Cour commune, et la justice royale, représentée par les officiers de la sénéchaussée, qui jugeaient alternativement et se remplaçaient chaque année, — entraînait des lenteurs, surtout dans les affaires criminelles, la Cour ordonna que le roi en serait informé; et, en attendant,

et par provision, elle décida que la justice se rendrait simultanément par les officiers tant du roi que de l'évêque, et que les lettres de justice porteraient les noms de tous les officiers, en commençant par le bailli du roi, puis celui de l'évêque, la préséance étant ainsi donnée à la justice royale.

Telles sont les notions que nous avons recueillies sur les grands-jours de 1548. Quoiqu'elles soient bien incomplètes, elles nous permettent cependant d'apprécier l'importance de cette institution, et de signaler l'influence qu'elle dut nécessairement exercer dans les provinces où elle fut appelée à fonctionner. Nous voyons en effet, par l'ensemble des mesures qui furent prises en 1548, qu'une Cour des grands-jours embrassait toutes les matières et tranchait toutes les questions; que, des difficultés les plus ardues de l'administration et de la discipline religieuse, elle descendait aux détails les plus infimes de la police municipale; que tous les privilèges de rang, de famille, de profession, disparaissaient devant elle; et que, souveraine dépositaire du pouvoir royal, à la fois cour criminelle et tribunal administratif, elle jugeait sans appel les coupables déférés à sa justice, les hérétiques dont l'existence était un danger pour l'Etat, et les pouvoirs de toute nature qui s'éloignaient du but de leur institution.

III.

GRANDS-JOURS DE 1666.

Nous l'avons déjà remarqué : en 1548, le désir de combattre la réforme et d'extirper l'hérésie, fut le principal motif qui détermina Henri II à établir au Puy une Cour des grands-jours. Lorsqu'en 1666, Louis XIV crut devoir, à son tour, relever dans la même ville ce tribunal suprême, il obéit à une autre pensée et poursuivit un autre but. Délivré par la mort du cardinal Mazarin [1661], d'un ministre qui le gênait, Louis XIV avait pris l'administration de son royaume; et en même temps qu'il cherchait à en reculer les limites par la force des armes, il essayait de mettre fin aux désordres de toute espèce que les guerres civiles y avaient multipliés. Ce prince, qui avait une si haute idée de lui-même, qui croyait que tout devait trembler devant sa puissance, et qui avait appris, par les troubles de la Fronde, à redouter l'esprit turbulent et altier d'une noblesse accoutumée à se mettre au dessus des lois, voulut, par l'imposant appareil et l'autorité extraordinaire des Cours des grands-jours, rendre à la justice toute sa force, et à l'autorité royale tout son prestige aux yeux des populations qui ne la connaissaient plus. C'est dans ce but que des Cours des *grands-jours* furent envoyées à Clermont en 1665, au Puy en 1666 : elles le furent pour soulager le peuple,

effrayer les grands, et apprendre à tous que désormais il ne devait plus y avoir en France d'autre puissance que celle du roi, d'autre volonté que sa volonté souveraine.

La relation des grands-jours qui se tinrent au Puy en 1666, sera malheureusement beaucoup plus incomplète que celle que nous avons donnée des grands-jours de 1548; car nous n'avons trouvé, malgré toutes nos recherches, que fort peu de documents. M. le docteur Arnaud, qui, dans son *Histoire du Velay*, traite avec assez de détails les grands-jours de 1548, n'a consacré à ceux de 1666 que cette courte mention chronologique :

« La Cour des grands-jours fut tenue au Puy au « mois de novembre suivant : elle régla divers objets « concernant les audiences de la sénéchaussée du « Puy. »

M. Mandet n'a point porté sur cette partie des annales du Velay ses lumineuses recherches et sa sagacité d'érudit; enfin, nous ne sachons pas qu'aucune de nos bibliothèques renferme le récit de chroniqueurs contemporains, peignant, avec le langage naïf de l'époque, la physionomie des grands-jours de 1666.

Nous nous bornerons donc, pour raconter les grands-jours de 1666, à analyser les seuls documents que nous sommes parvenus à découvrir, nous réservant de compléter cette étude, nécessairement fort incomplète, dans le cas où un heureux

hasard mettrait à notre disposition de nouveaux documents.

Le 24 août 1666, par des lettres-patentes données à Vincennes, Louis XIV établit au Puy une Cour des grands-jours; il donna le lendemain, 25, de nouvelles lettres qui commettaient, pour composer cette Cour, plusieurs magistrats du parlement de Toulouse. Ces lettres furent enregistrées en ce parlement, le 6 septembre suivant.

Le motif pour lequel Louis XIV instituait au Puy ce tribunal extraordinaire, — motif que nous avons déjà fait entrevoir en commençant, — est nettement indiqué dans le préambule de la déclaration du 24 août 1666 :

« La licence des guerres étrangères et civiles qui « ont mis en désolation notre royaume, ayant non « seulement affaibli la force des lois et la vigueur des « ordonnances, mais encore produit une infinité d'abus « tant en l'administration de nos finances qu'en la « distribution de la justice, le premier et principal « objet que nous nous sommes proposé dans l'ac- « complissement de nos conquêtes; comme nous « sommes informé que le désordre est plus grand « dans les provinces éloignées du lieu de notre « résidence ordinaire; que les lois y sont méprisées, « les peuples exposés à toutes sortes de violences et « oppressions; que les personnes faibles et misé- « rables ne trouvent aucun secours dans l'autorité « et la justice; que les gentilshommes abusent sou-

« vent de leur crédit pour commettre des actions « indignes de leur naissance, et que d'ailleurs la « faiblesse des officiers est si grande, que, ne pou- « vant résister à toutes ces vexations, les crimes « demeurent impunis; pour rémédier à tous ces « désordres, dont le progrès pourrait, par succes- « sion des temps, diminuer notre puissance royale, « affaiblir la juridiction de nos Cours souveraines, « nous avons résolu d'établir une juridiction ou une « Cour vulgairement appelée des *grands-jours*, et « faire tenir et exercer cette présente année en « notre ville du Puy-en-Velay. »

Ainsi qu'il était d'usage, les mêmes lettres fixaient la juridiction de cette Cour, et le temps pendant lequel elle devait fonctionner. Les grands-jours étaient institués pour les provinces du Vivarais, du Gévaudan et du Rouergue, et les sénéchaussées de Nîmes, Rhodez, Villefranche et le Puy. Toutes les affaires tant civiles que criminelles de ces provinces, y compris celles concernant les membres de la religion réformée, devaient leur être soumises, de même que la connaissance de tous les abus, fautes, malversations et négligences imputés aux officiers de ces différents ressorts. La Cour devait juger en dernier ressort, sans distinction de personnes, toutes les affaires portées devant elle, et réformer tous les abus qui lui seraient signalés.

Pour accélérer l'instruction des affaires criminelles qui devaient être jugées avant les affaires civiles, il

était enjoint à tous baillis, sénéchaux, juges-mages, magistrats, lieutenants-généraux et particuliers, et à tous autres juges du ressort de la Cour des grands-jours, d'informer successivement des meurtres, rapts, violences et concussions commis tant par les officiers publics que par toutes autres personnes; permission était accordée au procureur-général de faire publier tous monitoires, et d'en obtenir des archevêques, évêques et prélats du ressort de la Cour des grands-jours, afin de contraindre toutes personnes à révéler les crimes à leur connaissance. Ces monitoires devaient être publiés sans intermission par les curés, vicaires et autres ayant pouvoir de ce faire, et il était enjoint à ces derniers d'envoyer sur-le-champ les révélations qu'on leur aurait faites au substitut du procureur-général, au plus prochain siège royal, à peine de saisie de leur temporel et d'une amende arbitraire.

La Cour des grands-jours devait se tenir au Puy du 25 septembre au 30 novembre 1666, et, si les circonstances l'exigeaient, elle était autorisée à se transporter successivement dans toutes les villes principales des provinces pour lesquelles elle était instituée. Elle était composée du premier président du parlement de Toulouse, d'un second président et de douze conseillers pris parmi les membres du même parlement. Le procureur-général au parlement de Toulouse, assisté d'un substitut, devait porter la parole.

Le lendemain 25 août 1666, de nouvelles lettres-patentes nommèrent les magistrats qui devaient siéger aux grands-jours. La Cour fut composée :

De messire de Fioubet, premier président au parlement de Toulouse;

De sire de Puget, président au même parlement;

De MM. de Boisset, Chanlet, Presentis, Vonand, Alatournelle, de Bootier, de Buota, de Lacrioultier, Drulhet d'Agret, Tiffaux de Rességuier, de Cathelan, Dupuy-Delong, conseillers au parlement de Toulouse.

Le roi nomma, pour porter la parole aux grands-jours et y requérir en son nom, messire de Torreil, procureur-général au parlement de Toulouse.

Les sieurs de Beignet et Cordurier furent désignés pour remplir les fonctions de greffiers.

Les lettres-patentes qui nommaient ces magistrats leur ordonnaient de se rendre « incessamment » en la ville du Puy, pour y tenir les grands-jours; elles enjoignaient aussi au prévôt-général des maréchaux de se transporter sur les lieux, pour veiller à l'exécution des arrêts et des jugements qui seraient rendus.

Ces lettres-patentes furent enregistrées au parlement de Toulouse, suivant un arrêt rendu, toutes les chambres réunies, le 6 septembre suivant; et vers la fin du mois, la ville du Puy, à plus d'un siècle de distance, vit se renouveler dans ses murs ces grandes scènes judiciaires qui avaient si vivement impressionné, en 1548, l'imagination popu-

laire, et dont les chroniqueurs de cette époque nous ont laissé un si piquant tableau.

Les histoires locales ne fournissent aucun renseignement sur les honneurs qui furent rendus aux magistrats qui, en 1666, vinrent tenir les grands-jours; et nous ignorons également le nombre et la nature des accusations qui furent portées devant eux. Toutefois, nous ne pouvons douter que la ville du Puy n'ait fait à ces magistrats la réception la plus brillante, et que tous les honneurs dus à une Cour souveraine ne leur aient été rendus. Certainement Mgr Armand de Béthune, qui occupait à cette époque le siège épiscopal du Puy, où il avait été promu en 1665, vint les recevoir processionnellement à la tête de son clergé; et, à leur entrée dans la ville, messire Marcellin de Fillère, juge-mage en la sénéchaussée du Puy, accompagné de ses conseillers, le bailli de la Cour commune et ses officiers, puis les consuls du Puy, ayant à leur tête sire de Vachon, premier consul, ne manquèrent pas d'adresser à la Cour, comme il était d'usage à cette époque, de belles harangues bien étudiées : assurément les fauconneaux de Corneille et les canons des remparts tirèrent en leur honneur; et une population nombreuse cria noël sur leur passage.

Toutes ces cérémonies, si intéressantes lorsque c'est un témoin oculaire qui les raconte nous ne pouvons malheureusement qu'en donner une idée

affaiblie, privé comme nous le sommes de toute espèce de renseignements. Nous ne pouvons également connaître que par induction les affaires qui furent portées aux grands-jours. Cependant, si l'on en juge par ce qui s'était passé l'année précédente à Clermont, où douze mille affaires furent soumises à un tribunal de même nature; si l'on en juge surtout par le monitoire qui fut donné dans le Velay à l'occasion des grands-jours de 1666, ces affaires durent être nombreuses et importantes, et bien des drames émouvants durent se dérouler devant la Cour.

En effet, nous avons vu dans les lettres-patentes de 1666 que, pour rendre plus rapides et plus sûres les informations, permission était donnée au procureur-général près la Cour des grands-jours, de publier tous monitoires, et d'en obtenir des archevêques, évêques et prélats, dont l'autorité spirituelle embrassait les provinces comprises dans le ressort des grands-jours.

Dans notre ancien droit, on appelait *monitoire* [du mot latin *monitio*], un commandement solennel que l'Eglise faisait à tous les fidèles de déclarer, sous peine d'excommunication, ce qu'ils pouvaient savoir sur certains faits importants ou criminels dont la justice poursuivait la répression. Il est facile de voir qu'un pareil mode d'information qui associait à la découverte des crimes la religion et ses ministres, ne devait s'ordonner que dans des cas

fort rares; car la sanction qui lui était donnée, l'excommunication, ne permettait pas de l'employer légèrement. C'était, en effet, quelque chose de bien imposant qu'une instruction par monitoire : sur la réquisition des juges royaux, les archevêques et les évêques, par le ministère de leurs officiers diocésains, décernaient des lettres énumérant les faits sur lesquels la justice tenait à être instruite, et par lesquelles ils enjoignaient à tous les fidèles de révéler ce qu'ils pouvaient savoir sur les faits qui leur étaient signalés.

Ces lettres, adressées à toutes les églises du diocèse, étaient lues au prône de la messe paroissiale; elles étaient affichées à la porte des églises et sur les places publiques; et, sous peine d'excommunication, tous les fidèles étaient tenus de révéler aux curés et vicaires qui publiaient ces lettres, les faits qui étaient à leur connaissance.

Dans les idées du temps, avec les mœurs si profondément religieuses du dix-septième siècle, on comprend combien était puissant ce mode d'information que l'ordonnance du 24 août 1666 mettait à la disposition des magistrats des grands-jours.

Nous possédons le monitoire qui fut publié en 1666 : il a, pour notre instruction, survécu aux circonstances qui l'avaient fait rendre. Tableau éloquent, mais malheureusement trop fidèle de la société à cette époque, nous aurions voulu reproduire dans toute son étendue ce précieux document; mais

sa longueur s'y oppose, et nous avons dû nous borner à ne donner seulement que les passages principaux, ceux-là surtout qui peignent le mieux la physionomie morale du temps :

« De l'autorité de Mgr l'official du Puy, et par permission de la chambre des grands-jours establie dans la ville du Puy-en-Velay et ressort du parlement de Tholoze, suivant la déclaration du roy à la requeste de Mgr le procureur-général du roy en ycelles, soient admonestées toutes et chacunes les personnes qui ont vu fayre et donner les dommages suivans :

« Contre toutes personnes de quelque âge, estat ou condition qu'elles soient et qu'elles sauront de certaine science pour l'avoir veu, ouy dire, ou aultrement:

« Quels sont les personnages qui ont commis ou faict commettre des meurtres et assassinats, pillages de jour et de nuict, rapts, violences de femmes, filles ou religieuses, yncendies, violences, voyes de faict et aultres crimes;

« Ceux qui se sont battus en duel, qui ont porté ou faict porter des paroles ou cartels de défy pour se battre;

« Qui sont ceulx qui ont retiré, recelé et cherché à cacher les corps des personnes tuées en duel, ou presté aultrement leur secours et ministère pour couvrir ces crimes;

« Qui sont ceulx qui ont fabriqué ou exposé la

fausse monnoye, rogné ou faict rogner des espèces d'or ou d'argent, faict amas d'espèces de billonnage, transporté or ou argent hors le royaume, et les personnes qui ont tenu la main et presté leurs maisons ou leur ministère pour cela;

« Qui sçaura que, sur le bruit de l'establissement de la Court et Chambre des grands-jours, les criminels et coupables de toutes ces sortes de crimes ou aultres ont délaissé et abandonné leurs maisons et domiciles ordinaires, après avoir tenté de mettre à couvert tous leurs biens. »

Ensuite le monitoire énumère les nombreux abus qui avaient lieu en matière de bénéfice, d'assiette des tailles, de contributions; il appelle les révélations sur les exactions de toute nature, les abus d'autorité, les concussions journellement reprochés aux officiers de justice, de police et de finances.

Puis, passant à une autre série de faits, il demande :

« Qui sont les gentilshommes ou aultres personnes ayant seigneuries, fiefs ou rentes, ou aultres personnes d'autorité qui ont contrainct leurs vassaux et emphytéotes et aultres personnes sur lesquelles ils ont du pouvoir, de consentir des actes ou des recognoissances pour des redevances, censives et aultres droits, sommes d'argent, ou aultres choses non dues, même des obligations, testamens ou donations à leur profit, et des contrats de mariage

de leursdits emphytéotes, vassaux ou aultres personnes, ou de ses enfans et filles, avec des valets, servantes, domestiques ou parens des seigneurs et personnes d'autorité;

« Ceulx lesquels au lieu de recepvoir le paiement de leurs rentes et deniers seigneuriaux en espèces, se les font payer en argent au plus haut prix des marchés voisins, et en font de même pour les journées d'hommes et corvées de bestiaulx qu'ils abonnent et se font payer comme il leur plaist;

« Qui sont ceulx qui, dans la levée et payement qu'ils reçoipvent des grains en espèces, ou d'aultres choses au poids ou mesure, se servent ou font servir de faulx poids et mesures, qui sont grands et avantageux lorsqu'ils prennent et reçoipvent, et qui sont courts lorsqu'ils doibvent bailler ou payer à un aultre; quelles sont les personnes du commerce ou aultres, qui, dans le négoce, se servent pareillement de faulx poids et mesures;

« Qui sont les seigneurs des terres et juridictions qui, ayant des bleds gastés pour les avoir trop gardés en attendant une hausse ou débit avantageux, ne s'en pouvant plus défaire, obligent par force leurs vassaux et emphytéotes à prendre chacun certaine quantité dudit bled ou aultre grain, pour leur rendre en espèce pareille quantité à la prochaine récolte, ou qui les ayant aultrement presté, n'en demandent et ne veulent recepvoir le payement des débiteurs que dans le temps que les grains sont

dans la plus grande valeur, et c'est alors qu'ils se les font payer par les voyes les plus rigoureuses;

« Qui sont les seigneurs haults justiciers qui n'ont point de prison, ni de geoslier ou concierge fixe et estably, ou qui ont des prisons ou des cachots souterrains, dont ils se servent pour exercer leurs vengeances ou satisfaire leurs ressentimens contre les innocens aussy bien que contre les coupables et prévenus de crimes, faisant mettre ou détenir, tant qu'ils veulent, dans ces cachots ou dans d'aultres chambres de leurs maisons ou chasteaux, ceulx qu'il leur plaist, de leur authorité privée, sans décret, ordre, ni authorité de justice;

« Qui font pareillement, de leur authorité privée, des impositions et des exactions indues sur leurs sujets, vassaux, emphytéotes....; qui contragnent les particuliers de se servir de leurs chevaulx, bœufs et charrettes pour la voiture, charroir et conduite des marchandises, et se payent pour cela ce que bon leur semble au préjudice de la liberté publique;

« Qui prennent, s'appropryent de leur authorité les chevaulx, jumens et aultre bestail de leurs vassaux et emphytéotes, pour les faire servir en tout temps à leurs usages, tant qu'ils leur plaist, même se les approprier souvent sans rien payer; et ils font de même de la volaille, moutons, agneaux, chevreaux, et autres ménageries de leurs paysans et emphytéotes, sans rien payer;

« Qui, sans aucun titre légitime, imposent et

prennent des droits extraordinaires sur les passages des rivières, ou sur les bords et advenues d'icelles, pour la décharge et placement des bois et marchandises;

« Qui frappent et maltraitent les officiers de justice qui osent informer de ces exactions indues, violences et excès commis par ces personnes, et contraignent les juges et officiers de remettre entre leurs mains les informations et procédures sur ce faites;

« Qui sont ceulx qui composent et traitent pour toutes sortes de crimes qui se commettent dans leurs terres et jurisdictions, et, moyennant de l'argent, font perdre et suppriment les procédures, imposent silence aux plaignans et parties civiles; qui, lorsqu'il est rendu sentence par le juge ou officier, portant condamnation en quelque amende applicable au seigneur contre un prévenu prisonnier, tiennent fermées leurs prisons, et ne souffrent jamais qu'il en sorte, soit par jugement, appel ou aultrement, qu'il n'aye payé somme plus forte que l'amende;

« Qui contraignent les habitans de leurs terres d'aller moudre à leurs moulins, cuire à leurs fours, et les forcent de se servir de leurs forges, quoiqu'elles ne soient point banales, et ne souffrent point qu'ils jouissent de l'usage des bois et forests, et aultres droits portés par leurs titres et privilèges. »

En l'absence des condamnations qui furent prononcées par la Cour des grands-jours, et des pro-

cès-verbaux de leurs audiences, que la dispersion à jamais regrettable des archives judiciaires ne nous a point permis de consulter, ce monitoire, par les curieux détails qu'il renferme, soulève un coin du voile qui nous cache la véritable physionomie de l'époque : il nous laisse entrevoir les nombreux abus et les criantes injustices auxquelles étaient en proie les populations au dix-septième siècle, et qui frappaient principalement les pauvres habitants des campagnes, plus isolés, et par cela même plus exposés aux vexations de leurs seigneurs.

Le système féodal, ce système si brillant dans les légendes et les chroniques chevaleresques, mais au fond si antipathique au peuple qu'il écrasait impitoyablement, ce système, que Louis XI et Richelieu avaient déjà frappé à la tête dans ses représentants les plus élevés, on voit, par ce monitoire, que Louis XIV cherchait à l'atteindre dans ses représentants les plus infimes et jusque dans ses dernières ramifications.

En effet, si l'on parcourt la nombreuse série des faits sur lesquels le monitoire appelle les révélations, on voit que ces faits constituent des crimes publics plutôt que des crimes privés; et l'on comprend que, dans la pensée du grand roi, les grands-jours étaient institués moins pour punir de simples particuliers que pour atteindre les concussions et les abus d'autorité des officiers de justice, de police et de finances, et surtout pour mettre un terme à ces mille vexa-

tions de tous les jours et de tous les instants, auxquelles l'habitude de l'impunité, l'orgueil de leur naissance et le mépris de leurs semblables poussaient des gentilshommes, accoutumés, dans leur superbe indépendance, à n'obéir qu'à leurs passions, et aussi ingénieux dans leur rapacité que cruels dans leurs vengeances.

Certes, le sombre tableau que nous déroule le monitoire de 1666 n'est point, comme on pourrait le croire, le rêve d'une imagination abusée. C'est un tableau fidèle de la société civile, morale et politique, au dix-septième siècle, dans les provinces éloignées où l'action bienfaisante de la loi ne se faisait encore que faiblement sentir. Les abus d'autorité, les violences, les crimes, sur lequels, à l'instigation de la Chambre des grands-jours, le pouvoir ecclésiastique appelait les révélations des fidèles, existaient donc réellement; et, si nous n'avons point, pour le démontrer, les condamnations criminelles qu'ils attirèrent sur la tête de leurs auteurs, nous avons dans le monitoire lancé à cette occasion, plus qu'une présomption de leur existence. Puis, en pareille matière, s'il est permis de raisonner par analogie et par rapprochement historique, qui doutera que le Velay en 1666, comme l'Auvergne en 1665, n'ait donné aux magistrats qui tenaient les grands-jours, bien des injustices à réparer et bien des crimes à punir. Ces deux provinces, si voisines l'une de l'autre, habitées par des popula-

tions de mœurs, de coutumes, de religion pareilles, devaient certainement offrir, à la même époque, la même physionomie morale et la même civilisation.

Aux grands-jours de Clermont en 1665, — nous l'avons déjà dit sur le témoignage de Fléchier, — plus de douze mille plaintes furent portées : les personnages les plus considérables de l'Auvergne et des provinces voisines par leur naissance, leur rang et leur fortune, vinrent s'asseoir sur le banc des accusés; des condamnations sévères furent prononcées contre des nobles, des juges, des prêtres; la tête du vicomte de Lamothe de Canillac tomba sur l'échafaud!...

Certes, quand l'Auvergne fournit à la sévérité de la Cour des grands-jours de si nombreuses, de si illustres victimes, il n'est pas permis de croire que cette sévérité vengeresse n'ait pas trouvé à s'exercer dans les baillages du Velay, du Rouergue et du Vivarais. C'est un triste aveu à faire pour notre amour-propre local, mais le respect pour la vérité historique nous l'impose : assurément, en 1666, le clergé du Velay n'était ni plus éclairé ni plus pur que le clergé de l'Auvergne en 1665; nos populations étaient aussi grossières, nos mœurs aussi rudes, notre justice aussi vénale; et ces châteaux altiers, dont les ruines couronnent nos montagnes et dominent les profondes vallées de la Borne, de la Loire et de l'Allier, étaient certainement habités par des seigneurs aussi violents et aussi rapaces que les

châteaux qui se dressaient sur les montagnes de l'Auvergne et les pics du Cantal !

Ce serait donc, nous le répétons, s'abuser d'une étrange manière, que de tirer du silence de l'histoire la preuve que les grands-jours de 1666 passèrent inaperçus dans le Velay. Ils y firent ce que, de tous temps et en tous lieux, firent les grands-jours : ils courbèrent les têtes les plus puissantes, relevèrent les populations opprimées, punirent des crimes, corrigèrent des abus ; enfin, ils firent sentir à tous le bienfait de l'ordre et la puissance inexorable de la loi.

Dans un vieux registre d'enregistrement, dont nous devons la communication à notre savant archiviste, M. Aymard, nous avons pu lire deux arrêts rendus, sur les réquisitions du procureur-général, par la Cour des grands-jours.

Par le premier de ces arrêts, rendu le 15 octobre 1666, la Cour défend à toutes personnes, allant à la campagne, le port de pistolets, fusils et autres armes à feu. Elle établit contre les contrevenants une amende de 50 livres la première fois, de 100 livres la seconde, d'une punition corporelle la troisième; et, pour donner toute la publicité possible à cet arrêt, — dont elle recommande l'exécution à tous les officiers publics, chacun dans l'étendue de son ressort, — elle ordonne qu'à la diligence des substituts du procureur-général, l'arrêt sera affiché à la porte des églises, sur les places publiques, et

dans tous les endroits les plus fréquentés des villes et des hameaux.

Le second arrêt, rendu le 16 octobre, se rattache d'une manière plus directe au sujet que nous traitons. Plus la justice des grands-jours était sévère, plus, on le comprend, les criminels devaient faire d'efforts pour y échapper. Intimidation sur les plaignants, violences et menaces contre les témoins, faux témoignages, tout était employé par les coupables pour paralyser le cours de la justice et s'assurer l'impunité.

C'est à réprimer ces coupables manœuvres, que l'arrêt du 16 octobre est destiné :

« La Court faict inhibition et défense à toute « sorte de personnes d'intimider les plaignans ny « les témoins, détourner les plaintes et suborner « de faulx témoins, ny tenir la main aulxdites inti- « midation et subornation directement ny indirec- « tement, à peine d'être convaincus des crimes « dont ils auront empesché la plainte ou la preuve. »

Elle charge les magistrats, chacun dans l'étendue de sa juridiction, de veiller à ce que cet arrêt reçoive une entière exécution, « à peine de répondre « de l'impunité des crimes dont la preuve et la « plainte seront empeschés. » Un sauf-conduit est accordé à tous ceux qui viendront au Puy pour déposer ou pour assister à une confrontation, et défense est faite à toutes personnes, et pour quelque

cause que ce soit, de les arrêter soit à l'aller, soit au retour. La Cour ordonne qu'une copie du présent arrêt sera envoyée à toutes les justices du ressort.

Ces deux arrêts sont les seuls qui soient parvenus à notre connaissance, parmi ceux que rendit la Cour des grands-jours. M. le docteur Arnaud, dans son ouvrage, dit que « la Cour des grands-jours « régla divers objets concernant les audiences de « la sénéchaussée du Puy. » Nous n'avons, malgré toutes nos recherches, pu découvrir ni quels étaient ces objets, ni la manière dont s'opéra ce règlement.

Ici s'arrêtent les renseignements que nous avons recueillis sur les grands-jours qui, en 1548 et 1666, se tinrent au Puy. Avons-nous atteint le but que nous nous étions proposé en commençant cette étude, et sommes-nous parvenu à jeter quelque lumière sur deux grands faits de notre histoire judiciaire? Nous n'avons pas cette prétention, car nous ne nous dissimulons pas les trop nombreuses lacunes que présente ce travail. Toutefois, quelque incomplet qu'il soit, il suffit, nous le croyons, pour laisser une idée exacte et faire apprécier clairement toute la portée réformatrice des grands-jours; il nous permet d'en deviner les effets salutaires et les heureux résultats; et, en nous donnant une connaissance plus intime des abus qui régnaient aux diverses époques qui virent fonctionner cette

puissante institution, il nous fait aimer davantage, d'un amour plus vif et plus senti, le temps où nous vivons, et surtout ces grands et immortels principes, progrès éternels de notre civilisation : l'égalité devant la loi, la liberté des personnes et des consciences qui ont été si souvent méconnus et violés dans les siècles passés.

VOYAGE

AUX ILES HAWAÏ OU SANDWICH;

PAR M. L. DE VAUX, LIEUTENANT DE VAISSEAU,

MEMBRE NON RÉSIDANT.

---

12 avril 1851.

La frégate de cinquante canons, « La Poursuivante », portant le pavillon du contre-amiral Legoarant de Tromelin, avait quitté la rade du Callao, le 26 juin 1849. Après une traversée de trente-six jours, elle paraissait pour la seconde fois aux iles Hawaï; elle attérissait encore devant la baie de Waï-Akea, où l'année précédente, à pareille époque, nous avions appris du pilote la nouvelle de la révolution de Février. Reprenant alors le large sans mouiller, La Poursuivante avait fait route

pour Honoloulou, capitale de l'Archipel, afin de connaître plus en détail les évènements qui avaient transformé la France en république. Notre visite, cette première fois, avait été toute pacifique. Des relations satisfaisantes existaient alors entre notre consul et le gouvernement du pays; mais depuis, ces relations s'étaient altérées : divers sujets de plainte avaient surgi, et avaient donné lieu à des réclamations.

Les voyant inutiles et dédaignées, M. Dillon avait sollicité la présence du chef de la station navale dans le Pacifique, et avait en même temps fait connaître au gouverneur des établissements français à Taïti, les difficultés de la situation et l'opportunité d'une intervention armée. Au reçu des dépêches de notre consul, l'amiral avait fait faire les préparatifs de départ, et mettre sous voile aussitôt après. Le 1er août, sa frégate mouillait dans la baie de Waï-Akea, où l'amiral avait résolu, avant tout, de compléter l'approvisionnement d'eau.

La baie de Waï-Akea est située à l'est de l'île Hawaï, dont le nom a été adopté pour l'Archipel entier. Cette île présente de loin l'aspect d'un dôme. Peu à peu le Mouna-Kea s'en détacha à nos yeux, élevant au dessus des nuages son sommet couvert de neiges éternelles. Sa hauteur, 4840 m., est surpassée encore par celle du Mouna-Roa, plus au sud, qui n'atteint pas moins de 5486 m. A l'ouest, le Mouna-Houa-Raraï, haut de 3392 m., est le seul

de ces cônes volcaniques dont le cratère ne s'est pas éteint : la dernière éruption eut lieu en 1801.

De leurs vastes soupiraux, espacés en triangle équilatéral, s'élançaient et s'épanchaient jadis les matières, dont la solidification successive a constitué à la longue cette île élevée, à peu près circulaire, bordée par une côte de cent lieues de développement.

La bande occidentale est, au dire des navigateurs, abrupte, aride, privée de ruisseaux. Sur la bande orientale, que nous avons parcourue en partie, un sol fécond s'est formé sous l'influence des nuages chassés par les vents alizés, et que condensent les hauts et froids sommets des montagnes : des pluies fréquentes alimentent de nombreux cours d'eau, et activent la végétation de cette contrée.

1er AOUT. — Le pilote américain, appelé à bord par le pavillon d'usage, appuyé d'un coup de canon, fait contourner à la frégate le banc étendu de La Blonde, et ranger ensuite de près la côte accore de l'île. Nous contemplons avidement, en défilant devant elle, les paysages riants et variés qu'elle déroule à nos yeux. Arrivés enfin à un mille de la rivière qui doit servir d'aiguade, nous laissons tomber l'ancre sur un fond de sable mêlé de vase.

Mais avant de continuer la relation du voyage, jetons un coup d'œil sur les évènements qui se sont succédé dans ces îles depuis leur découverte :

Un capitaine espagnol les aurait, dit-on, reconnues le premier, vers le milieu du seizième siècle; mais à Cook est dû le mérite plus réel d'en avoir fixé la situation géographique, et d'avoir fait connaître au monde civilisé ces peuplades jusqu'alors ignorées. Ce devait être son dernier titre de gloire: une mort tragique termina en 1779, à Keara-Ke-Koua, sur la côte ouest de la Grande-Hawaï, la carrière de cet infatigable navigateur.

On sait qu'accueilli comme un dieu par les sauvages, revoyant en lui Rono, un de leurs rois, parti jadis dans sa pirogue, avec la promesse de revenir un jour sur des îles chargées de richesses, Cook reçut quelque temps, avec l'encens et les hommages de ces adorateurs, les provisions les plus abondantes pour ses vaisseaux. Mais leur séjour se prolongeant, la dévotion et le zèle de la population se refroidirent. Elle se lassa d'offrir à ces étrangers insatiables ses cochons, ses bananes et ses cocos, et n'écouta plus que le penchant irrésistible du sauvage pour le vol. Plusieurs larcins audacieux furent commis et réprimés avec énergie. Enfin, la chaloupe d'une des corvettes ayant été enlevée sur sa bouée pendant la nuit, Cook eut recours au système d'intimidation qui lui avait réussi jusqu'alors: descendant à terre avec un détachement de soldats, il se rendit à la case du roi, et l'obligea à le suivre, avec ses enfants, pour les retenir à bord jusqu'à la restitution de la chaloupe. Mais au

moment de l'embarquement dans les canots, les fidèles Hawaïens s'attroupèrent pour s'opposer à cet acte de violence; et, méconnaissant le caractère divin dont ils avaient revêtu l'illustre capitaine, ils l'assaillirent et le massacrèrent. Son corps fut brûlé, et les chefs ayant partagé entre eux ses os, les Anglais ne purent en recouvrer qu'une partie, après les hostilités qui suivirent la mort de leur chef.

Plusieurs navigateurs abordèrent successivement sur ces côtes, et parmi eux notre Lapérouse, qui toucha à l'île Hawaï en 1786. Vancouver, compagnon des travaux de Cook, revint aux îles Hawaï en 1792, visita souvent les différentes îles, entra en relations suivies avec les chefs, et ne quitta définitivement l'Archipel qu'en 1794, après avoir recueilli une foule de documents précieux.

Vancouver avait retrouvé ces îles ravagées par des guerres générales. Un chef entreprenant avait acquis une prépondérance marquée, et grandissait tous les jours en puissance. Habile et prudent, courageux jusqu'à l'héroïsme, d'une force corporelle extraordinaire, plein d'égards et de générosité pour les aventuriers étrangers devenus ses auxiliaires dévoués, Kamcha-Meha parvint à réaliser le rêve de son ambition et le but de ses constants efforts. Il soumit son île natale, la Grande-Hawaï, et toutes les îles de l'Archipel. Vancouver, après avoir favorisé l'établissement d'un pouvoir unique, pressa le nouveau roi de reconnaître la suzeraineté de l'Angleterre.

La cérémonie d'investiture eut lieu en effet, sans que Kameha-Meha parût en comprendre la véritable signification.

Les Russes se présentèrent à leur tour sur cette scène éloignée. Le capitaine Kotzebue, qui s'y arrêta en 1816, fut accueilli par le vieux roi avec la même prévenance et la même générosité. Son passage n'eut rien de politique, et ne confirma pas les craintes que l'apparition de ses vaisseaux avait d'abord inspirées, craintes que justifiait une tentative opérée quelques années avant par des officiers russes, pour établir dans l'île Tawaï l'influence moscovite.

Les navires de commerce fréquentaient déjà cet Archipel pour y prendre des rafraîchissements. Le commerce s'y développait insensiblement, et il se créait un entrepôt à Honoloulou. Le roi trouvait dans la vente du bois de sandal, alors abondant, un objet d'échange précieux; et plus tard, à ce produit naturel, s'ajouta celui des salines de l'île Oahou. En même temps, l'introduction successive d'animaux et de végétaux utiles, multipliait les ressources alimentaires de cet Archipel.

Kameha-Meha réforma les institutions barbares jusqu'alors en vigueur. Il abolit la coutume de massacrer les prisonniers de guerre sur les autels des dieux, ainsi que les prescriptions sanguinaires du tabou, et fit quelques lois plus conformes à la justice et à l'humanité. Sa résidence habituelle était Keara-Ke-Koua, où ses magasins, ses ateliers et

chantiers formaient un établissement important, protégé par une belle batterie de vingt-deux canons et deux mortiers abondamment pourvus de munitions. Aux pirogues de guerre, Kameha-Meha avait substitué une flotille de goëlettes achetées ou construites sur le gabarit d'un navire-modèle. Il possédait enfin plus de six cents mousquets et un certain nombre d'armes blanches. Cet homme remarquable mourut à l'âge de soixante et dix ans, laissant une mémoire vénérée et chère aux habitants de ces îles, ainsi qu'aux étrangers qui s'y étaient fixés. Les signes de douleur les plus vifs témoignèrent des regrets de la population. On n'entendait que plaintes et chants funèbres; on se cassait des dents, on se faisait réciproquement des blessures profondes; toutes les têtes étaient tondues de la manière la plus bizarre. Le tombeau du grand Kameha-Meha est resté un objet de vénération superstitieuse, et nul n'oserait en approcher.

Riorio ou Kameha-Meha II acheva l'œuvre de démolition de son père. En 1819 il détruisit le culte des idoles et renversa les dernières exigences du tabou. Ce coup d'état, frappé au commencement d'un règne encore mal affermi, rencontra une vive opposition, qui, l'année suivante, se changea en guerre ouverte. Kekoua-Kalani, cousin du roi et grand-prêtre du culte proscrit, était l'âme du complot. Il réunit les mécontents et présenta la bataille aux troupes royales; mais il fut vaincu, et périt lui-même dans l'action.

Ce fut au commencement de ces divisions que parut à Keara-Ke-Koua la corvette « l'Uranie », commandée par M. de Freycinet. Ce capitaine employa ses bons offices pour rétablir la paix et consolider l'autorité contestée de Riorio. La loyauté de ses procédés fit rendre hommage au désintéressement de la France vis-à-vis ce gouvernement naissant. Un aumônier, M. de Quélen, se trouvait sur « l'Uranie. » Plusieurs chefs importants demandèrent et reçurent le baptême à bord du bâtiment français. Mais avec son départ disparurent ces premières semences et les fruits qu'on pouvait en attendre.

L'année suivante, six missionnaires américains débarquèrent sur l'île Oahou. Le moment était propice : le vieux culte était détruit, et sur ses ruines le christianisme venant s'offrir à des esprits déjà disposés, devait faire de rapides progrès. Les missionnaires trouvèrent aide et protection dès leur entrée. Le roi leur fournit des terres et des bras pour les cultiver, pour construire leurs maisons, les écoles et les temples. Bientôt les adhésions des principaux chefs entraînèrent à leur suite la soumission vraie ou apparente de la population tout entière.

La Société des Missions de Londres ne resta pas en arrière. Elle envoya aux Hawaï ses artisans évangélistes, qui eurent également part aux faveurs de Riorio. Celui-ci, cédant aux instigations des nou-

veaux venus, qui agissaient dans l'intérêt de l'influence anglaise, s'embarqua avec sa femme, plusieurs chefs et un interprète pour Londres, où les deux Majestés succombèrent bientôt sous ce climat nouveau. Les chefs, après avoir été bien traités par le roi Georges IV, furent renvoyés dans leur patrie, où ils redirent à l'envi les merveilles de la grandeur britannique.

Cependant le pouvoir des méthodistes s'étendait à tout : politique, administration, police. Le conseil de régence, et plus tard le jeune roi Kau-ike-Ouli ou Kamcha-Mcha III, se montrèrent dociles à toutes leurs suggestions. Le Décalogue, grossièrement paraphrasé, devint la loi des Hawaïens ; puis un réseau de défenses et de prohibitions atteignit les coutumes et les récréations les plus innocentes ; les amendes et les coups reçurent une large place dans le code nouveau.

La conséquence de cette contrainte et de ces rigueurs fut de rendre la population hypocrite et dissimulée. L'obligation fut imposée à tous de passer les journées entières dans les écoles pour apprendre à lire et à écrire. Dès lors les plantations furent étouffées par les mauvaises herbes, et les canaux servant à l'arrosement du taro, principale nourriture des habitants, s'obstruèrent et se desséchèrent. Le mal devint tel, que les cultivateurs, découragés à la vue de ce surcroît de travail, abandonnèrent pour la plupart leurs champs. Les actes des légi-

lateurs d'Hawaï furent plus d'une fois critiqués, entravés même par les européens établis sur l'Archipel. Aussi, redoutant leur importance s'ils devenaient propriétaires, les premiers firent décréter une loi qui interdisait aux étrangers la faculté de posséder des terres.

Ce fut en 1827 que, pour la première fois, des prêtres catholiques, MM. Bachelot et Short, abordèrent sur ces îles. Ils s'y établirent d'abord sans opposition; mais leur abnégation et leur charité contrastaient trop visiblement avec l'ambition et la cupidité des évangélistes, pour ne pas frapper les indigènes. Aussi, bientôt les progrès du catholicisme éveillèrent l'inquiétude des premiers apôtres. Les fables les plus grossières et les plus ridicules furent répandues pour perdre nos missionnaires dans l'esprit de leurs prosélytes. Des restrictions vinrent successivement entraver leur liberté d'action. Enfin, en 1831 ils furent enlevés, embarqués et jetés sur la côte d'Amérique.

Plus tard, lors du passage de la corvette française « La Bonite », le roi ayant désavoué l'expulsion des deux missionnaires, et promis sa protection à tous les Français qui s'établiraient dans ses Etats, ces Messieurs revinrent à Honoloulou; mais lorsque le navire qui les avait apportés fut prêt à partir, il leur fut enjoint de se rembarquer, sans égard à leur demande de séjourner dans le pays jusqu'à la première occasion pour Valparaiso; et le capitaine

s'étant refusé à les recevoir à son bord contre leur volonté, MM. Bachelot et Short y furent mis de force et placés sous la garde de factionnaires.

Sur ces entrefaites parut la frégate « La Vénus », commandée par M. Du Petit-Thouars, qui prit immédiatement leur cause en main, les mit lui-même en liberté, et exigea du roi qu'il fut fait droit à leur demande en dépit de la résistance de ses conseillers. Quant à la libre prédication de la religion catholique, Kameha-Meha répondit au capitaine français qu'il ne pouvait accorder ce privilège qu'aux protestants, auxquels l'Archipel devait, disait-il, les bienfaits de la civilisation.

Après le départ de « La Vénus », l'animosité des ministres anglais et américains contre nos nationaux ne tarda pas à susciter à ceux-ci mille vexations, dont ils appelaient en vain à la justice du roi, quand survint à son tour, en juillet 1839, la frégate « l'Artémise. » Le lendemain de son arrivée, le capitaine La Place, parfaitement édifié sur l'hostilité des méthodistes et la complicité du gouvernement, fit remettre au roi un ultimatum avec menace d'une déclaration de guerre immédiate, dans le cas où la réparation exigée ne serait pas accordée. Vingt mille piastres versées entre les mains du capitaine français, une convention courte et précise, qui stipulait l'entière égalité des cultes catholique et protestant et affranchissait notre commerce des droits exagérés auxquels on l'avait soumis: tels fu-

rent les effets de la conduite résolue de M. La Place. Cette leçon fit ouvrir les yeux au gouvernement hawaïen, et lui fit suivre, pendant quelque temps du moins, une ligne de conduite plus mesurée. Il eut recours aux négociations pour réparer l'échec qui lui avait été porté. Un agent de la Société biblique de Boston et le chef Haalilio, furent envoyés en Europe. Ils firent tant par leurs plaintes et leur importunité auprès de M. Guizot, que le traité imposé par M. La Place fut remplacé par celui plus adouci du 26 mars 1846 : les vingt mille piastres furent rapportées à Honoloulou. Poursuivant leurs avantages, les envoyés de Kameha-Meha III obtinrent des diverses puissances maritimes la reconnaissance officielle de l'Etat hawaïen comme Etat indépendant, reconnaissance d'une sincérité très contestable pour plusieurs.

L'importance croissante de notre commerce à Honoloulou, principalement en vins et eaux-de-vie, décida le gouvernement français à y établir un consulat. Ce poste fut confié à M. Dillon, qui prit passage en juin 1847 sur « La Poursuivante », et se rendit avec elle à Valparaiso. Mgr Maigret, de la maison de Piepus, sacré depuis peu à Santiago, s'y trouvait alors, attendant une occasion pour retourner à Honoloulou. Mgr Maigret, à la faveur du traité La Place, avait pu, de concert avec d'autres apôtres, évangéliser les îles Hawaï, qui comptent maintenant vingt mille catholiques. La corvette

« La Sarcelle » fut mise à sa disposition et à celle de M. le consul des îles Sandwich. L'entrée de Mgr Maigret dans sa ville épiscopale fut un véritable triomphe pour lui et les fidèles accourus de toutes les îles pour le recevoir, un sujet d'amertume pour le camp de ses adversaires. M. Dillon se loua aussi de l'accueil qui lui fut fait. Il se flattait que les dispositions hostiles avaient fait place à des vues plus libérales ; mais son illusion ne tarda pas à se dissiper après le départ de la frégate amirale en 1848. Le flot des passions haineuses reprit son cours naturel, et M. Dillon, après avoir vainement fait entendre ses plaintes et ses protestations, réclama le concours du commandant en chef de la station. Nous l'avons vu attérir à la Grande-Hawaï, et pénétrer dans la baie de Waï-Akea, pour compléter l'approvisionnement d'eau de sa frégate, opération que les circonstances rendraient peut-être impraticable à Honoloulou.

1er AOUT. — A peine « La Poursuivante » est-elle rendue au mouillage, que deux prêtres français viennent voir l'amiral, avec lequel ils ont une longue conférence. Les officiers reçoivent ensuite la visite de ces honorables compatriotes, qui veulent bien leur offrir leurs services pendant le séjour de la frégate à la Grande-Hawaï. Leur baleinière est dirigée par deux indigènes, qui, après l'avoir amarrée le long du bord, se présentent décemmen-

sur le pont, et par leur tenue, inspirent aux matelots accourus à la coupée, une bonne opinion de leur récente éducation.

On ne voit plus aux Hawaï et à Taïti d'hommes tatoués. Les étoffes de tapa, fabriquées avec l'écorce du mûrier à papier, ont fait place aux chemises, aux robes et aux pantalons d'Europe. A Nouka-Hiva, où les mœurs et les habitudes sauvages règnent encore, la tapa et le tatouage sont toujours bien portés. Cette dernière parure revêt en quelque sorte le corps, par ses lignes symboliques et blasonnées, par ses dentelles délicates, et imprime à la physionomie de cette race, — la mieux faite peut-être qui existe, — un remarquable cachet d'énergie.

Les lions de la baie de Taïo-Hae, et parmi eux le roi Témoana, se sont affranchis les premiers de ce vieil usage, en donnant aux costumes d'Europe une préférence marquée. Témoin ce chef qu'un artiste barbouilleur affubla d'un uniforme de grenadier, dont sa palette avait fait tous les frais. Rien ne peut rendre la satisfaction orgueilleuse de ce personnage et le sentiment de jalousie empreint sur la figure des autres sauvages. Ce sujet me rappelle le grand-prêtre de Nouka-Hiva, Vékétou, qui, la veille, nous avait accueillis dans sa case avec la meilleure grace et dans le costume des îles Marquises, se présentant sur le pont de la frégate en habit, épaulettes et casquette de capitaine de vaisseau anglais, pantalon rouge à bandes d'or et à sous-pieds,

sans bas ni souliers; et la femme de ce vieil anthropophage, parée de ses plus beaux atours, allant droit à un matelot pour lui enlever son cigarre. Après une promenade dans le navire, deux déjeûners copieux préparés chez l'amiral et les officiers, furent successivement engloutis par nos invités.

L'opération du tatouage se pratique avec un fragment aigu d'os fixé à angle droit à un manche, sur lequel on frappe avec un petit maillet. Une liqueur noire préparée avec le fruit carbonisé du kouï-kouï est introduite à mesure dans la plaie.

Des pirogues accostent le bord, où elles se débarrassent promptement des provisions dont elles sont chargées. La longue absence de végétaux sur les diverses tables du navire fait place à des mets sains et agréables. C'est une jouissance que chacun apprécie vivement.

Il est tard pour descendre à terre. Ceux auxquels le service le permettra attendent avec impatience le lendemain, pour fouler cette verdure si attrayante.

2 AOUT. — La chaloupe et le grand canot reçoivent les pièces à eau destinées à être vidées ensuite dans les caisses en fer, et sont envoyés à la rivière, qu'ils remontent, jusqu'à ce que le chirurgien chargé de cette responsabilité ait trouvé l'eau potable et salubre. La moitié de l'équipage y est transportée avec son linge. C'est une partie de plaisir qui lui a été accordée à Nouka-Hiva, à Papeete, et qui le sera pendant toute la durée de cette relâche. Les

exercices seront suspendus pour donner à nos hommes un repos réparateur. Un sentier conduit de l'aiguade à des cases situées sur les hauteurs voisines. Elles recevront plus d'une visite des curieux de la frégate.

Les cases d'Hawaï sont entourées d'une palissade, et, si le lieu est humide, disposées sur une plate-forme en pierres sèches. Elles sont rectangulaires, et mesurent généralement une douzaine de pieds de long sur huit ou dix de large. Leur toit, très incliné, descend à quatre ou cinq pieds du sol; une porte, et quelquefois une fenêtre, sont leurs seules ouvertures. Jadis, une case attenante était destinée au repas des femmes, qui ne pouvaient jamais manger avec les hommes. Certains aliments, entr'autres le cochon, le chien, leur étaient interdits aussi par le tabou, sous peine de mort.

Les détails suivants sur la case de la reine Pomaré à l'île Mouréa, feront connaître la structure des habitations des grands chefs de Taïti et d'Harwaï. Cette case a soixante pieds de longueur sur trente de largeur. Huit poteaux rangés selon le grand côté soutiennent deux poutres horizontales avec lesquelles ils sont échancrés; huit chevrons s'élèvent de ces mêmes points pour aller se joindre à ceux du mur opposé. Toute cette charpente est solidement et artistement liée par des tresses en fil de coco. L'intervalle des pièces est garni de branches d'arbres recouvertes de feuilles de cocotier. Enfin, murs

et toiture, sont revêtus de plusieurs couches de feuilles de pandanus. La chambre de la reine occupe un angle de ce vaste rez-de-chaussée, dont le sol bien battu est recouvert en abondance d'une herbe sèche très fine; des nattes s'étendent ordinairement sur ce moelleux tapis ou sur la terre nue, et servent tout à la fois de siéges et de lits.

Les indigènes viennent en grande nombre à l'aiguade. Les bords du Waï-Roukou sont escarpés. Le pandanus, le bourao, les fougères gigantesques les couvrent d'un épais manteau de feuillage. La rivière tantôt s'étend large et paisible, tantôt se précipite par d'étroites issues en cascades successives, pour former un nouveau bassin plus profond. Les kanaks se plaisent à suivre le cours rapide des torrents; quelques naïades, non moins hardies, rivalisent avec eux d'agilité. Nos matelots, piqués au jeu, se livrent, à leur exemple, aux plongeons les plus téméraires.

5 AOUT. — L'amiral, accompagné du commandant et de ses aides-de-camp, va rendre visite au roi, arrivé la veille d'un voyage dans l'ouest de l'île.

Kameha-Meha nous avait reçu officiellement, en 1848, dans son palais d'Honoloulou, jolie maison européenne, et avait rempli ce rôle d'apparat avec convenance et dignité. Une garde en uniforme régulier veillait aux avenues de ce Louvre; un maître de cérémonies, à manières respectueuses et aisées,

nous annonça; ses ministres, anglais, écossais, américains, et plusieurs ariis de sa cour, l'entouraient. Un meuble choisi, de riches présents de souverains, parmi lesquels un portrait en pied de Louis-Philippe, offert par M. Dillon, paraient l'appartement. Après de pompeux discours et quelques instants de causeries, un buffet s'ouvrit à nos regards, et nous nous retirâmes un peu désappointés d'avoir trouvé une réception aussi complètement dépourvue d'apparence indigène.

Pendant la cérémonie, notre musique, qui nous avait précédés, en attirant la foule curieuse et oisive des habitants, exécuta l'air favori de la reine Pomaré. Kameha-Meha portait l'uniforme de capitaine de vaisseau de la marine anglaise; des conserves à branches d'or déguisaient le jeu de sa physionomie, qui paraît intelligente et douce; le fond de sa nature est la faiblesse et l'insouciance, qui le rendent le docile instrument de ses conseillers. Nous reçumes le lendemain sa visite à bord de la frégate; la reine et une princesse, remarquables toutes deux par leur embonpoint énorme, plusieurs ariis gigantesques accompagnaient Kameha-Meha.

On distingue, aux îles Hawaï, deux races différentes : celle des anciens habitants et celle des conquérants ou des chefs, lesquels ne s'allient jamais avec les premiers. L'une et l'autre races font partie de la grande famille polynésienne, disséminée sur la majeure partie du Grand-Océan, et dont

l'origine, d'après les recherches de géographes judicieux, paraît devoir être placée dans l'Inde. Les ariis ou chefs sont plus grands, d'une couleur plus foncée; ils ont le nez plus épaté, les lèvres fortes. En général, les hawaïens sont de haute taille, bien faits, quoique sujets à l'obésité, qui, chez les femmes et celles des chefs surtout, est souvent monstrueuse. Leur physionomie est agréable, intelligente et quelquefois tout à fait européenne; ils ont le teint brun-clair, les yeux noirs et expressifs, les cheveux longs et légèrement frisés.

4 AOUT. — Un guide nous conduit à la chute du Waï-Roukou, à une lieue du village de Hilo. Nous traversons de vastes champs de cannes à sucre, dont les tiges s'élèvent à huit et dix pieds; une usine fonctionne depuis quelque temps dans le voisinage. Plus loin se dresse la taille svelte du charmant caféier. Les essais de naturalisation de diverses autres plantes de l'Inde ont tous réussi sur la Grande-Hawaï, qui, par son climat et la nature du sol, a beaucoup de rapport avec l'île Bourbon. Arrivés au but du voyage, nous suivons une avenue frayée par la nature au milieu d'énormes rochers volcaniques, et nous nous trouvons tout à coup en face d'une belle rivière précipitant d'un seul bond, à cent vingt pieds de profondeur, sa masse écumeuse et retentissante dans un vaste bassin, dont la paroi circulaire et verticale n'offre

aucune issue à nos regards étonnés; mais un passage secret s'ouvre à ces eaux encore frémissantes, et le Waï-Roukou, après un cours rapide et sinueux, va pénétrer dans l'Océan au milieu de la baie de Waï-Akea. Pour nous surprendre et nous amuser, des kanaks se jettent dans le bassin de la plate-forme, à mi-hauteur d'où nous contemplons la rivière. Leur hardiesse nous cause en effet une émotion mêlée d'effroi; mais les habiles plongeurs reparaissent bientôt, et se retrouvent à nos côtés, en grimpant par des anfractuosités pour eux seuls visibles et praticables : ils nous apportent des coquilles fluviatiles, qui feront partie de la collection destinée au Musée du Puy. Quelques colifichets de verre récompensent leur prouesse et cette attention.

5 AOUT. — Aujourd'hui dimanche, l'amiral et l'état-major, avec une soixantaine d'hommes de l'équipage, descendent à terre pour assister à la messe, que célèbre notre aumônier, M. l'abbé Riccardi, dans la chapelle des Missionnaires. Après l'office divin, le P. Charles Pouzot adresse à l'amiral et à ceux qui l'ont accompagné, une allocution touchante pour les remercier de cette démonstration en faveur du culte catholique. « Elle encouragera, leur dit-il, les efforts des pauvres missionnaires, qui, pour venir évangéliser ces peuplades lointaines, ont dit adieu à la France sans cesser de l'aimer. » J'aperçois avec bonheur dans

l'assistance plusieurs religieuses récemment arrivées, ayant pour mission d'élever les jeunes filles à des vertus toutes nouvelles pour les femmes de l'Océanie.

La chapelle est bien pauvre, le logement des missionnaires l'est aussi. Les catholiques y viennent à toute heure voir les bons Pères, lors même qu'ils n'ont rien à leur communiquer. Ceux-ci n'ont point encore de Frères avec eux, et sont réduits à la nourriture la plus frugale, insuffisante dans cet actif apostolat. Leur faible provision de vin est réservée précieusement pour le saint sacrifice. Le vestiaire se ressent aussi de leur pénurie. Touchés de ce spectacle, l'amiral et l'état major s'empressent de leur venir en aide; les officiers d'une corvette américaine, frappés de cette abnégation, avaient, quoique protestants, usé l'année précédente des mêmes procédés à leur égard.

Je remarque dans la chambre des Pères des couvertures en tapa; cette étoffe, seule connue jadis, se fabrique de la manière suivante : les femmes mettent à tremper l'écorce de l'oua-outi ou mûrier à papier; elles séparent ensuite les filaments par couches, en les classant par ordre de finesse. Les couches semblables sont disposées sur un établi, de manière à donner la largeur et l'épaisseur voulues. On bat alors avec des lattes en bois dur unies ou cannelées, et l'on roule à mesure. Le battage terminé, on met à sécher en plein air, et l'on applique ensuite la teinture. Les pagnes les plus

fines formaient autrefois, à Hawaï, des manteaux pour les deux sexes : les femmes les pliaient en plusieurs doubles, et s'en drapaient avec grace. Ces étoffes acquièrent un certain degré d'imperméabilité par un enduit végétal propre à ces îles.

Les ariis les plus puissants avaient seuls le droit de porter le manteau en plumes brillantes d'i-ivi, petit oiseau au corps du plus beau rouge mêlé de jaune, à la queue et au bord des ailes noirs, ainsi que le casque en ié, osier fin recouvert d'une parure semblable, et dont la forme rappelait exactement le casque à cimier des anciens Grecs. On me dit que ce costume, introuvable aujourd'hui, était plein de noblesse et de magnificence.

6 AOUT. — Le commandant, plusieurs officiers et aspirants, avec le P. Charles Pouzot, qui s'est offert à les accompagner, partent de bonne heure pour le volcan de Kirau-Ea : leur absence doit durer quatre jours; à leur arrivée, ils feront jouir de leurs impressions ceux que le service retient à bord. Le plus beau temps favorise nos joyeux voyageurs.

DU 6 AU 9 AOUT. — On continue à faire l'eau et à réparer diverses avaries. Les officiers restés à bord vont tour à tour à terre pendant les intervalles de leurs quarts. Dans le voisinage de la côte réside le chef de la douane, fonctionnaire important du district de Hilo. Je lui rendis ma visite. C'était l'heure du dîner : on me fait place comme à un

hôte du logis; l'hospitalité polynésienne s'offre largement; elle partage sans calcul et sans prévoyance. Cet usage, qui fait loi dans tout le Grand-Océan, entretient chez l'insulaire son dégoût déjà si profond pour un travail dont tout autre pourra profiter comme lui. Des feuilles d'arbre et de la faïence anglaise servaient d'assiettes; une caraffe et un tronçon de gros bambou contenaient l'eau à boire, et une énorme calebasse le poë; le poisson et le cochon étaient placés sur des vases de bois.

Le cochon, en Océanie, se cuit dans un trou sphérique tapissé de cailloux brûlants et recouvert de terre; sa chair, ainsi que toutes les autres viandes apprêtées par cette méthode, acquiert un goût succulent.

Le poë est une bouillie aigrelette faite avec le taro, racine bulbeuse, nourrissante et agréable. Il est cuit dans le four, écrasé ensuite, délayé dans l'eau et conservé comme provision.

La popoë, bouillie du Maïoré, fruit de l'arbre à pain, se prépare de la même manière dans d'autres archipels, où il est plus commun, et se garde aussi plusieurs mois.

Le taro, cuit et pétri sans eau, fait une espèce de pain qui sert aussi de provision. Quant au poisson, les indigènes le mangent crû, en l'assaisonnant d'eau de mer. La boisson du kava, dont tout le monde connaît la préparation, et qui jadis avait une place si importante dans les assemblées des sauvages, est

aujourd'hui à peu près abandonnée; les habitants de ces îles lui préfèrent les alcools d'Europe.

Dans le voisinage du chef de la douane, des filets et des lignes de pêche séchaient près de quelques pirogues abritées sous l'épais ombrage d'un kouïkouï, le noyer de la Polynésie. Les fruits de cet arbre, enfilés les uns à la suite des autres, donnent une clarté suffisante pour servir de luminaires.

Le feu s'allume toujours par le frottement de deux morceaux de bois : on introduit dans la rainure d'un bloc de bois dur le bout d'une languette de bois tendre qui s'y emboîte exactement, et l'on frotte à deux mains, en inclinant la languette, jusqu'à ce qu'une poussière ligneuse se produise et prenne feu; on se hâte d'allumer une mèche faite avec un chiffon de tapa.

Les filets sont peu en usage sur ces côtes, où les plages sont rares : ils sont faits, ainsi que les cordes de toutes les espèces, avec la bourre de la noix de coco; les naturels pêchent aussi avec des paniers, et se servent d'une plante qui enivre le poisson et le livre sans vie à la main du capteur.

La pirogue double abandonnée aux Hawaï, était réservée pour la guerre, et atteignait quelquefois soixante et dix pieds de longueur : la pièce principale était un tronc d'arbre, aux extrémités duquel étaient rapportées, avec une grande solidité, deux pièces de bois en forme d'éperon, sculptées souvent avec art; un plancher interposé sur les deux piro-

gues jumelles recevait les provisions, les effets et plusieurs passagers.

La pirogue à balancier a aussi de la stabilité, et se dirige, comme la pirogue double, à la pagaïe et à la voile : cette voile doit recevoir toujours le vent du côté opposé au balancier, pièce de bois reliée à la pirogue par deux bouts de bois courbes, et servant d'appui contre l'effort de la brise. Aventureux et imprévoyants, les sauvages se lançaient jadis, sur ces frêles embarcations, à la découverte d'autres terres : une défaite, la famine, les ravages des volcans, décidaient quelquefois leur départ; et, le plus souvent, la mort mettait un terme à ces téméraires expéditions.

La pirogue sans balancier, enfin, est le *vade mecum*, le premier meuble de l'insulaire océanien, esquif plus frêle et plus léger encore : une ride à la surface de l'eau la balance, la crête d'une lame la remplit et la fait chavirer; alors l'être amphibie qui la conduit, la vide en nageant et la remet d'aplomb sans peine.

Mais nul n'égale, dans la pratique de la navigation, les habitants des Carolines : nous les avons vus, pendant notre relâche à Gouam [îles Mariannes], arrivant de trois cents lieues sur leurs pros, traverser les brisants dangereux qui bordent l'entrée de la rade San-Luis-d'Apra, louvoyer fièrement, leur grande voile haute, sous la pression d'une violente brise, et atteindre rapidement l'anse où

devait finir leur étonnante traversée. Là un homme s'élançait à l'eau avec la corde de coco et le pieu servant de câble et d'ancre, et fixait celui-ci à coups de masse dans le fond. Puis la barque aventureuse, après quelques échanges, repartait le surlendemain, ayant encore pour se diriger les étoiles, pour provisions des cocos et quelques gros coquillages.

Leur œil perçant et exercé sait, par le temps le plus clair, distinguer dans la vapeur soulevée à l'horizon la formation et la direction de la tempête qui se prépare. S'ils sont au port, ils attendent; s'ils sont en mer, ils reçoivent l'orage, le laissent passer entre deux eaux sur leurs pros renversés, s'orientent ensuite de nouveau, et reprennent le voyage que cet incident est venu interrompre.

En suivant la plage sablonneuse qui ceint la baie du côté de l'est, on arrive à la rivière de Waï-Akea, dont le cours paisible au niveau de la plaine contraste avec le profond ravin sillonné par le rapide Waï-Roukou. Plusieurs cases avec leurs jardins sont placées sur ses bords, et près de l'embouchure s'étend un îlot couvert de hauts cocotiers. Ce lieu attirait souvent nos pas: nous trouvions d'ordinaire nos bons Hawaïens couchés à plat ventre à l'ombre de leurs cases : cette position, qui leur parait commode et convenable, était d'étiquette jadis dans les visites et les grandes assemblées.

La chaleur du climat et la vie facile disposent ces populations à une indolence habituelle. Les

travaux des hommes sont bornés à la pêche ou à la plus légère culture; dormir, se baigner, tresser des couronnes de fleurs, sont, avec quelques soins de ménage, les occupations journalières des femmes. Sans être jolies, et quoique massives dans leurs proportions, elles ont une grace naturelle qui captive : leurs yeux ont un mélange de douceur et de vivacité, leur bouche ne s'ouvre que pour sourire, un rien les amuse et les attache; la constance n'est pas encore entrée dans leurs mœurs. Avant l'introduction du christianisme, le mariage n'avait aucune sanction, et n'était pour les contractants qu'un lien fragile et passager; aucune surveillance n'était exercée sur les enfants, et tel était l'empire de la paresse, que beaucoup de mères, étrangères au premier sentiment de la nature, les faisaient périr pour se délivrer d'un surcroît de travail et des soins réclamés par leur impuissance; aujourd'hui les femmes d'Hawaï ont recours à l'avortement pour se soustraire aux châtiments infligés par le Code nouveau.

9 AOUT. — La pluie, qui a commencé hier, tombe tout le jour par torrents. Les voyageurs arrivent à la nuit, harassés et mourants de faim; on se presse pour les entendre, et de leur côté, nos conteurs vont au devant des questions, en usant du privilège accordé, dit-on, à qui vient de loin : ils ont traversé tour à tour des champs plus ou moins mal cultivés, des bouquets d'arbres à fruits, un sol où

la lave tantôt se montre à nu, tantôt envahie par la végétation, des bois d'aleurites et d'arbres de fer entrelacés de lianes vigoureuses. Le soir du premier jour ils ont fait halte dans une case de kanaks, empressés à les servir, et le lendemain ils ont atteint, dans l'après-midi, le terme de leur voyage.

Ce qui caractérise et a rendu célèbre le volcan de Kirau-Ea, c'est qu'au lieu de dominer les lieux d'alentour, sa bouche est déprimée au dessous du sol; aussi ne l'aperçoit-on que de près. L'orifice du cratère n'a pas moins de sept milles de circuit; les parois sont disposées en étages, et descendent à une profondeur de douze cents pieds; la vaste superficie du fond est parsemée d'une multitude de petits cônes, d'où s'échappent par intervalle des vapeurs sulfureuses.

La nuit qui suivit l'inspection des lieux, et pour laquelle on trouva un gîte dans une maisonnette due à l'attention d'un touriste anglais, fut marquée par une épisode qui ne manquait pas d'à-propos. Le P. Pouzot est sujet à d'affreux cauchemars : tout à coup, au milieu du sommeil général qui règne dans la salle commune, il se lève en criant et en s'agitant devant la pâle clarté de la lampe; le commandant s'éveille, et dans le désordre de ses premières idées, le bon Père lui paraît un agresseur étranger, et l'ombre du Père le Père lui-même. Il s'élance, et de sa main puissante il secoue rudement le pauvre missionnaire, dont l'agitation va toujours croissant.

Les hôtes du logis rêvaient de volcans, de flammes, de diables déchaînés : brusquement arrachés au sommeil, cette scène devient pour eux une apparition, et chacun de s'enfuir à la hâte. La fraîcheur de la nuit et la réflexion chassent bientôt ces fantômes, et Morphée a peine à reprendre son empire au milieu des lazzis et des joyeuses plaisanteries.

Dès le point du jour une pluie légère, devenue bientôt une pluie battante, prend nos amis au départ, et les accompagne sans interruption jusqu'à bord. On s'arrête de nouveau chez les kanaks hospitaliers, qui redoublent de soins et de prévenances ; mais plus tard on s'aperçoit de plus d'un larcin et de la disparition d'une grande partie des provisions D'autre part, nos jeunes aspirants accusent la lave tranchante de la soustraction des semelles de leurs chaussures, qu'avec l'inattention de leur âge et de leur grade, ils ont choisies trop légères. Enfin, après mille traverses, comme les deux pigeons du bon La Fontaine, nous nous retrouvons tous avec joie au logis.

La forme actuelle du volcan de Kirau-Ea ne peut être attribuée qu'à sa dévorante activité. Ce fut sans doute jadis un cône considérable, dont les parois minées par l'action énergique des feux souterrains, se seront éboulées dans les profondeurs de l'immense arène qui sommeille aujourd'hui. La tradition superstitieuse des naturels corrobore cette opinion ;

le Kirau-Ea était autrefois la demeure favorite de Pélé, souveraine des dieux des volcans; du haut de la montagne elle vomissait des torrents de lave qui désolaient la contrée; Pélé se fatigua enfin de cet exercice, et s'affaissa sur elle-même. Puis, ayant repris des forces après un sommeil de plusieurs années, elle s'ouvrit de nouvelles issues sur la surface d'Hawaï. Ainsi, le Kirau-Ea aura jadis contribué largement à la charpente montagneuse de cette île élevée. Pour apaiser ces terribles divinités, les habitants précipitaient autrefois des animaux dans leurs bouches menaçantes, et sacrifiaient même des victimes humaines.

Le plein d'eau est fait. La chaloupe et les canots sont embarqués. Tout est prêt pour l'appareillage, et l'on attend, pour mettre sous voiles, que la brise de nord tourne vers l'est, de manière à nous permettre de chenaler le passage. Le fils adoptif de Kamcha-Meha, Alexandre Liolio, est à bord avec son aide-de-camp. Les méthodistes, qui se sont plus particulièrement chargés de l'éducation des fils des hauts personnages de l'île, ont donné leurs soins à l'héritier présomptif de la couronne : c'est un jeune gars d'une vingtaine d'années, à manières déhanchées et sans gêne. Le P. Pouzot prend également passage sur la « Poursuivante », pour se rendre à Honoloulou.

10 AOUT. — Nous mettons à la voile à une heure

et demie par une petite brise de nord-est, et nous donnons dans le chenal; mais bientôt la mollesse et les variations fréquentes du vent contrarient notre route, et font échouer deux virements de bord. Acculés sur la côte, nous sommes réduits à mouiller vers trois heures à cent brasses de terre. Après avoir fait tête, on sonde derrière, où l'on ne trouve plus que cinq brasses, le navire ayant chassé avant que l'ancre n'ait mordu dans ce fond rocheux. On débarque alors en toute hâte les embarcations de drôme, et l'on élonge deux cent quarante brasses de grelin sur une ancre à jet. On se hâle dessus, et l'on mouille de nouveau, attendant avec plus de sécurité à cette distance de la côte que la brise fraîchisse et se fixe de manière à rendre un nouvel appareillage plus fructueux.

11 AOUT. — A quatre heures du matin, le branle-bas fait, nous mettons sous voiles pour profiter d'une fraîcheur mieux soutenue et plus favorable, et nous nous avançons en sondant des deux bords. On pare le banc de la Blonde, et on laisse partir alors le pilote américain. Notre attention, longtemps occupée des manœuvres de la frégate, était en ce moment captivée par le spectacle du soleil levant, illuminant la cime neigeuse du Mouna-Kea, drapé dans un manteau de nuages bleuâtres, au dessous desquels le versant de l'île étalait sa luxuriante végétation.

12 AOUT. — Nous longeons la côte est de Mowi : cette île a quarante-cinq lieues de contour. Ses volcans sont éteints, ainsi que ceux du reste de l'archipel. Les pics aigus des montagnes de Mowi, leurs flancs tantôt à nu, tantôt revêtus de verdure, se déroulent tour à tour devant nos yeux. Poussés par une belle brise, nous défilons rapidement près de Morakaï, île longue, profondément ravinée, et offrant, comme Mowi, le contraste fréquent de la fertilité et de la plus sombre aridité. Par de là Mowi et Morokaï, gisent les îles plus petites de Ranaï et Tahou-Rawe. Enfin, au large d'Oahou, que nous découvrons vers trois heures à une grande distance, sont situées les îles Tawaï et Mihau, fertiles, dit-on, et populeuses.

L'archipel d'Hawaï compte ainsi huit îles placées presque exactement sous le tropique du Cancer, et comprises entre le 157e et le 163e degrés de longitude occidentale. Leur population s'élève à une centaine de mille âmes; les premiers navigateurs la portaient à plus du double. On attribue cette diminution au libertinage, à l'infanticide, à l'abus des liqueurs alcooliques, et aux longues guerres qui ont dévasté l'archipel au temps de Kamcha-Mcha Ier. Au-delà des îles, et toujours dans la même direction E-S-E et O-N-O, sont dispersés un nombre considérable d'écueils sous-marins ou à fleur d'eau, dont la position encore vaguement déterminée rend ces parages dangereux à traverser.

L'aspect de la côte de l'île Oahou, vers laquelle nous voguons à pleines voiles, est sombre et désolé. Nous contournons la pointe des Cocos, et nous donnons, vers six heures du soir, dans la baie de Waï-Titi. Le pays se montre alors de plus en plus riant. Le Diamond's-Hill et le Devil's-Punch-Bowl se dressent successivement devant nous : ce sont deux cônes d'anciens volcans; le nom du premier est dû à la découverte que fit un anglais de prétendus diamants, reconnus plus tard pour être du quartz; le second, plus rapproché de la ville d'Honoloulou, rappelle, par sa forme, aux équipages de la même nation, leur breuvage de prédilection.

Sur la pente de ce bol de punch, les indigènes semaient jadis une herbe fine, qui, après avoir poussé, se desséchait au soleil. Les jeunes gens se couchaient à plat ventre sur un traineau disposé sur ces glissades inclinées, et s'élançaient hardiment la tête première. Ce divertissement a été rayé du programme par les méthodistes.

Nous passons à un mille des brisants qui bordent la côte, et nous allons mouiller sur le plateau dit « des vingt-cinq brasses », à une encablure un quart dans le sud de la première bouée du chenal qui mène au port.

15 AOUT. — Ce chenal sinueux, que l'on a balisé avec soin, pénètre au travers de pâtés madréporiques jusque dans le bassin intérieur, où soixante

navires d'un assez fort tonnage peuvent trouver un abri sûr. C'est à cet avantage, et à la richesse de la belle vallée voisine d'Anouanou, qu'Honoloulou doit d'avoir été choisi pour être le siège du gouvernement et le centre du commerce. Le port sert d'embouchure à une rivière dont les eaux éloignent les animaux madréporiques, et empêchent par là le développement du récif sur ce point. C'est une observation déjà assez ancienne, et que nous avons pu faire sur plusieurs autres îles.

Les formations dues aux madrépores sont un des phénomènes les plus curieux et les plus intéressants du Grand-Océan. Ces animaux singuliers prennent pied sur des fonds de vingt, trente, quarante brasses, étendent et élèvent en se propageant leurs innombrables ramifications jusqu'au dessus de la surface des eaux; alors leur croissance s'arrête, et devient une base sur laquelle les êtres et les débris sans nombre s'agglomèrent. Ce sol nouveau va chaque jour s'enrichissant par la dépouille des végétaux qui y ont pris racine, et dont la semence est le tribut des courants ou des ouragans. Le cocotier, qui peut suffire à lui seul aux besoins divers de l'homme, vient presque toujours le premier ombrager de ses palmes gracieuses ce berceau de végétation. Les coquillages et les poissons se fixent et s'arrêtent sur ce nouveau rivage, où les plantes et les animaux utiles seront un jour introduits, et où l'homme lui-même viendra fixer sa demeure.

Ainsi, avec le temps, l'humble madrépore aura élargi le domaine de la création. C'est tantôt une île pleine, tantôt un anneau circulaire que le peu d'élévation rend dangereux au navigateur. Souvent le corail enserre d'une ceinture les îles hautes, produits des volcans, ceinture d'argent si l'écueil est à nu et fait briser la vague, ceinture de feuillage si l'écueil s'est caché sous les envahissements de la végétation. Une zône reste libre entre elle et la côte, où la pirogue peut circuler à l'abri des lames de l'Océan, et où le navire peut trouver un lieu de refuge et de relâche, si, comme à Honoloulou, l'écueil est interrompu quelque part.

Dans la matinée, Kekoua-Nana, frère du roi et gouverneur d'Oahou, vient à bord pour voir son fils Liolio, et visiter l'amiral. Il est retenu à déjeûner. On rit beaucoup en silence de l'horreur que le vieux gouverneur, son fils et l'aide-de-camp, affectent pour les vins et spiritueux. Ces deux derniers se rappellent, en présence du vieillard, qu'ils font partie de la Société de tempérance, ce dont on ne s'était pas aperçu jusqu'alors. Notre royal passager nous quitte ensuite, et reçoit un salut de vingt-un coups de canon, comme le plus puissant monarque de l'Europe.

La direction et la police du port sont régies par des règlements utiles. Il en a été fait pour arrêter les déserteurs des navires, pour l'enrôlement équitable des naturels comme matelots, car ces îles en fournissent en grand nombre aux vaisseaux européens

qui fréquentent ces latitudes. Les droits d'ancrage, de tonnage et autres, se perçoivent avec assez de régularité.

En débarquant, on trouve une ville à rues larges et droites, des maisons et des jardins bien tenus, des édifices publics, des magasins où les articles d'Europe et les curiosités de l'Inde et de la Chine s'étalent ensemble, un marché où les goûts les plus divers peuvent se satisfaire. Honoloulou est devenu en effet une véritable place de commerce, où plusieurs maisons ont établi des consignataires, et où toutes les puissances maritimes ont un consul ou un agent. La population peut s'élever à sept mille âmes, agglomération la plus nombreuse qui soit dans la Polynésie.

S'il y a des hommes honorables et des honnêtes gens, il est aussi parmi les étrangers beaucoup de mauvais sujets, plusieurs échappés de Botany-Bay.

Vers le mois d'octobre, arrivent à Honoloulou les navires baleiniers et américains qui ont fait la pêche dans les mers du Japon. Ils y séjournent quelque temps pour se rafraîchir et se mettre en état de reprendre la mer. Leurs équipages rivalisent dans leurs excès : c'est un funeste exemple pour les habitants du pays; la découverte des richesses de la Californie a accru encore l'activité de la marine locale et le mouvement de la population.

Ce matin, un grand trois-mâts américain a jeté l'ancre près de « la Poursuivante. » Je m'y rends,

par un motif de curiosité, avec d'autres officiers. Ce bâtiment vient de Chang-Haï : il y a pris un chargement de trois cents travailleurs chinois, qui se sont loués pour la Californie pendant plusieurs années; l'entretien de leurs familles sera assuré pour tout le temps de leur absence. Pantalon large et court, chemise par-dessus également en coton bleu, chapeau pointu, tel est le costume général. C'est l'heure du repas : chacun mange avec prestesse, à l'aide de deux baguettes, le riz épais contenu dans son assiette creuse. On nous présente une petite fille de huit ans, dont le père n'a pu se séparer, et qu'il a embarquée en contrebande; on sait que les lois du Céleste-Empire interdisent l'expatriation des femmes. Un banian français se trouvait à bord : il s'empresse de déballer des chinoiseries, parmi lesquelles chacun de nous fait son choix; ce banian nous donne des nouvelles de la corvette « la Bayonnaise », en station dans la mer de Chine.

A une heure de l'après-midi, M. Miller, consul d'Angleterre, vient visiter l'amiral et lui porter des journaux; les évènements qui ont suivi et la conduite qu'y a tenue M. Miller, donnent lieu de croire que ces prévenances cachaient le dessein de sonder les intentions de l'amiral. Le général Miller, qui n'a pas été étranger aux menées de M. Pritchard à Taïti, a donné plus d'une preuve de l'inimitié profonde qu'il porte à la France, et qu'il sait dissimuler sous les dehors de la courtoisie.

14 AOUT. — Nos timonniers signalent de bonne heure un navire à vapeur français : ce ne peut être que « le Gassendi », qui arrive en effet sur rade et pénètre dans le port. Envoyé par M. Lavaud, gouverneur de Taïti aux ordres de M. Dillon, il s'est rendu d'abord à la vapeur à Nouka-Hiva pour y porter des ordres, et s'élever au vent des îles Hawaï. Dix-huit jours lui ont suffi pour venir à la voile de Nouka-Hiva à Honoloulou. Je vais faire ma visite à M. le consul de France, qui m'entretient des espérances que lui fait concevoir la présence simultanée des deux navires de guerre. La ville me paraît animée : on s'y préoccupe, avec quelque anxiété, des évènements ultérieurs; Mgr Maigret se montre plein de confiance : ses affaires ont haussé, dit-il, à l'arrivée de tous les navires de guerre français; il n'attend pas moins de l'intervention de « la Poursuivante » et du « Gassendi. »

15 AOUT. — Aujourd'hui, fête de l'Assomption, l'amiral, l'état-major, les hommes d'élite d'une bordée et un détachement de matelots du « Gassendi » se rendent, précédés de la musique, à la cathédrale d'Honoloulou, pour assister à la messe pontificale. L'église est une immense et belle nef, revêtue de l'éclatante blancheur de la chaux de corail; une vaste tribune s'étend des deux côtés jusqu'au chœur, en face duquel se dressent des orgues. Attirés en grand nombre par la solennité de la fête, les ca-

tholiques paraissent ravis de voir les Français au milieu d'eux. L'aspect de cette population douce et bienveillante nous fait vivement désirer qu'elle n'ait pas à souffrir des actes de son gouvernement.

Du 16 au 20 aout. — Une fête est donnée par M. et Mme Dillon, dans leur maison de campagne. Les femmes invitées sont des dames de diverses nations et des chefesses, dont la figure bronzée et l'ampleur deviennent ridicules par l'étreinte du chapeau et des corsets européens. Les contrastes rendent plus piquante cette soirée, qui se termine par des sérénades données par notre musique dans toutes les rues de la ville.

J'accepte avec plaisir l'invitation que veulent bien me faire les maîtres de la maison de passer quelques jours auprès d'eux. La fraîcheur apportée sur le plateau par la brise de mer et les ondées fréquentes, rend ce séjour agréable et salubre. La vallée d'Anouanou, où elle est située, s'élève graduellement depuis la plage entre deux chaînes de montagnes couvertes de bois; des vallons riants varient le paysage par leurs ondulations gracieuses : l'un d'eux forme le lit de la rivière de Waï-Titi, dont l'eau se déverse successivement par un canal dans des étangs carrés disposés en étages, et baigne incessamment le précieux Taro. La campagne est parsemée de maisons à l'européenne, habitées par les résidants étrangers; dans le nombre, se distingue l'opulente demeure du ministre de l'intérieur Judd,

ex-docteur de navire américain. Un ancien charpentier de la même nation, devenu le grand juge d'Honoloulou, vient se reposer des soucis de Thémis dans un joli cottage voisin dû à son herminette et à son rabot; sa femme, riche chefesse d'Oahou, nous en fait les honneurs avec nonchalance.

Une promenade à cheval nous conduit, en suivant la pente de la vallée, jusqu'au point culminant, où tout à coup un précipice de mille pieds arrête nos pas : ce lieu se nomme *le Pari*. C'est là que trois cents guerriers, survivants à la défaite du roi d'Oahou, taillé en pièces par le conquérant Kameha-Meha Ier, se précipitèrent pour ne pas tomber au pouvoir du vainqueur. La route descend par de nombreux détours jusqu'à la plaine que nous dominons, et au-delà de laquelle s'étend la nappe bleue de l'Océan.

La guerre, cet état habituel des peuples civilisés, régnait aussi sur ces îles attrayantes, où tout semble inviter à la concorde et à la paix : libres de tout frein salutaire, ces hommes de la nature rampaient sous le joug oppresseur de la peur et de la superstition; le charlatanisme des prêtres uni à l'autorité incontestée des chefs, maintenait le reste de la population dans la servitude. Une foule de prohibitions désignées sous le nom de *tabou*, et dont l'infraction était punie de mort, imposait aux habitants la gêne et les privations arbitraires. Les horribles idoles des Moraïs recevaient l'offrande de victimes

humaines dans toutes les circonstances graves. A défaut de prisonniers de guerre, on choisissait dans la peuplade un être faible et sans appui; les prêtres, misérables ventriloques, faisaient parler l'esprit, et la crédulité populaire disait toujours *Amen*. On espérait trouver grace devant le requin, en livrant un enfant à cette divinité. Il parait certain que les hawaïens n'étaient pas anthropophages, exception rare en Océanie.

En temps de guerre, tous les hommes étaient appelés sous les armes. Les femmes suivaient, portant des calebasses pleines d'eau et de provisions; elles étaient chargées du soin de panser les blessés. Les armes étaient la lance, le javelot, le casse-tête, le bouclier. Leurs arcs, très petits, ne servaient qu'à la chasse des oiseaux, rares d'ailleurs sur l'archipel. Des lieux de refuge existaient sur quelques points, où tout homme vaincu ou criminel trouvait un asile inviolable; il pouvait, après un certain temps, sortir sans crainte d'être inquiété ou recherché jamais. On est heureux de signaler ce rayon d'humanité, usage commun à l'antiquité; c'est un des fils épars d'une tradition mutilée que l'on recueille avec empressement pour renouer les liens des âges.

Après deux jours passés à la campagne, agréable souvenir qui s'ajoute à celui des relations précieuses formées pendant une longue traversée, je reprends la vie du bord momentanément interrompue.

L'amiral avait, en date du 15, demandé par

lettre, au ministre des affaires étrangères, M. Wyllie, l'époque du retour du roi à Honoloulou : M. Wyllie a répondu que S. M. est attendue dans le courant de la semaine. Le 17, l'amiral prévient le ministre que « le Gassendi » sera expédié le lundi 20 pour aller chercher le roi à la Grande-Hawaï, s'il n'est pas arrivé. Un grand chef est désigné dans cette alternative par Wyllie, qui y accède, pour se rendre par cette voie auprès de Kameha-Meha, et l'inviter à venir à Honoloulou.

Le 20, l'amiral reçoit l'avis officiel que S. M. est arrivée la nuit précédente sur son yacht « le Kameha-Meha. » Il écrit alors, de concert avec le consul, pour prier le ministre de demander une audience royale. Une première dépêche de Wyllie annonce qu'il a placé cette lettre sous les yeux de S. M. ; une seconde dépêche déclare « que le roi et son gouvernement ne sachent pas qu'il y ait aucune question pendante entre eux et la République française, qui n'ait été envoyée à l'appréciation directe du département des affaires étrangères de France; le chargé d'affaires du roi a assuré à S. M. qu'il n'épargnerait aucun effort pour arranger ces affaires dans le plus bref délai. Le roi attend maintenant le résultat de ce renvoi. »

On peut juger par ce spécimen si le langage et la gravité diplomatiques ne sont pas dignement représentés aux îles Hawaï, où l'on semble traiter d'égal à égal avec la France.

22 AOUT. — Un ultimatum a été lancé aujourd'hui, avec délai de trois jours, pour la décision à attendre du gouvernement. Cet ultimatum résume les griefs par la demande des réparations suivantes :

Remboursement des amendes et droits illégalement perçus; abaissement à un taux équitable prévu par le dernier traité des droits sur les spiritueux; punition des élèves de l'école protestante qui ont troublé l'exercice du culte catholique; destitution du chef de la Grande-Hawaï, convaincu d'avoir violé le domicile d'un missionnaire catholique.

23 AOUT. — L'amiral informe les divers consuls de l'ultimatum qu'il a dénoncé au gouvernement, et qui expire le 25 à trois heures du soir. Il donne l'assurance que la France ne vise ni à une occupation, ni à un protectorat; mais il emploiera les moyens dont il dispose pour obtenir une prompte réparation des infractions faites aux traités et aux lois de la justice. Toutes les mesures seront prises d'ailleurs pour assurer le respect dû au commerce et aux propriétés des diverses nations.

24 AOUT. — Le consul français vient, avec sa famille et les personnes attachées au consulat, se placer sous la protection du « Gassendi » ; Mgr l'évêque remercie l'amiral de ses offres de service : il croit n'avoir rien à redouter dans la circonstance.

L'intérêt de la mission catholique attire à bon

droit la sollicitude du consul de France et de l'amiral. Aux îles Hawaï, comme en Asie-Mineure et en d'autres lieux, catholiques et français sont deux mots synonymes, parce que leurs intérêts paraissent communs. Aussi cette influence catholico-française est-elle de la part des américains et des anglais l'objet de l'opposition la plus énergique et la plus persévérante.

Les américains surtout, qui convoitent avidement la possession de ces îles, visent à acquérir assez de prépondérance pour amener les kanaks à demander un jour l'annexion de leur pays aux Etats-Unis. Mais pour obtenir ce résultat, il faut detruire l'influence du catholicisme et de la France; car des catholiques nombreux et dirigés par des missionnaires français, opposeront toujours un obstacle sérieux aux envahissements des Etats-Unis. De là les mille persécutions suscitées par les méthodistes américains contre les prêtres catholiques et leurs adhérents. Leurs affaires seraient plus avancées sans la rivalité singulière qui n'a cessé d'exister entre les consuls des Etats-Unis et les méthodistes de la même nation : la cause en est attribuée à la jalousie étroite des derniers et à leurs actes, qui, plus d'une fois, n'ont pas eu l'approbation des hommes honorables chargés des intérêts de l'Union.

25 AOUT. — De grand matin, « le Gassendi » fait toutes ses dispositions de combat. Une ancre à

jet mouillée dans le N-E lui permettra de prendre en quelques minutes une position d'où ses six pièces battront le fort : c'est une enceinte carrée sans ouvrage avancé; une soixantaine de canons de divers calibres sont braqués sur son terre-plein; l'intérieur renferme la poudrière, les munitions et les logements de la garnison. La compagnie de débarquement de « la Poursuivante », forte de cent soixante hommes, sous les ordres du commandant en second et de deux enseignes de vaisseau, fait en même temps ses préparatifs de départ sur la frégate. Après une allocution chaleureuse du commandant, bien accueillie par nos braves matelots, ils s'embarquent dans les canots et se réunissent à bord du « Gassendi », où l'amiral a arboré son pavillon, aux quarante hommes de son équipage destinés pour la descente.

On attend, dans cette position, que la dernière heure de l'ultimatum ait sonné. Un officier hawaïen arrive dans l'intervalle, porteur d'une lettre de M. Wyllie, qui cherche à gagner du temps : on congédie ce tardif messager. On reçoit l'avis que MM. Wyllie et Miller ont, ce matin encore, fortement engagé Kameha-Meha à résister à l'attaque des Français, mais que l'avis contraire du ministre Judd a prévalu.

A trois heures un quart, les embarcations armées en guerre poussent du « Gassendi », et se dirigen vers le débarcadère choisi entre le fort et la douane,

en même temps qu'à bord de la corvette à vapeur on vire au cabestan pour s'embosser en travers du fort. Nos marins accostent et sautent sur le quai sans opposition. Ils se forment en bon ordre et se mettent en marche, précédés de deux obusiers de montagne. Les indigènes, dont aucun signe ne dénote l'hostilité, se pressent au contraire avec une curiosité enfantine pour voir défiler les matelots. Le fort est occupé sans résistance; son commandant se présente : on le prévient en anglais de ce dont il s'agit, en l'invitant poliment à ne pas changer de résidence; mais cette offre n'est pas acceptée. On n'amène pas le pavillon hawaïen : il continuera à flotter sur la place; les sentinelles sont relevées par les nôtres, et l'on se met à l'œuvre afin d'approprier le local pour la nouvelle garnison. Un service réglé de canots est établi pour elle avec la frégate et « le Gassendi »; d'un autre côté, on amarine la goëlette-yacht « le Kameha-Meha. »

Nos matelots charment les loisirs de la caserne par des jeux divers : les bâtonnistes ont trouvé des paquets de bâtons, et ils font aussitôt assaut; d'autres se livrent an jeu de boules avec les boulets de la place. Les canonniers passent en revue le matériel d'artillerie, et dissertent gravement sur l'état et l'origine des différentes pièces. On distingue entre toutes une belle pièce de 36 qui porte les noms de *Divertissant* et de *maréchal d'Humières*, avec l'exergue : *Nec pluribus impar*. Pendant la nuit,

des rondes parcourent Honoloulou, au milieu d'un silence profond.

Une proclamation en anglais et en hawaïen est affichée en ville : elle reproduit les considérants de la circulaire aux consuls; elle ajoute qu'en conséquence l'amiral a fait occuper le fort, où le pavillon national restera arboré, et que la place sera évacuée quand il aura été fait droit aux réclamations des représentants de la France.

26 AOUT. — Les canots du « Gassendi » sont chargés d'arrêter les caboteurs du pays à leur entrée dans le port : ce soir on compte déjà six prises; les équipages sont renvoyés à terre, et les scellés sont mis sur les cargaisons.

27, 28 ET 29 AOUT. — Cependant cet état de choses décide le roi à en venir aux négociations. D'un naturel pacifique et indolent, il laisse échapper quelques plaintes sur la conduite que lui imposent ses ministres : des conférences sont donc demandées et fixées au 28. L'arbitrage des agents des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne a été rejeté par nous, et le gouvernement hawaïen se décide alors à nommer pour commissaires MM. Judd et Lee, assistés de Hopkins, secrétaire de Kameha-Meha. Miller et son collègue d'Amérique ont protesté contre les actes des Français : il a été répondu par un simple accusé de réception à leur message.

Des rumeurs avaient circulé sur les intentions du gouvernement : le fort, disait-on, devait être attaqué pendant la nuit par une troupe d'indigènes guidés par des américains. Quoique peu probables, ces bruits méritaient d'être pris en considération. Il fut donc opéré, pour la défense de la place, des travaux que sa construction, conçue avec une ignorance absolue de l'art militaire, rendait nécessaires. Des barricades furent élevées sur quatre points, et flanquées de canons destinés à balayer, en cas d'une invasion collective et nombreuse, toute la surface du terre-plein; la porte de mer fut murée, et celle de terre défendue par les obusiers de montagne; enfin, une réserve postée au fond de la cour était couverte par six pièces en bataille.

Ces dispositions demandèrent trois jours à la garnison, pleine d'ardeur, et qui se flattait de faire l'épreuve de son travail. Ses chefs l'avertirent qu'au premier coup de baguette de la générale chacun devait voler à son poste. Mais les conseils pacifiques de M. Judd avaient prévalu entièrement sur l'avis hostile de MM. Wyllie et Miller : il avait compris que le massacre de quelques Français ne resterait pas sans représailles, et que les deux navires ne partiraient qu'après avoir épuisé leurs munitions; il voyait les îles enveloppées dans une guerre interminable, dont l'issue pourrait bien être une prise de possession définitive.

Les conférences se tiennent à bord du « Gassendi »;

MM. Judd et Lee veulent gagner du temps : ils reviennent à la demande que leurs affaires se traitent en Europe par le ministère de leur envoyé et par l'intermédiaire d'une puissance neutre, récusant pour ainsi dire les pouvoirs du chef de la station; ils comptent sur l'aide du temps pour rester les maîtres de la situation, sans avoir cédé à la France. On finit par se séparer sans s'entendre.

30 AOUT. — Ce matin, l'amiral donne des ordres pour l'evacuation et le désarmement du fort, ainsi que pour la levée du sequestre des caboteurs hawaïens. Vers midi, l'œuvre de destruction commence; nos matelots s'y livrent pendant cinq heures avec un bonheur indicible : les poudres, artificiers, obus, boulets, sont jetés à la mer; les canons sont encloués et mis hors de service, le *Divertissant* lui-même n'est pas épargné; les affûts sont démolis, quatre ou cinq cents fusils ou pistolets sont brisés; seule, la grosse caisse trouve grace dans la dévastation générale : le commandant en second avait regretté jusqu'à ce jour l'absence de cet harmonieux instrument dans la musique de « la Poursuivante. » La garnison sort du fort et de la ville comme elle elle y est entrée, tambours et clairons en tête, et rentre à bord à la nuit. La goëlette royale « le Kamcha-Meha est destinée pour Taïti, où elle sera employée au service de la subdivision.

Le gouvernement hawaïen estime, dit-on, à

75,000 piastres les dommages causés par son obstination. Cette leçon lui fera comprendre que la longanimité de la France a des bornes, et que les chefs de ses escadres ne laissent pas impunément violer les droits qu'ils ont mission de protéger.

31 AOUT. — L'amiral fait afficher une proclamation ainsi conçue :

« Habitants d'Honoloulou,

« Les conférences tenues à bord du « Gassendi », dans le but d'arranger d'une manière amicale les différends entre la France et les îles Sandwich, se sont terminées par une résolution du roi en son conseil, qu'il a été du devoir des représentants de la France de rejeter.

« En conséquence du système de lenteur adopté par les conseillers du roi, et de leur persistance à interpréter d'une manière déloyale le traité du 26 mars 1846, le soussigné contre-amiral commandant les forces navales de France dans l'Océan-Pacifique a notifié officiellement au gouvernement hawaïen l'expiration du susdit traité à partir de la présente date : la France et les îles hawaïennes demeurent respectivement placées sous l'empire des stipulations obligatoires du traité contracté le 17 juillet 1839, entre le capitaine Laplace et le roi Kameha-Meha;

« Considérant qu'en conséquence de la fausse interprétation attachée au traité du 26 mars 1846,

le gouvernement hawaïen continue de prélever sur le commerce et les citoyens français des droits et des surcharges contre lesquels on a vainement protesté, le soussigné se bornera, pour le moment, à désarmer le fort d'Honoloulou et à enlever la goëlette le Kameha-Meha, restituant les autres caboteurs mis provisoirement en sequestre à leurs propriétaires respectifs, qu'il serait dur de rendre responsables des erreurs des conseillers du roi;

« Quant à l'avenir, le soussigné rend le gouvernement hawaïen responsable de toutes les vexations, injustices ou préjudices, quels qu'ils soient, dont auraient à souffrir le commerce ou les citoyens français; il informe en outre les résidants français qui souhaiteraient de se refugier à bord de la corvette à vapeur ou de la frégate « la Poursuivante », qu'ils seront reçus et conduits, selon leur choix, à Taïti ou à San-Francisco, côte N-O d'Amérique.

« *Frégate* la Poursuivante, 30 *août* 1849. »

Du 1er au 5 septembre. — Les travaux d'installation et d'armement que nécessite le yacht nous retiennent quelques jours sur rade, ainsi que les dispositions à prendre par notre consul, qui s'embarque sur « la Poursuivante » avec sa famille et le chancelier. Arrivé à San-Francisco, où nous allons nous rendre, il partira pour Panama, sur le bâtiment à vapeur de la correspondance américaine, et retournera en France pour faire connaître de

vive voix au gouvernement les évènements auxquels il a pris part.

La fin de notre séjour sur la rade d'Honoloulou n'est marquée par aucun incident digne d'être mentionné. Nous descendons à terre avec la même sécurité que par le passé, et nous échangeons des visites avec les officiers du « Gassendi », qui doit, comme nous, quitter les lieux. « Le Kameha-Meha » appareille le 4, et « la Poursuivante » met sous voiles le lendemain matin. Elle double par l'ouest l'île Oahou, et s'élève ensuite en route libre, pour se rendre à sa nouvelle destination.

LE MARCHÉ AUX CHEVEUX,

CROQUIS D'APRÈS NATURE,

PRIS SUR LA PLACE DU MARTOURET, AU PUY;

PAR M. **VIBERT**, MEMBRE RÉSIDANT.

---

24 août 1852, séance publique.

Pour rapprocher entr'eux tous les peuples divers,
Pour unir l'homme à l'homme en ce vaste univers,
Dieu fait sentir partout sa puissance infinie
Et chaque homme a son lot de peine et de génie.

Quel exorde, grand Dieu! qu'allons-nous devenir?
Par ce début, dit-on, où veut-il en venir?
Calmez-vous : mon crayon n'est qu'un burin grotesque
Un peu vain d'esquisser ce croquis pittoresque.

C'est la place publique, où Mercure en jupons,
De modestes tissus étale les coupons.
A ce dieu la cité consacre, par semaine,
Deux jours pour exploiter son mobile domaine.
De planches et de pieux l'assemblage incertain
D'un comptoir en plein air compose tout le train;
En dôme protecteur une toile tendue,
Des ardeurs de l'été, du trop plein de la nue

Abrite l'étalage. En avant du tréteau,
Pour fixer les regards ou servir d'écriteau,
Sur le nez du passant flotte une chevelure,
Du négoce local indiquant la nature.
Ici sont confondus, avec égalité,
Des meubles bien surpris de leur fraternité;
D'antiques vêtements, couverts de cicatrices,
Y montrent la longueur de leurs nombreux services.
L'industrie aux cent bras, par ses utiles soins,
Les a réconfortés pour de nouveaux besoins.
C'est là que de rubans, de meubles de ménage,
De livres, de chiffons, le bizarre assemblage
Vous fait trouver Voltaire en face d'un *Missel*,
Rousseau près d'un jupon sur un *Chemin du Ciel*.

L'amas de ces objets, produits de tous les âges,
Des petits capitaux recherche les suffrages.
C'est le jour du trafic : l'habitant des hameaux
A traversé les monts, suspendu ses travaux;
Déjà du laboureur la compagne champêtre
Au sein de la cité de toutes parts pénètre,
Rêvant plume, bijoux, collerette, brocard;
Gertrude, dont le père est riche montagnard,
Après avoir vendu les produits du village,
Portera son pécule au plus riche étalage.

Non moins coquette, hélas! mais sur un autre ton,
Voici venir à nous la pauvre Jeanneton!
Voyez-vous ce fichu de teinte purpurine?
Naguère le pareil à sa jeune cousine

Valut trois amoureux;... Jeanneton dut alors
Dans son cœur féminin toucher bien des ressorts,
Car l'aveugle déesse, en son errante course,
De la pauvrette, hélas! ne lesta point la bourse;
Et pourtant ce fichu, précieux talisman,
Pourra seul dénouer le fil de son roman!
Mais on dit qu'un obstacle aux vœux d'une fillette
La mène promptement à son but de coquette.

Silence!... La voici : son œil fier et mutin
Dit assez qu'elle a su dominer le destin.
Sous sa coiffe est un champ dont la récolte est belle,
Domaine où, sans labeur, une moisson nouvelle
Grandira dès demain;... au surplus, pour ses vœux
Qu'importe ce trésor d'invisibles cheveux,
En tous temps prisonniers sous la sotte coiffure
Dont la forme sans art encadre sa figure?
Enfin sous notre échoppe, avec quelque embarras
Voyez-la de son front dérouler le fatras;
Sa main de ses cheveux suspendre l'esclavage,
Laissant à la nature un immense avantage.
Dieu! quelle est belle alors!... O parque du bazar
Accorde à tes ciseaux un instant de retard!
Vois-tu dans chaque pli de cette chevelure
Scintiller d'un point bleu la teinte vive et pure?
C'est le ciel se mirant dans une œuvre d'amour...
O parque, je t'en prie, attends la fin du jour!
Hélas! sourde à ma voix, la cupide mégère
A bientôt moissonné le champ de la bergère.

Pour peindre celle-ci dans son aspect nouveau,
Quelle couleur mettrai-je au bout de mon pinceau?
Chacun de vous a vu, dans ses courses rustiques,
Ces hideux mannequins aux fronts diaboliques,
Du chanvre et du colza gardes silencieux :
Telle la pauvre fille apparut à mes yeux.
Son regard m'a compris : une prompte toilette
A bientôt déguisé l'affront fait à sa tête;
Elle part. Adieu, nymphe à chaussure de pin!
Tes compagnes sont là : bataillon féminin
Comme toi des chiffons adorant la puissance,
Payant du même prix sa burlesque élégance;
La brune au teint de feu, la blonde au doux regard
Pénètrent tour à tour dans le sein du bazar.
Je ne vous peindrai pas les figures hideuses,
Erreurs de la nature en ce lieu si nombreuses :
Belle ou laide chacune, en cette ample moisson,
D'une gerbe soyeuse a fourni la façon.
Vous dire le destin de chaque chevelure
Serait de mon sujet dépasser la mesure.
Les travaux de la parque ont duré jusqu'au soir ;
Mercure satisfait emporte son comptoir;
Les filles du hameau regagnent leurs chaumières.
Adieu Mercure, échoppe, adieu jeunes fermières.

—

Si chaque belle dame, en ce cercle enchanteur,
D'une tresse voulait obtenir la valeur,
Mercure n'aurait pas d'étoffes assez rares,
Mais à toutes l'amour voudrait donner des arrhes.

LA COCCINELLE OU SAINT-MICHEL[1],

BALLADE VELLAVIENNE;

PAR M. **FRANÇOIS BERNARD**, MEMBRE RÉSIDANT.

---

24 août 1852, séance publique.

Saint-michel,	San-mitsiaou,
Monte au ciel,	Monte y chaou,
Et va dire	Et vaï diére
Au bon Dieu	Y bouon Diéou
Qu'il nous donne	Qué nous [nousse] donné
Le beau temps!	Lou bouon téimps!

[*Dicton des enfants, dans le Velay.*]

J'aime ton corset brun et tes ailes pourprées,
De points noirs et brillants richement diaprées
Comme un manteau de souverain.
Ton monde, c'est le lys, c'est la rose éclatante...
Pour t'accueillir, la fleur s'ouvre comme une tente :
Bijou vivant!—c'est ton écrin.

[1] *Saint-michel* est le nom qu'on donne, dans le Velay, à la Coccinelle ou Bête-à-Dieu.

La ballade, dont ce charmant insecte est le sujet, a obtenu, en 1851, une mention honorable au concours des *Jeux Floraux* de Toulouse; et son insertion au Recueil publié par la célèbre Académie de ce nom

La beauté se fane,
L'air est diaphane :
Gentil saint-michel,
Vole, vole au ciel!

Les moucherons, joyeux, tourbillonnent en ronde;
Les rayons du soleil ont fait jaillir de l'onde
Des milliers d'étincelles d'or;
L'oiseau, le papillon, le lézard,—tout s'agite...
Pas un être animé qui repose en son gîte :
—Peux-tu donc sommeiller encor?

Rose est passagère!—
D'une aile légère,
Gentil saint-michel,
Vole, vole au ciel!

Vois!—De jeunes enfants dansent sur la verdure.
Pour entourer de fleurs leur belle chevelure,
Ils ont dépouillé le gazon.
D'autres, au bord de l'eau, poursuivent l'hirondelle.
Tous chantent. Le zéphyr t'apporte sur son aile
Leur mélodieuse chanson.

La troupe frivole
Fait entendre : « Vole,
« Gentil saint-michel!
« Vole, vole au ciel! »

Oh! monte, monte au ciel avec ces voix candides.—
Là, sans cesse la joie, et les fêtes splendides,
Et l'hosanna du séraphin.
Tu viendras te poser sur sa blanche couronne,
Sur les lambris sacrés, sur les marches du trône
Où resplendit l'Agneau divin.

La vie est amère;
La fleur, — éphémère :
Gentil saint-michel,
Vole, vole au ciel!

A toute heure, ici-bas, que de roses s'effacent!
Les charmes, la fraîcheur : fragilités qui passent
Ainsi que le rapide éclair!
Au souffle du trépas tout s'éteint, tout se brise...
Le printemps, hier encor plein de fleurs et de brise,—
Aujourd'hui s'effeuille dans l'air.

Puisque dans la tombe
Tout arrive et tombe :
Gentil saint-michel,
Vole, vole au ciel!

Hâte-toi, prends l'essor!.. peu d'instants te ravissent
La beauté sans pareille et dont s'enorgueillissent
Les œillets aux vives couleurs.
Il vaut mieux fuir, crois-moi, l'affreuse destinée :
Insensé, n'attends pas que ton aile, fanée,
Fasse à l'enfant verser des pleurs.

Sur tout le temps passe!—
Dévore l'espace,
Gentil saint-michel !
Vole, vole au ciel!

Vole, vole au Seigneur, qui bénit les contrées;
Qui donne un ciel d'azur et des moissons dorées;
Des fleurs, des fruits, à pleine main!...
Demande les trésors qu'épand sa providence;
Mêle aux chants des élus la voix de l'innocence,
Qui n'implore jamais en vain!

Comme la prière
D'un fils pour sa mère,
Gentil saint-michel,
Vole, vole au ciel!

L'ANE

EN VOYAGE DE DÉCOUVERTES;

PAR M. **GAUBERT**, MEMBRE NON RÉSIDANT.

---

24 août 1852, séance publique.

—

Le lion, fatigué de stériles combats,
Réunit dans son camp une troupe d'élite,
Vrais savants qui devaient, sous sa haute conduite,
Explorer ses vastes états.
L'âne [comprenez-vous l'étrange fantaisie?]
De lui-même, ou poussé par d'indulgents amis,
Se mit en tête d'être admis
Dans l'honorable compagnie.
On en riait; mais lui, sans s'étonner :—Pardon,
Messieurs, je le sens bien, c'est beaucoup ce que j'ose;
M'est avis cependant que je peux être bon
Dans cette affaire à quelque chose.
L'amour du bien public comme vous m'a séduit.
Seulement c'est à vous, Messieurs les gens d'esprit,
De discerner comment je peux vous être utile :
Je suis un compagnon frugal et patient.
—Pas mal, dit le renard, flatté du compliment,
Je lui donne ma voix, s'il veut être docile.
—Oui, cria l'assemblée, acceptons le roussin,
Il nous divertira du moins par ses bêtises;
Cela peut abréger la longueur du chemin.

Pourvu qu'il ne soit pas plus sobre de sottises.
—Trève, dit le lion, qu'on l'essaie.—Aussitôt
On vous le charge du bagage,
Et pour premier emploi l'on en fait le bardot.
On partit. Un torrent leur barra le passage.
Les ponts en ce pays n'étant pas en usage,
Nos savants bayaient sur les bords
On tint conseil, et les plus forts,
Durent, bon gré mal gré, pour gagner l'autre rive,
Traverser en nageant les flots à la dérive;
Mais les autres, comment pourront-ils passer l'eau?
Eh! parbleu, le roussin leur rendra ce service.
Le voilà donc chargé du double office
De batelier et de bateau.
Il va, revient, retourne; enfin, la compagnie
Etant arrivée en bon port,
Se remet en chemin, alerte et réunie.
On n'était pas peut-être à mille pas du bord,
Qu'en voulant faire un tour de souplesse et de force,
Maître singe prend une entorse;
Un peu plus loin le lévrier,
Qui devançait la troupe en façon de courrier,
Revient clopin clopant, relevant une patte.
Que faire des estropiés?
Les laissera-t-on seuls? suivront-ils sur trois pieds?
Restera-t-on pour eux? Question délicate.
Mais pourquoi s'en inquiéter?
L'âne n'est-il pas là, ne peut-il les porter?
Il sera glorieux de cette préférence.
A l'œuvre donc; et sur son dos,

Au milieu du bagage, on dresse aux manchots
Une véritable ambulance.
Mais, malgré tout son bon vouloir,
Il tardait au porte-malade
Qu'on arrivât au rendez-vous du soir.
Il allait succomber sous son troisième grade,
Quand le lion cria : « Halte! formez le camp! »
Et sur-le-champ
Il commande au roussin de sonner la retraite.
C'était, sans le flatter, un vigoureux trompette.
A son bruyant appel, les gens éparpillés,
Rejoignirent la caravane.
—Eh bien! dit le lion aux savants rassemblés,
Messieurs, que pensez-vous de l'âne?
Le garde-t-on, ne le garde-t-on pas?
C'est vous seuls que ce soin regarde.
—Peuh! répondirent-ils avec quelque embarras,
Puisqu'on l'a, ma foi! qu'on le garde.
—Soit, reprit le lion, et je crois qu'on fait bien :
Nous n'en ferons jamais, je pense,
Un fort académicien;
Mais il peut nous prêter une utile assistance.
A demain.—

De ceci je conclus en deux mots
Qu'il n'est si mince personnage
Dont plus habiles gens, l'employant à propos,
Ne puissent tirer avantage.

LE LIÈVRE

qui demande sa revanche à la Tortue;

PAR M. GAUBERT, MEMBRE NON RÉSIDANT.

---

24 août 1852, séance publique.

« Rien ne sert de courir, il faut partir à point. »
Bien dit; mais n'en déplaise au maître,
Il est force coureurs [et je crois en connaître]
Qui partent bien à temps et qui n'arrivent point.
Une condition leur manque, qui peut-être
Est plus difficile à trouver.
Pour le prouver,
J'emprunte à nos amis, le lièvre et la tortue,
Une histoire encor peu connue.

Notre lièvre avait sur le cœur
D'avoir été vaincu par dame aux courtes jambes :
Il tenait à son rang parmi les plus ingambes,
Et voulut laver son honneur.
Il lui proposa donc, à son tour, la partie.
—Eh! dit-elle, à quoi bon? tu la perdras deux fois.
—Vous ne me prendrez plus à m'amuser, ma mie;
Vous y comptez encor, je crois.
Non, mais tu tomberas dans quelqu'autre imprudence;
Va, tu n'es pas au bout.—Voyez l'impertinence!
Eh bien! je gage double enjeu.
—Oh! mon pauvre ami, tu prend feu ;

Ce n'est pas commencer à te montrer plus sage.
—Qui refuse un gain sûr l'est-il donc davantage?
Mais j'entends. Vous craignez.—Qui? moi je crains si peu
Que j'accepte. Ah! fort bien. Là, touchons-nous la patte.
La tortue en passa par tout ce qu'il voulut.
—Je la tiens, pensait-il, il faut qu'elle en rabatte.—
Aussitôt il marqua le but,
Assez loin, cette fois, afin que sa victoire,
Mise en un plus grand jour, lui valût plus de gloire.
Pour voir courir nos champions,
Des voisins curieux, lapins, blaireaux, moutons,
[La chose avait fait bruit] en foule s'assemblèrent,
Et de gros paris s'engagèrent.
A dire vrai, le lièvre avait pour lui
Tous les connaisseurs en vitesse;
Sa rivale n'avait l'appui
Que des boiteux de toute espèce:
Pourtant, qui dit boiteux, ne dit pas sans adresse.
Pour juges du combat, on prit dans les deux camps
Les témoins les plus sûrs et les plus compétents;
Un bélier servit de trompette :
C'était un vrai tournoi. Pour compléter la fête,
Deux bottes d'herbe tendre attendaient le vainqueur.
Tout étant prêt, pleins d'une égale ardeur,
Nos champions, rangés de front à la barrière,
Tous deux, au premier son, enjambent la carrière,
Elle cahin-caha, lui *comme un trait;* d'un saut
Il distance dame tortue,
Qui, sans en être plus émue,
Va son petit train le pied haut.

Lui cependant, l'oreille en arrière penchée,
De ses muscles souples et forts
Tour-à-tour resserrant et lâchant les ressorts,
Le nez au vent, brûle dans ses efforts
La terre que ses pieds ont à peine touchée.
—Bravo! criaient les siens, il répare ses torts,—
Quand, à dix pas du but, l'imprévoyante bête,
Pour railler la tortue, ayant tourné la tête,
S'en vient donner tout droit du museau contre un roc;
Et du choc
Voilà notre vainqueur à terre
Déconfit, honteux et sanglant.
—Eh! comment diable faut-il faire?
Murmurait-il en se roulant.
—Comment faire? parbleu! tu nous la bailles belle :
Il faut, pour arriver sûrement à son but,
Moins de jambes que de cervelle;
Et peu de cervelle t'échut.—
C'était d'un vieux renard que venait la réponse.
On devine où devait aboutir la semonce.
Pauvre lièvre! le camp qui perdait le maudit;
L'autre de son malheur sans pitié s'applaudit.
Ce fut son oraison funèbre :
Et rien ne manquerait à ce dernier revers,
Si La Fontaine en quelques vers,
Ainsi que le premier, l'avait rendu célèbre.

TABLEAU

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

faites au Puy à midi,

PAR M. E. AZÉMA, MEMBRE RÉSIDANT.

1851.

JANVIER.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy (1).	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	715,00	2,5	»	»	88,0	couvert, brouillard
2	711,75	10,8	»	0,12	87,0	très beau cm ho
3	712,08	9,9	»	»	87,0	très beau
4	708,52	9,8	»	»	87,0	très beau cm he
5	701,45	9,2	»	0,62	87,5	couvert
6	696,68	9,6	»	»	86,5	cumulus épars
7	705,15	10,5	0,161	»	87,0	petits nimbus épars
8	704,15	9,4	»	0,71	87,5	éclaircies
9	709,58	5,2	»	»	85,8	éclaircies
10	712,70	4,5	1,500	0,55	84,0	très beau
11	712,92	7,2	»	»	85,5	voilé, lég. couvert
12	710,56	2,0	»	1,50	86,0	très beau
13	706,46	4,0	0,115	»	85,0	très beau
14	702,81	4,5	»	»	85,0	très beau
15	696,00	6,5	0,220	0,69	87,0	couvert
16	708,91	6,5	0,252	»	88,0	couvert
17	707,89	7,0	»	»	88,0	couvert
18	711,55	5,1	1,800	3,75	87,5	légèrement couvert
19	709,25	6,5	»	0,52	85,0	beau
20	709,57	7,4	»	»	85,5	couvert
21	707,90	7,6	»	6,57	86,0	légèrement couvert
22	710,75	7,0	5,452	5,45	90,0	pluie fine
23	704,50	4,5	5,000	9,65	89,0	couvert
24	707,99	5,0	4,527	»	87,0	neige abondante
25	708,20	5,0	6,500	12,12	86,5	couvert
26	704,81	0,5	»	»	84,0	beau, qqs cum. épars
27	708,92	0,0	4,000	»	85,0	couv., neige la nuit
28	711,54	5,5	6,105	»	85,0	très beau
29	715,52	9,1	»	»	87,0	couvert
30	706,87	11,6	»	»	88,0	éclarcies
31	698,09	7,5	1,274	1,25	88,0	couvert
	707,49	6,46	36,684	40,86	86,53	moyennes du mois.

(1) C'est à M. Guyot, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, que la Société doit la communication des observations udométriques.

JANVIER.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS diverses.
1	O	N	—4° la nuit,—E en bas.
2	S-S-O	S-S-O	—8° la nuit,—givre.
3	S-E	S-E	gelée.
4	S-S-E	S-E	
5	E-S-E	S	
6	E-S-E	S	
7	S-S-O	S	
8	O	O-N-O	+3° la nuit.
9	O	O-N-O	—2° la nuit.
10	O	O-N-O	—3,5° la nuit.
11	O	N-E	—1° la nuit,—très beau le soir.
12	O	O	—8° la nuit,—givre,—bro. le matin.
13	O	O	—8° la nuit,—givre,—bro. le matin.
14	S-E	S-E	assez fort.
15	E-S-E	S-E	très fort la nuit.
16	O	O	S-E en bas.
17	S-E	S-E	—1° la nuit.
18	O-N-O	N-O	
19	N-E	N-E	—1° la nuit.
20	S-S-E	S-S-E	—5° la nuit,—gelée blanche.
21	S	S	
22	S-S-O	S-S-O	
23	N-E	N-E	un peu de neige sur les hauteurs.
24	E-N-E	E-N-E	S-E en bas,—neige ab. la n. et le m.
25	E-N-E	E-N-E	S-E en bas.
26	E	E	S-E en bas.
27	E-S-E	E-N-O	— 14° la nuit,—dégel à midi.
28	S-O	N-O	dégel.
29	O	N-O	dégel.
30	O	O	dégel.
31	O	O	+2° la nuit,—dégel.

Température la plus basse du mois le 27—14°

FÉVRIER.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Vessingeaux.	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	697,87	6,7	23,000	20,23	88,0	pluie fine
2	695,69	7,2	12,500	»	87,0	couvert
3	697,40	6,8	16,000	20,00	87,0	pluie fine
4	704,97	5,0	8,500	17,52	89,0	brouillard
5	708,35	5,7	1,000	7,55	87,0	très beau
6	708,85	6,4	»	4,51	87,5	éclaircies
7	713,55	2,6	2,500	3,11	87,0	éclaircies.
8	711,56	5,0	0,661	1,28	87,3	voilé par la n. flott.
9	709,40	3,8	»	»	87,0	couvert
10	710,69	3,0	6,000	7,92	86,0	couvert
11	711,57	4,1	0,113	2,81	86,0	beau
12	712,67	1,2	»	2,02	83,5	très beau
13	710,39	2,6	»	»	84,0	très beau
14	709,63	0,1	»	»	87,0	légèrement couvert
15	711,05	2,3	»	»	85,5	cumulus épars
16	712,18	2,8	»	»	85,0	très beau
17	712,28	3,6	»	0,28	86,0	très beau
18	713,75	4,0	»	»	85,5	très beau
19	712,39	5,5	»	»	85,0	très beau
20	705,17	4,0	»	»	85,0	très beau
21	700,64	4,2	»	»	83,0	voilé
22	704,62	6,8	»	»	86,0	qqs grands cumulus
23	704,13	7,8	»	»	87,0	couvert
24	704,26	11,0	0,403	3,00	88,8	quelques cumulus
25	705,81	9,8	»	0,26	87,5	cumulus épars
26	706,53	9,4	1,063	2,00	86,0	cumulus épars
27	707,57	0,3	»	5,09	86,0	couvert
28	708,26	0,8	»	»	83,0	très beau
	707,54	4,62	71,742	99,68	86,51	moyennes du mois.

FÉVRIER.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS diverses.
1	S-E	S-E	un p. de neige la n., abond. à 4 h. s.
2	E-S-E	E-S-E	—2° la nuit.
3	O	O	neige la nuit, dégel à midi.
4	S-E	E-S-E	O la nuit.
5	N	N	—1° la nuit, O-N-O en bas le matin.
6	O	N-N-O	
7	N-N-E	N-N-E	—2° la nuit et neige, O-N-O le matin
8	O	S-O	—4° la nuit, un peu de neige le m.
9	N-N-E	N-N-E	—5° la nuit, pluie la n. et neige le m
10	N	E-N-E	0° la nuit et quelques atomes de neige
11	O-S-O	O	qqs cumulus blancs à midi.
12	O	O	—10° la nuit, forte gelée.
13	O	O	—10° idem.
14	N-N-E	N-N-E	—3° idem, N-E après midi.
15	N-E	E-S-E	—3° idem.
16	O	O	
17	O	O	—8° idem.
18	O	O	—8° idem, qqs vap. à l'horizon à midi
19	O	O	—8° idem, forte gelée c. les j. précéd.
20	O	O	—8° idem.
21	O	O	—2° idem, le vent tournant au sud.
22	O-N-O	O-N-O	—1° idem, assez beau.
23	E-S-E	E-S-E	—4° idem.
24	S-E	S-E	—4°, 5 idem.
25	S	S	+3°, 5 idem.
26	N	N	+1°, 5.
27	N-N-E	N-N-E	—5° idem et un peu de neige.
28	N-N-E	N-N-E	—6°, 4 idem.

Température la plus basse du mois, les 12 et 13. —10°

MARS.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	708,42	0,8	»	»	82,0	couvert, qqs éclairc.
2	708,29	0,4	»	»	84,0	neige peu épaisse
3	712,37	-0,4	1,290	«	82,0	très beau, qqs r. cm.
4	710,12	-3,0	»	»	84,0	neige peu abondante
5	707,16	4,1	»	6,52	84,0	très beau
6	698,21	4,9	4,130	3,24	88,0	couvert
7	799,75	3,0	0,550	3,53	87,0	atomes de neige
8	704,70	1,5	»	»	87,0	couvert
9	706,60	2,0	»	2,23	84,0	très beau, qqs cm. ho
10	703,00	4,0	0,194	0,45	86,0	atomes de neige
11	708,44	4,0	3,000	10,24	86,0	gr. cm. blancs épars
12	704,10	8,7	»	0,10	85,0	beau, mais lég. voilé
13	706,33	6,5	»	3,15	85,0	grands cumulus épars
14	704,92	7,0	»	0,12	84,5	très beau
15	704,93	8,0	»	5,00	85,0	couvert
16	707,93	8,0	»	»	85,0	éclaircies
17	707,52	11,0	5,250	0,14	86,0	qqs écl., génér. couv.
18	710,98	11,0	»	0,70	87,0	idem
19	709,77	11,5	»	»	85,5	éclaircies, cm. n.
20	701,31	14,0	»	»	85,0	balayur. ou cr. st. ép.
21	696,90	14,0	»	»	85,0	éclaircies, cm. n.
22	695,89	12,0	4,115	5,06	84,0	idem
23	966,04	8,5	»	5,36	85,0	couvert, cm. n.
24	701,13	8,5	6,261	8,57	84,0	qqs éclaircies, cm. n.
25	707,61	9,5	»	0,62	85,0	éclaircies, cm.
26	704,84	13,5	»	»	85,0	idem
27	709,61	9,5	11,500	5,52	85,0	nuageux cn. épars
28	711,50	12,6	0,403	0,18	87,0	nuageux
29	710,05	13,3	»	»	86,0	assez beau, cm. ép.
30	706,01	13,2	»	»	87,0	nuageux
31	709,75	3,5	0,300	5,39	85,0	neige et éclaircies
	705,71	7,23	36,971	66,12	85,19	moyennes du mois.

MARS.

JOURS DU MOIS	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS diverses.
1	N-N-E	N-N-E	—8° la n., atomes de neige ap. midi.
2	N-N-E	N-N-E	—5°, 5 id. et neige peletonnée.
3	O	N-N-E	—12° la nuit.
4	O	N-N-E	—11°,5 la nuit.
5	O	N-N-E	gelée.
6	O	N-N-O	+2° la nuit.
7	O-N-O	N-N-O	—2° la nuit et neige peu abondante.
8	N-N-O	N-N-O	—2° id. et grésil.
9	N-N-E	N-N-E	—8° idem.
10	S	S-S-O	—1° idem.
11	O	N-O	gelée et neige la nuit, fond à midi.
12	O	N-N-O	—4° la o. et tr. lég. c. de n. p. le s. p. S
13	O	N-O	—½° la nuit.
14	O	O	—4° la n., gelée bl., E. en bas.
15	S-S-E	S-S-E	
16	O	N-N-O	—2° la nuit.
17	O	O	
18	O	O	+5° la nuit.
19	O	O	+4° la nuit.
20	S-E	S-E	—1° la nuit.
21	S-E	S-E	assez fort, —2° la n., pluie le s. par O.
22	S-E	O	vitesse du vent = 6m87, gib. à 8 h. du s
23	E	E	+1° la nuit.
24	O-S-O	O	0° id., lég. c. de n. s. h., g. de pl. à 11 h
25	O	N-O	+0°,5 la nuit.
26	S-E	S-E	
27	O	O	+0°,5 la nuit.
28	O	O-N-O	+6° idem.
29	O	O	+4° idem.
30	O	S-S-O	+2°,5 idem, petite pluie à midi et dem.
31	O	N-O	+2°

Température la plus basse du mois, le 5. — 12°

AVRIL.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	701,52	9,2	»	0,90	83,5	beau, cm. épars
2	711,39	12,8	»	0,12	83,5	balayures, lég. cr. st
3	711,50	15,0	»	0,18	83,0	cumulus épars
4	707,51	7,5	0,500	2,94	85,0	cm. n. ép., qqs écl.
5	703,77	7,1	»	0,40	83,0	idem
6	703,52	9,0	»	0,10	82,5	cirrh. lég. de l'O à l'E
7	701,27	12,5	»	»	82,0	balayures, hz.
8	699,38	9,7	»	»	84,0	voilé
9	700,91	7,8	2,452	5,95	85,0	voilé
10	703,54	9,2	2,000	3,39	86,2	couv. p. pl. de 10 à 11
11	701,55	11,5	0,500	0,12	88,0	bruine
12	700,94	13,8	0,150	4,62	91,0	couvert
13	703,45	16,2	»	5,42	90,0	couv., qqs écl. Cn
14	702,38	18,1	»	»	87,5	grands cum. épars
15	703,69	19,0	0,855	»	86,0	nim. au zén. et h° et n
16	703,63	17,1	3,500	0,78	86,0	beau, q. CM h.
17	706,91	22,2	»	»	86,5	beau, légèrem. voilé
18	708,67	21,0	»	»	85,5	beau, qqs CM. épars
19	708,67	24,7	»	»	84,0	beau, qqs cm.
20	703,12	20,0	»	»	83,5	voilé p. un st. génér.
21	704,20	16,5	6,677	2,44	88,0	petite pluie
22	70,461	16,4	8,855	4,12	87,0	couvert n
23	70,298	20,6	6,000	9,63	87,0	éclaircies
24	701,12	19,3	»	4,74	86,5	éclairc. CM. ép. hz.
25	694,89	8,0	24,340	17,65	87,0	pl. dep. le m. et la n.
26	703,75	8,2	2,500	14,20	85,0	couv., bruine le m.
27	695,04	15,5	1,500	»	86,0	éclaircies, cm. n. h.
28	699,87	10,5	1,000	4,05	83,0	éclairc., CM ép.. hz.
29	704,75	7,8	»	0,50	83,5	cm. épars hz.
30	707,04	10,2	»	0,40	83,0	CM. épars hz.
	703,79	13,81	60,809	80,65	84,05	moyennes du mois.

AVRIL.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS diverses.
1	O-N-O	N-N-O	lumière zodiacale à 8 h. du soir.
2	E-S-E	O-N-O	O-N-O en bas, gelée blanche le matin.
3	O-N-O	O-N-O	gelée bl. le m., E-S-E un inst. av. midi
4	O-N-O	N-N-O	+4° la nuit.
5	O-N-O	N¼-N-O	—1° la nuit, atomes de n. à 11 h. m.
6	E-N-E	O-N-O	—5°,5 la nuit, gelée.
7	N-E	O-N-O	—0°,5 la n., 3 c. de n.: S-O, O-N-O, N int.
8	N-E	O-N-O	8° la nuit.
9	O-N-O	O-N-O	0° la nuit, N-E O-S-O, un peu de neige la nuit, surtout sur les hauteurs.
10	N-E	S-O	E-S-E en bas.
11	O-S-O	O.	bruine le matin, première hirondelle.
12	E	S	S-E en bas, + 5° la n., 1re fir de sycom.
13	E	S-S-O	lilas en petites feuilles.
14	S-S-O	S-S-O	orage par S-O, E-S-E, N-O intermédiaire,
15	E-S-E	E-S-E	tonnerre à 11 h. 3/4, petite pl. à gr. g.
16	S-S-E	S S-E	
17	S-E	S-S-O.	
18	S-E	S-O	
19	E-S-E	S-O	
20	S-S-E	S-S-O	tr. fort, sa vit.=8m34, feuil. aux arb.
21	E-S-E	S-O	
22	S-E	S-O	
23	O-S-O	O-S-O	tonnerre et petite grêle à 1 h. 1/2 du s.
24	E-S-E	E-S-E	
25	O-S-O	N-O	aubépine en feuilles.
26	O-N-O	N-N-O	
27	S-S-O	S-O	S-E en bas le matin.
28	O-N-O	O	+1/2° la nuit.
29	O-N-O	O-N-O	+1° la nuit, un peu de neige dans la m.
30	O	S-O	+1° la nuit.

Température la plus basse du mois, le 6. — 5°,5

MAI.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	704,44	11,1	0,571	0,85	83,1	légers cirrhus
2	700,55	10,4	0,855	1,78	84,0	couvert n
3	705,68	9,4	3,526	19,55	84,5	cm épars h
4	699,10	15,6	»	»	86,8	éclaircies CMn h
5	705,01	9,9	»	4,10	86,0	éclaircies CM st hz
6	704,94	9,9	»	»	85,0	éclaircies CM hz
7	705,85	12,0	»	»	85,0	CM épars h
8	702,10	9,1	5,500	4,10	90,0	bruine toute la mat.
9	702,75	15,8	1,840	5,10	86,0	légèrem. voilé Cr CM
10	702,75	14,5	»	0,26	87,0	couvert, qqes éclairc.
11	699,02	8,4	22,000	29,45	88,0	pluie
12	705,79	15,5	14,274	11,81	87,5	éclaircies CMN
13	707,45	14,2	0,500	7,50	89,5	éclairc CM z CMN h
14	706,76	7,5	4,000	10,28	88,0	petite pluie
15	707,68	7,8	11,000	4,08	90,0	petite pluie dep. le m
16	709,14	10,9	2,000	»	89,0	légèrement couvert
17	706,57	15,5	»	0,10	86,0	CM épars hz
18	708,26	17,0	»	»	85,0	CM épars, beau.
19	710,26	17,0	»	»	87,5	éclairc., CMN épars
20	715,02	12,6	»	0,52	85,0	idem
21	715,15	16,5	»	0,10	84,0	beau, CM épars
22	705,52	15,4	»	»	86,0	couvert
23	711,78	19,5	»	»	88,0	assez b., CM ép. he
24	711,57	22,9	»	»	86,0	beau, CM épars, he
25	711,15	20,8	»	»	84,0	t. beau, qqs st lég. ép
26	700,41	22,5	»	»	85,0	lég. v. qqs lég. cm st
27	704,46	12,9	11,500	18,65	86,0	couvert, cmn hz
28	706,55	10,0	10,500	12,58	86,0	idem
29	711,14	12,0	0,500	5,99	87,0	idem
30	712,97	15,8	»	»	86,5	beau, qqs CM ép. hz
31	712,78	18,4	»	»	88,5	beau, qqs CM ép. h
	706,45	15,61	86,566	155,70	86,29	moyennes du mois.

MAI.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS diverses.
1	O-N-O	N-O	O en haut, gouttes de pluie à 9 h. du
2	O-S-O	O-S-O	m.; id. le soir à 6 h.
3	O-N-O	N-O	
4	O-S-O	O	—1°, 5 la nuit,—gelée blanche.
5	O-N-O	O-S-O	
6	O-N-O	N-O	—2° la nuit,—gelée blanche.
7	N-N-E	N-E	—5° id. id.
8	N-E	S	bruine la nuit.
9	E	S	—2° la nuit,—halo le soir.
10	S-S-E	S-E	O plus haut encore.
11	O	O	S-E le m., pluie la nuit et le matin.
12	E	O	O partout après midi.
13	O	O	
14	N-O	N-O	
15	O-N-O	N-N-O	neige sur les hauteurs.
16	O-N-O	N-N-E	pluie le matin.
17	N-N O	N	faible gelée blanche, N-E le matin.
18	N-E	N-E	
19	O-N-O	N-N-O	
20	O-N-O	N-N-O	
21	N-N-E	N-N-O	
22	N-N-E	N-O	
23	N-E	N-E	
24	E-N-E	N	
25	E-N-E	N	
26	O-N-O	O	gouttes de pluie à 3 h. 1/2 du s.
27	N-N-E	N-N-E	pluie la nuit.
28	N-N-E	N-N-O	vent froid, pluie la nuit et le matin.
29	E-N-E	N-N-E	
30	E-N-E	N-N-E	
31	E	N-N-E	

Température la plus basse du mois, le 7 ; — 5° la nuit.

JUIN.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	714,47	22,8	»	»	85,5	beau, qqs CM épars
2	709,45	19,5	5,887	»	86,5	pluie fine dep. 11 h
3	706,70	21,5	»	6,50	82,5	beau, qqs CM ép. hz
4	706,57	22,6	»	»	84,0	beau, CM ép. h o e
5	707,07	22,5	6,555	0,98	85,0	gr. éc. CMN ép. hz
6	709,48	20,0	»	24,50	87,0	idem
7	715,60	20,5	»	»	85,0	beau, CM épars
8	715,00	20,2	»	»	86,5	légèrement couvert
9	715,68	21,0	»	»	85,0	beau, qqs r. cum. h.
10	706,54	20,6	»	»	86,0	beau, qqs CM ép. hz.
11	709,46	17,0	»	0,58	82,5	beau, qqs CM. épars
12	709,07	24,6	»	»	85,0	très beau, ciel pur
13	710,47	24,7	»	»	85,0	gr. éclairc., CMN ép.
14	711,17	23,1	»	»	84,0	beau, CM épars
15	715,08	18,0	»	»	85,0	légèrem. c., qqs écl.
16	715,92	25,7	»	»	85,5	très beau, ciel pur.
17	715,16	20,7	0,094	1,22	85,5	assez beau, CM ép. z.
18	716,76	17,9	»	»	78,0	très beau
19	715,07	22,5	»	»	82,0	très beau
20	712,47	24,5	»	»	85,0	très beau
21	709,90	25,0	»	»	80,0	tr. beau, qqs r. cm.
22	707,84	21,5	12,109	»	82,0	légèrement couvert
23	711,97	16,1	0,140	15,48	85,0	couvert
24	712,65	16,5	»	0,60	82,0	q. éc CMN nomb. hz
25	715,42	20,0	»	»	81,8	très beau
26	711,40	23,5	»	»	83,0	très beau
27	710,57	26,6	»	»	84,0	très beau
28	708,44	27,5	»	»	85,0	très beau
29	715,55	29,4	»	»	81,0	tr. beau, q. r. cm zo
30	709,59	31,0	»	»	83,0	beau, qqs CM z
	711,47	22,25	22,585	47,86	83,47	moyennes du mois.

JUIN.

JOURS DU MOIS	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages.	OBSERVATIONS diverses.
1	E-S-E	E	peupliers en feuilles vert tendre ; celles
2	N-E	O	du platane commencent.
3	S-S-O	S-O	
4	E-S-E	O-S-O	pluie à 7 h. 20 m. du soir.
5	S	S-S-O	
6	E-N-E	E	
7	N-N-E	N	
8	O	N-O	
9	N	N-O	aube du jour à 2 h. 20 m.
10	O-N-O	O	
11	O-N-O	O-N-O	
12	E-S-E	E-S-E	
13	O-N-O	O	
14	O-N-O	O	
15	E-N-E	N	platane à pleines feuilles.
16	E-N-E	N-E	
17	O-N-O	O-N-O	gouttes de pluie le matin.
18	N-E	N-E	un peu de vent.
19	N-E	E-S-E	
20	S	S	
21	S-E	S-E	
22	E-S-E	S-O	pluie toute la soirée.
23	N-O	N-O	pluie fine le matin.
24	N-E	N	N-O le matin.
25	N-E	N-E	
26	N-N-E	N	
27	N-E	N-E	
28	N-E	N-E	légère brise.
29	S-O	O-S-O	S-S-O le matin.
30	S-S-E	O-N-O	

Température la plus basse du mois. + 4°

JUILLET.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	708,52	26,7	»	»	83,0	gouttes de pluie
2	706,79	19,2	18,390	11,81	82,5	légèrem. c., q. CMN
3	704,65	18,4	3,958	3,62	84,0	légèrem. couv., CMN
4	707,53	21,0	3,390	7,20	83,0	qqs éclaircies, CMN
5	706,45	23,0	»	0,90	86,0	assez beau, CMN ép.
6	709,48	24,5	»	»	83,0	éclaircies, CMN
7	709,57	24,0	»	»	86,0	tr. b., qqs r. cm ho
8	705,52	20,5	2,188	17,58	86,0	légèrement couvert
9	705,02	21,2	»	3,40	83,0	éclaircies, CMN
10	705,55	17,0	0,590	»	83,0	idem
11	712,25	16,5	1,125	0,78	85,0	légèrement couvert
12	709,44	19,0	»	»	85,0	grandes éclaircies.
13	706,64	23,5	»	»	86,0	beau, qqs r. cm. hz
14	705,68	24,8	»	»	82,0	beau, CM épars, hz.
15	707,40	18,8	»	1,75	82,0	beau, rares cm. h.
16	704,57	24,0	»	»	83,0	gr. éclaire., cm. hz.
17	701,64	17,5	15,500	5,88	83,0	pluie fine
18	705,09	18,7	7,781	8,50	84,0	éclaircies, cmn hz
19	711,22	20,1	»	7,25	84,0	assez beau, cm ép. hz
20	709,82	23,5	»	»	84,0	très beau, ciel pur
21	709,50	29,1	»	»	83,0	tr. beau, q. r. cm ho
22	708,58	27,7	1,455	1,25	83,0	gr. éclaircies, cm ép.
23	701,76	26,6	»	»	81,0	voilé par de lég. cr.
24	703,06	24,0	1,544	2,50	82,0	beau, qqs cm épars
25	702,78	21,6	1,875	2,52	83,0	éclaircies, CMN hz
26	703,18	16,2	3,000	3,52	85,0	gr. éclaire., cmst e.
27	709,97	20,2	0,500	0,30	83,0	gr. écl., CMN ho é.
28	709,30	24,6	»	»	84,0	très beau, ciel pur
29	706,28	28,4	»	»	86,0	assez beau, CM cr ép
30	705,59	19,0	1,922	4,64	84,0	éclaircies, CMN
31	704,77	15,3	3,500	15,00	84,0	couvert
	706,75	21,20	64,496	101,78	83,7	moyennes du mois.

JUILLET.

JOURS DU MOIS.	DIRECTION de la girouette supérieure.	DIRECTION des nuages supérieurs.	OBSERVATIONS diverses.
1	O-N-O	O-S-O	petit orage à 4 heure après midi, à 5
2	O-N-O	O-N-O	heures du soir OSO[ÉNE
3	O-N-O	O-N-O	bruine toute la soirée
4	N-N-E[	O-N-O	
5	E-N-E	S-O	
6	O-N-O	O	S-E en bas
7	N-E	O	tonnerre et gouttes de pluie à 3 h. soir
8	O-N-O	O-N-O	trombe de poussière sur le Breuil qui
9	N	O-N-O	enlève la pouss. tr. h., orage à 9 h m
10	O-N-O	O-N-O	gouttes de pluie et soleil à 3 h. 1[2 s.
11	O-N-O	N-N-O	
12	N-O	N-N-O	
13	N-E	N-N-O	
14	O-N-O	O-S-O	O-N-O[N-O[O, pluie à 8 h. 1[2 du s.
15	O-N-O	N-O	
16	O	O	
17	O-N-O	O-S-O	
18	O-N-O	N-O	
19	E-N-E	N-N-O	
20	E-N-E	O-N-O	
21	E-S-E	O-N-O	commencement des moissons
22	S-S-E	O	grain de pluie à 6 h.
23	S-S-E	O-S-O	halo la nuit à 3 h. 25 m
24	O-N-O	O-S-O	
25	O	O-S-O	pluie la nuit
26	O-N-O	O	pluie à 10 h. du matin
27	O-N-O	N-O	éclipse à 3 h., qui a 3 h. 30 fait subi-
28	O-N-O	O-N-O	tement passer l'O-N-O à l'E-S-E
29	S-E	S-O	S-S-O en bas le matin
30	O-N-O	O-N-O	orage à 4 h. 1[2 du soir, grêle
31	N-O	N-O	gouttes de pluie le matin

Température la plus basse du mois. + 4°

AOUT.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy (1).	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	708,85	18,0	4,047	22,26	86,0	couvert
2	710,05	22,0	»	7,52	90,0	idem
3	710,28	24,0	1,766	1,54	90,0	éclairc., CMN épars
4	708,59	25,0	»	0,10	89,0	très beau
5	707,24	25,0	»	»	88,0	très beau, cm z
6	707,11	27,8	»	»	84,0	beau, cm épars
7	705,65	26,5	0,500	0,54	86,0	grandes éclaircies
8	707,65	21,0	79,205	26,82	86,0	cm épars, hz
9	707,17	21,8	0,078	0,40	86,0	cm épars, hz
10	708,65	22,6	»	»	84,0	cm épars, ho
11	710,25	22,5	»	»	84,0	a. beau, q. CM ép h
12	710,85	24,0	»	»	85,0	très beau, clair
13	710,45	26,7	»	»	84,0	nuages épars
14	709,41	28,0	»	0,50	86,0	cm h
15	709,69	26,5	»	2,75	88,0	beau, cm épars
16	710,51	28,0	»	»	86,0	nuages épars
17	710,50	26,8	»	»	87,1	ciel pur
18	711,56	22,9	»	0,42	85,5	cm épars
19	711,82	18,5	»	»	82,0	cm h so
20	712,51	21,0	»	»	84,0	ciel pur, cm he
21	710,47	23,0	»	»	85,0	très beau, ciel pur
22	710,05	25,9	»	»	85,0	idem
23	707,88	27,2	»	»	85,0	très beau
24	710,18	26,6	0,254	»	85,1	beau
25	709,41	22,8	»	»	85,0	couvert
26	712,27	20,2	»	»	81,2	ciel pur
27	715,42	23,1	»	»	85,0	nuages épars
28	707,59	25,6	»	»	86,0	couvert
29	707,77	14,0	5,500	12,42	85,2	idem
30	707,50	10,9	10,154	10,58	85,9	idem
31	715,12	15,1	0,500	0,98	84,1	idem
	709,61	22,7	99,962	86,05	85,2	moyennes du mois.

AOUT.

J. DU MOIS.	VENTS. MATIN.	VENTS. MIDI.	VENTS. SOIR.	OBSERVATIONS diverses.
1	NO|NNO	NO|NNO	NNO|NO	gouttes de pluie dans la journée
2	N|N	NNO|NO	N|N	
3	NNE|NE	NNE|NE	NNE|NE	
4	NE|NE	NE|NE	NE|NE	30° à 3 h. du soir
5	NE|NE	NE|NE	OSO|NO	
6	O|ENE	SO|ESE	SO|ESE	
7	SO|O	SO|O|S	O|S	grain de pluie à 11 h. du m
8	ONO|ESE	ONO|ONO	ONO|NE	
9	NO|ONO	ONO|ONO	NO|NO	
10	NNO|NNE	NO|NNE	N|NNE	
11	N|NNE	NNE|E	NE|NE	
12	NE|ENE	E|E	ENE|E	
13	SO|ENE	SO|ENE	SO|ENE	tonn. à 2 h 1|2 q. gr gout. de pl
14	SO|ESE	SO|ESE	OSO|SSE	couv. à 3 h. ton. à 4 h 1|2 et 10 s
15	SSO|S	SO|S	N|N	
16	ONO|ESE	N|N	NE|NE	
17	NE|NE	NE|NE	NE|NE	
18	O|O	ONO|SE	NO|N	
19	N|NNE	NNE|NNE	NO|NO	
20	NE|NE	NE|NE	N|N	
21	N|N	N|NE	N|N	
22	N|N	NE|NE	NE|NE	
23	NE|NE	NE|ONO	ENE|NO	
24	ONO|ONO	ONO|ONO	ONO|ONO	
25	NE|NE	NO|NE	N|N	
26	N|O	N|NE	N|NE	
27	NE|NE	NE|NO	O|O	pluie à 6 et à 9 h. 1|2 du s
28	NO|NO	O|NO	O|O	grêle à 6 h. 1|4, pluie froide à
29	NO|NO	O|O	O|O	8° à 8 h. du soir
30	NO|NO	NO|NO	NO|NO	+3°,2 la nuit
31	NO|NO	NO|NO	NO|NO	

Température la plus basse du mois, le 30. +3°,2

SEPTEMBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	U domètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	715,49	15,5	»	»	84,4	ciel pur
2	711,99	16,7	»	»	85,0	balayures
3	708,51	19,5	»	1,98	85,0	couvert
4	707,75	19,2	»	0,58	87,0	idem
5	708,86	18,5	»	»	87,5	éclaircies
6	707,85	21,2	6,455	6,22	87,2	couvert
7	708,89	16,5	8,500	21,64	87,7	pluie
8	712,25	15,0	5,219	1,56	87,2	ciel pur
9	712,62	14,5	»	»	86,5	idem
10	714,40	15,0	»	0,20	86,5	idem
11	715,41	18,2	»	»	88,4	idem
12	715,95	18,9	»	»	88,0	idem
13	712,68	18,5	»	»	87,8	très beau
14	715,41	20,2	»	»	88,9	idem
15	714,04	19,5	»	»	89,0	idem
16	714,60	16,9	»	»	89,0	beau, qqs cm épars
17	709,57	16,7	»	»	88,0	CMN épars
18	708,42	11,0	»	»	85,0	couvert
19	705,19	12,9	0,781	2,54	85,0	éclaircies, n. épars
20	707,14	10,8	»	5,90	87,6	pluie
21	707,62	14,0	1,625	0,84	89,0	couvert
22	707,88	14,2	0,750	5,84	91,0	pluie
23	708,86	14,8	5,500	11,08	91,0	couvert
24	708,78	13,8	»	7,20	90,5	idem
25	707,02	15,1	»	1,24	90,5	beau, n. h.
26	705,50	14,2	»	0,20	89,6	couvert
27	705,60	14,0	11,505	14,70	90,0	idem
28	704,52	10,4	»	»	88,0	idem
29	704,22	13,5	»	0,40	88,7	pommelures
30	702,67	14,0	»	»	88,8	petite pl. de 11 à m.
	709,47	15,74	58,151	79,72	87,91	moyennes du mois.

SEPTEMBRE.

J. DU MOIS.	VENTS. MATIN.	MIDI.	SOIR.	OBSERVATIONS diverses.
1	NNE|NE	NNE|NE	NNE|NNE	
2	O|O	N|O	NO|NO	brouillard le matin
3	ONO|ONO	ONO|NE	NO|NE	
4	N|N	N|NE	N|NE	ciel pur le soir
5	ENE|NE	NE|NE	ENE|NE	pluie le m. avant 8 h., tonnerre
6	S|NE	S|S	SE|SE	à 5 h. 1|4, pluie, brouil. le s
7	NO|NO	NO|NO	O|O	pl. dep. le m. jusqu'à 4 h. du s
8	N|N	NNE|NNE	N|N	
9	NE|NE	NE|NE	N|NE	+2° la nuit
10	N|NE	NE|NE	NE|NE	+1|2° la nuit
11	NE|NE	NE|ENE	NE|NE	brouillard épais le matin
12	ENE|E|NO	N|NNE	N|NE	S-E en bas le matin
13	N|O	NE|NE	NE|NE	+2° 1|2 la nuit.
14	ENE|ENE	NE|NE	NE|NE	
15	N|NE	N|NE	N|NE	couvert le matin
16	N|NE	N|NE	N|NE	très couvert le matin
17	NNO|NE	NNO|E	NO|NE	couvert le soir
18	O|O	O|O	O|O	+2° la nuit
19	O|O	O|O	O|O	+1° 1|2 la nuit
20	NO|NO	NO|NO	NNO|N	pl. pend. le jour par intermitt.
21	NO|O	O|O	O|O	pluie fine le soir
22	SO|SO	O|O	O|O	
23	NNO|ONO	NE|NO	N|N	
24	NNO|NNO	NO|NO	NNE|N	
25	NE|SO	N|N	ENE|SO	
26	SO|SO	O|O	O|O	pluie le soir
27	NNO|SE	NNO|SE	NNO|NNO	
28	NNO|N	NNO|NNO	NO|NO	
29	NO|N	S|S	ESE|ESE	
30	SE|SSE	SE|SSE	SE|SE	pluie la nuit

Température la plus basse du mois, le 10. +1\|2°

OCTOBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	698,78	17,0	7,132	14,70	90,0	nuageux, qqs éclairc.
2	699,76	15,3	3,640	14,10	89,7	couvert
3	704,95	14,8	»	»	88,7	couvert, qqs éclairc.
4	704,09	14,0	9,203	3,90	90,5	pluie
5	706,59	17,0	»	5,50	90,2	couvert
6	710,70	15,6	1,750	0,96	89,5	gr. écl., CM épars
7	710,12	18,7	»	»	91,0	idem, cm. st. épars.
8	708,97	17,7	2,200	1,76	91,0	légèrement couvert
9	710,26	15,9	2,500	4,90	90,0	qqs éclaircies, CMN
10	715,55	16,8	»	»	91,0	couvert
11	716,25	19,5	0,590	2,52	91,0	gr. écl., CM épars
12	717,59	17,5	»	0,50	91,0	très beau
13	715,75	19,0	»	0,12	91,0	idem
14	710,51	18,0	»	0,10	90,0	idem
15	704,08	18,6	»	»	88,5	idem
16	702,61	7,5	19,500	10,00	88,5	pluie
17	702,65	9,0	12,096	1,56	88,0	couvert
18	706,57	8,5	0,031	»	88,0	idem
19	710,57	8,7	»	»	89,0	idem
20	708,12	11,0	»	»	90,0	idem
21	706,78	15,0	»	0,20	90,0	très beau
22	709,68	16,8	»	0,10	95,0	tr. b. q. c. z. cm st ho
23	712,85	15,5	»	0,15	92,5	q. balayur. lég. cirr.
24	712,85	15,0	»	»	95,0	tr. b., q. r. cm h e o
25	710,62	9,5	»	0,92	91,0	couvert
26	709,79	9,2	»	0,40	91,5	légèrement couvert
27	709,57	11,0	0,528	0,50	90,5	très beau
28	708,94	12,0	»	»	91,0	idem
29	698,55	15,5	»	»	88,0	a. b., q. cmst. ép. hz
30	696,91	12,0	5,578	6,20	88,0	beau, qqs CM épars
31	694,58	9,0	»	»	88,0	beau, idem
	707,52	15,80	64,148	68,09	90,1	moyennes du mois.

OCTOBRE.

J. DU MOIS.	VENTS. MATIN.	MIDI.	SOIR.	OBSERVATIONS diverses.
1	SE|SSE	SE|S	SE|SE	très fort la nuit
2	SE|O	OSO|OSO	O|O	+2° la nuit
3	O|O	O|OSO	O|O	pluie à 9 heures du matin
4	O|S	O|S	SO|SO	pluie depuis le matin
5	O|O	O|O	O|ONO	gouttes de pluie à 4 heures du soir, arc-en-ciel à 11 h. m.
6	ONO|O	NO|ONO	ONO|NO	
7	ONO|ENE	O|O	ONO|NO	pluie à 10 heures du soir
8	NO|O	NO|O	NO|O	pluie le s. à 5 h. 1|2 et la nuit
9	NO|O	NO|O	NO|ONO	
10	NO|ONO	NO|ONO	N|NO	
11	NE|NE	E|ESE	OSO|S	S-E en bas
12	OSO|O	O|ONO	O|O	S-E en bas, brouillard le matin
13	O|ONO	O|O	O|O	S-E en bas, gelée blanche
14	O|O	O|O	O|O	id., gel. bl., lég. cirr. r. le s. O
15	O|O	SSE|SSE	SSO|S	S-S-E se dess. p. nettem. à 10 h m
16	SSO|SSO	SO|ONO	SO|SE	grain de pluie la nuit et le mat.
17	NNO|N	NNO|ONO	N|ONO	S-E en bas, pluie t. la journ.
18	N|NE	N|SO|NNO	N|N	
19	N|NE	N|ENE	N|E	S-E en bas
20	N|ENE	N|ENE	N|ENE	brouillard le matin
21	E|E	E|E	E|E	E-S-E en bas le m. le s. N-E en b
22	E|ESE	E|E	NE|NE	brouillard épais la matin
23	NE|NE	NE|O	NE|O	brouillard le matin
24	NE|O	NE|O	NE|NE	
25	NO|NE	NNE|ENE	NNO|ENE	b. le s. q. rar. str. r. S-E en bas
26	NNO|NO	NNO|NE	NE|NE	brouillard le matin, beau, lég.
27	NE|NE	NE|NE	NE|NNE	cr. st. roug. le s. h e o E-S-E en bas
28	NE|O	NE|O	NE|O	
29	ONO|SE	ONO|SSO	OSO|SSO	
30	ONO|O	ONO|O	NO|ONO	
31	N|NE	NO|N|ESE	NO|SO	gelée blanche, S-E en bas

Température la plus basse du mois. — 4°

NOVEMBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Vissingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	700,92	5,0	»	»	89,0	couvert
2	698,55	8,8	»	»	90,0	idem
3	705,62	4,5	5,000	2,50	90,0	qqs éclaircies
4	706,34	2,2	0,922	1,25	88,0	beau, qqs CM épars
5	705,80	3,0	1,852	3,20	88,0	couvert
6	705,28	4,1	0,575	1,80	89,0	idem
7	700,40	6,0	2,000	3,50	90,0	neige peu épaisse
8	710,90	5,5	5,000	2,50	90,0	couvert
9	703,42	2,5	»	1,55	90,0	idem
10	701,85	3,2	»	»	88,0	idem
11	702,76	5,7	0,265	0,20	89,0	idem
12	707,87	5,6	3,754	2,50	90,0	idem
13	714,58	3,8	»	»	91,0	idem
14	708,52	0,7	»	»	91,0	idem
15	701,16	2,5	»	»	90,0	assez beau, CM ép.
16	701,09	-0,5	»	1,70	90,0	couvert
17	697,68	0,8	»	»	90,0	neige
18	700,05	-2,0	2,000	2,80	90,0	idem
19	703,52	0,8	1,600	1,00	90,0	couvert
20	698,17	4,5	5,000	2,25	90,0	qqs éclaircies
21	708,46	-0,5	0,591	10,50	90,0	voilé p. la neige susp
22	702,58	1,9	»	1,90	91,0	neige
23	704,09	1,9	0,600	5,50	91,2	idem
24	705,59	3,5	1,000	4,90	90,0	voilé p. la neige susp
25	699,85	5,1	5,500	»	91,8	grandes éclaircies
26	699,45	5,2	2,500	2,15	91,0	idem
27	704,74	5,5	2,551	2,60	91,0	idem
28	707,92	5,6	»	»	91,0	couvert
29	711,25	1,1	»	»	91,0	idem
30	709,89	3,2	»	»	91,0	idem
	700,83	3,12	38,050	53,50	90,04	moyennes du mois.

NOVEMBRE.

JJ. DU MOIS.	VENTS. MATIN.	VENTS. MIDI.	VENTS. SOIR.	OBSERVATIONS diverses.
1	NO|NO	NO|ONO	N|ONO	forte gelée blanche
2	NNO|ONO	NNO|ONO	NNO|ONO	-2° la n. 1er j. d'hiver prop. dit
3	NO|ONO	NO|ONO	NO|ONO	neige le m., à midi sur les h.
4	N|N	N|O	N|O	neige le m., légère c. au Breuil
5	N|ONO	N|ONO	N|ONO	neige la nuit et le matin à 9 h.
6	NNO|ONO	NNO|ONO	ONO|O	—4° la nuit
7	NO|ONO	NO|ONO	NO|ONO	
8	NO|O	NO|O	NO|O	neige la nuit et le matin
9	N|N	N|N	N|N	
10	N|NO	N|NO	N|NO	
11	N|O	N|O	N|NE	S-E en bas, gelée à glace la nuit
12	NE|NE	NE|NE	NE|NE	neige le m. f. en tomb. S-E en b
13	NE|E	NE|E	NE|NE	légrr brouillard toute la matinée
14	NE|NE	NE|NE	NE|NE	léger brouillard
15	NE|NE	NNE|N	NNE|N	
16	NNE|N	ONO|NO	NNE|N	—5°,5 la nuit, forte gelée
17	ONO|O	NO|O	ONO|NO	
18	NO|O	NNO|NO	NO|NO	—6° la n. forte gelée et n. la n.
19	NNO|NO	N|O	NNO|N	neige pelotonnée la nuit, —5°
20	N|O	NNE|O	NNE|NE	—6° la nuit, neige idem
21	NNE|O	NNO|O	NNO|O	—6° 1|2 la nuit
22	NNO|O	N|O	NNO|O	
23	N|O	O|O	N|O	-5° la n. neige la n. et m. S-E en b
24	O|O	NO|O	OSO|E	S-E en bas
25	ONO|O	ONO|ONO	NO|O	dégel, verglas la n., —5° neige à
26	ONO|ONO	N|NO|ONO	ONO|ONO	2 h s. Observ. que le p. p. de
27	O|ONO	N|ONO	N|NE	corp. pl. ou ph. américr. n'ont
28	N|ONO	N|ONO	N|ONO	pas am. de var. sensibl. de t.
29	N|ONO	N|ONO	N|ONO	—7° la nuit
30	NNO|E|ESE	NNO|E|ESE	NNO|E|ESE	—7°,1 la nuit

Température la plus basse du mois, le 30. — 7°,1

DÉCEMBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	708,92	1,8	»	»	91,5	couvert
2	711,80	0,6	»	»	91,0	idem
3	715,12	3,1	»	»	91,0	idem
4	712,81	5,0	»	»	91,0	idem
5	704,76	2,5	»	»	91,0	idem
6	716,58	2,0	»	»	91,5	idem
7	716,05	1,8	»	»	91,5	idem
8	715,48	3,0	»	»	91,0	très beau
9	708,35	3,6	1,000	»	92,0	brouillard
10	715,02	1,8	»	0,90	93,0	idem
11	717,33	2,2	»	0,60	93,0	épais brouillard
12	717,19	2,0	»	0,98	93,0	brouillard desc. à m.
13	717,57	2,8	»	0,08	92,0	très beau
14	717,83	2,3	»	»	92,0	tr. beau, brouil. le m
15	718,30	3,1	»	»	91,0	idem
16	717,15	2,7	»	»	92,0	tr. b., vap. s. Corn.
17	714,79	1,9	»	»	92,0	idem
18	713,63	2,6	»	»	90,0	idem
19	715,07	1,5	»	»	89,0	idem
20	715,87	0,9	»	»	89,1	idem
21	710,17	4,4	»	»	90,0	beau, q. vap. lég. cr.
22	708,70	6,7	1,500	1,65	94,0	éclaircies
23	707,44	5,4	»	»	93,0	gr. éclairc., CM hz
24	709,60	1,0	»	»	93,5	couvert
25	709,91	0,4	»	»	91,5	beau, qqs cM épars
26	711,27	0,0	»	»	91,0	couvert
27	711,64	-3,2	»	1,52	91,0	idem
28	707,04	-1,0	»	»	91,5	idem
29	713,28	-2,5	»	»	91,0	beau, qqs CM épars
30	715,88	-4,1	»	»	91,0	très beau
31	713,10	-1,7	»	»	90,5	très beau, vapeurs
	712,10	1,8	2,500	5,73	91,47	moyennes du mois.

Température la plus basse du mois, le 31 la nuit. — 15°,2

DÉCEMBRE.

J. DU MOIS	VENTS. MATIN.	MIDI.	SOIR.	OBSERVATIONS diverses.
1	NNE|NNE	NNE|NNO	NNE|NE	
2	N|NO	NNE|NO	NNE|NO	
3	NNE|NO	NNE|NNE	NNE|NO	—7° la nuit
4	NE|NO	N|NO	N|NO	
5	N|NO	NNE|NO	NNE|NO	—4° la nuit
6	N|ONO	N|ONO	NEE|ONO	
7	O|SO	O|SO	O|SO	
8	SO|SO	SO|SO	SO|SO	—8° la nuit, givre
9	NNE|SO	NNE|SO	NNE|SO	br. ép. le m., lég. à m.,—7° n
10	NNE|SO	NNE|SO	NNE|SO	0° la nuit
11	NNE|SO	NNE|SO	NNE|SO	br. ép. à m., lég. le m.,—5° n.
12	NNE|SO	NNE|SO	NNE|SO	—2° la n., brouil. dans le bas-f.
13	E|E	E|E	E|E	—6° la n. giv., br. se diss. à m
14	NNE|E	NNO|E	NNO|E	—8°,5 la nuit, givre
15	NNO|E	NNO|E	NNO|E	—8° la nuit, brouillard épais
16	E|E	E|E	N|E	—8°,5 la n., brouil. le m., giv.
17	SE|E	SE|E	SE|E	br. de m., giv. t. gir. v. Corneil
18	SE|E	SE|E	SE|E	—9°, 5 la nuit, givre
19	SE|E	SE|E	SE|E	—9°.5 la n., giv., brise de mont
20	E|E	E|E	E|E	—11° la n., E 1/4 S-E
21	NNO|E	NNO|ESE	NNO|SE	—11°,5 la nuit
22	SO|SO	NO|ONO	NO|ONO	—11 ,2
23	NO|ONO	NO|ONO	NO|ONO	
24	NNO|RNE	NNO|ENE	N|NNE	—2° la nuit
25	N|NNE	N|NNE	NE|N	—5° la nuit
26	NE|N	NE|N	NE|N	
27	NE|ONO	NNE|ONO	NNE|N	—8° la n., jour le pl. fr. à midi
28	NNE|NE	NNE|NE	NNE|NO	—5°,5 la nuit
29	O|E|E	O|E|E	O|E|E	E à une gr. haut. mais sous O.
30	E|ESE	E|ESE	E|ESE	—15° la nuit, brouillard le s.
31	E|SO	E|SO	E|SE	—15°,2 la nuit,—9° à 10 h. m

Moyennes annuelles.	1850	1° Baromètre à zéro.	707,15
		2° Therm. à l'extér. et à l'ombre.	12,09
		3° Hygromètre de Saussure. . . .	85,76
	1851	1° Baromètre à zéro.	707,57
		2° Therm. à l'extér. et à l'ombre.	12,19
		3° Hygromètre de Saussure. . . .	86,69

Nota. — A partir du mois d'août, les vents ont été observés trois fois par jour : le matin et le soir vers les sept heures, et puis à midi; les vents supérieurs, indiqués par les nuages, sont placés à gauche de la colonne; les vents inférieurs, donnés par la grande girouette, sont situés à droite; ils sont séparés les uns des autres par un trait vertical.

Dans les cas peu fréquents où l'on a observé deux directions différentes dans les nuages, les courants atmosphériques intermédiaires entre ceux dont la marche entravée par les nuages supérieurs et ceux indiqués par la girouette la plus élevée, occupent une position moyenne entre les deux précédents, dont ils sont séparés par deux traits verticaux.

Quand il nous a paru utile de signaler les indications des girouettes les plus voisines du sol, nous les avons reléguées à la colonne des observations. Lorsqu'elles sont convergentes autour de l'axe du rocher Corneille, elles peuvent servir à constater l'existence locale des brises de montagne. Ce phénomène n'est pas très rare le matin ou le soir, quand le ciel est pur et l'atmosphère tranquille.

Les températures moyennes ci-dessus indiquées se rapportent à l'heure de midi. La moyenne générale, pour 1852, est seulement de 7°,89 centigrades.

MERCURIALES

DE

LA HAUTE-LOIRE;

PAR M. BÉRARD, EMPLOYÉ A LA PRÉFECTURE.

1851.

MERCURIALES DE LA HAUTE-LOIRE;

PAR M. **BÉRARD**, EMPLOYÉ A LA PRÉFECTURE.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY.		MARCHÉS DE BRIOUDE		MARCHÉS D'YSSINGEAUX.	
			fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de JANVIER 1851.	céréales [l'hect.]	froment,	16	28	15	81	14	46
		méteil,	15	08	»	»	»	»
		seigle,	7	50	8	68	11	11
		orge,	10	»	7	75	10	15
		avoine,	6	»	5	57	7	20
	légumes [l'hect.]	pois,	10	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	»	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	»	»	85
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	75
		mouton,	»	90	»	80	»	70
		porc,	»	90	1	20	»	»
			fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
FÉVRIER.	céréales [l'hect.]	froment,	16	04	14	50	15	60
		méteil,	15	04	»	»	»	»
		seigle,	9	50	6	95	11	57
		orge,	10	»	7	75	11	42
		avoine,	8	25	5	55	7	18
	légumes [l'hect.]	pois,	10	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	»	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	75
		veau,	»	80	»	80	»	70
		mouton,	»	90	»	80	»	75
		porc,	»	90	1	20	»	80

MARS ET AVRIL.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY.		MARCHÉS DE BRIOUDE		MARCHÉS D'YSSINGEAUX.	
			fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de MARS.	céréales [l'hect.]	froment,	15	50	14	35	14	59
		méteil,	13	08	»	»	»	»
		seigle,	9	31	9	34	11	47
		orge,	10	»	7	75	10	25
		avoine,	8	25	7	75	7	18
	légumes [l'hect.]	pois,	10	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	»	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	»	»	85
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	70
		mouton,	»	90	»	80	»	80
		porc,	»	90	1	20	»	»
			fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
AVRIL.	céréales [l'hect.]	froment,	15	50	15	62	15	30
		méteil,	13	08	»	»	»	»
		seigle,	9	32	9	06	11	42
		orge,	10	»	7	62	11	32
		avoine,	8	25	5	60	7	45
	légumes [l'hect.]	pois,	10	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	»	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	80	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	70
		mouton,	»	90	»	80	»	80
		porc,	»	90	1	20	»	»

MAI ET JUIN.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr. c.		MARCHÉS DE BRIOUDE fr. c.		MARCHÉS D'YSSINGEAUX. fr. c.	
PRIX MOYEN pour le mois de MAI.	céréales [l'hect.]	froment,	15	50	15	85	15	76
		méteil,	15	08	»	»	»	»
		seigle,	9	52	8	95	12	46
		orge,	10	»	7	76	12	20
		avoine,	8	25	5	82	7	47
	légumes [l'hect.]	pois,	10	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	»	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	70
		mouton,	»	90	»	80	»	80
		porc,	»	90	1	20	»	»
JUIN.	céréales [l'hect.]	froment,	15	50	14	12	15	98
		méteil,	15	09	»	»	»	»
		seigle,	9	51	9	25	12	»
		orge,	10	»	8	12	12	»
		avoine,	8	25	6	06	7	46
	légumes [l'hect.]	pois,	10	»	»	»	»	»
		lentilles,	25	»	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	70
		mouton,	»	90	»	80	»	80
		porc,	»	90	1	20	»	»

JUILLET ET AOUT.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr. c.	MARCHÉS DE BRIOUDE fr. c.	MARCHÉS D'YSSINGEAUX. fr. c.
PRIX MOYEN pour le mois de JUILLET.	céréales [l'hect.]	froment,	15 50	15 95	14 51
		méteil,	15 08	» »	» »
		seigle,	9 52	8 99	11 99
		orge,	10 »	8 25	11 80
		avoine,	8 25	6 15	7 82
	légumes [l'hect.]	pois,	10 »	» »	» »
		lentilles,	25 »	» »	» »
		haricots,	17 50	» »	» »
	pommes de terre [l'hect.]		5 »	» »	» »
	viandes [le kil.]	bœuf,	1 10	» »	» 85
		vache,	» 80	» 80	» 70
		veau,	» 80	» 80	» 70
		mouton;	» 90	» 80	» 80
		porc,	» 90	1 20	» »
AOUT.	céréales [l'hect.]	froment,	15 51	15 05	15 59
		méteil,	15 09	» »	» »
		seigle,	9 55	8 61	12 47
		orge,	10 »	7 42	12 50
		avoine,	7 45	5 47	6 97
	légumes [l'hect.]	pois,	10 »	» »	» »
		lentilles,	21 55	» »	» »
		haricots,	17 50	» »	» »
	pommes de terre [l'hect.]		5 75	» »	» »
	viandes [le kil.]	bœuf,	1 10	» »	» 90
		vache,	» 80	» 80	» 70
		veau,	» 80	» 80	» 70
		mouton,	» 90	» 80	» 86
		porc,	» 90	1 20	» »

SEPTEMBRE ET OCTOBRE.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr. c.		MARCHÉS DE BRIOUDE fr. c.		MARCHÉS D'YSSINGEAUX. fr. c.	
PRIX MOYEN pour le mois de SEPTEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	15	50	12	55	15	67
		méteil,	13	08	»	»	»	»
		seigle,	9	52	9	04	12	22
		orge,	10	»	7	50	14	98
		avoine,	6	50	5	25	6	85
	légumes [l'hect.]	pois,	10	»	»	»	»	»
		lentilles,	18	»	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	»	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	75
		mouton,	»	90	»	80	»	75
		porc,	»	90	1	20	»	»
			fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
OCTOBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	15	50	13	12	14	05
		méteil,	13	08	»	»	»	»
		seigle,	9	52	9	25	12	45
		orge,	10	»	7	55	11	72
		avoine,	6	52	5	18	6	75
	légumes [l'hect.]	pois,	10	»	»	»	»	»
		lentilles,	18	»	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	10	»	80	»	90
		vache,	»	80	»	80	»	70
		veau,	»	80	»	80	»	80
		mouton,	»	90	»	80	»	70
		porc,	»	90	1	»	»	»

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr. c.	MARCHÉS DE BRIOUDE fr. c.	MARCHÉS D'ISSINGEAUX. fr. c.
PRIX MOYEN pour le mois de NOVEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	15 50	15 55	14 52
		méteil,	13 09	» »	» »
		seigle,	9 52	9 50	12 55
		orge,	10 »	8 42	11 55
		avoine,	6 50	5 47	6 80
	légumes [l'hect.]	pois,	10 »	» »	» »
		lentilles,	18 »	» »	» »
		haricots,	17 50	» »	» »
	pommes de terre [l'hect.]		5 75	» »	» »
	viandes [le kil.]	bœuf,	1 10	» »	» 82
		vache,	» 80	» 80	» 70
		veau,	» 80	» 80	» 85
		mouton,	» 90	» 80	» 70
		porc,	» 90	1 »	» »
DÉCEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	15 51	15 57	14 55
		méteil,	13 09	» »	» »
		seigle,	9 52	9 57	12 66
		orge,	10 »	7 92	11 47
		avoine,	6 50	5 50	6 78
	légumes [l'hect.]	pois,	10 »	» »	» »
		lentilles,	18 »	» »	» »
		haricots,	17 50	» »	» »
	pommes de terre [l'hect.]		5 75	» »	» »
	viandes [le kil.]	bœuf,	1 10	» »	» 85
		vache,	» 80	» 80	» 70
		veau,	» 80	» 80	» 85
		mouton,	» 90	» 80	» 70
		porc,	90	1 »	» »

Etats dressés par le même, et présentant : 1° le résultat des expériences faites en décembre 1851, dans le département, pour constater le poids légal des grains de la même année ; 2° la contenance en litres et décilitres du quintal métrique de ces grains :

FROMENT.						SEIGLE.					
1re qualité.		2e qualité.		3e qualité.		1re qualité.		2e qualité.		3e qualité.	
Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen d l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.
kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.
79 69	125 »	76 59	130 7	72 79	137 7	74 19	135 1	71 07	141 3	67 77	148 9

ORGE.						AVOINE.					
1re qualité.		2e qualité.		3e qualité.		1re qualité.		2e qualité.		3e qualité.	
Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres le décilitre	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitr.	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitr.	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitr.	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.
kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.
64 02	156 9	60 12	168 »	57 04	177 5	47 62	210 5	44 12	227 3	40 26	251 1

OUVRAGES REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ

PENDANT

L'ANNÉE 1851.

Agriculture élémentaire théorique et pratique, 1 vol.

Almanach agricole de la Société d'Agriculture de Grenoble, 1845.

Annales agronomiques, janvier, t. I. et II.

Annales archéologiques, t. X, 6e livraison, et t. II.

Annales scientifiques et littéraires de l'Auvergne, tome XXIII de mai 1850 à février 1851.

Annales de la Société Linnéenne de Lyon, 1847 à 1849.

Annales des sciences physiques et naturelles, d'agriculture et d'industrie de Lyon, 1849.

Annales de la Société des Beaux-Arts, 1841 à 1848.

Annales de la Société d'Agriculture de la Gironde, 1850 et 1851.

Annales agricoles de l'Ariège, t. X, 27e livraison.

Annales de la Société Economique de Nantes, 1850.

Annales de la Société Economique de Mont-de-Marsan, juillet 1851.

Annuaire de Brest et du Finistère, 1851.

Annuaire de l'Institut des Provinces et des Congrès Scientifiques.

Annuaire Météorologique, 1851.

Budget départemental de 1851.

Bulletin des séances de la Société nationale et centrale d'Agriculture, 1850 et 1851.

Bulletin de la Société d'Agriculture d'Alger, premier semestre de 1850.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Soissons, t. III.

Bulletin de la Société centrale d'agriculture de l'Hérault, 1850 et 1851.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saint-Etienne, 1850 et 1851.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, troisième trimestre, 1850 à 1851.

Bulletin Monumental, vol. XVI et XVII.

Bulletin de la Société d'Agric. de Mende, 1850—51.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1850, numéros 2 et 3.

Bulletin de la Société d'Agriculture du Cher, 1851.

Bulletin des travaux de la Société départementale de la Drôme, numéro 20.

Bulletin Agricole du Puy-de-Dôme, 1851.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers, deuxième année, t. Ier de la première série.

Bulletin trimestriel de la Société des Sciences du Var, dix-huitième année, 1850.

Bulletin de la Société nationale d'Agriculture, Sciences, Arts du Nord, question sur les sucres.

Bulletin de l'Athénée de Beauvaisis, deuxième semestre de 1850 et premier trimestre de 1851.

Bulletin de la Soc. indust. de Mulhouse, n° 111, 1850.

Bulletin de la Société nationale d'horticulture de la Saintonge, 1851.

Bulletin de la Société d'Agriculture de Grenoble, numéro 41, 1839 à 1846.

Bulletin des Comités historiques, 1851.

Bulletin agricole du Gard, premier trimestre de 1851.

Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier, juillet 1851.

Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe, troisième livraison, 1851.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de la Moselle, 1850.

Caisse de Retraite et Pension viagère pour la vieillesse, 1 vol. in-8°.

Congrès Archéologique de France, séance générale, 1849 et 1851.

Cours d'Agriculture, par le comte de Gasparin, t. V.

Compte administratif du Maire de la ville du Puy, 1849.

Compte-Rendu des travaux de la Société d'Agriculture de Grenoble, 1850.

Conseil général de la Hte-Loire, 1850 [compte-rendu].

Compte-Rendu des trav. de l'Acad. du Gard, 1851.

Coupe-Racine mécanique [tableau].

Digitative, rapp. de MM. Bayer, Soubeirau et Bouillard.

De la fréquence comparée des Vents supérieurs et inférieurs sous le climat du Puy-en-Velay, par M. Bertrand de Doue.

Encore un mot sur la maladie des pommes de terre, 5 décembre 1851.

Erythræo et Cyclamen de la Gironde, par M. Charles Desmoulins.

Extrait des séances de la Société d'Agricult. de Caen.

Examen du Salon de 1849, par M. Aug. Galimaud.

Etablissement hydrothérapique de Brioude, par M. Andrieux.

Guide du Draineur, 1 vol., par Henri Stephens.

Journal d'Agric. pratique et de Jardinage, 1850—51.

Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale, 1851.

Journal d'Agriculture des Deux-Sèvres, quatorzième année, 10 mai 1851.

L'Ancienne Auvergne et le Velay, 41e livraison.

L'Art en Province, 15e vol., 1re et 5e livraisons.

La Pomme de terre guérie, brochure par M. Le Roy-Mabile.

L'Agriculteur Manufacturier, par M. Dubreu Fault.

Le bon Cultivateur de Nancy, 1850—51.

Les Greniers d'Abondance, par M. de Maroles, 1850.

L'Education Professionnelle, 1er avril 1851.

Mémoires de l'Ac. de Reims, n° 2, trim. de janv. 1851.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Bayeux, t. IV.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, t. I. et II.

Mémoires de l'Académie du Gard, 1849—1850.

Mémoire sur la Culture et l'Agriculture en France, présenté à la Société nationale et centrale d'Agriculture, par M. Lamarre-Picquot.

Mémoires de la Société des Antiquaires de France, nouvelle série, t. XX.

Mémoires de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy, 1850.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. I, première série, 1851.

Mémoires de la Société d'Agriculture et Commerce de l'Aube, t. II, 1849.

Mémoires de l'Académie de Dijon, 1850.

Mémoires de l'Académie des Sciences de Caen, 1851.

Mém. de la Soc. des Lettres, etc., de l'Aveyron, t. V, 1844 à 1850.

Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers, 1850.

Mémorial d'Agriculture du Gers, 1850.

Moniteur Agricole, 21 novembre 1850.

Moniteur de la Propriété et de l'Agriculture, quinzième et seizième années, 1850 et 1851.

Nouveaux Engrais [brochure].

Organisation, Compétence, Jurisprudence et Procédure des Conseils de préfecture, par M. Dubois de Niermont, 1 vol.

Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, 1849-50.

Publication de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché du Luxembourg, 1846 à 1850.

Rapport annuel fait à l'assemb. gén. de Mulhouse.

Recherches sur l'insurrection de Vezelay au douzième siècle, par M. de Bastard.

Recueil des Lois et Actes de l'instruction publique, 1850, n° 5.

Recueil Agronomique de Vesoul, 1850.

Recueil des Actes administratifs de la Haute-Loire, n° 19, 1850.

Recueil Agronomique de la Société d'Agriculture de la Saône, t. V, n° 7 et t. VI n° 1.

Recueil des Actes de l'Académie des Sciences de Bordeaux, 1850 et 1851.

Revue des Beaux-Arts, tribune des artistes de la Société libre des Beaux-Arts à Paris, 1851.

Saturnales de Macrobes, trad. par M. Mahul, 1 vol.

Séances et Travaux de l'Ac. de Reims, 1849 et 1850.

Société de la Morale chrétienne [bulletin], 1851.

Société nationale et centrale d'Agriculture [bulletin des séances], 1851.

Société nationale d'horticulture de la Seine, novembre, 1850 et 1851, t. VIII, 10e livraison.

Société nationale de Médecine de Marseille [brochure], décembre 1850.

Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer, 1850-51.

Société française pour la conservation des monuments historiques, tenue à Lille en 1845, 1 vol.

Société nationale d'Agriculture du Nord, 1850.

Supplément au Budget départemental, 1850-51.

Statistique Monumentale de Paris, 26e et 27e livrais.

TABLE.

pages.

Discours prononcé par M. le v^te^ de Vougy, préfet de la Haute-Loire, présidant la séance publique du 24 août 1852. 5

Compte-Rendu historique des travaux de la Société, lu le même jour par M. de Brive, président 9

Discours prononcé par Mgr de Morlhon, évêque du Puy, dans la même séance. 41

Résumé des séances. — 3 Janvier. 47

7 Février. 61

3 Mars 84

11 Avril 125

3 Mai. 155

6 Juin 191

4 Juillet 209

1 Août 226

19 Septembre [séance extraordinaire]. . . . 247

20 Octobre [séance extraordinaire]. 253

28 Octobre [séance extraordinaire]. 261

7 novembre. 263

5 Décembre 274

Rapport historique des opérations de la Caisse d'épargne du Puy, depuis son établissement jusqu'au 31 décembre 1851, par M. Souteyran, membre résidant 389

pages
Notice historique sur les Grands-Jours tenus au Puy en 1548 et 1666, par M. Paul Marthory, membre résidant 334
Voyage aux îles Hawaï ou Sandwich, par M. L. de Vaux, lieutenant de vaisseau, m. non résid. 397
Le Marché aux Cheveux, poésie, par M. Vibert, membre résidant 449
La Coccinelle ou Saint-Michel, ballade vellavienne, par M. Fr. Bernard, membre résid. 453
L'âne en voyage de découvertes, poésie, par M. Gaubert, membre non résidant 457
Le Lièvre qui demande sa revanche à la Tortue, poésie, par M. Gaubert, membre non résidant 460
Tableau des Observations météorologiques faites par M. Azéma, membre résidant, et des Observations udométriques par M. Guyot, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées. 464
Mercuriales de la Haute-Loire, par M. Bérard, employé à la Préfecture 490
Ouvrages reçus par la Société en 1851. 497

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

SUJETS DE PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DU PUY,

POUR ÊTRE DÉCERNÉS

EN 1853 & 1854,

ET PRIX DÉCERNÉS EN 1852.

LE PUY,

TYP. DE J.-B. GAUDELET, RUE GRANGEVIEILLE.

1853.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET COMMERCE DU PUY.

SUJETS DE PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ,

pour être décernés en 1853 et en 1854.

La Société accordera des MÉDAILLES D'OR, D'ARGENT et DE BRONZE, des MENTIONS HONORABLES et des PRIMES EN ARGENT, à toute personne autre que les membres résidants de la Société, qui aura satisfait, dans le département, aux conditions du présent programme :

Agriculture.

1° *Exploitations agricoles.*

La Société décernera DES MÉDAILLES avec PRIMES, dont la valeur pourra s'élever à la somme de CINQ CENTS FRANCS, aux exploitations les mieux dirigées et entretenant le mieux, relativement à leur étendue, la plus forte proportion de meilleur bétail, avec participation pour les aides ruraux.

2° *Stabulation.*

Des MÉDAILLES avec PRIMES, dont la valeur pourra s'élever à DEUX CENTS FRANCS, aux étables et bergeries offrant la meilleure disposition, surtout pour leur ventilation au moyen d'une cheminée d'appel, et pour leur pavage imperméable propre à faciliter le prompt écoulement des liquides dans une fosse à purin.

3° *Cultures fourragères.*

Des MÉDAILLES avec PRIMES, dont la valeur pourra s'élever à CINQ CENTS FRANCS, aux exploitations ayant

la plus forte proportion de cultures fourragères, telles que trèfle ordinaire, trèfle incarnat, esparcette, maïs, vesce, jarousse, carotte à collet vert, betterave, panais, rutabaga, etc., et à l'ensemencement des plantes fourragères en mélange d'après les meilleures méthodes.

Voyez, pour ces méthodes, le *Bulletin agronomique* publié par la Société, tome I, page 210; III, 151.

4° *Stabulation permanente.*

Médailles et primes en argent aux personnes qui, au moyen de semis de prairies artificielles ou de plantes fourragères, auront nourri constamment leurs bestiaux à l'étable.

5° *Fourrages enfouis en vert.*

Médailles ou primes aux personnes qui auront enfoui du lupin, du seigle ou autres fourrages en vert, sur l'espace de terrain le plus considérable.

Certaines communes de l'arrondissement d'Yssingeaux retirent de grands avantages de l'enfouissement du lupin au moment où cette plante a pris tout son développement. L'introduction de ce procédé dans d'autres communes serait un perfectionnement qui mérite d'être encouragé. (*Bulletin agron.*, t. I, p. 276.)

6° *Culture du chanvre et du lin.*

Aux agriculteurs du département qui auront semé en lin, et à ceux des deux arrondissements du Puy et Yssingeaux qui auront semé en chanvre le plus grand espace de terrain.

Cet espace devra être au moins de vingt ares pour le chanvre et de dix ares pour le lin. (*Bulletin agron.*, t. II, p. 98.)

7° *Plantes oléifères.*

A ceux qui auront récolté la plus grande quantité de colza, de pavot-œillette ou de navette.

8° *Plantes diverses.*

A ceux qui auront cultivé, avec les soins convenables, la plus grande étendue en chou-cavalier,

chou branchu du Poitou, chanvre du Piémont, maïs ordinaire blanc et quarantain, sarrazin, houblon, chardon de bonnetier et autres plantes peu répandues.

9° *Hersage des céréales au printemps.*

A ceux qui auront hersé au printemps la plus grande surface ensemencée en froment, particulièrement sur les terres fortes et argileuses.

Ce procédé est indiqué et recommandé comme très avantageux, page 59 et suivantes du tome 1er du *Bulletin agronomique.*

10° *Défoncements partiels ou successifs des terres arables ou incultes.*

A ceux qui se seront signalés, dans leur localité, par les défoncements les plus considérables et les mieux entendus : en particulier à ceux qui auront mis en pratique le procédé économique indiqué par M. de Macheco.

Ce procédé consiste à creuser, à environ trois mètres de distance, des fosses ou tranchées d'un mètre soixante de large et de quarante centimètres environ de profondeur. On y enfouit ou bien l'on en retire les pierres qui en proviennent. Quelques années après on ouvre de nouvelles tranchées dans les intervalles des premières, et l'on parvient ainsi à défoncer de grandes surfaces bien plus avantageusement que par une seule opération. (*Annales de la Société pour* 1854, et *Bulletin agronomique*, t. II, page 53.

11° *Drainage.*

A ceux qui auront drainé la plus grande surface de terrain.

Voir le mémoire de M. de Brive sur l'emploi du drainage, inséré dans le quinzième volume des *Annales de la Société* et dans l'*Almanach de la Haute-Loire pour* 1853.

La Société a fait l'acquisition d'une machine à fabriquer les tuyaux de drainage, et l'a confiée au sieur P. Chouvy, tuilier, au Puy, quartier Saint-Jean, qui s'est obligé à livrer au public les tuyaux du petit diamètre au prix de vingt francs le mille, ceux du moyen à vingt-deux francs et ceux du plus grand à vingt-cinq francs. La Société offre en outre, à titre de prime, une somme égale à 25 p. 100 de la valeur des tuyaux pour les premiers vingt mille drains qui seront employés.

12° *Marnage, Chaulage, Plâtrage.*

A ceux qui auront amendé la plus grande surface de terrain au moyen du marnage, du chaulage, du plâtrage, etc.

13° *Attelage d'un seul bœuf ou d'une seule vache.*

A ceux qui auront labouré, sarclé ou ensemencé avec une charrue attelée d'un seul bœuf ou d'une seule vache une surface d'un hectare au moins.

Il est évident que les labours superficiels, tels qu'il les faut pour l'ensemencement des grains, le sarclage à la raie des fèves et des pommes de terre, ou même les labours d'une profondeur ordinaire en terre légère, n'exigent pas l'emploi de la force entière de deux bœufs ou de deux vaches. On obtiendra, dans ce cas-là, une notable économie de semence et d'argent, en n'employant qu'un bœuf ou une vache.

14° *Pépinières.*

Aux propriétaires qui auront formé et entretenu le mieux les pépinières les plus considérables.

15° *Semis et Plantations d'arbres résineux.*

A ceux qui auront fait les semis ou plantations les plus considérables, selon l'étendue de leurs propriétés, en arbres résineux tels que pin sylvestre ou commun, sapin, épicéa, mélèze, etc.

Ces prix seront doublés pour les plantations ou semis exécutés dans les communes de Pradelles, Fay-le-Froid et Pinols.

16°

A ceux qui auront appliqué le procédé *Géhin et Rhémi* pour la fécondation artificielle du poisson, au repeuplement des rivières, lacs et étangs du département.

17° *Plantations de mûriers.*

Aux personnes qui auront planté le plus grand nombre de mûriers et formé le plus bel établissement sericicole.

18° *Baux à long terme.*

Aux propriétaires qui justifieront avoir affermé, par un bail authentique, un corps de domaine d'un

revenu d'au moins mille francs, pour une durée de temps qui ne sera pas moindre de douze ans.

19°

Aux maires qui auront mis le plus de zèle et d'intelligence dans l'amélioration des chemins de leur commune;

Aux gardes-champêtres dont la surveillance aura le mieux secondé l'action de MM. les maires dans ce travail;

Aux propriétaires qui se seront fait remarquer par la construction ou le bon entretien de leurs chemins d'exploitation.

20°

Aux instituteurs qui auront donné dans leurs écoles le meilleur enseignement théorique et pratique des premières notions d'une agriculture progressive.

21° *Serviteurs ruraux.*

Aux serviteurs et servantes de toute exploitation rurale, laboureurs, bergers, vachers, vignerons, gardes, qui auront servi avec le plus de zèle, d'intelligence et de désintéressement pendant le plus long espace de temps.

22° *Instruments d'agriculture perfectionnés, Machines à battre le blé.*

A ceux qui auront acquis et employé dans leur exploitation une machine à battre le grain, établie dans des conditions satisfaisantes.

Aux agriculteurs ou fermiers qui auront acheté la charrue Dombasle ou la charrue Rosé, du grand, du moyen et du petit modèle, une charrue à oreilles mobiles, la herse de Valcour (dite de *Roville*), le rouleau, ou tout autre instrument perfectionné. Cette prime sera de DIX FRANCS pour la herse, de QUINZE pour les autres instruments du prix de cinquante francs et au dessous, de VINGT FRANCS pour les instruments au dessus de ce prix, et de CENT FRANCS pour la machine à battre.

Les cantons de Monistrol, de Brioude, de Paulhaguet, de Lavoûte et de Langeac seront exceptés du concours pour les charrues Dombasle ou Rosé.

A l'avenir, tout instrument dit perfectionné n'aura droit à une prime qu'autant qu'il aura été présenté aux commissaires de la Société, chargés spécialement d'en apprécier le mérite, et de le constater par un certificat ou par l'apposition d'une estampille.

La Société délègue, à cet effet, M. Chouvon, pour l'arrondissement du Puy, M. de Tallobre pour l'arrondisement de Brioude, et M. du Chayla pour l'arrondissement d'Yssingeaux.

La Société décernera, en 1854, une PRIME DE DEUX CENTS FRANCS à l'entrepreneur qui, au moyen d'une machine à battre donnant un produit minimum de cinq hectolitres de grains à l'heure, et pouvant se transporter d'une exploitation à l'autre, se chargerait du battage public à un prix réduit.

Des machines à battre à vapeur et locomobiles sont ainsi employées dans les départements de l'Ain et de la Loire-Inférieure. Ces dernières, construites par MM. Renaud et Lotz, de Nantes, peuvent battre jusqu'à deux cents hectolitres en dix heures.

Les cultivateurs ou autres qui voudront obtenir les primes proposées pour les instruments perfectionnés, auront à adresser, *franco*, avant le 1er juillet, à M. le secrétaire de la Société :

1° Leur facture d'achat *en double expédition;* 2° le certificat émané des commissaires chargés de constater le mérite de l'instrument. Ces pièces devront être *sur feuilles séparées.*

Les concurrents pour les autres prix et primes désignés ci-dessus devront également, avant le 1er juillet 1853, adresser franco leur demande écrite à M. Aymard, secrétaire de la Société, au Puy, et l'accompagner de certificats délivrés par le maire de leur commune et par un des membres non résidants ou correspondants du canton où réside le postulant.

23° *Amélioration des races d'animaux domestiques.*

A ceux qui présenteront au concours les vaches laitières les plus abondantes en lait et les mieux marquées d'après le système *Guénon*, et qui en auront élevé les produits des deux sexes pour les appareiller.

A ceux qui auront introduit dans le département des taureaux, génisses ou vaches pleines, de race

suisse, flamande, de l'Aveyron, du Cantal et du Charolais, ou des béliers mérinos et autres animaux de races choisies.

La prime sera de vingt à cinquante francs pour les races étrangères, selon la beauté des taureaux ou des génisses.

A ceux qui présenteront les plus beaux élèves en chevaux, pouliches, taureaux ou génisses d'un an au moins, bêtes à laine et porcs nés dans le département.

Les chevaux devront être hongrés pour être admis à concourir.

Il sera aussi accordé des PENSIONS DE QUARANTE A CENT VINGT FRANCS aux juments âgées au moins de quatre ans, qui présenteront les meilleures conditions comme poulinières.

Elles devront être accompagnées d'un produit provenant soit des étalons nationaux, soit des étalons particuliers *approuvés* par l'administration, ou bien avoir été saillies dans l'année courante par les mêmes étalons.

Le propriétaire devra, dans les deux cas, être muni d'un certificat constatant la saillie.

La pension accordée au concours de 1853 ou 1854 ne sera payée qu'après celui de 1854 ou 1855, et à la condition que les juments seront reconnues dans ce dernier concours exemptes de vices et d'infirmités.

A cette même époque, la jument qui, au concours précédent, était accompagnée de son produit, devra avoir été saillie de nouveau; celle qui en 1853 n'était pas suitée, devra l'être en 1854.

La pension pourra être continuée aux juments qui se trouveraient dans les conditions exprimées ci-dessus.

Le concours pour la race chevaline aura lieu au Puy, le 29 septembre, veille de la foire de la Saint-Michel, à neuf heures du matin, sur la place du Breuil.

Le concours pour les autres races continuera à avoir lieu le 30 septembre, jour de la foire, avant 9 h. du matin, sur la même place.

La commission chargée par la Société de les examiner sera présidée par M. le Préfet. L'examen aura lieu en présence du directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac, d'un officier de cavalerie chargé de la remonte, et du médecin vétérinaire de l'arrondissement. Les concurrents devront être munis des pièces et certificats du maire de leur commune, constatant l'origine et l'âge des animaux présentés. Les

primes obtenues seront décernées séance tenante, et les animaux présentés seront marqués d'une estampille.

Des PRIX et des PRIMES seront décernés également à ceux qui présenteront les plus beaux élèves en bestiaux de race bovine, ovine et porcine, aux concours annuels institués par le comice de Brioude et par celui d'Yssingeaux, conformément aux programmes de ces comices.

Les prix que la Société décerne pour l'amélioration des races d'animaux domestiques, se divisent en PRIX DE DÉPARTEMENT et PRIX D'ARRONDISSEMENT. Les premiers pourront être accordés aux produits des trois arrondissements, même à ceux qui auront été primés par les comices. Les seconds ne sont institués qu'en faveur de l'arrondissement du Puy, les produits provenant de Brioude et d'Yssingeaux ayant dû concourir pour les mêmes prix devant les comices.

Commerce et Industrie.

La Société décernera :

1° Une PRIME pouvant s'élever à CENT FRANCS aux personnes qui auront perfectionné dans le département la fabrication des briques et des tuiles d'après la méthode flamande, c'est à dire à découvert et cuites à la houille;

2° Une PRIME de CENT FRANCS, qui pourra être continuée d'année en année, aux personnes qui auront amélioré la fabrication de l'huile et *abaissé* leur prix, en rendant le marc ou *tourteau* au propriétaire.

La Société d'agriculture ne peut voir sans peine que les prix de fabrication au Puy s'élèvent au double de ce qu'ils coûtent ailleurs et notamment dans l'arrondissement d'Yssingeaux.

3° Des MÉDAILLES et PRIMES aux personnes qui auront introduit dans le département une nouvelle industrie ou perfectionné quelqu'une de celles qui y existent déjà, telles que la fabrication de la dentelle;

4° A celles qui auront perfectionné le piquage des

dessins et les carreaux ou métiers employés à la fabrication des dentelles larges, ou qui auront confectionné des cartons à dentelle dans le genre de ceux de Caen;

5° A celles qui auront perfectionné les métiers et les divers ustensiles employés à fabriquer les étoffes de laine, et qui auront établi une fabrique de métiers;

6° Aux personnes qui auront organisé une fabrique de tapis de pied en laine dans le genre de ceux de Nîmes;

7° A celles qui auront perfectionné la filature et la teinture de la laine, le tondage et l'apprêt des draps;

8° Aux personnes qui auront amélioré la production de la soie, perfectionné le dévidage des cocons, la filature et le moulinage de la soie (une PRIME sera accordée à chaque fileuse qui constatera avoir formé des élèves);

9° Aux ouvriers ou chefs d'atelier qui auront établi un métier d'étoffe de soie ou de rubans dans les cantons du Puy et autres du département où cette industrie n'est pas encore introduite;

10° Aux personnes qui auront perfectionné le tanage des peaux, organisé des ateliers pour l'apprêtage des peaux de chevreau et pour la fabrication du parchemin;

11° Aux fabricants des plus beaux meubles en ébénisterie;

12° A ceux qui auront perfectionné la fabrication des chandelles ou introduit celles des bougies économiques;

13° A ceux qui auront établi des clouteries à proximité de nos houillères ou partout ailleurs que dans les cantons limitrophes du département de la Loire;

14° Aux fabricants d'objets de quincaillerie, de serrurerie, de coutellerie et d'instruments aratoires;

15° A ceux qui auront introduit dans le département d'importantes usines à eau ou à vapeur, ou perfectionné celles qui existent, telles que scierie, papetterie, moulins à farine, à huile, etc.

16° A ceux qui feront usage des voies de fer dans l'exploitation des carrières de chaux, de plâtre, de pierres à bâtir, de bitume, de houille. Sont exceptés du concours les cantons limitrophes de la Loire et du Puy-de-Dôme.

Sciences, Arts et Belles-Lettres.

La Société décernera aussi, en 1854, dans sa séance publique, des MÉDAILLES D'OR, D'ARGENT et DE BRONZE, aux auteurs des meilleurs mémoires :

1° Sur les améliorations dont l'agriculture et l'industrie départementales peuvent être susceptibles, sur leur statistique, etc.

2° Sur un point quelconque de l'histoire du département, sur ses antiquités, son histoire naturelle, etc.

Une PRIME qui pourra s'élever à DEUX CENTS FRANCS avec MÉDAILLE D'ARGENT, à l'auteur d'un bon manuel populaire d'agriculture et d'horticulture pour le département.

Des PRIMES ou MÉDAILLES à l'auteur de la meilleure pièce de poésie, dont le sujet devra être pris dans l'histoire du pays, ou offrir un intérêt local;

A l'auteur du meilleur morceau de sculpture, du meilleur tableau ou dessin, de la meilleure lithographie ou gravure représentant un site ou un monument du département.

Les mémoires et dessins envoyés au concours devront porter une sentence et être accompagnés d'un billet cacheté renfermant cette même sentence et le nom de l'auteur. Les billets ne seront ouverts que lorsque les ouvrages auront été jugés dignes du prix.

Ils devront être adressés à M. Aymard, secrétaire de la Société, avant le 1er juillet.

Les personnes de tous les pays sont admises à concourir, excepté les membres résidants de la Société.

Les mémoires et pièces de vers couronnés seront insérés dans les *Annales*, et pourront être lus en séance publique.

Les envois d'objets d'art et d'industrie devront être parvenus à la Société avant le 1er juillet 1854, et pourront être exposés en séance publique; les certificats qui les accompagneront devront être signés par le maire de la commune et par un membre non résidant ou correspondant de la Société.

PRIX DÉCERNÉS

EN SÉANCE PUBLIQUE

LE 24 AOUT 1852.

Agriculture.

FOURRAGES ARTIFICIELS.

Trèfle ordinaire et incarnat, esparcette, luzerne, vesces, betteraves, carottes, etc., cultivés sur une grande surface relativement à l'étendue de l'exploitation.

A MESSIEURS

Jules Beraud, propriétaire à Rosières, médaille d'argent moyen module.

Pierre Gimbert, propriétaire à Vals, près le Puy, médaille d'argent moyen module.

Louis Souvignet, propriétaire aux Ages, commune de Monistrol-sur-Loire, rappel de médaille d'argent moyen module.

Jacques Brunel, propriétaire à Adiac, commune de Beaulieu, médaille d'argent petit module.

Jean-Pierre Amargier, propriétaire à Bizac, commune du Brignon, médaille d'argent petit module.

Antoine Laurent, propriétaire à la Glandière, commune de Saint-Jean-de-Nay, médaille d'argent petit module.

Matthieu Massebœuf, fermier à Orzilhac, commune de Coubon, médaille de bronze et prime de 15 fr.

Pierre Hillaire, propriétaire à Beaune, commune de Saint-Etienne-du-Vigan, médaille de bronze et prime de 15 fr.

Pierre Aulanier, propriétaire à Espales, commune de Saint-Christophe-sur-Dolaison, médaille de bronze et prime de 15 fr.

Jean-Louis Guilhot, fermier à Mathias, près Fay-le-Froid, médaille de bronze et prime de 10 fr.

François Saugues, propriétaire à Lantriac, rappel de prime.

Jean-Pierre Martin, fermier à Bouzols, prime de 15 fr.

CULTURE DE MURIERS, ÉDUCATION DE VERS A SOIE, EXPOSITION DE COCONS ET SOIES.

A MESSIEURS

Vinay-Faure, propriétaire à Brives-Charensac, médaille d'argent moyen module.

Gourd-Soulage, propriétaire à Langeac, rappel de médaille d'argent.

Perret, propriétaire et maire à Vieille-Brioude, médaille d'argent petit module.

Mme veuve *Surrel-Méjean*, médaille de bronze.

Mlle *Marie Boyer*, mention honorable.

DÉFONCEMENTS.

Jean-Baptiste Bruchet, maire de la Sauvetat, médaille d'argent grand module.

Cet agriculteur a donné un exemple qui mérite d'être signalé à l'attention des administrations communales : il a provoqué le défrichement d'un vaste communal contenant environ 10 hectares, et dont le produit, très minime avant cette opération, s'est élevé à environ trois mille doubles décalitres de blé.

Gilles Chanial, propriétaire à Nirande, commune de Cayres, deuxième rappel de médaille et de prime obtenues en 1849.

Truchet frères, propriétaires à Chadrac, près le Puy, médaille d'argent moyen module.

Défoncements considérables et exposition en séance publique de la Société, de plusieurs gerbes de nouvelles espèces de froment cultivées en grand, telles que froment aduri, froment roussillon, grossagne rouge, bladette rouge, froment noir, etc.

Michel Bernard, propriétaire à Pebelly, commune de Saint-Germain-Laprade, médaille de bronze et prime de 15 fr.

Théophile Menut, propriétaire à la Chèze, commune de Saint-Voy, rappel de médaille.

Vital Delivert, propriétaire à la Jarrige, commune de Saint-Austremoine, rappel de médaille et de prime.

Jean-Matthieu Demourgues, propriétaire au Chastelas, commune de Chaspinhac, prime de 15 fr.

Etienne Gervais, propriétaire au Roure, commune de St-Germain-Laprade, prime de 15 fr.

Joseph Grange, propriétaire à Mazioux, commune de Raucoule, prime de 15 fr.

Augustin Crouzet, propriétaire à Saint-Arcons-d'Allier, prime de 15 fr.

REBOISEMENT.

A Mme veuve *Mosnier*, propriétaire à Saint-Cirgues, canton de Lavoûte-Chilhac, félicitations pour des améliorations silvicoles importantes qui lui ont valu une médaille décernée par le comice agricole de Brioude.

Pierre Charretier, garde-forestier à Fix-Villeneuve, médaille d'argent petit module et prime de 30 fr.

Pierre Garnier, propriétaire à Champclause, médaille d'argent petit module.

Jean-Louis Riou, propriétaire à la Bourgea, commune du Chambon, médaille d'argent petit module.

PÉPINIÉRICULTURE ET ARBORICULTURE.

Pierre Charmon, propriétaire à Yssingeaux, rappel de médaille d'argent.

Pierre Antériou, propriétaire à Mazalibrand, commune de Saint-Voy, médaille de bronze.

André Amblard, propriétaire à Croisance, médaille de bronze.

HORTICULTURE.

Exposition de fleurs en vases et en bouquets, etc.

Jean Avit, jardinier-fleuriste à Charensac, médaille d'argent petit module.

Bonnet père, jardinier-fleuriste au Puy, médaille de bronze et prime de 20 fr.

Antoine Delaigue, jardinier-fleuriste à Aiguilhe, près le Puy, médaille de bronze.

Cet exposant a présenté en outre une table rustique pour pavillon, et une jardinière habilement confectionnées.

Alphonse Richard, propriétaire au Puy, médaille de bronze.

Exposition intéressante de fleurs, de raisins précoces en vases, de semis de vignes de diverses espèces.

CULTURE LÉGUMIÈRE.

Pierre Martinol, jardinier à Vals, près le Puy, médaille de bronze et prime de 15 fr.

Jean Livernois, jardinier à Vals, près le Puy, prime de 15 fr.

Ces jardiniers ont exposé de beaux légumes; ils se recommandent en outre par une culture maraîchère perfectionnée.

ATTELAGE D'UN SEUL BŒUF OU D'UNE SEULE VACHE.

A MESSIEURS

Jean Valentin, propriétaire à Belair, commune de St-Pal-de-Mons, prime de 10 fr.

Jean Compte, propriétaire à Lavoûte-Chilhac, prime de 10 fr.

SERVITEURS ET SERVANTES DE FERME

Ayant servi leurs maîtres le plus longtemps et avec le plus de zèle, d'intelligence et de dévoûment.

Mlle *Rose Cornaire,* servante chez M. Philip, à St-Paulien, médaille de bronze et prime de 40 fr.

Mlle *Anne-Marie Alibert,* servante chez M. Boulangier des Roches, à Saugues, médaille de bronze et prime de 30 fr.

M. *Jean-Matthieu Convers,* domestique chez M. Picot, propriétaire à Arcelet, commune du Chambon, médaille de bronze et prime de 20 fr.

Mlle *Antoinette Dagon,* servante chez M. Ferlut, propriétaire à Lavoûte-Chilhac, médaille de bronze et prime de 20 fr.

M. *André Trombère,* domestique chez M. Chanet, maire à Ceyssac, médaille de bronze et prime de 15 fr.

M. *Baptiste Gimbert,* domestique chez M. Jean-Pierre Mirmand, à Coulis, commune de Solignac-sur-Loire, médaille de bronze et prime de 15 fr.

MACHINES ET INSTRUMENTS AGRICOLES NOUVEAUX.

Baptiste-Michel Berger, fermier à Vergonges, médaille d'argent grand module.

Exposition d'une machine propre à vanner les grains et les légumes et à blutter la farine.

Jean Berger, domestique chez Mme de Mariol, prime de 10 fr.

Exposition d'un mécanisme pour concasser les noix et d'un mécanisme pour donner à manger aux pigeons.

. . . . . , charron à Saint-Paulien, mention honorable.

Exposition d'une araire et d'un joug bien confectionnés.

Antoine Orfeuvre, propriétaire à Lavoûte-sur-Loire, mention honorable.

Exposition d'un cep d'araire fait d'une seule pièce.

A MESSIEURS

Pierre Garand, propriétaire à Aubenas, commune de Tailhac.

Admission à l'exposition d'un nouveau modèle de charrue.

M. *Pierre Gimbert*, de Vals.

Admission à l'exposition d'un nouveau modèle de bêche.

CHARRUES PERFECTIONNÉES, DOMBASLE, ROSÉ ET AUTRES.

Matthieu Chalage, propriétaire à St-Meyras, commune de Riotord, prime de 20 fr.

Hippolyte Ruel, propriétaire au Riou, commune du Chambon, prime de 20 fr.

François Raffie, à Tremoul, commune de St-Christophe-d'Allier, prime de 20 fr.

James Dubois, à Pranlary, commune de Taulhac, prime de 20 fr.

Pierre-Auguste Ferrier, au Crouzet, commune du Chambon, prime de 20 fr.

Jean-Claude Vallo, à Chaumier, commune du Chambon, prime de 20 fr.

Roche, dit *Grangeaux*, à Passebarial, commune de Saint-Austremoine, prime de 15 fr.

Jean Trioullier, à Cezat, commune de Saint-Privat-du-Dragon, prime de 15 fr.

Jean Borel, à Saint-Privat-du-Dragon, prime de 15 fr.

Jean-Pierre-Vidal, à l'Escalier, commune d'Aubazat, prime de 15 fr.

Pierre Moulherat, à Achaud, commune d'Aubazat, prime de 15 fr.

Pierre Sicard, à Peyrusse, commune d'Aubazat, prime de 15 fr.

Pierre Delmas, à la Coste, commune d'Aubazat, prime de 15 fr.

Jacques Moulherat, à Chassegnolle, commune de Férussac, prime de 15 fr.

Porte Cirgues, à Chassegnolle, commune de Férussac, prime de 15 fr.

Vital Vidal, à la Coste, c. de Férussac, prime de 15 fr.

Jean Torrillon, à Beaune, prime de 15 fr.

Sébastien Bertrand, à Beaune, prime de 15 fr.

Pierre Jourde, à Beaune, prime de 15 fr.

Antoine Chevalier, à Lavoûte-Chilhac prime de 15 fr.

Vedel Claude, à Sauzet, c. d'Aubazat, prime de 15 fr.

A MESSIEURS

Etienne Chazelet, à Sauvanirgue, commune de St-Privat-du-Dragon, prime de 15 fr.

Pierre Couguet, à Promeyrat, commune deSt-Cirgues, prime de 15 fr.

Charles Labretoigne, à Saugues, prime de 15 fr.

Objets divers.

Liabeuf-Sauron, fabricant de plâtre au Puy.

Admission à l'exposition de divers échantillons de plâtre (bonne qualité) pour amender les terres.

Félix Raphanel, propriétaire à Lamothe-près-Brioude, médaille de bronze.

Exposition de très hautes tiges de feverolles printanières, spécimens d'une abondante récolte.

Robert-Avit, propriétaire au Puy, mention honorable.

Exposition d'une belle gerbe d'avoine unilatérale.

Jean Gardès, fermier de M. Pinède au Puy, mention honorable.

Exposition de belles betteraves violettes.

Tholence Bouteyre, propriétaire à Espaly; *Jacques Brunel*, propriétaire à Adiac; *Hippolyte Chanial*, propriétaire au Puy, *Alphonse Richard*, etc.

Admission à l'exposition de divers produits agricoles, tels que trèfle, chanvre géant du Piémont, betteraves blanches de Silésie, blé de Chine, etc.

Des remerciments ont été votés par le jury à plusieurs membres résidants, non résidants et correspondants, qui ont bien voulu répondre à l'appel de la Société, en présentant à l'exposition des produits et autres objets agricoles très remarquables.

Il adresse à ce sujet des félicitations :

A MM. *Lacombe*, membre du conseil général,

Pour une chambrière roulante de son invention appropriée aux charrois agricoles.

Albert de Brive, président de la Société d'Agriculture,

Pour des spécimens de pommes de terre hâtives, dites *Comice d'Amiens*, et de pommes de terre jaunes naines d'Amérique, produits d'une plantation faite avant l'hiver.

Félix de Brive, propriétaire à Coubon,

Pommes de terre hâtives longues dites *Marjolaines*.

A MESSIEURS

Baptiste Chouvon, directeur de la ferme-école de Nolhac.

Belle et nombreuse exposition des objets suivants :

Faulx à ratelier, l'une des quatre qui ont servi à moissonner les récoltes à la ferme-école; gerbes d'orge, espèce dite en éventail; d'orge céleste; d'orge à deux rangs ordinaire; blé de mars carré de Sicile; blé de Victoria; avoine pied-de-mouche; avoine blanche de Hongrie; avoine à trois grains; sarrasins. Betteraves blanches de Silésie; betteraves disettes blanches à collet hors de terre; betteraves disettes rouges, etc., etc. Magnifiques fleurs en bouquet.

A cette occasion le jury remercie *l'administration du jardin des plantes* de Paris, des encouragements qu'elle a donnés à l'habile directeur de la ferme-école, et par suite au perfectionnement de l'agriculture dans le département, en adressant à M. Chouvon une collection variée de graines de nouvelles espèces de plantes qui sont en cours de culture à la ferme-école.

Il remercie également:

MM. *Doniol de Barlière*, membre non résidant à Barlière, près Brioude,

Pour une série de belles gerbes de diverses espèces de blés, tels que blé Doniol, blé anglais, blé d'Odessa, blé de Saint-Lô, et gros blanc.

Pomier, membre non résidant à Brioude,

Pour de beaux épis de froment miracle; des spécimens de pavots œillette et aveugle et une curieuse variété de cornichon-serpent.

Chanial, membre correspondant, maire de Cayres,

Pour des gerbes d'avoine blanche, d'orge nue à deux rangs, etc.

Chorand, membre correspondant à Talobre,

Luzerne, seconde et troisième coupes; carottes blanches à collet vert, etc.

Chevalier, membre correspondant à Pradelles,

Graines de nouvelles espèces de navets, chicon jaune et vert.

Enseignement agricole.

Prix institué par la Société à la ferme-école.

M. *Vincent Barthélemy*, de Polignac, premier prix : un ouvrage d'agriculture.

Prix décernés par M. le directeur.

M. *Hilarion Eyraud*, de Cayres, deuxième prix ouvrage d'agriculture.

M. *Auguste Roche*, de Saint-Jean-de-Nay, troisième prix : ouvrage d'agriculture.

Instituteurs primaires qui se sont distingués dans l'enseignement de l'agriculture élémentaire.

Clémensat, instituteur à Montfaucon, premier prix : médaille d'argent petit module et prime de 30 fr.

Montchamp, intituteur à Rosières, et *Dufix*, instituteur à Pinols, deuxième prix *ex æquo* : médaille de bronze et prime de 25 fr.

Faure, instituteur à Araules, troisième prix : médaille de bronze.

Maisonneuve, instituteur à Retournac; *Borel*, à Lamothe; *Duchet*, à Paulhaguet; *Chazal*, à St-Georges-d'Aurat, mentions honorables.

Industrie.

DENTELLES.

Exposition très variée, en séance publique de la Société, de dentelles de tous les genres connus, en soie noire et blanche, fil de lin, coton, laine, crin, paille, etc., etc., fabriquées dans la Haute-Loire; articles de toutes largeurs et de tous prix, depuis les plus bas jusqu'à 700 fr. : genres Bruxelles, Alençon, Caen et Chantilly; schalls, berthes, voilettes, mantelets, guimpes, volants, cols, etc.; exposition en pièces et sur carreaux.—MM. les fabricants se sont engagés à distribuer le prix de leurs médailles à celles de leurs ouvrières qui se sont le plus distinguées dans la fabrication des dentelles exposées.

M. *Théodore Falcon*, fabricant au Puy, prix hors ligne : médaille d'or de 200 fr.

Mlle *Marguerite Julien*, fabricante au Puy, médaille d'or grand module, de 150 fr.

M. *Breysse-Laugier*, fabricant au Puy, médaille d'or moyen module.

M. *Régis Robert*, fabricant au Puy, médaille d'or petit module.

Mlle *Céline Balme*, fabricante au Puy, médaille d'or petit module.

M. *Martin Roques*, fabricant au Puy, médaille d'argent grand module.

M. *James Dubois fils*, fabricant au Puy, médaille d'argent grand module.

Importation dans le département, de la fabrication des dentelles de crin et paille.

M. *Adrien André*, fabricant au Puy, médaille d'argent grand module.

Mme *ve Torrilhon*, fabricante au Puy, médaille d'argent moyen module.

Mlle *Rose Bernard*, ouvrière au Puy, médaille de bronze et prime de 20 fr.

Mlle *Ursule Ruat*, ouvrière à Séneujols, prime de 10 fr.

Mme *Eléonore Malartre*, industrielle, pour la mise en cartes des dessins pour dentelles, au Puy, mention honorable.

Invention et exposition d'échantillonnages de dessins en papiers découpés, et imitant la guipure et autres articles ; exposition de dessins en cartes.

M. *Pélissier-Montagne*, fabricant au Puy, mention honorable.

Exposition de dentelles à l'aiguille.

Le Jury a voté des félicitations à M. *Ch. Robert*, du Puy, négociant à Paris, pour son intelligente et active coopération au progrès de l'industrie de la dentelle dans la Haute-Loire.

Dessins pour dentelles.

Exposition de dessins et cartons piqués de tous genres.

Camille Coston, dessinateur au Puy, médaille d'argent petit module.

Georges Souveton, au Puy, médaille de bronze.

Pierre Crouzet, au Puy, médaille de bronze.

Cartons pour dentelles.

Exposition de cartes perfectionnées de divers genres ; cartons pour piquage, pour couches et pliage.

M. *Gory-Chassany*, fabricant au Puy, médaille de bronze.

MM. *Desruors frères*, médaille de bronze.

Soies ouvrées pour dentelles.

M. *Lauriol fils*, fabricant au Puy, mention honorable.

MM. *Ayné frères*, de Lyon, mention honorable.

Soieries.

M. *Claude Déchaud*, chef d'atelier à l'école des sourds-muets du Puy, médaille de bronze.

Exposition de diverses étoffes de soie.

Tissus en fil.

M. *Auguste Rigaud*, tisserand à Blesle, médaille d'argent moyen module.

Exposition d'une nappe damassée de vingt-cinq couverts, fabriquée au métier à la Jacquart; cette pièce se distingue par la beauté du tissu et par des dessins du meilleur goût.

Broderies au crochet.

Exposition de rideaux, garnitures d'autel, etc.; filets brodés.

Mme *Virginie Segret-Lompré*, de Blesle, médaille de bronze.

M. *Jean-Baptiste Maurin*, employé au grand séminaire du Puy, mention honorable.

Lingerie et broderie.

Exposition de divers articles habilement confectionnés.

Mlle *Zulime Thomas*, au Puy, médaille de bronze.

Aux dames de l'*Institution du Bon-Pasteur*, au Puy, médaille de bronze.

ÉBÉNISTERIE.

Exposition de divers meubles en bois d'acajou, noyer, etc., confectionnés avec goût et ornés de sculptures, tels que lits, bibliothèque, table, guéridon, étagère, écran, bureau, bénitier, etc., pièces tournées pour meubles.

MM. *Rocher*, ébéniste au Puy, médaille d'argent grand module.

Régis Brenas, ébéniste au Puy, rappel de médaille d'argent et prime de dix francs.

Antoine Charrier, au Puy, médaille d'argent moyen module.

Etienne Pomier, au Puy, médaille d'argent moyen module.

Charles Vol, au Puy, médaille de bronze.

Jacques Pomier, au Puy, mention honorable.

Baptiste Breymand, de Vorey, mention honorable.

Pierre Martin, au Puy, mention honorable.

SERRURERIE.

MM. *Villesèche frères*, au Puy, médaille de bronze.

Exposition de deux portes d'une table de communion ornée de riches dessins dans le style gothique. Cette belle pièce a été exécutée pour l'église paroissiale du Monastier.

INDUSTRIE DES CUIRS.

Exposition de cuirs imperméables de veaux et génisses, cirés et grenus, obtenus par des procédés nouveaux ou perfectionnés.

M. *Eugène Robert*, du Puy, médaille de bronze.
M. *Claude Masson*, du Puy, mention honorable.

CIERGERIE ET BOUGIE, ETC.

Exposition de cierges, bougies économiques, chandelles.

M. *Mirand*, de Lempdes, médaille d'argent petit module.
M. *Combette*, du Puy, médaille de bronze.

CONFISERIE, CHOCOLATERIE.

M. *Pierre Jourde*, du Puy, médaille d'argent petit module, fruits confits, chocolats fabriqués au moyen d'une nouvelle machine à deux cylindres.
M. *Paul Olagnier*, du Puy, admission à l'exposition de sucreries montées.

RELIURES.

M. *François Marcet*, du Puy, médaille de bronze.

SABOTERIE.

Assortiment varié d'articles habilement confectionnés.

M. *Gaucher aîné*, au Puy, médaille d'argent moyen module.

POTERIE.

Cuviers en terre cuite, bourneaux de fontaine, vases d'ornement, case-bouteilles, etc., vases pour préserver les dahlias et autres plantes des insectes nuisibles.

M *Joseph Rodias*, de St-Paulien, médaille d'argent petit module. Il a reçu une médaille en or en 1847.
M. *Jean Robin*, de Brives-Charensac, médaille de bronze.

Nota. Les vases propres à préserver les plantes des insectes nuisibles sont de l'invention de M. Jean Avit, jardinier à Brives ; ils ont été exécutés par M. Robin.

Industries diverses.

Mme Ve *Tharin*, médaille d'argent moyen module.
Exposition d'une belle tapisserie pour fauteuil.

M. *Antoine Bernard*, du Puy, mention honorable.
Exposit. d'allumettes chimiques parfaitement confectionnées.

M. *Enjory Armand*, du Puy, prime de 10 fr.
Exposition d'un hérisson à bouteilles.

M. *Jean Eyraud*, remouleur au Puy,
Admission à l'exposition de meules à aiguiser extraites d'une carrière des environs du Puy.

M. *Augustin Meynard*, fabricant de chaux à Espaly-Saint-Marcel, près le Puy, médaille de bronze et prime de 15 fr.

Construction d'une vaste et profonde galerie d'exploitation exécutée suivant toutes les règles de l'art, et dans laquelle des chevaux et voitures sont employés pour l'extraction de la chaux.

Beaux-Arts.

M. *Émile Badiou*, du Monastier, artiste sculpteur à Paris, médaille d'argent grand module.
Exposition d'une statue modelée en plâtre.

M. *Ranchou*, du Puy, sculpteur à Lyon, médaille de bronze.
Exposition d'un buste modelé en plâtre.

M. *Jules Gimbert*, du Puy, médaille d'argent moyen module.
Exposition d'un beau rétable d'autel sculpté en bois.

M. *Eugène Vidal*, du Puy, rappel de médaille.
Exposition d'un Christ en ivoire.

Le Jury a voté des félicitations à M. l'abbé Bayard, curé de Coubon et membre non résidant de la Société, pour un beau Christ en bois sculpté.

M. *Daniel Vincent*, du Puy, artiste peintre à Lyon, médaille d'argent grand module.
Exposition de trois paysages au fusain, d'un autre à l'aquarelle, et de croquis à la sépia, représentant des sites de la Haute-Loire.

M. *Desombrages*, artiste peintre à Lyon, médaille d'argent petit module.
Exposition d'une vue de la cathédrale du Puy, peinte à l'aquarelle.

Le Jury à voté de vifs remercîments à MM. Vibert, Giraud père et fils, et à M. Normant, qui ont enrichi l'exposition artistique d'un certain nombre de belles peintures à l'huile et l'aquarelle.

Au frère Paulinus, visiteur des Frères des écoles chrétiennes du Puy, médaille d'argent petit module.

Exposition d'un tableau calligraphique exécuté avec beaucoup d'art et de goût.

A l'Ecole normale du Puy, médaille d'argent petit module.

Exposition de divers tableaux calligraphiques, remarquables par la beauté des écritures.

Aux élèves des Ecoles chrétiennes, admission à l'exposition de divers dessins exécutés au lavis.

M. *Oscar Portalier*, élève des Ecoles industrielles du Puy, mention honorable.

Exposition d'une planche gravée sur cuivre, et représentant une figure de saint.

M. *Vigouroux*, du Puy, artiste dessinateur à Lyon, mention honorable.

Exposition d'un grand dessin à la plume, d'après un bas-relief pour fronton.

PRIX DE MUSIQUE.

M. *Sagedieu*, directeur de l'école de chant à l'école normale du Puy, médaille d'argent grand module.

Les élèves de l'école normale, sous la direction de cet artiste distingué, ont fait entendre, dans le cours de la séance publique, des chœurs qui ont été exécutés avec beaucoup d'ensemble et de goût.

PRIX LITTÉRAIRE.

M. *l'abbé Adrien Maitrias*, chanoine à Moulins, médaille d'argent grand module.

Pour une histoire manuscrite de la ville de Craponne.

PRIX POUR LA CARTE DU DÉPARTEMENT.

M. *Hippolyte Giraud*, du Puy, médaille d'argent et prime, montant ensemble à 200 fr.

Pour une carte qui satisfait aux principales conditions du programme.

CONCOURS DE BESTIAUX.

Les mercredi 29 septembre et jeudi 30 ont eu lieu, au Puy, sur la place du Breuil, les concours des différentes races d'animaux domestiques nés et élevés dans le département. Un public très nombreux assistait à cette solennité, et l'affluence des bestiaux présentés était considérable.

M. de Vougy, préfet du département, présidait le jury d'examen, qui se composait de MM. le Président, le Secrétaire, et de plusieurs autres membres de la Société d'Agriculture, parmi lesquels se trouvaient M. le Directeur de la Ferme-Ecole de Nolhac et M. le Vétérinaire de l'arrondissement.

Les professeurs et les élèves de la Ferme-Ecole ont prêté aussi leur utile concours aux longues opérations du Jury, en notant sur des tableaux destinés à la statistique agricole du département, toutes les particularités d'âge, de conformation et de poids qui caractérisaient les animaux présentés, et surtout ceux qui ont obtenu des prix. Ils ont reçu à ce sujet les félicitations du Jury, pour le zèle et l'intelligence qu'ils ont apportés dans cette intéressante étude.

Une somme de dix-huit cent vingt francs avait été fixée pour les concours. Elle a été répartie de la manière suivante :

Race chevaline : neuf cent soixante francs, dont deux cent soixante francs aux juments pensionnées, six cent dix francs aux pouliches primées, et quatre-vingt-dix francs aux poulains.

Race bovine : sept cent quarante francs, dont trois cent quarante-cinq francs aux taureaux, deux cent soixante-quinze francs aux vaches laitières, et cent vingt francs aux génisses.

Race ovine et porcine : cent vingt francs.

Les prix ont été proclamés dans l'ordre suivant :

Race Chevaline.

POULINIÈRES PENSIONNÉES.

MESSIEURS	PRIMES
Gouy, propriétaire au Puy, pour une jument bai, suitée d'un produit de l'étalon *Aljezzaïr*,	f. 60

MESSIEURS	PRIMES
Marius Demans, propriétaire à Bauzac, pour une jument bai-clair, suitée de deux produits, provenant l'un de l'étalon *Zeid-Méhémet*, et l'autre de l'étalon *Lerdam*,	60
Moiselet, marchand de dentelles au Puy, une jument bai-clair, suitée d'un produit de l'étalon *Zeid-Méhémet*,	50
Dulac-Schwab, brasseur au Puy, jument grise, pleine,	50
Bongiraud Baptiste, propriétaire à Polignac, jument grise suitée,	40

POULICHES PRIMÉES.

Du Crozet, propriétaire à Javaugues, pour une pouliche bai, âgée de dix-huit mois, produit de *Zéid-Méhémet*, prix hors ligne, médaille de	100
De Parron André, propriétaire à Bouzols, commune de Coubon, pouliche bai, âgée de dix-sept mois, produit de l'étalon *Historien*, de la station de Cordouvil (Calvados), prix hors ligne, méd. de	100
Marcelin Joseph, pr. au Puy, pouliche bai, âgée de trois ans, produit de l'étalon *Terne*,	60
Mazaudier, percepteur au Puy, pouliche bai, âgée de dix-sept mois, produit de *Zéid-Méhémet*,	60
Demans Marius, pr. à Bauzac, pouliche bai, âgée de quatorze mois, prod. de l'étalon *Zéid-Méhémet*,	60
Bouix Jacques-Louis, expert-géomètre à Montival, commune de Champclause, pouliche bai, âgée de quarante-deux mois, produit de l'étalon *Terne*,	40
Bongiraud Baptiste, pr. à Polignac, pouliche bai-marron, âgée de trente-deux mois, produit de l'étalon *Terne*,	40
Chancelade Pierre, fermier à Jandriac, commune de Coubon, pouliche gris-noir, âgée de seize mois, produit de *Zéid-Méhémet*,	30
Breysse, fermier à Ronzet, commune de Séneujols. pouliche bai, âgée de vingt-six mois, produit de *Zéid-Méhémet*,	30
Chevalier, pr. à Couteuges, pouliche bai-brun, âgée de vingt mois, produit d'*Aleppa*,	30
Valadier André, pr. à Sanssac, pouliche rouge....	30
Martin, pr. à...., pouliche grise, âgée de dix-huit mois, produit de *Zéid-Méhémet*,	30

POULAINS PRIMÉS.

MESSIEURS	PRIMES.
Dubois de Roche, poulain bai-clair, âgé de trente mois, produit de *Terne*,	30
Vidal Jean, pr. à.....	30
Guigon, vérificateur des poids et mesures au Puy, poulain alezan, âgé de quarante mois, produit de *Zéid-Méhémet*,	30

Race Bovine.

TAUREAUX.

Olivier Jean-Gabriel-Isidore, pr. à Chanavignon, c. de Mazeyrat-Chrispinhac, deux taureaux, poil souris,	45
Patronier, maître d'hôtel à Limandre, un taureau noir, race Salers, âgé de vingt-six mois, né et élevé chez lui,	40
Boissière, pr. à Coubladour, c. de Blanzac, un taureau poil froment, né et élevé chez lui,	30
Breysse, fermier à Ronzet, c. de Séneujols, un taureau poil froment, âgé de vingt-six mois, race du Mezenc, né et élevé chez lui,	30
Bonnefoux François, pr. à St-Geneix, un taureau poil varié, âgé de quinze mois, race suisse, né et élevé chez lui,	30
Miramand Jean-Benoît, pr. à Vals, un taureau poil froment, âgé de dix-huit mois, race du Mezenc, nourri et élevé chez lui,	25
Chanial, pr. à Nirande, c. de Cayres, un taureau poil froment, âgé de dix-huit mois, race du Mezenc, nourri et élevé chez lui,	25
Galand Pierre, fermier à Saint-Germain-Laprade, un taureau gris-froment, âgé de vingt-deux mois, né et élevé chez lui,	20
Poinsac Pierre, pr. à Coubon, un taureau poil rouge-froment, âgé de vingt-trois mois, race du Mezenc, né et élevé chez lui,	20
Barthélemy André, pr. à Orzilhac, c. de Coubon, un taureau poil froment, âgé de deux ans, race du Mezenc, né et élevé chez lui,	20
Gory François-Claude, fermier à Mons, taureau poil roux, âgé de seize mois, race du Mezenc, né et élevé chez lui,	20

MESSIEURS PRIMES

Bertrand Victor, pr. à Loudes, un taureau poil froment, âgé de quinze mois, race du Mezenc, né et élevé chez lui, 20

Arnaud Pierre, fermier à Mons, un taureau âgé de dix-huit mois, race du Mezenc, né et élevé chez lui, 20

VACHES LAITIÈRES.

Gimbert Pierre, pr. à Vals, pour deux vaches poil froment, race du Mezenc, 30

Garnier Jean-Pierre, pr. à Bouzols, c. de Coubon, vache poil rouge et noir, âgée de sept ans, race du Mezenc, 25

Borel Jean-Matthieu, pr. au Puy, vache poil froment, âgée de neuf ans, r. du Mezenc, 25

Berard André, pr. à Durianne, c. du Monteil, vache poil from., âgée de sept ans, r. du Mezenc, 25

Jacquet Antoine, pr. et cabaretier au Puy, vache poil froment, âgée de huit ans, race du Mezenc, 25

Bernard Vital, pr. à Vals, vache poil blanc-froment, âgée de sept ans, race du Mezenc, 20

Bongiraud Jean-Baptiste, pr. à Polignac, vache poil froment-clair, âgée de huit ans, race du Mezenc, 20

Malescot André, pr. au Puy, vache poil varié blanc-froment, âgée de huit ans, race suisse, 20

Laurent André, pr. aux Extreys, vache poil froment, âgée de sept ans, r. du Mezenc, 20

Meysonnet Jean-André, pr. à Coubon, vache poil noir, âgée de douze ans, race du Mezenc, 20

Langlade-Legoux, pr. à Aiguilhe, vache poil froment, âgée de dix ans, race du Mezenc, 15

Gardès Jacques, pr. au Puy, vache poil froment, âgée de neuf ans, race du Mezenc, 15

Buffet, veuve Giband, pr. à Espaly-Saint-Marcel, vache poil from., âgée de huit ans, r. du Mezenc, 15

GÉNISSES.

Jouvhommes Pierre, fermier à Marminhac, c. de Polignac, génisse poil froment, âgée de vingt-deux mois, née et élevée chez lui, 15

Vidal J.-P., fermier à Loudes, génisse poil from., âgée de 15 m., r. du Mezenc, née et élevée chez lui, 15

MESSIEURS PRIMES

Chouvy, pr. à Bains, génisse poil rouge, âgée de quatorze mois, r. du Cantal, née et élevée chez lui, 15

Garnier Pierre, pr. à Lissac, génisse poil noir et blanc, âgée de quatorze mois, race suisse, née et élevée chez lui, 15

Bertrand Pierre, pr. aux Brus, c. d'Espaly-Saint-Marcel, génisse poil froment, âgée de deux ans, race du Mezenc, née et élevée chez lui, 10

Bonnaud Matthieu, pr. à Cayres, génisse poil rouge, âgée de 15 mois, r. du pays, née et élevée chez lui, 10

Chanial Gilles, pr. à Nirande, c. de Cayres, génisse poil rouge, âgée de deux ans, née et élevée chez lui, 10

Vincent Jean-Louis, fermier au Monastier, génisse poil rouge, âgée de vingt mois, race du Mezenc, née et élevée chez lui, 10

Visconte, pr. à Espaly-St-Marcel, génisse poil froment, âgée de dix-sept mois, race du Mezenc, née et élevée chez lui, 10

Queyrel Jean-Claude, pr. à Espaly-Saint-Marcel, génisse poil rouge, âgée de quinze mois, race du Mezenc, née et élevée chez lui, 10

Race Ovine.

Breysse, fermier à Ronzet, c. de Séneujols, bélier laine blanche, âgé de seize mois, race du Rouergue, né et élevé chez lui, 10

Thomas Jean-André-Jacques, pr. à Lherm, c. de Cayres, bélier laine blanche, âgé de seize mois, race du Rouergue, né et élevé chez lui, 10

De La Colombe François, pr. à Chadernac, c. du Brignon, bélier laine blanche, âgé de quinze mois, race du Rouergue, né et élevé chez lui, 10

Séjalon, pr. à Freycenet-Latour, bélier laine bl., âgé de dix-huit mois, race du Rouergue, né et élevé chez lui, 10

Mademoiselle *Ruat Ursule*, pr. à Séneujols, bélier laine blanche, âgé de vingt mois, race du Rouergue, né et élevé chez elle, 8

Olivier François, pr. à Séneujols, bélier laine blanche, âgé de vingt mois, race du Rouergue, né et élevé chez lui, 8

Sabatier Louis, pr. à Lherm, c. de Cayres, bélier

MESSIEURS PRIMES

laine blanche, âgé de quinze mois, r. du Rouergue, né et élevé chez lui, 8

Gory André, berger à Ussel, c. du Brignon, bélier laine blanche, âgé de dix-huit mois, race du Rouergue, né et élevé dans sa bergerie, 6

Aboulin André, domestique à Ronzet, c. de Séneujols, bélier laine blanche, âgé de sept mois, r. du Rouergue, né et élevé à Ronzet, 6

Leyre Pierre, domestique à Ronzet, c. de Séneujols, bélier laine blanche, âgé de sept mois, race du Rouergue, né et élevé à Ronzet, 6

Garnaud André, pr. à Rives, c. de Cayres, bélier laine blanche et noire, âgé de six mois, race du Rouergue, 6

Bay Matthieu, berger à Ronzet, c. de Séneujols, bélier laine blanche, âgé de sept mois, race du Rouergue, 6

Bertrand, fermier aux Brus, c. d'Espaly-Saint-Marcel, bélier laine blanche, âgé de six mois, race du Rouergue, 6

Race Porcine.

Frère *Hippolyte*, de la maison Paradis, à Espaly-St-Marcel, truie âgée de deux ans, suitée de six porcs, race du Cantal, 15

Perre Dominique, fermier à Lavalette, commune de Chadron, verrat, âgé de huit mois, race du pays, né et élevé chez lui,

4 JUN. 98

4 JUN. 93

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET COMMERCE

DU PUY.

—

TOME XVII. — 1852.

LE PUY,

TYPOGRAPHIE M.-D. MARCHESSOU, SUCC. DE GAUDELET,

Rue Grangevieille.

—

1851.

ANNALES

DE

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU PUY.

—

TOME XVII. — 1852.

Nota. — La Société n'entend ni garantir les faits ni adopter toutes les opinions consignées dans les Mémoires que renferment les Annales.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET COMMERCE

DU PUY.

—

TOME XVII. — 1852.

LE PUY,

TYPOGRAPHIE M. P. MARCHESSOU, SUCC. DE GAUDELET,

Rue Grangevieille.

—

1854.

RÉSUMÉ DES SÉANCES,

PAR M. AYMARD,

SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

1852.

SÉANCE DU 2 JANVIER.

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus ; Enoncé des questions d'économie publique qui y sont traitées. — Echange des publications proposé par la Société d'Agriculture et Sciences de l'Eure; Adhésion. — Ouvrage de l'industrie sérigène en Algérie, donné par M. Is. Hedde. — Mention des journaux *le Pays* et *la Gazette des Affaires*, contenant des articles de M. Ach. Eyraud. — Communication des exemplaires de l'Almanach historique et agricole de la Haute-Loire pour 1852. Travaux d'appropriation du Musée; Propositions adressées à la Mairie. — Gravure d'une figure académique donnée au Musée par M. Soumy. — Subvention ministérielle de 1200 fr. pour l'acquisition d'une machine propre à fabriquer des tuyaux de drainage ; Délibération sur le choix de cette machine. — Industrie de la briquetterie aux environs du Puy; Commission nommée. — Essais de culture de pommes de terre dites *Comices d'Amiens;* Acquisitions de tubercules de cette nouvelle variété et de graines de carotte champêtre et navet des vertus. — Boîtes pour la multiplication artificielle du poisson ; Envoi de ces appareils par M. Gehin. — Terre de bruyère naturelle et artificielle; Rapport de M. Jandriac; Observations de M. Aymard. — Communication sur des travaux de consolidation exécutés dans l'église gothique de La Voûte-Chilhac. — Nomination des délégués au Congrès des Sociétés savantes. — Rapport de M. du Villars sur un Mémoire présenté par M. l'abbé Pharisier, comme titre d'admission ; Admission du récipiendaire.—M. Filhot nommé conservateur du Musée pour les machines et modèles.

A trois heures la séance est ouverte.

Publications. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président énumère les ouvrages reçus depuis la précédente séance, et recommande particulièrement à l'attention de la Société les questions suivantes qui y sont traitées : usages ruraux du département de l'Eure; reboisements exécutés dans les communaux du canton de Clermont-Ferrand; amélioration des animaux reproducteurs; des greniers d'abondance appropriés à notre époque; des pétrins mécaniques.

L'Assemblée adhère à la demande d'échange des publications qui lui est adressée par la Société libre d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres du département de l'Eure.

Elle remercie M. Isidore Hedde, membre non résidant, qui a bien voulu lui envoyer un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre : « De l'Industrie sérigène en Algérie. »

Elle accueille également avec intérêt divers numéros de deux journaux : *le Pays* et *la Gazette des Affaires*, dans lesquels sont insérés des articles scientifiques et juridiques dus à la plume de M. Ach. Eyraud, membre non résidant.

M. le Président dépose sur le bureau des exem-

plaires de l'Almanach agricole et historique de la Haute-Loire, édité par la Société. Il félicite les auteurs de cet ouvrage, et en particulier M. Huriez, qui en dirige la publication, du zèle intelligent qu'il a voué à cette entreprise.

Musée. — M. le Président annonce qu'il a écrit à M. le Maire au sujet de certains travaux d'appropriation que réclame le local du nouveau Musée.

M. Porral fait observer que le Conseil municipal avait manifesté des dispositions favorables aux demandes de la Société, mais que des changements survenus dans le personnel de la Mairie n'ont pas permis de leur donner une suite immédiate.

M. Martel, au nom de la nouvelle administration, à laquelle il appartient, s'empresse d'exprimer les vives sympathies de la Mairie en faveur des vues de la Société, et lui promet le concours le plus bienveillant.

M. Aymard fait hommage au Musée, de la part de M. Soumy fils, jeune artiste né au Puy, d'une gravure représentant une figure académique, qui lui a valu la médaille d'or au concours de l'école des Beaux-Arts de Lyon.

Cette œuvre d'art qui, par la pureté du dessin et la fermeté du burin, donne des espérances pour l'avenir de son auteur, est l'objet d'un vote de félicitations.

Agriculture. — M. le Président lit une lettre par laquelle M. le Ministre de l'agriculture accorde à la Société une somme de 1200 fr., applicable à l'acquisition d'une machine propre à fabriquer les tuyaux de drainage, et à des essais de rassainissement des terrains humides par ce nouveau procédé.

Après cette lecture, M. de Brive dit qu'il a écrit à M. Payen, secrétaire de la Société centrale d'Agriculture, pour lui demander des renseignements sur le meilleur choix à faire parmi les nombreuses machines de ce genre, proposées par leurs inventeurs ou par des fabricants. D'après ce qu'il a jugé de l'une d'elles, celle d'Ainsly, qui appartient à l'école régionale de Saint-Angeau, et qu'il a vu fonctionner au concours régional d'Aurillac, il serait disposé à donner la préférence à ce modèle.

A cette occasion, M. le Président émet la pensée qu'il serait peut-être utile pour le département de posséder un appareil mécanique qui permit de pétrir et nettoyer la terre employée non seulement à la fabrication des drains, mais encore à celle des briques, tuiles creuses, etc., et il observe que la machine d'Ainsly ne remplirait pas ce but.

Afin d'éclairer cette question, qui intéresse une industrie importante de notre pays, M. le Président prie M. Dumontat de faire un rapport, à la prochaine séance, sur la situation de la briquetterie aux environs du Puy.

M. de l'Eguille présente un transplantoir, sorte d'instrument en forme de bêche presque circulaire, qu'il emploie avec succès pour l'arrachage et la transplantation des plants d'arbres forestiers.

L'Assemblée, intéressée par cette communication, décide qu'un modèle de cet instrument sera placé dans la collection des machines agricoles du Musée.

Il est arrêté également, sur la proposition de M. de Brive, qu'afin de favoriser l'introduction dans le département d'une nouvelle variété de pommes de terre hâtives, dite *Comice d'Amiens*, il en sera acquis deux doubles décalitres, pour être répartis aux sociétaires qui demanderont à essayer cette culture.

Il sera fait, en outre, une distribution de graines de carotte champêtre et de navet des vertus.

M. le Président, au nom du Conseil d'administration, exprime le regret qu'en présence des dépenses que nécessiteront, cette année, la séance publique bisannuelle de la Société et l'exposition générale des produits agricoles, industriels et artistiques du département, il ne soit pas possible d'étendre la distribution des graines à un plus grand nombre d'espèces. Il espère que ce moyen de propagation des plantes utiles, dont l'emploi a été jusqu'à ce jour fécond en heureux résultats, pourra être repris dans l'avenir, lorsque le budget de la Société le permettra.

Pisciculture. — M. de l'Eguille informe l'Assemblée que M. Géhin vient de lui envoyer un certain nombre de boîtes préparées pour la multiplication artificielle du poisson. Elles contiennent des œufs de diverses espèces, notamment de la truite du lac de Genève, de l'hombre-chevalier, etc. Il présente un de ces appareils, et offre d'en remettre aux personnes qui voudront expérimenter ce nouvel et précieux procédé de propagation du poisson.

Cette proposition, qui est accueillie avec gratitude, sera portée à la connaissance du public par la voie des journaux.

Horticulture. — L'ordre du jour appelle ensuite un rapport de M. Jandriac, sur un travail de M. Rousselon, relatif à la terre de bruyère naturelle et artificielle, et inséré dans le Bulletin de la Société nationale d'Horticulture de la Seine.

Après avoir rendu un juste tribut d'éloges aux recherches nombreuses et savantes auxquelles l'auteur de ce Mémoire a dû se livrer, M. le Rapporteur en cite les extraits suivants :

« ....La terre de bruyère est un mélange, en proportions presque égales, d'humus et de sable pulvérulent.

» L'humus, en général, est une matière noirâtre, douce au toucher, légèrement onctueuse, formée de molécules plus ou moins déliées, et résultant

de la décomposition, sous le contact de l'air, des substances végétales et animales. C'est lui qui porte dans les sols la fertilité qu'il doit à l'air et à l'eau; ce sont, en effet, ces deux agents qui déterminent sa solubilité, et le rendent propre à être absorbé par les suçoirs radiculaires des plantes.

» Pour les horticulteurs, il y a deux sortes d'humus : celui qui provient de la décomposition des plantes, et que par cette raison on appelle *humus végétal*, et celui qu'on nomme *animal*, parce que, dans sa constitution, sont entrées des substances animales décomposées.

» Ces cultivateurs sont bien obligés de les distinguer dans leur pratique, puisque l'humus animal, bien que très-favorable à la nutrition d'un nombre immense de plantes, est cependant fatal à plusieurs, qui périssent plus ou moins promptement lorsqu'on le présente à leur absorption. Telles sont quelques liliacées du Cap, les protées et d'autres plantes de la Nouvelle-Hollande, auxquelles il faut indispensablement pour nourriture l'humus végétal. L'autre humus, toutefois, ne diffère de ce dernier que par les éléments animalisés qu'il recèle, et qui, principalement ammoniacaux, s'évaporent par une exposition prolongée à l'air libre. Il est alors dans l'état que les jardiniers nomment terreau consommé, et plus rapproché ainsi de l'humus végétal; il contient, en moindre quantité que lui, des éléments d'assimilation pour les végétaux, parce qu'il en a perdu

beaucoup pendant l'évaporation qu'il a subie, étant exposé à l'influence atmosphérique. Il a donc une durée moindre, mais c'est le seul état sous lequel il puisse être présenté aux plantes délicates, et qui montrent une sorte de répugnance pour les principes animalisés.

» C'est l'humus végétal qui constitue la base substantielle de la terre de bruyère. Comme il contient les mêmes principes que les végétaux qui l'ont produit, on préfère, pour la culture des éricées, celui qui est dû à la décomposition des bruyères. Toutefois, je dois dire que, quelle que soit son origine, il est, à bien peu de chose près, identique. Ainsi la substance brune, pulvérulente et légèrement onctueuse que l'on trouve dans le tronc des vieux arbres usés par le temps, comme chênes, saules, ormes, etc., est un humus pur, mais dont la fertilité ne se développe qu'après une exposition, durant quelque temps, au contact de l'air, dont il a été trop abrité pendant sa formation. Le même effet résulte de l'addition d'une petite quantité de chaux vive. »

M. le Rapporteur cite également, d'après le même travail, diverses analyses chimiques qui signalent, dans les terres de bruyères, la présence proportionnellement très-variable du sable siliceux, de l'humus, de débris végétaux et de carbonate de chaux; mais, comme le dit avec raison M. Rousselon, les horticulteurs qui n'ont pas toujours la possibilité

de procéder aux analyses, ont l'habitude de juger ces sortes de terres sur l'aspect en les maniant.

Pour ne citer, en effet, que celles qu'on trouve en assez grande abondance dans la Haute-Loire, les unes sont terreauteuses et les autres sablonneuses.

« ....Les premières, d'un noir plus ou moins foncé, onctueuses, contiennent une forte proportion d'humus, qu'elles doivent probablement à ce qu'elles sont de formation ancienne. Elles conviennent aux plantes faites qui ont besoin d'une nourriture plus substantielle ; mais elles s'usent promptement, parce qu'ayant été plus longtemps exposées à l'air et à la pluie, leur humus est dans un état de solubilité plus avancé, et conséquemment plus propre à l'absorption.

» Les secondes sont plus sèches, et leur couleur est le gris roux, qu'elles doivent à un peu d'oxide de fer; elles contiennent plus de sable et des débris végétaux en quantité; c'est à celles-ci que ressemblent le mieux les terres de bruyères belges. Cette sorte est celle que l'on emploie, après l'avoir tamisée, pour le semis des graines fines et le rempotage des plants délicats. Dans son état naturel et grossièrement concassée, elle est très-convenable pour les plantes faites; elle dure plus que la précédente, à cause de la grande quantité de détritus végétal qu'elle contient, et qui, se convertissant lentement et successivement en humus, entretiennent plus longtemps sa fertilité. »

C'est cette seconde variété qui est la plus commune dans le département de la Haute-Loire. M. Jandriac en a constaté l'existence dans les bois de Ramourouscle, à Montbonnet, à Boussoulet, Bonneville, Saint-Hostien, Queyrières, etc.; mais la meilleure provient des bois de Breysse. Dans presque toutes nos localités, l'élément siliceux s'y trouve combiné avec des substances volcaniques ou des substances feldspathiques en décomposition provenant du sous-sol trachytique, particularités remarquables qui peuvent expliquer, jusqu'à un certain point, la fertilité de ces espèces de terres.

M. le Rapporteur reconnaît cependant, avec l'auteur du Mémoire, l'utilité des compots comme pouvant suppléer parfois la terre de bruyère.

« ....On forme, dit-il, un excellent humus végétal par l'accumulation en tas de certaines substances, dont on remanie souvent la masse que l'on met en décomposition à l'abri du soleil et des vents desséchants. »

Voici les compots cités par M. Rousselon :

D'après M. A. Thouin :

Sablon très-fin.	45
Terreau de feuilles consommé.	40
Carbonate de chaux.	5
Terre de taupinières.	10
	100

On ajoute au mélange un centième d'oxide de fer.

D'après M. L. Noisette :

Terreau de feuilles consommé. .	3
Sable de rivière fin	3
Terre franche ou normale. . . .	3

D'après M. Lemon père :

Terreau végétal formé de gazons décomposés.	9
Sable fin recueilli à la surface du sol.	3
	12

Enfin, M. Jandriac propose la combinaison suivante, d'après des expériences faites par M. Jandriac père, pendant une longue suite d'années :

Terreau végétal provenant de gazons brûlés.	3
Terre d'arbre provenant des saules.	3
Terre de taupinière provenant des prairies situées aux bords des rivières.	3
	9

« Le sable, ou même la terre sableuse de taupinière, ainsi employés, doivent être passés à un crible très-fin, pour leur donner la ténuité pulvérulente du sable qu'on remarque dans la terre de bruyère naturelle. Tous ces compots doivent être faits longtemps à l'avance; après deux ans, ils peuvent être d'un emploi avantageux, et lorsqu'ils en ont trois ou quatre, ils égalent, par leur qualité, la meilleure terre de bruyère, si même ils ne lui sont préférables. »

Ces détails explicatifs empruntés, pour la plupart, à l'important Mémoire de M. Rousselon, ont été écoutés par l'Assemblée avec la plus bienveillante attention. Néanmoins, ils donnent lieu à M. Aymard de faire observer que « si nos environs sont riches en terres de bruyère naturelle, si la qualité de ces terres, comme les horticulteurs le reconnaissent, est aussi parfaite qu'on peut le désirer, il y a lieu de leur donner la préférence sur les compots dont la préparation peut être plus ou moins coûteuse, puisqu'ils exigent l'emploi de substances qu'on n'a pas toujours sous la main, par exemple le sable fin de rivière, la terre d'arbre, la terre de taupinière, etc. Les précautions que nécessitent ces mélanges pour les tenir à l'abri des intempéries pendant deux, trois et jusqu'à quatre années, sont aussi des difficultés qui, sans exclure absolument l'usage des compots, doivent faire apprécier l'emploi des terres de bruyère, alors qu'il est facile de s'en procurer à bas prix. »

« Leur abondance dans notre pays, ajoute M. Aymard, et leur qualité supérieure, font même supposer qu'il serait possible de créer chez nous des établissements horticoles, à l'exemple de ceux qui existent déjà chez nos voisins du Puy-de-Dôme, de la Loire et de l'Ardèche. Cette industrie intéressante trouverait, sans aucun doute, un aliment suffisant dans le goût de la culture des fleurs qui se répand de plus en plus parmi nous, comme le

témoignent les expositions déjà si brillantes dont la Société a eu l'heureuse initiative. »

Sciences physiques. — M. Azéma lit une notice qui offre le résumé de ses observations météorologiques faites au Puy pendant la période quadrannuelle 1847-1850, travail que l'auteur avait annoncé à la Société dans sa séance du 6 décembre dernier.

Ce rapport, dont la lecture, a été écoutée par l'Assemblée avec un vif intérêt, sera inséré aux Annales [1].

Conservation des monuments.—M. Aymard annonce que, par suite d'un secours ministériel accordé pour des travaux de consolidation de l'église de La Voûte-Chilhac, sur laquelle il avait adressé un rapport à M. le Préfet [2], ces travaux ont été exécutés avec soin sous la direction de M. Normand, architecte départemental.

Objets divers. — M. le Président fait lecture d'une lettre-circulaire par laquelle la Société est invitée à nommer ses délégués au Congrès des Sociétés savantes de France.

Il est arrêté que MM. Charles de La Fayette et Achille Eyraud seront priés d'accepter cette mission.

[1] *Annales*, tome XV, IIe semestre, page 815.

[2] Voir ce rapport aux *Annales*, tome XIV, page 191.

Admission. — Organe d'une commission spéciale, M. du Villars fait un rapport sur un Mémoire présenté par M. l'abbé Pharisier, comme titre d'admission au nombre des membres non résidants. Il s'exprime ainsi :

Messieurs,

Comme titre d'admission, M. l'abbé Pharisier vous présente un Mémoire intitulé : « Etudes sur l'agriculture au point de vue religieux et social. »

Qu'est-ce que l'agriculture? se demande d'abord l'auteur; qu'elle en est l'origine, quelle influence exerce-t-elle sur la moralité et la prospérité des peuples?

L'agriculture est un art, dit M. Pharisier, mais un art que l'homme ne doit point aux efforts de son génie. Cet art, il le fait remonter à la création de l'homme : il lui fut enseigné par le Créateur lui-même, comme une douce occupation pendant son état d'innocence; après sa chute, comme un labeur expiatoire, suivant la sentence prononcée contre lui : « Tu te nourriras à la sueur de ton front. » Mais s'il se soumet à cette sentence avec résignation, avec patience, l'art de la culture, non seulement en adoucira l'amertume, mais lui fera retrouver encore ici-bas une image imparfaite du séjour de délices que Dieu lui-même avait planté.

Une analyse reproduirait trop imparfaitement le mérite de l'œuvre. Vous me permettrez cependant de vous en citer quelques extraits :

« ....Grâce à ses laborieux efforts, la nature stérile et sauvage est vaincue; les ronces et les épines font place à une utile semence; la plaine se couvre de riches moissons, et l'arbre de la vallée se pare de fleurs et de fruits. Le génie humain supplée même à ces

rosées bienfaisantes que refuse à la terre un ciel d'airain. Il met en réserve ces sources abondantes qui menaçaient de s'échapper en torrents impétueux et de ravager nos campagnes; il détourne leur cours et les divise en mille canaux qui vont porter au loin, dans les déserts les plus arides, la fécondité et la richesse. Tels sont les effets prodigieux de l'industrie humaine. Et quand l'homme considère la nature ainsi transformée par ses soins, quand il voit cette luxuriante végétation, fruit de son travail, quand il aperçoit qu'il peut chaque jour sonder les secrets de la nature et arriver à de nouvelles découvertes, il est tenté de jeter un coup-d'œil de complaisance sur son ouvrage, d'oublier l'exil, et, volontiers, il fixerait pour toujours ici-bas sa tente, si la succession rapide des saisons, si le retour de la nature dépouillée et endormie, ne venaient lui apprendre la réalité de la vie, la faiblesse de sa condition et les limites rétrécies que Dieu a posées à ses jouissances, si elles ne venaient enfin le rappeler à la patrie véritable.

» Et c'est par ce côté que l'agriculture me paraît l'emporter sur les autres professions, et exercer l'influence la plus salutaire sur la moralité des peuples. Oui, tandis que l'ouvrier des villes s'étiole au fond d'un atelier plein de miasmes méphytiques; tandis qu'il ne reçoit d'autre instruction que celle des propos licencieux qui courent du matin au soir dans l'étroit réduit où sont entassées tant de chétives créatures dégradées par le vice; tandis qu'il n'est jamais à portée d'envisager la manifestation de la Providence dans la reproduction successive de ses œuvres, l'habitant des champs, lui, a sans cesse le ciel sur sa tête, il vit dans une atmosphère pleine de merveilles qui lui rappellent la puissance de leur auteur, et, involontairement, son esprit prend son essor vers celui qui donne la pâture aux oiseaux du ciel, et revêt les plus humbles plantes d'une magnificence que Salomon dans sa gloire n'égala jamais. »

Les merveilles de la nature rappellent sans cesse l'habitant des champs à l'auteur de toute chose. M. Pharisier nous le montre dans ses craintes, dans ses espérances, toujours ramené vers le

ciel, tantôt pour lui demander d'être préservé d'un fléau qui le menace, tantôt pour obtenir la réalisation des promesses d'une belle récolte. Ces rapports de tous les jours avec Dieu éloignent de lui les vices, fruits de la corruption des villes. Heureux, pourrait-on ajouter, s'il n'était trop souvent exposé à leur contact !

Le laboureur religieux, remerciant Dieu de ses bienfaits, accepte sans murmurer le travail qu'il s'impose pour vivre; s'il est tenté quelquefois de contempler d'un œil d'envie bien des heureux du siècle, il se console dans la persuasion où il est que toutes ses peines lui seront rémunérées bientôt dans un monde meilleur.

Du bon chrétien au bon citoyen, la transition était naturelle.

M. Pharisier nous montre l'agriculture faisant les meilleurs citoyens en moralisant les hommes, donnant à la patrie ses plus robustes, ses plus dévoués défenseurs.

« ....Aussi, a-t-elle été en honneur chez tous les peuples de l'antiquité, et tant que les peuples eurent le bon sens de ne pas la sacrifier au trafic et au négoce, ils conservèrent la pureté de leurs mœurs, la liberté de leurs institutions; ils portèrent haut le drapeau de la religion et de la patrie; mais une fois qu'ils eurent cédé au goût effréné du luxe, qu'ils recherchèrent les nouveautés, qu'ils se livrèrent à l'oisiveté, le thermomètre moral baissa, et leur action politique baissa d'autant dans l'échelle des peuples civilisés.

» Dis-moi, ô Rome, pourquoi as-tu vu s'évanouir comme un songe ces beaux jours de ta république, où tes citoyens, de la même main qui conduisait la charrue, savaient si bien manier le fer et lancer le javelot contre l'étranger? Pourquoi as-tu marché à pas si précipités vers ta décadence? C'est qu'alors tes enfants dégénérés avaient ouvert leur cœur au luxe importé d'Asie, c'est qu'ils dédaignaient la noble culture de leurs champs, c'est qu'ils délaissaient les plaisirs purs et simples des campagnes pour l'oisiveté et les plaisirs raffinés des cités. »

Le commerce ne devrait être, suivant l'auteur du Mémoire, que l'auxiliaire de l'agriculture, un état essentiellement manufacturier, qui, s'il vient à manquer de débouchés, peut être en-

traîné aux plus terribles catastrophes. L'agriculture a l'immense avantage d'être bien moins atteinte par les vicissitudes des révolutions.

Honneur donc, gloire et protection à l'agriculture!

Mais les établissements agricoles, malgré leur utilité incontestable, pense M. Pharisier, ne seront pas des remèdes suffisants, tant que le législateur ne trouvera pas le moyen d'extirper de nos campagnes le chancre de l'usure, d'exonérer l'impôt foncier, et de mettre un frein, une limite aux frais ruineux des procès et des expropriations.

« ....Ne serait-il pas possible, dit-il, de dégrever la propriété, en demandant au commerce quelques-unes de ces trop nombreuses redevances que l'agriculture a le monopole de servir à l'Etat depuis si longtemps? »

M. Pharisier aurait pu peut-être, avec autant de justice, indiquer comme pouvant supporter une juste part des charges publiques, ces nombreux possesseurs de rentes, dont les revenus ne craignent ni grêle, ni gelée.

Ecoutons une dernière fois M. Pharisier :

« ....Que les gouvernements entrent dans cette voie d'amélioration et de progrès, et on ne verra plus l'habitant des campagnes déserter ses champs pour se porter vers les villes et les centres manufacturiers; on n'aura plus à combattre cette nuée d'ouvriers inoccupés qui, au jour de l'émeute, sont toujours prêts à donner la main à l'insurrection, à lui offrir de fraîches recrues, et qui menacent sans cesse la société d'un bouleversement et d'une ruine totale. »

Messieurs, le Mémoire sur lequel votre commission vient de vous faire un rapport par mon organe, lui a paru aussi bien pensé que bien écrit. Elle vous propose d'accueillir avec empressement la demande de M. Pharisier, et de l'admettre au nombre de vos membres non résidants.

Après cette lecture, il est procédé au scrutin, et le récipiendaire ayant obtenu l'unanimité des voix, est nommé membre non résidant.

M. le Président invite l'Assemblée à élire un membre de la commission du Musée pour les machines et modèles, en remplacement de M. Assézat de Bouteyre, démissionnaire pour cause de changement de résidence. M. Filhot ayant obtenu la majorité des voix, est invité à remplir ces fonctions, qu'il accepte.

A sept heures la séance est levée.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Ouvrage sur les édifices de l'Allemagne et de l'Angleterre, donné par M. de Becdelièvre. — Observations critiques sur la façade du nouveau Musée; Lettre de M. de Becdelièvre; Observations de M. Normand. — Classement des collections archéologiques; Observations de MM. de Becdelièvre et Aymard; Décision de l'Assemblée. — Travaux du Musée; Lettre approbative de l'administration municipale.—Programmes des concours d'animaux de Poissy et de Versailles, reçus par la Société. — Semailles d'automne dans le département; Rapport à M. le Préfet. — Allocation de 150 fr. accordée pour le reboisement par le Comice agricole de Brioude. — Industrie de la briquetterie aux environs du Puy; Rapport de M. Dumontat. — Pétrins mécaniques pour la boulangerie; Communication de M. Filhot; Observations de M. Azéma. — Greniers d'abondance appropriés à notre époque; Rapport de M. Porral — Lecture d'un Mémoire météorologique relatif à une application de la loi d'interversion observée au Puy, entre la fréquence comparée des vents supérieurs et inférieurs. — Séance publique bisannuelle de la Société et exposition départementale en 1852; Décision de l'Assemblée. — Approbation des budgets et comptes de la Société. — Election de M. de Chaumeils comme membre de la Chambre d'Agriculture du Puy, pour le canton de Pradelles.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Publications. — M. le Président communique les ouvrages reçus, et nomme des commissaires pour en rendre compte.

Des remercîments sont votés à M. de Becdelièvre, pour le don qu'il a fait à la Société d'une collection imprimée de plans d'édifices de l'Allemagne et de l'Angleterre.

Musée. — A l'occasion de l'envoi de l'ouvrage qui précède, M. de Beedelièvre écrit pour se justifier, en ce qui le concerne, des critiques dont la façade du nouveau Musée a pu être l'objet. C'est d'après des exemples empruntés à cette publication, qu'il avait proposé à M. l'Architecte d'orner la façade de fenêtres cintrées; mais il regrette qu'on ne leur ait pas donné une hauteur convenable. Il aurait voulu aussi qu'extérieurement l'édifice portât le cachet de sa destination, et que, dans ce but, il fut possible d'employer à la décoration des façades tous les fragments lapidaires de l'antiquité et du moyen-âge.

Cette disposition n'ayant pas été adoptée, M. de Beedelièvre appelle la sollicitude de la Société sur l'arrangement des collections archéologiques. Dans son opinion, on n'est pas suffisamment fixé sur la date de la plupart des sculptures lapidaires et des meubles et armures, pour qu'on doive préférer un classement chronologique à des dispositions dictées seulement par le goût. Il craint que ces objets placés ainsi froidement et sans certitude de date, présentent moins d'intérêt que s'ils étaient réunis suivant des combinaisons pittoresques.

En ce qui concerne la façade du nouveau Musée, M. Normand dit qu'il partage les regrets de M. de Beedelièvre sur le défaut d'élévation des fenêtres cintrées; mais il déclare qu'enfermé dans des limites très-étroites de dépenses par l'administration

municipale, il n'a pu donner aux constructions du nouveau Musée tout le développement désirable, et par conséquent aux ouvertures une hauteur suffisante.

M. le Secrétaire fait observer que les questions archéologiques soulevées dans la lettre de M. de Beedelièvre, relativement à l'organisation des antiquités historiques, ont été résolues en vertu d'une décision de la Société. Chargé par elle, dans sa séance du 3 mars 1851, de procéder à l'arrangement méthodique des antiquités, M. Aymard pense qu'il convient d'imprimer à la façade de l'avant-corps du Musée le cachet de l'une des principales destinations de l'édifice. A cet effet, les niches qui la décorent seront occupées par les statues et autres débris recueillis dans les substructions de l'établissement minéral de Margeaix, et formeront un ensemble dont les diverses parties rappelleront l'un de nos monuments antiques les plus curieux. De chaque côté du perron s'étageront, sur les gradins qui couronnent les murs, des colonnes milliaires provenant de nos voies romaines, des colonnes et de riches chapiteaux trouvés dans l'antique *villa* d'Espaly, des tronçons de fûts, des bas-reliefs, des cippes tumulaires, qui appartiennent tous à une haute antiquité. Ces curieux débris constitueront ainsi une des premières pages de l'histoire chronologique des arts dans notre pays.

« ....Il n'était pas possible, ajoute-t-il, d'encastrer

les autres sculptures lapidaires dans les murs de façade : l'espace aurait manqué, et ce genre d'ornementation pittoresque aurait eu les plus graves inconvénients au point de vue archéologique. On pourrait les ranger par groupes chronologiques sur des piédestaux placés entre les croisées ou sur une terrasse qui régnerait en avant des galeries; mais les dépenses que nécessiteraient ces nouvelles constructions pourraient être un obstacle à leur réalisation.

» Il n'y a donc aujourd'hui qu'une seule combinaison convenable, une seule qui concorde avec les progrès de la science, avec le vœu des Congrès et celui de la Société : c'est de consacrer une galerie spéciale à l'ensemble de toutes les collections archéologiques du Musée, et, sans exclure le goût, de les disposer dans un ordre sérial de dates qui offre les phases successives de l'histoire de l'art. Les types distinctifs d'époque sont, en général, faciles à reconnaître dans le style de la sculpture, les profils des moulures et les sujets représentés, en un mot dans tous les détails du dessin ou de l'épigraphie. Leur arrangement méthodique, en facilitant l'étude, permettra aussi de classer avec plus de certitude et de précision les monuments de tous les âges disséminés dans le département. »

Ces considérations sont accueillies favorablement, et M. Aymard est prié de réaliser la pensée qu'elles expriment, dans une des salles du Musée, qui sera mise à sa disposition.

M. le président de la Commission municipale provisoire écrit que cette Commission, appréciant l'urgence des réparations demandées par la Société pour l'achèvement du Musée, s'est mise en mesure de les faire exécuter au plus tôt.

« ....Vous pouvez compter, ajoute-t-il, sur le vif intérêt que nous prenons à la Société d'Agriculture, et que nous mettrons tout le zèle dont nous sommes capables pour réaliser ses vœux. »

L'Assemblée, reconnaissante de cette manifestation de bienveillant intérêt, charge M. le Président de transmettre ses remercîments à MM. les Membres de l'administration municipale.

Agriculture. — M. le Ministre de l'agriculture adresse les programmes des concours d'animaux qui seront tenus cette année à Poissy et à Versailles. Ils sont distribués à divers Membres. Ces solennités seront annoncées, en outre, dans les journaux de la localité.

M. le Président annonce qu'il a adressé à M. le Préfet, sur sa demande, des renseignements sur l'état des semailles d'automne dans le département.

M. le Secrétaire du Comice agricole de Brioude écrit que, d'après la demande de M. de Brive, cette Association s'est empressée d'allouer une somme de 150 fr. pour être affectée au reboise-

ment. Cette subvention sera mise à la disposition de M. de l'Eguille, sous-inspecteur des eaux-et-forêts.

Arts industriels. — L'ordre du jour appelle le rapport suivant de M. Dumontat, sur l'industrie de la briquetterie, en ce qui touche à la fabrication des tuyaux de drainage :

Messieurs,

La Société, qui saisit avec tant d'empressement et de persévérance les occasions d'améliorer l'agriculture dans notre département, s'est proposée d'introduire parmi nos cultivateurs l'usage du drainage, pour lequel l'Angleterre vient de consacrer plusieurs centaines de millions, à titre d'avance, à ses cultivateurs.

Nous ne pouvons pas nous flatter d'obtenir en France de pareilles ressources, et cependant le besoin d'améliorer notre production agricole doit nous rendre jaloux de suivre l'exemple des Anglais et d'appliquer à nos terres l'usage d'un procédé dont les bons résultats sont aujourd'hui parfaitement constatés par l'expérience.

Le but de ce rapport n'est pas de démontrer l'utilité du drainage, ni d'indiquer ses moyens d'exécution. Un Mémoire de M. de Brive [1], que vous avez tous lu avec tant d'intérêt, ne me laisse rien à dire sur ces deux objets.

Mais ayant reçu de M. le Ministre de l'agriculture la promesse d'être doté bientôt d'une machine propre à fabriquer économiquement les tuyaux de drainage, vous avez désiré pouvoir être fixés sur les prix de revient de ces tuyaux, par la connaissance des prix généraux de fabrication de nos briquetteries. La commission, dont je suis l'organe, avait donc à prendre des renseignements auprès des fabricants de tuiles ou de poterie de notre pays, et à établir

[1] Voir les *Annales* de la Société, tome XV, page 215.

les frais de toutes sortes dont sont chargés leurs produits au moment où ils sont livrés à la consommation. Je viens vous faire connaître le fruit de nos recherches.

Elles ont porté plus spécialement sur la fabrication des tuiles, qui ont plus de rapports, par leur poids et leur volume régulier avec les drains, que les objets de poterie, qui varient dans leurs formes et leurs dimensions.

La meilleure terre à brique, dans les environs du Puy, se prend dans le territoire du village de Fay, situé dans la commune de Saint-Germain-Laprade. Les habitants n'en laissent extraire dans leurs propriétés que moyennant une redevance de 25 c. par charretée, équivalant à un demi-mètre cube; le port de cette charretée, rendue au Puy, revient à 2 fr. 50 c., y compris l'achat de la terre.

Les fabriques de tuiles ou de poterie sont en assez grand nombre dans le département : les produits de celle d'Alleyras ou de Vabres sont les meilleurs et les plus estimés; mais comme le port augmenterait de beaucoup la dépense, et qu'il importe d'établir la fabrication des drains au Puy, à cause de la surveillance que nous pourrons y exercer, nous pensons que la terre de Fay, bien choisie, suffira pour obtenir des tuyaux de bonne qualité.

Deux hommes, dans un jour, ne peuvent pétrir de la terre que pour faire mille tuiles; nous ne parlerons pas de la dépense du moulage, qui ne peut avoir aucun rapport avec celle des tuyaux de drainage, ces derniers se moulant au moyen d'une machine ingénieuse qui permet d'en faire un très-grand nombre, en très-peu de temps, et dès lors à très-bon marché. L'expérience seule, à cet égard, pourra nous éclairer.

Trente voitures de terre, coûtant 75 fr., peuvent suffire à faire dix mille tuiles ou dix mille drains, pour lesquels il faut à peu près la même quantité de matière.

Le four à cuire les tuiles que j'ai visité a 5 m. 20 c. de long, et 2 m. 40 c. de large, sur 3 m. de hauteur; il peut servir à cuire dix mille tuiles par fournée, ou dix mille drains.

Le combustible nécessaire pour chaque cuite est de sept cents fagots de garne [branches de pin], qu'on réduit à six cents, en employant un peu de houille, ce qui produit une petite économie sur le prix de 140 fr. que coûtent ces fagots; sur quoi on profite de la charbonille et de quelques restes de combustible, qui servent à l'usage de l'usinier, et qui ont encore une certaine valeur.

Ainsi, de tout ce que nous venons de dire, il résulte :

Que dix mille tuiles ou dix mille drains coûtent :

1° Pour l'achat et le port de la terre.	75 f.
2° Pour le pétrissage de la terre, vingt journées. . .	30
3° Pour le combustible	140
4° Pour le chauffage du four, trois hommes pendant 30 heures	9
TOTAL.	254

Cette première dépense est donc de 25 fr. 40 c. par mille, ou 2 fr. 54 c. par cent, non compris la main-d'œuvre pour mouler les tuiles, les faire sécher, les placer dans le four et les en retirer. Il y aurait encore à ajouter à cette dépense une portion proportionnelle du prix du bail de l'établissement de la fabrique; nous ne pensons cependant pas que le prix puisse, à l'égard des drains, dépasser la somme que nous venons de poser, attendu que la machine à fabriquer les tuyaux de drainage facilite singulièrement les moyens d'en faire une grande quantité en peu de temps, que les résidus du combustible ont une assez grande valeur, et que la préparation de la terre peut se faire beaucoup plus économiquement au moyen d'une machine très-simple, qui serait mise en mouvement par un manège.

Mais si le prix de revient des drains fabriqués au Puy peut être évalué à 25 fr. le mille, il résulte également des calculs auxquels nous venons de nous livrer, que si la fabrication en était faite sur les lieux même où se recueille la terre, la dépense en serait réduite d'un tiers environ, et le prix en descendrait à 17 ou 18 fr.

Ce prix se rapprocherait alors de celui auquel on peut livrer les drains dans les autres parties de la France et même en Angleterre.

La commission est d'avis néanmoins que la fabrication des drains doit être établie au Puy provisoirement, et que la Société doit prendre sur ses ressources les sommes nécessaires pour couvrir la différence de prix, et livrer aux agriculteurs les drains du petit diamètre au prix de 15 fr., ceux du moyen au prix de 20 fr., et ceux du grand diamètre au prix de 25 fr.

Nous croyons encore que pour encourager la pratique du drainage, la Société devra, dans son nouveau programme, inscrire des primes assez fortes pour ceux qui se livreraient sur leurs terres à des travaux de drainage bien entendus.

M. Filhot appelle l'attention de l'Assemblée sur un nouveau système de pétrin mécanique, d'après un Mémoire relatif à l'industrie de la boulangerie, dont il a été question à la précédente séance. Ce Membre désirerait que la Société recueillît des informations positives en ce qui concerne ce perfectionnement important, surtout à Paris, où il pourrait avoir été l'objet d'heureuses tentatives.

M. Azéma dit qu'il a vu fonctionner dans la capitale, avec quelque succès, une machine en forme de grand peigne, qui, en tournant, soulève la pâte et la pétrit. Dans l'établissement où elle est employée, existent aussi des moulins pour la farine et une boulangerie qui fournit environ quarante mille rations par jour.

La proposition de M. Filhot est prise en considération, et M. le Président veut bien se charger, dans un prochain voyage à Paris, de visiter l'éta-

blissement dont on vient de parler, et d'en rendre compte à la Société.

Économie publique. — M. Porral, au nom d'une commission spéciale, fait le rapport suivant sur une brochure de M. de Marolles, relative à l'organisation des greniers d'abondance appropriés à notre époque :

Messieurs,

A toutes les époques, mais surtout dans nos temps d'audacieuse initiative, l'esprit humain a voulu tout parcourir, tout essayer, tout soumettre à des règles aussi absolues dans leur principe qu'impraticables aux yeux d'une sage et prudente expérience. De nos jours, que n'a-t-on pas tenté? La vie à bon marché, l'égale aisance dans toutes les positions sociales, à tous les moments de l'existence de l'homme. Des esprits élevés, généreux même, ne rêvent-ils pas aussi le nivellement progressif des fortunes, du savoir, de l'éducation et du bonheur de leurs semblables?

Ces prétentieuses utopies, que je pourrais appeler ridicules, si elles n'émanaient pas souvent d'hommes sérieux et respectables, ne sont pas nées seulement aujourd'hui, ne sont pas filles de notre sol : elles ont vécu autrefois, et dans tous les coins de notre Europe. Elles surgissent à certaines époques dans le monde, légèrement modifiées, avec certaines formes nouvelles, sous des aspects en apparence neufs, mais toujours avec le même cachet d'erreur et d'impossibilité pratique.

Je ne chercherai pas, Messieurs, à remonter aux causes de ces entraînements de la raison : ce n'est ici ni le lieu ni le moment pour une pareille étude. Revenons à la brochure de M. de Marolles, et par son analyse rapide, on pourra reconnaître peut-être que les quelques considérations que nous venons de vous indiquer, ne

lui sont pas complètement étrangères. M. de Marolles vous propose un plan pour préserver le pays du fléau de la disette : ce plan consiste dans la création et l'organisation générale de greniers d'abondance.

L'auteur formule ainsi ses propositions :

« Appeler toute la population du pays à concourir à une œuvre qui l'intéresse toute entière;

» Partager la réserve en autant de greniers qu'il y a de communes [trente-huit mille];

» Au temps de l'abondance, acheter les grains à bas prix;

» En opérer la conservation sans frais;

» Aux approches de la disette, les vendre à un prix plus élevé;

» Reproduire ainsi, à chaque disette, le capital avec un boni;

» A l'aide de ce boni, rembourser le capital à la seconde disette, sinon à la troisième;

» Acquitter également tous les frais quelconques des greniers. »

Vous le voyez déjà, Messieurs, cette série de questions est posée carrément; rien n'y manque, tout s'enchaîne; il n'y manque que l'exécution, — sur laquelle M. de Marolles, du reste, lève facilement tous les obstacles, — pour arriver à cette aisance continue et assurée presque mathématiquement. Des chiffres sont ensuite posés : pour la première mise de fonds, 100 millions suffiraient pour acheter 7,142,857 hectolitres de grains, et par des reventes et des achats successifs, on arrive, à la troisième disette, à avoir une réserve de 588,046,604 fr.

Donnons maintenant quelques détails sur l'exécution de ces mesures :

Chaque commune doit avoir son grenier à soigner sous la direction d'un garde-magasin et sous la surveillance d'une commission communale, le tout sous le patronage du gouvernement, qui, pour l'achat et la vente, donnerait des ordres et fixerait les prix.

Une fois les grains achetés, le garde-magasin, pour éviter la détérioration, pourrait les employer dans son commerce pendant neuf mois de l'année, sauf à les représenter au moment indiqué pour les besoins de la commune.

Je veux admettre, un instant, tous les détails de cette immense opération faciles, les ressources en capitaux suffisants, soit à l'aide d'un emprunt, soit par des actions émises sous la garantie du gouvernement, soit par une surtaxe en centimes additionnels très-promptement réalisables; je veux croire que ces achats et ces reventes faites par un agent responsable, et offrant toutes les garanties dans l'intérêt de la conservation des grains, puissent s'effectuer avec la précision nécessaire, à heure fixe, ne laissant ni un jour de retard, ni, un seul moment, nos populations en souffrance.

Ce n'est point dans cette minutie de moyens secondaires, — que du reste la pratique et une sage expérience renversent souvent, — que je veux trouver les motifs sérieux pour combattre un pareil système.

L'objection capitale que je viens de soulever, et qui attaque la pierre angulaire de cet édifice si ingénieusement construit, est dans la fixation absolue par le gouvernement du prix de l'achat et de la vente des grains. Ce maximum et ce minimum imposés par le pouvoir sont la destruction complète de la liberté du commerce, de la facilité non absolue, mais grande, large, des transactions, qui sont un des premiers besoins de notre époque actuelle. Ce prix arrêté par décret renverserait ce qui a fait depuis des siècles, ce qui a été de nos jours surtout, l'élément principal de notre prospérité. Quelque nom que vous donniez à un fait, ses conséquences sont toujours les mêmes; quelque détour que vous preniez pour détruire un principe tutélaire, le but sera toujours atteint. On veut laisser le pouvoir maître de déterminer le prix des céréales, de la source première et radicale de l'alimentation, en un mot, rétablir la loi du maximum, de si désastreuse mémoire, et entraîner fatalement notre société à subir les abus ou les caprices d'une centralisation absolue.

Remarquez bien, Messieurs, — et je ne doute pas que vous ne l'ayez saisi comme moi, — l'enchaînement du principe une fois posé : le gouvernement, possesseur suprême du commerce des céréales, devient et doit devenir le maître de toutes les autres denrées, de toutes les sources du commerce et de l'industrie.

Vous exposer ces faits, c'est résoudre la question, c'est vous dire combien il serait dangereux, déplorable d'entrer dans une pareille voie.

La cause des disettes, chez les peuples modernes, n'est point seulement dans l'imprévoyance des individus, des communes, ou des villes; elle n'est point seulement dans le manque absolu de la récolte générale, elle a été souvent produite par des lois mal conçues, par des prohibitions mal calculées, par un système d'entraves apportées aux mouvements généraux et naturels des produits, qui, abondants sur un point, ne peuvent se répandre au loin, et porter la vie là où elle manquait, ou se trouvait insuffisante.

Je ne veux pas traiter plus au long une question si vaste et si compliquée : le temps me manquerait, mon savoir ne pourrait y atteindre; mais je crois exprimer les saines doctrines, en repoussant le système proposé par M. de Marolles, qui, en créant des ressources pour des éventualités rares et fort irrégulières dans leurs apparitions, porteraient au commerce et à l'industrie une gêne ruineuse, et renverseraient inévitablement les principes d'économie politique qui régissent nos sociétés modernes.

La Société, après avoir écouté avec la plus vive attention le rapport de M. Porral, en adopte les vues et les conclusions.

M. de Brive fait seulement observer que les amis de l'humanité peuvent espérer que les disettes seront dans l'avenir et moins fréquentes et moins graves, en raison de l'amélioration progressive des voies de communication, qui rendront plus facile l'établissement d'un niveau commun entre les pays de production et ceux de consommation.

Sciences naturelles. — M. Bertrand de Doue lit une notice météorologique dont il avait annoncé la

communication à la séance du 6 décembre dernier. Ce travail se rapporte à une application de la loi d'interversion observée au Puy, entre la fréquence comparée des vents supérieurs et inférieurs.

L'Assemblée décide que ce Mémoire sera inséré aux Annales [1].

Objets divers. — Il est arrêté, sur la proposition de M. le Président, que la Société tiendra, cette année, sa séance publique bisannuelle. Cette solennité aura lieu, suivant l'usage, à l'époque de la session du Conseil général, et sera précédée d'une exposition générale des produits agricoles, industriels et artistiques du département. A cet effet, M. le président du Conseil des Prud'hommes sera invité à désigner deux membres de ce Conseil pour faire partie d'une commission chargée d'organiser l'exposition.

Messieurs les Commissaires de la séance et de l'exposition seront désignés ultérieurement par M. le Président.

M. de Brive, au nom du Conseil d'administration, expose la situation financière de la Société, et présente les comptes de M. le Trésorier pour l'exercice 1851-1852.

Ils reçoivent l'approbation de l'Assemblée.

[1] Voir les *Annales*, tome XV, page 800.

Élection. — M. le Président donne communication d'un arrêté de M. le Préfet, par lequel la Société est invitée à procéder à l'élection d'un membre de la Chambre d'Agriculture, en remplacement de M. de Jagonnas, décédé.

M. de Chaumeils ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est nommé membre de la Chambre pour le canton de Pradelles.

La séance est levée à sept heures.

SÉANCE DU 5 MARS.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus ; Commissions nommées. — Etablissement d'étagères au nouveau Musée; Demande d'allocation à la Mairie. — Destination à donner aux diverses galeries de cet établissement. — Vase en bronze exécuté par M. Crozatier, et donné par lui à la ville du Puy; Demande que ce vase, qui décore une fontaine publique, soit placé au Musée. — Statue dite *la baigneuse*, par Julien ; Demande d'un moulage à l'administration des Musées de Paris. — Dons au Musée de cinquante sculptures anciennes, par Mgr de Morlhon, évêque du Puy; de grenades et obus du seizième siècle, par M. de Brye; d'ossements fossiles, par M. Chouvon; Vote de remercîments. — Bestiaux importés d'Algérie avec passage gratuit sur les bâtiments de l'Etat; Réclamations contre cette faveur dans l'intérêt de la production indigène.—Machines à fabriquer les tuyaux de drainage; Lettres de MM. Charles de La Fayette, de Caumont, Boitel, de Tocqueville et Mounier; Choix de la machine système *Clayton*, perfectionnée par M. Calla fils; Acquisition de cette machine et de divers instruments. — Fonds votés par le Comice agricole de Brioude, pour reboisement; Remercîments de M. de l'Eguille. — Incorporation de l'administration forestière dans le ministère de l'agriculture; Vœu émis. — Halle aux grains de la ville du Puy; Inconvénients à signaler.— Essais icthyogéniques dans le département; Communications de M. F. de l'Eguille et d'autres Membres. — Lecture d'un Mémoire paléontologique par M. Aymard. — Ancienne chapelle de Chalencon; Demande de secours; Lettre de M. le Ministre de l'intérieur. — Demande d'admission par M. de Carbuccia; Commission nommée.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et approuvé.

Publications. — M. le Président énumère les ouvrages reçus, et il désigne des commissaires

pour examiner diverses questions qui y sont traitées, telles que : de la régénération des pommes de terre par les plantations hâtives; de la bonne fabrication du beurre; du plâtrage et des moyens de reconnaître les matières impropres à cet usage, qui sont livrées à la vente; des boucheries communales par actions, etc.

Musée. — M. le Président expose que, grâce à la sollicitude de Messieurs les Membres de la Mairie provisoire, les travaux d'appropriation du nouveau Musée sont terminés; il n'y a plus qu'à établir un ensemble d'étagères ou d'armoires dans la galerie destinée aux collections d'histoire naturelle, et dans la salle des séances pour la bibliothèque de la Société.

Ces meubles, dont les plans, coupes et élévations, rédigés par M. Normand, sont mis sous les yeux de l'Assemblée et adoptés par elle, nécessiteront un surcroît de dépenses trop considérable pour rester à la charge de la Société, et il y aura lieu de solliciter encore auprès de l'administration municipale une allocation de fonds pour cet objet.

M. de Brive ajoute que la commission administrative du Musée, après en avoir délibéré, a pensé qu'il convenait d'attribuer à chacune des galeries une destination spéciale. Dans le vestibule, seront placés des bustes et portraits des hommes illustres du département, et, autant qu'il sera possible, des statues exécutées par des artistes nés dans le pays;

les deux salles à droite et à gauche seront consacrées, l'une aux collections d'histoire naturelle, l'autre aux antiquités. Toutefois, cette dernière pourra être divisée provisoirement en deux pièces, la première pour l'archéologie, la seconde pour la salle des séances, la bibliothèque, les gravures et les collections ethnographiques; enfin, la galerie principale, ayant aussi son entrée dans le vestibule, ne comprendra que les tableaux et statues. Provisoirement, les instruments, machines et outils agricoles seront déposés sous les voûtes du rez-de-chaussée.

La commission espère que l'administration municipale voudra bien consentir à ce que le beau vase en bronze donné à la ville du Puy par M. Crozatier, et qui surmonte la colonne de la fontaine du boulevart Saint-Louis, où il est exposé aux injures des intempéries, soit conservé au Musée sur un piédestal élevé au centre du vestibule. Cette œuvre d'art, l'une des plus remarquables de notre habile compatriote, par la finesse de ses ciselures et le fini de tous les détails, réclame une place où il sera possible d'admirer de plus près les perfections de travail, qui échappent à la hauteur où ce vase est placé.

A cette occasion, M. Bertrand de Doue rappelle l'un des beaux ouvrages du sculpteur Julien, la statue dite *la baigneuse,* dont le modèle, celui qui porte les traces de la mise-au-point, existe encore

dans l'atelier d'un artiste de Paris, et il propose d'en solliciter l'obtention pour le Musée.

M. de Brive dit qu'il serait en effet très-heureux pour cet établissement de posséder ce curieux ouvrage de notre illustre compatriote; mais à défaut du modèle qui peut être plus ou moins altéré dans ses formes, il serait possible d'obtenir du gouvernement un moulage du marbre, chef-d'œuvre de Julien, que l'on conserve au Louvre dans l'une des salles de la sculpture moderne.

L'Assemblée, prenant en considération les propositions qui précèdent, arrête qu'il y sera donné toute la suite désirable, et qu'à défaut du modèle, il en sera demandé un moulage à l'administration des Musées.

Les dons suivants sont offerts au Musée

Par M. Aymard, au nom de Mgr de Morlhon, évêque du Puy :

Cinquante chapitaux, fragments de frises, corniches sculptées, etc., appartenant à diverses époques du moyen-âge, et provenant des dernières démolitions du cloître capitulaire et de la cathédrale.

Par M. Aymard, de la part de M. de Brye, membre correspondant :

Deux grenades et un obus du seizième siècle, trouvés dans les fossés du mur d'enceinte de Chomelix, près de l'ancienne porte dite *de Roche*.

Ces objets curieux étaient mêlés avec des ossements humains, dont la présence semble éveiller le souvenir de quelque action meurtrière qui aurait eu lieu dans ce bourg, probablement à l'époque des guerres de religion.

Par M. Chouvon, directeur de la Ferme-Ecole :

Dents de cheval fossiles, trouvées dans la brèche volcanique de Nolhac, à la suite de défoncements opérés dans le domaine de la Ferme-Ecole.

Ces dons intéressants sont accueillis par un vote de remercîments.

Agriculture.—Il est donné communication d'une lettre de M. le Président de la Société d'Agriculture de Mende, relative aux bestiaux qui sont importés de l'Algérie avec passage gratuit sur les bâtiments de l'Etat. Cette Société considère une telle faveur comme préjudiciable aux intérêts des éleveurs du centre de la France, et sollicite le concours de la Compagnie pour obtenir du gouvernement un terme à cet état de choses.

L'Assemblée adhère à cette proposition. Elle espère que M. le Ministre de l'agriculture voudra bien prendre en considération les intérêts agricoles de la métropole, qu'il n'est pas moins utile de sauvegarder que ceux des colonies.

M. le Président ayant écrit à M. Charles de La Fayette, à Paris, pour lui demander des ren-

seignements sur les machines propres à fabriquer les tuyaux de drainage, en a reçu deux lettres, dont il lit les extraits suivants :

« ....Aussitôt votre lettre reçue, j'ai vu M. Payen. Ce savant et M. Morin, commissaires du gouvernement pour l'examen des machines agricoles à l'exposition de Londres, sont revenus avec une prédilection bien marquée pour une machine nouvelle d'invention anglaise, propre à fabriquer les drains, perfectionnée par un français. Elle est de beaucoup supérieure, selon ces Messieurs, soit à la machine Tackeray, soit à celle d'Ainsly, que vous connaissez comme moi. Je les avais vu toutes deux en effet fonctionner, l'année dernière, devant le Congrès agricole. La plus petite, celle de 600 fr., plus simple, moins chère, et d'exécution très-rapide, avait obtenu la préférence du plus grand nombre.

» Avant d'en venir maintenant aux objections ou plutôt aux difficultés possibles, il faut constater encore que M. Payen assure qu'elle pourra parfaitement faire des conduites d'eau, parce qu'elle peut varier le volume de ses produits. Mais comme je parlais à M. Payen d'un bout plus gros et d'une extrémité plus petite, pour pouvoir engager les tuyaux l'un dans l'autre, il m'a dit que le procédé usité en Angleterre et très-répandu, était de beaucoup plus avantageux : on relie les tuyaux d'égale

dimension par un manchon ou anneau d'ajoutage, qui, étant plus gros, reçoit bout à bout les deux tuyaux qu'il faut joindre.

Les pièces étant, si l'on veut, d'une longueur considérable, et les ajoutages beaucoup moins nombreux qu'autrefois, ce procédé devient d'un facile et économique emploi. Il le faut bien ainsi, pour qu'en Angleterre, où la fonte est employée si fréquemment et à si bas prix, les tuyaux fabriqués par les machines à drains aient été, dans ces derniers temps, très-souvent utilisés pour les conduites d'eau.

» Quant aux tuiles, la machine les fabrique aussi; mais leur forme, M. Payen l'ignore. Il ne paraissait pas connaître celle qu'on leur donne ordinairement dans nos pays. Il fait observer que l'inventeur seul pourrait dire si la dimension plus grande d'un côté que de l'autre est une difficulté soluble ou non.... »

« ....La grande machine dont je vous parlais dans ma dernière lettre, et sur laquelle M. Payen m'avait donné des renseignements très-intéressants, et en partie très-satisfaisants, n'est pas encore dans le commerce. Le prix n'en est pas encore déterminé : il dépasse jusqu'à présent 1200 fr.; cela suffirait déjà pour qu'on dût chercher ailleurs.

» Les membres de la commission d'agriculture au Congrès scientifique, étaient pour la plupart, comme moi, en quête d'une machine à bon marché et suffisamment expéditive. Après le Congrès, nous

avons fait quelques courses, dont j'entretiendrai en temps et lieu la Société. Quelques-uns aussi ont été visiter les ateliers de M. Calla fils, et voir fonctionner sa machine; je l'ai vue moi-même à l'œuvre. Ces Messieurs, qui en avaient vu plusieurs autres ailleurs, ont été assez satisfaits pour que, séance tenante, M. de Caumont et un autre de mes collègues en aient commandé chacun une.

» Maintenant, voici les détails plus circonstanciés que je crois devoir ajouter sous forme de réserve :

» Le prospectus parle de l'action préparatoire accomplie par la machine. Cette action se borne à purger la terre de tout corps dur qui pourrait gêner; mais la terre a dû être pétrie et humectée par un travail manuel qui, pour nos terres, ne laisse pas que d'être difficile et assez coûteux, ce me semble. Je ne sais s'il n'existe pas ailleurs des machines pour cette préparation; mais l'atelier dont je parle n'en possède pas. Dans tous les cas, cette action pouvant se suppléer provisoirement, je croirais qu'on pourrait encore attendre avant de se préoccuper de ce supplément de dépense.

» Au paragraphe suivant, le prospectus parle des différents objets que peut fabriquer la machine : des briques, des tuiles, des tuyaux pour les conduites d'eau, auxquels on peut, par une filière faite sur commande, donner la forme qu'on veut. Tout cela est très-exact; mais ce qui l'est également, c'est qu'aucune machine ne peut donner des produits

qui ne soient absolument réguliers. Le principe même de la production continue s'oppose à ce qu'aucune modification particulière soit apportée à la forme générale en un point ou en un autre.

» Ainsi, il est absolument impossible d'obtenir des tuiles plus étroites à une extrémité qu'à l'autre, de même pour les tuyaux. Pour ce dernier objet, il est vrai, — comme je l'ai dit dans ma première lettre, — on peut réunir par des manchons les bouts juxta-posés; mais pour les tuiles, on ne voit pas de moyen de réaliser ce qu'il nous faudrait, et toute espèce de machine, conçue dans le même système, aura la même impuissance.

» Une dernière observation est maintenant nécessaire : pour le prix de 450 fr., on n'a que deux filières à tuyaux, et par conséquent deux modèles de tuyaux, deux dimensions. Si nous voulons pouvoir employer la machine à fabriquer des conduites d'eau, il me semble que trois dimensions seraient au moins nécessaires. La moyenne fournirait des manchons pour la plus petite, et la plus grande pour la moyenne. Les petites ont 40 millimètres d'intérieur, les moyennes 60; elles ne sont pas faites en vue du but que nous nous proposerions, et ne s'adaptent pas assez juste.

» Il me semble, si ma pensée était adoptée, qu'il faudrait prendre la dimension moyenne pour type, et faire confectionner les autres modèles d'une dimension au-dessus et au-dessous, qui permit d'en-

gager un bout dans l'autre et de l'y fixer. On exécuterait promptement ces filières dans la dimension demandée. Il me semble aussi que si nous devons renoncer à la fabrication des tuiles, nous devrions nous consoler par celle des briques, qui sont un objet important de fabrication, et qu'on pourrait évidemment obtenir à bien meilleur marché, au moyen d'une machine donnant des produits sans fin et avec une grande rapidité.... »

M. de Brive donne également lecture de quatre autres lettres qu'il a reçues, en réponse à celles qu'il avait écrites sur le même sujet, de MM. de Caumont, directeur de l'Association normande, Boitel, professeur à l'Institut agronomique, de Tocqueville, président de la Société d'Agriculture de Compiègne, et Mounier, président de la Société centrale de Nancy.

Il résulte, des renseignements transmis, une grande incertitude sur les avantages que présentent les divers modèles de machines destinées à fabriquer les tuyaux de drainage. Le temps et l'expérience pourront seuls éclairer cette question. Mais la Société ayant hâte de donner un emploi à la subvention pour le drainage, qu'elle doit à la sollicitude du gouvernement, ne peut retarder son choix. La nouvelle machine horizontale construite dans le système Clayton, par M. Calla fils, réunissant les avantages de l'économie, de la solidité et

de la facilité d'exécution, il est décidé que M. le Président voudra bien se charger de l'acquisition de cette machine. Il fera joindre à cet envoi la grille ou plaque percée destinée à purifier la terre des graviers ou autres corps étrangers qui peuvent nuire à la bonne confection des drains, une filière pour fabriquer des briques, et une série d'instruments appropriés au creusement des tranchées et à la pose des tuyaux.

M. de l'Eguille remercie la Société de la part active qu'elle a prise dans l'obtention des fonds qui lui ont été alloués par le Comice agricole de Brioude, pour travaux de reboisement. Il ajoute qu'il y a aussi dans l'arrondissement d'Yssingeaux des reboisements urgents à effectuer, notamment près de Bas, qui se trouve presque dominé par une montagne dénudée, dont les éboulements en quelque sorte périodiques sont à redouter pour la sécurité de la ville.

Il sollicite l'intervention de la Société pour obtenir du Comice d'Yssingeaux une subvention égale à celle qu'a bien voulu lui accorder celui de Brioude.

M. de Brive est prié d'en écrire à M. le Président du Comice d'Yssingeaux.

Enfin, M. le Sous-Inspecteur demande s'il ne serait pas opportun, au moment où presque tous les services publics sont soumis à une réorganisa-

tion, de solliciter de nouveau l'incorporation de l'administration forestière dans le ministère de l'agriculture et du commerce, mesure qui a été demandée depuis si longtemps. Ce Membre croit que les améliorations dont ce service est susceptible, se réaliseraient bien mieux et plus promptement si cette annexion avait lieu.

L'Assemblée, à l'unanimité, émet un vœu dans ce sens.

M. de Brive présente les observations suivantes, au sujet du marché aux grains de la ville du Puy :

Divers inconvénients qui lui paraissent préjudiciables aux intérêts des agriculteurs, lui ont été signalés dans la nouvelle halle aux grains. Le plus notable, est celui d'exiger des vendeurs une rétribution chaque fois que le même sac est porté au marché, rétribution qui, d'ailleurs, lui paraît trop élevée. Il en résulte qu'on ne porte à la halle que des échantillons, et qu'une très-grande partie des grains est livrée ailleurs qu'au marché. D'où il suit que la vente s'opère avec difficulté, au détriment non seulement des producteurs, mais de la ville elle-même. On conçoit que ces sortes de ventes, faites loin de la surveillance de l'autorité, ne sont pas à l'abri de la fraude. Ainsi, on emploie fréquemment des mesures qui sont dans de mauvaises conditions, ou l'on a recours à des moyens reprochables : tantôt la razoire est arrondie et tantôt légèrement concave, au lieu

d'être parfaitement plane. Souvent aussi le mesurage se fait sur un sol mouvant ou avec des mesures non contrôlées, et le but utile de la halle, c'est-à-dire la garantie qu'elle doit donner aux marchés de grains, se trouve ainsi manqué. En réduisant la taxe pour le dépôt des céréales à la halle, et surtout en supprimant le droit de seconde exposition, on pourrait exiger plus rigoureusement que tous les grains soient portés, vendus et mesurés à la halle. Par ces dispositions, les intérêts de tous seraient beaucoup mieux sauvegardés.

M. Reynaud fait l'historique de la question. Il rappelle que la halle fut instituée alors qu'il était maire, et qu'il s'opposa, au sein du Conseil municipal, au tarif actuel, qu'il considère en effet comme trop élevé en temps ordinaire. Il croit néanmoins qu'aujourd'hui on s'est habitué à vendre sur échantillons, et qu'il serait peut-être difficile de l'empêcher. Dans son opinion, il y aurait des inconvénients à supprimer le droit de seconde exposition, d'autant plus que l'administration s'est préoccupée suffisamment des intérêts des vendeurs, en affectant un local à l'emmagasinage gratuit des grains non vendus.

M. Bertrand de Doue croit que le droit de seconde exposition pourrait être supprimé.

M. Reynaud répond que cette suppression entraînerait de grandes difficultés, en compliquant beaucoup trop la comptabilité de ce genre de service.

Comment constater d'ailleurs que le blé reporté à la halle est bien le même que celui qui a déjà été mis en vente? Les cultivateurs ne finiraient-ils pas par encombrer tous les magasins de la ville, en y laissant leurs grains pendant un temps plus ou moins long?

M. de Brive persiste à penser qu'il serait d'un très-grand intérêt pour l'agriculture que tous les grains soient apportés et mesurés à la halle, et dit que dans toutes les villes où le commerce des céréales a quelque importance, la vente se fait dans les halles et sous la surveillance de l'autorité. Il existe certainement des moyens coërcitifs pour obliger les vendeurs et les acheteurs à se soumettre à cet usage. Quant à ce qui touche au droit de seconde exposition, l'intérêt des cultivateurs s'opposera toujours à ce qu'ils encombrent les magasins communaux, en y laissant indéfiniment leurs sacs. Le cultivateur, pressé par une infinité de besoins, a toujours hâte de transformer ses produits en argent.

L'Assemblée, partageant les vues émises par M. de Brive, le prie d'écrire officiellement à l'administration municipale de la ville du Puy.

Pisciculture. — M. le Président invite M. de l'Eguille à donner des renseignements sur les essais icthyogéniques qui ont été faits dans le département.

Ce Membre s'empresse d'adhérer à cette demande.

Il dit que des boîtes cylindriques en fer battu et remplies d'œufs fécondés, lui ayant été envoyées par M. Géhin, ont été placées dans différents cours d'eau. L'éclosion a suivi partout à peu près les mêmes phases. Plusieurs membres de la Société ont constaté la réussite de l'expérience faite sur les bords d'un réservoir du jardin de notre collègue, M. de La Valette, dont les eaux sont alimentées par une fontaine.

L'appareil y avait été déposé le 15 janvier. le 1er mars, l'éclosion était déjà très-avancée; on voyait encore la coque adhérente à plusieurs petits poissons. On peut juger, par ce seul essai, des résultats avantageux qu'on pourrait obtenir d'expériences conduites conformément à toutes les conditions recommandées.

M. de Brive fait observer que l'appareil fourni par M. Géhin est encore imparfait à quelques égards. Il a remarqué que l'eau ne s'y renouvelle pas toujours d'une manière suffisante; il en résulte que beaucoup de petits poissons périssent peu après l'éclosion. Une des boîtes placée chez lui dans un petit ruisseau, et avec toutes les précautions désirables, a été remplie de limon et n'a pas fonctionné. Il pense que le principe de la découverte est excellent, mais qu'il y aura lieu d'en perfectionner l'application avant de le rendre complètement usuel.

Sciences naturelles. — *Paléontologie.* — M. Aymard lit, par extraits, un Mémoire sur la paléontologie des mammifères de la Haute-Loire.

Ce travail, qui a pour objet la description de toutes les espèces particulières aux anciennes faunes de la Haute-Loire, et qui offre plusieurs genres nouveaux dans la science, sera inséré aux Annales [1].

Conservation des monuments. — M. le Ministre de l'intérieur, en réponse à une demande de secours qui lui avait été adressée par M. le Président, en faveur d'une ancienne chapelle du bourg de Chalencon, qui menace ruine, écrit que cet édifice n'étant pas classé au nombre des monuments historiques, ne peut avoir droit à une subvention sur les fonds de son ministère.

Cependant, comme il s'agit d'un édifice religieux, M. le Ministre ajoute qu'il a transmis à son collègue des cultes, en les lui recommandant, les pièces de cette affaire.

Demande d'admission. — Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. le colonel de Carbuccia sollicite le titre de membre non résidant. Le récipien-

[1] Voir le présent volume, deuxième partie : Rapports et Mémoires.

daire fonde sa demande sur les recherches archéologiques qu'aidé par la légion étrangère, il a entreprises dans une grande partie de l'Algérie, et dont les résultats, heureux pour la science, ont été constatés par différents rapports des corps savants.

MM. Aymard, Charles de La Fayette et Vibert sont nommés commissaires, et, conformément aux statuts, l'élection est ajournée à la prochaine séance.

A six heures la séance est levée.

SÉANCE DU 2 AVRIL.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal — Ouvrages reçus. — Insertion dans l'Almanach agricole, etc., d'articles agronomiques. — Ouvrage sur les gîtes minéraux, donné par M. le Préfet; Etude des bassins houillers de la Haute-Loire, contenue dans cet ouvrage.—Renseignement sur le modèle de la statue dite *la baigneuse*, par Julien; Lettre de M. de Becdelièvre. — Etablissement d'étagères au Musée; Lettre de la Mairie provisoire, relative à cette dépense; Délibération et renvoi au conseil d'administration. — Représentation agricole; Résumé de la nouvelle loi. — Suppression du Congrès central d'agriculture; Lettre de la commission permanente du Congrès. — Présentation d'un petit modèle de charrue à deux versoirs mobiles. — Anneau brisé pour dompter les taureaux, rateau couvreur, présentés par M. James-Dubois.— Nouvelle espèce de chanvre chinois; Lettre de M. Alph. Richard. — Association d'assurances contre la grêle; Communication de M. Pellissier. — OEufs de poule de Caux, graines de céléri-rave et de pois Michaux, distribués gratuitement par M. de Brive. — Moyens de reconnaître la qualité du plâtre vendu au Puy; Rapport de M. Bertrand de Doue. — Présentation de Mgr de Morlhon et de M. Mérimée, comme membres honoraires, et de MM. James-Dubois et Perrin, comme membres correspondants. — Rapport de M. Aymard sur l'admission de M. le colonel de Carbuccia; Admission.

A trois heures la séance est ouverte.

Publications. — Après la lecture et l'approbation du procès-verbal, M. le Président communique les ouvrages reçus, et il nomme des commissaires qui sont chargés d'en rendre compte.

M. Huriez est prié d'insérer dans l'Almanach agricole et historique de la Haute-Loire, deux articles extraits des Annales agronomiques et du Bulletin

agricole de l'*Indépendance belge :* l'un est relatif aux caractères auxquels on peut reconnaître la qualité de la graine de trèfle ; l'autre traite de la guérison des vaches laitières, chez lesquelles un ou deux trayons ne donnent plus de lait.

M. le Préfet, au nom de M. le Ministre des travaux publics, fait hommage à la bibliothèque d'un ouvrage sur les gîtes minéraux, publié par l'administration des mines, et contenant une étude des bassins houillers de la Haute-Loire ; 1 vol. in-4° avec atlas.

Musée. — M. de Beedelièvre écrit qu'il n'est pas possible d'acquérir le modèle de la statue dite *la baigneuse,* par Julien : il n'existe plus dans l'atelier dont on a parlé à la précédente séance.

Cette communication donne lieu à l'Assemblée de réitérer le vœu qu'un moulage de cette œuvre célèbre de notre compatriote soit demandée au gouvernement.

M. le Président annonce que, d'après une délibération de la commission administrative du Musée, il a écrit à M. le Maire provisoire, pour solliciter l'obtention des fonds nécessaires à l'établissement d'étagères dans la galerie d'histoire naturelle.

M. le Maire a répondu, en exprimant ses regrets que la situation des finances de la ville ne lui permette pas de satisfaire actuellement à cette demande.

M. de Brive ajoute que la modicité des ressources financières de la Société rend impossible ces agencements, qui coûteront environ 3000 fr. Il s'est adressé à M. le Préfet, qui a bien voulu lui faire une promesse de concours pour une partie de la dépense.

Il appelle ensuite l'Assemblée à délibérer sur les moyens de couvrir le surplus de ces frais.

Après diverses observations présentées par MM. Reynaud, Robert, Bertrand de Doue et Aymard, il est arrêté que la question sera soumise préalablement au conseil d'administration.

Agriculture. — M. le Président entretient l'Assemblée de la représentation agricole, telle qu'elle vient d'être organisée par une nouvelle loi.

Les dispositions principales portent qu'une Chambre consultative d'agriculture est créée dans chaque arrondissement. Les membres de ces Chambres, au lieu d'être nommés par les Comices agricoles, comme le voulait la loi du 20 mars 1851, sont désignés pour trois ans par le Préfet, et présidés par le Préfet au chef-lieu, et les Sous-Préfets dans les arrondissements. La nomination du Secrétaire est également à leur choix; celle du Vice-Président seule appartient aux Chambres.

Le Ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce nomme, chaque année, les membres du Conseil général d'agriculture, qui se compose de

cent membres, dont quatre-vingt-six choisis parmi les membres des Chambres consultatives, et quatorze pris en dehors. Le Ministre préside le Conseil, et désigne deux Vice-Présidents; les Secrétaires sont pris en dehors du Conseil.

L'époque de la session des Chambres est fixée chaque année par les Préfets, et celle du Conseil général par le Ministre.

Enfin, ces différents corps s'occupent de toutes les questions qui peuvent intéresser l'agriculture.

Il est donné lecture d'une lettre-circulaire de la commission permanente du Congrès central d'agriculture, par laquelle la Société est informée que cette réunion n'aura pas lieu en 1852.

M. le Président fait observer que cette démarche de la commission a pu être motivée sur l'importante décision du gouvernement, qui, en constituant définitivement le Conseil général d'agriculture, a voulu donner satisfaction aux grands intérêts de l'agriculture, et rendre désormais inutile la réunion du Congrès.

M. N....., propriétaire-cultivateur à Tartas, soumet à l'Assemblée un petit modèle d'une charrue à deux versoirs mobiles.

L'inventeur sera prié d'envoyer la charrue elle-même, afin qu'elle puisse fonctionner sous les yeux d'une commission spéciale.

M. James-Dubois, propriétaire à Vals, présente deux instruments nouveaux qu'il vient d'utiliser dans l'exploitation de son domaine : un anneau brisé pour dompter les taureaux, et un râteau couvreur pour recouvrir les semis de plantes légumineuses.

Cette communication est accueillie par un vote de félicitations.

M. Alphonse Richard, dans une lettre dont il est fait lecture, signale une espèce nouvelle de chanvre chinois, connue sous le nom de tsching-ma, qui, d'après *la Gazette d'Augsbourg* [Autriche], cultivé sur une vaste échelle, pourrait doter l'industrie d'une matière première des plus importantes.

Cette plante, qui paraît s'être acclimatée en Autriche, réussit également en Belgique, où sa culture est en ce moment à l'état d'expérimentation; elle est oléagineuse, et sa préparation pour la filature s'opère comme celle du chanvre ordinaire, mais elle donne, après avoir été travaillée, un chanvre plus doux et plus souple.

Le tsching-ma, outre l'utilité qu'on en retire, pourrait être admis dans les jardins comme plante d'agrément : sa tige est droite, les rameaux latéraux sont chargés de feuilles, d'un brun foncé, dentelées, longues de 18 à 20 centim., et à peu près de la même largeur, en sorte que la tige présente une belle pyramide de verdure.

L'Assemblée, intéressée par cette communication, décide qu'elle recueillera des informations précises sur les essais de culture du tsching-ma, entrepris en Autriche et en Belgique.

M. Pellissier, du Puy, recommande, par une lettre, une nouvelle association d'assurances contre la grêle et contre la mortalité des bestiaux.

Sur l'observation de M. Gire, que le gouvernement s'occupe de l'examen de cette importante question, l'Assemblée ajourne toute décision à cet égard.

M. de Brive annonce qu'il s'empressera de distribuer gratuitement, aux membres de la Société qui lui en feront la demande, des œufs d'une belle espèce de poule, celle de Caux, introduite dans le département en 1828 par M. de Parron, mais encore trop peu répandue. D'après une expérience de plusieurs années, cette espèce se distingue de celles du pays par un volume plus considérable, des œufs d'une grosseur supérieure, une chair plus succulente, et un plumage tacheté de blanc et de noir. Convenablement nourries, elles donnent jusqu'à deux cents œufs à l'année. Cette espèce remplacerait très-avantageusement celle si petite du pays.

Il propose également de livrer à Messieurs les sociétaires des graines de céléri-rave et de pois Michaux, dont on ne saurait trop recommander la culture dans nos jardins.

Ces offres généreuses sont agréées avec remercîments.

M. Bertrand de Doue, au nom d'une commission spéciale, lit le rapport suivant, sur les moyens de reconnaître la qualité du plâtre vendu au Puy, pour l'amendement des terres :

MESSIEURS,

La commission que vous avez chargée de vous faire un rapport sur la falsification du plâtre dans notre pays, a commencé par se procurer un assez grand nombre d'échantillons des différentes qualités exposées en vente par les fabricants. Ils en préparent, en général, de trois qualités différentes, dont les prix varient, savoir : de 75 à 80 c. le double décalitre, pour la première qualité, connue sous le nom de plâtre blanc, celle qu'emploient ordinairement les plâtriers dans les constructions; la seconde varie entre les prix de 50 à 60 c.; la troisième est assez généralement du prix de 40 c. Quelques fabricants la vendent même aux voituriers qui viennent, entr'autres de l'arrondissement de Brioude, en faire des chargements, aux prix de 90 c. à 1 fr. les cinquante kilog.; ce qui, à raison du poids, représente 55 à 58 c. le double décalitre.

Ce sont ces trois qualités que votre commission a successivement soumises à quelques expériences. Les unes ont eu pour objet de constater, au moyen de réactifs chimiques, l'exacte proportion de chaux sulfatée qu'elles pourraient contenir, proportion que l'on doit supposer très-variable, d'après le prix marchand auquel on les débite. M. Joyeux vous rendra compte des résultats qu'il a obtenus des analyses chimiques auxquelles il s'est livré, après s'être concerté avec MM. Azéma et Gatillon.

Une seconde série d'expériences a été exécutée, séance tenante, par votre commission. Il était évident que l'emploi d'agents chi-

miques était hors de la portée de la plupart des consommateurs, et qu'il fallait chercher un procédé d'une certaine simplicité, un moyen empirique, si l'on veut, mais qui pût cependant les mettre à même de reconnaître, jusqu'à un certain point, les sophistications devenues malheureusement d'un emploi presque général dans la fabrication du plâtre.

La couleur fournirait un premier renseignement, car la première qualité est d'un gris beaucoup plus clair que la seconde, celle-ci que la troisième; mais ce serait là un signe fort incertain, attendu la facilité d'introduire dans le plâtre de la chaux, du vieux plâtre, etc.

La propriété que possède le plâtre de se consolider plus ou moins promptement par l'addition d'une quantité suffisante d'eau, fournissait un moyen plus certain.

On a successivement versé, sur un certain nombre d'échantillons de chaque qualité, la quantité d'eau nécessaire pour donner au plâtre la consistance d'un mortier, et après l'avoir gâché promptement, on a tenu note de l'intervalle de temps que mettait la pâte à se consolider, et on a observé le degré de dureté qu'elle était susceptible d'acquérir.

En combinant ces deux caractères, votre commission a reconnu que le plâtre de 75 à 80 c. était, en général, d'une qualité satisfaisante. La pâte prenait, après quelques minutes, le degré de dureté que les ouvriers plâtriers désignent sous le nom de plâtre dur, et ne se laissait entamer par une pointe en fer qu'au moyen d'une assez forte pression. L'usage habituel que font les plâtriers de cette qualité, et souvent de la seconde, soumet les fabricants à une sorte de contrôle journalier, qui ne leur permettrait pas de les sophistiquer impunément.

Les secondes qualités, celles de 50 à 60 c., ont mis un peu plus de temps à se raffermir, et n'ont pas acquis tout-à-fait le même degré de dureté que la première. Mais il a paru à votre commission qu'elles renfermaient une quantité de plâtre proportionné aux prix auxquels on les débite; et si l'on a égard, d'un côté, à l'invincible tendance de nos cultivateurs pour le bas prix

en toute chose, de l'autre, au contrôle auquel cette qualité est sans cesse soumise, — car les plâtriers s'en servent aussi sous le nom de plâtre gris, — peut-être jugera-t-on qu'elle répond suffisamment à l'usage qu'on en veut faire pour l'amendement des terres.

Quant à la troisième qualité, celle de 40 c., ou de 90 c. à 1 fr. les cinquante kilog., que les plâtriers se gardent bien d'acheter, et qui n'est par conséquent soumise à aucun contrôle, il n'est pas étonnant que votre commission, après avoir soumis un certain nombre d'échantillons aux mêmes essais, les ait vu se refuser complètement à tout degré de consolidation, et rester à l'état de mortier ou de boue pâteuse qui leur avait été communiqué par l'addition de l'eau.

Certainement, si cette qualité renferme du plâtre, ce ne peut être que dans une bien faible proportion. Et en effet, le compte-rendu des opérations de M. Joyeux, qui vient seulement de nous parvenir, fait connaître que cette troisième qualité ne renferme que 20 p. 100 de plâtre, tandis que la première en contiendrait 70 p. 100. De sorte que l'acheteur paie 1 fr. 40 c. ce qui ne lui revient qu'à 80 c. en prenant la première qualité, ainsi de suite pour la seconde. Et l'on ne sait ce qui doit le plus surprendre, ou de la coupable avidité de ceux qui osent vendre ce mélange de marnes, d'argiles, de plâtras et de terre pour du plâtre, ou de l'aveuglement des cultivateurs qui, séduits par l'appât du bon marché, continuent de répandre chaque année cette poudre inerte sur leurs récoltes.

Si, d'une part, il y a un abus à réprimer, — et ce sera d'autant plus facile que les anciens fabricants, les fabricants honnêtes, s'indignent de la concurrence qui leur a été suscitée et qu'ils se croient malheureusement obligés de soutenir, — de l'autre, la Société jugera peut-être à propos d'insérer dans les journaux du département un avis tendant à prémunir les cultivateurs contre le piège dans lequel l'appât trompeur du bon marché les entraîne, et pour leur indiquer les moyens si simples qui viennent d'être

exposés pour reconnaître, au moins approximativement, la qualité du plâtre qu'ils achètent.

RÉSULTAT DE L'ANALYSE

FAITE PAR M. JOYEUX, CONJOINTEMENT AVEC MM. BERTRAND DE DOUE, AZÉMA ET GATILLON, DE TROIS ÉCHANTILLONS DE PLATRE DU COMMERCE, DE DIFFÉRENTS PRIX.

Le n° 1, qui se vend 75 c. le double décalitre, contient :

Sulfate de chaux [plâtre]	70	100
Résidu insoluble dans l'eau	30	

Le n° 2, qui se vend 50 c., contient :

Sulfate de chaux [plâtre]	45	100
Résidu insoluble dans l'eau	55	

Le n° 3, qui se vend 40 c., contient :

Sulfate de chaux [plâtre]	20	100
Résidu insoluble dans l'eau	80	

Il résulte de cette analyse :

Que le n° 1 contient près du double de plâtre que le n° 2,
Et deux parties et demie de plus que le n° 3.

La Société, convaincue de l'utilité qu'il y aurait à mettre en garde les cultivateurs contre les sophistications dont les plâtres sont trop souvent l'objet, décide que ce rapport sera inséré dans l'Almanach.

Objets divers. — M. le Président du Conseil des Prud'hommes, en réponse à une lettre de M. le Président de la Société, écrit que ce Conseil, appréciant avec une vive gratitude les vues de la Compagnie au sujet des encouragements qu'elle se

propose d'accorder aux différentes industries de la Haute-Loire, et en particulier à celle de la dentelle, sera heureux de pouvoir contribuer, par son concours, à l'organisation de l'exposition prochaine. Conformément au désir de la Société, il s'empresse d'annoncer qu'il a désigné MM. Théodore Falcon et Xavier Breysse pour faire partie de la commission qui sera instituée à cet effet.

M. le Président, après avoir consulté l'Assemblée, désigne, en outre, MM. Aymard, Giron, Robert et Moiselet, pour compléter cette commission.

Demandes d'admission. — M. le Secrétaire propose de conférer le titre de membre honoraire à Mgr de Morlhon, évêque du Puy, et à M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, en témoignage de gratitude pour les généreuses marques d'intérêt qu'ils ont bien voulu donner aux vues de la Société, soit par leur active protection en faveur des monuments de la Haute-Loire, soit par des dons nombreux et importants d'antiquités historiques.

Cette demande est agréée par l'Assemblée, et, conformément aux statuts, il sera procédé à l'élection des récipiendaires à la prochaine séance.

M. Aymard présente aussi comme membres correspondants M. James-Dubois, propriétaire à Vals, et M. Perrin, maire et propriétaire à Saint-Vincent.

Il sera statué également sur cette proposition à la séance de mai.

Election. — M. Aymard, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport très-favorable sur l'admission de M. le colonel de Carbuccia au nombre des membres non résidants. Il rappelle que cet honorable récipiendaire, colonel d'un régiment de la légion étrangère, donnant un exemple dont on ne saurait trop admirer les brillants résultats, a fait exécuter par les soldats de sa légion, des fouilles importantes sur divers points du territoire algérien.

Ces explorations intéressantes, entreprises sur une vaste échelle, et dont l'ensemble ne représente pas moins de quatorze mille journées de travail, a produit des découvertes nombreuses de monuments, d'inscriptions, de bas-reliefs, etc., qui, en grande partie, attestent la splendeur de la civilisation romaine. Ce genre d'explorations, accompli avec persévérance, pendant les loisirs de l'occupation militaire, mérite d'autant plus de recevoir l'approbation sympathique des corps savants, que les militaires de ce régiment ont pris le plus vif intérêt à ces recherches; et grâce au zèle éclairé de leur colonel, tout ce qui a été trouvé a été religieusement conservé. Des parties considérables de monuments antiques ont été déblayées; d'autres ont été rétablies par la réunion des pierres dispersées sur le sol; beaucoup de fragments épars et

précieux pour la science ont enrichi les collections publiques, où ils ont été l'objet des études des archéologues.

Il est ensuite procédé à l'opération du scrutin, et M. de Carbuccia ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est nommé membre non résidant.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE DU 7 MAI.

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Question du crédit foncier, traitée dans le « Bulletin agricole du Puy-de-Dôme »; Commission nommée pour l'étude des moyens propres à faciliter l'établissement de cette institution dans le département de la Haute-Loire. — Projets du chemin de fer de Clermont à Toulouse — Dons à la bibliothèque historique d'un ouvrage de M. Ch. de La Fayette : « Dante, Michel-Ange et Machiavel »; de divers Mandements, par Mgr l'Evêque; de plusieurs numéros du Recueil administratif, par M. le Préfet. — Rapport du conseil d'administration sur les étagères du Musée; Moyens indiqués pour en couvrir la dépense. — Dons au Musée de ferrures gothiques et d'antiquités lapidaires, par Mgr l'Evêque. — Demande au gouvernement d'une œuvre d'art pour le Musée. — De l'emploi des chevaux et de l'entretien des chemins dans les exploitations agricoles; Rapport de M. Ch. de La Fayette. — Calendrier forestier destiné à l'Almanach historique et agricole, remis par M. de l'Eguille. — Programme des concours du Comice agricole de Brioude, envoyé par ce Comice. — Envoi de M. Géhin dans la Haute-Loire pour la pisciculture; Lettre de M. le Ministre de l'agriculture. — Exposition à Paris d'un groupe de statues exécuté par M. Badiou, du Monastier; Lettre de M. l'abbé Pradier; Observations de M. Normand. — Subvention accordée à la Société par M. le Ministre de l'agriculture; Lettre de M. le Ministre; Vœu pour une augmentation de cette allocation. — Compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes tenu à Paris, par M. Ch. de La Fayette. — Elections de Mgr de Morlhon, évêque du Puy, et de M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, comme membres honoraires, et de MM. James-Dubois et Perrin, propriétaires, comme membres correspondants.

A trois heures la séance est ouverte.

Publications. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président énumère les ouvrages reçus. Il signale plusieurs questions agricoles et d'intérêt économique qui y sont traitées. L'une des

plus importantes est celle du crédit foncier, qui a été l'objet d'un Mémoire important dans le « Bulletin agricole du Puy-de-Dôme ». M. de Brive lit quelques-uns des passages les plus remarquables de ce travail, et consulte l'Assemblée sur les moyens d'organiser le crédit foncier dans la Haute-Loire.

Après un débat dans lequel plusieurs Membres sont entendus, M. le Président nomme une commission chargée d'examiner ce Mémoire, et de proposer ses vues sur l'utilité de l'organisation du crédit foncier dans le département de la Haute-Loire, et sur les voies et moyens d'exécution : elle est composée de MM. Mandet père, Chouvon, Ch. de La Fayette, Giron, Best, Aymard, et sera présidée par M. de Brive.

M. le Président annonce qu'il a reçu en communication les projets d'un chemin de fer de Clermont à Toulouse, rédigés par M. J. Barrande. L'auteur, dans une lettre dont il est fait lecture, demande l'opinion de la Société sur les avantages que trouverait le département de la Haute-Loire dans l'établissement de cette voie ferrée.

Il est arrêté que cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'Assemblée agrée avec reconnaissance les dons suivants, qui lui ont été faits pour sa bibliothèque historique :

1° « Dante, Michel-Ange et Machiavel », par M. Charles C. de La Fayette; 1 vol. in-8°;

2° Circulaires et Mandements de Mgr l'Evêque du Puy, relatifs à l'orphelinat de Saint-François-Régis et à d'autres objets religieux;

3° Divers numéros du Recueil administratif de la Haute-Loire.

Musée. — M. Plantade lit un rapport du conseil d'administration, au sujet des étagères vitrées qui devront être placées dans la galerie d'histoire naturelle et dans la salle des séances de la Société.

Le conseil a pensé que l'établissement de ces meubles ne pouvait plus être retardé. En attendant que les ressources de la ville lui permettent d'acquitter cette dépense, la Société pourra donner l'entreprise, en échelonnant les paiements sur plusieurs annuités. Mais afin d'offrir aux entrepreneurs une garantie suffisante, M. le Président, par un acte signé de tous les membres de la Société, recevra le mandat d'adjuger cette entreprise, et d'en garantir les paiements.

Cette décision reçoit l'approbation unanime de l'Assemblée.

M. Aymard offre, au nom de Mgr l'Evêque, deux tiges en fer terminées en fleuron, de style gothique, et diverses sculptures lapidaires de différentes époques.

L'Assemblée vote des remerciments à Mgr de Morlhon, pour cette nouvelle et précieuse marque de sa sollicitude éclairée en faveur du Musée.

M. le Président annonce qu'il a écrit à Messieurs les représentants de la Haute-Loire au Corps législatif, pour les prier de solliciter l'obtention de l'une des œuvres d'art acquises par le gouvernement à la dernière exposition de Paris.

Agriculture. — M. Charles de La Fayette lit la notice suivante, qu'il destine à l'Almanach historique et agricole de la Haute-Loire pour 1852 :

DE L'EMPLOI DES CHEVAUX ET DE L'ENTRETIEN DES CHEMINS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES.

Messieurs,

Il ne s'agit pas ici de soulever la question de savoir s'il conviendrait, dans nos pays, de substituer les chevaux aux bœufs pour la majeure partie des travaux agricoles. Cette question est tranchée par les faits. Ce n'est que par exception qu'on peut voir chez nous un cheval attelé à la charrue ou à l'araire. Les bœufs ou les vaches font en général tous les labours. Et nous ne croyons pas que nos cultivateurs aient tort en ce point.

On comprend, il est vrai, que dans les pays favorisés d'un climat moins rigoureux que le nôtre, quand les travaux se continuent presque sans interruption pendant toute l'année, sur un sol généralement en plaine, sans accidents de terrain, sans ravins, sans fondrières, sans rochers et sans excès de pierres, on comprend, disons-nous, que la rapidité d'allure du cheval lui fasse donner la préférence sur le bœuf.

Mais quand les attelages sont forcément réduits, pendant toute une longue saison, à garder l'écurie, nourrir sans compensation des chevaux condamnés par l'hiver à l'oisiveté, et que les maladies ou les accidents peuvent détériorer chaque jour, — au lieu de garder des bœufs qui gagnent continuellement en taille, en chair ou en graisse, quand ils ne font pas autre chose, — voir les chevaux perdre de leur valeur en prenant de l'âge, tandis que celle des bœufs augmente précisément en raison des soins et de la nourriture qu'ils reçoivent au repos, ce serait là le fait, j'en conviens, d'une bien mauvaise économie agricole. Enfin, il faut faire cette dernière remarque : un bœuf estropié peut valoir plus qu'il n'a coûté, soit 200, 250, quelquefois 500 fr. pour le boucher; le plus beau cheval qui se casse la jambe sera payé 10 fr. par l'équarrisseur. Or, dans un pays montueux comme le nôtre, les accidents sont nombreux et toujours à craindre.

Et si, d'autre part, on considère qu'un bœuf bien entretenu en litière produit de cinq à six fois plus de fumier qu'un cheval, bien que le cheval puisse, à la rigueur, fournir un quart, — suivant M. Villeroy; — un cinquième, suivant M. de Dombasle, de travail de plus que le bœuf, aucune hésitation ne semblera permise, et on ne jugera même plus devoir s'arrêter encore à étudier la question.

Mais si les bœufs sont ainsi tout naturellement l'attelage préféré, s'ils sont l'instrument essentiel des labours, n'y a-t-il pas lieu de se demander néanmoins si l'on tire des chevaux qu'on a, tous les services agricoles qu'on en pourrait tirer? Nous connaissons beaucoup de fermes où l'on nourrit un ou deux chevaux, qui ne servent à autre chose qu'à transporter une ou deux fois par semaine le cultivateur au marché.

Les routes se sont ouvertes, les chemins vicinaux se sont améliorés; et cependant la dépense d'une carriole et d'un harnais arrête souvent le paysan routinier, qui continue à éreinter ses bœufs pour porter son grain à la ville, à raison d'une demi-lieue à l'heure, sans calculer qu'un cheval, sur un bonne route, ferait

aisément le double de chemin, et sans se rendre compte de la déperdition de temps et de fumier qui résulte de ce mode de transport.

Dès qu'on a des chevaux, il faut s'en servir, il faut en tirer parti. Dans une grande ferme, si on a un cheval, il serait bon quelquefois d'en avoir deux; dès qu'on fait tant que de nourrir un animal de travail, il faut l'avoir de bonne qualité, robuste, vigoureux, capable enfin de tous les services de sa race. C'est une économie bien mal entendue que de regarder 40 ou 50 fr. dans l'achat d'une jument, dont le premier produit paiera quelquefois bien au-delà de la différence qu'il y a, entre le prix d'un bon ou d'un mauvais cheval.

Enfin, quand on s'est procuré une bonne bête de trait, quand on veut avoir du travail et des produits satisfaisants, il faut bien nourrir sa bête. Et alors on peut ne pas craindre de la mettre sérieusement et régulièrement à l'ouvrage. Or, combien de travaux, en dehors de ceux de la charrue, dans lesquels un cheval peut être d'une utilité dont on ne se rend point assez compte. Tous les charrois à distance, devraient être faits par les chevaux. Les hersages, trop peu pratiqués encore dans notre pays, les façons *à la houe, au cultivateur,* malheureusement à peu près inconnues, la levée des récoltes, le transport des fumiers, les épierrements, les mouvements de terre, etc., tous ces travaux, dans les champs suffisamment en plaine, devraient être attribués aux chevaux, qui les accompliraient en moins de temps et à moindres frais que les bœufs. Un attelage de chevaux, dans une saison pluvieuse, peut aider puissamment à sauver une récolte. Cela paraît inutile à dire, et cependant qui n'a vu souvent les foins ou les gerbes se mouiller, dans le champ où les deux juments du fermier paissaient oisives, parce qu'on ne songeait même pas à les mettre au collier, parce qu'il n'y avait dans la ferme ni harnachement en état, ni voiture convenable ?

Je sais que beaucoup de gens sont arrêtés par le mauvais état des chemins; je sais qu'il faudrait pour faire passer un cheval,

sans lui briser les jambes, là où passent les attelages de bœufs ou de vaches, relever quelques pierres, combler quelques ornières, ne pas souffrir au beau milieu d'un champ des clapiers monstrueux; mais croit-on d'abord que les bœufs s'accommodent parfaitement de ces mauvais passages? Tel bouvier verse souvent au retour, et perd une heure ou deux à relever son chargement, qui, en une minute, en allant au champ, eût convenablement replacé sur le mur la pierre qui l'a fait verser. La négligence de nos pays est bien notoire. C'est au maître à surveiller, à exiger un peu plus de soins, à donner surtout l'exemple lui-même; et lorsqu'on aura reconnu quels nombreux et rapides services peut rendre un cheval attelé à une voiture, on finira par comprendre que l'entretien des chemins d'exploitation est une des plus utiles dépenses qu'on puisse faire, lorsqu'on veut améliorer son domaine.

Il ne faut pas, d'ailleurs, croire que ce soit là une dépense bien coûteuse. L'empierrement du chemin force à épierrer les champs : c'est donc un travail qu'on peut considérer comme gratuit. La formation d'un ou deux fossés sur les bords, fournit d'excellente terre qu'on peut transporter avec grand profit dans les endroits maigres et peu profonds : c'est donc encore une double amélioration. Et avec un empierrement bien calculé et un fossé, pourvu que le milieu du chemin soit suffisamment bombé, pourvu qu'on fasse de distance en distance quelques rigoles ou saignées en travers, pour écouler les eaux dans le fossé, on transforme souvent complètement les plus détestables chemins, de façon à les rendre très-praticables à toute espèce d'attelage. Alors, que d'avantages! Les gens ont moins de peine, les animaux souffrent moins et sont moins exposés; les voitures se conservent mieux; les trajets se font plus vite; on peut charger à pleins chars; un attelage en vaut presque deux; un enfant peut quelquefois suffire, là où un homme n'était pas sûr de se tirer d'affaire; on peut marcher sans danger quand la nuit est venue; on peut se mettre en route plus tard que son voisin, et arriver encore avant lui pour souper... Et voilà pourquoi la Société d'Agriculture décernera désormais des récom-

penses à ceux qui auront le mieux entretenu leurs chemins d'exploitation; voilà pourquoi nous disons avec un vieux proverbe :

Qui attèle un bon cheval
Ne va pas mal;
Qui roule sur un bon chemin
Va très-bien.

M. de l'Eguille remet à M. le Président le calendrier forestier, qu'il propose d'annexer au calendrier de l'Almanach historique et agricole du département.

Ces communications sont accueillies avec intérêt, et les notices qu'elles concernent seront publiées dans l'Almanach.

Le Comice agricole de Brioude adresse une copie de son programme des concours pour 1852. Ce document comprend les articles suivants :

« Serviteurs ruraux; plantations de mûriers; taille du mûrier; éducation des vers à soie; filage de la soie; vins; instruments d'agriculture; défoncements; endiguements; irrigations; cultures fourragères; étables, entretien du bétail; attelage d'une seule bête à cornes. »

Le même programme comprend les conditions d'un concours central de bestiaux qui aura lieu à Brioude le 28 août, et celles du concours cantonal de bestiaux, qui sera ouvert à La Chaise-Dieu le 1er août, comme en 1850 et 1851.

Pisciculture. — M. le Ministre de l'agriculture écrit pour exprimer ses regrets de ne pouvoir envoyer en ce moment M. Géhin dans la Haute-Loire, avec mission de s'y livrer à des expériences de pisciculture.

M. le Ministre ajoute qu'il a fait prendre bonne note de cette demande, afin qu'elle lui soit représentée vers la fin de l'année, époque à laquelle le pêcheur de la Bresse recommencera ses excursions.

Beaux-arts. — M. l'abbé Pradier, chanoine honoraire de la cathédrale du Puy, dans une lettre dont il est fait lecture, annonce que M. Emile Badiou, notre compatriote, a eu l'honneur d'être admis à exposer, à Paris, une œuvre de sculpture fort remarquable pour le début de cet artiste : il s'agit d'un groupe représentant deux jeunes filles chrétiennes, deux sœurs, qui, après avoir été prises par des pirates, sont mises en vente et réduites en servitude.

M. Normand dit qu'il a vu cet ouvrage à l'exposition, et il se plaît à rendre hommage au talent dont M. Badiou a fait preuve, et qui justifie les espérances que la Société en a conçues.

Objets divers. — M. le Président lit une lettre de M. le Ministre de l'agriculture, relative à la subvention annuelle accordée à la Société : elle mentionne une réduction de 500 fr. sur le chiffre de l'année précédente.

M. le Président exprime les regrets de la Société que la réduction opérée dans le budget général de l'agriculture ait ainsi pour effet de diminuer les allocations des associations agricoles, et de neutraliser en partie leur bon vouloir et leurs efforts constants pour les améliorations culturales.

L'Assemblée, s'associant à la pensée de M. le Président, espère que le gouvernement voudra bien rétablir le chiffre normal de ce budget.

M. Charles C. de La Fayette présente un compte-rendu sommaire de la dernière session du Congrès des Sociétés savantes tenu à Paris. Il insiste principalement, en ce qui concerne l'économie agricole, sur les questions du crédit foncier et du drainage. L'influence des Musées départementaux sur le perfectionnement des arts et de l'industrie, et sur la moralisation des classes ouvrières, a été l'objet aussi des préoccupations du Congrès. Quant aux monuments et édifices historiques de la province, un grand nombre de membres de l'Assemblée se sont récriés contre des actes de destruction beaucoup trop fréquents qui lui ont été signalés, et en particulier au sujet de l'autorité fatalement dictatoriale qu'exercent certains architectes diocésains, souvent au détriment d'édifices fort remarquables au point de vue de l'art. Il cite MM. de Montalembert, qui appartient à notre pays par des liens de famille, et M. Mahul, ancien préfet de la Haute-Loire, comme ayant pris

une part très-éclairée dans cette importante discussion contre le vandalisme, en quelque sorte officiel, qu'on impute à certains architectes.

Élections. — Il est procédé au scrutin pour l'élection de Mgr de Morlhon, évêque du Puy, et de M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, comme membres honoraires, et de MM. James-Dubois, propriétaire à Vals, et Perrin, maire de Saint-Vincent, comme membres correspondants.

Les récipiendaires obtiennent l'unanimité des voix.

A sept heures la séance est levée.

SÉANCE DU 4 JUIN.

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus; Commissaires nommés. — Œuvre d'art demandée au gouvernement pour le Musée; Lettre de M. de La Tour-Maubourg. — Organisation nouvelle des Chambres d'Agriculture; Lettre de M. le Préfet. — Dommages causés dans le département par les gelées tardives du printemps; Renseignements fournis à M. le Préfet. — Expériences comparatives au sujet de la maladie des pommes de terre; Lettre de M. Ruat. — Récompenses à décerner aux instituteurs pour l'enseignement agricole; Lettre de M. le Recteur de l'Académie de la Haute-Loire. — Crédit foncier à organiser dans le ressort de la Cour d'appel de Riom; Lettre de la Société d'Agriculture du Puy-de-Dôme. — Améliorations forestières et piscicoles dans la Haute-Loire; Lettres de MM. de Brive et de l'Eguille, publiées dans les Annales forestières; Observations approbatives insérées dans ce recueil. — Voyage de M. Géhin dans la Haute-Loire; Observations consignées dans les publications de la Société centrale d'agriculture. — Communication de M. de La Valette sur un essai de multiplication artificielle de poissons dans le lac de Saint-Front. — Ruche Beauvois; Modèle présenté par M. Chouvon. — Destruction des taupes; Procédé nouveau signalé dans le « Journal de la Société d'Agriculture des Deux-Sèvres. » —Chemins de fer de Clermont à Toulouse et de Bordeaux à Lyon; Délibération de l'Assemblée; Vœux émis en faveur de ces deux lignes. — Notice sur les salles d'asile, et en particulier sur celle du Puy, lue par M. Martel. — Nomination de M. Martel comme membre de la commission des primes. — Demande du titre de membre non résidant par M. Louis de Vaux; Commission nommée. — Demande du titre de membre résidant par M. Emile Giraud; Commission nommée.

A trois heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Publications. — M. le Président énumère les ouvrages reçus, et il nomme des commissaires pour examiner plusieurs de ces publications. Il prie

en particulier M. Azéma de faire un rapport pour établir la comparaison entre les températures extraordinaires survenues au Puy et celles de Paris, depuis le commencement de l'année jusqu'à ce jour, d'après les données énoncées dans un article du « Journal d'Agriculture pratique. »

Musée. — Il est donné communication d'une lettre de M. le marquis de La Tour-Maubourg, en réponse à celle que lui avait écrite M. le Président, pour le prier de solliciter auprès du gouvernement l'obtention d'une œuvre d'art.

L'honorable représentant de la Haute-Loire veut bien promettre à la Société son concours le plus actif, et il annonce qu'il a le plus grand espoir d'obtenir une sculpture digne de l'importance du nouveau Musée.

Cette communication est accueillie par l'Assemblée avec une vive reconnaissance.

Agriculture. — M. le Préfet, dans une lettre dont il est fait lecture, informe la Société que les Chambres d'Agriculture des trois arrondissements viennent d'être constituées.

M. le Président dit qu'il s'est empressé d'adresser à M. le Préfet, sur sa demande, des renseignements relatifs à l'étendue des dommages causés sur certains points du département par les gelées tar-

dives survenues dans la deuxième quinzaine du mois d'avril, et plus particulièrement du 19 au 21.

M. Ruat, membre correspondant et instituteur à Vernassal, écrit qu'il vient de faire dans le jardin de l'école, et en présence de ses élèves, des expériences comparatives au sujet de la maladie des pommes de terre. Les tubercules, avant d'être plantés, ont été lavés dans un lessif composé de seize parties d'eau, huit de cendre, et d'une de sel marin. Ils ont été ensuite enveloppés de charbon végétal pulvérisé, et mises dans la terre à la profondeur ordinaire. Les carrés, au nombre de quatre, qui ont servi à ces expérimentations, ont reçu des tubercules atteints ou non de la maladie, avec ou sans poudre de charbon.

Toutes les précautions ont été prises pour constater avec certitude les résultats dont M. Ruat s'empressera de rendre compte à la Société.

M. Giselard, recteur de l'Académie de la Haute-Loire, écrit pour remercier la Société du projet qu'elle s'applique à réaliser, d'associer l'administration académique à la propagation des bons principes d'agriculture. M. le Recteur a bien voulu, sur la proposition de M. le Président, inviter MM. les Inspecteurs, en leur faisant connaître les intentions de la Société, à se mettre en mesure de lui fournir, avant le 1er juillet, des renseignements sur les insti-

tuteurs auxquels des récompenses pourraient être accordées, pour avoir donné le meilleur enseignement agricole.

M. le Président annonce qu'une Compagnie pour le crédit foncier est en voie de se former à Clermont-Ferrand, et que la Société d'Agriculture de cette ville vient de faire appel aux associations agricoles des départements compris dans le ressort de la Cour d'appel de Riom, pour la seconder dans cette importante création.

M. Mandet fait observer que cette communication rend inutile le rapport qu'il se proposait de lire, au nom de la commission nommée à la précédente séance, au sujet de l'organisation d'une Compagnie de crédit foncier dans la Haute-Loire. Il convient, dès lors, d'ajourner toute discussion à cet égard jusqu'à ce que la Société ait reçu communication des statuts de la Compagnie du Puy-de-Dôme.

Cette proposition reçoit l'assentiment de la Compagnie.

M. le Président communique l'extrait suivant des « Annales forestières », numéro du 10 mai 1852, qui contient des lettres de MM. de l'Eguille et de Brive, et diverses considérations relatives aux améliorations forestières, piscicoles, etc., dont la Société poursuit la réalisation :

« Le Puy, 15 février 1852.

» Monsieur le Rédacteur,

» Dans le numéro des Annales du 25 janvier dernier, vous donnez des encouragements et des éloges justement mérités aux efforts persévérants de la Société d'Agriculture du Puy-de-Dôme, pour opérer le reboisement des pentes dénudées de l'Auvergne, et vous signalez, à cette occasion, les résultats importants obtenus par cette Société, avec le concours éclairé des agents de l'administration forestière.

» Permettez-moi, Monsieur, d'appeler votre attention sur l'initiative prise également par la Société d'Agriculture de la Haute-Loire, tant pour la solution pratique du reboisement des montagnes, que pour celle de différentes questions que l'administration des forêts est non moins intéressée à voir résoudre.

» La Haute-Loire est un des départements où l'on trouve la plus vaste étendue de terrains communaux déboisés; non seulement les coteaux les plus modestes, mais encore les montagnes les plus inaccessibles y ont été dépouillés par la cognée ou par la pioche. Cette destruction des forêts s'est accomplie au grand préjudice du cultivateur, qui en subit aujourd'hui les tristes et inévitables conséquences.

» Sur les points les plus élevés du département, où de magnifiques agglomérations d'arbres ont fait place à de maigres pâturages, il est contraint, faute de bois, d'alimenter son foyer avec des gazons qu'il fait dessécher pendant l'été.

» Ailleurs, sur les flancs des montagnes, les neiges fondues ou les pluies d'orage enlèvent continuellement les terres de son champ, et détruisent ses récoltes au moment où il va recueillir le fruit de ses longs et pénibles labeurs.

» En présence de ces faits, qui sont une véritable calamité pour certaines localités, la Société d'Agriculture du Puy a compris combien il importait à l'avenir du pays de réparer les fautes du passé.

» Dans le but d'encourager les reboisements, elle distribue chaque année des plants et des graines d'arbres aux particuliers qui s'occupent de ces améliorations, et décerne des primes à ceux dont les travaux intelligents sont couronnés de succès. Ces encouragements ont produit des résultats très-appréciables, qui, chaque année, deviennent de plus en plus importants. Mais la Société d'Agriculture ne s'est pas bornée à ces seules mesures : elle a pensé, avec juste raison, qu'il était non moins utile de seconder les efforts de l'administration, et à cet effet, en 1851, malgré la modicité de ses ressources, elle a fait une allocation à l'agent forestier pour entreprendre des reboisements dans les communes qui ont consenti à soumettre leurs terrains au régime forestier.

» Il y a tout lieu de croire que le projet de reboisement des communaux sera poursuivi avec persévérance, et pourra être exécuté à l'avenir sur une plus grande échelle, car les Comices agricoles, dont le concours a été demandé, ont répondu, avec un bienveillant empressement, à l'appel qui leur a été fait, en exprimant leur intention de s'associer à cette œuvre d'utilité publique.

» Ainsi, comme vous le voyez, grâce à la Société d'Agriculture du Puy, l'impulsion est donnée; et si le gouvernement, avec les moyens dont il dispose, mettait cette Société à même de donner aux reboisements toute l'extension et l'activité qu'ils comportent, il est certain que, dans un avenir peu éloigné, le pays pourrait espérer de voir cesser, sinon complètement, du moins atténuer beaucoup les effets désastreux des défrichements.

» Mais, comme je l'ai dit au début de ma lettre, la Société d'Agriculture du Puy s'est occupée aussi de l'étude d'autres questions qui ont également, au point de vue forestier, un degré d'utilité incontestable.

» Reconnaissant la nécessité de donner aux élèves des Fermes-Ecoles des notions de sylviculture, afin de propager ces utiles connaissances, elle a demandé que M. le Ministre de l'agriculture voulût bien ajouter l'enseignement forestier au programme de la Ferme-Ecole établie dans le département.

» Une loi sur l'embrigadement des gardes champêtres lui a paru très-importante, et, par plusieurs délibérations, elle a exprimé le vœu qu'il fût procédé à l'organisation de cet utile service. Regardant cette mesure comme nécessaire, en vue surtout d'assurer la surveillance de la pêche, elle a demandé, récemment encore, l'embrigadement des gardes champêtres, dans une lettre écrite, en son nom, par M. le Président de la Société, que je crois devoir donner tout entière en raison des excellentes considérations qu'elle renferme :

« A Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

« J'ai l'honneur de vous donner avis que le sieur Géhin, inventeur » du procédé pour la fécondation artificielle du poisson, dont la » visite avait été annoncée à la Société d'Agriculture du Puy pour » l'époque de la fraie de la truite, n'a point paru dans la Haute- » Loire. Retenu dans l'Isère au-delà du temps présumé, il s'est » contenté d'envoyer à M. l'Agent supérieur des eaux-et-forêts dans » le département, du frai fécondé qui, suivant ses prescriptions, » après avoir été enfermé dans des boîtes, a été déposé dans divers » cours d'eau de la contrée.

» L'expérience ainsi faite ne sera point complète, et n'aura point » pour notre pays l'influence salutaire que nous en attendions. Je » vous prie en conséquence, Monsieur le Ministre, au nom de la » Société d'Agriculture du Puy, de vouloir bien donner les ordres » nécessaires pour qu'en 1852 le sieur Géhin commence sa tournée » par notre département. Cet habile praticien a d'ailleurs reconnu » dans sa première visite que le département de la Haute-Loire, » d'après le nombre de ses rivières et la qualité de ses eaux, pré- » sentait les chances les plus favorables à l'application de son système » et à la propagation des meilleures espèces de poisson.

» En réponse à ma précédente lettre, vous m'avez fait l'honneur » de m'apprendre, monsieur le Ministre, que vous aviez prié votre » collègue M. le Ministre des finances, de recommander aux agents » des eaux-et-forêts dans le département une surveillance plus sévère » sur les cours d'eau, afin d'assurer ainsi la conservation du poisson.

» Permettez-moi de vous dire, monsieur le Ministre, que cette » mesure ne peut porter aucun fruit, et de vous répéter, en même » temps, que les procédés pour la multiplication du poisson seront » inutiles, tant qu'il ne sera point pourvu à sa conservation.

» Aux termes de l'article 1er de la loi du 15 avril 1829, le » droit de pêche n'est exercé au profit de l'Etat que dans les cours » d'eau navigables ou flottables. L'Etat n'entretient dès lors des » gardes-pêches que sur ces mêmes cours d'eau. Dans le département » de la Haute-Loire, l'étendue navigable ou flottable des deux » principales rivières qui le traversent, ne forme pas la vingtième » partie de ses eaux poissonneuses.

» Il résulte de ces faits, — qui se représentent dans beaucoup » d'autres départements,—que la presque totalité des cours d'eau » reste sans surveillance, exposée à tous les moyens destructeurs » du poisson prohibés et si justement punis par la loi.

» L'administration des eaux-et-forêts ne peut évidemment sub- » venir aux frais de surveillance de toutes les rivières; il faut en » chercher les moyens dans les agents multipliés de la police ordi- » naire, en les obligeant, par certaines mesures, à remplir plus exac- » tement leurs devoirs. Ces mesures, la Société d'Agriculture les » trouverait : 1° dans une prime accordée pour la poursuite des » délits de pêche, comme elle est accordée pour celle des délits » de chasse, à tous les agents de la force publique qui les cons- » tatent. L'intérêt général de l'alimentation justifierait aussi bien » cette mesure pour la pêche que pour la chasse. Aussi le Conseil » général du département a-t-il, dans sa séance du 1er septembre » dernier, exprimé le vœu que les délits de pêche donnent lieu, » pour les gardes et gendarmes qui les constatent par des procès- » verbaux, à des gratifications, ainsi que cela a lieu pour les » délits de chasse.

» La deuxième mesure propre à assurer la surveillance des cours » d'eau serait, aux yeux de la même Société, l'embrigadement » des gardes champêtres. En plaçant ces agents sous le contrôle » d'hommes intelligents et fermes, on les soustrairait à l'influence

» des parties intéressées à ralentir leur zèle, pour en former une » gendarmerie champêtre, une sorte de garde rurale, sur les » services de laquelle l'agriculture, le commerce et l'État auraient » le droit de compter. La Société d'Agriculture du Puy a reconnu » déjà, par plusieurs délibérations, l'utilité de l'embrigadement des » gardes champêtres.

» Enfin, à ces vœux, monsieur le Ministre, la Société d'Agri- » culture joint encore, dans le même intérêt, celui que l'admi- » nistration des eaux-et-forets soit distraite du ministère des finances » pour être adjointe à celui de l'agriculture. Alors seulement » le reboisement des montagnes et le repeuplement des rivières » pourront être entrepris sur une grande échelle, et exécutés plutôt » dans des vues d'intérêt général que dans un but purement financier.

» Je suis, etc.

» *Le Président de la Société d'Agriculture de la Haute-Loire,*

» Signé A. DE BRIVE. »

—

« Sachant, monsieur le Rédacteur, que les Annales accueillent avec intérêt toutes les communications qui sont de nature à mettre en évidence les services rendus par les Sociétés d'Agriculture et les Comices agricoles dans les questions forestières, je n'hésite pas à vous prier de donner l'hospitalité à cette lettre dans un de vos prochains numéros.

F. DE L'ÉGUILLE,

sous-inspecteur des forêts. »

Nous avons accueilli avec empressement la lettre de M. Froger de l'Eguille. Les détails qu'elle contient sont de nature à intéresser, et nous désirons, par la publicité que nous lui donnons, susciter des imitateurs à l'honorable chef du service forestier de la Haute-Loire. Les colonnes des Annales sont ouvertes à toute communication de nature à servir la cause forestière. Or, la partici-

pation des agents aux travaux des Sociétés agricoles et des Comices, offre des avantages de plus d'un genre.

Elle rallie à l'administration forestière la confiance et les sympathies des agriculteurs, qu'elle éclaire sur les services que ces agents peuvent rendre à l'agriculture. Elle répand et propage le goût et la connaissance des principes et des avantages de la sylviculture. Enfin, en ramenant l'attention des Sociétés vers les intérêts sylvicoles, elle tire ces intérêts de l'oubli et de l'abandon où ils sont encore tenus dans un trop grand nombre de contrées. Certes, les résultats si considérables obtenus depuis quelques années dans les opérations de reboisement du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, grâce à l'impulsion qui leur a été donnée par les efforts réunis des Sociétés d'Agriculture et des agents forestiers de ces deux départements, est une preuve frappante des avantages dont nous parlons. Nous serons donc heureux toutes les fois que nous pourrons signaler des travaux de cette nature, et nous en accueillerons avec empressement la communication.

M. de Brive dit ensuite que les publications de la Société centrale d'agriculture renferment aussi un travail de pisciculture relatif au voyage de M. Géhin dans les départements du Centre, au nombre desquels figure celui de la Haute-Loire.

A cette occasion, M. de La Valette rend compte d'un essai d'éclosion artificielle qu'il a fait dans le lac de Saint-Front, au moyen des appareils que lui avait adressés M. Géhin. A la vérité, la réussite n'a pas été aussi heureuse qu'il l'aurait désirée : les boîtes lui avaient été envoyées tardivement, vers le mois de décembre; une partie des œufs qu'elles renfermaient étaient gelés; néanmoins, il en est beaucoup qui ont éclos, et les petits poissons qui

en sont provenus ont été élevés avec soin. Du reste, tout est disposé pour l'organisation d'un établissement de multiplication artificielle du poisson; les essais seront repris l'année prochaine, en temps opportun, et en utilisant un petit cours d'eau qui s'échappe du lac et dans lequel la truite fraie naturellement, il sera possible d'obtenir des résultats très-satisfaisants.

M. Chouvon présente une ruche construite à la Ferme-Ecole, d'après la méthode dite de Beauvois. Elle offre une série de tiroirs ou cadres pour recevoir les gâteaux; il y en a neuf doubles rangs placés l'un au-dessus de l'autre, et disposés en plans inclinés suivant la pente du toit. Ils sont séparés par un espace vide de neuf millimètres.

Cet essai, le premier de ce genre qui ait eu lieu dans le département, est accueilli avec intérêt.

M. le Président donne connaissance d'un moyen nouveau et très-simple de détruire les taupes, d'après une notice de M. Texier, insérée dans le dernier numéro du « Journal de la Société d'Agriculture des Deux-Sèvres. » Il suffit d'employer à cet usage des noix coupées en quatre et bouillies pendant dix minutes dans de l'eau de lessive. On place ces morceaux de noix ainsi préparés dans les galeries fréquentées par les taupes, et que les taupiers nomment passages.

« ....C'est en effet, dit l'auteur, le nom qui convient, car ces passages sont communs à toutes les taupes d'un même champ et même des champs voisins. Il faut donc étudier avec soin ces routes souterraines.... C'est surtout au printemps que les horticulteurs doivent redoubler de surveillance. A l'approche des grands froids, les taupes se creusent des taupinières énormes sous les gazons, sur la lisière des bouquets de bois, au pied des murs et des gros arbres : c'est de ces taupinières d'hiver qu'elles se répandent, au printemps, dans les environs. Il faut donc bien observer leur passage, qui est souvent marqué par de petites taupinières de distance en distance. Pour s'assurer qu'il est fréquenté, il faut en défoncer une et en marquer la place; si on s'aperçoit qu'elle est rétablie, on est certain que le passage est bon. Alors on y pratique une ouverture pour introduire les morceaux de noix dans la galerie, puis on ferme hermétiquement cette ouverture avec une pierre ou une motte de gazon. Si le passage est prolongé, on placera des morceaux de noix à cinquante ou soixante mètres les uns des autres. En répétant cette opération plusieurs fois, à deux ou trois jours d'intervalle, on sera certain de détruire toutes les taupes. »

Économie publique.—M. de Brive soumet à l'appréciation de l'Assemblée la question du chemin de fer de Clermont à Toulouse. Il fait valoir les raisons

en faveur de ce projet, au point de vue des intérêts de la Haute-Loire. Outre les avantages incontestables qu'en retirerait l'arrondissement de Brioude, il semble promettre également à celui du Puy des résultats qui ne seraient pas à dédaigner. En effet, les produits principaux de notre pays sont en céréales. Or, dans l'état actuel des choses, les grains d'Auvergne, amenés au Puy, établissent une concurrence redoutable à la production locale, et s'ils avaient un écoulement par la voie de fer vers la région sud-ouest, ils encombreraient moins nos marchés.

Nos produits agricoles et industriels si divers de la Haute-Loire, trouveraient aussi un écoulement facile par cette voie, ce qui agrandirait l'horizon commercial de notre pays.

M. Ch. C. de La Fayette estime que la Haute-Loire fournit beaucoup de grains à l'Ardèche. Il faudrait donc s'assurer si les céréales d'Auvergne ne seraient pas transportées dans ce département au préjudice de nos produits similaires.

M. du Garay se préoccupe des intérêts du commerce du Puy, et verrait avec peine notre marché perdre l'entrepôt des céréales d'Auvergne. D'autre part, en facilitant les communications de l'Auvergne avec le S.-O., ne pouvons-nous pas craindre de nous créer une concurrence pour la vente de nos légumes secs qui sont si recherchés, et si nous perdions les débouchés spéciaux à ce genre de produits, les vins et les denrées coloniales que nous recevons en re-

tour ne nous seraient-ils pas apportés à des prix plus élevés que jusqu'à ce jour?

M. de Brive reconnaît qu'il y a deux intérêts en jeu, celui du commerce et celui de l'agriculture : le commerce d'entrepôt serait en effet privé des céréales d'Auvergne, auxquelles le chemin de fer ouvrirait de nouveaux débouchés; mais celui des produits indigènes, des légumes secs principalement, n'en recevrait aucune atteinte, l'écoulement ayant lieu par l'Ardèche et de là vers le Sud et le Sud-Est, d'où nous viennent les vins et les denrées coloniales.

A un autre point de vue, le chemin de fer du Centre ouvre, pour les produits de notre département, des débouchés vers le Nord et surtout vers la capitale, d'où nous pourrions recevoir en échange les denrées coloniales et une foule de marchandises à des prix réduits. Dans tous les cas, l'intérêt agricole étant le plus important pour notre pays, doit avoir la prépondérance dans la solution de la question.

M. de La Fayette père entretient l'Assemblée d'un autre projet de chemin de fer, celui de Bordeaux à Lyon par la Haute-Loire, qui, dans son opinion, offrirait plus d'intérêt pour le département, et qui, s'il devait se réaliser un jour, devrait solliciter, avant tout, notre attention et tous nos moyens d'action et d'influence.

M. Aymard répond que, d'après les données qu'on

a pu déjà recueillir, cette question semblerait se lier intimement avec celle du chemin de fer de Clermont à Toulouse. Elle laisse supposer en effet la création de cette dernière ligne, à laquelle viendrait se rattacher le chemin de Bordeaux à Lyon; nous aurions ainsi l'espoir de voir la Haute-Loire traversée par une grande voie ferrée qui mettrait ce département en communication d'une part avec Lyon, de l'autre avec le Nord et le Sud-Ouest de la France. Ces questions sont donc connexes, et leur solution sollicite au même degré l'intérêt de la Société et du pays.

L'Assemblée, considérant les avantages que la Haute-Loire trouverait à l'établissement du chemin de fer de Clermont à Toulouse, émet une opinion favorable à ce projet, et remercie M. J. Barrande d'avoir, par la communication de ses plans et projets, appelé l'attention de la Société sur une question qui intéresse à un si haut point l'avenir de notre pays.

Elle exprime également ses sympathies les plus vives en faveur de l'établissement d'un chemin de fer de Bordeaux à Lyon par la Haute-Loire, et desservant le chef-lieu de ce département.

M. Martel lit la notice suivante, sur les salles d'asile, et en particulier sur celle du Puy :

E.

Messieurs,

Les salles d'asile sont des établissements charitables où sont admis les enfants des deux sexes, depuis deux ans jusqu'à six ans accomplis, pour recevoir les soins de la plus active vigilance et ceux de première éducation que réclame la faiblesse de leur âge.

C'est un français, J.-Fréd. Oberlin, pasteur protestant dans le département des Vosges, qui a eu la première idée des salles d'asile, et qui en a fait les premiers essais; mais véritablement, le premier établissement-modèle a été formé en Angleterre en 1816, sous le nom d'*infant's school* [école de petits enfants], par l'impulsion de Robert Owen, chef d'un vaste atelier à New-Lanark, dans le Nord de l'Ecosse, auteur de plusieurs théories socialistes, et par son ami James Buchanan, simple tisserand, qui fut appelé à Londres par lord Brougham, pour organiser à Westminster l'école de Brewers, suivant le système qu'il avait créé ou perfectionné avec Owen; cette école justifia complètement, dès les premiers mois de son ouverture, toutes les espérances qu'elle avait fait naître.

M. Cochin, maire du douzième arrondissement de Paris, fit un voyage en Angleterre pour étudier les écoles de nos voisins, et à son retour, aidé dans son œuvre par Mme Eugénie Millet, qui l'avait accompagné dans son voyage d'outre-mer, il fonda en 1827, à Paris, rue St-Hippolyte, la première salle d'asile-modèle, qui, par ordonnance royale du 22 mars 1832, a été décorée de son nom. Depuis lors, beaucoup de salles d'asile ont été établies en France, et il est à présumer que, dans quelques années, les résultats de cette philanthropique institution étant mieux connus et mieux appréciés, il n'y aura pas une ville, pas un village un peu considérable qui ne soient pourvus de salles d'asile; d'autant plus que le gouvernement, pour propager ces précieux établissements, accorde des secours aux communes qui lui en font régulièrement la demande [1].

[1] Le 17 juin dernier, un secours de 500 fr. a été accordé par le gouvernement à la commune d'Yssingeaux, pour la construction d'une salle d'asile au hameau de La Besse.

La législation des salles d'asile a été fixée par ordonnance royale du 22 décembre 1837, et par un règlement général délibéré en conseil royal de l'instruction publique, le 24 avril 1838. Les surveillants des salles d'asile ne sauraient trop se conformer de point en point à ces documents, où tout a été minutieusement prévu pour obtenir les plus heureux résultats; pour eux, c'est un Code qui doit toujours les guider.

Le but qu'on poursuit dans les salles d'asile est le développement physique, moral et intellectuel des enfants qu'on y reçoit.

Jamais la philanthropie n'a trouvé d'institutions plus utiles ni moins coûteuses que les salles d'asile; les services qu'elles rendent sont des plus importants.

En débarrassant de son enfant une mère pauvre, l'asile lui permet de sortir de chez elle tout le jour, pour gagner du travail de ses mains le prix de sa journée, le seul moyen qu'elle a peut-être pour éloigner de sa famille l'affreuse misère; et cette mère, tranquille sur le sort de son enfant, travaille avec plus d'ardeur, heureuse de penser qu'il s'élève, qu'il grandit au milieu des soins qui lui sont prodigués; car pauvre ou riche, une mère est toujours mère : elle a pour son enfant le même amour.

Les enfants reçus à l'asile sont recueillis dans des salles bien fermées et bien chaudes en hiver, bien aérées en été, bien saines dans toutes les saisons; ils reçoivent tous les soins de propreté et tous les autres soins hygiéniques possibles; la quantité et la salubrité de leurs aliments sont soigneusement vérifiées; ils se livrent, soit au dedans, soit en plein air, à des exercices corporels qui consistent principalement dans des jeux variés et proportionnés à leur âge, et dans des mouvements savamment combinés auxquels donnent lieu les diverses leçons qu'ils reçoivent; c'est par ces moyens que se développent et se fortifient leurs organes, et que s'établissent les fondements d'une vigoureuse santé qu'ils mettront plus tard au service de la société, et que l'Etat réclamera peut-être pour sa défense.

L'éducation morale que les enfants du pauvre reçoivent dans les

salles d'asile, dépose dans leurs jeunes cœurs, encore vierges de mauvaises impressions, les germes des habitudes honnêtes, de bonté et de bienfaisance, de douceur et de politesse, d'ordre et de travail, de reconnaissance et de respect envers leurs pères et mères, d'amour de Dieu et de la religion, de tous les bons sentiments enfin qui aident à supporter courageusement les épreuves laborieuses de cette vie, et à repousser les idées criminelles que peuvent suggérer l'envie, les privations et la misère.

Aux enfants seuls ne se borne pas cette influence morale : elle exerce sur les parents eux-mêmes une heureuse et bienfaisante réaction.

L'enseignement dans les salles d'asile est renfermé dans les limites de l'instruction la plus élémentaire : il porte sur les premiers principes de l'instruction religieuse, les premières notions de la lecture, de l'écriture et du calcul verbal; il n'est et ne doit être qu'un des nombreux moyens d'occuper l'esprit des enfants et de seconder l'*éducation*, premier but qu'on se propose dans ces établissements, qui, — il ne faut pas l'oublier, — ne sont point des écoles. Tout simples que sont ces exercices d'enseignement, ils préparent néanmoins les enfants à recevoir avec plus de fruit les leçons qui, plus tard, lorsqu'ils auront atteint l'âge convenable, leur seront données dans les écoles primaires, où l'on a observé qu'ils montrent une supériorité incontestable sur les autres enfants, dont la plupart ont malheureusement contracté, avant d'y entrer, des habitudes qui rendent peu profitables les bons principes qu'on s'efforce de leur donner.

La musique, que trop longtemps on a cru n'être qu'un art d'agrément, tandis qu'elle peut produire les plus heureux résultats sur le physique et sur le moral de l'homme, a été très-heureusement introduite dans les salles d'asile [1]. Les premières notions

1 Dans un discours que je me propose de prononcer à notre prochaine séance publique du mois d'août, j'établirai, par de nombreux exemples, que la musique peut produire les plus salutaires effets sur l'homme sain aussi bien que sur l'homme malade.

de cet art enchanteur sont plus particulièrement du domaine de l'enfance, parce qu'elles ne demandent aucun raisonnement; l'oreille est construite de telle façon qu'elle reçoit une impression pénible et douloureuse de sons discordants, au lieu qu'une simple mélodie, un accord régulier font naître, surtout chez l'enfant, une satisfaction réelle, une jouissance toute naturelle qui n'est point *raisonnée*. C'est ce qui explique pourquoi les enfants, qui d'ailleurs sont très-observateurs, saisissent et reproduisent avec une merveilleuse facilité les sons qu'ils entendent, pourquoi quelques semaines d'exercices suffisent pour les mettre en état de chanter une leçon, dans laquelle tous les intervalles renfermés dans une gamme sont parcourus en montant et en descendant, et de revenir à leur point de départ avec une justesse parfaite.

Le chant, dont la durée et la force doivent toujours être appropriées à l'âge des enfants, exerce leur oreille et leur voix; il les prépare à faire plus tard une étude sérieuse de la musique, il soutient leur attention et provoque la faculté de comparer; il les égaie, donne de la précision à leurs marches et à leurs évolutions, fortifie et développe leurs organes vocaux et respiratoires : le chant est donc une des nécessités de l'éducation première.

L'ingénieuse méthode suivie dans les salles d'asile ne peut recevoir son application régulière qu'à l'aide du matériel complet fixé par le règlement général du 21 avril 1838; le coût de ce matériel, absolument indispensable, n'est pas au-dessus des ressources du plus grand nombre de nos communes : il ne dépasse pas 200 fr.

Je ne décrirai pas cette admirable méthode, ni ce modeste mobilier, ni la disposition du local qui doit le recevoir; mais je dirai : Tout homme politique, philanthrope ou observateur, qui n'a pas visité une salle d'asile, s'est privé de bien douces émotions, il n'a pas joui du spectacle le plus touchant qu'on puisse voir. Là, les enfants du pauvre, naguère tristes et moroses, misérablement abandonnés dans les rues, sur les carrefours ou dans des habitations étroites, obscures et malsaines, se trouvent comme dans un palais, dans un véritable élysée; la société commence pour

eux qui vivaient seuls; ils se trouvent au milieu de camarades, ils se choisissent instinctivement des amis de l'âge qui se rapproche le plus du leur, ils s'entendent entre eux, ils partagent leurs émotions, ils mettent en commun leur pauvre misère, et se font part fraternellement l'un l'autre de leur frugal repas; leurs exercices, leurs marches en cercle, en carré, en spirale; l'étude, la prière, le travail, tout est pour eux plaisir; tantôt ils entourent leur maîtresse, qui les captive par de petites histoires, ou qui devient enfant comme eux pour les guider dans leurs jeux; tantôt ils chantent, sautent ou courent; tantôt ils se font des niches de tout genre, et se livrent avec abandon à leurs ébats et à toute la joie de leur âge; ils n'ont qu'à se laisser être heureux, car rien ne leur manque. Ne sont-ils pas, en effet, l'objet d'une surveillance aussi active, aussi empressée que l'enfant du plus riche bourgeois? Oh! c'est là que, par de bien simples mais bien ingénieux moyens, on procure à ces pauvres petits enfants *des âmes saines dans des corps sains*.

II.

La Société Académique du Puy, qui prend presque toujours l'initiative lorsqu'il s'agit d'introduire dans notre département une amélioration, une découverte ou une institution utile, sollicitait depuis longtemps, auprès de l'administration municipale, la fondation d'une salle d'asile dans notre cité; nous étions devancés dans cette voie de progrès et de civilisation par beaucoup de villes de départements voisins bien moins importants que le nôtre, lorsqu'enfin, le 15 septembre 1848, fut inaugurée la salle d'asile que nous possédons. Cette simple mais bien touchante cérémonie eut lieu en présence de M. Richard, préfet du département; de M. Eyraud-Reynier, premier adjoint du maire l'honorable M. Badon, qui se trouvait alors à l'Assemblée nationale; de M. Péala, curé de Notre-Dame; de M. Guy, sous-inspecteur des écoles primaires; de plusieurs Dames de l'Instruction, auxquelles allait être confiee

la direction de l'établissement, et d'environ deux cents enfants accompagnés de leurs parents et de quelques amis de l'enfance. M. Péala, après avoir béni le local de l'asile, adressa avec onction à ces petits enfants quelques paroles puisées dans son cœur et dans la religion; M. Eyraud prononça à son tour une allocution pleine de convenance et de philanthropie.

L'asile du Puy est situé non loin de la place des Tables, au nord-ouest de la ville, dans les bâtiments connus sous le nom de *Saint-Léonard*, et dont on a tiré le meilleur parti possible pour leur nouvelle destination. Il est bien aéré, il est pourvu de tout le mobilier nécessaire; la classe, ou salle des exercices, est une des plus belles; deux salles à manger contigues sont dans des conditions assez bonnes; les autres pièces à l'usage de la direction sont nombreuses et convenables; mais le préau laisse à désirer : il est beaucoup trop petit, et il manque d'arbres pour donner de la verdure et de l'ombrage.

Ne serait-il pas à désirer que chaque asile fût pourvu d'un jardin, ou que du moins la cour eût assez d'espace pour y cultiver au milieu ou sur ses bords quelques arbres, quelques arbustes à fruits et beaucoup de fleurs? L'aspect et surtout la culture des fleurs, qui, Dieu merci, se répand partout, causent de bien douces et bien paisibles jouissances qui font reporter notre pensée vers le Créateur. Les fleurs, qu'aiment tous les enfants, seraient pour les maîtresses une source inépuisable d'intéressants entretiens; et les fruits, auxquels il serait expressément défendu de toucher, seraient là pour apprendre de bonne heure à ces petits élèves à respecter la chose d'autrui et à ne pas satisfaire sa gourmandise [1].

[1] Au milieu du préau de la salle d'asile-modèle dite *Maison-Cochin*, à Paris, il y a une corbeille de fleurs et de fruits; les fraises, les groseilles, les cerises y mûrissent et y sont cueillies par le maître, sans que les enfants y commettent le moindre dommage; plusieurs autres asiles de Paris, celui de Genève, celui de Spitalfied à Londres, offrent de pareils exemples. Et le savant professeur d'histoire naturelle de la ville de Clermont, M. Henri Lecoq, notre honorable ami, ne dit-il pas, dans ses *Remarques sur l'Horticulture de quelques par-*

Singulières vicissitudes qu'amène le temps! *Saint-Léonard*, pendant bien des années, a été le lieu où se rendait la justice : dans le principe un sénéchal, puis un tribunal civil et un tribunal criminel y ont prononcé de nombreux jugements pour réprimer les malfaiteurs; aujourd'hui ce local est devenu le temple de l'innocence, dans lequel on s'applique à prévenir, par l'éducation, les délits et les crimes pour n'avoir pas à les punir.

Il existe dans le local *Saint-Léonard* une vaste salle qui n'est nullement utilisée : elle conviendrait parfaitement pour une école primaire gratuite spécialement à l'usage des petites filles qui sortent de l'asile ; il n'y a pas pour elles d'école communale, tandis que les petits garçons peuvent entrer à l'école Normale ou aux écoles des Frères de la Doctrine chrétienne, l'une à Gouteyron et l'autre à la Chaussade. Je suis persuadé que M. le préfet vicomte de Vougy, qui est toujours désireux de faire le bien, s'empresserait de combler cette lacune, si elle était portée à sa connaissance.

Le travail manuel n'a pas encore été introduit dans la salle d'asile du Puy; je sais que d'après l'ordonnance royale il n'est point obligatoire, qu'il n'est que facultatif; mais je sais aussi que l'expérience a établi qu'il y avait avantage et convenance à exercer, dès le plus bas âge, les enfants à des travaux manuels, tels que le dévidage de la soie, du coton, etc., le tricot à aiguilles de bois, le filet, la tapisserie, la marque, la couture et peut-être même la dentelle; la couture ne devrait pas être exclusivement enseignée aux femmes : les hommes des classes inférieures devraient la connaître aussi; s'ils l'apprenaient de bonne heure, on ne verrait pas si souvent en désordre le costume des ouvriers; et leurs vêtements, réparés à propos, leur produiraient l'économie d'un plus long service.

ties de l'Europe qu'il a visitées, qu'en Allemagne les jardins publics ne sont point fermés, qu'on n'y rencontre ni haies, ni barrières qui mettent obstacle à la libre circulation des promeneurs, et que jamais on n'y commet le moindre dégât?

Dans les premiers jours de l'inauguration de la salle d'asile, je visitai un à un tous les enfants [cent dix filles et quatre-vingt-dix garçons]. Ils étaient presque tous pâles, décolorés, crasseux, négligés dans leur chevelure, maussades et grossiers. Eh bien! dans moins de cinq mois, ces mêmes enfants avaient pris un teint rosé et fleuri; leurs vêtements étaient, non pas plus riches, mais plus propres; leurs cheveux étaient mieux soignés; ils étaient disciplinés, façonnés aux divers exercices, obéissants, affectueux, et ils avaient déjà une politesse de manière vraiment étonnante. A quoi tenait un changement si prodigieux dans un établissement qui ne faisait que commencer? A la bonté de la méthode et à la présence de mademoiselle Accarion, qui dirigeait l'asile [1]. Le choix d'une directrice est ce qu'il y a de plus important et de plus difficile pour une institution de ce genre. Intelligence, savoir, piété, bonté, douceur, patience, zèle, abnégation, dévoûment, amour sans bornes pour l'enfance, telles sont les principales qualités qui constituent une bonne directrice.

Telles étaient les inappréciables qualités que possédait mademoiselle Accarion!... Qu'il me soit permis, au nom de ses chers petits élèves, d'offrir ici à cette généreuse maîtresse qui, sans se plaindre, a usé sa santé dans le pénible exercice de son humble sacerdoce, de lui offrir, dis-je, un témoignage public de reconnaissance, d'estime et d'admiration, auquel s'associeront tous ceux qui, comme moi, ont pu la connaître et la voir à l'œuvre.

Le 5 mars 1849, vingt-quatre dames choisies parmi les plus distinguées de la ville, furent nommées par M. le Préfet patronnesses de la salle d'asile; ce comité fut installé le 17 septembre 1849, à l'occasion de la visite de madame Doublet, née Rendu,

[1] Les salles d'asile, d'après l'ordonnance royale déjà citée, peuvent être dirigées par des hommes; mais la femme me paraît avoir plus d'aptitude que l'homme pour la direction de ces établissements. La Providence en la chargeant, comme mère ou comme pouvant le devenir, de fournir aux premiers besoins de l'enfance, l'a douée d'un instinct de langage et de manières qui aide aux premières conceptions de l'intelligence et aux premières affections de l'âme.

déléguée générale pour l'inspection des salles d'asile. Madame Doublet prononça un discours remarquable, dans lequel elle fit connaître à ces Dames les importants services qu'elles pouvaient rendre dans les charitables fonctions qu'elles avaient acceptées.

Surveiller la direction des salles d'asile en tout ce qui touche à la santé des enfants, à leurs dispositions morales, à leur éducation religieuse et aux traitements employés à leur égard, soutenir ou relever le zèle des surveillantes, provoquer des secours en faveur des enfants qui fréquentent l'asile, certes, c'est une noble tâche, et c'est celle qui est dévolue au comité des Dames patronnesses.

Il existe à *Saint-Léonard,* comme dans toutes les salles d'asile, un tronc ouvert pour recevoir les offrandes des visiteurs. Sont produit est employé à fournir des vêtements, des aliments et des médicaments pour les enfants pauvres, infirmes ou convalescents; mais s'il est fait quelque don à découvert, il est à l'instant inscri sur un registre spécial, et il reçoit telle destination que lui assigne le donateur. L'aumône peut-elle être mieux placée? A l'asile elle atteint toujours le but qu'on se propose.

Nous ne sommes peut-être pas loin de l'époque où, la population croissant avec l'industrie que nous apporteront l'Empire et les chemins de fer [1], la salle d'asile *Saint-Léonard* sera insuffisante. Puissent les ressources communales, en créant une nouvelle salle d'asile, permettre d'imiter ce qui se passe à Lannion [Côtes-du-Nord], où, grâce à la sollicitude active et intelligente du maire, M. Depasse, cent enfants des plus pauvres sont recueillis, élevés, vêtus, nourris dans la salle d'asile, moyennant la modique dépense, pour la ville, de 2000 fr. par an, ou 6 à 7 c. par jour et par enfant. Quel intéressant problème résolu en faveur de l'enfance indigente!

1 M. le vicomte de Vougy obtint de S. A. I. le prince Napoléon, à son passage à Saint-Etienne, la promesse formelle d'un chemin de fer de Bordeaux à Lyon par le Puy; les études sont déjà faites sur beaucoup de points, et tout fait espérer que les travaux d'exécution ne tarderont pas à commencer.

[*Note ajoutée au moment de l'impression.*]

Je ne sais si je me fais illusion, mais je crois que c'est aux salles d'asile généralement répandues et continuées par de bonnes écoles primaires, qu'il appartient, dans un avenir plus ou moins éloigné, de régénérer l'espèce humaine. N'est-ce pas, en effet, par le développement de ses facultés physiques et intellectuelles, n'est-ce pas par la religion et la moralisation qu'on peut, en le prenant à l'entrée de la vie, rendre l'homme meilleur qu'il n'est, meilleur qu'il n'a jamais été?

« Elever, — a dit Jules Janin, — un hospice aux vieillards dont la vie est usée et qui ne savent où mourir, c'est une idée qui touche le cœur; ouvrir un asile à l'enfant qui ne sait où grandir, c'est une idée qui émeut l'âme et qui est éminemment utile. Le vieillard, c'est le passé de la société, qui lui doit toute sa protection; l'enfant, c'est le printemps de l'année, c'est l'avenir du monde qui lui doit toute sa sollicitude et tout son appui [1]. »

Objets divers. — M. Martel est élu membre de la commission des primes, en remplacement de M. Bertrand de Doue, démissionnaire.

Demande d'admission. — Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Louis de Vaux, lieutenant de

1 L'initiative de la Société Académique pour la création de la salle d'asile du Puy, a produit des résultats inespérés pour la propagation dans le département de ces inappréciables établissements.

Depuis la publication de cette notice, à l'exemple de la ville du Puy, Brioude, Yssingeaux et Vals, près le Puy, grâce au zèle intelligent de MM. le docteur Andrieux, de Choumouroux et Aymard, leurs maires, ont ouvert des salles d'asile à de nombreux enfants; d'autres salles d'asile sont en projet ou en cours d'exécution à Allègre, La Besse, Saint-Didier-la-Séauve, Saint-Julien-Chapteuil, Langeac, Montfaucon, Saint-Pal-de-Chalencon, Saint-Paulien, Rosières et Tence.

[*Note de la commission administrative de la Société.*]

vaisseau, sollicite le titre de membre non résidant, et envoie, à l'appui de sa demande, un Mémoire ayant pour titre : *Voyage aux îles Hawaï ou Sandwich.*

Sont nommés commissaires, MM. Aymard, Bernard et Plantade.

M. Emile Giraud, professeur de dessin au Puy, écrit pour solliciter le titre de membre résidant, et adresse, à l'appui de sa demande, une tête d'étude au fusain.

MM. Vibert, Plantade et Ch. C. de La Fayette, sont chargés de faire un rapport sur ce travail.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE DU 2 JUILLET.

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus. — Moulages paléontologiques demandés à l'administration du Musée de Paris; Lettre de M. Pictet, de Genève. — Remise des bâtiments du nouveau Musée à la Société par l'autorité municipale; Lettre de M. le Maire. — Résultat de la floraison des grains; Renseignements fournis à M. le Préfet.—Communication hydroscopique par M. Roux, de Vaucluse; Offres faites par lui pour la recherche des eaux de sources aux environs du Puy; Délibération de l'Assemblée; Refus. — Crédit foncier; Communication des statuts de la Compagnie de Clermont; Lettre de M. le Préfet, relative aux Compagnies de crédit foncier d'Avignon, de Lyon et Nimes, qui demandent à comprendre le département de la Haute-Loire dans les diverses circonscriptions dont ces villes sont les chefs-lieux; Délibération; Renvoi à la commission du crédit foncier. — Question des concours de bestiaux; Rapport de M. Benoit; Délibération; Vœux : 1° que les bestiaux primés dans les concours de département, soient envoyés aux concours régionaux et nationaux avec indemnités de route; 2° en faveur d'une augmentation des subventions pour les concours de degrés inférieurs. — Procédés pour l'amélioration des qualités du beurre; Rapport de M. Joyeux; Observations de divers Membres. — Maladies de la vigne et d'autres végétaux; Observations de M. Dumontat. — Températures extraordinaires de cette année; Rapport de M. Azéma. — Rapport de M. Vibert sur la candidature de M. Giraud, au titre de membre résidant; Admission du récipiendaire. — Rapport de M. Aymard sur la candidature de M. Louis de Vaux, comme membre non résidant; Election du récipiendaire.

A trois heures la séance est ouverte.

Publications. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus, et nomme des commissaires pour examiner divers Mémoires relatifs à des questions qui intéressent les travaux de la Société.

Musée. — M. le Secrétaire communique une lettre par laquelle M. Pictet, savant professeur de l'Académie de Genève, et auteur du « Traité élémentaire de Paléontologie », l'informe qu'ayant visité le Musée du Puy, dont les richesses paléontologiques ont vivement frappé son attention, il a cru devoir recommander cet établissement à MM. les Administrateurs du Muséum de Paris, et les prier de lui envoyer des moulages de plusieurs espèces de fossiles. Il en a reçu les plus bienveillantes promesses.

M. le Maire de la ville du Puy adresse à M. le Président une délibération de la commission municipale, portant que les bâtiments du nouveau Musée sont mis définitivement à la disposition de la Compagnie.

Aux termes de ce document, outre les galeries du premier étage, elle pourra utiliser les voûtes inférieures qui seront jugées nécessaires pour l'usage du concierge ou celui de la Société.

Agriculture. — M. le Préfet écrit pour demander un rapport sur le résultat de la floraison des grains et sur les apparences de la récolte.

Plusieurs Membres s'empressent de fournir les éléments de ce travail, qui seront transmis à l'autorité supérieure.

Il est donné communication d'une lettre par

laquelle M. le Préfet invite la Société à entendre M. Roux, hydroscope, qui s'est annoncé comme habile dans la recherche des sources d'eau.

M. Roux est introduit dans la salle des séances. Il dit qu'il a accompli ses premières investigations dans son pays, aux environs de Brante, département de Vaucluse; qu'il a exploré ensuite plusieurs autres départements, notamment la Corse, où il avait été appelé par l'administration préfectorale. Il produit divers certificats de propriétaires qui ont été satisfaits de ses recherches.

Interrogé sur les procédés qu'il emploie, M. Roux répond que sa méthode est surtout d'intuition; cette faculté se serait révélée à lui dès son enfance, et rarement elle lui aurait fait défaut; cependant, d'après ce qu'il affirme, il n'a pas négligé les ressources incontestables que la science géologique et l'hydrostatique peuvent fournir à ce genre d'investigations. Il observe aussi la configuration du sol, les lieux où se concentrent naturellement les eaux par l'écoulement de celles provenant de plateaux supérieurs ou de celles qui pénètrent directement dans le sol, en traversant des terres perméables pour aboutir à la surface des couches imperméables.

M. Roux termine en offrant ses services aux propriétaires, à la condition que l'Administration ou la Société l'indemnisera des frais de séjour pendant huit jours au moins, qu'il emploiera à une étude générale des environs du Puy. Ce délai expiré, il

procédera à ses recherches, et n'exigera de rétributions qu'après une année révolue et la réalisation de ses promesses.

MM. de La Fayette père, de Brive et Borie, présentent des objections relatives à la prétendue faculté d'intuition : à leurs yeux, il n'est nullement démontré qu'elle puisse exister, et les explications données par M. Roux ne sont pas satisfaisantes.

Sur l'interpellation de M. Aymard, si M. Roux possède déjà des notions concernant la géologie du bassin du Puy, et s'il est en mesure de distinguer les terrains qu'on y rencontre, M. Roux répond également par des observations peu concluantes. Des études préalables et plus longues qu'il ne le suppose lui seraient donc nécessaires pour arriver à une connaissance suffisante du sol dans notre contrée.

Par ces raisons, l'Assemblée déclare qu'elle ne croit pas devoir recommander à M. le Préfet, ni rémunérer elle-même à l'avance M. Roux pour des recherches auxquelles rien ne prouve que cet industriel soit parfaitement apte.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu les statuts de la Société instituée à Clermont pour le crédit foncier.

Il lit ensuite une lettre de M. le Préfet, par laquelle l'Assemblée est consultée sur la question de savoir s'il convient que le département soit réuni,

sous ce rapport, à la circonscription de Clermont, ou bien à l'une de celles dont les chefs-lieux sont Avignon, Lyon et Nîmes.

Après une longue délibération, à laquelle ont pris part MM. de Brive, Mandet, Porral, de Vinols, Plantade et Filhot, il est arrêté qu'il ne sera rien décidé relativement à cette option, avant que la Société ait reçu communication des règlements des associations de crédit foncier de ces différentes villes.

La commission du crédit foncier nommée à la séance du 7 mai dernier, sera invitée en outre à donner son avis sur cette question.

M. Benoit lit le rapport suivant, au nom d'une commission spéciale :

MESSIEURS,

Votre commission chargée de vous faire un rapport sur l'organisation des concours d'animaux, s'empresse de rendre un juste tribut de reconnaissance au gouvernement pour les efforts qu'il a faits afin d'encourager l'agriculture. L'établissement des concours est très-propre à exciter une noble émulation, la meilleure des concurrences; il est appelé à produire une grande amélioration dans nos races, et par suite contribuer à la richesse du pays, mais à une condition essentielle, c'est que les concours seront accessibles au plus grand nombre, sans cela ils dégénéreraient en privilèges au profit de quelques-uns.

Vous le savez, Messieurs, les cultivateurs s'éloignent difficilement du toit domestique au-delà des marchés voisins de leur domicile; ils sont généralement timides et peu partisans des innovations; la raison comme la prudence leur fait un devoir impérieux de ne

pas s'exposer à de trop grandes dépenses sur une faible probabilité de succès. Quand ils auraient de superbes produits, se décideraient-ils jamais à sortir de leur canton pour aller affronter un concours à Versailles?

Il ne peut en être de l'exposition des animaux comme de celles des arts ou de l'industrie : on ne les expédie pas par le roulage comme un tableau, un carton de dentelles ou un ballot de marchandises. Outre les dangers auxquels ils sont exposés dans de longs voyages, les animaux demandent des soins et occasionnent beaucoup de dépenses.

Il est certain que le concours national de Versailles ne sera jamais profitable qu'à un petit nombre de départements privilégiés par leur proximité. Celui qui a eu lieu l'an dernier en est une preuve évidente. Six régions ont envoyé quarante taureaux : voilà pour l'espèce bovine en France; trois régions seulement ont concouru pour les chevaux, et ont envoyé jusqu'à quinze étalons. L'espèce ovine a été représentée par cent huit béliers; enfin, pour l'espèce porcine, trois régions n'ont présenté que six vérats. Sauf les béliers, nos concours de la Saint-Michel sont bien plus nombreux; et cependant les primes pour les chevaux et les taureaux seulement, pouvaient s'élever à 52,800 fr.

Il en a été de même, jusqu'ici, de presque tous les concours régionaux qui n'ont présenté dans leurs expositions que les animaux des départements les plus voisins.

En présence de ces faits bien établis, faut-il demander que le concours national et les concours régionaux soient supprimés?

Ce serait le remède qui tue au lieu de guérir.

Votre commission croit à l'utilité des concours d'animaux. Plus le nombre en sera grand, et plus le type de nos belles races s'améliorera, se répandra. Les concours sont le meilleur moyen d'élever le niveau de notre richesse aumalière; mais, nous devons le répéter, c'est à la condition que l'égalité d'avantages sera maintenue entre tous les producteurs. La seule voie pour établir cet équilibre et d'amener aux concours souvent si éloignés de leur résidence

des animaux susceptibles d'y figurer, c'est d'indemniser leurs propriétaires par des frais de route proportionnés aux distances. Alors, et alors seulement, on verrait accourir aux concours régionaux et au concours national des animaux de tous les points de la France. Alors une noble émulation s'établirait entre tous les producteurs, et par le rapprochement des plus beaux produits de chaque race l'observateur le moins exercé pourrait comparer d'un seul coup d'œil leurs qualités ou leurs défauts, et choisir, pour l'amélioration des races, les types dont le croisement pourrait produire un effet utile.

A cette condition, les concours par arrondissement, par département, par région, et le concours national devraient être maintenus.

Cette nouvelle charge imposée au budget de l'agriculture pourrait être réduite, en n'accordant des frais de route qu'aux animaux déjà primés dans un concours inférieur, ou jugés dignes de cette faveur par une commission spéciale.

Du reste, cette mesure que réclame votre commission, est pratiquée en partie pour les expositions industrielles, et nous ne comprendrions pas pourquoi l'agriculture, qui est la source de toutes les richesses d'une nation, serait moins favorablement traitée que l'industrie, qui n'est que l'un des moyens de mettre en valeur ses produits.

M. Chouvon fait observer que les concours nationaux et régionaux ont exercé jusqu'à ce jour une véritable influence sur l'amélioration des races, en stimulant l'émulation pour l'élève des bestiaux de choix, et en favorisant l'introduction d'espèces peu connues et cependant fort appréciées par les connaisseurs. A cet égard, les concours ont déjà produit en France des résultats si remarquables, que nous avons peu à envier à l'Angleterre.

M. de Brive dit que les grands concours sont en

effet très-utiles au perfectionnement des races ; mais on peut signaler des améliorations à introduire dans cette institution. Il partage l'avis de la commission, et croit qu'il serait nécessaire que des frais de route dédommageassent les éleveurs qui résident dans les départements trop éloignés du siège des concours. D'un autre côté, il pense que les concours qui méritent le plus d'encouragement, sont ceux qui se tiennent sur les lieux même de la production, et il voit avec peine que dans le but d'accroître l'importance des concours supérieurs, on ait diminué, à leur profit, les allocations accordées jusqu'à ce jour à ceux des départements. C'est un inconvénient très-grave qu'il convient de signaler.

Il y aurait donc lieu d'appeler l'attention du gouvernement sur ces deux points : 1° Indemnités de route pour les bestiaux déjà primés dans les départements; 2° augmentation de la subvention pour les concours de degrés inférieurs.

Ces vœux reçoivent l'approbation de l'Assemblée.

M. Joyeux donne lecture du rapport qui suit :

Messieurs,

Dans votre dernière séance, vous avez chargé MM. Azéma, Gatillon et Joyeux de vous faire un rapport sur un nouveau procédé indiqué par M. Chalamel, pour améliorer les qualités du beurre et en prolonger la conservation. Ce procédé consiste à verser sur la crème placée dans la baratte, une quantité de lait de chaux suffisante pour détruire entièrement l'acidité qu'elle contient.

Ce procédé est tout-à-fait contraire à ce qui se pratique dans nos contrées pour la fabrication du beurre, qui se fait en général de la manière suivante :

On enlève la crême qui est montée à la surface du lait après quelques heures de repos. On l'accumule pendant trois à sept jours, suivant le besoin, dans des vases de terre qu'on appelle *beurrières*. Nos ménagères ont remarqué que l'acidité qu'acquiert le beurre pendant ce délai, facilite la fabrication du beurre, qui s'opère dans une baratte de bois et au moyen d'un battage qui dure depuis un quart d'heure jusqu'à deux heures, selon diverses circonstances qu'il est souvent impossible d'apprécier. La crême est ainsi divisée en beurre et en lait de beurre, qu'on sépare par décantation. On lave alors le beurre à grande eau, d'abord dans la baratte et ensuite dans un vase de terre ou de bois, où on le malaxe jusqu'à ce que l'eau qu'on renouvelle souvent en sorte entièrement limpide. Par ce moyen, on le débarrasse du caséum et du petit-lait qu'il pourrait encore retenir.

Plusieurs chimistes ont observé qu'il s'opère un dégagement considérable d'acide carbonique pendant que le beurre se forme, et M. Young prétend que la température augmente de quatre degrés pendant l'opération.

Le lait de beurre qu'on a retiré de la baratte, et qui est composé de caséum et de petit-lait contenant de l'acide lactique, est mis sur le feu dans un vase de terre, et l'ébullition sépare de suite le caséum du petit-lait; on verse le tout dans un sac de toile pour faire écouler le petit-lait, qu'on donne aux animaux. La partie caséeuse restée dans le sac, appelée vulgairement petit-beurre, est consommée par la famille ou vendue au marché.

En suivant, pour la fabrication du beurre, le procédé indiqué par M. Chalamel, nous doutons fort que la séparation du beurre se fasse aussi promptement et aussi facilement que par le procédé ordinaire, à cause de la neutralisation des acides contenus dans la crême, acides qui facilitent la décomposition du lait qu'elle peut contenir. Si on met un excès de lait de chaux pour enlever

l'acidité de la crême, l'acide carbonique qui se dégage dans la formation du beurre s'en emparera, et décomposera en même temps, par sa grande affinité pour cette base, tous les sels calcaires qui ont dû se former dans la crême par l'addition du lait de chaux, et formera un carbonate de chaux qui est un sel très-insoluble, pouvant se mêler soit avec le beurre, soit avec le lait de beurre, sel qui ne peut qu'être nuisible à la santé des consommateurs.

Nous pensons, en conséquence, que le procédé indiqué par M. Chalamel pour la confection du beurre, n'est point praticable, et peut même être nuisible sous certains rapports.

Le beurre le plus pur possible, exposé à l'air, surtout en été, s'altère facilement et devient rance. Cette rancidité ne doit point être attribuée à la formation de l'acide butyrique, comme le prétend M. Chalamel, puisque MM. Deyeux et Parmentier, en analysant du beurre rance, ont prouvé qu'il ne contenait aucun acide.

Nous terminerons en indiquant, comme moyen de conservation du beurre :

1° Le lavage parfait, pour priver le beurre de toute partie caséeuse, du sérum, de l'eau et de l'air interposé;

2° L'incorporation exacte dans le beurre du sel le plus pur possible, sec et très-finement pulvérisé, afin de multiplier les points de contact du beurre avec cet agent conservateur, qu'on peut employer à la dose d'un trentième pour le beurre de ménage;

3° Le priver, autant que possible, du contact de l'air chaud, en le recouvrant avec un linge imbibé de vinaigre et tenu dans un endroit froid.

A ces conditions, le beurre peut se conserver parfaitement frais pendant longtemps.

M. Ch. C. de La Fayette dit qu'une des conditions principales pour obtenir un excellent beurre, est une propreté parfaite dans tous les actes de sa confection. Il cite l'exemple d'Isigny, en Bretagne,

où, surtout par cette raison, on fabrique un beurre de première qualité.

M. de Brive demande si on peut obtenir du beurre aussi bon en employant de la crême de plusieurs jours qu'avec de la crême fraiche. Dans le Nivernais, où le beurre se fait chaque jour, il est fort estimé.

M. de Longevialle répond qu'en Bretagne, et en particulier à Isigny, le beurre est fait d'une crême vieille, parfois même acide; mais comme l'a dit M. Ch. de La Fayette, avec une extrême propreté.

M. Dumontat annonce qu'il a constaté divers symptômes de la maladie de la vigne. Ses observations ont porté principalement sur la tige et les feuilles des ceps disposés en treilles dans un jardin qui est situé au Puy, et à une excellente exposition. Tout semble annoncer que dans notre pays l'oïdium exercera autant de ravages que l'année dernière. Il a remarqué également que les feuilles et les fruits de poiriers, de pruniers et autres arbres fruitiers, se tachent et semblent offrir des détériorations de même nature que la vigne.

Sciences physiques. — M. Azéma lit la notice suivante, sur les températures extraordinaires de cette année :

Messieurs,

S'il est parfois difficile d'assigner une cause certaine aux phénomènes météorologiques, il est toujours utile de les décrire et de

mesurer leur intensité. Quand on ne peut travailler avec fruit pour le présent, on jette des jalons pour l'avenir, qui permettent à nos successeurs d'appuyer le raisonnement sur l'expérience de leurs devanciers. Telle est la pensée qui nous engage à vous signaler l'existence de deux phénomènes atmosphériques importants par la fâcheuse influence qu'ils ont exercée sur les produits agricoles de la France entière : je veux parler de la sécheresse anormale qui a persisté du commencement de février à la fin d'avril 1852, et du paroxisme de froid qui, du 17 au 21 de ce dernier mois, a gelé la vigne et détruit les fruits à noyau et à pépin sur presque toute la surface du pays. Nous allons, avec des données locales comparées, et tâcher d'apprécier la gravité de ces deux météores.

Les tableaux suivants renferment deux éléments de discussion ; ce sont : 1° la hauteur moyenne exprimée en millimètres de la couche d'eau qui, à la fin de chaque mois, couvrirait la surface du sol, supposé horizontal, si on l'empêchait de s'écouler et de s'évaporer ; 2° celle qui, placée dans les mêmes conditions, est tombée dans le courant de l'année agricole 1851—1852, de novembre en avril inclusivement. Le premier tableau se rapporte au climat de Paris, et le second à notre localité.

TABLEAU I.

QUANTITÉ DE PLUIE A PARIS, D'APRÈS LES REGISTRES DE L'OBSERVATOIRE.

MOIS.	Novembre	Décembre	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.
	mm	mm	mm	mm	mm	mm
Année moyenne.	54,72	41,94	41,05	40,19	58,68	46,07
1851-1852	45,47	17,90	64,63	18,00	55,45	16,16
Déficit.	11,25	24,04	—23,58	22,19	3,23	29,91

TABLEAU II.

QUANTITÉ DE PLUIE AU PUY, D'APRÈS M. GUYOT.

MOIS.	Novembre	Décembre	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.
	mm	mm	mm	mm	mm	mm
Année moyenne.	40,75	48,48	57,81	45,55	56,79	70,19
1851-1852	58,05	2,50	17,22	14,47	6,46	53,28
Déficit.	2,68	45,98	20,59	29,08	50,55	16,91

A l'inspection de ces colonnes, on reconnaît aisément que, pour le climat de la capitale, il y a eu, depuis les semailles d'automne, cinq fois sur six, déficit de la quantité de pluie répondant à une année moyenne. La différence totale, $67^{mm}06$, s'élève au-dessus du niveau relatif au mois de mai, le plus pluvieux de tous, dans la banlieue parisienne.

Dans nos contrées, d'après les résultats des observations de M. Guyot, ingénieur en chef du département, la quantité de pluie qui tombe en moyenne dans le même laps de temps, est sensiblement moins considérable. Elle ne s'élève qu'à $209^{mm}55$, au lieu de $262^{mm}65$; il est vrai que notre moyenne n'a été calculée que sur une série triennale, tandis qu'à Paris elle repose sur une suite d'expériences de trente-quatre années; mais il nous a été impossible de nous procurer des données plus certaines. Enfin, des éléments de comparaison dont je pouvais disposer, il résulte qu'au chef-lieu de la Haute-Loire, les déficits relatifs à la moyenne mensuelle ont été permanents depuis le 1er novembre 1851 jusqu'à la fin d'avril 1852; leur somme, $116^{mm}37$, est presque double du

contingent mensuel le plus élevé, qui se rencontre en avril dans notre série semestrielle. Les mois de plus grande sécheresse sont ceux de mars et de décembre : le premier n'a guère fourni que le sixième de l'eau pluviale ordinaire, et le second le neuvième seulement. Dans la partie de cette période qui doit nous occuper particulièrement, à cause de sa continuité, c'est-à-dire de février en mai, le volume d'eau recueillie par l'udomètre n'a pas atteint la moitié de celui qu'on obtient habituellement dans les mêmes circonstances.

Mais les inconvénients de la sécheresse ne se mesurent pas seulement à la quantité de pluie totale : ils sont d'autant plus grands que les intervalles des jours pluvieux sont plus distants, que leur nombre est moins considérable dans un temps donné. En effet, chaque jour la terre perd de l'humidité par l'évaporation, et la sécheresse pénètre plus profondément à mesure que la pluie tarde davantage à reparaître. De là, Messieurs, un nouveau sujet de recherches, et une seconde série de tableaux dont les données ont été puisées aux mêmes sources que les précédentes.

TABLEAU III.

NOMBRE DE JOURS DE PLUIE A PARIS, D'APRÈS LES RELEVÉS DE L'OBSERVATOIRE.

MOIS.	Novembre	Décembre	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.
Année moyenne.	j. 15,9	j. 14,7	j. 11,8	j. 12,9	j. 15,0	j. 12,8
1851-1852	15,0	7,0	16,0	8,0	5,0	4,0
Déficit.	0,9	7,7	—4,2	4,9	8,0	8,8

TABLEAU IV.

NOMBRE DE JOURS DE PLUIE AU PUY, D'APRÈS M. GUYOT.

MOIS.	Novembre	Décembre	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.
Année moyenne.	j. 11,0	j. 12,0	j. 12,5	j. 11,5	j. 9,0	j. 17,7
1851-1852	17,0	2,0	15,0	16,0	6,0	10,0
Déficit.	—6,0	10,0	—2,5	—4,5	3,0	7,7

Il résulte de ces rapprochements que, pour le climat de Paris, la sécheresse a été extrême dans les trois derniers mois de la période semestrielle : on ne trouve que dix-sept jours de pluie au lieu de trente-neuf, ce qui produit un déficit de 56 p. 100.

Dans notre cité, le même phénomène considéré à ce point de vue, a sévi avec un peu moins de rigueur, du moins à l'époque où la pluie était le plus nécessaire. Le nombre des jours pluvieux de février s'élève au-dessus de la moyenne; mais il tombe au-dessous dans ceux qui suivent. Et si l'on juge de son intensité en raison comparée du volume de l'eau pluviale et du nombre de jours où elle a été recueillie, on arrive à des chiffres au moins équivalents à ceux qu'on a obtenus dans le Nord de la France.

Tel est, Messieurs, le degré d'intensité du premier fait météorologique dont j'avais à vous parler. Quant à la cause qui l'a produit, elle me paraît due à l'influence des vents du Nord et de l'Est, qui, de février en mai, ont soufflé avec une constance bien rare pour nos climats; on sait que ces vents et leurs intermédiaires sont les plus secs de la rose anémométrique. Depuis

qu'ils ont fait place à leurs antagonistes, les pluies ont été continuelles; de sorte que l'année 1852 semble caractérisée, jusqu'à ce moment, par une grande oscillation *complète* de l'atmosphère, dirigée obliquement du pôle aux régions équatoriales.

L'extrême sécheresse dont nous venons de retracer les principales phases, n'est pas le seul météore dont l'agriculture ait à déplorer le passage. Un autre fléau plus désastreux, parce que son influence s'est étendue sur toute la végétation, est venu aussi attrister nos campagnes : dans les nuits du 19 et du 20 avril, une gelée sans exemple depuis près de trente ans a sévi dans tout le centre de la France, du Bordelais à la Bourgogne, et d'une manière plus générale encore, d'après le résultat de nos propres expériences. Après une température méridienne de 5 et de 6°, le thermomètre est successivement descendu la nuit à 5 et à 8° au-dessous de la glace fondante; le 20 surtout, le ciel était parfaitement serein, et la terre déjà très-froide pendant le jour, a subi toutes les conséquences d'un rayonnement nocturne des plus intenses. La température moyenne du mois d'avril a éprouvé à Paris une diminution de 1°,55 sur les mois correspondants d'un demi-siècle d'observations. Au Puy, elle s'est élevée seulement à 7°,89, nombre plus faible que la moyenne générale de Paris, de 2°,91. Cet abaissement de température paraît s'être propagé du S-E au N-O, car il neigeait le 14 avril dans les Dardanelles, pendant que nous jouissions au Puy d'un temps magnifique.

Ce n'est pas en votre présence, Messieurs, qu'il est nécessaire de dérouler les funestes conséquences d'une température si anormale; nous nous contenterons de dire qu'en général le mal a été immense pour l'agriculture. Cependant, dans les contrées naturellement froides, où la végétation était moins avancée, les vignes surtout ont dû être épargnées; il en est de même des céréales dont les épis commençaient à peine à se former.

Si nous cherchons maintenant à remonter à la cause de ce phénomène, deux voies nous sont ouvertes : nous pouvons admettre l'existence d'un courant d'air froid qui, planant sur la surface de

l'Europe, se serait inégalement abattu comme la pluie sur les divers points qu'il a traversés dans son passage. Cette hypothèse se prête, par son élasticité, à l'explication des nombreuses variétés de ce météore, qui, dans plusieurs contrées, a été très-inégalement réparti, quels que soient les terrains, quelles que soient les expositions. C'est surtout dans les pays de plaines calcaires, où le sol fortement échauffé pendant le jour, conserve la nuit une grande partie de sa chaleur méridienne, qu'il paraît nécessaire de recourir à cette explication nouvelle. Mais qu'il nous soit permis d'observer qu'au Puy l'atmosphère était parfaitement sereine et tranquille lorsque la gelée atteignait son paroxysme; que le caractère sporadique du phénomène n'a été remarqué nulle part; que sa marche progressive a suivi les degrés croissants de la transparence de l'air. Dans la nuit du 18 avril, par exemple, le ciel était couvert, et la température n'est pas descendue au terme de la glace fondante; dans celles du 19 et du 20, le temps devient très-clair, et par un calme des plus prononcés, le froid atteint les limites inférieures de 5 et de 8 degrés centigrades; le 22, des nuages apparaissent, et la température remonte la nuit au-dessus de la glace.

Messieurs, d'après ces considérations, nous nous croyons fondé à admettre que si un courant d'air froid a pu être la cause générale de ce capricieux phénomène, son action ne s'est pas seule exercée sur le plateau central de la France, où le rayonnement nocturne atteint une puissance dont on se fait difficilement une idée dans les pays moins sujets aux brusques variations de température. Il n'est pas rare, en effet, de voir le thermomètre s'élever au Puy, pendant le jour, à des hauteurs supérieures à 15° centigrades, et descendre la nuit à 5 et 6° au-dessous de l'origine des divisions thermométriques.

Ainsi, nous pensons que le rayonnement nocturne de nos montagnes, loin d'être un élément négligeable dans l'appréciation des causes que nous recherchons, est entré au contraire pour une large part dans la production et l'intensité du météore qui a promené ses ravages sur les parties élevées du bassin de la Loire.

Après cette lecture, M. le Président exprime à l'auteur du rapport les félicitations de l'Assemblée sur les vues intéressantes et neuves que renferme son travail.

Admission.—M. Vibert, au nom d'une commission, fait un rapport sur une demande d'admission de M. Emile Giraud, comme membre résidant.

M. le Rapporteur rappelle qu'à la précédente séance le récipiendaire avait présenté un dessin offrant une tête d'étude au fusain. La commission a examiné cette production, qui atteste une connaissance spéciale de la tête et le faire habile d'un artiste exercé à l'étude des portraits. Le dessin en est correct, la lumière bien entendue, et un peu dans l'esprit de Rembrandt. Les qualités que révèle cette œuvre promettent à la Société un collaborateur qui pourra s'associer utilement à ses efforts pour le perfectionnement de l'art dans notre pays.

En conséquence, la commission propose l'admission du récipiendaire.

Le scrutin pour l'élection donne à M. Giraud la majorité des voix.

M. Aymard, au nom d'une commission spéciale, rend compte d'un Mémoire relatif à un « Voyage aux îles Hawaï ou Sandwich », envoyé par M. Louis de Vaux, officier de marine, comme titre d'admission au nombre des membres non résidants.

M. le Rapporteur rappelle d'abord le magnifique don d'objets d'art et de curiosité provenant de l'Océanie, des Indes et de la Chine, que notre honorable compatriote fit à la Société dans sa séance du 3 mai 1851. Cette précieuse libéralité qui, par le choix et le nombre de ses diverses pièces, dénote une intelligence aussi élevée que généreuse, suffisait déjà pour motiver, aux yeux de la commission, l'admission de M. de Vaux; mais cet officier distingué a bien voulu compléter son bel envoi en nous donnant le récit d'une partie du voyage de circumnavigation pendant lequel il a recueilli à notre intention, sur différents points du globe, des objets qui ont fourni les plus nombreux éléments de notre Musée ethnographique.

M. le Rapporteur lit ensuite plusieurs extraits du Mémoire de M. de Vaux, dans lequel on trouve, sous la forme modeste d'un journal, toutes les qualités d'un narrateur exercé : style élégant et facile, recherches historiques, curieuses observations de mœurs, détails précis de géographie, auxquels s'allie souvent le sentiment poétique des magnifiques paysages qui, dans ces contrées lointaines et peu connues, se déroulaient sous les yeux de l'auteur.

D'autres passages de cet intéressant travail, cités également dans le rapport de la commission, révèlent parfois, chez leur auteur, le sentiment de la patrie absente. Un site pittoresque, des

curiosités naturelles, en éveillant les souvenirs de son pays, lui donnent l'occasion de comparaisons attachantes et instructives.

La commission conclut, en conséquence, en faveur de l'admission de M. Louis de Vaux au nombre des membres non résidants.

L'Assemblée adhère à cette proposition par un vote unanime, et décide que le Mémoire de M. de Vaux sera soumis au conseil d'administration, pour être publié dans les Annales [1].

A huit heures la séance est levée.

[1] Ce travail a été publié dans les Annales, tome XVI, page 397

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET.

SOMMAIRE. — Question du crédit foncier; Rapport de la commission; Délibération.

A trois heures la séance est ouverte.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président donne la parole à M. Mandet, pour la lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous n'avez pu voir qu'avec un vif intérêt le gouvernement proclamer, dans son décret du 28 février, la création de sociétés de crédit foncier.

Une dette hypothécaire énorme grevait la propriété, et s'accroissait chaque année dans une effrayante proportion; le capital numéraire, circulant par lui-même et par de nombreux signes représentatifs, donnant des produits plus que doubles de ceux qu'on obtient péniblement du sol, entraînait chaque année la dépossession, volontaire ou forcée, d'une grande partie des tenanciers, et pour des prix bien inférieurs à la valeur de la véritable propriété.

Il n'est pas de Société d'agriculture qui ne se soit émue de cet état de choses qui paralysait tous ses efforts pour améliorer nos cultures. On accusait notre système hypothécaire, l'usure, l'intérêt trop élevé de l'argent. Sans doute, ce n'était pas sans raison; mais une cause plus grave venait de la constitution immobilière de la propriété foncière. L'immeuble est cependant un capital, et le plus considérable de tous, puisqu'on en porte la valeur à 48 milliards; mais il lui manquait un signe représentatif qui lui fût propre, tiré de son sein, qui pût entrer dans la circulation, lutter avec avantage avec le capital numéraire, le forcer à diminuer ses exigences, et faire baisser successivement le taux de l'intérêt.

Ce signe représentatif, c'est la lettre de gage qui présente aux capitalistes toutes les garanties désirables, en même temps qu'elle leur assure, tant pour la rentrée de leurs capitaux que pour le paiement annuel des intérêts, un service régulier.

Tel est un des problèmes résolu par le décret du 28 février.

Ce système de crédit doit attirer à lui de nombreux capitaux. Groupés ensemble, garantis par de bonnes hypothèques, dirigés par une administration bien organisée, responsable, et placée sous la surveillance du gouvernement, ils assurent aux prêteurs le paiement exact et sans frais de leurs créances; tandis que chacun d'eux, agissant isolément, sous l'empire de la législation hypothécaire qui nous régit, ne fait ses placements qu'avec crainte, et en exige souvent des intérêts trop élevés, mais proportionnés aux risques qu'ils peuvent courir.

Il ne suffisait pas de donner à la propriété foncière un signe représentatif solidement garanti, d'une prompte et facile circulation, il fallait donner à l'emprunteur des moyens de libération qui lui permissent d'éteindre sa dette insensiblement, graduellement année par année, avec une faible portion de son revenu. Ce système d'amortissement consacré par le décret, réduit à 1 ou 2 p. 100 suivant qu'il convient au débiteur, la somme qu'il doit ajouter chaque année aux intérêts du capital prêté, pour se libérer dans cinquante ans au plus et dans vingt ans au moins. Libre à lui de devancer encore l'époque de sa libération, en remboursant à sa volonté les termes à échoir de son obligation.

Voilà pour le propriétaire, réduit aux emprunts, l'avantage que lui présente cette institution des banques de crédit foncier.

Ainsi, prêteur et emprunteur, trouvent également leur intérêt dans cette utile application d'un système nouveau pour nous, mais déjà ancien en Allemagne, et surtout en Prusse.

Favorable à l'agriculture, il devait avoir nos sympathies et nos encouragements.

C'est le motif qui vous a déterminés à nommer une commission spéciale pour vous faire un rapport.

Des recherches étaient nécessaires pour connaître la valeur approximative de la propriété foncière du département, la dette dont elle était grevée, les capitaux que l'on pouvait mettre en œuvre pour une aussi importante opération, et les résultats qu'on pouvait espérer.

Pendant que nous cherchions à recueillir ces documents essentiels, dont nous vous ferons connaître les résultats, des associations se formaient dans plusieurs départements. Elles voulaient opérer sur une grande échelle, et pour cela réunir dans une commune association plusieurs départements. Ainsi Clermont, Lyon, Nîmes, Avignon, vous demandaient simultanément de vous réunir à la Société dont chacune de ces villes jetait les fondements.

La question se présentait sous une face nouvelle. Il y avait à examiner si, pour qu'une Société de crédit foncier pût se soutenir, il était nécessaire, indispensable qu'elle étendît ses opérations sur une partie aussi considérable du territoire; si un seul département, comme celui de la Haute-Loire, ne présentait pas une circonscription territoriale suffisante.

Pour la solution de ces questions, nous devons vous faire connaître les documents que nous nous sommes procurés; si quelques-uns sont hypothétiques, les autres reposent sur des pièces authentiques.

On peut admettre que la propriété foncière ne donne, dans la Haute-Loire, qu'un produit de 3 p. 100 sur sa valeur capitale; c'est une opinion commune. Or, on évalue administrativement le produit sur lequel est basé l'impôt foncier à 12,000,000; ce qui porte la valeur capitale à 400,000,000.

Le nombre des cotes porté sur les rôles d'imposition, uniquement sur la contribution foncière, en 1852, est de 112,063; dans ce nombre, 79,228, plus des deux tiers, ne s'élèvent pas à 10 fr. On voit, par ce premier document officiel fourni par M. le Receveur général, d'après des relevés exacts pris auprès des Percepteurs et des Receveurs d'arrondissement, combien est divisée la propriété.

Il ne faut pas cependant tenir comme une vérité démontrée ce premier document. En effet, le même propriétaire réunit souvent

sur sa tête plusieurs de ces petites cotes, et figure dans les rôles de plusieurs communes du même cantonnement, et souvent dans l'arrondissement de plusieurs perceptions. Nous pensons que c'est à la moitié au plus qu'il faut réduire le nombre des cotes qui, en définitive, ne s'élèvent pas au-dessus de 10 fr., et dont le chiffre moyen est au plus de 6 fr. Or, en partant du nombre total de 112063 cotes, ce serait 56,032 cotes qui, évaluées à 6 fr. l'une dans l'autre, donnent pour contingent dans l'impôt foncier 280,160 fr.

L'impôt s'élève à 1,529,215 fr.; nous ne parlons ni des portes et fenêtres, ni de la contribution personnelle et mobilière, ni des prestations en nature.

Ainsi, les cotes au-dessous de 10 fr. payant 280,160 fr., il reste, pour les plus élevées, 1,249,055 à acquitter sur la contribution foncière.

Ces premiers documents recueillis, nous avons pensé qu'il convenait, pour bien apprécier la position du département, de connaître, au moins le plus approximativement possible, sa dette hypothécaire.

Un état général avait été dressé dans toute la France, au 1er juillet 1840, sur des relevés pris avec soin dans toutes les conservations : le département de la Haute-Loire figure dans cet état pour 72,565,219 fr.

Des calculs hypothétiques portent à 1,500,000 fr. par année l'élévation de cette dette. Ces calculs ressortent du rapport de M. Chegaray, qui évalue l'augmentation annuelle de la dette hypothécaire, en moyenne, en déduisant les extinctions, et pour toute la France, à 500 millions. Ce qui donne pour les douze années écoulées depuis 1840, le chiffre de 18 millions. C'est donc à plus de 90 millions qu'on peut, sans exagération, porter actuellement le montant des hypothèques inscrites.

Sans doute, il y a des doubles emplois, des créances inscrites et non radiées; mais il y a aussi beaucoup d'hypothèques légales non inscrites, car ce n'est qu'au moment où se manifeste la déconfiture du mari ou du tuteur que s'inscrivent ces sortes de

créances; et nous pensons qu'en réduisant les créances hypothécaires inscrites ou dispensées de l'inscription à 80 millions, nous approchons beaucoup de la vérité.

Il n'est pas indifférent, Messieurs, pour avoir une juste idée de l'état du département, soit sous le rapport de la division de la propriété, soit sur sa dette hypothécaire, de vous faire connaître le nombre des inscriptions et leur montant dans chacun des trois arrondissements, en 1840.

Le nombre total était de 57,252 inscriptions.

Sur ce nombre, l'arrondissement du Puy en comptait. .	32805
Celui de Brioude.	20606
Celui d'Yssingeaux	3845
TOTAL ÉGAL.	57252

Elles s'élevaient, à cette époque de 1840, à 72,565,217 fr. 09 c.

Au Puy.	30,286,450 39
A Brioude	19,150,000 »
A Yssingeaux.	22,946,766 70
TOTAL ÉGAL. . .	72,565,217 09

Ainsi, vous remarquerez que dans les deux arrondissements du Puy et de Brioude, chaque inscription, terme moyen, ne s'élève qu'à 900 fr., et dans l'arrondissement d'Yssingeaux, terme moyen, à 7000 fr.

D'où l'on peut tirer la conséquence que la propriété est plus divisée dans les arrondissements du Puy et de Brioude, et que c'est principalement sur la petite propriété que pèse la plus grande partie de la dette hypothécaire dans ces deux arrondissements, tandis que dans celui d'Yssingeaux elle frappe sur des propriétés d'une plus grande valeur et pour des sommes plus élevées.

Nous avons pensé, Messieurs, que ces détails minutieux dans lesquels nous sommes entrés, n'étaient pas sans quelque influence pour la solution des questions que nous avons à examiner.

En effet, la première de ces questions à décider est de savoir si la circonscription territoriale du département ne présenterait pas un nombre suffisant d'opérations pour couvrir les frais d'un établissement.

Nous avons donné à la propriété foncière une valeur de 400 millions;

Nous avons admis qu'elle était grevée d'hypothèques pour 80 millions, c'est-à-dire pour un cinquième de sa valeur;

Que la propriété, sous l'empire de notre législation, allait toujours en se morcelant de plus en plus en petites parcelles;

Que sa dette s'accroissait de 1,500,000 fr. annuellement.

Il est hors de doute qu'il y a, pour une Société qui se créerait dans le département, matière à de nombreuses opérations, soit pour la conversion d'une grande partie de cette dette en une dette nouvelle sujette à amortissement, soit pour la dette qui se contracte annuellement.

Il est bien vrai que si cette association portant sur un territoire plus étendu, avait à convertir une dette plus forte et opérer avec une plus grande masse de capitaux, ses bénéfices seraient plus considérables; mais ce n'est pas une affaire de spéculation dont nous avons à établir les bases.

Ce n'est pas seulement des actionnaires qui voudraient souscrire pour une association toute départementale, que nous avons à nous occuper, mais encore de la position des emprunteurs, de la circulation et du paiement des lettres de gage.

Pour les emprunteurs, certes, ce ne serait pas fort commode pour eux de se transporter à de grandes distances, d'y apporter toutes les pièces, tous les documents nécessaires pour faire connaître leur position, d'y attendre des vérifications d'autant plus longues, plus coûteuses, plus minutieuses, que la Société ne connaissant ni les personnes, ni les localités, serait plus exigeante. Mais l'obligation étant faite, il faudra en attendre la réalisation, c'est-à-dire l'accomplissement des formalités nécessaires pour la purge des hypothèques, des actions rescisoires et résolutoires, et faire enfin un

nouveau voyage pour arriver à une conclusion qui ne se réalisera quelquefois que par un rejet et des frais à leur charge.

Et dans le cas de la réalisation, où et comment s'acquitteront les annuités? Ces Sociétés, dont le centre est si éloigné de l'emprunteur, les feront-elles recouvrer à domicile par des agents accrédités par elles, ou l'emprunteur sera-t-il obligé de les verser lui-même, en se transportant au siège de la Société, à moins que pour se dispenser du voyage, il ne les verse entre les mains d'un banquier, qui lui fournira, sauf un bon escompte, du papier pour la somme à verser?

La position de l'emprunteur ne sera pas, comme on le voit, de nature à faciliter ni l'emprunt, ni le paiement des annuités. Mais pense-t-on que les lettres de gage, si faciles à placer dans une circonscription moins étendue, seront prises par les petits capitalistes, même par les plus aisés, quand il faudra se transporter à de grandes distances, soit pour toucher annuellement les intérêts, soit pour recevoir le remboursement de celles qui viendront à échéance?

Ces difficultés, qui se présentent naturellement, n'ont pas même été pressenties par la Société qui se forme à Clermont, la seule jusqu'à présent qui nous ait fait connaître ses statuts.

Lyon, Nîmes, Avignon, nous demandent une adhésion, sans nous faire connaître ceux qu'ils ont dû formuler.

Ces considérations, Messieurs, nous ont fait une profonde impression, et nous avons été unanimement d'avis que nous ne pouvions, au moins quant à présent, adhérer à aucune des propositions qui nous étaient faites pour entrer dans l'association d'un département étranger.

Ce qui nous a confirmé dans cette opinion, c'est qu'il s'est présenté devant nous des capitalistes qui se proposaient de former une association pour le département.

Nous n'avons pu ni dû rien décider sans connaître votre opinion : éclairée par la discussion, assurée de votre assentiment, il ne sera pas difficile à votre commission d'arriver à la solution la plus convenable pour le département.

Après cette lecture, que l'Assemblée a écoutée avec un vif intérêt, M. le Président dit que le débat doit porter sur deux points principaux : 1° utilité pour le département de la Haute-Loire de l'établissement du crédit foncier en France; 2° utilité de l'organisation d'une société spéciale pour le département.

Sur la première question, la Société se prononce unanimement pour l'affirmative.

Sur la seconde, M. du Garay croit aussi qu'il y aurait lieu de la résoudre affirmativement. Dans son opinion, l'autorité départementale serait disposée à favoriser de tout son pouvoir cette utile création, qui aurait l'avantage d'amener la décentralisation des capitaux. Des fonctionnaires haut placés, des notabilités industrielles et agricoles lui prêteraient leur actif concours. Dans ce cas, il conviendrait d'en confier l'organisation à une commission mixte qui serait composée de membres de la Société et de quelques personnes influentes prises en dehors de son sein.

M. de Brive est d'avis que la Société devrait conserver l'initiative de cet établissement : elle a été saisie de la question par l'administration, elle a tous les moyens d'action nécessaires pour assurer la réussite de l'entreprise. La décentralisation des capitaux est chose indispensable pour le département. L'impôt l'appauvrit chaque année. L'importation du numéraire ne compense pas l'exportation ; les grandes entreprises par actions, les

chemins de fer, etc., tendent aussi à expatrier les capitaux; il importe de les retenir dans notre pays.

M. Ch. C. de La Fayette partage cette opinion. Une compagnie de crédit foncier, organisée dans le pays sur des bases solides, aurait la confiance des prêteurs; elle offrirait des placements très-sûrs et faciles à liquider. On trouverait des capitaux; rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que l'institution s'organise d'abord avec peu de fonds, sur une petite échelle. Le capital s'accroîtra successivement par la confiance des prêteurs, et les placements s'accroîtront aussi par la connaissance des avantages qu'y trouveront les emprunteurs.

M. Porral craint que les bénéfices produits par la négociation des lettres de gages ne constituent une sorte d'agiotage fatal à l'entreprise. Ce sera en quelque sorte une banque avec hypothèque. On sera porté à élever le taux de l'intérêt; il y aura des sinistres qui nécessiteront cette mesure; sans quoi où se trouverait le bénéfice de la Compagnie? Cette organisation peut être fâcheuse aux époques de crises politiques; les actions éprouveront des mouvements de hausse et de baisse, elles contribueront aux jeux de bourse déjà si funestes et produiront souvent des catastrophes.

M. de Brive croit, au contraire, que l'Association pourra diminuer un jour le taux de l'intérêt, par suite des bénéfices qui se réaliseront chaque année. On n'aura pas à craindre de sinistres: la bonne organi-

sation de l'entreprise, les sûretés qu'elle exigera les préviendront. L'émission successive des lettres de gages et leur négociation aura des limites, et les bénéfices, dans tous les cas, ne pourront dépasser un taux déterminé, 7 p. 100, par exemple. Les actions seront peu sujettes aux variations de baisse, parce que la propriété immobilière sur laquelle repose leur garantie a une valeur à peu près fixe et sur laquelle pèsent peu les circonstances politiques ou financières.

M. Porral craint que les facilités données par la loi d'exproprier les débiteurs retardataires ne soient un obstacle, et pour la Compagnie qui pourrait avoir en même temps sur les bras une grande quantité d'expropriations à poursuivre, et pour les emprunteurs agriculteurs qui, n'ayant que des revenus toujours incertains, ne pourront que rarement s'assujettir à un paiement fixe d'intérêts. De là de graves embarras pour les Compagnies de crédit foncier, et pour les agriculteurs une mobilisation de leur propriété qui la fera souvent changer de main et nuira aux améliorations agricoles qui demandent une longue possession.

M. Mandet répond que les expropriations seront moins fréquentes que ne le pense le préopinant, à raison des précautions minutieuses que recommande la loi pour établir la parfaite solvabilité des emprunteurs.

Après quelques autres observations présentées par

divers membres, l'Assemblée reconnait l'utilité de l'établissement d'une caisse de crédit foncier dans le département. Elle prie la commission de continuer le mandat qui lui a été confié et décide que, s'il y a lieu, elle s'adjoindra ultérieurement des notabilités financières du pays pour l'organisation de la Compagnie.

A cinq heures la séance est levée.

SÉANCE DU 6 AOUT.

—

SOMMAIRE.—Lecture du procès-verbal.—Lettre de remerciments de Mgr l'Evêque et MM. Mérimée, de Carbuccia et Louis de Vaux, pour leur admission au nombre des membres de la Société. — Ouvrages reçus; Don à la bibliothèque d'une Histoire de la Gascogne, par M. l'abbé Montezun. — Remerciments des administrateurs de la bibliothèque impériale et du secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, pour l'envoi des « Annales. » — Groupe en bronze représentant un combat d'un lapithe et d'un centaure, donné par le gouvernement; Lettres de M. de La Tour-Maubourg et de M. de Romeuf de La Valette. — Don d'un bel échantillon de brèche volcanique, par M. Reynier, de Rochelimagne. — Remerciments à M. le Curé des Carmes pour le don d'une peinture ancienne. — Nouvel engrais concentré; Lettre de M. Naissant, d'Agen. — Moyen de prévenir la péripneumonie des bêtes bovines par l'inoculation; Communication de M. Gire. — Amélioration de la race chevaline dans le département; Mémoire lu par M. Charles C. de La Fayette; Observations de divers Membres; Lecture d'un rapport de M. du Chayla sur le même sujet. — Lecture d'une notice sur la charrue, par M. Chouvon; Vote pour l'insertion de ce travail dans l'Almanach. — Vœu émis pour l'adjonction à la Ferme-Ecole d'un atelier de fabrication d'instruments agricoles perfectionnés. — Pommes de terres dites *Comice d'Amiens*, présentées à la Société par M. de Brive. — Vœu que M. Mallay réintègre à la cathédrale un tableau gothique à fond d'or qui en a été déplacé temporairement. — Statuette représentant une femme sortant du bain, envoyée par M. Emile Badiou; Renvoi à la commission des primes; Vœu pour l'obtention d'un marbre destiné à reproduire une statue exposée à Paris par M. Badiou.—Renvoi à la commission des prix de plusieurs lettres et documents envoyés pour les concours. — Fixation du jour de la séance publique et pour l'ouverture de l'exposition; Commissaires nommés. — Budget et rapports annuels envoyés au Conseil général; Demandes d'allocations.

A trois heures la séance est ouverte.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président donne communication des lettres de remercîments que lui ont adressées Mgr de Morlhon,

évêque du Puy, et MM. Mérimée, colonel de Carbuccia et Louis de Vaux, au sujet de leur admission au nombre des membres de la Société.

Publications. — A cette occasion, Mgr l'Evêque a bien voulu faire don à la bibliothèque d'une histoire de la Gascogne, par M. l'abbé Montezun, 7 volumes in-8°.

M. le Président est prié de lui exprimer la gratitude de la Compagnie.

MM. les Administrateurs de la Bibliothèque impériale de Paris, et M. Flourens, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, adressent des remercîments pour l'envoi des « Annales », et demandent divers volumes qui manquent à leur collection.

Il est décidé que l'envoi leur en sera fait.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages envoyés par les sociétés savantes ; il en remet plusieurs à divers membres chargés de les examiner.

Musée. — Il est fait lecture de deux lettres par lesquelles M. le marquis de La Tour-Maubourg annonce que ses démarches auprès du Gouvernement, pour l'obtention d'une œuvre d'art, ont été couronnées d'un heureux résultat.

La première informait la Société que M. le Ministre de l'intérieur accordait au Musée un groupe en

bronze représentant un Centaure et une Centauresse par M. Courtet. Dans la seconde, M. de La Tour-Maubourg écrit que la ville de Lyon ayant sollicité cet ouvrage, dont l'auteur appartenait à cette ville, il n'avait pas cru devoir persister dans sa demande, à la condition toutefois qu'une œuvre aussi remarquable et d'un artiste plus connu lui serait donnée en échange. Il se félicite que M. le Ministre ait bien voulu agréer le choix qu'il a fait d'une composition également exécutée en bronze, et représentant le combat d'un Lapithe et d'un Centaure, l'un des meilleurs ouvrages de M. Barrye.

M. de Romeuf de La Valette, représentant de la Haute-Loire, écrit aussi qu'il s'est intéressé à la même demande, et qu'il a été heureux d'avoir pu manifester, en cette circonstance, ses sympathies en faveur de la Société.

L'Assemblée, reconnaissante des démarches éclairées et puissantes qui lui ont valu cette nouvelle et précieuse libéralité du Gouvernement, en témoigne sa gratitude par de vifs remerciments.

M. Félix Robert fait hommage, de la part de M. Reynier, membre correspondant, d'un échantillon de la brèche volcanique de Rochelimagne [Haute-Loire], renfermant un très-beau noyau d'aragonite cristallisé en prismes rayonnants.

Ce don est l'objet d'un vote de remerciments.

L'Assemblée, désireuse de témoigner à M. le Curé de la paroisse des Carmes du Puy, sa gratitude pour la cession d'une peinture très-ancienne qu'il a bien voulu faire en faveur du Musée, arrête, sur la proposition de M. le Président, que la Société sollicitera auprès du Gouvernement un tableau religieux pour l'église de cette paroisse.

Agriculture. — M. Naissant, d'Agen, dans une lettre dont il est donné lecture, appelle l'examen de la Société au sujet d'un nouvel engrais concentré dont il est l'inventeur. Il demande qu'il en soit fait essai dans le département, et propose d'en envoyer comme spécimen une certaine quantité.

Cette proposition est agréée, et M. le Président est prié de se charger de cette expérimentation.

M. Gire annonce qu'il s'occupe d'une question qui a été soulevée dans des publications scientifiques récentes. Il s'agit de prévenir la péripneumonie des bêtes bovines par l'inoculation. Il regrette cependant que ce genre de médication présente des difficultés qu'il lui sera difficile de surmonter. Il n'est pas toujours possible de vaincre la répugnance qu'éprouvent les cultivateurs à permettre les expériences sur des bestiaux qui n'ont pas encore été atteints par la maladie. Il faudra profiter des occasions favorables qui pourront se présenter, et il compte, à cet égard, sur

le concours des membres correspondants, auxquels il prie la Société de faire appel.

Conformément au désir exprimé par M. Gire, l'Assemblée recommande à ses correspondants cette intéressante communication.

M. Ch. C. de La Fayette lit un Mémoire sur l'amélioration de la race chevaline dans le département [1].

Cette lecture donne lieu à un débat dans lequel plusieurs membres sont entendus.

M. Gire dit que l'administration des haras s'est préoccupée des objections qui ont été faites contre le système adopté jusqu'à ce jour; elle a mis à profit les observations qui lui ont été soumises et elle se propose d'envoyer des étalons de races moins légères; il craint que les chevaux percherons, dont M. Ch. C. de La Fayette recommande l'introduction dans notre pays, y réussissent difficilement: ils sont habitués à une nourriture abondante, à des fourrages succulents et en quelque sorte luxueux, qu'ils ne trouveront pas dans la Haute-Loire; d'ailleurs nos juments sont petites, et il ne parait pas rationnel de les accoupler avec des étalons beaucoup trop forts, comme ils le sont dans le Perche.

M. Ch. C. de La Fayette répond qu'on élève trois

[1] Ce travail, d'après le vœu de la Société et la décision du Conseil d'administration, sera inséré au présent volume des Annales. [Voir la deuxième partie : Rapports et Mémoires.]

espèces de chevaux dans le Perche, l'une à qui il faut des fourrages artificiels en abondance, et les autres qui reçoivent une nourriture plus ou moins semblable à celle qu'on leur donnerait dans notre département. A cet égard, les races communes sont peu exigeantes; il n'en est pas de même du cheval de sang. On pourrait accoupler nos juments avec les étalons de l'une des trois races la plus voisine de la nôtre, d'une race à deux fins de demi-trait. Il est certain que cette race peut travailler dès l'âge de trois ans, tandis qu'il en faut cinq au moins pour un cheval fin.

Or, lorsqu'il est arrivé à cet âge, le cheval fin a coûté trop cher, et il est impossible que l'éleveur en trouve un prix suffisamment rémunérateur.

M. Martel est du même avis. Il faudrait dans notre pays un cheval qui commençât à servir vers deux ans et demi.

M. Gire persiste à penser que le cheval de selle peut mieux réussir que tout autre dans la Haute-Loire, eu égard à la qualité de nos fourrages On arrivera à améliorer race indigène par une persévérance soutenue, et à en obtenir un produit rémunérateur, si la remonte paye les chevaux convenablement. Du reste, en choisissant dans le Perche des étalons de moyenne taille, peut-être produirait-on dans notre département un cheval utile, celui à deux fins. Mais c'est un essai à faire.

M. de Brive répond que les marchands amènent

parfois des percherons sur nos marchés. Les paysans eux-mêmes les emploient avantageusement.

M. Best fait observer qu'on amène aussi du Berri des chevaux d'une race semblable; ils s'accommodent de nos fourrages et s'utilisent bien dans nos campagnes.

M. de Brive lit la notice suivante, sur le même sujet, que M. du Chayla, membre du conseil général du département, a adressée à M. le Secrétaire :

Monsieur le Secrétaire,

En qualité de membre correspondant de la Société d'Agriculture, je crois de mon devoir d'apporter mon faible tribut de lumières, pour aider à résoudre une question qui intéresse à un si haut point l'avenir du département : je veux parler de l'élevage des chevaux.

Je vois par les procès-verbaux de 1850, que je viens de recevoir, que la question de l'emploi des primes a été controversée, et qu'elle est restée pour ainsi dire à l'état natif.

Un des Membres les plus distingués de notre Société s'est plaint que les haras ne visant qu'à faire des chevaux de course, et le gouvernement des chevaux de remonte pour la cavalerie, il s'en suit que ces chevaux sont impropres à tout autre service.

Je pense que le gouvernement et les haras ne font qu'un, et que les efforts des uns n'étant que la conséquence des injonctions de l'autre, il ne peut y avoir divergence dans leur but.

Les haras, ou plutôt le gouvernement, en créant des chevaux de course, a pour but de produire des pères pouvant donner à leurs descendants *le fond* dont sont doués les vainqueurs de la lutte.

D'ailleurs, le programme des courses comprend celles au *trot*. Or, on sait que pour les chevaux *pur-sang*, cette épreuve n'est pas très-usitée; car l'ardeur qu'ils doivent à la richesse de leur

sang, leur permet rarement de se contenir, et de fournir leur carrière à une allure qui demande plus de calme.

Les courses au trot sont généralement suivies par les chevaux *demi-sang, hunters,* ou chevaux de chasse. C'est cette espèce qu'il conviendrait de propager pour les besoins du pays.

J'ai vu, en 1825, une jument *demi-sang* appartenant au général Oudinot, et montée par le capitaine de Richepanse, mort depuis si glorieusement devant Constantine, faire huit lieues en deux heures et au trot. Elle était pleine, et donna un poulain superbe et à son terme.

J'ai dit, dans divers rapports au Conseil général, que les étalons de cette sous-race étaient ceux qui convenaient au département, et j'ai eu le bonheur de me trouver en communauté d'opinion avec la presque totalité des commissions hippiques, ainsi que le constate le rapport du général de Lamoricière, publié en 1851.

Par malheur, l'administration des haras n'est pas assez riche en sujets de ce genre, pour pouvoir en doter tous les départements qui en demandent.

Le cheval de chasse, tel que les Anglais l'entendent, est en effet propre à tous les services. Il est étoffé, d'une taille moyenne, la dépasse même quelquefois; il est froid au besoin, grand trotteur, léger à la selle, et s'attèle parfaitement. Toutes ces qualités en font un excellent cheval à deux fins.

Il y aurait erreur à penser que la cavalerie ne veut que des chevaux légers : le poids du harnachement, du cavalier, et des vivres qu'il est souvent obligé d'emporter, indique assez que les chevaux de cavalerie doivent avoir encore d'autres qualités que la légèreté : ces qualités se trouvent encore dans le *hunter.* Il y en a de presque toutes les tailles; et si nos hussards sont montés sur des chevaux trop légers, c'est que l'espèce manque, et qu'on est obligé de prendre ce que l'on trouve.

Quant aux armes pesantes, ce n'est pas dans notre pays qu'il faut chercher à les remonter : la nature des fourrages s'y oppose. Contentons-nous donc de faire des chevaux à deux fins; et si le

roulage a besoin de chevaux plus massifs, il doit les aller chercher dans les pays qui peuvent les fournir.

En général, les chevaux de troupe sont bons pour tous les services : je n'en veux pour preuve que l'affluence des acheteurs de chevaux réformés par vieillesse, usure ou accidents. Beaucoup de ces chevaux servent encore fort longtemps, soit aux diligences, soit au roulage.

Je m'associe à votre honorable Président, lorsqu'il dit que l'espèce du pays doit être améliorée, et non changée radicalement.

Pour arriver à ce but, les primes devraient porter non seulement sur les mères et leurs produits, mais encore plus spécialement sur les étalons particuliers.

Sans calomnier ceux des haras, l'on peut dire qu'ils sont moins productifs que les étalons des propriétaires, et cela tient, à coup sûr, au travail auquel sont soumis ces derniers, tandis que l'oisiveté des chevaux des haras nuit à la reproduction.

Malheureusement, les ressources du budget départemental ne permettent pas en ce moment de faire de grands sacrifices en faveur des primes à l'espèce chevaline; mais il ne serait pas impossible que le Conseil général pût augmenter le chiffre de l'allocation, et favoriser ainsi plus efficacement les améliorations que peut comporter l'élève des chevaux.

Il serait aussi à désirer que le jury fut excessivement sévère dans la distribution des prix, c'est-à-dire que si le meilleur des chevaux présentés au concours ne réunissait pas un ensemble de qualités désirables, la prime devrait être réservée pour un autre concours. Cet ajournement permettrait de grossir le chiffre des primes de l'année suivante, et cette sévérité serait le seul moyen de forcer les propriétaires à ne présenter que des chevaux vraiment dignes du nom qu'ils portent.

Après cette lecture, M. de Brive dit que l'une des causes qui arrêtent le plus le perfectionnement de notre race chevaline est dans le grand nombre des

étalons particuliers qui, sans contrôle, se livrent à la monte et font une rude concurrence à ceux du Gouvernement. Il serait désirable qu'on ne laissât circuler dans les lieux publics que des étalons autorisés.

M. Ch C. de La Fayette pense qu'on n'a droit à faire violence à la liberté qu'à la condition de fournir aux éleveurs de meilleurs étalons.

Les observations qui précèdent seront prises en considération par la commission des primes.

M. Chouvon donne lecture de l'article suivant qu'il propose d'insérer dans l'Almanach historique et agricole pour 1853 :

Messieurs,

La charrue est, sans contredit, le premier des instruments d'agriculture; car la bêche, malgré la perfection de son travail, ne pourrait être d'un usage assez général pour suffire aux besoins d'une nombreuse population. La charrue a été souvent l'objet des études d'hommes savants et compétents, et c'est à l'un d'eux que nous devons l'instrument qui porte son nom, la charrue Dombasles. Celle-ci, avec quelques autres qui en dérivent, continuera à obtenir la préférence, jusqu'au moment où les savantes théories modernes auront, comme il y a lieu de l'espérer, réalisé un nouveau perfectionnement. Dans nos pays, l'araire antique continue à dominer, sans céder beaucoup de place à la charrue Dombasles, dont je voudrais contribuer, pour ma part, à étendre l'usage. C'est dans ce but que je vais mettre en parallèle ces deux instruments, sans parti pris, avec l'intention seulement que chacun soit bien fixé sur la valeur et les difficultés résultant de l'emploi de l'un et de l'autre.

En opérant un premier labour; quel but se propose-t-on d'at-

teindre? On se propose de rapprocher son travail le plus près possible de celui qu'on obtient par l'emploi de la bêche. On atteint de près ce résultat, en retournant une tranche de terre d'une largeur et d'une épaisseur données, de manière à mettre dessous ce qui était dessus, tout en limitant, pour la perfection du travail, le retournement de cette bande de terre à une inclinaison d'environ 50 degrés. Un tel labour, en soulevant et retournant le sol, lui donne de la porosité, et met en contact avec l'air les couches inférieures sur une étendue d'autant plus grande que l'inclinaison indiquée sera mieux observée. Chaque motte formera ainsi à l'intérieur un triangle qui présentera aux influences atmosphériques une plus grande surface que celle qui résulterait de la ligne droite produite par le retournement complet. Il résultera nécessairement de cette inclinaison un vide intérieur, et l'air qui s'y trouvera enfermé servira encore à l'ameublissement du sol. Dans un bon instrument tel que la charrue Dombasles, cette opération s'exécute au moyen de trois parties principales, qui sont : le coutre, le soc et le versoir. Le coutre tranche la terre verticalement, le soc, formant un triangle rectangle, la coupe horizontalement et la soulève, et le versoir continue le soulèvement commencé par le soc, et finalement opère le renversement plus ou moins, suivant l'inclinaison que j'ai indiquée.

Dans cette opération, en supposant les parties que je viens de nommer parfaitement faites, et le soc ne prenant qu'une bande de terre égale à sa largeur, le versoir n'ayant qu'un écartement égal à la largeur du soc, il n'y aurait de déploiement de force que juste ce qui serait nécessaire pour déplacer le cube qu'on entame. Rien, en effet, n'agissant à gauche du sillon qu'on ouvre à droite, il n'y aura aucune résistance ni aucun frottement inutile, et il ne restera plus qu'à choisir entre le déploiement de force nécessaire avec cet instrument ou un mauvais labour avec un autre. Cette dernière considération fait déjà pressentir où je veux en venir au sujet de l'araire du pays. Celle-ci, pour ne citer, comme point de comparaison, que les parties les plus

agissantes, est composée d'un soc, d'un sep et de deux versoirs. Le soc, en fer de lance, coupe horizontalement la terre à droite et à gauche. Le sep est formé de deux parties qui naissent à la base du triangle du soc, et vont en s'élargissant à droite et à gauche. Il ne se contente pas, comme dans la charrue dont j'ai parlé précédemment, du rôle de véhicule : il est partie agissante, il écarte à droite et à gauche la terre, comme ferait un coin. Les versoirs, si l'on peut donner ce nom aux deux bâtons qui les composent, tranchent plutôt qu'ils ne retournent la terre également de droite à gauche.

Il résulte des dispositions doubles des trois éléments constitutifs de l'araire, que ceux-ci agissent non seulement du côté de la bande de terre qui doit être détachée, mais encore du côté opposé. Il est facile, à simple vue, de se convaincre que l'effort dépensé en terrain plat pour opérer l'effet inutile, est plus grand que celui que nécessite l'effet utile; car ce dernier agit sur une bande de terre qui cède, tandis que le premier opère sur une terre qui résiste.

Voilà pour la dépense de force. Examinons maintenant la perfection du labour, en prenant les dimensions de l'araire des environs du Puy, que je regarde comme la plus perfectionnée du genre. La base du soc aura 0^m 18, l'écartement du sep, pris extérieurement, 0^m 20, et l'écartement des versoirs, 0^m 50. Si le laboureur prend, par exemple, une largeur de bande de 0^m 20, ce qui est, si l'on veut, un peu exagéré, le soc et le sep n'ayant travaillé utilement que dans la moitié de leur largeur, soit 0^m 1 0 il en résulte qu'il n'y a que la moitié du travail de fait, ce qu'on ne juge pas à vue d'œil, car le versoir aura recouvert le tout. C'est cet inconvénient qui fait attacher tant d'importance au labour croisé, qui devient inutile avec une charrue Dombasle. D'un autre côté, on ne peut exiger d'un bâton le travail si complexe d'un bon versoir; et ici c'est heureux, car le déchirement qu'opèrerait ce dernier sur les parties non entamées par le soc et le sep, accroîtrait considérablement la résistance.

Donc si ce travail demande moins de dépense de force que celui que ferait une charrue Dombasles, ce n'est point parce que l'in-

strument est meilleur, mais parce qu'il prend un faible cube de terre et qu'il évite les difficultés au lieu de les vaincre. Je sais bien qu'on objectera : un bon laboureur peut, au lieu de prendre 0^m 20 de bande, n'en prendre que 0^m 10, et le travail sera meilleur. Le travail sera meilleur, en effet, mais il n'y aura jamais un si complet retournement du sol, et le temps employé sera double de celui qu'exigerait une charrue Dombasles; on peut donc dans ce cas, avec le même nombre de journées de bêtes, faire avec la charrue Dombasles la même étendue de travail, et ce travail produira non seulement un plus complet retournement du sol, mais il agira aisément sur une plus grande profondeur, ce qui constituera un second avantage.

Comme j'ai parlé des inconvénients de notre araire, il est juste que je m'occupe de ses avantages relatifs avec la charrue Dombasles. Cette dernière demande plus de force, parce qu'elle retourne plus complètement un plus grand cube de terre; et pour employer cette force, il faut l'avoir; ce qui l'exclut naturellement du plus grand nombre des petites exploitations de notre pays morcelé, où l'attelage, composé de faibles vaches, n'a bien souvent que juste la force nécessaire pour traîner l'araire. La charrue Dombasles, avec son seul versoir, ne peut travailler que d'un côté, et, par conséquent, ne peut manœuvrer sur les terrains qui prennent trop de pente. Notre araire, au contraire, par son double moyen d'action, y travaille aussi facilement et plus facilement qu'en plaine. La charrue, instrument perfectionné, demande une sphère d'activité qui ne soit pas trop embarrassée d'obstacles, tandis que l'araire travaille, tant bien que mal, sur un sol de rochers. L'araire, d'un autre côté, est suffisante pour les second et troisième labours où l'on n'emploie pas de charrue. Il est vrai que, dans ce dernier cas, elle ferait plus de travail si ses versoirs étaient, comme dans la rite, transformés en lances tranchantes qui raseraient le sol à la hauteur du soc. Ne faut-il pas ajouter que l'araire est intimement liée aux habitudes de nos laboureurs, et qu'ils sont tellement identifiés avec cet instrument, qu'ils semblent ne faire qu'un, comme le centaure et son cheval?

Que conclure de tout cela? que l'araire peut être conservée comme nécessité de position, mais qu'on ne doit jamais négliger de faire usage des facilités qu'on peut avoir du côté de l'instruction, des attelages et du terrain, pour adopter, sinon exclusivement, au moins concurremment, la charrue Dombasles. Celui, en effet, qui ne laboure pas complètement son terrain, de même que celui qui le fume médiocrement, ne connaît pas ce qu'il vaut, et il ne se contente de ses produits que parce qu'il n'est pas accoutumé à de plus grands.

Aujourd'hui, la bêche, qui est le meilleur de tous les instruments de labour, la pioche, les épierrements, agissent avec une telle activité, qu'ils élargissent continuellement le cercle où peuvent manœuvrer les instruments perfectionnés. Qu'on ne s'endorme donc pas sur leur adoption, car avec la facilité des communications, qui devient tous les jours plus grande, la valeur des produits se nivelle au détriment des pays arriérés. Grâce aux encouragements de la Société d'Agriculture, les charrues Dombasles sont assez répandues dans le département; mais il est à regretter (et c'est là l'objet des préoccupations de cette Société), que presque tous ces instruments soient exécutés dans le pays, d'après des modèles qui s'éloignent plus ou moins de la perfection de la charrue Dombasles. La difficulté de travail qui en résulte vient se joindre alors aux habitudes pour faire renvoyer ces instruments aux greniers où on leur reproche de séjourner trop souvent.

J'ai deux bonnes charrues Dombasles qui, attelées chacune d'une forte paire de bœufs du Cantal, défrichent aisément dans une terre à froment, un trèfle à la profondeur de 15 à 20 centimètres sur 20 à 25 de largeur de bande : pour faire le même travail avec une autre charrue Dombasles que je possède également, cette dernière exige l'emploi de deux paires. Il est vrai qu'avec cette addition de force elle peut aller plus profondément; mais ce n'est pas là la question, je tiens seulement à constater qu'elle ne peut pas manœuvrer dans les premières conditions. Elle demande, en outre, pour peu que le terrain soit gras, un aide qui s'occupe à débourrer

constamment l'instrument qui s'engorge, et pour nos deux autres, cet aide n'est jamais nécessaire. Cette charrue est pourtant loin d'être la plus mauvaise des neuf dixièmes de celles que je connais.

Que dirai-je maintenant des charrues à versoir mobile, dont nous trouvons pour le moins un inventeur dans chaque commune, et qui prennent toujours, — du moins celles que j'ai vues, — pour point de départ l'araire du pays, affublée de versoirs plus ou moins Dombasles? Avec ce que j'ai déjà dit sur l'araire, je crois que je n'ai pas à revenir sur le désaccord qui existe entre le soc et le versoir, et qu'il est inutile de conseiller le rejet d'un instrument qui exige plus de force pour écorcher un terrain qu'un bon instrument n'en demanderait pour le retourner convenablement. Il ne me reste plus qu'à terminer par un conseil adressé à ceux qui veulent se procurer une charrue Dombasles : c'est de s'adresser à une fabrique justement en renom ; celle-ci exigera un plus grand sacrifice d'argent, mais ce sacrifice sera largement compensé par les bons services que leur rendra un meilleur instrument, et les constructeurs du pays n'auront, pour obtenir la préférence, qu'à travailler sur un bon modèle, ce qui n'est pas plus difficile que sur un mauvais.

L'Assemblée, intéressée par cette communication, décide que la notice de M. Chouvon sera insérée dans l'Almanach.

Elle émet également le vœu que M. le Directeur de la Ferme-Ecole puisse joindre un jour à son important établissement un atelier pour la fabrication des charrues Dombasles et autres instruments perfectionnés, comme cela se pratique dans d'autres fermes-modèles.

M. le Président dépose sur le bureau des spécimens

de pommes de terre, dites « Comice d'Amiens », qu'il a obtenus dans sa propriété de la Darne, commune de Coubon. Ces tubercules sont remarquables par leur grosseur et par la finesse et l'éclat de la peau. Au rapport de M. de Brive, leur qualité répond à tout ce que les catalogues en disent d'avantageux.

M. Chouvon en présente également de fort belles qu'il a récoltées à la Ferme-Ecole ; mais il demande qu'avant de les recommander à la grande culture, cette variété soit soumise à de nouvelles expériences.

Conservation des monuments. — M. le Secrétaire prie la Société d'intervenir auprès de M. Mallay, architecte diocésain, pour qu'il fasse replacer à l'église cathédrale, ou au Musée, un beau tableau du XVe siècle, à fond d'or, représentant la mise au tombeau de N. S. J.-C., peinture qui avait été transportée à Clermont pour servir de modèle à des vitraux de même style exécutés à la cathédrale.

Cette proposition est prise en considération.

Beaux-arts. — M. le Président annonce que M. Emile Badiou a envoyé une esquisse en plâtre, représentant une femme sortant du bain, pour l'exposition prochaine du Musée. Cette œuvre d'art est mise sous les yeux de l'Assemblée. Plusieurs membres font remarquer les qualités qui recommandent ce nouvel ouvrage de notre jeune compatriote, dont

l'examen plus approfondi est renvoyé à la commission des prix.

Il est arrêté, en outre, que M. le Président voudra bien solliciter, auprès du Gouvernement, l'obtention d'un marbre pour la reproduction du groupe en plâtre que cet artiste a exposé à Paris.

Objets divers. — Un certain nombre de lettres et documents relatifs aux prix proposés pour les concours agricoles, industriels, artistiques et littéraires, ont été adressés à M. le Secrétaire et sont renvoyés à l'examen du jury.

M. le Président, après avoir consulté l'Assemblée, fixe la séance publique et l'ouverture de l'exposition au deuxième jour de la session du Conseil général. Il invite ceux de MM. les Membres qui auraient à faire des lectures dans cette séance, à les remettre à M. le Secrétaire dans le plus prochain délai.

Sont nommés Commissaires pour la séance publique : MM. le Président et le Secrétaire, et MM. Charles de Lafayette, Chouvon, Robert, Huriez, Martel, Normand et Moiselet.

Objets d'administration. — M. le Président annonce qu'il a envoyé à M. le Préfet, d'après sa demande, le budget et le rapport annuel sur les travaux et les besoins de la Société, destinés à être soumis au Conseil général.

Le Conseil d'administration propose de présenter les demandes suivantes, qui sont agréées par l'Assemblée :

1° Allocation ordinaire.	4000 fr.
2° Encouragement à la race chevaline.	1000
3° Reboisement.	2000
4° Enseignement de l'agriculture et distribution d'ouvrages élémentaires aux instituteurs	150
5° Impression de l'Almanach agricole et historique.	300
6° Transport des collections au nouveau Musée, établissement de meubles et étagères.	2000
7° Subvention à M. Emile Badiou. . . .	1200

A sept heures la séance est levée.

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AOUT.

—

SOMMAIRE. — Composition de l'Assemblée; Nomenclature des corps administratifs et des autorités qui assistent à cette solennité. — Décoration de la salle des tableaux pour la séance publique; Exposition des œuvres d'art dans cette salle. — Organisation des autres galeries du Musée. — Exposition des produits industriels et agricoles du département. — Composition du bureau. — Chœur exécuté par l'école de chant, d'après la méthode Wilhem. — Discours de M. le Préfet. — Compte-rendu des travaux de la Société, par M. de Brive. — Allocution de Mgr l'Evêque. — Mémoire sur les mœurs des montagnards du Velay, lu par M. Ch. C. de La Fayette. — De la musique et de son influence sur la santé; Mémoire lu par M. Martel. — Fables en vers, lues par M. Gaubert, de Brioude. — Lecture d'une ballade vellavienne, par M. Bernard. — Le marché aux cheveux, esquisse en vers d'une scène de mœurs locales, par M. Vibert. — Rapport de M. Aymard sur les concours artistiques, industriels et agricoles; Proclamation des prix décernés par le Jury. — Distribution des prix aux élèves des écoles industrielles. — Chœurs exécutés par l'école de chant.

Le mardi 24 août, la Société a tenu sa séance publique bisannuelle dans l'une des galeries du nouveau Musée. Un grand nombre de membres résidants et correspondants s'étaient empressés de répondre à l'invitation qui leur avait été adressée. Toutes les autorités départementales et municipales: M. le Préfet et MM. les Conseillers de préfecture, Mgr l'Evêque et MM. les dignitaires ecclésiastiques, MM. le Général commandant le département et les Officiers de la garnison, MM. les Députés du département et les Membres du Conseil général, MM. le Maire et les Conseillers municipaux assistaient à cette solennelle réunion, qu'honoraient aussi de

leur présence beaucoup de notabilités agricoles, industrielles et artistiques, et une foule de dames parées avec la plus riche élégance.

Le bureau et l'enceinte réservée aux autorités étaient entourés de verdure et de fleurs; la décoration de la salle se complétait par les belles collections de tableaux et de statues qui avaient été disposées depuis peu dans cette galerie, sous l'habile direction de M. Vibert, leur conservateur.

A l'une des extrémités de la même salle, l'attention des spectateurs était vivement appelée par un groupe nombreux de statuettes, de peintures et de dessins au crayon et à l'aquarelle, qui formaient l'exposition des œuvres d'art envoyées au concours. On y admirait surtout une série de tableaux de genres reproduisant des scènes de mœurs locales et dus au pinceau de M. Vibert; un très-beau portrait de l'Empereur, et divers autres tableaux de MM. Giraud père et fils; des sites de la Haute-Loire à l'aquarelle et au fusain, et des croquis à la sépia, par M. Daniel Vincent; une vue peinte à l'aquarelle de la façade de la cathédrale du Puy, par M. Desombrages, de Lyon; des dessins d'architecture, par M. Normand, architecte départemental, et enfin une série de figures académiques, de plans et dessins géométriques, qui attestaient les excellentes études des élèves des écoles industrielles.

L'école Normale du Puy, celle des Frères des écoles chrétiennes, et divers exposants, avaient envoyé également des tableaux calligraphiques exécutés avec habileté, des dessins au lavis et à la plume, et des planches gravées sur cuivre.

Auprès de ces productions artistiques, était une carte du département, récemment exécutée d'après le programme de la Société, par M. Hipp. Giraud.

Au nombre des statuettes, celles de M. E. Badiou, élève de l'école des Beaux-Arts de Paris, pensionné par le Conseil général, et de M. Ranchou, de Lyon, et des christs en bois et en ivoire, par MM. Bayard, curé de Coubon, et Eug. Vidal, du Puy, se recommandaient par un véritable mérite d'exécution.

Près de ces ouvrages d'art, on remarquait un rétable d'autel en bois, richement sculpté par M. Jules Gimbert, du Puy.

Le public était admis à circuler dans les autres salles, qui, outre les collections d'histoire naturelle, d'ethnographie, etc., nouvellement organisées par les soins des administrateurs du Musée, offraient l'exhibition des produits manufacturés, artistiques et agricoles, envoyés de tous les points du département.

Leur nombre, plus considérable qu'aux expositions précédentes, avait déterminé l'administration du Musée à ajourner l'arrangement des collections d'antiquités, afin de consacrer exclusivement aux dentelles la galerie archéologique tout entière.

Cette vaste salle offrait surtout un aspect splendide par la diversité et la perfection des dentelles étalées avec goût dans des étagères vitrées dont Messieurs les fabricants avaient voulu généreusement faire tous les frais. Jamais assortiment plus complet des articles si variés de la production dentellière n'avait été soumis, dans la Haute-Loire, au jugement et à l'admiration publics. La finesse du tissu et des mailles le disputait à la richesse et à la pureté des dessins dans toutes ces nouveautés en soie noire et blanche, en fil de lin, coton, laine, crin et paille, genres Bruxelles, Alençon, Caen et Chantilly, dans cette foule de châles, écharpes, berthes, voilettes, mantelets, guimpes, volants, cols, etc., exposés en pièces et sur carreaux.

Parmi ces dentelles de toutes largeurs et de tous prix, pour lesquelles notre pays rivalise avec les manufactures les plus renommées, figuraient de magnifiques guipures en soie noire, dont l'invention appartient à la fabrique du Puy.

On y voyait aussi des dentelles à l'aiguille et les produits des industries diverses ou d'inventions nouvelles qui prêtent leur utile concours à la fabrication de la dentelle : des carreaux, des dessins en carte et sur papier, des imitations de guipure en papiers découpés, cartons piqués de tous genres, cartons et soies ouvrées pour dentelles.

Des étoffes de soie, tissus en fil, tel que nappe damassée, fabriquée au métier à la Jacquart et

ornée de riches dessins, des broderies au crochet, rideaux, garnitures d'autel, plusieurs articles de lingerie et de tapisserie, témoignaient également, par leur perfection, des ressources que pourraient offrir ces différentes branches de l'industrie départementale, s'il était possible d'assurer un jour à leurs produits un écoulement prompt et facile.

L'ébénisterie, qui s'est acquise un rang distingué parmi les industries de la ville du Puy, avait révélé de nouveaux et véritables progrès dans une série de meubles en bois d'acajou et de noyer, la plupart ornés de sculptures et habilement exécutés : c'étaient des lits, tables, guéridons, bibliothèques, étagères, bureaux, écrans et bénitiers. Quelques pièces tournées pour meubles complétaient cette intéressante collection.

Deux portes d'une table de communion décorées de beaux dessins dans le style gothique, offraient, parmi d'autres pièces de serrurerie, le spécimen le plus remarquable en ce genre.

Une autre industrie qui, dans notre pays, n'a pas suivi le mouvement de progrès que lui ont imprimé ailleurs les applications de la chimie, la tannerie s'efforçait de se réhabiliter par une exposition importante de cuirs imperméables de veaux et génisses, cirés et grenus, obtenus à l'aide de procédés nouveaux et perfectionnés.

Une foule d'autres produits de tous genres avaient obtenu, à des titres divers, les honneurs de l'ex-

position : tels étaient d'élégantes reliures, des bougies économiques, cierges, chandelles, des fruits confits, chocolats fabriqués au moyen d'une nouvelle machine à deux cylindres, sucreries montées, des articles de saboterie habilement confectionnés, de nombreuses pièces de poterie, cuviers, vases d'ornement, case-bouteilles, tuyaux de fontaines, vases pour préserver les plantes des insectes nuisibles, etc., des allumettes chimiques, meules à aiguiser, hérissons à bouteilles, des échantillons de divers minerais du département, etc.

L'agriculture et l'horticulture occupaient aussi une grande place dans les galeries de l'exposition. La Ferme-Ecole de Nolhac avait fourni un magnifique tribut de céréales de diverses espèces, de racines fourragères et d'instruments.

A l'exemple de M. Chouvon, directeur de cet utile établissement, d'autres membres de la Société, son honorable président, M. de Brive, et MM. Doniol de Barlière, Pomier, Chanial, Chorand, Chevalier, s'étaient particulièrement distingués par la présentation d'une quantité de gerbes de froment, seigle, orge, avoine de toutes les espèces nouvellement introduites dans la Haute-Loire. Ces Membres et différents agriculteurs s'étaient empressés d'adresser à la Société beaucoup d'autres produits : des cocons et soies, des spécimens de plantes tuberculeuses, de pommes de terre *Comice d'Amiens*, de chanvre

géant, de pavot-œillette, luzerne, trèfle, de hautes tiges de féverolles printanières, et des échantillons de plâtre pour amender les terres.

Au nombre des machines agricoles, on remarquait une chambrière roulante, de l'invention de M. Lacombe, membre du Conseil général; une des faulx à ratelier qui servent à moissonner les récoltes de la Ferme-Ecole, une machine propre à vanner les grains et légumes et à blutter la farine, des araires et jougs perfectionnés, des ceps d'araire et deux nouveaux modèles de bêche et charrue, enfin un mécanisme pour concasser les noix.

De beaux spécimens des légumes cultivés aux environs du Puy avaient été disposés sur des rayons consacrés à l'exposition horticole. Le public s'arrêtait avec intérêt devant ces étagères, où figuraient aussi une nombreuse et riche collection de fleurs en vases et en bouquets, divers instruments d'horticulture, des tables rustiques et jardinières de forme élégante, enfin différentes espèces de raisins précoces et d'autres fruits.

A trois heures, M. le Préfet prend place au fauteuil de la présidence. Auprès de lui siègent M. le Maire et MM. le Président, le Vice-Président et les Secrétaires de la Société.

Mgr l'Evêque, M. le Général commandant le département et MM. les membres du Conseil général

et de la Société, ainsi que toutes les notabilités, sont invités à se placer dans l'enceinte d'honneur qui leur est réservée.

Les élèves de l'Ecole normale, organisés en école de chant par M. Sagedieu, occupent, près de cette enceinte, une vaste estrade, et font entendre un chœur dont l'habile exécution provoque les applaudissements de l'Assemblée.

M. le Préfet ouvre ensuite la séance par une allocution dans laquelle, après avoir remercié la Société de la brillante solennité qu'il est appelé à présider, il se félicite de pouvoir rattacher au début de son administration l'inauguration du nouveau Musée. Il rend hommage aux études et aux travaux de la Compagnie, et en particulier à ceux qui se rapportent à l'agriculture et qui sont aussi l'objet constant de la sollicitude du Gouvernement. Un des témoignages éclatants de ce puissant intérêt en faveur des classes agricoles, est l'institution du crédit foncier, dont Louis-Napoléon a voulu doter la France : le département de la Haute-Loire, sous les auspices de l'administration et de la Société d'agriculture, sera appelé bientôt à profiter de cette nouvelle et utile création.

Les progrès des différentes branches d'industrie, dont l'exposition de cette année est la plus haute expression, amènent M. le Préfet à entretenir l'as-

semblée de la prospérité des manufactures de dentelles dans le département. Il est heureux d'annoncer que, sur sa demande, le Gouvernement a bien voulu s'associer, pour la première fois, aux vues de la Société en mettant à sa disposition huit médailles d'argent et quinze de bronze.

Ce généreux encouragement de l'Etat ne sera pas le seul que l'administration accordera aux efforts persévérants de la Compagnie. M. le Préfet espère obtenir pour elle une large part dans les subventions du Gouvernement, et lui donner ainsi des témoignages du puissant intérêt qu'il attache à ses travaux [1].

Ce discours est accueilli par de nombreux applaudissements.

M. de Brive fait ensuite le compte-rendu des travaux de la Société pendant les deux dernières années. Il expose, dans un style élégant et lucide, la part active qu'elle a prise à l'étude de plusieurs grandes questions qui ont été successivement à l'ordre du jour : celles des chemins de fer de la Haute-Loire, des céréales, de l'enseignement agricole et en particulier des fermes-écoles, de la représentation de l'agriculture, du crédit foncier, du drainage et de la propagation artificielle des poissons.

[1] Ce discours, ainsi que le compte-rendu lu par M. de Brive et l'allocution de Mgr l'Evêque, ont été imprimés en tête du tome XVI des « Annales ».

Le reboisement, les sophistications du plâtre, les fraudes qui ont pour objet les engrais artificiels, l'amélioration des races de bestiaux, la maladie des pommes de terre et beaucoup d'autres sujets agricoles et économiques ont été traités dans des rapports et mémoires ou élucidés par des délibérations.

M. le Président passe également en revue les recherches météorologiques, les travaux de botanique, de paléontologie, d'histoire, d'archéologie et de biographie qui ont enrichi les publications de la Société.

Il expose la situation des établissements fondés par la Société ou placés sous son patronage, les Ecoles industrielles, la Caisse d'épargne, le Musée, etc.; il énumère les dons nombreux et importants qui ont été faits, soit pour sa bibliothèque, soit pour le Musée, et les témoignages de sympathie qu'elle a reçus d'un grand nombre de personnes et de corps savants, en particulier du Congrès des Sociétés savantes de France.

Il termine en donnant de justes regrets à la perte de plusieurs membres recommandables, dont le nombre est heureusement inférieur à celui des sociétaires admis pendant la même période de temps.

Cette lecture est suivie des marques de sympathie de toute l'Assemblée.

Mgr de Morlhon, évêque du Puy et membre

honoraire de la Société, qui avait bien voulu prêter aussi à cette solennité le concours et l'éclat de son éloquente parole, prononce une allocution dans laquelle il applaudit aux efforts civilisateurs de la Société académique, et la bénit, au nom de la religion et de la patrie, des soins pieux qu'elle apporte à recueillir les souvenirs et les monuments des temps passés dans un Musée dont les richesses honorent le pays et « réfléchissent les rayons de sa gloire ; » il la bénit au nom du Dieu dont il est le ministre « et qui est le Dieu des sciences aussi bien que le Dieu des armées, *Deus scientiarum Dominus*, » d'avoir porté si haut, dans notre pays, le culte des sciences et des lettres. Cette solennité consacrera encore une fois l'union de la science et de la religion, de la civilisation et du christianisme.

« ....Loin de craindre les lumières, la religion les appelle et les protège... Qui recueillit les lettres et les arts, quand les lettres et les arts fuyaient éperdus devant les traits des Huns et la hache des Vandales? Qui les réchauffa dans son sein, qui présida à leur premier essor? Qui s'associa à tous leurs triomphes? Qui, enfin, porta leur gloire plus haut que les Bacon, les Bossuet, les Fénélon, les Bourdaloue, les Massillon, les Mabillon, les Huet, les Montfaucon, et tous ces hommes immortels dont les noms sont inscrits dans les divers degrés du sacerdoce? »

Le savant prélat exprime ensuite ses félicitations sur la brillante exposition des produits de la Haute-Loire étalée sous les yeux de l'Assemblée. Il est heureux d'appartenir, par ses hautes fonctions, à un pays dans le sein duquel les sciences, les arts et l'industrie prennent un si noble essor et contribuent si puissamment à sa moralisation.

Ce discours a été, à plusieurs reprises, très-vivement applaudi.

M. Charles C. de La Fayette est appelé à la tribune. Il donne lecture d'un travail très-attachant sur les mœurs des montagnards de la Haute-Loire.

Au milieu des paysages successifs qui conduisent le voyageur jusqu'aux régions les plus élevées de notre pays, il encadre la description physique et morale de ces populations si caractéristiques et si dignes d'intérêt : leurs qualités comme leurs défauts, leurs passions violentes, leurs soudaines colères, les inspirations spontanées de leurs hospitalières vertus, et, en même temps, le sentiment irrésistible et sacré de la patrie, l'instinct profond des choses religieuses qui dominent ces âmes, qui agrandissent seules l'horizon si borné, si triste quelquefois, de leur destinée sur la terre ; tel est le tableau animé et pour ainsi dire vivant que l'auteur fait passer sous les yeux de l'auditoire [1].

[1] Ce Mémoire sera publié dans un prochain volume des Annales.

L'Assemblée témoigne, par ses applaudissements, l'intérêt qu'elle a pris à cette lecture.

M. Martel, à qui M. le Président donne ensuite la parole, lit un mémoire, aussi bien écrit que profondément pensé, qui a trait aux effets de la musique sur l'homme.

L'auteur, après avoir défini la musique, remonte à son origine; il rappelle ce qu'elle était chez les Grecs, les Hébreux et les Israélites; il passe en revue tous les sentiments, toutes les passions qui peuvent recevoir d'elle une salutaire influence; il termine en indiquant les heureux effets thérapeutiques que l'on peut en retirer dans beaucoup de maladies; toutes ses assertions sont appuyées de faits curieux et très-intéressants.

Cette lecture, qui a été écoutée avec l'attention la plus soutenue, est suivie de nombreux applaudissements [1].

M. Gaubert, de Brioude, qui avait bien voulu se rendre à l'invitation de la Société, pour la lecture de deux de ses spirituels apologues en vers, dans lesquels se révèlent toutes les qualités du fabuliste, récite celles qu'il a intitulées: « l'Ane en voyage de découvertes » et « le Lièvre qui demande sa revanche à la Tortue ».

[1] Voir la deuxième partie de ce volume, aux Rapports et Mémoires.

Ces lectures ont provoqué à plusieurs reprises l'hilarité et les applaudissements de l'Assemblée [2].

M. Bernard est invité à donner lecture d'une ballade vellavienne. Cette poésie avait pour épigraphe et pour sujet ce joli refrain que les enfants du Puy chantent depuis des siècles à la coccinelle ou bête-à-Dieu.

« Saint-Michel, monte au ciel, pour prier le » bon Dieu qu'il nous donne le beau temps. »

Cette ballade, qui avait déjà obtenu les honneurs de l'insertion au Recueil de l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse, a intéressé vivement l'auditoire.

L'Assemblée entend ensuite la lecture d'une charmante pièce de vers de M. Vibert, qui a pour titre : « Le Marché aux cheveux ». Cette scène de mœurs locales se passe sur la place du Martouret, au Puy, aux jours de foire ou de marché, où de jeunes campagnardes viennent se dépouiller de leurs longues et soyeuses chevelures en échange de quelques oripeaux.

Cette esquisse du poète-peintre, aussi habilement dessinée qu'elle pourrait l'être pour un tableau de genre, a été accueillie par de nombreux applaudissements.

[2] Ces fables, ainsi que les poésies de MM. Bernard et Vibert, ont été publiées dans le tome XVI des « Annales », pages 449, 451, 457 et 460.

M. Aymard, secrétaire de la Société, fait ensuite l'exposé des prix décernés par le jury au concours annuel de l'agriculture et au concours bisannuel de l'industrie et des arts. Il signale les développements successifs de cette intéressante institution, qui se sont manifestés, particulièrement cette année, par une nombreuse et belle exposition. Il rend hommage, au nom du Jury, à l'empressement des artistes, des industriels et agriculteurs de la Haute-Loire, qui ont répondu avec tant de zèle à l'appel de la Société, et surtout au concours généreux des fabricants de dentelles qui ont voulu supporter seuls tous les frais de leur exposition et l'organiser avec goût, sous la direction de M. Th. Falcon.

Il expose ensuite l'influence des concours qui se révèle de plus en plus chaque année, non seulement dans les produits présentés à la Société, mais encore dans l'ensemble des productions industrielles et agricoles du pays, et insiste sur l'émulation qui en résulte comme un des plus puissants stimulants pour les progrès dont la Société poursuit l'accomplissement et qui font la gloire du pays, tout en contribuant à son amélioration matérielle et morale.

L'énumération des prix comprend CENT SOIXANTE-SEIZE mentions, médailles ou primes, sans comprendre dans ce chiffre les récompenses décernées aux concours

des différentes races d'animaux domestiques [1]. CENT SIX prix sont attribués à l'agriculture, CINQUANTE aux produits industriels, DIX-NEUF aux arts plastiques et du dessin, à la musique, aux lettres et pour la carte du département.

La première catégorie comporte quinze médailles d'argent de différents modules, dont trois avec primes en argent, vingt-deux médailles de bronze, dont quinze avec primes, trois ouvrages d'agriculture, trente-trois primes, sept rappels de médailles et de primes, neuf mentions honorables, sept mentions de simple admission à l'exposition, dix félicitations adressées à des Sociétaires qui, à raison de leurs titres de membres résidants ou non résidants, ne pouvaient concourir pour les prix.

Ces récompenses se rapportent aux sujets suivants qui avaient été indiqués par les programmes de la Société, soit pour les améliorations agricoles justifiées par des certificats ou des constatations régulières, soit pour les produits exposés :

Fourrages artificiels [trèfle ordinaire et incarnat, esparcette, luzerne, vesces, betteraves, carottes], cultivés sur une grande échelle, relativement à l'étendue de l'exploitation ; culture de mûriers ; éducation de vers à soie ; défoncements ; reboise-

[1] Ces concours ont lieu les 29 et 30 septembre ; en 1852 une somme de 1820 fr. a été répartie en soixante-onze prix décernés pour les races chevaline, bovine, ovine et porcine.

ment ; pépiniériculture et arboriculture ; horticulture ; culture légumière ; attelage d'un seul bœuf ou d'une seule vache ; serviteurs et servantes de fermes ; machines, instruments agricoles et charrues perfectionnées [Dombasles, Rosé et autres] ; objets divers ; enseignement agricole.

Dans la deuxième catégorie, sont compris une médaille d'or hors ligne de 200 fr. ; quatre médailles d'or de différents modules, quatorze médailles d'argent ; seize médailles de bronze, dont deux avec primes, deux primes, une félicitation, un rappel avec prime, dix mentions honorables, deux admissions. Les diverses industries auxquelles ces récompenses ont été attribuées étaient représentées à l'exposition, conformément au résumé donné au commencement de la séance ; la seule récompense qui fait exception est un vote de félicitation en faveur de M. Ch. Robert, du Puy, négociant à Paris, pour son intelligente et active coopération au progrès de l'industrie de la dentelle dans la Haute-Loire.

Enfin, à la catégorie des beaux-arts sont attribués cinq félicitations, neuf médailles d'argent, dont une avec prime de 200 fr., une médaille de bronze, un rappel, deux mentions, une admission à l'exposition.

Cet exposé est suivi de l'appel nominal de tous les lauréats, avec mention détaillée des sujets de prix [1].

[1] Voyez le programme des prix décernés, à la fin du volume XVI des « Annales ».

Il est ensuite procédé à la distribution des prix aux élèves des écoles industrielles qui reçoivent des mains de M. le Préfet, de Mgr l'Evêque et des membres du bureau, et aux applaudissements de l'Assemblée, des trousses d'instruments de mathématiques, des cahiers de dessins et divers ouvrages d'une utilité spéciale et pratique.

La solennité est terminée par des chœurs empruntés à nos meilleurs opéras, qui sont exécutés avec beaucoup d'ensemble et de précision par les élèves de l'école de chant.

A sept heures la séance est levée.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Ouvrages reçus ; Commissaires nommés. — « La Cosmogonie et la Géologie basées sur les faits physiques, etc. , » par M. Dalmas ; Ouvrage donné par l'auteur. — « Dissertation sur l'estimation des biens fonds et le nivellement de l'impôt , » par M. Best. — Annales de la colonisation algérienne ; Lettre de M. le Ministre de l'intérieur. — Echanges de publications demandées par la Société des Sciences et Arts du Hainaut, et par le Comité du Musée Lorrain ; Adhésion de l'Assemblée. — Dons d'objets d'antiquité et d'histoire naturelle, par MM. Cohendy, archiviste à Clermont ; Chanial, de Cayres ; Auguste Montbrun, Laurent Fayolle, César Falcon, Pharisier et Dumontat. — Communication de M. Aymard sur les estampilles des fabr ques de poteries gallo-romaines. — Organisation méthodique de la collection des oiseaux du département, et don de cent quarante-un nouveaux sujets par M. Moussier. — Projet de règlement du Musée ; Approbation. — Renseignements sur les récoltes fournis à M. le Préfet. — Demande d'animaux reproducteurs provenant de l'Institut agronomique de Versailles ; Réponse de M. le Ministre de l'agriculture. — Organisation du crédit foncier dans la Haute-Loire ; Lettre de M. le Préfet. — Choix des étalons, composition des stations de la Haute-Loire, tableau des saillies, etc. ; Lettres de M. Dalton, directeur du dépôt d'Aurillac, et de M. de Saincostard, ancien directeur. — Chambre d'agricufture du Puy, première session ; Extrait des délibérations de cette Chambre. — Prix institués pour les chemins communaux les mieux entretenus, par la Société d'Agriculture de Clermont. — Culture de l'orge céleste ; Lettre de M. Chanial. — Notice sur les semis d'arbres forestiers, par M. F. de l'Eguille ; Insertion dans l'Almanach. — Chemin de fer de la Haute-Loire ; Renseignements favorables transmis par M. le Préfet. — Machine à bras pour moudre les grains, présentée à la Société ; Commission nommée. — Demande de concours par la Société Météorologique de France ; Adhésion. — Demandes d'admission par MM. Souteyran, Marthory, Lacombe et Maitrias, comme membres résidants et non résidants, et par MM. Charrade et Bonnaud, comme membres correspondants.

A trois heures la séance est ouverte.

Publications. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président énumère les ouvrages

reçus, et il nomme des commissaires pour en rendre compte. L'une de ces publications, les « Annales archéologiques », éditées avec la plus grande distinction par M. Didron aîné, renferme un compte-rendu des Mémoires de la Société.

L'Assemblée donne également une attention particulière à un ouvrage important offert à la bibliothèque historique par l'auteur, M. Dalmas, membre non résidant. Il a pour titre « La Cosmogonie et la Géologie basée sur les faits physiques, etc. »

M. Best, membre résidant, fait hommage, pour la même bibliothèque, d'une dissertation imprimée sur l'estimation des biens-fonds et le nivellement de l'impôt, question dont le Gouvernement se préoccupe en ce moment.

M. le Ministre de l'intérieur, par une lettre dont il est donné lecture, consulte la Société sur une revue mensuelle qui se publie à Paris sous le titre de « Annales de la colonisation algérienne. » Ce recueil a pour objet de faire connaître les richesses du sol algérien, les ressources de toute espèce qu'il offre à l'activité de l'industrie nationale; enfin, il peut favoriser les émigrations en Algérie.

A ces différents points de vue, il pourrait être utile de prendre des mesures pour donner à ces « Annales » la plus grande publicité possible.

L'Assemblée, considérant qu'un certain nombre

de personnes de la Haute-Loire se rendent chaque année en Algérie dans l'espérance d'y trouver des moyens d'existence ou de fortune, que beaucoup d'entre elles en reviennent après avoir éprouvé des mécomptes, pense que cette publication, si elle était rédigée sans parti pris de préconisation, rendrait de véritables services en France, et en particulier au département de la Haute-Loire.

Elle ajourne toute décision relativement aux moyens de publicité, avant d'avoir eu connaissance des premiers numéros de cette revue.

Il est donné lecture de deux lettres, l'une de M. le Président de la Société des Sciences et Arts du Hainaut, à Mons, l'autre de M. le Président de la Société d'archéologie et du Comité du Musée lorrain, pour solliciter des échanges de Mémoires.

L'Assemblée adhère à ces propositions.

Musée. — M. Aymard offre les dons suivants :

1° Au nom de M. Cohendy, archiviste de la préfecture de Clermont, silex ébauché en forme de hache celtique, provenant d'un atelier de fabrication dont on a découvert des vestiges près du château de Lanquais [Dordogne];

2° De la part de M. Chanial, membre correspondant, à Cayres, hache celtique en jade, de grande dimension trouvée par lui, dans sa propriété de Nirande, au milieu d'un amas de pierres jectisses ;

3° De la part de M. Auguste Montbrun, petit

coffret en bois sculpté du XIIIe siècle, et un jeton en cuivre de la même époque ;

4° Au nom de M. Laurent Fayolle, négociant au Puy, deux jolis émaux du XVIe siècle, représentant le Christ et la Vierge ;

5° De la part de M. César Falcon, fabricant de dentelles, deux fragments d'amphores gallo-romaines, trouvés à Saint-Paulien [l'antique *Ruessium*]. Ces poteries peuvent offrir quelque intérêt par l'estampille du nom du fabricant écrit en relief dans un cartouche. On lit sur l'un d'eux : [SEX·DOMITI] *Sexii Domitii (officina), fabrique de Sexius Domitius ;* l'autre porte : [RIOLE].

A cette occasion, M. le Secrétaire rappelle que le Musée possède plusieurs autres débris de poteries gallo-romaines, trouvés dans la Haute-Loire, et sur lesquels on lit des noms et des marques de fabrique : une grande brique présente le mot CLARIAN.. [*Clarianus*] écrit en relief ; une lampe offre, à la face inférieure, ces trois lettres gravées en creux A E V et les lettres T C R inscrites en relief dans un cartouche qui décore la face supérieure ; sur l'anse d'une amphore trouvée à Margeaix, on voit aussi trois lettres saillantes [L ▾ Q ▾ S] séparées par des points triangulaires ; un fragment de poterie noire, recueillie dans la même localité, présente deux cartouches creux avec lettres en relief qui offrent les abréviations suivantes : [D M] [S N S]

enfin un fragment d'une grande urne cinéraire en verre montre les deux lettres A F inscrites en relief dans un cercle festonné à l'intérieur.

M. Aymard ajoute qu'il possède une lampe gallo-romaine signée FORTIS. Rien n'est à dédaigner en archéologie. Souvent les données les plus simples peuvent mettre sur la trace d'une industrie importante. Il pourrait en être ainsi des potiers et verriers qui ont marqué de leurs estampilles les produits de leurs fabriques, surtout si l'on venait à rencontrer les mêmes signatures dans beaucoup de localités.

En appelant, sur cette partie trop peu explorée de l'archéologie, les investigations des antiquaires, on provoquerait peut-être des découvertes curieuses d'inscriptions plus complètes. Celles-ci faciliteraient l'interprétation des sigles qui sont restés jusqu'à ce jour inexplicables.

M. de Brive offre, de la part de M. Pharisier, membre non résidant, un beau fragment de cendres volcaniques agglutinées et prismatoïdes, recueilli près de Tarreyres ; l'auteur de ce don ayant signalé par une lettre cette découverte comme nouvelle pour le pays, MM. Bertrand de Doue et Aymard disent que ce curieux phénomène de géologie volcanique a été indiqué dans plusieurs localités de la Haute-Loire.

M. Dumontat, membre résidant, fait hommage de deux oiseaux exotiques.

M. le Président exprime la reconnaissance de la Société pour ces différents dons.

Il remercie également M. Moussier, docteur en médecine et membre non résidant, qui est venu de Lyon dans le but d'organiser la collection ornithologique du département et pour l'enrichir de cent quarante-un nouveaux sujets, tous très-habilement montés par ce généreux confrère.

D'après le catalogue dressé par M. Moussier, la collection se compose aujourd'hui de trois cent deux pièces ; pour la compléter, il n'en manque plus qu'une centaine, dont M. Moussier a bien voulu promettre l'envoi, à mesure qu'il lui sera possible de se les procurer.

L'Assemblée approuve un projet de règlement qui lui est soumis par M. le Président au nom de la commission administrative du Musée.

Agriculture. — M. le Président annonce qu'il a répondu à une lettre de M. le Préfet relative à des renseignements demandés sur la récolte de 1852.

Il est fait lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, en réponse à une demande de M. le Président, pour l'obtention d'animaux reproducteurs provenant de l'Institut agronomique de Versailles, et qui auraient pu être placés à la Ferme-Ecole de Nolhac.

M. le Ministre témoigne le regret de ne pouvoir satisfaire au désir de la Société ; aux termes du décret relatif à la suppression de l'Institut agronomique de Versailles, tous ces animaux ont été répartis entre les établissements de l'Etat.

M. le Président lit une lettre par laquelle M. le Préfet exprime les sentiments les plus favorables à l'organisation du crédit foncier dans la Haute-Loire.

Après cette lecture, il est arrêté que la commission de crédit foncier se rendra auprès de M. le Préfet pour entendre ses explications et lui offrir le concours de la Société dans cette importante entreprise.

M. Dalton écrit qu'il vient d'être appelé à diriger le dépôt d'étalons d'Aurillac, et qu'il sera heureux d'entretenir avec la Société les bonnes relations qui existaient entre elle et son honorable prédécesseur.

L'Assemblée accueille cette communication avec intérêt et arrête qu'une copie de la délibération prise à la précédente séance, relativement au choix des étalons, sera envoyée à M. le Directeur du dépôt.

M. de Saincostard, ancien directeur du même dépôt, adresse la lettre suivante et les tableaux ci-après des saillies obtenues dans le département depuis l'année 1839 :

Aurillac, le 26 juillet 1852.

Monsieur le Président,

Admis à la retraite à dater du 1er août, époque à laquelle je dois quitter l'établissement, je m'empresse de vous adresser l'état que vous me demandez; j'ai tant d'occupation, que vous serez assez bon pour l'accepter tel qu'il est.

Comme je n'ai cessé de le dire, la décroissance des saillies ne peut être attribuée à la qualité des étalons nationaux. L'éleveur de la Haute-Loire ne recherche que les très-gros, comme ayant beaucoup de poils aux jambes; il veut obtenir de gros produits à vendre à six mois; mais il ne comprend pas que les acheteurs finiront par se dégoûter d'acheter ces chevaux qui deviennent décousus, défectueux, et qu'ils ne trouveront plus à les placer; il faudra recommencer.

D'un autre côté, je crois toujours qu'il serait utile de distribuer les primes dans chaque lieu de station; les éleveurs éloignés du Puy n'y viennent pas, ou craignent d'y venir faire une forte dépense dans l'incertitude d'obtenir une prime : leur industrie se porte ailleurs. C'est un essai que je conseille, et qui, je crois, réussira.

Cette année les carossiers, bien que les plus matériels que possède le dépôt, n'ont pas travaillé, et cela s'explique : il y a dans la Haute-Loire plus de soixante étalons de trait et plus de soixante baudets qui font la monte.

Il faut verser de l'argent, toujours de l'argent dans les contrées qui sont pauvres : il produit le goût, et le débouché fait le reste.

En général, on nourrit avec parcimonie et mal dans la Haute-Loire, et précisément on veut faire le cheval qui demande le plus de nourriture.

On peut faire le cheval de cavalerie légère : qu'on le fasse donc plutôt qu'une espèce qui tend toujours à la dégénérescence.

Veuillez excuser la brièveté de cette lettre, et croyez, monsieur le Président, que c'est avec un vif regret que je vois mes relations si agréables avec vous rompues par ma mise à la retraite.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

SAINCOSTARD.

DÉPOT D'ÉTALONS D'AURILLAC.

SAILLIES OPÉRÉES DANS LA HAUTE-LOIRE DEPUIS LE PLACEMENT D'ÉTALONS DU GOUVERNEMENT.

STATIONS.	NOMBRE PAR ANNÉE DES JUMENTS SAILLIES.													
	1839	1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847	1848	1849	1850	1851	1852
Saint-Jeure.....	44	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Puy.....	»	79	120	158	204	240	241	251	219	162	127	141	98	62
Tence.....	»	»	»	67	67	79	61	114	95	32	42	31	»	»
Paulhaguet.....	»	»	»	»	»	»	117	138	186	133	64	80	36	»
Craponne.....	»	»	»	»	»	»	124	66	84	71	50	76	83	72
Pradelles.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	168	118	117	84	30
TOTAUX.....	44	79	120	225	271	319	543	569	584	566	351	445	301	164

Composition des stations en étalons.

STATIONS.	1839		1840		1841		1842		1843		1844		1845		1846		1847		1848		1849		1850		1851		1852	
	selle.	carossier	selle.	carossier	selle.	carossier	selle.	carossier	selle.	carossier	selle.	carossier	selle.	carossier	selle.	carossier	selle.	carossier	selle	carossier	selle.	carossier	selle.	carossier	selle.	carossier	selle.	carossier
St-Jeure. .	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
saillies..	44	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Puy:...	»	»	2	»	1	1	2	1	2	1	3	1	4	1	2	2	2	2	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1
saillies..	»	»	79	»	52	68	82	76	135	69	168	72	172	69	108	143	106	113	87	73	67	60	80	61	56	42	30	32
Tence.....	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1	1	1	»	2	»	2	1	1	2	»	1	1	1	1	»	»	»	»
saillies..	»	»	»	»	»	»	16	51	32	35	18	61	»	61	»	114	44	51	32	»	11	31	5	26	»	»	»	»
Paulhaguet	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	»	»	»
saillies..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60	57	86	52	109	73	73	60	21	43	33	47	36	»	»	»
Craponne..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
saillies..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	94	»	66	39	45	30	41	16	34	42	34	37	46	34	38
Pradelles..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1	1	1	2	1	2	1
saillies..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	58	110	36	82	61	56	37	47	17	13

Ces documents intéressants sont recommandés à l'attention de la commission des concours et de la commission hippique.

M. le Président informe l'Assemblée que la Chambre d'agriculture du Puy a tenu sa première session le 27 septembre. Tous les membres avaient été choisis dans le sein de la Société. Elle s'est constituée sous la présidence de M. le Préfet, en nommant M. de Brive vice-président et M. Aymard secrétaire. Il ajoute que cette organisation de la Chambre fait espérer qu'il y aura entre les deux corps accord et unité de vue, pour tout ce qui concerne le progrès et les intérêts de l'agriculture dans le département.

Sur l'invitation de M. le Président, M. le Secrétaire lit les extraits suivants du procès-verbal de la Chambre :

Les questions indiquées par M. le Préfet à l'ordre du jour de la session, ont été traitées dans l'ordre suivant :

1° Altération des plantes alimentaires et insectes nuisibles. — Les explications données par divers membres de la Chambre établissent que les pommes de terre et les vignes sont les seuls végétaux qui ont éprouvé, dans l'arrondissement, des altérations notables. En ce qui est relatif aux pommes de terre, on a remarqué une sorte de recrudescence de la maladie qui, depuis quelque temps, attaque cette solanée. Non seulement le mal est plus intense qu'en 1852, mais il a étendu ses ravages sur un plus grand

nombre de points, sans distinction de la nature géologique du sol. Les espèces précoces qui, en général, avaient échappé précédemment à la maladie, en ont été atteintes dans quelques localités. Diverses expériences recommandées par la Société d'Agriculture pour prévenir ou faire cesser le mal n'ont produit que des résultats négatifs. Néanmoins, quelques essais de culture hivernale ont démontré l'efficacité de ce procédé comme moyen préservatif.

Les vignes des environs du Puy n'ont pas éprouvé, sur une aussi grande échelle que dans les pays méridionaux, les altérations maladives produites par l'oïdium. Elles se sont manifestées surtout aux treilles, affectant indistinctement les raisins noirs et blancs, les feuilles et tiges. Les espèces précoces sont celles qui ont le moins souffert. Différents procédés signalés comme préservatifs ont été expérimentés. Les lavages et brossages des raisins semblent avoir atténué le mal; mais ces procédés dispendieux et longs ne sont pas d'une application générale, et ne remplissent pas le but qu'on se propose de préserver la récolte à peu de frais.

Aucun insecte autre que ceux qui attaquent habituellement les récoltes, n'a été signalé cette année. On remarque seulement depuis deux ou trois ans que les bois de pin, surtout en taillis, souffrent des ravages de certaines chenilles qui rongent les feuilles et détruisent les jeunes pousses....

2° Encouragements a l'agriculture. — La Chambre a reconnu que la Société d'Agriculture a obtenu des résultats heureux par les divers encouragements répartis aux différentes branches de l'économie agricole. Un nouveau système de rémunération qu'elle a adopté dans certains cas déterminés, mérite surtout d'être approuvé : il consiste dans l'adjonction d'une médaille à la prime.

Des expositions bisannuelles des produits agricoles ont été instituées au Musée du Puy. Celle de cette année a été très-brillante.

La Société d'Agriculture fait aussi périodiquement des distributions gratuites de plants d'arbres et de graines.

Il importe de donner à ces créations intéressantes une plus grande extension, et la Chambre a émis le vœu qu'un local spé-

cial soit consacré non seulement pour les produits qui seront présentés aux concours bisannuels, mais encore pour des collections permanentes de graines, d'instruments, outils et machines agricoles perfectionnés.

La Chambre a exprimé également le vœu que l'Etat accorde à la Société d'Agriculture une subvention dont le chiffre égale celui des secours alloués par le Conseil général du département.

Elle a sollicité l'attention toute particulière de ce Conseil sur le reboisement des montagnes de la Haute-Loire, et l'a prié d'allouer une subvention assez large pour amener la réalisation prochaine de cette importante amélioration.....

3° Drainage et libre écoulement des eaux. — Il existe dans certaines localités de l'arrondissement des terrains dont la surface presque plane s'oppose à l'application des procédés ordinaires employés pour le dessèchement du sol. Dans ces circonstances, il serait opportun d'essayer le drainage.

Des subventions pourraient être accordées par l'Etat ou le Conseil général pour les travaux effectués.

La Société d'Agriculture ayant reçu du gouvernement les fonds nécessaires à l'acquisition d'une machine propre à fabriquer les tuyaux de drainage, se propose de livrer ces tuyaux à prix réduits, de manière à populariser en peu d'années cet utile procédé.

Elle a publié divers Mémoires relatifs à cette question.

La législation concernant le régime des eaux, et surtout leur libre écoulement, présente des obstacles pour l'assainissement des terrains humides. La loi du 29 avril 1845 est insuffisante. Il serait à désirer que l'article 1er de cette loi fut étendu à tous les cas de drainage et autres moyens d'assainissement usités dans le pays, moyennant indemnité. Des obstacles existent encore dans les dispositions du chapitre Ier, livre II, article 4 du Code Napoléon....

4° Emploi du sel pour les usages agricoles. — Le sel n'est pas employé dans l'arrondissement comme amendement. On en fait usage depuis longtemps pour l'alimentation des bestiaux. Les agriculteurs sont convaincus que cette substance exerce une grande

influence sur la santé des animaux. On s'en sert aussi pour faciliter la consommation des fourrages avariés, et pour stimuler l'appétit du bétail.

Dans ce cas, il est employé à l'état pur, soit qu'on le donne aux bestiaux séparément, soit en mélange avec le fourrage, soit répandu sur la prairie au moment du paccage.

Depuis l'année 1848, la consommation du sel a subi un accroissement très-considérable : on suppose qu'elle a presque doublé....

5° Crédit agricole. — Aux environs du Puy, les petits propriétaires et les fermiers empruntent : 1° pour des achats d'animaux ; 2° pour acquitter les prix d'acquisition de leurs propriétés.

Ils trouvent à emprunter chirographairement, mais en général pour de petites sommes et moyennant caution ; le taux de l'intérêt est le plus souvent usuraire : il s'élève, pour les plus petits prêts, à plus de 5 p. 100, et pour les plus forts à 10 p. 100.

Les entremetteurs, dans ces sortes de négociations, sont rémunérés par l'emprunteur au cabaret, et au moyen de libations plus ou moins réitérées. C'est ordinairement la seule rétribution convenue.

La durée des prêts pour les petites sommes est de six mois en moyenne, et d'un an pour les plus fortes. Le renouvellement des prêts entraîne forcément le renouvellement des libations. Ces prêts sont faits par de petits capitalistes, des domestiques, traficants de bestiaux, etc. ; les intermédiaires sont des voisins ou des amis. Le remboursement se fait en espèces, souvent par fractions. Il y a d'ailleurs peu d'exactitude dans les remboursements. La garantie péremptoire pour le prêteur est moins la moralité de l'emprunteur que la certitude que ce dernier aura souvent recours à sa bourse, et que par suite il est intéressé à acquitter sa dette à l'échéance....

La propriété est très-morcelée dans l'arrondissement, beaucoup plus cependant aux abords des villes que sur les parties montagneuses.

Les fonds ruraux sont généralement exploités par leurs propriétaires en ce qui concerne la petite propriété, et dans la montagne pour ce qui regarde non seulement la petite propriété, mais encore la moyenne. En général, la propriété moyenne est amodiée. Les

conditions d'amodiation varient : les foins sont payés en argent, et les terres le sont en argent ou en grains. La durée ordinaire des baux est de trois, six ou neuf ans. Le métayage existe par exception.

Il serait possible d'améliorer les conditions actuelles du crédit agricole : 1° en maintenant la loi du 3 septembre 1807 ; 2° en créant des banques ou caisses locales ; 3° par la création d'établissements d'entrepôt. Toute institution de prêt quelconque devrait être confiée à l'industrie privée.

La Chambre a insisté sur la création d'un Mont-de-Piété au Puy, qui pourrait être organisé au moyen des fonds de la Caisse d'épargne. Cet établissement, dans beaucoup de cas, serait utile aux agriculteurs aussi bien qu'à la classe ouvrière, et contribuerait puissamment à extirper l'usure.

6° Statistique bovine. — Il n'existe dans l'arrondissement qu'une seule race bovine. Elle est indigène, *et sui generis :* c'est la race dite du Mezenc. Elle varie peu : sa robe est ordinairement poil *froment* [nuance blé-froment]. Elle est de taille moyenne, plutôt petite que grande. Ses formes se distinguent par d'heureuses proportions : une tête fine, un fanon large, des jambes courtes. Le défaut principal des taureaux est d'avoir l'arrière-train un peu étroit.

Les produits sont le lait, la graisse, les élèves et le travail. Les vaches sont moyennes laitières ; les bœufs et les vaches sont aptes au travail et peu exigeants pour la nourriture. Les plus beaux élèves viennent du canton de Fay. On laisse les veaux longtemps avec leurs mères, mais seulement sur la montagne ; dans les autres localités, on les vend de deux à six mois. Le bétail paccage pendant l'été ; pendant l'hiver, il consomme les fourrages à l'étable. On évalue cette consommation à 10 kilog. par jour et par bête. Le produit en lait offre une moyenne de quatre litres par jour, celui en beurre de 25 kilog. par an, et celui en fromage de 50 à 60 kilog. par an. La moyenne du travail est de six heures. La viande de bœuf s'exporte : elle est de qualité supérieure, et fort estimée sur les marchés du dehors. On ne tue guère dans le pays que des vaches et des veaux. Le prix de vente de la viande

de vache est de 80 c. le kilog. Le prix de la journée de travail de dix heures est de 4 fr., y compris celle de l'homme. Les prix du beurre, du fromage et du lait sont de 1 fr. 20 c., 1 fr. et 10 c. le kilog.

Les éleveurs n'apprécient pas suffisamment les soins à donner au bétail. Ils ne disposent malheureusement que d'un capital fort restreint. Ils ont cependant des habitudes de spéculation : ils achètent dans la Lozère du bétail qu'ils engraissent dans notre pays, ils vendent les élèves mâles à l'âge de dix-huit mois à deux ans pour le Dauphiné et même pour l'étranger. Les marchands du Midi et de Saint-Etienne viennent aussi acheter au Puy des vaches laitières....

Objets divers. — La Chambre a fourni également à M. le Préfet, sur sa demande, des renseignements détaillés sur le prix des terres, la configuration du sol, sa nature géologique, ses productions naturelles, ses voies de communication, sur les foires et marchés, etc., et sur la récolte de 1852.

Elle a émis les vœux suivants : 1° que M. Géhin soit envoyé dans le département pour y essayer ses procédés de fécondation artificielle du poisson; 2° que des mesures soient prises pour empêcher la destruction du poisson; 3° que le gouvernement prenne à sa charge les frais de conduite des bestiaux choisis pour les concours régionaux et nationaux.

M. de Brive annonce que la Société d'Agriculture du Puy-de-Dôme vient d'inscrire, dans son programme, des prix pour les chemins communaux les mieux entretenus. Il ajoute qu'il a sollicité auprès de M. le Préfet un secours qui, d'après le vœu de la commission des primes, sera destiné au même emploi. M. le Préfet a bien voulu promettre d'allouer cette subvention.

M. Chanial, membre correspondant, écrit qu'il continue à obtenir de bons résultats de la culture de l'orge céleste. Le rendement a été, en 1852, de douze pour un.

M. de l'Eguille communique la notice suivante, sur les semis d'arbres forestiers, qu'il propose d'insérer dans l'Almanach :

MESSIEURS,

Le cadre du *Calendrier* ne nous ayant pas permis de décrire les divers procédés employés pour les semis forestiers, nous entrerons dans quelques détails, afin de compléter les renseignements que nous avons donnés à ce sujet.

La reproduction et la multiplication des essences par voie de semis artificiels, s'opèrent de différentes manières : les graines se sèment en plein à la volée, par bandes alternes, trous ou potets, et par rayons ou rigoles, une à une.

Les semis en plein et à la volée s'exécutent, en général, sur les terrains plats ou sur ceux en pente douce, lorsqu'on n'a pas à craindre que les terres soient entraînées par les eaux ; ils conviennent surtout aux essences dont les graines menues et nombreuses n'ont besoin que d'un simple hersage pour être recouvertes, et surtout dans les terrains légers ou les terres bien ameublies. Ils s'opèrent à pas mesurés et par les mêmes procédés que les céréales. Si les semences sont trop fines pour remplir la main du semeur, ce qui nuirait à la facilité de leur régulière dispersion, on les mêle avec de la terre sèche, et on augmente ou l'on diminue la proportion de ce mélange, selon qu'on veut semer plus ou moins épais. Lorsque le terrain à ensemencer est considérable, il est bon de le diviser en parcelles d'égale contenance, et de partager la semence en un même nombre de parties égales.

Aussitôt semées, les graines doivent être recouvertes. Cette opération a lieu avec une herse, dans laquelle, s'il est nécessaire, on entrelace des branches, afin d'empêcher qu'elle ne s'enfonce trop. Pour les semences légères, ayant l'amande petite, qui n'ont besoin que d'être enterrées très-légèrement, on peut employer un fagot d'épines ou de branches, prendre les sillons en travers pour couvrir la graine. On pourrait se dispenser de couvrir les graines menues et légères s'il survenait une pluie fine; elle suffirait pour les enterrer.

On emploie aussi quelquefois avec succès les semis sur la neige, en suivant la marche indiquée par M. Ch. C. de La Fayette, dans l'excellent article sur les plantations d'arbres verts, qu'il a publié dans « l'Almanach de la Haute-Loire », année 1852, p. 215.

Le mode de semis par bandes alternes s'emploie principalement sur les terrains inclinés. Il consiste à ouvrir des rayons horizontalement à la pente dans lesquels on sème, et à les alterner avec des bandes qu'on laisse incultes, celles-ci ayant au moins le double de largeur des autres. On donne ordinairement aux bandes cultivées une largeur de 30 à 40 centimètres, et on entasse, sur le bord inférieur que l'on a soin de relever un peu, le gazon et les plantes que l'on en extrait, afin d'empêcher que les graines ne soient entraînées par les eaux pluviales dans les bandes incultes; celles-ci retiennent les terres et fournissent un abri aux semences et aux jeunes plants.

Le semis par bandes offre encore l'avantage d'économiser la graine, de mieux régler la consistance qu'on veut donner au semis, et de rendre plus faciles les sarclages et les binages d'entretien.

Lorsque la déclivité du sol est très-grande, il est bon de donner moins de largeur aux rayons cultivés, afin de leur laisser le moins de pente possible.

On recouvre les semences légères avec un fagot d'épines ou de branches, ou à l'aide d'un rateau en bois ou en fer, et les semences lourdes à la houe.

Les semis par places, trous ou potets, sont pratiqués lorsque

le sol présente des obstacles, tels que des arbres que l'on ne voudrait pas couper, de vieilles souches, de blocs de rochers, etc., qui empêchent d'établir des rayons continus.

Ce mode s'opère en formant des places ou trous carrés de 50 à 60 centimètres environ de côté, séparés les uns des autres par des intervalles de 80 centimètres à 1 mètre, qu'on laisse en friche. Comme dans la culture par bandes, on entasse les déblais de ces trous sur le bord inférieur, si le sol est incliné. Si un terrain est presque nu et sans obstacle, on peut aligner les trous carrés, de manière à donner au tout à peu près l'aspect d'un damier.

On emploie, pour couvrir la graine, les méthodes qui ont été indiquées pour les semis par bandes alternées.

Les semis par rayons sont les seuls convenables pour les graines volumineuses, telles que les noix, marrons, châtaignes et glands, et surtout lorsqu'on emploie des semences dont la germination, développée par la stratification, présente, hors du péricarpe, la radicule et quelquefois la plumule de la plante naissante; dans ce dernier cas il faut, pour plus de succès, poser les graines une à une, à la main, dans la position naturelle qu'elles doivent avoir en terre. Dans ce mode de semis surtout, la profondeur, l'espacement et la disposition des sillons ou des lignes dépendent absolument des vues du sylviculteur; toutefois, s'il s'agissait de terrains penchants, il serait nécessaire, comme dans les semis de graines légères, pour prévenir les éboulements du sol, de laisser des rayons incultes.

Il est très-important de connaître les quantités de semence qu'il convient d'employer dans un semis. Ces quantités varient selon la grosseur de la graine et selon le mode de culture adopté. Ainsi, plus la graine sera grosse, plus il en faudra en poids et en volume pour ensemencer une étendue déterminée. Le labour en plein absorbera plus de semence que le labour partiel, soit par bandes, soit par places. Toutefois, proportionnellement, les deux derniers modes exigent plus de semence que le labour en plein. On conçoit, en effet, qu'il est important, dans un semis par trous

ou potets, par exemple, que toutes les places soient bien garnies; car si quelques-unes restaient vides, leur surface ajoutée à celles des parties environnantes demeurées incultes, occasionneraient des espaces trop considérables, pour que de longtemps le massif pût se former.

Nous indiquons dans le tableau ci-après, pour les principales essences, les quantités de graine que l'expérience a démontré devoir être employées par hectare, selon les différents modes de culture.

ESSENCES.	QUANTITÉ DE GRAINE EMPLOYÉE PAR HECTARE			
	en plein à la volée.	par bandes alternes.	par places, trous ou potets.	par rayons ou rigoles, une à une.
Chêne.	» h	» h	7 h	10 h
Hêtre.	8	6	3	»
Châtaignier . . .	»	»	3	9
Orme.	25 k	15 k	7 k	»
Frêne.	55	20	10	»
Erable	50	30	15	»
Bouleau.	32	18	10	»
Charme.	40	28	12	»
Aulne.	10	6	3	»
Sapin.	24	12	6	»
Epicéa	18	9	5	»
Pin sylvestre . .	18	9	5	»
Pin maritime. .	20	10	6	»
Pin Laricio. . . / Pin d'Alep . . .	12	6	3	»
Mélèze	24	12	6	»

Nota. Les quantités indiquées dans ce tableau sont pour des semences désailées; si elles étaient ailées, il faudrait un quart de semence de plus.

Cette lecture est accueillie avec intérêt par l'Assemblée, qui en vote l'impression dans l'Almanach.

Economie publique. — M. le Secrétaire annonce que M. le Préfet a reçu des renseignements favorables sur le projet de chemin de fer grand-central, en ce qui concerne la traversée du département de la Haute-Loire.

Arts industriels. — M. le Président recommande à l'attention de l'Assemblée une machine à bras propre à moudre le grain, qui est placée dans l'une des galeries du Musée. La commission nommée pour en rendre compte est composée de MM. Azéma, Chouvon et Dumontat.

Biographie. — M. de Brive communique une lettre autographe qui lui a été remise par M. Jules du Villars, petit neveu du général Thorillon-Dubourg. Il résulte de ce document que ce militaire distingué, dont notre honorable confrère, M. Dumolin, président à la Cour d'appel de Riom, a publié la biographie dans les « Annales » [tome XV, page 391], avait rang de général de division, et non celui de maréchal-de-camp.

Cette pièce, qui est datée de Grenoble, 26 juillet, l'an II de la République, est une lettre de félicitations adressée au général de division Dubourg par le général de division, chef de l'état-major, Charles Saint-Rémy, à l'occasion de la promotion de Dubourg à ce grade élevé. Elle mentionne aussi l'envoi de l'arrêté des représentants du peuple.

Objets divers. — Par une lettre-circulaire dont il est fait lecture, MM. les fondateurs de la Société météorologique de France sollicitent le concours de la Compagnie en faveur de cette institution scientifique.

L'Assemblée s'empresse de déclarer qu'elle prendra le plus vif intérêt aux travaux de cette nouvelle société, et qu'elle la secondera de tous ses efforts.

Demandes d'admission. — M. Alexis Souteyran, président du conseil d'administration de la Caisse d'épargne, sollicite le titre de membre résidant, et adresse, à l'appui de sa demande, un Mémoire historique sur cette institution.

La commission nommée pour en rendre compte est composée de MM. Aymard, Louis de Vinols et Ch. C. de La Fayette.

M. Paul Marthory, avocat, sollicite le même titre, et envoie un Mémoire sur les Grands-Jours tenus au Puy.

La commission est composée de MM. Giron, Benoit et Plantade.

M. Lacombe, membre du Conseil général, demande aussi à être admis comme membre résidant, et adresse un Mémoire relatif à une chambrière roulante de son invention.

Commissaires, MM. Dumontat, Normand et Azéma.

M. l'abbé Adrien Maitrias, chanoine honoraire à Moulins, sollicite le titre de membre non résidant, et présente un travail historique sur la ville de Craponne, qui a été couronné au dernier concours.

Commissaires, MM. Louis de Vinols, Ch. C. de La Fayette et Plantade.

MM. Jean-Louis Charrade, notaire à Villeneuve-d'Allier, et Jean-Pierre-Félix Bonnaud, propriétaire à Bonnefond, commune de Séneujols, demandent à être admis au nombre des membres correspondants.

Il sera statué sur ces candidatures à la prochaine séance.

A huit heures la séance est levée.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE.

—

SOMMAIRE. — Lecture du procès-verbal. — Distribution des médailles aux lauréats des concours et expositions de 1852; Allocution de M. le Préfet. — Ouvrages reçus. — Demande des « Annales », par M. Jubinal, pour la bibliothèque publique de Bagnères; Adhésion. — Echanges des publications avec l'Académie des Sciences et Arts de Nancy. — « Almanach historique et agricole de la Haute-Loire, pour 1853 »; Communication des exemplaires parus. — Moulages exécutés pour le Musée, sous la direction de M. Aymard; Descriptions archéologiques de ces pièces. — Acquisitions d'objets d'art et d'antiquité pour le Musée. — Tuyaux de drainage fabriqués au moyen de la machine acquise par la Société; Prix de revient et prix de vente des drains. — Betteraves, carottes, navets des vertus, etc., présentés par divers Membres. — *Pinus Japonicus*, cultivé en pleine terre, par M. de Brive. — Culture du chanvre et du lin dans la Haute-Loire; Lettre de M. le Préfet. — Maladies de la vigne et des pommes de terre; Rapport de M. Dalmas, Observations de divers Membres. — Question des assolements; Culture du trèfle, de l'orge nue à deux rangs; charrue à deux versoirs; Rapport de M. Ruat. — Nouvel engrais concentré; Essai infructueux; Communication de M. de Brive. —Envoi de M. Géhin dans la Hte-Loire, pour des essais de pisciculture; Lettre de M. le Ministre de l'intérieur. — Observations de MM. Benoit et Lobeyrac, sur les perfectionnements apportés aux procédés d'éclosion artificielle des poissons; Surveillance des cours d'eau; Vœu émis par l'Assemblée. — Session du Congrès des Sociétés savantes en 1853; Nomination des délégués de la Société. — M. Dumontat, nommé membre de la commission du Musée pour les modèles, machines et instruments. — Rapports de MM. de Vinols, Giron, Dumontat et Aymard, sur les candidatures de MM. l'abbé Maitrias, Marthory, Lacombe et Souteyran. — Nomination de M. Maitrias, comme membre non résidant, et de MM. Marthory, Lacombe et Souteyran, comme membres résidants. — Admission de MM. Charrade et Bonnaud, comme membres correspondants.

A trois heures, M. le Président et MM. les Secrétaires prennent place au bureau.

M. le Président annonce que, d'après sa demande appuyée par M. le Préfet, la Société a reçu du Gouvernement, pour la première fois, huit médailles d'argent et quinze de bronze destinées aux fabricants de dentelles qui se sont distingués aux concours. Il ajoute qu'il va être procédé à la distribution de ces médailles et de celles en or, argent et bronze frappées aux frais de la Société pour être décernées à tous les autres lauréats.

L'ordre est ensuite donné d'introduire dans la salle les agriculteurs, industriels, artistes, etc., dont les noms ont été proclamés en séance publique, ainsi que beaucoup d'autres personnes qui ont été invitées à la réunion.

L'Assemblée est très-nombreuse.

M. le Préfet, accompagné de MM. les Conseillers de préfecture, est introduit. Il prend place au fauteuil de la présidence. M. de Brive et MM. Aymard et de Vinols siègent à ses côtés.

La séance est ouverte.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, M. le Préfet prononce une allocution dans laquelle il exprime des sentiments du plus bienveillant intérêt en faveur de la Société. Il la félicite de ses efforts persévérants pour tout ce qui peut contribuer à la prospérité

du département, et en particulier au progrès des arts, de l'industrie et de l'agriculture. Les brillants résultats dont il a été le témoin à l'exposition des produits de la Haute-Loire, justifient les encouragements que le Gouvernement et l'administration n'ont cessé d'accorder aux vues de la Compagnie. Il a été heureux, pour sa part, d'avoir pu, dans cette heureuse circonstance, obtenir de la sollicitude éclairée de M. le Ministre de l'intérieur le don de vingt-trois médailles destinées à l'industrie principale de la Haute-Loire, celle dont l'exposition, ouverte sous les auspices de la Société, a signalé, cette année, des progrès très-remarquables. Il continuera de la seconder par tous les moyens dont il dispose et de soutenir les utiles institutions qu'elle a fondées, les industries diverses qu'elle protège, et il s'efforcera de manifester ainsi aux populations intelligentes de la Haute-Loire les intentions généreuses de l'Empereur Napoléon, dont l'impulsion si vigilante et si active s'étend à tous les genres de progrès.

M. le Secrétaire fait ensuite l'appel des lauréats; chacun d'eux reçoit sa médaille des mains de M. le Préfet et aux applaudissements de l'Assemblée.

Les personnes étrangères à la Société se retirent de la salle, et la séance est continuée sous la présidence de M. le Préfet.

Publications. — M. de Brive énumère les ouvrages reçus, en signalant ceux de ces ouvrages qui intéressent les travaux de la Société et qu'il recommande à l'examen de divers membres.

M. Achille Jubinal, député des Hautes-Pyrénées, écrit pour solliciter, en faveur de la bibliothèque publique de Bagnères, dont il est un des fondateurs, un exemplaire des publications de la Société.

Cette demande est prise en considération.

L'Académie de Stanislas, Société des Sciences et Arts de Nancy, propose un échange de publications qui reçoit l'adhésion de l'Assemblée.

M. le Président dépose sur le bureau plusieurs exemplaires de « l'Amanach historique et agricole de la Haute-Loire pour 1853, » publié sous les auspices de la Société.

Il félicite le comité de rédaction des soins qui ont été donnés à cette publication, et des notices intéressantes qu'elle renferme.

Divers membres s'empressent de se faire inscrire sur la liste des souscripteurs.

Musée. — M. Aymard annonce qu'avec l'approbation du conseil d'administration, il a fait exécuter un certain nombre de moulages destinés à compléter les collections archéologiques du Musée.

Il ajoute que ces copies, qui sont placées dans la galerie des antiquités, reproduisent des inscriptions et bas-reliefs gallo-romains, encastrés dans les murs des églises Notre-Dame et Saint-Jean, au Puy; des inscriptions, bas-reliefs, chapiteaux et fragments de frises, ferrures et bronzes historiés du moyen-âge, existant dans le cloître de la cathédrale et dans plusieurs anciens édifices du département.

Ces pièces, qui fournissent des types de choix à la chronologie artistique et épigraphique de nos contrées, contribuent à compléter la collection des monuments historiques du Musée. Ils ont aidé à leur classement par groupes depuis le Ier siècle jusqu'au XVIIIe.

Les opérations du moulage ayant nécessité le nettoyage le plus soigneux des sculptures, ont, en outre, laissé voir des sujets qui, jusqu'à ce jour, avaient été incomplètement décrits ou figurés. Ainsi, les grands bas-reliefs gallo-romains de la cathédrale du Puy, après avoir été dépouillés des couches de chaux qui en empâtaient les sculptures, ont montré une lutte, énergiquement dessinée, d'un lion terrassant un autre animal, et, sous un cerf et une biche en fuite, un lionceau attaquant un serpent; au-dessus est figuré un homme ou peut-être un singe accroupi dans les branchages d'un chêne.

Ces curieux fragments se rapportent, par leurs dimensions et le style de la sculpture, au même

édifice et probablement à la même partie du monument que plusieurs autres grands bas-reliefs provenant de la cathédrale et conservés au Musée, et qui ont tous une hauteur de 82 centimètres : on y voit des combats de lions, de sangliers, d'ours et de chiens, un lion [ou un chien] saisissant un cerf; d'autres cerfs et biches et des ânes en fuite, un griffon terrassant un taureau; scènes ardentes de luttes et de combats, auxquelles prennent part des oiseaux attaquant un hibou, et un écureuil fuyant dans les épais branchages d'un chêne, et qui semblent avoir pour théâtre un paysage accidenté d'arbres, de plantes à larges feuilles et de rochers.

Il peut être intéressant de remarquer, pour l'histoire de l'édifice vraiment grandiose dont ces débris attestent l'antique existence, que l'un de ces fragments, si l'on en juge par une partie nue de la pierre qui s'engageait dans la bâtisse, paraît avoir formé un angle de portique ou *pronaos*, qui précédait le monument.

Un autre bas-relief du Musée, trouvé à Saint-Marcel, près le Puy, représente une scène de chasse, probablement un départ. On y voit trois personnages vêtus du costume gaulois et portant des armes et ustensiles de chasse, une arbalète, un carquois, un havresac, et conduisant un cerf en laisse, une biche apprivoisée et un chien. Une rosace sculptée à la face infé-

rieure de la pierre et une place laissée vide pour support de colonne, indiquent évidemment que cette belle composition décorait le membre inférieur d'une architrave portée par des colonnes, et dont les entre-colonnements étaient richement sculptés.

Si ce débris provient du même édifice que les précédents morceaux, comme le feraient supposer sa hauteur d'environ 82 centimètres et une certaine similitude de style et d'exécution, il serait possible que tous ces bas-reliefs eussent constitué, dans leur ensemble, une architrave ou une sorte de frise de grande dimension qui régnait autour des portiques et surmontait les murs de la cella [1].

De magnifiques chapiteaux d'ordres corynthiens, des fragments de pilastres couverts d'ornements sculptés, témoignent également de la splendeur de ce vaste édifice, qui semble avoir été érigé à la plus belle époque de l'art [vers le Ier ou le IIe siècle], peut-être en l'honneur de la divinité principale du lieu.

Cette déité importante était-elle adorée sous le nom de Diane ou d'Isis, « déesse de la chasse, souveraine des monts, des eaux et des bois, *siderum regina*, » comme le pensent d'habiles archéologues,

[1] Le Musée possède une autre grande pierre de même dimension, ornée d'une rosace à sa face inférieure entre deux parties vides, qui figurent des places pour les colonnes. La face antérieure, qui, postérieurement à sa première destination, a été creusée pour une tombe, montre, sur ses bords, des restes de sculptures où l'on distingue des têtes d'hommes, des branchages, etc.

d'après d'anciennes traditions? ou bien joignait-elle à ces attributions celle du génie tutélaire de la localité, sous le nom d'*Adidon* ou *Adido*, divinité gauloise mentionnée sur un fragment d'autel dédicatoire du Ier siècle? Sans vouloir résoudre la question, il suffira de remarquer, à l'égard de cette dernière supposition, qu'elle n'est point contraire au génie des religions de l'antiquité.

Dans un passage cité par MM. de La Lande et Mandet [1], Pythagore n'a-t-il pas mis ces mots dans la bouche d'un prêtre grec : « Puisque nous avons emprunté à l'Egypte le dessin de l'image de Diane, et puisque sur les bords du Nil elle représente la nature personnifiée, pourquoi à Ephèse resterions-nous en chemin? Diane est une trop grande divinité pour ne servir de patronne qu'aux chasseurs ; donnons-lui l'essor : faisons-lui représenter Cérès, Cibèle, Isis ; nous ne devons pas mettre de bornes à la piété?.... »

Quoi qu'il en soit de ces hypothèses, qui font vivement désirer de nouvelles explorations dans le sol environnant la cathédrale, il était utile de réunir au Musée toutes les antiquités qui en proviennent, de grouper ensemble tous les éléments de cette intéressante question. C'est dans ce but qu'on vient d'y placer le moulage de la pierre consacrée au dieu Adidon, qui a été publiée dans

[1] « Essais historiques sur les antiquités de la Haute-Loire, » par M. Mangon de La Lande, page 104.

« Ancien Velay, » par M. Francisque Mandet, page 104.

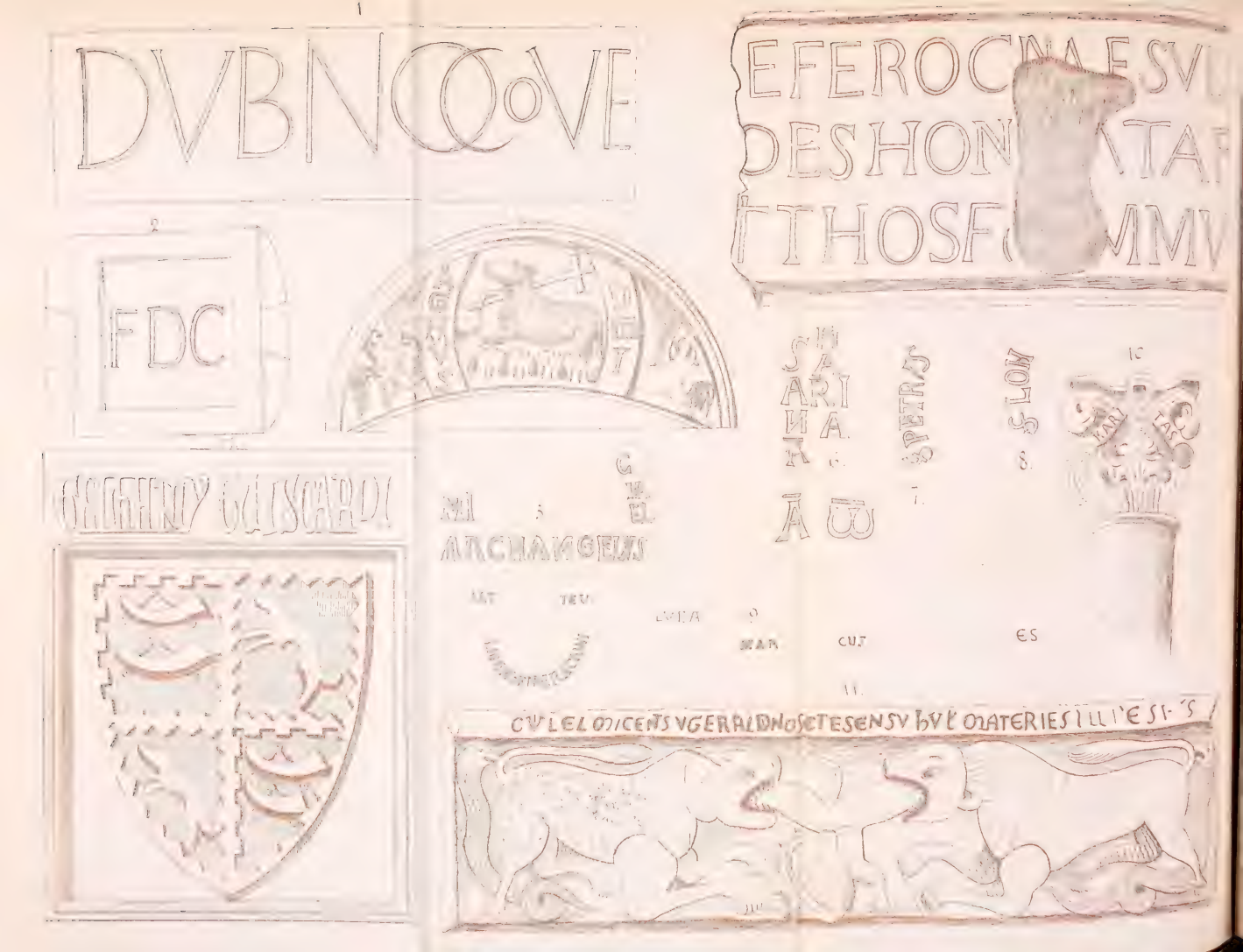
FDC
S. PETRVS
S. LOV
ARCHANGELVS
CVLEL MICENS VGERALDNOSCTESENSV

DVBN
FDC
GALFRIDV GUISCARDI

les « Annales » [1], et sur laquelle on lit : ADIDONI ET AVGVSTO SACRVM SEX TALONIVS MVSICVS D S P P.

On sait que cette épigraphe est du Ier siècle.

On est porté à assigner au même temps, peut-être même à une époque antérieure de quelques années, une autre inscription (*pl.* ci-contre, *fig.* 1), publiée par M. Mandet dans « l'Ancien Velay », Elle est encastrée dans le mur apsidal de l'église Saint-Jean, et a été déposée également en moulage au Musée. Elle offre le seul mot DVBNOCOVE, écrit dans la forme grêle des caractères du Ier siècle, avec des dimensions de lettres qui atteignent la hauteur peu ordinaire de 22 à 23 centimètres.

C'est un nom évidemment gaulois, une variante complétive peut-être du mot DVBNOCOV qu'on trouve inscrit sur une médaille gauloise, où se lit aussi le nom DVBNOREIX attribué à un chef des Eduens, *Dumnorix*, qui joua un rôle important dans les guerres de l'indépendance gauloise contre César [2].

[1] Rech. sur des inscript. inédites, par M. Aymard, t. XII, p. 166.

[2] D'après M. Huchet, qui a publié dans la « Revue Numismatique » une intéressante dissertation sur cette médaille, la légende DVBNOCOV, que jusqu'alors on avait lu fautivement DVRNOCOV et qu'on avait traduit à tort par le nom de la ville de Tournai, s'appliquerait à un chef gaulois et non à une localité.

Ce nom se voit au droit de la médaille, « où figure une tête jeune qui n'est pas la tête d'Apollon, mais qui a du rapport avec celle des médailles des Catalauni. » Au revers, le nom DVBNOREIX est écrit en légende auprès « d'un personnage debout, la tête nue, ayant une épée

Le Musée possède aussi des moulages de deux autres épigraphes encastrées dans le même mur

au côté droit, et tenant d'une main un simulacre de sanglier en course, avec la trompette de guerre des Gaulois, tandis que de l'autre il soutient par les cheveux une tête coupée. »

Si la légende DVBNOCOV, qui semble accompagner ici la tête d'une divinité, n'en est pas réellement la dénomination gauloise, il ne serait pas impossible qu'elle offrit un nom d'homme; peut-être même, comme l'indique M. Huchet, est-ce une physionomie particulière du nom de Dumnorix, de telle sorte que la medaille présenterait deux fois le nom du même personnage (DVBNO) avec des qualités ou des titres différents (REIX et COS ou COV). Enfin, d'après le même auteur, DVBNOCOV pourrait être le génitif de DVBNOCOS, et, dans cette supposition, on lirait : *Dubnorix, fils de Dubnocos.*

Ces rapprochements entre les médailles gauloises et notre inscription prennent un nouveau degré d'intérêt par des circonstances qui sont particulières à celle-ci : la place qu'elle occupe parmi plusieurs autres debris provenant de l'un de nos principaux édifices gallo-romains, sa date qu'on peut rapporter au Ier siècle, et la grandeur inusitée des lettres, à laquelle semble se rattacher l'idée de mentionner un personnage de haute distinction. Si ce n'est pas le nom d'une divinité, il se pourrait qu'il s'agit ici d'un chef gaulois, peut-être même d'un chef des vellaves, l'un des guerriers qui luttèrent si valeureusement contre le conquérant des Gaules, et dont le nom glorieux aurait pu être inscrit sur des monuments de cette époque.

La réunion des noms d'un chef éduen et d'un guerrier vellave sur une médaille qui, d'après le sujet du revers, est probablement commémorative d'un évènement militaire, pourrait consacrer la part de gloire qui revenait à chacun de ces chefs dans une action commune, sans qu'on fût obligé d'admettre que les Vellaves fussent les clients des Eduens. César affirme en effet, dans ses Commentaires, que la Vellavie appartenait à la Confédération arvernienne.

apsidal de Saint-Jean, et qui, par la forme des lettres à jambages un peu plus épais, semblent se rapporter à une époque moins reculée. L'une d'elles, que nous avons signalée ailleurs comme une donnée curieuse de l'histoire locale [1], est relative à des constructions exécutées par les soins des décurions : D[*ecuriones*] F[*aciendum*] C[*uraverunt*] [*fig.* 2].

La seconde [*fig.* 3] offre trois lignes inexpliquées jusqu'à ce jour et dont le sens, dans les quelques mots qu'on y lit, paraît indiquer un édifice d'une certaine importance.

On remarquera que cette inscription n'avait que trois lignes, d'après la bordure d'encadrement qui se dessine aux deux bords supérieur et inférieur de la pierre.

Enfin une troisième, dédiée à Jupiter, a été trouvée à Brives, près le Puy, et publiée par M. de La Lande [1]. Elle est ainsi conçue : IOVIOPT [*jovi optimo iter*].

Ces inscriptions antiques font suite avec beaucoup d'autres dont le Musée possède les originaux, tels que pierres tumulaires trouvées au Puy et ailleurs, colonnes milliaires, etc.

Les monuments moulés de l'ère chrétienne sont plus nombreux et non moins instructifs. En première ligne, il faut citer la tombe de saint Scutaire, l'un des premiers évêques du Velay, dont l'inscription,

[1] « Annales de la Société académique, » t. XII, p. 186.

[1] « Essais historiques, » etc., p. 157.

signalée par MM. de La Lande et Mandet, est probablement du VIIe siècle, tandis que la tombe elle-même aurait été formée d'un *labrum* antique, d'après le premier de ces auteurs, et d'un sarcophage gallo-romain, d'après le second.

A peu près à la même époque, appartient l'épigraphe dédiée au même saint personnage, et qu'on voit au-dessus de la porte dite *papale* de la cathédrale. Elle a été publiée par MM. Aymard et Mandet [1].

La fin du Xe siècle est représentée dans cette curieuse série par des inscriptions qui accompagnent les figures de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, de saint Michel, saint Pierre et saint Jean, à la chapelle de Saint-Michel d'Aiguilhe [*fig.* 4, 5, 6, 7, 8].

On peut assigner au Xe ou XIe siècle celles qui sont reproduites *fig.* 9, et qui sont gravées sur des chapiteaux d'une galerie du cloître de Notre-Dame, représentant les emblèmes des quatre évangélistes.

Le Musée possède du XIIe siècle un chapiteau qui offre l'image de la Charité, comme l'indique le mot *karitas* qui y est écrit [*fig.* 10].

Nous comprenons dans la même série épigraphique une grande pierre sculptée, de la fin du XIIe siècle [*fig.* 11], où sont figurés deux serpents mordant la queue de deux lions ou léopards qui dévorent un être fantastique, en forme de singe à chevelure longue et

[1] Annales », tome XII, page 173, et « Ancien Velay, page 160.

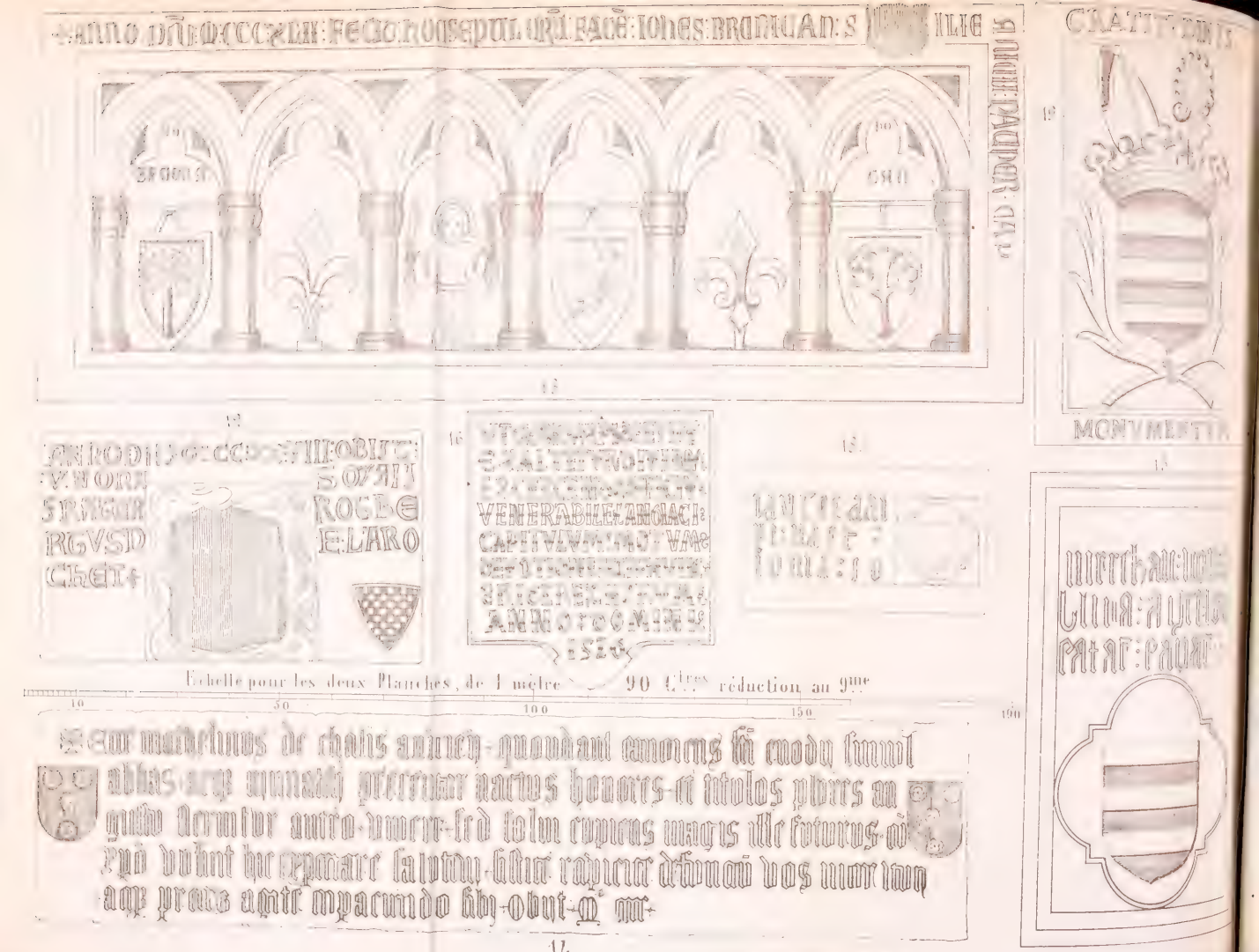
CRAITT DENS
MONVMENTA
VENERABILE
1516
Echelle pour les deux Planches, de 1 mètre 90 Litres réduction au 9me
10
50
100
150
190
14.

+ANNO DNI MCCCXLII FECIT HO
BRUCIA
ANNO DNI MCCXXVIII OBIIT
VNORA
FRATER
RUSD
CHET
SORIJ
ROBE
E LARO
Echelle pour les deux Planch
10
50
Eor matheus de chalis an
abbas ac monacij pecri
quibus decentur antro vnci
qui volunt hic repcare fal
ac prais ante myacund

termince en fleuron. On lit au-dessus de cette singulière allégorie une inscription qui semble prouver que ces sortes de compositions, si fréquentes au moyen-âge, avaient un sens mystique, mais peu connu du vulgaire. C'est, en effet, une invitation adressée au lecteur par l'auteur de la sculpture, pour qu'il en devine la signification.

On a reproduit aussi, en plâtre, comme specimen d'écriture de la même époque, l'inscription gravée sur le mur apsidal de la cathédrale, auprès d'une très-ancienne citerne, et qui porte en deux lignes :

Fons ope divinâ languentibus e[st] medicina
Subveniens gratis ubi deficit ars ypocratis.

Elle a été figurée dans « l'Ancien Velay. »

Les cinq inscriptions suivantes sont inédites comme la plupart de celles qui précèdent, et d'après leur date bien précisée, elles ont mérité d'être reproduites en moulages.

La première [*fig.* 12] est une pierre tumulaire de la première moitié du XIIIe siècle. Elle est ainsi conçue :

Anno Domini 1228 *obiit quintas nonas maii frater Rotbertus de Larochet.*

Ce petit monument, qui est encastré dans le mur extérieur apsidal de l'église de Doue, consacre le pieux souvenir de l'un des religieux prémontrés auxquels appartenait l'abbaye de Doue avant la suppression de ce couvent en 1772.

La seconde [*fig.* 13] est du XIVe siècle ; elle est gravée en creux sur la bordure d'encadrement

d'une grande dalle tumulaire, où sont figurées des arcades ogivales trilobées, sous chacune desquelles sont des écussons armoriés, — dont deux sont accompagnés de courtes légendes, — des fleurs de lys isolées et un personnage déployant une draperie. Cette inscription présente un type intéressant de l'écriture qui précéda l'introduction dans le Velay des caractères gothiques à jambages rectilignes; elle porte :

Anno D[omi]ni 1342 fecit hoc sepulcru[m] face[re] Joh[ann]es Bruni can[onicu] s.....lie Anicii pauper cap[ituli].

Cette pierre se voit dans la petite chapelle du clocher de la cathédrale. Elle est appliquée à la paroi du mur, et cache un petit caveau qui contenait les restes d'un chanoine *pauvre*, titre qu'on donnait aux membres d'un chapitre particulier de la cathédrale du Puy, préposés avec les choristes au service du bas-chœur.

Les arcades ogivales, le profil des moulures et les autres ornements figurés sur cette plaque, offriront des détails utiles à consulter au point de vue du style usité vers la première moitié du XIVe siècle.

La troisième inscription [*fig.* 14] est encore une plaque tumulaire, mais sur laquelle resplendit, dans toute sa pureté, l'écriture gothique proprement dite. Elle est de la dernière année du XIVe siècle. On y lit :

Ecce Mathelinus de Chasis Anicien[sis]
Quondam canonicus, s[anc]ti Erodii simul abbas

Acq[u]e monasteri[i] precentor, nactus honores
Et titulos plures angusto sternitur antro,
Vivere sed sol[u]m cupiens magis ille futurus
Cum Chr[ist]o, voluit hic expectare salutem.
Sistite, respicite defunctu[m] vos morituri
Acq[u]e preces agite compatiendo sibi.
Obiit [*anno*] 1400.

Le personnage dont cette épitaphe poétique conserve la mémoire, avait été inhumé dans le cloître de la cathédrale. Il ne reste de son tombeau que l'inscription gravée sur une belle pierre trachytique et un dais de style gothique d'une remarquable élégance. Une statue couchée de ce vénérable abbé de Saint-Vosy, et revêtue de ses ornements sacerdotaux, complétait ce curieux monument. Elle a été placée à tort, selon nous, en recouvrement d'un autre tombeau dans la chapelle du clocher.

Au XVe siècle, appartient une quatrième inscription [*fig.* 15] qui offre la particularité extrêmement rare d'être écrite en langue romane. Elle porte : *Merchant non oblida ayci lou patar payar.* L'écusson armorié de la maison de Polignac, sculpté sur la pierre, au-dessous de l'inscription, indiquait aux marchands le nom du puissant seigneur à qui était dû le péage du patar [1]. Ce droit se prélevait à l'ancien pont de Brives, près duquel la pierre existe encore, au mur de façade d'une maison du village.

[1] Patar, petite monnaie frappée à Avignon.

Enfin, au commencement du XVIe siècle, c'est-à-dire en pleine renaissance, on avait abandonné l'écriture gothique, pour revenir aux capitales antiques, toutefois avec quelques modifications de formes caractéristiques. On en a la preuve dans l'inscription suivante [*fig.* 16], qui figure sur les boiseries sculptées et peintes du chœur de l'église de Langeac. On y lit : *Ut gloria chr[ist]i dietim exaltetur divinu[m] exercendo officiu[m] venerabile Langiaci capitulum motum devotione fecit hunc erigere chorum anno Domini* 1526 [1].

M. Aymard dit ensuite qu'il a acquis pour le Musée:

[1] Depuis la communication qui précède, trois autres inscriptions ont pris place dans la série épigraphique du Musée. La première [*fig.* 17] était encastrée dans un contrefort qui avait été construit peu après l'année 1575 pour consolider la façade de la cathédrale du Puy. Les noms *Galhardus Guiscardi* et les *armes* qui y sont sculptés en relief sont probablement ceux de l'architecte. La forme des lettres caractérise l'épigraphie d'une époque très-rapprochée de celle où l'on commença dans le Velay, à employer l'écriture gothique à lettres rectilignes.

J'ai trouvé la deuxième [*fig.* 18] au village du Perthuis. Les lettres sont également en relief et l'inscription est en langue romane. Bien qu'elle soit enfermée dans un encadrement, je suppose qu'elle se continuait sur une autre pierre semblable, avec laquelle elle faisait symétrie de chaque côté d'une porte. En l'absence de cette partie du texte, il serait difficile d'en préciser la signification.

La troisième provient du couvent des capucins du Puy. C'est un *monument de reconnaissance* en l'honneur d'un prélat de la maison des Polignac ; famille qui, en 1610, contribua à la fondation du couvent et le protégea dans le cours des XVIIe et XVIIIe siècles.

Nota. L'échelle figurée à la 2e planche indique les réductions au neuvième de toutes les inscriptions [*fig.* 1 à 19].

1° Une boiserie, style de la renaissance, qui représente le triomphe d'un empereur d'Allemagne; cette belle pièce de sculpture servait de frise de cheminée. Elle a été envoyée d'Yssingeaux;

2° Un ancien sceau en bronze d'une confrérie de l'hôpital du Puy, qui porte en légende :

s̄ : cōfratē : b̄te : m̄ : et pn̄ : hospē : podienē

et dans le champ l'image de Notre-Dame du Puy sous un dais gothique, de chaque côté duquel sont deux personnes agenouillées ;

3° Deux plaquettes en plomb à sommet angulaire, fleuronnées et offrant l'image de la sainte Vierge, et la légende : *Sigillum : beate : Marie : de : Podio;*

4° Un triens mérovingien en or, au type d'une ville désignée dans la légende sous le nom d'*Anisiaco*.

M. le Secrétaire fait hommage d'une ancienne clé, de la part de M. Joseph Dance, propriétaire au Puy.

L'Assemblée, intéressée par la communication qui précède, veut bien adresser ses remercîments à M. Aymard, et le féliciter des heureux résultats obtenus par les moulages dont il a dirigé l'exécution.

Agriculture. — M. le Président soumet à l'Assemblée des tuyaux de drainage et des briques qui, après divers essais plus ou moins infructueux, ont été fabriqués avec succès par le tuilier auquel la machine a été confiée.

Leur réussite démontre que les terres à poterie

de notre pays peuvent être utilisées pour la confection des drains ; elle prouve aussi que la machine employée à cet usage pourra fonctionner avantageusement. On a calculé, d'après ces premières expériences, que les prix de revient des tuyaux seront, pour le premier modèle, de 15 fr. le mille, 20 fr. pour le second, et 25 fr. pour le plus grand.

D'après ces données, il est arrêté que le conseil d'administration sera autorisé à traiter avec l'un des tuiliers de la ville du Puy, pour la fabrication, à forfait, de vingt mille drains.

M. de Brive présente divers produits agricoles, tels que betteraves, carottes champêtres, navets des vertus, qui, d'après leur grosseur extraordinaire, offrent des specimens très-remarquables de ce genre de tubercules. Ils ont été obtenus par divers Membres de la Société.

M. le Président ajoute que les pluies fréquentes qui ont pu contribuer à leur développement, ont nui au contraire à la production des pommes de terre. La maladie qui les avait atteintes les années précédentes a continué de sévir avec intensité.

M. de Brive présente aussi des fruits du *pirus japonicus*, joli arbuste qu'il cultive en pleine terre, et dont l'introduction dans notre pays est récente.

M. le Préfet écrit que M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a prescrit une enquête

tendant à faire connaître la situation de la culture du chanvre dans la Haute-Loire.

M. le Président s'est empressé de satisfaire au désir de M. le Préfet, en lui transmettant immédiatement les renseignements demandés. Il en résulte que depuis 1843, époque où la Société avait fourni un semblable travail, il y a eu diminution dans ce genre de production, au moins en ce qui concerne les environs du Puy. Quant à l'arrondissement de Brioude, où le chanvre est cultivé sur une plus grande échelle, il y a lieu de supposer que le Comice agricole pourra donner des renseignements plus circonstanciés.

M. le Secrétaire lit la notice suivante, qui lui a été adressée par M. Dalmas, membre non résidant à Rosières [Ardèche]. Elle est relative à la maladie de la vigne et à celle des pommes de terre :

MESSIEURS,

La terre, dans l'état actuel de la science, doit être regardée comme une machine voltaïque sans cesse en action, et les végétaux qui croissent à sa surface comme des conducteurs qui mettent l'électricité du sol en rapport avec celle de l'atmosphère et des corps célestes, lorsque le temps est sec et serein.

Le fluide impondérable et infiniment subtil que les physiciens appellent du nom générique d'éther, lorsqu'il est en repos et latent, et des noms particuliers d'*électricité*, de *chaleur* et de *lumière*, lorsqu'il est mis en vibration et qu'il se manifeste par des phénomènes électriques, calorifiques ou lumineux, doit être regardé comme le fluide vital ou l'agent vivifiant des arbres et des plantes

Dans la séance de l'Académie des Sciences, du 4 novembre 1850, M. Becquerel a démontré effectivement la présence des courants électriques dans la tige, les branches et les feuilles des arbrisseaux et des plantes. Ces courants, dans une série d'expériences très-curieuses qu'il a faites, agissaient avec une extrême énergie sur des aiguilles de platine.

La sève, suivant ce savant professeur, est développée par l'électricité du sol. C'est encore par ces courants électriques qu'il explique les altérations de la sève, l'état électrique de la terre vis-à-vis des végétaux, etc.

Passons maintenant à la cause de la maladie.

Lorsque l'air est sec et serein, la sève ne s'accumule pas et ne reste pas stagnante dans les parties vertes des plantes. Elle y circule et s'y renouvelle sans cesse, et, dans ce cas, ses vaisseaux conducteurs ne sont pas décomposés et desséchés par l'action comburante de l'oxigène contenu dans la sève.

Au contraire, lorsque le temps est pluvieux ou couvert de brouillards humides ou froids, la sève devient surabondante et stagnante, et, dans ce cas, l'oxigène de la sève stagnante décomposé fait pourrir et dessécher les parties vertes de la vigne, de la pomme de terre, etc.

En effet, lorsque le temps est sec et serein, l'électricité du sol se porte abondamment dans les plantes qui lui servent de conducteurs, comme le font des pointes placées à la surface d'une machine électrique en action. Par suite, la sève se développe et circule facilement dans toutes les parties vivantes de la plante. Cette circulation est encore accélérée par l'action simultanée de la chaleur et de la lumière solaires, qui font exhaler par les pores des plantes une grande quantité d'hydrogène et d'oxigène.

En même temps, l'acide carbonique inspiré ou aspiré par toutes les parties vertes qui servent d'organes respiratoires aux végétaux, s'y trouve incessamment décomposé par la lumière solaire, en carbone, que les plantes retiennent et s'assimilent, et en oxigène, qu'elles expirent ou exhalent.

Par suite, la sève n'y reste jamais stagnante, et l'action comburante du peu d'oxigène resté dans les parties vertes y trouve un aliment toujours nouveau et toujours suffisant dans la sève qui s'y renouvelle sans cesse.

C'est ainsi, qu'à mes yeux, l'électricité, la chaleur et la lumière exercent une influence générale sur la végétation, — comme aussi sur les engrais et la vie des animaux, — en régissant les phénomènes de combustion lente exercée par l'oxigène humide. C'est aussi par là, sans doute, que l'électricité, la chaleur sont appelées le fluide vital ou l'agent vivifiant des plantes, la force qui les anime, le principe de leur vie, etc.

Au contraire, quand le temps est pluvieux ou couvert de brouillards humides, l'électricité du sol communique directement avec celle de l'atmosphère, par l'humidité de l'air ambiant ou par les vapeurs aqueuses qui s'élèvent de la surface terrestre. Par suite, les courants électriques, devenant très-faibles dans les plantes, ne peuvent plus développer suffisamment la sève.

Pour surcroît de malheur, les feuilles et toutes les parties vertes des végétaux inspirent pendant le jour, à l'ombre et par les temps sombres, non seulement une plus grande quantité d'eau, mais encore une plus grande quantité d'oxigène, comme l'a constaté M. Garreau devant l'Académie des Sciences, dans le mois de septembre 1852.

D'un autre côté, la chaleur et la lumière solaires se trouvant interceptées par des brouillards humides ou froids, ne peuvent faciliter l'évacuation de cet excès d'eau et d'oxigène inspiré par les plantes. Dès lors, faute de vaporisation, d'expiration ou transpiration, — si je peux parler ainsi, — la sève devient stagnante et manifeste le premier état de sa corruption dans les parties vertes de la vigne, par la moisissure ou champignon [oïdium tuckeri].

Enfin, l'acide carbonique contenu dans la sève ne pouvant se décomposer, faute de lumière solaire, l'action comburante de l'oxigène [de l'oxigène resté en combinaison avec le carbone et avec l'hydrogène dans la sève stagnante], attaque l'organisme des parties vertes et des fruits, et en opère la transformation, qu'on

nomme putréfaction ou dessiccation, c'est-à-dire la mort. Les symptômes de cette décomposition ou désorganisation se manifestent d'abord par les taches noirâtres des feuilles et des rameaux de la vigne et de la pomme de terre; ensuite viennent la pourriture de la tige et des tubercules de la pomme de terre, la pourriture de la grappe, et finalement la dessiccation des feuilles et parfois du tronc de la vigne.

Dans la dernière période de la maladie, les feuilles de la vigne se crispent et prennent une couleur de rouille, tandis que les feuilles plus aqueuses de la pomme de terre conservent toujours une couleur noirâtre en se desséchant.

Dès qu'on s'apercevra de la stagnation de la sève dans la vigne, soit par la moisissure ou champignon, soit par des taches noirâtres ou jaunâtres aux feuilles, aux sarments et à la grappe, il faudra provoquer sa circulation et son renouvellement dans les parties vivantes, soit par des incisions ou entailles médiocres faites au cep ou aux branches principales, soit par la taille des extrémités des sarments.

Quant à la pomme de terre, il faudra couper les tiges avec la faulx, à fleur de terre, pour empêcher la maladie de descendre jusqu'aux tubercules. Si la plante n'est pas encore mûre, la partie restante de la tige poussera de nouveaux rameaux, qui amèneront les tubercules à maturité; si elle est mûre ou à peu près, il faudra s'empresser d'extraire les tubercules, les exposer au soleil, s'il est possible, pour faire sécher au moins l'humidité de leur épiderme, et les placer enfin dans un lieu sec et aéré, par couches de 5 à 10 centimètres d'épaisseur. Le galetas est préférable au rez-de-chaussée et surtout aux caves, pour la conservation des pommes de terre, par la raison que l'air y est plus sec et plus pur.

On les garantira des gelées de l'hiver en les couvrant de paille, de feuilles ou de gazons secs appliqués dessus par leur côté herbacé.

A l'appui de ce que je viens de dire sur la cause et le remède de la maladie de la vigne, je citerai les faits suivants, constatés dans le rapport de la commission du canton de Joyeuse :

1° Dans les mêmes localités et dans les mêmes conditions de

sol et de climat, la maladie a frappé premièrement et principalement la vigne en treille, « parce que le parcours de la sève y est plus long, et, par suite, plus lent et plus difficile » ;

2° Le ravage de la maladie a été d'autant plus désastreux et plus général que les ceps étaient plus drus, « parce qu'il y avait une plus grande quantité d'eau et d'acide carbonique en stagnation » ;

3° Les vignes maigres exposées à la fois aux rayons solaires et au courant des vents secs du Nord, ont été plus généralement épargnées, par exemple sur les plateaux appelés vulgairement *les Gras ;*

4° Un taille tardive ou tout autre moyen d'écoulement de la sève, a toujours produit les plus heureux résultats. Mille faits de cette nature sont répétés par les journaux de tous les pays.

Quant aux pommes de terre, il est notoire que celles qu'on plante en février à Rosières [Ardèche] et dans toutes les localités voisines qui participent du même climat, n'ont jamais été atteintes par la maladie, et qu'au contraire, celles qui y sont plantées en mai ou juin, le sont presque toujours, « parce qu'elles sont exposées à la saison pluvieuse, froide ou nébuleuse d'automne. »

Dans les climats froids, humides et souvent brumeux des communes du Béage, du Cros-de-Giorand et d'Usclades [Ardèche], il a été expérimenté par moi et par bien d'autres propriétaires, pendant six ans de suite, que les pommes de terre plantées dans des terres grasses, fertiles, humides ou fécondées par le fumier trop azoté de vache, sont presque toujours attaquées par la maladie, tandis que dans les terrains maigres et secs, elles ne le sont que rarement et partiellement.

Cette lecture, qui a été accueillie avec intérêt, donne lieu à un débat dans lequel plusieurs membres sont entendus.

M. Lobeyrac dit, à l'égard des vignes malades, qu'il a pratiqué l'incision, mais sans aucun résultat.

M. Chouvon a essayé de couper les fannes de

pommes de terre, sans avoir pu constater une amélioration sensible dans la production.

M. Bertrand de Doue fait observer qu'il n'a pratiqué aucun des nombreux remèdes qui ont été indiqués; quant aux causes, il sera toujours fort difficile de les déterminer. Si l'électricité était un agent passager dans l'économie, on pourrait admettre l'explication proposée par M. Dalmas; mais c'est un principe essentiel qui agit constamment, et l'on se demande comment auraient pu se produire des circonstances météoriques telles que l'électricité ait occasionné des effets si extraordinaires.

M. de Brive demande si la température n'a pas été tellement humide cette année, qu'elle ait pu amener de pareils résultats.

M. Azéma répond qu'en effet cette année et celles qui l'ont immédiatement précédée, et qui ont été signalées par les maladies de la vigne et des pommes de terre, ont été de plus en plus humides.

M. Bertrand de Doue réplique qu'il n'y aurait eu d'extraordinaire que la température de 1852, et qu'elle n'a pas été la même sur tous les points de l'Europe, alors que ces maladies se sont déclarées simultanément dans tous les pays; il serait surprenant que la même influence hygrométrique eût pu se manifester si généralement.

M. Azéma dit qu'il y aurait peut-être une différence à faire sur la quantité d'eau tombée et l'influence hygrométrique proprement dite, qui peut

accuser une disposition humide plus générale de l'atmosphère. Or, cette humidité générale, il l'a constatée pendant quelques années consécutives.

M. Borie présente diverses observations sur le même sujet, et cite une expérience d'après laquelle des pommes de terre envoyées d'Amérique n'ont pas été atteintes de la maladie, alors que, près d'elles, celles du pays l'avaient été.

M. Ch. C. de La Fayette recommande de s'abstenir de fumer. « Le fumier, dit-il, agit comme engrais sur le végétal parasite. »

M. le Président résume le débat, et invite les membres de la Société à unir de nouveau leurs efforts à ceux faits dans d'autres contrées pour découvrir les remèdes à des maladies qui attaquent et détruisent deux des principaux produits de l'agriculture.

M. Ruat, instituteur à Séneujols, et membre correspondant, écrit que, d'après les recommandations de la Société, il se fait un devoir de donner à ses élèves des notions d'agriculture et d'horticulture. Il s'applique surtout à joindre la pratique à la théorie.

« ....En 1844, dit-il, j'ai soumis mon petit domaine, qui n'est composé que de 257 ares 30 centiares en terre labourable, à un assolement de six années, ainsi composé : première année, trèfle ordinaire; 2me année, méteil; 3e, pommes de terre, raves, carotte blanche, betterave, etc.;

4e, orge commun, orge à deux rangs; 5e, seigle; 6e, avoine sur laquelle je sème du trèfle pour recommencer mon assolement.

» Parfois le seigle de la cinquième année est remplacé par différentes sortes de légumes, tels que pois, haricots, fèves noires, etc., et par suite, l'avoine de la sixième année l'est par un seigle.

» Mes terres ainsi cultivées, n'ont cessé, depuis cette époque, de me donner non seulement de bonnes récoltes, mais des récoltes supérieures, ce qui, joint à mes conseils sans cesse répétés aux habitants de Séneujols, a fait disparaître en grande partie les jachères dans cette commune, et a encouragé la culture défaillante du trèfle, que l'on abandonnait depuis trois ou quatre ans, à cause de la météorisation et de la difficulté de le défricher.

» Quelque chétive qu'ait été la récolte du trèfle cette année dans la commune de Séneujols, je peux vous apprendre néanmoins qu'un champ de 41 ares m'a donné 3000 kilog. de trèfle sec, sur lequel j'avais semé en mai huit doubles décalitres de plâtre du prix de 70 c.

» J'ai également récolté douze doubles décalitres d'orge nue à deux rangs, provenant de vingt litres de semence. »

Enfin, M. Ruat annonce qu'il s'occupe de confectionner une charrue à deux versants, n'exigeant pas plus de force, et pouvant être mieux appropriée à notre pays que la charrue Dombasles. Il s'empres-

sera de la faire fonctionner à la Ferme-Ecole aussitôt qu'elle aura été achevée.

M. de Brive lit une lettre qu'il a adressée à M. Roland, de Toulouse, au sujet d'un nouvel engrais concentré que cet industriel avait recommandé à la Société. Les essais qui ont été faits dans la propriété de M. le Président n'ont pas eu de résultats satisfaisants.

Pisciculture. — Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'intérieur et de l'agriculture annonce que, d'après le désir exprimé par la Société, il vient d'autoriser M. Géhin, pêcheur des Vosges, à se rendre dans la Haute-Loire pour examiner avec soin la nature des eaux où sa méthode de fécondation pourrait le mieux réussir, et pour se livrer à des expériences.

M. le Ministre prie la Société de faciliter à M. Géhin les moyens d'utiliser sa mission dans le département, de suivre avec soin les essais d'empoissonnement qu'il aura tentés, et d'informer le gouvernement des résultats obtenus.

M. le Préfet dit qu'aussitôt après avoir reçu cette lettre, et avant de la transmettre à la Société, il a écrit à M. le Ministre que cette mission de M. Géhin serait tardive, et il lui a exprimé le désir que l'année prochaine cet habile pisciculteur effectue sa tournée au mois de novembre, époque du frai.

M. Benoit informe l'Assemblée que M. de Causans s'applique avec persévérance à des expérimentations

dans le lac de Saint-Front. Il a envoyé dans l'Isère le fermier de ce lac pour étudier les procédés d'éclosion artificielle, et plus de six mille œufs ont été placés dans de bonnes conditions de réussite.

M. Lobeyrac présente quelques objections au sujet des boites préparées par M. Géhin pour l'éclosion. Il parle des travaux de M. Millet, inspecteur des eaux-et-forêts, qui ont amené la pisciculture à un état de pratique usuelle. Divers propriétaires ont appliqué depuis trois ou quatre ans les appareils de M. Millet pour féconder et faire éclore les œufs de toutes sortes de poissons; des piscines ont été construites sur les modèles qu'il a proposés; enfin, on a pu constater déjà des résultats importants.

Il propose de faire l'acquisition du « Traité pratique de Pisciculture », publié par cet auteur.

Cette proposition est agréée.

M. de Brive pense qu'il y a lieu de persister dans le vœu déjà émis par la Société que la surveillance des cours d'eau soit faite avec plus de régularité, afin d'assurer la conservation du poisson. Il serait, en effet, inutile de le multiplier s'il peut être détruit par l'emploi de substances vénéneuses ou d'engins prohibés. L'embrigadement des gardes champêtres et l'allocation de primes aux agents forestiers, gardes champêtres, etc., qui constateraient des contraventions à ces règlements, seraient les meilleurs moyens pour atteindre ce but.

PEINTURE MURALE

Découverte au Puy dans l'ancienne Bibliothèque du Chapitre de la Cathédrale.

dessinée et Lithographiée d'après l'original, par V. Daniel Peintre et professeur de dessin linéaire aux écoles Industrielles du Puy.

Découverte au Pu

dessinée et Litho, raphiée d'apr

Beaux-Arts. — M. le Président présente un dessin au crayon de la grande et belle peinture murale qui fut découverte en 1850 par M. Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, dans un des bâtiments claustraux de l'église cathédrale du Puy. [Voir la planche ci-contre.]

Le Mémoire de M. Aymard sur cette curieuse peinture, que la Société a donné au tome XV des « Annales » [p. 561], et l'importance capitale de cette œuvre d'art, ont inspiré à M. le Président la pensée de prier un artiste distingué de notre ville, M. Daniel Vincent, d'en exécuter une copie. Elle sera accueillie par les archéologues et les artistes avec d'autant plus d'intérêt, que, jusqu'à ce jour, cette peinture n'a pas été publiée.

M. de Brive rappelle, d'après le même Mémoire, que cette composition est de la fin du XVe siècle, et représente quatre arts libéraux : la grammaire, la logique, la rhétorique et la musique, personnifiées par quatre jeunes femmes ayant chacune auprès d'elle un des personnages de l'antiquité qui se sont illustrés dans l'étude ou la pratique de ces arts. Chaque groupe est accompagné des noms de ces personnages et de légendes latines en vers léonins.

Il fait ensuite lecture des passages du Mémoire de M. Aymard, dans lesquels sont consignées les données relatives à la destination de cette peinture dans la *librairie* ou bibliothèque du Chapitre, à sa date probable entre les années 1475 et 1492.

à la patrie présumée de l'artiste qui l'exécuta, enfin au généreux donateur, Pierre Odin, official de l'église du Puy et ambassadeur du roi Louis XI à Rome, qui en enrichit la salle capitulaire.

Dans le même travail, sont exposés des renseignements historiques sur une autre peinture aujourd'hui détruite, qui offrait trois autres groupes de figures : la géométrie et Pythagore, l'arithmétique et Euclide, l'astrologie et Ptolémée. Ceux-ci complétaient, avec les quatre qui existent encore, l'enseignement des sept arts libéraux désignés au moyen-âge sous les noms de *trivium* et de *quadrivium*.

Les curieux attributs que ces figures tiennent dans leurs mains, et en particulier ceux de la logique, qui symbolisent le syllogisme et le dilemme, les procédés d'exécution de la peinture sont aussi l'objet d'explications détaillées. Elles sont suivies d'un aperçu historique sur deux anciennes institutions de la cathédrale du Puy auxquelles cette peinture semble se rattacher : l'Université de Saint-Mayol, l'une des plus importantes de France, et l'école capitulaire de cette église, dans laquelle des personnages de la plus haute distinction avaient puisé l'instruction la plus complète qu'on donnât au moyen-âge.

L'Assemblée, intéressée par cette communication, arrête que le dessin de M. Daniel Vincent sera joint au compte-rendu de la séance.

Objets divers. — Il est donné communication d'une circulaire de M. de Caumont, directeur de l'Institut des provinces, par laquelle la Société est informée que le Congrès des délégués des Sociétés savantes des départements ouvrira sa session de 1853 le 20 janvier prochain, à deux heures, dans les salons du Palais-Royal; la session sera close le 29.

Sont nommés délégués MM. Ch. C. de La Fayette et L. de Vinols.

M. Dumontat est nommé membre de la commission du Musée pour la section des machines et modèles, en remplacement de M. Filhot, décédé.

Admission de nouveaux membres. — M. L. de Vinols lit le rapport suivant, sur un Mémoire historique présenté comme titre d'admission, par M. l'abbé Adrien Maitrias :

Messieurs,

Votre commission m'a chargé de vous rendre compte d'un Mémoire sur la ville de Craponne, qui vous a été présenté comme titre d'admission par M. l'abbé Maitrias, chanoine de Moulins. Ma tâche sera d'autant plus facile, que vous avez déjà consacré le mérite de cette œuvre, en lui accordant la médaille destinée à récompenser les travaux historiques; j'ai donc moins à confirmer votre jugement qu'à vous faire connaître, avec plus de détails, un Mémoire qui se fait remarquer tout à la fois par l'exactitude des recherches, les grâces du style et la justesse des appréciations.

Et d'abord, je ne passerai point sous silence l'épigraphe choisie par notre compatriote, et placée par lui comme une pensée pro-

tectrice sur le frontispice de son œuvre : *Crescentibus annis, crescit amor patriæ.* Oui, Messieurs, et qui d'entre nous en a jamais douté, oui, à mesure qne les années passent, emportant avec elles le fugitif cortège des rêves de la jeunesse, on s'attache davantage aux lieux qui nous rappellent les impressions toujours gracieuses et douces des premiers jours de la vie : on a couru les chemins de l'univers et les hasards de la fortune; mais, comme le noir souci dont parle Horace, on a gardé pour compagnon fidèle le souvenir de la patrie absente, toujours plus aimée à mesure qu'on a plus vécu loin d'elle, et l'on vient redemander le pain des derniers jours aux ombrages qui ont abrité l'enfance.

M. Maitrias a voulu faire davantage encore. Dans les courts instants de repos que lui laisse une vie occupée tout entière des graves enseignements de la foi, il a cherché l'origine de sa ville natale. Il en a étudié la destinée, et il a su faire sortir la lumière des obscurités profondes où s'enveloppe son histoire. Rien ne manque au récit qu'il vous présente : ni l'intérêt, si difficile pourtant à fixer sur des évènements qui tiennent si peu de place, ni l'étude vraie et pénétrante des mobiles cachés derrière les faits, étude que, de nos jours, on a baptisé du nom auguste de philosophie de l'histoire, ni le charme d'un style qui sait être sévère quand il le faut, gai et ironique lorsque l'auteur se heurte à quelque ridicule, toujours châtié, précis et correct.

M. Maitrias prend la cité à sa naissance même, naissance obscure et contestée, et il la conduit, à travers les siècles, jusqu'au moment célèbre où, cités et provinces, perdirent toute existence individuelle dans la grande unité fondée par la révolution. Pendant ce long intervalle de sept siècles, — car le premier mot relatif à l'histoire de Craponne se prononce à la fin du onzième, — l'auteur a rencontré sous sa plume les luttes de l'église et du château, représentés, l'un par les seigneurs de Polignac, l'autre par le prieur de Craponne, celles des Polignac et de la cité, et enfin de la cité et du roi. On retrouve là, comme partout, comme sur toutes les pages de notre histoire, ce double travail d'affranchissement et de résistance favorisé par les rois que la féodalité troublait dans

leur pouvoir, et que la victoire définitive des communes a cruellement punis des triomphes sanglants de Richelieu et des splendeurs de Louis XIV.

Rien de plus intéressant que de suivre dans les pages élégantes de M. Maitrias les efforts persévérants de la petite ville pour échapper à la domination de son seigneur, le terrain gagné peu à peu à force de patience et d'obstination, les droits féodaux restreints d'abord, ensuite abandonnés l'un après l'autre, à mesure que l'esprit de liberté se répand dans les intelligences et se fait jour dans les lois, enfin les joies de l'affranchissement bientôt troublées par le passage sinistre de l'ouragan révolutionnaire. Le château de Polignac, où il semble que s'est élaborée péniblement toute l'histoire du Velay, domine, du haut de ses vieilles tours, l'œuvre entière de M. Maitrias. Tantôt protecteurs, tantôt oppresseurs, toujours puissants et redoutés, ces gentilshommes, qui gardaient partout les avenues de la province, ne furent vaincus qu'avec la féodalité tout entière, et la ville de Craponne ne brisa les derniers liens qui l'attachaient à ces rois de nos montagnes, qu'au milieu du déchirement universel où l'on vit se dissoudre à la fois toute l'ancienne organisation sociale.

Les passions intérieures qui troublent la cité, les vanités rivales, les petites blessures des amours-propres mécontents, sont présentés par l'auteur avec une fidélité spirituelle et railleuse qui n'exclut pas la bienveillance, et ne va jamais jusqu'à la satyre, toujours indigne de l'histoire. De grands orages troublèrent Craponne à différentes époques, amenés par les élections consulaires, où chaque parti cherchait à faire triompher ses candidats.

Ces tempêtes dans un verre d'eau, — s'il m'est permis de les appeler ainsi, — peuvent ajouter des chapitres nouveaux à la liste des grands évènements produits par de petites causes. La ville entière fut troublée pendant plusieurs années par les suites d'une partie de trictrac. Les pages que M. Maitrias consacre à raconter ces débats comptent parmi les plus gracieuses et les plus fines de son Mémoire.

Mais plus gracieuses encore sont celles dans lesquelles il peint

l'emprisonnement et la mort du marquis de Surville. Qui de nous, Messieurs, ne connaît ce gentilhomme élégant et dévoué, d'un esprit si délicat, d'un cœur si noble et si fier, qui sut faire revivre les grâces naïves d'une poésie durable au milieu de la décadence générale du goût, et, comme André Chénier, se frappait le front avant de marcher au supplice, en regrettant son génie éteint prématurément sous la hache du bourreau. Emprisonné dans ce vieux donjon des Polignac construit par la féodalité, et qui dût s'étonner de garder dans ses antiques murailles un gentilhomme dévoué à la mort par la démocratie, Surville demandait à la poésie, cette gracieuse compagne de sa jeunesse, des consolations pour ses derniers jours. Il faut savoir gré à M. Maitrias d'avoir recueilli une de ces pièces fugitives, échappées de sa main comme un geste d'adieu suprême, et dans laquelle on croit entendre le bruit lointain des préparatifs de son supplice, et les dernières plaintes d'une âme ferme qui ne regrette de la vie que ce qu'elle a de vraiment regrettable, c'est-à-dire les douces et pures affections de la famille. Sa mort fut ce qu'elle devait être, chrétienne et fière; il n'insulta point ses juges, ne reprocha rien à ses bourreaux; son dernier acte fut une prière : il tomba en gentilhomme et en soldat.

C'est par là que M. Maitrias termine la partie historique de son Mémoire, et il ne pouvait mieux la terminer. Ce courage, ce dévoûment, ces convictions chevaleresques qui ne s'arrêtent pas même devant les approches du supplice, cette fierté d'une âme solitaire qui brave les égarements de la multitude et les subit sans faiblesse, de récentes épreuves fécondes en terreurs et en menaces nous les font mieux apprécier. Sa mort est un sérieux enseignement : elle apprend comment on peut braver les injures de la fortune, et se montrer toujours plus grand que son malheur.

Vous me pardonnerez, Messieurs, de terminer ce rapport par quelques réflexions qu'il m'a inspirées sur l'utilité des travaux particuliers à chaque ville pour l'histoire générale de la province. On ne saurait trop encourager des productions semblables, qui font pénétrer la vie et la lumière dans les parties jusqu'à présent abandonnées aux ténèbres.

Sans doute, Messieurs, nous ne chercherons point dans des Mémoires comme celui que je viens d'analyser, le bruit des empires qui croulent et des sociétés qui se fondent. Il ne s'est point livré sur nos montagnes oubliées de ces grandes batailles qui changent le monde et entraînent la civilisation. Le Velay a toujours subi l'impulsion, il ne l'a jamais donnée. Mais qu'importe, s'il y a toujours un puissant attrait dans ces souvenirs vivants des générations éteintes. Lorsque les pages où l'histoire a fait revivre ces souvenirs, nous racontent les efforts, les passions, les souffrances de ceux qui furent nos pères, alors, à cet attrait que les récits historiques emportent toujours avec eux, se joint un sentiment particulier empreint de respect et d'amour filial, une espèce de solidarité tacite mais pénétrante et profonde, et comme un écho lointain mais éloquent de leurs joies et de leurs misères.

Ce caractère, que seuls nous pouvons comprendre, remplace ce qui manque à notre histoire du côté de la majesté des évènements et de l'importance des résultats. Et cependant, même dans les annales de ce pays ignoré, que d'observations, que d'études! J'y retrouve l'homme! l'homme, c'est-à-dire le seul élément de toute grandeur historique; l'homme, c'est-à-dire l'activité, la passion, l'intelligence, le labeur, la gloire, l'immortalité. Si petit que soit le cadre, Messieurs, un tel tableau le rend toujours assez grand. Partout où des cœurs humains ont battu, au souffle du Créateur, dans les plaines glacées ou fertiles, sur le sable des déserts, sur l'âpre sommet des montagnes, dans l'ombre obscure des bois, le drame de la vie s'est développé avec ses éternelles scènes. Etroit ou vaste, le théâtre a partout vu passer les mêmes acteurs, différents de costume, mais semblables de nature, et portant, sous des habits divers, le même cœur et la même intelligence.

Messieurs, ma tâche est remplie. Un mot encore cependant, avant de fermer et de poser ce Mémoire, qui deviendra sans doute un petit livre. Je dois féliciter M. Maitrias de n'avoir point ouvert ses pages à cette philosophie fataliste qui impose à l'humanité un progrès inévitable, conséquence nécessaire du temps écoulé; philosophie qui outrage la dignité de l'homme autant que sa liberté.

et qui, des grandes histoires où des professeurs modernes l'ont fait régner en souveraine, a pénétré jusques dans certaines annales consacrées à notre petite province. Le temps, Messieurs, qu'on a bien voulu appeler un grand maître, n'est ni civilisateur, ni progressiste; il n'est rien que l'instrument docile et patient avec lequel les hommes tirent la conséquence des principes qu'ils ont posés dans le gouvernement des choses humaines. Si ces principes contiennent les germes de la vie, la vie se développe; s'ils contiennent les germes de la mort, la mort vient, précédée par la décadence et la décrépitude.

J'ai lu l'histoire du genre humain, et j'ai vu partout le temps aider à détruire d'une main stupide et indifférente ce que de l'autre il avait aidé à fonder. C'est en vain que des écrivains plus ingénieux que profonds ont voulu faire de la loi du temps la loi même du progrès de l'humanité. La loi du progrès suivant le temps est un mensonge : il n'y a de vrai que la loi du progrès suivant les principes. Et de là vient qu'en se levant sur le monde, les clartés du christianisme le trouvèrent couvert de ténèbres. Le temps avait marché cependant, il avait marché pendant quarante siècles, et ces quatre mille années de progrès avaient abouti à courber l'univers sous la loi des Néron et des Caligula, à l'envelopper de toutes parts dans les immondes liens du paganisme, à étendre, à féconder, à multiplier partout l'esclavage. L'esprit ni le cœur de l'homme n'avaient rien gagné à sa marche. Virgile n'avait point fait oublier Homère; Cicéron n'avait point dépassé Démosthènes; Socrate, Platon, Aristote, n'avaient pas même de successeurs.

Messieurs, il n'y a qu'un enseignement dans l'histoire, et le voici : les nations vivent et grandissent quand elles se soumettent à l'empire de lois sages, fécondes et tutélaires; mais, quand livrant au mépris et à l'oubli les leçons de la sagesse et les traditions de l'expérience, elles se jettent dans le chemin de la passion et de l'erreur; quand elles méconnaissent et repoussent tout ce qui a fait dans le passé leur grandeur et leur force; quand elles veulent bâtir sur le sable mouvant des systèmes, et renverser tout-à-coup l'antique harmonie des lois sociales, alors, Messieurs, elles ne grandissent plus, elles s'arrêtent; et si la main de la

Providence ne vient à leur aide et ne les relève, quoique dans ces époques malheureuses le nom de progrès soit sur toutes les lèvres, après quelques années d'épreuves plus ou moins douloureuses, elles se précipitent aveuglement sur les pentes rapides de la décadence.

Aprés cette lecture, qui a été écoutée avec un vif intérêt, M. Giron fait le rapport suivant sur un Mémoire présenté par M. Paul Marthory :

MESSIEURS,

Un de nos compatriotes, M. Paul Marthory, avocat, de membre correspondant qu'il était, demande à devenir membre résidant de votre Société. Comme titre d'admission, il vous présente une œuvre dont vous avez confié l'appréciation à une commission, qui a bien voulu me choisir pour son organe.

Mon premier devoir est de l'en remercier, puisqu'elle me procure le plaisir d'accomplir une mission qui doit m'attacher à l'honorable candidat par un nouveau lien de confraternité.

Il est bien des œuvres dont les titres pompeux promettent plus qu'ils ne tiennent. Combien d'auteurs qui, au baptême des productions de leur esprit, tombent dans ce petit accès de faiblesse paternelle appelé l'orgueil des noms! M. Paul Marthory a péché aussi sur ce point.... mais en sens contraire. Lisez ce qu'il appelle modestement « Une notice historique sur les Grands-Jours qui se sont tenus au Puy en 1548 et 1666 », et vous y découvrirez bientôt une page de véritable histoire, une œuvre littéraire, et au-dessus de tout cela un acte de sincère patriotisme.

Telle est, du moins, la triple impression que m'a laissée sa lecture.

« ....Assises solennelles tenues à certaines époques par des juges » choisis parmi les magistrats les plus éminents par le caractère » et le savoir, les grands-jours, — nous dit M. Marthory, — » étaient des tribunaux exceptionnels que les rois de France » créaient temporairement dans les provinces éloignées pour remédier

» à des abus et punir des crimes que la justice ordinaire était » impuissante à corriger et à atteindre. »

Puis arrive, tracé de main de maître, le tableau brillant et poétique de ces grands évènements, avant, pendant et après.

Or, Messieurs, savez-vous ce qu'il y a de comparable à l'éclat et à l'appareil de ces solennités, à la terreur qu'elles répandaient, à l'impression profonde qu'elles laissaient après elles dans l'imagination des contemporains? Rien, si ce n'est, à leur endroit, le laconisme de l'histoire, le mutisme de la tradition.

Le temps a soufflé sur ces deux monuments judiciaires, et en a dispersé, jeté aux quatre vents tous les morceaux; et, chose bizarre, ce sont surtout les grands-jours de 1666 qui ont eu à souffrir de ce sinistre séculaire.

Recueillir religieusement tous ces débris épars dans l'histoire générale de la France, dans celles du Languedoc et du Velay, dans les chroniques, les documents inédits; dans ce noble but, mettre à contribution les vieilles ordonnances de nos rois, les Ducange, les Denizart, les Ysambert, les Sismondi, les Médicis et les Burel, en un mot reconstruire laborieusement ce vieil édifice tombé en poussière, et le reconstruire à la moderne, telle est la rude tâche que s'est imposée M. Marthory; j'ajoute que le succès de l'exécution a égalé le courage de l'entreprise. C'est là ce que M. Marthory appelle un acte de piété filiale, et c'est ce que j'appelle un acte de sincère patriotisme.

Je vous ai dit, Messieurs, qu'il y avait une page de véritable histoire, car il y a deux histoires : l'une qui nous donne le récit plus ou moins exact des évènements d'une époque, mais rien que cela : ce n'est pas la bonne; une curiosité vulgaire peut y trouver son compte, mais l'esprit n'y trouve pas le sien.

Rechercher les causes sociales ou politiques qui ont produit ces évènements, étudier l'influence que les hommes et les choses ont exercée sur eux, mettre en relief les enseignements qui en découlent, voilà la véritable histoire, l'histoire philosophique, celle qui répond à une aspiration de l'esprit et du cœur, et nous aide à accomplir cette grande loi de l'humanité qu'on appelle le progrès.

L'œuvre de M. Marthory est éminemment empreinte de ce caractère.

Ecoutez-le quand il nous initie aux causes qui déterminèrent les grands-jours de 1548 :

« A cette époque où les lettres-patentes convoquaient au Puy » ces grandes et solennelles assises, les guerres de religion n'avaient » point encore commencé en France, mais il était facile d'en » deviner les approches à l'agitation des esprits et à l'irritation » toujours croissante des catholiques et des protestants. Depuis que » Luther, en 1518, avait levé dans l'Allemagne l'étendard de la » réforme, étendard que Zwingle, en Suisse, et Calvin, à » Genève, soutenaient avec ardeur, les questions religieuses, ces » questions si brûlantes, avaient commencé à troubler les cons- » ciences et à soulever les peuples. La réforme avait fait des » progrès rapides dans l'Allemagne, son berceau; elle tenait la » majeure partie de la Suisse, et déjà elle commençait à envahir » la France, secondée ici par l'ambition et la convoitise des » princes, favorisée ailleurs par la misère des populations, à qui » elle s'offrait comme un germe d'amélioration sociale, s'annonçant » partout comme le triomphe de la raison et de la liberté d'examen. » Ces progrès avaient alarmé l'Eglise, qui n'avait pas tardé à » invoquer le bras séculier pour essayer de refouler et d'étouffer le » mouvement religieux qui se produisait partout; mais les menaces » et les persécutions avaient été impuissantes pour extirper ce que » les écrivains catholiques du temps appelaient ces maudites et » réprouvées doctrines. »

Je m'arrête, Messieurs, sur cette pente des citations, que je ne veux point multiplier au détriment de votre lecture.

Permettez-moi seulement une dernière réflexion :

Que ceux qui en sont encore à comparer parfois deux choses qui n'ont entre elles aucune ressemblance, le passé et le présent; que ceux-là, avant d'exprimer leurs préférences, méditent le travail de M. Marthory : ils y trouveront sans doute une peinture charmante des mœurs simples et naïves de nos bons aïeux; mais à côté, et comme *revers*, les monitoires publiés à l'occasion des grands-jours... Les monitoires! tableau hideux des maux de toute sorte dont était

travaillé le corps social à ces deux époques, s'il faut en juger par la nature des remèdes qui lui étaient appliqués.

Certes, Messieurs, une histoire qui se présente avec un fonds aussi substantiel, une forme aussi brillante, doit être la bien venue partout. Mais ici, auprès de nous, enfants du Puy, quel accueil, quelle courtoisie ne doit-elle pas rencontrer!

Les évènements qu'elle raconte se sont déroulés dans nos murs, les personnages qui sont en scène, ce sont nos pères. Où trouver un sujet plus attachant, plus palpitant d'intérêt et plus instructif à la fois, que l'histoire de ces grands-jours.

Les grands-jours de 1548 et de 1666 sont les plus grands épisodes de l'histoire judiciaire de notre pays : ils ont trouvé dans M. Paul Marthory un interprète digne d'eux; son œuvre a sa place marquée dans vos Annales.

Quant à l'auteur, il sollicite un billet d'entrée pour prendre rang parmi vous.

Hâtez-vous de le lui délivrer, et soyez bien convaincus qu'on ne l'appellera pas un billet de faveur.

Ce travail, dont la lecture a captivé constamment l'attention de l'Assemblée, est suivi du rapport suivant, lu par M. Dumontat :

Messieurs,

La commission nommée à votre dernière séance pour examiner le travail de M. Lacombe, sur l'utilité d'une chambrière roulante de son invention, m'a chargé de vous présenter son rapport.

M. Lacombe exploite sur une grande échelle des bois de chauffage et de construction. Obligé de les conduire au marché par des chemins qui présentent des courbes à rayons très-courts et des pentes très-considérables, il n'a pu employer à leur transport que des charrettes à deux roues, dont tout le poids aux descentes se portait sur le cheval, et rendait sa marche pénible et dangereuse. Il a été ainsi amené à chercher le moyen de changer à volonté le

centre de gravité de sa charrette, et de l'éloigner du cheval dans les descentes. Après plusieurs essais, il est parvenu à le trouver dans l'emploi d'une chambrière roulante placée sous la traverse du brancard, et qui s'abaisse et se relève à volonté.

M. Lacombe se sert depuis quelques années de ce moyen ingénieux pour équilibrer, dans toutes les circonstances accidentelles de terrain, le poids de ses transports, et il nous assure qu'il s'est constamment bien trouvé de son emploi. Nous avons vu nous-même fonctionner ce mécanisme, et nous croyons devoir le recommander aux personnes qui ont de lourds fardeaux à transporter par des chemins pentueux comme sont la plupart de nos chemins vicinaux.

Au mérite de cette découverte et de son application à des transports agricoles, M. Lacombe joint encore celui de s'occuper très-sérieusement et avec une grande intelligence d'amélioration en agriculture. Son concours nous sera donc utile à plus d'un titre.

Aussi, la commission dont je suis l'organe, m'a-t-elle chargé, à l'unanimité, de vous proposer d'admettre M. Lacombe au nombre de vos membres résidants [1].

Cette lecture a été écoutée avec intérêt.

Enfin, M. Aymard fait un rapport sur un Mémoire historique relatif à la Caisse d'épargne du Puy, présenté par M. Alexis Souteyran, président du conseil d'administration de cette Caisse. Il lit divers fragments de ce travail important, qui réunit l'élégance et la clarté du style à une précision de faits très-remarquable, et à des déductions intéressantes sur la moralité et l'esprit d'ordre des classes ouvrières dans notre pays.

[1] Le travail de M. Lacombe sera publié dans un prochain volume des « Annales. »

L'historique de cet établissement se résume dans ces passages de l'introduction :

« ....Vous verrez, dans un espace de seize ans, » notre Caisse d'épargne naître, grandir et tomber, » pour se relever ensuite et se développer avec une » nouvelle énergie, montrant une vitalité surpre- » nante et une force prodigieuse pour surmonter » les obstacles que lui suscitent tour-à-tour, et » souvent même à la fois, les évènements politi- » ques et les changements de législation.

» Vous la verrez, à travers toutes ces vicissitudes, » remplir toujours sa tâche philanthropique, et à » l'aspect de ce grand nombre de familles dont elle » féconda l'épargne et assura l'existence, vous com- » prendrez quelle reconnaissance doit avoir le pays » envers les membres de la Société d'Agriculture, » qui, obéissant à un patriotisme généreux, consa- » crèrent leur temps et leur intelligence à le doter » d'une institution aussi salutaire. »

L'historique de la Caisse d'épargne du Puy est à peu près la même que celle de toutes les institutions de ce genre. Toutes ont éprouvé les mêmes difficultés, les mêmes vicissitudes, soit par suite des contradictions législatives dont elles ont été l'objet, soit par les graves évènements politiques qui se sont succédés dans ces derniers temps.

C'est ce que démontre avec talent et avec une connaissance approfondie du sujet le Mémoire de M. Souteyran, qui, en retraçant les phases suc-

cessives de la Caisse d'épargne fondée au Puy, présente en même temps une histoire complète de cette institution en France. Aussi les moralistes et les publicistes y puiseront de précieux enseignements, et ce sera, nous en sommes convaincu, un grand honneur pour l'auteur d'avoir conçu le premier la pensée de publier une monographie qui résume en quelque sorte tout ce qu'on a pu écrire en France sur ce genre d'établissements, qui en montre la marche et les progrès, et surtout leur influence salutaire sur les diverses classes de la société pour lesquelles ont été créées les Caisses d'épargne.

Les nombreuses et précieuses données que renferme ce travail, seront aussi du plus utile secours pour le législateur, lorsqu'il sera appelé à mettre la dernière main aux dispositions qui assureront définitivement les développements de cette institution.

A ces différents points de vue, la commission est heureuse de signaler le Mémoire sur lequel elle a été appelée à statuer, comme l'un des plus utiles qu'elle puisse soumettre à l'approbation de la Société.

En conséquence, elle s'empresse de proposer l'admission de son auteur au nombre des membres résidants.

Il est ensuite procédé au scrutin, et les récipiendaires ayant tous obtenu l'unanimité des voix, sont proclamés comme il suit :

Membres résidants : MM. Souteyrau, Marthory et Lacombe.

Membre non résidant : M. l'abbé Maitrias.

Le scrutin pour la nomination de deux membres correspondants donne aussi l'unanimité des suffrages à MM. Jean-Louis Charrade, notaire à Villeneuve-d'Allier, et Jean-Pierre-Félix Bonnaud, propriétaire à Bonnefond, commune de Séneujols.

Il est décidé en outre que les Mémoires de MM. Maitrias, Marthory et Souteyran, seront soumis au conseil d'administration, pour être publiés dans les « Annales »[1].

A sept heures la séance est levée.

[1] Le premier de ces Mémoires est inséré dans le présent volume des « Annales »; le second a été publié au tome XVI, page 234; le troisième est inséré au même volume, page 289.

RAPPORTS ET MÉMOIRES.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

CHEMIN DE FER GRAND-CENTRAL;

SECTION DE LEMPDES A ST-ETIENNE PAR LE PUY.

RAPPORT

LU

A LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET COMMERCE
DU PUY,

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

PAR M. AYMARD,

SECRÉTAIRE DE CETTE SOCIÉTÉ,

MEMBRE DE LA DÉPUTATION DE LA VILLE DU PUY AUPRÈS DE S. M. L'EMPEREUR
POUR LE CHEMIN DE FER DE LA HAUTE-LOIRE.

3 décembre 1855.

MESSIEURS,

S'il est une question qui intéresse au plus haut point la prospérité agricole et industrielle de notre département, qui ouvre pour l'avenir de nos contrées le plus vaste champ aux espérances les mieux fondées d'améliorations et de progrès de tout genre, c'est, sans contredit, l'établissement

d'une voie ferrée qui, reliant le réseau des chemins de fer du centre avec les villes de Saint-Etienne et de Lyon par la Haute-Loire, est appelé à créer des relations nombreuses et rapides entre ce département et tous les grands centres de production et de consommation.

Aussi, Messieurs, ces immenses avantages qui doivent initier à une vie nouvelle des régions trop longtemps oubliées et dont l'importance commerciale et agricole a été trop méconnue jusqu'à présent, ont été l'objet de vos vives et constantes préoccupations, depuis le jour où le gouvernement de l'Empereur a eu la généreuse pensée de doter notre pays de l'une de ces voies qui contribuent si puissamment à la prospérité commune.

Les sympathies de tout le département, en faveur de cette nouvelle et grande entreprise que, des premiers, vous avez eu l'honneur de manifester, ont été partagées par les différents organes de la représentation départementale. Le puissant concours de l'administration et des honorables députés de la Hte-Loire leur a été acquis immédiatement et elles ont été sanctionnées par les délibérations ou les démarches du Conseil général du département, du Conseil d'arrondissement du Puy, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre et du Tribunal de commerce, de la Chambre des prud'hommes et enfin du Conseil municipal du Puy, qui vient de nommer une députation char-

gée de porter aux pieds du trône impérial les vœux ardents des populations de notre contrée.

Les raisons nombreuses et puissantes qui militent en faveur de la ligne du Grand-central de Lempdes à Saint-Etienne par la ville du Puy, vous avaient fait espérer que vous n'auriez pas à défendre ce tracé, le seul rationel aux différents points de vue d'une équitable répartition des chemins de fer dans le centre de la France, de l'intérêt général des départements desservis et de l'intérêt non moins respectable de la Compagnie.

Il n'en a pas été ainsi. Cette ligne qui d'abord semblait devoir être adoptée sans contestation est aujourd'hui en présence de divers projets rivaux et plus ou moins puissamment appuyés. La ville de Saint-Etienne qui, dans cette importante question, se trouve en communauté d'intérêts avec notre département, a cru devoir, par des lettres émanées de MM. les Présidents de la Société industrielle et agricole et de la Chambre de commerce, informer M. le Préfet, M. le Maire du Puy et notre Société du danger qui semble menacer les intérêts de Saint-Etienne et les nôtres.

M. de Chevremont, préfet de la Haute-Loire, dont la sollicitude si vigilante et si éclairée pour les besoins du pays vous est particulièrement connue, s'est empressé, à la réception de l'une de ces lettres, de vous saisir de la question et de faire appel à votre zèle et à vos lumières pour lui

fournir tous les renseignements qui pourraient amener une solution favorable au département de la Haute-Loire.

Vous avez répondu à cet honorable témoignage de la confiance de l'autorité supérieure en nommant une commission chargée de recueillir les données relatives à la question [1].

C'est au nom de cette commission qui, dans plusieurs séances, s'est empressée de fournir tous les éléments de cette étude, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les considérations suivantes :

Bien que des prétentions rivales semblent faire obstacle à la réalisation de nos vœux, la Commission persiste à croire que la ligne du Puy, placée dans les plus heureuses conditions, sera très-probablement adoptée. Néanmoins, il lui a paru utile de faire connaître les arguments qu'on essaie de produire contre ce tracé, ne serait-ce que pour en constater la faiblesse et démontrer de plus en plus que le projet ne soulève aucune objection sérieuse.

Le document auquel nous emprunterons ces arguments est le rapport présenté en 1853 par une

[1] Membres de la commission : MM. A. DE BRIVE, membre du conseil général d'agriculture, *président;* AYMARD, archiviste départemental, *secrétaire;* Charles C. DE LA FAYETTE, avocat et directeur du Musée; GIRON-PISTRE, avocat; MARTHORY, avocat; MARTEL, docteur en médecine; SOUTEYRAN, négociant, président du conseil d'administration de la Caisse d'épargne.

commission spéciale au Conseil général du Puy-de-Dôme, et publié dans le « Mémorial d'Ambert », n° du 24 septembre 1853.

Cette commission, après avoir donné, dans son travail, l'énumération des trois chemins de fer au moyen desquels « la ville de Clermont aura, en » 1854, sa position bien dessinée dans les rail-ways » de la France, » émet un vœu relatif à une quatrième ligne, de Clermont à Saint-Etienne par Thiers et Montbrison, et, à défaut, par le versant nord des montagnes de La Chaise-Dieu, de façon que le Puy-de-Dôme soit sillonné dans presque toutes ses directions, par ces belles voies de communication, au préjudice de la Haute-Loire qui en serait à peu près dépourvue.

Nous nous abstiendrons, en ce moment de faire ressortir l'injustice d'une pareille demande, nous réservant de montrer bientôt combien elle est contraire à cet esprit d'équité qui a inspiré au gouvernement la pensée de relier entr'eux le plus grand nombre des départements du centre.

Avant d'aborder la question à ce point de vue, précisons-la, en ce qui concerne la direction du chemin de fer entre les deux points déterminés par le décret impérial du 21 avril 1853, c'est-à-dire, entre Saint-Etienne et le chemin de fer de Clermont à Montauban.

Le choix du tracé pour cette section a motivé trois études comparatives qui, d'après les ordres

du Gouvernement, sont sur le point d'être terminées. Les lignes qu'elles comportent se dirigent, soit par Lempdes et la ville du Puy, soit par les versants sud et nord des montagnes de la Chaise-Dieu. L'étude d'un quatrième tracé, proposée par le Conseil général du Puy-de-Dôme n'a pas encore été entreprise, mais elle serait, dit-on, autorisée. Celle-ci rattacherait Clermont à Saint-Etienne par Thiers et Montbrison.

La commission du Puy-de-Dôme insiste, dans son rapport, sur les avantages que le commerce de Clermont, de Thiers, etc., retirerait d'un chemin de fer placé dans cette dernière direction, et elle prie le Conseil d'appuyer ce tracé de préférence à tout autre « qui doit relier Clermont à Lyon. »

Il est loin de notre pensée de vouloir incriminer en rien les intentions de cette commission. Cependant, nous sommes bien forcés de le dire, cette partie de son rapport semble trahir une prétention qu'il importe de signaler : c'est que tous les chemins de fer arrivant en Auvergne sont motivés surtout par l'intérêt immédiat de la ville de Clermont et doivent lui être subordonnés. On sait les oppositions que suscita parmi les habitants de Clermont la continuation du chemin du centre vers Montauban. Sans doute il eut pu être préférable pour cette ville de former une tête de ligne au cœur des régions centrales de la France. Mais quelle que soit son importance, on aurait eu

le droit de s'étonner qu'elle eût pu absorber les préoccupations du Gouvernement, au point que les intérêts de plusieurs autres départements lui fussent sacrifiés.

Hâtons-nous d'ajouter que nos voisins du Puy-de-Dôme n'ont pas tardé à reconnaître l'inutilité de semblables exigences. Dans un rapport aussi remarquable par la force de l'argumentation que par son élégante diction, M. Martha-Beker démontrait, en 1852, au sein du Conseil général de ce département, que la continuation de la ligne du centre vers les départements méridionaux « réservait au Puy-de-Dôme une prééminence commerciale, un courant d'hommes et » de marchandises qui, sans cela, lui échappe- » raient infailliblement. »

Après les raisons si judicieuses de ce rapport, qui trouvent aussi leur application dans le prolongement du réseau central vers une vaste région dont la ville du Puy est l'un des points les plus importants, pourquoi faut-il que nous ayons à refuter le même système d'opposition ?

Le Conseil général du Puy-de-Dôme en approuvant les conclusions du rapport, semble vouloir opter pour le tracé « qui reliera le mieux Cler- » mont à Lyon. » Mais il ne s'agit pas ici d'un étroit intérêt de ville. On doit bien plutôt se préoccuper de la ligne la plus directe de Bordeaux à Lyon, de celle qui relie le mieux les

départements nombreux qu'elle est appelée à desservir, de celle qui, en n'envisageant même que l'intérêt du Puy-de-Dôme « lui réserve un grand » courant d'hommes et de marchandises. »

Le Gouvernement, d'ailleurs, n'a-t-il pas à donner satisfaction à toute une contrée « trop » longtemps laissée dans l'oubli, malgré les charges » qu'elle supporte et ses richesses agricoles in- » dustrielles et minérales que la difficulté des » communications a seule empêché, jusqu'à ce » jour, de mettre en valeur? » et n'est-ce pas ainsi que M. le Ministre des travaux publics aurait compris cette pensée de justice distributive si bien exprimée dans l'exposé des motifs du projet de décret?

N'est-ce pas ainsi que l'avait comprise également le Conseil municipal de Clermont, lorsqu'en 1842 un écrivain distingué de l'Auvergne, M. Smith, sollicitait, en son nom, l'intérêt du gouvernement en faveur du « massif des départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze, *de la Haute-Loire*, de la Lozère et de l'Ardèche », en ajoutant, d'après un économiste éminent [M. Michel Chevalier], que « les chemins de fer seront peut-être pour la région montagneuse qui sépare le Rhône de la Loire supérieure et du bassin de la Gironde, ce qu'ils ont été pour les vallées des Alleghanis en Amérique? » Concluons donc, avec le Conseil municipal de Clermont, que « il reste à désirer pour le centre

une combinaison juste, conforme à une égale répartition des bienfaits de l'Etat et d'une saine économie politique » [1].

Le Conseil général du Puy-de-Dôme demandait, en 1851, « un embranchement entre Clermont » et Lyon par Saint-Germain-les-Fossés. » Ce département semblait être complètement satisfait de l'obtention de cette ligne, puisque le Conseil général, en 1852, votait des remercîments au Gouvernement, aux ingénieurs et à MM. de Morny, Rouher et Châtelus, pour cet insigne bienfait; et cependant, en 1853, le Puy-de-Dôme sollicite une nouvelle ligne, un autre tracé parallèle, situé à peu de distance du premier, toujours « pour relier Clermont à Lyon. »

Les relations de commerce entre ces deux villes sont donc bien considérables, pour qu'il faille morceler ainsi sur deux lignes, peut-être sur trois [car nous démontrerons qu'une troisième ligne serait inévitable], le mouvement des voyageurs et du roulage? Au rapport de M. Martha-Beker, le transport des marchandises « entre Paris et » Clermont d'une part, entre Clermont et Lyon » de l'autre, » n'est pas cependant hors de toute

[1] Observations présentées au nom du Conseil municipal de Clermont-Ferrand, en faveur du chemin de fer du centre de Paris à Clermont, rédigées par M. Smith, membre adjoint et rapporteur de la commission municipale des chemins de fer de Clermont-Ferrand; 1842; brochure in-8°, pages 55 et 6

proportion, puisqu'il se borne à cent mille tonnes, et cela d'après des données qui ont été fournies par une commission d'enquête réunie à Clermont en 1851.

Que ce mouvement soit réparti entre deux lignes rivales et fort rapprochées l'une de l'autre, et l'on pourra évaluer la faible part qui reviendra à chacune d'elles et les modiques bénéfices qu'elle donnera à la Compagnie.

Combien seront encore plus amoindris les produits de cette section du grand-central, si elle est adoptée par Thiers, le jour où le gouvernement de l'Empereur, réalisant une de ses plus hautes conceptions, dotera de voies de fer tous les chefs-lieux de départements? Si l'on admet, en effet, comme il faut le supposer, que la ville du Puy sera appelée alors à profiter de cet inappréciable bienfait, quelle nouvelle et redoutable concurrence pour la compagnie dans cette troisième ligne parallèle aux deux premières et qui, par sa situation si favorable entre Lempdes et Saint-Etienne, absorbera, sans aucun doute, la plus grande part de la circulation générale dans cette région de la France.

A un autre point de vue, il suffit de jeter les yeux sur une carte pour juger que la ligne ainsi prolongée de Lempdes jusques à Clermont, et de cette ville à Thiers jusques à Montbrison et de là à Saint-Etienne offrirait un parcours beaucoup

plus long que de Lempdes à Saint-Etienne par le Puy ; d'où résulterait un surcroît de dépenses, soit pour l'établissement de la voie ferrée, soit pour l'entretien de cette route et le transport des marchandises et des voyageurs.

Dans la prévision bien fondée, à notre avis, que la ligne de Thiers ne recevrait pas l'approbation du Gouvernement, le même rapport, lu au Conseil général du Puy-de-Dôme en 1853, s'attache à faire valoir les avantages du tracé qui suivrait le versant nord des montagnes de la Chaise-Dieu, toujours « afin de mettre Clermont » en relation, le plus directement possible, avec » Lyon et Bordeaux. »

Ici encore se révèle la même préoccupation d'intérêt urbain qui, subordonnant l'intérêt principal, celui d'une communication normale et facile entre Bordeaux, Lyon et toutes les villes intermédiaires, n'admettrait l'utilité de la grande ligne centrale qu'autant qu'elle se rapprocherait de la ville de Clermont.

Il est à propos d'observer, à cette occasion, combien l'auteur du rapport applanit les difficultés qu'on trouverait dans cette direction et atténue ainsi les dépenses qui, d'après la configuration topographique de ce pays, seraient probablement supérieures à celles du tracé par le Puy ? avec quelle facilité il conclut que cette ligne serait « dans

» des conditions ordinaires ? » Nous n'entreprendrons pas, dans ces rapides observations, d'analyser tous les éléments de ce tracé. C'est une question d'art que MM. les ingénieurs résoudront beaucoup mieux que nous le ferions nous-même.

Il suffira provisoirement de signaler quelques-uns des inconvénients que cette ligne nous a paru présenter : Son trajet s'effectuerait à travers un pays où il ne rencontrerait pas de centres de population et d'affaires aussi importants que dans la direction du Puy ; par les détours qu'il nécessiterait pour franchir une contrée plus ou moins montueuse et par la direction qu'on semble vouloir adopter, son parcours serait probablement aussi long que par notre vallée ; loin de desservir la grande région à laquelle appartient le département de la Haute-Loire, il l'appauvrirait en appelant hors de sa sphère d'activité le mouvement industriel et la vie commerciale ; il aurait à subir, dans un avenir plus ou moins rapproché, la concurrence de la ligne parallèle qui devra conduire un jour au chef-lieu de ce département ; enfin il se combinerait mal avec les grandes lignes si essentiellement gouvernementales et stratégiques qui relieront un jour Paris à Marseille par le chemin d'Alais.

Si l'on adoptait au contraire le tracé suivant la direction du Puy, on pourrait espérer que ces importants projets se réaliseraient dans un avenir prochain.

On sait en effet qu'une très-grande partie de l'une de ces lignes, celle de Paris à Lempdes, sera livrée à la circulation vers la fin de l'année 1854. La section de Lempdes au Puy s'effectuerait bientôt, et il ne resterait plus qu'à exécuter un tronçon entre cette ville et Alais, d'où part un chemin de fer se dirigeant jusqu'à Marseille et Toulon. Deux autres de ces grandes voies, qui offrent ainsi un double accès vers la capitale, soit par Andrezieux et Roanne, soit par Lyon, étant décrétées jusqu'à Saint-Etienne, se compléteraient aussi très-prochainement par l'exécution du tronçon de Saint-Etienne au Puy, le seul, avec celui d'Alais, qu'il resterait à décider pour que, dans cette double direction, la voie tout entière pût être ouverte de Paris à Toulon.

Plusieurs départements du Midi, le Gard, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales, etc., qui sont déjà reliés entr'eux par des chemins de fer, profiteraient aussi de la ligne d'Alais comme de la voie la plus directe pour la capitale, le nord et l'est de la France. On peut évaluer, dès lors, « quel grand courant d'hommes et de marchandises réserverait au département du Puy-de-Dôme, » et en particulier à la ville de Clermont, à celui de la Loire, et surtout aux villes de Saint-Etienne, d'Andrézieux, Roanne et à celle de Lyon, quels bénéfices, quels avantages considérables procureraient au gouvernement et à la Compagnie du Grand-

Central ces magnifiques voies qui, traversant la France dans une si grande étendue, desserviraient depuis Lempdes jusqu'à Nimes et du Rhône au chemin de Montauban, tout un immense polygone complètement déshérité et établiraient les communications les plus directes entre le nord de la France et Marseille, Toulon et l'Algérie d'une part, et de l'autre entre le nord, l'est et le centre, et Nimes, Montpellier, Cette, Narbonne, Perpignan et l'Espagne [1].

Le projet de Lempdes à Saint-Etienne, en suivant le versant méridional des montagnes de La Chaise-Dieu, sur lequel la commission du Puy-de-Dôme n'a pas cru devoir se prononcer, paraît offrir, comme par le versant nord de ces montagnes, de graves inconvénients. Ce tracé traverse des contrées montueuses, désolées, froides et peu populeuses; en un mot il ne présente, à aucun degré, ce caractère d'utilité publique qui ressort à un si haut point dans le projet de Lempdes à St-Etienne par le Puy.

[1] L'obtention d'un chemin de fer du Puy à Alais est vivement sollicitée par le Conseil général de l'Ardèche, qui a mis à la disposition de MM. les Ingénieurs un crédit spécial pour une étude de cette ligne. D'après un aperçu du tracé que l'on pourrait adopter dans cette direction, et qu'a bien voulu nous adresser M. Combier, ingénieur distingué à Aubenas, cette ligne, qui relierait le gîte houiller de Prades et les gisements métallifères de Privas dans l'Ardèche, les magnifiques houillères et le bassin métallurgique de La Bessège, près Alais, l'un des plus riches de France, pourrait être exécutée avec de grandes facilités dans la Haute-Loire, dans l'Ardèche et le Gard.

Après avoir ainsi proposé une ligne par Thiers, qui fait double emploi avec l'embranchement de Saint-Germain-les-Fossés; après avoir recommandé un autre tracé défectueux sous bien des rapports, et qui n'offre pas d'avantages réels sur celui de la Haute-Loire par la ville du Puy, la commission du Puy-de-Dôme repousse cette dernière ligne sans aucune raison véritablement fondée. Les objections qu'elle fait valoir sont les suivantes :

1° Le tracé par le Puy offrirait « des difficultés » énormes à surmonter soit entre Lempdes et le » Puy, soit dans la vallée tortueuse de la Loire.

2° « Le transit qui se fait entre Lyon et Saint- » Etienne par la partie méridionale du Puy-de- » Dôme, et dont Issoire et Ambert sont les centres, » *serait complètement annulé*, et il devrait prendre » une autre direction, car *il est impossible* qu'il » soit attiré vers le Puy, à cause du peu de rela- » tions d'échange qui existe entre la Haute-Loire » et le Puy-de-Dôme.

» De plus, il n'y a pas lieu de comparer l'im- » portance du transit de ces deux départements, » attendu que le commerce du Puy consiste prin- » cipalement en dentelles, et que toutes les matières » premières en houilles, *vins* et *blés*, dont il pour- » rait s'approvisionner, viennent de Lyon par Saint- » Etienne, et du Midi par Alais. »

Le rapport conclut, en conséquence, que c'est

« par un embranchement direct avec l'un de ces
» points, que le département de la Haute-Loire
» doit chercher à se relier. »

Les arguments qui précèdent prouvent que leur auteur ne connaît ni l'orographie de notre pays, ni la nature de ses productions, ni ses relations industrielles avec les contrées voisines, et en particulier avec le Puy-de-Dôme.

En ce qui concerne les difficultés à surmonter dans la traversée de la Haute-Loire, c'est encore une question d'art qu'il ne nous appartient pas d'examiner, et que MM. les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées seront appelés à résoudre; toutefois, si nous sommes bien informés, il paraît que les études ont donné les résultats les plus satisfaisants. A cet égard, nous nous en rapporterons très-volontiers à la décision du conseil général des Ponts-et-Chaussées, qui aura à juger les différents tracés, et en particulier à l'appréciation de son rapporteur si distingué, qui a visité toutes les contrées parcourues par les lignes rivales.

Quant au transit qui se fait avec Lyon et Saint-Etienne par la partie méridionale du Puy-de-Dôme, que nos voisins de ce département se rassurent : il ne sera point annulé, car il existe déjà sur une vaste échelle entre le Puy-de-Dôme et Saint-Etienne par la Haute-Loire. L'établissement d'une voie ferrée lui imprimera, en outre, un nouveau développement.

N'est-ce pas, en effet, ce que faisait pressentir, en 1852, M. Martha Beker, dans son remarquable rapport, lorsqu'il disait : « Le prolongement du chemin » de fer donnera des facilités nouvelles aux blés » et aux vins d'Auvergne pour pénétrer dans l'in- » térieur du plateau central, il agrandira le champ » d'exportation de la Limagne, il favorisera le com- » merce et le transit des toiles et des cuirs, qui » occupent une si grande place dans la balance » des affaires de Clermont. »

Ces considérations, si parfaitement vraies, ne s'appliquent-elles pas aussi bien à cette grande zône de la France centrale qui renferme tout le département de la Haute-Loire, celui de l'Ardèche, jusqu'au Gard, et la majeure partie de la Lozère, qu'au département du Cantal?

« Il n'existe, dit-on, que peu de relations d'é- » change entre le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire. »

Cette opinion n'est pas celle que manifestait le Conseil municipal de Clermont en 1842, lorsque M. Smith écrivait, en son nom, que dans cette ville « se croisent et se débattent les affaires et les transactions de ce groupe immense de montagnes qui s'élèvent au milieu de la France, en se mouvant dans la même sphère d'intérêts. Là se donnent rendez-vous six départements au moins environnants.... qui demandent pour notre contrée des débouchés, des communications promptes et faciles... » Ces départements que, d'après le même auteur, « il faut,

le plus possible, mettre en relation directe avec Paris, *et en relation directe les uns avec les autres* », sont « le Puy-de-Dôme, *la Haute-Loire*, le Cantal, la Corrèze, l'Aveyron et la Lozère[1]. »

A cette réponse péremptoire, ajoutons qu'il existe un grand tonnage entre Lempdes et le Puy, qui s'accroîtra par une très-grande partie de celui indiqué entre Clermont et Lyon; car il prendra évidemment la direction du Puy, à la différence du tonnage de la Haute-Loire à destination de Saint-Etienne et de Lyon, qui, dans aucun cas, ne pourrait être attiré vers le Puy-de-Dôme et vers l'une des lignes préconisées par nos adversaires.

Ce tonnage de Lempdes au Puy comprend : 1° les chargements considérables de grains et surtout de farines dont les marchés d'Auvergne approvisionnent ceux du Puy, d'où on les expédie dans l'Ardèche, dans la Lozère, à Saint-Etienne, etc.; 2° les légumes secs [haricots blancs, jarousses, etc.], qu'on dirige de Clermont au Puy, et de là jusques à Marseille; 3° les vins d'Auvergne, dont il se fait une grande consommation dans la Haute-Loire; 4° les charbons de terre de Langeac, gisement peu exploré jusqu'à ce jour, mais qui est appelé à acquérir

[1] Observations présentées au nom du Conseil municipal de Clermont-Ferrand, en faveur du chemin de fer du centre de Paris à Clermont, rédigées par M. Smith, etc., pages 7, 8, 10 et 34.

une certaine importance par des exploitations mieux entendues; 5° des quantités très-notables de fruits de tous genres qui nous viennent de différentes localités; 6° les toiles du Puy-de-Dôme, pour lesquelles le commerce du Puy est tributaire de celui de Clermont, et qu'il fournit lui-même à presque toutes les localités de la Haute-Loire et des départements voisins; 7° une foule d'autres articles, d'ébénisterie, clouterie, coutellerie, des vermicelles, huiles de noix du Périgord, etc., qui nous viennent de la même ville; 8° une quantité de fromages du Cantal, dont le Puy est devenu un entrepôt; 9° les denrées coloniales provenant de Bordeaux, produits divers de l'ouest, vins, etc., dirigés par Clermont pour le Puy et ailleurs; 10° les draperies de Toulouse, Castres, Mazamet, etc.; 11° les produits manufacturés de tous les départements du Nord, tels qu'articles de rouennerie, draperie, d'Elbeuf, de Reims et Amiens, mercerie, etc., et surtout ceux de la capitale, qui, après avoir suivi la même direction, rayonnent autour du Puy vers tous les points de la grande zône dont cette ville est le centre commercial.

Nous expédions en retour, dans la direction de l'Auvergne : 1° des productions coloniales qui sont envoyées de Marseille par le Puy, et en particulier les sels, savons, merluches, fruits secs, etc.; 2° des huiles du Midi, des alcools et vins du Languedoc; 3° des fers et armes de Saint-Etienne; 4° les marchandises

de la Lozère, serges, draps dits escots, etc.; 5° une partie de nos cuirs en poils, qui contribuent à alimenter les tanneries et le mouvement commercial de Clermont; 6° nos plâtres, que viennent chercher les voituriers de Brioude; 7° les trois quarts de l'une des plus importantes productions industrielles de notre pays, les dentelles, qui s'expédient en telle quantité vers l'Ouest et le Nord de la France, que les diligences ne suffisent pas à en effectuer le transport, et que souvent on est forcé d'avoir recours au roulage. On sait aussi que nos dentelles s'exportent dans le monde entier, et surtout en Angleterre, en Amérique, en Espagne, en Sardaigne, etc. Outre les diligences, un grand nombre de négociants dits *voyageurs en maringotte*, en emportent sur tous les points de la France. Il est difficile de calculer la quantité de matières premières, fil, coton, laine, soie, cartonnage, papier, etc., qu'emploie cette fabrication, et qui sont l'objet d'un transport fréquent et régulier. On jugera de l'étendue de la région dentelière dont la ville du Puy est le centre unique, par le nombre de soixante mille ouvrières au moins employées à cette manufacture.

Les envois très-répétés de ce genre de marchandises produiront d'autant plus à la Compagnie du chemin de fer, qu'ils s'effectuent généralement par petits colis très-souvent inférieurs aux tarifs déterminés dans le décret impérial, et dont les poids

compteront néanmoins comme s'ils égalaient ceux portés dans le décret.

A ces éléments de transit, qui constituent le tonnage de Lempdes au Puy, nous devons en ajouter un autre dont il faut tenir compte dans l'effectif des transports des chemins de fer : nous voulons parler du commerce des bestiaux, qui, en élevant beaucoup le chiffre de ce tonnage, établit ainsi d'une manière péremptoire combien sont puissantes et actives les relations entre l'Auvergne et le Velay. Un grand nombre de marchands de la Haute-Loire fréquentent habituellement les foires de la partie méridionale du Puy-de-Dôme et de presque tout le Cantal, et amènent dans notre département des bœufs et des moutons, qu'ils vendent avantageusement sur tous nos marchés.

Les bestiaux de la Haute-Auvergne, qui s'exportent à Saint-Etienne et jusques à Lyon, suivent surtout la direction du Puy. C'est aussi de la région de la Haute-Loire la plus voisine de l'Auvergne, et qui anciennement appartenait à cette province, qu'on amène au Puy un nombre assez considérable de jeunes porcs destinés à l'engrais. Il en vient aussi du département de l'Allier, qui sont connus sous le nom de porcs de gland.

Les chevaux sont encore l'objet d'un transit assez considérable par Clermont et le Puy, en grande partie pour le Midi.

Enfin, les jeunes mulets que les marchands du

Poitou amènent en bandes très-nombreuses, et qui sont ensuite élevés dans les pacages de nos montagnes, d'où on les expédie plus tard dans le Midi et en Espagne, peuvent être comptés comme un genre d'industrie et un élément de transit importants dans la Haute-Loire. Lorsque le chemin de fer Grand-Central sera terminé jusqu'à Toulouse, ces mulets pourront être ramenés par la même voie qui les aura conduits dans notre pays, c'est-à-dire par Lempdes pour le Midi et l'Espagne. Notre région en produit aussi beaucoup qui sont envoyés également dans le Midi.

Nous croyons avoir démontré surabondamment que nous avons le plus grand intérêt à conserver avec nos voisins de l'Auvergne les bonnes et fructueuses relations de commerce qui contribuent si puissamment à la prospérité des deux pays. Nous avons fait voir combien sont erronées les assertions de nos adversaires en ce qui concerne ces relations; combien il était peu vraisemblable surtout d'affirmer que *toutes* les matières premières en *vins, blés*, dont nous pouvons nous approvisionner, viennent de Lyon par Saint-Etienne, et du Midi par Alais.

Les données qui précèdent établissent, en effet, qu'une partie des *vins* consommés dans la Haute-Loire nous est apportée de l'Auvergne et que nous en recevons aussi des *blés* et farines. On va voir aussi que loin de venir de Saint-Etienne et d'Alais, nos

blés sont expédiés au contraire, en quantités plus ou moins considérables, dans ces deux directions.

Afin de nous conformer à l'ordre logique des faits qui intéressent la question, présentons maintenant le résumé des industries diverses qui fournissent des transports de marchandises à la seconde moitié de la ligne, c'est-à-dire à celle comprise entre le Puy et Saint-Etienne.

A cet égard, la commission du Conseil général du Puy-de-Dôme convient que le commerce aurait intérêt à l'établissement d'un chemin de fer entre Saint-Etienne et le Puy. C'est un fait tellement notoire, qu'il semblerait inutile d'en donner les raisons. Elles sont en effet nombreuses et d'une grande portée :

1° La proximité des bassins houillers de Saint-Etienne et de Firminy, permet d'approvisionner une très-grande partie de la Haute-Loire en charbons de terre. La consommation de ce combustible s'est accrue depuis quelques années dans une proportion considérable; 2° nous recevons par la même voie des fontes et fers, tous les articles de verrerie, de bouteillerie, de quincaillerie, de papèterie, et les autres produits manufacturés de St-Etienne et des villes voisines, soit pour la consommation départementale, soit pour celle des localités environnantes; 3° c'est par la même direction que nous arrivent en assez grande quantité les articles manufacturés de Lyon, ceux de

l'Est, les draperies de Vienne, et les vins du Lyonnais, du Beaujolais, de la Bourgogne et du Rhône.

Nous expédions en retour :

1° Des blés et farines d'Auvergne, et une grande partie de l'excédant considérable de la production départementale : à cette occasion, on peut signaler la qualité supérieure des farines de la Haute-Loire ; 2° des orges dits perlés, dont Saint-Etienne et Lyon font une grande consommation; 3° des légumes secs : citons principalement les lentilles et les pois, dont l'excellente qualité est bien connue, et qui sont l'objet d'une exportation considérable; 4° des bois de construction, des bois pour la navigation et des buttes pour les carrières et mines : à ce point de vue, les richesses forestières doivent être signalées comme un grand élément d'exportation, puisque la région dont la ville du Puy est le point central, embrasse une vaste étendue limitée par les montagnes de la Margeride, celles de la haute Ardèche, et vers le Nord les montagnes de La Chaise-Dieu; 5° les produits maraichers qui, malgré leur bas prix et le mauvais état de la route actuelle, sont transportés en certaine quantité à Saint-Etienne, où leur bonne qualité est fort appréciée; 6° des dentelles pour Lyon et toutes les contrées de l'Est; 7° beaucoup de cuirs et peaux non travaillées, qui s'expédient à Lyon et jusques à Châlons; 8° des meubles ou articles d'ébénisterie; 9° de la bière, dont il s'expédie beaucoup dans l'arrondissement

d'Yssingeaux comme dans celui de Brioude, et dont la consommation tend à s'accroître; 10° une quantité de chaux et de plâtre que les environs du Puy fournissent abondamment pour toutes les directions, et surtout pour l'arrondissement d'Yssingeaux; 11° des marchandises de la Lozère, et en particulier des laines à destination de Lyon.

Ajoutons le transport considérable des bestiaux, soit de l'Auvergne, soit de plusieurs localités de la Haute-Loire, dont les marchés alimentent en bœufs ceux de Saint-Etienne. On y transporte également en très-grande quantité des veaux et des moutons, que les bouchers de cette ville viennent acheter sur un certain nombre de marchés de la Haute-Loire. On y amène aussi des porcs.

Nous insisterons à cette occasion sur la production bovine. Notre département est un de ceux de la région centrale qui fournit le plus d'élèves de ce genre de bestiaux. On évalue à plus de cent dix mille le nombre de bêtes à cornes de ce département. La race qui le fournit est surtout celle du Mezenc. Elle a pris rang depuis quelques années parmi les plus importantes sous divers rapports. Il s'en fait un commerce considérable pour les départements voisins. En ajoutant au chiffre de cent dix mille donné par la statistique [1], celui des

[1] Statistique de la France, publiée par le Ministre de l'agriculture et du commerce; 1840. — Agriculture, p. 499 et 500. Nous n'indiquons ces données numériques, d'après cet ouvrage;

bêtes à cornes de la haute Ardèche, d'une partie de la Lozère, des Maillargues ou Salers du Cantal et de la partie méridionale du Puy-de-Dôme, appartenant toutes au rayon desservi par le chemin de fer du Puy, on arrive à un nombre de plus de trois cent mille pour la population totale de ce genre de bestiaux dans toute la région.

Le chiffre des moutons, calculé d'après des données analogues, serait de huit cent cinquante à neuf cent mille pour la même contrée.

Nous venons d'énumérer les données nombreuses qui établissent l'importance du mouvement commercial dans notre département en importations, exportations et transits. L'état actuel de ses productions manufacturières et agricoles démontre également combien ce pays offre de sources de prospérité. Nous en trouvons une preuve dans la population spécifique du département de la Haute-Loire. D'après les principes posés dans un excellent Mémoire sur « la distribution de la population en France, » travail publié par M. Mathieu, dans « l'Annuaire du Bureau des Longitudes pour 1852 », l'auteur démontre qu'en France « chaque localité a un nombre d'habitants proportionné à ses produits, » et que par conséquent « une nombreuse

que sous toutes réserves. Elles nous ont paru inférieures aux chiffres réels, au moins en ce qui concerne la Haute-Loire.

population est l'indication d'une production abondante. » L'unité de surface territoriale étant un kilomètre carré, nous remarquons que dans la Haute-Loire la population par kilomètre carré ou *population spécifique*, se trouve de 61 habitants $\frac{61}{100}$e Elle serait à peu près égale à celle de la Gironde et de l'Hérault, et plus dense que celle de trente-neuf départements, parmi lesquels on compte ceux d'Indre-et-Loire, du Loiret, de la Nièvre, de la Côte-d'Or, de l'Allier, etc., etc.

En présence de ces faits, si l'on considère les résultats obtenus dans un pays où l'état des routes actuelles est si défectueux, comment ne serait-on pas porté à supposer que l'horizon commercial de notre pays, que ses productions agricoles et manufacturières, que le courant des marchandises et des voyageurs s'accroîtront dans des proportions grandioses, le jour où nos contrées si déshéritées jusqu'alors seront dotées d'une voie de fer?

Ce jour-là s'ouvrira une ère nouvelle pour l'activité départementale et pour ces populations intelligentes et nombreuses de la Haute-Loire et des départements limitrophes qui appuient nos efforts de leurs ardentes sympathies.

Il est permis, en effet, de prévoir les résultats très-avantageux au double point de vue des progrès agricoles et industriels, que produira un chemin de fer traversant le département de la Haute-Loire

dans son plus grand développement, desservant le chef-lieu et les trois arrondissements dans toute leur longueur, dans leurs régions les plus riches et les plus peuplées, et au milieu de l'une de nos plus belles vallées, celle de la Loire.

L'écoulement facile et prompt des produits agricoles et surtout des récoltes de plantes industrielles par cette grande artère centrale, apportera d'incalculables améliorations dans l'économie rurale, et en particulier dans le régime des assolements de cette vaste région. Aux jachères improductives, et qui occupent encore une trop grande étendue, succéderont les cultures fourragères amenées inévitablement par la vente régulière et certaine des bestiaux. On sait en effet combien l'élève et l'engrais des bœufs est souvent précaire, combien, dans l'état actuel des choses, il est difficile de trouver dans la vente du bétail, un prix justement rémunérateur. Et cependant, malgré ces obstacles, la Haute-Loire est, comme nous l'avons dit précédemment, un des départements du centre qui nourrit des quantités considérables de bétail. Combien ne seraient-elles pas augmentées par la progression croissante des cultures fourragères et par l'écoulement rapide de cette masse encombrante de productions agricoles?

Les plantes industrielles prendront aussi une nouvelle et très-grande extension. C'est ainsi qu'une Compagnie, fondant de justes espérances sur l'éven-

tualité très-probable du chemin de fer de Lempdes au Puy, se prépare déjà, dit-on, à créer des sécheries appropriées à des sucreries de betteraves, dans le voisinage de cette ligne ferrée. La richesse et la profondeur de notre sol, fréquemment marno-volcanique, démontrent surabondamment l'abondance et l'excellente qualité des produits en betteraves qu'on obtiendrait dans notre pays, et le nouvel et riche élément de prospérité que cette culture apporterait dans nos contrées.

Ces variétés de récoltes industrielles, en introduisant dans l'alternance des cultures des plantes peu épuisantes, produiront aussi un plus grand développement des récoltes légumières. Presque partout aux environs du Puy, la plupart de nos terres, si merveilleusement propres aux cultures maraichères, seront appelées à fournir en grande quantité des ressources précieuses pour l'alimentation de Saint-Etienne et des villes voisines. Les prairies, dont les foins se vendent difficilement sur nos marchés, prendront une plus grande valeur. Le déboisement de nos forêts ne suivra plus une marche si rapide, lorsque le propriétaire sera certain qu'en les repeuplant il pourra compter sur un revenu régulier et périodique. On sera amené ainsi à boiser cette grande étendue de terrains communaux et presque entièrement improductive, que l'un des membres de notre Société, M. Dumontat, dans un rapport lu à

l'une de vos séances, évaluait à près de trente cinq mille hectares, tandis que les richesses houillères de Saint-Etienne, de Firminy, de Langeac, de Brassac et d'Alais, fourniront de précieuses ressources en combustibles à certaines parties de la région où, d'après un rapport de notre honorable président, M. de Brive, « d'anciennes et magnifiques agglomérations d'arbres ont fait place à de maigres pâturages, contraignant les habitants de ces pays désolés à alimenter leurs foyers, faute de bois, avec des gazons qu'ils font dessécher dans l'été. »

D'un autre côté, quelles immenses ressources en blés, bestiaux, légumes secs et frais, fruits de tous genres, denrées laitières de toutes sortes, tels que beurres, fromages, qui forment un des grands produits de nos campagnes, volailles, poissons, que fournissent en si grande abondance les nombreux cours d'eau de la Haute-Loire, fourrages, bois de construction, de navigation et de buttages, quelles ressources ces accroissements divers de la richesse agricole offriront aux villes du Midi et à celle de Saint-Etienne, dont les développements si extraordinaires réclament un accroissement rapide et parallèle des moyens d'alimentation et de bien-être! On peut être certain que déjà la production agricole de notre pays suffira pour fournir abondamment aux besoins actuels de cette importante cité, et que la voie ferrée, nous en rapprochant et nous plaçant en quelque sorte à ses portes,

multipliera immédiatement pour cette ville les transports ruraux de toute nature que nous avons énumérés. L'exportation des légumes secs, sujets, comme nous l'avons dit, à des expéditions très-importantes, s'effectuera aussi par la section du Puy à Lempdes, soit pour le Midi, soit pour les approvisionnements maritimes de Bordeaux.

La progression sera, sans nul doute, aussi frappante sous le rapport des produits industriels. Un fait capital à citer en première ligne, c'est le nombre des cours d'eau de la Haute-Loire qui pourraient fournir des forces si considérables à l'industrie manufacturière. Dans un Mémoire sur les intérêts du centre de la France, publié en 1842, M. Lamothe, ancien membre du Conseil général de la Haute-Loire, signalait à ce sujet « l'Allier, qui, avec un pendage de 2 à 4 millim. par mètre, parcourt 105,665 mètres ou 26 lieues environ, depuis sa source jusqu'à l'endroit où elle sort du département, et le fleuve de la Loire, qui, avec la même pente, offre un parcours de 138 kilomètres. » Ces deux principales rivières du département, outre qu'elles ont un volume d'eau considérable, sont fréquemment encaissées, et leurs eaux peuvent être facilement relevées par des barrages, sans qu'on ait à redouter l'inondation des terres riveraines. En tenant compte des affluents si nombreux de ces deux grandes rivières, des chutes si multipliées qu'elles fournissent aux usines actuelles ou de celles

qu'on pourrait utiliser dans les conditions les plus favorables, on est amené à des évaluations de forces hydrauliques très-puissantes et la plupart improductives, qu'un chemin de fer tendrait successivement à mettre en valeur [1].

Les eaux de la Haute-Loire sont d'ailleurs très-propices aux tanneries, teintureries, brasseries, papèteries, et à une foule d'autres applications industrielles. Les bras abondent, la main-d'œuvre est à bas prix : combien de raisons pour appeler les capitalistes, les fabricants de Saint-Etienne et d'autres villes manufacturières! Ne sommes-nous pas témoins des tentatives heureuses de l'industrie stéphanoise pour pénétrer dans les cantons de la Haute-Loire limitrophes de la Loire? Une grande partie de l'arrondissement d'Yssingeaux, les cantons de

[1] M. Lamothe avait même calculé, d'après les données qui lui avaient été fournies par M. Kleitz, ingénieur, et par M. Leclerc, conducteur des Ponts-et-Chaussées, que la Loire, dans son parcours de la Haute-Loire, « pourrait procurer à l'industrie une force de vingt mille chevaux. » Evaluant celle de l'Allier, d'après d'autres renseignements techniques, il concluait que le département recelait autant de forces hydrauliques que celles dont toute l'Angleterre disposait en 1842, tant en forces de vapeurs qu'en forces d'eau.

Si l'on admettait ces chiffres comme exacts, — ce qu'il ne nous a pas été possible de vérifier dans le peu de temps qui nous a été donné pour la rédaction de ce Mémoire, — et si on ajoutait à ces évaluations numériques celles des nombreux affluents de la Loire et de l'Allier, on pourrait se faire une idée des richesses hydrauliques de notre département.

Saint-Didier, de Monistrol, Montfaucon, etc., sont déjà en pleine possession de la fabrication rubanière. Cette importante industrie s'étendra dans un plus grand nombre de localités et jusques au Puy, où, grâces aux facilités de main-d'œuvre et de transport, elle pourra lutter avec avantages contre la concurrence redoutable de la Suisse, qui menace de ruine la rubanerie française. D'autres manufactures créées dans la même région du département et par les mêmes causes, prospèrent et tendent aussi à se multiplier. Que la ville du Puy se rapproche de Saint-Etienne par l'établissement d'un rail-way, qu'elle devienne un faubourg ou en quelque sorte la banlieue de cette cité, et une foule d'industries ne tarderont pas à s'y introduire [1].

[1] C'est aussi l'opinion unanimement émise par les différents corps industriels, agricoles, etc., de Saint-Etienne, Saint-Chamond, etc., dans les délibérations parfaitement motivées qu'ils ont envoyées à cette occasion à M. le Ministre des travaux publics. Nous trouvons les mêmes vues aussi chaleureusement exprimées dans l'extrait suivant d'un excellent article du « Mémorial de la Loire et de la Haute-Loire », qui se publie à Saint-Etienne :

« ....Ces deux départements [la Loire et la Haute-Loire] sont unis par » mille liens et par mille intérêts. La ville de St-Etienne, notamment, » ne doit-elle pas le quart de sa population à la Haute-Loire? Nos » industries, enfin, ne rayonnent-elles pas dans la Haute-Loire, et » n'occupent-elles pas une partie de ses populations? Depuis longues » années il y a des villages entiers de ce département qui ne » travaillent que pour Saint-Etienne, n'ont d'échanges commerciaux

L'exploitation des richesses minérales de ce département, les gîtes houillers de Langeac et de Brassac, les mines d'antimoine, de plomb, de fer, de baryte, etc., si imparfaitement explorées jusqu'à ce jour, offriront aussi une source très-féconde de richesses et de travail, un grand mouvement de circulation, le jour où des débouchés seront ouverts à leurs produits.

Il en sera de même des tufs volcaniques, pierres volcaniques réfractaires, pouzolanes, dont les amas

» qu'avec Saint-Etienne, ne vivent et ne s'enrichissent que par » Saint-Etienne. Il suffit de citer Saint-Didier, Saint-Just-Malmont, » Sainte-Sigolène, etc.

» C'est le bassin houiller de Firminy qui fournit à la Haute- » Loire toute la houille qu'elle consomme. En échange, c'est la » Haute-Loire qui nous envoie ses bois de construction.

» La Haute-Loire est aussi l'un des principaux marchés où nous » nous approvisionnons en grains, en bestiaux, en produits ma- » raichers. Chaque jour nous lie à elle par des rapports nouveaux » et plus étroits.

» Si, comme nous l'espérons, nous voyons le chemin de fer le » Grand-Central aller de Saint-Etienne au Puy, une grande partie » de la Haute-Loire deviendra la banlieue de Saint-Etienne, et le » Puy lui-même ne sera pas autre chose qu'un grand marché » ouvert pour notre alimentation. Grâce à la facilité des commu- » nications, nous verrons des métiers et des usines s'établir en » abondance dans la Haute-Loire, attirés par le bon marché ex- » trême de la main-d'œuvre. Déjà, malgré les difficultés des voies » de transport, de grands industriels de Saint-Etienne ont su pro- » fiter de cet avantage et tirer parti aussi des nombreux cours d'eau » que nos voisins possèdent. Il suffit de citer la fabrique de faulx

immenses sont disséminés sur un grand nombre de points de la Haute-Loire, et dont l'emploi dans les constructions est d'une application si utile; de même des excellentes chaux hydrauliques de nos environs, des plâtres, etc., etc.

L'industrie des dentelles, déjà si prospère, acquerra un nouveau développement, ou plutôt éprouvera une sorte de révolution heureuse dans les habitudes de la fabrique. On sait que la majorité des affaires se traite à Paris et habituellement par cor-

» établie par MM. Jackson au Pont-Salomon, et la grande fabrique
» de rubans de M. Colcombet à la Séauve, sur les bords de la
» rivière la Semène. C'est ainsi qu'on arrivera à lutter victorieu-
» sement contre les concurrences étrangères, et à ramener dans le
» pays la fabrication de produits qui s'en étaient éloignés.

» Les rapports des deux départements de la Loire et de la Haute-
» Loire, déjà si nombreux aujourd'hui, ne peuvent que s'aug-
» menter et s'étendre. Les populations se mêlent chaque jour
» davantage, les intérêts s'identifient et se confondent. Il n'est
» peut-être pas une question un peu importante pour un départe-
» ment qui n'intéresse l'autre dans le même sens.... »

Nous avons essayé d'établir aussi, dans le cours de ce Mémoire que notre département est uni par des liens très-multipliés avec celui du Puy-de-Dôme, et que ces deux pays ont l'un et l'autre le plus puissant intérêt à abréger promptement, par une voie ferrée, les distances qui les séparent. Nous pourrions citer une foule de preuves de ces bons rapports que nous emprunterions aux principaux journaux de Clermont, lesquels sont heureux d'associer à leurs titres celui de « Journal de la Haute-Loire », et de donner une grande place dans leurs colonnes à tout ce qui intéresse notre pays.

respondance. Les envois de dentelles sont sujets à des retours plus ou moins fréquents : de là perte de temps, dépréciation de la marchandise. Le chemin de fer, en abrégeant les distances, appellera au Puy les marchands de Paris, de Lyon, et d'un grand nombre d'autres villes. Les *facteurs* de fabrique ou contre-maîtres, la plupart des *leveuses* ou courretières, et beaucoup d'ouvrières, circuleront incessamment sur la voie ferrée, et augmenteront le courant des voyageurs. Les transactions seront aussi plus faciles, plus économiques ; le goût se perfectionnera par des rapports plus fréquents avec la capitale; toutes circonstances qui donneront un nouvel et important essor à la productiou dentelière.

Les importations s'accroîtront dans un rapport direct avec la prospérité du pays. Les charbons de terre, les fers et fontes, tous les produits du dehors s'y transporteront en quantités de plus en plus considérables. Il en sera de même des vins d'Auvergne, du Rhône, du Beaujolais et du Midi.

Le transit, facilité par la rapidité des communications, participera de la même progression. Les céréales et légumes d'Auvergne, les bestiaux du même pays seront dirigés vers la ville du Puy avec d'autant plus de facilités que déjà ce genre de transit a lieu en grande partie sur nos routes actuelles.

Le courant de la circulation, entrainé vers notre

pays par tant de circonstances favorables, se grossira d'année en année par l'affluence des voyageurs qu'appellera de toutes les routes impériales et départementales parallèles, de toutes les voies actuelles de communication, la rapidité de ce nouveau genre de locomotion. Tous les transports de la région orientale de la France, et même ceux de l'Allemagne et de la Suisse, tous les échanges de Lyon et de Saint-Etienne avec le littoral occidental, avec Bordeaux et toutes les villes intermédiaires qui suivent actuellement d'autres directions, soit par la route de terre vers Clermont, soit par toute autre voie, tous ces transports s'effectueront par le Grand-Central. Les populations de l'Ardèche, du Gard, de la Lozère et d'une très-grande partie du Midi, seront attirées par la proximité de cette grande et belle artère. Une diversité d'affaires commerciales sollicitera les uns, les entreprises de spéculations, l'exploitation des houillères, des minerais dans une contrée presque neuve sous ce rapport, y conduiront les autres. Le torrent s'accroîtra par ces mille raisons qui font grossir progressivement sur tous les chemins de fer la foule des gens, nous pourrions dire des populations avides de voir, de spéculer, de courir le monde.

Et quel pays plus propre que le nôtre à développer cet attrait irrésistible de curiosité? Dans quelle région de la France les voyageurs, les artistes iront-ils chercher des sites plus pittoresques,

des horizons plus variés que dans les belles vallées de la Haute-Loire? Où trouver un sol qui fût plus profondément convulsionné par les phénomènes volcaniques, et qui porte l'empreinte plus flagrante des révolutions terrestres? Et ces vestiges nombreux des temps celtiques et de la civilisation romaine, et cette voie antique de Lyon en Espagne qui, dix-huit siècles avant qu'on eût conçu la pensée d'un chemin de fer suivant la même direction, traversait notre pays, et ces vieux manoirs du moyen-âge, encore assis, comme des nids d'aigles, sur des rocs à pics, ces églises romanes qu'on ne trouve dans aucun pays ni plus nombreuses, ni plus belles, et nos édifices gothiques, et le Musée du Puy, dont les richesses artistiques et naturelles font l'honneur de notre ville, et que visitent une foule de touristes et d'antiquaires venus de tous les points de l'Europe, malgré les difficultés de nos routes actuelles; enfin, cette magnifique statue de la sainte Vierge, qui s'élèvera bientôt au sommet du mont Corneille et couronnera la ville du Puy, monument grandiose qui, pour la richesse de la matière et ses dimensions colossales, n'aura pas d'égal dans le monde, tout cela n'alimentera-t-il pas ces nombreux trains de plaisir qui font la fortune de certaines voies ferrées placées dans de moins heureuses conditions que celle dont la Haute-Loire espère la réalisation?

En résumé, le rapport fait au Conseil général du

Puy-de-Dôme, en sollicitant une ligne qui lui semble devoir « relier le mieux Clermont à Lyon », se préoccupe exclusivement de ce qu'il suppose être l'intérêt de cette ville et celui de Thiers. En admettant même, ce qui n'est pas démontré, que ce tracé soit utile au chef-lieu du Puy-de-Dôme, et que dans la répartition des chemins de fer, un lot de trois de ces précieuses voies ne suffise pas à la prospérité de ce département, alors que la Haute-Loire et plusieurs départements de la même région en sont privés, il demeure établi que Bordeaux, Saint-Etienne, Lyon et toutes les villes intermédiaires, que toutes les contrées desservies par le Grand-Central, ou par d'autres lignes qui viendront s'y souder, c'est-à-dire une très-grande partie de la France, ont au contraire un puissant intérêt à l'établissement de la section de Lempdes à St-Etienne par le Puy. Cette section offre, en effet, une route plus normale et plus directe entre les points extrêmes que celle de Clermont, Thiers et Montbrison, et une ligne probablement aussi directe et plus avantageuse que par les versants des montagnes de la Chaise-Dieu. Il est également important pour le Gouvernement et pour la compagnie de donner la préférence à ce tracé, non seulement par les raisons que nous venons d'exposer, mais encore parce qu'il ne fait double emploi avec aucune des lignes adoptées ou en projet. Il traverse un département populeux et intelligemment travailleur, dont il améliorera la situation

économique ; un département qui entraîne dans sa sphère d'activité une vaste région comprenant plusieurs départements et même, sous divers rapports, une partie de celui du Puy-de-Dôme. Il imprimera un nouvel et important accroissement au mouvement manufacturier et aux moyens d'alimentation de la ville de Saint-Etienne, d'une ville voisine de la Haute-Loire, qui aujourd'hui ne compte pas moins de cent mille âmes, et dont les développements sans exemple, au moins en France, réclament l'attention la plus sérieuse des économistes et des hommes d'Etat. Au double point de vue politique et stratégique, il dessert un chef-lieu de département vers lequel rayonnent plusieurs grandes routes, et auquel aboutiront peut-être un jour d'autres voies ferrées. Il permet ainsi au Gouvernement, d'après les clauses des actes de concession, d'effectuer presque gratuitement un certain nombre de services publics très-onéreux, tels que le transport des dépêches, celui des troupes, du matériel de guerre, etc. La contrée qu'il traverse le protègera contre des entreprises hostiles par un double rempart de hautes montagnes entre lesquelles il circulera dans de fertiles vallées.

L'exécution de la voie sera facilitée par la configuration favorable du pays, d'après les résultats très-satisfaisants qu'ont produits les études de ce tracé. Trois bassins houillers, dont deux, ceux de Firminy et de Brassac, situés aux extré-

mités de la ligne, et au besoin celui de Langeac, qui est intermédiaire, alimenteront sans cesse les approvisionnements des locomotives et ceux nécessaires à la consommation des habitants et des entreprises industrielles. Cette ligne amènera naturellement, dans un avenir peu éloigné, la réalisation de celle du Puy à Alais, au moyen de laquelle seront reliés entr'eux les plus riches houillères de la France et deux grands centres d'industrie métallurgique, ceux de Saint-Etienne et d'Alais, considération qui doit être très-puissante aux yeux du Gouvernement et de la Compagnie, puisque l'une des raisons principales qui ont motivé la prolongation de la ligne du centre vers Montauban, a été de créer des communications rapides entre les mines de Brassac et celles d'Aubin. Elle utilisera immédiatement le tonnage déjà considérable de nos routes actuelles qui s'accroîtra par une très-grande partie de celui du Puy-de-Dôme et par le développement que recevront dans nos pays toutes les industries agricoles, manufacturières et minérales. Elle apportera enfin un puissant contingent, un mouvement additionnel considérable au grand courant de marchandises et de voyageurs qui, grâce à la haute et si intelligente initiative de l'Empereur, circulera sur l'une des plus importantes voies ferrées de la France.

—

La Société, réitérant les vœux qu'elle a émis dans ses séances du 4 juin 1852 et 4 novembre

1854, pour la réalisation du projet de chemin de fer Grand-Central par Brioude, le Puy et Saint-Etienne, a donné, dans sa réunion du 2 décembre 1853, son approbation unanime au rapport qui précède, et en a voté la publication immédiate et ultérieurement l'insertion aux « Annales. »

—

La Société industrielle et agricole de Saint-Etienne a publié aussi le rapport d'une commission sur cette importante question. Ce travail, qui est dû à la plume de M. C. Barbe, contient une foule de considérations très-éloquemment exprimées en faveur du tracé de Lempdes à Saint-Etienne par le Puy.

Les conclusions en ont été adoptées à l'unanimité.

Les chambres de commerce de Saint-Etienne et de Saint-Chamond ont émis les mêmes vœux qu'elles ont transmis à M. le Ministre des travaux publics.

Le conseil municipal de Saint-Etienne, par une délibération récente, a sanctionné le vœu général de la population de cette ville relativement au même tracé.

Enfin, la chambre de commerce de Lyon, adhérant à une pétition signée des notabilités du haut commerce de cette ville, a sollicité auprès du Gouvernement pour que la portion du chemin de fer entre Saint-Etienne et le Puy, dont l'exécution peut être renvoyée à cinq ans, soit promptement entreprise.

—

AGRICULTURE.

RAPPORT

SUR

UN DRAINAGE

EXÉCUTÉ

PAR M. A. DE BRIVE, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

4 novembre 1855.

Messieurs,

Je viens vous rendre compte de l'exécution d'un projet de drainage, dont j'avais eu l'honneur de vous entretenir, il y a déjà plusieurs années, et que la difficulté de me procurer des tuyaux en terre cuite, m'avait forcé d'ajourner. Aujourd'hui que, grâce à une subvention spéciale du gouvernement, vous avez pu faire l'acquisition d'une machine à drains [1], et qu'un tuilier de notre ville, après de nombreux essais infructueux, est parvenu à en fabriquer de très-convenables sous tous les rapports, je me suis hâté de mettre la main à l'œuvre, et voici le résultat de mes opérations :

Le champ auquel je voulais appliquer le drainage a une étendue de un hectare quatre-vingts

[1] La machine simple de M. Calla fils.

ares. Il a la forme d'un triangle allongé et se trouve situé dans un bas-fond, entouré sur deux de ses côtés par des prairies humides, et qui ont leur écoulement dans sa direction. Le sol en est très-compact et le sous-sol, au moins jusqu'à une profondeur de deux mètres au-delà de laquelle je n'ai pas poussé mes recherches, devient de plus en plus argileux et serré au point de constituer un terrain très-imperméable. Sa surface, à première vue, paraît parfaitement plane. Cependant, à l'aide des instruments, j'ai pu constater des différences de niveau qui sont notées sur la *fig.* 1 des deux plans que je vous soumets, et qui établissent entre le point le plus élevé et le point le plus bas une pente de 2 m. 33 c. sur 210 m. de longueur.

La situation de cette terre, la constitution de son sol et son peu de déclivité maintenaient à sa surface une humidité si constante et si considérable, que toute culture régulière y était impossible, et que les plantes qui y végétaient étaient rares et sans valeur. Aussi de temps immémorial cet héritage, malgré la bonne qualité apparente du sol, était abandonné au pacage, et son produit était considéré comme à peu près nul.

Le nivellement, qui est toujours l'opération par laquelle tout drainage doit être commencé, étant fait, j'ai dû rechercher, d'après les diverses inclinaisons du terrain, la place et la direction que j'avais à donner à mes drains collecteurs. Les auteurs et la

raison indiquent que ces conduits principaux, destinés à recevoir les eaux de tous les autres, doivent occuper la ligne de pente la plus basse. Aussi l'ai-je tracée sur les points marqués au plan [*fig* 1] par les chiffres 233, 176, 149, 123, 109 et 69, 86 *b* et 69 *b*. La pente du premier au dernier de ces points, distants de 212 mètres, se trouvait être de 1 m. 64 c., ou environ de 8 millimètres par mètre courant.

Mais je ferai observer ici que mon drain principal devait se vuider dans un fossé d'écoulement qui longe mon champ et va lui-même, à quelques mètres plus loin, se dégorger dans un biez de moulin. Or, l'étiage des eaux de ce fossé n'étant qu'à 1 m. 11 c. au-dessous du point le plus bas de mon terrain et la bouche de décharge du drain collecteur devant être élevée un peu au-dessus des eaux ordinaires du fossé, la profondeur de ce drain était réduite à environ 1 mètre.

Cette profondeur m'a paru insuffisante, par la raison principale qu'étant reconnu que l'étendue de l'assèchement d'une terre est en raison de la profondeur des drains, il m'aurait fallu, en acceptant cette faible profondeur, rapprocher les saignées, multiplier les conduits et augmenter considérablement la dépense. Alors j'ai résolu de prendre sur la pente ce qu'il me manquait en profondeur, et, en diminuant l'inclinaison des drains jusqu'à 7, 6 et même 5 millim. par mètre, j'ai pu atteindre insensiblement la profondeur de 1 mèt. 20 c., qui est celle de la plus

grande partie de mes drains collecteurs, et sur laquelle j'ai pu établir mon réseau de drains ordinaires.

J'ai été amené encore à déterminer la place de mon drain collecteur par le fossé d'écoulement qui reçoit les eaux de la prairie voisine, et dont les infiltrations peuvent être reçues et conduites plus facilement par un drain à grande section. C'est vers ces drains principaux, indiqués sur le plan [*fig.* 2] par des lignes ponctuées, que sont dirigés tous les drains ordinaires, en formant avec eux des angles plus ou moins aigus. Cette direction oblique a eu l'avantage de faire arriver les eaux des drains secondaires dans le sens de l'écoulement de celles des drains collecteurs, et d'éviter tous remous à leur point de jonction. J'y ai trouvé encore un avantage beaucoup plus important : obligé de maintenir mes drains ordinaires à un niveau supérieur à celui des drains collecteurs, en leur conservant une pente nécessaire à l'écoulement de leurs eaux, j'ai pu, par cette disposition, donner un niveau plus élevé à la tête de mes tranchées, et leur conserver dès lors dans tout leur cours une inclinaison et une profondeur suffisantes.

Les espaces indiqués sur le plan [*fig.* 2] par la lettre *a* sont de 16 mèt. ; ceux indiqués par la lettre *b* sont de 12 mèt. ; ceux indiqués par la lettre *c* sont de 10 mèt., et enfin ceux indiqués par la lettre *d* sont de 9 mèt.

La différence des distances entre les drains a été proportionnée à la plus ou moins grande quantité d'humidité que présentaient les différentes parties du

terrain. L'un de ces drains, qui se prolonge par un retour d'équerre beaucoup plus que ses voisins, a pour but de s'emparer plus énergiquement de l'eau, qui surabonde sur ce point, en la dirigeant dans le sens de la plus grande pente. Vous remarquerez, Messieurs, que le champ à drainer étant entouré d'arbres de tous côtés, j'ai eu la précaution, pour me conformer aux instructions, de laisser un espace de cinq mètres au moins entre les drains et les arbres dont les racines, recherchant toujours la fraîcheur, pourraient les atteindre et les obstruer de leur chevelu.

Mes drains collecteurs ont été établis il y a deux ans. A cette époque, désespérant de pouvoir obtenir des tuyaux en terre cuite, j'avais résolu d'opérer mon drainage avec des *rases pierrées*. Je construisis donc mes drains collecteurs au moyen de tranchées de 1 m. 20 centimèt. de profondeur sur 70 centimètres de largeur et avec des pierrées de 60 centimèt. de hauteur, au fond desquelles j'établis un aqueduc continu, en pierres sèches, dont la section avait environ 20 centimètres en tous sens.

Mais tous les drains ordinaires ou de dessèchement proprement dits ont été construits, cet automne, avec des tuyaux en terre cuite, fabriqués par notre machine et d'après les procédés nouveaux. L'orifice de ces drains a 35 millimètres de diamètre. Les tranchées que j'ai tracées pour leur placement, présentent une longueur de 1335 mètres. Elles ont été ouvertes avec la bêche et la pelle du pays sur 40 cen-

timètres de largeur au sommet et 20 centimètres au fond. J'ai commencé ce travail par les parties les plus basses ,afin que les eaux du fond pussent s'écouler à mesure et qu'elles ne gênassent point les ouvriers. Lorsque les tranchées étaient aqueuses, je m'en tenais, pour la pente à donner, à l'indication naturelle de l'eau courante; mais lorsqu'elles étaient sèches, j'employais un moyen très-simple pour m'assurer de la régularité de la pente de leur fond.

J'avais préparé trois planches d'égales hauteurs, dont les bouts étaient bien coupés d'équerre. Après m'être assuré, par le niveau relatif du bas et du haut de ma tranchée, que la pente générale de la saignée était suffisante, je faisais placer debout dans le fond, au haut et au bas du déblai, deux de ces planches qui devaient me servir de mire. Un troisième ouvrier faisait courir la troisième planche dans toute la longueur de la tranchée, et de l'un des points extrêmes, j'appréciais les parties trop élevées ou trop basses et immédiatement je les faisais régulariser. Quelques minutes suffisaient ainsi pour établir, au fond de mes ouvrages, une pente uniforme, indispensable pour l'écoulement, à raison surtout de la faible inclinaison du terrain.

Alors commençait le placement des tuyaux, que j'ai fait opérer d'abord à la main, mais bientôt après à l'aide de l'instrument ingénieux dont l'usage simplifie et abrège le travail de l'ouvrier poseur, qui n'est plus obligé de descendre dans le fond des tranchées. J'avais soin de faire toujours commencer la

pose par le haut, afin que le passage de l'eau ne fût jamais obstrué par les détails de l'opération. L'ouvrier qui les plaçait se tenait à cheval sur la saignée, prenait lui-même, avec le bout de son instrument, les tuyaux, préalablement déposés sur les bords, les mettait en place et les y soutenait, tandis qu'un second ouvrier jetait immédiatement quelques pellées de terre pour les assujétir. Lorsqu'il se trouvait de l'eau au fond des tranchées, on la voyait presque immédiatement pénétrer dans les tuyaux et prendre son cours par leur orifice. Ils ont été placés bout à bout, avec la précaution de clore par une petite pierre l'orifice supérieur du premier tuyau, de les faire joindre l'un à l'autre le plus exactement possible et sans les relier par des semelles ou par des manchons. Le résultat immédiat a été, malgré une sècheresse qui n'a pas permis aux dernières pluies d'arriver jusqu'aux couches profondes de la terre, un écoulement continu d'eau de plusieurs pouces de diamètre par la bouche de décharge générale, quantité qui, dans l'hiver ou pendant les grandes pluies, devra nécessairement augmenter dans des proportions considérables.

Les frais d'établissement, en supposant le drain principal fait en tuyaux de terre cuite, d'une section plus forte, peuvent, d'après mes calculs, s'évaluer à ces termes :

330 mètres de drains collecteurs ;
1,335 — de drains ordinaires.

1,665 mètres, à 0 fr. 05 c. par mètre courant

pour l'ouverture, et à 0 fr. 03 c. par mètre courant pour le règlement du fond des drains, la pose des tuyaux et le remplissage des tranchées, donnent..... 133 fr. 20 c.

Les tuyaux bien cuits n'ayant que 0 m. 28 centim. de long, il en aurait fallu, pour les drains collecteurs, 1,155 à 25 fr. le mille.....	28	75
Il en a été employé pour les drains ordinaires 4,612, à 20 fr. le mille....	93	24
Total de la dépense pour un hectare quatre-vingts ares.....	255	19
Ou pour un hectare.....	141	75

Dans ces frais ne sont point comprises les dépenses de transport des drains, de nivellement du terrain et de surveillance des travaux.

Je dois faire remarquer qu'en espaçant les drains, suivant les besoins de mon sol, de 9 à 16 mètres de distance, j'ai atteint à peu près la moyenne du prix que peut coûter, dans nos pays, un bon drainage dans une terre compacte, sans rocher, ni gravier. On conçoit que ce prix pourra s'abaisser ou s'élever, suivant l'écartement des drains et leur profondeur, nécessités par le plus ou le moins d'humidité du terrain et suivant la nature sableuse, argileuse ou rocailleuse du sol.

Les travaux d'assainissement des terres humides n'ont été opérés, jusqu'à ce jour, dans le département de la Haute-Loire, qu'au moyen de *rases*

pierrées, sans règle et sans suite, et n'ont jamais produit que des effets partiels et d'une durée très-limitée. Sous ce rapport, le drainage par les tuyaux et d'après les procédés nouveaux, présente déjà de grands avantages. Mais je crois encore que, dans la plupart des cas, son emploi est plus économique que celui des pierrées, dont j'établis le compte dans les termes suivants :

1,665 mètres de tranchées de 1 m. 20 c. de profondeur, sur 0 m. 70 c. de largeur, à 0 fr. 08 c. par mètre courant pour l'ouverture, et à 0 fr. 05 c. par mètre courant pour le règlement du fond des drains et le remplissage des tranchées, moitié avec de la pierraille et moitié avec de la terre	216 fr.	45 c.
La pierraille, — fourniture, ramassage et transport, — ne saurait coûter moins de 0 m. 20 c. le mètre courant	333	»
Total de la dépense pour un hectare quatre-vingts ares.....	549	45
Ou pour un hectare.....	305	25

Si, au fond de la tranchée, j'établis un petit aqueduc à pierres sèches, je dois ajouter pour la main-d'œuvre, par mètre courant, 0 fr. 05 c.

Si, au lieu d'aller prendre la pierraille à distance, je la recueille à la surface de mon terrain, je dois réduire sur le prix de transport, par mètre courant, 0 fr. 05 c.

Mais on voit que, dans tous les cas, la dépense du drainage par les pierrées reste bien supérieure à celle par les tuyaux en terre cuite.

Le seul cas où l'agriculteur pourrait avoir intérêt à donner la préférence à l'assainissement par le premier moyen serait celui où, par suite d'un défoncement améliorant, il ne pourrait donner aux pierres extraites du sol un emploi plus utile et plus économique.

Il me parait ainsi résulter de l'essai auquel je me suis livré, que le drainage au moyen de tuyaux, exécuté avec toutes les règles et avec toutes les précautions prescrites, est l'une des opérations qui peuvent, sans grever le propriétaire d'une trop forte dépense, améliorer la qualité et la quantité du produit de ses terres. Je m'estimerais heureux si le rapport succinct que je viens de vous faire sur le premier travail de drainage complet [1] qui ait été entrepris dans notre pays, sur son prix de revient et ses résultats, pouvait engager les agriculteurs nombreux de la Haute-Loire, qui ont à exploiter des sols plus ou moins humides, à entreprendre des travaux dont l'exécution est facile, la dépense peu considérable et dont les résultats utiles sont toujours certains.

[1] M. Aymard, secrétaire de la Société, a déjà, depuis plusieurs mois, fait, sur une petite échelle, dans un jardin maraîcher de cette ville, un essai très-avantageux du drainage.

DRAINAGE

Exécuté par Mr de Brise, dans sa propriété de la Dame Comte de Coubon

N.° 1

Nivellement du Terrain.

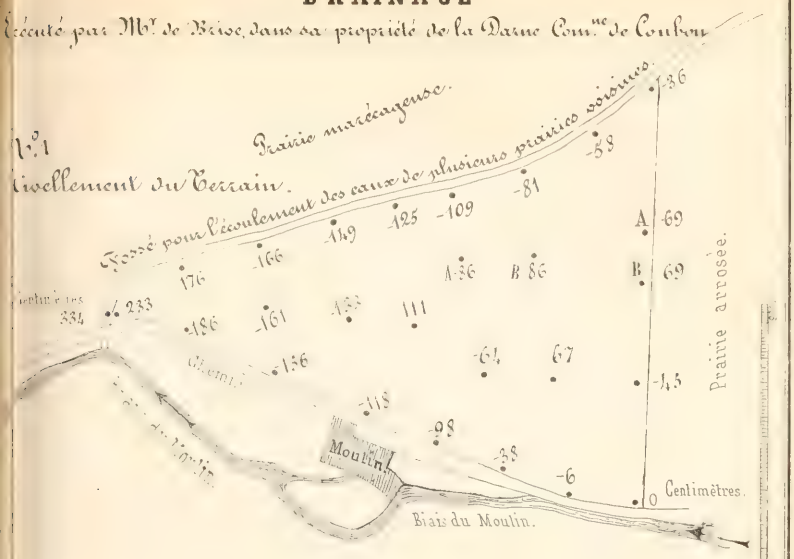

N.° 2 Tracé des lignes de drains.

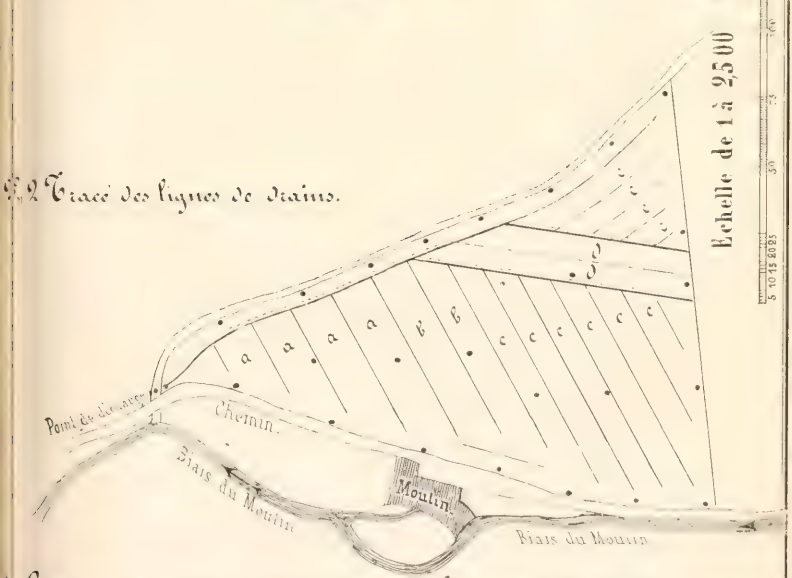

1 La surface totale du terrain est de 1 hectare 80 Centiares.
2 Le 0 du plan de nivellement indique le point le plus élevé et les chiffres précédés du trait moins indiquent l'abaissement progressif du sol.
3 Les lignes ponctuées du plan N.° 2 indiquent les drains principaux et les lignes au trait simple les drains ordinaires.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

LA QUESTION CHEVALINE

DANS LA HAUTE-LOIRE.

RAPPORT

FAIT

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

PAR M. CH. CALEMARD DE LA FAYETTE.

6 août 1852.

I.

Dans la déplorable situation où se trouvent les intérêts agricoles de notre pays, lorsque la vente de chaque jour constitue le producteur en perte sur presque tous les prix de *revient*, lorsqu'il n'est donné à personne d'assigner un terme à cette dépréciation générale, et de rendre une espérance même à long délai au cultivateur en détresse, c'est pour nous un devoir plus impérieux que jamais de continuer avec zèle l'examen patient, approfondi, continu de toutes les questions de production.

Dans cette recherche de la voie où nous devons pousser ceux qui nous écoutent, et que nous encourageons; dans cette étude du but à indiquer, des efforts qu'il convient de rémunérer, des ten-

dances et de l'impulsion que nous avons à donner, nous ne devons pas craindre de revenir plusieurs fois aux mêmes sujets, de les envisager sous plusieurs faces distinctes, de contrôler par l'expérience les résultats acquis, nos propres théories, nos opinions antérieures, de voir enfin les systèmes à l'œuvre, et, s'il est besoin, de faire quelques pas en arrière, pour travailler encore et toujours, — les moyens fussent-ils différents, — au plus grand avantage du pays.

C'est ainsi qu'il a pu paraître opportun de reprendre encore une fois l'étude de la question chevaline, bien qu'elle ait déjà, parmi nous, fourni matière à d'importants et remarquables travaux.

Pour moi, Messieurs, ayant à exprimer aujourd'hui une opinion déjà ancienne, connue de la Société, mais souvent combattue par plusieurs de nos collègues, dont le dissentiment peut et doit être ici d'un grand poids, je vous demande la permission de m'autoriser de tous les faits acquis,—et, ne puis-je pas le dire, de mécomptes trop évidents désormais, — je vous demande la permission de m'armer de la sorte de tous les arguments de l'expérience accomplie, pour obtenir qu'on instruise de nouveau le procès des divers systèmes, et dussions-nous avouer que nous ne sommes pas tout-à-fait infaillibles, pour qu'on reconnaisse l'erreur du passé, si le passé s'est trompé.

II.

Quel est, avant tout, le but que doit se proposer notre institution en pareille matière? Mais en cela, comme en toute autre chose, — ce me semble, — notre devoir est d'engager le pays, le département dans les voies de production les plus avantageuses à sa prospérité. Nous avons une mission presque exclusive de sollicitude agricole; nous voulons pouvoir dire au cultivateur : C'est dans telle ligne qu'il vous faut chercher le succès, le profit, l'amélioration de la chose rurale.

Ainsi, lorsqu'il s'agit de production chevaline, il faut enseigner à ceux qui nous écoutent à bien faire leur propre affaire, à réussir, à prospérer, à bénéficier. Nous serions malvenus à leur dire, au contraire : Faites mieux, pour le bien général, pour le bénéfice de la chose publique, faites mieux que ne vous le conseille votre intérêt privé; nous serions malvenus à leur recommander l'abstraction très-élevée mais trop élevée de l'intérêt national. Demander au cultivateur de rechercher, à son détriment, les satisfactions de l'intérêt national et l'amélioration d'une industrie pour le plus grand bien de cette industrie, c'est sortir de notre rôle, c'est méconnaître notre mandat, et le frapper de stérilité. En agriculture, d'ailleurs, le véritable intérêt général, c'est la collection la plus étendue d'intérêts individuels. Ainsi il est bien entendu,

selon moi, que dans la question chevaline nous n'avons pas à nous occuper de la force équestre de la France, nous n'avons pas à songer à l'économie militaire, mais seulement aux chances de profit ou de perte que telle ou telle spéculation d'élève pourra donner à la ferme. Cheval de guerre, de charrette ou de somme, tout nous sera bon, si l'éleveur y gagne, si sa jument lui fait un bon travail et un bon poulain; si au lieu d'acheter sa monture au maquignon, il lui vend un produit recherché, tous les ans, et si par conséquent le pays s'enrichit d'autant. Les comptes de recettes et de dépenses, voilà notre criterium infaillible; le législateur ou l'économiste peuvent avoir de plus vastes horizons sous le regard; le vrai point de vue pour une société d'agriculture est là, et n'est que là. On ne s'étonnera donc pas de me voir m'appuyer surtout sur les autorités agricoles. — Les autres peuvent être très-respectables, plus éminentes même, mais elles n'ont ni le même but, ni le même devoir.

Maintenant, Messieurs, un mot d'abord sur l'élève du cheval en général, sur les formes diverses et sur les proportions si variables de cette industrie; nous examinerons ensuite quel est l'état actuel et local de la question chevaline; pourquoi nous devons nous défendre de tendances selon moi trop ambitieuses eu égard à nos ressources, eu égard aux forces du pays et à ses aptitudes; comment il nous faut restreindre nos efforts dans les termes les plus modestes, les

plus facilement, les plus généralement pratiques; comment enfin après nous être ainsi circonscrits nous mêmes dans la précision et la vérité la plus rigoureuse, il nous est encore donné d'entrevoir dès à présent, et de réaliser assez prochainement peut-être, un progrès modeste, mais sérieux et durable, un progrès effectif et traduisible en chiffres, vers lequel les encouragements si limités dont dispose la société peuvent devenir une incitation puissante.

III.

Il y a, Messieurs, une production chevaline riche et somptueuse, aristocratique et savante. Ce n'est pas une industrie, c'est un art : art difficile, controversé, qui n'a jamais enrichi la petite propriété et qui souvent a compromis la grande.

L'élève du cheval, en de telles conditions, n'a jamais donné de bénéfices manifestes que par sa participation aux chances aléatoires des courses; c'est dire assez qu'une société d'agriculture cherchant les profits positifs, réels, immédiats d'un pays comme le nôtre, d'un pays pauvre, arriéré et timide, n'a point à se préoccuper un instant de cette nature de spéculation.

Il importe cependant de vous montrer, en peu de mots ce qu'est une telle entreprise aux yeux des hommes véritablement compétents : elle ne se

peut justifier, au point de vue des chiffres, qu'autant qu'elle se fait en grand, que les soins généraux et les frais d'établissement sont répartis sur un grand nombre de sujets : en un mot, elle exige absolument la création d'un haras. — Un haras, c'est-à-dire, dans les dimensions les moins étendues, un capital de 15 à 20000 fr.; un personnel considérable d'employés, depuis le directeur jusqu'aux palefreniers; des bâtiments, des parcs, des enclos spéciaux, toute une création *ad hoc ;* voilà quelques-unes des bases matérielles de l'opération. De plus, après avoir obtenu des produits qui, au jour de leur naissance, reviennent déjà à 250 ou 300 fr., il faut attendre trois, quatre et cinq ans une rentrée partielle des frais exposés, et les premiers profits d'une première vente. Il faut encore avoir des notions supérieures dans tout le cours de la gestion ; être connaisseur habile pour acheter les juments, diriger les accouplements, appareiller ou croiser les sangs, etc. Il faut être habile encore, expert, rusé, trop expert, trop rusé peut-être, pour vendre les chevaux destinés au commerce ; il faut avoir un bonheur constant pour sauver ses frais ; gagner quelques prix de course dès les trois ou quatre premières années, pour trouver un bénéfice..... En deux mots, c'est là, Messieurs, un art attrayant sans doute, quoique onéreux, pour les grandes existences territoriales ; utile sans doute

à la haute production, en ce qu'il conserve et multiplie quelquefois les types distingués des races pures et la haute noblesse équestre ; ce ne saurait être, à proprement parler, une spéculation agricole.

C'est donc à l'industrie de luxe dont nous venons d'indiquer sommairement les difficultés, c'est à cette industrie, qui n'est pas sans intérêt pour la production générale, pour la question nationale, c'est à cette industrie que s'adaptent parfaitement, je le reconnais, toutes les théories, très-élevées, très-scientifiques de l'administration des haras.... La haute perfection de l'espèce chevaline, — je ne songe pas à le nier, — exige, en effet, l'infusion du sang oriental dans les familles déja anoblies des pays très-circonscrits où le cheval de luxe trouve à la fois des soins intelligents, une direction scientifique dans les accouplements et une vente assurée. Il est très-bon pour tous que quelques hommes, à leurs risques et périls, se complaisent dans cette tâche. C'est un emploi méritant de leur fortune et de leurs connaissances spéciales ; rendons leur hommage, résignons-nous, s'il le faut, à tolérer pour eux et pour l'encouragement de leur œuvre la dispendieuse institution des courses ; admirons-les, glorifions-les ; mais il m'est permis d'espérer qu'après les indications qui précèdent, nul ne sera tenté de nous dire : faisons comme ceux-là.

L'industrie chevaline a une seconde forme, moins chanceuse, plus sage, plus pratique, plus agricole et encore importante.

Dans les pays où les travaux de la terre se font avec des chevaux, dans des fermes qui ont de quatre à douze juments, comme nous avons de deux à six paires de bœufs, il est tout naturel et tout indiqué de demander à la production des poulains une compensation des dépenses de l'attelage et surtout de la dépréciation constante que chaque année fait subir au cheval. — Car si nos bœufs, bien soignés, bien nourris, prudemment conduits et ménagés à propos, gagnent en prenant de l'âge, gagnent en taille, en chair, en poids, en raison même de ce qu'ils consomment, en raison même des repos forcés que les saisons ou les accidents leur imposent; si un bœuf estropié vaut encore quelquefois le double de ce qu'il a coûté, il n'en est pas de même, cela est évident, des attelages qui représentent un capital décroissant toujours et ne peuvent, je le répète, offrir, pour cette infériorité, d'autre compensation que le produit des poulinières. — L'élève des poulains est donc ici une opération qui ressort de la nature des choses. Mais, dans cette opération, on se garde bien de viser aux résultats ambitieux d'une transformation de race. On veut continuer en taille et en force ce qu'on a déjà; par le choix intelligent de l'étalon,

on recherche seulement l'amélioration continue et progressive de la forme et de la vigueur. On ne va pas renoncer au cheval de trait ou de demi-trait nécessaire à la ferme, et qui, d'ailleurs, a un cours régulier, une vente assurée dans les marchés, pour fabriquer par fantaisie l'inutile et dispendieux cheval de course.

Eh bien, Messieurs, toute convenable, toute rationnelle en de certaines circonstances, toute avantageuse en certains pays, que puisse être la spéculation d'élève ainsi comprise, vous vous rendez facilement compte que ce n'est pas en de tels errements que notre pays peut s'engager : avoir plusieurs juments que nous n'emploierons pas toutes aux travaux des champs, avoir un nombre élevé de poulains qui ne nous serviront pas dès l'âge de dix-huit mois ou deux ans, comme ils servent dans la Beauce, dans la Brie et dans certaines parties de la Normandie, à former des attelages pour le hersage ou le labour ; affecter en un mot à l'élève du cheval des mères qui ne paieraient leur dépense que par leur produit en poulain, ce serait, tout le monde en conviendra, semer beaucoup pour recueillir très-peu.

IV.

Que nous reste-t-il donc à tenter dans la mesure de nos besoins et de nos moyens? Pour le savoir,

étudions d'abord l'état des choses et la base sur laquelle il faut nécessairement asseoir tout système; c'est-à-dire, s'il est permis de s'exprimer ainsi, le personnel en chevaux et juments avec lequel notre pays et notre agriculture pourraient opérer aujourd'hui.

Si nous n'avons et ne devons avoir ni haras, ni juments en grand nombre achetées et entretenues à grands frais dans le seul but de la production, si notre agriculture ne consacre pas non plus, dans aucune exploitation, trois ou quatre chevaux aux services agricoles, et ne peut, par conséquent, en aucune façon, élever en grand, il n'en est pas moins vrai que chaque ferme d'une certaine importance nourrissant une ou deux juments pour la selle ou le trait, ces animaux d'ailleurs ne fournissant qu'un travail non continu, et ne servant pour la plupart qu'à transporter le cultivateur ou à traîner la charrette au marché, il est tout naturel et peut devenir très-profitable de les utiliser à la production chevaline et de demander au poulain la compensation des dépenses de la jument. — C'est là ce qui existe déjà dans des conditions il est vrai défectueuses, et c'est dans ces limites restreintes, dans cette forme peu dispendieuse qu'il est permis de justifier pour le pays l'industrie du cheval; c'est sur ce terrain limité qu'il y a lieu de rechercher un progrès quelconque et de tenter une amélioration. Vous le

voyez, Messieurs, je ne m'exagère pas les proportions de cet intérêt, selon moi très-réel, mais assez modeste; je ne dis pas comme plusieurs seraient tentés de le dire qu'il n'y ait rien absolument à espérer, rien absolument à faire d'une industrie qui doit se mouvoir en un cercle si étroit. — Non, nous ne pouvons pas élever des chevaux pour les exporter loin de nous en grand nombre et à grand prix. Mais si par l'amélioration progressive des mères, si par l'accouplement judicieux, et plus tard par des soins intelligents donnés au poulain, nous augmentons d'une cinquantaine de francs [chose facile] la valeur de chaque produit, en opérant sur un ensemble de quinze cents à deux mille poulains, nous aurons créé dans le pays une richesse annuelle de 80 à 100000 fr., et ce sera quelque chose. — Si le succès, dans ce premier effort, amène le pays à donner de l'extension à la spéculation; si partout où il est possible de le faire on élève un jeune cheval parce qu'il y aura profit démontré à le faire; si le propriétaire, l'agriculteur, l'industriel, le meunier, le brasseur, etc., éliminent le mâle de leur service pour lui substituer la jument poulinière, l'œuvre croîtra en nombre et en valeur et rien que pour satisfaire aux besoins du département, rien que par la demande du marché local, nous verrons s'offrir un champ assez vaste à nos efforts et des encouragements assez importants à nos succès.

Si les renseignements statistiques qu'il nous est permis d'invoquer avaient plus de précision, ils auraient sans doute aussi plus d'autorité; il en est cependant d'assez faciles à contrôler pour que je puisse vous les offrir sans hésitation : — Dans les limites de l'à peu près, entre un *maximum* et un *minimum* élastiques, ils ont encore une réelle importance et ne me paraissent pas contestables au fond.

Il y a, rien que pour l'arrondissement du Puy, de dix à douze maquignons assidus qui fréquentent toutes nos foires importantes, du Puy, de Pradelles ou de Loudes. Sur ces trois marchés, chacun d'eux, l'un dans l'autre, les plus forts faisant compensation aux plus faibles, chacun d'eux vend, chaque année, en dehors des affaires entre marchands, une cinquantaine de chevaux qui restent dans le pays, et pour la plupart dans nos fermes ou exploitations rurales. Ces chevaux de maquignons viennent du Berri en grand nombre, de la Bretagne, de la Bourgogne pour une portion moindre, quelques-uns des Ardennes et de la Franche-Comté, beaucoup de l'Alsace. Ceux de Bourgogne et du Berri sont les moins chers. Ceux d'Alsace, de la Lorraine ou des Ardennes atteignent les prix les plus élevés ; les premiers se vendent de 250 à 350 fr., les derniers de 300 à 450 fr.

Dix maquignons qui vendent chacun cinquante

chevaux, c'est une vente totale et annuelle de cinq cents chevaux, lesquels, évalués en moyenne à 300 fr. [évaluation inférieure à la réalité], représentent pour le pays un déboursé de 150000 fr.; que l'on diminue, si l'on veut encore, ce chiffre d'un tiers pour l'arrondissement du Puy, il faudra bien au moins l'accepter tout entier pour le département; et il faudra de plus reconnaître que sans avoir à provoquer les achats de la remonte, ou à songer à l'exportation au-delà de nos limites départementales, la question chevaline, réduite à ses termes les moins ambitieux; reléguée loin du champ de course, loin des régions du pur sang; dépouillée de l'attrait fallacieux des belles théories, et encourant sans désespoir les dédains de tous les jockeis-clubs, reste encore une question importante, une belle question d'argent et de prospérité pour le pays. Pour moi, Messieurs, si mon sentiment personnel avait droit de se faire jour ici, — si je ne devais pas m'en tenir surtout à des preuves, — je ne craindrais pas de dire que, dans les conditions où je la vois, au point de vue terre-à-terre et tout agricole que je voudrais indiquer, en vingt ans, si l'œuvre était bien conduite, le département devrait s'exonérer de la plus forte part de ce tribut de 150000 fr. qu'il paye et au-delà à la production extérieure. Cela vaudrait sans doute la peine de continuer quelques sacrifices, de tenter quelque chose

de nouveau et même d'incertain dans les moyens, pourvu que le résultat, fidèle à de telles promesses, put en faire des réalités.

V.

Maintenant, Messieurs, nous arrivons au point délicat de ce travail.

Quel est l'état de la question chevaline dans le pays? où en sommes-nous? qu'avons-nous fait jusqu'à ce jour? comment est-on autorisé à dire que le succès n'a pas complètement couronné nos efforts? pourquoi enfin sommes-nous forcés d'avouer, dans une certaine mesure, une sorte de déception, dont ce rapport même et votre retour à une nouvelle étude sont aujourd'hui la preuve?

La solution de ces divers problèmes implique une apparence de critique des tendances et des théories antérieures; critique dans laquelle je sens, il est vrai, tout ce que la convenance m'impose de réserve. Si les idées qui ont prévalu jusqu'à ce jour ont de tout temps trouvé parmi nous quelques contradicteurs, elles ont été soutenues ou acceptées du moins par la majorité qui a droit à notre déférence individuelle. Enfin, celui de nos collègues qui fut toujours leur plus constant défenseur, et dont j'ai à combattre quelques-unes des conclusions, ce collègue est absent, je

chercherai donc à relever dans ses propres études ce qu'elles peuvent avoir de conforme avec les nouvelles tendances que nous désirerions voir embrasser par la Société, bien plutôt qu'à imputer à quelques erreurs de théorie l'insuffisance, aujourd'hui je crois constatée, des résultats.

D'autre part, si, à l'époque où les discussions et les dissentiments se sont produits sur cette question, l'existence même des haras pouvait être mise en cause et c'était là sans doute alors le point capital ; si, après les conclusions du comité d'agriculture à la Constituante, les sociétés d'agriculture, par leur opinion, et les conseils généraux, par leur vote, pouvaient exercer une action sur les décisions législatives à intervenir, je ne crois pas qu'aujourd'hui le débat doive et puisse avoir de telles proportions, doive et puisse prétendre à de telles conséquences.

Nous n'avons donc, ce me semble, à nous occuper des haras que comme d'un auxiliaire auquel il importe de demander tel ou tel concours. C'est d'eux encore qu'il nous faut attendre l'étalon; mettons-nous seulement en mesure de savoir nous-même et de lui demander à bon escient celui qui convient à nos besoins.

Sous cette réserve, permettez au rapporteur de se citer un instant lui-même.

« Ce qu'il faut en général en France, aux quatre cinquièmes de la consommation, c'est le

cheval à deux fins de moyenne taille, de vitesse suffisante et surtout de longue résistance : le cheval qui se peut atteler et qui peut néanmoins galoper ; c'est le cheval élégant et robuste qui, de la poste des environs de Paris, a passé aujourd'hui aux diligences sur toutes les routes rapides et bien servies. Ce précieux modèle convient également à la poste, à la diligence, au roulage accéléré, à l'agriculteur, au commerçant voyageur, à l'artillerie et au train ; avec un peu plus de taille, il monterait parfaitement la gendarmerie et plusieurs corps de la cavalerie de ligne ; dans ses sujets de choix, on peut trouver de beaux et surtout d'infatigables attelages, etc. »

Voilà ce que j'écrivais, en 1848, dans mon rapport sur l'enquête agricole, ce que j'ai lu textuellement et répété, sous plusieurs formes, dans toutes les discussions sur cette matière.

Etais-je seul de mon avis ? les citations importantes et les autorités élevées que j'invoquerai plus tard vous diront avec moi que le cheval de ferme, le cheval de la petite ou moyenne propriété doit être le cheval à deux fins ou de demi-trait, le cheval plus méritant encore par ses qualités robustes que par ses qualités de vitesse. Mais en attendant les citations dont je parle, permettez-moi de vous rappeler, dès à présent, un passage emprunté à l'un des rapports de M. Assézat lui-même ; passage d'où il ressort, d'une façon bien évidente,

que si dans les moyens et dans l'application se produisent entre nous des dissentiments de quelqu'importance, il n'est cependant pas possible, et cela de l'aveu même de mes contradicteurs, d'avoir en vue un résultat définitif différent de celui que j'indique aux efforts de la Société.

« Le cheval à DEUX FINS, dit M. Assézat, résistant » et rapide, est celui qui convient à nos besoins et » la médiocrité de nos fortunes : il peut satisfaire à » la fois l'amour-propre et les intérêts de la famille. » Le cheval qu'il nous faut à tous, se trouve dans » une race que nous possédons et qui me semble » le meilleur exemple à citer.

» Vous vous rappelez tous, Messieurs, avoir vu » atteler aux diligences, dans les relais environnant » Paris, ces magnifiques chevaux percherons, pres- » que tous gris-pommelés.... De pareils chevaux sont » bons à tout ; ils franchissent presque chaque jour » vingt-cinq ou trente kilomètres au trot ou au galop. » Quand ils ne font pas le service de la diligence, on » les emploie au labour ou aux travaux de l'exploi- » tation, et enfin, montés, ils répondent à tous les » besoins que peut éprouver un cavalier habile et » exigeant. Ils fourniraient encore à la cavalerie » et à l'artillerie d'excellentes remontes. De » sorte, Messieurs, que je ne voudrais plus » voir en France, à quelques exceptions près, » que des chevaux propres comme les percherons

» à la diligence, aux remontes militaires, au la-
» bour. »

C'est donc le cheval à deux fins, le cheval de demi-trait, de force moyenne, qui convient à nos populations rurales : tout l'indique et les partisans même du pur sang le proclament.

Voyons maintenant, le but étant bien indiqué, quels moyens on a pris pour l'atteindre, voyons si les théories n'ont pas fait quelque peu fausse route.

Le pays a commencé par accepter, — et il avait raison dans une certaine mesure, — la direction scientifique des haras. Malheureusement les haras se sont fait à plusieurs époques un idéal abstrait de la perfection des races chevalines. Sans tenir compte des transitions nécessaires, partant de ce principe incontesté que le sang oriental constitue l'aristocratie équestre, et souvent envahis, il faut le dire, par les préférences qui dominent sur le turf, ils ont attribué aux courses d'extrême vitesse une importance bien exclusive et bien peu justifiée. Dans leurs rapports avec les besoins généraux, les courses au galop rapide sont un moyen d'amélioration très-discutable ; elles ne répondent à aucune des nécessités vraies de la consommation et des services publics. Et cependant c'est sous la pression de ce système exclusif, qu'après avoir admis et exagéré la suprématie théorique du pur sang, loin de chercher à étoffer les produits, à

leur donner en force de résistance autant qu'ils avaient déjà en élan et en vigueur rapide, on les a successivement amenés à cet état de finesse et d'exiguïté aujourd'hui caractérisé par ces dénominations ironiques de *ficelle*, d'*échasses*, etc., qui ont pris droit de bourgeoisie dans le vocabulaire des hippiatres.

Voulez-vous savoir cependant, Messieurs, ce que pensent les hommes de l'agriculture de cette tendance? Je n'irai pas compulser le rapport de M. Jusseraut, pour m'armer de sa critique acerbe contre les théories qu'il combattait avec une conviction passionnée; j'en appelle à un partisan éclairé du pur sang, à un homme qui voudrait voir le pur sang se propager, mais graduellement, mais raisonnablement dans toutes les régions distinguées de l'élève du cheval; qui voudrait surtout qu'il fut approprié, par le développement des formes, à des services moins brillants mais plus solides? Ecoutons M. Jacquemin dans son livre substantiel : *De l'agriculture en Allemagne*.

« Il y a ici, dit-il, un vice à signaler et un vice des plus fâcheux : le cheval pur sang n'a été multiplié qu'en vue des courses, sans considération pour des besoins bien autrement réels, et cela en Angleterre comme partout ailleurs; le pur sang est encore excessivement rare là où il devrait se trouver le plus fréquemment, c'est à

dire parmi les chevaux de chasse, selon l'expression anglaise.

» Or, cet inconvénient est des plus fâcheux : il en résulte que les éleveurs des campagnes, c'est-à-dire la majorité des cultivateurs qui, à peu d'exceptions près, produisent tous les chevaux de travail, ne trouvent point, pour couvrir leurs juments, des étalons tels qu'il leur en faudrait et il en sera de même tant que la force, le développement musculaire, la vigueur des cuisses ne seront pas aussi recherchés dans le pur sang que la vitesse. Avec le système actuel, quel fruit revient-il au pays et à l'Etat des sacrifices que leur coûtent les courses ? A quoi peuvent servir à la France ces brillants lauréats échassiers de Chantilly et du Champ-de-Mars ? Elle n'a aucun profit à retirer des qualités qu'on admire en eux.... »

Je pourrais continuer cette citation très-instructive et très-intéressante. — Je pourrais invoquer l'opinion d'autres hommes très-compétents, partisans, mais partisans éclairés du pur sang : tels que MM. Bixio, Lefour, Hamon, etc. Le temps me manquerait ici bien plus que les autorités.

Pour ma part, Messieurs, je crois que c'est par gradations ascendantes, que c'est en commençant par les races déjà fixées, déjà améliorées, en corrigeant ce qu'elles ont encore de défectueux, en ménageant avec soin ce qu'elles ont déjà d'acquis et de bon, qu'il faut épurer le

sang, le vivifier, l'annoblir; mais enfin nous consentirions volontiers à ce que, même sur nos juments informes, on tentât l'alliance des chevaux de sang, à la condition, toutefois, que l'étalon ne serait pas absolument en désaccord de forme, de taille ou de finesse avec la poulinière.

Au lieu de cela, qu'avons-nous fait jusqu'à ce jour? Nous avons fait des poulains de course; mais des poulains souvent monstrueux de décousu et d'invraisemblance, presque toujours tarés par les jambes ou par les yeux. Nous avons eu d'élégants étalons arabes ou anglais, sans coffre, sans ampleur, sans étoffe, ou parfois un carrossier qui était l'extrême opposé : la taille et l'ampleur, en un mot, d'un véritable limonier. Etait-ce là le cheval à deux fins, le cheval de demi-trait, moyen, mais suffisamment étoffé, le cheval rablé, un peu ragot, — s'il faut hasarder le mot, — dont nous avons besoin?

Voyez le portrait du cheval d'artillerie, portrait cité avec prédilection par M. Ch. Villeroy, parce qu'il s'applique parfaitement, selon lui, au cheval le plus convenable aux travaux de l'agriculture; voyez si ce type décrit dans les cours de l'école de Saumur ne réaliseraient par pour nous un bon cheval de service :

« ..... Il doit être d'une taille de 1 mètre 515 millimètres à 1 mètre 750 millimètres, parfaitement d'à-plomb, pas trop long de corps; il doit avoir

les formes dégagées mais bien fournies ; les épaules suffisamment larges pour l'appui du collier, mais pas trop chargées ; le corps plein, les côtes bien tournées, les extrémités solides, le canon un peu fort, mais pas trop long-jointé, et surtout les pieds excellents ; il faut, en outre, qu'il réunisse les qualités du cheval de selle ; qu'il trotte et galoppe avec aisance ; que ses allures soient égales, et qu'enfin il ne soit pas ombrageux. »

S'il est vrai que ce soit là le cheval qui nous conviendrait, n'est-il pas vrai aussi que c'est complètement l'opposé que nous avons vu produire ici, l'opposé même des étalons qui devaient améliorer notre population chevaline ? Et alors comment se rapprocher d'un type cependant si désirable, quand la mère s'en éloigne par les défectuosités de ses formes dégénérées ; quand le père est une contradiction flagrante et systématique au but qu'il faut atteindre ?

Aussi, Messieurs, qu'est-il arrivé ?

On avait voulu opérer sur une race qui, je le dis hautement, n'existe pas. On avait cru à un cheval indigène, à un cheval de montagne ayant plus ou moins d'analogie avec les débris de la race auvergnate, tandis, au contraire, que tous nos paysans tendaient de plus en plus à se monter avec des chevaux de maquignons dont j'ai déjà indiqué les provenances.

Le temps n'a déjà pas manqué ; eh bien, qui

pourrait nous signaler, dans une des tentatives déjà accomplies chez un des éleveurs que nous avons encouragés, trois ou quatre générations successives, progressivement améliorées ? qui pourrait signaler plus de deux générations restées quelque part dans une ferme, et donnant de bons services au travail, de belles espérances à la production future ?

Et aussi, quels résultats commerciaux a-t-on obtenus ? La vente des produits n'est-elle pas toujours incertaine ? Ne faut-il pas trouver pour ainsi dire une occasion pour vendre, et l'acheteur ne fait-il pas grâce en quelque sorte au vendeur ? Existe-t-il un cours rationnel et régulier pour les poulains ? Et tout le monde n'a-t-il pas vu souvent comme moi, le poulain d'un an ou dix-huit mois trouver un prix moins élevé qu'à six mois ?

Quelques directeurs de diligence ont acheté des chevaux de cette origine ; mais à quel prix ?

On ne connaît pas la valeur de ces chevaux, nous dit-on ; mais qu'y faire ? Si appréciables qu'ils soient si l'on veut en théorie, ce sera toujours une bien insuffisante compensation pour l'éleveur de savoir, à coup sûr et de par la science, que son produit n'a pas mérité les dédains qu'il rencontre sur le marché.

Ainsi, le produit des chevaux de race ne se vendait pas, cela est certain ; il coûtait des prix énormes à élever ; j'y reviendrai, du reste, plus

loin. — Voilà où nous en étions au milieu de notre expérience.

C'est alors, Messieurs, vous vous le rappelez, qu'à défaut de la consommation locale qui ne s'accommodait nullement des produits, à défaut du marchand étranger qui n'en voulait qu'à vil prix, on nous fit espérer les achats de la remonte.

Dans quelles conditions? les voici : La remonte trouve en Ardennes, en Bretagne, dans le Perche, en Normandie, etc., le cheval de cavalerie de ligne, le cheval d'artillerie que nous avons décrit, le cheval du train, etc. — Il est convenu que les pays de montagne déjà en possession d'une race agile peuvent produire, par des croisements bien entendus avec le cheval d'Orient, d'excellents chevaux de cavalerie légère. Les Pyrénées ont de temps immémorial satisfait à une portion importante de ce besoin. L'Auvergne semblait indiquée. Elle avait, je l'ai dit, les restes d'une race de montagne. Le Cantal avait eu des succès dans cette industrie. On conclut par analogie que la Haute-Loire devait concourir à la même œuvre.

La remonte vint donc nous demander des chevaux de cavalerie légère. — Mais nous n'avons pas de poulinières convenables. Point de race spéciale, je le répète. Et le résultat fut encore négatif. Là encore, il y a eu échec et déception. Pouvait-il en être autrement? Lisez une seule des instructions d'hippiatrique sur l'élève du poulain de pur

sang : bonne nourriture, bons soins, avoine, pansements réguliers, promenades, vigilance hygiénique ; et vous serez convaincus que le paysan de nos montagnes est incapable, d'une incapacité matérielle, invincible et durable, d'entreprendre cette éducation difficile, chanceuse, dispendieuse et dont en commençant j'indiquais les conditions absolues.

Et puis, n'élever que pour un seul consommateur, élever pour l'armée exclusivement, était-ce bien praticable? Il faut à chaque localité une espèce de chevaux qui puissent réaliser tous les services locaux, et rester au besoin dans le lieu d'origine, si l'acheteur fait défaut. Comment améliorer, si tous les produits doivent aller à la consommation extérieure? que si, au contraire, ces produits eussent convenu à nos besoins, si ç'eût été par eux qu'on eût pu améliorer la race, et espérer d'augmenter dans une proportion réelle le capital productif du pays, il eut fallu supplier l'administration d'éloigner soigneusement les officiers de remonte ! Quoi, nous obtenons par hasard un produit amélioré, et par conséquent améliorateur, et nous allons supplier le gouvernement de l'acheter et de l'exporter au plus vite. Non, Messieurs, la question ainsi posée, se meut dans un cercle vicieux éternel. — Sommes-nous dans une situation de production chevaline riche, satisfaisante, accomplie? Tous nos besoins sont-ils satisfaits? Avons-nous un trop plein de bons

chevaux ? Sollicitons l'administration militaire pour qu'elle vienne acheter chez nous; prenons ses ordres, ses inspirations, ses conseils, prenons sa commande si je puis m'exprimer ainsi, et demandons-lui qu'elle détermine, qu'elle choisisse elle-même l'étalon. — Si le commerce seul est chez nous en souffrance, si le débit seul nous manque, tout cela va de soi, rien de mieux.

Mais, sommes-nous au contraire tributaires des maquignons, tributaires pour le cheval de gendarme, de voiture et d'attelage qui nous vient d'Allemagne, tributaires pour le cheval de charrette qui nous vient d'Alsace, de Franche-Comté, quelquefois du Berry, trop rarement des Ardennes, de la Bretagne ou du Poitou; tributaires pour le cheval de ferme, cheval à deux fins, qu'il faut pouvoir monter et atteler, faire trotter et tirer, et qui doit en outre donner au cultivateur de nos fermes moyennes, sa poulinière le plus souvent unique, hâtons-nous de renoncer aux errements déjà suivis; recherchons des produits qui, remplaçant la mère chez le cultivateur même, améliorés déjà par le père, puissent améliorer leur descendance à leur tour. Voilà l'opération logique et naturelle; mais vendre son produit pour acheter à la production extérieure un sujet obéré des frais de route, du bénéfice des intermédiaires, de toutes les chances aussi de l'acclimatation et des fraudes commerciales, cela est, vous en conviendrez, souverainement insensé.

Mais, dira-t-on, l'éleveur gardera un de ses produits. Ses pouliches les plus distinguées, les mieux conformées, il les affectera successivement à la reproduction, à l'amélioration.

Eh bien non, cela n'est pas, cela ne peut pas être. D'abord sa spéculation à courte échéance ne s'accommodera pas d'un tel retard. Il aura hâte de vendre à son consommateur, à la remonte, pour avoir une recette après de fortes dépenses.

Ensuite, cette pouliche ne saurait faire un service convenable pour lui. — On dit bien : Nourrissez convenablement le cheval de sang, vous en ferez un cheval capable de tout, un limonnier de roulage si vous voulez, aussi bien qu'un cheval de diligence ou qu'un lauréat de course. Cela est peut-être bien un peu exagéré, mais je ne veux pas contester. Eh bien, le paysan ne nourrira pas convenablement son cheval ; — et [je parle sérieusement], et il aura raison.

Quoi, vous voulez qu'il donne de 8 à 10 litres d'avoine à cette jument qu'il attellera deux fois par semaine. Qui donc lui paiera ses frais ? Qui dans la ferme maîtrisera cette bête impétueuse ? Qui oserait d'ailleurs lui conseiller d'aventurer un animal de prix, un animal ardent, souvent ombrageux, dans nos chemins dangereux ou obstrués ?

Enfin, de deux choses l'une, ou la pouliche aura de la valeur, une valeur vénale élevée qui rémuné-

rerait suffisamment des déboursés ; où elle n'aura qu'une valeur médiocre.

Si la bête est de prix, quel cultivateur, incertain de l'aptitude de sa jument comme poulinière, obéré comme ils le sont tous, peu soigneux, peu susceptible d'amour-propre à l'endroit des chevaux, quel cultivateur voudra exposer un capital de 800 à 1000 f. dans le seul but de la reproduction, quand la jument commune de 3 ou 400 fr. que lui vendra le maquignon ferait mieux tous ses autres services ? — Cet homme, ce producteur, ce cultivateur, il faut le prendre tel qu'il est, n'est-ce pas? Et tel qu'il est, fut-il riche même, dans tout le reste de sa spéculation agricole, il laisse son capital d'exploitation bien inférieur à ce que ce capital devrait être. Il ne changera donc pas sa nature pour un intérêt très-incertain, très-hasardeux et qui, tout le monde le reconnaîtra, n'a pour lui qu'un attrait bien médiocre.

Mais si, au contraire, sa jument reste dédaignée par l'acheteur, si, lui producteur, il ne la garde que parce que, vicieuse ou tarée, elle est de difficile défaite, où sera l'amélioration de la race ? Quel bon résultat est acquis ? Quel encouragement est-ce là pour que l'œuvre se continue ? Où est en un mot le progrès ?

Si donc on produisait, même avec profit, quelques bons chevaux bien vendables pour la remonte, ces produits ne répondant pas aux besoins du pays, se-

raient vendus pour le dehors : poulains au commerce, chevaux faits à l'armée ; il n'en resterait pas un pour la reproduction et l'amélioration de la race : — Au bout de vingt ans, serait-on plus avancé qu'au premier jour?

Du reste, Messieurs, j'ai le droit et le devoir de le dire : Les adversaires des idées ici émises rendent déjà les armes.

Dans le Cantal, où cependant l'acheteur va chercher assez assidûment un produit dont la réputation est faite, le système d'encouragement va être modifié ; il n'y aura plus, croyons-nous, ni pensions ni primes aux produits. C'est pour les mères qu'on récompensera l'éleveur. On va introduire dans les fermes des juments du dehors ; et, remarquez-le bien, Messieurs, ce seront des animaux appartenant aux races indigènes. Enfin, les haras finissent par tourner les yeux vers un type reproducteur bien moins noble que les étalons d'autres fois. Le hunter, ou cheval de chasse anglais, ce vigoureux produit d'une origine commune, judicieusement amélioré, va prendre dans l'industrie française une place que sa rareté seule et sa cherté restreindront sans doute.

Ainsi, le Cantal qu'on nous a si longtemps proposé pour modèle, où tant de sacrifices ont été faits par le département, tant d'encouragements donnés par le gouvernement; le Cantal hésite et change de voie. N'est-ce pas une preuve bien mani-

feste que les besoins et les intérêts réels formulent d'énergiques, d'impérieuses indications contradictoires à l'œuvre du passé ?

Pour en finir avec toutes les objections possibles, et si quelqu'un était tenté d'invoquer un rapport très-habile, mais, vous le verrez vous même, peu concluant, présenté à la Société d'agriculture de Clermont, je reconnaîtrai sans doute que ce rapport contient quelques arguments à considérer en faveur de l'élève de pur sang. Mais enfin, la valeur des conclusions de ce rapport vous semblera singulièrement atténuée, quand je vous dirai qu'elles sont toutes favorables à l'étalon anglais, très-hostiles nommément au cheval percheron ; et que cependant, à la suite de ce rapport, nous voyons figurer un compte-rendu du concours de l'espèce chevaline où les primes et récompenses ont été accordées exclusivement à des produits de juments percheronnes.

Je le répète, la nécessité fait partout sa loi ; la mévente et les frais d'élève du cheval fin, l'utilité multiple, le débit assuré et les exigences bien moins dispendieuses du cheval de labour et de demi-trait, ne laissent plus d'incertitude dans le choix à faire entre les deux industries.

VI.

Eh bien, Messieurs, le paysan ne s'est pas sans

doute rendu compte de tous ces détails ; ces difficultés, il les ignore : c'est dire qu'il est incapable de les vaincre. Il ne sait pas combien coûte un poulain à nourrir convenablement, parce qu'il ne le nourrira jamais comme le veut la théorie. Il a seulement rencontré une fois les immenses déceptions de la vente : cela lui a suffi. Il en sait autant que nous sur nos propres mécomptes. La déchéance du pur sang, de l'étalon du Gouvernement tel qu'il est aujourd'hui, est accomplie, pour longtemps accomplie. Je ne veux pas consigner ici le chiffre déplorable et toujours décroissant des saillies dans chaque station, et la diminution du nombre des stations elles-mêmes. Le paysan ne fera plus de chevaux fins ; il aurait tort dans sa résolution qu'elle serait probablement bien irrévocable ; je crois avoir démontré qu'il n'a pas tort. Voilà où nous en sommes.

C'est ainsi, Messieurs, que le Conseil général s'est ému ; c'est ainsi qu'à votre tour vous avez voulu vous reconnaître avec les faits, avec les systèmes.

Or, comme il faut prendre cette fois un parti sérieux, nous ne devons négliger en ce moment aucun des aspects de la question.

De bons esprits, en présence des résultats que je viens de signaler, se sont demandé si l'on n'avait pas eu tort de détourner le cultivateur de la production mulassière ; s'il ne serait pas plus

sage de lui conseiller un retour à cette ancienne et lucrative pratique ; si ces mules du Poitou, achetées à six mois ou un an pour être revendues à deux ans, ne constituaient pas pour nos exploitations une source de profits souvent supérieurs.

Certes, nul ne contestera qu'une mule achetée de 20 à 25 louis et qui huit mois après se revend quelquefois le double, — cela s'est vu, même l'année dernière, — ne soit de tout point préférable à toute autre nature d'élève. Mais enfin c'est là comme l'engrais des bœufs, comme celui des moutons, une spéculation tout-à-fait étrangère à l'industrie chevaline, qui ne lui donne aucune aide et ne l'entrave en rien.

Reste la production directe des mulets par les juments du pays. — Ici il faut établir une distinction importante : il n'y a que les personnes qui ne connaissent pas du tout notre situation rurale qui puissent croire, en voyant vendre une belle mule à un bon prix, que cette mule est née dans nos fermes. Sauf quelques rares exceptions, le mulet qui provient d'un baudet indigène est très-inférieur et d'un bien moindre prix. Je n'hésiterai pourtant point encore à reconnaître qu'il est de meilleure défaite à six mois ou un an que le poulain quel qu'il soit, que le poulain même élégant qui provient des étalons du Gouvernement. Oui, ce muleton a du moins un cours dans nos foires. On le vendra bien ou mal, on

le vendra du moins à volonté ; c'est, je le répète, un très-grand avantage que ce petit animal, quelquefois peu méritant, aura toujours sur la pouliche la plus fine et la plus irréprochable dans la première jeunesse. Mais c'est là une industrie routinière qui marche d'elle-même, qui n'a besoin nullement, et qui d'ailleurs ne mérite guère d'être encouragée pour l'avenir.

Cela a été dit souvent : à mesure que notre système de viabilité se perfectionnera, le mulet trouvera, pour la France et surtout pour notre propre consommation locale, un débit moins assuré. Le muletier du pays risque très-fort de n'être bientôt plus qu'un souvenir.

On a répliqué, il est vrai, que le Dauphiné pour ses labours, le midi pour ses transports, les colonies pour des besoins divers et des services que le mulet seul est apte à remplir, assuraient longtemps encore et peut-être toujours un débouché assuré ; cela peut être ; mais il n'en est pas moins certain qu'on peut entrevoir, dans un avenir plus ou moins éloigné, une dépréciation très-probable et assez importante dans ce commerce. Je crois la diminution de la demande déjà sensible dans nos rapports avec l'Espagne. Enfin, plus la rapidité des communications deviendra un besoin impérieux, plus le cheval sera préféré au mulet.

Mais d'ailleurs la question importante n'est pas là. Nous avons besoin de chevaux dans le pays ?

Nul ne le contestera. Ce qu'on appelle depuis longtemps la race du pays existe-t-il encore? Cette race, qu'en théorie il s'agit d'améliorer, la voit-on quelque part? Je la cherche en vain. Quelqu'un pourrait-il désigner quelques sujets d'élite, qui mériteraient l'honneur d'être améliorés par des croisements plus ou moins distingués? Je ne le crois pas. Ne sommes-nous pas tous, cultivateurs ou propriétaires, le petit fermier comme le citadin aisé, ne sommes-nous pas tous tributaires des maquignons? Cela est incontestable. Pour moi, je voudrais pouvoir établir par des preuves ce que je sais surabondamment, et ce que la réflexion démontrera sans peine à tout le monde, à savoir: le chiffre énorme de ce tribut auquel une amélioration quelconque de la race chevaline peut seule nous soustraire.

Calculez les sommes qui, par chacune de nos foires, passent de la poche du cultivateur de la Haute-Loire dans la poche du maquignon, et vous serez effrayé, en additionnant, d'avoir à joindre cette nouvelle cause d'appauvrissement à toutes celles qui soutirent à notre pauvre pays le plus pur de ses humbles profits.

Donc, tâchons de nous exonérer de cette centième forme du vaste et universel impôt que nous payons à toute espèce de production extérieure pour avoir le droit de mal vivre. Si nous ne pouvons produire ni notre vin, ni notre sucre, ni

notre chanvre, ni notre huile, ni nos savons, ni les quatre ou cinq articles d'épicerie indispensables à la ferme, si nous n'avons qu'un peu de grains et quelques fourrages qu'on peut doubler, produisons au moins notre pain, notre viande et aussi nos chevaux, puisque cela ne nous est pas absolument interdit.

Or, si nous voulons améliorer la race chevaline pour qu'elle soit apte à nos modestes mais multiples services de charrette, de voiture et de selle, ne produisons pas de mulets qui n'amélioreront rien, qui ne remplaceront pas la jument défectueuse par un premier produit préférable à la mère. — Il en est du mulet comme du cheval de luxe ou de guerre que nous vendrons forcément, et qui, par conséquent, ne fera jamais faire un pas à la question d'amélioration.

Voilà pour ce qui concerne la production mulassière. Elle ne peut s'améliorer elle-même qu'après que de longs et lents efforts nous auront déjà donné des poulinières de quelque valeur.

Revenons donc aux poulinières. C'est à elles seules, comme source de progrès, que nous devons toutes nos sollicitudes et tous nos encouragements.

VII.

S'il est bien démontré que le cheval fin ne nous

peut aller sous aucun rapport, s'il constitue l'éleveur en perte, s'il ne reste pas dans le pays et ne contribue par conséquent en rien à l'amélioration subséquente, s'il y a enfin, à défaut de toute autre, contre les arguments les plus élevés de la science, cette objection suprême que le cultivateur ne veut plus de ce produit et qu'on ne le lui fera pas élever par force; si, d'autre part, le cheval moyen est celui que nous demandons tous au commerce extérieur, il ne reste plus qu'à rechercher quelle race de cheval à deux fins peut mériter nos préférences.

Mais avant de trancher cette dernière question, c'est ici le lieu de citer les autorités qui justifient ce que j'ai pu dire jusqu'à ce moment, qui doivent suppléer à beaucoup de ce qu'il me resterait encore à dire, et résoudre par avance la plupart des doutes que vous seriez tentés d'exprimer.

Les citations nous mettront, de plus, naturellement, sur la voie d'une solution.

J'ai dit que le cheval à deux fins, de race indigène, représentait dans la mère un moindre capital exposé, qu'il était moins dispendieux à élever, moins dangereux à manier, moins délicat, moins susceptible, moins accessible, ou moins dépréciable par tous les accidents fortuits, ou par les défauts organiques. J'ai dit qu'il travaillait un ou deux ans plutôt, et nécessitait par conséquent un ou deux ans de moins de frais non compensés.

Je vais hautement charger de faire la preuve un

homme qui fait autorité parmi les agriculteurs, parce qu'il raisonne au point de vue de l'agriculture, et que pour lui la lumière scientifique éclaire surtout l'intérêt agricole.

C'est à M. de Gasparin que je vais laisser la parole, et vous remarquerez, comme moi, combien toute l'argumentation semble merveilleusement appropriée et concluante dans cette étude :

« L'élève des chevaux, dit cet ancien ministre, se trouve rassemblé dans l'ouest de la France qui, par son climat plus humide et plus doux, possède des pâturages riches et de bonne qualité. Le reste de ce pays ne participera aux avantages de cette éducation qu'autant qu'il surmontera aux moyens de la science des assolements la difficulté de se procurer des fourrages à bon marché. On peut distinguer les chevaux en trois classes principales, les chevaux de selle, les chevaux de voiture, les chevaux rustiques. Ces derniers, qui ne sont pas distingués des seconds dans tous les pays où l'on soigne les races de chevaux, sont très-distincts en France où des pays entiers ne possèdent que cette dernière [espèce la plus rustique], dénuée de formes et de qualités, et qui n'est dans le fait que le rebut de toutes les autres races tombées dans la dégradation et l'avilissement. Dans les pays où il n'existe que des chevaux de cette race bâtarde, le soin du propriétaire doit être d'en améliorer ou plutôt d'en changer l'espèce ; il ne doit pas choisir pour ce

remplacement des chevaux fins, mais de bons chevaux de voiture, d'une taille plus ou moins élevée, selon les ressources en nourriture du pays. Ainsi, ceux du Perche ou du Poitou lui fourniront de bons types de races très-solides, propres aux travaux des champs et susceptibles d'être attelés aux équipages et aux voitures publiques, ce qui est le service qui consomme le plus grand nombre de chevaux et les paie le mieux.

« Le débouché de cette espèce est toujours ouvert; partout on trouve à la vendre, proportionnellement mieux que les autres ; elle n'exige pas ces soins particuliers et cette parfaite connaissance de maquignonnage nécessaires pour se défaire avantageusement des chevaux de luxe. De plus, en s'adonnant aux chevaux de selle on n'a pour ainsi dire qu'un seul acheteur, — le Gouvernement. L'équitation n'est pas en honneur en France; les chances de l'élève de ces chevaux sont très-nombreuses et très-défavorables. On exige d'eux beaucoup plus sous le rapport de la tournure, de la figure. La moindre tare les éloigne du service; enfin, les juments et les poulains qui ont peu de taille sont mauvais laboureurs, et sont peu utiles à la ferme où on les élève. C'est donc aux chevaux de voiture, de taille propre au service des messageries, et qui en se perfectionnant pourraient aussi fournir de bons chevaux de troupe, auxquels je crois que le cultivateur doit s'attacher de préférence.

» Quant aux chevaux que l'on peut vraiment appeler chevaux de luxe, la spéculation n'en est jamais très-étendue, même dans les pays d'élève. Quelques fermiers, particulièrement soigneux, en élèvent quelques-uns en Normandie, dans le Limousin, dans la Navarre; mais, dans ces pays, ils sont accoutumés de puis longtemps aux soins à donner à ces chevaux. Les acheteurs savent qu'ils les y trouveront; enfin, le capital de belles juments et de beaux étalons existe déjà, et il est facile d'y remplacer les pertes. Au premier aperçu, il semblerait qu'il vaudrait mieux élever des chevaux de 1500 à 2000 fr., que des chevaux d'un prix inférieur; mais alors on forme des haras, on ne monte plns une ferme. Les juments de prix ne seront plus destinées aux travaux rustiques; à la valeur de chaque poulain, il faudra ajouter le prix de nourriture de la mère, etc.....

».... Mais avec de belles et bonnes juments et un bon étalon propre au travail des champs, on ne change rien au détail de la ferme; on ne fait que remplacer des chevaux déjà existants par d'autres individus. C'est donc à cette spéculation que je pense que l'on doit s'arrêter dans le plus grand nombre de cas, et l'importation considérable qui se fait malgré les droits de douane, est un sûr garant que l'on n'a pas à craindre de longtemps de voir tarir cette branche de richesse.....

» Pour se faire une idée de la possibilité et de la

convenance de l'opération, il faut savoir dabord que les chevaux de trait dont nous parlons sont vendus généralement à trois ans accomplis, époque à laquelle ils ont obtenu toute leur taille quand ils sont bien nourris ; qu'à l'âge de deux ans accomplis, on commence à les accoutumer au tirage, ce qui fait plus que compenser la privation du travail de la mère, que l'on a éprouvée dans les derniers temps de la gestation et les premiers temps de l'allaitement ; et que les chevaux coûtent pour leur nourriture, en supposant qu'elle soit toute réduite en foin :

La première année.	24 quintaux métr.
La deuxième. . . .	46
La troisième. . . .	64
Total.	134

Comme dans cette position les juments et l'étalon paient leur nourriture par leur travail, il n'y a rien à ajouter à ces frais. Je pense qu'en choisissant une bonne race on peut arriver facilement à avoir des chevaux qui, à trois ans, se paieront 500 fr. les uns dans les autres, compensation faite de la mortalité et des tares ; et l'on voit qu'alors ils paieront leur fourrage 3 fr. 75 cent. le quintal métrique. On m'objectera que les pères et mères étant d'un plus haut prix que les chevaux rustiques dont on se servait, l'intérêt de ce prix de-

vrait entrer dans celui des poulains ; mais je répondrai que nous n'avons rien donné au luxe, que nous n'avons payé que de la force et de l'agilité en sus de celle que possédaient les bêtes du pays, et que l'on retrouve ces qualités dans leur service. Ainsi, tant que la rareté de l'espèce des bons chevaux de voiture soutiendra leur prix à ce niveau, et je pense que c'est pour longtemps en France, cette spéculation me paraît une des manières les plus lucratives dont on puisse faire consommer du fourrage.

» Si, au contraire, on voulait élever des chevaux fins auxquels il faudrait imputer la nourriture de la mère et de l'étalon, le compte serait bien différent. Ces chevaux, dabord, ne se vendent pas avant quatre ans ; ainsi leur dépense serait :

» Le poulain, pour trois ans. .	134 quint. mét.
» Quatrième année.	63
Total	197

» Plus, pour la mère qui ne fait rien sur la ferme :

» Deux ans de nourriture . . .	126 quint. mét.
» Plus un vingtième de la nourriture de l'étalon	4
Total	327

» Ainsi, en supposant le foin à 3 fr. comme il

nous est revenu dans le cas précédent, nous avons dabord . . . . . 1257 fr.

» Plus pour intérêt de capital et dégradation d'une jument de 1500 fr. pendant deux ans 300

» Plus un vingtième de l'intérêt, dégradation d'un étalon de 2000 fr. . . . 100

» Plus un vingtième de la dépense d'un palefrenier qui reviendrait à 800 fr. par an 160

TOTAL 1817

» On voit que le poulain reviendra à 1817 fr., prix que l'on pourra retirer de ceux qui arriveront à bien, mais qui est tout-à-fait douteux comme prix moyen d'une éducation nombreuse.

» Plus la race des chevaux est tardive dans sa croissance, plus l'éleveur sera en perte..... »

Ainsi raisonne M. de Gasparin, et, je l'avoue, sa démonstration me paraît invincible.

VIII.

Un pas de plus, si vous le voulez bien, un pas de plus, par une nouvelle citation, vers le choix de nos poulinières. Voici ce qu'écrit à son tour un homme spécial, M. Huvelier, vétérinaire dans le Perche :

» On ne trouve absolument rien dans les auteurs touchant l'origine de la race percheronne. Nous la prendrons donc telle qu'elle est actuellement, c'est-à-dire reconnaissant pour type le cheval de trait bien soigné, bien accouplé, ayant acquis le cachet de la localité, de même que le *cauchois*, autre excellent cheval de trait, conserve soigneusement le sien. Cependant, pour le percheron léger, il s'y mêle de temps à autre un peu de sang noble..... Castrés, ils peuvent servir de type pour la gendarmerie..... Mais ce n'est pas de ces *métis* que nous voulons nous occuper.

» Il y a deux espèces de chevaux percherons, celle proprement dite de trait, et dans cette espèce, les chevaux dits de *maringote*, dont le beau type se trouve dans la plaine de Chartres et un peu aussi dans les environs de Mortagne, Bellesme, jusques vers Nogent et Mondoubleau..... les brasseurs, les bijoutiers et marchands forains recherchent ces beaux chevaux de trait pour limonniers, et en paient quelques-uns depuis 1000 jusqu'à 1500 fr..... Ce n'est pas non plus de ceux-là que nous voulons parler.

» La seconde espèce, éminemment propre au service de poste et de diligence, est moins massive, plus répandue..... La vente en est facile à tout âge et l'éducation peu coûteuse. C'est cette espèce, en un mot, qui peut et doit un jour former une excellente race propre à tous nos besoins, et nous

affranchir de la dépendance où nous sommes de l'Allemagne, surtout pour les besoins de l'armée.

» Si nous possédions quelque peu de la persévérance des Anglais pour améliorer une race, eux qui à volonté donnent ou ôtent de l'amplitude à leurs animaux domestiques, oh ! alors, avant vingt ans, avec les éléments que nous possédons, sans aucun doute nous arriverions à former une race presque aussi distinguée qu'elle est excellente. Que manque-t-il, en effet, au cheval percheron, pour être parfait? presque rien : allongez son encolure, diminuez un peu la tête, rendez les membres un peu plus fins, de gris ou de rouan, rendez-le bai-noir ou alezan, et cela fait, vous aurez le meilleur cheval possible, également propre au travail et à la selle, excellent cheval de guerre pour tous les services, doué d'un tempérament de fer, d'un appétit vigoureux, ayant le sabot dur et des nerfs d'acier.

» Quel est donc la rusticité de cette race, puisque rien n'a pu jusqu'ici altérer ses admirables qualités : croisements prématurés et souvent mal entendus, accouplements consanguins, abus de travail dans un âge trop tendre, rien n'a pu faire dégénérer le cheval percheron au milieu de l'abâtardissement ou tout au moins du temps d'arrêt de nos autres races chevalines. Au contraire, la Bretagne tous les ans, le midi de la France souvent, et la Prusse quelques fois, dédaignant nos nobles

chevaux, viennent nous enlever à des prix élevés nos meilleurs étalons percherons. Avez-vous jamais vu un cheval percheron, même médiocrement conformé, être mauvais? Nous déclarons, pour nous, n'en pas connaître d'exemple, ou bien l'animal avait un vice d'organisation quelconque, ou il était complètement usé. Ce cheval, dont on peut voir quelques sujets d'élite à la poste d'Alençon et à celle de Mesle-sur-Sarthe, se distingue par une tête un peu plate et un peu longue; il a l'oreille petite, mais moins que le breton.

» L'encolure est très-courte, mais bien reliée au garrot qui est généralement haut et bien évidé. Les reins sont courts, droits et admirablement attachés; la croupe est assez haute et bien dirigée; la queue haute. Assez souvent la côte manque de rondeur, mais elle est longue, bien mariée aux flancs qui eux-mêmes s'harmonisent parfaitement avec les hanches, de manière à ne pas paraître creux comme chez les comtois. Les épaules sont toujours larges et plates; la poitrine moins large que chez le breton, mais infiniment plus haute et plus profonde; les membres sont très-osseux; les articulations courtes et larges rappellent beaucoup celles du cheval anglais; gros os et gros tendons, les pieds sont parfaits.

» Le percheron ne passe pas, comme le cheval normand, sa jeunesse à ne rien faire: dès qu'il a *dix-huit mois*, s'il n'est pas destiné à la repro-

duction, il prend sa part de tous les travaux champêtres. Généralement sa nourriture a été peu délicate et peu coûteuse, son éducation bien simple : poulain, il suit sa mère aux champs et tète par intervalles un lait échauffé, ou bien enfermé toujours dans un petit coin bien noir et bien malpropre, il ne revoit sa mère qu'aux heures des repas, et le repos qu'elle devrait prendre lui est interdit par ce vigoureux petit sujet qui épuise ses mamelles. Vers un ou deux mois, il reçoit un peu de son et de fourrage, d'autres fois, après les travaux, il suit sa mère aux champs où il trouve le plus souvent d'assez mauvaise nourriture : l'herbe fine des prairies étant réservée pour les poulains de race..... A cinq ou six mois, chez l'éleveur aisé, le poulain percheron reçoit de la farine d'orge, de menu grain et souvent même de l'avoine. A sept et huit mois, il se vend depuis 150 jusqu'à 600 fr. ; quelques mâles dépassent ce prix, s'ils promettent de bons étalons. Les femelles restent le plus ordinairement chez l'éleveur qui les vend à quatre ou cinq ans pour les postes, les diligences et autres services, comme dans le midi pour faire de la mulasse. Les plus grandes et les plus belles font des attelages qui commencent à être très-appréciés. Le grand avantage du cheval percheron, c'est de pouvoir convenir à la petite culture. Il ne faut ni herbage, ni fourrages de première qualité. Aussi voyons-nous les petits éle-

veurs s'y livrer peu à peu, à mesure qu'ils diminuent le nombre de leurs juments de race.

» On conçoit que s'il naît quelque sujet d'élite, c'est bien rarement chez le petit cultivateur parcimonieux de bonne nonrriture et possédant peu de très-belles mères. Mais déjà de riches herbagers commencent à élever une ou deux femelles distinguées ; cet exemple gagnera par la force même des choses ; parce qu'un poulain percheron est bientôt aussi cher qu'un poulain de race, qu'il est plus facile à élever, qu'il a rarement des tares aux jambes et que, dans ce cas même, la valeur n'est diminuée que d'un quart tout au plus, même après le feu..... »

Quelle que soit la longueur de cette citation, elle me paraît de tout point tellement topique que vous m'excuserez, ce me semble, de la continuer encore.

« ... Quel est l'éleveur, dit ailleurs M. Huvelier, qui a jamais relevé d'une foire une bête percheronne même médiocre? Voyez, au contraire, tous les ans que de déceptions avec les chevaux de luxe à l'époque de nos foires, quand les remontes n'achètent pas. Que faire l'hiver de ces bêtes qui ne peuvent ni ne veulent travailler? Les nourrir à grands frais pour les garder un an de plus, et les revendre à peu près le même prix.

» Eleveurs, livrez-vous à l'élève du sang per-

cheron. Nourrissez vos poulains comme vous faites pour vos produits de croisements anglais. Faites-les travailler sans les fatiguer [1], et vous serez, au bout de quelques années, plus riches que ceux qui se livrent exclusivement au sang noble.... Vous n'aurez peut-être pas l'orgueil de dire que vous avez vendu une fois dans le cours de votre vie un poulain 1000 à 1200 francs, mais tous les ans vous en vendrez plusieurs de 4 à 600 fr., élevés avec moins de frais et de risques pendant que leurs mères gagneront leur nourriture. Le chapitre des pertes et des accidents ira en diminuant, et vos travaux agricoles, d'autant plus négligés que vous possédez plus d'herbages, seront mieux exécutés en temps opportun, parce que votre population chevaline sera apte à vous seconder en toute saison. »

Voilà, Messieurs, l'opinion d'un homme compétent, qui parle au milieu du pays même de la production, dont par conséquent toutes les assertions appellent la controverse. — Quand il s'adresse aux éleveurs qui l'entourent et qu'il leur demande s'ils ont jamais vu un cheval de race percheronne absolument mauvais, il ne peut vouloir provoquer un démenti qui serait formel s'il n'avait pas

[1] Et ailleurs : « Nous insistons d'autant plus sur un travail modéré et constant, que c'est à lui que nous attribuons toutes les qualités de docilité et de fonds qui distinguent le percheron. »

raison dans son dire. Quand il nous montre la Prusse venant acheter les chevaux percherons, malgré sa richesse en chevaux de races pures[1] ; quand il nous décrit l'insuffisance des soins, la nourriture de mauvaise qualité, le gîte déplorable et, en même temps, la réussite envers et contre tous, les aptitudes si variées, le travail, à dix-huit mois, de ce poulain vigoureux, bien venu, et toujours recherché par le commerce, il faut le croire encore, puisqu'il constate les succès, les profits, les avantages d'une industrie qu'il a sous les yeux et qu'il ne songe pas à flatter. Tout est à peser pour nous dans ce travail, dont je n'ai pas craint de citer la plus grande partie parce qu'il éclaire la question de toutes les lumières d'une expérimentation accomplie.

Et du reste, Messieurs, je me hâte encore de le dire, les opinions que je viens de vous soumettre ont eu l'assentiment de tous les hommes qui envisagent la question du point de vue agri-

[1] A la Prusse, — il faudrait aussi, de l'aveu même de M. Champagny, ancien directeur des haras, — à la Prusse, il faut encore et surtout ajouter l'Autriche, qui recherche les étalons percherons et les paie fort cher, qui vient même acheter pour la Hongrie des bolonnais, tandis qu'on sait néanmoins qu'en Autriche les haras sont propriété impériale, établissements splendides où la spéculation n'est pour rien, et où l'on cherche le mieux à tout prix, tandis enfin que de magnifiques modèles du cheval de sang oriental y abondent et y sont admirablement traités.

cole, les seuls hommes dont nous devions écouter les conseils.

« Ces réflexions, dit M. Bixio, à propos du travail de M. Huvelier, ces réflexions, personne n'en contestera la justesse, — bien que depuis quelque temps on semble trop oublier que nous avons près de nous beaucoup mieux que ce que nous allons chercher à grands frais chez nos voisins. »

IX.

Il me semble, Messieurs, que voilà déjà bien des éléments qui nous peuvent aider à voir clair dans les vrais intérêts du pays, dans les moyens rationnels de les bien servir.

Vous avez été sans doute amenés logiquement à conclure, en dehors même du choix à faire dans la race, que le cheval de pur sang ne saurait nous convenir à aucun point de vue ;

Que le cheval de trait léger répondait à la multiplicité de nos besoins ; qu'il pouvait nous donner ce cheval à deux fins que nous voulons tous ; qu'il était ensuite le plus facile à obtenir, le moins difficile sous tous les rapports de soins, de nourriture, et le plus recherché à la vente, le mieux assuré d'un débit ; que pouvant nous fournir de bonnes poulinières à garder, lui seul

se prêterait à l'amélioration continue et logique, et qu'à lui seul devaient s'adresser nos encouragements.

Une seule objection a été faite plusieurs fois ; nous allons l'aborder encore.

Mais, dit-on, nos fourrages ne sont pas assez nourrissants pour former le cheval de trait. D'abord, je ne parle que d'un cheval moyen, — du cheval de trait léger, — puis je nie qu'il y ait en France beaucoup de fourrages meilleurs que les nôtres.

Voyez les mules : ces mules de huit mois à un an qui nous viennent du Poitou et qui peuvent valoir entre ces deux âges de 200 à 300 fr., dégénèrent-elles? perdent-elles de leurs formes, ne se développent-elles pas avec une rapidité merveilleuse? Et lorsque, aux foires de la Toussaint ou de la Saint-André, vous voyez descendre, des cantons de Saugues, de Loudes, de Bains, de Pradelles, etc., ces magnifiques bêtes qui, alors âgées de dix-huit mois à deux ans, se vendent de 500 à 600 fr., vous croirez-vous fondés à dire que nos fourrages ne sont pas convenables pour étoffer suffisamment une race de chevaux moyens, chevaux à deux fins, chevaux de trait léger, d'artillerie ou du train?

Ces bœufs, de Jagonnas, de Pradelles, de Vachères, de Fay, du Monastier, de toute la montagne, ces bœufs engraissés au foin seul et qui, à la foire du Jeudi-Saint à Saint-Agrève, se

vendent de 1200 à 1400 fr. la paire, témoignent-ils de l'infériorité des fourrages de montagne?

D'ailleurs, les pays dont je voudrais nous voir imiter l'industrie, le Perche, la Bretagne, etc., sont-ils donc mieux dotés que nous sous le rapport des fourrages? Le Berry passe-t-il pour une terre promise? La première statistique agricole pourra nous renseigner à cet égard.

C'est par les fourrages artificiels, qui sont partout à peu près au même degré nourrissants, que ces diverses régions alimentent la plus grande partie de leur population chevaline.

Si nous parlions de produire les grands carrossiers normands, les énormes boulonnais de brasseur, ou même des limonniers comtois, je comprendrais qu'on m'objectât leurs grands besoins de nourriture substantielle et de fourrages gras. — Mais le demi-cheval de trait, mais le percheron de poste, ou le breton qui, suivant les divers services, offre une telle flexibilité dans sa race qu'elle se prête à faire à la fois le cheval de train, de diligence, d'omnibus, ou le double poney de selle et le bidet de poste, ne sont-ce pas là des produits à notre mesure et que nous pouvons parfaitement réussir?

Il est entendu d'ailleurs que, dans l'état actuel, nos chevaux ne sont pas nourris; qu'il faut pousser le cultivateur à donner à sa monture une alimentation meilleure; mais je prétends que c'est encore

pour l'élève du cheval fin qu'il y aurait à obtenir sur ce point les modifications les plus importantes, les plus difficiles. Un cheval de demi-trait plus rustique s'accommodera encore mieux des habitudes locales, se déprécierа encore moins dans sa valeur, dans sa force et dans ses formes, par une hygiène défectueuse, que le cheval de sang.

Ainsi, lors même qu'il y aurait — ce qui n'est pas — des avantages commerciaux manifestes à élever ce dernier de préférence, je nie, et vous niez tous avec moi, que jamais vous puissiez amener le paysan à donner 4, 5 et 6 litres d'avoine au jeune cheval. Il y a là des obstacles contre lesquels se brisera tout effort. Volontairement ou non, vous devez vous contenter, pour l'industrie chevaline, du passable si vous ne voulez pas le pire. Il n'y aurait aucune logique à demander, en fait de soins, de nourriture et de pansement, à demander le plus à qui vous refuse le moins. Y insister davantage serait abuser de votre temps et de votre attention.

X.

Que si l'ensemble des considérations qui précèdent est de quelque portée, est-il nécessaire encore d'indiquer plus nettement que ce sont le

cheval breton et le cheval percheron qui nous semblent les mieux appropriés à nos besoins? Nous avons manifesté nos préférences. Mais dans les conditions où nous nous mettons, le système est essentiellement élastique et comporte plus d'un essai. Bretagne, Perche, Ardennes, Poitou, nous offrent des sujets de toute dimension, de tous services. Un homme expérimenté, dont l'opinion ne peut manquer d'avoir du poids parmi nous, Garnier, le marchand de chevaux, donne la préférence au cheval des Ardennes. — En somme, Messieurs, voilà toutes races de juments à rechercher. Pour l'étalon, le percheron est, selon moi, celui qui réunit le plus grand nombre de mérites.

J'ai eu à consulter, il est vrai, et je l'ai déjà dit, un mémoire présenté à la société d'agriculture de Clermont, dans lequel l'auteur se prononce pour le cheval anglais en général et contre le percheron en particulier.

Pour le cheval anglais, mais le rapport est tout à fait écrit au point de vue ancien des haras et dans l'espérance de provoquer les achats de la remonte. Je n'ai pas à juger si le système sera bon pour le Puy-de-Dôme ; je crois qu'il est détestable et aboutit au cercle vicieux de la négation absolue pour notre pays.

On conclut aussi contre le percheron : on dit qu'il ne réussit bien que dans le Perche même. Les faits donnent tous un démenti à cette asser-

tion. Il n'est pas de cheval qui se répande aussi généralement partout que le percheron ; il va, nous l'avons vu [poulain ou jument poulinière], en Bretagne, en Normandie, en Beauce, en Poitou, dans le Midi. Les renseignements que j'ai recueillis personnellement, attestent qu'on s'en est très-bien trouvé partout où on l'a essayé. Et le mémoire dont je parle en ce moment est, à ma connaissance, la seule publication émanée d'un homme sérieux, dans laquelle le cheval percheron ait été, je ne dirai pas déprécié, mais moins estimé.

D'autre part, Messieurs, vous aurez remarqué combien les indications que nous recueillons çà et là, sont généralement, et pour la plupart, concordantes avec les idées de pratique locale qui se sont, depuis quelques années, produites dans le Conseil général du département. Vous voyez en combien de points, par exemple, nous nous rapprochons ainsi des idées exprimées à plusieurs reprises par un homme dont la compétence ne saurait être douteuse, M. le comte du Chayla. Ces données nous semblent donc désormais plus que suffisantes pour que nous nous sentions autorisés à vous demander de dessiner nettement vos tendances vers des errements sinon entièrement nouveaux, du moins plus en harmonie avec les nécessités spéciales de notre pays. Et c'est dans ce sens que votre commission nous a permis de conclure.

CONCLUSIONS.

Conseillons donc, je le dis pour résumer enfin ce travail déjà si long, conseillons au pays de fabriquer le cheval dont il a besoin. Tout pays est pour lui-même le premier débouché, le meilleur, le plus assuré comme le moins chanceux.

Ne demandons au cultivateur que ce qui est dans la mesure de ses facultés et de ses forces.

Encourageons-le à préférer pour son service personnel la jument bien conformée, mais dans une race moins distinguée, à celle qui serait plus défectueuse avec quelques qualités plus aristocratiques. — Disons-lui que toute défectuosité apparente à l'œil est une infirmité dans l'organisation; qu'un cheval mal fait est un mauvais cheval. — Encourageons-le surtout, c'est là notre œuvre; c'est là la destination la plus sage des récompenses dont nous pouvons disposer, encourageons-le à substituer — pour son propre usage, pour la selle, pour le trait et pour la production — la pouliche améliorée à la poulinière inférieure. Ne lui montrons pas l'achat par la remonte comme un appât prochain et toujours offert, lequel détruirait chaque année le progrès de l'année précédente. Voilà quelques principes sur lesquels nous tomberons parfaitement d'accord.

Et maintenant quel mode d'encouragement,

quelle nature de prime devrions-nous conseiller à vos préférences?

Dans l'exiguité de nos ressources, nous n'avons à notre disposition, cela est évident, que les moyens déjà employés : pensionner les poulinières et primer les produits.

Mais il serait entendu désormais, qu'au lieu de repousser, comme par le passé, les bêtes étoffées bien établies, les vraies et solides poulinières, ce serait les bêtes de trait, communes si l'on veut, mais les mieux conformées dans leur espèce, qui auront droit à nos récompenses.

Et de même, pour les produits, sans distinction de provenance, les pouliches carrées, bien assises, pouvant, enfin, servir au trait, ne seraient plus dédaignées.

D'autre part, l'administration des haras serait suppliée de nous envoyer, non des carrossiers de haute taille, mais des étalons, doubles poneys, taille de hunter, hunters, s'il est possible, ainsi qu'un étalon moyen percheron. Cette demande n'impliquerait pas, tant s'en faut, l'exclusion de tout cheval arabe. Nous voudrions, au contraire, qu'il y en eût toujours un pour satisfaire au goût intelligent des amateurs qui, par exception, seraient capables d'élever convenablement les produits de cette provenance.

En de telles conditions le progrès se fera, j'en

ai la conviction, mais il se fera lentement, et sur une échelle peu étendue.

Que si le département, représenté par son Conseil général, acceptait l'idée efficace d'une initiative et d'une action considérables, s'il ne craignait pas d'avancer une somme assez importante et qui ne serait certes pas à tout jamais sacrifiée, nous indiquerions ici le moyen le plus prompt, le seul assuré d'améliorer une race : l'amélioration par les poulinières. A cet effet, une somme serait consacrée pendant quelques années à l'acquisition de quelques juments de choix, ardennaises, percheronnes et poitevines, qui seraient revendues aux enchères sous la condition d'être conservées et affectées à la reproduction par l'acheteur. Dès la première génération, à l'aide des étalons demandés, on obtiendrait des produits de vrai choix; et en peu d'années, sans de grands frais, la régénération, ou la création d'une richesse agricole importante serait accomplie.

Mais cette œuvre infaillible et capitale ne se réalise pas sans courage. Oserai-je dire ici quelle somme un département, déjà en possession d'une population chevaline des plus remarquables et d'une production toujours croissante et toujours plus avantageuse, quelle somme le département de la Côte-d'Or affecte à des achats de la nature de ceux que nous préconisons? Le Conseil général de ce département vote tous les ans une

somme de 30,000 fr. destinée à l'acquisition d'une quarantaine de juments percheronnes; et plus le progrès s'accomplit moins on hésite, en présence des résultats magnifiques obtenus, à continuer de tels sacrifices [1].

Le département de l'Orne, malgré l'admirable développement qu'a pris depuis si longtemps dans son sein l'industrie chevaline, consacre tous les ans 12,000 fr. à l'amélioration de cette industrie. Voilà à quel prix on obtient des résultats réellement sérieux, capables de métamorphoser rapidement la production d'un pays.

Et, toutefois, qu'on ne s'effraie ni de ces chiffres ni du procédé des achats en eux-mêmes. Les achats destinés à la revente peuvent se proportionner aux ressources de chaque localité; de plus, l'avance faite par le département peut être, à très-peu de choses près, compensée par le prix des enchères. La différence entre le déboursé primitif et la revente ne peut, en aucun cas, dépasser de beaucoup le chiffre des primes ou pensions accordées aux juments, souvent très-dé-

1 Une foule de détails minutieux de ce qui se pratique dans la Côte-d'Or mériteraient d'être signalés et, le cas échéant, imités. L'opération y est conduite avec une sagesse, une prudence et dans des conditions de haute expérience scientifique qu'on ne saurait trop recommander ailleurs.

fectueuses, que nous encourageons dès à-présent dans nos concours.

.....Qu'on veuille donc bien additionner les sommes déjà dépensées depuis une vingtaine d'années, que l'on considère en même temps les résultats à peu près négatifs de ces sacrifices, et l'on se familiarisera peut-être avec l'idée d'aborder résolument le nouveau système indiqué, si on entrevoit comme nous, dans sa mise en œuvre, un élément considérable et à peu près certain de prospérité future.

GALERIE

POUR

L'INDUSTRIE DE LA DENTELLE

Fondée au Musée du Puy,

PAR M. THÉODORE FALCON,

MEMBRE CORRESPONDANT.

---

10 février 1854.

A Monsieur de Brive,

Président de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy.

Le Puy, 9 février 1854.

MONSIEUR,

C'est sous votre active et laborieuse Présidence et sous les auspices de la Société Académique que vient de s'élever, ornement de notre cité, — le nouveau Musée de la ville du Puy. Ce Musée, riche aujourd'hui de collections diverses et savam-

ment classées, suivant leur spécialité, dans des salles distinctes, ouvre, par votre intelligente sollicitude, sa vaste enceinte à un public nombreux et jaloux de s'instruire.

Dès l'entrée, dans le vestibule qui donne accès aux principales galeries, le visiteur se voit entouré des portraits de quelques-uns des personnages illustres du département, placés là comme pour lui en faire les honneurs; glorieux prytanée qui ne suffira pas à contenir les images de tous les hommes qui ont honoré notre pays dans les armes, le sacerdoce, la magistrature, les arts et les lettres. — La grande salle, remplie de tableaux et de statues que les connaisseurs admirent, possède des œuvres, on le sait, des bons maîtres de toutes les écoles et de toutes les époques — Une autre galerie nous montre les collections qui se rattachent aux sciences naturelles; on s'arrête, avec un intérêt tout particulier, devant celles qui sont spéciales à notre département et qui constituent une partie considérable de de son ethnologie : les faunes des oiseaux, des animaux mammifères, etc. La flore et la minéralogie de la Haute-Loire et surtout la paléontologie qui domine toutes les autres par son importance et par ses richesses. Honorons aussi cette science pour la grande part d'illustration que lui doivent les savants de notre pays, et n'oublions pas que, par l'heureuse coïncidence de leurs découvertes avec celles qui ont immortalisé les Cuvier et les

Blainville, ils ont largement contribué à la création de cette branche nouvelle des connaissances humaines. — Ailleurs et par une habile combinaison chronologique d'antiquités de tous les siècles, dont le langage écrit ou figuré semble consacrer ce dicton populaire : — « Les pierres parlent », — le Musée lapidaire vient d'être organisé par les soins de M. Aymard, secrétaire de votre Société ; page éloquente de l'histoire de nos monuments que nous sommes heureux de lui devoir ! Là aussi se groupent, suivant un ordre successif d'époques, d'autres richesses archéologiques. — Une autre pièce renferme les curiosités étrangères, offrandes pieuses que de généreux enfants de la Haute-Loire ont recueillies, dans des contrées lointaines, en souvenir de la patrie !

En dehors de ces galeries et dans un espace réservé, on se représente, par la pensée, une salle destinée à l'industrie de la dentelle, et dont la réalisation prochaine est l'objet de cette lettre. — En regard, l'agriculture réclame aussi son sanctuaire qu'elle aura bientôt dans ce temple des arts et de la science.

Si le grand mouvement régénérateur, dont ce Musée sera bientôt l'expression la plus complète, s'est réalisé avec une rapidité inaccoutumée pour notre population un peu apathique, c'est que le progrès a enfin éclaté parmi nous !

Le progrès, Monsieur le Président, c'est l'activité,

c'est la marche incessante des peuples vers le bien-être et la gloire! Le progrès n'a pas de limites; son action bienfaisante est rarement sans fruits. Les hommes des siècles derniers ont beaucoup cherché, parce que leur imagination tourmentée leur disait que l'inconnu renferme des secrets utiles à l'humanité. Quelques-uns ont rêvé l'impossible, mais le plus grand nombre a enfanté des prodiges! Comme eux, nous cherchons encore et le temps, qui jalonne de précieuses découvertes, la vie des peuples, nous a permis de voir la vapeur et l'électricité obéir aux hommes de notre époque. Ces résultats immenses et bien d'autres que je pourrais citer prouvent victorieusement que le progrès n'est pas un vain mot. Marchons, nous aussi, dans la sphère d'activité où il nous est donné de nous mouvoir, et quelque modeste que soit notre tâche commune, elle apportera, il faut l'espérer, une pierre à l'édifice social qu'élèvent patiemment toutes les intelligences de notre temps.

Désireux de m'associer, pour ma faible part, à ce mouvement progressif, — qui est le but constant et le programme des travaux de votre Société, — permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser quelques mots sur l'industrie de la dentelle, pour laquelle j'aurai l'honneur de demander l'hospitalité dans ce Musée, qui est l'objet de vos plus chères prédilections, comme il est la gloire de notre pays.

INDUSTRIE DE LA DENTELLE.

L'origine de la dentelle est très-ancienne, et on ignore l'époque de son invention. Ses premières traces apparaissent vers le XIVe siècle. Au temps de Charles VII, elle était déjà connue en France, et si précédemment, sous le règne de Charles V (1364 à 1380), l'usage du linge n'était encore qu'un objet de luxe, on n'en portait pas moins de la dentelle qui se faisait à l'aiguille, et dont on ornait les vêtements. — L'histoire nous apprend qu'en 1476, Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, perdit la bataille de Granson, que son ambition lui fit livrer aux Suisses, et que, dans sa défaite, il laissa ses pierreries, sa vaisselle d'argent, ses étoffes précieuses et jusqu'à ses dentelles de Flandre. — Si la perte des dentelles était alors mentionnée comme un fait remarquable, c'est qu'elles avaient déjà une grande valeur artistique acquise par de longues années.

A dater de ce moment et pendant trois siècles, malgré l'édit somptuaire de 1629, la fabrication de la dentelle atteignit un haut degré de perfection, et ses produits s'élevèrent au rang des objets d'art les plus distingués, également recherchés par les rois, les dignitaires de l'Eglise, autant que par les dames. — Au nombre des

anciennes et belles pièces de dentelles qui font partie de ma collection, je signalerai surtout une sorte de guipure en fils d'or et d'argent, trouvée au Puy, dont le dessin en entrelacs parfaitement accentués rappelle l'époque de la renaissance, et une robe du seizième siècle, en soie de couleurs variées, dont le travail, plein de difficultés, est d'un fini extrême.

La prospérité de cette industrie se prolongea jusques en 1793. A ce moment terrible, — tout s'arrêta ou fut anéanti. — Que devinrent, dans la tourmente révolutionnaire, les grands artistes de tous les pays qui avaient si magnifiquement dessiné sur la dentelle pour en faire de véritables bijoux? Nous l'ignorons; ce que nous savons seulement, c'est que leurs merveilleuses créations ne se reproduisirent plus. Les curieux tissus qui nous en restent se vendent aujourd'hui, comme les beaux émaux anciens, plus cher que l'or.

Après la révolution et au début de notre siècle, les ouvrières, abandonnées à elles-mêmes et au talent nouveau de quelques *piqueurs de cartons*, se prirent à imiter le simple feuillage, les petites fleurs des champs, et en firent des bordures à leurs dentelles. Ces essais amenèrent bientôt des perfectionnements successifs. — Les produits ainsi améliorés de cette industrie de la Haute-Loire, apparurent en l'an 9 (1801) à la première exposition de Paris, créée par Napoléon, alors premier consul,

et y obtinrent une honorable distinction. Comme les choses marchaient rapidement à cette époque, de nouvelles expositions eurent lieu, l'année suivante, en l'an 10, et plus tard, sous l'Empire, en 1806, et les mêmes exposants s'y retrouvèrent avec des produits remarquables. C'étaient MM. Guichard-Portal, Roland père, Assézat deuxième, Robert cadet, Hedde-Martin, Jacques Robert-Laurenson, Champagnac et veuve Dulac.

Le sentiment patriotique de nos principaux fabricants pour la prospérité de leur industrie se manifesta de nouveau en 1816, époque qui signale une phase malheureuse pour notre commerce; ils osèrent réclamer contre les traités entre la France et les puissances étrangères qui frappaient nos dentelles d'un droit énorme à leur entrée en Allemagne, tandis que celles de ce pays étaient favorisées à la frontière de France. Mais leurs demandes, bien qu'elles fussent appuyées par l'administration départementale, restèrent infructueuses.

Une autre épreuve attendait encore notre importante manufacture, c'est l'invention des tulles brodés qui, en créant une redoutable concurrence, lui suscita de nouvelles vicissitudes, dont elle finit par triompher vers 1850.

Parmi les dentelles de cette dernière période, il y en avait de fil et de soie. Les unes et les autres s'exportèrent beaucoup; celles de fil dominèrent ensuite et acquirent un grand succès, sur-

tout dans le midi de la France ; elles remplacèrent la dentelle de Suisse dont le commerce se faisait à Lyon. Elles furent également employées par quelques maisons de Paris, qui imaginèrent d'en découper les fleurs pour des applications très-recherchées par la mode.

Cet état de choses dura jusqu'en 1838, époque où tout était en progrès dans le monde et qui signale une ère nouvelle pour l'industrie en France. La dentelle de la Haute-Loire, en se perfectionnant, avait marché avec ce mouvement universel, et le pas immense qu'avaient fait nos produits fut remarqué et constaté par le jury central de Paris en 1839. Le rapport sur les tissus de cette exposition cite particulièrement nos dentelles, la nouveauté de leurs dessins, et les place en première ligne parmi toutes celles envoyées au concours. — Plus tard, le rapporteur de l'exposition de 1844 mentionnait de nouvelles et trop importantes améliorations dans notre fabrique, pour qu'il ne nous soit pas permis de reproduire, au moins en partie, ce passage extrait d'un livre publié par ordre du gouvernement :

« ..... M. Théodore Falcon est un de ceux » qui ont le plus contribué en France au succès » des dentelles dans ces derniers temps. » — Ces mots, dont nous reportons tout l'honneur à notre pays, et les distinctions accordées à nos principales maisons de commerce, dans les ex-

positions modernes, établissent que la fabrique du Puy a des droits aux brillants résultats obtenus de nos jours par l'industrie française.

Un fait capital pour l'histoire de nos dentelles, c'est la faveur dont elles jouirent en 1849, et qui n'a eu d'exemple que sous le directoire, au dire des vieilles ouvrières; mais cette dernière fois la dentelle fut si généralement demandée, notamment pour l'exportation, que les dentelières de la Haute-Loire ne suffisant pas, l'on établit des *carreaux* dans la Lozère, jusqu'à Mende.

Enfin la fabrication actuelle de la dentelle est incontestablement prospère; l'ornement abonde partout, et, si nos artistes l'inventent moins riche qu'on ne le faisait autrefois, il n'est pas aussi lourd, devient plus gracieux et mieux en harmonie avec les mailles légères qui le reçoivent.

Ce que nous venons de dire de la fabrication de la dentelle en général, s'applique également à celle du Puy qui, aujourd'hui, s'est affranchie de toute impulsion étrangère. Elle a ses *nouveautés* qui lui appartiennent et dont elle fait un grand commerce. — Ce qui la distingue surtout des autres fabriques, c'est l'aptitude merveilleuse des industriels et des ouvrières à satisfaire aux mille exigences de la mode, en exécutant rapidement tous les genres de dentelles. — Ainsi notre fabrique produit des blondes de toutes sortes, des alençons noirs, des dentelles de fil variées, à dessins à

jour, ombrées, motifs d'applications, des guipures fleuries de laine et de soie, nouveautés de crin et de paille, morceaux de toute importance, châles, voiles et jusqu'à des robes.

En 1847 et 1848, plus de cinq mille ouvrières fabriquèrent de la *valencienne*. Cette dentelle, plus serrée, plus solide, d'un usage presque universel, est une nécessité pour toutes les classes de la société. Justement appréciée, elle va devenir l'objet d'une fabrication permanente dans la ville du Puy. Les Dames de la Miséricorde, puissamment encouragées, dans cette initiative, par notre honorable préfet, M. de Chevremont, se proposent d'établir une école pratique, appliquée au travail de la valencienne, et qui occupera plus de cent jeunes filles appartenant aux familles pauvres. — Cette précieuse dentelle, moins que les autres, redoute les caprices de la mode, et la préférence qu'on lui donne, assure la réussite de cette belle idée et de cette bonne œuvre. — Que ces dames me permettent de leur en offrir mes sympathiques félicitations!

Les négociants de la Haute-Loire, Monsieur le Président, vous ont si souvent rendu les témoins de leurs succès, et votre Société les a si fréquemment récompensés, que je ne relaterai pas ici avec plus de détails les phases diverses de la fabrication dans ces derniers temps. Des éléments plus complets de

cette étude ont été enregistrés, à l'honneur de notre industrie, dans vos « Annales. »

Nous avons dit qu'il est impossible de préciser l'origine de la dentelle; — un point qui n'a pas été suffisamment remarqué, et qui a pu contribuer à obscurcir l'histoire de ce tissu, c'est que la dentelle était connue autrefois sous différents noms, tels que : *passement, passement au fuseau, entrepassement et points.* — On ignore également la contrée où l'art de la fabriquer a pris naissance. La Flandre paraît l'emporter sur les autres nations, parce que, la première, elle a produit les plus belles dentelles. Nous pouvons citer ensuite les guipures, le point de Venise et le point de Gênes; on a même écrit que Venise fut le berceau de cette industrie et que les femmes des pêcheurs de l'Adriatique, en brodant sur les filets, trouvèrent la dentelle. Néanmoins, nous pensons qu'il pourrait en être de cette invention comme de bien d'autres, et que chaque peuple a créé ses dentelles spontanément et par un instinct de luxe féminin facile à comprendre. — Il s'en fabrique dans une grande partie de l'Europe et jusques dans l'île de Gozo, près celle de Malte. La Belgique en livre beaucoup au commerce, relativement à son étendue et à sa population; mais la nation la plus productive, sous ce rapport, c'est encore la France. On en trouve dans toutes ses provinces,

et comme plusieurs consomment ce qu'elles fabriquent, leurs produits restent ignorés. Il y a de ces dentelles que nous appellerons *dentelles de ménage*. Les femmes les confectionnent avec le gros fil qui sert à tisser la toile ; elles en bordent leur linge, et le temps blanchit le tout ensemble.

Les fabriques de France les plus renommées sont celles de Lille, Valenciennes, Arras, Chantilly, Mirecourt, Alençon, Caen et Le Puy; mais le plus grand centre de fabrication est cette dernière ville, parce qu'elle a l'avantage unique de recevoir les produits des soixante mille ouvrières de la Haute-Loire, et, en outre, ceux des dentelières du Puy-de-Dôme et de la Loire, qui lui apportent le tribut de leur travail.

Maintenant et après ces rapides aperçus, j'ai pensé, Monsieur le Président, qu'il pourrait être utile, dans le but que je me propose, de vous fournir quelques détails sur ce qui m'est personnel comme fabricant.

C'est en 1825 que j'entrai, en qualité de dessinateur, chez M. Charles Robert-Faure, au Puy. Les succès qu'obtint cette ancienne maison aux expositions nationales de 1825 et 1829, éveillèrent mon émulation, et en 1830 j'établis, d'après un mode nouveau, une fabrique de dentelles dans le

pays, aux environs de Craponne. Je la dirigeai moi-même sur les lieux, en parcourant les villages et de maison en maison. Ces rapports journaliers m'apprirent que les ouvrières avaient l'intelligence de leur travail, et que bien dirigées, elles pouraient apporter des perfectionnements dans cette industrie. De mon côté, je sentis, que pour obtenir de féconds résultats, je devais étudier l'art de fabriquer la dentelle, comme on étudie celui de la peinture ou de l'architecture.

Le pays des modèles, l'Italie des dentelles, c'étaient pour moi les grandes villes de France, mais surtout Paris, la capitale du goût et de la mode, musée universel des magnifiques productions anciennes et modernes! J'y fus accueilli par des amis qui facilitèrent mes nombreuses investigations. Qu'il me soit permis d'exprimer ici des sentiments de reconnaissance à M. Ch. Robert-Faure fils, mon correspondant, qui voulut bien me présenter aux grandes maisons de commerce, celles dont les noms honorables font autorité à Paris. Elles me firent l'honneur de me recevoir comme un artiste. J'explorai leurs cartons, leurs archives, ainsi que les plus brillants étalages; j'y trouvai des dentelles de toutes les époques et de tous les pays. Chaque année, je renouvelai ce voyage, et toujours là, comme à Lyon et à Marseille, je découvris des éléments nouveaux pour la transformation de ma fabrique. Ces persévérantes recherches m'ini-

tièrent aux procédés modernes d'exécution, aussi bien qu'aux secrets des tissus anciens.

Les onze médailles ou distinctions qui m'ont été accordées, soit à Paris, soit dans les expositions du Puy, sont la généreuse récompense de ce long et fructueux travail. — Animé du désir de manifester à mon pays ma profonde gratitude pour tant de témoignages d'encouragement, et afin de maintenir et d'accroître le progrès déjà acquis par nos dentelles, j'offre, Monsieur le Président, à ma ville natale, par l'entremise de la Société Académique, de faire construire une salle annexée à son Musée ; je joins à ma lettre les plans et les devis que je soumets à l'examen de votre Société, en la priant de vouloir bien accepter la direction des travaux. — J'aurai l'honneur d'en informer l'autorité municipale, dont la généreuse intervention n'a jamais fait défaut à la création et aux développements du Musée.

Cette galerie, consacrée à l'industrie, n'aura jamais d'autre destination et portera pour inscription : Salle des Dentelles.

Dans cette salle, archives des dentelles, viendront se classer tous les documents utiles à la fabrique, ceux que j'ai recueillis moi-même et que je serai heureux de vous offrir : dessins, cartons et échantillons de différents genres, depuis les plus anciennes

dentelles du Velay, que nous ont conservées les vieux carnets, jusqu'aux plus nouvelles. Chaque fabricant voudra augmenter cette collection, enrichir cet écrin de notre industrie et y étaler ses nouveautés à mesure qu'elles se produiront. Les dépôts de la chambre des prud'hommes y apporteront aussi leur tribut, et ajouteront successivement de nouvelles pages à ce livre d'or de la principale industrie de la Haute-Loire.

Les galeries de tableaux, de sculptures, d'antiquités sont des écoles où viennent s'inspirer les artistes qui ont du goût et le désir du travail. — Pourquoi n'en serait-il pas de même de cette nouvelle galerie dans un pays qui semble voué, de temps immémorial, à la fabrication de la dentelle? — Ce que j'ai cherché pendant trente années de ma vie, les jeunes gens le trouveront là rassemblé et joint aux productions de mes concitoyens, et à tout ce que le temps y apportera des fabriques étrangères. Ils puiseront, dans cet ensemble, les enseignements relatifs aux différents procédés de fabrication, et surtout à l'art du dessin appliqué à la dentelle. — La dentelle, charmant tissu porté par les femmes, à qui il doit sa fortune! —

Dans ce sanctuaire pourra s'élever, un jour, la statue de saint François-Régis, notre patron et l'apôtre du Velay; il sera représenté au moment

où il disait aux ouvrières découragées par l'édit somptuaire de 1629 : « ..... Ayez confiance en Dieu, la dentelle ne périra jamais ! [1] »

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de la considération très-distinguée, avec laquelle,

J'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble serviteur,

THÉODORE **FALCON.**

[1] Depuis l'envoi de notre lettre à la Société académique, on nous a communiqué un ouvrage publié en 1843 et intitulé : « Histoire de la dentelle, par M. de *** » Il y est dit, page 18 : « Les premières dentelles parurent au XVIe siècle; » et, page 34 : « L'industrie de la dentelle ne s'établit en France qu'au milieu du XVIIe siècle. » — Nous lisons aussi dans un journal, « Le Monde industriel, » (13 avril 1854), un article sur l'industrie de la dentelle qui semble en attribuer à Colbert l'introduction en France, vers 1666. Or, on a vu qu'à l'époque de Charles-le-Téméraire, en 1476, la dentelle était déjà parvenue à un grand degré de perfection. — Faisons remarquer également que cette industrie était très-florissante en Velay avant le milieu du XVIIe siècle, puisque l'édit de 1629 avait soulevé de vives appréhensions dans ce pays où cette fabrication occupait un grand nombre d'ouvrières.

Nous lisons aussi dans l'*Histoire du Velay*, par M. Arnaud, qu'en 1640 le parlement de Toulouse rendit une ordonnance défendant, sous peine de fortes amendes, de porter « aucune dentelle tant de soie que filet blanc. » Les fabricants du Velay, d'après cet historien, en furent vivement affectés.

Le même auteur fournit encore d'autres données intéressantes sur notre fabrique. Il y est dit, entre autres choses, qu'à dif-

Le Président
de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce
du Puy.

A Monsieur Théodore Falcon,
fabricant de dentelles, membre correspondant de la Société.

Le Puy, 11 février 1854.

Monsieur,

Je me suis empressé de communiquer à la Société Académique du Puy, dans sa séance du 10 février, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et par laquelle vous lui offrez d'enrichir le Musée de votre ville natale, d'une galerie consacrée à une exposition permanente des dentelles.

En élevant, par cet acte si digne d'éloges, un monument à la principale industrie de la Haute-Loire, en le dotant de ces belles collections que vous avez recueillies avec une intelligente persévérance, vous avez voulu, à la fois, et qu'il fût digne

férentes époques, notamment en 1707, 1753, 1761 et 1771, les commerçants du Velay réclamèrent vivement contre les droits de douane qui frappaient leurs dentelles à leur sortie pour l'étranger ; ils avaient même obtenu de Louis XIV, par un arrêt du conseil d'Etat donné à Versailles le 6 août 1707, que les droits sur les dentelles provenant du Velay, seraient réduits à cinq sous par livre pesant, au lieu de ceux beaucoup plus élevés fixés dans un tarif de 1664. T. F.

de sa destination et qu'il n'imposât pas, dans l'avenir, un entretien onéreux aux finances de la ville.

Les plans et les devis, exécutés par l'habile architecte à qui vous aviez confié l'étude de cette construction, témoignent, en effet, que vous n'avez rien négligé pour lui donner d'élégantes dispositions et en assurer la parfaite solidité.

Vous avez désiré aussi que cette galerie n'ait jamais d'autre destination et soit désignée sous le titre de Salle des Dentelles.

Dans ces archives, comme vous le dites si bien, viendront se classer tous les documents utiles à l'industrie dentelière qui vous doit déjà tant d'améliorations, et au progrès de laquelle vous consacrez si noblement une partie de votre fortune.

La Société accepte vos offres généreuses et s'engage, autant qu'il lui est possible et tant qu'elle aura l'administration du Musée, à respecter religieusement vos intentions.

Elle m'a chargé, en outre, d'être son interprète et celui de la population tout entière de notre département, en vous transmettant l'expression de sa vive gratitude et de la reconnaissance publique.

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma haute considération et de mon affectueux dévoûment.

Le Président de la Société,

A. de **BRIVE.**

HISTOIRE.

—

ESQUISSE HISTORIQUE

SUR

LA VILLE DE CRAPONNE,

PAR M. L'ABBÉ MAITRIAS, Chanoine de Moulins,

Membre non résidant.

---

3 décembre 1852.

—

AVANT-PROPOS.

Nous avons voulu consacrer quelques heures de nos loisirs à notre pays natal.

Nous n'avons ni le temps, ni la patience des longues recherches, et nous ne pouvons prétendre à l'érudition.

Ces pages seront donc écrites au grand courant de la plume; elles développeront quelques notes depuis longtemps recueillies avec un filial amour.

A de moins sérieusement occupés, à de plus heureux, le soin de compléter ce modeste travail.

Tel qu'il est, il prouvera que nous aimons notre patrie, — quoique souvent la Providence nous en éloigne,—et que nous aurions remords à laisser dans l'ombre la moindre phase de sa vie.

Cette vie est courte, sans faits émouvants, sans grande portée historique; mais, redisons-le, c'est la vie de notre pays, et il nous plaît de jouer avec notre berceau.

Qu'on ne nous reproche pas les leçons qui entrecoupent ces pages. Nos pères étaient un peu prêcheurs : et, puisque pendant quelques semaines nous avons conversé avec eux, on nous pardonnera bien d'être entré dans quelques-unes de leurs habitudes!...

I.

Avant l'invasion romaine, le Velay était habité par les Vélaunes, *Velauni* ou *Vellavi*. Ce peuple faisait partie de la grande Confédération arvernienne, mais sans être confondu avec les Arvernes. Il avait sa nationalité bien distincte et sa vie propre. Une preuve irrécusable de ce fait est la main symbolique en bronze, de l'époque celto-hellénique, que possède le Musée du Puy et qui porte l'inscription : ΣΥΜΒΟΛΟΝ ΠΡΟΣ ΟΥΕΛΑΥΝΙΟΥΣ.

Dans la division des Gaules par les conquérants, ce pays fut compris dans la première Aquitaine. Au nord et à l'est du Velay étaient les Ségusiens ou habitants du Forez; les Arvernes ou Auvergnats, à l'ouest; et au sud les Helviens ou habitants du Vivarais et les Gabales ou peuples du Gévaudan.

Au temps de Strabon, les Vélaunes avaient presque secoué le joug de la conquête qu'ils

n'avaient guère subi qu'à demi, et ils se gouvernaient par leurs propres lois. Sous Honorius, leur pays dut avoir le sort du Languedoc. Le faible empereur, trop éloigné de cette portion de son empire, et voulant, dans un suprême effort, détourner l'œil d'Alaric, roi des Goths, de la riche Italie qu'il convoitait, céda l'Aquitaine aux barbares, depuis Toulouse jusqu'à l'Océan. Leur voisinage fut fatal aux Vélaunes : Euric, successeur de Théodoric, les conquit, ne laissant de la première Aquitaine, à la mourante Rome, que l'Auvergne et le Berry.

Enlevé un instant à la domination des Visigoths par Thierry, fils de Clovis, le Velay y rentra en 509. Repris par Théodebert, en 533, il fit partie, en 562, des Etats que Sigebert, fils de Clotaire, obtint sous le nom de royaume d'Austrasie, jusqu'à ce que, après avoir été possédé par les deux successeurs de Sigebert et par Thierry II, roi de Bourgogne, il fut définitivement incorporé, par l'avènement de Clotaire II, à la monarchie française.

Pendant quatre-vingts ans, le Velay appartint au duché d'Aquitaine, duché que Charlemagne érigea en royaume, au profit de son fils Louis-le-Débonnaire. Pour en rendre l'administration facile au jeune prince, il établit, dans les villes, des gouverneurs, comtes, ducs ou marquis, lesquels relevaient de l'autorité royale. Tornin fut le premier comte de Toulouse. Celui de Narbonne était Emeric. Louis-le-Débonnaire le remplaça bientôt par un duc de

Septimanie, qu'on appela encore marquis de Gothie. Ce duc exerçait, sur le Bas-Languedoc, la même autorité qu'avaient, sur le Haut-Languedoc, les comtes de Toulouse. Ce duché s'éteignit, en 936, dans la personne de son huitième possesseur, Ermengaud; et Ponce-Raymond unit à la couronne de comte de Toulouse celle de duc de Septimanie. Le Velay resta sous la domination des comtes de Toulouse, avec tout le Languedoc, jusqu'en 1271, année où cette succession de petits souverains, finit, faute d'héritier direct, avec Alphonse, comte de Poitiers, qui avait épousé Jeanne, fille du dernier comte Raymond VII.

Il ne peut entrer dans notre plan de suivre, dans ses phases diverses, l'histoire du Velay. Nous aurions mauvaise grâce à entreprendre de nouveau ce qui a été si bien fait. L'esquisse qui précède était indispensable à notre humble travail; la charger d'autres détails serait superflu.

II.

A l'époque où nous laissons l'histoire générale du Velay, outre les cités gallo romaines, Ruessium, Icidmago, Condate et Aquis Segete, on comptait les villes du Puy, du Monastier, de Roche-en-Reynier, Saint-Didier, Montfaucon, Monistrol, Cra-

ponne, qui étaient déjà sorties, depuis plusieurs siècles, des langes obscurs de l'histoire.

L'origine de la plupart d'entr'elles est inconnue. Il en est ainsi de la ville à laquelle sont consacrées ces pages. Jamais sol n'a été plus travaillé que le nôtre par les invasions de toute nature et de tout nom. Les plus anciens monuments écrits sont perdus, pour Craponne comme pour de plus importantes cités, parmi tant d'autres ruines séculaires! Il faut donc se résigner à des conjectures.

Craponne eut-il une existence, même chétive, sous la domination romaine? Nous n'oserions le croire. Rien ne rappelle cette époque, si ce n'est les vestiges de la voie antique, *la Boléna,* qui conduisait, de Lyon, à l'extrémité de l'Aquitaine. Cette route, parfaitement tracée sur certains points, traverse plusieurs hameaux du territoire de Craponne: Montdouilloux, où fut trouvé une pierre milliaire, l'Estrade, Antreuil, Bougerne, Aubissoux. Dans cette partie du Velay, le système de construction de la Boléna comporte trois couches de pierres, diminuant de grosseur à mesure qu'elles se rapprochent de la superficie du sol. Elles sont recouvertes d'un gravier menu, fortement tassé, à la façon de notre *macadam* moderne. Dans la partie de ce chemin, comprise entre Bougerne et Aubissoux, s'étend un vaste champ, que les gens du pays appellent *le Faure* [*Forum*]. C'était peut-être une station pour les troupes en marche, un point de

halte. Nous y avons trouvé une médaille de Trajan, en bronze, bien conservée.

M. Bouillé, dans son « Histoire du Puy-de-Dôme », parle d'une seconde voie romaine établie pour faciliter les communications du Velay et de l'Auvergne, et qui, après avoir traversé Marsac et Arlanc, venait se souder à la Boléna, près de Chomelix ou d'Usson. Cette assertion, si elle était fondée, justifierait le nom que porte, à un kilomètre de Craponne, sur la route de La Chaise-Dieu, un pont jeté sur l'Arzon, le Ponternal [pons ternarius]. En effet, la voie romaine indiquée par M. Bouillé et venant d'Arlanc devait, pour atteindre Chomelix, toucher le Ponternal, qui est bien le troisième pont qu'aurait eu à traverser la voie à partir de Marsac, localité que le même auteur signale comme un grand centre de population.

A part ces deux souvenirs de Rome, rien autour de Craponne, rien sur le sol où la ville est assise, rien qui rappelle les conquérants des Gaules; et jamais une fouille n'a mis à découvert le moindre fragment de statue ou de colonne, le moindre vestige de sculpture ou d'inscription.

Ce silence de l'histoire et de l'archéologie ne nous laisse pas, on le conçoit, le courage d'explorer plus longuement ces lointaines époques. Si nous avions, dans une certaine mesure, un peu de bonne volonté, nous pourrions rechercher l'origine

du nom de *Marchidial* que porte l'un des faubourgs de Craponne. Nous ne supposerons pas qu'il y eût là une antique habitation [*march*] d'un flamine, d'un grand-prêtre de Jupiter [*flamen Dialis*], bien que ce faubourg, formant autrefois comme un hameau à part, occupe un terrain de tout temps *réservé*, et qui représente assez bien, par sa configuration, la partie de Ruessium qui a conservé aussi le nom de *Marchidial*, et où M. de La Lande voit une habitation de flamines. Nous nous en tiendrons à cette indication. Nous la donnons seulement pour n'être pas accusé d'avoir négligé une particularité qui, si elle avait quelque valeur, pourrait mettre sur la voie d'autres découvertes.

Reportons-nous donc humblement à des siècles plus rapprochés de nous. Ici encore, pendant de longues années, nous trouvons bien peu de renseignements dans la chronique vellavienne.

Et d'abord, d'où vient le nom de Craponne? Question difficile à résoudre. Faut-il le tirer du nom d'un des patrons de son église, saint Caprais, martyr d'Agen? Ce rapprochement homonymique pourrait séduire pour peu qu'on fût enclin aux étymologies. Le latin et le grec, *Caprasius* et ονομα, fourniraient les éléments de ce nom. Resterait bien la transposition de la lettre *r*; mais c'est une particularité sans importance : d'après d'anciennes chartes latines, le patron de Craponne est appelé Crapasius.

L'auteur de cette notice s'amusait un jour, dans un cercle d'étymologistes, à émettre cette explication qu'il supposait bien devoir fournir matière aux contradicteurs. On discute, on explore tout le jardin des *racines grecques ;* et, finalement, on ne s'entendait plus, quand un homme d'esprit s'avisa de produire une solution qui, à défaut de vraisemblance, avait au moins le mérite de la nouveauté.

« Vous n'avez pas trouvé le mot de l'énigme, dit-il, le voici : vers l'an 1050, vivait Armand, vicomte de Polignac, il était d'humeur inconstante et légère. Possesseur de nombreuses terres dans la contrée dont Craponne est aujourd'hui le centre, il songeait à y asseoir un château ; mais tout entier à ses guerres contre Pierre de Mercœur, évêque du Puy, ou à ses plaisirs, il remettait d'un jour à l'autre, — comme saint Augustin sa conversion, — la réalisation de ce projet ; et lorsque, dans la langue de l'époque, on lui demandait : « Quand bâtirez-vous votre château ? » il faisait cette perpétuelle réponse : *Cras ponam !* [A demain de le construire !] Enfin, vint un jour où la première pierre fut posée ; et quand l'édifice s'éleva avec ses tours, tourelles et donjon, on le baptisa du nom tant de fois venu sur les lèvres d'Armand : on le nomma Craspona. Puis, grâce à une de ces transformations, œuvres incessantes des siècles, qui

rongent les lettres d'un mot aussi bien que le piédestal de l'ambition heureuse, de Craspona sortit Craponne. »

Chacun se prit à rire, en battant des mains, et l'auteur de cet écrit s'applaudit, au fond de l'âme, d'avoir ainsi provoqué une bonne leçon donnée à ces hommes qui sont toujours prêts à trouver la raison de toute chose.

Nous n'aurions pas nous-même profité de la leçon, si nous persistions à vouloir expliquer un mot dont le temps a seul le secret.

III.

Dans un ouvrage imprimé, en 1667, à Amsterdam, sous le titre de « Géographie Blaviane » [1], on lit ce qui suit :

« Craponne est une ville close de murs, assise » dans le Velay, qui a pris son nom de son fonda- » teur, ou plutôt son restaurateur. Pour prendre » ceci en sa source, il faut savoir que Frédérigo » de Craponà, gentilhomme d'une des meilleures

[1] Chez Jean Blâme; VIIIe vol., contenant la deuxième partie du 14e liv. et le 15e liv. : *De l'Europe, Languedoc, diocèse du Puy*, p. 584.

» maisons de Pise, ayant quelque inclination pour
» le parti des Français, lorsqu'ils couraient ce pays,
» pour se mettre en possession du royaume de
» Naples et de Sicile, se vint rendre en la ville de
» Montpellier, où il épousa une demoiselle de la
» maison d'Andreà, maison très illustre à Naples
» et en Provence. De ce mariage sortit Gérard de
» Craponne, qui fut chevalier de Rhodes, et, après,
» commandeur. Guillaume de Craponne, son fils,
» se vint domicilier à Salon, environ l'an 1515,
» où il épousa Isabeau, fille de Guillaume, seigneur
» de Châteauneuf, qui lui procréa deux fils et une
» fille. L'aîné fut Adam de Craponne, l'un des plus
» industrieux et ingénieux personnages de son siècle.
» Il bâtit des forteresses admirables pour le service
» et profit de l'Etat, et se fit admirer en la direction
» du canal de Durance, qui, venant d'auprès de
» Cadenet et de La Roque, retient encore aujour-
» d'hui le nom de son auteur, aussi bien que notre
» ville de Craponne. »

Est-ce bien l'origine qu'il faut assigner à cette ville? Impossible. Nous avons en main un nombre considérable de pièces authentiques nommant Craponne bien longtemps avant l'époque assignée par l'auteur de la Géographie Blaviane. Que devient dès lors la valeur de l'assertion ? Le seul moyen de la faire concorder avec les documents qui nous restent, ce serait de supposer une erreur de date chez le géo-

graphe. Il faudrait, alors, attribuer l'émigration de Frédérigo à l'époque des premières guerres guelfes et gibelines, vers l'an 1150; et encore y aurait-il trop peu de temps écoulé entre l'époque de fondation ou de restauration, et le premier mot d'histoire qui nous parle de Craponne.

Or, nulle part, nous ne voyons le nom de cette ville avant 1190. On sait que, depuis Charlemagne, les rois de France, — dévots pèlerins à Notre-Dame, — avaient magnifiquement doté les évêques du Puy; Louis VII, surtout, étendit leur domination temporelle, et Philippe-Auguste l'agrandit encore. Nous connaissons la liste des fiefs concédés à ces prélats par la munificence royale; Craponne, — ville ou château, — s'y trouve mentionné.

Voilà pour son existence civile; voici pour son existence religieuse.

Vers 1120, Norbert, de l'une des plus illustres familles d'Allemagne, fuyant le monde et la cour de l'empereur Henri V, s'était retiré dans un vallon solitaire, près de Laon, et avait fait de ce lieu le berceau d'un ordre illustre de chanoines réguliers, l'ordre des « Prémontrés ». Au dire du Frère Théodore [1], l'abbaye de Doue, en Velay, fut le second monastère de l'ordre. Cette institution rayonna bientôt dans toute la contrée, donnant

[1] *Histoire de l'église angélique de Notre-Dame du Puy.*

naissance, partout où l'appelait le bien des âmes, à des prieurés conventuels. Dès l'an 1200, Guillaume de Châteauneuf, écuyer du Vivarais, attribuait à l'abbé de Doue « le droit de patronage et présentation de la cure de Saint-Julien-d'Ance »[1]; et, en 1240, le même droit lui était accordé sur le Pontempeyrat par les seigneurs de Vernassal et de Polignac[2].

Un peu après, Craponne est sous la dépendance spirituelle de la même abbaye. Il en est fait mention dans une bulle datée de Lyon, en 1248, que le pape Innocent IV donna, de la main du vice-chancelier de la sainte Eglise romaine, afin d'établir ou consacrer les privilèges de l'abbaye de Doue[3].

Mais par qui fut conférée sur Craponne cette prérogative de l'abbaye? On l'ignore. Constatons également que le prieur n'a pas seul la haute main dans la localité. La domination des Polignac est là. Dès 1112, ces « rois des montagnes », comme on avait coutume de les appeler, s'étaient emparés de plusieurs points culminants du Velay, construisant châteaux forts, hautes tours, imprenables manoirs, s'assurant, par ce réseau de for-

[1] *Notes particulières.*

[2] *Documents particuliers.*

[3] Cette bulle est datée du quatrième jour avant les Nones de novembre, indict. 7e.

teresses, une sorte de suzeraineté sur le pays. Craponne est leur fief, il est aussi le fief de l'évêque, comme nous l'avons vu. Comment, à quelle occasion s'était accompli ce mélange de deux pouvoirs ? Sur quelles chartes conventionnelles naît, se règle, se limite, se pondère, à Craponne, la puissance du seigneur haut justicier et celle du prêtre qui dessert la paroisse? Personne ne le sait; le seul fait à constater, c'est que le mélange existe, c'est que les deux hommes sont souvent en contact pour les mêmes affaires. Elles se discutent, elles se terminent avec des droits égaux, ce semble, et plusieurs fois, — il faudra le dire, — au grand bien de la cité.

IV.

On comprend que nous n'ayons point à parler, en ce qui concerne Craponne, de l'administration, des lois et des usages pour cette lointaine époque. Notre petite ville était traitée comme ses sœurs de même importance : Montfaucon, Monistrol, etc.; et l'on connaît, d'après les excellentes histoires qui ont été écrites sur le Velay et sur le Languedoc, les conditions de la vie au moyen-âge. Deux mots seulement sur quelques-uns des points qui toucheront forcément certains traits de notre esquisse.

Pour le gouvernement ecclésiastique, le Languedoc était divisé en vingt-trois diocèses, trois archevêchés et vingt évêchés. Il y avait dans chaque diocèse, une Chambre du clergé ainsi composée : l'évêque, un syndic, deux chanoines de cathédrale, un chanoine des collégiales, un député des prieurés. Ces membres étaient élus chaque année dans le synode diocésain. A cette assemblée était dévolu le vote des dîmes ordinaires et extraordinaires, dons gratuits, et autres impositions pour les charges du diocèse; il lui appartenait aussi de juger toutes les contestations qui pouvaient survenir en cette matière. En cas d'appel, la cause revenait à la Chambre ecclésiastique de Toulouse, formée de dix syndics généraux, nommés et députés par tout le clergé de la province. Deux conseillers du parlement devaient s'y adjoindre.

Pour l'administration de la justice, le Languedoc était partagé en trois sénéchaussées : celles de Beaucaire, de Carcassonne, de Toulouse. Le Velay dépendait de la sénéchaussée de Beaucaire, depuis les lettres-patentes de Philippe-le-Bel, en 1306. La direction de chaque sénéchaussée revenait à un sénéchal rendant la justice dans toute sa circonscription territoriale, commandant la noblesse quand elle marchait pour le roi, et administrant les finances. Chaque sénéchaussée avait plusieurs districts où gouvernait, dans des proportions moindres mais analogues à celles du grand sénéchal,

un lieutenant qui portait le nom de *viguier* [*vice gerens*], ou de bailli. Chaque année le sénéchal devait, par lui-même ou par un lieutenant, convoquer, dans son principal siège, cinq assemblées qui portaient le nom de *Conseils du Roi*, et où prenaient place des magistrats nommés à cet effet. On y promulguait les ordonnances royales; on y jugeait les affaires en première instance ou en appel; on y faisait les règlements de justice ou d'administration. Les sénéchaux ou leurs lieutenants devaient encore, à certaines époques, tenir d'autres assemblées dans chaque chef-lieu de *jugerie* ou *judicature*. Le bailli de son côté, assisté du procureur du roi et du juge de son bailliage, était chargé de la justice et de l'administration des affaires dans la mesure de sa juridiction. Tout relevait du parlement de Toulouse. Au-dessus des sénéchaux et des baillis, le gouverneur général, lieutenant pour le roi dans la province, occupait le haut de l'échelle administrative.

De 1248 à 1302 nous ne trouvons, pour Craponne, que des transactions, ventes, achats, et la discussion de quelques affaires en litige. La ville ne semble pas avoir conscience de son existence comme cité : tout reste dans le cercle étroit des intérêts individuels. A peine un cri, un mouvement, lorsque, en 1302, Philippe-le-Bel ordonna au Puy une assemblée générale pour les Etats du Velay.

Ces sortes d'assemblées, qui comptaient au nom-

bre de leurs membres, les mandataires de notre ville, jouent un rôle trop important dans les annales du Velay, pour que nous ne devions pas rappeler, en peu de mots, quelle était leur organisation.

Parlons d'abord des Etats du Languedoc, desquels relevaient en quelque sorte ceux du Velay.

L'origine des Etats du Languedoc remonte haut dans l'histoire. Cette province était, sous les Romains, du nombre de celles qui jouissaient du *droit italique*, c'est à dire qu'elle n'était, comme l'Italie, passible d'aucun tribut. Seulement, de cinq en cinq ans, ou de dix en dix ans, ou même de vingt en vingt ans, on convoquait, dans ces provinces franches, une assemblée où les députés faisaient des vœux pour la santé de l'empereur, et y votaient, comme offres volontaires, certaines sommes appelées *octrois*. Le Languedoc conserva cet usage sous la domination gothique et sous les comtes de Toulouse. Nos rois laissèrent subsister les mêmes assemblées périodiques.

Après les modifications apportées par le temps et par les ordonnances royales, les Etats du Languedoc furent, dès 1500, ce qu'on les voyait encore en 1789.

Alors trois ordres composaient les Etats : le clergé, la noblesse, le tiers. Le clergé envoyait trois archevêques et vingt évêques ; la noblesse un comte, un vicomte, vingt-un barons ; le tiers-état un ou deux députés pour chaque ville capitale, et de plus, un diocésain pour chaque diocèse, à tour de rôle, à l'exception de la ville du Puy, qui n'avait pas de

diocésain. La présidence appartenait à l'archevêque de Narbonne; à son défaut, au plus ancien archevêque ou évêque; et, en l'absence de ces prélats, au vicaire-général du plus ancien. Le comte de rigueur était, de plein droit, le comte d'Alais : il avait, pour la noblesse, la première place, et opinait le premier ; le vicomte obligé était Mgr de Polignac. Lorsqu'un des titulaires du comté, de la vicomté ou des baronnies ne pouvait venir en personne, il devait envoyer à sa place un gentilhomme muni d'une procuration.

L'Assemblée se prononçait sur toute proposition faite par le président. Un prélat opinait d'abord, puis un baron, ensuite deux députés du tiers, appelés du nom de leur ville; et ainsi, en reprenant le tour. Le tiers-état, à lui seul, avait autant de voix que la noblesse et le clergé réunis. Voici dans quel ordre votaient les villes : Toulouse, Montpellier, Carcassonne, Nimes, Narbonne, le Puy, Béziers, Uzès, Alby, Viviers, Mende, Castres, Saint-Papoul, Agde, Mirepoix, Lodève, Lavaur, Saint-Pons, Alet, Limoux, Rieux et Alais. Les évêques entraient aux Etats en rochet et en camail; les barons, avec le manteau et l'épée. Ils siégeaient à la hauteur du président, qui avait les prélats à sa droite et les barons à sa gauche; ces derniers, cependant, cédaient le pas au comte et au vicomte.

Outre les trois ordres de la province, trois syndics généraux qui répondaient aux trois séné-

chaussées, deux greffiers ou secrétaires, deux trésoriers avaient droit d'entrée aux Etats.

La convocation avait lieu par le ministère d'un commissaire du roi. Ce commissaire n'était admis qu'à l'ouverture ou lorsqu'il avait à faire quelque communication importante; et alors il était reçu : à la porte de l'hôtel des séances, par les trois syndics généraux; dans la cour, par les dix maires et consuls des cinq premières villes; enfin, au bas de l'escalier, par les barons. Quand il se retirait, les évêques le reconduisaient jusqu'au haut de l'escalier, et les autres corps suivaient le même cérémonial qu'à son entrée. Après la prestation du serment [1], les Etats commençaient leurs délibérations. Là se traitaient les questions de privilèges, de droits, d'abus, de comptabilité, de désordres; là surtout

[1] Voici la forme du serment :

« Nous, étant en la présence de Dieu, jurons et promettons de » procurer de tout notre pouvoir, dans cette assemblée d'Etat, le » bien et le service du roi, et le soulagement de la province; » de conserver ses libertés et privilèges, de garder et observer les » règlements des Etats, et ne consentir point qu'il y soit fait » aucun préjudice. Nous promettons encore de ne révéler, direc- » tement ni indirectement, de bouche ni par écrit, ce qui sera » dit ou fait qui puisse nuire au général de la province et aux » particuliers de l'assemblée. Et en cas de contravention, nous » nous soumettons aux peines portées par les règlements et déli- » bérations de l'assemblée, et telles autres qu'elle voudra ordonner. » Ainsi Dieu nous aide! »

se votait l'impôt. Antérieurement, sous le régime féodal, l'impôt proprement dit n'existait pas : les redevances du vassal au suzerain en tenaient lieu, et le roi lui-même n'avait que les revenus de ses fiefs. L'impôt régulier ne vint qu'après la création des grands rouages administratifs, qui, nécessitant de plus grandes dépenses, appelèrent de plus forts subsides. Les subsides votés par les Etats étaient répartis sur les vingt-trois diocèses qui composaient la province.

Un mois après la tenue des Etats de la province, devait s'ouvrir l'assemblée particulière du pays, afin d'*asseoir* sur chaque communauté et mandement, l'impôt voté pour chaque diocèse par les Etats-Généraux : cette assemblée prenait le nom d'*assiette*. Elle était composée de l'évêque, de plusieurs barons, d'un commissaire du roi, enfin des députés des villes et lieux principaux du diocèse. Plus ordinairement l'assemblée, dans les provinces du Vivarais, du Gévaudan et du Velay, prenait, au lieu du nom d'*assiette*, celui d'*Etats particuliers du pays*. Voici quelle était la composition des Etats particuliers dans le Velay : l'évêque à qui appartenait la présidence; le commissaire du roi, le sénéchal, le vicomte de Polignac, qui présidait en l'absence de l'évêque; huit députés du clergé, prieurs ou abbés commandataires; dix-huit barons du pays; les six consuls du Puy, et les députés du Monastier, de Solignac-sur-Loire, Saint-Didier, Montfaucon, Yssingeaux, Tence, Monistrol et Craponne.

Bien que toute liberté fût laissée aux États pour le vote des impôts, le commissaire du roi pesait lourdement sur leurs délibérations. Jamais on ne s'en aperçut peut-être davantage, en Velay, que sous Philippe de Valois, à l'occasion de la guerre contre les Anglais. Craponne eut sa grosse part de l'impôt, à ce point que plus d'un habitant fut obligé d'aliéner ses biens pour répondre aux exigences fiscales. Plusieurs parchemins de 1336 donnent pour motif des transactions la difficulté des temps et l'intolérable charge de l'impôt. Nous entendrons plus d'une fois ce cri sortir de notre petite cité. Nulle part plus d'indignation contre les tailles, plus de plaintes, plus de résistances! On s'explique, dès le quatorzième siècle, on devine les luttes du dix-huitième contre les droits immémoriaux des Polignac.

V.

C'est peut-être à cette époque, — vers 1345, — qu'il faut placer la création des foires et des marchés de Craponne.

Une charte d'affranchissement du droit de *leude*[1],

[1] Droit pour un seigneur de prélever, dans les terres non *franches*, une somme de quelques deniers sur toutes les denrées livrées au commerce.

délivrée par messire Pierre, seigneur de Chalencon, l'an 1420, en faveur de Jéhan Torrilhon de Paulagnac, parle de ces marchés et évalue, en *cartons* de Craponne, comme d'une mesure bien connue dans le pays, la quantité de blé qu'il requiert pour la suppression du droit : « Sex carthones cum dimidio frumenti, mensura venalis Craponnæ »; il lui remet encore, dit-il, tous les droits qu'il avait à percevoir sur les denrées qui se vendent sur le marché de Craponne « De omnibus quæ vendeant in foro Craponnæ »[1].

D'ailleurs, c'est l'époque de l'établissement des foires et marchés au Puy. Philippe de Valois voulut rendre par le commerce ce qu'il prenait par l'impôt; heureuse compensation qui donna plus d'écoulement aux produits indigènes, multiplia les rapports, facilita les échanges, tira le montagnard de son isolement, de son apathie, et fit circuler la vie dans ces parties reculées du corps social[2].

Mais pendant que les rois travaillaient à doubler les relations des habitants de nos montagnes et à donner un plus puissant mobile au travail par les concours hebdomadaires du marché, de grands désas-

[1] *Documents particuliers.*

[2] Nous avons lu quelque part que ces foires et ces marchés auraient été transportés de Chalencon à Craponne. Rien ne motive une assertion de ce genre; l'histoire du pays n'en parle pas plus que la tradition.

tres, d'incroyables perturbations venaient paralyser la confiance : ils arrêtaient, ils brisaient tout mouvement commercial, toute paix. Nous sommes en 1350.

Jean-le-Bon était prisonnier de l'Angleterre. La France, livrée à l'anarchie, se voyait encore sillonnée de bandes armées que le défaut de solde arrachait aux camps, et qui s'en dédommageaient par le pillage. Les paysans, dont on dévastait les champs et dont on incendiait les chaumières, voulurent répondre à ces routiers, à ces « Malandrins ». Ils se formèrent en troupes errantes qui, sous le nom de « Jacques », devinrent des armées formidables, et se mirent à pourchasser nobles et seigneurs. Se venger de l'oppression passée, châtier une lâcheté qui avait retenu derrière leurs tours des gens qui auraient dû verser leur sang pour délivrer le roi, répondre aux premiers besoins de l'indépendance qui s'éveillait, manifester l'énergie patriotique en face de l'invasion étrangère, voilà, pensaient-ils, assez de motifs pour légitimer cette singulière prise d'armes. Quel mouvement populaire a jamais manqué de prétextes et n'a pas trouvé quelques droits à inscrire sur un drapeau ! Quoi qu'il en soit de ces raisons de soulèvement, la Jacquerie eut des apôtres, des chefs, des soldats, surtout en Velay. Les écrits du temps ne sont que doléances et cris de frayeur. Craponne, malgré son château fort, eut à souffrir de cet état de choses ; et s'il ne fut point maltraité, comme le Monastier et Saint

gues, par Seguin de Badefol, il lui fallut, comme tout le Velay, payer les sommes énormes que ce chef de brigands, par une cruelle distinction, imposait pour la seconde fois à ce pays. Il ne dut qu'à la puissance protectrice des Polignac d'être préservé de plus grands malheurs.

Il ne fallut rien moins que la haute raison, la bravoure, la réputation du grand connétable Du Guesclin, pour arracher la contrée à ces bandes incendiaires. Il eut le talent de les ranger autour de son drapeau, et l'on sait ce qu'il fit avec leur énergie jusque-là sauvage : il nous délivra des Anglais. Son triomphe le suivit dans la mort même : l'ennemi, qui n'eut pas le courage d'être parjure devant le cadavre de ce grand homme, porta les clefs de Château-Randon sur son cercueil.

D'ailleurs le pays épuisé, chaque petite ville présentait des requêtes au roi pour être dégrevée d'une partie de ses impôts ; heureuse lorsque, pour appuyer ses réclamations, elle trouvait un puissant avocat près du trône ! Craponne eut ce bonheur. Le seigneur de Polignac obtint de Charles V, en 1372, que cette ville fût déchargée des impôts qui se levaient pour la guerre.

Le duc de Berry, successeur de Gaston-Phœbus, comte de Foix, gouverneur de la province, convoqua au Puy, en 1381, les Etats réunis du Vivarais, du Velay, du Gévaudan et de l'Auvergne. Cra-

ponne y envoya ses députés et fournit pour la défense du pays son contingent d'hommes d'armes. C'est tout ce que nous savons pour cette époque.

VI.

Le quinzième siècle s'ouvrit, pour Craponne, par une transaction entre ses habitants et Guillaume de Chalencon, pour certaines redevances échues et l'abolition de certains droits [1]. C'était comme un don de bien-venue que faisait le noble seigneur.

Armand III, vicomte de Polignac, lieutenant général du dauphin de France [Charles VI], dans les pays de Velay, Gévaudan, Vivarais et Valentinois, était mort après avoir disposé de la vicomté, avec toutes ses dépendances, en faveur d'Armand de Montlaur, son petit-fils, voulant ainsi réparer la substitution que son frère Armand VI avait faite au profit de son neveu Pierre de Chalencon. De là procès entre les maisons de Chalencon et de Montlaur. Chalencon eut gain de cause devant le parlement de Paris. Par suite de l'arrêt, Guillaume-Armand de Chalencon, arrière-petit-fils de Guillaume de Chalencon et de Walpurge de Polignac, obtint, avec

[1] *Documents particuliers.*

la vicomté de Polignac, les baronies de Solignac, de Randon, Randonat, Saint-Paulien, Ceyssac, Saint-Agrève, Craponne. Une condition lui fut imposée : il devait porter le nom et les armes des vicomtes de Polignac [1].

On conçoit qu'après une succession semblable, Guillaume voulut faire preuve de générosité en accordant, dans ses vastes domaines, des lettres d'affranchissement. Il les multiplia presque à profusion en faveur de Craponne, qui se sentait des vouloirs d'indépendance. Autour de la ville se groupaient déjà un grand nombre de hameaux : Rochette, Aubissoux, Soulaige, Rachapt, Bougerne, Byssac, Douilhoux, La Monaste, Olhias, Ranschoup, etc., etc. C'était plus qu'il n'en fallait pour désirer les droits d'une vie propre et libre. Et cependant, tout, autour d'elle, était tributaire de Polignac. Il n'y avait guère de terres *allo-*

[1] G. de Chalencon, qui avait épousé W. de Polignac, dernière héritière de ce nom, n'était lui-même que le descendant d'un Polignac qui, dans les temps anciens, avait pris le nom de Chalencon, pour perpétuer cette famille tombée en quenouille. La Chenaye des Bois, dans son *Nobiliaire*, appuie ce fait de l'opinion générale, et lui donne une date. L'honorable président de la Société Académique du Puy, M. A. de Brive, a vu une lettre du maréchal de Vaux, qui rapporte les termes d'une conversation qu'il avait eue dans sa jeunesse avec le cardinal de Polignac, et de laquelle ce fait résulte également.

diales ou en *franc-alleu* [1] que ses nombreux communaux affranchis en quelque sorte par une possession immémoriale, si jamais ils avaient été grevés d'un tribut quelconque. Chaque citoyen était enfin avide d'avoir plein droit sur le bien qu'il fécondait de son industrie ou de ses sueurs. Aussi, de 1400 à 1424 seulement, nous comptons vingt transactions de ce genre et pour des portions considérables de terrain [2]. La commune se constitue ou se fortifie rapidement.

[1] Par le *franc-alleu* on entend, dans le Languedoc, une manière de propriété libre de sa nature, indépendante de tous seigneurs, à tenue de Dieu seulement. Par le fondement que, par le droit écrit, tous les fonds sont censés libres, si le contraire n'est prouvé. Au lieu que, dans les autres pays, la maxime : *Nulle terre sans seigneur*, a lieu; et, par là, tous les fonds sont présumés assujétis, s'ils ne sont affranchis par les seigneurs. [*Mémoire à Louis XIV sur le Languedoc, par* DAUDET, *gouverneur de cette province; manuscrit*, 1715.]

[2] Voici le préambule de ces actes :

« Au nom de Dieu, *Amen;* et à tous ceux qui verront et liront ce » présent instrument, soit notoire que l'an de l'incarnation de Notre » Seigneur mil quatre cent vingt, et le dix-huitième jour du mois de » novembre, au règne de souverain prince Charles, par la grâce de » Dieu, roi de France, et R. P. en Dieu messire Guillaume de Cha- » lencon, évêque du Puy et comte du Velay permanent, et haut et » puissant seigneur messire Pierre de Chalencon, en présence de moi » notaire et témoins bas nommés, personnellement établi le noble et » puissant seigneur, lequel, de son gré et libre volonté, pour lui, ses » héritiers et successeurs à l'avenir, a vendu, et par titre de pure et » irrévocable vente, baillé, cédé, remis et transporté, et baille, » cède, remet et transporte à...., etc. [*Documents particuliers*, en latin.]

La trop fameuse Isabeau de Bavière, cette messaline du quinzième siècle, avait livré la couronne de France à l'Angleterre. Le duc de Bourgogne, digne serviteur d'une semblable cause, attend la soumission du Languedoc aux vues de l'odieuse régente. Le Languedoc subit le joug ; mais le Velay résiste. Dans sa faiblesse, il a le courage de rester fidèle au parti de la légitimité. Ce sera pour son malheur peut-être ; qu'importe? Mieux vaut le devoir que la paix. Il sera donc envahi ; mais il ne cédera point. Les Bourguignons arrivent : ils s'emparent des hauteurs qui bordent le Velay, et marchent vers le Puy. Craponne se trouvait sur la route des Bourguignons : la ville subit-elle la loi du plus fort, ou lui fut-il possible de lutter sous la sauvegarde du château où les Polignac tenaient garnison pour le *roi de Bourges?* Il faut croire à la résistance et à la fidélité de ses habitants. Charles VII voulut probablement leur en témoigner sa reconnaissance en leur accordant, par lettres-patentes du 21 juin 1438, datées de Bourges, la permission de clore et fortifier leur ville [1].

A cet acte de fidélité se rattache, d'ailleurs, une tradition locale que nous devons noter en passant :

L'armée bourguignonne, suivant la route de Montbrison au Puy, s'était arrêtée au Pontempeyrat. Une

[1] *Archives de Polignac*, n° 16 dans l'inventaire.

femme, Catherine Belloreille, simple matelassière, mais d'une énergie qu'avait grandie la guerre civile, instruite des projets de cette troupe que servait si bien dans le voisinage le sire de Rochebaron, s'en vint, toute haletante, porter la nouvelle à Craponne. Division dans la cité. On se prononce, qui pour Isabeau de Bavière, qui pour le roi. Comme toujours il arrive, le plus mauvais parti fut le plus exalté, le plus audacieux. Son exaltation, son audace se traduisent en voies de fait déplorables. La violence allait triompher du bon droit. Catherine Belloreille, digne devancière de Jeanne Hachette, prend une lance et s'écrie : « A moi! qui aime le roi me suive! » La portion fidèle de la population s'enthousiasme, suit l'héroïne, et se poste sur le chemin que doivent suivre les Bourguignons. L'ennemi paraît. Déjà des sentiments meilleurs sont revenus aux habitants restés dans la ville : ils se joignent à l'attroupement qu'anime encore Belloreille; et cette fois, tous unis autour du château, ils s'apprêtent à combattre. L'ennemi, jugeant l'attaque inutile ou dangereuse, passa outre. Mais le lieu où s'étaient retirés d'abord les partisans du roi, prit et conserve encore le nom de *Faubourg des Constants*[1]. Voilà la tradition : nous ne la discutons pas, nous la rapportons.

[1] G. DES FAUCHERS, dans une de ses notes, signale une inscription qui se lisait sur la clef de la porte de ce faubourg. Nous n'avons pu la retrouver.

Nous ne parlerons ni du voyage de Charles VII en Velay [1420], où sa bonne ville de Notre-Dame lui promit *obéissance de vie et de biens* jusqu'à la mort, ni de la reprise d'armes du sire de Rochebaron, ni de la proclamation du dauphin à Espaly [1422]. Sans doute, Craponne eut ses appréhensions et ses joies; son château, comme ceux de tout le Velay, moins Servissas, Fay et Bouzols, tint bon, et, plus que jamais, ses habitants se donnèrent corps et âme à celui qu'ils avaient aimé dauphin et qu'ils devaient aimer davantage depuis que, à deux pas de leurs montagnes, il avait été porté sur le pavois et proclamé roi de France.

Quelque chose de plus certain dans toutes ces guerres, c'est la bravoure d'un craponnais, Jean Saignard de Sacellange. Ce fut lui qui offrit à Charles VII les premiers drapeaux pris en Velay sur l'ennemi. Ce prince étant au Puy en 1439, pour présider les Etats, voulut laisser à ce gentilhomme un souvenir de sa gratitude. On en jugera par la pièce suivante :

« Maistre de nostre hostel, et vous, maistre et » controsleur de nostre chambre aux deniers, sçavoir faisons que, pour le bon rapport qui faict » nous a esté des sens, loyauté et diligence de » nostre bien-aimé l'escuyer Jean de Saignard, et » pour considération des bons services qu'il nous » a faicts, le temps passé, au faict de nos guerres:

» et comme nous a esté remontré, et espérons que
» plus il fasse icelui Jean de Saignard. Pour ces
» causes et aultres à celles mouvantes, l'avons,
» aujourd'hui, retenu et recevons, par ces pré-
» sentes, nostre premier escuyer d'écurie, pour
» nous servir dorénavant audict office, aux hon-
» neurs, prérogatives, franchises, libertés, gages,
» hostellages, lucraisons, droits, profits et émo-
» luments accoutumés, et qui y appartiennent. Si,
» nous mandons et expressément enjoignons à
» chacun de vous si, comme à lui appartiendra,
» que pris et reçu dudit Jean de Saignard le ser-
» ment sûr et accoutumé, et nostre présente retenue
» enregistrée ès-registres, papiers et escripts de
» nostre dicte chambre aux deniers, avec celle de
» nos aultres officiers de semblable retenue estant
» du même office, ensemble des honneurs, préro-
» gatives, franchises, libertés, gages et hostellages,
» lucraisons, droits, profits et émoluments des sus-
» dits faites, soufrés et laissés jouir et user plei-
» nement et paisiblement, en lui payant iceulx
» gages et hostellages, aux termes et en la manière
» accoutumée. Nous voulons que tout ce soit compté
» et payé par vous, maistre de nostre chambre
» aux deniers, par nos amis et féaux gens de nos
» comptes, auxquels mandons et ordonnons ainsi
» le faire sans difficulté, nonobstant quelconques
» ordonnances, restrictions, mandement ou défense
» à ce contraires. »

VII.

De 1439 à 1465, rien à noter dans notre petite ville, si ce n'est quelques transactions entre les habitants et Polignac, quelque extension de plus donnée à la cité. Seulement, comme à travers toutes ces guerres qui furent aussi funestes à la domination féodale qu'à l'étranger, la noblesse, frappée souvent par la main royale jusques dans ses plus chers et, ce semble, plus imprescriptibles privilèges, craignait l'envahissement complet de l'indépendance sur ses droits, les Polignac, dès 1451, se hâtent par des actes nombreux, de renouveler leurs titres, de constater leur propriété sur Craponne. Ils reprennent, pour ainsi dire, pied sur cette terre dont, depuis tant de siècles, ils sont les seigneurs. Vaine précaution! La féodalité s'écroule comme les vieilles tours derrière lesquelles elle s'abrita. Louis XI s'attache à en saper la base; il va, malgré des clameurs impuissantes qui s'élèvent sous prétexte d'ingratitude et d'oppression, placer un pouvoir central, organisateur, hiérarchiquement administratif et absolu, au-dessus de ces mille principautés remuantes, toujours en rivalité et en guerre, oppressives souvent, et dont l'arbitraire seul ou la passion réglementait quelquefois les droits pour les vassaux.

Pendant que le dévot pèlerin de Notre-Dame du Puy, Louis XI, abaissait autour de lui les individualités seigneuriales, Craponne élevait ses murailles et ses tours [1450]; créait pieusement des fondations pour ses morts; agrandissait, grâce à la munificence de ses habitants, son église paroissiale de quelques chapelles [1477]; obtenait, pour prison prévôtale, un étage du donjon de son château [1458], et taxait, sur estimation, pour la taille due au roi, les biens-fonds des forains de son mandement [1].

Mais ce qui domine dans les actes que nous avons de cette époque, ce sont les legs pieux. Toute la vie, tout le mouvement est autour du presbytère. La paroisse, c'est la commune; l'église, c'est presque toute la cité. Depuis que l'étroite chapelle du

[1] 4 mai 1480. Transaction passée entre les habitants de la ville de Craponne et Pierre de La Chaud, Jacques et Caprais Monate, du lieu de Courbevaisse, par laquelle ceux-ci s'obligent à payer la somme de quatorze sols pour chaque cent livres de la valeur de leurs fonds, pour la taille due au roi; le tout par provision et jusqu'à ce qu'il sera fait une estime générale de tout le mandement, le fort portant le faible, et eu égard à l'estimation faite par Jean Chomette, d'Argentière, à cet effet député par le sénéchal de Beaucaire... Reçu Rochette, notaire. — Le diocèse du Puy était divisé en 205 mandements. Une étendue quelconque de sol, dépendant d'un même seigneur, ne constituait qu'un mandement. De là, pour plusieurs mandements, une configuration bizarre, des formes irrégulières.

château, aux écussons armoriés de Polignac, *fascés d'argent et de gueules de six pièces*, s'était élargie d'une nef latérale, puis de deux, ensuite de chapelles parallèles aux nefs, chaque fidèle, dévotement fier du patronage de saint Caprais, voulait y avoir une place; chaque famille, sa sépulture.[1] Aussi, c'est à qui, dans ses dispositions testamentaires, stipulera des donations, dressera des croix sur les chemins, versera l'huile dans les lampes du sanctuaire, et instituera des offices à perpétuité pour soi et pour les siens.

En juillet 1523, la ville de Craponne reçut des lettres-patentes de François Ier, pour l'achèvement de ses fortifications. Le travail, commencé sous Charles VII, avait été interrompu par la peste qui, en 1482, ravagea le Velay. Depuis, ces constructions n'avaient pas été reprises. Toutes les ressources s'étaient épuisées dans les réparations, agrandissement, embellissement de l'église, et aussi dans la construction d'une maison plus convenable pour le prieur. Cependant une ligue redoutable s'était formée contre François Ier. Charles-Quint, Adrien IV, Henri VIII, Venise, Milan, Gênes,

[1] Cette ambition d'être inhumé dans l'église donnait quelquefois lieu à d'étranges transactions. Ainsi, nous trouvons un homme de ce temps accordant à son tailleur le droit d'être inhumés, lui et son épouse, dans la chapelle de sa famille, à la condition que le tailleur le fournira d'habits jusqu'à sa mort. .

Florence, en un mot tout ce qui comptait en Europe, s'était coalisé contre lui. Il était urgent de se préparer à toutes les éventualités d'une invasion étrangère. Il fallait aussi se prémunir contre les attaques du dedans. Il y avait des traitres. Le premier, le plus dangereux, était le plus grand seigneur du royaume, le duc de Bourbon. Ces raisons déterminèrent François Ier à faire clore les villes et fortifier les châteaux.

Les travaux entrepris à Craponne exigent des dépenses extraordinaires. Il faut y subvenir par de grands moyens [1528]. D'une part, on s'efforce de diminuer les autres charges de la communauté, et de l'autre, on contracte des rachats de dîme à messire Louis Forestier, chanoine de Notre-Dame du Puy, prieur de Craponne[1] : transactions qui portent sur *agnels, gélines, bleds et fruits.* On ne discute pas la légitimité de cet impôt; on le croit juste, nécessaire; on sait qu'il remonte à des époques reculées; mais on fait appel au cœur du prêtre, on invoque la nécessité; et tout s'arrange à l'amiable, *sous le bon plaisir du siège apostolique* et de la cour souveraine de Toulouse.

Ces travaux occupèrent les habitants de Craponne pendant plusieurs années. La ville n'était pas close encore, que survenaient des ennemis autres que ceux qu'on attendait. Le calvinisme, qui fut le

[1] 25 mars 1528; reçu *Sapientis,* en latin.

prétexte ou la raison de tant de crimes, dirigeait ses bandes sur le Velay. Un de ses chefs, qui laissa dans le Dauphiné, dans le Forez surtout, les tristes souvenirs de son implacable et froide cruauté, le baron des Adrets nous envoya le plus exalté, le plus violent, sinon le plus habile, de ses lieutenants, Blacons. En quelques jours, il atteint nos montagnes, entraînant sur son passage le paysan ruiné, le fils de famille insoumis, l'homme aux passions fougueuses, l'ami de l'indépendance, le rêveur anticipé de transformations sociales par le sang. Il ne trouva que trop de ces hommes disposés à tout entreprendre, et après être parti de Montbrison avec quelques compagnons seulement et deux ou trois petits canons, il se vit, en arrivant au Pontempeyrat, environné d'une véritable armée de gens de tout nom et de toute bourgade, dépourvus, pour la plupart, d'arquebuses et de pertuisanes, mais bientôt habitués à se faire d'une fourche, d'un bâton, d'une faulx, une arme plus redoutable que celle des miliciens réguliers.

Cette troupe se grossit bientôt des religionnaires du Puy, de Fay, de Saint-Agrève. Le rendez-vous avait été donné à Pontempeyrat, et de là on devait se porter sur la cité Anicienne, dont les riches églises offraient un puissant appât à leur cupidité, qui était plus en jeu que la passion religieuse.

Mais Craponne se trouvait sur la route. La ville avait fait bonne contenance, quand passa la recrue

envoyée du Puy, etc., etc.; son château avait de nombreux arquebusiers postés là par le grand justicier Polignac. Ses murailles inachevées laissent voir encore des tranchées ouvertes et des portes mal fermées; mais il y a, derrière, une milice citoyenne qui a confiance en saint Caprais, et qui ne compte pas tellement sur le patron seul de la ville, qu'elle n'ait *lance au point*. C'est donc prudent, pour l'armée religionnaire, de passer outre. Et puis, est-ce bien la peine de marchander un logement d'étape à si chétive cité, quand, après quelques heures de marche, on peut apercevoir Corneille et piller Notre-Dame du Puy? L'essentiel, c'est d'aller vite et sans coup-férir. On surprendra les Aniciens, avant peut-être que la nouvelle de cette nouvelle prise d'armes leur arrive. A *Notre-Dame* donc, et paix à saint Caprais!

Les religionnaires en furent, presque partout, pour leurs frais de sacrilège et de fureur. En somme, le Velay fournit peu d'adhérents à cette secte incendiaire, et il dut être compris, comme tout le Languedoc, dans les félicitations que donnèrent au pays les Etats tenus à Béziers, en 1567 [1].

[1] Délibération du 15 novembre. « L'assemblée, traitant de la religion et grands inconvénients qui sont advenus tant en icelui pays que partout le royaume, par le moyen de ceux qui se sont

Cette même année, dans les prévisions d'une invasion nouvelle, Craponne, sur la proposition de ses procureur et syndic, Maurice Ardaillon et et Jean Torrilhon, songea à réaliser encore des économies sur les finances de la Communauté, en faisant, avec le prieur, des abonnements réductifs de la dîme. On avait trouvé, nous l'avons vu, bon accueil auprès de dom Forestier; les prieurs Jean de Rochette, Daurat, Chapot et Valentin, plus tard chanoine de Notre-Dame et abbé de Saint-Vozy, imitèrent leur prédécesseur. Tandis que, en ce même temps, le vicomte de Polignac faisait inventaire et nouvelle notification de ses titres, droits et privilèges pour sa seigneurie de Craponne [1570], les prieurs accordaient à leurs paroissiens trop chargés, de ces

départis de la vraie, et ancienne et catholique religion romaine, que Sa Majesté le roi tient, a arrêté de faire entendre à icelle Majesté qu'encore qu'aucun du pays se soit débordé de la vraie religion, qu'aucun délégué en prisse consentement à ce qu'il fût baillé temple à ceux de la secte, si est néanmoins que le pays duement assemblé, ayant expressément révoqué le consentement, et déclaré se vouloir maintenir, vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, sans aucunement s'en départir; se sentant bien heureux, ledit pays, de ce que la Majesté du roi, suivant les vestiges de ses prédécesseurs, depuis le roi Clovis, se maintient et soutient dans ladite religion catholique. »

larges et paternelles concessions qui honorent une sage administration dans la postérité.

VIII.

Henri III avait succédé, en 1574, à Charles IX, dont l'histoire indignée flétrira à jamais les sanglantes immolations. La Saint-Barthélemy se dressera éternellement devant son ombre comme un spectre odieux qu'heureusement la religion n'a pas à reconnaître !.... Triste règne, d'ailleurs! règne de hontes, de lâchetés, de dissipations, de guerres, de catastrophes, et qui finit par le crime de Jacques Clément! Des concessions prudentes qui, pour le temps, étaient des trahisons véritables envers les catholiques; l'Eglise chassée de l'Etat, le besoin de représailles, la fédération des huguenots; des passions individuelles qui tenaient à se couvrir d'un manteau, tout poussa la portion des masses extérieurement fidèle à la vieille foi, à chercher un drapeau et des chefs. Une vaste association se forme, s'organise, se donne des mots d'ordre d'un bout de la France à l'autre, et la colère, aussi souvent que la croyance, développe si bien les solides mailles du réseau, qu'en peu de jours cette association a ses apôtres et ses soldats dans la province la plus reculée et

jusques dans le plus ignoré des hameaux : c'est *la Ligue*.

Personne ne devait mieux servir cette cause dans le Velay, personne ne la servit mieux que le baron de Saint-Vidal, si fameux dans nos fastes vellaviennes. Cette grande croisade devait aller à son humeur guerroyante, à ses habitudes prises contre les routiers et pour Blacons, à sa foi de bon catholique, à ses traditions de famille. Saint-Vidal s'y jeta en jeune gentilhomme et en vieux capitaine; il en accepta toutes les péripéties et tous les dangers; il ne faillit à aucun des devoirs de ligueur : il n'oublia aucun des articles du symbole qu'avaient adoptés et que traduisaient singulièrement, chaque jour, les Joyeuse, les Mayenne, les Guise.

Les religionnaires lui préparèrent, au milieu des montagnes du Velay, un labeur dans la mesure de son énergie. Une des bandes qu'il s'attacha surtout à combattre, fut celle que conduisait le trop célèbre capitaine Merle, dont l'audace, sans conviction religieuse, effrayait et désolait le pays.

Ce brigand était venu surprendre Craponne. Personne n'était sur ses gardes dans la ville, et le château lui-même n'avait qu'une faible garnison [1577]. Merle attaque; il a bientôt fait brèche aux chétives murailles; il pille, il rançonne les habitants pour les punir d'une résistance inutile.

Quand il s'est emparé du château, où il lance

une poignée de ses gens, il repart, comme l'arabe, emmenant avec lui, jusqu'à la ville d'Ambert qui était devenue son quartier général, tous ceux qui n'avaient pu payer le tribut imposé par le vainqueur à la ville conquise.

A cette nouvelle, Saint-Vidal accourt; il chasse ou tue les soldats du farouche capitaine, et se dirige sur Ambert. Après un siège inutile de quelques jours, il va se joindre à l'armée du duc d'Alençon qui fait le blocus d'Issoire; mais on ne put, quoique la ville fût prise, s'emparer de l'insaisissable et presque invisible routier.

Le 4 avril 1579, Henri III, instruit des ravages que Merle avait faits à Craponne, envoya l'autorisation de relever et parachever les murailles, *tours, fossés, portaux et autres fortifications nécessaires, et de les joindre au château y étant.*

C'était la troisième fois que, sur ordonnance royale, les habitants se mettaient à l'ouvrage. Certes, cette fois on ne pouvait y mettre aucun retard. Les ruines étaient encore là, les rues sanglantes, le deuil partout! Les sacrifices ne coûtèrent rien : on le voit par les conditions que l'on fit à l'entrepreneur. On voulut surtout qu'il se hâtât. Mais pour ne pas laisser, dans l'intervalle des reconstructions, la ville sans défense, on appela une garnison de cent gens d'armes, hommes de cheval, hommes de pied, lesquels

prêteraient main-forte à la milice urbaine, plus que décimée.

En moins de deux ans, la ville était fortifiée; elle avait de larges fossés, une ceinture de murailles, quatre portes, huit tours [1586].

Quant à la réparation du château, on n'y songea pas. Cette charge revenait à Mgr de Polignac. Il n'en eut pas le temps, s'il en eut la volonté. Le gouverneur Saint-Vidal, prenant en considération plusieurs délibérations des Etats, ordonna la démolition des châteaux qui, ruinés dans les guerres, ne pouvaient plus que servir d'asile aux religionnaires ou aux malfaiteurs. Le château de Craponne fut compris dans l'ordre du puissant baron : il fut rasé. La cour d'honneur, où, dans les réceptions seigneuriales, paradèrent, avec tous les brillants atours du temps, nobles châtelaines, hauts barons, gentils pages, robustes archers, innombrables serviteurs, devint pour les habitants la simple *place du Fort*, nom qu'un ironique souvenir a conservé jusqu'à nos jours. Avec les débris de ce manoir colossal, de moins sévères habitations furent construites pour les citadins : le donjon seul demeura debout entre ces ruines. Il subsiste encore aujourd'hui; reste imposant sans doute, mais qui parle, avec ses pierres noires et disjointes, d'une puissance comme tant d'autres évanouie!... Une horloge [1] est placée au sommet;

[1] « Transaction passé entre M. Claude Fonton et Jean Girard,

elle a marqué des jours et des siècles plus orageux encore que les jours et le siècle dont la foudre épargna ce donjon! Qui sait les révolutions dont elle marquera encore les heures!

Et qu'importait, après tout, aux Polignac la destruction entière de ce château? Ils n'aimaient point, il paraît, à se sentir ainsi pressés, dans leur manoir, par cette ville dès lors rêveuse d'indépendance; il leur fallait plus d'air, plus d'espace pour les courses du jour ou le nonchaloir de la soirée. Dès 1540, ils avaient jeté les yeux sur une riche métairie, gracieusement assise, à quelques centaines de pas de leur castel, le Crozet. Ce castel, aux lourdes tours crénelées, détruit, ils transformèrent la riante *villa* en splendide château.

consuls, d'une part, et Antoine Beyssac, maître *horlogeur*, de la ville du Puy, au sujet de l'arrêt de la cour des aides par lui obtenu contre la Communauté, en paiement de la *faction* de l'horloge de cette ville, estimée être de la valeur de plus de deux mille cinq cents livres; et par laquelle ledit Beyssac, considérant qu'il est originaire de la ville de Craponne et qu'il avait toujours eu de l'amitié pour la Communauté, se départit de l'effet et force dudit arrêt, à la charge que lui sera fournie par la Communauté la somme de cinquante livres de pension pendant quarante années pour tous salaires, façon et fournitures, et de faire célébrer par la Communauté, à perpétuité, une messe à haute voix, à chaque jour de saint Antoine, son patron, à son intention, à commencer après son décès. — Reçu Mosnier, notaire; — 17 février 1690. »

IX.

Des murailles ne préservent pas d'un fléau. Cette même année 1586, le Velay, déjà si malheureux des guerres religieuses et de leurs tristes conséquences, fut ravagé par la peste. Les mémoires de l'époque en font une de ces peintures à rester toujours dans les souvenirs. Elle eut tous les caractères, toute la ténacité de la fameuse peste noire de Florence. C'était trop d'un fléau; il en vint un second, la famine. Aussi, Dieu sait comme la population fut décimée! Plus d'une fois, dans certains centres de population, les cadavres restèrent des semaines entières sans sépulture; ils attendaient que passât le charriot sinistre, corbillard banal qui emportait, à jour dit, toutes les victimes dans une fosse commune.

Craponne eut sa part dans les pertes. Les écrits du temps chargent bien la nécrologie! Ils élèvent le chiffre des morts, ville et campagne, à plus de trois cents. Il fallut, en effet, que le fléau fût bien intense! On fit de grandes dépenses pour l'assainissement et, comme le disent les écrits de l'époque, *pour la désinfection*. Précaution inutile! La mortalité continua. Alors la population effrayée chercha à désarmer le Ciel. On s'imposa des jeûnes, on fit des amendes

honorables en public, des processions, tout ce que la foi peut inspirer dans de semblables désastres. Enfin, on jeta, à la place d'une croix qui était sur l'ancien chemin de Craponne au Puy, les fondements d'une chapelle dédiée à saint Roch. — On fit le vœu d'aller processionnellement, à perpétuité, à cette chapelle. La tradition ajoute que la peste cessa aussitôt. Cette procession se fait encore chaque année. La confrérie des Pénitents y assiste, et les quatre membres qui portent la statue du saint libérateur, marchent pieds nus et la face voilée.

Cette confrérie existait à Craponne depuis quelques années. Elle eut les ferveurs et les exagérations des corporations de ce genre, les *flagellants* et autres. Le pape Paul V leur envoya, de Saint-Marc de Rome, à la date de 1608, une bulle ainsi conçue, que les Pénitents conservent comme le plus riche trésor de leurs archives.

« Paul, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les chrétiens qui ces présentes verront, salut et bénédiction apostolique.

« Considérant la fragilité de notre mortelle existence, l'état et la condition de la nature humaine, ainsi que la sévérité des jugements de Dieu, nous souhaitons que les fidèles préviennent la rigueur de la justice divine par les prières et les bonnes œuvres, au moyen desquelles ils puissent effacer

leurs fautes pour obtenir avec plus de facilité la jouissance d'une éternité bienheureuse.

« Instruit que, dans l'église de Craponne, diocèse du Puy, il existe une édifiante et pieuse confrérie de Pénitents de l'un et l'autre sexe, consacrée, pour le salut des âmes, à la louange de Dieu tout-puissant, et érigée sous l'invocation et le titre de la bienheureuse Vierge Marie, avec règlement établi pour toute sorte de personnes, nous avons fait cette érection pour que tous les confrères puissent se livrer plus particulièrement à la pratique des vertus, par l'exercice de la prière et des œuvres de piété. Désirant le bien et la prospérité de la confrérie, nous recommandons qu'elle soit maintenue, non-seulement dans l'exercice de ses fonctions, mais que tous les confrères soient d'autant plus portés à visiter leur église, qu'elle sera élevée en plus grand honneur par les indulgences y attachées, tant pour le respect et la vénération qui lui sont dus que par le concours des autres fidèles qui viennent lui rendre leurs hommages et devoirs de piété, comme tout bon chrétien doit faire; afin que tous étant remplis et comblés des dons célestes, et par les suffrages des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, ils se reposent sur la miséricorde de Dieu tout-puissant et de Jésus-Christ notre rédempteur. » — Suit le dispositif.

Nous n'avons pas à nous occuper davantage de

cette confrérie où se faisaient un honneur d'entrer le bourgeois et l'ouvrier, le grand seigneur et le paysan, tous pieusement réunis comme des frères, partageant, sans distinction aucune, les charges et les dignités de l'ordre, dont décidait le scrutin. Tout a été dit, écrit sur ses usages : le suaire dont les confrères se voilent la face aux jours de pénitence ou de deuil; leur large robe blanche, leur bâton doré, surmonté de statuettes d'anges ou de saints en groupe; leurs longs offices chantés, leurs processions, — celle surtout du Jeudi-Saint, aux flambeaux, où toute l'histoire de la passion est redite par ces chants graves et tristes, figurée par cette exhibition d'instruments d'un long supplice, qui ramène sous nos yeux, à tant de siècles de distance, le calice de la cène, le manteau et le sceptre de dérision, les trente pièces d'argent, la tunique sanglante, les cordes, les chaînes, l'éponge trempée de fiel, l'échelle, les clous, la couronne d'épines, la lance du soldat, la croix, le linceul — ; rien n'a été omis de l'histoire générale de ces corporations dans le midi. Nous aurions peu de grâce à le redire, quand surtout la confrérie de Craponne, bien qu'elle ait eu jusqu'à six cents membres, n'a été qu'une faible copie de celles de Nîmes, Marseille, Toulouse, Montpellier... ..... Hélas ! quand l'élément humain prétend s'isoler de l'élément qui empreint d'immortalité toutes les institutions, il périt infailli-

blement! Ici, comme en d'autres lieux, la confrérie des pénitents blancs n'a guère conservé, de l'institut primitif, que son costume et son nom!...

Nous sommes rappelé par une autre institution dont Craponne fut longtemps glorieuse, *le Consulat*.

Nous avons pu, à grands efforts de recherches, dresser à peu près exacte, la liste de ses titulaires depuis cette année 1586, jusqu'à leur suppression [1].

1586. Entrée à l'assiette.	Aurier, Durand.	1598. Entrée à l'assiette.	Porrat. . . . .
1587.	Simon Fonton, Ant. Chomette.	1599.	Pierre Durand, n^re. . . . .
1589.	Jacq. Torrilhon, Ph. Gaillard.	1600.	Jacq. Torrilhon, Simon Fonton.
1590.	Entrée à l'assiette.	1602. 1606. 1610.	Entrée à l'assiette.
1593.	Jacq. Torrilhon, Ph. Gaillard.		
1594.	Entrée à l'assiette.	1614. Entrée à l'assiette.	Claude Marcou, Pons Aurier (*).
1596.	Simon Fonton, P^re Planchaud.		
1597.	Simon Fonton, Antoine Chouvet.	1619.	Louis Bley, Antoine Mosnier.

(*) Cette famille avait donné plusieurs membres à la magistrature. L'un fut célèbre avocat à Toulouse. C'est lui qui a fourni au P. Niceron, auteur des « Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres », des détails biographiques sur André Valladier. Voici comment le P. Niceron parle de lui : « Cet article m'a été envoyé de Toulouse par une personne » d'esprit et de mérite dont on a déjà vu quelques morceaux curieux dans » ces mémoires. »

Mais il n'est pas douteux que les consuls aient été en charge chez nous bien avant l'époque

1621.	Mathieu Hauve, Jean Montagne.
1622.	Pierre Valentin.
1623.	Pierre Daurelle.
1624.	Claude Picon, Pierre Terrasson.
1625.	Georges Beldon, Antoine Albose.
1626.	Jacq. Montagne, Claude Terrasson.
1627.	Pierre Daurelle.
1628.	Jean Fonton, Cl. Ranchoup.
1629.	Simon Ardaillon, Pons Aurier.
1634.	Pierre Terrasson.
1636.	Pierre Favalier, Antoine Donat.
1637.	Pierre Valentin, Jean Porrat, Cortial, greffier.
1638.	Pierre Aurier, Martial Terrasson
1639.	Antoine Chapot, Guill. Rochette.
1640.	Pierre Marcon.
1641.	Jean Pastel, Pons Privat.
1643.	Nicolas Porrat,
1643.	Maurice Rodial.
1645.	Ant. de Vinols d'Yneyre, Jacq. Sapientis.
1646.	Claude Parrel.
1647.	Noël Valentin, Louis Vincent.
1648.	Jacques Porrat. Martial Terrasson
1649.	Math. Maillard. Jacq. Sapientis.
1650.	Pierre Barjon, Vital Mesnier.
1654.	Pierre Favalier, Antoine Carle.
1656.	Blaise Maillard, Claude Privat.
1658.	Benoît Dupoux, Pierre Sapientis.
1660.	Claude Parrel, Claude Salanon.
1661.	Jacques Hauve, Ben. Montagne.
1662.	Pierre Favalier.
1663.	Jean Chapot, Jean Julien.
1664.	Louis Parrel, Jean Bonnat.
1666.	Pierre Malaure.

marquée par cette date. Avec son génie d'imitation, il n'est pas croyable que Craponne, qui

1668.	Pierre Barjon,
	Ant. Rousset.
1669.	Pierre Privat,
	Pierre Acarion.
1672.	Claude Parrel,
	Claude Salanon.
1673.	Louis Porrat,
	Jean Pinet.
1675.	Pierre Pastel,
	Vital Grivel.
1678.	Jacq. Gaillard,
	Michel Cortial.
1679.	Gabriel Pastel.
1680.	Valentin.
1681.	Franç. Favalier,
	Vital Pergier.
1682.	Jacques Dupoux
	Gge. Ranchoup
1683.	Pierre Breul,
	Matth. Bufferne.
1684.	Pierre Chapot.
	Antoine Vincent.
1685.	Georges Beldon,
	Claude Barjon.
1686.	Jean Dupoux.
	Pierre Ranchoup.
1687.	Pierre Aurier.
	Jean Julien.
1688.	Guill. Barjon,
	Ant. Boulle.
1689.	Pre Courdouan,
1689.	Christ. Valentin.
1690.	Claude Fonton.
	Jean Girard.
1691.	Gaspard Debrye,
	Claude Bonnat.
1692.	J.-P. du Favet de Sasselange,
	Claude Vasserol.
1693.	Jérôme Ardaillon,
	Mathieu Boulle,
1694.	Ant. Vincent,
	Simon Boulle.
1695.	Damase Calemard
	Antoine Carle.
1696.	J.-B. Parrel,
	J.-B. Montagne.
1697.	J.-B. Montagne.
	Vital Mosnier.
1698.	Jérôme Grand,
	Barth. Thévenon.
1699.	Claude Parrel,
	Jean Lassaigne.
1700.	Hilaire Barjon,
	Etienne Privat.
1701.	Pierre Porrat.
	Franç. Vernadet.
1702.	Jean Mosnier.
	Pierre Boulle.
1703.	Laurent Delors.
	Jean Jourde.
1704.	J. Pic. de l'Estrade

avait toujours été jaloux de s'administrer à l'instar des cités plus importantes, se soit abstenu de

1704.	Pierre Martin.
1705.	Pierre Pastel, Claude Jourde.
1706.	Claude Vasserol. Sébast. Rochette.
1707.	Antoine Pastel, Jacq. Bonnefoux.
1708.	Etienne Privat. Benoît Mosnier.
1709.	Ant. Porrat des Pradeaux, J.-B. Lassagne.
1710.	Jean Girard, Ant. Ranchoup.
1711.	Antoine Carle, Pierre Chapot.
1712.	Jacq.-Caprais Aurier d'Ollias, Pre Ranchoup.
1713.	Cl.-Ant. Gallet, Jean Valentin.
1714.	Claude Aurier de Piessac, Pierre Privat.
1715.	Jacques Beldon. Jacques Malbot.
1716.	Pierre Porrat, Ant. Mosnier.
1717.	Pierre Favalier. Benoît Vincent.
1718.	P. Porr. du Cluzel
1718.	Jean Bachelier.
1719.	Pierre Breul, Franç. Cortial.
1720.	Pierre Martin, François Pergier.
1721.	Pierre Dupoux. Joseph Montagne.
1722.	Antoine Mosnier. A. Charbonnier.
1723.	Pierre Chapot, Domin. Girard.
1724.	Joseph Courdoan, Claude Roche.
1725.	Simon Marcon, Pierre Sapientis.
1726.	A.-V. d'Antreux, Franç. Vernadet.
1727.	Charles Gallet, Maurice Privat.
1728.	J.-B. Grand, Marcelin Barjon.
1729.	Louis Parret, Pierre Privat.
1730.	Les mêmes.
1731.	Jos. Montagne, André Poncet.
1732.	Domin. Girard. Pierre Bardon.
1733.	Pierre Hauve. Jacq. Chevalier.
1734.	Pierre Marcon,

donner à ses administrateurs civils un nom qui caressait ses idées républicaines.

1734.	Benoit Vernadet.
1735. 1736. 1737.	Les mêmes.
1738.	Charles Gallet. Simon Valentin.
1739.	Joseph Torrilhon de Prades, J.-B. Derrodes.
1740.	Ant. Maillard, Pierre Duroure.
1741.	Gabriel Pastel, Marcelin Roux.
1742.	Les mêmes.
1743.	*Idem.*
1744. 1745. 1746. 1747. 1748. 1749.	Jean Faconde Dupoux, Pierre Chiron Duplessis.
1750.	P. Ch. Duplessis, Charles Gallet.
1751.	Pierre Duplessis, Henri Carle.
1752	Pierre Duplessis, Charles Gallet.
1753.	Pierre Duplessis, Henri Carle.
1754.	Pierre Debois Joly Duplessis,
1754.	Charles Gallet.
1755.	Claude d'Aurier de Piessac, Jean Fayolle.
1756.	Pierre Mosnier, Jos. Delaigue.
1757.	Hilaire Favier, J.-B. Rochette.
1758.	P.-Cap. Martin, Pierre Donnat.
1759.	Henri Delort, Caprais Faucon.
1760.	Antoine Bouchet, Jean Vignon.
1761.	Gab. Porrat des Pradeaux, Caprais Poncet.
1762.	J.-B. Parrel de Reiraguet, Gabriel Pergier.
1763.	Maurice Privat, Ant. Vernadet.
1764.	Alexis Porrat Delolme, P.-Geoff. Bodin.
1765.	Ant. d'Aurier, P. Delaigue.
1766.	Antoine Gallet, Gabriel Pergier.
1767.	Dominiq. Garde. J.-B. Bardon.

Le Consulat, à Craponne, était presque ce qu'il fut au Puy. Les deux Consuls dirigeaient, comme les capitouls à Toulouse, comme les échevins à Paris, les affaires de la Communauté et de la justice. Leur administration s'étendait à tous les intérêts de la ville, quelle que fût leur nature. A eux de convoquer le *Conseil politique*, d'assurer la levée des tailles, la perception des autres impôts; à eux les clefs de la ville, le soin de sa défense. Au Puy, les consuls apposaient à leurs

1768.	P.-Roch Privat de Trioulet, J.-B. Pergier.
1769.	N.-R. de Vinols, Domin. Boulle.
1770.	Pre Dubois Joly Duplessis, Claude Faucon.
1771.	Claude d'Aurier, Franç. Delaigue.
1772.	Pierre Mosnier, Jacq. Desrodes.
1773.	Les mêmes.
1774.	*Idem.*
1775.	Caprais Gallet-Fontneuve,
1776.	
1777.	Caprais Grand.
1778.	Caprais Gallet.
1779.	P.-J. Torrilhon d'Autrac,
1779.	J.-P. Donnat.
1780.	Jos.-P. Torrilhon Benoît Vayres.
1781.	Pierre d'Aurier, Benoît Veyres.
1782.	Pierre d'Aurier, Barthél. Faucon.
1783.	J.-F. Liogier, Barthél. Faucon
1784.	J.-F. Liogier, Aug. Boulle.
1785	Gabriel Porrat du Cluzel, Aug. Boulle.
1786.	Gabriel Porrat du Cluzel, Dubois Joly Duplessis.

actes le sceau de la cité; à Craponne, ces actes recevaient l'empreinte des armes du seigneur de Polignac, de la main du juge civil et criminel du mandement.

Les Consuls étaient nommés généralement pour une seule année, quelquefois pour deux, rarement pour plus longtemps. Le Conseil politique était chargé de cette nomination. Ce Conseil était composé de huit membres, nommés eux-mêmes par l'assemblée universelle des citoyens, convoquée, à son de trompe, par le bailli, et autorisée par le procureur fiscal. Le Conseil prenait, sur le nombre des candidats consulaires, six membres qu'il rangeait en deux classes de trois membres. Dans la première classe, où ne devaient figurer que des hommes nobles ou bourgeois, on choisissait le premier Consul; le second Consul était pris dans la deuxième classe; le tout au scrutin secret et à la simple majorité. Le bailli ou le lieutenant de juge surveillait et légalisait l'élection; le procès-verbal portait, avec sa signature, celle du greffier consulaire : ce dernier était nommé au vote secret pour un ou deux ans[1].

L'élection des Consuls un fois constatée, le

[1] Tous ces détails sur le Consulat de Craponne sont tirés des délibérations authentiques de l'assemblée urbaine, que nous avons entre les mains.

Conseil politique, en compagnie des Consuls sortant de charge, se rendait chez le premier Consul nommé. Le nouvel élu recevait des mains de son prédécesseur les insignes consulaires avec harangues de félicitations. On se rendait ensuite chez le second Consul, pour lequel le deuxième Consul sortant accomplissait le même cérémonial.

Ces formalités remplies, les nouveaux élus se rendaient chez le bailli, à son défaut chez le lieutenant de juge, et, la main sur l'Evangile, ils prêtaient le serment en la forme qui suit : « En présence de Dieu, je jure de bien et fidèlement exercer la charge de Consul, conformément aux arrêts de Sa Majesté le roi et des Etats; de soutenir les intérêts de cette Communauté, et de ne rien faire ni innover qui puisse lui être préjudiciable. »

Le soir, il y avait illumination, joyeux festin, feux de joie, etc.

Les Consuls portaient la robe rouge, bordée d'hermine, avec l'écharpe blanche, dans les solennités religieuses où ils avaient, d'habitude, la préséance. Pour les cérémonies ordinaires, dans le simple exercice de leurs fonctions, ils avaient sur l'épaule gauche une sorte de *pallium* écarlate qu'on appelait *chaperon* [1].

[1] Ce n'était pas toujours sans difficulté qu'on faisait accepter

L'année suivante, 1587, le seigneur de Polignac continua d'aliéner des portions considérables du terrain qu'il occupait encore dans la ville, dénouant ainsi peu à peu ces liens séculaires qui ne se rompirent complètement qu'à la révolution de 1789.

X.

Pendant ce temps, la Ligue, mieux organisée partout, plus chaudement patronée par de grands noms, la Ligue se propageait dans le Velay. Le baron de Chaste venait d'être nommé sénéchal, il tenait, lui, pour le parti du roi; et du haut château de Polignac, dont il était le seigneur depuis qu'il avait épousé la veuve du vicomte, il surveillait et paralysait, autant que possible, les machinations de la « Sainte-Union ».

Craponne, comme Le Puy, comme presque toutes les villes du Velay, resta fidèle à la cause royale. De Chaste y mit une garnison, et tous les efforts des agents actifs de la Ligue ne purent

la seconde place de Consul. L'amour-propre y mettait plus d'une entrave. Ainsi, parce que, dans l'élection, un des élus trouva jointe à son nom la qualification de *marchand*, il refusa, disant qu'il *boutiquait* bien, mais qu'il n'était pas marchand de profession.

ébranler la foi politique des habitants. Mais ce que l'intrigue n'avait pu obtenir, la force l'obtint.

Vers le mois d'août 1590, Saint-Vidal, récemment nommé grand maître de l'artillerie de France et gouverneur, pour la Ligue, dans le Velay et le Gévaudan, vint, avec des forces trop imposantes pour qu'il y eût longue résistance, reprendre Craponne au nom du duc de Nemours. Ce dernier arrivait en Velay, et bientôt toutes les villes du pays, tous les points importants furent occupés par ses gens.

Avec cette lutte obstinée de part et d'autre, avec les marches et contre-marches de tant de troupes qui traitaient la contrée en terre conquise, on peut se faire une idée de la triste situation de la ville et des campagnes : elles étaient taillées à merci, rançonnées tour-à-tour par les partis contraires, obligées, dans le même jour quelquefois, de saluer deux drapeaux ennemis, inquiétées aujourd'hui par les ligueurs, demain par les royalistes, un autre jour par les routiers, subissant tous les caprices que leur imposaient la force et l'audace.

Pendant l'armistice, qui ne fut guère qu'apparent, conclu entre le duc de Nemours et le baron de Chaste, les ligueurs avaient quitté Craponne. Dans l'intervalle, un soldat royaliste fut tué. Par qui? On l'ignore; mais, un matin, son cadavre fut trouvé au pied des murailles. Grande rumeur

dans le parti du défunt. On adresse lettres sur lettres aux Consuls pour se plaindre, pour menacer. On va piller la campagne, incendier les métairies, saccager la ville, si une rançon n'est point payée. Il fallut s'y soumettre[1]. Sans cela, que serait-il advenu? A cette époque, les vengeances étaient si terribles!

Pour mettre fin à tant de maux, il ne fallait qu'une satisfaction à la conscience catholique, l'abjuration du Béarnais. Henri IV accomplit cet acte aux applaudissements de la France, qui avait préféré la guerre civile et toutes ses fureurs à la possibilité d'avoir pour chef un roi calviniste.

Mais tous les partis ne s'éteignent pas avec l'élément qui les met en feu. Restent toujours la passion individuelle, l'intérêt ou l'orgueil. Voilà pourquoi, toute cause de rébellion ayant cessée, le Velay ne se soumit pas complètement. Craponne cependant, moins tenace que Saint-Didier et que d'autres villes, ouvrit d'elle-même ses portes au roi, heureuse de pouvoir, à l'ombre de l'autorité souveraine, alléger ses tribulations.

Craponne avait perdu plusieurs hameaux de son taillable et mandement : Ollias, La Monate, Le Vernet-Chabre, Le Montel-de-Soulage, etc., etc. Les collecteurs de la province d'Auvergne avaient

[1] Documents particuliers.

profité des troubles pour les comprendre illégalement sur leurs rôles. Ces hameaux s'étaient d'ailleurs prêtés d'assez bonne grâce à cette usurpation. Ils y avaient intérêt. Craponne avait de grands sacrifices à s'imposer et pour ses murailles et pour sa garnison. Il y avait nécessité à augmenter, à doubler souvent les charges de l'impôt. La Monate, Ollias, etc., voulurent s'y soustraire. Il leur était moins onéreux de subir le taillable d'Auvergne; ils l'acceptèrent. Craponne, trop occupé des guerres, dépourvu de protections, ou trop malheureux pour faire entendre ses réclamations, dut se résoudre au sacrifice.

Cependant, la guerre finie, ce ne fut point là sa préoccupation. La cité consulaire avait à cœur l'exclusion d'un diocésain aux Etats du Languedoc. Elle chargea, de concert avec les sept autres villes, le syndic du diocèse de réclamer auprès des Etats assemblés à Béziers. Ceux-ci prirent simplement acte de la demande et n'y donnèrent pas suite. Mais Craponne ne voulut point subir cette fin de non-recevoir et formula d'énergiques protestations dans les délibérations de son conseil politique en 1614, 1785 et 1788.

Les habitants se préoccupèrent dès lors de la situation matérielle de la ville. Des réparations étaient nécessaires. Mais où trouver les ressources? La communauté avait épuisé les siennes. La reddition de compte des Consuls présenta, pour

l'année présente et celle qui l'avait précédée, un déficit énorme dont les guerres expliquèrent tristement la cause. De l'avis du conseil politique, et sous le bon plaisir du seigneur de Polignac, les nouveaux Consuls, Simon Fonton et Pierre Planchard, vendirent, *à nouvelle assance et investison perpétuelle*, plusieurs communs et terrains vagues, les uns sans charge autre pour l'acquéreur que le prix de vente, les autres au cens de trois deniers tournois pour chaque écu d'or, au profit de Mgr le vicomte.

Grâce à ces aliénations qui produisirent une assez forte somme, les dégâts furent réparés. On put même songer à des embellissements. Le pavé fut renouvelé ; des fontaines jaillirent sur plusieurs places.

Mais les forains, imposés aussi pour un surcroit de taille qui se surajoutait aux sommes produites par les ventes, réclamèrent contre ces charges dont ils prétendaient n'être pas les bénéficiaires. Sur leurs plaintes et doléances, le juge général des terres de Polignac, le sire Dolézon, rend une ordonnance qui met les forains en dehors de la contribution supplémentaire à celle de l'année. Les citadins résistent ; les Consuls portent l'affaire devant la Cour des Aides de Montpellier [1], de

[1] « La Cour des Aides fut établie en Languedoc par Charles VII,

laquelle le Velay relevait depuis 1526. Les forains prétendaient, — et c'était vrai, — qu'ils avaient eu, dans les guerres, la plus grosse part d'infortune. Dénués de tout secours, on avait pillé chez eux, ravagé, incendié leurs propriétés; les troupeaux avaient été enlevés, les fermes réduites en ruines, les hommes maltraités, faits prisonniers, souvent tués; ils étaient toujours sous le coup de la dévastation et de la violence. Et les habitants de la ville, eux, qu'avaient-ils eu à souffrir? Le plus souvent, ils avaient vécu tranquilles, à l'abri des vexations de tous les jours, presque sans inquiétude, comptant, à bon droit, sur leur garnison, sur leurs murailles. Etait-il raisonnable de faire entrer les forains pour quelque chose dans des réparations dont, le cas échéant, ils n'auraient pas à profiter? Ce n'était ni

avec droit de connaître de tout ce dont connaissaient les généraux de finances de Sa Majesté, pour les aides et tailles que l'on levait sur le peuple; et ce en la même forme et manière que les généraux sur le fait de la justice à Paris, c'est-à-dire en qualité de cour souveraine. Il n'y eut d'abord que six officiers établis en cette compagnie : l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Laon, l'évêque de Béziers, Armand de Marais, maître des requestes de l'hostel, Pierre Dumoulin et Jean des Arcis, licencié en droit civil et canon. Cette compagnie fut rendue sédentaire à Montpellier en 1467, comme le Parlement avait été rendu sédentaire à Toulouse en 1444. »

(*Mémoires sur le Languedoc. — Manuscrit.*)

raisonnable, ni juste. La Cour des Aides le jugea ainsi ; et, par son arrêt du 16 décembre 1605, elle vida la cause en faveur des forains.

XI.

Pendant quelques années, l'histoire de Craponne se confond tout-à-fait dans l'histoire générale du Languedoc. La Communauté ne révèle sa vie que par de pieuses fondations [1], par la création de confréries [2] ; elle est toute entière aux œuvres de foi et de charité, oubliant ainsi, dans les choses

[1] Fondation faite par noble Claude Piron, seigneur de l'Estrade, en faveur de l'église paroissiale, de dire et célébrer à haute voix, et à diacre et sous-diacre, une messe le 12 octobre, translation de saint Caprais ; et ladite messe finie, MM. les prêtres iront en corps à la chapelle dudit fondateur et chanteront le *Libera*. Et ce, à perpétuité, etc., etc. — 2 avril 1534. Reçu D'AURELLE. — Fondation faite par dame Gabrielle Bardon, veuve de François de Vinols, en faveur de l'église, pour être dite et célébrée à perpétuité, dans la chapelle du saint Rosaire, une messe à perpétuité, à diacre et à sous-diacre, chaque premier dimanche du mois, avec un *Salve regina*. 15 décembre 1618. Reçu DURAND.

[2] Fondation de la Confrérie du saint Rosaire, le 15 février 1618. Reçu TORRILHON, n^re.

les plus consolatrices de ce monde, les jours mauvais qui avaient terminé l'autre siècle. Tandis qu'elle consigne à peine, dans ses fastes, cette froide note : « Payement de la somme de mille livres » accordée par les habitants de la ville de Cra- » ponne à haut et puissant seigneur messire Ar- » mand, vicomte de Polignac, seigneur de Cra- » ponne, pour le droit de taillabilité à lui dû à » cause du mariage de Mlle Philliberte de Poli- » gnac et messire Christophe-Melchior de Beaufré- » mont, baron de Meillan et Tourzel », on se préoccupe avec complaisance de l'installation d'un curé, des réparations d'église [1], des indulgences

[1] La deuxième travée d'aujourd'hui — nef et bas-côtés — formait la chapelle du château. La longueur de cette chapelle — qui est encore bien marquée par quatre figures symboliques qui étaient à l'entrée — est devenue la largeur de l'église actuelle qui, à diverses époques, s'est développée jusqu'à ce qu'elle atteignit, en 1762, sa cinquième travée. Elle n'a point de caractère architectural déterminé et ne se distingue que par une régularité rigoureuse. Sa nef est lourde et ne s'élève pas plus haut que ses bas-côtés. Ceux-ci, fort étroits, semblent se donner de l'espace et s'élargir au moyen de chapelles latérales, au nombre de douze pour toute l'église. Ses arcs-doubleaux, dont la courbe est légèrement ogivale et qui sont portés par des piliers massifs dont quelques nervures et quelques plis fouillés longitudinalement dans la pierre dissimulent mal la lourdeur, soutiennent des voûtes en retombées coupées d'arceaux en diagonale. Au point d'intersection de ces vives arêtes, sont des clefs de voûte arrondies et saillantes. Sur dix-sept, douze sont armoriées; un épais badigeon voile

accordées par un souverain pontife [1], sur d'infimes détails de marguillerie.

Il ne faut, pour distraire la cité de toutes ces préoccupations religieuses, il ne faut rien moins que le meurtre dont avait été victime, en 1635, un des consuls de la province. C'est à Agde que s'était commis le crime : « Mgr l'évêque d'Agde a remon-
» tré aux Etats avoir été commis dans ladite ville
» un très-grand excès par un officier du régiment
» de Vitry. Que ledit officier, à la vue de tout le
» peuple, avait cruellement meurtri un consul de

les traits les plus significatifs de l'écusson ordinairement encadré dans une couronne assez gracieusement découpée. D'autres petits écussons, sans armes visibles, et opposés par la pointe, sont placés au point central des cintres qui ouvrent chaque travée. La façade en pignon a, pour toute ornementation, deux rangées de pierre en saillie de 50 centimètres de dimension, et à 2 centimètres de distance l'une de l'autre, le tout terminé par deux sphères fort allongées. Cette façade nue, et dont le milieu n'est occupé que par une croisée à plein-cintre comme celles de tout l'édifice, est du plus mauvais effet. A quelques mètres du fronton, s'élance la flèche hexagone, recouverte en lames d'ardoises, qui fit longtemps l'orgueil de Craponne. Cette flèche est véritablement hardie. Cependant, la tour large et carrée qui la supporte n'est pas plus en proportion avec la hauteur de l'aiguille qu'avec les dimensions du monument. La partie la plus élégante de l'église est le chevet, à l'extérieur.

[1] Bulle du pape Innocent X qui accorde un privilège pendant sept ans à l'autel de la chapelle des âmes, à condition qu'on y célèbrera sept messes par jour. — 6 juillet 1658.

» la ville portant la livrée consulaire, en faisant » les fonctions de sa charge pour comprimer une » émeute qui avait été faite dans ladite ville par » l'insolence des soldats dudit régiment; que le » crime avait demeuré impuni, faute d'avoir pu » arrêter le meurtrier, lequel s'était sauvé à la » faveur du régiment. Qu'il serait digne de cette » assemblée de s'intéresser dans cette cause et » donner protection aux consuls [1]. » Craponne n'a rien à voir dans cette affaire, il est vrai, mais l'honneur du consulat est en cause, et Craponne tient à cette institution! A lire les délibérations qui se succèdent, à voir les plaintes, cris d'indignation, protestations qui se font entendre, il semble que le crime atteint un consul de Craponne et que nul supplice ne saurait le punir [2]. Légitime susceptibilité et qui honore plus nos aïeux que ce mépris dédaigneux ou frondeur dont on couvre aujourd'hui, du haut de sa petitesse personnelle, tout ce qui est dignité ou pouvoir.

Tout n'avait pas été joie dans ces quelques années de tranquille administration. Il y avait eu un grand jour de deuil.

André Boutier, docteur de l'Université de Paris,

[1] Délibérations des Etats du Languedoc. — Présid. de l'arch. de Narbonne. — 1655.

[2] Documents particuliers.

prieur de la maison des Carmes de cette dernière ville, et provincial de l'ordre en France, s'était retiré à Craponne[1], après avoir travaillé longtemps à l'œuvre de Dieu et introduit des réformes et une règle plus austère chez les Carmes de Clermont. Ce qui l'avait attiré dans notre ville, on l'ignore; mais enfin il avait édifié le pays par ses vertus douces et aimables; il avait silencieusement fait le bien; il était vénéré comme un saint. Sa mort fut l'occasion d'un deuil général. On l'ensevelit, dans le chœur de l'église, en grande pompe, et celui qui n'avait recherché que l'obscurité eut ses triomphes à cette heure où finissent tous ceux de cette vie.

L'année 1645 marqua, pour Craponne, par la fondation du monastère des Dames de saint Augustin. Les Augustines de la maison-mère, laquelle était établie à Vals, près le Puy, en avaient obtenu l'autorisation de l'évêque et du vicomte de Polignac, après transaction, pour le local, passée entre les habitants et messires Pierre Leblanc et Georges Pradier, docteurs en théologie, chanoines de l'église cathédrale, de Notre-Dame. L'inauguration eut lieu sous le consulat de MM. Antoine de Vinols d'Yneyre et Jacques Sapientis qui lui donnèrent

[1] Bibliothèque imp., n° supplém. français 176. — Audigier, Histoire d'Auvergne, t. VI.

toute la solennité possible. C'était le premier monastère fondé, de mémoire d'homme, à Craponne, et chacun était heureux de faire bon accueil à ces filles de la solitude et de la prière. Dame Justine Réal fut placée, comme supérieure, à la tête de cette maison qui fut en pleine prospérité jusqu'en 1792. A cette époque, la maison fut vendue, à l'enchère, comme bien national [1], et la chapelle où, pendant un si grand nombre d'années, pour me servir d'une phrase de Sylvio Pellico, « avaient tant résonné des gémis- » sements de femmes et des hymnes saints, re- » tentit de blasphèmes et de chansons profanes, » cette chapelle devint une halle au blé !....

Louis XIV était monté sur le trône depuis le 14 mai 1643 ; il n'avait que cinq ans. Aussi la France eut-elle à subir toutes les intrigues et tous les malheurs d'une minorité. Anne d'Autriche, Condé, Turenne, Mazarin, voilà de grands et beaux noms ! Mais avec tant d'habileté et de gloire, que de mesquines susceptibilités, que de mauvais vouloir et de cabale ! La France en souffrit ; et si, au dehors, ses armes victorieuses portèrent son drapeau à la hauteur que désignent Rocroy, Philisbourg, Nordlingue, Gravelines, au

[1] Sait-on combien le monastère et ses vastes dépendances furent vendues ?.... 2,000 fr. à la surenchère.

dedans, que de troubles, de petites querelles, que de complots, d'arrestations et d'exils !... A la vérité, les provinces reculées s'en ressentirent moins qu'au voisinage de Paris; mais partout des tailles forcées, des exactions de tout genre, des levées de troupes !.... Chaque ville vit énormément grossir ses dépenses.

Plusieurs fois Craponne eut à souffrir du passage des troupes, de leur séjour fréquent dans l'enceinte de ses murailles, de leur mauvaise discipline. Quand, en 1646, le premier consul, Pierre Parrel, eut à rendre ses comptes à la communauté, il constata un déficit considérable et il se plaignit amèrement au commissaire général des comptes des comptables du diocèse du Puy et pays de Velay et d'une surcharge qui allait mal à la position budgétaire de ses administrés. Plainte vaine, que de nouvelles exactions firent, plus d'une fois, renouveler !....

Craponne mit moins de mauvaise humeur à s'imposer extraordinairement, en 1650, pour donner à la haute flèche de son clocher, qui fit si longtemps son orgueil, une plus brillante sonnerie. Ce fut joyeuse fête dans la cité que ce baptême de plusieurs cloches! Ses Consuls, Pierre Barjon et Vital Mosnier, y mirent de la bonne volonté. Ils livrèrent, ce jour-là, au vent d'une belle matinée, les plis mouvants de leur robe rouge et de leur blanche écharpe, comme aux grandes

solennités. Ils paradèrent en toute pompe à la cérémonie religieuse, avec le bailli, le juge, le procureur fiscal et le greffier consulaire [1]. Le soir, précédés du fifre, du tambour et du violon, ils vinrent, après une *farandole* générale, mettre, de leur main, la flamme au feu de joie allumé sur la grande place de l'église [2].

La ville eut bien une autre joie! Par un privilège très-ancien, la province entière du Languedoc n'avait pas à recevoir de troupes en quartier d'hiver. Mais, comme nous l'avons vu, les troupes qui stationnaient momentanément dans l'été, ou qui étaient simplement de passage, ruinaient parfois, tourmentaient toujours les populations. Le lieu de l'étape était surtout le théâtre des déprédations les plus grandes. Il y avait bien un étapier général avec lequel la province entière passait bail pour trois ans [3], et qui devait, son prix reçu, tout fournir aux gens d'armée; mais, à

[1] Le greffier consulaire était nommé par Mgr de Polignac.

[2] Prix fait des cloches, par messire Valentin, docteur en théologie, prêtre et curé de Craponne, honorable homme Antoine de Vinols et Noël Valentin, députés par la ville, en faveur de Nicolas Marre, fondeur de Brioude. — Reçu Barjon, 22 mai 1550.

[3] C'est la province qui fournit l'étape aux troupes du roi; elle en fait le bail à un étapier général tous les trois ans. Les troupes sont mieux traitées que dans les autres provinces. « Mémoire manuscrit sur le Languedoc. »

cette époque de discipline imparfaite et de troubles, que faisait un bail au soldat? La justice pouvait-elle être pour lui chose à considérer? Il ne cherchait que son bien-être et ne s'inquiétait de nulle autre chose.

Depuis longtemps Craponne éprouvait les effets de cette fâcheuse situation. Mais à qui s'adresser? Tant de fois les plaintes avaient été inutiles! Il vint un jour à la pensée des habitants de recourir à un homme dont la religion avait forcément attendri l'âme, l'abbé de Polignac, et que des souvenirs de famille, des bienfaits héréditaires rattachaient à leur ville.

Sur une simple pétition présentée, au nom de Craponne, par le syndic général de la province, l'abbé de Polignac promit d'intervenir, et par ses démarches il obtint en faveur de la ville la suppression du passage de l'étape.

Or, le 15 septembre 1664, l'abbé de Polignac arrivait de Paris dans ses terres du Crozet. Déjà le Conseil politique s'était réuni l'avant-veille; on avait délibéré, et la fête devait reproduire le programme arrêté par l'assemblée. Ce jour-là donc, une députation, choisie dans le Conseil politique, en compagnie des deux consuls, s'en vint, en costume des grandes fêtes, en avant de la porte du Marchidial, par où devait arriver l'abbé. La milice citoyenne, lance au poing ou arquebuse au bras, était là, précédée de vingt-cinq cavaliers et

formant une troupe de quatre cents hommes. Une foule de curieux suivait, ou plutôt la ville entière servait de cortège aux magistrats.

Monseigneur de Polignac, en habits de cour, noirs, se présente enfin, monté sur un cheval blanc dont la selle rouge, brochée argent et soie, portait en bosse, entre mille broderies qui couraient en tous sens, les armoiries réunies de Polignac et de Chalencon [1].

Le premier consul, Pierre Favalier, s'avance au devant de l'abbé, et, s'inclinant profondément, il déroule un blanc vélin qui contenait sa harangue. C'était le langage de la reconnaissance dans les phrases ampoulées que n'avait pas encore exclues le génie de Pascal, de Racine, de Bossuet, et qu'a si bien ridiculisées Molière. Mais il y avait du cœur dans ces congratulations. On remerciait chaudement M. de Polignac ; on s'offrait à lui corps et âme ; on l'appelait un père et un *dieu*.

L'abbé rendit grâces au consul, atténua modestement son intervention et se mit à la disposition de ceux qu'il pouvait considérer encore comme ses vassaux.

La harangue ne traduisait pas seule toute la

[1] Les armes de Polignac portaient : *fascé d'argent et de gueules de six pièces.* — Chalancon avait : *échiqueté d'or et d'azur de quatre points à la bordure de gueules, semée de fleurs de lys d'or.*

gratitude de la ville. On offrit, en présent, au bienfaiteur les cinquante plus beaux moutons qu'on avait pu trouver; rustique cadeau, digne des temps homériques ou des bergers de Virgile, et qui provoque aujourd'hui le sourire.

XII.

L'abbé de Polignac était depuis quelque temps au château du Crozet, quand son père, le vicomte Gaspard-Armand y arriva. Le noble seigneur venait surveiller l'estimation de cette terre et s'occuper de la vente. En effet, le 20 septembre 1656, l'acte fut passé en ces termes : « Par devant le notaire » tabellion royal, establys en leurs personnes » hauts et puissants seigneurs messires Gaspard-» Armand, vicomte de Polignac, chevalier des » ordres du roy, seigneur et baron de Randon, » Randonnat, Solignac, Sainct-Paulien, Craponne » et autres places, gouverneur pour sa majesté en » la ville du Puy, et Louis-Armand de Polignac, » marquis de Chalencon, seigneur et baron de » Loudes, Montauroux, Sainct-Douis, Sainct-» Pal, Tiranges et autres ses places, son fief, de » luy authorisé et émancipé, solidairement l'un » pour l'autre, d'une part; et noble Jean Tor-» rilhon, sieur de Vacherolles, d'autre part; les-

» quelles parties, de leur gré, ont faict les pactes,
» conventions, eschanges et permutations suivan-
» tes : savoir est que lesdicts seigneurs de Poli-
» gnac ont baillé, comme par ces présentes baillent,
» quittent, cèdent, remettent et transmettent au-
» dict sieur de Vacherolles, avec promesses de
» maintenir et faire jouir leur chasteau et do-
» maine noble du Crozet, avec ses appartenances
» et despendances, sans rien réserver en iceluy, etc. »

C'était encore un anneau qui se brisait dans la longue chaîne qui unissait notre ville à la famille de Polignac.

Cependant les rapports ne furent pas tellement disjoints que les Craponnais se crussent dispensés de certains égards envers les nobles seigneurs. En l'année 1660, au 3 juin, ils députèrent quelques notables à madame la vicomtesse pour « la félici-
» ter, dit la chronique, de l'heureuse naissance
» de monsieur le marquis de Polignac. » On joignit aux félicitations — c'était l'usage — un présent de 450 livres.

Certes, cette même année, ils étaient loin d'avoir à se louer des procédés du vicomte ! Celui-ci demandait, sans raison, aux habitants de Craponne et des paroisses en dépendant, on ne sait quel droit d'amortissement. Ceux-ci firent difficulté de supporter une charge qu'ils considéraient comme insolite. « Le sieur de Polignac en fut si irrité,
» dit le document que nous avons sous les yeux,

» qu'il envoya *gast* et garnison dans les maisons
» des habitants qui avaient osé résister à sa vo-
» lonté, ce qui jeta un si grand trouble dans la
» ville que un chacun, craignant de plus grands
» malheurs, s'offrit à payer. »

Mais les consuls en appelèrent, l'année suivante, à la cour du parlement de Toulouse; ils mirent un certain acharnement dans la poursuite d'une affaire où semblaient se mêler, aux exigences seigneuriales, des concussions énormes de la part des collecteurs. L'Assemblée entière de la communauté [30 octobre 1669] les autorisa à vendre des pâturaux communs, situés au faubourg du Marchidial, jusqu'à concurrence de plusieurs centaines de livres, lesquelles sommes devaient être employées à la défense des droits de Craponne contre les prétentions des Polignac. Mgr le vicomte fut cité à comparaître devant la cour souveraine; il ne se présenta pas et n'en fut pas moins condamné, dans la personne de son agent, noble Valentin, à rembourser la somme de 2,400 livres qui avait été illégalement prélevée.

Nous avons vu que, pour la nomination des consuls, on établissait deux catégories de candidats. Dans l'une devait être élu le premier consul; dans l'autre, le second de ces magistrats. Plus d'une fois la cabale avait forcé le conseil politique à fausser la règle sur ce point. De là, grandes réclamations! La chose fut jugée assez grave pour

être portée devant les états du Languedoc. Elle eut une solution le 19 février 1661 ; la voici : « Sur ce qui a été représenté par le syndic gé-
» néral, que, dans plusieurs villes de la province,
» on a renversé l'ordre établi de tout temps pour
» les échelles des consulats, ce qui cause le plus
» souvent du désordre dans lesdites villes, en
» mettant dans la première échelle des personnes
» qui ne sont pas de la qualité requise, non let-
» trées et peu entendues aux affaires; et dans la
» seconde échelle ceux qui sont de la qualité de
» la première, à quoi il est important de remé-
» dier; sur quoi a été délibéré que le roy sera
» très-humblement supplié par les députés du pays
» en cour, d'ordonner qu'il sera enjoint aux villes
» et communautés de procéder à la nomination
» de leurs consuls suivant leurs us accoutumés,
» à peine de nullité et cassation desdits consulats. »

On s'imagine sans peine que les élections du consul furent désormais mieux surveillées. Il s'agissait, en effet, de la dignité la plus enviée à Craponne...

Les exactions ne finirent pas. Le roi avait voulu honorer les services de Mgr de Polignac par le *grand cordon bleu;* madame la vicomtesse en prit occasion pour réclamer, au nom de son mari absent, un droit de taillabilité double du cens qu'elle percevait d'habitude [1]. Les gens de Craponne n'étaient

[1] Documents particuliers.

pas plus que dans le passé disposés à se laisser tailler à merci. Ils murmurent, ils résistent. Cependant réfléchissant, par expérience, combien leur avait été si souvent onéreuse leur résistance à la volonté du seigneur, ils procèdent par voie de transaction. On s'assemble dans la maison même que le vicomte s'était réservée au centre de la ville ; on délibère, et, après de violents débats, on décide qu'une députation ira pourparler avec la châtelaine. La résolution était sage; un demi-succès suivit la démarche. La vicomtesse fit des concessions.

La famille Polignac eut presque du dépit de tant de persistantes résistances. Au moins on aurait pu le croire ; car, dans l'année [1661], le vicomte vendit, comme si elle eût été profanée par la démocratie naissante, cette maison où l'on avait délibéré contre lui.

La vénalité s'était glissée jusques dans les emplois purement honorifiques; et, de plus, le tiers-état, s'exagérant peut-être ses forces à mesure qu'il s'éclairait davantage sur ses droits, affichait des prétentions inouïes pour pénétrer dans les assemblées jusque-là composées comme nous l'avons vu; ces réclamations donnèrent lieu, en 1663, à une délibération des états, qui décidèrent dans le sens de leur honneur compromis; en voici le texte : « Mgr l'évêque de Montauban ayant dit qu'avant » de faire le rapport des contestations qu'il y avait

» entre les députés du tiers-état prétendant droit
» dans leur assemblée, il croyait être de la di-
« gnité de la compagnie de faire un règlement
» pour empêcher les accommodements qui se font
» par lesdits députés, au préjudice des anciens
» ordres des états. Sur quoi il fut délibéré et ar-
» rêté par règlement irrévocable, que pour empê-
» cher les monopoles et traités illicites qui se font
» dans diverses communautés par des particuliers,
» pour s'acquérir et perpétuer, par eux ou par
» leurs affidés, les consulats ou députations, que
» ceux qui seront convaincus d'avoir fait ou con-
» tribué à de semblables traités, seront déclarés
» indignes de l'entrée des états et assiettes. »

Cependant les agents de M. de Polignac, sourdement et à l'insu, dit-on, du vicomte, avaient à cœur leur condamnation prononcée par la cour souveraine de Toulouse. Ils intriguèrent si fort, ils mirent si bien en jeu tous les intérêts, qu'en cette même année 1665, les consuls de l'année précédente furent cités à la barre de la communauté. On trouva dans leur nomination de prétendues irrégularités qui les rendaient passibles d'une amende de 50 livres [1]. On leur reprocha surtout d'avoir aliéné certains fonds pour la poursuite du procès. Bien que cette vente eût été décrétée en

[1] A défaut de s'être rendus chez M. de Vinols, greffier consulaire.

assemblée générale, on la jugea, par délibération du 31 décembre 1663, illégale et de nul effet, et le commun du marchidial fut rendu à la vaine pâture ; nouveau témoignage de ces inconstances dans les actes populaires dont l'histoire n'offre que de trop fréquents exemples !

Les affaires de la communauté n'en furent pas meilleures ! Craponne dut se faire autoriser à une surimposition. Il y eut bien des réclamations, bien des résistances ; mais la surtaxe fut payée malgré tous les non-vouloir. Un édit de Béziers l'avait jugée *valable et soutenable*. Plusieurs particuliers profitèrent de cet embarras de finances — dont l'origine était obscure — pour redemander, comme ayant été prêtées autrefois, des sommes considérables.

Pendant quelques années, la cité se trouva, à ce propos, divisée en deux camps. Les réclamants avaient leurs gens, le conseil politique avait les siens. Ce fut une vraie guerre de récriminations, de malignités médisantes, même d'épigrammes versifiées. Pour en finir, les consuls, du moment qu'ils *n'avaient pas denier en main*, ordonnèrent, en 1664, une vérification de comptes à l'égard des consuls qui avaient été en charge depuis trente ans. Il ne furent pas obéis. La cour des aides et finances de Montpellier intervint alors et nomma pour examiner ces comptes : Fleury Belledon, Barthélemi Gallet et Pierre Pastel. On ne put rien élucider.

Le gaspillage s'était revêtu de toutes les formes de la légalité. Il fallut se résigner et payer.

Nouvelle surimposition ! nouvelle résistance ! Cette fois, en 1666, c'est la banlieue qui réclame. Elle nomme, dans la personne de Barthélemi Bessac, un syndic chargé de protester contre la sentence du conseil politique, et de porter ses plaintes et ses doléances devant des juges souverains. Ces juges étaient ceux qui venaient d'être convoqués dans la ville du Puy, au mois de novembre, sous le nom de *chambre des grands jours*. Dans ces assises solennelles, il fut parlé, en effet, des concussionnaires, des rapaces exacteurs de Craponne. Les pièces du procès, attentivement examinées, donnèrent lieu à un arrêt contre les officiers de justice. Ils furent condamnés au bannissement. De plus, défense fut faite aux fermiers du vicomte d'exiger le droit de corvée en argent ; permission fut aussi accordée aux particuliers de faire procéder, par un notaire de leur choix, à l'inventaire des fonds, sur lesquels devait s'asseoir la taxe.

Cette décision, cette éclatante punition inspira aux collecteurs de Craponne la justice, la modération, au moins la prudence. Pendant plusieurs années, on n'entendit aucune réclamation. Avec l'ordre, avec l'économie, les recettes suffirent aux dépenses. La ville put réparer ses pavés, élargir ses places, faire des pensions aux vicaires de la paroisse, racheter la dîme, fonder des messes à

perpétuité, agrandir son cimetière, multiplier ses fontaines. Ce fut son âge d'or [1650].

Une chose pesait encore beaucoup aux habitants. C'était le droit de main-morte qu'avait sur tous les biens le vicomte de Polignac. On avait souvent réclamé. Toujours inutilement! La providence leur envoya à propos Mgr de Béthune, évêque du Puy, alors en cours de visite. Aussitôt les consuls Louis Porrat et Jean Pinet s'empressèrent de lui présenter une humble requête au nom des habitants qui, au dire de la supplique, *pour le respect qu'ils doibvent et veulent rendre à leur seigneur, ne veulent pas l'exposer à la justice.* Autorisation leur avait été donnée, la veille, dans une assemblée générale, et la pétition avait été signée par les notables[1]. Il y est dit que « la

[1] Pierre Porrat, juge; Blaise Maillard, notaire; Louis Parrel, procureur d'office; Antoine Valentin, docteur en théologie, curé; les deux consuls; Mathieu Marcon, apothicaire; Christophe Aurier, marchand; Antoine de Vinols; Pierre Favalier, avocat; Pierre Parde, greffier; Pierre Rousset, praticien; Jean Gallet, bourgeois; Pierre Breul, marchand; Claude Robert, praticien; Jacques Sapientis, bourgeois; Fleury Beldon, marchand; Nicolas de Vinols; Claude Blancheton, chirurgien; Jacques Fayolle, apothicaire; Barthélemi Gallet, notaire; Vital Ranchoup, marchand; Pierre Montagier de Sacellange; Pons Aurier, bourgeois; Jean Terrasson, boulanger; Michel Courtial, marchand; Jean Bonnefoux, marchand; Noël Roux, médecin; Jérôme Ardaillon, bourgeois; Jac-

» communauté lui aurait de grandes obligations, » si, par son moyen, elle pouvait sortir de cette » affaire, par composition à l'admiable, etc. » L'évêque accueillit bien la requête, il leur offrit de s'employer de son mieux, de travailler à la réussite, et leur promit réponse sous trois jours.

A la suite des conférences de l'évêque, le vicomte consentit à une transaction. Elle fut signée à Roche, le 4 octobre. Nous en donnons quelques fragments.

« L'an 1673, et le quatorzième jour du mois » d'octobre, avant midy, au règne de nostre très- » chrestien et souverain prince Louis, par la » grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, » personnellement establi très-haut et très-puissant » seigneur messire Louis-Armand, vicomte de Po- » lignac, baron de Polignac, comte de Randon, » Randonnat, la Voulte, Saint-Pal; marquis de » Chalencon, Craponne et Beaumont, et autres » ses places....., d'une part; et sieurs Antoine » Porrat, Antoine de Vinols, Christophe Aurier, » Pierre Favalier, comme procureurs fondés par » délibération prinse en conseil général par les

ques Astout, marchand; Pierre Chapot, marchand; Claude Porte, bourgeois; François Montaigue, boulanger; Antoine Rachat, tailleur; etc., etc...., tous habitants de la ville.

» habitants de Craponne, à l'effet de la passation
» du présent contract, d'autre part;..... ont con-
» venu lesdites parties, de leur gré pur et plein
» vouloir, comme icy suit, sous le bon plaisir de
» la cour du parlement de Toulouse, mutuelle et
» réciproque, estant lesdites parties bien infor-
» mées de la force des transactions : en premier
» lieu, ont renoncé et renoncent à tout procès....;
» en second lieu, il a esté accordé sçavoir que
» les lods des biens roiraux qui ont été perceus
» jusqu'icy qu'au huictiesme denier, soient doré-
» navant payés au sixième denier....; qu'en oultre
» soit payée tout présentement pour une fois audict
» seigneur la somme de trois mille livres, outre
» celle de deux mille déjà reçue pour le même
» faict; laquelle somme de trois mille livres a esté
» délivrée tout présentement par ladite commu-
» nauté en louis d'or et aultre bonne monnaye.
» En oultre ladicte communauté, pour tenir lieu
» de compensation audict seigneur dudict droit
» cédé de mortabilité, a promis audict seigneur
» vicomte la somme de quatre cents livres an-
» nuelle et perpétuelle, pour laquelle faire valloir,
» elle a quitté et délaissé audict seigneur, comme
» par ces présentes quitte et délaisse, cède, re-
» met et transporte le droit de corvettage de la
» présente ville.... que ledict seigneur accepte et
» dit bien cognoistre sur le pied de deux cents
» livres annuelles; et, pour le surplus qui est de

» deux cents livres, faisant la totale somme de
» quatre cents livres estipulées, il a esté convenu
» et accordé que ledict corvettage sera augmenté
» et pris sur toutes et chacune des charges de
» vin qui entreront dans ladicte ville et faubourg,
» sçavoir, comprins la taxe ancienne, la somme
» de cinq sols sur chaque charge de vin, et sur
» chaque charge de sel[1] comprins le droit ancien
» la somme de cinq sols.... et au cas que ledict
» droit, ce qu'on ne prévoit pas, fût supprimé
» dans la suite par force majeure ou fait du roy,
» en ce cas et non autrement, ladicte commu-
» nauté garantit ladicte somme de quatre cents
» livres audict seigneur..... Le tout consenty, à
» l'admiable, entre ledict seigneur et les manants
» et habitants dudict Craponne par la médiation
» de messire Armand de Béthune, évesque du Puy,
» pour le bien de la paix et le repos des familles.... »

La suppression de ce droit fut profitable à Craponne [1674]. Plusieurs étrangers vinrent s'y établir. Il fallut aliéner grand nombre de communaux pour des constructions nouvelles. Le faubourg du *Logis-*

[1] En Languedoc, les trésoriers ont l'intendance des gabelles, qui leur donne droit d'avoir une inspection générale sur les salins; de faire faire la vérification des sels, pour savoir s'ils sont de la qualité requise; de donner les baux de tirage de la voiture des sels, et de fournir aux contrôleurs pour le roy des registres pour les ventes. — *Mémoire manuscrit sur le Languedoc.*

Neuf[1] fut créé, celui du *Marchidial* s'accrut, celui des *Constants* surtout prit un développement rapide. Peu à peu la ville prenait une physionomie plus riante [1676]; on élargissait tous ses abords; on dissimulait en partie les tons grisâtres et tristes des murailles par la verdure de quelques plantations; et pour imiter, autant que possible, les allures de la métropole vellavienne, on se donnait, depuis dix ans, pour chaque carême, un prédicateur étranger, avec appointement de cent livres!...

Qui veut briller calcule peu. On fut entraîné à des dépenses plus considérables que les recettes. Le passé ne donnait pas d'expérience à l'administration. Il fallut, encore une fois, songer à des économies. Elles portèrent sur des minuties. Nous sourions en l'écrivant... Nous ne parlerons que d'une seule réforme. De tout temps, l'élection d'un consul avait provoqué grande fête à Craponne; on songea à supprimer cette fête. Requête fut présentée à Mgr l'intendant d'Aguesseau, afin qu'*il lui plût faire supprimer la dépense du repas ou festin avec le violon, le jour de l'élection*. Une ordonnance, datée du 26 mars 1678, y répondit par une défense faite aux consuls d'imposer d'autres dépenses à la communauté que celles contenues dans un règlement antérieur des états. L'auditeur des comptes

[1] Aujourd'hui le quartier de l'Hospice.

pour Craponne, Fleury Beldon, fut chargé de l'exécution de l'arrêt. L'infraction entraînait une amende de cinquante livres. Les nouveaux consuls durent donc désormais se priver du festin traditionnel et des violons!...

L'année 1683, un arrêt de la cour des aides de Montpellier ordonna que le procureur juridictionnel serait appelé à toutes les délibérations de la communauté, impositions, clôture de comptes, etc. « Et devra l'arrêt sortir son plein et entier effet, » et être exécuté suivant sa forme et teneur, à » peine de vingt-cinq livres d'amende pour les » consuls, » s'ils s'abstiennent de cette convocation. C'était le premier pas de l'administration générale dans les affaires propres d'une commune; c'était l'un des premiers mots de la centralisation.

La ville de Craponne avait sa ceinture de murailles et huit fortes tours. Avec cela, elle était à l'abri d'une surprise et d'une attaque. Mais il fallait à la foi de ses habitants une enceinte plus protectrice encore. Déjà elle avait fondé autour d'elle les chapelles de Saint-Roch [1], d'Aubissoux [2],

[1] Fondée à l'occasion de la fameuse peste, en 1586.

[2] Voici ce qui donna lieu à l'érection de cette chapelle au dire de la tradition. Vers l'an 1547, deux jeunes gens du village d'Albissoux furent surpris par un épouvantable orage au milieu des gorges profondes et rocheuses d'Orcival, en Auvergne.

de Notre-Dame-des-Neiges[1]; elle y ajouta, après une bulle d'Innocent XI qui règlementa aussi le cérémonial de la Bénédiction[2], la chapelle de Sainte-Reine, jusqu'à ce qu'elle complétât plus tard, par la construction de celle de Saint-Régis[3], comme un système de fortifications religieuses qui nous montrent encore aujourd'hui, à quelques pas de ses murailles, dans cette série de sanctuaires révérés, des bastions sans menace, provoquant seulement

Leur vie était en danger, et déjà monture et marchandises étaient entraînées par le torrent, auquel l'inondation subite avait donné des proportions formidables. Dans ce péril extrême, les deux jeunes gens adressèrent leurs prières et leurs espérances à Notre-Dame d'Orcival, qui était alors en grand renom dans la contrée. Ils promirent, s'ils échappaient aux flots qui allaient les engloutir, de construire, à l'entrée de leur village natal, une chapelle dédiée à la sainte Vierge. Le vœu était à peine formulé qu'ils se trouvèrent portés, comme par miracle, sur des hauteurs où ils n'eurent plus rien à craindre. A leur retour dans le pays, ils firent construire la modeste chapelle. Depuis lors, c'est un point de pèlerinage, où l'on accourt de l'Auvergne, du Forez surtout, particulièrement à l'époque de l'Assomption. Ces foules, parfois innombrables, viennent remercier Marie des prodiges qu'elle a bien voulu attacher à ce lieu et dont d'éloquents témoignages sont pieusement appendus aux murailles du sanctuaire.

[1] Cette chapelle, située au faubourg d'Ollias, date de 1600.

[2] Cette bulle porte la date du 25 janvier 1684.

[3] Cette chapelle est située au faubourg du Marchidial. La première pierre a été posée le 26 août 1723.

la prière et envoyant un mot de consolation au repentir ou à la douleur!...

XIII.

Richelieu, avec cette souplesse de génie qu'on lui connaît, avait écrasé les protestants comme parti politique; mais leur influence était restée dans les parlements; ils avaient conservé toutes leurs réunions de secte, toute leur organisation. Louis XIV se flatta, lui, de les ramener par la persuasion. Il se trompa. Ils continuèrent leurs intrigues, et chacun sentait que par eux il y avait une France calviniste dans la France catholique. Louis XIV *cédant au vœu de la nation*, dit Saint-Lambert lui-même, songea enfin à les frapper; il révoqua l'édit de Nantes. C'était leur retirer les privilèges accordés par Henri IV et Louis XIII, l'exercice public de leur religion, la tenue de leurs écoles. On décrétait aussi l'exil de leurs ministres. Des récompenses étaient accordées à la conversion : primes indignes d'un grand roi et d'une religion qui ne doit s'attacher les âmes que par la foi et l'amour!

D'après le nouvel édit, chacun pouvait observer sa religion dans le secret de sa famille. Cette clause devint illusoire par suite du zèle fanatique

de ceux qui avaient à faire observer la loi. Louvois envoya dans le Languedoc des dragons, lesquels, partagés en petits détachements et livrés, souvent à eux-mêmes, commirent de regrettables excès qui resteront dans l'histoire sous le nom de *dragonnades*. Et aussi les protestants provoquèrent souvent des rigueurs. « Ils ont tenté maintes fois, » ès-Cévennes, de faire naître des mouvements par » des assemblées, par des prédicandes et par des » ministres qui ont été envoyés des pays étran- » gers. Ils ont même assassiné jusqu'à six prêtres » dans les Cévennes, et ils ont envoyé des fana- » tiques dont l'exemple et les fureurs eussent été » à craindre si le feu qu'ils y avaient allumé n'eût » été éteint dans les commencements [1]. » Les dragonnades firent émigrer les calvinistes en bien moins grand nombre qu'on ne s'est plu à le dire. « Quelques-uns, ajoute l'auteur du mémoire, quel- » ques-uns d'entre eux sortirent, et, après une » exacte recherche, je n'en ai trouvé que quatre » mille qui eussent pris ce parti, dont six cents » sont revenus. »

Un de nos compatriotes faillit, cette année 1685, être victime d'une agression calviniste. Nous laissons parler les écrits de l'époque.

« De l'autorité de M. l'official du puy, *et par*

[1] Daudet, « Mémoire sur le Languedoc.

» *permission de M. le lieutenant criminel en la*
» *sénéchaussée du Puy;* à la requête de noble
» Jean Torrilhon, sieur de Prades, capitaine d'in-
» fanterie au régiment de Tournézi[1], soient ad-
» monestées, toutes et chacunes, les personnes
» qui ont vu faire et donner les dommages suivants :
» 1° Contre ceux et celles qui savent, pour
» avoir vu, ouï dire ou autrement, comme noble
» Joseph Torrilhon, sieur de Prades, étant venu
» loger, par ordre du roi, avec sa recrue en la
» présente ville, et revenant, environ les neuf
» heures du soir, le douzième du courant, de
» faire la visite de ses soldats, il aurait fait ren-
» contre, dans la rue de la Chaussade, montant
» à celle du Collège, de trois personnages, l'un
» habillé de minime, ayant les cheveux noirs, et
» l'autre habillé de gris-blanc; et s'étant lesdits
» personnages avancés vers ledit sieur de Prades,
» auxquels il demanda ce qu'ils voulaient de lui,
» lesdits personnages lui ayant répondu que c'était
» à lui à qui ils en voulaient, et en même temps
» ils mirent l'épée à la main, au-devant de la
» porte du Collège, contre ledit sieur de Prades;
» 2° contre tous ceux et celles qui savent comme
» ledit sieur de Prades, se défendant en retraite,

[1] Il avait commencé à servir dans le régiment de Lyonnais, en 1680.

» seraient survenus autres deux personnages qui,
» l'ayant saisi par derrière et désarmé, il y eut
» un des personnages qui lui porta un coup d'épée
» au côté gauche, duquel coup ledit sieur de Prades
» se sentant blessé, il s'écria : *au meurtre! on*
» *m'assassine!* 3° Contre tous ceux et celles qui
» savent comme lesdits personnages lui portaient
» divers coups d'épée à la fois, il les parait avec
» les mains, dont les doigts sont presque coupés;
» 4° contre tous ceux et celles qui savent comme
» lesdits personnages qui tenaient saisi par der-
» rière le sieur de Prades, lui donnèrent divers
» coups de pommeau d'épée au visage, dont il a
» été grièvement meurtri; 5° contre tous ceux et
» celles qui savent comme lesdits personnages,
» croyant d'avoir tué le sieur de Prades et crainte
» d'être découverts, prirent la fuite, à la réserve
» d'un d'eux qui se trouva saisi par le sieur de
» Prades, d'une main, à la manche de sa chemise
» qui s'est trouvée ensanglantée du sang du sieur
» de Prades, et de son épée qui s'est trouvée
» faussée par le milieu; 5° contre tous ceux et
» celles qui savent comme lesdits personnages
» auraient emporté l'épée du sieur de Prades, et
» les personnes qui en ont ouï les jactances;
» 6° contre tous ceux et celles qui savent comme
» ledit sieur de Prades, se sentant blessé et meurtri
» en divers endroits, il aurait été obligé de dé-
» laisser sa perruque sur la place; ceux qui savent

» à qui ladite perruque a été vendue, et une petite » épée, poignée et garde de cuivre doré; 7° contre » ceux et celles qui savent comme lesdits person- » nages, après ledit assassin commis, s'en seraient » jactés en divers endroits; 8° contre ceux et » celles qui savent comme lesdits personnages, » avant ledit assassin commis, l'auraient monopolé » entre eux dans les cabarets et ailleurs; 9° contre » ceux et celles qui savent comme lesdits person- » nages se seraient vantés d'être les ennemis jurés » dudit sieur de Prades; 10° et généralement » contre tous autres, sachant, consentant, don- » nant aide, faveur, support auxdits personnages. » Et s'ils ne se déclarent après la publication faite » des présentes pendant trois divers dimanches et » prônes de vos messes paroissiales, seront inter- » dits et excommuniés. Enjoignant aux recteurs, » curés, prêtres et clercs de ce diocèse de re- » mettre fidèlement devers le greffe de notre offi- » cinalité toutes et chacune les déclarations qui » seront devers eux faites ou remises, sous même » peine. Au Puy, le 21 août 1685. — Signé : René » Boizard, doct. en théol., chanoine en l'église ca- » thédr., abbé de Saint-Vosy, official et vic. gén. » — Arcis, vice-official. »

Aussitôt le prévost des marchands, le sieur de Morgue de Saint-Germain, tous les officiers de justice, se mirent en quête des coupables. Malgré les lettres comminatoires, malgré toutes les re-

cherches, on ne parvint qu'à en découvrir un seul. C'était un calviniste, Jean Martel. Ses complices échappèrent à la justice; mais on resta persuadé, dans le pays, qu'ils étaient en grand nombre et gens de qualité.

Ce qui advint du meurtrier, nous l'ignorons; quant au capitaine de Prades, il guérit de ses blessures.

Le 3 décembre 1689, il recevait, par Louvois, l'ordre de se rendre à Brest, où une escadre de trente-six vaisseaux de quarante à cinquante pièces de canons était en partance pour l'Irlande. Le chevalier de Sereys devait lui conduire une forte levée de soldats et se trouver de la même expédition. Torrilhon de Prades partit sur le vaisseau « l'Excellent » se *confiant*, dit-il dans sa lettre d'adieux, *à la Providence, et fort de la bénédiction de son père.*

« Nos troupes, écrit-il de Dublin, sont portées » de bonne volonté pour combattre, et je vous » assure que la guerre sera fort sanglante. Les » Français qui sont ici nous ont dit que les enne- » mis ne nous feraient pas de quartier; nous, » nous sommes résolus de n'en pas demander, ni » d'en faire. » A son débarquement à Brest, 11 octobre 1690, il écrivait : « Nous sommes restés vingt- » cinq jours en mer par des temps enragés où » nous avons cru périr, et pour comble de mal- » heur, les vivres nous ont manqué les huit der- » niers jours. Il est mort quantité d'officiers et de » soldats. Le pauvre chevalier de Sereys est du

» nombre; cela m'est un véritable chagrin, car » nous étions comme frères. Il s'est vu mourir à » petit feu dans une ardente fièvre. Il est mort » en bon chrétien : il a légué cinquante livres à » Notre-Dame du Puy. »

Le capitaine de Prades fit partie de l'expédition qui porta nos armées en Piémont. Il arriva près de Casal. « J'espère bientôt rencontrer les enne- » mis, dit-il; on ne doute point que Casal ne soit » bloqué. Ce sera vers la fin du mois : il n'a pas » longtemps à attendre. »

Ce devait être pour sa perte. Le 27 septembre, noble Jean Torrilhon, seigneur de Vacherolles, recevait à Craponne cette lettre du chevalier d'Urban, major du régiment de Tournézi : « Vous avez » sans doute été informé, Monsieur, que M. le » marquis de Crenan, lieutenant-général des ar- » mées du roi, avait choisi M. de Prades, sur toute » cette garnison, pour commander et défendre le » fort Saint-Georges. Les ennemis le sont venus » attaquer, où après avoir fait connaître sa bra- » voure et son intrépidité par la vigoureuse résis- » tance qu'il a faite, il a été obligé de se rendre. » Les ennemis l'ont conduit dans leur quartier gé- » néral où, étant sur sa parole, ils s'efforçaient » les uns les autres lui faire connaître l'estime » qu'ils avaient pour lui. La fatigue qu'il avait » soufferte dans son siége, lui a causé une affreuse » fièvre. On en a eu tous les soins imaginables;

» mais l'on n'a pu empêcher qu'au vingt-unième
» jour de la maladie, il a plu à Dieu de l'ap-
» peler, après avoir reçu tous les sacrements et
» rempli tous les devoirs tant d'un très-brave
» homme que d'un très-bon chrétien [1]. »

Le lecteur nous accusera d'avoir parlé si longuement du capitaine Torrilhon. Outre que ces détails nous aident à caractériser l'époque à laquelle nous les empruntons, il nous semble que la famille dont ils parlent a bien jeté quelque gloire sur Craponne : plus d'un, entre les siens, a versé son sang pour la patrie.

Mais revenons en arrière.

Au mois de mai 1687, il y eut une grande fête à Craponne, à l'occasion de la convalescence de Louis XIV. Nous en laissons la narration au *Mercure galant* : « M. le vicomte de Polignac, che-
» valier des ordres du roi, qui, à l'imitation de
» ses ancêtres, a toujours eu une très-grande
» fidélité pour le service de Sa Majesté, donna des
» ordres exprès à toutes les villes de sa dépen-
» dance, de faire des feux de joie pour la conva-
» lescence de ce grand prince, et surtout à sa
» ville de Craponne, dont les habitants, par le
» soin des officiers du bailliage et des consuls,

[1] Dom Torrilhon, prieur de la Chartreuse de Bordeaux, était l'oncle du capitaine de Prades.

» firent une fête de huit jours, pendant lesquels » MM. Vinols, Montagier-Saignard de Sassellange » et Barjon, capitaines fort expérimentés en l'art » militaire, firent faire l'exercice à six cents hommes » qui s'y étaient mis sous les armes. Craponne est » une des principales villes du pays de Velay, » province du Languedoc, de la justice et dépen- » dance de M. de Polignac. Le *Te Deum* et » l'*Exaudiat* furent chantés avec mélodie, le » 20 d'avril, dans l'église paroissiale ; et, après » une salve de mousqueterie, les soldats prirent » leur marche vers la grande place où le feu » avait été préparé. On voyait Calvin au milieu » de l'échafaud, dont le tour était rempli de feux » d'artifice, avec quantité de devises et d'emblèmes. » Les compagnies, avec tambours et fifres, sor- » tirent en fort bon ordre par la porte de Sainte- » Reine, sur laquelle étaient les armes du roi » sur un riche tapis de points de Venise rehaussé » d'or. Après cela marchaient les officiers et con- » suls du bailliage, précédés des violons et des » sergents de la ville, pour faire faire place et » empêcher la confusion que pouvait causer l'af- » fluence d'un grand peuple accouru de toutes » parts. Après que l'on eut joui du spectacle de » ce feu, on se retira, avec le même ordre, dans » la ville où toutes les fenêtres parurent illumi- » nées par le soin des magistrats. »

Cette même année, prit naissance l'hôpital de

Craponne. La charité de quelques dévotes filles, suivant l'impulsion de leur cœur et les pressantes sollicitations du curé Antoine Valentin, recueillirent, dans une maison prise à loyer, quelques pauvres et infirmes. Elles n'eurent pas longtemps à en supporter les frais; les dons arrivèrent promptement, et bientôt, sur la demande des consuls Fonton et Chaumette, elles reçurent, à la date du 14 juin, et sur ordonnance royale, des lettres d'érection.

C'est ainsi que commencent la plupart des œuvres de bienfaisance. On ne trouve autour de leur humble berceau qu'un prêtre ou une pauvre femme; Dieu se charge du développement.

Il se chargea de celui de notre hospice. Avec le temps, des donations considérables lui vinrent en aide. On dut l'agrandir successivement, le mieux approprier à sa destination, jusqu'à ce que, après les larges libéralités de M. Porral du Cluzel qui lui donnèrent une véritable aisance, il reçut par lettres-patentes datées de 1759, le titre d'Hôpital général et royal. Depuis lors, les sœurs de la Croix le desservent, et chacun sait avec quel héroïque dévouement. « Pour procurer aux pauvres » plus de soulagement et un service plus constant, » dit le petit livre des règles de ces bonnes sœurs, » MM. les directeurs s'assemblèrent en corps et » délibérèrent que, pour cette fin, il convenait » d'établir dans ledit hôpital une commu-

nauté de filles associées, sous le vocable des » *Sœurs de la Croix*, à qui l'on pût confier le » soin des pauvres que l'on peut y entretenir. En » conséquence de ladite délibération, requête fut » présentée à Mgr Lefranc de Pompignan, notre » illustre et révérendissime évêque, qui voulut » bien entrer dans les vues desdits saints direc- » teurs, et, autorisant leur délibération, permit » l'établissement d'une communauté de filles asso- » ciées sous le nom et habit des *Filles de la* » *Croix*, qu'il mit sous sa protection et soumit à » sa juridiction, par ses lettres signées de sa » main, le 31 mai 1645. Ce qu'ayant obtenu, les » saints directeurs à ce préposés, par une nou- » velle délibération, firent, avec les filles qui sont » naturellement établies dans ledit hôpital et leurs » parents, les conventions et accords nécessaires. » Et tout de suite on donna l'habit des *sœurs de* » *la Croix* aux nommées Catherine Rochette, Mar- » guerite et Anne Lagier, Catherine et Marie » Beyssac, toutes de cette paroisse, qui s'étaient » présentées pour commencer cette bonne œuvre, » dès qu'elles surent qu'on en avait conçu le des- » sein, et s'étaient exercées déjà plusieurs années » au service des pauvres, sains et malades, que » l'on entretient dans ledit hôpital, et toujours » avec beaucoup d'édification et de succès, avant » d'être vêtues de ce saint habit. »

Craponne était en voie de pieux établissements.

Par testament du 17 janvier 1688, noble demoiselle Claudine Gallet donna à quelques filles qu'un motif de dévotion avait réunies, une maison située sur le plan du fort, au point même où avait été autrefois la poterne du château seigneurial. Celles-ci adoptèrent la règle du tiers-ordre de Saint-Dominique, et nous retrouvons encore aujourd'hui, chez nous, toujours vénérées, toujours bénies, ces humbles filles qui, sous la bure noire et blanche des dominicaines, sont douées des plus angéliques vertus.

XIV.

Louis XIV avait chaudement pris le parti de Jacques II, forcé d'abandonner l'Angleterre. Il jeta le gant à l'Europe qui le releva. Il eut aussitôt contre lui l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande; il en triompha par de nombreuses victoires. Mais il fallait prendre des précautions contre les éventualités. Des milices citoyennes furent créées dans toutes les provinces; le duc de Broglie, lieutenant-général des armées du roi dans le Languedoc, fut chargé de les organiser chez nous; il s'en déchargea, pour Craponne, sur noble Jean Torrilhon, seigneur de Vacherolles, père du capitaine de Prades. La liste fut rapidement dressée; cette milice comprit

six cents hommes. Pour en compléter l'armement, Jean Pinot, commissaire sub-délégué par M. de Basville, conseiller d'Etat, permit aux consuls de prendre quarante-cinq fusils neufs dans le magasin royal de Saint-Etienne. Noble Ignace-Maurice Torrilhon, qui avait servi comme gentilhomme dans l'arrière-ban de la province du Languedoc, fut choisi capitaine de cette compagnie bourgeoise.

Le même motif qui motivait l'armement des citoyens dans toutes les villes closes, engageait Louis XIV à faire appel aux hommes de tête et de cœur que retenaient dans leurs châteaux les nonchaloirs de la vie seigneuriale. Au moment où Catinat, affaibli par ses victoires même en Savoie, repassait les Alpes, il rappela à la tête de son régiment d'Aunis le vicomte Armand de Polignac, qui en était le colonel. Avant de partir, il donna une preuve de haute estime à Jean Torrilhon de Vacherolles, que nous avons déjà vu chargé de l'organisation de la milice civique, et à son fils Ignace-Maurice. On nous permettra de répéter en quels termes : « Le vicomte de Polignac étant sur » le point de faire la campagne avec son régi- » ment pour le service de Sa Majesté, et ne pou- » vant survenir aux grands frais qu'il lui est in- » dispensablement nécessaire de faire pour ce » sujet ; vu et considéré, d'ailleurs, les longs et » grands services que noble Jean Torrilhon, sei- » gneur de Vacherolles et ses ancêtres ont rendu

» à la maison de Polignac et même audit sei-
» gneur vicomte, et qu'il espère d'en recevoir à
» l'avenir, ne trouvant pas de meilleur sujet pour
» remplir la charge de baillif et capitaine châte-
« lain de la ville de Craponne et marquisat de
» Chalencon; bien informé de la capacité, bonne
» vie, mœurs, religion catholique, apostolique et
» romaine de noble Ignace-Maurice de Torrilhon,
» sieur du Crozet, fils aîné et donataire dudict
» Jean, docteur et avocat en parlement : de gré
» pur et franc vouloir, par toutes les susdites
» raisons et parce que ainsi lui plaît, a donné
» et accordé, comme par ces présentes donne et
» accorde, au sieur du Crozet, lesdits bailliage
» et charge de capitaine châtelain de la ville,
» terre et seigneurie de Craponne et entier mar-
» quisat de Chalencon, pour exercer lesdites charges
» avec tous les honneurs, prééminences, préro-
» gatives, profits, attributs, droits et revenus que
» ledit seigneur de Vacherolles a jusques à-présent
» exercés; laquelle charge pourra exercer conjoin-
» tement ou séparément avec sondit père, du
» vivant d'icelui, lui accordant la survivance, sa
» vie durant, à lui dit sieur du Crozet. »

Questions de voirie et de vicinalité, donations considérables à l'église ou à l'hospice, reddition de compte des consuls, réparation des murailles, inspections de la milice bourgeoise, visiteurs ecclésiastiques pour la paroisse, contrats d'affranchisse-

ment, règlements de police, rectification dans la répartition des tailles : voilà ce qui remplit les fastes de Craponne depuis l'année 1695 jusqu'à 1704.

On aime ce silence de l'histoire, cette insignifiance des faits; c'est un indice de paix et de sécurité. Cette tranquillité n'avait pas même été troublée par les *camisards*, ces grotesques successeurs, pour la cause calviniste, des Soubise et des Rohan [1]. Ils supposaient sans doute qu'ils avaient peu d'espoir d'ébranler la foi de Craponne. S'ils eussent eu la pensée d'y tenter une attaque à main armée ou d'y porter leur prosélytisme, ils se seraient sans doute souvenu que là, dans les grandes réjouissances publiques, *on brûlait Calvin en effigie*. D'ailleurs notre ville ne renfermait pas un seul protestant et, comme celle du Puy, elle resta vierge de toute hérésie.

L'année 1704 apporta une profonde modification dans l'administration communale de Craponne. Louis XIV venait de créer, en titre d'office, des échevins, capitouls, consuls, jurats et autres officiers municipaux dans toutes les villes du royaume, pour y remplir la moitié des places qui, jusque-là, avaient été données par l'élection. C'était ren-

[1] Les paysans calvinistes des Cévennes portaient des blouses en toile blanche, longues, à manches coupées semblables aux chemises de femme; de là leur nom de *camisards*.

verser tout le système suivi depuis des siècles. L'édit fut lu avec colère et malignement commenté ; on murmura, on se promit de résister. Mais sur les sages conseils de MM. Damase Calemard du Mons, avocat en parlement, bailli de Craponne; Jean Fonton, également avocat et juge de la juridiction du mandement; Pierre Pastel, aussi avocat en parlement, les mécontents se calmèrent, se bornant à témoigner quelque dédain à noble Benoît Valentin, seigneur de Fredeville, qui avait été pourvu par le roi, à l'office de conseiller du roi, maire perpétuel de Craponne.

On se vengea aussi du conseil donné par M. Pastel. Comme procureur juridictionnel, il avait le droit d'être convoqué à toutes les assemblées et délibérations de ville; on le lui refusa. Il fallut un arrêt de la cour des aides pour que la décision prise à ce sujet par les consuls, fût cassée; et encore n'obéit-on que par transaction. Dans une délibération générale, on convint que les consuls rempliraient les fonctions de lieutenant de maire, en son absence, avec les mêmes honneurs et prérogatives. Heureusement que cet arrangement n'avait d'illégal que la pensée de rebellion qui l'avait suggéré. On feignait d'ignorer qu'il existait, depuis 1702, un édit royal dans le même sens.

La question ne fut point tranchée pour toujours. Il exista constamment d'inquiètes jalousies, de

sourdes menées, dont les effets se traduisirent souvent en actes déplorables. C'est surtout lorsqu'il s'est agi de préséance que les passions se sont produites. Nous aurons l'occasion de le constater.

Il nous faut maintenant arriver à 1710 pour trouver un fait qui mérite d'être signalé. C'est la fondation du couvent des sœurs de Saint-Joseph [1]. Cette communauté, qui a compté de nobles cœurs et surtout de saintes âmes, s'est vouée jusqu'à nos jours à l'instruction de la jeunesse. Un moment dispersées par l'orage révolutionnaire, ces pieuses filles rentrèrent dans leurs cellules aimées par les ordres du premier consul qui, pour leur donner en quelque sorte les moyens d'acquitter une dette de reconnaissance, leur imposa en outre le soin des prisonniers. Leur zèle accepta avec bonheur ce nouvel acte de charité. Elles l'exercent encore aujourd'hui avec la mansuétude des anges, malgré le trop faible secours que l'administration a mis au service de cette œuvre.

Les forains [2] de Craponne avaient toujours manifesté quelque résistance à subir les charges de

[1] La maison était d'abord près de l'église des Pénitents; la ville céda aux religieuses un pré pour faire cour et jardin. Elles acquirent plus tard la maison de M. Picon de l'Estrade.

[2] Les forains étaient les habitants de la commune en dehors de l'enceinte de la ville.

la ville. Nous les avons vus souvent réclamer et quelquefois obtenir d'en être exempts. Cette année encore [1710] ils sollicitent un privilège. Il s'agit du logement des troupes. Il paraît que l'ancienne immunité obtenue par Craponne, pour le même objet, n'avait pas eu la durée qu'on aurait voulue. Sans doute les longues guerres de cette époque mirent des obstacles à la continuité de cette exemption. Quoi qu'il en soit, les forains ne voulaient point partager les frais de passage et de séjour; il fut nécessaire de recourir à l'autorité souveraine. Les consuls adressèrent leur requête à l'intendant, M. de Lamoignon; celui-ci décida dans l'intérêt de la ville. Il ordonna que « les paroissiens et » habitants des hameaux qui composent la pa- » roisse de Craponne, seraient tenus de contribuer » aux frais de logement et de paiement de *vic-* » *tuailles* en question. »

Louis XIV expiait toute sa gloire dans les malheurs de ses dernières années. Malgré l'habileté du cardinal de Polignac, on lui imposait des conditions honteuses que sa dignité n'aurait pas voulu accepter. Toutes ses places, si vaillamment enlevées par l'épée victorieuse de ses capitaines, tombaient une à une au pouvoir de l'ennemi. Le roi ne vit d'espérance que dans des actes de désespoir; ce furent des mesures extrêmes. Un édit de finances imposa le dixième des revenus territoriaux. Alors commença, dans le Languedoc, l'estimation des

biens nobles. M. de Basville, intendant de la province, ordonna que tous ces biens seraient *vérifiés, arpentés par des experts, leur serment préalablement prêté entre les mains de Mgr de Roche-Aymond, évêque.* Cette estimation n'eut pas lieu à Craponne sans opposition. Les experts chargés de cette estimation employèrent des moyens qui blessèrent les susceptibilités de gentilhomme. Tous ces seigneurs qui, jusque-là, avaient joui en paix de ces domaines portant profits larges et certains, murmurèrent d'un prélèvement qu'ils disaient ruineux. On écouta peu leurs plaintes et leurs colères. On *estima* et l'on *tailla* en vertu de l'ordonnance [1].

Mais le peuple, qui a parfois une logique impitoyable, ne leur pardonna point cette mauvaise volonté, quand le bien et l'honneur de la France parlaient si haut. Il en tira des motifs de mépris,

[1] L'an 1713, à la requête du fermier général du roi, pour lequel est élu domicile en son bureau général à Paris, à l'hôtel des Fermes, rue de Grenelle; en celui de M. Baudon, directeur des domaines à Montpellier, et en celui du sieur Valicon, receveur des droits de franc-fief au bureau de Roche, certifie, moi soussigné, avoir signifié et baillé copie de l'article 120 de la contrainte à noble...., domicilié à Craponne; et, en vertu d'icelle, j'ai fait commandement, de par le roi, de payer, dans huitaine pour tout délai, à mondit sieur Valicon, la somme de 1460 livres, et lui ai déclaré qu'à faute de ce faire dans ledit délai, et icelui passé, il sera *contraint* comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté.

même de haine ; et c'est bien de cette époque qu'il faut dater une antipathie que les excès de la Régence développèrent, et qui devait aboutir aux évènements révolutionnaires de 1789 et 1793.

L'année suivante, le conseil d'Etat donna une demi-satisfaction aux réclamations de Craponne qui demandait, depuis si longtemps, l'entrée d'un diocésain aux Etats du Languedoc. Il ordonna qu'un syndic y serait admis pour représenter les villes diocésaines.

C'était l'année des concessions. Les bâtiments de l'hospice étaient insuffisants pour le logement des pauvres ; on éprouvait le besoin de transporter ailleurs cet établissement ; mais les ressources annuelles étaient absorbées par le nombre des indigents. Comment obvier à cette difficulté ? On demanda au vicomte de Polignac d'ajouter à l'*octroi* qu'il avait sur chaque charge de vin vendue en ville, un supplément de cinq sols par charge, et le droit d'employer ce surcroît d'impôt au profit de la Communauté ; à savoir, deux tiers pour l'hospice, l'autre tiers pour les affaires urgentes et imprévues de la commune. M. de Polignac se contenta d'écrire au bas de la pétition : *Approuvé, sans préjudice de mes droits.* Qu'importait aux habitants la forme de la concession ? Il leur suffisait de pourvoir au soulagement des malheureux.

L'association est une idée chrétienne qui a eu aux temps passés d'admirables résultats. A ces

époques de vives croyances, toute association était religieuse en même temps que philanthropique.

En 1717, les maîtres tailleurs de la ville s'assemblèrent devant M. Damase Calemard, bailli, maire de Craponne, et Sapientis, greffier-secrétaire. Il s'agissait d'une organisation fraternelle sur le plan des autres corporations de métiers qui existaient déjà dans notre ville; la demande qu'ils formulèrent contenait un projet de statuts. Le premier article, manifestant très-bien la pensée que nous émettions tout-à-l'heure, stipulait la fondation d'une messe à perpétuité. L'autorisation fut accordée. Cette société subsiste encore, déployant aux jours des solennités son drapeau vert, qui flotte aujourd'hui sur des idées autres peut-être que celles qu'il abritait autrefois!...

Grâce aux années de paix, nous l'avons dit, Craponne avait pris une physionomie plus riante. Mais ses murailles, hautes et noires, lui laissaient encore, quand le regard dépassait les rares plantations, tout l'aspect d'un château féodal; son vieux donjon ajoutait encore à l'illusion. Et pourtant les habitants avaient besoin d'air et de soleil pour assainir et vivifier leurs rues étroites, tortueuses et sombres. Le seul obstacle était le vicomte de Polignac qui conservait sur ces murailles on ne sait plus quel droit, qu'auraient dû abroger, ce semble, les dépenses de reconstructions tant de fois supportées par la ville. C'est donc auprès

du vicomte qu'il fallut solliciter l'ouverture de portes et fenêtres sur les fossés d'enceinte. M. de Polignac fut moins difficile qu'on ne le supposait. En 1719, époque à laquelle se rapporte ce changement, il ne préleva qu'une faible redevance sur chaque ouverture, et, en peu d'années, les murailles échangèrent leur surface monotone et triste contre de gracieuses façades.

XVI.

L'histoire des populations offre rarement de longues ères de prospérité. La page que l'an 1721 ajoute aux fastes de Craponne est pleine de larmes et de deuil. Elle parle d'une peste qui rappela trop celle de 1586 et qui a laissé tant de douloureux souvenirs associés à ceux de l'héroïsme de Belzunce, dans les annales marseillaises. On établit, à Craponne, un *bureau de santé* qui fit des règlements sur l'entrée des étrangers en ville, les précautions hygiéniques, sur les soins aux malades, etc., etc. Quiconque enfreignait le règlement était passible d'une peine sévère [1].

[1] Délibération du bureau de santé contre des marchands qui avaient contrevenu à l'arrêt du conseil en faisant transporter de la marchandise suspecte, pour les faire conduire aux prisons de la ville. 11 août 1721.

La contagion surprit des troupes de passage à Craponne. L'hôpital regorgeait de malades. La ville, la campagne fournirent des lits supplémentaires. Le curé Dumontel rivalisa de zèle avec les religieuses. On put commodément héberger les pauvres militaires et les entourer de tous les soins, de toutes les tendresses de la charité. Quand on en eut fini avec ce mal terrible, la paroisse, par délibération de mai 1723, concéda à l'hospice les lits qui lui avaient été fournis pour les troupes du roi. Après la peste, les consuls délivraient des certificats portant « *que, grâce à Dieu, la ville a bonne santé, sans aucun soupçon de peste, ni maladie contagieuse, et que, par ainsi, on peut laisser passer lesdits porteurs du certificat.* »

Sous la rubrique de cette même année, nous rencontrons des contestations entre le maire et les consuls sur des questions de préséance; débats bien futiles en présence de l'égalité dont la mort consacrait chaque jour l'inexorable loi!

Mais la préséance était une question capitale pour Craponne. Chacun se sentait le désir de primer, de se distinguer en quelque chose, et il fallut règlementer les places jusques dans les funérailles [1].

Grandes disputes aussi, pour le même objet, entre les consuls et les officiers de justice de M. de

[1] Documents particuliers.

Polignac[1]. Les détails de cette affaire rappellent toutes les disputes de ce genre et n'accusent pas moins la pointilleuse vanité du cœur humain.

Malgré des cabales qui s'enveloppèrent de toutes les formes et s'appelèrent de tous les noms, le 5 décembre 1726 arriva la nomination royale d'un maire en dehors des influences consulaires et autres. On nous permettra de donner un extrait de l'ordonnance signée par Louis XV.

« Par édit du mois d'août 1692, le feu roi » notre très-honoré seigneur et bisaïeul ayant créé » des offices de nos conseillers-maires, Ignace-» Maurice de Torrilhon fut pourvu de celui du lieu » et communauté de Craponne, en notre province » du Languedoc, lequel office ayant été depuis sup-» primé par notre édit du mois de juin 1716, nous » l'avons depuis rétabli par édit du mois de novembre » 1718; et étant nécessaire de pourvoir audit » office dont ledit Ignace-Maurice Torrilhon a fait » les fonctions jusqu'à son décès, depuis lequel sa » veuve et héritière nous a nommé Dominique de « Torrilhon son fils, savoir faisons que, pour la » pleine et entière confiance que nous avons en

[1] Requête présentée par Dominique Torrilhon, maire de cette ville, à M. le sénéchal du Puy, contre Damase Calemard, bailli, au sujet de leurs préséances dans le banc des consuls, commun avec les officiers de M. de Polignac. 30 février.

» la personne dudit Dominique de Torrilhon et en
» ses sens, suffisance, prudhomie, capacité et
» expérience, fidélité et affection à notre service,
» nous lui avons donné et octroyé, donnons et
» octroyons, par ces présentes, l'office de notre
» conseiller-maire du lieu de Craponne, généralité
» de Montpellier, que tenait et exerçait défunt
» son père;.... si donnons en mandement à notre
» sénéchal du Puy, que lui étant apparu de bonnes
» vie, mœurs, conversation, âge, religion catho-
» lique dudit Torrilhon, et de lui pris et reçu le
» serment en tel cas requis, il le reçoive, mette
» et institue de par nous en possession et jouis-
» sance dudit office, s'en faisant jouir et user
» ensemble des honneurs, autorités, prérogatives,
» prééminences, franchises, libertés, privilèges,
» exemptions, attributions, pouvoirs, fonctions,
» droits, profits, fruits, revenus, émolements...
» car tel est notre plaisir.... »

Cependant l'esprit public de la ville continua de se manifester par de puérites taquineries. Elles se produisaient surtout lorsqu'il s'agissait de la levée des deniers royaux. C'était à qui s'efforcerait d'entraver les collecteurs. Plus d'une fois le maire fut obligé de s'affranchir des règles établies dans la Communauté et de faire opérer la levée sans l'autorité des consuls. Plusieurs fois aussi les consuls usèrent de représailles dans des matières qui étaient du ressort du maire, du bailli ou du juge. Il y eut

de perpétuels empiétements, des mélanges illégitimes dans les attributions respectives. Les affaires de la ville en souffrirent; mais aussi chacun se donna la satisfaction de reproduire des épisodes de la *Fronde*, et de se venger d'un concurrent ou d'un ennemi.

XVII.

Cependant, en dehors de la foule si pressée des nullités orgueilleuses et impuissantes, commençait à paraître Joseph Torrilhon-Dubourg de Vacherolles.

Il naquit à Craponne le 4 février 1732. Son père, noble Dominique de Torrilhon, fils de Ignace-Maurice, succéda à ce dernier comme maire de Craponne, en 1726, et en exerça la charge pendant plus de vingt ans.

Joseph avait deux frères : noble Jacques de Torrilhon et noble Maurice-Ignace de Torrilhon. Le premier commença à servir, en 1740, dans le régiment d'Auvergne; fut nommé lieutenant en la compagnie de Périchon, le 15 septembre 1743; reçut sa nomination de capitaine dans le même régiment, le 15 octobre 1746; fut blessé au siège de Prague et reçut pour ses hauts faits, le 30 septembre 1759, la croix de chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. Cette blessure le força à

se retirer du service. Ignace-Maurice entra au régiment d'Auvergne, en 1746; il reçut la charge d'enseigne, le 10 mai 1747; celle de lieutenant en la compagnie de Vieilcastel, le 14 janvier 1749; enfin, celle de capitaine, le 1er mai 1756. Il mourut à Strasbourg, en juillet 1758, après 22 ans de services militaires.

Joseph Torrilhon-Dubourg fut reçu, le 6 mars 1746, dans ce même régiment d'Auvergne où se trouvaient déjà ses deux frères. Le 21 octobre de la même année, M. le comte de Chastellux le fit reconnaître, de par le roi, lieutenant en la compagnie de Debatz. Le 1er septembre 1755, il reçut du roi, avec sa nomination comme capitaine dans le même régiment, l'ordre de choisir, « le plus » diligemment qu'il lui serait possible, quarante » hommes français des plus vaillants et aguerris » qu'il pourrait trouver; *et ladite compagnie com-* » *manderez, conduirez, exploiterez sous notre* » *autorité.* » C'est en cette qualité qu'il fit toutes les campagnes d'Allemagne de 1757 à 1762. Il s'y conduisit en vaillant homme, et, le 2 mai 1771, il reçut, à Valenciennes, des mains du gouverneur, Jean-Baptiste-Marie de Sonning, la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis [1].

[1] Mons Joseph Torrilhon-Dubourg, la satisfaction que j'ai de vos services m'ayant convié à vous associer à l'ordre militaire de

Le 1er juillet 1774, Torrilhon-Dubourg entra, sur nomination du roi et investiture du comte de Laval, comme capitaine dans la compagnie de grenadiers, place vacante par la promotion du capitaine de Reignerie à la charge de chef de bataillon. Nommé capitaine-commandant, le 25 mars 1778, il passa, deux ans après, le 24 juin 1580, avec le titre de lieutenant-colonel, dans ce fameux régiment lyonnais qui a acquis tant de gloire à nos drapeaux. Il fit partie, en cette qualité, de l'expédition de 1782 conduite par le duc de Crillon et l'amiral espagnol Louis de Cordova, expédition heureusement commencée par la prise de Mahon et de Minorque, mais dans laquelle Crillon fit acte d'impuissance devant Gibraltar, où les forces

Saint-Louis, je vous écris cette lettre pour vous dire que j'ai commis le sieur de Poning pour, en mon nom, vous recevoir et admettre à la dignité de chevalier de Siant-Louis, et mon intention est que vous vous adressiez à lui pour prêter entre ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en ladite qualité de chevalier dudit ordre, et recevoir de lui l'accolade et la croix que vous devez dorénavant porter sur l'estomac, attachée d'un petit ruban couleur de feu; voulant qu'après cette réception faite, vous teniez rang avec les autres chevaliers dudit ordre et jouissiez des honneurs qui y sont attachés. Et la présente n'étant pas pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, mons Joseph Torrilhon-Dubourg, en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le.....

Signé : LOUIS.

combinées de la France et de l'Espagne ne purent, malgré les ingénieuses batteries flottantes inventées par le chevalier d'Arçon, triompher de l'amiral Howe et du général Elliot.

Le 10 juillet 1786, le vicomte de Cambis, gouverneur du Languedoc, nomma, pour commander à Beaucaire, le lieutenant-colonel Dubourg. Il reçut, le 25 juillet 1790, le grade de colonel dans le 79e régiment d'infanterie, ci-devant boulonnais, place vacante par la démission du marquis d'Avaray. Dans la première campagne du Piémont, en 1792, il fut pourvu du brevet de maréchal de camp ; et quelques mois après on le retrouve au siège de Lyon.

A quelle époque, Torrilhon-Dubourg fut-il nommé général de division ? On l'ignore. Mais quoi qu'on en ait pu dire, il parvint à ce haut grade. Le 18 vendémiaire, quatrième année républicaine, Torrilhon-Dubourg était, comme général de division, commandant en chef de la force armée dans le département de la Haute-Loire.

Voici sa proclamation :

« Le général en chef, à ses concitoyens,

» Le salut du peuple est la loi suprême : il ré-
» sulte de ce principe sacré plusieurs conséquences
» nécessaires. Le service public exige le sacri-
» fice des intérêts particuliers. Tout citoyen est

» soldat pour la sûreté commune. S'il faut se dé-
» fendre ou protéger son voisin contre les hosti-
» lités d'un ennemi commun, nul doute que l'or-
» dre et la méthode de défense ne soient une con-
» séquence essentielle ; l'unité d'action n'est pas
» moins indispensable pour la défense que la cé-
» lérité pour l'attaque. Appelé dans vos murs pour
» diriger vos mouvements, concerter les moyens
» de prévenir toutes agressions des rebelles, et
» maintenir la sûreté intérieure, j'ai lieu d'espérer
» que tous les bons républicains, animés d'un
» patriotisme pur, de respect pour les lois, les
» personnes et les propriétés, s'empresseront
» d'offrir le tribut civique que les circonstances
» exigent.

» En conséquence, le général arrête, etc..... »

Ce zèle parut cependant trop froid encore à l'ardeur bouillante des anarchistes. Le général Torrilhon-Dubourg fut destitué ; on ne sait trop en quelle année. Il se retira à Craponne, sa patrie.

On lui délivra, sur sa demande, un certificat de civisme *pour obtenir une pension de retraite comme général de division.* Il ne l'obtint pas. Ce ne fut point pour lui une raison de s'annihiler ; il accepta le commandement en chef de la garde nationale de Craponne ; quelques mois après il fut nommé président de la municipalité ; fonctions qu'il rem-

plit jusqu'au 12 pluviôse an VI, époque où sa démission lui fut demandée.

Le général de division Dubourg [1] mourut à Cra-

[1] Pour compléter l'excellente notice que M. Dumolin a donnée sur Torrilhon-Dubourg, dans son importante biographie des officiers généraux de la Haute-Loire, nous avons avancé que notre illustre compatriote était parvenu au grade de général de division. A la suite des preuves que nous avons fournies, nous avons plaisir à transcrire la lettre suivante, communiquée par M. Jules Duvillars, neveu du général Dubourg, à M. A. de Brive, président de la Société académique du Puy :

Grenoble, le 6 juillet, l'an II de la République (1794).

Le général de division, chef de l'état-major, au général de division Dubourg.

Recevez, général, mes compliments sur votre nomination à votre nouveau grade. Je vous envoie l'arrêté des représentants du peuple. Je vous préviens que le général de brigade Rival a ordre de se rendre à Macon. Le citoyen Badelaune, à qui je fais passer sa nomination au grade de général de brigade, commandera en sa place les troupes qui sont dans la Tarentaise. Le citoyen Prunelet, à qui j'adresse sa lettre d'adjoint à l'état-major, a l'ordre de se rendre à Bourg le plus tôt possible. L'ordre a été donné au général de brigade Badelaune d'envoyer à Grenoble cent chevaux d'artillerie de sa division. Même ordre a été donné au général de brigade Ledoyen d'en envoyer cent autres de la Maurienne dans cette ville. Le général de Muy a ordre de se rendre incessamment à Bourg. Je partirai pour cette ville le 28 de ce mois, les représentants du peuple en partiront le 1er août.

ponne, le 8 août 1806, des suites de mauvais traitements que lui infligèrent, on ne sait pourquoi, quelques personnes de Chomelix. Un jour qu'il faisait sa promenade habituelle dans un bois voisin, il fut saisi, attaché à un arbre, dévalisé, laissé presque nu. Débarrassé de ses liens et conduit à Craponne, il ne vécut que quatre jours dans des transes et des souffrances qu'explique cet affreux guet-apens. On fit quelques arrestations; mais la culpabilité de ceux qu'on arrêta ne fut pas prouvée et le mystère plane sur cette mort.

Reprenons maintenant la suite chronologique des faits qu'avant l'aperçu qui précède sur une illustre famille de notre ville, nous avions laissée au milieu du dix-huitième siècle.

Pendant les tristes luttes entre Louis XV et les parlements, — luttes qui affaiblirent tellement le prestige de l'autorité, — l'intérieur de la France était traversé par des bandes que disciplinait seulement l'appât du gain : véritables *routiers* du dix-huitième siècle, dont les actes eurent tous les odieux caractères de leurs prédécesseurs.

Le chef le plus fameux d'une de ces bandes

Je vous envoie ci-joint, général, l'instruction relative à votre commandement dans les deux vallées de la Tarentaise et de la Maurienne.

A vous de tout mon cœur.

Charles Saint-Rémy.

fut Louis Mandrin, tour-à-tour soldat, contrebandier, voleur, au besoin assassin. Il fut, pendant plusieurs années, la terreur du Dauphiné, du Rouergue, du Vivarais, du Gévaudan. Il pénétra dans le Velay en 1754. C'était un homme au regard hardi, à vives réparties, aux lèvres rieuses, à la physionomie expressive, à l'esprit souple et adroit : qualités, — si ce sont des qualités chez des gens semblables, — que recouvraient les plus ignobles passions, les vices les plus honteux. Il ne voulait pas être pris pour un brigand vulgaire : « On me calomnie, disait-il, en m'appe-
» lant bandit ; seulement je fais avec les gens du
» fisc des affaires dans lesquelles leur volonté est
» subordonnée à la mienne. Je vole, prétend-on,
» la recette des receveurs de la ferme, nulle-
» ment ! Lorsque j'emporte leur argent, je leur
» laisse de la marchandise ; je leur vends des
» ballots de tabac, et vraiment je ne suis pas
» cher. Quant aux droits d'entrée que j'esquive,
» belle affaire, ma foi !... Ce sont quelques par-
» celles d'or enlevées au pactole de MM. les fer-
» miers généraux !.... »

Craponne fut victime de son audace. Des titres de 1754 parlent de ses contributions forcées sur un grand nombre d'habitants. La frayeur que laissa son passage était si grande, qu'il fut question de réparer les murailles pour se mettre à

l'abri de semblables aventuriers. Nous ne citerons qu'un exemple de ses prouesses :

Arrivé de nuit à Craponne, Mandrin se présente chez une pauvre femme tenant bureau de tabac. L'astucieux brigand lui propose, ou plutôt lui impose l'achat de 350 livres de tabac. La pauvre femme refuse, et pour excellente raison : elle affirme n'avoir pas d'argent. — « Est-ce si peu qui vous embarrasse, la vieille ? » dit Mandrin, eh bien, nous y allons pourvoir. » Vite, indique-moi dans ton voisinage ceux qui » ont de l'argent ; vite, car je suis pressé !... » — La buraliste, effrayée par le ton impératif du contrebandier, et plus encore par les vingt hommes armés dont elle apercevait la silhouette dans l'ombre de la nuit, se hâte de balbutier quelques noms. — « C'est bon, dit Mandrin, qui » avait pris, sur un riche carnet, la liste des » notables ; suis-moi ! » Il s'arrête devant la maison de M. d'Ollias et, donnant avec le lourd marteau un coup sec sur la porte qui s'ébranle, il se fait ouvrir. — Il arrive jusqu'aux appartements du riche endormi, et, s'inclinant jusqu'à terre, avec une pose irréprochable de bon ton : « Monsieur, dit-il, je suis désolé d'interrompre » votre sommeil, mais voici une bonne femme » qui a besoin de vous, et vous avez trop de » charité pour ne pas vous trouver heureux de » pouvoir lui être agréable. Soyez assez bon pour

» vous lever ; je vous donne cinq minutes. » — Le vieillard, à demi-mort de frayeur, se lève et dit timidement : « Monsieur, qu'y a-t-il pour » votre service ? » — « Oh ! infiniment peu de » chose ! Cette femme que voilà et qui a l'hon- » neur d'être une de vos voisines, serait dans » l'intention, et par grande nécessité, d'acheter » du tabac ; tabac excellent, Monsieur, tel que » j'en livre toujours.... Mais l'argent lui manque, » et ce serait dommage que, pour si faible raison, » elle ne pût faire une acquisition excellente !.... » J'ai déjà, comptant sur vous, mon digne Mon- » sieur, déposé chez elle la quantité qu'il lui faut. » Je vous fais l'honneur de vous désigner pour » le payeur ; vous allez me compter 600 pistoles. » C'est pour rien, ma foi !.... Cette femme vous » remboursera à l'occasion, car ce serait malheu- » reux que vous en fussiez de votre complaisance ; » et, à son défaut, je vous autorise, Monsieur, » à tirer votre argent de M. le fermier général » dont je suis le créancier : il fera, n'en doutez » pas, honneur à la signature de Mandrin ; et je » vous la laisse.... Allons, Monsieur, mon dis- » cours vaut bien 600 pistoles, sans doute, et » je les attends..... avec vingt hommes pour les » recevoir de votre main..... » — Il n'y avait pas d'objection possible en face de semblable argumentation ; les canons de fusils qui se dressaient au fond de l'appartement achevèrent de porter la

conviction dans l'esprit du propriétaire.... Il compta, non sans beaucoup de soupirs, les 600 pistoles au *créancier* du fermier général. Celui-ci se retira avec la même bonne grâce et la même politesse... La chronique ajoute que, grâce au tabac laissé chez elle par le redoutable voleur, la vieille fit fortune. Nous ne le garantissons pas.

XVIII.

La monotone tranquillité des années suivantes, jusqu'en 1767, n'est interrompue, à Craponne, que par l'arrivée, en 1755, d'Ignace-Maurice de Vacherolles. Sa Majesté lui avait donné le commandement d'une compagnie de nouvelle levée pour le régiment d'Auvergne. Il avait été ordonné que le point de ralliement serait à Craponne. Cette réunion produisit une certaine agitation. Les nouvelles recrues embauchèrent un grand nombre de jeunes gens de la ville pour grossir le petit bataillon; ce qui eut lieu au grand regret et à l'extrême désolation des familles.

Nous devons signaler aussi, en 1756, une mission dont *les fruits*, s'écriait-on, *furent merveilleux*. On doit toujours applaudir à ces grandes épurations des consciences réveillées par des voix éloquentes.

Nous arrivons, avec 1767, au consulat de

G. Desfauchers. Nous lui devons quelques phrases. Il naquit à Craponne le 10 octobre 1734. Ses études achevées, il se rendit à Toulouse où il demeura, comme *clerc au palais,* depuis 1756 jusqu'en 1761; il prit dans ces fonctions cet esprit de recherches qui l'a caractérisé, et aussi quelque chose de pointilleux qui lui créa d'innombrables adversaires. Il eut le tort de se croire supérieur à tout ce qui l'entourait; et cette conviction, qui lui donnait un ton agressif, un dédain de mise quotidienne, amoindrit tout ce qu'il pouvait y avoir de bon dans cette nature investigatrice.

A son retour de Toulouse, il se mit en quête de toutes les notes historiques, de tous les actes que pouvaient lui offrir les familles; il en prit date, quelquefois le sommaire. C'était pour remplir ce qu'il appelait son *plan* de la ville de Craponne, une sorte d'histoire qu'il méditait depuis longtemps et dont il ne put écrire que la *table des matières;* car il avait compté sans la mauvaise volonté de ses concitoyens. Son histoire resta à l'état de projet [1].

[1] Voici le mauvais sonnet-acrostiche que l'on fit à cette occasion :

Dans le vaste projet que tu viens d'enfanter,
On ne trouvera rien certainement à dire.
Mais il est plus aisé de bâtir que d'écrire!
Il est cependant beau d'avoir su projeter.

Dans l'intervalle, il avait été nommé consul. Il montra dans sa charge de bonnes vues, de fécondes idées, de louables plans de réforme. Mais il en parla avec trop peu de modestie; on lui trouva d'ailleurs une fougue qui se conciliait peu avec le calme indispensable d'un administrateur; on le froissa, on le brisa même. Il en conçut une humeur chagrine qui, à quelques égards, peut rappeler Rousseau. Il avait, avec raison, respecté le pouvoir; il avait, en son honneur, jeté dans la cassolette l'encens à pleines mains; il le flétrit plus tard, peut-être parce qu'il n'en fut pas assez prisé lui-même; et celui qui ne rêvait que titres et blason, vint solliciter, à Paris, un certificat de bon patriote aux égorgeurs de 1793.

Il publia, en 1778, des *notes historiques* pour la

Nul de tes citoyens n'a daigné le tenter;
Il serait étonnant, odieuse satyre,
Que d'un si noble effort tu voulusses médire :
Un zèle pur de toi n'a rien à redouter.

Etre né pour le bien, s'efforcer de le faire,
Garder son cœur exempt de toute ambition;
Avoir de la droiture en son intention;

Rire des préjugés, être parfait notaire,
De ma sincère estime être l'unique objet :
Eh! voilà *Desfauchers*, notre auteur du *projet*.

ROBERT, *grammairien*.

recherche des anciennes limites du Velay ; ce livre est précieux sous beaucoup de rapports. Desfauchers annonce, dans cet ouvrage, l'*agriculture vengée, ou le passage imprévu de l'armée de César au domaine des Fauchers*. Nous avons deux manuscrits de ce *factum*. Nous voudrions, pour la gloire de l'auteur, que ce ne fût qu'une ébauche ou même une plaisanterie. C'est bien l'ouvrage terminé, tel qu'il l'envoyait à son fils chargé de s'en faire un honneur et un moyen de protection auprès du colonel du régiment où il servait. Cet ouvrage est un amas incohérent de citations de Virgile, d'Horace, de Racine ; le tout entremêlé d'une prose boursoufflée qui vise à l'idylle et n'est qu'une plate et informe suite d'épithètes sans excuse, ajoutées à des mots qui revêtent les plus pauvres pensées. Desfauchers a aussi écrit quelques vers ; il n'avait aucune idée de la mesure ; la rime seule le préoccupe ; et bien qu'elle soit heureuse quelquefois, elle concorde très-rarement avec le sentiment de la poésie.

Desfauchers appartient à l'histoire de notre pays ; la critique était de notre domaine. On excusera donc notre sincérité, sans laquelle l'écrivain, si modeste qu'il soit, ne saurait prétendre à la confiance du lecteur.

En l'année 1769, les murailles de la ville, que les habitants avaient élevées à grands frais et dont ils avaient été longtemps orgueilleux, tombèrent

en partie sous le marteau ; Plusieurs tours disparurent. On avait besoin d'élargir les rues, de faire place aux routes. Il ne resta guère plus que les débris qu'on voit aujourd'hui : des murailles, quelques mètres ; des tours, deux, celles du Marchidial et du Pasturel.

Craponne manquait de moyens de communication avec le voisinage ; et pourtant, son importance déjà bien accrue, son commerce qui s'étendait au loin, ses marchés de chaque semaine, exigeaient des relations plus faciles et plus suivies. Le conseil politique s'en occupa en 1770. Il fut résolu que, d'abord, on ouvrirait des routes, on rectifierait les autres, et qu'ensuite on songerait sérieusement à un service de messageries pour les correspondances. On fut servi à souhait, sur ce dernier point, par les propositions que faisait l'administration des postes, d'établir, à Craponne, un bureau d'où les lettres pussent être dirigées, une fois par semaine, sur Le Puy, Monistrol, St-Etienne, Lyon et Paris. « Mais, l'administration, en favori-
» sant cette ville de Craponne de cette correspon-
» dance directe et ne pouvant consentir à en sup-
» porter tous les frais, il serait à propos, pour
» mettre la dernière main à cet établissement,
» que cette Communauté de Craponne participe à
» ses frais pour le paiement et gages du messager
» qu'elle doit établir de Craponne au Puy, pour
» le transport réciproque desdites dépêches. Ed

» conséquence, le conseil a délibéré et supplie
» Mgr l'intendant de permettre que, à partir du
» prochain rôle des impositions de l'année pro-
» chaine, il soit imposé, dans les rôles de ladite
» Communauté, une somme de 250 livres; et sera
» également supplié M. le baron d'Ogny d'engager
» l'administration générale des postes de consentir
» à payer une somme de 350 livres pour parfaire
» les appointements dudit message, qui sera monté
» à cheval, et qui partira de Craponne les mer-
» credi et samedi de chaque semaine, et qui
» arrivera à Craponne le lendemain. »

La chose se termina comme l'avait désiré le conseil.

Un coup d'œil maintenant sur l'état général de Craponne en 1774.

La paroisse était administrée par messire Caprais Privat, licencié en droit, prieur-curé de Craponne, en conséquence de la résignation à lui faite par messire Louis-Hercule de Pujol de Beaufort [1]. Le prieur était secondé par deux vicaires en titre [2].

L'église était encore desservie par vingt-quatre

[1] Depuis un temps immémorial, ce prieuré était possédé par résignation. Nous en avons les actes dès 1573.

[2] Messires Antoine Privat, Vital Ollier, de Craponne.

prêtres formant communauté. Cette sorte de collégiale avait un doyen et un sous-doyen [1].

La population, ville et banlieue, dépassait quatre mille habitants.

La justice civile et criminelle était exercée par des officiers nommés à cet effet par le vicomte de Polignac, en sa qualité de seigneur haut justicier de la ville et mandement. Ce corps était composé d'un bailli, d'un juge, d'un lieutenant de juge, d'un procureur fiscal et d'un greffier, Les notaires faisaient les fonctions de procureurs. Faute d'*auditoire*, les séances avaient lieu dans la maison du juge.

L'administration civile appartenait aux deux consuls, dont l'un remplissait les fonctions de *maire*, et l'autre celui de *lieutenant de maire*; à un maire nommé par le roi, enfin au *Conseil politique*.

Il restait à la ville les quatre fossés, les quatre portes. Elle comptait quatre places, dix rues, huit ruelles, six faubourgs, six fontaines.

L'instruction était donnée par les trois couvents, par le *grammairien*, par le *maître à lire et à écrire*, enfin par les filles de l'*Instruction*.

[1] MM. Pierre Grand, doyen, chapelain du château du Crozet; François Carle, sous-doyen, ancien curé en Normandie.

XIX.

En cette même année 1774, 15 mai, eut lieu, dans l'église des Pénitents blancs, une réunion extraordinaire. Aucun des membres n'avait manqué à la convocation. Il s'agissait, pour l'illustre confrérie, d'une affaire majeure, la reconstruction de la chapelle. Chacun se sentait trop à l'étroit dans la pieuse enceinte; la compagnie ne pouvait s'étager à l'aise dans les stalles; le public manquait de place pour suivre ces offices bruyamment chantés et toutes les cérémonies qu'abrite la bannière de Gonfalon.

Malgré le chiffre élevé de 24,000 francs auquel se portait la dépense, la confrérie fut à peu près unanime pour accueillir la proposition du recteur. Le 22 mai 1775, le marteau avait commencé l'œuvre de démolition, et huit jours après, la première pierre du nouvel édifice était posée et bénite en grande pompe.

Ce fut le 12 janvier 1780 qu'eut lieu la bénédiction du saint édifice. Ce jour-là, malgré le froid que rendait plus pénétrant une épaisse brume, la cité prit un air de fête que motivait la cérémonie pompeusement annoncée le dimanche précédent. Aussi, dès huit heures du matin, la

foule se pressait dans les rues adjacentes, se hâtant pour trouver place dans l'enceinte.

Cependant les confrères, au grand complet, se rendaient dans la chapelle des Augustines, où la confrérie s'était réfugiée pendant la reconstruction. Qui dira le gracieux sourire qui s'épanouissait sur les lèvres, la béatitude dont s'illuminaient tous les visages! Pour le concevoir, il faudrait connaître cet amour traditionnel du pénitent blanc pour sa bannière, pour son *ordre;* il faudrait savoir ce qu'il met, à la gloire de cet ordre, d'amour-propre, de passion même! Et ce jour était le grand triomphe de la confrérie sur des jalousies rivales!

L'aube blanche recouvre de ses plis chaque heureux confrère; le cordon de lin serre ses reins assouplis pour la circonstance; le capuchon, relevé sur le front, laisse tomber en arrière sa disgracieuse pointe; les dignitaires ont saisi le bâton doré que relève une large bande de velours rouge pour recevoir la main et qu'attachent des clous d'or; la croix processionnelle ouvre la marche; le pieux défilé commence.

C'était merveille d'ouïr le chant du *Veni Creator* que les confrères répétaient en se rendant à l'église où les attendait le clergé. Il y avait dans ces voix je ne sais quelles intonations qui trahissaient une émotion de plaisir trop longtemps contenue.

On arrive à l'église; de là, par un long détour, la procession se rend vers la nouvelle chapelle où

commence la cérémonie qui est faite par le prieur.

La bénédiction terminée, une messe *à diacre et sous-diacre,* dit la chronique, est chantée sur le ton le plus solennel qui soit de mise chez les pénitents. De la chapelle nouvellement bénite, on remonta à l'église paroissiale pour reconduire le clergé. La même chronique a l'indiscrétion d'ajouter que, le soir, il y eut pour les confrères de copieuses libations; mais nous n'y croyons pas.

Nous regretterions que notre récit, mal compris, parce qu'il serait jugé en dehors des circonstances locales, fît croire à quelque mépris moqueur. Nous avons voulu nous égayer aux dépens des ridicules, jamais aux dépens d'une institution si dégénérée qu'elle soit. Nous avons essayé de peindre une scène d'un autre âge; rien de plus.

Nous avons trouvé, dès le règne de Charles VII, la famille de Sanhard s'illustrant par de hauts faits d'armes; les siècles n'ont point abâtardi son blason, ni brisé son épée.

En 1590, Henri IV mandait à César de Sanhard :

« A notre cher et bien-aimé César de Sanhard,
» salut! Ayant délibéré de mettre sus et faire lever
» promptement et assembler bon nombre de gens
» de guerre, tant de cheval que de pied, pour nous
» en servir ès occasions qui se présenteront pour la
» conservation de notre état et de nos bons sujets,

» et d'en bailler la charge à quelques vaillants et
» expérimentés capitaines, à vous fidèles et assurés;
» de cette cause sachant les susdites qualités être
» en vous, nous avons commis et député, com-
» mettons et députons par ces présentes, signées
» de notre main, pour lever, mettre sus et assem-
» bler incontinent et le plus diligemment que faire
» se pourra, le nombre de 200 hommes de guerre
» à pied, français, des meilleurs et de plus aguerris;
» soldats que pourrez choisir et iceux mener et
» conduire à la guerre avec vous, sans désemparer
» ladite compagnie, sous la charge de notre cher
» et très-aimé cousin, le duc d'Epernon, l'un de
» nos pairs de France et colonel général de notre
» infanterie française, la part où il sera, par nous
» ou nos lieutenants généraux, ordonné et com-
» mandé pour notre service, faisant iceux vivre
» avec telle police qu'il ne vous en vienne aucune
» plainte. De ce faire nous avons donné et donnons
» plein pouvoir, autorité, commission, mandement
» à tous qu'il appartiendra, qu'à vous, ce faisant
» ils obéissent. Car tel est notre plaisir.

» Donné à Corbeil, le 4e jour d'avril, l'an de
» grâce 1590, et de notre règne le premier.

» Signé, Henry. Par le roy : signé, Suze. »

Suivant une tradition, bien fondée, ce semble, cette noble famille descendait des comtes souve-

rains du Vivarais. Elle avait étendu, dans le pays du Velay, de forts rameaux. C'était, à Saint-Didier-la-Séauve, Sanhard de la Fressange; à Yssingeaux, Sanhard de Chamouroux; à Craponne, Sanhard de Sasselange. De là sortirent beaucoup de capitaines de mérite, plusieurs officiers généraux que nous avons regret de ne pouvoir suivre pas à pas dans leur brillante carrière. L'histoire du fameux régiment d'Auvergne est, pour ainsi dire, l'histoire de la famille de Sanhard, dont tous les membres ont servi dans ce corps jusqu'à son licenciement. On n'en compte pas moins de neuf à la fois figurant dans une bataille où cinq d'entre eux furent tués ou blessés.

L'un de ces braves, Jean Sanhard de Chaumouroux, de Sasselange, avait épousé, à Craponne, la riche héritière de la famille du Fave-de-Montagier. Militaire de grande distinction, chevalier de Saint-Louis depuis la création de cet ordre, il fut tour-à-tour sous-lieutenant, lieutenant, capitaine de grenadiers, commandant de bataillon, lieutenant-colonel au régiment d'Auvergne. En 1734, il se distingua brillamment à la sanglante bataille de Parme, où il commandait ce même régiment d'Auvergne; il y fut grièvement blessé après des prodiges de valeur; deux régiments se disputèrent l'honneur de le porter dans sa tente, et le roi écrivit à son général en chef, le maréchal de Coigny, que,

» satisfait des services que M. de Sasselange lui » avait rendus, il le créait brigadier de ses armées. » Cette nomination est datée du 1er août 1734. Ce grade répondait à celui de général de brigade, et c'était le plus élevé de ceux que pouvaient atteindre les gentilshommes de province.

Lorsque la Corse se révolta contre les Génois, des secours furent demandés à la France. Elle y accéda avec l'empressement qu'elle devait à des alliés. Un plan de pacification, dressé sous les yeux du cardinal de Fleury, fut destiné à être porté en Corse par M. de Boissieux, neveu de Villars. Cinq régiments devaient appuyer le diplomate et le remplacer au besoin avec des moyens plus énergiques et souvent plus efficaces que des protocoles. Ces forces, trop imposantes pour n'être qu'un simple cortège d'ambassadeur, donnèrent de l'ombrage aux habitants de l'île, à l'heure surtout où leurs armes leur furent redemandées. Ils eurent l'air de se rendre aux sollicitations persévérantes de M. de Boissieux; c'était une ruse : ils profitèrent de la sécurité qu'inspira leur bonne volonté apparente, attaquèrent inopinément les Français et les repoussèrent dans Bastia. M. de Boissieux était malade; le brigadier de Sasselange fut chargé de le remplacer. Il resta pendant dix-huit mois à ce poste de péril et d'honneur, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée du maréchal de Maillebois qui sut enfin, à force d'habileté, soumettre les rebelles.

Les blessures de M. de Sasselange le ramenèrent dans ses foyers, à Craponne; il y édifia ses concitoyens par ses vertus privées, comme il avait, capitaine, enthousiasmé ses soldats sur les champs de bataille.

Sous Jean de Sasselange, comme sous Jean-Aimé de Sanhard, son neveu, — qui, après avoir parcouru les mêmes grades que son oncle, fit la guerre de Flandre où il se distingua, surtout à Raucoux, et fut créé brigadier le 1er janvier 1748, — le régi- d'Auvergne acquit cette réputation de bravoure qui faisait écrire au maréchal de Maillebois, lorsqu'on se disposait à la guerre de Pologne : *Vous savez, Monseigneur, qu'un régiment tel que celui d'Auvergne décide souvent du gain d'une bataille.*

Jean de Sasselange laissa deux fils : Charles et Jean-Dominique. Le premier, capitaine au régiment d'Auvergne, chevalier de Saint-Louis, servit avec distinction pendant la guerre de Sept-Ans et périt glorieusement en 1761, à la bataille de Filingausein. Le second, son frère aîné, Jean-Dominique, seigneur du Pontempeyrat et autres lieux, épousa, en 1744, l'héritière de la famille Denis d'Almance, qui possédait les seigneuries et château du Besset, en Gévaudan. Il servit, avec la bravoure héréditaire dans sa famille, au régiment d'Auvergne et eut, à 26 ans, l'honneur d'être décoré par le roi lui-même sur le champ de bataille de Rhimberg. Quelque temps après, en octobre 1760,

Nicolas, chevalier d'Assas, commandait à Closter-camp, près de Gueldre, une avant-garde. Sorti du camp pendant la nuit pour reconnaître les postes ennemis, il tombe au milieu d'une colonne de grenadiers hanôvriens qui, croisant vingt bayonnettes sur sa poitrine, lui crient : *Si tu parles, tu meurs !* Il y allait du salut de l'armée française. Le capitaine d'Assas n'hésite pas; et, recueillant toutes ses forces pour jeter une parole qui rendit utile son dévouement solitaire, il s'écrie du milieu de ces soldats déloyaux : *Auvergne, à moi! c'est l'ennemi !* Il tombe; mais son cri d'alarme est entendu. Jean-Dominique de Sasselange fut un des premiers à répondre au sublime appel. Il le devait à sa bravoure, il le devait à l'amitié. C'était un des plus fidèles compagnons de l'héroïque d'Assas.

Il eut à subir toutes les vexations, toutes les injustices de la révolution. Arrêté à Craponne et gardé à vue dans sa propre maison pendant dix-huit mois, ne trouvant plus pour soutenir et consoler sa vieillesse, ses deux fils qui avaient cru devoir à leur fidélité pour la cause royale d'aller grossir les rangs de l'émigration, il passa par toutes les angoisses de Damoclès, voyant un glaive nu suspendu au-dessus de sa tête. Il ne dut qu'à son grand âge d'être épargné par le tribunal révolutionnaire.

A défaut de la couronne du martyre, ses vertus lui en tracèrent une autre. Sa dignité dans

l'indigence que lui fit, comme à tant d'autres, la confiscation, sa résignation religieuse qui domina tous ses maux, son calme qui donnait à son front la sérénité d'un patriarche dans l'épreuve, tout l'ensemble d'une vie de sacrifices et de bons exemples, le rendit l'objet d'une vénération profonde et universelle. Heureuse influence de la vertu qui garde toute sa force et toute sa persévérance à travers les tribulations de tout nom et de toute forme! La contagion de l'admiration et du respect gagna ses ennemis mêmes. Il faut se hâter de dire qu'il n'en eût d'autres que les ennemis de toute vertu. Aujourd'hui, à tant d'années de distance de lui, quand le nom de Sasselange est prononcé, ce sont des éloges qui, distinguant Jean-Dominique entre tous les hommes honorables de sa race, viennent en quelque sorte prolonger son oraison funèbre.

Cette oraison funèbre avait été prononcée le 19 avril 1816, surlendemain de la mort du vieux guerrier, mais non par la voix éloquente d'un prédicateur en grand renom; elle sortait de toutes les bouches. C'était surtout des prières devant ce cercueil sur lequel brillaient, entre les armoiries héréditaires [1], cette épée vaillamment tenue dans plusieurs batailles, le grand cordon rouge et

[1] Ecartelé d'azur au sautoir d'or.

toutes les décorations qui revenaient de droit à ce vieillard âgé de quatre-vingt-dix-sept ans, doyen des officiers français et des chevaliers de Saint-Louis..... La population avait demandé qu'il fut inhumé dans l'église paroissiale. Ce vœu fut exaucé; ses restes vénérés furent pieusement déposés dans les caveaux d'une chapelle, au pied de cette *Dame-de-Pitié* dont tant de fois, quand la tourmente révolutionnaire le permit, le vieillard avait appelé sa miséricorde sur lui-même, sur sa famille et sur toute sa patrie. Il fut fils, père, frère, oncle, neveu de douze chevaliers de Saint-Louis du nom de Sanhard.

Jean-Dominique de Sasselange laissa sept enfants. Une de ses filles avait épousé son cousin Sanhard de la Fressange; une autre qui avait été élevée dans la maison royale de Saint-Cyr, puis nommée chanoinesse de Joursey, épousa, en 1797, M. de Vertaure, chevalier de Saint-Louis; trois autres filles étaient religieuses de la Visitation.

Un de ses fils, Pierre de Sasselange, baron du Besset, chevalier de Saint-Louis, naquit à Craponne en 1763; il entra au service en 1785 et fut attaché à l'école d'artillerie de la Fère.

Le 4 octobre 1789, il fut chargé, par une réunion de 260 officiers, d'aller offrir leurs services aux gardes-du-corps menacés d'une attaque.

Incorporé à la compagnie du duc de Grammont alors duc de Guiche, il se trouva aux journées

des 5 et 6 octobre. Il fut assez heureux pour délivrer deux de ses camarades, MM. de Lamothe et du Sauvage, attaqués dans la rue par douze brigands armés. De ceux-ci cinq furent tués, deux blessés.

Il assista aux affaires de Quiévrain et fut du nombre des vingt-cinq *plumets blancs* qui, sous les ordres du comte Vinski, pénétrèrent dans le camp français. Il servit dans le corps de Carneville et des hulans britanniques.

En 1814, il rentra dans les gardes-du-corps et fut nommé chevalier de Saint-Louis. Après le licenciement de sa compagnie, il fut nommé sous-préfet d'Ambert. Il est mort célibataire en 1858, retiré dans le Gévaudan, au château du Besset, vieux manoir de ses ancêtres maternels descendants du fameux baron des Adrets.

Son frère aîné, Jean-François-Régis de Sasselange fut d'abord page de Louis XV, puis premier page de Louis XVI. Il eut le bonheur de prouver à cet infortuné roi un entier dévouement en plus d'une circonstance. Il en reçut d'honorables témoignages d'affection. Louis XVI lui fit don d'une épée et l'éleva, en 1777, au titre de marquis. Celui de baron appartenait déjà à sa famille.

A vingt ans, capitaine de cavalerie dans le régiment du roi, on put présager au jeune marquis un brillant avenir. En 1789, il commandait dans le Poitou. Il eut à réprimer de sanglantes émeutes;

celles surtout de Saint-Maixent, Lusignan et Poitiers. Dans des circonstances si graves, on dut à sa grande énergie le rétablissement de l'ordre. Il n'en fallait pas davantage pour qu'il devint le point de mire des révolutionnaires. Sa tête fut mise à prix dans les clubs, et un jour il fut blessé d'un coup de pistolet tiré à bout portant.

Un grand nombre de gentilshommes s'étaient assemblés, par ordre du roi, sous le vicomte de la Châtre, dans les murs de Poitiers; M. de Sasselange, par sa prudence, son sang-froid et son courage, parvient à leur sauver la vie. Le ministre de la guerre et le duc de Mailhé, commandant de la province, lui adressèrent, à cette occasion, des lettres flatteuses, et le roi lui fit dire par son colonel « que dans cette conduite il » avait reconnu son premier page. »

Ses soldats, témoins de ses rares qualités, l'environnaient de tant d'affection et d'un si complet dévouement que toucher à sa personne c'était les toucher eux-mêmes au cœur. Un jour qu'il traversait Orléans, les clubs, auxquels de haut lieu on avait signalé le marquis de Sasselange, usèrent de tous les moyens pour exciter son régiment contre lui. Voici la réponse de ses cavaliers : « Si on touche à notre commandant, le fourrage de » nos chevaux servira à mettre le feu à la ville. »

En 1790, les officiers de son régiment le députèrent auprès de Louis XVI. Il s'agissait de prendre

ses ordres secrets au sujet de l'émigration. Le roi exigea qu'ils restassent à leur poste, tant que leur vie ne serait point en danger.

A cette époque même, M. de Sasselange fut nommé lieutenant-colonel de son régiment. Il le maintint fidèle jusqu'en mars 1792. Tous ses officiers, une grande partie même de ses soldats le rejoignirent à Apt. Ils y formèrent une compagnie sous les ordres de M. de la Châtre. Il prit part, à Quiévrain, aux affaires des 29 et 30 avril et 1er mai 1792. Il fit la campagne de cette même année sous Mgr le duc de Bourbon, et se rendait à Quiberon lorsqu'il fut retenu par les princes et mis à la disposition du comte d'Artois.

Cependant il passa plus tard en Vendée, et profita de l'amnistie accordée par Bonaparte aux Vendéens.

La carrière militaire du marquis de Sasselange était finie. Il refusa des offres brillantes. En 1814 il fut fait chevalier de Saint-Louis. Cette distinction semblait héréditaire dans sa famille, car depuis la création de cet ordre, tous ses membres en avaient été décorés.

Il avait épousé en 1802 Louise-Gabrielle-Hortense Corbon de Saint-Genest, dont il eut 1° Régis-Antoine de Sanhard, marquis de Sasselange, marié en 1836 à Charlotte de Rivière;

2° Jeanne-Amédée de Sanhard, comtesse de Sasselange, qui fut honorée de la croix et du titre de chanoinesse de l'ordre noble de Sainte-Anne de Bavière.

Le marquis de Sasselange avait aussi été nommé chef de légion des gardes nationales de son département, et en 1815, il accepta la place de conseiller de préfecture, dont il se démit en 1830 pour rester fidèle à ses serments et à son roi.

Il est mort à Craponne en 1838, âgé de 81 ans, débris glorieux de cette ancienne et loyale chevalerie française à qui l'histoire a consacré tant de belles pages.

XX.

Nous remontons à 1775. Les Polignac qui, chez nous, s'effaçaient peu à peu, n'avaient qu'un seul représentant de leurs droits, et, en l'absence du titulaire, les citoyens inclinaient à ne plus rien donner aux collecteurs seigneuriaux. Ils furent souvent jusqu'à refuser même le droit de la *leude*. Le vicomte était menacé de ne plus rien recueillir. Il se plaignit à juste titre, et enfin il réclama auprès du sénéchal : « Supplie Louis-Hé-
» racle-Melchior, vicomte de Polignac, seigneur
» haut justicier et foncier de la ville et mande-
» ment de Craponne, disant qu'il lui appartient
» un droit de leude sur tous les grains, bestiaux,
» fruits, etc., qui sont vendus dans ladite ville....
» Les Polignac en ont toujours joui sans con-

» teste. Mais il advient que des esprits turbulents
» excitent ceux qui exposent en vente, à l'effet
» de leur faire contester ledit droit. Mais ce droit
» est seigneurial et en tant ne peut être sujet à
» vérification. A ces causes, pour dissiper les
» préventions des paysans, voudrait le suppliant
» qu'il vous plût d'enjoindre de payer ledit droit
» sous peine d'amende. »

Ce qui fut accordé au vicomte.

La scène de deuil qui s'était passée, en 1635, pour le R. P. André Boutier, se renouvela, cette année, à Craponne. Une femme sortie d'une famille aussi ancienne qu'honorable, la mère Charlotte de Vinols, venait de mourir [1]. Ce n'était qu'une simple religieuse, une humble *fille de saint Joseph !* Mais une vie dont chaque jour avait été un bel exemple ou un bienfait ; trente années de supériorat au milieu de celles dont elle n'eût été que la *sœur*, s'il ne lui eût été plus doux d'en être la *mère ;* une haute et droite raison, une affabilité et une patience inaltérables : tout cela avait élevé, aux yeux de ses concitoyens, cette simple femme aux proportions d'une *sainte.* Elle fut plus invoquée que pleurée. Chacun vou-

[1] Le 13 janvier 1775, à l'âge de 76 ans. Elle fut enterrée dans la chapelle des sœurs de saint Joseph, devant la grille de leur chœur.

lut avoir un lambeau de cette bure qu'elle avait portée, un grain de ce chapelet que ses mains pieuses avaient roulé tant de fois, au milieu des ferveurs de son âme !....

Des parfums qu'exhalent de telles existences, revenons aux petitesses que font naître les passions humaines.

Nous touchons à un procès curieux à force d'être ridicule, et qui fut, dit un mémoire, *le produit du désespoir et le dernier effort de la chicane.*

Le 14 février 1775, était mort M. Parrel de Veyraguet, juge de Craponne. Selon le droit et l'usage, cette place vacante revenait au lieutenant de juge, M. Gallet, qui, sur la nomination de M. de Polignac, était là depuis vingt ans. Cette substitution ne fut pas du goût de quelques intrigants qui, pourtant, cachèrent leur dépit dans l'ombre. Tous ceux qui étaient en place, consuls et autres, vivaient en bonne intelligence avec le nouveau titulaire.

Une pomme valut à Troie tous ses malheurs; une partie de *tric-trac* valut bien des dissentiments à Craponne: la discorde vint d'un dépit de perdant. Le lieutenant de maire, Caprais G***, jouait avec le nouveau juge; la justice avec le consulat. Le consulat perdait et son deuxième titulaire Caprais dit ce gros mot à son victorieux partner: « *On s'ennuie* » *à jouer avec vous!* » La guerre était allumée;

guerre qui eut ses péripéties, ses combats, toutes les phases d'une lutte haineuse.

A quelque temps de là, il y avait réunion dans la loge maçonnique de la *Franche-Amitié*, — car Craponne possédait déjà sa loge souterraine et munie de tout cet attirail qui jette du mystère et de l'horreur sur l'initiation : ténébreux repaires d'où sont sorties plus d'une fois d'ardentes excitations à la guerre civile !... Disons cependant que, dans la loge craponnaise, il n'y avait ni poignard, ni conjuration anarchique. C'étaient la joie et de copieuses libations qui faisaient les frais de chaque séance ; on ne connaissait que les cris de guerre d'Horace et les armes de Silène.

Nouvelles agressions du lieutenant de maire Caprais G*** à l'adresse du juge, et en des termes que notre plume se refuse à transcrire. Inattention volontaire, silence affecté de la part du juge ! Ce dédain ne fait pas le compte de l'insulteur.... Il choisira un théâtre plus vaste, une circonstance plus solennelle. Il attendra une prochaine séance du conseil politique.

C'est au juge de présider, et il préside. *Je ne vous reconnais pas ce droit !* s'écrie le lieutenant Caprais G***. Le juge se tait et la modération dissimule encore pour un instant le ressentiment.

La chose en serait peut-être restée là ; mais, derrière le lieutenant de maire, se cachait un homme haineux, inquiet, lequel, parce qu'il

avait été autrefois consul, s'octroyait le droit de tout règlementer dans la commune. C'était lui qui avait mis en avant le second consul, *comme un pion*, dit un mémoire, et qui dans l'ombre tenait la plume et attisait le feu. Celui-là donc, qui avait nom Dominique G***, fait signifier au juge Gallet d'incroyables choses; après de longues et sanglantes insultes, il résume ainsi son pamphlet : » qu'il ne le reconnaît pour *juge* ni à l'assemblée, » ni dans aucune cérémonie; qu'il ne le regarde » point comme *lieutenant de juge*, car il a perdu » ce titre en prenant celui de juge; qu'il ne le » reconnaît pas pour *ancien consul*, parce qu'il » prouvera que son élection était irrégulière; qu'il » ne le reconnaît pas pour *marguiller*, parce qu'il » est dans une position abusive; qu'il ne le re- » connaît pas pour *avocat*, parce qu'il a ravalé la » dignité de cette profession; qu'il ne le recon- » naît pas pour *seigneur de Fraix*, parce qu'il en « prend induement la qualité; que relativement à » leur âge, il n'est pas, *lui*, jaloux que son ad- » versaire lui soit *supérieur en cela.* »

Cette notification avait lieu la veille de la Fête-Dieu 1775. C'était le signe précurseur de l'orage pour le lendemain.

Le jour se lève radieux et pur. La ville a son aspect des plus grandes fêtes. Les tentures se déploient sur les maisons dont plusieurs sont pavoisées; des mains pieuses tressent des guirlandes

de verdure ; les enfants, en blancs habits de lin, des couronnes sur la tête, effeuillent des fleurs dans leur riche corbeille ; les autres balancent l'encensoir d'où jaillissent des flots de fumée odorante ; les prêtres, rangés sur deux files, marchent à la suite des corporations qui déploient orgueilleusement leurs drapeaux *blanc, violet*, *vert* ou *rouge ;* les vierges, dont les austérités et la prière sanctifient la bure, sous l'humble nom de *Filles de la Croix, de Dominique et de Joseph*, défilent sur la grande place de l'église; les joyeuses volées de la cloche traduisent, dans les notes brèves et gaies du carillon, la joie de tous et annoncent le départ de la longue procession ; on n'attend plus que le prêtre qui porte l'ostensoir étincelant.... Pourquoi tarde-t-il?...

Au fond d'une obscure chapelle, un drame avait lieu. Dans toute la force et la tranquillité de son droit, le juge, en robe d'audience, était venu prendre un des bâtons du dais sous les crépines d'or duquel devait s'abriter l'hostie eucharistique portée en triomphe. Tout-à-coup, il est brutalement repoussé par le lieutenant Caprais G***, qui s'empare du bâton déjà saisi, tandis que l'ancien consul, Dominique G***, son inspirateur et son organe, prend brusquement le second.

Grand scandale! grande rumeur! L'assistance prend fait et cause, qui pour le juge, qui pour le lieutenant Caprais. On replace l'ostensoir sur

l'autel, jusqu'à ce que le juge Gallet, dévorant silencieusement l'insulte se soit retiré devant la violence heureuse. La procession reprend ensuite sa marche interrompue, et les deux vainqueurs, la tête haute, promènent leur triomphe dans tout le parcours de la ville.

Mais quelle que fût la patience du juge, il ne pouvait plus longtemps subir de pareils outrages. Il intenta à ses persécuteurs l'étrange procès dont les détails dépassèrent les limites de la petite ville. Alors mémoires sur mémoires, affirmations, négations, témoins, tout le bruit, tout le mouvement d'une grave affaire. Elle resta longtemps pendante devant le sénéchal du Puy. Enfin gain de cause fut donné au juge Gallet. Ses adversaires se pourvurent en appel; une sentence du parlement confirma celle du sénéchal; et, pour dernier châtiment infligé aux insulteurs, l'année d'après, le juge fut nommé consul. Ceux-là se vengèrent par des plaisanteries, des épigrammes peu spirituelles, des mémoires diffus, par tous ces riens avec quoi l'orgueil froissé se console d'avoir soutenu une cause détestable. Le ridicule leur resta, et aussi, sans doute, le remords d'une mauvaise action.

Nous avons longuement traité un incident qui, sans doute, ne méritait pas une page d'histoire. Mais nous ne pouvions moins faire! On donna à cette misérable chicane une telle importance! Et tant de gens, bas et haut placés, s'en occupèrent!

A *chacune de nos phrases* correspond un *factum* de plusieurs centaines de pages. On épuisa, pour ce rien, la fécondité de Beaumarchais, moins le talent, bien entendu!..

XXI.

Aux états du Languedoc, dans la séance du 17 février, à la suite d'une discussion, l'archevêque de Narbonne fut prié d'écrire, au nom de l'assemblée, au contrôleur général et à l'intendant d'Auvergne, pour leur représenter l'intérêt que le Velay aurait à jouir de l'entier achèvement du chemin qui avait été décrété par les deux provinces, entre le Puy et Craponne [1], et d'obliger la province d'Auvergne, pour la portion de son territoire, qui était enclavée dans celui du Velay, à exécuter les engagements qu'elle avait pris à cet égard. C'est tout ce qui mérite d'être mentionné pour cette année.

L'année suivante, quelques citoyens se plaignirent amèrement, devant la cour des aides, de la collecte forcée et en demandèrent décharge. Elle leur fut accordée, et une condamnation fut prononcée

[1] Cette portion comprenait environ trois lieues, à partir du point où la *Boléna* joint la route actuelle de Craponne à Saint-Paulien et un peu au-delà.

contre les consuls. Ils eurent beau réclamer devant Monseigneur l'intendant et ensuite auprès des commissaires du roi, il fallut payer, et cette sentence les rendit plus circonspects et dans l'emploi des fonds de la commune et dans le vote des impôts.

Un rien devenait une occasion de murmure, de dispute, à Craponne; et aussitôt un parti bien formé se levait contre l'auteur d'un acte jugé arbitraire ou injuste. En 1756, à la suite d'une mission, le prieur jugea à propos de donner pour but, à la procession de chaque dimanche, la croix qui avait été élevée à la suite de cette mission[1]. Ce

[1] A chacune des croix dressées sur les chemins, dans la banlieue de Craponne, la tradition attache quelque légende. Nous ne parlerons que de celle qui porte le nom de *Croix de Saint-Robert.*

Selon cette tradition, l'illustre moine, cherchant la solitude où il voulait abriter ses vertus, s'aventura sur les hauteurs que domine la croix qui porte son nom. Déjà il avait mis la cognée à l'arbre de la forêt pour construire sa cellule, lorsque advinrent quelques gens du voisinage. Ils se moquèrent du saint, ils l'interrompirent dans son pieux travail. Le diable, dit-on, se mêla de la besogne et ajouta ses persécutions à celles de gens qui ne valaient guères plus que lui. Ces obstacles, suscités par la terre et par l'enfer, firent comprendre à Robert que la contrée n'était pas digne de lui. Il se jette à genoux, il prie; puis, se levant inspiré, il lance, d'un brusque mouvement et au hasard, la hache qu'il tenait à la main, laissant Dieu maître de lui choisir le lieu où il voulait être honoré par son serviteur. La hache tomba à la place où s'éleva plus tard l'abbaye qui porta le nom mystique de Case-Dieu. L'ange du Seigneur y emporta le saint sur ses ailes...

changement ne put se faire sans déposséder une croix plus ancienne, érigée sur la *place du Fort*. Grande rumeur dans le quartier, plaintes amères, sommations au prieur, mémoires. Croira-t-on qu'il fallut l'intervention de l'Evêque? Il arriva à Craponne, accompagné d'un enfant du pays, son vicaire-général, l'abbé des Granges de Rachapt. Il eut grand'peine à calmer les esprits, à calmer les craintes d'empiètement, que sais-je? Et encore, après son passage, en témoigna-t-on de la mauvaise humeur. Il faudrait, devant des faits semblables, tenir la plume satyrique de Boileau, et ajouter des chants de plus au *lutrin!...*

Nous retrouvons, en 1785, les antiques prétentions de Craponne pour l'entrée aux Etats; mais ces prétentions ont grandi! Autrefois, il ne s'agissait que de l'entrée d'un diocésain pour toutes les villes réunies, lequel diocésain aurait été nommé, à tour de rôle, pour chacune d'elles. Cette fois, il est question de l'entrée de ses deux consuls. « Il » conviendrait, dit la délibération, que cette ville et » communauté de Craponne, usant de ses droits, » supplie nos seigneurs des états particuliers du » pays du Velay, de vouloir s'intéresser et accorder

Pour compensations, la contrée craponnaise n'eut que le privilège d'apercevoir, du point où s'élève la croix, les hautes tours de l'église monacale. Au lieu d'un célèbre monastere et d'un glorieux tombeau, elle n'eut qu'un souvenir.

» leur protection auprès de nos seigneurs des états-
» généraux de cette province du Languedoc, à ce
» qu'il plût à cette auguste assemblée d'accorder
» dorénavant en iceux entrée aux consuls de cette
» ville de Craponne, sans préjudice du droit des
» autres villes... »

Les évènements qui suivirent, on le comprend, rendirent cette démarche inutile. Elle l'était en effet. Il s'agissait d'une convocation bien autrement solennelle que celle des états d'une province! Il s'agissait de la convocation des *états-généraux* qu'ordonnait l'infortuné Louis XVI.

Craponne crut devoir faire, à ce sujet, ses observations à l'*assemblée des notables*, réunie à Versailles.

Il existe un long mémoire, dans lequel la commune donne ses idées et ses plans; on réclame partout une large part, dans l'assemblée, pour le tiers-état; on fait des calculs, des statistiques. Heureusement que le mémoire s'en tint modestement à la province du Velay[1] !

[1] Ont signé : Martin, premier consul; Grand, deuxième consul; Vacherolles, chevalier de Saint-Louis; Dubourg, lieutenant au régiment lyonnais; de Sacellange de Sanhard, chevalier de Saint-Louis; du Cluzel, gendarme de la garde du roi; Gallet-Fontneuve, ancien consul-maire; Martin, procureur fiscal, procureur du roi; Liogier, avocat en parlement; Daurier du Fayt, avocat; Favier, avocat; Porrat de l'Olme, avocat; de Torrilhon; Privat; Delort;

Le 19 mars 1789, les ducs, marquis, comtes, barons, châtelains et tous les nobles possédant fiefs, les archevêques, évêques, abbés commandataires, prieurs, etc., étaient cités « à comparoir en personne ou par procureur de son ordre, fondé de pouvoirs suffisants, par-devant » M. le lieutenant-général, pour assister à l'assemblée des trois états, qui sera tenue dans la ville » du Puy, le 31 mars, et concourir, avec les » autres députés de son ordre, à la rédaction » des cahiers de doléances, plaintes et remontrances et autres objets exprimés en l'ordonnance royale, et procéder à la nomination des » députés qui seront envoyés aux états-généraux, » etc..... »

Deux prêtres, nés à Craponne, eurent les honneurs de la représentation nationale pour le clergé : l'un au Puy, le prieur Privat ; l'autre à Clermont, l'abbé Brignon, curé de Dore-l'Église. Ils se conduisirent l'un et l'autre, dans l'assemblée qui se réunit le 5 mai, comme deux nobles cœurs, comme deux saints prêtres [1]. On connait toutes les phases,

Girard; Vernadet; Bardon; Bohet; Delaigue; Carle; Veyret; Boulle; Fayolle; d'Anthony; Breul; Mosnier; Faucon; Vignan, etc., etc.

[1] François-Caprais Brignon naquit à Craponne en 1738; il fut élève de Sorbonne. Il mourut assassiné par les *Chauffeurs* de 1797.

tous les résultats de cette assemblée. L'histoire a flétri tout ce qui fut odieux, sacrilège et sanglant.

Il ne peut entrer dans notre plan d'esquisser cette orageuse époque chez nous. Ce n'est pas que les éléments nous manquent ! Mais c'est là de l'histoire contemporaine ; les noms propres viendraient sous notre plume. Pourquoi réveiller des récriminations rétrospectives et de mauvais souvenirs ?

Toutefois, comme il est bon de conserver à l'histoire quelques-uns de ces traits qui caractérisent une époque, on nous permettra de parcourir rapidement deux ou trois feuillets de ce trop long volume. Puissent les erreurs de nos pères éclairer l'avenir ! En lisant ce qu'ils ont été,

dans son presbytère de Dore. Son portrait fait partie de la collection Dejabin, t. II, portr. 120. — On a de lui : *Opinion* de C. Brignon, député à l'assemblée nationale, au sujet du décret sur la constitution civile du clergé, adressée à ses commettants le 26 novembre 1790, brochure in-8° de seize pages ; — *Observations très-courtes* sur la réponse de M. l'abbé Tridon à la déclaration de M. l'abbé Laurent, député du Puy-de-Dôme, pour servir de développement à son Opinion.

M. Privat était né le 6 janvier 1750. Il publia : *Lettre à mes paroissiens* sur mon refus de serment ; in 8°, Paris 1791. — Il fut compris, comme septuagénaire, dans l'exception du décret de bannissement contre les prêtres réfractaires. Il en fut ainsi, à Craponne, de son frère l'abbé Privat, de Joseph Carle, Jérôme Grand, Pierre Brun, Laurent Mosnier, Jacques Buisson. — Le prieur mourut à Craponne le 7 vendémiaire an VII. Son frère refusa de lui succéder comme curé. La place revint à M. Pipet, puis à M. Arnaud.

comprenons ce que, un jour, nous aurions pu être !.....

Afin d'effacer toute trace de ce que l'on appelait avec affectation l'ancien régime, on divisa la France en quatre-vingt-trois départements. Le Velay fut compris dans celui de la *Haute-Loire*. A cette occasion, Craponne demanda, par nombre de considérants, de former un district, comme Brioude, comme Yssingeaux; Usson prit une délibération pour se joindre à Craponne; plusieurs bourgades en firent autant et sollicitèrent pour notre ville un chef-lieu d'arrondissement; peine perdue, courses, mémoires, correspondances inutiles. Il fallut se résigner à n'être que *chef-lieu de canton*.

Le 15 août, la commune de Craponne se constitua. « Vu que M. Porrat-Delolme avait été nom-
» mé administrateur de la Haute-Loire, en entrant
» dans le directoire du département, il était ur-
» gent de procéder à l'organisation d'une muni-
» cipalité. » M. Parrel de Reiraguet, avocat et bailli, fut nommé procureur de la commune.

XXII.

Le 23 octobre 1791, le prieur, député à l'assemblée générale, revint à Craponne. Nous citons

le procès-verbal : « Comme son arrivée était déjà » publiquement annoncée, tous les aristocrates se » rendirent sur la route de Lyon pour lui témoi- » gner leur satisfaction de son heureux retour. » Le lendemain, à son lever, il eut la visite de » tous les monarchiens, à la tête desquels s'éta- » blit le sieur Porrat, maire, avec les fondateurs » et instituteurs du club monarchien ; et tous, » bigotes et aristocrates, criaient : *Vive notre* » *pasteur !* et ils baisaient sa soutane. Ensuite, à » l'heure de dix, il fut célébré la grand'messe » dans l'église des *sœurs de saint Joseph*, et dans » laquelle église il fut admirablement accueilli avec » acclamation et battements de mains. C'est le » rendez-vous du culte religieux séparé que l'es- » prit de fanatisme y a établi par les avis donnés » dans les missives du prieur. Cette allégresse gé- » nérale, dans cette église conventuelle, fut sui- » vie du *Te Deum* à deux chants : l'un par les » *sœurs*, derrière leur chœur ; l'autre par le » *peuple fanatisé.* Aussi bien voyait-on le réfrac- » taire sourire agréablement de cette réception. » Le soir il y eut un feu de joie, autour duquel » eurent lieu des réjouissances et des acclama- » tions réitérées : *Vive notre pasteur, le martyr de* » *la religion !* Ce qui ne laissait pas de chatouiller » agréablement l'âme de ce saint vivant.... Aussi » attendons-nous avec impatience les merveilleux » effets du décret qui l'obligera enfin à prêter le

» serment de fidélité qui jusqu'ici inquiète son » âme, et qui dissipera tous les faux préjugés du » fanatisme. » C'est le procès-verbal de la *Société des Amis de la Constitution*. Rien de plus curieux que les nombreuses adresses de cette société clubiste aux frères et amis les Jacobins!

Le 18 mars, les rues furent ensanglantées. La population tout entière voulait, contre l'avis de quelques turbulents, que l'église paroissiale fût rendue au culte catholique. C'était juste, puisque, comme l'avoue le procès-verbal, « les dix-neuf » vingtièmes des habitants étaient pour les prêtres » non jureurs ». De là, agitation, rassemblement, émeute. Le brigadier de la gendarmerie nationale, arrivé depuis quelques jours, Laval-Beaufort, était là avec ses hommes pour maintenir l'ordre. Tout-à-coup, une détonation se fait entendre; le brigadier tombe frappé à mort. Qui avait lancé la balle? Personne ne le dit, peut-être personne ne le sut, et la municipalité se hâta de déclarer qu'elle n'était pour rien dans l'assassinat, ni directement ni indirectement. Les frères et amis écrivirent aux Jacobins : « Nous nous y sommes » transportés, mais trop tard pour empêcher les » désordres, assez tôt pour faire respecter les » lois. »

L'administration ne marchait pas assez vite pour les démocrates et dans le sens de leurs idées; ils s'en plaignent amèrement à la fraction jacobine

« C'est avec empressement, frères et amis, que
» nous répondons à votre lettre du 4 janvier ;
» nous y voyons que vos sentiments s'accordent
» avec les nôtres ; mais nous sommes loin d'avoir
» des concitoyens intelligents comme ceux qui
» vous entourent. — Dans le principe de notre
» établissement, nous étions assez nombreux ; les
» habitants des campagnes étaient pour nous ;
» nous avions commencé à leur faire connaître
» les avantages que la constitution leur assurait ;
» nous serions parvenus à détruire chez eux les
» faux préjugés qui leur étaient inculqués par les
» ci-devant seigneurs, si le fanatisme ne fût venu
» troubler l'ordre public et détruire le fruit de
» nos travaux. — Nous avons longtemps lutté con-
» tre des calomnies atroces ; nous étions même
» parvenus à élire une municipalité amie de la
» constitution, et par sa conduite ferme, cette
» municipalité faisait grand bien. Eh bien ! frères
» et amis, le croirez-vous ? le directoire du dépar-
» tement, entaché d'aristocratie, vient d'annuler
» cette nomination, à la suite d'une pétition adres-
» sée à la simplicité des cultivateurs. Le croirez-
» vous encore ? Sans avoir vérifié la valeur des
» griefs imputés à la nouvelle municipalité par
» cette pétition clandestine, on rétablit les anciens
» fonctionnaires. Vous jugerez de nos maux et nous
» plaindrez sans doute, car nous nous voyons à
» la veille d'avoir une guerre civile. Veuillez bien,

» frères et amis, intéresser à notre sort MM. Brisset,
» Condorcet et généralement tous nos législateurs ;
» car on n'a commencé à annuler notre munici-
» palité que pour en faire autant de toutes celles
» des environs, imbues de vrai patriotisme. Indi-
» quez-nous la marche que nous devons suivre
» dans ces circonstances périlleuses. Aidés de vos
» instructions, nous travaillerons au bien public,
» toujours résolus à mourir plutôt que de rentrer
» dans les fers. »

Cette lettre fut suivie d'une autre qui s'étend avec douleur sur dix sujets de mécontentement pour le club démocratique. Le plus grand porte sur ce fait que nous avons plaisir à enregistrer, à l'honneur de la majeure partie de la population craponnaise : « Sur vingt-un prêtres qui habitent
» encore cette ville, y compris les moines, il n'y
» a que le seul curé constitutionnel qui officie à la
» paroisse ; tous les autres vont au culte religieux
» maintenu, parce que les dix-neuf vingtièmes de
» la population sont pour eux. »

Pendant quelques mois encore, la révolution ne marcha point à Craponne au gré de ces impatiences républicaines. Il y avait un long travail à faire pour démoraliser la conscience des masses et leur ôter leur foi religieuse et politique ; on ne déracine pas si facilement de vieilles croyances et nous savons, sous la rubrique d'une date récente, qu'on ne change pas d'un tour de main le tem-

pérament séculaire d'un peuple, ses idées, ses habitudes, toute sa vie !... Aussi, le 5 août 1792, le club sent-il le besoin d'instituer un comité de surveillance. « La patrie est en danger ! dit la dé-
» libération ; il faut nommer quatre commissaires
» qui, de concert avec le président, choisiront,
» *dans le plus grand secret*, les membres qui
» composeront le comité. » Et, pour mieux chauffer l'opinion, on s'affilie à plusieurs sociétés démocratiques, on établit une correspondance active avec les frères et amis du Puy, on distribue *gratis* un ouvrage anarchique écrit par un compatriote qui habitait Paris [1].

L'abolition de la royauté avança mieux les affaires démocratiques que toute cette propagande. C'est le moment du triomphe pour le parti avancé ; il chante sa joie en ces termes dans la séance du 29 octobre 1792 : « Notre société éprouva, dans
» sa naissance, d'autant plus de difficultés que nous
» habitons un sol où les plus minces bourgeois
» s'érigeaient en seigneurs et maîtres ; où les *rayons*
» de la philosophie n'ont jamais percé et où les
» prêtres, en trop grand nombre, profitaient de
» l'ignorance du peuple pour lui *verser* le venin du
» fanatisme. Une société anti-populaire chercha à

[1] *Avant-propos*, principes sur la révolution, quelques feuilles, par J.-B. Thévenon.

» disperser les premiers membres de la société qui,
» enfin restée seule, a fait connaître la raison et
» le bonheur sur des montagnes où ils n'avaient
» jamais pénétré. Nous ne devons cette existence
» qu'au génie tutélaire de la France ; tout le peu-
» ple le sent aujourd'hui, et lorsqu'il apprit le
» décret qui renverse pour jamais les tyrans, sa
» joie s'est portée à l'ivresse ; il l'a témoignée de
» toutes les manières, dans un repas surtout qui
» réunissait tous les enfants de cette grande fa-
» mille. Hier, à midi, la municipalité proclama
» le décret qui abolit la royauté, et l'arbre sacré de
» la République fut planté avec la pompe que
» méritait cette auguste cérémonie. La déesse de
» la liberté, portée par quatre grenadiers, brisa
» et foula aux pieds tous les attributs et ho-
» chets des tyrans. L'air retentit des cris de :
» *Vive la République! Nous mourrons pour la dé-*
» *fendre!* Une table de plus de mille couverts
» reçut les nouveaux citoyens. Là, tout le monde
» fut confondu dans une sainte égalité ; plusieurs
» toasts furent portés aux libérateurs du peuple.
» Après le repas, une farandole générale nous
» conduisit au feu de joie qui doit se renouveler
» tous les ans, ainsi que l'illumination qui eut
» lieu ; et au lieu de l'*Ut queant laxis* de la Saint-
» Jean, on chantera l'hymne des Marseillais, con-
» nu ici des plus petits enfants. »

Les résistances continuèrent cependant et chaque

jour les gens qui étaient maîtres du pouvoir furent obligés de verbaliser, de se plaindre, de récriminer contre ceux « qui ne voulaient pas, dit le » procès-verbal, s'associer au bien de la patrie et » à la régénération miraculeuse qui s'opérait et » devait, par ses résultats, étonner la postérité. » Des précautions furent prises pour que jamais aucun de ces aristocrates n'entrât dans une charge quelconque et ne vînt « souiller la moindre » liste, même pour une candidature de garde » champêtre. »

Il fallait donc reprendre la génération par la racine et inoculer aux enfants les idées qu'on ne pouvait imposer aux pères ; un prix fut établi pour récompenser celui d'entre les jeunes citoyens qui, dans un temps donné, réciterait le mieux de mémoire « le Catéchisme républicain, le décret sur » les droits de l'homme. »

Les espérances qu'on avait conçues de cette éducation ne rassurèrent pas le comité de surveillance ; il voulut avoir à son service autre chose que le symbole républicain ; il réclama deux pièces de canon. « Nous sommes, disait-il le 19 janvier » 1793, entourés d'ennemis du bien public, de fa- » natiques, de méchants. Nous ne pouvons les » contenir que par la force. »

Tout le travail du comité ne fut pas perdu. A son appel, on vit arriver des dons patriotiques de plusieurs genres. Chacun selon son degré d'élo-

quence assaisonnait l'offrande de paroles qu'on se hâtait d'enregistrer plus fidèlement que ne l'eût fait Tacite. Les femmes surtout ne perdirent pas l'occasion de parader gravement dans un club et de tenir tête aux orateurs patriotes.

Nous ne pouvons résister au plaisir de citer le discours de l'une d'elles qui offrait modestement *une paire de souliers* et qui ne se donnait pas moins d'importance qu'une Clélie romaine ou une femme spartiate : « Citoyen président, re-
» cevez le faible don que je fais à ma patrie d'une
» paire de souliers. Fasse le ciel qu'ils ne servent
» que pour marcher courageusement à l'ennemi,
» afin de terrasser les tyrans et de rendre la liberté
» à tous les peuples de la terre ! Je désirerais voir
» mon fils, trop jeune encore, au milieu des
» combattants ! J'aurais la douce satisfaction, au
» retour des combats, de lui entendre raconter les
» succès des armes françaises et le fruit de nos
» victoires. Si les tyrans sont longs à détruire,
» eh bien ! mères tendres, femmes chéries, nous
» ferons le sacrifice de nos enfants, de nos époux !
» Nous leur dirons : ne revenez qu'après l'entière
» conquête de notre liberté et de celle de nos
» voisins. Et, s'il le faut encore, nous dépose-
» rons sur l'autel de la patrie nos bijoux les plus
» précieux. Tel est le vœu d'une femme libre !... »
On voit que l'assemblée nationale n'avait pas le monopole de l'éloquence !

Cependant l'infortuné Louis XVI avait succombé : sa tête était tombée sous le couteau qui devait frapper tant d'autres victimes !... Pourquoi faut-il que nous trouvions presque au nombre de ses bourreaux un de nos compatriotes, Charbonnier? Il était membre de la municipalité de Paris et, comme tel, il eut à subir les odieuses conséquences de sa position. Voici ce que nous lisons dans les « Mémoires de Cléry » :

« Le 29 septembre 1792, à dix heures du matin, cinq ou six municipaux entrèrent dans la » chambre de la reine, où était la famille royale. » L'un d'eux, nommé Charbonnier, fit lecture au » roi d'un arrêté du conseil de la commune qui » ordonnait d'enlever papier, encre, plumes, » crayons, et même les papiers écrits, tant sur » la personne des détenus que dans leurs chambres, ainsi qu'au valet de chambre et autres » personnes du service de la tour. — Et lorsque » vous aurez besoin de quelque chose, ajouta-t-il, » Cléry descendra et écrira vos demandes sur un » registre qui restera dans la salle du conseil. » — Le roi et sa famille, sans faire la moindre » observation, se fouillèrent, donnèrent leurs papiers, crayons, nécessaires de poche, etc. Les » commissaires visitèrent ensuite les chambres, » les armoires, et emportèrent les objets désignés par l'arrêté. Je sus alors, par un municipal de la députation, que, le soir même, le roi

» serait transféré dans la grande tour. Je trouvai » le moyen d'en faire avertir Sa Majesté par » Mme Elisabeth. »

C'était un bruit public à Craponne que Charbonnier aurait pu faire évader Louis XVI : lui-même est convenu de cette éventualité ; mais il a prétendu qu'il l'avait tenté. Seulement, ajoutait-il, il n'avait pu triompher de la résistance du roi, qui ne pouvait consentir à s'évader seul. Charbonnier, bien repentant, est mort, il y a quelques années, à l'hôpital de Craponne, où le suivit une antipathie universelle qui n'excluait pas un certain sentiment de frayeur qu'on éprouvait en le voyant.

La mort du bon roi fut accueillie par le comité de surveillance avec une joie barbare. Tandis qu'elle décrétait de fortes dépenses pour les honneurs funèbres à rendre « aux mânes de Michel » Lepelletier », elle écrivait au président de la Convention nationale pour annoncer son adhésion au jugement qui avait condamné « le dernier des » tyrans ».

Le 4 avril 1793, ce fut un appel à la dénonciation. Chacun était prié de nommer les « malveillants » et les gens regardés comme suspects par l'opinion publique. La liste fournie par le zèle républicain fut assez longue, et quelques bons citoyens durent accepter la prison ou la vie de proscrit.

Nous ne disons rien de tous les arrêtés ridicules, de toutes les vexations, du maximum, des accapareurs, etc.; les détails sont les mêmes qu'autre part, et Craponne n'y ajouta que ces petites persécutions qui recouvrent un intérêt personnel, un esprit de vengeance heureux d'avoir un prétexte d'atteindre légalement un adversaire. Nous ne désignerons pas davantage les ecclésiastiques qui eurent à subir les conséquences d'un refus de serment : nous aurions à donner trop de larmes à ces martyrs.

Nous passons à une adresse à la Convention nationale : « Citoyens représentants, vous avez tout » bravé; l'aristocratie est détruite et nous sommes » dans le règne de la liberté et de l'égalité. Vous » avez complété une révolution qui doit un jour » faire le bonheur de tous les peuples et que vos » prédécesseurs n'avaient fait qu'ébaucher. Les ty- » rans frémissent déjà; ils voudraient nous dé- » truire. Les barbares! ils emploient toutes sortes » de manœuvres; mais bientôt leurs satellites se- » ront repoussés! Restez à vos postes et ils con- » fesseront enfin l'unité et l'indivisibilité de notre » République. Tous les jours, nous éprouvons de » nouveaux bienfaits de votre part : toutes les » lois qui émanent de votre assemblée nous don- » nent une heureuse existence. Vous trouvez la » reconnaissance de toute la République dans l'em- » pressement à se soumettre à vos décrets. La

» commune de Craponne n'est pas la dernière ;
» elle a exécuté et fait exécuter les lois, et son pa-
» triotisme s'est imposé le devoir sacré de secourir
» les défenseurs de la liberté en coopérant à l'équi-
» pement des troupes républicaines. Quoique dé-
» pourvue de grands revenus, elle a effectué l'achat
» de deux canons de 4 et de leurs affûts. A peine
» les eûmes-nous, qu'éclatèrent les troubles de
» Lyon. Chaque citoyen se disputait la gloire d'aller
» défendre la République.... Puissent, citoyens re-
» présentants, nos vœux être exaucés ! Puisse
» être détruite la horde des tyrans ! Puissent ces
» despotes subir le sort de ceux qui, jusqu'à ce
» jour, avaient fait le malheur de la France !
» Tels sont les désirs de cette commune réunie en
» société populaire ! Elle y contribuera de toutes
» ses forces ; elle méritera bien de la patrie ; elle
» sera satisfaite dès que les sans-culottes seront
» forcés de rendre justice à son patriotisme ! —
» Vivre libres ou mourir en chassant les tyrans,
» telle est notre devise ! »

Venons maintenant à quelque chose d'aussi réjouissant, la grande fête du 30 nivôse an II. — Nous copions textuellement le procès-verbal :

« Les habitants de la commune, de tout âge
» et de tout sexe, étaient rassemblés, à l'heure
» de midi, au faubourg des *Sans-Culottes* [1]. La

[1] Ci-devant faubourg des *Constants*.

» marche a commencé par un détachement de
» vingt gardes nationaux précédés de deux sapeurs,
» suivis de la gendarmerie nationale. Venait en-
» suite une longue file de citoyens et de citoyennes.
» Là, ce que, au régime de l'esclavage, on ap-
» pelait le dernier des laboureurs, conduisait la
» première des ci-devant bourgeoises ; l'homme le
» plus riche s'enorgueillissait d'être l'égal du plus
» pauvre. Après ce groupe, guidé par l'égalité,
» venait la respectable vieillesse conduisant par la
» main la tendre enfance. L'aïeul regrettait d'avoir
» trop longtemps vécu pour le despotisme, rappe-
» lait à son petit-fils les devoirs envers la patrie,
» son bonheur de n'avoir pas connu le règne des
» tyrans et d'avoir été réservé pour celui de la
» liberté. Et soufflant dans son jeune cœur les
» principes d'égalité, de fraternité, de patriotisme,
» connus, hélas ! trop tard pour lui, le vieillard
» tâchait de former à ces vertus l'espoir de la
» patrie.

» La compagnie des canonniers traînait ses ca-
» nons. Suivait une députation de la société po-
» pulaire. Quatre d'entr'eux, couverts du bonnet
» rouge, portaient et leur bannière et les attributs
» de la liberté ; parmi eux se trouvaient les dé-
» putés de la société d'Arlanc. Là, comme au cen-
» tre du cortège, paraissait la liberté représentée par
» une jeune républicaine, au lieu de ces froides
» statues du fanatisme. Elle était portée par un

» officier municipal, un notable, un garde national et un jacobin. Elle était entourée par seize » de ses compagnes vêtues de blanc, décorées » d'un ruban tricolore; elles portaient un rameau » de laurier à la main qui, avec autant de vérité » que ces illustres romaines, juraient de ne » jamais laisser éteindre dans leur cœur le feu sacré » que leur inspire la présence de la liberté et de » le communiquer à leurs enfants.

» La déesse chérie des Français était suivie d'un » charriot ouvert, chargé des instruments de la- » bourage et des arts mécaniques; il était traîné » par des adolescents pris dans la classe laborieuse. » Venaient, après, les autorités constituées, placées » au centre d'un second détachement de vingt » hommes. Enfin, le cortège était terminé par » un mannequin représentant Pitt, décoré d'une » cocarde blanche et de tous les rubans, cordons » et croix de la caste nobiliaire; il était monté sur » un âne, traînant un drapeau blanc, bannière » des royalistes et catholiques. Il était conduit au » bûcher par le père d'un zélé défenseur de la pa- » trie qui, âgé à peine de dix-huit ans, dans une » action contre les Piémontais, du 26 août der- » nier, blessé à mort, se releva et plongea, avant » d'expirer, sa bayonnette dans le sein de quatre » esclaves. La marche ainsi arrangée s'est portée » autour de l'arbre de la République. Là, les voix

» des citoyens se sont confondues ensemble, ont
» chanté les hymnes chéris de la liberté.

» De là, continuant la marche dans les princi-
» pales rues de la commune, on s'est porté au
» faubourg des sans-culottes, où, tandis qu'une
» salve de canons, tirée du côté de *Commune-Af-*
» *franchie*, rappelait nos victoires sur cette ville
» rebelle, la voix douce des compagnes de la
» liberté chantait, autour d'elle, ses victoires sur
» le despotisme.

» De cette station, le cortège a défilé jusqu'au
» faubourg du Vernet où de nouveaux coups de
» canon se sont dirigés vers Toulon. La marche s'est
» enfin terminée par une quatrième station autour
» de l'arbre chéri de la liberté, où de nouveaux
» couplets ont été chantés pour célébrer la victoire
» qui nous rassemblait.

» Pitt placé sur son bûcher, les sans-culottes a
» l'envi y ont mis le feu; ces mêmes sans-culottes
» s'en disputèrent les cendres pour les jeter au vent.
» Un discours devait être prononcé; mais le feu a
» été mis trop vite et la nuit, qui est survenue, a
» empêché de le faire. Ainsi s'est terminée cette
» fête animée par la joie des sans-culottes; mais
» qui sans doute a laissé le désespoir aux enne-
» mis de la République.

Nous franchissons d'un pas rapide cette malheureuse époque dont nous aurions à remuer le sang ou la boue; nous avons hâte d'en finir.

Le 15 fructidor an VI, arrivait à Craponne un homme dont le nom appartient à l'histoire. Arrêté, après une vigoureuse résistance, par le brigadier de gendarmerie, Delaigue, surnommé l'*Empereur*, dans les gorges qui s'étendent entre Apinac et le Pontempeyrat, il fut conduit dans les prisons de la ville comme un de ces obscurs coupables dont la vie reste un mystère. C'est à peine si le surlendemain, jour de grande fête à Craponne, il est question de lui en ces termes : « Les militaires » en station dans cette ville sont absents pour » conduire dans les prisons du département le » fameux Dominique Allier et ses autres quatre » complices, saisis comme faux-monnayeurs, avec » leurs pièces fausses et leur attirail, et encore » comme contre-révolutionnaires et égorgeurs des » départements voisins, dont deux aussi prévenus » d'émigration. » Craponne ignorait à quel hôte illustre on faisait, dans son vieux donjon, un si misérable gîte. Celui qui se cachait sous ce nom emprunté d'Allier, était Joseph-Etienne, marquis de Surville.

Cet homme, jeune, écrivain souple et gracieux qui est parvenu, à force de vraisemblance, à faire antidater de près de trois siècles ses fraîches et fines poésies, tant il y a mis de couleur locale, de grâce exquise, de naïveté du bon vieux temps, cet homme avait goût aux aventures. Il aimait la vie qui a pour théâtre une caverne, un pli de

terrain, une forêt; il prenait plaisir aux courses de nuit, à tout ce qui est ombre et mystère. Cette fois son goût s'alliait à son devoir.

Emigré en Suisse dès les premiers temps de la terreur, il rentrait en France chargé par Louis XVIII d'une mission secrète. Les minutieuses surveillances de l'inquiet pouvoir de cette époque, l'avaient obligé à prendre des voies tortueuses et à couvrir ses démarches par un nom qui ne valait pas le sien. Cependant il avait été signalé, vendu, traqué; et de retraite en retraite, il était arrivé jusque chez nous, tentant peut-être d'atteindre ce Bas-Vivarais où il avait eu son berceau. De là, ses gens rayonnaient à droite et à gauche, cherchant à raviver le parti de la royauté, prêtant main-forte aux populations pour cacher ou défendre leurs prêtres, et faisant plus d'une fois, pendant la nuit surtout, grand peur à nos patriotes par des apparitions soudaines à la façon de l'arabe. Son quartier général était dans les obscures profondeurs où nous avons dit qu'il fut saisi. Il était alors grandement question, dans le pays, de faux monnayeurs. C'est comme tel qu'il fut poursuivi et atteint. Or c'était de l'argent bel et bon qu'il fabriquait; dans cette caverne, « on battait monnaie » pour le roi. Au fond de l'antre où son courage ne put le sauver, on trouva tout l'attirail de fabrication, et dès lors les charges de l'accusation ne parurent ni déraisonnables, ni calomniatrices. Cependant, comme l'indique le passage

du procès-verbal que nous avons cité, on avait quelque soupçon d'un crime plus anti-républicain : on le pressentait conspirateur.

Mais les gens de son parti, et il en avait beaucoup en ville, n'ignoraient pas ce qu'était le noble captif. Dès le lendemain, malgré la sévérité républicaine qui ne peut être raisonnablement impolie devant certaines sollicitations aristocratiques se personnifiant en de brillantes dames, les visites assidues ne manquèrent pas au prisonnier. Il en eut pour toutes les heures, et le monde élégant fit sa cour à celui qu'on nommait tout bas, mais dont on citait tout haut les strophes faciles et tendres. Chacun dévorait un vers, une ligne, un mot écrit pour soi [1]; car le prisonnier avait une com-

[1] Bien des vers ont couru sur son compte ; on les devait à l'improvisation du cachot. Nous en citons quelques fragments qu'on chante encore :

Adieu, digne objet de ma foi,
Epouse tendre et vertueuse !
Si je mourais auprès de toi,
Ma mort serait moins douloureuse !...

Pour mon pauvre fils tu dois vivre....
Sois son berceau, sois son appui....
Hélas ! si tu voulais me suivre,
Dis-moi, qui prendrait soin de lui ?

Si quelquefois sur tes genoux
Il te sourit, il te caresse,
Hélène ! oh ! que de ton époux
Il te rappelle la tendresse !

plaisance incroyable à répondre à toutes les exigences de l'admiration ou de l'amitié, si indiscrètes qu'elles fussent.

L'amitié ne s'en tint pas à l'admiration. Elle essaya de sauver le poète : on organisa une bande qui, la nuit suivante, devait forcer la prison et ouvrir les portes. Il y avait trop de monde dans le complot pour qu'il n'y eût pas d'indiscrets; ceux-ci éveillèrent les soupçons et on n'en garda que mieux le captif, qui resta dans le donjon féodal.

Le voilà donc à l'étroit, lui qui aimait tant l'espace, la brise de la nuit, le ciel et les étoiles... Le voilà au fond d'une prison!... Qui sait si dans ces nuits, forcément sans sommeil, la grave figure de son aïeule ne lui apparaissait pas pour le forcer à chercher dans les fictions d'un autre âge une ressource contre les sombres réalités du présent! Qui sait si Clotilde de Surville, le prenant dans ses bras avec un amour de grand'mère, ne le berça point pour l'endormir avec ces délicieux *verselets* que le poète avait mis lui-même dans la bouche de celle qui chanta pour lui :

O cher enfantelet, vrai pourtraict de ton père,
Dors sur le sein que ta bouche a pressé!
Dors, petiot; clos, ami, sur le sein de ta mère,
Ton doux œillet par le somme oppressé.

. . . . . .

Étend ses brasselets ; s'étend sur lui le somme ;
Se clot son œil ; plus ne bouge.... il s'endort....
N'était ce teint flouri des couleurs de la pomme,
Ne le diriez dans les bras de la mort ?

Arrête, cher enfant.... j'ai frémi tout entière....
Réveille-toi ; chasse un fatal repos....

Hélas ! si, semblable aux consolantes apparitions dont parlent les naïves légendes du moyen-âge, si Clotilde, dans sa sollicitude, tenta d'endormir le poète en chantant ces verselets, certes elle s'arrêta à ce vers.... Ce n'était plus le rêve ; c'était la réalité.

Le lendemain, le marquis de Surville partit de Craponne, la chaîne au cou, à pied, entouré de la gendarmerie, suivi d'une foule avide et compatissante. Il marchait vers Le Puy où l'attendaient un court procès et une rapide condamnation.

D'abord il essaya de se cacher sous son pseudonyme ; puis, bientôt reconnu, il se nomma tout haut devant la commission militaire et s'avoua « commissaire du roi Louis XVIII. » Il marcha à la mort la tête haute, le regard fier, le front serein. Sa vieille foi de gentilhomme ne se démentit pas. Il devait être fusillé devant l'église Saint-Laurent. Avant qu'on lui bandât les yeux, il s'agenouilla contre un ormeau, et, tourné du côté du temple, il pria un instant ; puis, sur son signal, on fit

feu. Comme Chénier, il était mort avant d'avoir épanché sur la France tous ses flots de poésie, tous les deux victimes de la révolution.

Nous terminons ici notre esquisse historique ; elle suffit, croyons-nous, à notre but, à la faiblesse de nos forces et au temps que nous pouvions lui consacrer.

On nous permettra seulement d'ajouter à ce travail quelques observations rapides, qui seront comme un aperçu physiologique sur la ville dont nous venons d'ébaucher l'histoire.

XXIV.

Les nombreuses routes dont Craponne est percé, ses relations commerciales qui emmènent ses habitants au loin et appellent dans ses murs un grand nombre d'étrangers, ôtent à cette contrée toute physionomie caractéristique. C'est à peine si une étude attentive de ses mœurs permet de ressaisir quelque trace du passé.

Les antiques brayes rouges, entées sur les guêtres blanches, ont fait place au disgracieux pantalon qui descend à peine jusqu'à la chaussure ; la veste verte qui, s'arrondissant sur les flancs, se terminait en larges basques garnies de grands boutons, est dé-

possédée par la prosaïque et si compromise blouse; le large feutre par le chapeau cylindrique si peu approprié aux intempéries de nos montagnes.

L'innovation a atteint également la femme des champs. Son chapeau traditionnel, doublé de soie rose, surmonté d'ondoyantes plumes noires, chargé de brillantes paillettes et gracieusement bordé de larges blondes retombant en forme de voile sur le visage, ne recouvre plus coquettement sa tête; c'est presque partout le chapeau de paille en bateau, sans autre ornement qu'un velours noir en croix, quand la paysanne ne lui préfère pas le bonnet de mousseline, sur lequel, parmi des rubans, elle peut étaler de riches dentelles, le plus souvent sorties blanches et fines de ses doigts. Des changements analogues se sont opérés dans le reste du costume. C'est la mode avec ses caprices, avec ses bizarreries; et, le dimanche surtout, en présence de ces luxueuses toilettes où la soie abonde, vous vous demandez si vous êtes bien dans l'une de ces régions montagneuses de la Haute-Loire, où la mise, autrefois, était simple comme les mœurs.

Nous ne disons rien de la ville. Hommes et femmes subissent les tyrannies que l'élégance parisienne impose aux provinces; on suit, autant qu'il est possible, tous les goûts du jour.

L'habitant de Craponne est affable, complaisant, prévenant même; il accueille parfaitement l'étran-

ger. Ordinairement il a beaucoup d'intelligence [1], de la franchise, la parole facile, de l'à-propos, de l'esprit; toutes qualités révélées par une physionomie ouverte et gaie, où perce la finesse.

Léger de caractère, inconstant même, il est peu sérieux pour les affaires; l'instruction le préoccupe peu et l'ambition de la fortune ne l'entraîne guères

[1] Si les modestes proportions que nous avons données à ce travail le permettaient, nous aurions consacré quelques notes biographiques à plusieurs personnages nés à Craponne et qui n'ont pu prendre place dans notre esquisse historique. Nous aurions nommé les deux abbés Ranchoup, dont l'un habita la cour sous Louis XV, et l'autre, chanoine à Chartres, fut appelé à Paris pour prêcher divers panégyriques : celui de saint Louis dans l'église des Invalides, devant le bureau du ministère de la guerre, et celui de saint François de Sales, au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, devant la maréchale de Broglie; nous aurions cité le P. Boulle, cordelier, qui a laissé l'*Histoire de la vie et du culte de saint Bonaventure;* un autre P. Boulle, dominicain, qui publia en 1762 un opuscule dont le but était de disculper saint Thomas de l'accusation d'enseigner le tyrannicide, opuscule qui fut attribué au P. Gallien, de Saint-Paulien, auteur de l'*Art de naviguer dans les airs* (Avignon, 1745). Ce dernier, qui était dominicain, est mort au couvent de ce nom, au Puy, en 1745. Finissons en mentionnant M. Billard, ingénieur des ponts-et-chaussées, chef de l'arrondissement de Philippeville. C'est par ses soins qu'ont été extraits des porphyres provenant des roches du *Cap-de-Fer*, pour le piédestal de la statue en bronze du maréchal Bugeaud-d'Isly, laquelle a été dressée sur une place d'Alger, le 4 août 1852. M. Billard est un ingénieur de grand avenir.

vers l'industrie à laquelle il apporterait cependant une certaine aptitude favorisée d'ailleurs par un goût et une intelligence manufacturière qui se révèlent surtout dans les belles dentelles confectionnées aux environs de Craponne. C'est, en effet, dans cette région du département que les fabricants les plus distingués du Puy, parmi lesquels on doit citer en première ligne M. Théodore Falcon, obtiennent les plus parfaits de ces riches tissus, qui luttent depuis quelques années avec tant de succès, dans les expositions publiques et dans le commerce parisien, avec les dentelles de Caen et de Chantilly.

Grâce aux instigations des négociants les plus actifs, les plus intelligents de la métropole, le Craponnais commence à s'initier à ces utiles perfectionnements, à s'élever, sous ce rapport, à la hauteur de l'art et du goût; cependant il est encore trop enclin à donner son temps aux habitudes de café, aux jeux bruyants, à la médisance, qui prend souvent dans sa bouche la forme de couplets satyriques. Il n'a pourtant ni méchanceté, ni esprit vindicatif, et ses paroles emportées, ses menaces, ses grands projets de colère ne se révèlent pas avec le soleil du lendemain. Une nuit est bien longue pour que toute sa haine ne se soit pas évanouie.

Il aime la louange; il a même le courage de se vanter lui-même; il s'irrite de la contradiction

à cet endroit, ne connaît rien de mieux que sa petite ville, et se résout difficilement à dépasser cet horizon. Pourvu qu'il ait à raconter ou à prêter l'oreille à des narrations de voyages ou de batailles, c'est assez pour que la journée soit bien remplie.

Pas de superstition! Il a oublié les contes du *Follet* et du *Drai*, les *revenants* qui remplissent la nuit de leurs apparitions mystérieuses; il n'a jamais cru au *loup-garou* ni aux *sorciers*. Le campagnard lui-même ne va jamais au *devin*, ne s'inquiète pas des *maléfices* pour son bétail ou pour lui et se prend à rire quand on lui parle de *sortilège* ou de ces *révélations* qu'on croit lire dans une combinaison de cartes.

La superstition du Craponnais est dans son journal, qu'il croit en quelque sorte émané des anges. De là sa foi en lui, une foi entière qui l'égare et lui fait épouser l'erreur.

Religieux d'éducation et de tendance, il n'a pas, à certains jours, le courage de ses convictions qu'on dirait évanouies. Il accepte, sur ce point, les insinuations sans défiance, les affirmations sans contrôle, les préjugés sans y voir un péril; s'il dédaigne, ce n'est pas qu'il méprise; s'il s'abstient, ce n'est pas qu'il se moque; s'il attaque, ce n'est pas qu'il haïsse; il lui reste par instinct et par habitude la déférence et le respect.

Des anciens usages que peu à peu le temps efface, subsistent encore les gais noëls des dernières soi-

rées de décembre ; les plantations du *mai* qui sont suivies de chants monotones, des contributions libres d'œufs ou de bois ; les feux de joie de la Saint-Jean ; les charivaris bruyants qu'assaisonnent d'interminables chansons ! C'est tout ; et encore la tradition n'en est plus que dans le domaine des enfants.

Le patois de Craponne, que parlent seulement les classes agricoles, prend ses racines, presque tous ses mots, dans l'idiôme traditionnel du pays ; mais il s'en sépare par la prononciation et la désinence moins dures, l'une et l'autre, que dans le reste du département. Ce patois a de la douceur, de l'harmonie, de la grâce même, parce qu'il n'a rien de cette volubilité d'émission, de cette articulation gutturale ou nazillarde dont il se revêt autre part. On aime une narration dans ce langage où se mélangent grec et latin, franc et gaulois, italien et espagnol ; et les gaies chansonnettes conservent et prennent, avec cet idiôme, nous ne savons quoi de primitif qui fait rêver d'un autre âge et vous emporte au temps des troubadours et des légendaires, auprès de Médicis et de Pierre Cardinal.

De plus longs développements sur les mœurs de ce pays, sur les tendances d'une agriculture encore trop arriérée, les habitations peu confortables des habitants et sur beaucoup d'autres particularités locales nous entraîneraient trop au-delà des limites

de notre sujet. Constatons, en finissant, qu'aux diverses phases de cette modeste histoire, à celle qui s'accomplit en ce moment, va succéder bientôt une ère nouvelle, qui sera marquée dans nos annales départementales par un grand évènement, l'obtention de l'une de ces magnifiques voies ferrées qui reliant entre elles toutes les régions de la France, les initiera toutes aux bienfaits de la civilisation moderne et imprimera en particulier, dans notre pays, une impulsion immense aux progrès des arts, de l'industrie et de la moralisation publique.

Il sera bien permis à l'historien qui a scruté avec quelque attention les ténèbres du passé, qui a pu reconnaître dans le présent les indices d'heureuses aptitudes, de concevoir pour sa ville natale la pieuse espérance d'un avenir prospère auquel la convient les efforts intelligents de l'autorité et de tous les hommes qui ont à cœur le bonheur et l'illustration de notre pays.

NOTE SUR L'ÉGLISE PAROISSIALE DE CRAPONNE.

L'écrivain distingué à qui nous devons l'histoire de la ville de Craponne, nous saura gré d'ajouter, à la note de la page 431, une observation qui n'est pas sans importance par la date architecturale de l'église paroissiale. A l'exception des deux ou trois dernières travées et de la façade, qui se rapportent à la fin du XVIIIe siècle, ce monument signale un type particulier à la dernière phase du style gothique, celle qui précéda immédiatement l'époque de la Renaissance. Elle s'accomplit, dans le Velay, vers la fin du XVe siècle. Le chœur et les premières travées des trois nefs ont le mérite assez rare, dans notre pays, d'avoir été construits d'un seul jet et de présenter un ensemble architectural dont la régularité n'est pas dépourvue d'une certaine élégance. L'influence de ce type rayonna dans plusieurs églises situées non loin de Craponne, notamment dans celle de Saint-Julien-d'Ance, soit pour l'ensemble du vaisseau, soit dans une curieuse chapelle inférieure, dont la destination sépulcrale nous a paru offrir comme une lointaine réminiscence des anciennes cryptes ou églises souterraines.

AYMARD,
Insp. des monuments historiques.

TABLEAU

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES AU PUY, A MIDI,

PAR M. E. AZEMA, MEMBRE RÉSIDANT.

1852.

JANVIER.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy (1).	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	705,16	-0,5	»	»	90,0	très-beau
2	701,54	5,5	»	»	92,5	légèrement couvert
3	704,75	8,0	»	»	95,0	CM épars
4	708,61	7,5	»	2,59	92,0	éclaircies, CM épars
5	712,88	2,5	2,500	»	91,5	beau, qqs rares CM
6	712,45	6,5	»	»	92,0	beau
7	711,14	7,8	»	»	91,5	légèr. couvert cr. st.
8	704,40	5,2	»	»	91,5	lég. couv. p. la n. s.
9	700,74	5,7	5,250	»	95,0	légère pluie
10	705,75	5,4	»	5,50	92,0	légèr. voilé, vapeurs
11	700,67	7,5	1,100	0,52	95,0	couvert
12	705,12	10,8	»	0,90	95,0	légèrement couvert
13	705,51	11,8	»	»	94,5	couvert
14	709,59	11,2	»	0,80	94,5	éclaircies, CMN
15	711,94	11,9	0,500	0,65	94,0	couvert
16	714,68	15,2	0,205	0,90	94,0	idem
17	712,60	12,6	0,172	0,40	95,0	idem
18	715,01	5,5	1,875	5,05	91,0	g. éclairc., CM épars
19	714,66	4,6	1,100	»	91,0	beau, qqs CM h
20	710,48	8,5	»	»	90,0	très-beau
21	715,47	7,2	0,557	1,10	91,5	beau, qqs CM ép. hz
22	705,65	9,8	»	0,50	92,0	couvert
23	704,26	5,5	0,546	1,92	90,0	beau. qqs CM ép. hz
24	711,54	8,9	0,125	0,14	90,0	t. beau, q. CM ép h
25	712,45	6,7	»	»	90,5	beau, lég. vap. ou cr
26	715,14	8,6	»	»	92,0	couvert
27	705,42	9,0	0,109	0,11	91,5	beau, qqs CM épars
28	705,02	5,5	5,042	4,50	92,0	couvert n
29	708,24	5,6	»	4,20	91,5	idem
30	708,91	5,0	0,250	1,90	91,0	idem
31	711,85	5,5	2,094	1,45	91,5	idem
	708,49	6,85	17,225	28,71	92,10	moyennes du mois.

(1) C'est à M. Guyot, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, que la Société doit la communication des observations udométriques.

JANVIER.

JOURS DU MOIS.	VENTS. MATIN. sup.	MATIN. inf.	MIDI. sup.	MIDI. inf.	SOIR. sup.	SOIR. inf.	OBSERVATIONS diverses.
1	SO	SE	SO	SE	SO	SE	
2	SO	OSO	OSO	E	OSO	SE	S-E en bas.
3	SO	SO	SO	SO	ONO	SO	— 3° la nuit.
4	NO	O	NO	O	N	ONO	+ 0°,5 la nuit.
5	NE	NE	NNE	ENE	NE	ENE	— 4° la nuit, chargé le matin.
6	SE	SSE	SE	SSE	SE	SSE	— 9° la nuit.
7	O	SO	O	S	O	SE	+ 4° la nuit.
8	N	SSE	N	SSE	S	SSE	— 4° la nuit.
9	S	S	S	O	O	O	+ 4° la nuit, pluie dep. 11 h 1/2 m.,
10	NO	ONO	NO	ONO	ONO	S	— 2° la nuit. [grésil à 3 h. 1/2.
11	SO	S	SO	S	O	S	S fort, 0° la nuit.
12	O	S	O	S	O	SO	+ 4° la nuit, quelques éclaircies.
13	O	S	O	SSE	O	SSE	+ 4° la nuit.
14	O	OSO	O	O	O	O	+ 3° la nuit.
15	NO	O	NO	ONO	O	O	+ 2° la nuit.
16	O	SO	O	S	O	S	+ 4° la nuit.
17	O	SO	O	SO	NO	SO	+ 4° la nuit.
18	N	NE	N	NE	N	NE	+ 0° la nuit.
19	ESE	E	E	ENE	NE	NE	— 4°,5 la nuit.
20	NE	NE	ENE	NE	S	S	— 8° la nuit, givre.
21	NE	ONO	N	ONO	NNO	ONO	+ 0°,5 la nuit.
22	NNO	O	ONE	SO	O	OSO	
23	ONO	ONO	NO	ONO	NO	ONO	Grésil la nuit, persiste le matin sur
24	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	NE	— 6° la nuit, givre. [les haut.
25	O	ONO	O	ONO	O	ONO	
26	NO	NE	O	NE	O	S	— 5°,5 la nuit.
27	O	SSE	O	S	O	S	— 0°,5 la nuit, S assez fort à midi.
28	N	NO	N	NNO	N	O	
29	N	O	N	O	NO	O	Un peu de neige sur les haut., presque
30	NE	NO	NE	NO	NE	ENE	ESE en bas. [pas au Puy.
31	NO	ONO	NO	ONO	ONO	ONO	— 0°,5 la nuit.

Température la plus basse du mois, le 6. . . . — 9°.

Nota. Le règne prolongé des vents méridionaux amène un hiver des plus doux. On observe aussi une grande humidité, mais peu de pluie et même de brouillards. Les lilas, les sycomores et les cerisiers poussent des bourgeons, et la prairie du Fer-à-Cheval commence à verdir.

FÉVRIER.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	715,60	9,5	»	0,10	92,0	éclaircies CM épars h
2	715,76	10,0	0,156	»	93,0	couvert st hz
3	711,82	6,1	»	1,65	93,5	couvert st hz
4	715,62	7,0	0,047	0,10	92,0	couvert
5	715,62	8,8	0,016	»	92,0	beau, qqs CM ép. h
6	709,64	7,9	»	»	91,0	tr. beau, qqs cmst he
7	714,52	5,9	1,000	1,90	91,0	qqs écl. cmn n. hz
8	711,68	4,5	»	»	91,0	beau, qqs rares cm h
9	700,20	8,5	0,172	0,10	91,5	beau qqs CM h
10	700,42	5,0	0,250	5,70	91,0	couvert
11	700,78	2,0	5,500	1,60	91,5	bruine
12	705,02	1,8	1,000	»	91,0	couvert
13	699,58	5,8	1,172	17,50	90,5	très-beau, dégel
14	705,61	2,0	1,828	1,70	90,0	légèrement voilé
15	711,59	2,0	»	2,95	91,5	couvert
16	715,75	6,0	2,512	1,95	91,5	gr. éclairc., CN h
17	709,07	7,5	0,546	1,80	92,0	couvert, bise noire
18	704,02	7,5	0,454	1,50	93,0	couvert
19	701,11	1,5	1,000	6,85	90,0	gr. éclairc., CM h
20	704,24	0,5	0,515	5,25	89,0	un peu de neige fine
21	712,55	-1,0	»	4,90	89,0	qqs éclaircies, CN hz
22	711,56	0,0	»	5,90	89,0	neige assez abondante
23	707,86	-1,0	»	1,50	90,0	couvert
24	708,66	1,5	»	5,50	91,0	couvert, str général
25	708,86	1,2	0,125	5,60	91,0	couvert, id.
26	707,76	2,0	0,578	5,15	71,0	couvert
27	704,81	-0,5	»	2,15	92,0	couvert
28	698,95	-0,5	»	0,90	90,0	gr. écl., CM épars hz
29	702,24	5,5	»	»	91,0	neige très-fine
	707,68	5,47	14,469	71,65	91,00	moyennes du mois.

FÉVRIER.

J. DU MOIS.	VENTS. MATIN. sup.	MATIN. inf.	MIDI. sup.	MIDI. inf.	SOIR. sup.	SOIR. inf.	OBSERVATIONS diverses.
1	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	—2° la nuit
2	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	
3	ONO	ONO	NO	ONO	NO	ONO	
4	N	NNO	N	NNO	N	NNO	+1° la nuit
5	NNO	NNO	NNO	ONO	NO	ONO	—1° la nuit, halo la nuit
6	O	O	O	O	NO	ONO	—2° la nuit
7	N	NNO	N	NNE	N	NNE	
8	N	NNO	N	O	NNE	O	—5° la nuit qqs petites éclaircies
9	O	O	O	O	O	S	
10	NNO	ONO	NNO	ONO	NO	NO	n hz le soir
11	NNE	NO	NNE	NO	NO	NO	—1° la nuit, grésil le matin
12	NO	NO	NO	NO	ONO	NNO	
13	ONO	NNE	NO	NNE	ONO	NNE	
14	NNE	NNE	NNE	NE	NNE	N	—6° la nuit, neige fond dep. 9h m
15	NNE	ONO	NNE	ONO	NNE	NO	—2° la nuit
16	SO	NE	SO	NE	NO	ONO	—1°,5 la nuit
17	NO	ONO	NO	ONO	NO	ONO	—0°,5 la nuit
18	NO	ONO	NO	ONO	NNO	ONO	0° la nuit
19	NNO	ONO	NNO	ONO	NNO	NO	—3 la nuit et neige id assez abondante
20	NNO	NO	NNO	NO	N	NO	—4° la nuit et un peu de neige
21	NNE	ONO	NNE	ONO	NNE	ONO	—6° et neige assez abon la n, env 0m06
22	NNE	ONO	NNE	ONO	NNE	ONO	—6°,5 la nuit, neige rare, après midi
23	NNE	NE	NNE	NE	NNE	NE	—6° la nuit forte bise
24	NNE	NE	NNE	NE	NNE	NE	—5° la nuit
25	NNE	NO	NNE	NO	NNE	NO	—5° la nuit SE en bas le soir
26	NNE	NO	NNE	NO	NNE	NO	—2°,7 la nuit
27	NNE	NNE	NNE	NNE	NNE	NNE	—5° la nuit
28	ONO	ONO	NNO	ONO	NNO	ONO	—5°,5 la nuit 1er mélange
29	NNO	ONO	NNO	ONO	NNO	ONO	—3° la nuit, sol perce un à travers la n

Température la plus basse du mois, le 22, —6°,5

MARS.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	706,12	2,1	0,125	0,50	91,0	couvert
2	705,78	6,0	»	1,50	91,0	gr. éclaircies, CM hz
3	702,67	4,0	1,500	3,50	92,0	un p. de n., cess. à m.
4	710,71	1,5	0,297	1,90	89,5	beau
5	712,67	-5,5	»	1,50	89,5	neige d. 9 h. m. ces. m.
6	717,07	1,0	»	0,30	89,5	très beau
7	717,06	5,5	»	»	90,0	idem
8	713,50	8,0	»	0,10	91,0	idem
9	711,05	9,5	0,460	0,20	91,0	idem
10	709,11	10,0	»	0,10	90,0	idem
11	707,84	9,0	»	»	90,5	idem
12	705,16	1,5	»	»	88,5	couvert par n. susp.
13	707,08	4,0	»	0,50	87,0	très beau
14	709,11	4,0	»	»	86,5	idem
15	709,48	5,5	»	»	86,0	idem
16	707,53	6,5	»	»	86,5	idem
17	708,71	6,8	»	»	86,8	idem
18	708,10	12,0	»	»	87,0	idem
19	706,44	11,0	»	»	88,5	idem
20	707,84	13,0	»	»	86,0	nuages épars, CM hz
21	710,23	12,0	»	»	86,0	très beau
22	711,52	13,5	»	»	83,0	idem
23	709,52	13,5	»	»	82,0	idem
24	704,09	14,0	»	»	80,0	idem
25	700,53	12,0	0,827	»	86,0	couvert
26	697,11	8,0	»	»	81,0	beau, qqs cr hz
27	695,94	9,6	»	»	81,8	très beau
28	697,43	13,0	»	»	84,0	beau, qqs cm hz
29	699,72	14,5	»	»	87,0	beau, CM épars hz
30	698,53	17,0	1,156	1,55	89,0	couvert, Cmn
31	699,00	10,2	2,094	6,50	89,0	couvert
	703,53	9,82	6,459	17,55	86,56	moyennes du mois.

MARS.

J. DU MOIS	VENTS. MATIN. sup.	MATIN. inf.	MIDI. sup.	MIDI. inf.	SOIR. sup.	SOIR. inf.	OBSERVATIONS diverses.
1	NNO	ONO	NNO	ONO	NNO	ONO	—2° la nuit
2	NO	ONO	NO	ONO	NO	ONO	—2° la nuit
3	ONO	ONO	NE	ONO	N	NNE	—2° la nuit
4	NNE	NE	NNE	NNE	NNE	NNE	—5° la n., vent froid et un peu fort
5	NNE	NNE	NNE	NNE	NNE	NNE	—8°, 5 la nuit
6	ENE	ENE	E	E	NE	NE	—9°, 5 la nuit
7	NNE	NNE	ENE	ENE	E	E	—5° la nuit+18° 5 h. s.—S 20°
8	E	E	E	E	E	E	—7° la nuit
9	E	E	E	E	E	E	—6° la nuit
10	E	E	E	E	E	E	—5°, 5 la nuit, toujours gelée le m.
11	NE	NE	ENE	ENE	ENE	ENE	—6° la nuit, brise fraîche
12	NE	NE	NE	ENE	NE	NE	—2°, 5 la nuit
13	NNE	NNE	NE	NE	NNE	NNE	—7° la nuit
14	O	ENE	ONO	E	N	ENE	—11°, 5 la n., pom. le m., n. à Perp. 5 h
15	NE	ENE	NE	ENE	NE	ENE	—11°, 5 la nuit
16	ENE	ENE	E	E	NNE	NNE	—8° la nuit
17	NE	NE	ENE	ENE	NE	NE	—7°, 5 la nuit
18	NE	E	S	SSO	S	S	—7°, 5 la nuit
19	S	SE	SE	ESE	S	ESE	—6° la nuit
20	ESE	ESE	ESE	ESE	E	E	—5° la nuit, très beau le soir
21	E	E	E	E	ESE	ESE	—2°, 5
22	NNE	SSE	NNE	SSE	NNE	SSE	—1° la nuit
23	SSE	SSE	S	SSE	S	S	—4°, 5 la nuit, vent un peu fort
24	NE	NE	NNE	NNE	O	O	—5°, 5 la nuit
25	NO	O	NO	ONO	NO	NE	—0° la nuit
26	ENE	O	ENE	O	NE	NE	—0°, 5 la nuit
27	OSO	ENE	OSO	ENE	OSO	S	—8°, 5 la nuit
28	OSO	SSO	OSO	SSO	OSO	SSO	—0°, 5 la n., souv. ESE dans l'apr.-m.
29	O	SSO	OSO	E	OSO	SE	+5° la nuit, vent assez fort
30	OSO	SE	O	OSO	O	OSO	+8° la nuit, très doux à midi
31	O	OSO	O	OSO	NO	NNO	+6° la nuit, petite pluie le matin

Température la plus basse du mois, le 14 et le 15. —11°,5

AVRIL.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	703,45	11,0	0,594	5,30	90,0	couvert
2	707,79	7,0	1,516	5,40	90,0	couvert
3	706,84	7,0	»	»	87,0	couvert
4	705,95	15,0	»	»	86,5	CM ép. lég. cr. en haut
5	701,69	17,0	»	»	87,5	tr. beau, qqs CM ép. hz
6	707,50	17,5	»	»	87,0	idem
7	706,52	18,0	»	»	86,0	tr. b., qqs rares cm hz
8	704,98	19,0	»	»	84,0	beau, CM épars
9	705,71	15,4	0,031	2,80	85,0	très-beau
10	707,78	10,0	»	»	80,0	idem
11	706,55	14,5	»	»	79,0	idem
12	708,07	16,0	»	»	81,0	idem
13	711,12	17,0	»	»	82,5	idem
14	709,58	17,5	»	»	83,0	idem
15	705,29	18,0	»	»	80,0	idem
16	700,40	17,5	»	»	80,0	idem
17	695,87	12,5	»	»	82,5	voilé, cm cr épars hz
18	697,27	10,8	»	»	77,5	CM épars
19	705,09	4,5	2,564	1,95	82,0	couvert
20	707,85	5,2	»	»	80,0	très-beau, ciel pur
21	707,61	15,0	»	»	78,0	beau, qqs. lég. cr. z
22	705,18	13,5	0,078	»	82,5	couvert
23	704,58	15,5	7,754	8,65	88,5	idem
24	697,05	18,5	1,578	4,50	89,0	qqs écl. CMN nombr.
25	699,84	15,0	11,047	10,85	91,5	couvert, pluie la nuit
26	705,80	9,1	17,109	12,50	92,5	pl. fine dep. le matin
27	707,10	11,6	9,900	16,80	92,5	couvert
28	708,77	14,5	1,528	»	90,0	beau, qqs CM hz
29	708,54	16,6	»	»	90,0	beau, CM épars hz
30	706,40	21,0	»	»	91,0	lég. couv. CMN épars
	705,50	13,89	55,279	68,55	85,25	moyennes du mois.

AVRIL.

J. DU MOIS.	VENTS. MATIN. sup.	MATIN. inf.	MIDI. sup.	MIDI. inf.	SOIR. sup.	SOIR. inf.	OBSERVATIONS diverses.
1	NNO	ONO	N	ONO	N	ONO	5° la nuit
2	N	NE	N	NE	N	NE	2° idem
3	N	NE	N	NE	N	NE	0° idem
4	O	ESE	O	ESE	O	ESE	0° idem
5	ESE	SE	O	ESE	SO	ESE	0°,2 idem
6	SSO	S	SSO	S	SO	S	0°,5 idem
7	NE	S	NE	S	NE	SSO	1°,5 idem
8	E	S	E	S	ESE	S	2°,5 idem
9	NNO	E	NNO	E	ENE	ESE	5°,5 idem
10	N	E	N	E	N	E	—4° idem
11	NE	ENE	NE	ENE	E	E	—4°,2 idem
12	E	E	E	E	NE	SE	—2°,5 idem
13	ESE	SE	ESE	SE	ESE	SE	—2°,5 idem
14	NE	NE	NE	E	NE	E	0° idem
15	NE	NE	NE	E	E	E	—1° la nuit
16	NE	E	NE	E	NE	E	—0°,5 la nuit
17	SE	E	SE	E	NE	E	1°,5 la nuit
18	N	O	N	ONO	N	O	—5°,5 idem
19	NO	NE	NO	N	NNO	NE	1° idem
20	N	N	NE	ENE	NNE	NNE	—5° la nuit
21	ONO	ENE	ONO	E	ONO	E	—7°,5 la nuit
22	ONO	ESE	ONO	SSE	ONO	S	
23	O	S	O	SE	ONO	ONO	—5° la nuit. pl. fine la n. et le matin
24	SO	NE	OSO	ESE	OSO	SE	4°,5 la nuit
25	SSO	SSE	SO	SE	SO	S	6° idem
26	ONO	SSO	ONO	SO	ONO	ONO	5° idem
27	NNO	ONO	NO	ONO	N	N	5°,5 la nuit
28	N	NO	NO	ENE	N	ONO	2° idem
29	N	ONO	NO	ENE	NO	NO	0°,5 idem
30	NNO	NNO	O	OSO	O	O	5°,5 idem

Température la plus basse du mois, le 21. — 7°,5

MAI.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	701,28	10,0	4,705	11,60	91,2	pluie fine
2	704,11	10,0	2,705	4,59	89,5	nuageux, CMN nomb
3	704,58	7,5	0,094	0,40	88,0	couvert
4	704,88	6,8	»	»	89,0	idem
5	706,02	11,5	0,078	»	89,0	idem
6	706,19	12,0	»	»	90,0	gr. éclairc. CM. hr.
7	705,18	15,0	»	»	87,5	id. assez beau
8	706,02	15,5	»	»	87,0	tr. beau, rares cmst e
9	709,90	18,5	»	»	86,5	tr. b., qqs lég. cm cr
10	709,11	22,0	»	»	87,5	très beau, CM épars h
11	711,18	17,5	»	»	88,0	voilé, CMN hz
12	710,89	15,2	5,000	7,40	87,0	assez b., qqs CM hz
13	712,21	14,0	»	»	89,0	couvert
14	708,65	20,0	»	»	87,0	idem
15	712,12	16,5	»	0,70	85,0	très beau
16	710,87	24,0	»	»	86,0	idem
17	707,42	17,5	»	»	84,0	beau
18	702,84	22,0	»	»	85,0	CM épars
19	707,42	15,5	4,950	11,00	86,0	éclaircies, CM épars
20	707,22	17,0	»	»	85,0	vapeurs, lég. cr cm h
21	706,61	20,5	»	»	84,0	beau, cm h
22	707,32	25,5	»	»	81,0	beau, qqs légers cr h
23	705,60	24,0	»	»	85,5	éclairc., CMN nomb.
24	704,58	25,0	0,062	0,40	85,5	éclaire, CM. nombr.
25	702,95	21,5	»	»	87,0	légèrent couvert, str
26	705,09	25,5	1,297	1,95	85,0	assez beau, CM ép. hz
27	705,47	22,2	»	»	86,0	ass. b., qqs CM ép. h
28	704,55	20,0	0,719	1,20	87,0	pet. or. à m., tonnerre
29	700,50	21,0	0,958	0,50	87,0	g. de pl. écl., cmn ép.
30	700,48	15,0	15,600	4,15	88,0	couvert, str CMN
31	702,79	12,0	0,562	1,50	86,0	gr. écl., CMN épars
	705,94	17,50	56,706	44,99	86,68	moyennes du mois.

MAI.

J. DU MOIS.	VENTS MATIN. sup.	MATIN. inf.	MIDI. sup.	MIDI. inf.	SOIR. sup.	SOIR. inf.	OBSERVATIONS diverses.
1	O	O	O	O	NO	NO	5° la nuit.
2	N	O	N	NE	NO	NO	4°,5 la nuit.
3	N	NE	NNE	NNE	NNE	NE	1°,5 la nuit.
4	NNE	NE	NNE	E	NNE	E	1° la nuit.
5	NNE	E	NNE	E	NNE	E	2°,5 la nuit.
6	N	E	N	E	N	E	0,5 id. coud. en petites feuilles.
7	SO	E	SO	E	SO	E	1° id. petites feuilles aux sycom. f.
8	NE	NE	NE	NE	NE	NE	5° id. pousse des feuilles de peup.
9	NNE	ENE	N	NE	N	NO	2°,5 idem.
10	O	ENE	O	E	O	O	8° la nuit. + 21° à 2 h.
11	O	O	O	O	O	O	9° la nuit.
12	OSO	O	OSO	O	OSO	O	5° la nuit.
13	O	O	O	O	ONO	O	7° la nuit.
14	ONO	ONO	O	SO	O	O	8° la nuit.
15	O	E	E	E	E	E	4° la nuit.
16	E	E	SSE	SSE	SE	SE	4° la nuit.
17	OSO	SE	E	SSE	O	SSE	8° la nuit.
18	SSE	SSE	SSE	SSE	SSE	SE	14° la nuit.
19	O	O	O	O	O	O	9° la nuit.
20	O	O	O	O	OSO	E	
21	S	SE	O	S	SO	SE	4° la nuit.
22	SO	SE	SO	SE	S	SE	Lilas nain épanoui ; lilas arbre pas enc.
23	S	SE	S	SE	S	SSO	9° la nuit.
24	S	SE	S	SE	S	SE	Peupliers com. et platan. en feuil. t.
25	S	SE	S	ESE	S	SE	—15° la n. Cytise et viorne. Sources
26	SO	S	SO	S	SO	S	tarissent par la sécheresse.
27	SO	SO	SO	S	SO	S	10° la nuit.
28	SO	O	SO	O	S	SO	
29	SO	S	SO	ESE	SO	O	10° la nuit. Orage à 5 h.
30	SO	O	O	O	NO	ONO	Pluie à 10 h. du m.
31	NO	ONO	NO	ONO	NO	ONO	4° la nuit.

Température la plus basse du mois. 0°5

JUIN.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	707,61	19,6	»	»	86,0	lég. couv., voilé cm st
2	709,74	15,5	14,000	15,00	84,0	couvert
3	707,78	18,5	0,088	0,20	88,0	gdes éclairc. cm ép.
4	705,52	18,5	9,250	12,00	89,0	couvert
5	708,67	20,0	4,205	8,70	90,0	lég. voilé, éclaircies
6	706,71	21,5	0,094	0,10	90,0	lég. v CM ép. a. beau
7	701,15	19,0	2,500	0,55	90,2	couvert
8	699,89	12,0	22,205	12,70	94,0	pluie toute la matinée
9	704,17	20,8	19,094	24,49	91,5	éclairc. CMN épars hz
10	702,71	18,7	8,891	11,00	92,0	idem
11	702,27	21,8	0,281	0,50	92,5	qqs éc. CMN nomb. hz
12	705,77	14,1	12,094	7,50	95,0	g. de pl. écl. CMN ép.
13	705,68	14,0	1,594	5,40	91,5	qqs écl. mêlées de gr.
14	701,58	15,0	1,109	0,50	92,0	idem
15	705,52	14,4	4,296	3,80	92,0	idem
16	701,52	18,5	»	1,45	92,0	couvert
17	701,67	19,5	51,250	30,10	94,0	qqs éclairc. st N épars
18	702,97	15,2	82,578	45,90	94,0	pluie le mat. et à mid.
19	707,44	16,0	3,156	5,40	92,0	éclaircies, CM épars
20	707,45	22,0	0,065	»	94,0	éclaircies, CMN épars
21	706,91	24,0	»	0,60	95,0	voilé
22	704,49	26,2	0,875	1,40	94,0	légères vap emst hz
23	705,92	25,5	»	»	95,0	légers cr z crem h
24	710,28	21,0	12,500	7,90	92,0	CM h
25	708,48	19,5	»	»	90,0	très-beau, ciel pur.
26	706,28	26,0	»	»	90,0	voilé, éclaircies
27	705,87	25,6	»	»	91,0	lég. couv., lég. st
28	708,15	21,0	22,458	25,90	95,0	éclairc., CMN épars
29	708,00	25,0	»	»	95,0	très-beau
30	710,15	25,1	»	0,10	95,0	lég. voilé, g. éclair.
	705,52	19,02	272,557	214,70	91,47	moyennes du mois.

JUIN.

J. DU MOIS.	VENTS. MATIN. sup.	MATIN. inf.	MIDI. sup.	MIDI. inf.	SOIR. sup.	SOIR. inf.	OBSERVATIONS diverses.
1	ONO	O	O	O	SE	SO	pluie le soir
2	SE	NNE	SE	NE	O	O	pluie toute la matinée
3	SO	O	OSO	SO	SO	SE	4° la n., br. le m., +45° le s., n. ser.
4	SO	ESE	SO	OSO	O	O	pluie le matin
5	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	brouillard le matin
6	ONO	ONO	ONO	ONO	SO	SO	SE en bas
7	ESE	ESE	SE	SE	SSE	S	SSE assez fort
8	SE	O	SE	O	ESE	O	qqs coups de tónn. vers m., or. à 4 h.
9	ESE	OSO	S	OSO	SO	OSO	6° la nuit, pluie le soir
10	OSO	ONO	OSO	ONO	O	O	9° la nuit
11	NO	NE	SO	SE	SO	O	grain de pl. à 10 h du m., pluie ap. m.
12	O	O	O	O	O	ONO	8°,5 la nuit
13	ONO	ONO	ONO	ONO	O	O	6° la nuit, pluie à la nuit tombante
14	O	O	O	O	O	O	
15	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	NO	fr dep. 15 j. et pl. interm. dep. 3 sem.
16	OSO	S	OSO	S	OSO	S	assez fort
17	OSO	SE	OSO	S	S	O	gr. pl. par OSO/SE dep. 4 h. m. or. le s.
18	OSO	O	OSO	O	ONO	ONO	double arc-en-ciel à 7 h. du s.
19	ONO	ONO	O	ONO	O	ONO	idem
20	O	S	O	SSE	O	SO	
21	O	SO	O	SO	OSO	SO	
22	O	SE	O	SE	O	SE	
23	OSO	SE	OSO	S	OSO	SO	grain à 5 h. s. S pluie, qqs coups de t.
24	NO	O	NO	E	O	E	
25	O	NE	O	NE	O	NE	
26	OSO	SO	SO	O	SO	ESE	
27	SO	ESE	SO	ESE	SO	O	pl. assez abond. par SO/O NO à la n.
28	OSO	ESE	O	ONO	NO	ONO	
29	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	
30	OSO	ONO	OSO	ONO	OSO	ONO	6°,5 la n., or. à 5 h. s. par OSO/SO, v. f.

Température la plus basse du mois, le 9. . . . . 6°.

JUILLET.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	711,58	20,0	66,031	51,90	92,0	éclaircies, CMN épars
2	715,00	20,0	»	»	91,0	tiès beau, ciel pur
3	711,89	24,0	»	»	91,5	très beau
4	711,62	25,0	»	»	92,0	beau, légers st h so
5	708,51	26,0	»	»	86,0	idem, qqs lég. st
6	705,89	18,0	»	»	84,0	légèrement couvert
7	700.15	18,5	1,250	5,00	92,0	orage, éclairs, tonn.
8	705,80	21,2	25,094	0,50	90,0	gr. écl., CM épars hz
9	707,57	24,0	»	»	90,0	éclairc., CMN ép. hz
10	707,81	27,5	»	»	91,0	assez beau
11	709,59	26,7	»	»	91,0	tr. beau, qqs CM ho
12	708,68	51,0	»	»	92,0	voilé, éclairc., CMN
13	709,05	27,0	»	13,80	91,0	gr. éclairc. CM ép. hz
14	709,25	24,7	2,500	1,60	90,0	idem
15	709,54	27,0	»	»	89,0	très beau
16	707,16	29,0	»	»	89,0	idem
17	705,44	27,1	»	»	88,5	beau, qqs légers cr
18	706,69	20,5	27,156	25,00	90,0	couvert
19	710,95	19,9	1,591	1,50	89,0	gr. éclairc., CMN hz
20	709,65	24,5	»	»	89.0	très beau
21	710,12	25,5	»	»	90,0	idem
22	711,29	25,2	»	»	88,7	beau, CM. épars hz
23	709,58	25,5	»	»	90,0	très beau, ciel pur
24	704,92	28,5	»	»	90,5	idem, qqs cm ho
25	707,26	21,1	»	1,52	91,0	légèrement couvert
26	705,61	21,0	1,500	2,00	89,0	CM épars
27	704,58	15,0	2,250	1,60	91,0	lég. couv., qqs écl.
28	702,99	19,5	5,205	5,50	91,0	idem
29	705,45	16,5	1,000	3,75	91,5	pl. de 11 h. 1/2 à 2 h
30	706,69	20,5	10,591	5,20	91,0	beau, qqs cm épars ho
31	709,11	22,5	»	»	91,0	tr. b., qqs cm ép. ho
	707,88	25,24	141,766	119,67	89,85	moyennes du mois.

JUILLET.

J. DU MOIS.	VENTS. MATIN. sup.	MATIN. inf.	MIDI. sup.	MIDI. inf.	SOIR. sup.	SOIR. inf.	OBSERVATIONS diverses.
1	ONO	NNE	ONO	NE	ONO	NE	
2	N	NNO	NE	NE	NE	NE	
3	NE	ENE	O	ENE	OSO	SO	
4	OSO	SO	OSO	S	OSO	S	
5	OSO	E	OSO	ESE	OSO	SSE	
6	O	ESE	S	S	S	SO	soleil le matin
7	NE	SO	E	O	NNE	NNE	arc-en-ciel à 7 h. et demie du s.
8	N	NO	N	ONO	NO	ONO	
9	N	ONO	N	E	NNE	ENE	
10	NNE	NE	NNE	NE	NE	E	
11	O	E	O	E	O	NE	ESE en bas
12	ONO	NE	O	NE	O	SO	un peu de tonn. à 11 h. m. sans pluie
13	SO	ESE	O	E	O	ESE	pl. à 5 h. s. Nuag. r. aut. du sol. couc.
14	SO	SSO	SO	SSO	E	E	brouillard épais le matin
15	OSO	NE	OSO	NE	OSO	SSE	29° à l'omb. à 2 h. du s.
16	OSO	SSE	OSO	SSE	OSO	S	
17	SO	NO	SSO	S	SSO	SSE	SE parf. tr-f.; m. atm. tranq.; so en h.
18	S	O	ONO	ONO	NO	ONO	or. lan. à 2 h. m. pl. de 4 à 6 h. s.
19	N	ONO	N	NNE	N	NO	
20	O	ONO	O	NE	O	NE	5°,5 la nuit
21	O	NE	O	ONO	ONO	N	
22	NNE	N	NO	ONO	N	NO	
23	NNE	NE	NE	ENE	SSO	ONO	
24	SSO	ONO	SSO	ENE	SO	ONO	
25	SO	ONO	OSO	ONO	OSO	NO	
26	OSO	N	ONO	ONO	ONO	ONO	vent frais
27	ONO	NO	ONO	NO	ONO	NNO	
28	N	ONO	N	NNE	N	NO	pluie à 1 h. après-midi
29	N	NO	N	ONO	N	NE	
30	NO	NE	O	ENE	O	NE	
31	O	NE	O	NE	O	O	pluie à 6 h. s. par o - so

Température la plus basse du mois, le 20, 5°,5

AOUT.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	709,55	23,5	5,500	»	95,0	beau, qqs cm ho
2	704,95	21,0	0,051	1,00	91,0	petite pl. a 11 h 5. m.
3	701,57	23,5	1,	2,00	95,0	éclaircies, CMN épars
4	701,75	20,0	2,094	6,05	94,0	couvert
5	701,27	19,0	1,559	0,65	94,5	légèrement couvert
6	700,78	18,0	21,000	20,20	94,5	pluie
7	705,05	18,5	2,188	2,50	94,0	couvert
8	701,72	22,5	»	»	95,0	couv. fortement voilé
9	702,04	17,0	52,214	55,80	96,0	couvert
10	705,77	17,5	1,984	4,50	94,0	idem
11	705,01	19,5	»	0,20	95,0	idem
12	704,57	16,8	7,547	5,00	95,0	gr. éclaire., CM ép.
13	715,12	17,0	0,047	0,50	95,0	éclaire., CM épars
14	710,22	16,0	2,094	0,05	92,0	couvert
15	707,77	18,0	»	6,70	94,0	idem
16	711,58	19,0	»	0,70	97,5	idem
17	709,54	20,0	»	»	97,0	très beau
18	706,48	21,0	»	»	94,0	couvert
19	707,11	18,0	21,178	55,50	94,0	idem
20	709,14	17,0	1,469	7,00	95,0	couvert, qqs éclaire.
21	710,22	17,0	1,049	0,40	95,0	couvert
22	709,99	17,0	2,	6,00	95,0	idem
23	709,94	17,0	2,172	7,02	97,0	idem
24	711,92	18,0	0,187	2,60	97,0	nuages épars
25	711,92	18,0	»	»	97,0	très beau
26	709,82	19,0	»	»	96,0	idem
27	715,14	21,0	»	»	92,0	nuages épars
28	711,88	22,0	»	»	91,0	légers nuages
29	712,79	23,0	»	»	89,0	ciel pur
30	715,78	22,0	»	»	90·0	qqs nuages
31	711,92	16,0	21,141	29,50	94,0	couvert
	707,81	19,12	146,248	171,65	95,86	moyennes du mois.

AOUT.

J. DU MOIS.	VENTS. MATIN. sup.	MATIN. inf.	MIDI. sup.	MIDI. inf.	SOIR. sup.	SOIR. inf.	OBSERVATIONS diverses.
1	SO	O	SO	O	O	N	
2	SO	SO	SO	O	SO	ESE	
3	SO	O	O	ONO	O	O	
4	O	O	SO	O	O	O	
5	SO	O	S	ONO	S	ONO	or. à 4 h. 1/2 du s.; gr. coup de ton.
6	SO	O	SO	ONO	SO	O	pl. à 11 h 1/2 m. ton.; pl. le s. à 6 h.
7	O	SO	O	OSO	O	S	moiss. pluv.; pl. int. dep. p. de 15 j.
8	SO	SO	SO	SE	OSO	SO	pluie toute la s.; tonnerre à 4. du s.
9	SO	SE	SO	E	SO	S	pl. la n. et le m.; NO en bas; gerb. se pourr. éparpillées ou en tas.
10	O	ONO	O	ONO	ONO	ONO	
11	O	E	OSO	S	O	ONO	
12	O	NO	O	ONO	O	ONO	
13	O	SO	O	O	O	ONO	très-nuageux
14	O	NE	ONO	O	O	O	pluie la n. et à 11 h. du m.
15	O	SSO	O	SO	ONO	O	bruine à 6 h. du m.
16	NNO	NO	NO	NE	NNO	NNE	
17	E	NE	OSO	NE	OSO	SSE	vent très-fort.
18	SSO	SSE	SE	SSE	S	OSO	v. tr-fort, pl. à 1 h., ton. et écl. à 8 h s.
19	N	N	ONO	ONO	ONO	NO	pluie toute la nuit
20	NO	NO	NO	NO	NNO	NO	pluie intermittente
21	NNO	ONO	N	N	NNO	NNO	bruine à 8 h. 1/2
22	NNO	NNO	NO	NO	N	NNO	pluie la nuit
23	N	NNE	NNE	NNE	NNE	NNE	bruine
24	NNE	NNO	N	NE	N	N	
25	N	NNE	NNE	NNO	NO	NNO	brouillard le matin
26	ONO	ESE	SSO	S	SSE	S	forte rosée
27	O	NO	OSO	S	OSO	SE	rosée
28	N	SE	N	SSO	N	S	forte rosée
29	NO	N	S	SO	SSO	SE	idem
30	SSO	S	SSO	SSE	SSO	ESE	ros; pl à 2 h s; or. à 4 h; ch del f aux C.
31	NNO	NNO	NNO	N	NNO	NNO	pluie toute la journée

Température la plus basse du mois, le 9. . . . . 6°.

SEPTEMBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ETAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	712,55	25,0	5,424	2,10	95,0	nuages épars
2	705,48	22,0	»	»	95,0	très beau
3	709,48	22,0	»	»	94,0	idem
4	710,14	25,0	»	»	91,0	nuages épars
5	711,11	25,0	»	»	90,0	idem
6	711,69	20,0	1,857	1,10	88,0	couvert
7	709,02	26,0	0,969	1,45	89,0	nuages épars
8	707,82	19,0	7,500	5,55	89,0	couvert
9	707,12	17,0	5,624	4,65	96,0	qqs éclaircies
10	705,94	18,0	»	1,20	89,0	idem
11	706,94	18,0	»	1,00	88,0	nuages épars
12	707,71	20,0	»	»	89,0	idem
13	709,59	21,0	»	»	89,0	couvert
14	707,71	20,0	»	»	90,0	grandes éclaircies
15	708,02	26,0	»	»	91,0	qqs éclaircies
16	704,71	20,0	»	1,55	92,0	couvert
17	707,14	25,0	»	0,50	95,0	idem
18	711,11	50,0	»	»	94,0	très beau
19	710,46	27,0	»	»	94,0	grandes éclaircies
20	707,71	22,0	»	»	92,0	couvert
21	709,71	20,0	1,625	1,40	91,0	idem
22	712,92	21,0	»	»	90,0	grandes éclaircies
23	718,04	22,0	»	»	92,0	très beau
24	714,15	21,0	»	»	89,0	idem
25	711,15	18,0	»	»	90,0	couvert
26	715,94	28,0	1,500	0,15	90,0	très beau
27	715,92	27,0	»	0,15	89,0	idem
28	701,07	15,0	10,672	9,15	90,0	couvert
29	700,19	15,0	4,205	7,50	91,0	qqs éclaircies
30	707,29	17,0	»	9,60	91,0	couvert
	709,45	21,66	57,074	46,85	87,05	moyennes du mois.

SEPTEMBRE.

JJ. DU MOIS.	VENTS. MATIN. sup.	MATIN. inf.	MIDI. sup.	MIDI. inf.	SOIR. sup.	SOIR. inf.	OBSERVATIONS diverses.
1	N	N	N	NNE	N	NNE	vent assez fort
2	N	NNE	N	NE	N	NNE	
3	NNO	N	NO	NNE	NO	NNE	
4	NO	NNE	NO	NE	ONO	NNE	brouillard le matin
5	SO	NNE	SSO	ENE	SSO	NO	beau le soir
6	O	SE	O	O	ONO	E	petite pluie intermittente
7	ONO	NNO	ONO	NNE	ONO	NNE	
8	SO	SSE	SO	SE	O	SE	pluie presque continuelle
9	SSO	OSO	SO	SO	SO	OSO	pluie par intervalles
10	OSO	SO	ONO	SSO	OSO	SSO	grain le matin et le soir
11	OSO	NNE	NO	SE	NO	NNO	brouillard le matin
12	NNE	NNO	NE	N	NNO	N	
13	NNE	N	NNE	NNE	NNE	N	
14	NO	NO	NO	N	NO	N	
15	ONO	NNE	ONO	SO	O	SO	
16	SO	SO	SO	SE	O	SO	pluie le matin
17	SO	SO	OSO	SO	OSO	SO	
18	O	ESE	OSO	SSO	OSO	S	brouillard et rosée le matin
19	OSO	SO	OSO	SE	O	O	idem
20	O	O	O	O	OSO	O	idem
21	OSO	NO	SO	O	NO	NNE	pluie par intervalles
22	NNO	NNE	NNO	N	N	NNE	rosée le matin
23	NNE	NNE	N	N	NNE	N	idem
24	NNE	NE	NNE	NNE	NNE	NNE	vent violent
25	NE	SSE	SE	SE	OSE	SSE	gel. sur les haut.; g. de pl le m. et le s
26	SSO	NNO	S	ENE	OSO	SE	rosée le matin
27	OSO	S	OSO	SSE	S	S	orage la nuit
28	SSO	O	SE	SSO	S	OSO	pluie par intervalles
29	SO	SSO	OSO	OSO	OSO	OSO	idem
30	OSO	OSO	OSO	OSO	OSO	OSO	beau le matin

Température la plus basse du mois, le .

OCTOBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy (1).	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	708,47	19,0	»	»	95,0	couvert
2	704,18	15,0	1,500	1,10	95,0	idem
3	705,07	19,0	»	2,90	91,0	très beau
4	706,47	20,0	»	»	90,0	idem
5	705,10	19,9	»	»	91,5	pomm., cm cr épars
6	704,79	16,1	2,656	4,95	92,0	couv., qqs écl. CN
7	709,64	11,2	»	1,80	92,5	qqs éclaire., CMN ép.
8	705,51	14,0	»	»	92,0	qqs balayures, cr st
9	705,14	12,5	»	5,80	92,5	pluie fine
10	702,27	9,7	25,000	15,80	97,0	brouillard, couvert
11	704,77	10,0	12,000	15,00	92,5	couvert
12	708,07	11,0	4,000	6,10	95,0	as. b., qqs cm ép. h
13	707,68	11,4	»	»	95,0	beau
14	707,52	8,4	6,594	4,00	94,0	couvert
15	710,54	9,2	2,500	2,02	96,0	couv., pluie
16	711,55	11,2	14,188	18,50	95,0	couvert
17	709,57	11,7	»	»	90,0	beau
18	710,09	15,0	»	»	92,0	lég. couv., lég. st
19	715,95	14,5	»	0,25	88,5	beau, qqs CM ép. z
20	714,05	15,0	»	0,20	86,0	beau
21	711,62	15,0	»	0,20	88,5	tr. beau, lég. cr ho
22	707,68	16,0	»	»	90,0	très beau
23	707,27	18,5	»	0,20	91,5	vapeurs, lég. cr hz
24	706,71	12,0	15,000	10,45	92,0	pluie dep. le matin
25	701,75	12,6	5,250	2,45	90,0	couvert, st
26	701,51	10,0	»	0,65	88,0	beau, qqs CM ép. hz
27	706,29	11,5	»	1,50	87,0	couvert
28	706,47	11,7	»	»	87,0	éclaire., CM épars h
29	706,65	12,6	»	0,25	86,5	assez beau, CM ép. h
30	707,60	15,0	»	»	89,0	couvert
31	708,67	16,2	2,256	1,95	90,0	qqs éclaire., CMN hz
	707,15	15,69	86,924	95,65	91,22	moyennes du mois.

OCTOBRE.

JOURS DU MOIS.	VENTS. MATIN. sup.	MATIN. inf.	MIDI. sup.	MIDI. inf.	SOIR. sup.	SOIR. inf.	OBSERVATIONS diverses.
1	OSO	S	OSO	S	OSO	S	
2	SO	S	SO	NO	SO	NO	pet. pl. à 10 h. 1/2 m. et ap.-mid. id.
3	NNO	N	N	N	NO	NNO	
4	O	NNO	NO	NO	OSO	SO	
5	O	SO	O	SE	O	O	
6	O	O	O	O	O	O	pl. le m. et à 2 h. l'ap.-mid.
7	NO	ONO	NO	ONO	NNO	ONO	gelée blanche
8	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	idem
9	NO	ONO	NO	ONO	NO	NE	pl. fine le matin et l'apr.-midi
10	ONO	NNE	ONO	NNE	ONO	NNE	
11	ONO	NNE	NO	NNE	NO	NNE	nuag. couv. les h.; pl. apr-midi
12	N	N	N	NNE	N	NNE	
13	NNE	NO	NNE	ENE	NNE	N	
14	NNE	NE	NNE	NNE	E	E	gout. de pl. le m. et pl. la nuit
15	OSO	ONO	OSO	ONO	OSO	ONO	stratus général; br. s. les hauteurs.
16	O	ONO	O	ONO	O	ONO	brouillard sur les hauteurs
17	NNO	ONO	NNO	ONO	NNO	ONO	brouillard le matin
18	O	NNE	O	NNE	ONO	NNE	id.
19	N	E	N	E	N	E	id.
20	N	NE	N	NE	N	NE	id. à 8 h du m; on n'ap. pas le roc. C.
21	O	O	O	O	O	O	
22	OSO	NE	SO	S	SSO	SE	vent léger
23	SSO	E	SSO	SSO	SSO	S	
24	OSO	ONO	OSO	ONO	SO	ONO	
25	O	OSO	O	OSO	ONO	SSO	
26	NO	ONO	ONO	ONO	OSO	NE	so en bas
27	OSO	OSO	O	NNO	O	ONO	
28	O	O	O	O	O	SO	
29	O	O	SO	OSO	O	OSO	gelée bl. la n.; 1° la n. Plusieurs ar-
30	O	OSO	O	OSO	O	OSO	bres sont déjà à peu près sans feuil.
31	ONO	OSO	ONO	ONO	ONO	ONO	gouttes de pluie le matin

Température la plus basse du mois, le 29.. . . — 1°.

NOVEMBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	710,77	18,5	0,265	»	92,0	éclairc. CMN ép. hz
2	707,66	18,5	»	0,20	92,5	idem
3	707,20	21,0	»	»	91,0	as. b. CMstr épars hz
4	706,54	16,5	»	»	91,0	lég. couv., CMN hz
5	702,41	17,5	»	»	91,0	idem
6	710,68	14,0	55,000	28,50	91,5	gr. éclairc., CM z ho
7	715,78	12,5	»	»	90,0	très beau
8	706,70	15,0	»	0,20	89,5	idem
9	714,65	18,2	»	»	88,5	tr.beau, qqs lég.cr ho
10	708,62	15,5	»	»	89,0	très beau
11	702,67	12,0	»	0,25	91,5	idem
12	699,05	15,5	59,000	»	90,0	légèrement couvert
13	694,51	10,7	9,975	18,40	91,0	pluie depuis hier soir
14	697,15	12,7	»	25,65	92,0	qqs éclaircies, N
15	695,55	14,5	»	»	90,5	légèrement couvert
16	692,45	16,0	»	»	88,0	beau, qqs CmN épars
17	696,42	14,1	»	»	88,2	beau, qqs Cm h e o
18	706,57	11,2	5,550	5,70	90,5	très beau
19	706,07	15,7	0,688	»	90,0	lég. voilé, cm hz
20	701,21	15,5	»	1,50	90,0	pluie fine
21	694,57	15,0	»	2,55	92,0	couvert
22	695,07	12,0	4,000	2,80	95,0	pluie depuis 10 h. m.
23	695,51	10,4	11,500	15,00	95,0	pluie fine
24	692,75	9,5	4,500	11,60	88,0	pl. toute la matinée
25	707,95	6,5	0,291	2,10	87,0	beau, CM ho
26	707,28	7,6	»	»	85,0	très beau
27	708,92	11,2	»	»	90,0	couvert
28	708,08	7,5	0,500	2,00	89,0	beau, qqs cm ép. hz
29	700,64	6,5	»	0,52	90,0	pluie
30	701,78	5,5	11,000	8,70	90,0	neige
	702,55	15,05	120,007	121,85	90,40	moyennes du mois.

NOVEMBRE.

J. DU MOIS.	VENTS MATIN. sup.	MATIN. inf.	MIDI. sup.	MIDI. inf.	SOIR. sup.	SOIR. inf.	OBSERVATIONS diverses.
1	NO	ONO	NO	ONO	ONO	ONO	
2	O	ONO	O	ONO	O	SO	gelée blanche; 0° la nuit
3	O	SO	O	ONO	O	ONO	gelée blanche
4	O	E	O	SE	SO	SE	SE en bas
5	SSO	SO	SSO	SE	SSO	SO	SE fort; pluie à 8 h. du s.
6	OSO	OSO	ONO	NNE	ONO	NE	pluie la nuit; tonnerre
7	NNO	NE	NNO	E	NE	E	brouillard le soir
8	E	NE	E	NE	E	NNO	br. tr.-ép. le m. et la nuit
9	N	NNO	N	NNO	NNO	N	- 2° la nuit; forte gelée bl.
10	O	NNO	O	N	O	N	brouill. tr.-ép. le m.
11	O	N	O	N	O	N	b le m; qs f. de syc. et de plat. subs. enc.
12	O	E	SO	SSE	OSO	SSE	écl., tonn. à 9 h. et demie
13	OSO	SSE	OSO	ESE	O	SE	
14	O	ONO	ONO	ONO	O	O	
15	SO	SE	SO	SE	O	S	
16	OSO	SE	OSO	SE	SO	ESE	écl. le m. à 6 h.
17	OSO	S	SO	SSE	OSO	SO	or. le s de 5 à 5 h av. grés. p. le v. so-oso
18	OSO	O	OSO	O	O	S	
19	O	ENE	OSO	ESE	SO	ESE	
20	SO	ESE	SO	SO	SO	SO	
21	OSO	SO	OSO	SO	OSO	S	pluie à 8 h. du s.
22	SO	SE	SO	SE	SO	S	
23	SO	S	ONO	SO	ONO	ONO	pluie la nuit
24	ONO	ONO	ONO	ONO	N	NO	idem
25	N	NO	N	ONO	N	O	
26	N	S	N	O	N	NO	forte gelée blanche
27	OSO	S	OSO	ONO	O	ONO	
28	NNE	NNE	NNE	NNE	NNE	NNE	
29	S	S	S	S	S	SO	- 3° la nuit; forte gelée
30	NO	ONO	NO	ONO	NO	NO	

Température la plus basse du mois le 29. — 3°

DÉCEMBRE.

JOURS DU MOIS.	Baromètre à zéro.	Thermomètre extérieur.	Udomètre au Puy.	Udomètre à Yssingeaux.	Hygromètre.	ÉTAT DU CIEL A MIDI.
		centigr.				
1	706,85	4,0	4,500	4,72	90,0	légèrement couvert
2	707,50	5,5	5,766	5,00	90,0	idem
3	711,25	8,2	»	8,15	89,0	voilé
4	715,95	6,2	»	11,15	90,0	beau
5	705,77	4,5	»	6,70	91,0	épais brouillard
6	710,49	6,9	»	»	91,0	beau malgré le br.
7	706,00	10,0	2,156	»	91,0	très beau
8	700,95	11,8	»	»	91,5	couvert
9	705,66	11,9	»	5,15	92,0	qqs éclairc., CMN ép.
10	705,12	8,0	»	0,20	92,0	vapeurs, lég. cr st
11	707,04	11,5	»	0,25	92,0	très beau
12	705,19	12,5	»	»	95,0	voilé
13	705,51	12,5	»	»	95,5	légèrement couvert
14	701,91	11,6	»	0,40	95,0	couvert
15	698,54	12,2	»	»	95,0	idem
16	704,97	8,5	»	5,90	92,0	idem
17	706,82	10,0	1,500	»	90,0	idem
18	710,56	7,5	9,700	5,00	91,0	idem
19	714,40	6,5	»	1,48	90,0	balayures, lég. cr
20	714,78	6,7	»	0,55	90,0	très beau, lég. cr ho
21	710,81	12,5	»	0,08	90,0	idem hz
22	700,88	7,4	»	0,10	90,0	tr. beau, qqs CM ép.
23	702,05	6,8	1,500	2,00	91,0	brouillard
24	711,55	6,9	0,754	0,50	91,0	CM épars hz.
25	715,00	7,5	»	0,50	91,0	qq lég. cr. z
26	710,77	15,4	»	»	91,5	idem hz
27	706,02	12,6	»	»	89,5	légers cr. hz
28	702,19	11,4	5,000	»	89,5	couvert
29	708,50	6,5	»	6,52	88,0	tr. beau, lég. cr hz
30	712,75	11,8	»	0,20	90,0	très beau
31	714,85	7,2		0,25	88,0	idem
	707,81	8,94	50,856	60,00	90,79	moyennes du mois.

DÉCEMBRE.

J. DU MOIS.	VENTS. MATIN. sup.	MATIN. inf.	MIDI. sup.	MIDI. inf.	SOIR. sup.	SOIR. inf.	OBSERVATIONS diverses.
1	NO	NO	NO	NO	NO	NO	ESE en bas
2	NO	NO	NNE	NO	NNE	NO	id. Beau l'après-midi
3	N	ONO	N	ONO	N	ONO	
4	NNE	ONO	NNE	ONO	NNE	NNO	
5	NNE	ONO	NNE	ONO	NNE	ONO	ESE en b br à 4 h s à 4 h on ne dist. p à 4 p
6	ESE	ONO	ESE	ONO	ESE	SSE	-5° la n. le br. semb. desc. à midi
7	ESE	SSE	SSE	S	SSE	S	
8	SSE	LSE	SSO	SO	SO	OSO	pluie après-midi
9	O	ENE	O	ENE	O	ONO	
10	S	SO	S	SO	S	S	
11	S	ESE	S	S	S	SSO	
12	O	SSE	O	SSE	O	SSE	
13	S	S	SSO	S	SO	S	
14	O	S	O	S	O	S	
15	O	S	O	SO	O	S	petite pluie à 4 h. du s.
16	ONO	ENE	ONO	ENE	O	SE	bruine et sol. à 4 h. du s.; à 5 h. écl.
17	O	SO	O	SO	OSO	OSO	tonn. fraises en fleurs
18	NO	ONO	NO	ONO	NO	NO	
19	NO	NO	NO	NO	NO	NNO	gelée
20	N	NE	N	NNE	O	N	forte gelée et givre
21	O	N	O	N	O	N	id
22	ONO	NE	ONO	NE	ONO	O	id
23	ONO	ONO	ONO	ONO	ONO	NO	pluie le matin
24	N	NO	N	NO	N	NO	
25	ONO	O	ONO	O	ONO	ONO	halo à 7 h. du s. Il ne gèle presque
26	OSO	S	OSO	S	OSO	S	par aucun vent dans ce mois extra-
27	O	SE	O	S.	O	S	ordinaire pour le pays
28	O	S	O	S	NO	SO	
29	NE	ONO	SE	ONO	SSO	SSO	-2° la nuit
30	SSO	SSO	SSO	SSO	SSO	SSO	
31	SSO	SSO	SSO	SSO	SSO	SSO	-2°,5 la n. bordures de thlasp. en fl.

Température la plus basse du mois, le 6. — 5°

Moyennes méridiennes annuelles.	1850	1° Baromètre à zéro.	707,15
		2° Therm. à l'extér. et à l'ombre.	12,09
		3° Hygromètre de Saussure. . . .	83,76
	1851	1° Baromètre à zéro.	707,57
		2° Therm. à l'extér. et à l'ombre.	12,19
		3° Hygromètre de Saussure. . . .	86,69
	1852	1° Baromètre à zéro.	706,56
		2° Therm. à l'extér. et à l'ombre.	14,17
		3° Hygromètre de Saussure. . . .	89,68

Nota. — A partir du mois d'août 1851, les vents ont été observés trois fois par jour : le matin et le soir vers les sept heures, et puis à midi ; les vents supérieurs, indiqués par les nuages, son placés à gauche de la colonne ; les vents inférieurs, donnés par la grande girouette, sont situés à droite ; ils sont séparés les uns des autres par une ligne verticale.

Dans les cas peu fréquents où l'on a observé deux directions différentes dans les nuages, les courants atmosphériques intermédiaires entre ceux dont la marche est tracée par les nuages supérieurs et ceux indiqués par la girouette la plus élevée, occupent une position moyenne entre les deux précédents, dont ils sont séparés par deux lignes verticales.

Quand il nous a paru utile de signaler les indications des girouettes les plus voisines du sol, nous les avons reléguées à la colonne des observations. Lorsqu'elles sont convergentes autour de l'axe du rocher Corneille, elles peuvent servir à constater l'existence locale des brises de montagne. Ce phénomène n'est pas très rare le matin ou le soir, quand le ciel est pur et l'atmosphère tranquille.

Les températures moyennes ci-dessus indiquées se rapportent à l'heure de midi. La moyenne générale, pour 1852, est seulement de 7°,89 centigrades.

MERCURIALES

DE

LA HAUTE-LOIRE;

PAR M. ALLEMAND, EMPLOYÉ A LA PRÉFECTURE.

—

1852.

—

JANVIER ET FÉVRIER.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY.		MARCHÉS DE BRIOUDE		MARCHÉS D'YSSINGEAUX.	
			fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de JANVIER.	céréales [l'hect.]	froment,	16	95	15	57	16	01
		méteil,	15	75	»	»	»	»
		seigle,	11	08	11	27	15	18
		orge,	10	41	8	57	12	»
		avoine,	6	50	6	»	6	85
	légumes [l'hect.]	pois,	10	55	»	»	»	»
		lentilles,	18	»	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	1	05	»	»	»	80
		vache,	»	78	»	80	»	70
		veau,	»	78	»	80	»	80
		mouton,	»	88	»	80	»	70
		porc,	»	88	1	»	»	»
			fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
FÉVRIER.	céréales [l'hect.]	froment,	17	20	15	55	16	82
		méteil,	15	97	»	»	»	»
		seigle,	11	44	11	46	14	45
		orge,	10	50	9	»	16	18
		avoine,	6	81	6	60	7	22
	légumes [l'hect.]	pois,	10	50	»	»	»	»
		lentilles,	18	»	»	»	»	»
		haricots,	17	50	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	62	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	»	»	85
		vache,	»	70	»	80	»	70
		veau,	»	70	»	80	»	70
		mouton,	»	80	1	»	»	75
		porc,	»	80	»	90	»	»

MARS ET AVRIL.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr. c.		MARCHÉS DE BRIOUDE fr. c.		MARCHÉS D'ISSINGEAUX. fr. c.	
PRIX MOYEN pour le mois de MARS.	céréales [l'hect.]	froment,	17	20	15	42	16	60
		méteil,	15	97	»	»	»	»
		seigle,	11	44	11	18	15	96
		orge,	10	50	9	12	12	50
		avoine,	7	75	6	45	7	12
	légumes [l'hect.]	pois,	12	»	»	»	»	»
		lentilles,	18	»	»	»	»	»
		haricots,	17	87	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	»	»	90
		vache,	»	70	»	80	»	70
		veau,	»	70	»	80	»	70
		mouton,	»	80	1	»	»	80
		porc,	»	80	»	90	»	»
AVRIL.	céréales [l'hect.]	froment,	17	20	15	05	17	45
		méteil,	15	97	»	»	»	»
		seigle,	11	44	10	50	15	64
		orge,	10	50	8	25	12	71
		avoine,	7	75	6	25	6	92
	légumes [l'hect.]	pois,	12	50	»	»	»	»
		lentilles,	18	»	»	»	»	»
		haricots,	18	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	80	»	90
		vache,	»	70	»	80	»	80
		veau,	»	70	»	80	»	70
		mouton,	»	80	1	»	»	90
		porc,	»	80	»	90	»	»

MAI ET JUIN.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr.	c.	MARCHÉS DE BRIOUDE fr.	c.	MARCHÉS D'YSSINGEAUX. fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de MAI.	céréales [l'hect.]	froment,	17	20	16	05	16	87
		méteil,	15	97	»	»	»	»
		seigle,	11	44	11	20	14	56
		orge,	10	50	8	67	12	85
		avoine,	7	75	6	60	7	40
	légumes [l'hect.]	pois,	12	50	»	»	»	»
		lentilles,	18	»	»	»	»	»
		haricots,	18	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	»	»	85
		vache,	»	70	»	80	»	70
		veau,	»	70	»	80	»	70
		mouton,	»	80	1	»	»	80
		porc,	»	80	»	90	»	»
JUIN.	céréales [l'hect.]	froment,	17	20	15	80	16	50
		méteil,	15	97	»	»	»	»
		seigle,	11	44	11	64	14	76
		orge,	10	50	9	25	11	74
		avoine,	8	25	6	75	7	71
	légumes [l'hect.]	pois,	12	50	»	»	»	»
		lentilles,	18	»	»	»	»	»
		haricots,	18	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	»	»	90
		vache,	»	70	»	80	»	70
		veau,	»	70	»	80	»	70
		mouton,	»	80	»	90	»	80
		porc,	»	80	»	90	»	»

JUILLET ET AOUT.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr.	c.	MARCHÉS DE BRIOUDE fr.	c.	MARCHÉS D'YSSINGEAUX. fr.	c.
PRIX MOYEN pour le mois de JUILLET.	céréales [l'hect.]	froment,	16	52	15	07	15	45
		méteil,	15	56	»	»	»	»
		seigle,	11	22	11	45	14	50
		orge,	10	25	8	50	12	45
		avoine,	8	54	6	25	7	85
	légumes [l'hect.]	pois,	12	50	»	»	»	»
		lentilles,	18	»	»	»	»	»
		haricots,	18	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	»	»	90
		vache,	»	70	»	80	»	70
		veau,	»	70	»	80	»	70
		mouton,	»	80	1	»	»	90
		porc,	»	80	»	90	»	»
AOUT.	céréales [l'hect.]	froment,	16	49	16	»	15	40
		méteil,	14	65	»	»	»	»
		seigle,	12	25	11	72	15	88
		orge,	10	»	8	25	11	62
		avoine,	7	50	5	75	7	55
	légumes [l'hect.]	pois,	12	87	»	»	»	»
		lentilles,	18	56	»	»	»	»
		haricots,	19	50	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	»	»	96
		vache,	»	70	»	80	»	70
		veau,	»	70	»	80	»	70
		mouton,	»	80	1	»	»	80
		porc,	»	80	»	90	»	»

SEPTEMBRE ET OCTOBRE.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr. c.		MARCHÉS DE BRIOUDE fr. c.		MARCHÉS D'YSSINGEAUX. fr. c.	
PRIX MOYEN pour le mois de SEPTEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	16	14	16	52	16	55
		méteil,	14	16	»	»	»	»
		seigle,	11	76	11	67	15	75
		orge,	9	50	7	57	10	99
		avoine,	6	29	5	»	6	50
	légumes [l'hect.]	pois,	15	»	»	»	»	»
		lentilles,	18	75	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	75	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	»	»	90
		vache,	»	70	»	80	»	70
		veau,	»	70	»	80	»	70
		mouton,	»	89	»	85	»	75
		porc,	»	80	»	90	»	»
OCTOBRE.	céréales [l'hect.]	froment,	16	84	16	76	17	20
		méteil,	15	15	»	»	»	»
		seigle,	11	76	11	76	14	18
		orge,	9	55	8	01	11	45
		avoine,	6	55	5	22	6	92
	légumes [l'hect.]	pois,	15	»	»	»	»	»
		lentilles,	18	75	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		5	95	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf,	»	80	»	»	»	90
		vache,	»	70	»	80	»	70
		veau,	»	70	»	80	»	70
		mouton,	»	80	»	80	»	70
		porc,	»	80	»	90	»	»

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE.

PRODUITS.			MARCHÉS DU PUY. fr. c.		MARCHÉS DE BRIOUDE fr. c.		MARCHÉS D'YSSINGEAUX. fr. c.	
PRIX MOYEN pour le mois de NOVEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment ;	17	41	17	49	17	81
		méteil ,	15	50	»	»	»	»
		seigle ,	12	12	11	74	14	46
		orge,	9	98	9	6	11	75
		avoine,	6	57	5	66	6	95
	légumes [l'hect.]	pois ,	15	»	»	»	»	»
		lentilles ,	18	75	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		4	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf ,	»	80	»	»	»	90
		vache ,	»	70	»	80	»	70
		veau ,	»	70	»	80	»	70
		mouton ,	»	80	»	80	»	70
		porc ,	»	80	»	90	»	»
			fr. c.		fr. c.		fr. c.	
DÉCEMBRE.	céréales [l'hect.]	froment ;	17	51	17	81	17	61
		méteil ,	14	81	»	»	»	»
		seigle ,	11	65	12	51	14	70
		orge,	9	29	9	18	11	15
		avoine,	6	59	5	95	7	»
	légumes [l'hect.]	pois ,	15	50	»	»	»	»
		lentilles ,	18	75	»	»	»	»
		haricots,	20	»	»	»	»	»
	pommes de terre [l'hect.]		4	»	»	»	»	»
	viandes [le kil.]	bœuf ,	»	80	»	»	»	90
		vache ,	»	70	»	80	»	70
		veau ,	»	70	»	80	»	75
		mouton ,	»	80	1	80	»	70
		porc ,	»	80	»	90	»	»

Etats dressés par le même, et présentant : 1° le résultat des expériences faites en décembre 1852, dans le département, pour constater le poids légal des grains de la même année; 2° la contenance en litres et décilitres du quintal métrique de ces grains :

FROMENT.						SEIGLE.					
1re qualité.		2e qualité.		3e qualité.		1re qualité.		2e qualité.		3e qualité.	
Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen d l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.
kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.
79 52	125 7	75 56	132 7	68 85	145 5	72 59	138 1	68 89	145 2	64 17	155 8

ORGE.						AVOINE.					
1re qualité.		2e qualité.		3e qualité.		1re qualité.		2e qualité.		3e qualité.	
Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres le décilitre	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitre	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitr.	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitr.	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.	Poids moyen de l'hectolitr.	contenance moyenne du quintal en litres et décilitr.
kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.	kilog.	litres.
65 57	157 8	57 66	175 4	55 95	185 4	47 99	208 4	45 05	252 5	38 88	257 2

OUVRAGES REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ

PENDANT

L'ANNÉE 1852.

Almanach agricole publié par la Société d'Agriculture de Grenoble, 1852.

Annales de la Société d'Agriculture du département de la Gironde, 1851 et 1852.

Annales agronomiques, 1851.

Annales archéologiques, 1851—1852.

Annales de la Société d'Agriculture du département d'Indre-et-Loire, t. XXXI, 1851.

Annales de la Société Académique de Nantes, 1851.

Annales de la Colonisation Algérienne, 1852.

Annales scientifiques de l'Aveyron, t. XXIX, 1851.

Annales de l'Institut agronomique, 1852.

Annuaire de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 1852.

Annuaire de la Société des Antiquaires de France, 1852.

Annuaire de l'Horticulteur nantais, 1852.

Breviarium Aniciense, illustrissimi et reverendissimi domini Mariæ-Josephi de Galard de Terraube, Aniciensis episcopi, etc.. nouvelle édition en 4

volumes in-24 et supplément, imprimé au Puy, chez Gaudelet, 1848.

Budget départemental de la Haute-Loire, 1852.

Bulletin de la Société industrielle et agricole de Saint-Etienne [Loire], la collection depuis le t. Ier de 1822 jusqu'à la 2e livraison de 1852.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, 1851.

Bulletin de la Société impériale et centrale d'Agriculture, 1851 et 1852.

Bulletin de la Société d'Agriculture de la Lozère, 1851 et 1852.

Bulletin des Comités historiques, 1851.

Bulletin agricole du Puy-de-Dôme, 1851 et 1852.

Bulletin de la Société centrale d'Horticulture de la Seine-Inférieure, 1851—52.

Bulletin de la Société impériale d'Horticulture de la Seine, 1851 et 1852.

Bulletin de la Soc. libre d'émulation de Rouen, 1851.

Bulletin de la Soc. d'Agriculture de la Sarthe, 1851.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1851 et 1852.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1851 et 1852.

Bulletin de la Société centrale d'Agriculture de l'Hérault, 1851 et 1852.

Bulletin semestriel de la Soc. du Var, 1851 et 1852.

Bulletin de l'Académie de Reims, 1851.

Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine, 1852.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers, 1851.

Bulletin de l'Athénée de Beauvaisis, 1851 et 1852.

Bulletin monumental, t. XVIII, numéros 5, 4, 5 et 6.

Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier, 1851.

Bulletin de la Société de Médecine de Besançon, 1851.

Bulletin de la Société libre des Pharmaciens de Rouen, 1851.

Chemin de fer de Clermont à Toulouse, 3e section.

Circulaires de Mgr l'Evêque du Puy des 10 et 25 mars 1852.

Compte-Rendu de l'Administration des haras, février 1852.

Compte-Rendu des travaux de la Société d'Agriculture de Grenoble, bulletin numéro 12.

Compte-Rendu des dépenses du département de la Haute-Loire.

Compte-Rendu des travaux de la Société d'émulation de Nantua, 4e partie.

Compte-Rendu des travaux de l'Acad. du Gard, 1852.

De l'utilité de l'enseignement élémentaire de l'horticulture dans les écoles primaires des campagnes, brochure par M. Chalet de Caen.

Département de la Haute-Loire, supplément au budget départemental, 1852.

Dissertation sur les biens-fonds, 1 vol. in-12, par M. Best, expert géomètre.

Du chanvre, brochure par M. L. Lerwagne.

Etude de gîtes minéraux, Atlas.

Exposé des travaux de la Société des sciences médicales de la Moselle, 1851.

Extrait des séances de la Soc. d'Agriculture de Caen.

Histoire de la Gascogne, par l'abbé J.-J. Monlezun, chanoine honoraire d'Auch, 7 vol. in-8°.

Journal d'agriculture pratique, 1851 et 1852.

Journal de la Société d'Agriculture et des Comices agricoles des Deux-Sèvres, 1851 et 1852.

Journal de la Société d'Agriculture de Niort, 1852.

Journal de la Société d'Archéologie et du Musée lorrain, 1852.

La Pomme de terre régénérée, brochure in-8°, par Le Roy-Mabile.

La Cosmogonie et la Géologie, brochure in-8°, par M. J.-B. Dalmas.

Le bon Cultivateur de Nancy, 1851 et 1852.

Les Ouvriers en famille, brochure in-8°, par OE. Andigame.

Maladie des raisins et des pommes de terre en Suisse, en 1851. [Laterrado.]

Manuel d'Ornithologie, ou tableau scientifique des oiseaux, par M. C.-J. Temminck, 4 vol. in-8°.

Maison rustique du XIXe siècle, t. IV et V, 1852.

Mémoires de l'Académie d'Arras, 1851.

Mémoires de l'Académie du Gard, 1851 et 1852.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 1851.

Mémoires de l'Académie impériale de Metz, 1851.

Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, t. XIV, 5e livraison.

Mémoires de la Soc. des Antiq. de France, t. XXI.

Mémoires de la Soc. philomathique de Verdun, t. IV.

Mémoires de l'Académie des sciences de Montpellier, 1851.

Mémoires de la Société des sciences du Hainaut, 1852.

Mémoires de la Société impériale de Cherbourg.

Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, de 1849 à 1851.

Moniteur de la propriété et de l'agriculture, 1852.

Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, 1850.

Projet d'organisation d'une exposition annuelle par circonscription cantonale. [Calvados.]

Notice sur les substances alimentaires.

Recueil des actes administratifs de la Hte-Loire, 1852.

Recueil des travaux de la Société libre d'Agriculture du département de l'Eure, t. VIII, 1848—49.

Recueil encyclopédique d'agriculture, brochure par MM. Boilet et Loudet.

Recueil des actes de l'Académie de Bordeaux, 1851 et 1852.

Revue des Beaux-Arts, ou Tribune des Artistes, 1851 et 1852.

Revue archéologique, ou Recueil de documents relatifs à l'étude des monuments, 8e et 9e années.

Séance publique de la Société d'Agriculture de la Marne, 1851.

Société d'Agriculture, des sciences et arts de Boulogne-sur-Mer, 1851 et 1852.

Soc. imp. d'Horticul., bulletin des séances, 1852

Société impériale de Médecine de Marseille, séance publique de 1851.

Société de la Morale chrétienne, 1851 et 1852.

Société impériale et centrale d'Agriculture, bulletin des séances, t. VIII.

Société d'Archéologie de Béziers, 1852.

Société des Antiquaires de la Morinie, 1852.

The quarterly journal of the geological society of London. — Collection des livraisons publiées par cette société de 1845 à 1851.

Travaux de l'Académie de Reims, 1851 et 1852.

TABLE.

Résumé des séances 5
2 Janvier 5
6 Février 23
5 Mars 38
2 Avril 55
7 Mai 68
4 Juin 79
2 Juillet 105
15 Juillet [séance extraordinaire] 125
6 Août 136
24 Août [séance publique] 154
5 Novembre 172
3 Décembre 195
Rapport sur le Chemin de fer grand-central [section de Lempdes à Saint-Etienne par le Puy], par M. Aymard, secrétaire de la Société. 239

Rapport sur un Drainage, par M. de Brive, président de la Société..... 281
Rapport sur la question chevaline dans la Haute-Loire, par M. Ch. Calemard de La Fayette.. 291
Galerie pour l'industrie de la dentelle fondée au Musée du Puy par M. Th. Falcon, memb. cor. 351
Esquisse historique sur la ville de Craponne, par M. l'abbé Maitrias, membre non résidant.... 369
Tableau des Observations météorologiques faites par M. Azéma, membre résidant, et des Observations udométriques par M. Guyot, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées..... 551
Mercuriales de la Haute-Loire, par M. Allemand, employé à la Préfecture..... 577
Ouvrages reçus par la Société en 1852..... 585

BRITISH MUSEUM NATURAL HISTORY

PRIX DÉCERNÉS

AU

CONCOURS DE BESTIAUX,

LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 1853.

Le jeudi 29 et vendredi 30 septembre, les concours des différentes races d'animaux domestiques ont eu lieu, au Puy, sur la place du Breuil. Cette solennité avait appelé dans notre ville un public très-nombreux venu de tous les points du département, et l'affluence des animaux présentés était encore plus considérable qu'aux années précédentes.

Le jury d'examen se composait de MM. le Président, le Secrétaire, et de beaucoup de membres résidants et correspondants de la Société d'Agriculture. On comptait parmi eux M. le Directeur de la ferme-école de Nolhac et M. le Médecin-vétérinaire de l'arrondissement.

M. le Directeur du dépôt d'étalons d'Aurillac s'était empressé également de se rendre à l'invitation de la Société. Les longues opérations du jury, auxquelles il a pris une part aussi active qu'éclairée, lui ont permis d'apprécier les besoins du pays en ce qui concerne principalement l'amélioration de la race chevaline, et il a bien voulu promettre à la commission son vigilant concours pour tout ce qui peut intéresser cette branche importante d'industrie rurale.

Les professeurs et les élèves de la ferme-école, ré-

pondant à la bienveillante sollicitude de la Société pour cet établissement, ont prêté aussi leur concours à la commission. Les connaissances dont ils ont fait preuve dans l'examen des bestiaux, leur attention soutenue promettent à la Société d'utiles auxiliaires pour la réalisation du progrès agricole dans notre pays.

M. de Chevremont, préfet de la Haute-Loire, qu'une indisposition avait empêché de participer aux opérations du jury, a bien voulu, malgré les souffrances qu'il éprouvait, décerner lui-même les récompenses, et manifester ainsi ses vives sympathies en faveur des classes agricoles.

C'est de la main de ce magistrat distingué, en présence de tous les membres de la commission et d'une nombreuse asssistance, et du haut du perron de la préfecture, que les lauréats ont reçu les primes d'argent auxquelles, par une heureuse innovation, on a joint une distribution de rubans et de diplômes.

Une somme de deux mille cent cinquante et un francs a été répartie en primes ou médailles de la manière suivante :

Race chevaline : mille quatre-vingt-dix francs, dont cinq cent trente aux juments pensionnées, quatre cent quarante aux pouliches primées et cent vingt aux poulains;

Race bovine : neuf cent trente francs, dont trois cent quatre-vingt-dix aux taureaux, trois cent soixante-cinq aux vaches laitières et cent cinquante aux génisses. Une somme de vingt-cinq francs a été accordée pour attelages d'une seule vache au moyen de harnais.

Races ovine et porcine : cent trente-un francs.

Race chevaline.

POULINIÈRES PENSIONNÉES.

Premiers prix.

M. de Vaux (Marcellin), propriétaire à Vaux, commune de St-Julien-du-Pinet, pour une jument alezan, âgée de sept ans, suitée d'un poulain provenant d'un étalon du gouvernement. f. 80

M. Exbrayat (Pierre), propriétaire au Puy, pour une jument poil blanc, suitée d'un produit de l'étalon *Zeïd-Méhémet*, 80

Deuxièmes prix.

M. Trintinhac (Louis), propriétaire à Cayres, pour une jument percheronne poil gris truité, suitée d'un produit de l'étalon *Terne*, 60

M. Gouy, juge de paix et propriétaire au Puy, pour une jument espèce de selle, poil bai-clair, saillie de l'étalon *Zeste*, 60

Troisièmes prix.

M. Chaurand (Auguste), propriétaire à Tallobre, pour une jument espèce de selle, poil bai-clair, 50

M. Dumans (Marie), propriétaire à Tence, pour une jument espèce de selle, poil bai-clair, suitée d'un produit de l'étalon *Lerdam*, 50

Quatrièmes prix.

M. Gervais (Jean-François-Régis), propriétaire à

Lantriac, pour une jument espèce de selle, poil bai-foncé, suitée d'un produit de *Magarzan*, 30

M. Dumolin du Fraisse, propriétaire à St-Jeure, pour une jument espèce de selle, poil bai-foncé, saillie de l'étalon *Yusuf*, 30

M. Boyer (Augustin), propriétaire à St-Privat, pour une jument espèce de selle, poil bai-clair, saillie de l'étalon *Uzès*, 30

Accessits.

M. Michel (Etienne), propriétaire à Vergonges, commune de St-Jean-de-Nay, pour une jument espèce de selle, poil alezan, suitée d'un produit de l'étalon *Terne*, 20

M. Bongiraud (Baptiste), propriétaire à Billac, commune de Polignac, pour une jument espèce de trait, poil gris, saillie de l'étalon *Zonzac*, 20

M. Dulac-Schwab, propriétaire au Puy, pour une jument espèce de trait, poil gris, suitée d'un produit de *Zeste*, 20

POULICHES PRIMÉES.

Prix hors ligne.

M. Lobeyrac (Edouard), du Puy, pouliche espèce de selle, poil noir rouennais, âgée de seize mois, produit de l'étalon *Regulus*, 80

Premiers prix.

M. Exbrayat (Pierre), du Puy, pouliche poil gris rouennais, âgée de seize mois, produit de *Zeïd-Méhémet*, 60

M. de Goys, maire de Coubon, pouliche race normande, poil alezan, âgée de vingt-huit mois, 60

M. Sénac (Pierre-Joseph), de Saint-Haon, pouliche espèce de selle, poil gris étourneau, âgée de seize mois, produit de *Djurjura*, 60

Deuxièmes prix.

M. Bernard (Michel), de St-Germain-Laprade, pouliche race demi-sang anglais, poil bai-rubican, âgée de seize mois, produit de l'étalon *Terne*; 50

M. Dulac-Schwab, du Puy, pouliche race demi-sang anglais rouennais, âgée de trente mois, produit de *Terne*, 50

Troisièmes prix.

M. Saugues (Sauveur), de St-Jean-de-Nay, pouliche race demi-sang anglais, poil bai, âgée de dix-sept mois, produit de *Terne*, 40

M. Bertrand (Jean-Baptiste), de St-Pierre-Salettes, pouliche race demi-sang anglais, poil bai rouennais, âgée de seize mois, produit de *Guidé*, 40

POULAINS PRIMÉS.

Premier prix.

M. Marcon (Augustin), de Brioude, un poulain arabe noir-rubican, âgé de trente mois, produit d'*Aleppa*, 40

Deuxièmes prix.

M. Olivier Jean-Gabriel-Isidore, docteur-mede

cin au Chassagnon, commune de Mazeyrat-Chrispinhac, poulain noir-bai, âgé de quatre ans, produit d'*Ysabey*, 30

M. Robert, de Loudes, poulain demi-sang arabe gris sale, âgé de trente mois, produit de *Magarzan*, 30

Troisième prix.

M. Boyer (Pierre, maire de Saint-Jean-de-Nay, poulain demi-sang arabe bai, âgé de quinze mois, produit de *Magarzan*, 20

Race bovine.

TAUREAUX.

Prix hors ligne.

M. Olivier (Jean-Gabriel-Isidore), docteur-médecin et propriétaire au Chassagnon, commune de Mazeyrat-Chrispinhac, taureau poil blaireau, race d'Aubrac, âgé de deux ans, médaille d'or de 80

Premiers prix.

M. Descours, maire de la commune des Estables, domicilié à Tombarel, taureau poil rouge-froment, âgé de dix-huit mois, race du Mezenc, 40

M. Chanial (Gilles), propriétaire à Nirandes, commune de Cayres, taureau poil froment, âgé de trente mois, race du Mezenc, 40

M. Rolland (Jean-Pierre), de Marminiac, commune de Polignac, taureau poil gris, âgé de deux ans, race du Mezenc, 40

Deuxièmes prix.

M. Poinsac (Pierre), de Coubon, taureau poil gris-blanc, âgé de vingt-trois mois, race du Mezenc, 30

M. Gimbert (Jean-Pierre), de Vals, près le Puy, taureau poil rouge-froment, âgé de treize mois, race du Mezenc, 30

M. Roux (André), de Trintinhac, commune de Cayres, taureau poil froment, âgé de deux ans, race du Mezenc, 30

Troisièmes prix.

M. Espenel (Antoine), fermier à la Bernarde, commune d'Espaly-Saint-Marcel, taureau poil rouge-froment, âgé de dix-huit mois, race du Mezenc, 20

M. Miramand (Benoît), adjoint à la mairie de Vals, près le Puy, taureau poil noir, âgé de treize mois, race du Mezenc, 20

M. Gibert (Pierre), de Saint-Front, taureau poil rouge-froment, âgé de dix-sept mois, race du Mezenc, 20

M. Chalendard (Barthélemy), fermier à Lasteyre, commune de Présailles, taureau poil froment, âgé de dix-huit mois, race du Mezenc, 20

M. Brenas (Baptiste), fermier à Bains, taureau poil gris, âgé de quinze mois, race du Mezenc, 20

VACHES LAITIÈRES.

Premiers prix.

M. Pagnac (François), propriétaire à Vals, près le Puy, vache race du Mezenc, poil blanchâtre, âgée de sept ans, 30

M. Jacquet (Antoine), propriétaire au Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de neuf ans, 30

M. Garnier (Pierre), de Bouzols, commune de Coubon, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de sept ans, 30

Deuxièmes prix.

M. Clappier, propriétaire au Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de quatre ans, 25

M. Bruyeron (André), propriétaire au Puy, vache race du Mezenc, poil blanc cendré, âgée de onze ans, 25

M. Chouvy (Henri), propriétaire à Bains, vache race du Mezenc, poil rouge, âgée de trente mois, 25

Troisièmes prix.

M. Bertrand (Louis), propriétaire au Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de trois ans, 20

M. Bouthier (Pierre), propriétaire à Vals, près le Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de six ans, 20

M. Vacher (François), propriétaire à Vals, près Le Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de six ans, 20

M. Bernard (Pierre), dit Estève, propriétaire à Vals, près Le Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de six ans, 20

M. Bernard (Félix), propriétaire à Vals, près Le Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de sept ans, 20

M. Teyssier (Jean-Pierre), propriétaire au Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de huit ans, 20

Quatrièmes prix.

M. Gisclon, curé à Cayres, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de trente mois, 10

M. Lashermes (Sylvain), des Extreys, commune de Polignac, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de huit ans, 10

M. Gimbert (Jean-Pierre), propriétaire à Vals, près Le Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de huit ans, 10

M. Visconte (Jacques), propriétaire à Espaly, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de onze ans, 10

M. Blanc (Jean), de Vals, près le Puy, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de neuf ans, 10

M. Bernard (Vital), propriétaire à Vals, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de huit ans, 10

M. Bernard (Auguste), propriétaire à Vals, vache race du Mezenc, poil froment, âgée de huit ans, 10

Mademoiselle Ruat Ursule, de Séneujols, vache race du Mezenc, poil froment-clair, âgée de sept ans. 10

GÉNISSES.

Premiers prix.

M. Cortial (Etienne), de Billac, commune de Polignac, génisse race du Mezenc, poil tacheté, âgée de dix-huit mois, 15

M. Sanial (André), de la Malouteyre, commune d'Espaly, génisse race du Mezenc, poil blanc, âgée de deux ans, née et élevée chez lui, 15

M. Jacquet (Antoine-Jean), du Puy, génisse race duMezenc, poil froment, âgée de treize mois, née et élevée chez lui, 15

M. Bouteyre (Jean-Antoine), de Communac, commune de Polignac, génisse race du Mezenc, poil froment, âgée de deux ans, 15

M. Bonnefoux (François), de St-Geneix, génisse race Suisse, poil tacheté, âgée de deux ans, née et élevée chez lui, 15

M. Fabre (Jean-Baptiste), supérieur de l'Orphelinat, à Roche-Arnaud, près le Puy, génisse race du Mezenc, poil froment, âgée de deux ans, 15

Deuxièmes prix.

M. Teyssonneyre (Pierre), de Montagnac, commune de St-Germain-Laprade, génisse race du Mezenc, poil blanc, âgée de treize mois, 10

M. Bongiraud (Pierre), propriétaire aux Extreys, commune de Polignac, race du Mezenc, poil froment, âgée de quatorze mois, 10

M. Rocher (André), propriétaire à Farreyroles, commune de Sanssac-l'Eglise, génisse race du Mezenc, poil froment, âgée de treize mois, 10

M. Boyer (Vosy), propriétaire à Senilhac, commune de Ceyssac, génisse race du Mezenc, poil froment, âgée de quatorze mois, 10

M. Patronnier (Jacques), de Limandre, commune de Vazeilles-Limandre, lot de trois génisses, poil rouge-froment, race du Mezenc, de dix-huit et de quinze mois, 10

M. Lyotard (Simon), de St-Germain-Laprade,

génisse race du Mezenc, poil froment, âgée de treize mois, 10

ATTELAGES D'UNE SEULE VACHE AU MOYEN DE HARNAIS.

Premier prix.

M. Chabanne (François), du Puy, 15

Deuxième prix.

M. Donjon (Pierre), du Puy, 10

Race ovine.

Premiers prix.

M. Garnaud (André), de Cayres, bélier de dix-huit mois, race du Rouergue, né et élevé chez lui, 10

M. Aulanier (Pierre), de St-Christophe-sur-Dolaison, bélier race du Rouergue, âgé de six mois, 10

M. Roux (Pierre), de Cayres, bélier race du Rouergue, âgé de seize mois, 10

M. Comte (Félix), de St-Privat-d'Allier, bélier race de Chillac, âgé de quatorze mois, 10

Deuxièmes prix.

M. Leyre (Pierre), de Ronzet, commune de Séneujols, bélier race du Rouergue, 8

M. Gory (André), du Brignon, idem, 8

M. Garnier (Régis), de Cayres, idem, 8

M. Chacornac (J-Pierre), d'Espaly, idem, 8

Troisièmes prix.

M. Roland (Jean), du Puy, idem, 6
Mlle Ruat (Ursule), de Séneujols, idem, 6
M. Comte (Félix), de S-Privat-d'Allier, id., 6
M. Barthélemy (Franç.), de Cayres, idem, 6

Race porcine.

Premier prix.

M. Eustache (Pierre), boulanger au Puy, une truie et ses deux portées, race de Ham croisée, 15

Deuxièmes prix.

M. Gory (Jean-Henri), d'Espaly, une truie et sa portée race de St-Agrève, 10

M. Lafont (Pierre), du Puy, un verrat race du pays, 10

ERRATA.

Page 116, ligne 12, supprimez *et*
— 141, — 22, lisez : *améliorer notre race indigène.*
— 229, — 7, lisez : *toujours.*
— 251, — 20, lisez : *a péché aussi sur ce point.*
— 255, — 15, lisez : *son concours.*
— 248, — 24, lisez : *de la France!*
— 285, dernière ligne, lisez : *profondeur.*
— 295 — lisez : *compétents.*
— 304, ligne 5, lisez : *pût en faire des réalités.*
— 311, — 25, lisez : *réaliserait pas.*
— 331, lisez en tête la page : INDUSTRIE.
— 398, ligne 16, lisez : *de Sasselange.*
— 410, note, lisez : *transaction passée.*
— 426, ligne 17, lisez : *toute cause de rébellion ayant cessé.*
— 520, ligne 5 de la note, lisez : *de Sasselange.*
— 503, lignes 10 et 11, lisez : *le régiment d'Auvergne.*
— 505, ligne 12, lisez : *qu'il n'en eut.*

4 JUN. 98
BRITISH MUSEUM